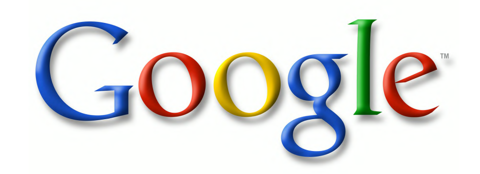
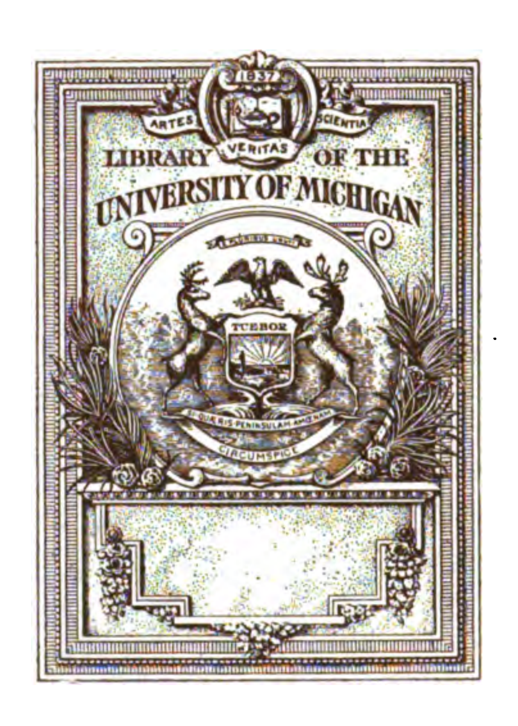
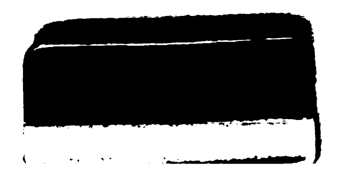



1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE



BULLETIN



BULLETIN

DE LA COMMISSION POUR

L'HISTOIRE

DES

ÉGLISES WALLONNES

TOME PREMIER



LA HAYE

MARTINUS NIJHOFF

1885

Paris:
Librairie Fischbacher
33, rue de Seine.

Bruxelles:
Librairie Muquardt.

Genève:
Librairie H. Georg.

New-York:
B. Westermann & Co.

Londres:
D. Nutt 270 Strand.

AVANT PROPOS.

Dans le Rapport de la Commission Wallonne au sujet de la Réunion des députés des églises wallonnes assemblés à Harlem du 21 au 25 Juin 1877, on lit ce qui suit, sous la rubrique Histoire des Eglises Wallonnes des Pays-Bas: „La Réunion s'est occupée d'une proposition faite, au nom du consistoire de l'Eglise d'Utrecht, par M. Brondgeest, l'un des députés de cette Eglise, tendant à faire nommer une commission chargée d'aviser aux moyens d'écrire l'histoire de nos Eglises. L'assemblée a favorablement accueilli cette proposition, qui concerne un objet sur lequel, en 1835, à la Réunion de Breda, M. le pasteur J. Teissèdre L'Ange avait déjà fixé l'attention. Après quelques délibérations qui se rapportaient à l'étendue du mandat qu'il faudrait donner à la Commission à nommer, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes: Il sera nommé une Commission chargée d'aviser aux moyens d'écrire l'histoire des Eglises Wallonnes des Pays-Bas; les membres de cette Commission peuvent être nommés en dehors des membres de l'assemblée, et, s'ils le jugent nécessaire, ils sont autorisés à s'adjoindre d'autres membres; la Commission sera invitée à présenter, si possible, son rapport assez tôt pour qu'il puisse être imprimé et expédié aux Eglises avant la Réunion prochaine; les frais qu'entraînent les travaux de cette Com-

mission de préavis, seront à la charge de la caisse de la Commission Wallonne."

A la suite de ces résolutions, l'assemblée nomma, pour former la Commission, MM. P. Q. Brondgeest d'Utrecht, A. J. Enschedé de Harlem, P. J. J. Mounier et F. H. Gagnebin d'Amsterdam, et W. N. du Rieu de Leyde, et chargea Mr. Mounier de convoquer pour la première fois les membres de cette Commission, afin que celle-ci pût se constituer.

Fidèle à son mandat, cette Commission élabora, par l'organe de M. Mounier, et adressa aux Eglises, au mois d'Avril suivant, un rapport fort étendu sur la manière dont, à ses yeux, l'histoire des Eglises Wallonnes devait être écrite, et sur les moyens à employer pour parvenir sûrement au but. Parmi ces moyens, elle indiquait en première ligne la recherche et le recueil des documents et matériaux historiques nécessaires pour arriver à une connaissance vraie de la formation, du développement, de la vie intérieure, en un mot de tout ce qui constitue l'histoire d'environ quatre-vingts Eglises, dont plus de soixante ont aujourd'hui disparu, et qui toutes ont eu leur part d'influence sur la vie religieuse du peuple néerlandais.

Ce rapport très-favorablement accueilli par la Réunion des députés des Eglises Wallonnes assemblés à Nimègue du 4 au 8 Juillet 1878, y a été l'objet d'un sérieux examen et de mûres délibérations, qui eurent pour effet d'amener l'assemblée à prendre les deux résolutions suivantes: 1°. La Réunion désire rendre possible la composition d'une histoire des Eglises Wallonnes des Pays-Bas. 2°. Elle nomme à ce sujet une Commission de sept membres, chargés de recueillir les matériaux nécessaires. La Commission est autorisée à demander, au nom de la Réunion, l'assistance de ceux dont elle désire le secours.

Puis, passant à la nomination de cette Commission, l'assemblée, ayant égard au désir exprimé par M. Mounier, que son âge avancé empêchait d'accepter une réélection, élut pour la composer les quatre autres membres de la première

Commission, auxquels elle ajouta MM. C. G. Chavannes, pasteur à Leyde, F. D. O. Obreen, second archiviste de Rotterdam, et J. Soutendam, secrétaire et archiviste de la ville de Delft. — Plus tard, cette Commission s'est adjoint Mr. R. N. L. Mirandolle, de Rotterdam; et dernièrement, Mr. C. A. Chais van Buren, juge au tribunal d'Amsterdam, et Mr. Ch. M. Dozy, adjoint aux Archives de la même ville.

Chargée de recueillir les documents et matériaux nécessaires pour la composition de l'Histoire des Eglises Wallonnes, la Commission s'est occupée de sa tâche avec un succès encourageant. Ayant reçu l'appui bienveillant de tous les Archivistes, ainsi que des conservateurs actuels des documents manuscrits des Eglises réformées des Pays-Bas, elle s'est empressée de dresser la liste de tout ce qu'elle a trouvé de registres et de papiers des Eglises Wallonnes tant existantes qu'éteintes; mais à son grand regret elle a dû constater que bien des registres précieux et des actes intéressants détruits par le temps, ou égarés par une raison quelconque, échappent pour le moment à ses recherches.

Le jour n'est donc pas encore arrivé où la Commission aura achevé son oeuvre. En attendant, elle ne s'est pas contentée de déposer dans ses cartons les listes des matériaux qui se rapportent à chacune des Eglises; elle a commencé à dépouiller un certain groupe de registres et à jeter ainsi la base de quelques monographies. Chaque année elle a présenté à la Réunion des députés des Eglises un rapport détaillé de tous ses travaux: elle y énumère les matériaux retrouvés, les documents dont la perte est malheureusement certaine, les divers papiers et registres qu'un bienveillant concours, même de l'étranger, lui a apportés; elle y communique succinctement tout ce qu'elle a entrepris, tout ce qu'elle a découvert en fait de généalogie et de bibliographie, de biographie et d'histoire ecclésiastique; elle y mentionne les demandes inopinées et nombreuses qui lui arrivent de divers pays, en particulier d'Amérique, où les descendants des Huguenots réfugiés, qui avaient

habité quelque temps sur le sol hospitalier de la Hollande, sont heureux de voir affermir leurs pieux souvenirs de famille par des preuves irrécusables; elle y relève les données nombreuses qu'elle reçoit touchant les Wallons émigrés au XVIe siècle en Allemagne et en Angleterre, comme aussi touchant les Vaudois du Piémont et les Suisses, les Français et les Belges, dont les ancêtres protestants se fixèrent dans les Pays-Bas ou ne firent que les traverser. Toutefois, dans ces rapports annuels, la Commission ne peut qu'indiquer en passant tous ces détails si intéressants, et par là-même elle a été empêchée de les porter à la connaissance d'un public moins restreint.

Persuadée que les rapports qu'elle présente annuellement à la Réunion des députés des Eglises, ne pourraient sans inconvénient être plus étendus, et voyant par le nombre toujours croissant des matériaux qu'elle rassemble, s'éloigner encore le moment où l'historien des Eglises Wallonnes pourra se mettre définitivement à son oeuvre, sachant aussi par expérience que plusieurs attendent avec une pieuse sollicitude la communication de documents relatifs à leurs ancêtres et à leurs familles, la Commission s'est décidée à publier un Bulletin, dont les livraisons paraîtront selon que le permettra l'abondance des matières et d'après la faveur que lui accordera le public. Elle se propose d'y insérer, non seulement l'exposé succinct de tout ce qu'elle a fait durant les cinq années de son existence, mais aussi une quantité de documents qu'elle possède ou qu'elle découvrira et qui seront ainsi arrachés à l'oubli ou à la destruction. Ce Bulletin sera, sous certain rapport, le dépôt des matériaux qui seront nécessaires au futur historien, pour écrire dans toute son étendue l'histoire des Eglises Wallonnes.

Ainsi il contiendra:

I. Des documents inédits et des notices se rapportant proprement à l'Histoire ecclésiastique: concernant, par exemple, la fondation des Eglises Wallonnes dans les Pays-Bas; le refuge du XVIe siècle; l'histoire des Synodes;

le refuge du XVIIe siècle; l'histoire des Eglises éteintes; des traits détachés de l'histoire des Eglises Wallonnes existantes; l'histoire des questions de doctrine, de la traduction de la Bible, du chant sacré, etc.

II. Des articles touchant à l'histoire politique et sociale, en ce qui concerne le Refuge et le sort des réfugiés, les fondations pieuses, l'histoire des hospices, des diaconies; la statistique des enfants baptisés et des mariages célébrés, celle des membres reçus sur témoignage d'ailleurs et par confession de foi, afin d'arriver à découvrir les migrations des Wallons à différentes époques, ce qui pourra jeter quelque lumière nouvelle sur l'histoire de leur industrie et de leur commerce.

III. Des articles de Biographie et de Généalogie concernant des personnes distinguées et des familles Wallonnes ou huguenotes, articles d'autant plus exacts, que la Commission a réuni sur fiches les noms de tous les enfants qui ont été baptisés dans les Eglises Wallonnes et ceux de tous les Wallons dont le mariage y a été célébré, ainsi qu'un grand nombre de documents de ce genre.

IV. Enfin la Bibliographie y occupera aussi une place importante, car la Commission travaille avec soin à recueillir les séries d'écrits politiques et religieux publiés par des Wallons et des Réfugiés, écrits mombreux et dont plusieurs méritent d'être arrachés à l'oubli.

V. En outre, à chaque livraison la Commission espère pouvoir ajouter quelque illustration, comme p. ex. le dessin du temple de la communauté dont l'histoire sera écrite; les armes de la famille dont il contiendra la généalogie; les portraits des pasteurs et autres Wallons célèbres; les anciens sceaux des Eglises, les méreaux qui étaient distribués aux communiants; les médailles frappées en mémoire du refuge, ou en mémoire de fêtes séculaires des églises ou des hospices, etc.

Enfin la Commission réservera quelques pages de chaque livraison à un Questionnaire, afin de porter à la con-

naissance des archivistes et des historiens les points qu'elle n'a pu réussir à élucider.

Tel est le plan que la Commission se propose de suivre dans la publication du Bulletin, dont elle offre la première livraison aux lecteurs sérieux, qui s'intéressent aux études historiques et qui aiment leur patrie, leur église et leur famille. C'est à eux, après Dieu, qu'elle recommande son travail, espérant qu'ils la mettront en état de le poursuivre avec zèle et avec joie, qu'ils lui fourniront aussi quelques documents propres à être insérés dans ce recueil, et qu'ils contribueront ainsi à procurer au futur historien les données nécessaires pour écrire l'histoire de ces Eglises Wallonnes, qui ont autrefois beaucoup souffert et qui ont eu leur grande part d'influence sur le développement religieux et moral du peuple des Pays-Bas.

Le Secrétaire:
W. N. du Rieu.

INTRODUCTION.

Pour justifier, s'il est nécessaire, aux yeux du public auquel nous nous adressons, la publication de ce Bulletin, destiné à rassembler ou à indiquer tous les documents que nous possédons déjà ou que nous pourrons découvrir encore, afin d'être un jour en état d'écrire une Histoire des Eglises Wallonnes; comme aussi pour tâcher d'exciter l'intérêt bienveillant et de gagner peut-être le précieux concours des personnes qui pourraient avoir, dans leurs papiers de famille, des pièces se rapportant au but que nous poursuivons, nous avons pensé que le meilleur moyen était de commencer notre publication par un Aperçu très-succinct de l'histoire de ces Eglises, du moins de ce que nous savons jusqu'à présent de leur origine, de leur développement, des diverses phases de leur existence, des crises qu'elles ont traversées, de l'état dans lequel elles se trouvent aujourd'hui. Notre intention n'est pas d'entrer dans les détails, ce sera la tâche du futur historien, nous voulons simplement tracer une esquisse générale, qui permettra au lecteur de se faire une idée du but que nous nous proposons et du vaste champ de travail que nous avons à défricher pour l'atteindre.

Les Eglises Wallonnes ont reçu leur nom des provinces où elles ont pris naissance. Quand la voix de Luther commença à se faire entendre en Allemagne et à éveiller dans

les esprits sérieux le besoin d'une réforme religieuse, elle trouva un écho dans la plupart des villes des Pays-Bas; mais c'est surtout dans les provinces méridionales, tant Flamandes que Wallonnes, que les doctrines du Réformateur furent accueillies avec empressement. Plus tard et tout particulièrement dès l'année 1544, quand le prédicateur de Strasbourg, P. Brully, alla annoncer l'Evangile dans le Hainaut, l'Artois et le district de Tournay, où il subit le martyre (15 févr. 1545), la réformation changea de caractère, les doctrines de Calvin parurent mieux répondre aux besoins des populations, et elles ne tardèrent pas à l'emporter sur celles de Luther. Au mouvement rapide qui entraînait les esprits vers la Réforme, le gouvernement de l'Empereur ne sut opposer que les supplices et la persécution. On a calculé que, sous Charles Quint, plus de 50,000 personnes, hommes et femmes, ont payé de leur vie leur fidélité à l'Evangile. Quantité de Wallons n'échappèrent à une mort cruelle qu'en fuyant leur patrie et en allant chercher un refuge sur des terres plus hospitalières, où ils fondèrent des églises, à Londres, à Emden, à Wesel, à Francfort, à Heidelberg et ailleurs encore. Cependant la violence des persécuteurs ne put pas arrêter la propagation de la Réforme; il semble, au contraire, qu'elle contribua à la répandre avec plus de rapidité. Bientôt des Eglises de la langue wallonne ou française se forment dans les provinces où cette langue était celle du pays: à Valenciennes, Lille, Tournay, Douai, Arras, Armentières, Bruxelles, etc.; il s'en forme de même dans les provinces de la langue flamande, à côté des Eglises de cette langue, à Anvers, à Gand, à Bruges, à Bois-le-Duc. Grâce à la position particulière d'Anvers, qui permet à la réforme de Calvin d'y être plus forte et moins exposée aux persécutions, l'Eglise Wallonne d'Anvers ne tarde pas à devenir le chef-lieu des Eglises de sa langue. Un même sentiment de besoin porte les Eglises, tant Wallonnes que Flamandes, à s'unir par une organisation commune, et qui n'a point cessé d'être commune, sauf qu'en 1577 il fut convenu que,

vu la différence des langues, les Eglises Wallonnes formeraient une section distincte, bien qu'intégrante, des Eglises réformées des Pays-Bas. — En 1561, elles s'assemblent en secret pour déposer l'expression de leur foi dans un remarquable document préparé par quelques-uns de leurs conducteurs, entre autres par Guy de Brès (ou de Bray), et auquel elles donnent le titre de „Confession de foy, faicte d'un commun accord par les fideles qui conversent ès Pays Bas, lesquels desirent vivre selon la pureté de l'Evangile de nostre Seigneur Jésus-Christ" (1561): elles prennent la résolution d'adresser cette confession au roi Philippe II, et elles l'accompagnent de la lettre si digne, si touchante et si courageuse, qui se trouve encore aujourd'hui en tête de nos livres liturgiques, et dans laquelle elles implorent la justice et la clémence du Souverain, au nom de plus de cent mille de leurs coreligionnaires, contre les traitements horribles qu'on faisait subir à ses sujets, dont le seul crime était de vouloir vivre selon l'Evangile du Seigneur Jésus-Christ.

Malheureusement, les documents qui pourraient nous apprendre l'histoire de la naissance et du développement de ces premières Eglises tant Wallonnes que Flamandes, ou n'existent plus, ou reposent encore, ignorés, dans la poussière des vieilles archives municipales du pays Wallon ou dans celles des familles dont les membres, fuyant la persécution, les ont emportés avec eux dans les pays où ils allèrent chercher un refuge, et où il sera bien difficile, sans doute, d'en retrouver des débris. Ce n'est que dès l'année 1563 que nous possédons les Actes manuscrits des assemblées des députés de ces Eglises, pasteurs et anciens, qui se réunissent, toujours en secret, soit en Synodes, soit en Classes, pour régler des questions d'organisation intérieure ou de vie religieuse; mais ces Actes ne nous disent jamais ni les noms des députés ni ceux des Eglises qui étaient représentées dans ces assemblées. Celles-ci sont désignées, par une prudence que l'état du pays rendait nécessaire, sous des noms symboliques ou emblématiques, connus des seuls

affiliés, qui parfois étaient changés pour plus de sûreté, et dont il ne nous est pas toujours possible de retrouver la véritable signification. Ces Actes même nous manquent, et pour cause, après le 16 Avril 1566 jusqu'au 8 Sept. 1570, où nous voyons s'assembler à la Vigne les députés de quatre églises seulement, savoir celles de la Rose, de la Palme, de l'Olive et de la Vigne; puis, jusqu'au 27 Décembre 1572, où une „ assemblée classique de Brabant" a lieu à Anvers, sans autre désignation; enfin, nouvelle lacune jusqu'au 2 Février 1576, où se tint à Anvers un „ Synode provincial des Eglises sous la croix des Pays-Bas, de Brabant, de Flandres, de Hainaut et d'Artois". Ces derniers actes ont pour nous une importance particulière, parce qu'ils nous donnent la liste des Eglises alors existantes, et qu'ils nous font connaître en même temps le nom réel de ces églises qui n'étaient désignées auparavant que par leurs noms emblématiques. En effet, soit le scribe du Synode, soit un copiste contemporain, a pris soin de noter, à la suite du nom emblématique, la première syllabe ou les premières lettres du nom réel de l'église ainsi désignée, et par là il nous met en état de connaître la plupart des villes qui étaient le siège de ces églises. Ce document nous paraît assez important pour être transcrit ici; nous ajoutons entre parenthèse le nom complet qui n'est que commencé. On voit qu'en très-grande majorité ces noms désignent des Eglises Wallonnes du Hainaut, de la Flandre Wallonne et du pays d'Artois.

„ Sont comparus

1. Ceux de l'Eglise de la fleur de lis, dite d'Au. (Audenarde).
2. Ceux de l'Eglise du Glaive, dite de Gan. (Gand).
3. Ceux de l'Eglise de la Pierre, dite de Stieuw. (Steenwercke) et de l'Eglise de Honscote.
4. Ceux de l'Eglise de la Pierre du coin, dite de Wer. (Wervicq) et de celle de l'Arbre, dite de neuf. Egl. (Nieuwkerke).
5. Ceux de l'Eglise de l'Arbre au bois, dite de Bol. (Bois-le-Duc).

6. Ceux de l'Eglise du Soleil, dite de Brux. (Bruxelles, auparavant appelée la Roche ou la Ruche).
7. Ceux de l'Eglise de la Vigne, dite d'An. (Anvers, auparavant appelée Capharnaüm).
8. Ceux de la 1e Eglise de l'Olive, dite de Me. Mou. Tour. Bon. Lin. Rou. et Chal. (Menin, Mouscron, Tourcoing, Bondue, Linselles, Roubaix et Celles?).
9. Ceux de la 2e Eglise de l'Olive, dite de Wam. Quen. et Com. (Wambrecy, Quesnoy et Commines).

Tous les susditz comparantz ont donné certaines approbations et tesmoignage d'eux au nom de leurs Eglises.

Les absentz du synode:

Ceux de l'Eglise du Bouton, dite d'Arm. (Armentières).
Ceux de l'Eglise de la Roze, dite de l'Il. (Lille).
Ceux de l'Eglise de la Palme, dite de Tourn. (Tournay).
Ceux de l'Eglise de l'Aigle, dite de Valen. (Valenciennes).
Ceux de l'Eglise de la Gerbe, dite de Dou. (Douai).
Ceux de l'Eglise de la Pensée, dite d'Ar. (Arras).
Ceux de l'Eglise de la fleur de lis, dite de Gan. (Gand, église flamande)."

Peu après nous voyons paraître d'autres églises encore; ainsi celle de la Meule (Malines); celle de la Rivière (peut-être Maestricht); celles de l'Ancre, de la Cerisée, de la Corne (Cauteroy).

Les dix années qui avaient précédé la tenue de ce Synode avaient été des années d'horribles souffrances pour les églises réformées des Pays-Bas. Le zèle intempestif des iconoclastes en avait été la première cause on du moins le premier prétexte. C'est alors qu'avaient été mis à mort les deux fidèles pasteurs Guy de Brès et Pérégrin de la Grange, et avec eux plusieurs membres notables du consistoire de Valenciennes. C'est alors aussi que Philippe II avait envoyé dans les Pays-Bas, avec une armée, le célèbre exécuteur de ses vengeances, le trop fameux duc d'Albe, dont le nom est resté en exécration, et qui a eu le triste courage de se vanter, à la fin des six années que dura son gouvernement, d'avoir fait mettre à mort plus de

dix-huit mille hérétiques, sans compter ceux qui avaient péri dans les combats par la main de ses soldats. C'est ce qui explique pourquoi nous n'avons point d'actes des Synodes pendant ces années néfastes; ce n'était pas le moment de se réunir en assemblées. Quantité de réformés Wallons se virent contraints de chercher leur salut dans la fuite: les uns, avec le pasteur d'Armentières, Chrétien de la Quewellerie, se réfugièrent à Londres ou dans d'autres villes de l'Angleterre; d'autres allèrent fonder des églises à Aix-la-Chapelle et à Cologne; d'autres se rendirent auprès de leur ancien pasteur, Charles de Nielles, qui les avait précédés à Wesel; d'autres se rendirent plus au nord, à Emden, à Brême, à Stade, à Altona; d'autres, enfin, allèrent accroître les églises Wallonnes déjà existantes depuis 25 ans à Francfort, Heidelberg, etc. Douloureux et émouvant spectacle, que celui de ces hommes de foi, qui abandonnent leur patrie et leurs biens pour se transporter dans des pays dont ils ne parlent pas la langue, afin de pouvoir en sécurité „ vivre selon la pureté de l'Evangile!"

Et cependant, au fort de la persécution, tous n'avaient pas perdu courage. Ne pouvant, sans grand danger, s'assembler dans quelque localité des Pays-Bas, les églises résolurent de se réunir en Synode dans la Frise Orientale, dans la ville d'Emden, qui n'était pas pour elles une ville étrangère, puisque depuis plus de vingt ans, une église Wallonne, débris de l'ancienne église de Londres, s'y était établie. Les actes de cette importante assemblée, composée de Réformés Néerlandais de l'une et l'autre langue, nous ont été conservés; ils ont pour titre: „ Articles du Synode des Eglises du Pays-Bas tant celles qui sont soubs la croix, que celles qui sont esparses par l'Allemagne et de Phrise Orientale, tenu à Emden le 4e jour d'Octobre 1571." Et là, comme si on avait joui d'une pleine paix et d'une entière liberté, les députés s'occupent de l'organisation des églises et du moyen de les maintenir entre elles dans l'union et dans une fraternelle correspondance. Chaque église aura son consistoire, composé du

ministre, des anciens et des diacres, qui se réunira au moins une fois chaque semaine. Un groupe d'églises voisines les unes des autres formera une classe, qui s'assemblera tous les trois mois ou tous les six mois. Tous les ans, les églises éparses en Allemagne et celles de la Frise Orientale s'assembleront en Synode entre elles; celles qui sont sous la croix, entre elles; et celles d'Angleterre, aussi entre elles. Enfin de deux ans en deux ans s'assemblera le Synode général de toutes les Eglises du Pays-Bas ensemble. — Dirait-on que, dans ce même temps, le duc d'Albe faisait couler dans les Pays-Bas des torrents de sang? — Mais ce qui nous intéresse tout particulièrement dans ces résolutions du Synode, c'est la distribution des églises en classes, qui nous révèle le nom des principales localités où s'étaient établies des églises Wallonnes ou Flamandes. Ainsi nous lisons à l'art. 10: „Les deux Eglises estrangères de Francfort, celle de Schoenau, de Franckenthal, de Sainct Lambert, et l'Eglise françoise de Heidelberg feront ensemble une classe. Les deux de Coulongne, celles d'Aix, de Maestricht, Limbourg, N(uys?) et autres du pays de Juliers, une autre. Celles de Wezel, Emmericq, Gog (Goch), Rees, Ghenep et les autres du pays de Cleve, une autre. Celle d'Emden, avec les Ministres et Anciens estrangers de Brabant, Hollande et Phrise Orientale, une autre." — Et à l'art. 11: „Les deux Eglises d'Anvers, celle de Bolduc, de Breda, de Bruxelle et autres au pays de Brabant feront une classe. Celles de Gand, d'Oudenarde, de Werwyc, de Commine, et autres en l'une et en l'autre Flandre, une autre. Celles de Tournay, de L'Isle, d'Arras, de Douay, d'Amentière, de Valenciennes et autres de la langue Walonne, une autre. Celles d'Amsterdam, de Delft, et autres de Hollande, d'Overyssel et Phrise Occidentale, une autre." — Enfin, art. 12: „Les frères d'Angleterre seront exhortez de distribuer aussi leurs Eglises par classes."

Et ce qui aurait été pour nous du plus haut intérêt et aurait contribué à faciliter notre tâche, si les circonstances eussent permis que la résolution du Synode fût exécutée,

c'est l'art. 49, qui porte: „Sera prié Mr. de Ste Aldegonde de la part de nostre assemblée d'escrire l'histoire des choses memorables qui sont advenues depuis quelques ans en ça au Pays bas, remarquant singulierement ce qui concerne le restablissement des Eglises, Les persecutions d'icelles, brisement et redressement des idoles, Constance des martyrs, horribles Jugemens de Dieu sur les persecuteurs, changement d'estat et cætera."

Les atrocités commises par le duc d'Albe soulevèrent contre lui l'indignation générale, tellement que son maître jugea prudent de le rappeler auprès de lui. Mais le coup était porté, et l'excès des souffrances du peuple décida enfin le Prince d'Orange à se mettre à la tête de ceux qui voulaient délivrer le pays du joug de l'Espagne. Déjà en février 1574, Middelbourg avait chassé de ses murs la garnison espagnole, et les nombreux Wallons qui s'y étaient précédemment retirés ne tardèrent pas à y établir une église, que nous voyons organisée dès le mois de Mai suivant. A mesure que les armées espagnoles perdaient du terrain dans les provinces septentrionales des Pays-Bas, des Eglises réformées se constituaient dans les villes qu'elles étaient forcées d'abandonner et parfois des Eglises Wallonnes s'établissaient à côté des Eglises Flamandes. C'est ainsi que fut fondée, en 1578, l'Eglise Wallonne d'Amsterdam et qu'à Leyde le nombre des Wallons était déjà assez considérable pour que le professeur Lambert Daneau, appelé de Genève pour enseigner la théologie dans l'Université naissante, pût quelques jours après son arrivée, y former une église et y commencer des prédications régulières en français le 26 Mars 1581; et lorsque cette église fut momentanément interrompue par le départ du savant mais capricieux professeur, en Mai de l'année suivante, le magistrat, pour satisfaire les besoins religieux des Wallons, invita, dès le mois de Novembre de cette même année, le professeur Adr. Saravia à reprendre le service interrompu, de telle sorte qu'il prêchât alternativement en latin pour les étudiants et en fran-

çais pour les Wallons, dans le temple de St. Pierre. C'est ainsi aussi qu'en 1583 fut fondée l'église d'Utrecht, mais la disette de pasteurs obligea cette dernière à recourir, pendant plusieurs années, aux prédications d'un pasteur de l'église Flamande ou des pasteurs voisins, avant de pouvoir s'organiser d'une manière indépendante. Il en fut de même à Flessingue, où l'Evangile était prêché aux Wallons déjà en 1572, et qui ne put avoir un pasteur à elle qu'en 1584; à Delft, où G. de la Grève prêchait en français dès 1578, et qui ne fut pourvue d'un pasteur qu'en 1585; à Dordrecht, où l'on prêchait en 1576, et qui ne put être constituée qu'en 1586; à Harlem, qui ne put trouver un pasteur qu'en 1586, bien qu'une communauté Wallonne y existât déjà précédemment.

Mais pendant que quelques églises Wallonnes se fondaient en Hollande et en Zélande, les provinces méridionales succombaient l'une après l'autre devant les armées du duc de Parme, et leur soumission entraînait forcément la ruïne et la dispersion des Églises. C'est ainsi que, déjà avant la venue du duc d'Albe en 1566, les importantes Eglises de Tournai et de Valenciennes, après une résistance héroïque, avaient été saccagées et à peu près exterminées en 1566 par l'implacable Noircarmes. Quelques faibles restes de ces Eglises, puis celle d'Audenarde succombèrent en 1582; Menin et Courtrai, en 1583; Ypres, Bruges, Gand en 1584; Bruxelles, Malines et enfin Anvers en 1585. Un Synode avait encore été convoqué à Anvers le 3 Octobre 1584, mais „à cause de l'indisposition du temps", disent les actes, il ne s'y trouva que les députés des Eglises d'Anvers et de Malines, qui trouvèrent „expédient de s'adjoindre le reste des Anciens de l'Eglise d'Anvers, pour estre aidez à resoudre les choses qui avoient besoin d'estre traictées presentement, en attendant que les Eglises se puissent assembler en plus grand nombre." Et malgré leur situation critique, les députés délibérèrent et arrêtèrent 14 articles importants. Et neuf mois plus tard, après une lutte héroïque, dans laquelle le pasteur de Malines,

Michel de la Forest, fut tué, Anvers retombait sous le joug espagnol. Ce fut la fin des Eglises Wallonnes de la première période.

Toutefois, si les Eglises des provinces Wallonnes étaient supprimées, ce n'était pas pour embrasser la religion du vainqueur. A l'exemple de leurs prédécesseurs qui avaient préféré l'exil à l'apostasie, les membres de ces églises abandonnèrent en foule leurs demeures, pour chercher un refuge dans d'autres pays; un grand nombre d'entre eux se retirèrent dans les provinces de Zélande et de Hollande, où la liberté religieuse était déjà établie, et y fondèrent de nouvelles églises, ou y accrurent le nombre des membres de celles qui y existaient déjà, ou enfin y préparèrent la création de nouvelles communautés, qui se fortifièrent peu à peu et finirent par se constituer et par devenir des membres du Synode Wallon. C'est ainsi que l'Eglise de Flessingue s'accrut et put enfin trouver un pasteur fixe, en 1584. C'est ainsi aussi que, la même année, la ville de Leyde vit arriver dans ses murs la majeure partie des Wallons de Bruges, ayant avec eux leur pasteur et les membres de leur consistoire, qui se joignant aux Wallons déjà précédemment établis, y organisèrent une église, devenue dès lors une des plus florissantes de la Hollande. C'est ainsi encore qu'en 1585 un grand nombre de fidèles d'Anvers se réfugièrent à Amsterdam et y accrurent l'Eglise à tel point qu'elle dut s'attacher un second pasteur, et, quatre ans plus tard un 3e, pour satisfaire les besoins religieux de ses membres. C'est ainsi enfin que fut préparée l'érection des églises d'Arnemuide en 1586, de Ziericzee en 1587, de Rotterdam et de la Haye en 1590, et de Campen en 1596; on peut même ajouter celle de l'Eglise Wallonne de Breda en 1590, puisque ce sont les soldats Wallons de la garnison qui en formèrent le premier commencement à la reprise de la ville, et qu'elle eut pour son premier pasteur ce Chrétien du Blocq qui, chassé d'Ypres, puis de Bruges, par l'arrivée des troupes espagnoles en 1584, s'était retiré à l'Ecluse, où il avait exercé

le St. Ministère jusqu'en Août 1587, où l'armée du duc de Parme, en s'emparant de la ville, l'avait contraint de se retirer, avec les soldats Wallons, au fort de Lillo, de l'autre côté de l'Escaut, et avait fini par se rendre à Breda, où ses anciennes connaissances le retinrent pour être leur pasteur.

Mais, en accueillant avec charité des coreligionnaires persécutés et fugitifs, le Synode n'abandonna pas sans consolation ceux qui n'avaient pas pu fuir ou que des circonstances particulières avaient retenus aux lieux de leur demeure. Pendant plusieurs années encore, il fit visiter les réformés restés à Anvers, soit par les pasteurs de Middelbourg, soit par d'autres qu'il leur envoyait pour un temps indéterminé. En outre, il institua, dès le moment de la ruïne des églises, un poste spécial auquel il donna le titre d' „Eglise de l'Olive" ou „Eglise sous la croix", qui comprenait tout ce qu'il restait de membres des anciennes églises wallonnes dans les provinces méridionales, et que chaque année un pasteur, appelé pasteur de l'Olive, avait charge de visiter pour les consoler, les instruire, les édifier de maison en maison, et les maintenir dans la fidélité à la religion. Ce pasteur, jouissant d'un traitement annuel de fl. 600 qu'on avait obtenu des Etats, était changé chaque année, du moins au commencement, afin qu'il ne fût pas reconnu par les adversaires, car ce n'était pas sans courir des dangers qu'il remplissait son ministère de dévouement. Un jour l'un d'eux, Lucas Trelcat, fut fait prisonnier, en 1595, et les églises durent s'imposer pour payer sa rançon. Cette institution porta de si heureux fruits que, en 1653, le Synode créa un second poste de pasteur de l'Olive. Ce sont ces visites et ces instructions qui ont contribué à conserver le protestantisme dans ces contrées et qui y ont préparé le rétablissement des églises réformées.

Depuis l'année 1578 jusqu'en Octobre 1584, à l'exception de deux assemblées qui eurent lieu à Gand, en Mars 1580 et en Octobre 1583, tous les Synodes s'étaient réunis à Anvers, deux fois par an. Après la ruïne des églises dans les

provinces méridionales, les assemblées se tinrent alternativement en Zélande et en Hollande, dans une des villes où se trouvait une église wallonne. Le premier soin de ces assemblées fut de travailler à établir des églises dans les lieux où il y avait un nombre assez grand de réfugiés wallons pour pouvoir constituer une communauté; c'est ainsi que furent érigées les églises ci-dessus nommées. Mais ce ne fut pas toujours sans difficulté et sans luttes que le Synode parvint à rendre l'église wallonne distincte ou indépendante de l'église hollandaise. Dans un Synode Wallon tenu à Dordrecht le 25 Juin 1577, on avait pris la résolution suivante, art. 2: „La Compagnie ayant considéré les difficultez qui se presentent ordinairement quand, en la distinction des classes, les frères Ministres de l'Eglise Flamende sont joincts avecques ceux des Eglises Wallonnes, trouve bon que les ministres Wallons assemblent leur classe entre eux, et les ditz freres des Eglises Flamendes, aussi entre eux: lequel conseil ils ont advisé de communiquer aux ditz frères des Eglises Flamendes estantz assemblez en leur Synode, par ceux qui sont deputez de ceste compagnie pour s'y trouver." Le Synode National assemblé dans la même ville le 3 Juin 1578, saisi de la question, y avait donné une solution plus complète encore que celle qui était proposée par le Synode Wallon. Il avait pris, art. 45, la résolution suivante: „D'autant qu'au Pays-Bas on use de deux langues, asçavoir Bas-Allemande et Françoise, il a esté trouvé bon que les églises tiendront leurs consistoires, classes et Synodes particuliers distinctement selon leur langue, et si les Eglises de l'une des deux langues trouvent expédient d'assembler tous leurs Synodes particuliers, cela leur sera libre, toutesfois à condition de ne rien changer en ce que concerne les cérémonies et discipline ecclésiastique, ou aultres affaires d'importance résolus en ce Synode, et s'il advient qu'il semble estre besoin de quelque changement, il se fera au Synode National des deux langues, etc." — Mais malgré es résolutions si claires et si positives, il arriva trop sou-

vent que, soit mauvaise volonté du Magistrat, soit disette de pasteurs, soit pénurie d'argent pour faire un traitement suffisant, un même pasteur appartenait aux deux églises, devait prêcher dans les deux langues et assister aux deux consistoires et aux deux Synodes, ce qui rendait sa position souvent difficile et lui imposait un travail quelquefois au-dessus de ses forces. Ainsi l'Eglise d'Utrecht, fondée en Janvier 1583, n'eut son pasteur régulier qu'en 1598; celle de Campen, fondée en 1596, n'eut le sien qu'en 1609; celle de Rotterdam, qu'en 1630; celle de la Haye, qu'en 1618.

Pour subvenir aux besoins spirituels des églises et leur procurer des pasteurs instruits et capables, l'ancien Synode avait institué des taxes, qu'il imposait aux églises et au moyen desquelles il entretenait aux études un certain nombre de jeunes gens, qu'il envoyait ensuite achever leur instruction à Bâle, à Genève, à Heidelberg ou ailleurs. Transporté dans les provinces septentrionales, le Synode continua ce pieux usage, et même il y ajouta une institution excellente, qui pendant de longues années porta d'heureux fruits. Après un long travail préparatoire, il réussit à fonder à Leyde, dès 1606, une maison d'éducation qui, sous le nom de Collège Wallon, reçut en pension les jeunes gens de l'âge de 16 ans qui désiraient se consacrer au St. Ministère, et qui s'y préparaient par de fortes études à suivre les cours de l'Université. Les églises voisines devaient chaque année en faire l'inspection, examiner les „écoliers" pour juger de leurs progrès, entendre le témoignage que leur rendait le Directeur et faire rapport au Synode de ce qu'elles avaient observé. Le Directeur lui-même devait assister aux assemblées du Synode et prenait part à ses délibérations. Cette institution contribua à former un grand nombre d'hommes distingués par leur piété et leur science, et permit au Synode de fournir des pasteurs non seulement aux églises du pays, mais aussi à celles du dehors, à Emden, à Wesel, à Cologne et en Angleterre.

Mais le Synode ne se contenta pas de pourvoir aux besoins

des églises wallonnes existantes; son intérêt religieux se porta aussi sur tous les lieux où il apprenait que des familles wallonnes s'étaient retirées, et il travailla avec une étonnante persévérance à y assembler des troupeaux et à y fonder des églises nouvelles. Puis, l'état de guerre continuelle où l'on était avec l'Espagne, qui ne pouvait se résigner à la perte de ces riches provinces, obligeait les Etats Généraux à entretenir constamment, dans les villes fortes et dans des camps, des garnisons composées en partie de troupes wallonnes et françaises, et ces troupes étaient aussi l'objet de la sollicitude particulière du Synode. Ainsi, en Mars 1607, le Synode charge le pasteur de la Haye, Utenbogaert, d'écrire aux pasteurs de Berg-op-Zoom et de Nimègue qui y prêchent aussi en français, pour s'informer de l'état de leurs églises et de leur disposition à entrer en correspondance avec le Synode. En Avril 1609, on fait des démarches pour tâcher d'établir une église à Groningue. En Avril 1610, trois églises sont chargées de s'informer s'il n'y aurait point d'apparence de pouvoir „dresser" des églises de langue française à Leeuwarde, Nimègue, Aardenbourg et l'Ecluse. En 1614, sachant qu'il y a garnison dans la ville de Grave, le Synode s'empresse d'y envoyer un pasteur. Sans doute il ne réussit pas de prime abord à atteindre son but; les Magistrats sont loin d'être toujours disposés à accueillir favorablement ses démarches et à charger leur budget d'une nouvelle dépense. Mais il ne se laisse pas décourager par les difficultés, et, quand on parcourt les Actes de ses assemblées, on est presque saisi de respect et d'admiration en voyant son inébranlable persévérance. Si le Magistrat d'Aardenbourg n'accorda pas d'abord la demande du Synode, du moins, dès l'année suivante, il appela un second pasteur, auquel il imposa le devoir de prêcher aussi en français. Groningue aussi eut son pasteur wallon dès 1619, et si le Magistrat ne consentit que beaucoup plus tard (en 1686) à l'établissement d'un consistoire indépendant, du moins il autorisa le pasteur à assister de temps en temps aux assem-

blées du Synode. Enfin, les démarches persévérantes du Synode aboutirent à l'érection d'une église wallonne à Nimègue en 1644, et à Leeuwarde en 1659.

D'un autre côté, si le Synode rencontre quelques difficultés à l'égard de certaines villes, il a la joie d'en voir d'autres venir spontanément à lui ou conduites par des évènements providentiels à ériger des églises françaises et à les placer sous sa direction. Ainsi, en 1618, les Wallons établis à Groede, en Zélande, lui demandent un pasteur, qu'il s'empresse de leur envoyer; et en 1624, le Magistrat de Gouda prie le Synode d'envoyer un pasteur pour y former un consistoire, organiser l'église et y prêcher dans les deux langues. Et quand, en Septembre 1629, les armées victorieuses du Prince d'Orange, Frédéric-Henri, eurent repris la ville de Bois-le-Duc aux Espagnols qui la possédaient depuis 1579 et y avaient détruit l'ancienne église de l'Arbre-au-bois, un des premiers soins du Gouverneur, du Magistrat de la ville et des Officiers des troupes françaises et wallonnes fut de s'adresser par une requête aux Etats Généraux pour leur demander un pasteur, que le Synode confirma en Avril 1631. Enfin, l'année suivante (1632), le Prince Frédéric-Henri s'étant emparé des villes de Maestricht, Limbourg et autres localités du pays d'Outre-Meuse, où se trouvaient un nombre assez considérable de réformés wallons, le Synode s'empressa d'envoyer des députés aux Etats Généraux pour les prier de couronner leur victoire en „l'employant à l'avancement de la gloire de Dieu", et en établissant dans ces villes „le ministère de nostre religion en nostre langue." Et dès la même année, nous voyons un pasteur établi à Maestricht et un à Limbourg, et l'année suivante (1633), il y en a, en outre, un à Hodimont et Petit Rechin, un à Herve et Charneux, un à Soyron et Grand Rechin, et un à Dalhem, auxquels bientôt en est ajouté un à Boursy-la-Fontaine. Mais ces églises, à part celle de Maestricht, ne furent pas de longue durée: déjà en 1635 les chances de la guerre replacèrent une partie de ce pays sous le joug

espagnol, et les églises furent dispersées. Toutefois, en vertu des mêmes chances, en Septembre 1648, le culte fut rétabli à Dalhem, et une église fut érigée dans le village d'Olne, dont le pasteur devait visiter les membres des églises supprimées; mais ce ne fut qu'en 1704 que l'église d'Hodimont fut rétablie.

Pendant que ces choses se passaient dans le Limbourg, le Synode Wallon ne perdait pas de vue les autres provinces. Sur la demande des Officiers de la garnison de Heusden, dans le Brabant septentrional, il leur envoya, en 1638, un pasteur, qui y érigea une église. Il en fit de même, la même année, aux forts d'Axel, de Philippine et d'Ysendyke, en Zélande. — Dans une classe assemblée à Leyde le 10 Janvier 1646, se présentèrent des députés de la ville de Narden, Anciens de l'église flamande et porteurs de lettres de créance de leur Magistrat, pour représenter à la classe que leurs supérieurs désiraient établir dans leur ville une église de langue française, parce que les maîtres drapiers se plaignaient du déclin de leur commerce, vu que leurs ouvriers, pour la plupart Wallons d'origine, ne voulaient plus demeurer dans une ville où ils n'entendaient pas prêcher la parole de Dieu dans leur langue (trouverait-on encore aujourd'hui de pareils ouvriers?); ils voulaient s'adresser aux Etats Généraux pour les supplier de leur accorder pour leur pasteur un traitement que la ville ne pouvait pas fournir, et ils priaient la classe de nommer des députés qui se joignissent à eux pour assurer une bonne issue à cette affaire. La classe nomma à cet effet les députés d'Amsterdam et de Delft. Mais il paraît que le moment n'était pas favorable pour obtenir des Etats un surcroît de dépense; du moins, il fallut attendre encore cinq longues années avant que le but fût atteint. Cependant la situation s'aggravait; plusieurs ouvriers drapiers avaient quitté la ville. Le 2 Août 1651, un Bourguemaître et deux échevins de Narden se présentèrent au Consistoire de l'église wallonne d'Amsterdam pour exposer leur situation, et demandèrent que les pasteurs voulussent bien aller à leur secours, en attendant

qu'ils pussent obtenir des Etats Généraux un traitement qui, ajouté à fl. 300 qu'ils avaient résolu de fournir, permît d'offrir à un pasteur un entretien suffisant. Les pasteurs d'Amsterdam s'engagèrent volontiers à se rendre chaque Dimanche à Narden, chacun à son tour, afin de pouvoir juger du nombre des auditeurs et en faire rapport au prochain Synode. Au mois de Septembre, le Synode fut nanti de l'affaire par les lettres du Magistrat, et ayant prié les pasteurs d'Amsterdam et d'Utrecht de continuer leurs prédications régulières à Narden, il nomma des députés chargés de s'adresser, conjointement avec ceux de Narden, aux Etats de Hollande, afin d'en obtenir le subside désiré. L'affaire marcha selon leurs vœux, et, le 27 Avril 1652, une classe assemblée à Amsterdam élut deux Anciens et deux Diacres, qui furent présentés le lendemain à l'église de Narden et confirmés dans leur charge le Dimanche suivant, pour former avec le pasteur à élire, le premier consistoire.

Le 24 Août 1652, les Etats de Hollande et Westfrise invitèrent spontanément le Synode à envoyer un pasteur à la garnison de la Brille; ce fut pour le Synode l'occasion de créer dans cette ville une nouvelle église wallonne. — En Septembre 1654, le Synode ayant été informé que les démarches qu'il poursuivait depuis dix ans dans le but d'établir une église au Sas-de-Gand, dans la Flandre Zélandaise, avaient des chances de réussir, il adressa à ce sujet une requête aux Etats Généraux pour demander leur approbation et la constitution d'un traitement pour le pasteur qui y serait appelé, et déjà le 10 Novembre suivant une classe s'assemblait à Middelbourg, en vertu de la réponse favorable des Etats, pour l'examen d'un proposant que l'église avait appelé et pour les préliminaires de la formation d'un consistoire. — Nous avons dit plus haut qu'après des démarches commencées en 1610, puis renouvelées à diverses reprises, mais sans succès, le Synode avait enfin obtenu des Etats députés de la province de Frise l'érection, en 1659, d'une église à Leeuwarde, sur la requête de tous les Français, Wallons et

Suisses demeurant dans cette ville, et qui porta le nom d'Eglise Wallonne de Frise, qu'elle a conservé jusqu'à nos jours. — A peu près dans le même temps, en Septembre 1656, le Synode chargea deux de ses membres de se rendre auprès des Magistrats de la ville de Goes, en Zélande, pour les engager à établir une église Wallonne dans leur ville, où déjà depuis le commencement de 1651, l'un des pasteurs flamands prêchait en français, de quinze en quinze jours, aux Français et aux Wallons qui s'y étaient retirés. Ceux-ci accueillirent très favorablement la proposition qui leur était faite et s'adressèrent aux Etats de Zélande pour en obtenir le traitement d'un pasteur. Cette affaire demanda des démarches longues et fréquentes tant auprès des Etats qu'auprès du magistrat de la ville; le Synode alla même jusqu'à offrir de contribuer pour quelque somme à l'entretien du pasteur. Mais enfin ses démarches furent couronnées de succès, et le 28 Janvier 1661, l'église wallonne de Goes était constituée et le 6 Février suivant, elle élisait son premier pasteur.

Pour achever cette énumération des églises proprement dites wallonnes, nous avons encore à mentionner deux églises, dont l'histoire présente un intérêt particulier, ce sont les églises de Bleigny et de Vaals ou Vaels, dans les pays d'Outremeuse. Nous avons dit plus haut que, à l'exception de Maestricht, toutes les églises du Duché de Limbourg et du pays d'Outre-Meuse avaient été dispersées par la guerre en 1635. Plus tard, en 1648, des églises avaient été rétablies à Dalhem et à Olne. En Septembre 1665, le Synode, pour répondre aux demandes réitérées qui lui étaient adressées, commença quelques démarches pour arriver à ériger une église wallonne dans le village de Bleigny, et chargea, en attendant, le pasteur de Dalhem d'aller y prêcher de temps en temps, soit en public, soit de maisons en maisons. Dans l'été de 1667, tous les protestants de Bleigny et des environs signèrent une requête au Conseil d'Etat pour demander l'érection d'une église et le traitement pour un pasteur, et au mois d'Avril 1668, le Synode eut la satisfaction d'ap-

prouver le choix du jeune ministre que l'église avait élu et de lui donner l'imposition des mains. Mais en 1672, les armées du roi de France vinrent ravager le pays et détruisirent de nouveau l'église à peine reformée. Ce ne fut qu'après le retour de ce pays sous la souveraineté des Etats Généraux que, en Octobre 1679, on put y installer un nouveau pasteur, nommé par le Prince d'Orange, et y former un nouveau consistoire.

Nous avons dit plus haut que, sous le gouvernement sanguinaire du duc d'Albe (1568—1574), un nombre considérable de Wallons avaient quitté leur patrie et s'étaient réfugiés en Allemagne, entre autres à Cologne et à Aix-la-Chapelle. Vers la fin du siècle et dans le siècle suivant, les magistrats de ces deux villes se mirent à inquiéter, puis à persécuter ouvertement les assemblées des Réformés, ce qui les contraignit à transporter leurs réunions religieuses dans les localités voisines, en dehors de la juridiction de ces villes. Ainsi ceux de Cologne tinrent désormais leurs assemblées dans la ville naissante de Muhlheim, qui était sous l'obéissance des ducs de Clèves et de Juliers, et pour échapper à une notoriété qui aurait pu être dangereuse, ils prirent le nom d'Eglise de Mélant ou d'Eglise du Verger. Ceux d'Aix-la-Chapelle, de leur côté, transportèrent le lieu de leurs assemblées dans le village de Vaals, dans le Limbourg, à quelques minutes de distance de la frontière, et se placèrent sous la protection de la classe flamande dont leur pasteur devint membre. En 1659, le pasteur de l'Eglise d'Aix était, depuis quelques années, un vieillard, Jean Sanisson, qui avait été autrefois pasteur à la Haye (1618—1630); il désira pour sa consolation dans ses vieux jours, que son église fût réunie au corps des églises wallonnes, et il en fit adresser la demande au Synode par l'intermédiaire des églises de la Haye et de Maestricht. Le Synode accueillit cette requête, mais y mit des conditions dont l'accomplissement offrit quelques difficultés. En 1663, le vieillard, âgé de 78 ans, fut obligé de prendre sa retraite, sans avoir vu son vœu

réalisé, et son successeur, Thomas Boot, proposant wallon, dut encore travailler près de vingt ans, avant d'arriver au but désiré. Enfin, par résolution du 4 Novembre 1682, les Etats Généraux appointèrent une dernière requête du Synode, et l'église de Vaals fut incorporée au nombre des Eglises Wallonnes.

Telles sont les Eglises proprement dites Wallonnes qui se sont établies dans les Provinces-Unies durant le premier siècle qui a suivi la destruction de ces églises dans les provinces méridionales des Pays-Bas. On n'en compte pas moins de trente-sept, sans parler de celles dans lesquelles la prédication en français se fit par les soins des pasteurs flamands dans les villes qui avaient une garnison composée de soldats wallons ou français, comme Deventer, Aardenbourg, Berg-op-Zoom, Grave, l'Ecluse, desquelles nous parlerons plus loin, ni de Groningue dont nous avons déjà dit un mot plus haut. Sans doute, elles n'ont pas été toutes de longue durée; ainsi celle d'Arnemuide a pris fin dans l'été de 1616, quand tous les membres se furent retirés l'un après l'autre pour aller gagner leur pain ailleurs, et que les deux anciens et les deux diacres déposèrent leur charge entre les mains du pasteur, en lui annonçant que les derniers membres étaient partis. Ainsi celles d'Axel, Philippine et Ysendyke ne durèrent qu'aussi longtemps qu'il y eut dans ces forts un nombre suffisant de soldats wallons pour qu'il fût nécessaire de leur donner des pasteurs particuliers. Ainsi encore celles des pays d'Outre-Meuse, qui furent dispersés par la guerre et dont plusieurs ne furent pas rétablies. L'historien qui sera chargé d'écrire l'histoire de ces dernières églises aura sans doute quelque peine à retrouver les documents qui lui seraient utiles pour le faire avec quelque détail.

Ajoutons ici, en passant, que le Synode fut aussi appelé à pourvoir de pasteurs les corps de troupes wallonnes ou françaises que les Etats Généraux avaient prises à leur service, pour la défense du pays ou la conquête des provinces ou des villes encore sous le joug espagnol, et que ces corps

de troupes étaient organisés en églises, avec leurs consistoires, composés d'anciens et de diacres, qui envoyaient aussi leurs députés, au moins une fois par an, aux assemblées du Synode. De là vient que, jusqu'en 1651 on voit figurer sur les listes des députés aux Synodes, des députés du Camp et des Troupes françaises.

Pendant cette même période de temps, la sollicitude du Synode ne s'arrêta pas aux églises qui s'établirent dans les Provinces-Unies ou en Allemagne et en Angleterre, elle s'étendit aussi aux colonies que la grande Compagnie des Indes Occidentales fonda sur divers points de l'Amérique et qui comptaient un bon nombre de colons de la langue wallonne. Dès l'année 1624 le Synode se préoccupe „de la nécessité qu'on a desja (disent les actes), et qu'on pourra avoir encore plus grande à l'advenir, d'envoyer quelques pasteurs aux Indes Occidentales, pour y prescher la parole de Dieu à ceux qui n'entendent la langue flamende", et charge les députés d'Amsterdam de sonder les dispositions d'un pasteur récemment arrivé de France, qui avait manifesté précédemment „quelque desir de s'employer en une œuvre si excellente", et, le cas échéant, d'en donner avis aux administrateurs de la Compagnie des Indes Occidentales. Ce pasteur français ne paraît pas avoir conservé ses précédentes dispositions; mais quelques années après, en 1631, le Synode en envoie un autre au Brésil, où nous le voyons dès lors en envoyer plusieurs (à Fernambouc et Ville-Maurice), jusqu'au moment où le Brésil fut rendu aux Portugais (1657). Il en envoya de même aux colonies formées dans les îles de St. Thomas (1640), de St. Martin (1655), de Tabago (1660), sur les bords de la Berbice (1670), dans la province de Surinam (1671) et en particulier dans sa capitale à Paramaribo; et plus tard, dans l'île de St. Christophe. Le zèle missionnaire de quelques-uns de ces pasteurs, couronné par la conversion de quelques indigènes idolâtres, excita l'intérêt d'un pieux protestant de Paris, Mr. Mouche, Sr. de la Colombière, avocat au Parlement, et le porta á donner au Synode

Wallon une somme de fl. 3000, dont les revenus devaient servir à faire enseigner les langues des indigènes païens aux jeunes pasteurs appelés à leur porter l'Evangile.

Nous arrivons maintenant à une époque qui a eu un douloureux retentissement dans le monde entier et qui commence une ère nouvelle dans l'histoire des Eglises Wallonnes. Si jusqu'à présent nous avons vu ces églises s'élever lentement l'une après l'autre, se composer d'éléments à peu près homogènes et naître des besoins dès longtemps présents dans les populations, tout-à-coup nous voyons arriver en grand nombre des éléments nouveaux qui s'unissent aux premiers, en modifient le caractère et communiquent aux églises wallonnes, dont elles doublent presque le nombre, une sève et une vie nouvelles. Mais laissons au futur historien le soin de déterminer les changements qui se sont produits dans la vie intérieure de ces églises par l'arrivée presque subite de cent mille protestants de France que la révocation de l'Edit de Nantes, préparée pendant des années par la persécution et finalement consommée en Octobre 1685, contraignit de fuir leur patrie et amena dans les Pays-Bas pour y jouir de la liberté religieuse; et bornons-nous à la tâche dont nous nous sommes chargés, qui est d'indiquer sommairement la date de l'érection des nouvelles églises et les lieux où elles se sont établies. Nous les plaçons ici dans l'ordre chronologique de leur fondation et de leur introduction dans le corps des églises wallonnes.

Arnhem. — Déjà en Avril 1640, J. Mathon, ministre des compagnies françaises en garnison à Arnhem, avait fait entrevoir au Synode la possibilité d'établir une église wallonne dans cette ville, et le Synode s'était empréssé de députer deux de ses pasteurs auprès du Magistrat d'Arnhem, pour s'entretenir avec lui à ce sujet. Mais le Magistrat leur avait répondu que Mr. Mathon s'était trompé, que les personnes de la ville qui allaient assister à ses prédications entendaient les deux langues, et que par conséquent il serait

superflu d'établir une église française à côté de l'église flamande. Cependant le Synode ne perdit pas courage, et, quatre ans plus tard, il renouvela ses démarches; mais encore sans succès, et il dut attendre encore quarante ans avant de voir son vœu réalisé. — Lorsque les protestants de France, persécutés pour leur foi, commencèrent à arriver dans les Pays-Bas, plusieurs années avant la révocation de l'édit de Nantes, un nombre assez considérable d'entre eux se fixèrent à Arnhem. Ce fut alors le Magistrat de la ville qui prit l'initiative pour leur procurer un moyen d'édification; par résolution du 21 Septembre 1683, il décida qu'une église française serait établie à Arnhem, et ayant appris qu'il y avait à Rotterdam un pasteur réfugié de Bergerac, Daniel Vernejou, qui y prêchait depuis quelque temps avec grand succès et qui venait d'être déclaré appelable par le Synode, il députa auprès de lui deux des échevins et Mr. de Maisonrouge, pour le prier d'aller se faire entendre à Arnhem ou à Nimègue, afin qu'ils pussent juger de ses dons. Vernejou acquiesça à leur demande. Après l'avoir entendu à la satisfaction de tous, le Magistrat résolut, le 22 Octobre, de s'adresser aux membres de la chambre des comptes de la province et aux députés du quartier de Veluwe, afin d'en obtenir un subside, qui, ajouté à celui que la ville voulait fournir, formât un traitement convenable pour l'entretien du pasteur. Puis il pria Vernejou de continuer ses prédications et demanda à l'église synodale la convocation d'une classe, pour examiner et approuver la vocation qu'on avait faite. La classe s'assembla à Amsterdam, le 25 et 26 Janvier 1684, et le pasteur, avec son consistoire, fut installé dans l'église d'Arnhem le 23 Mars suivant. Le Synode assemblé le 16 Avril, ratifia avec joie tout ce qui avait été fait, „la „Compagnie", est-il dit dans les actes, „ayant esté extrême-„ment édifiée du zèle et de la piété des vénérables Magis-„trats de la dite ville, de ce qu'ils ont dressé une Eglise „dans leur ville, pour recevoir un pasteur chassé de la „sienne, et recueillir un troupeau au milieu d'eux, de tant

„ d'autres qui se trouvent dispersés par les persécutions cru-
„ elles qu'on exerce à l'endroit de nos frères. Elle fait des
„ vœux à Dieu pour leur prospérité."

Balk. — Une petite colonie de Français, à la tête desquels était le marquis de Venours, alla s'établir dans la petite ville de Balk, dans le Gasterland (Frise), et s'adressa aux Etats de la province de Frise pour en obtenir le traitement d'un pasteur. Les Etats, par résolution du 8 Août 1684, accordèrent un traitement de fl. 400, et désignèrent pour pasteur le proposant Jean Fournier, que le Synode avait admis l'année précédente. Alors le marquis de Venours écrivit au Synode assemblé à Arnhem le 6 Septembre, pour le prier de déléguer un pasteur et un ancien pour confirmer leur pasteur et constituer leur église. Cette église s'éteignit avec son troisième pasteur, Jaques Arnaud, ancien pasteur à Langlade, en Bas Languedoc, qui mourut en 1721. Dix ans après, le Synode chargea l'église de Leeuwarde de retirer des mains de la veuve du pasteur défunt tous les papiers concernant l'église de Balk, et au Synode suivant, Mai 1732, les députés de Leeuwarde annoncèrent qu'ils s'étaient acquittés de leur commission. Malheureusement le vieux pasteur de Leeuwarde avait l'habitude de prendre chez lui la plupart des livres et des papiers appartenant au consistoire, et quand, à sa mort (avril 1733), le consistoire rentra en possession de ses archives, il y chercha en vain les livres de l'église de Balk; ils étaient égarés et on ne les trouva nulle part, ce que le consistoire consigna dans un acte, signé par tous ses membres pour sa décharge.

Hoorn. — Dès 1685 une église française se forma dans la ville de Hoorn (Holl. Septentr.) par les soins du pasteur Phil. Le Noir, Sr. de Crevain, ancien pasteur de Blain en Bretagne, qui s'y était retiré. Le magistrat de la ville fit au vieux pasteur un traitement de fl. 400, mais il ne l'autorisa pas à ériger un consistoire indépendant de l'église flamande, et, malgré diverses démarches du Synode, il demeura ferme dans sa résolution, de sorte que l'église de Hoorn ne put

jamais être aggrégée au corps des églises wallonnes. Cependant l'église subsista durant environ trente-trois ans; elle eut successivement quatre pasteurs, mais, par résolution du 1r février 1718, le magistrat décida tout-à-coup que le traitement du pasteur cesserait et que l'église serait abolie. De nouvelles démarches du Synode ne purent le faire revenir de sa résolution, et au mois de Juillet suivant, l'église n'existait plus.

Berg-op-Zoom. — Nous avons vu plus haut que, déjà en 1588, le Synode fit quelques démarches pour arriver à établir une église dans la ville de Berg-op-zoom, où l'un des pasteurs flamands prêchait en français, dès 1586, aux troupes wallonnes de la garnison; mais ses démarches n'avaient pas abouti. Dès-lors il les renouvela plusieurs fois pendant le siècle qui suivit, et même le pasteur Job du Rieu (mort en 1627) assista à deux de ses assemblées pour donner des nouvelles de l'état de son église; mais toujours le magistrat se montra inflexible. Enfin, lorsque le nombre des réfugiés français devint si considérable qu'ils remplissaient les villes et les villages, surtout aux frontières du pays, le magistrat et les pasteurs de Berg-op-zoom comprirent la nécessité qu'il y avait de donner à ces persécutés pour la foi la nourriture spirituelle qui pouvait les consoler et les fortifier, et, dans son assemblée de Septembre 1685, le Synode reçut avec joie les propositions du magistrat relatives à l'établissement d'une église française dans leur ville, et, le 15 Décembre suivant, l'église appelait pour son pasteur Jaq. Le Noir, fils du pasteur de Hoorn, et une année plus tard, elle en appelait un second, dans la personne de Jean Morin, auparavant pasteur à Moise, en Saintonge.

C'est dans la Zélande et en particulier dans la Flandre Zélandaise, que les réfugiés se fixèrent d'abord en nombre considérable, soit que la fatigue de leur périlleux voyage les ait contraints de s'arrêter dans le premier lieu où ils trouvaient du repos, soit qu'ils y fussent attirés par la proximité de eur patrie. Aussi est-ce dans cette province que nous voyons

se former le plus grand nombre d'églises nouvelles. Notons d'abord les quatre suivantes:

Veere, ou Ter Veer. — Dès le commencement de la grande persécution, un certain nombre de protestants français s'étaient réfugiés à Veere, en Zélande. Touché de leur état, le Magistrat de la ville résolut de leur témoigner sa charité en établissant une église française „ sur le pied des autres Eglises Wallonnes de ces Provinces", et, pour commencer, il adressa vocation, en Novembre 1685, à Antoine Catel, auparavant pasteur à Compiègne en Picardie, et duquel plusieurs des réfugiés étaient les anciens paroissiens. Puis, une classe s'étant assemblée à Flessingue le 6 Mars suivant, il lui adressa par lettre la demande d'envoyer des députés à Veere pour former un consistoire et constituer l'église. Ces députés s'y rendirent le 3 avril et y remplirent leur mission, à la suite de laquelle, le 14 avril 1686, jour de Pâques, le pasteur et le consistoire furent solennellement installés dans leurs charges par le pasteur de Middelbourg, Pierre de Joncourt. — La même année, l'église appelait un second pasteur, Jean Cambois du Roc, ci-devant pasteur à Montausier.

Cadsand. — En Septembre 1685, le Synode reçoit la demande d'établir une église dans le village de Cadsand, dans la Flandre Zélandaise, et nomme une commission pour y travailler. Les démarches préliminaires ayant réussi, la Classe de Flessingue, du 6 mars suivant, approuva tout ce qui avait été fait, et le 17 mars le consistoire fut élu et confirmé en présence de l'église, et le même jour, on élut pour pasteur Pierre Trouillard, ci-devant pasteur à Calais et Guisnes.

Oostbourg. — Un nombre considérable de réfugiés, égalant presque le chiffre de la population néerlandaise, étaient arrivés dans la petite ville d'Oostbourg (Flandre Zélandaise), à Schoondijke et dans les environs. Ils ne tardèrent pas à se constituer en église. Le 14 Janvier 1686, les Etats Généraux accordèrent l'établissement de l'église. Le 28 février,

l'église synodale de Flessingue y envoya deux députés, qui, de concert avec le collège qualifié, y élurent un consistoire, lequel fut confirmé le 3 mars suivant, et, le même jour, on élut pour pasteur Samuel Georges, ci-devant pasteur à Vitzi-le-François, en Champagne. La classe de Flessingue, du 6 Mars, approuva cette élection, et le pasteur de Groede fut chargé de confirmer le pasteur élu, après les trois proclamations ordinaires; ce qui eut lieu le 24 du même mois.

Aardenbourg. — Les choses ne marchèrent pas aussi rapidement à Aardenbourg. Nous avons dit plus haut que, déjà en Septembre 1610, le Synode Wallon tenta quelques démarches pour ériger une église Wallonne, dans cette ville. Ses efforts n'aboutirent pas. Toutefois ils eurent pour effet que, l'année suivante, les Etats Généraux accordèrent à la ville un second pasteur, qui fut astreint à prêcher dans les deux langues. Ce second pasteur fut presque toujours un proposant wallon. Les choses allèrent bien jusqu'en Mai 1680, où, le pasteur qui prêchait aussi en français étant mort, on lui donna pour successeur le pasteur d'Axel, Pierre du Bois, qui paraît n'avoir pas parlé le français très-correctement ni avec un accent parfaitement pur. Du moins les Français, qui commençaient à arriver en grand nombre, ne purent-ils pas se faire à sa prédication et cessèrent-ils d'aller l'entendre. Une division se produisit ainsi dans le troupeau et l'église menaçait de se disperser, quand arriva de Montauban un pasteur fugitif, François de la Resseguerie, que tous les Actes désignent comme ci-devant pasteur de Mont Michel [1]), qui travailla à réunir le troupeau et réussit à le grouper autour de lui. Le Synode de Septembre 1685, en le déclarant appelable dans les églises Wallonnes »approuva sa conduite et ce qu'il a avancé pour l'établissement d'une Eglise à Aardenbourg" et députa le pasteur de Groede pour

1) Ce nom de Mont Michel ne se trouve pas dans le midi de la France. Y aurait il une erreur dans la manière dont il est écrit dans les Actes, ou désigne-t-il une localité qui a disparu?

témoigner sa reconnaissance »à Mr. le Commandeur, à Mrs. du vén. Magistrat et à Mrs. les Pasteurs Flamends, et les prier de continuer leurs bontés envers cette Eglise." Tout semblait donc aller au mieux pour l'église naissante, quand une difficulté surgit tout à coup de la part des Pasteurs Flamands. A la classe assemblée à Flessingue le 6 Mars et jours suivants, F. de la Resseguerie fait rapport »que Messrs du consistoire flamend lui ont interdit la célébration des Sacrements." L'assemblée chargea deux de ses membres de se rendre à Aardenbourg »pour accommoder cette affaire et solliciter Messrs du consistoire flamend de n'ôter pas à un pasteur une des principales fonctions de son ministère"; et en même temps les deux députés devaient »solliciter Messieurs du Conseil d'État de favoriser l'établissement d'une église française dans ce lieu". La difficulté soulevée montre que le consistoire flamand n'était pas entièrement favorable à l'érection de cette église. Toutefois l'affaire s'arrangea, et, le 2 Septembre suivant, les Français d'Aardenbourg reçurent des Etats Généraux la promesse que leurs voeux allaient être accomplis. Malheureusement, dans le mois suivant, le pasteur de la Resseguerie mourut, et il fallut lui chercher un successeur. Le 25 Décembre, le Collège qualifié élut Pierre de Salve, qui fut approuvé par le Synode en Avril 1687, et installé le 11 Mai suivant.

Grave. — Nous avons vu que, déjà en 1614, le Synode avait chargé un de ses pasteurs de prêcher aux troupes Wallonnes en garnison dans le Brabant Septentrional: mais ce ne fut qu'en 1686, à l'occasion du refuge, qu'une église française y fut établie. En Septembre 1685, le Synode, rendu attentif au nombre des réfugiés qui s'étaient rendus à Grave, chargea le pasteur de Nimègue de continuer à s'en occuper et de faire rapport à la prochaine assemblée. Nous ignorons quelles furent les démarches faites par les députés du Synode; nous n'en connaissons que l'heureux résultat. Dans son assemblée d'Avril 1686, le Synode chargea le même pasteur de Nimègue de se rendre à Grave, avec un Ancien,

pour y installer le ci-devant pasteur de Calais, Simon de Vaux, qui y avait été nommé, et y dresser un Consistoire; et dès-lors le pasteur de Grave est toujours présent aux assemblées du Synode, jusqu'en Juin 1731 où l'église s'éteignit faute de membres.

Gorcum. — Conformément à une résolution des Etats de Hollande, qui accordait à la ville de Gorcum, dans la Hollande méridionale, d'élire trois des Ministres réfugiés de France, les Bourguemaîtres élurent, le 24 Mars 1686, Jacques Gantois le père, ci-devant pasteur à Sedan (âgé de 74 ans), Pierre Gantois son fils, ci-devant pasteur à Sancerre, en Berri, et Abel de Lambermont, ci-devant pasteur à Imécourt, dans les Ardennes, lesquels à la réquisition du Magistrat, commencèrent immédiatement à y faire les fonctions de leur Ministère. Le Synode, tenu à Rotterdam le 24 Avril suivant, n'eut qu'à approuver ce qui avait été fait, et chargea le pasteur de Heusden de se rendre à Gorcum, avec un Ancien, pour confirmer les trois pasteurs, après les trois proclamations ordinaires, et travailler à l'établissement d'un Consistoire, pour constituer l'église. Les pasteurs furent confirmés le 30 Juin, et le consistoire en Juillet.

Schiedam. — Le Synode de Rotterdam (Avril 1686) reçut aussi une lettre des Magistrats de Schiedam, dans la Hollande méridionale, lui annonçant qu'ils avaient le dessein de »recueillir une Église Wallonne dans leur ville", et qu'ils ont appelé pour cet effet MM. Jacques Galland et Jacques de Larrey, ci-devant pasteurs en Normandie. Le Synode chargea un des pasteurs de Rotterdam, Phinées Piélat, de se rendre à Schiedam, avec un Ancien, pour y organiser l'Église naissante et y installer les deux pasteurs. Ce qui eut lieu le 14 Juillet suivant.

Bommel. — Déjà en Avril 1639, le Synode avait reçu des lettres des Magistrats et des Officiers des troupes françaises en garnison dans la ville de Bommel, en Gueldre, demandant que le Synode leur accordât le ministère d'un

pasteur qu'ils avaient entendu plusieurs fois, à leur satisfaction, et dont ils louaient la saine doctrine et les bonnes moeurs. Mais le Synode, qui avait déposé ce pasteur quelques années auparavant et lui avait interdit la prédication dans ces provinces, fut irrité d'apprendre qu'il avait prêché à Bommel sans son autorisation. Il députa donc deux de ses membres auprès des Magistrats et des Officiers de la ville, pour leur exposer les motifs de son refus et voir si d'ailleurs il y aurait moyen d'établir une église parmi eux. Au Synode de Septembre, les députés firent rapport sur le résultat de leur mission. Les Magistrats et les Officiers persistaient dans leur démande; le Synode persista dans son refus, et l'affaire en resta là. — En Avril 1686, les Magistrats de cette ville écrivirent au Synode assemblée à Rotterdam, qu'ils désiraient établir une Église Wallonne dans leur ville et qu'ils avaient appelé »pour la recueillir et pour la servir Mr. Jacob Roussier, ci-devant pasteur à Tonnay-Charente. Le Synode loua leur bon dessein et députa le pasteur de Bois-le-Duc, avec un Ancien, pour y former un Consistoire et y installer le pasteur appelé. Nous ignorons le date de son installation. — Du reste cette église n'eut pas une longue existence. En Mai 1705, le pasteur Roussier, pour des raisons que le Synode jugea valables, et dont la principale nous paraît avoir été que son église était désertée, demanda sa démission au Synode, qui la lui accorda, en le remerciant de ses fidèles services. Il n'eut pas de successeur à Bommel.

Tiel. — Au même Synode d'Avril 1686 se présenta un des Magistrats de la ville de Tiel, en Gueldre, porteur d'une lettre de créance de ses collègues, lequel annonça qu'ils avaient appelé Mr. Isaac Latané, ci-devant pasteur à Monteton, en Guyenne, pour servir en qualité de pasteur de l'Eglise Wallonne qu'ils voulaient établir dans leur ville. Le Synode, louant leur zèle, députa un des pasteurs de Leyde, avec un Ancien, pour aller »dresser en ordre" cette Eglise naissante et y installer le pasteur. Celui-ci fut installé le 28 Juillet.

Mais lorsque, en Mars 1705, il fut appelé à Heusden, l'église s'éteignit à son départ, faute de membres.

Zutphen. — Le 13 Avril 1686, les Magistrats de la ville de Zupthen, en Gueldre, ayant reçu de Samuel Basnage de Flottemanville, ci-devant pasteur à Bayeux, en Normandie, une lettre par laquelle il déclarait accepter la charge de pasteur de l'Eglise française qu'ils désiraient établir dans leur ville, sur un traitement de 200 ducatons, avec une maison libre, lui répondirent en le priant de se rendre sans délai à Zutphen, afin d'y organiser l'église. Puis, ils en informèrent le Synode, assemblé le 24 Avril à Rotterdam, lequel députa le pasteur d'Arnhem, avec un ancien de son église, pour installer le nouveau pasteur et travailler à former un Consistoire.

Hattem. — La petite ville de Hattem, à l'extrémité septentrionale de la Gueldre, eut aussi son Eglise française. Par une lettre datée du 27 août 1686, les députés des Etats du Quartier de Veluwe et les Magistrats de Hattem s'adressèrent au Synode, assemblé le 11 Septembre à Balk, le priant de soumettre à l'examen péremptoire le proposant Paul Ducla, qu'ils avaient appelé à remplir la charge de pasteur dans l'église qu'ils avaient résolu d'établir dans la dite ville. Le Synode acquiesça volontiers à leur demande et nomma son Modérateur et son Secrétaire pour se rendre à Hattem et, après les trois proclamations d'usage, imposer les mains au jeune pasteur et l'installer dans sa charge. Celui-ci devait ensuite former un Consistoire. — Cette église ne paraît pas avoir été bien considérable, car en 1690, son pasteur fut appelé à exercer, pendant plusieurs mois, son ministère auprès de l'armée dans le Limbourg, et le Synode de Mai 1691 chargea l'église de Maestricht de lui adresser des reproches de ce qu'il n'avait donné aucune nouvelle de lui depuis son départ, mais en même temps le Synode chargea l'église de Campen de s'informer de l'état de celle de Hattem, et il paraît que celle-ci ne souffrait pas de l'absence de son pasteur. — En Juin 1693, Ducla fut appelé à Arnhem, et

le Synode de Septembre approuva cette vocation. L'Eglise de Hattem prit-elle fin à son départ? C'est ce que, malgré nos efforts, nous n'avons pu constater. Il est vrai que dès-lors elle n'envoya plus de députés au Synode et que les Actes des Synodes n'en font plus aucune mention, ce qui prouverait qu'elle ne fit plus partie du corps des Eglises Wallonnes. D'un autre côté, nous voyons, par les Actes de l'Eglise de Zwolle, que, pendant la maladie et après la mort de son pasteur, un pasteur Rivasson, demeurant à Hattem, fut appelé deux fois à faire le service dans l'église de Zwolle, en 1712: une fois, en Janvier, pour y confirmer deux nouveaux membres du Consistoire, et, la seconde fois, la veille de Noël, ce qui peut faire supposer que ce pasteur Rivasson avait continué l'oeuvre du Ministère à Hattem.

Zwolle. — Le 18 Mai 1683 le proposant français Jean Conrard de la Crosse avait obtenu du Magistrat de la ville de Zwolle la permission de prêcher en français, le Vendredi à 2 heures, dans un des temples de la ville, et l'année suivante (Septembre 1684), il s'était fait admettre par le Synode au nombre des proposants wallons. Toutefois, en l'admettant, le Synode avait chargé l'église de Campen de veiller sur sa conduite. Des bruits fâcheux s'étant répandus sur son compte, il quitta Zwolle en 1685, et le proposant Paul Ducla, qui habitait à Hattem, alla prêcher à Zwolle, le Dimanche, à sa place. C'est ainsi que fut préparé l'établissement d'une église française dans cette ville. Bientôt arrivèrent un certain nombre de réfugiés de France, et parmi eux quatre pasteurs. Le 4 Mai 1686, le Magistrat adressa vocation à l'un d'eux, Philippe Bech, ci-devant pasteur à St. Marcellin en Dauphiné, et le chargea d'organiser une église. Celui-ci se présenta, avec sa lettre de vocation, au Synode assemblé à Balk, le 11 Septembre; et le Synode députa son Modérateur et son Secrétaire, avec un Ancien, pour aller confirmer le nouveau pasteur, ce qui eut lieu au mois de Novembre suivant. Mais quand, après l'installation du pasteur, les députés du Synode voulurent s'occuper de la formation d'un consistoire,

le Magistrat s'opposa formellement à ce qu'on y fit entrer des Diacres, prétendant que les aumônes devaient être toutes reçues et distribuées par les Diacres de l'église flamande. Sur le rapport qui lui en fut fait à son assemblée suivante (Avril 1687), le Synode chargea les députés de l'église de Campen d'en conférer avec les Magistrats de Zwolle et de leur représenter que par là l'église wallonne serait en partie dépendante de l'église flamande. Les députés remplirent leur mission avec un plein succès et purent annoncer au Synode suivant, de Septembre, que le Magistrat avait consenti à la séparation des deux consistoires.

Harlingue. — Par résolution du 20 Février 1686, les Etats députés de la province de Frise, vingt-un pasteurs et deux proposants réfugiés de France devaient être entretenus aux frais de la province et répartis dans les différentes villes qui seraient disposées à établir des églises de langue française. Leeuwarde en choisit dix pour sa part, et un proposant. Le Magistrat de Harlingue en élut deux, Ezéchiel Barbauld et son fils Théophile, tous les deux ci-devant pasteurs à St. Martin-de-Ré, et il en informa le Synode de Rotterdam, le 24 Avril suivant. Le Synode chargea les députés de Leeuwarde d'établir un Consistoire à Harlingue, selon les formes ordinaires et d'installer les deux pasteurs. — Mais quatre ans après, en Avril 1690, Théophile Barbauld se présente au Synode de Heusden, pour annoncer que l'église ne compte plus un seul membre, et que les États de la province et le Magistrat de la ville leur ont permis, à son père et à lui, de se retirer à Leeuwarde, où il pourra exercer son ministère, et pour demander la décharge des membres du Consistoire. Le Synode affligé leur accorde leur demande, et l'Église de Harlingue cesse pour le moment d'exister. — Cependant, quelques années plus tard, de nouveaux réfugiés vont s'établir à Harlingue, et leur nombre devient assez considérable pour engager les Etats et le Magistrat à y reconstituer une église et à y appeler un pasteur. En Septembre 1697, Isaac Cambefort, de Bruni-

quel en Quercy, qui avait étudié à Franequer et avait été reçu proposant en Septembre 1693, se présente au Synode de Delft, avec les actes de sa vocation à Harlingue de la part des Etats de Frise et du Magistrat de la ville et le Synode, après lui avoir fait subir l'examen péremptoire, charge le pasteur de Franequer d'aller l'installer dans sa charge, en lui donnant l'imposition des mains, et de former dans son église un nouveau Consistoire. — L'église subsista vingt-un ans sous son administration; mais Cambefort ayant été appelé à Groede, en Mars 1719, et le Synode ayant approuvé cette vocation en Mai suivant, il ne fut pas remplacé à Harlingue, et l'église française de cette ville s'éteignit définitivement.

Franeker ou Franequer et Sneek. — En Septembre 1686 se présentèrent au Synode de Balk les deux proposants Jean Lemonon, de Pont-de-Veyle, en Bresse, et Isaac Lamigue, de Mauvezin, en Guyenne, porteurs d'Actes de la part des Etats de la province de Frise, attestant qu'ils étaient envoyés, le premier, dans le ville de Franequer, le second dans celle de Sneek, pour y ériger des églises de langue française, ce qui fut confirmé par des députés des Etats qui se trouvaient ce jour-là à Balk. Ils demandaient d'être examinés péremptoirement et revêtus du caractère de pasteur. L'examen fait, le Synode chargea les députés de Leeuwarde et de Balk d'aller leur donner ensemble l'imposition des mains et de former des Consistoires dans les deux églises lorsqu'ils trouveront les choses disposées pour cela. Lamigue fut installé à Sneek au mois d'Octobre, et Lemonon à Franequer le 7 Novembre.

L'église de Sneek ne vécut que six à sept ans. Son pasteur ayant été appelé à Franequer en Décembre 1692, il y commença son ministère dès le mois de Mai suivant, et n'eut pas de successeur à Sneek.

Pour complèter ce qui concerne l'érection d'églises de langue française dans l'année 1686, nous devons consigner ici les deux faits suivants:

Groningue. — Jusqu'alors le pasteur de Groningue qui prêchait en français avait toujours fait partie du consistoire de l'église flamande. En 1685 et 1686, un nombre assez considérable de réfugiés français se retirèrent dans cette ville, et les Etats de la province, assemblés le 23 Décembre 1685, nommèrent une commission de délégués pour s'occuper de tout ce qui concernait les Réfugiés. Cette commission munie de pleins-pouvoirs, appela dix pasteurs français, pour exercer leur ministère dans l'Eglise française de la province de Groningue et Ommelandes. Le 29 Août 1683, trois de ces pasteurs et un Ancien furent admis dans le consistoire flamand, et comme ils ne parlaient pas la langue du pays, ils furent autorisés à donner leurs avis en langue latine. On en comprit bientôt les inconvénients, et les pasteurs français adressèrent une requête aux Etats pour leur exposer la nécessité d'établir un Consistoire français, distinct du flamand, afin qu'il pût exercer la discipline et faire règner l'ordre parmi les réfugiés. Les Etats approuvèrent la demande, et c'est ainsi que fut réellement érigée l'Eglise française de Groningue, avec un Consistoire indépendant de l'Eglise flamande. En 1688, le Synode fit des démarches pour attacher cette Eglise au corps des Eglises Wallonnes, mais, malgré le désir du Consistoire, ses tentatives échouèrent devant des difficultés qu'il ne put surmonter, et ce ne fut qu'un siècle plus tard que l'Eglise française de Groningue fut incorporée au Synode Wallon.

Dwingelo. — Bon nombre de réfugiés s'arrêtèrent aussi dans la province de Drenthe, où le Baron de Pallandt les reçut sur ses terres, dans sa seigneurie de Batinge et dans le village de Dwingelo qui en dépendait. Les Etats de la province contribuèrent aussi à leur établissement. On les érigea en église; on appela un pasteur, Isaac Du Soul, ci-devant pasteur à Fontenay-le-Comte, en Poitou, qui s'était d'abord réfugié à Arnhem, et qui se rendit à l'appel du Baron de Pallandt; mais, soit à cause de son éloignement, soit pour d'autres raisons qui nous sont inconnues, cette

église ne fut jamais attachée aux églises wallonnes, son pasteur devint membre de la classe de Meppel et du Synode de Drenthe, et les Actes des Synodes Wallons n'ont font jamais mention. Du reste cette église ne fut pas de longue durée. Le vieux pasteur Du Soul mourut en 1707; son successeur n'y resta qu'une ou deux années; un dernier service religieux y fut fait le 19 Octobre 1710, et dès lors les Français que la mort avait épargnés, allèrent s'édifier dans l'Eglise hollandaise.

L'année 1687 vit s'organiser trois nouvelles églises, qui étaient en formation dès l'année précédente, mais ne furent entièrement constituées qu'en 1687. Ce sont:

Amersfoort. — Par résolution du 21 Mars 1687, le Magistrat d'Amersfoort, dans la province d'Utrecht, décréta l'érection d'une église française dans cette ville, où le pasteur Louis Benion, ci-devant à La Jarrie, dans l'Aunis, prêchait depuis plus d'une année aux Français qui s'y étaient retirés. Pour atteindre son but, il s'adressa au Synode assemblé à Middelbourg dès le 16 Avril, le priant de députer quelques-uns de ses membres pour organiser l'église et y confirmer le pasteur, et, en même temps, de recevoir celui-ci au nombre de ses membres. Le Synode députa le pasteur d'Utrecht, Elie Saurin, avec un Ancien, pour y former un consistoire et installer le pasteur, après les trois proclamations ordinaires. — Mais cette ville n'était pas située d'une manière favorable pour le commerce; les Français qui s'y étaient réfugiés s'en retirèrent peu à peu, pour gagner leur vie ailleurs; le pasteur vieillissait; en Avril 1709, le Synode chargea le pasteur de Naarden de s'informer de l'état de cette église, dont on n'avait plus de nouvelles depuis assez longtemps. Dans l'été de l'année suivante (1710), le vieux pasteur mourut, et son église s'éteignit avec lui.

Enkhuizen. — Le 13 septembre 1687 le Magistrat de la ville d'Enkhuizen, dans la Hollande septentrionale, adressa au Synode, qui s'assemblait à Bois-le-Duc le 17 du même mois, une lettre par laquelle il l'informait que, depuis envi-

ron un an et demi, le pasteur Pierre Roufrange (ci-devant ministre du Duc de la Force) prêchait aux réfugiés français, qui s'étaient arrêtés dans leur ville, sans qu'il y ait eu ni consistoire ni église constituée, et il priait le Synode de prendre les mesures nécessaires pour établir l'église selon l'ordre ecclésiastique. Le Synode députa un pasteur d'Amsterdam, avec un Ancien, pour aller y confirmer le pasteur et former un Consistoire. — P. Roufrange fut l'unique pasteur de l'église française d'Enkhuizen; il mourut au commencement de 1722 et n'eut pas de successeur.

Harderwijk. — Le même Synode de Bois-le-Duc reçut aussi une lettre en latin des Bourguemaîtres et Echevins de la ville de Harderwijk, en Gueldre, datée du 1er Septembre 1687, par laquelle ils informaient le Synode que, dès l'arrivée des pasteurs français, chassés de leur patrie pour cause de religion, ils avaient résolu d'en choisir un qui, par sa doctrine et la pureté de sa vie, pût édifier leur église et y prêcher en français, et qu'après de longues délibérations, et un sérieux examen des hommes distingués qui leur étaient recommandés, ils avaient enfin fixé leur choix sur un des plus remarquables par sa piété et par sa science, sur Jean de Rivasson, ci-devant pasteur au lieu dit le Sigoulez, en Guyenne, et l'avaient élu, le 10 des Calendes d'Octobre (22 Septembre) 1686, pour être Ministre de la Parole de Dieu dans leur église, et, afin qu'il n'y eût rien à redire à cette élection et que ce pasteur pût administrer les sacrements et être membre du corps Wallon, ils priaient le Synode de sanctionner ce qu'ils avaient fait. Le Synode chargea le pasteur de Harlem, avec un Ancien, de se rendre à Harderwijk pour y confirmer le pasteur et y former un Consistoire, afin de constituer l'église de la même manière que les autres églises Wallonnes. Ces actes furent accomplis avec le consentement du Magistrat, le premier Dimanche de Novembre suivant.

De nouveaux réfugiés continuant à arriver, il en résulta l'érection de nouvelles églises en 1688.

Voorbourg. — Déjà en 1687, un certain nombre de réfugiés s'étaient établis dans le village de Voorbourg, à 50 minutes de la Haye, et des pasteurs habitant la Haye allaient y faire un service religieux. Mais les Magistrats de la ville de Delft, qui possédaient le droit de seigneurie sur ce village, se plaignirent au Synode de ce que l'on empiétait ainsi sur leur juridiction sans leur consentement. Le Synode, dans son assemblée de Septembre, recommanda l'affaire aux députés de l'Eglise de Delft, et au mois de mai suivant (1688), une lettre des Magistrats de cette ville annonçait au Synode qu'ils avaient l'intention d'ériger une église française à Voorbourg et qu'ils avaient appelé en qualité de pasteur le proposant Jean Yver, fils du pasteur de St. Jean d'Angély, réfugié à Amsterdam; ils priaient le Synode de soumettre ce jeune homme à l'examen final, afin qu'il pût sans retard entrer en fonctions. Le Synode accueillit avec joie cette nouvelle, et, après l'examen du proposant, chargea le pasteur de Delft de le confirmer dans sa charge, en lui donnant l'imposition des mains. Peu après l'installation du jeune pasteur, une faute commise par lui précédemment étant venue à la connaissance du Synode, celui-ci, dans son assemblée de Septembre, jugea nécessaire de l'éloigner de Voorbourg et de le suspendre pour un temps de son ministère, et chargea la classe qui devait se réunir bientôt à Leyde de pourvoir à l'élection d'un autre pasteur, Henry Rou, ci-devant pasteur à Lorges, dans le Blaisois, et réfugié à Delft, où il recevait une pension de la ville, fut alors élu pour Voorbourg et confirmé avant la tenue du Synode suivant. — Mais le nombre des membres ayant peu à peu diminué, les députés de l'Eglise de Delft et le pasteur Rou annoncèrent au Synode, en septembre 1690, que les Bourguemaîtres de Delft avaient jugé à propos de suspendre l'exercice du St. Ministère à Voorbourg et de rappeler le pasteur dans leur ville. L'église cessa d'exister durant vingt ans, au bout desquels le Magistrat de Delft, voyant que de nouvelles familles de réfugiés s'étaient établies à Voorbourg, résolut d'y reconstituer

l'église, et en Septembre 1710, le proposant Louis Charles Le Sueur se présenta au Synode, porteur d'un acte de vocation pour l'église de Voorbourg, pour demander de subir l'examen péremptoire et d'être ensuite confirmé dans sa charge. Dès lors l'église française fut rétablie à Voorbourg.

Tholen ou Ter Thole. — En mai 1688, le Synode reçut une lettre des Magistrats de la ville de Tholen, en Zélande, l'informant qu'ils avaient appelé Pierre Laurent, ci-devant pasteur à Gercy, en Thiérache (Picardie), pour être pasteur de l'église wallonne qu'ils avaient l'intention d'établir dans leur ville, et le Synode député le pasteur de Berg-op-Zoom de le confirmer dans sa charge et former un Consistoire.

Bolswaard. — Ainsi que nous l'avons dit plus haut, les Etats de la province de Frise s'étaient chargés de l'entretien de vingt-un pasteurs réfugiés, qu'ils avaient répartis dans différentes villes de la province. Ils avaient envoyé à Bolswaard Jaques Arnaud, ci-devant pasteur à Langlade, en Bas Languedoc. Mais il paraît que le nombre des réfugiés dans cette ville n'était pas assez considérable pour pouvoir constituer une église organisée, et qu'il fallut attendre pour cela que d'autres familles françaises vinssent accroître le troupeau. Enfin, en Mai 1688, les Magistrats de la ville écrivirent une lettre au Synode pour le prier de leur accorder le Ministère de Jaques Arnaud; mais comme ce n'était pas là la forme ordinaire des démarches, le Synode chargea le pasteur Baux de Leeuwarde de s'informer auprès des Etats députés de la province, si c'était bien leur intention d'ériger une église wallonne à Bolswaard, et, dans le cas d'une réponse affirmative, de se rendre à Bolswaard, pour y former un Consistoire et y installer le pasteur, après les trois proclamations ordinaires. Au Synode suivant de Septembre, le député de Leeuwarde rendit compte de sa mission et annonça que le pasteur de Bolswaard était légitimement établi. — En Août 1715, Jaques Arnaud fut appelé à l'église de Balk, et le Synode chargea les églises de Leeuwarde et de

Franeker de s'enquérir des motifs qui l'avaient engagé à accepter cette vocation. La réponse fut que l'Eglise de Bolswaard était éteinte.

Doesbourg. — En Mai 1688, le pasteur Louis Robert, ci-devant à St. Christophe-du-Ligneron, en Bas Poitou, réfugié dans la ville de Doesbourg, en Gueldre, se présenta au Synode et lui demanda de pouvoir prêcher la Parole de Dieu dans cette ville et y administrer les sacrements par l'autorité du Synode. Celui-ci y consentit et chargea le pasteur de Zutphen de faire tout ce qu'il pourra, en vertu d'une lettre écrite aux Magistrats, pour qu'une église Wallonne soit établie dans cette ville. Mais il paraît que toutes les démarches du Synode furent inutiles; car, en Août 1691, le même pasteur se présenta au Synode avec un acte de la part du Magistrat, demandant qu'il fût admis à assister à ses assemblées, et le Synode lui répondit qu'on l'admettait pour cette fois, mais pour cette fois seulement, et sans voix »ni décisive ni délibérative," parce que son église n'avait point de consistoire formé, mais qu'à l'avenir ni lui ni aucun autre ne serait plus admis, crainte des abus qui en pourraient résulter. C'est tout ce que nous savons au sujet de cette église, qui ne fit jamais partie du Synode Wallon.

Montfort. — En Septembre 1688, les Etats de la province d'Utrecht demandent au Synode le Ministère du pasteur Marc Sigalon, récemment arrivé de Schaffhouse, en Suisse, pour le service de l'église qu'ils veulent ériger à Montfort en faveur des réfugiés qui y sont, ou qui pourront s'y retirer encore. Le Synode charge les députés d'Utrecht de former un Consistoire dans cette église naissante et d'installer le pasteur selon les formes accoutumées. — Cette église eut successivement sept pasteurs jusqu'en 1744, où elle s'éteignit faute de membres, au départ de son dernier pasteur.

Weesp ou Wesop. — Quelques familles de réfugiés étant allées s'établir à Weesp, dans la Hollande septentrionale, le Magistrat de cette ville annonça, par lettre du 23

Avril 1688, au Synode son intention d'ériger une église française en leur faveur, et lui demanda le ministère de Pierre Pelet, de Nîmes, que le Synode approuva, chargeant le pasteur Morin d'Amsterdam, d'aller lui donner l'imposition des mains et de l'installer, après les trois proclamations d'usage, et en même temps de travailler à l'établissement d'un Consistoire. — Ce pasteur, ayant été appelé à Groede au printemps de 1694, le Consistoire, présidé par le pasteur Colvius d'Amsterdam, élut pour lui succéder à Weesp, le 24 Juin suivant, Jean de La Brune, ci-devant ministre de Madame la présidente de Vignoles, réfugié à Schoonhoven, où il était pensionné. Le Synode approuva cette élection, en Août. En Septembre 1699, il écrivit au Synode pour lui annoncer qu'il n'y avait plus de familles françaises à Weesp, et par conséquent il retourna à Schoonhoven. L'église de Weesp ne se releva pas.

Noordwijk. — En Août 1690, le Seigneur de Noordwijck, dans la Hollande méridionale, écrivit au Synode pour l'informer qu'il avait l'intention d'ériger une église française dans le village de Noordwijk, et pour lui demander à cet effet le ministère du proposant Charles le Blanc de Beaulieu. Le Synode s'empressa de lui accorder sa demande, et après avoir soumis le candidat à l'examen péremptoire, il chargea le pasteur de Delft, H. des Marets, avec un Ancien, de l'installer, avec imposition des mains, et de travailler à former un consistoire dans cette église naissante. Au Synode suivant, Mai 1691, le pasteur de Noordwijk put présenter les actes qui attestaient que son église était organisée. Mais une année après, en Mai 1692, il avait accepté un appel de l'église de Gorcum, que le Synode approuva, et l'église de Noordwijk cessa d'exister.

Leerdam. — La petite ville de Leerdam, dans la Hollande méridionale, eut aussi son église française, qui fit partie du Synode Wallon. En Avril 1700, le proposant Barthélemi de Marolles produisit au Synode un acte de vocation de la part des officiers en garnison à Leerdam, et

confirmé par le Prince d'Orange, Roi de la Grande Bretagne, acte qui l'appelait à exercer son ministère dans la ville de Leerdam. Après l'avoir soumis à l'examen péremptoire, le Synode chargea le pasteur Janiçon, d'Utrecht, avec un Ancien, de lui donner l'imposition des mains dans l'église de Leerdam et de l'y installer, puis d'y former un Consistoire. L'installation fut retardée par suite de circonstances qui nous sont inconnues, et elle ne put avoir lieu que dans l'été de 1701. En Août 1702 B. de Marolles écrit au Synode que la maladie l'empêche de continuer ses fonctions, et dès lors les actes des Synodes ne font plus mention de l'église de Leerdam.

Deventer. — Déjà en 1636, le professeur Nicolas Vedel (Vedelius), qui avait été précédemment pasteur à Genève, prêchait en français aux soldats de la garnison de Deventer, et le Synode l'avait engagé à travailler à y établir, avec l'approbation du Magistrat, une église organisée. Mais, lorsque la garnison française fut partie, le Magistrat lui défendit de continuer ses prédications en français (Septembre 1636). Malgré les instances du Synode le Magistrat, encouragé par l'opposition des pasteurs flamands, demeura inflexible, alors le Synode garda le silence pendant près de trente ans. En Mars ou Avril 1666, le proposant Jean du Bois se mit à prêcher dans cette ville, et le Synode, tenu en Septembre, conçut quelque espoir de réussir dans ses démarches. Malheureusement la conduite du proposant força le Synode de lui interdire la prédication, en Mai 1667, et les nouvelles tentatives qu'il fit auprès du Magistrat en 1667 et 1668, échouèrent devant les difficultés qu'on y opposa. Lorsque les réfugiés français arrivèrent en nombre dans la ville, des pasteurs, réfugiés aussi, leur distribuèrent la Parole de Dieu, mais sans pouvoir les organiser en église distincte et indépendante de l'église flamande. En Mars 1692, les Etats et le Magistrat de la ville accordèrent au proposant François Cordes de Mazamet, qui avait reçu l'imposition des mains en 1690, pour servir dans un Régiment, un traitement de

450 florins pour prêcher aux réfugiés; mais ce traitement n'était accordé que pour quatre ans; il fut prolongé en 1696 et en 1700. Enfin en Août 1703, les conducteurs de cette église écrivirent au Synode assemblé à Heusden qu'ils avaient obtenu du Magistrat la permission de former un consistoire semblable à ceux des autres églises et de se joindre au corps des Eglises Wallonnes. Heureux de cette nouvelle, le Synode députa Jean Cordes, pasteur à Zwolle, avec un Ancien, pour aller à Deventer former un Consistoire, en l'autorité du Synode, et l'installer, ainsi que le pasteur, conformément aux règlements et à la discipline des Eglises Wallonnes, après les trois proclamations ordinaires. Au Synode suivant le pasteur de Zwolle informait l'assemblée qu'il s'était acquitté de sa mission, et le pasteur de Deventer, avec un Ancien, siègeait au nombre des députés des Eglises Wallonnes.

Telles sont les églises proprement françaises ou du moins qui ont été fondées à l'occasion des réfugiés français que la persécution a chassés de leur patrie, et qui sont venus chercher un refuge sur le sol hospitalier des Provinces Unies, où ils ont reçu de la part de tous, et en particulier des Eglises Wallonnes, un accueil fraternel et compâtissant. Elles se sont unies avec les Eglises Wallonnes pour ne former qu'un seul corps, elles en ont pris le nom, elles ont partagé leur influence, et si aujourd'hui il n'en reste plus qu'une, celle de Zwolle, dont l'origine remonte au grand Refuge, leur histoire, en retraçant leur influence, conservera le souvenir de ce qu'elles ont été et de ce qu'elles ont fait pour leur seconde patrie, en même temps qu'elle sera un monument élevé à la mémoire des anciens Néerlandais, de leur foi, de leur charité, de leur fraternel dévouement, de leur sincère piété, pour servir d'exemple à leurs descendants.

Outre ces églises que nous venons d'énumérer, il y eut encore quelques petites églises françaises établies dans de petites villes, comme à Vlaardingen, Delfshaven, Schoonhoven, dont les Magistrats, y entretenaient un pasteur, ou sur quel-

ques terres seigneuriales, où le propriétaire avait accueilli des réfugiés, comme à Zeist, Nienoort, etc.; mais ces églises n'étant pas organisées ni en relation avec le Synode, et n'ayant qu'une existence éphémère, nous n'avons pas à en parler ici.

On sera peut-être surpris que nous n'ayons fait jusqu'ici uacune mention de l'église de l'Ecluse, dans la Flandre Zélandaise. Mais cette église n'a jamais été qu'une église de garnison, ayant dès 1584, un pasteur qui prêchait en français aux soldats wallons, mais sans un Consistoire indépendant et le pasteur faisant partie du Consistoire flamand. Ce n'est pas que le Synode n'ait cherché à diverses reprises à y établir une église wallonne; dès 1616, nous le voyons travailler dans ce but. En 1662, les Wallons et les Français qui se trouvaient dans cette ville lui adressèrent une requête pour l'encourager dans ses efforts, et, en 1664, il espéra engager le pasteur flamand, H. Berdenis, qui y faisait aussi une prédication en français, à accepter la charge de pasteur wallon, et à former avec l'autorisation des Etats Généraux, une église indépendante de la flamande; mais tout ce qu'on put obtenir, l'année suivante, fut que le pasteur flamand, Josias Maenhout, qui succéda à Berdenis, prêchât deux fois le Dimanche en français, dans un temple distinct de celui de l'église flamande. Après la mort de Maenhout, le gouverneur de l'Ecluse, Maurice de Nassau, Sr. de la Lek, désira avoir un pasteur qui ne prêchât qu'en français; le Conseil d'Etat y consentit et, le 31 Mars 1577, la classe de Zélande élut pour ce nouveau poste Jean des Moulins, alors Ministre de l'Olive; mais le 9 Avril, les Etats Généraux s'y opposèrent, à l'instigation des pasteurs flamands. Le Synode cependant ne se découragea pas et revint à la charge presque d'année en année. En 1689, des réfugiés à l'Ecluse écrivent au Synode pour le prier d'agir par des députés auprès du Magistrat et des pasteurs flamands. Nouvelles démarches inutiles, qui se renouvellent jusqu'en 1708. Enfin, en Septembre 1720, le Synode reçut avec joie la nouvelle que, par réso-

lution du Conseil d'Etat, l'Eglise française de l'Ecluse était détachée de l'Eglise flamande et jointe au Synode Wallon. Il s'empressa de députer le pasteur d'Ardenbourg, avec un Ancien, pour aller installer le Ministre J. A. Trosselier, appelé par l'Eglise de l'Ecluse, et former, sous l'autorité du Magistrat, un Consistoire distinct de celui qui avait eu jusqu'alors la direction de cette église. Le but semblait donc atteint; le pasteur Trosselier fut installé dans sa charge; mais bientôt après par une lettre datée du 28 Avril 1721, il dut annoncer au Synode que le Conseil d'Etat était revenu de sa précédente résolution et avait de nouveau attaché son église à la classe flamande. De nouvelles démarches du Synode, en 1724, n'eurent pas de résultat plus favorable, et jamais l'église de l'Ecluse ne put être agrégée au Synode Wallon.

Lorsque les armées des Alliés, en 1709 et 1710, eurent repris sur les armées françaises une partie des Pays-Bas espagnols, il ne tarda pas à se former, dans quelques unes des villes reconquises, des églises composées soit de soldats de l'armée néerlandaise, soit de protestants wallons demeurés fidèles à leur ancienne foi, et ces églises s'empressèrent d'entrer en relation avec le Synode Wallon. Ainsi déjà, en Mai 1710, les églises de Lille, de Menin et de Tournay, s'adressèrent au Synode pour lui demander de pouvoir entretenir une correspondance avec lui et exprimer le désir d'être un jour réunies à lui. Le Synode les encouragea à persévérer, et dès l'année suivante (Mai 1711) il nomma une commission, composée des Eglises de la Haye, Rotterdam et Delft, auxquelles fut ajoutée deux ans plus tard celle d'Amsterdam, et qui fut chargée de se présenter au Conseil d'Etat pour lui demander »que dans les Eglises de notre langue que leurs Hautes Puissances ont établies dans les villes nouvellement conquises, les pasteurs qu'ils y établiront soient obligés de se munir d'un Témoignage de ce Synode", et de lui représenter »la nécessité qu'il y a de veiller sur

ces pasteurs et sur ces Eglises, et que ces pasteurs soient munis avant toutes choses d'un Témoignage du Synode, non seulement à l'égard de leur doctrine, mais aussi de leurs moeurs"; et si le temps de la tenue du Synode était trop éloigné lorsqu'ils devront se rendre à quelqu'une de ces Eglises, en ce cas les Eglises députées sont autorisées de le leur donner, afin que les Troupeaux vers lesquels ils sont envoyés puissent les reconnaître comme de dignes Serviteurs de Dieu, et que par l'observation exacte de notre Discipline ces Eglises naissantes, qui sont environnées et observées par nos adversaires, se conduisent sagement, et ne donnent pas occasion de répandre du blâme sur notre sainte Religion." — Et lorsque la paix fut faite et que, en vertu du Traité de la Barrière (15 Novembre 1715), les Etats Généraux durent entretenir une garnison dans les villes de la frontière, Namur, Tournai, Menin, Furnes, Warneton, Ypres, et au fort de Knokke, la commission du Synode travailla avec zèle à amener les Etats Généraux à soumettre les églises de garnison à la discipline des Eglises Wallonnes, puis à les attacher au Synode comme des membres de ce corps. Quant au premier point, les églises de Namur, Tournai, Ypres, Menin et Furnes écrivirent elles-mêmes au Synode, en Septembre 1717, pour l'informer de leur disposition à se règler d'après la discipline des Eglises de son corps, mais quant au second point, il fallut encore attendre quelques années, avant que les Etats Généraux y consentissent. Enfin, par résolution du Samedi 19 Janvier 1726, les Etats Généraux arrêtèrent que »pour maintenir une bonne discipline, et arrêter le cours des désordres qui augmentent de jour en jour dans les Eglises des Garnisons qui sont dans les villes respectives de la Barrière", les Eglises réformées françaises des susdites Garnisons soient rangées sous le Synode Wallon de ces provinces. — Dès lors les quatre églises de Namur, Tournai, Menin et Ypres firent partie du Synode et y envoyèrent leurs députés jusqu'à ce que la guerre vint de nouveau les disperser en 1744 jusqu'en 1749 où elles

furent rétablies, à l'exception de celle de Menin qui ne se releva pas et fit dès lors partie de l'église de l'Olive.

Pour achever la liste des églises qui furent ajoutées au Synode Wallon pendant ce premier quart du 18e siècle, notons encore ici que dans son assemblée de Mai 1725, le Synode reçut l'avis que le Comte de Lippe voulait fonder une Eglise française dans la petite ville de Viane, dont il était Seigneur souverain [1]) et qu'à cet effet il avait choisi pour en être le pasteur le proposant Guillaume Jalabert. Une lettre du Magistrat de la ville donnait de plus amples détails sur cet établissement et priait le Synode de confirmer dans la charge le pasteur désigné. Le Synode, après avoir soumis le candidat à l'examen définitif, chargea un des pasteurs d'Utrecht, avec deux Anciens, de l'installer en lui donnant l'imposition des mains, et, de concert avec lui, de former un Consistoire.

Dans cette rapide esquisse de la formation et du développement extérieur des Eglises Wallonnes ou Françaises dans les Pays-Bas, nous n'avons pas parlé de leur vie intérieure non plus que des luttes de diverse nature qui les agitèrent à différentes époques, surtout au commencement et vers la fin du 17e siècle; ce sera l'affaire du futur historien de ces Eglises. Nous ne faisons de même que rappeler en passant, ce qu'elles ont fait, depuis le milieu du 17e siècle, en faveur

1) La baronnie de Viane, comprenant la ville et sa banlieue, appartenait à l'illustre maison de Brederode; à l'extinction de la branche masculine, elle avait passé dans la ligne féminine, et c'est ainsi que le Comte Frédéric Adolphe de Lippe-Detmold en était devenu le Seigneur Souverain. Il y avait dans la ville deux pensionnats, l'un de jeunes garçons, l'autre de jeunes filles, appartenant à des familles riches de divers pays, et c'est sans doute en leur faveur que le Comte de Lippe y établit une église française. Du reste, il ne conserva plus bien longtemps cette Seigneurie; par acte du 2 Novembre de la même année 1726, il la vendit, avec toutes ses dépendances, aux Etats de Hollande et de Westfrise; mais ce ne fut qu'à la révolution de 1795 qu'elle fut incorporée au territoire de la Hollande. (V. Moorrees, De fransche kerk te Vianen, 1872.)

des Vaudois du Piémont, cruellement persécutés pour leur foi et chassés de leur patrie; le pieux et actif intérêt qu'elles ont témoigné pour les protestants de France qui ramaient sur les galères ou gémissaient dans de sombres prisons, ou pour ceux qui, surpris dans leur fuite, par les corsaires d'Afrique, souffraient les tortures de l'esclavage à Alger, au Maroc et dans les autres Etats barbaresques; la bienfaisance dont elles ont usé envers les colonies vaudoises et françaises, disséminées en grand nombre dans le Wurtemberg, le Duché de Baden, le Palatinat et ailleurs en Allemagne, qui jamais n'imploraient en vain les secours de leur charité. Tous ces détails qui excitaient la vive sympathie des Eglises et remplissaient chaque année une partie des séances du Synode, entreront naturellement dans l'histoire des Eglises Wallonnes et n'en formeront pas les pages les moins intéressantes ni les moins honorables, d'autant plus qu'elles accomplissaient leur oeuvre sans bruit et sans ostentation.

Après la période d'extension et de plein épanouissement des Eglises Wallonnes, nous entrons maintenant dans une époque douloureuse qui s'étend jusqu'à la funeste année 1810, et qui est marquée par des luttes déplorables et par des ruines. En 1782, l'empereur d'Autriche Joseph II força la Hollande à retirer les garnisons qu'elle avait dans les places-frontières dites de la barrière, dans les Pays-Bas autrichiens, et ainsi furent anéanties les églises de Namur, Tournai et Ypres, dont les livres et papiers furent confiés à la garde de l'Eglise Wallonne de Leyde [1]), puis, le vent

1) Cette église les conserva avec soin jusqu'en 1824, où ils furent remis au Ministre du culte réformé, qui les expédia à celles des églises qui avaient été rétablies dans ces provinces, pour les déposer au bureau de l'état civil, et dès-lors, à part ceux de deux églises, ils se sont égarés, sans que nous ayons pu en retrouver la trace. Seul, notre ami Mr. A. J. Enschedé, archiviste de la ville de Harlem et membre de notre Commission, a été assez habile pour retrouver et acquérir à un haut prix le 3e volume des Actes de l'Eglise de Namur, par l'entremise de l'archiviste de cette ville, chez un professeur au Séminaire Catholique.

de la révolution commença à souffler sur le pays dès l'année 1784, les esprits se divisèrent, deux partis se formèrent, les orangistes et les patriotes, la guerre civile fit couler le sang des citoyens, et la vie de l'église ne put manquer de ressentir le contre-coup de ces luttes intestines. En 1787, les armées prussiennes vinrent rétablir l'ordre extérieur, mais non l'harmonie et la concorde, et quand la révolution éclata en France, le feu, qui couvait sous la cendre, ne tarda pas à se ranimer.

Il est vrai que, en 1790, une nouvelle église wallonne s'établit dans le village d'Eysden au pays d'Outre Meuse, à 2 lieues au sud de Maestricht. Mais quand, en 1792, les troupes de la République française s'emparèrent de la Belgique, et que, l'année suivante, la France déclara la guerre aux Provinces-Unies et qu'en 1795 fut proclamée la république Batave, toutes les églises appartenant aux Pays-Bas autrichiens, au Limbourg et à la Flandre Zélandaise ou furent dispersées ou furent séparées du Synode Wallon. C'est ainsi qu'on vit disparaître du Synode, soit simultanément soit successivement à de courts intervalles, de 1790 à 1806, les églises de Blegny, Dalhem, Eysden, Hodimont, Olne, Vaals, l'Olive, Sas de Gand, Aardenbourg, Oostbourg, Cadsand, Groede et Flessingue, qui avaient été réunies à l'empire français. — Puis, lorsque, en 1806, la situation politique du pays fut de nouveau changée, et que de république il devint un royaume, par la volonté de celui qui, dans ce moment, semblait tenir dans sa main les destinées de l'Europe, l'Etat ayant pris à sa charge les traitements à payer aux pasteurs, tandis qu'auparavant c'étaient les Magistrats des villes qui les fournissaient et qui pourvoyaient aux besoins du culte, on vit des Eglises subir de longues vacances et par ce fait s'avancer vers leur ruine, d'autres s'éteindre ou perdre un de leurs pasteurs, pour ménager les finances de l'Etat. Ainsi, celle de Deventer privée de son pasteur dès 1797, ne put se soutenir, malgré l'assistance du pasteur de Zutphen qui allait y prêcher de temps en temps. Ainsi celle de Heusden, qui s'éteignit en 1807. Ainsi celle de

Ziericzée, qui perdit son second pasteur en 1809, et celle de Dordrecht, en 1810.

Un coup funeste fut porté aux Eglises Wallonnes, lorsqu'en Juin 1809, le Synode assemblé à Bois-le-Duc reçut communication d'une résolution du Ministre des Cultes, du 16 Mai précédent, prise en conséquence d'une décision royale du 12 Mai, en vertu de laquelle le Synode ne devait pas se réunir une seconde fois cette année. — C'était le prélude d'un coup plus funeste encore, qui devait bientôt frapper, avec les malheureuses églises, le pays tout entier. Une lettre circulaire d'une commission synodale, du 7 Juillet 1810, informa les Eglises que, par disposition du Ministre de l'Intérieur, datée du 20 Juin 1810, elles étaient autorisées à assembler encore une fois le Synode dans la ville de Campen, au mois de Septembre, mais pour la dernière fois. Deux jours après, le 9 Juillet, l'arrêt de mort de la Hollande était signé, la Hollande était réunie à la France et ne formait plus que quelques départements de l'Empire français! — C'est dans cette situation des choses que le Synode s'assembla à Campen le 6 Septembre et jours suivants; encore l'Eglise synodale ne put-elle y convoquer que 21 églises, les autres ayant »passé sous une domination étrangère," dit la lettre de la Commission ci-dessus mentionnée. Les Eglises convoquées furent, avec celle de Campen, dans ce moment sans pasteur, celles d'Amsterdam, Leyde, Naarden, Dordrecht, Gouda, Harlem, Leeuwarde, Harderwijk, Arnhem, la Brille, Delft, Rotterdam, Voorbourg, la Haye, Utrecht, Zwolle, Zutphen, Gorcum, Schiedam, Viane et Groningue. Celle de Deventer était envisagée comme supprimée. Cinq églises ne se rendirent pas à la convocation, ce sont celles de Naarden, Gouda, Zutphen, Gorcum et Viane; en échange, quatre de celles qui n'appartenaient plus au Synode, répondirent à l'avis qui leur en avait été donné, savoir Middelbourg, Ziericzée, Nimègue et Breda. — Mais que pouvait faire cette assemblée en présence de l'arrêt qui la supprimait, et avec le triste pressentiment du sort qui menaçait un grand nombre d'églises? Elle pour-

vut aux nécessités les plus pressantes, puis, elle ne put que se soumettre à l'ordre formel, contenu dans la disposition du Ministère de l'Intérieur, du 20 Juin précédent, portant »qu'à l'expiration de ce Synode il sera nommé des députés »ou fondés de pouvoir, pour continuer la gestion des affaires »synodales, et pour la transporter en son temps à telle As»semblée Ecclésiastique, qui pourra être établie." En conséquence de cet ordre, l'assemblée nomma »fondés de pouvoir" les cinq pasteurs: Lewis, de Schiedam, Robert et Chevallier, d'Amsterdam, Teissèdre L'Ange, de Harlem, et G. S. de Chaufepié, de Delft. On leur donna des Instructions, tendant à conserver et à continuer autant que possible l'action synodale, afin de maintenir un lien entre les Eglises et de préparer le rétablissement des Synodes, si Dieu le permettait un jour. Les termes du dernier rapport, présenté au Synode par sa commission, pour le disposer à ce dernier acte, sont graves et pleins de dignité, mais en même temps écrits avec cette réserve qu'imposait le despotisme inquiet et sans pitié de ces tristes jours, qui punissait de la prison et de l'exil toute effusion, même du sentiment religieux, pour peu qu'elle semblât voiler quelque regret ou quelque plainte. »Ce n'est »pas le langage de leur choix, de leur préférence," y lisons-nous, »que vos Commissaires vous tiennent dans ce Rapport... »mais nécessités par les circonstances, mais assujettis à l'in»jonction de S. E. le Ministre de l'Intérieur, contenue dans »sa Disposition du 20 Juin dernier, ils n'ont pu que s'atta»cher à vous faire réunir à une entière déférence à des »ordres supérieurs toutes les mesures les plus propres pour »règler le mieux possible, sans interruption, sans collision »et sans embarras, la marche des affaires. Il leur falloit vous »proposer l'établissement de fondés de pouvoir, ce principe »ne dépendoit pas d'eux, il devoit leur servir de base, ils »n'avoient pas la liberté de s'en écarter; mais dès lors ces »fondés de pouvoir devoient être revêtus d'une autorité, qui »les mît en état de répondre au but de leur établissement, »en remplaçant tout autre pouvoir intermédiaire, pour autant

»que la gestion la plus simple et la moins dispendieuse des »affaires le requéroit.... Mais ils sentent qu'une multitude »d'inconvéniens sont inévitables, par la raison toute simple »que ce n'est que pour un temps, et d'une manière très »incomplette, qu'un régime, quel qu'il soit, puisse être sub»stitué à nos Assemblées Synodales. Celles-ci nous sont tou»jours de la plus grande nécessité; sans elles toute mesure »est défectueuse, et à la longue elle deviendroit nuisible. »Nos fondés de pouvoir seront les premiers à en faire la »douloureuse épreuve; et n'avons-nous pas à attendre dès »lors de leur zèle et de leur activité tous les efforts les »mieux conçus, pour nous conserver ce précieux avantage? »Unis depuis presque deux siècles et demi, transplantés par »nos Ancêtres comme étrangers dans ce Pays, y ayant été »recueillis en corps sous la protection des Souverains qui »le gouvernoient, n'ayant en aucun temps donné le moindre »sujet de plainte à ces Souverains par nos Assemblées Sy»nodales, ayant captivé leur bienveillance par notre conduite »recommandable, nous osons dire respectable, au point de »n'avoir jamais eu besoin d'inspecteur politique sur nos tra»vaux synodaux, ayant servi de modèle et d'objet d'émula»tion à nos Frères de la langue du Pays; tant de titres et »d'autres, que la sagesse et les lumières de nos fondés de »pouvoir pourroient leur suggérer,... ne pourroient-ils pas »servir à nous obtenir la continuation du même bienfait, »dont nous avons joui jusqu'ici?"

Mais que pouvaient, dans les conjonctures présentes, ces éloquentes paroles? Le Maître avait parlé, il n'y avait qu'à obéir. Le Synode se sépara le Mercredi 12 Septembre, pour ne plus se réunir, et la Commission des Fondés de pouvoir s'assembla pour la première fois, à Harlem, le 27 du même mois, pour se constituer et commencer son oeuvre délicate et laborieuse. Nous n'avons pas à raconter ici tout ce que cette commission a eu à supporter de travail et de peine, ni de quel dévouement et de quelle activité elle a fait preuve dans l'accomplissement de sa charge, pour répondre

autant que possible aux besoins des églises, pour appuyer les requêtes de celles qui étaient sans pasteur, pour faire payer aux pasteurs leurs traitements arrièrés, pour conserver l'existence des églises menacées, pour examiner les proposants et les étudiants, pour correspondre avec les églises et avec l'autorité supérieure, etc. etc. Qu'il nous suffise de dire que les Fondés de pouvoir exercèrent leur charge durant cinq années consécutives, et que, pendant ce temps, ils adressèrent aux Eglises vingt-trois circulaires, quelques-unes assez étendues, pour leur donner connaissance de leurs travaux, pour les tenir au courant des évènements survenus dans l'une ou dans l'autre, ou pour leur communiquer les résolutions du Souverain. Mais leur compétence ne s'étendait pas au-delà des églises que nous avons nommées plus haut, et les autres étaient soumises à la volonté arbitraire des Autorités locales. Ainsi, l'église de Bois-le-Duc fut privée de pasteur pendant plus de sept années; son temple lui fut enlevé par décision de l'autorité impériale, avec recommandation d'éviter toute résistance, qui serait inutile; et personne à qui avoir recours pour obtenir justice. Faut-il s'étonner que, sous un pareil régime, plusieurs églises soient demeurées sans pasteur, faute d'hommes assez dévoués pour aller partager leurs souffrances [1]) ou assez favorisés des dons de la fortune pour pouvoir les servir sans compter sur un traitement? Faut-il s'étonner que ce régime ait préparé la ruine de plusieurs [2])?

---

1) Le dernier pasteur de Goes, J. A. Bevier, est mort dans la prison d'Anvers, où l'inquisition de la police française l'avait fait enfermer.

2) Les lignes suivantes, empruntées à une requête que les Fondés de pouvoir adressaient, au commencement de l'année 1813, à S. A. S. Monsgr. le Prince Architrésorier, Duc de Plaisance, Gouverneur-général des Départements de Hollande, donneront une idée de l'état des choses. „Ils prient „S. A. S. de jeter un oeil de compassion sur les besoins des ministres du „culte, dans les églises Wallonnes ou Françoises, qui sont ceux de tout le „clergé réformé, de vouloir bien se rappeler que les deux tiers des trai„tements de 1811 et de 1812 sont encore à payer, que pour l'année cou„rante nos ministres n'ont de certitude que pour la moitié de leurs trai-

Nous avons dit que les Fondés de pouvoir exercèrent leur charge durant environ cinq années. Toutefois, pendant ce laps de temps, était arrivée la délivrance, et la Hollande, secouant ses chaînes, avait recouvré sa nationalité. Le 30 Novembre 1813, le Prince d'Orange était arrivé à la Haye et avait été proclamé Souverain légitime du pays, et déjà le 16 Décembre suivant, les Fondés de pouvoir avaient une audience du Roi, pour lui présenter leurs hommages et lui exposer les besoins des Eglises, et lui remirent un Mémoire qui contenait l'expression de leurs désirs. Toutefois, si le Roi montra des dispositions très-bienveillantes à l'égard des Eglises Wallonnes, et s'il fut pourvu sans délai aux besoins de plusieurs de celles qui souffraient, ainsi qu'aux pressantes nécessités des pasteurs et leurs familles, les Fondés de pouvoir ne purent longtemps encore se bercer de l'espoir que les Synodes seraient un jour rétablis. Dans une nouvelle audience qui leur fut accordée, le 28 Avril 1814, le Prince, en les assurant de la continuation de sa protection et de sa bienveillance, leur répondit que »par rapport au Synode, il ne pourroit probablement entrer dans leurs vues, mais qu'il s'occupoit de mesures par lesquelles il se flattoit de satisfaire tous les intéressés, et que peut-être il convoqueroit dans le cours de l'année un Synode National dont ils feroient aussi partie." Ils purent reconnaître dans cette réponse l'influence du Commissaire-général pour les affaires intérieures qui déjà sous le précédent régime s'était montré défavorablement disposé à l'égard des Eglises Wallonnes, et qui, conservé dans sa charge, continua à leur faire éprouver les effets de son mauvais vouloir. Du reste,

---

„temens.... Plusieurs de nos frères blanchis dans le ministère se voient „en retour de tant d'années de soins, réduits à une pénurie qui approche „de la misère; des pères de famille ne savent plus comment entretenir „leur maison; des pasteurs qui ont toujours joui d'une considération si „indispensable pour l'honneur de leur état, se voient hors d'état de faire „face aux engagemens qu'ils ont dû contracter, et déjà nous en avons vu „périr dans le plus extrême besoin."

ils avaient pu déjà pressentir une semblable réponse lorsque le commissaire susdit, par circulaire du 16 Avril, leur avait transmis un décret royal du 8 du même mois, en vertu duquel il les invitait à lui indiquer celles des Eglises qui devraient indispensablement être conservées." Cette invitation ne renfermait-elle pas une menace, et ne faisait-elle pas pressentir qu'on avait l'intention de supprimer un certain nombre de ces Eglises? — Pour répondre à cette invitation les Fondés de pouvoir s'adressèrent aux Eglises pour leur demander les raisons particulières que chacune d'elles pouvait avoir pour désirer d'être mise sur la liste de celles qui devaient être conservées, ou dont le nombre de pasteurs devait rester sur le même pied, et, le 20 Octobre suivant, ils remirent leur rapport, dressé par le pasteur de Chaufepié, entre les mains du commissaire pour les affaires ecclésiastiques. Ce rapport faisait mention de trente-quatre églises, sans compter celles de Maestricht et du pays d'Outre-Meuse dont le sort était encore indécis, et il recommandait instamment la conservation de vingt-neuf d'entre elles, admettant que les cinq autres, savoir celles de Gorcum, Heusden, Viane, Tholen et Veere, pouvaient sans inconvénient être supprimées, vu le petit nombre de leurs membres.

Le Doyen des Fondés de pouvoir, le pasteur Lewis, étant mort le 11 Décembre 1814, les Eglises, consultées par correspondance, élurent pour le remplacer, le pasteur de la Haye, Daniel Delprat, qui déjà avait été adjoint à la Commission comme pasteur de la résidence du gouvernement, en vertu de l'art. 81 du Synode de Campen.

Les graves évènements qui agitèrent de nouveau l'Europe en 1815 jusqu'à la terrible bataille du 18 Juin, semblent avoir modifié l'intention que le Roi Guillaume I avait précédemment manifestée de remettre à un Synode National la charge de réorganiser l'Eglise réformée des Pays-Bas, et le gouvernement »crut trouver dans les circonstances toutes particulières de l'église des motifs suffisants pour intervenir d'une manière extraordinaire dans les affaires ecclésiastiques."

Un Réglement général sur le régime de l'Eglise réformée dans le royaume des Pays-Bas, élaboré par le gouvernement, fut soumis à l'examen d'une Commission consultative, nommée par le Roi, et de laquelle fit aussi partie l'éminent pasteur de la Haye que nous venons de mentionner, et c'est, assure-t-on, à l'influence personelle de cet homme distingué que les Eglises Wallonnes durent de conserver leur existence en corps, leur administration particulière et leur assemblée générale. Ce réglement contenait les dispositions suivantes:

Art. 13. »Toutes les églises réformées du royaume, Wallonnes, Anglo-presbytériennes, ou Ecossaises, forment avec les églises Hollandaises, un corps et sont placées sous le même régime commun."

Art. 14. »Il sera cependant loisible à ces églises d'avoir des institutions locales et particulières d'après leur besoins et leur situation individuelle, sauf à ne rien statuer de contraire à l'unité des principes, indispensable pour que dans les points essentiels les différentes églises puissent toujours être considérées comme des parties d'un même tout."

Et quant aux églises Wallonnes en particulier, il statuait ce qui suit:

Art. 68. »Les églises Wallonnes conservent la liberté d'entretenir ensemble tous les rapports et toutes les relations particulières que pourront exiger leurs intérêts de finance ou la différence de langue, sans qu'elles cessent par là de relever du régime commun des églises réformées."

Art. 69. »Pour veiller à ces intérêts séparés, il y aura une commission de six membres, savoir de cinq pasteurs et d'un ancien des églises Wallonnes, portant le titre de commission pour les affaires particulières des églises Wallonnes dans les Pays-Bas."

Art. 70. »Les commissaires sont nommés par le Roi, pour la première fois directement, et dans la suite sur la présentation d'une liste triple à faire par la commission même."

Art. 72. »A ces commissaires est confié le soin de sur-

veiller les administrations financières du corps des églises Wallonnes, de même que l'examen de ceux qui souhaitent de se vouer au service des dites églises conformément à ce qui est statué ci-dessus."

Art. 73. »La même commission est chargée en outre, relativement aux églises Wallonnes, de toutes les fonctions confiées d'ailleurs aux directions provinciales et classicales. Un de ces membres assiste au Synode général. A l'avenir il ne se tiendra plus de Synode particulier des églises Wallonnes."

Art. 74. »Les églises Wallonnes ont le droit de s'assembler une fois par an, pour conférer de leurs intérêts particuliers. Cette réunion suppléera pour autant que besoin sera aux assemblées classicales: la première se tiendra à la Haye et on y règlera le tour de rôle à suivre pour les autres."

Nous avons cité textuellement ces divers articles, afin qu'on puisse juger des modifications graves que ce règlement introduisait dans l'organisation des églises Wallonnes, en supprimant leurs synodes et les réduisant à ne plus s'assembler que pour s'occuper de quelques intérêts financiers, et en remettant à une commission nommée par le roi, pour la première fois directement, et dans la suite sur la présentation d'une liste triple, faite par la commission même, à peu près toutes les anciennes attributions qui avaient appartenu jadis au Synode, c'est-à-dire aux représentants des églises. Nous dirons plus loin quel usage cette commission fit de ses pouvoirs. Le règlement fut arrêté par décret royal du 7 Janvier 1816, et, par un décret subséquent, daté du 6 Février, le roi nomma, pour former la première commission, quatre des Fondés de pouvoir, savoir les pasteurs Robert, Teissèdre l'Ange, Delprat et de Chaufepié, plus le pasteur A. C. Voûte, de Rotterdam, et Mtre P. W. Provo Kluit, Ancien d'Amsterdam. Ceux-ci furent installés dans leur charge par le Gouverneur de la Hollande méridionale, le 20 Mars suivant, dans la salle du consistoire wallon de la Haye, après que les Fondés de pouvoir eurent déposé leur mandat par une

circulaire du 19, adressée aux églises qui le leur avait confié. La nouvelle commission tint sa première séance le même jour et le lendemain, pour se constituer et règler quelques affaires urgentes, entre autres pour adresser une première circulaire aux églises.

Le 22 Août 1816, la Commission eut la joie de pouvoir, en vertu de l'art. 74 du Règlement général et de l'aveu du Commissaire-général pour les affaires ecclésiastiques, convoquer pour le 19 Septembre suivant, à la Haye, une Réunion des Eglises wallonnes, à laquelle vingt-quatre églises assistèrent par leurs députés, les autres s'étant excusées par des raisons jugées satisfaisantes, et dès lors cette assemblée, connue sous le nom de Réunion Wallonne, n'a pas cessé d'avoir lieu chaque année, sans aucune interruption, jusqu'à nos jours, et a fini par obtenir à peu près toutes les attributions des anciens Synodes Wallons, grâce à la conduite sage et modérée de la Commission.

Cependant une épée de Damoclès restait suspendue sur les églises, en vertu du décrêt royal du 8 Avril 1814, dont nous avons parlé et qui invitait les Fondés de pouvoir à indiquer celles des églises qui devraient indispensablement être conservées. Cette épée ne tarda pas à commencer son oeuvre de destruction. Un décret royal du 5 Novembre 1816 supprime la place de pasteur à Harderwijk, vacante depuis 1813, et réunit le troupeau wallon à l'église flamande, chargeant toutefois le professeur Amersfoort de donner annuellement treize sermons en français. Un décret du 19 Août 1817 arrête sous certaines réserves, la conservation de 21 églises, savoir celles d'Amsterdam, La Haye, Rotterdam, Leyde, Utrecht, Harlem, Middelbourg, Groningue, Dordrecht, Leeuwarde, Delft, Nimègue, Arnhem, Bois-le-Duc, Breda, Ziericzée, Flessingue, Zwolle, Schiedam, Deventer et Zutphen, et laisse à l'église française de Voorbourg, vacante depuis 1813, la faculté d'appeler de nouveau un pasteur, mais sans recevoir de traitement de l'Etat; et quant aux autres églises, celles qui sont actuellement sans pasteur sont

supprimées, et les autres le seront à la mort ou au départ de leur pasteur. En vertu de ce décret, furent supprimées immédiatement les églises de Campen, Gouda, Viane, Heusden, Goes, Tholen et du pays de Cadsand; puis celles de Veere, en 1818; de Naarden, en 1819; de Zutphen, en 1821; de Deventer, en 1822; de Flessingue, en 1823; de Gorcum, en 1824; de Berg-op-Zoom, Ziericzée, Schiedam, la Brille et le second pasteur d'Utrecht, en 1827. Ce n'a pas été sans douleur que le corps des églises a dû subir ces amputations successives, et les rapports annuels de la Réunion attestent que la Commission Wallonne a fait tous ses efforts pour les prévenir ou les retarder. Mais rien n'a pu triompher des dispositions défavorables que nourrissait à leur égard le Gouvernement de l'époque.

Nous venons de nommer la Commission wallonne; c'est sous ce titre abrégé que l'on désigne d'ordinaire la commission qui a succédé aux Fondés de pouvoir, et dont le titre officiel est »Commission pour les affaires particulières des Eglises Wallonnes dans les Pays-Bas." Il n'est que juste de rappeler ici ce qu'elle a été et ce qu'elle a fait pour la conservation des églises confiées à ses soins. Composée en majeure partie des anciens Fondés de pouvoir, et pénétrée du même esprit qui avait fait dire à son secrétaire, le pasteur G. S. de Chaufepié, dans son rapport au dernier Synode de Campen, dont nous avons cité un fragment, qu'aucun régime, quel qu'il »fût, ne pouvait être substitué aux assemblées synodales," que celles-ci étaient nécessaires à la conservation et à l'ordre des églises, et qu'il fallait travailler à en obtenir la continuation, cette commission, bien loin d'user du pouvoir dont elle était investie pour s'élever au dessus des Députés des églises et leur faire sentir son autorité, ne chercha, autant qu'elle put, qu'à les intéresser et à les associer à son oeuvre, et à s'assurer leur coopération. Par ses soins, les Réunions annuelles, régulièrement convoquées, resserrèrent de plus en plus les liens de fraternité

entre les églises et acquirent peu à peu une telle importance et une si grande efficacité qu'au bout de vingt-cinq années de leur existence, le Modérateur de la Réunion d'Amsterdam en 1840, le vénérable pasteur Merkus, a pu constater, dans son discours d'ouverture, que la différence entre les Réunions et les anciens Synodes n'était plus qu'apparente et que les premières ne cèdent à ceux-ci »ni en autorité, ni en activité, ni en effets salutaires pour les églises." Il est vrai que les églises ont été réduites au nombre de dix-sept,.... on sait pour quels motifs et par l'effet de quelles influences. Mais ces dix-sept églises bien organisées, étroitement unies et pour la plupart animées du véritable esprit chrétien, ont montré que ce n'est pas le nombre qui fait la force, et elles ont eu, sous la bénédiction de Dieu, leur grande part d'influence sur la vie religieuse et morale dans les villes où elles ont continué de subsister; aussi lorsqu'en 1843 parut le fameux décrêt royal du 29 Juillet, soi disant dicté par la nécessité d'apporter quelque économie dans les finances de l'Etat, et en vertu duquel les traitemens auparavant assurés à onze de ces églises pour leurs pasteurs étaient supprimés et des six autres les trois plus grandes perdaient chacune un de leurs traitements, on vit les Eglises en corps agir avec un ensemble, une énergie, un courage, qui engagèrent le gouvernement à retirer son décrêt (Mai 1848), et à laisser subsister un corps d'Eglises qui manifestait une si puissante vitalité.

Et maintenant, que dirons-nous de l'état actuel de ces églises? Elles sont encore au nombre de dix-sept, et, ce qui est digne de remarque, elles comptent presque toutes parmi les plus anciennes qui datent du XVIe siècle; il n'en reste que deux qui doivent leur origine au grand Refuge du XVIIe siècle, ce sont celles d'Arnhem et de Zwolle, aux quelles, si l'on veut, on pourrait ajouter celle de Groningue. Nous les indiquons ici dans l'ordre où se tiennent les Réunions annuelles de leurs Députés :

Amsterdam.	Rotterdam.
Leyde.	Bois-le-Duc.
Breda.	Maestricht.
Dordrecht.	La Haye.
Nimègue.	Utrecht.
Harlem.	Middelbourg.
Arnhem.	Zwolle.
Leeuwarde.	Groningue.
Delft.	

Ah! sans doute, nous voudrions les voir toutes plus vivantes et plus fidèles à remplir leur mission providentielle; sans doute, elles sont aussi, comme tant d'autres, atteintes de la maladie de langueur spirituelle qui est malheureusement le caractère général de notre époque. Mais pourtant nous pouvons affirmer que, partout où l'Evangile est annoncé avec conviction et avec vie, les temples sont loin d'être déserts, et l'église montre par sa présence que les intérêts religieux lui tiennent encore au coeur. Sans doute, elles n'ont plus aujourd'hui l'importance prépondérante dont elles jouissaient autrefois; ce n'est pas leur faute si l'usage de la langue française est moins répandu et moins nécessaire qu'il ne l'était dans les temps passés. Toutefois, pour tout homme sérieux qui voudra considérer avec attention et dans un esprit d'impartialité et de justice la situation actuelle des Eglises Wallonnes et l'action bienfaisante qu'elles continuent d'exercer dans les villes où elles existent, nous ne craignons pas d'affirmer qu'elles lui apparaîtront, non pas seulement comme un monument respectable d'un passé glorieux, mais comme une institution providentielle qui conserve sa raison d'être et qui remplit encore, au milieu des autres Eglises, une sainte et importante mission. Nous n'en voulons donner pour preuve que des faits généralement connus: les bons rapports qu'elles entretiennent avec les Eglises Hollandaises; la part active qu'elles prennent aux travaux du Synode général, où elles savent se tenir à leur place, mais

aussi maintenir leur rang; leurs larges contributions au fonds pour les Eglises nécessiteuses, sans y avoir recours pour elles-mêmes; le soutien mutuel qu'elles se donnent entre elles; leurs institutions pour cet effet; leurs mesures en faveur des veuves des pasteurs et de leurs orphelins mineurs, celles pour l'augmentation des traitements et pour l'encouragement des études pour le saint-ministère; leurs efforts pour l'amélioration du chant sacré; le soin qu'elles donnent au développement de la Bibliothèque Wallonne, établie à Leyde, qui contient déjà une collection de livres et de documents historiques assez importante pour que les savants étrangers l'aient remarquée et viennent la consulter; leurs mesures pour arriver à écrire l'histoire de nos Eglises; puis enfin — pourquoi ne le dirions-nons pas en toute humilité? — l'assistance régulière qu'elles donnent aux Eglises des Vallées du Piémont; l'intérêt actif qu'elles ne cessent de témoigner en faveur de l'évangélisation de l'Italie par les Vaudois; leurs relations particulières avec les Eglises de Belgique; leur bonne volonté à secourir des Eglises de France, qui ne leur ménagent ni leurs appels ni l'expression de leur reconnaissance; etc.

Si telles sont les oeuvres que nos Eglises continuent d'ajouter aux soins qu'elles donnent à la vie religieuse de leurs membres, à l'entretien et à l'instruction de leurs orphelins et de leurs pauvres, ne sommes-nous pas autorisés à dire qu'elles ont encore une belle et sainte mission, et ne demanderons-nous pas à Dieu, avec confiance, qu'Il daigne les bénir et leur augmenter les effusions de son esprit, afin de les mettre de plus en plus en état de répondre aux intentions de sa sage Providence!

F. H. GAGNEBIN.

LAMBERT DANEAU A LEYDE,

FONDATION DE LA COMMUNAUTÉ WALLONNE A LEYDE LE 26 MARS 1581.

La communauté wallonne de Leyde, régulièrement constituée en Eglise en 1584, a fait acte de vie dès la date qui est en tête de ces lignes. Cette date est celle de sa naissance. Pourquoi a-t-elle pris naissance? Pourquoi le 26 Mars 1581 a-t-on inauguré dans la ville hollandaise de Leyde. des prédications en langue française?

C'est que l'hospitalité occupe une place proéminente parmi les vertus chrétiennes qui font partie du caractère néerlandais. Je n'examinerai pas maintenant si cette vertu, que les Bataves possédaient déjà à un haut degré à ce que rapportent leurs contemporains, est peut-être un résultat des conditions géographiques et climatériques au sein desquelles le caractère national s'est formé; ou bien si les Hollandais, comprenant que c'était le moyen de faire fleurir l'industrie et le commerce, ont été portés par l'instinct de leur intérêt bien entendu à ne point fermer leurs frontières à ceux qui désiraient s'établir parmi eux. Quoi qu'il en soit, l'histoire de notre patrie nous montre le Hollandais constamment hospitalier. Mais là où ce trait de caractère se manifeste avec le plus d'énergie, c'est lorsqu'il s'agit pour la Néerlande de faire accueil aux victimes des persécutions religieuses,

par ex. aux Wallons du XVI[e] siècle, puis aux Puritains de l'Angleterre, aux Huguenots du XVII[e] siècle, aux juifs chassés du Portugal; de même de notre temps plusieurs membres des ordres monastiques supprimés en Allemagne et en France, se sont paisiblement établis dans le Limbourg, le Brabant et ailleurs. C'est l'hospitalité néerlandaise qui est cause que, le 26 mars 1581, la cloche convoquait à huit heures du matin les habitants de Leyde à venir entendre une prédication en français.

A l'approche du 26 mars 1881, le Consistoire de l'église wallonne de Leyde résolut, après s'être rendu compte des données historiques, de célébrer le 300[me] anniversaire de la naissance de notre communauté. Il lui semblait que cette fête était légitimée par le fait que Leyde, comme le reste de la Néerlande, avait au seizième siècle servi avec joie de refuge à de nombreux protestants qui avaient préféré l'exil à l'abjuration. Parmi ces réfugiés il y en avait beaucoup de langue française, provenant essentiellement des provinces wallonnes, de la Belgique actuelle. Notre ville a le droit de se compter elle-même au premier rang parmi celles qui ouvrirent leurs portes à de nouveaux bourgeois. Elle s'en est du reste très bien trouvée. D'excellents ouvriers, d'habiles industriels, des artistes de talent, des savants distingués, venant grossir notre bourgeoisie, y introduisirent un sang nouveau, un ferment de progrès matériel, intellectuel et moral, qui fit de Leyde une ville extrêmement florissante. Certes Leyde a dû sa grandeur à sa bourgeoisie; mais celle-ci n'aurait pas fait ce qu'elle a accompli, si elle n'avait pas accordé le droit de cité à tant d'actifs étrangers, dont plusieurs même ont été appelés par elle dans son sein. Les nouveaux bourgeois se sont montrés dignes de leur patrie adoptive. Eux et leurs descendants ont collaboré de toutes leurs forces à la prospérité de la Néerlande.

Je publiai à l'occasion de cet anniversaire de la première prédication publique faite en français dans notre ville, dans l'église des Béguines voilées, une brochure intitulée Lam-

bert Daneau à Leyde; je la destinais à former une sorte d'introduction à l'histoire de notre église, dont je m'occupe par un sentiment de piété wallon; je lui suis reconnaissant d'avoir accueilli à différentes époques plusieurs membres de ma famille, qui vinrent du pays d'Artois s'établir à Leyde. Mais l'histoire de notre troupeau ne manque pas d'intérêt. Dès le seizième siècle jusqu'à nos jours, les générations successives de frères wallons qui ont composé l'Eglise wallonne de Leyde, représentant un ensemble de milliers de personnes, fraction importante de la population active, quelque obscure que la majorité d'entre elles soit restée, comme il est naturel pour une ville manufacturière. Mais toutes ne sont pas demeurées confondues dans la masse des travailleurs utiles, mais inconnus. Sur le fond général se détachent les noms de toute une série d'hommes de mérite, qui ont rendu des services éminents à l'industrie, aux sciences et aux arts et qui ont occupé une place considérable soit dans l'Eglise soit dans les conseils.

J'ai donné en 1881, un aperçu du résultat de mes recherches dans les archives de la ville et dans celles de l'université; celles de l'église hollandaise font malheureusement défaut, parce que le vénérable Consistoire, fatigué des violentes querelles qui avaient eu lieu et dont il avait apparemment honte, résolut en 1621 de sceller la pacification des esprits, trop longtemps remise, en détruisant tous les papiers qui témoignaient des luttes trop peu chrétiennes auxquelles on s'était livré. On ne peut que déplorer dans l'intérêt de l'histoire une résolution qui a voué irréparablement à l'oubli, non seulement tout le mal dit et fait par les pasteurs et les anciens échauffés par la querelle arminienne, mais aussi tout ce qui regarde les premiers jours de la réforme à Leyde; cette perte est regrettable à bien des égards. J'ai publié les détails peu nombreux que les archives nous font connaître au sujet des prédications françaises inaugurées en 1581 et continuées seulement pendant une partie de l'année suivante, parceque le service en fran-

çais fut interrompu par le départ du professeur Daneau, qui s'était fait pasteur du troupeau. Lorsqu'il fut repris peu après par un autre professeur de l'université, le culte se célébra dans un temple de l'Eglise hollandaise. Ce n'est qu'en 1584 que l'Eglise wallonne fut régulièrement organisée avec de nouveaux anciens et diacres. Ayant fait dans le temps des recherches sur le célèbre Lambert Daneau, sur la demande de Mr. le pasteur Paul de Félice à Mer, lorsque cet infatigable et consciencieux historien rassemblait les matériaux de sa thèse [1]), je savais que Mr. le professeur N. C. Kist, dans son étude sur l'université de Leyde, publiée en 1850, avait fixé le premier l'attention sur le culte en français inauguré par Daneau dans le temple des Béguines; jusqu'en février 1581 ce local avait servi à l'université. J'avais été assez heureux pour exhumer quelques faits inconnus jusqu'alors; je les communiquais au public dans ma brochure, dont je fis cadeau aux membres de notre troupeau. La Commission pour l'Histoire des Eglises Wallonnes ayant exprimé un certain regret de ce que je ne l'avais pas publiée sous ses auspices comme échantillon des monographies qu'elle se propose de donner dans son Bulletin, je me suis décidé à la reproduire dans notre première livraison. Je le fais d'autant plus volontiers que mes recherches ultérieures m'ont fait trouver quelques nouveaux détails touchant le sort du premier troupeau wallon après le départ de son pasteur, et touchant Daneau lui-même; ces renseignements ne manquent pas d'intérêt et serviront de supplément à la biographie détaillée du célèbre théologien que nous devons à Mr. P. de Félice.

---

1) Lambert Daneau, de Beaugency-sur-Loire, pasteur et professeur de théologie 1530—1595. Sa vie, ses ouvrages, ses lettres inédites, par Paul de Félice, pasteur. Paris, 1883. 384 pag. 8°.

L'université de Leyde avait été fondée en 1575 en récompense de l'héroïque résistance opposée par la ville à l'oppression espagnole. Leyde s'étant faite le boulevard de la liberté de conscience et des privilèges violés par Philippe, elle fut jugée digne de posséder l'école supérieure, embrassant dans son enseignement toutes les branches de la science, que l'on destinait à la jeunesse néerlandaise. Désormais celle-ci ne devait plus être astreinte à des voyages coûteux, même dangereux à cette époque de troubles, pour se procurer l'enseignement universitaire. Ce n'est plus à la catholique Louvain, ou bien au loin à Paris, à Orléans, à Heidelberg, à Genève, qu'elle devait continuer d'aller demander le lait de la science. C'est sur le sol même de la patrie que les jeunes adeptes des arts libéraux — c'est le nom que portaient alors les lettres — de la jurisprudence, de la médecine et surtout de la théologie, allaient pouvoir se former pour les carrières auxquelles ils se sentaient appelés.

La jeune université avait avant tout à fournir des pasteurs à l'église protestante, dont les besoins étaient urgents sous ce rapport, à cause de son rapide développement. Le Prince d'Orange avait la chose extrêmement à coeur et il mettait à attirer des savants distingués dans les chaires de théologie tout le soin et la persévérance qu'il savait si bien apporter aux affaires. Naturellement ces savants durent dans les premiers temps être appelés de l'étranger, car les ministres de la religion appartenant au pays possédaient eux-mêmes une culture trop insuffisante pour que les instituteurs des futurs pasteurs eussent pu se trouver dans leurs rangs.

Il est vrai que Caspar Coolhaes, l'un des pasteurs de Leyde, prononça le discours d'inauguration de l'université, mais il ne fut jamais professeur, quoi qu'en disent ses biographes. Le Prince et les Etats appelèrent en 1575, pour enseigner la théologie, le Français Louis Cappel, alors établi en Angleterre, probablement à Norwich, lieu de refuge de bien des protestants français et flamands de cette époque. Malheureu-

sement il dut repartir la même année, ayant à servir en qualité de chapelain dans l'armée du duc Casimir. Le prince réussit mieux auprès de Guillaume Feuguères, pasteur à Rouen. Nommé professeur peu après la fondation de l'université, ce savant resta en fonctions jusqu'en 1579. Le synode des églises de France, qui l'avait seulement prêté au Prince, comme on disait alors [1]), réclama de nouveau ses services et il dut s'en retourner dans son ancienne église. On pourvut à la continuation provisoire des cours en nommant un lector en théologie dans la personne de Robert Sturm, docteur en théologie, originaire de la contrée de Cologne; mais on réussit dès l'année suivante à s'assurer les services d'un professeur très renommé de l'époque, Lambert Daneau, de Beaugency près d'Orléans, où son père avait été conseiller; ce dernier mourut martyre de la nouvelle religion. Il habitait Genève depuis 1560 et y avait vécu avec Calvin. Quand on l'appela à Leyde il exerçait depuis 1572 le pastorat et professorat de concert avec le célèbre Théodore de Bèze. La ville lui décerna le droit de cité en 1581 peu avant son départ.

La correspondance échangée entre les curateurs de l'université et Daneau a été conservée et révèle quelques faits intéressants. Il avait eu en 1580 la politesse de dédier aux bourguemestres de Leyde, aux curateurs et aux professeurs de l'université un de ses nombreux ouvrages — on connaît les titres de 65 publications de sa main, et la liste n'est probablement pas complète. C'était un commentaire très-docte sur le premier livre des Sentences de Pierre Lombard, évêque de Paris, le fameux magister sententiarum. Pour le remercier de cet honneur, les curateurs décidèrent, d'après l'usage du temps, de lui offrir quatre pièces d'or, frappées aux armes de Leyde, de la valeur de vingt livres. Le messager municipal fut envoyé à Genève pour porter à Daneau, avec ce

1) La disette de pasteurs à la fin du seizième siècle a donné lieu à l'usage de prêter des pasteurs pour répondre à des besoins urgents.



présent, une autre chose qu'il pourrait bien avoir désiré, c'est-à-dire une lettre de vocation aux fonctions de premier professeur à Leyde. Cette lettre avait été rédigée, en beau latin, par Bonaventura Vulcanius, je suppose. Elle a été publiée par Mr. de Félice dans le recueil des lettres de Daneau, avec quelques autres, conservées dans les archives de Leyde. On offrait au professeur un traitement annuel de 800 florins et au moins 200 florins pour ses frais de voyage. Le messager était aussi porteur d'une lettre pour Bèze, dans laquelle on le priait de faciliter le départ de son collègue.

Daneau répondit à la fin de Janvier 1581. Quoiqu'il sentît sa faiblesse, il acceptait la vocation qui lui était adressée, priant le Seigneur de le soutenir dans sa tâche. Il promettait de se rendre à son poste au printemps, à l'époque de la foire de Francfort, parce qu'il espérait profiter de la compagnie des marchands qui s'y rendaient, pour accomplir plus surement, avec sa femme et ses enfants, le grand voyage de Suisse en Hollande. C'était en effet pour lui une entreprise considérable, car l'aîné de ses trois enfants, Samuel, Marie et Anne, n'avait pas encore six ans, et lui-même ne savait pas l'Allemand; c'est pourquoi le messager de Leyde devait l'accompagner. Les magistrats de Genève signèrent le 8 février la décharge de Daneau, qui se mit en voyage avec Claude Péguy, fille d'un prévost des marchands d'Orléans, réfugié en Suisse, qu'il avait épousée en secondes noces à Genève en 1573.

Il eut à Strasbourg, où le bateau sur lequel il voyageait s'arrêta pendant deux jours, une aventure qui caractérise trop bien l'époque pour que je la supprime. Il voulait visiter le fameux pédagogue Jean Sturm, qui après être devenu protestant à Paris, avait fondé en 1540 à Strasbourg un gymnase, qui après peu d'années comptait déjà 400 disciples. Cet infatigable ami des Huguenots partageait les opinions dogmatiques de Daneau, mais il s'en fallut de bien peu qu'il ne pût pas voir son savant ami. Les théologiens ubiquitaires de Strasbourg, c'est-à-dire ceux qui défendaient

alors avec une ardeur digne d'une meilleure cause le dogme de la présence personnelle de Jésus Christ dans la Sainte Cène et partout, avaient appris son intention et obtinrent par leur influence sur les hôteliers que les auberges de la ville restassent fermées à leur adversaire; Daneau venait de publier un examen critique du livre de M. Chemnitz sur les deux natures en Christ. Il voulut descendre avec sa femme et ses enfants à l'auberge du Boeuf, fréquentée habituellement par les voyageurs suisses; le jour était pluvieux et froid, et la nuit était proche, mais l'hôte lui refusa l'entrée; le même refus lui fut opposé dans différents hôtels; à la fin, grâce à ses amis et à quelques écoliers allemands, il trouva une auberge. Ayant reçu le lendemain de bonne heure le conseil de quitter la ville le plus tôt possible, il sortit de l'hôtel, et fit sa visite à Sturm, chez qui il déjeuna. A son retour il trouva un sergent qui le conduisit chez le bourguemestre, devant lequel il ne fut introduit qu'après trois heures d'attente. Le magistrat, qui était à table pendant que Daneau faisait le pied de grue, lui demanda s'il n'avait rien écrit contre la Formule de Concorde, qui était la Confession de foi de l'Eglise Luthérienne; or en 1580, ce document n'avait encore paru qu'en Allemand; Daneau n'avait donc pu ni le lire ni l'attaquer, car il ne savait pas l'Allemand. Le bourguemestre finit par laisser enfin aller notre docte professeur, qui ressentit vivement cet affront dogmatique et personnel; de leur coté les ubiquitaires se frottaient les mains d'avoir procuré cette mésaventure à Daneau. Voilà ce qu'étaient les querelles dogmatiques, et un exemple du mal immense qu'elles engendrent.

Daneau arriva le 13 Mars à trois heures du soir à Leyde, où il fut bien accueilli. Les magistrats décidèrent que son traitement commencerait à courir dès ce jour-là, et de plus ils lui firent compter 400 florins pour frais de voyage, c'est-à-dire le double de la somme promise.

Il s'installa dans une maison sur le Rapenburg, non loin du Noordeinde, car c'est à cette adresse qu'il est inscrit

dans le Registre des habitants de Leyde (feuille 102) à la date de septembre suivant, avec un quatrième enfant, sa fillette Susanne, que sa femme mit au monde dans leur nouvelle demeure; la famille demeura là avec une fille de service hollandaise, Hélène Noeels. Par conséquent, pour noter la chose en passant, ce que certain chanoine d'Utrecht, le docteur Dusseldorf, dans son gros manuscrit inédit conservé à la bibliothèque d'Utrecht, raconte de la demeure de notre Daneau est faux. Ce fervent catholique natif de Leyde, qui dit le plus de mal qu'il peut des protestants à propos du siège et des années qui le suivirent, raconte que Daneau s'était emparé de la maison appartenant à un catholique réfugié, nommé Reinerus Suitenus et que le Prince Justin de Nassau y demeura avec lui. Cet auteur catholique ne répète cette médisance comme bien d'autres accusations que sur ouï dire, car il était trop jeune pour avoir pu être témoin des choses qu'il raconte. J'ai retrouvé la maison du marchand de bois Reinier van Swieten (feuille 120 r⁰) dans le Registre des habitants; elle était située sur le Rapenburg, mais fort loin de l'autre, sur la place actuelle de la Ruine; c'était la troisième maison depuis le coin de la rue de Douza actuelle; en outre le Prince Justin ne s'est pas trouvé à Leyde cette année-là, et quand il habitait notre ville, c'était dans une tout autre maison.

Ce Lambert Daneau donc, à la possession duquel les détails que je viens de donner montrent que l'on attachait un grand prix, n'a pas seulement enseigné la théologie à notre université, mais c'est encore lui qui le premier a groupé la communauté wallonne de Leyde.

Six jours déjà après l'arrivée de Daneau et après son discours d'entrée, qu'il prononça le 17 mars, donc le 23 mars, les magistrats prirent, probablement sur la proposition du sénat, l'arrêté suivant: »Après avoir pris l'avis de ceux du consistoire (hollandais), il est résolu qu'à l'avenir il sera prêché en français dans la vieille université le dimanche matin à huit heures, et que les prédications matinales com-

menceront à $6^1/_2$ heures, afin que les pasteurs hollandais n'aient pas d'empêchements; en outre, que l'on sonnera pour cette prédication française une petite cloche, que l'on fera suspendre dans ce but dans le clocheton, et que les diacres de la communauté recueilleront les aumônes dans ce service."

On trouve mentionnés à la date du 24 mars, dans le registre des publications, les motifs qui portèrent le magistrat à instituer un exercice du culte public en français. Voici en effet ce qui fut porté à la connaissance des habitants: »Est fait savoir à chacun par la présente qu'à l'avenir tous les dimanches, pour la première fois dimanche prochain XXVI mars, on prêchera et enseignera la parole de Dieu publiquement en français, à huit heures du matin, dans l'ancienne université, qui a été l'église des Béguines voilées, et que, pour servir de signal, chaque fois une petite cloche sera sonnée avant cette prédication, et ceci (est publié) afin que personne, entendant la petite cloche, ne s'émeuve ou ne s'effraie, en outre, que tous ceux qui désirent s'exercer dans la dite langue française aillent entendre la dite prédication, et que, cela faisant, ils avancent en même temps dans la connaissance de Dieu et de sa sainte parole, et aussi dans celle de la dite langue, et qu'ils puissent y faire des progrès. Que chacun se le dise."

On voit par ces deux pièces que le premier sermon français a été prononcé le 26 Mars 1581 dans l'église des Béguines voilées dont on avait cessé de se servir pour l'université. Celle-ci avait été inaugurée le 8 février 1575 dans le couvent de Ste Barbe [1]). Bientôt on avait trouvé qu'elle y était mal logée, et en septembre on aménagea pour la recevoir l'église, alors inoccupée, des Béguines, c'est-à-dire la partie de derrière du bâtiment actuel de la bibli-

1) Cet édifice fut plus tard considérablement modifié. Il est plus connu sous le nom de Prinsenhof, qui lui vint de ce qu'on le réserva pour loger les membres de la famille d'Orange. Il était situé au Rapenburg (numeros actuels 8 et 10), au coin nord du Langebrug.



othèque de l'université, sanctuaire construit au milieu du quinzième siècle et dédié à Sainte Agnès. Les professeurs y donnèrent leurs cours jusqu'au 8 février 1581, où ils se transportèrent dans le couvent des Dames Blanches (Witte Nonnen).

L'arrêté du magistrat fait mention d'un clocheton de l'église des Béguines. Ce clocheton ne manquait pas d'élégance et surmontait la porte principale. Il a subsisté jusqu'en 1820 et a dû disparaître alors pour faire place à une grande construction masquant l'ancien édifice et donnant accès à la salle d'anatomie et à la bibliothèque. Cette nouvelle partie du bâtiment a subi encore une légère modification en 1864, lorsque l'édifice a été affecté en entier à la bibliothèque.

J'ai donné dans ma brochure une gravure de ce premier temple Wallon d'après un dessin du XVII[e] siècle; mais pour que l'on se représente mieux ce qu'était à l'époque dont il s'agit le Grand Béguinage, fondation pieuse dont l'origine remonte au delà de 1293, j'ai préféré donner à présent une vue prise à vol d'oiseau du temple et des maisonnettes, que les béguines n'habitaient plus à cause de la réforme; le magistrat avait sécularisé ce béguinage et plusieurs de ces maisons avaient été achetées par des particuliers. J'ai suivi le plan du Grand Béguinage qui servit à l'occasion de la vente de ces maisonnettes et le dessin détaillé de Hans Liefrink de 1578, dessin dont l'exactitude est confirmée par des données postérieures.

L'église des Béguines se trouvait donc tout à point inoccupée lorsque Daneau arriva à Leyde, et rien n'empêchait de l'employer pour la prédication. On eut bientôt fait d'installer la cloche qui chaque dimanche devait inviter les Wallons et les citoyens qui comprenaient le français à venir profiter des instructions de l'éminent professeur de Genève. Il se trouvait donc alors déjà dans notre ville un certain nombre de Wallons. Ils n'étaient du reste pas les seuls protestants étrangers, puisque l'on ouvrit peu de temps après

une église allemande, et, en 1616, une chapelle anglaise; celle-ci était dans l'hospice (hofje) de Jérusalem. Les Anglais avaient été attirés à Leyde par le commerce ou l'industrie. Notre ville offrit aussi une paisible retraite aux Puritains persécutés, comme John Robinson et ses amis, et de plus un grand nombre d'Ecossais venaient y faire leurs études, surtout en médecine. Les meubles de la chapelle anglaise furent transportés en 1644 dans la partie antérieure de l'église des Béguines, qui depuis longtemps ne servait plus aux Wallons [1]). Le service anglais y a été célébré jusqu'en 1807, lorsque l'Eglise pour laquelle il avait été institué s'est éteinte.

Daneau n'a pas seulement prononcé des sermons dans l'église des Béguines, il a aussi constitué uue communauté wallonne. Il est assez original d'avoir à dire que nous avons connaissance de ce fait par le mécontentement que causa aux autorités de la ville la manière dont le professeur genevois s'y prit. Se figurant que le pouvoir civil ne se melait pas de l'organisation intérieure de l'Eglise, comme cela se faisait à Genève, il avait cru pouvoir se permettre de choisir de son propre chef des anciens et des diacres parmi ses auditeurs. C'était ainsi bel et bien une communauté qu'il constituait. Mais il avait outrepassé sa compétence, ou ce que les puissances du jour admettaient comme sa compétence, ce qui fait que nous lisons à la date du 11 juillet, dans les procès-verbaux des séances du magistrat, que Daneau, »en nommant de sa propre autorité des anciens et des diacres n'avait pas bien agi, et

1) Avant 1644, cette partie antérieure de cette église a servi de salle d'escrime pour les étudiants. Quant à la partie postérieure, on l'avait aménagée en 1597 pour les leçons d'anatomie, et on avait fait du choeur un amphithéâtre d'anatomie; les cours hollandais dans les sciences mathematiques et dans l'art des ingénieurs inaugurés sous le Prince Maurice, y out été donnés pendant une longue série d'années. L'étage, jusqu'au choeur, a été affecté à la bibliothèque de 1581 à 1820; on y montait par l'escalier du clocheton. En 1820 le plancher a été prolongé au dessus du choeur, et on a construit la partie antérieure de l'édifice actuel, pour y créer une salle de démonstration plus vaste.



qu'il aurait dû s'entendre avec le magistrat." Et c'est là que se trouve pour nous la preuve très intéressante qu'en 1581 les protestants de langue française formaient déjà de fait à Leyde une communauté. Les autorités, du reste, ne jugèrent pas opportun de sévir contre un homme comme Daneau. En effet, on lit à la suite des paroles que je viens de citer que les magistrats, »pour ne pas soulever de difficultés et causer de nouvelles divisions, seraient satisfaits, par mesure de convenance et sans préjudice de leurs droits, de tolérer les choix qui avaient été faits, pourvu qu'à l'avenir Daneau se conduisît pour les élections et dans d'autres circonstances analogues en conformité de la convention conclue avec l'ancien Consistoire, et enfin pourvu qu'ils (c'est-à-dire Daneau et son Consistoire) n'admissent dans leur communauté personne de la profession hollandaise; que Daneau aurait à se contenter de son salaire [1]) comme professeur et n'aurait à prétendre à aucune rémunération de la part de la ville ou du pays, et qu'aussi les diacres de l'Eglise française auraient à recueillir les aumônes et à subvenir aux besoins de leurs indigents." Ce dernier point, sans doute, pour éviter que des pauvres de la nouvelle communauté ne tombassent à la charge des diacres hollandais; car il va sans dire que ces Wallons chassés de leur sol natal par la persécution espagnole avaient leurs pauvres à eux.

La convention dont parle ce document avait été conclue avec l'ancien Consistoire, c'est-à-dire le Consistoire hollandais, l'année précédente à la suite de querelles très vives entre les pouvoirs civil et ecclésiastique de cette ville. Les pasteurs d'alors dans leur zèle pour le protestantisme tendaient à étendre leur compétence, tandis que le magistrat croyait devoir se rendre indépendant des partis religieux, probablement instruit par l'expérience de ce qu'est une

1) Ce n'est qu'à partir de 1585 que la ville donne fl. 300, les Wallons ne pouvant plus subvenir eux-mêmes au traitement de leur pasteur, à cause du départ de quelques marchands notables d'entre-eux.

domination cléricale, puis qu'on venait de secouer la domination catholique. L'histoire des statuts de l'université de Leyde est là pour le démontrer; tandis que le parti clérical voulait rester maître de la doctrine et de la discipline de la nouvelle école, et étendre son autorité jusque sur le recteur de l'école latine, les bourguemestres en leurs qualité de curateurs, soutenus par leur vaillant secrétaire Johannes van Hout, et s'inspirant du principe de l'égalité de droits des adeptes des deux religions défendus par le Prince d'Orange, eurent soin de fonder l'université sur une base plus libérale, et de maintenir leur suprématie vis à vis le clergé. Le pasteur Coolhaes était de leur côté; c'est donc lui qui inaugura la nouvelle école en 1575, et il me semble que la difficulté que l'on éprouva pour la nomination des premiers professeurs de théologie n'a pas été étrangère à cette diversité d'opinions. En 1577 les luttes éclatèrent avec violence, et lorsqu'en 1580 la convention fut conclue, le magistrat exigea que dorénavant tout pasteur à la solde de la ville dût la signer en entrant en fonctions. Ce document, signé par les pasteurs qui ont été nommés successivement à Leyde, est une pièce historique très intéressante.

Mais les vénérables collègues de Coolhaes étaient trop violents pour rester soumis au magistrat; l'un d'entre eux était Gomarus, nom devenu célèbre dans les différends avec Arminius et son parti, car nous sommes dans le prélude de ces querelles arminiennes, qui firent tant de mal à l'Etat et à l'Eglise jusqu'en 1621. Le président du Synode qui fut assemblé aux mois de mai et de juin à Middelbourg, Arnold Cornelii, alors pasteur à Delft, après l'avoir été à Leyde, écrivit à Daneau pour l'inviter à assister à cette assemblée, qui avait des affaires très graves à discuter [1]). C'est ce que m'apprend une lettre de ce président adressée au sénat de l'université et conservée dans les Actes de ce corps. Il prie

---

1) Selon son biographe Mr. de Félice, il s'y serait rendu; mais j'ai lieu de croire que c'est là une erreur.



le 4 juin les professeurs d'insister auprès de leur collègue pour qu'il se rende à Middelbourg. Les questions dont il s'agissait, quoiqu'il ne les spécifie pas, nous sont connues; elles se rapportent à la compétence des magistrats en matière ecclésiastique, sur laquelle je reviendrai tout à l'heure.

Daneau savait donc que l'élection du Consistoire ne se faisait pas à Leyde sans la sanction du magistrat; il brava les règles en vigueur dans son nouveau séjour, et élut des diacres et des anciens de son propre chef. L'arrêt des magistrats nous semble donc assez modéré pour l'époque; les bourguemestres voulaient évidemment ménager le nouveau professeur et la nouvelle Eglise wallonne.

Comme cela est arrivé à plusieurs professeurs étrangers qui acceptèrent une nomination à Leyde, Daneau se ressentait du climat froid et humide de la Hollande, il s'en plaint dans ses lettres; mais il se plaint en même temps des gens du pays, qu'il trouve entêtés et orgueilleux. Les étudiants suivaient ses cours avec zèle; rien n'est donc plus naturel que de les voir manifester leur irritation contre Coolhaes, lorsqu'un commensal de ce pasteur avait accusé d'hétérodoxie le professeur, qui fut naturellement absout; à leur tour les magistrats, prenant fait et cause pour le pasteur de leur parti, portèrent plainte contre les étudiants auprès du recteur et du sénat de l'université. Il va sans dire que Daneau plaida la cause des accusés; il fit à cette occasion une violente sortie contre Coolhaes, et offrit même de démontrer l'hétérodoxie de ce dernier, en se fondant sur ses écrits et sur ses sermons, en présence du Prince ou des Etats provinciaux. Il n'est pas impossible que le professeur n'eût en cela raison contre le pasteur, car ce dernier avait écrit un livre que Daneau caractérise comme farci d'anabaptisme; le Synode de Middelbourg l'avait condamné, mais il refusa de se rétracter, se sentant appuyé par le magistrat; c'est dans ce Synode que la doctrine et la discipline avaient été rétablies, comme il écrit à ses amis, mais les magistrats ne les avaient pas encore approuvées au

mois d'octobre. Peu de temps après Coolhaes a été excommunié par le Synode de Harlem, et renonçant à la théologie il devint distillateur.

Dans l'intervalle le magistrat d'Utrecht voulut appeler Daneau pour le service de l'église hollandaise, mais il échoua; les magistrats de Leyde écrivirent à ceux d'Utrecht qu'ils ne donneraient jamais congé à leur professeur, et que ni les Etats, ni le Prince ne souffriraient son départ; on voit clairement que ce n'étaient pas les Consistoires, mais le pouvoir civil qui dirigeait l'Eglise.

Daneau ne se plaisait pas du tout à Leyde. Un de ses amis ayant insisté auprès de lui pour qu'il continuât son travail sur le second livre des sentences de Pierre Lombard, il répondit que sa position n'était pas assez stable dans sa nouvelle patrie pour qu'il commençât un travail de longue haleine. En attendant il s'occupait d'autre chose; il réfuta l'ouvrage de J. Andréae sur la personne du Christ selon Luther, par sa Démonstration contraire [1]), qui parut à Leyde à cette époque; ensuite il publia ici des Thèses sur l'Oraison Dominicale, qu'il dédia le 25 juillet aux Etats de Hollande. Puis il élabora son Explication de l'Oraison Dominicale, mais avant de la terminer il eut à souffrir encore une fois de l'ingérence du magistrat. C'était à l'approche de la fête de Noël.

Les noms des membres du premier consistoire toléré par le magistrat, comme nous venons de le voir, ne nous ont pas été conservés. C'est que, toute réelle qu'était l'existence de la communauté, l'Eglise officielle n'était pas constituée, et c'est sans doute la raison pour laquelle on ne voit point figurer de députés de Leyde parmi les membres des synodes de langue française tenus en 1581 et 1582, et où furent représentées les Eglises d'Amsterdam de Middelbourg, d'Anvers, de Bruxelles et de Malines. La communauté de Leyde n'est pas même mentionnée dans les actes de ces

---

1) Demonstratio antithesis, seu repugnantiae thesium repetitionis et doctrinae Jacobi Andreae de persona Christi. Lugd. Batav. 1581 8º.

synodes. Mais, redisons-le, elle existait. Elle existait si bien que, vers la fin de l'année, le magistrat, à ce que nous apprend le procès-verbal du 18 décembre, »autorisa le consistoire à distribuer, de concert avec Daneau, la Sainte Cène en choisissant pour cela un jour convenable, pourvu qu'il admette à la distribution uniquement ceux qui sont de la langue française."

Cette perpétuelle immixtion des magistrats dans les affaires ecclésiastiques ne pouvait plaire à un théologien français, disciple, puis collègue de Th. de Bèze, lui-même disciple de Calvin. A Genève, les ministres dirigeaient en toute liberté tout ce qui regardait la religion, et quand quelqu'un était dans le cas d'être poursuivi pour ses opinions particulières sur quelque point de doctrine, comme sur la Trinité, sur la prédestination, etc., le magistrat prêtait main forte pour que les pasteurs pussent agir contre lui [1]).

Il n'y a ainsi rien de surprenant à voir Daneau répondre au mois de décembre à trois questions sur l'autorité du magistrat en matière ecclésiastique, ce qui nous est appris par sa correspondance; il écrivit en latin et son opuscule fut traduit en hollandais à Amsterdam, le 4 janvier 1582, mais ne fut publié qu'après la mort d'Arnold Cornelii, en 1613 à Delft, avec deux autres pièces sur le même sujet; ces dernières sont de Cornelii, que nous avons vu en correspondance avec Daneau lorsqu'il présidait le Synode de Middelbourg. Je suppose que c'est Cornelii lui-même qui lui avait posé »les trois questions au sujet de l'action des autorités dans le gouvernement des églises." Aussi écrit-il le 8 janvier à son ami Jacques Grynaeus à Genève de ne pas répondre à ceux de Leyde sans l'avoir consulté, quand ils demanderaient son avis sur la discipline ecclésiastique.

Sur ces entrefaites sa belliqueuse plume avait repris avec véhémence la lutte contre Etienne Gerlach, que Daneau avait attaqué dans un écrit anti-luthérien, lorsqu'il était encore à Genève; Gerlach lui répondit par son Hyperaspistes Anti-

1) Comme dans l'affaire de Valentin Gentil ou dans celle de Toussaint Mesguin. Voyez A. Roget, Histoire du Peuple de Genève. 1879. I. v. 152, 168.

Danaei, et Daneau répliqua par son Clibanarius, qu'il termina le 1 janvier 1582. Un autre écrit tout aussi violent de notre professeur est dirigé contre l'auteur anonyme d'un pamflet sur l'église visible, auquel Coornhert avait ajouté une lettre; celui-ci ayant reçu le 10 février la réplique de Daneau, lui offrit en revanche du »Savon pour faire disparaître les souillures jetées sur sa lettre", quatre jours plus tard; sur quoi notre querelleur jeta peu après sa »Chaux vive."

Ces escarmouches avec les magistrats étaient peu propres à retenir Daneau à Leyde, et lorsqu'il eut achevé son volume sur l'Oraison Dominicale, il le dédia aux magistrats de Gand, le 1 janvier; cette dédicace eut le même effet que celle qu'il avait adressée aux magistrats de Leyde; il reçut une vocation pour l'université protestante que la ville de Gand a possédé pendant un court espace de temps. On apprendra sans surprise que Daneau annonça au sénat vers la fin de février 1582 son intention de quitter la ville, et qu'il demanda sa décharge. Le recteur Vulcanius transmit le 1 mars cette demande aux bourguemestres, et ceux-ci aux curateurs de l'université, qui ne demeuraient pas à Leyde.

Dans leur missive, les bourguemestres exprimaient leur vif déplaisir de la démarche de Daneau, car ils regrettaient la grosse somme qu'ils avaient payée pour le faire venir de Genève. Quant à lui, il avait déclaré qu'il était disposé à continuer ses cours durant le mois de mars et qu'il désirait partir en avril. Le 3 mars le sénat de l'université fit officiellement une tentative auprès du Prince d'Orange, qui se trouvait à Anvers, pour que celui-ci retînt le docte théologien; ils avaient eux-mêmes tâché en vain de le faire changer d'avis; les querelles avaient du reste pris des proportions déplorables; ils implorent le Prince d'user de son autorité comme il lui semblera bon. Je reproduis cette lettre inédite avec la réponse de Guillaume d'Orange; ces pièces authentiques nous font connaître de plus près la délicate position dans laquelle Daneau avait entraîné la nouvelle école. Le Prince écrit à la date du 10 mars qu'il craint que l'école

théologique ne soit déserte quand l'illustre professeur sera parti, et il avait cette faculté à coeur; il aurait voulu savoir du sénat les motifs du congé que Daneau a demandé, mais il vient de les apprendre par d'autres lettres; il en écrit aux Etats, les priant de porter remède au mal; il prie le sénat d'agir en son nom sur Daneau pour qu'il diffère sa résolution, et il leur promit de faire de son mieux pour détourner ce danger de l'église et de l'université. Le président des curateurs, Janus Douza, ne put, à cause de ses nombreuses occupations, convoquer immédiatement ses collègues, et les bourguemestres profitèrent de l'intervalle pour leur écrire une longue lettre dans laquelle ils énuméraient tout ce qu'ils avaient fait en faveur de Daneau, exposant que celui-ci n'avait en rien à se plaindre d'eux, tandis qu'au contraire c'étaient eux qui avaient à se plaindre de lui. Ils prenaient à partie son esprit de domination, disant »qu'avec ses idées calvinistes, il voulait faire peser sur les consciences des bourgeois uu nouveau joug aussi insupportable que celui de la papauté." Dans une lettre adressée le 5 Avril aux Etats provinciaux, Daneau se défend contre cette accusation. Il n'avait, dit-il »rien voulu de plus que la discipline ecclésiastique gnevoise, mais surtout point d'inquisition."

Mais toutes ces démarches furent vaines; les curateurs invitèrent le 16 mars Bastingius à prendre la succession de Daneau, et le trésorier écrivit à celui-ci qu'il pourrait préparer ses bagages en avril et partir au mois de mai. C'est ce qui se fit, car nous possédons encore des thèses théologiques défendues ici sous la présidence de Daneau le 3 mars et le 7 avril par l'un de ses étudiants, comme cela se faisait à cette époque; ce genre d'exercice avait son utilité pratique pour préparer aux disputes violentes et prolongées qu'on aimait tant alors.

Daneau partit pour Gand dans la première quinzaine de mai; et le 20 [1]) du même mois, il fit en latin son discours

1) D'autres disent le 30.

d'entrée comme professeur de l'université protestante qui venait d'y être fondée. Dans ce discours, il allégua comme motif de son départ de Leyde les querelles que lui avaient faites les professeurs de l'université, à ce que prétend l'auditeur qui en a rendu compte, mais il paraît avoir mal compris, car c'étaient les pasteurs et les magistrats qui avaient été les adversaires de Daneau et non les professeurs; évidemment Daneau aura parlé de ses collègues mais en entendant désigner ainsi les pasteurs, tandis que l'auditeur a cru pu'il s'agissait des professeurs.

Son départ fut une grande perte pour l'enseignement universitaire à Leyde, et une perte plus grande encore pour l'Eglise française naissante. Celle-ci, faute de pasteur, cessa de se réunir. C'est ce que nous apprend une lettre de Jean Fontaine, pasteur à Arnhem; ce pasteur était à cette époque en correspondance avec le comte Jean de Nassau, et il le tenait régulièrement au courant de ce qui se passait à Leyde, où le comte avait l'intention d'envoyer ses fils cadets. Dans une lettre en allemand, écrite le 14 Juillet[1]), il trace un tableau fort triste de l'état dans lequel se trouvait l'université. »Danaeus, le meilleur théologien de ces contrées, dit-il, l'avait quittée et avait accepté une chaire à Gand. Il avait été, en même temps que professeur, le ministre de l'église française à Leyde, et maintenant celle-ci est fermée[2]). D'autres savants encore avaient quitté Leyde, suivis par plusieurs étudiants. Bref, l'université marchait à la manière des écrevisses, et la faute en était au turbulent Caspar Coolhaes et à son parti, qui résistent à la discipline chrétienne."

Heureusement les protestants de langue française ne furent pas longtemps privés du privilège de célébrer leur culte dans leur idiome maternel. Les curateurs avaient élu comme professeur de théologie Adrien Saravia, natif de Hesdin en

1) Groen, Archives de la maison Orange Nassau. VIII. p. 113.

2) „Welche nu zu ist."



Artois, pasteur à Anvers puis à Bruxelles; il paraît être arrivé ici déjà en novembre de cette même année, quoique je ne trouve la mention de la réstitution des frais de son voyage et le chiffre de son traitement qu'en mars 1583, car dans les Actes du magistrat se lit à la date du 16 novembre, une résolution d'après laquelle Saravia aurait à prêcher tous les dimanches à tour de rôle avec le pasteur Hackius dans le temple de St. Pierre, alternativement en français à sept heures et demie et à une heure de relevée; en 1584 il prêchait en latin pour les étudiants.

L'Eglise wallonné primitive était donc éteinte; à la place il y eut un simultaneum avec l'église hollandaise, et Saravia est pour ainsi dire le lien qui maintint groupés les membres du troupeau primitif pour qu'ils continuassent de servir le Seigneur dans leur langue. L'état des choses changea en 1584. Par suite de la tournure désastreuse qu'avait prise la guerre, un grand nombre de Wallons de Bruges émigrèrent à Leyde. Plusieurs d'entre eux étaient des marchands considérés. Ils étaient accompagnés de leur pasteur Jaques de la Drève, que le Synode Wallon avait accordé à l'Eglise de Bruges comme ministre ordinaire le 5 octobre 1583. Le magistrat mit le 8 juin de nouveau un édifice de culte à leur disposition. Cette fois, on leur céda l'église de Notre Dame dans la rue de Harlem. On mit encore quelque temps à s'organiser et enfin le 9 septembre la communauté wallonne célébra pour la première fois son culte dans le local qui lui avait été concédé. Elle avait soumis au magistrat une liste de personnes, parmi lesquelles celui-ci avait choisi quatre anciens et quatre diacres, qui formèrent le Consistoire; ses actes ont été conservés, à commencer avec la première séance, celle du 10 octobre. Ce corps, une fois reconnu par le pouvoir civil et autorisé par la classe wallonne qui se tint à Leyde le 3 octobre, avec Saravia comme modérateur, proposa trois noms de pasteurs au choix de la communauté; l'élu fut Jaques de la Drève. Dès lors l'Eglise française de Leyde (comme on disait

alors) entra dans le corps des Eglises wallonnes, et elle a continué d'exister, non sans faire quelque bien et sans exercer la bienfaisance, pendant trois siècles sur lesquels ses membres actuels ont le droit de reporter leurs regards avec gratitude.

Dans leur reconnaissance ils se garderont bien d'oublier que, si les Hollandais avaient été moins larges et s'étaient laissés aller à quelque sentiment peu hospitalier à l'égard des Français et des Brabançons, l'Eglise française n'aurait pas été fondée. Par cela même il aurait été impossible plus tard, surtout à l'occasion de la révocation de l'édit de Nantes, de faire à d'innombrables victimes des persécutions l'accueil cordial qui remplit de gratitude le coeur de ces réfugiés. Leyde elle-même y aurait beaucoup perdu. Qu'il soit permis aux descendants des familles françaises qui, à l'époque de leurs dures épreuves, ont trouvé un sûr asile sur le sol néerlandais, de consacrer un souvenir venant du coeur à la fondation d'une Eglise à laquelle il serait ingrat de leur part de ne pas se sentir grandement redevables.

LEYDE. W. N. DU RIEU.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Lettre du Sénat au Prince d'Orange avec sa réponse.

(Acta Senatus Academici Lugduno. Batavi, Codex II. fol. 47 et 49.)

ILLUSTRISSIME PRINCEPS.

Dissidium Religionis in hac urbe excitatum, Tuaeque Excellentiae non ignotum paucis ab hinc hebdomadibus ita recruduit, ut Dominus Lambertus Danaeus Professor Theologiae diutius se apud nos commorare salva conscientiae suae integritate non posse palam declararit. Missionem itaque in proximum mensem Aprilem petiit; idque Curatoribus et magistratui Leidensi significari postulavit; ut mature, si ita eis videbitur, de alio professore Theologo Academiae prospiciatur. Nos, re deliberata, prolixe cum Danaeo egimus, ten-

tavimusque an ullis rationum machinis ab instituto dimoveri posset. Sed frustra id omne fuit. Cum vero res haec ad publicum pertineat, et serio moniti ab Ex^tia Tua simus, ut si quid tale accideret ad ipsam ante omnia referremus, omnino officii nostri duximus Excell. Tuam de hoc Danaei consilio certiorem facere, quae pro singulari sua eximiaque prudentia atque authoritate quid facto sit opus decernat, et dignitati, utilitati, tranquillitatique huius Academiae pariter et urbis quam optime consulat, quod, ut primo quoque tempore facere dignetur, quanta possumus animi demissione rogamus.

Dominus Deus Ex^tiam Tuam Reipub. Christianae diu servet incolumem.

Lugduni Batavorum postrid. Cal. Martii 1582.

Mandatu Senatus Academici,

B. Vulcanius.

D.

Quas ad me de negotio D. Danaei literas scripsistis vidi non sine animi molestia quod satis intelligam eo absente Theologicam scholam desertam fore. Mihi sane cum primum auctor essem instituendae scholae illud in primis propositum erat ut studii Theologici prima et summa haberetur ratio. Gratum mihi fecissetis si causas veniae ab ipso petitae literis vestris explicassetis, quod tamen ex aliorum literis intellexi, illud ad Ordines Hollandiae perscribo, simul moneo ut suam mea cum auctoritate coniungant, videantque ut quam primum isti malo remedium afferatur. Interim ut D. Danaei consilium suspendatur vestro et meo nomine apud illum agite. Quantum enim in me erit, tantum enitar ut istud malum ex Ecclesia et schola tollatur, meamque operam rebus vestris libenter semper impendam. Valete.

X Martii 1582. Antverpiae.

Universo vestro ordini deditus,

Guilielmus a Nassau.



DOCUMENTS INÉDITS.

LETTRE D'ARMENTIÈRES A L'ÉGLISE D'EMDEN.

Au dos de la lettre on a écrit: anno 1553, le 10 Janvier. C'est sans doute la date de sa réception. — Cette lettre, sans importance en elle-même, atteste l'existence d'une église à Armentières déjà à cette époque. (Archives de l'Egl. Wall. d'Amsterdam).

Par la grande renommee quy reluict en vous noz chiers et bien aymez frerre de l'Eglyse de Dieu quy est a Embde, aux sainctifiez en Jesuchrist quy sont appelle a sainctete, avecques tous cheulx qui invocquent le nom de nostre seigneur Jesuchrist en tous lieux, grace a vous et paix de par Dieu nostre pere et par nostre seigneur Jesuchrist. Voiands la grande amour dilection et delligence laquelle vous avez envers nous de nous instruyre, exhorter admonester par vostre epistre, et de resveiller noz esprit de la grande paresse en laquelle nous sommes et affin de nous inciter a conlauder et a magnyfier le nom de nostre Dieu, pour ceste cause nous tous ensamble comme brebysettes esgarees rendons grace a nostre Dieu pour vous de lamour dilection et bonne souvenance quavez eult envers nous comme la chose en est digne, car en touttes choses estes faict riches par lui en parolle et en touttes science, ainsy que le tesmoinnage de Jesuchrist est confermez en vous en telle maniere que riens ne vous deffault en aulcune grace, vous qui attendez

la manifestation de Jesuchrist avecques nous Lequel aussy vous confermera par son sainct esprit sans crimme Jusques en la fin Jusques au jour de ladvenement de nostre seigneur Jesuchrist Dieu est fidelle par lequel vous estes appellez a la compaignie de son filz Jesuchrist Pourtant nous vous prions vous qui estes administrateurs et a tous bon zelateur de la parolle de Dieu que veullez en grez rechevoir che petit remerchiment supportant nostre fragillitez en considerant quil nest pas de grande eloquence, comme seroit sy entre vous Docteur lauriez composez, toutetfois voiant le povoir que faictes par une amour indicibles de nous bryser le pain pour nous donner le mye avons escript che petit motz pourtant tres chiers frerre de vous rescrire plus oultre nest ja besoing pour veu que vous meismes estes les instrument du seigneur Lequel par sa sublimme puissance vous a esleutz pour imprimer sa divine parolle et plus famiellyerement aux coeurs des auditeurs et tous amateurs de paix dont, freres, le Dieu de paix vous soit sainctifiez par touttes choses affin que vostre esprit et ame et corps sans reproche soit confermez en ladvenement de nostre seigneur Jesuchrist cestuy est fidelle, qui vous a appellez car en vous parfera che quil a commencher Pourtant frere priez pour nous en vostre eglise affin que Dieu veulle illuminez les ignorans et que de rechief nostre troppeau soit multipliez a sa gloire, affin que son nom soit tant plus glorifié, car nous sommes sy froids et paresseux que cest horreur dy penser Parquoy frere ne laissez a nous sescrire tousiours quelques recreation spirituele car nous lavons receu et le recevrons comme de la main de Dieu

Par voz chiers frere

Jan Pringel   Pierre Bonetier   Joas Dequand
Nycolas Hermes   Pierre Torsel.

(Suscription) Que soit donnee a
l'eglise d'Embde.

(au dessous) D'Armentiere 1553.

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE MARRON.

---

1. Jean Marron, natif de St. Paul Trois Chateaux en Dauphiné, a épousé Ester Marin; leurs enfants tous nés au susdit endroit, sont:
    1. Anne Marron, elle épousa Henri la Pointe, mort en 1736; ils ont eu 7 enfans.
    2. Jeanne Marron, elle a épousé Pierre Rat, n'ont point eu d'enfans.
    3. Marguerite Marron a épousé Chambon, et ont famille.
    4. Jean Marron, il a épousé en 1740 madelle Rat, et ont 2 fils et 1 fille.
    5. Marie Marron, elle a épousé un certain Faulignac; ils ont 2 fils et 1 fille.
    6. Benjamin Marron, s'est établi chirurgien à Leyde, vers 1702, où il a épousé 18 mars 1708 Marthe Elin, lui mort en septembre 1740, elle en décembre 1759; leurs enfans tous nés à Leyde, sont:
        1. Jeanne Marron, née en 1709, a épousé Jean Carpentier, veuf sans enfans, lui mort en juillet 1769, et elle en avril 1793.
        2. Ester Marron, née en 1711, a épousé Samuel Robert veuf de Frenier, lui mort 22 janv. 1776, et elle 26 août 1776, leur fille Jeanne Elisabeth Robert, b. à la Haye 2 Mai 1745, a épousé 15 oct. 1772 Jonathan Pasquier, né a Leyde 1733, pasteur à Maestricht, elle mourut l'an 1773.
        3. Madelaine Marron, b. 5 nov. 1713, a épousé Samuel Carpentier veuf de Haguenau, lui mort en nov. 1768, dont il y a 4 enfans nés a Leyde:
            1. Samuel Carpentier, b. 15 mars 1716, mort en bas age.
            2. Catharine Carpentier, b. 22 avril 1725, a épousé 6 juin 1765 Jean Alting, pasteur hollandais, mort en 1772.
            3. Jean Carpentier, b. 22 juin 1740, parti pour les Indes et a fait naufrage.
            4. Sara Carpentier, b. 27 oct. 1748, a épousé en 1771 Mr. v. Staveren.
        4. Anne Marguerite Marron, b. 11 sept. 1715, morte en juillet 1793.
        5. Benjamin Marron, né en 1716 ou 1717, mort en sept. 1718.
        6. Marianne Marron, b. 9 oct. 1718, morte en mai 1805.
        7. Marthe Marron, née 21 janvier 1721, morte en nov. 1780.
        8. Dorothee Marron, b. 14 juin 1722, morte en janv. 1784.
        9. Benjamine Marron, b. 16 janv. 1724, reçue membre de l'église en avril 1741.
        10. Charlotte Marron, b. 6 juin 1725, morte en mai 1726.
        11. Charlotte Marron, b. 6 mai 1728, morte en juin 1728.
    7. Paul Marron, voyez page 95.
2. Pierre Marron, qui a eu 7 enfans.
3. une fille Marron, qui a épousé un nommé de la Rose, ils eurent 2 filles dont l'une a épousé Mermet, et l'autre a épousé Boutellier.
4. une fille Marron, qui a épousé un Blondel, leurs enfans sont:

1. un fils Blondel, dont le nom est inconnu.
2. une fille Blondel, qui a épousé Jacques du Bled, dont les enfans sont :

   1. Charles du Bled, ministre à Cantorbury en Angleterre.
   2. Antoinette du Bled, aussi mariée à Cantorbury.
   3. Jaques du Bled, qui a épousé....., leurs 4 filles sont :

      1. Françoise du Bled, mariée en Angleterre.
      2. Antoinette du Bled, mariée en Angleterre.
      3. Marie du Bled, morte.
      4. Elisabeth du Bled.

   4. Jean du Bled, perdu.

Paul Marron, établi tapissier à Leyde, est né 26 juin 1682, mort 29 avril 1767, il épousa le 5 mars 1713 : Suzanne la Vigne, née en 1690, morte 16 décembre 1715, de qui il eut une fille :

1. Marie Marron, née 7 décembre 1713, a épousé en 1740 Jean Pierre Jecquier, mort à Amsterdam, 23 nov. 1752, leur fille est :

   1. Marie Jecquier, née a Amsterdam 1742, a épousé à Leyde 13 juillet 1769 Gilbert Theodore Badon, ministre hollandais.

et en secondes noces le 24 mai 1716 : Marie de Haumerville, née 18 juillet 1695, morte 8 janvier 1733, elle était fille de Guillaumee de Haumerville et de Judith Mayer (fille de Daniel Mayer et Judith Mahieu) ; leurs enfans, tous nés à Leyde, sont :

2. Judith Marron, née 3 juin 1717, morte 15 février 1735.
3. Paul Marron, né 11 septembre 1718, mort 10 mars 1721.
4. Elisabeth Marron, née 14 janvier 1720, morte dans un âge avancé.
5. Ester Marron, née 22 mars 1722, reçue membre de l'église en avr. 1738.
6. Paul Marron, né 4 avril 1723, mort en mai 1767, a épousé 23 sept. 1749 : Elisabeth du Pon, née 23 février 1721, morte 22 mars 1780 ; leurs enfans tous nés à Leyde sont :

   1. Paul Marron, né 4 janvier 1753, mort 24 février 1753.
   2. Paul Henri Marron, né 8 avril 1754, mort 21 juillet 1832, pasteur à Dordrecht et à Paris.
   3. Elisabeth Marron, née 16 février 1756, morte en mai 1822.
   4. Jean Pierre Marron, né 12 décembre 1757, a épousé 11 oct. 1801 Hendrika Jakoba Kerkhooven.

N.B. La persécution des Années 1685 et 1686 qui a fait de grandes divisions dans toutes les Familles Protestantes de France, a aussi causé le Partage de cette Maison dont on a tracé icy le tableau autant Exact que (faute de Papiers) la memoire de Monsieur Paul Marron agé de 84 ans a pu fournir, et de la vient qu'on n'a pu monter jusqu'a leurs Ancêtres.

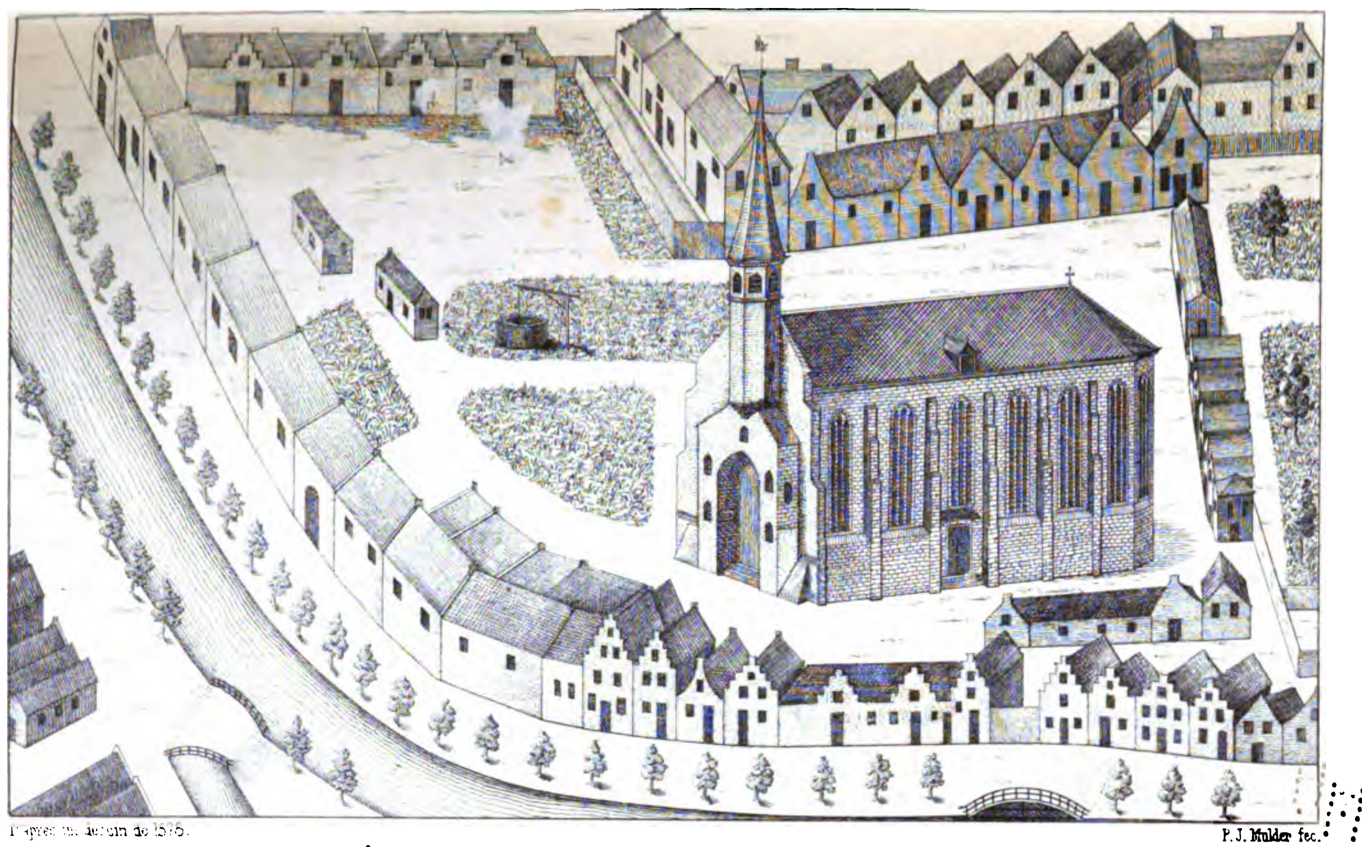
Jean Marron qui fut le Chef de cette Genéalogie est celui qui s'est conservé dans la Religion Reformée.

La postérité de sa soeur Blondel n'est pas suivie a cause de mes alliances et du peu de conduitte des uns et que les autres se sont Etablis en Angleterre.

Pierre Marron frère de susnommé Jean Marron et sa soeur de la Rose ont changé et entrainé tous leurs descendans qui sont demeurés en France et par cela devenus Etrangers a cette Famille.

J'ai donné la table généalogique de la famille Marron telle qu'elle a été dressée en 1766; je la trouvai avec d'autres papiers de famille et une correspondance intéressante dans la bibliothèque de feu mon oncle Louis Caspar Luzac. Cette collection est déposée à la Bibliothèque Wallonne, et a été consultée avec fruit pour l'histoire primitive de l'Eglise protestante de Paris, rétablie après la Révolution. Je me suis borné à y ajouter quelques dates de naissances, de baptêmes (celles-ci distinguées par une b.), de mariages et de décès que j'ai tirées de notre collection de copies des registres officiels. Dans ces divers documents le nom de famille est écrit tantôt Maron, tantôt Marron. Paul Henri Marron étudia la théologie, tandis que son frère Jean Pierre fut destiné à succéder à leur père dans son laboratoire de pharmacie; Paul Henri fut appelé comme pasteur wallon à Dordrecht en 1776 où il resta jusqu'en 1782, lorsqu'il fut attaché comme ministre à la chapelle protestante de l'ambassade de Leurs Hautes Puissances les Etats Généraux des Provinces Unies à Paris, où cette chapelle fut longtemps la seule église protestante. Marron, homme de lettres et philosophe, ami de Mirabeau, poëte Latin connu, dut demander sa démission le 9 mars 1788, parce qu'il fut enveloppé dans la disgrâce du parti patriote pour avoir osé dire dans de beau[illegible]rs virgiliens du mal de l'invasion des Prussiens en Hollande. C'est alors que Rabaut Saint Etienne le fit agréer pour pasteur par les protestants de Paris, à qui Louis XVI venait de rendre leur état civil. Il présida le 22 février 1790 à la dédicace de l'église de Saint Louis du Louvre louée par les protestants; mais il eut beaucoup à souffrir de la Révolution, car il fut emprisonné à reprises; le 20 mars 1795 il rentra dans ses fonctions et fut confirmé ensuite à sa place de pasteur; il a donc été le premier ministre de l'Eglise parisienne; sa femme ne lui donna pas d'enfants.

W. N. DU RIEU.



D'après un dessin de 1575. P. J. Mulder fec.

BÉGUINAGE DE S^TE AGNÈS A LEYDE, DONT L'ÉGLISE A SERVI DE LOCAL POUR **L'UNIVERSITÉ** (SEPT 1575 -JANV. 1581.

DE TEMPLE WALLON (1581 - 1582)

DE SALLE **D'ANATOMIE** (1597-1859), **D'ÉGLISE ANGLAISE** (1644-1807), DE **BIBLIOTHÈQUE** DEPUIS 1591.

PASTEURS DE FRANCE RÉFUGIÉS EN HOLLANDE.

La révocation de l'édit de Nantes (18—22 octobre 1685) a été le signal de l'effroyable persécution exercée contre les Protestants de France sur toute l'étendue du royaume, et qui a contraint plus de cent mille familles à fuir leur patrie et à chercher un refuge dans des pays plus hospitaliers. Mais déjà bien des années avant cette persécution générale, on peut dire dès la mort d'Henri IV (14 mai 1610), des persécutions particulières furent dirigées soit contre certaines localités, soit contre certains personnages dont l'influence religieuse empêchait l'action des prêtres et qui furent obligés de s'enfuir pour échapper à la malveillance de ces derniers. Ensuite de ces persécutions locales, on vit, pendant tout le cours du XVIIe siècle, arriver en Hollande un nombre relativement considérable de Protestants de toutes les classes de la société, parmi lesquels se trouvaient plusieurs pasteurs, dont nous donnons ici la liste dès le milieu du siècle, liste que nous divisons en deux groupes, le premier contenant les pasteurs réfugiés de 1645 à la fin de 1684, le second de 1685 à la fin du siècle.

Si nous faisons commencer le premier groupe à l'année 1645, c'est que les pasteurs arrivés en Hollande avant cette époque ont à peu près tous occupé des chaires dans ce pays et trouveront leur place dans un autre article. Ajoutons, pour

éviter toute méprise, que la date placée en tête de chaque article est celle où le pasteur mentionné s'est présenté devant le synode wallon pour lui offrir ses services.

1645, le 26 avril, synode d'Amsterdam. — Antoine de Chardevène, pasteur à Marennes, en Saintonge; on lui a enlevé une de ses filles pour la mettre dans un couvent. Pasteur à Bois-le-Duc dès juin 1645; — à Middelbourg en juillet 1652; mort fin septembre 1656.

1649, le 14 avril, syn. de Harlem. — Jean de la Place, pasteur 3 ans à Guernesey, puis 2 ans adjoint à Cantorbéry; en sept. 1649 à l'Olive, déchargé en avril 1651.

1650, le 8 août, syn. de Flessingue. — Charles de Rochefort, de la Rochelle, pasteur dans l'île de la Tortue; en 1650 à Flessingue; en juillet 1653 à Rotterdam; émérite fin décembre 1681; mort le 26 sept. 1683.

1651, 19 avril, syn. de Delft. — Ezéchiel Daunois, pasteur du Boulonnais; en sept. 1652, envoyé à la garnison de la Brielle; en sept. 1653 en Angleterre.

1662, le 13 sept., syn. de Delft. — Jaques Gaillard, pasteur et professeur en philosophie à Montauban; pasteur à Bois-le-Duc en sept. 1662; à Leyde en sept. 1666; professeur en théologie en 1686; mort le 17 juillet 1688.

1663, le 11 avril, syn. de Rotterdam. — François Rigail, proposant; prêche dès août 1663 à Bois-le-Duc, où il devient pasteur en oct. 1668; mort le 1er oct. 1673.

1664, le 7 mai, syn. de Goes. — Henri du Moulin, pasteur au Hâvre; à Middelbourg en sept. 1664; mort en août 1679.

1664, le 3 sept., syn. de Bois-le-Duc. — Elie Saurin, pasteur à Embrun; à Delft en juillet 1665; à Utrecht en avril 1671; mort à Pâques 1703.

1668, le 18 avril, syn. de Flessingue. — Jean Blanchon, pasteur de Vinsobres, en Dauphiné, est déclaré appelable.

1669, le 4 sept., syn. de Breda. — André de Magendieu (sic), pasteur de Sauveterre, en Béarn; consolateur à Amsterdam dès juin 1670.

1669, le 4 sept., syn. de Breda. — Paul du Soul, ministre de Parthenai, est nommé par les Etats Généraux ministre des Troupes; pasteur à Leyde en novembre 1671, mort en juillet 1682.

1670, le 23 avril, syn. de Nimègue. — Samuel Poittevin, Sr. de la Gaillarderie, pasteur de Nesmy et de la Chaume, en Poitou; à Maestricht en avril 1671; chassé par la guerre en 1673.

1671, le 15 avril, syn. de Gouda. — Augustin Baccuet, pasteur du Breuil-Barret, en Poitou; pasteur à Delft en sept. 1671; mort en sept. 1701.

1672, le 28 avril, syn. de Leeuwarde. — Phinées Piélat, pasteur à Villeneuve-de-Bier (ou de-Berg), appelé à Orange, se réfugie à la Haye; pasteur à Rotterdam en février 1673; mort à Orange le 16 mai 1700.

1672, même synode. — Frédéric le Faucheur, proposant; pasteur à Maestricht en mai 1674; émérite en sept. 1726; mort en mars ou avril 1736.

1676. — Etienne Le Moine, pasteur à Rouen, est appelé comme professeur en théologie à Leyde, où il est élu pasteur en juillet 1682; mort le 3 avril 1689.

1678, le 20 avril, syn. d'Amsterdam. — Pierre de Joncourt, pasteur à Clermont, en Beauvaisis, appelé à Middelbourg en octobre 1677; à la Haye en août 1699; mort le 8 sept. 1720.

1678, le 20 avril, syn. d'Amsterdam. — Pierre de Brunville Soliers est admis à l'examen; pasteur à Groede en juin 1681; mort le 8 décembre 1693.

1678, le 14 sept., syn. de Flessingue. — Pierre Béguin, pasteur à Villers-le-Tourneur, en Champagne; pasteur à Bois-le-Duc; mort en juin 1680.

1679, le 19 avril, syn. de Leyde. — André Chion, pasteur à Pont-en-Royans, en Dauphiné. Consolateur extraordinaire à Amsterdam en mars 1683; il change son nom en celui de Scion; déposé en mars 1685.

1680, le 1er mai, syn. de Narden. — Paul Croiset,

pasteur à Villet ou Villers, près Mézières; adjoint à Maestricht; mort en janvier 1712.

1680, même synode. — Pierre Saurin, proposant, prêche à Bois-le-Duc jusqu'en avril 1686, puis chez un seigneur près de Berlin, d'où il se rend en Amérique pour prêcher aux Sauvages; en 1700, pasteur français à Surinam.

1680, même synode. — Isaac Renouard, ci-devant pasteur à Clermont, dans le Berry, réfugié à Leyde, est recommandé au synode par l'église, pour être déclaré appelable. Le synode le refuse, vu les mauvais bruits qui ont couru sur son compte. Mais dans son assemblée suivante, le synode, voyant sa repentance et les bons témoignages des Eglises, lui accorde la faculté de monter dans les chaires. Il demeure à Leyde. En avril 1685, il est nommé Consolateur à Amsterdam, charge qu'il occupa jusqu'à la fin de 1697.

1681, le 17 sept., syn. de Dordrecht. — Daniel Sebille, pasteur de Mortcerf, en Brie; pasteur à Goes; mort en 1712.

1682, le 29 avril, syn. de Nimègue. — Pierre Rival, pasteur de Salies, en Béarn, est déclaré appelable; en 1686 il fut pensionné à Leeuwarde, d'où il partit pour Londres.

1682, même synode. — Zacharie Polgé, pasteur de Florensac, en Languedoc, déclaré appelable; pasteur à Nimègue en 1683; mort le 30 janvier 1701.

1682, même synode. — Pierre Jurieu, pasteur et professeur à Sédan; pasteur à Rotterdam; mort le 11 janvier 1713.

1682, le 26 août, synode de Gouda. — Antoine Guérin, pasteur à Bois-le-Roy, près Fontainebleau; déclaré appelable; pasteur à Leyde en oct. 1688; mort en mai 1700.

1682, même synode. — Isaac Claude, pasteur de Clermont, en Beauvaisis, fils de Jean Claude, pasteur de Charenton, déclaré appelable; pasteur à la Haye en juin 1685; mort le 29 juillet 1695.

1682, même synode. — Pierre Albus, ministre de Madame la présidente de Vignoles, déclaré appelable, nommé pasteur à Paramaribo en 1683; mort sur mer en s'y rendant.

1683, le 28 avril, syn. de Harlem. — Paul Gravisset, pasteur à Ardenay, dans le Mans, déclaré appelable.

1683, même synode. — Jean Dumas, réfugié de France, est déclaré appelable. Mais en août suivant il apprend que la persécution redouble de rigueur, et il part pour la Suisse, afin d'être plus près de sa famille pour lui porter secours.

1683, même synode. — Jean Ferrand, ministre de Nérac, est déclaré appelable. En 1685, il fut nommé pasteur à Clèves, où il fut installé le 22 décembre, et mourut le 1er nov. 1709, âgé de 79 ans.

1683, même synode. — Jean de la Londe le Bas, proposant admis; pasteur de Cadsand, en juillet 1688; à Menin, mai 1711.

1683, même synode. — Phil. Le Noir, ministre de la princesse de Rohan, à Blain, en Bretagne, recommande par une lettre touchante au synode son fils Jaques Le Noir, qui ne pouvait plus rester dans la province. Reçu proposant, Jaq. Le Noir devint pasteur à Berg-op-Zoom en juin 1686; émérite en 1724; mort le 26 mars 1744.

1683, le 1er sept. syn. de Goes. — Jean Fournier, proposant; pasteur à Balk, en août 1684; mort en 1692.

1683, même synode. — Daniel Vernejou, pasteur de Bergerac, déclaré appelable; pasteur à Arnhem en mars 1684; à Hambourg en 1693.

1684, le 16 avril, syn. de Leeuwarde. — François Pichot, pasteur de Monbazillac, en Guyenne, déclaré appelable; pasteur à Gouda en mai 1685; mort en 1703.

1684, même synode. — Jean Lemonon, proposant de Pont-de-Veyle, en Bresse; pasteur à Franequer, nov. 1686; gouverneur du jeune Prince de Nassau, de 1693 à 1702, où il retourne à Franequer; mort le 13 mars 1716.

1684, même synode. — Pierre du Noyer, pasteur de Sauzé, en Poitou, est déclaré appelable. Il se fixa à Amsterdam. V. plus loin.

1684, le 6 sept., syn. d'Arnhem. — Pierre Boyer, pas-

teur à Canaules, dans les Cévennes, déclaré appelable; se fixe à la Haye. V. plus loin.

1684, même synode. — Théodore Barin, pasteur de Montendre, est déclaré appelable. Retiré d'abord à Rotterdam, avec sa femme et deux fils, il se rend de là à Leyde, puis, le 15 août 1685, se fixe à Amsterdam. V. plus loin.

1684, le 23 décembre, l'Eglise de Middelbourg appelle comme 3e pasteur André Lombard, ancien pasteur à Nîmes, puis à la Patente à Londres, lequel y prêche durant trois mois, puis retourne à Londres, d'où, en sept. 1687, il devient pasteur à Flessingue; en août 1690, il prend sa démission à cause de ses infirmités.

Le second groupe comprend les pasteurs qui ont été plus particulièrement victimes de l'acte de révocation de l'édit de Nantes, et si plusieurs sont arrivés en Hollande avant la publication de cet acte, il n'est pas moins vrai de dire qu'ils en ont été les victimes, puisque cet acte était déjà préparé et qu'ils avaient déjà pour la plupart subi de longs emprisonnements et de cruelles souffrances avant d'avoir pu s'échapper par l'exil des mains de leurs persécuteurs.

Pour preuve de ce que nous avançons, nous insérons ici un acte du synode wallon fait plus d'une année avant la Révocation.

»La compagnie du synode des esglises walonnes assemblé à Aernhem le 6 de septembre 1684, et jours suivans, faisant des serieuses reflexions sur le triste et lamentable estat où se trouve l'esglise reformée de France qui se voit preste à perir par la persecution, et d'ailleurs considerant la prodigieuse insensibilité avec laquelle toute l'Europe reformée regarde cette funeste dissipation, elle a jugé que c'estoit ici un affaire de conscience et d'honneur en mesme temps, que Dieu nous redemanderoit compte d'une si grande ruine de son esglise si nous la regardions sans nous en esmouvoir et sans travailler à y apporter remède selon nos forces, et que d'ailleurs c'est le dernier opprobre pour les

reformez de regarder d'un oeil si indifferent la destruction de ce grand ouvrage dė la reformation, pendant que nos ennemis travaillent avec tant d'ardeur à la propagation de la superstition et de l'idolatrie, et sur cela après l'invocation du nom de Dieu, elle a prins la resolution de travailler de tout son pouvoir à la consolation de l'esglise affligée, et de chercher des voyes de douceur et conformes à l'esprit de l'Evangile pour empescher la totale ruine de l'ouvrage de la reformation en France. Mais voyans que cet' œuvre a besoin d'un long menagement et d'estre conduitte avec une grande prudence, et qu'il est impossible de prendre des mesures justes dans cette compagnie, elle a deputé quatre esglises de son corps, asscavoir celles de la Haye, de Delft, Rotterdam et Leiden, sous la direction desquelles à leur choix se formera à la Haye un' assemblée ecclesiastique de deputez pris des plus habiles gens de la Haye mesme, qui aura ses jours réglez pour adviser aux affaires de la religion opprimée et qui s'assemblera extraordinairement toutes les fois que les directeurs le jugeront à propos, et les dits deputez seront autorizez par cette compagnie de faire à nos Souverains les representations necessaires, de communiquer avec les ministres etrangers des Puissances reformées, d'escrire mesme au dehors à tous ceux qu'elle jugera propres à l'accomplissement d'un si bon dessein: auquel pour mieux réussir, ils confereront avec les deputez des Synodes de nos freres flamends, pour agir avec eux de concert dans une si grand' affaire, et les dits deputez rendront compte à tous les synodes de ce qu'ils auront fait d'un synode à l'autre."

Avant de donner la liste de ces pasteurs réfugiés dès 1685, il nous semble convenable de la faire précéder d'un avertissement qui peut avoir son importance pour quelques lecteurs. Pendant les années qui précédèrent le grand refugée, plusieurs pasteurs avaient employé leurs loisirs à publier, sous le voile de l'anonyme, de petits livres dans lesquels ils exposaient des doctrines qui n'étaient pas d'accord avec la confession de foi des Eglises Réformées de la Hollande

et qui jetaient du trouble et des divisions dans les Eglises. Plusieurs fois ces publications avaient soulevé des plaintes de la part des synodes hollandais. Pour mettre un terme, si possible, à ce désordre, le synode wallon, voyant le nombre des pasteurs réfugiés s'accroître de jour en jour, décida que tous ceux qui voudraient occuper les chaires dans le pays seraient appelés à signer la confession de foi de l'église, et il nomma une commission, composée de quatre professeurs en théologie et de quatre pasteurs, qui fut chargée de dresser un projet de déclaration, pour être soumise à la signature des pasteurs réfugiés. Puis ces derniers furent invités à se présenter dans l'assemblée du prochain synode, pour y entendre la lecture du projet adopté et y apposer leur signature. Ensuite de cette invitation, cent soixante dix-huit pasteurs français se présentèrent à Rotterdam, le 24 avril 1686, et signèrent la confession de foi. Cette touchante unanimité émut profondément le synode, qui décida que tous célèbreraient ensemble la sainte-cène, en témoignage de reconnaissance envers Dieu, et que les deux articles du synode qui faisaient mention de ces actes (art. 6 et 23) seraient imprimés et distribués dans les églises hollandaises. Quelques-uns envoyèrent leur adhésion au synode par lettres; d'autres, que l'âge ou la distance tenait éloignés, furent autorisés, ainsi que ceux qui pourraient arriver plus tard, à signer dans les livres du consistoire des lieux où ils fixeraient leur demeure. Pendant la tenue du synode, il arriva encore 12 à 15 pasteurs fugitifs »dans une destitution absolue, les uns sans habits, et tous sans nourriture, au delà de peu de jours," et le synode »emeu de compassion à la veue d'un object si pitoyable," pria les députés des Eglises »de se vouloir sur le champ taxer libéralement," ce qui produisit une somme de 108 ducatons (fl. 340.20) qui leur furent immédiatement distribués. Conformément à la décision du synode, on fit imprimer, en français et en hollandais, les articles ci-dessus désignés, avec les noms des pasteurs qui les avaient signés. C'est

une plaquette de 16 pages in 4°, à deux colonnes, ayant pour titre (dans l'une en français, dans l'autre en hollandais): »Copie de quelques Articles, touchant l'uniformité de la doctrine des ministres refugiez et de ceux de ces provinces, resolus au synode des Eglises Wallonnes des Provinces Unies, assemblé à Rotterdam le 24 d'avril etc. 1686," et contenant les articles V et VI arrêtés par le synode, suivis de 189 noms de pasteurs, avec l'indication des Eglises qu'ils avaient servies en France, et terminés par l'art. XXIII, qui parle de la célébration de la Ste. Cène à la fin de la séance du synode. Cette liste imprimée ne contenait pas le nom de Daniel de Superville, qui réclama au synode suivant. Elle fut réimprimée en 1769, à la suite d'une nouvelle édition de la confession de foi; mais les éditeurs y ont ajouté quelques noms qui ne se trouvent pas dans la première, même de pasteurs qui ne sont arrivés en Hollande que deux ou trois ans plus tard. C'est cette dernière liste que reproduit le Tom. VIIe du Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français. Nous ne la reproduirons pas ici telle quelle, d'autant plus qu'elle présente plusieurs inexactitudes et plusieurs lacunes [1]; nous préférons dresser une liste nouvelle et grouper les pasteurs réfugiés selon les Provinces dont ils furent pensionnaires et les villes qu'ils y habitèrent. Nous plaçons les provinces dans l'ordre alphabétique, pour la facilité des recherches.

Dans le Brabant Septentrional.

1685. — Jean Antoine de Juge de Fabrègues, pasteur de Castres, en Languedoc, — réfugié à Bois-le-Duc, où il devient pasteur en mai 1686; mort en mai 1701.

---

1) Ainsi, elle ne contient pas le nom de Jean Claude, pasteur de Paris, qui pourtant avait envoyé son adhésion au synode par écrit: et elle nomme Boisobre, au lieu de Beausobre; Vellius au lieu de Gellius; Trubaise au lieu de Du Bayle; Letevondet min. de Boisteste, au lieu de du Térondet, min. de Briatexte; elle nomme deux fois J. Briffaut, etc.



1686. — Pierre Benoist, pasteur de Congénies, en Bas Languedoc; — mort en sept. 1687.

1686. — Jourdain Olivier, pasteur de Pau, en Béarn; — pasteur à Breda, en mai 1686; à la Haye en janvier 1690; mort en août 1709.

Jaques Le Noir, fils de Philippe Le Noir, pasteur de Blain, en Bretagne, recommandé au synode, le 1er mars 1683, par son père qui ne peut plus le garder en France et supplie le synode de le recevoir, est admis au nombre des proposants en avril 1683 et élu pasteur à Berg-op-Zoom le 15 décembre 1685. Emérite en sept. 1724. Mort le 26 mars 1744.

1686. Jean Morin, pasteur de Moise, en Saintonge; 2d pasteur à Berg-op-Zoom, où il prêche dès le 10 mars 1686; mort le 13 février 1702.

1686. Simon de Vaux, pasteur de Calais; pasteur à Grave, en mai 1686; à Harlem, en septembre 1692; enterré le 29 août 1705.

Dans la Drenthe.

1686. Isaac Du Soul, pasteur de Fontenay-le-Comte, réfugié d'abord à Arnhem, devient pasteur à Dwingeloo; mort en 1707.

Dans la Frise.

Les Etats de la Province de Frise, par résolution du 20 février 1686, se chargèrent de l'entretien de vingt-un pasteurs réfugiés et de deux proposants, qu'ils distribuèrent dans les différentes villes de la province et auxquels ils assignèrent des pensions. Plus tard, le nombre des pasteurs augmentant, ils en accueillirent encore quelques-uns, sur la demande que leur en fit le synode.

Les deux proposants étaient:

Jean Lemonon, dont il est déjà fait mention plus haut, qui faisait depuis quelque temps les fonctions de proposant à Leeuwarde, et qui fut nommé pasteur à Franequer en novembre 1686.

Isaac Lamigue, de Mauvezin, en Guyenne, qui fut nommé pasteur à Sneek, en septembre 1686.

Les pasteurs furent placés:

à Leeuwarde.

Daniel Monceau, ci-devant pasteur à Chatelleraut, en Poitou.

Lambert Daneau, c. d. pasteur à Pau, en Béarn.

Daniel Bourceau, c. d. pasteur à Fescamp, en Normandie; qui devint pasteur à Franequer, en avril 1687.

Louis Scoffier, c. d. pasteur à Mer, dans le pays Blaisois.

Jean Le Fèvre, c. d. pasteur à Sancerre; qui partit pour l'Angleterre en juin 1692.

Jean Brumaud, sr. de Moulinars, c. d. pasteur à Chatelleraut, en Poitou.

Henri Venès, c. d. pasteur à Castelmoron, en Guyenne; qui se rendit à Balk, en juin 1686.

Moïse Pomayrol, c. d. pasteur à Calonges, en Guyenne.

Jaques Arnaud, c. d. pasteur à Langlade, en Bas Languedoc; qui devint pasteur à Bolsward, en août 1688; puis à Balk, en juillet 1716; mort en 1721.

Simon Perrault, c. d. pasteur à Pezay-le-Chapt, en Poitou; mort en 1707.

Jean Barthe, c. d. pasteur à Calignac, en Condomois; qui fut placé à Heerenveen, mais revint bientôt à Leeuwarde.

à Balk:

Outre Jean Fournier, qui y était pasteur depuis 1684, il y eut:

Samuel de Chaufepié, c. d. pasteur à Couhé, en Poitou; qui revint à Leeuwarde en juin 1695, et y mourut le 11 mars 1704.

Second de Chaufepié, c. d. pasteur à Aunay, en Poitou, frère du précédent; revint avec lui à Leeuwarde en juin 1695.

Pierre Forestier, c. d. pasteur à Cose, en Saintonge; devint pasteur ordinaire à Balk en 1692, après la mort de J. Fournier; il mourut en 1713.

à Franequer:

Outre Jean Lemonon, qui y fut pasteur ordinaire dès juin 1686, il y eut:

Henri Philiponeau, sr. de Hautecour, c. d. pasteur et professeur à Saumur; nommé professeur en théologie à l'académie de Franequer, le 31 mai 1686; mort le 30 octobre 1715.

Antoine d'Arbussy, reçu proposant en sept. 1686, nommé ministre du Régiment de Nassau-Frise en avril 1693, offre ses services au consistoire de Franequer qui les accepte, le 10 janvier 1694; pensionnaire des Etats, il prêche jusqu'en juin 1706, où il est élu pasteur ordinaire; pasteur à Utrecht en juin 1707; à Amsterdam, en mars 1713; émérite en janv. 1735; mort le 30 nov. 1741.

Jean Valat, du Vigan, dans les Cévennes, Docteur en droit et confesseur de l'Evangile, réfugié à Franequer, demande au synode d'être admis à l'examen en sept. 1693; reçu proposant en avril 1694; prêche à Franequer pendant l'absence du pasteur Portal, oct. 1696—nov. 1698; est élu diacre en 1704; pasteur du Régiment de Varennes, oct. 1706; élu pasteur à Franequer en mai 1708; mort en 1727.

à Harlingue:

Ezéchiel Barbauld et son fils Théophile Barbauld, c. d. pasteurs à St. Martin-de-Ré, sont placés à Harlingue en 1686, mais l'église française s'étant éteinte en 1690, ils obtiennent des Etats la permission de retourner à Leeuwarde.

Enfin, Isaac Campagne, c. d. pasteur à Bugnein, en Béarn, fut placé à Dokkum, mais il n'y resta qu'à peine un an; en avril 1687 il fut appelé à Oostbourg, où il mourut en 1690.

Province de Groningue.

Les Etats de la province de Groningue et Ommelandes, assemblés le 23 décembre 1685, nommèrent une commission munie de pleins-pouvoirs, qu'ils chargèrent de s'occuper des affaires des Réfugiés. Cette commission appela dix pasteurs,

pour exercer leur ministère en qualité de pasteurs ordinaires de l'Eglise Française de la Province de Groningue et Ommelandes. Ont été appelés par des lettres de diverse date et confirmés par des actes authentiques de la commission:

Jean Varnier, ci dev. ministre à Vitri-le-François, en Champagne; mort en 1697.

David Noguier, c. d. ministre à Bernis, près de Nîmes, au Bas Languedoc; mort en 1705.

Daniel Cottin, c. d. ministre à Houdan, dans l'Ile de France, qui partit en 1688 avec P. Cardel, pour prêcher sous la croix, puis revint à Groningue; mort en 1705.

François du Vidal, c. d. ministre à Tours, en Touraine; mort le 16 août 1721.

Jacques Quartier ou Cartier, c. d. ministre à Vendôme, puis à Blois; mort en 1700.

Thomas Tollé, c. d. ministre à Dompierre, en Poitou; mort en 1701.

René Desmoulins, c. d. ministre à Sesanne, en Brie; mort en 1720.

Daniel Maillard, c. d. ministre à Abbeville, en Picardie; mort le 19 janvier 1728.

Théodore Le Blanc, c. d. ministre à la Rochelle; qui partit pour Hambourg en 1698.

François Jodouin, c. d. ministre à Senlis, dans l'Ile-de-France; mort en 1756.

Plus tard vinrent se joindre à eux:

En 1687, Philippe Colas, c. d. pasteur à la Fédonière, dans le Vendomois.

En 1688, Charles Maillart de Pleinchamps, avocat au parlement de Paris, longtemps prisonnier en France pour sa foi; étudie en théologie et est reçu proposant en avril 1694. En 1697 il devient pasteur du Régiment de la Mothe et se fait consacrer par le synode d'Emden. Sa femme se nomme Marthe de Courcelles. Il est mort le 7 avril 1727.

Dans la Province de GUELDRE.

à ARNHEM.

Outre Daniel Vernejou, c. d. pasteur à Bergerac, qui arriva à Rotterdam en 1683, fut appelé pasteur à Arnhem en janvier 1684, et partit pour Hambourg en 1693, on accueillit à Arnhem:

Jaques Du Casse, c. d. pasteur à Caumont, en Guyenne, qui mourut en décembre 1687.

François Senil, c. d. pasteur à Lavardac, en Guyenne, qui passa bientôt à Amsterdam.

Jean Rivasson, c. d. pasteur au Sigoulez, en Basse Guyenne, qui fut élu pasteur à Harderwyk en sept. 1686, et mourut le 19 avril 1744.

François Rivasson, c. d. pasteur à Théobon, en Guyenne.

Paul Ducla, proposant, qui fut pasteur à Hattem, en nov. 1686, puis à Arnhem en 1693, et à Delft en 1710; mort le 1 avril 1738.

Isaac Du Soul, c. d. pasteur à Fontenay, qui devint pasteur à Dwingelo, dans la province de Drenthe. (V. plus haut).

En 1692, Zacharie Billot, c. d. pasteur à Primat, près de Sedan.

à ZUTPHEN.

1686. Samuel Basnage, sr. de Flottemanville, c. d. pasteur à Bayeux, devient pasteur à Zutphen; mort en 1721.

à DOESBOURG.

Louis Robert, c. d. pasteur à St. Christophe-du-Ligneron, en Bas Poitou, est reçu à Doesbourg et y prêche en 1688.

à BOMMEL.

Jacob Roussier, c. d. pasteur à Tonnay-Charente, en Poitou; devient pasteur à Bommel en 1687; quitte en 1705, et se retire à Delft.

à TIEL.

Isaac Latané, c. d. pasteur à Monteton, en Basse Guyenne, est placé à Tiel en 1686, puis à Heusden en 1705; mort dans l'été de 1708.

à NIMÈGUE.

Outre Zacharie Polgé qui y est déjà en 1682 et y devient pasteur en 1683 (v. plus haut), l'église de Nimègue reçut six pasteurs réfugiés, en 1686, qui devaient y prêcher à tour; ce sont:

Jean Bonniol, c. d. pasteur à Calmont, en Haut Languedoc, qui devint pasteur à Cadsand, en 1711.

Pierre Malbois, c. d. pasteur à Molezon, dans les Cévennes.

A.... Borius, c. d. pasteur à Cus, près Noyon, en Picardie.

Samuel Viguier, c. d. pasteur à Nérac, en Basse Guyenne.

Epaphras Landereau, c. d. pasteur à Espiens, près Nérac; qui est malade et ne peut prêcher.

Isaac Ponce, ministre de la Bastide-de-Virac, qui est déchargé de ses fonctions le 1 oct. 1721, après 36 ans de ministère à Nimègue; mort en 1739.

François Durand Fontcouverte, c. d. pasteur dans les Cévennes (à Genolhac), servit, comme aumonier, dans les troupes d'Angleterre en Piémont, puis se retira en Hollande, où il fut déclaré appelable par le synode en avril 1698, et reçut une pension des Etats. Fixé à Nimègue, il y fut nommé pasteur ordinaire le 7 sept. 1701; émérite en 1723, il écrit au synode, en 1725, une lettre touchante, dans laquelle il dit qu'il est âgé de 76 ans et a 50 années de ministère. — Mort en 1733.

Dans la Province de NORD-HOLLANDE.

à AMSTERDAM.

Déjà en 1685 il arriva à Amsterdam un certain nombre de pasteurs français, à l'entretien desquels le consistoire de

l'Eglise wallonne pourvut au moyen d'une collecte. L'année suivante, leur nombre s'accrut considérablement, et le magistrat de la ville, de concert avec le Conseil d'Etat, se chargea de l'entretien de trente-huit d'entre eux, qui devaient prêcher à leur tour le Dimanche et trois jours de la semaine dans un second temple, mis à la disposition des Réfugiés. Deux ans après, le magistrat de la ville se chargea encore de la pension de douze pasteurs, ce qui porta à cinquante le nombre de ceux qui recevaient une pension à Amsterdam. Ce sont:

Jean Yver, ministre de St. Jean-d'Angely, âgé de 60 ans passés, avec sa femme Marguerite Offre, âgée d'environ 60 ans, et 4 enfants: Jean, 24 ans; Marie, 25 ans; Catherine, 22 ans; Elisabeth, 20 ans; et encore deux filles en France, âgées de 24 et 19 ans, qu'il attend. Il est mort en juillet 1694.

Etienne Morin, ministre de Caen, âgé d'environ 62 ans; avec sa femme, Héléne de Paumier, âgée d'environ 60 ans; et 3 enfants: André, âgé de 24 ans; Pierre, âgé de 21 ans; Barbe, âgée de 20 ans; et 2 garçons encore en France, âgés de 30 et 28 ans. En oct. 1688 il devint pasteur ordinaire à Amsterdam et professeur de langues orientales. Emérite en juillet 1699; mort le 1 mai 1700.

François Melin, ministre de St. Maixent, âgé d'environ 55 ans; avec sa femme Susanne Servant, âgée de 48 ans, et 5 enfants: Marguerite, âgée de 25 ans; François, 22 ans; Susanne, 19 ans; Judicq, 17 ans, et Marie, 15 ans. Mort, fin de 1693.

Jacques Philipot, ministre de Clairac, en Guyenne, âgé d'environ 57 ans; avec sa femme, Sibille Ricottier, âgée d'environ 44 ans, avec 9 enfants, dont deux encore en France: Catherine, âgée de 18 ans; Susanne, de 15 ans; Benjamin, de 16 ans; Jacques, de 10 ans; Isabeau, de 4 ans; Marie, de 3 ans; Anne Elisabeth de 3 mois. Les deux en France sont Jean, âgé de 22 ans, et Joseph, de 7 ans. Mort en 1705.

Théodore Barin, ministre de Montendre, âgé d'environ

52 ans (dont nous avons déjà parlé plus haut, en 1684), avec sa femme, Suzanne Collardeau, âgée d'environ 50 ans; et 3 enfants: Théodore, âgé de 17 ans; François, de 16 ans, et Marie, de 13 ans, avec une servante. Mort en 1692.

Pierre Du Noyer, ministre de Sauzé, en Poitou, âgé d'environ 50 ans, (v. plus haut, année 1684), avec sa femme, Julie Pellerin, d'environ 43 ans; et 3 enfants: Françoise, âgée de 20 ans; Pierre, de 16 ans, et René, de 2 ans.

Jean Barin, ministre et professeur à Saumur, âgé d'environ 55 ans, non marié. Mort en 1712.

Jean Pepin, ministre de St. Savinien, en Saintonge, âgé de 48 ans; avec sa femme, Suzanne Fortin, âgée de 50 ans, et une nièce, Auriette Pepin, de 11 ans. Il prêche jusqu'au 7 février 1706.

Daniel Pain, ministre de Fontenay-le-Comte, âgé de 46 ans; avec sa femme, Anne Facquelis, âgée de 34 ans, et 5 enfants: Daniel, âgé de 13 ans; Susanne, de 12 ans; Elisabeth, de 8 ans; David, de 6 ans; Elie, de 18 mois. Il prêche encore le 2 février 1698. Sa veuve est enterrée le 10 déc. 1712.

Pierre Isarn, ministre de Montauban, avec sa femme et 5 enfants. En oct. 1688, il devint pasteur ordinaire à Amsterdam. Emérite en oct. 1712, il mourut le 23 mai 1714.

Daniel Gellieu, ministre de Gardonne, en Guyenne, âgé d'environ 47 ans, avec sa femme, Olimpe Gast, âgée de 45 ans, et deux enfants: Marie, âgée de 15 ans, et Jean, de 11 ans. Souvent malade, il est mort avant mars 1688. Sa veuve mourut vers décembre 1691.

Jean Gellieu, ministre de Montignac-le-Comte, en Périgord, âgé de 38 ans, avec sa femme, Jeanne Clermond, et 2 enfants: Pierre, âgé de $3^1/_2$ ans, et Susanne, de dix mois. Sa femme étant morte, il se remarie, le 1 mai 1688, avec Perside Le Camus, de Fontenay, et en eut un fils, Pierre Jean, baptisé le 13 déc. 1690. Lui-même mourut le 13 juin 1695.

Elie Rivals, ministre de Puylaurens, en Languedoc,

âgé de 50 ans, veuf, avec un enfant, Jacques, âgé de 4 ans; sa belle-mère, Marie Delcruzel, âgée de 52 ans; une belle-sœur, Isabeau Terson, âgée de 18 ans. Mort fin juillet 1692.

Jean Graverol, ministre de Lyon, avec sa femme, Catherine Philibert, qui partit pour Londres l'année suivante.

Jacques Viguier, ministre de Réalmont, non marié, âgé d'environ 35 ans, célèbre par sa prison. En 1693, il épouse Louise du Bourg. Mort en février 1725.

Thomas de Caux, ministre de Dieppe, âgé d'environ 35 ans, avec sa femme, Marthe Minuel, âgée d'environ 25 ans; et 2 enfants: Thomas, âgé de 20 mois, et Marguerite, de six mois. Il a chez lui sa mère et sa sœur.

Pierre de Penna, ministre de St. Maurice, en Périgord, veuf, ayant deux enfants en France. Il se marie avec Marthe Beguy. Il est enterré le 7 juin 1720, et sa veuve le 2 nov. 1725.

Barthélemy Bernard, ministre de Marseille-Saint-Aix, avec sa femme, Catherine Gab...., et 3 enfants. Mort en 1694.

Pierre du Prat, ministre d'Itrust (St. Just?), en Saintonge, âgé de 53 ans, avec sa femme. Mort en 1693.

Pierre de Campdomerc, ministre de Roquecourbe, en Languedoc, âgé de 40 ans; avec sa femme, Isabeau de Lespinasse, et 3 enfants. En 1712, il est nommé pasteur extraordinaire. Emérite le 21 juin 1718, vu qu'il est devenu aveugle.

Arnaud Majendie, ministre d'Orthez, en Béarn, âgé de 46 ans; avec sa femme, Marie Daguerre, et 2 enfants. Mort à fin août 1689.

François Imbert, ministre de Sénégats, en Languedoc, avec sa femme, Marthe du Puy, sans enfants. Mort en 1711.

Nicolas Guérard, ministre du Hâvre-de-Grâce; avec sa femme et un fils.

Pierre Du Bourg, ministre de St. Jean-de-Marvejols, en Bas-Languedoc; avec sa femme et 4 enfants. Mort en 1706.

Jacob Garsin, ministre d'Orthez, en Béarn; avec sa femme, Marguerite de Roux, et 5 enfants. Il prêche jusqu'au 24 février 1709.

Jean Ricottier, ministre de Tonneins, en Guyenne; avec sa femme, Marie Reclus, et 4 enfants. Mort en janvier 1692.

Benjamin de Brissac, sr. du Vignault, ministre de Châtelleraut; rejoint en Mars 1688 par sa femme, Susanne Catillon, et 4 enfants. Sa femme est enterrée le 23 mai 1712. Lui-même est mort en 1722. Il avait été nommé pasteur extraordinaire en 1712.

Pierre Royère, ministre de Miramont, en Basse Guyenne; avec sa femme, sans enfant.

Jacques Garissoles, ministre de Bergerac, avec sa femme et un enfant. Sa femme est morte en août 1688.

Isaac Goyon, ministre de Bordeaux, âgé de 56 ans; avec sa femme, sans enfant.

Gratien de la Fitte, ministre de la sénéchaussée de Lannes et de Bayonne, âgé de 52 ans; avec sa femme et 3 enfants. Mort en 1697.

François Senilh, ministre de Lavardac, en Guyenne, venu d'Arnhem dès le 6 février 1686, avec sa femme, Marie Royère, et 5 enfants, auxquels s'en ajoute un 6e en juin 1688. Mort en 1706.

Marc Boibellaud ou Boibelleau, ministre de Marennes, en Saintonge, non marié.

Samuel Lagarie, ministre de Montguyon, en Saintonge; non marié; il a avec lui sa sœur, Susanne Lagarie. Mort fin de 1710.

Pierre Gellieu, ministre de Salaniac, en Périgord, non marié. Il était l'aîné des trois frères Gellieu (v. plus haut) qui arrivèrent ensemble à Amsterdam, en novembre 1685.

Jacques Verdier, ministre de Cassignoles, en Cévennes; non marié. Il prêche à son tour jusqu'au 31 juillet 1701.

Jean Du Moustier, ministre de Bellesme; avec sa femme, Marie Bouchereau, et un enfant, René, qui fut baptisé à Amsterdam. Mort en 1694.

Pierre De Geac, ministre de Soubise, en Saintonge; sa femme est restée en France.

Jacques Brun, ministre de Cours, en Basse Guyenne; avec sa femme, Anne de Foux-Martin, et 3 enfants. En 1695, il demande aux Etats la pension de Jean Gellieu, décédé, et il se dit accablé d'années et d'infirmités. Mort en 1697. Sa veuve est enterrée le 21 déc. 1713.

Jean Darnatigues, ministre de Carmaing, en Languedoc, et sa femme, Anne de Penna, inscrits à Amsterdam le 5 février 1686. Mort au commencement de 1690.

De ces 40 pasteurs, l'un (Dl. Gellieu) mourut avant mars 1688, un autre (Jn. Graverol) partit pour Londres et deux autres (Et. Morin et P. Isarn) furent élus pasteurs ordinaires de l'Eglise wallonne en oct. 1688, de sorte qu'il en resta 36 pour faire le service dans le 2e temple, tandis que les trois pasteurs ordinaires le faisaient dans le grand temple wallon. Au commencement de 1689, le magistrat de la ville, voyant qu'il y avait encore un nombre considérable de pasteurs sans emploi et sans moyens de subsistance, se chargea encore de 14 autres, auxquels il fit une modique pension; ce sont:

Isaac Brassart, ci-devant ministre de Montauban, captif à Alger; reçoit des secours dès le 1 août 1689.

Jean Yver, fils de Jean (V. ci dessus), venu avec son père, reçu proposant en avril 1687, appelé à Voorbourg en mai 1688, il épouse à Amsterdam, le 8 juillet, Livie Chaussé; suspendu de ses fonctions en septembre, il se fixe à Amsterdam, où le magistrat lui donne une pension; rétabli dans le ministère, il prêche à son tour dès le 15 févr. 1699 jusqu'au 1 mars 1711; devient, le 11 mars, pasteur à Harlem, où il reste jusqu'à sa mort, arrivée le 4 févr. 1732.

François de La Brune, c. d. ministre en Languedoc (à Lunel et ailleurs), avec sa femme, Marguerite de Rodil, et 3 enfants (dont un fils ministre (V. Schoonhoven) et deux filles); reçoit des assistances de la diaconie dès le 1 sept. 1688. Mort en 1703.

Jean Destremau, sr. de la Broquère, c.d. ministre de Bellocq, en Béarn, reçu à la paix de l'Eglise par le consistoire d'Amsterdam, le 10 août 1687. Il a avec lui sa femme, Percide de Seriac, et 3 enfants (dont un fils, Daniel de la Broquère, qui devint ministre), et une nièce, Olympe de Macé ou de Macède. Mort vers la fin de 1696.

David Bilot c.d. ministre à Avernes, non marié, réfugié d'abord en Zélande avant mars 1686; déclaré appelable par le synode de Rotterdam; il se fixa alors à Amsterdam, où il mourut en sept. 1693. Enterré le 10 septembre.

Pierre Coulan, c.d. ministre d'Alais, dans les Cévennes, veuf d'Isabeau de Penavier, avec un fils, Antoine, proposant. Il se remarie, le 3 mars 1697, avec Anne Guichard, de la Rochelle, et en a un fils, Jacques, baptisé le 22 janvier 1698.

Simon Gibert, ministre en Bas-Languedoc, recommandé par le synode de septembre 1688 à l'église d'Amsterdam, ainsi que le suivant. Il prêche à son tour jusqu'en janvier 1711. Enterré le 14 juillet 1718.

Pierre De Soustelle, ministre de Mialet, dans les Cévennes, non marié, recommandé par le synode de 1688, il reçoit des secours jusqu'en janvier 1705.

Pierre Bereau on Berault, ministre de Gironde, en Basse-Guyenne; il était déjà à Amsterdam en décembre 1685. Enterré le 22 juin 1717.

Héléon Gaudemar, ministre en Provence, reçoit des secours de la diaconie dès oct. 1687.

Estienne de Trouillart, ministre de Raucourt et de Francheval, près de Sedan, où il a servi pendant 17 ans. A la Révocation, il s'enfuit à Maestricht, où il était en nov. 1685, et d'où il passa à Amsterdam. Il reçoit des assistances de la diaconie dès avril 1687, et prêche à son tour jusqu'au 27 juillet 1698; il continue à recevoir des assistances jusqu'au 28 oct. 1699.

Louis Combes, c. d. ministre de Quissac, dans les Cévennes, non marié. Il reçoit des assistances dès le 2 févr.

1687. Il reçoit un témoignage pour se rendre en Allemagne, le 14 juin 1693.

Jean Fezan ou Faisan, c. d. ministre aux Tonils, en Dauphiné, réfugié à Genève en 1683, âgé de 30 ans, se retire à Amsterdam, où il reçoit des assistances de la diaconie dès le 4 août 1686, puis la pension du magistrat. Il est enterré le 10 février 1726.

Isaac de Lédrier, c. d. ministre à Laparade, en Guyenne, natif de Fouguerolles, admis au st. ministère au synode de Tonneins en décembre 1683, et de là appelé à Laparade, il reçoit l'imposition des mains au synode de Rotterdam, avril 1686, et se fixe à Amsterdam, où il était arrivé au commencement de décembre 1685. Veuf d'Isabeau Du Four, il épousa à Amsterdam, le 16 oct. 1689, Susanne Planté, de Clérac. Outre la modique pension qu'il recevait de la ville, il obtint, en mars 1694, la pension de fl. 400 de l'Etat, vacante par la mort du pasteur Barthélemy Bernard, à la condition d'en remettre une partie à la veuve du pasteur Arn. Magendie, et une autre partie aux trois enfants Bernard. Mais Lédrier, dont la famille s'accroissait chaque année d'un nouvel enfant, négligea pendant plusieurs années de remplir cet engagement; de là des démêlés avec les diacres et le magistrat, en août 1702, à la suite desquels toute pension fut supprimée à Lédrier dès février 1703. Alors, il obtint des Etats Généraux la place de pasteur de la colonie de Gochsheim, dans le Würtemberg; mais la misère l'y suivit, et il revint en Hollande, en 1707, contre le gré des Etats, qui supprimèrent sa pension. Il se fixa à Rotterdam, où le synode lui accorda quelques assistances, et où il mourut le 23 mai 1710, laissant une veuve et six enfants.

Outre ces 54 pasteurs, il en arriva encore à Amsterdam un certain nombre dont les uns prirent la place des pasteurs décédés, et les autres furent entretenus par la caisse de la diaconie, jusqu'à ce qu'ils fussent appelés dans d'autres villes. Nous les indiquons, autant que possible, dans l'ordre de leur arrivée:

Philippe Couppé, pasteur au Breuil-Barret, en Poitou, puis à St. Hilaire-sur-l'Autize, se réfugia à Amsterdam, en 1685, avec sa femme, Judith Baralliou (?), et y fut entretenu par le magistrat et la diaconie wallonne jusqu'à sa mort, dès décembre 1685 à juin 1688. Sa veuve reçut des assistances de la diaconie jusqu'à sa mort, en novembre 1693.

Zacharie Bar, c. d. pasteur à la Jaudouinière, en Poitou, avec sa femme, Susanne Le Gayx, reçoit assistance de la diaconie dès le 5 déc. 1685 au 3 février 1686; puis il se fixe à Utrecht, où il reçoit pension et meurt en 1691. Sa veuve reçoit pension des Etats dès le 20 avril 1691.

Pierre Lédrier, ministre, reçoit assistance dès le 3 février 1686 au 1 décembre.

Isaac Guitton, pasteur à Vieillevigne, en Bretagne, reçoit assistance dès le 3 février 1686, jusqu'à 1687 où il est pensionné à Harlem.

Pierre Asimont, c.d. ministre de la Calivie, en Guyenne, fils de Joseph (v. plus bas), reçoit assistance du 6 février 1686 au 6 octobre, puis se rend à Leeuwarde, où il se marie avec Marie Boisset, de laquelle il a sept enfants.

N. Royère, ministre de Coutras, reçoit assistance du 6 février 1686 au 7 avril.

Henri Venès, pasteur à Castelmoron, en Guyenne, avec sa femme, Isabeau du Pouy des Portes, reçoit assistance du 6 février 1686 au 4 août, puis se rend à Leeuwarde, où il est pensionné.

Jean Briffaut, ministre à Castillon, en Guyenne, admis au St. Ministère au synode de Tonneins en décembre 1683, il reçut l'imposition des mains à celui de Rotterdam en avril 1686. En 1690, il est envoyé comme pasteur à Paramaribo, où il resta jusqu'au commencement de 1696.

Matthieu Glory, ministre de la Caluve, en Guyenne, reçoit assistance du 6 avril 1686 au 2 février 1687; puis il se fixe à Leyde, où il épouse, le 6 oct. 1690, Catherine Gaillart.

Elie Reynaud, pasteur à Tonneins-dessous, en Basse-

Guyenne, reçoit assistance dès le 6 février 1686. Il est veuf et a une fille, Marie, âgée de 12 ans, et un fils, Jean. Il est mort avant le 4 août 1686; la diaconie fait les frais de son enterrement.

Louis Malecare, pasteur de Sablairolles, meurt à Amsterdam avant le 13 février 1686. Sa veuve, Lydie Gaffarel, reçoit dès ce jour des assistances régulières jusqu'à sa mort; elle est enterrée le 18 décembre 1723.

Moïse Pomayrol, pasteur à Calonges, en Guyenne, reçoit assistance du 6 avril 1686 au 2 juin, puis se rend à Leeuwarde, où il est pensionné (v. plus haut).

Jaques Ducasse, pasteur de Caumont, en Guyenne, reçu au St. Ministère au synode de Casteljaloux en 1651, s'enfuit en Angleterre à la Révocation, et de là passe en Hollande avec sa famille. Il arrive à Amsterdam, où, le 13 mars 1686, il reçoit fl. 30 pour se rendre à Arnhem, où il est pensionné. De là, il écrit, le 21 avril, au synode qui doit s'assembler à Rotterdam, pour le prier de le déclarer appelable dans les églises wallonnes. V. plus haut.

Elie Royère, pasteur à Libourne, en Basse-Guyenne, avec sa femme et ses enfants, reçoit des assistances dès le 7 avril 1686 jusqu'à la fin de l'année. En 1687, il devient pensionnaire à Gouda. V. plus loin.

Moïse Ricotier, pasteur à Gabillou, en Guyenne, non marié, inscrit sur le registre de l'Eglise le 27 mars 1686. Il devint pensionnaire à Schoonhoven. V. plus loin.

Samuel Uchard, pasteur à Mâcon, avec sept enfants, reçoit, le 21 mai 1686, un secours de fl. 24. Il se rend à Zurich.

Pierre Baudan, ministre de St. Sever, en Bas Languedoc, est inscrit sur le registre de l'Eglise le 21 avril 1686. En 1690, il se retira à Harlem. V. plus loin.

Jaques Cuchet, c. d. ministre du Marquis de Courtomer, en Basse Normandie, avec sa femme, Marie Pouget, est inscrit dans le registre de l'Eglise le 19 mai 1686, après avoir déploré sa chûte. Mais il se retire bientôt à Delft. V. Delft.

David Mazel, ministre de Gabriac, dans les Cévennes, est inscrit sur le registre de l'Eglise le 28 juillet 1686.

Jean Vimielle, pasteur de St. Affrique, en Haute Guyenne, reçoit de la diaconie dès le 24 avril 1686 au 1 décembre.

Pierre Beli, ministre de Vitré, en Bretagne, reçoit un don de la diaconie le 4 août 1686.

Daniel Chabrier, ministre au Poët-Célard-de-Saulx, en Dauphiné, reçoit des secours de la diaconie du 4 août 1686 au 6 avril 1687; puis il va se fixer à Zwolle. V. plus loin.

Adrien Chamier, ministre au Château d'Alais, en Dauphiné, reçoit une assistance le 4 août 1686.

Isaac de Brun, ministre de Pardies, en Béarn, reçoit une assistance le 4 août 1686, puis va se fixer à la Haye. V. plus loin.

Pierre Mote, ministre de Barre, en Cévennes, est inscrit sur le registre de l'Eglise le 5 juin 1686. Il passa en Angleterre.

Etienne Mollié, ministre de (?), reçoit des assistances du 7 avril 1686 au 1 juin 1687.

Durand Raoux, pasteur de Fournès, en Bas-Languedoc, reçoit un secours le 6 août, et se retire croyons-nous, à Voorbourg.

Pierre Galafres, ministre de (?), reçoit des assistances du 6 octobre 1686 au 6 avril 1687, puis se retire à Leyde. V. plus loin.

Joseph Asimont, ci-devant pasteur à Bergerac, âgé de 69 ans (père de Pierre ci-dessus), reçoit des assistances de la diaconie du 1 décembre 1686 à fin janvier 1688, où il est mort.

Philippe Colas, c. d. pasteur de la Fédonnière, dans le Vendomois, reçoit de la diaconie le 5 octobre 1687. Il se rend plus tard à Groningue. V. plus haut.

Pierre Dalbiac, ou d'Albiac, c. d. pasteur de Monluc, en Bas-Languedoc, déclaré appelable par le synode de sept. 1687, reçoit de la diaconie dès le 7 déc. 1687, puis une

pension de la ville jusqu'en janvier 1716. Dès-lors sa veuve reçoit une pension de la ville.

Pierre Brunier, d'Uzès, c. d. pasteur du Cheylard, en Vivarais, inscrit le 1 avril 1688, est nommé Consolateur le 12 septembre, et prêche de temps en temps jusqu'au 5 janvier 1713. En août 1711, le registre le dit vieux et infirme.

Jérôme Satur, c. d. ministre de Morsain, en Picardie, se présente au synode de septembre 1688, recommandé par l'église d'Amsterdam, pour être déclaré appelable; il reçoit une assistance régulière de la diaconie dès le 2 octobre 1689 au 7 déc. 1692, où il doit être mort. Il est qualifié de vieux homme.

Gédéon Huët, c. d. ministre de Blet, en Bourbonnais, reçoit une assistance le 3 déc. 1688. Il se retire à Dordrecht. V. plus loin.

Jean Folcher ou Folchier, ministre, inscrit le 9 janvier 1689, reçoit des assistances du 2 oct. 1689 au 6 août 1690. Il est mort à Rotterdam le 5 juillet 1695.

Antoine Rivière, de Mazamet, ministre venu de Suisse, reçoit des secours dès le 7 août 1689. Il passa en Angleterre. Sa veuve, Susanne d'Arnaud, revint en Hollande, d'abord à la Haye, puis à Amsterdam, le 8 mai 1701, où elle est régulièrement assistée dès le 12 juin 1709.

Pierre Bonnet, c. d. ministre de Lacabarède, en Haut Languedoc, reçoit des assistances dès le 29 août 1689 au 6 août 1690. Puis il se retire à Dordrecht. V. plus loin.

Jaques Fournes ou Fornes, admis au st. ministère en France, mais sans avoir encore d'église, captif à Alger et délivré avec Brassard et David Jordan, inscrit le 12 juin 1689, reçoit de la diaconie jusqu'au 4 févr. 1691, puis il est pensionné par le magistrat et reçoit encore des assistances du 7 juin 1705 au 8 oct. 1711.

David Jordan, pasteur de l'Eglise Vaudoise de Roure, dans la vallée de Pragela, délivré de la captivité d'Alger avec Brassard et Fournes, se présente avec eux au consi-

stoire, le 12 juin 1689, pour être recommandé au magistrat, afin d'en obtenir des secours.

David Grimaudet, ci-devant pasteur à Désaigne, en Vivarais, délivré depuis peu des galères, est arrivé à Amsterdam avant le précédent et reçoit, le 17 juillet, un témoignage pour Londres.

Etienne Bonnafous, c. d. ministre de La Bastide-Saint-Amans, en Haut Languedoc, arrivé avec Pierre Bonnet, inscrit le 29 août 1689, reçoit des assistances jusqu'au 5 avril 1693. Le 24 mai 1693, il annonce au consistoire qu'il a reçu la pension de Pierre du Prat, décédé, et la charge de prêcher à sa place dans la nouvelle église. Veuf de Marguerite de Fays, il épouse, le 11 mai 1698, Elisabeth Coudret de la Rochelle, veuve d'Arnaud Jamain. Il est enterré le 9 février 1713.

Jean Charles, ministre de Montauban, est inscrit à l'Hôtel-de-Ville, le 25 juin 1689, comme ministre réfugié ayant part à la répartition de la ville.

Jean Truc, c. d. pasteur de Romans, en Dauphiné, réfugié à Utrecht, en avril 1689, reçoit des secours de la diaconie d'Amsterdam dès le 5 février 1690. V. plus loin.

Jean Gros, c. d. pasteur de Castelnau de Gratecombe, dans l'Agenais, reçoit l'assistance de la diaconie dès le 5 août 1690. Le 21 oct. 1691, il reçoit un témoignage pour Londres.

Jean Bernard, ministre venu de Provence (de Manosque?), est inscrit sur le registre de l'Eglise le 22 avril 1691, avec sa femme, Marguerite Gaudemar. Il reçoit pension du magistrat et prêche à son tour jusqu'au 3 novembre 1699.

Etienne de Martin, sr. de Pralins, pasteur à Rennes de 1673 à 1676, puis en Dauphiné jusqu'en 1686, se réfugia d'abord à Nyon, en Suisse, puis à Amsterdam, où il est inscrit sur le registre de l'Eglise le 3 février 1692, avec sa femme, Marie de Villeneuve, et une fille. En mai 1691, le synode l'avait déclaré appelable. Le 23 nov. 1692,

il annonce au consistoire que le magistrat lui a accordé la pension vacante par la mort de Théod. Barin, avec ordre de prêcher à son rang. Il est mort en 1708.

Alexandre Viala, pasteur de Clarensac, en Languedoc, âgé de 60 ans, ayant sa femme et trois filles, dont une aveugle, est déclaré appelable par le synode d'avril 1695. Le 7 août suivant, il annonce au consistoire qu'il a obtenu la pension vacante par la mort de Jean Gellieu, avec l'ordre de prêcher à son tour. Il prêche dès-lors régulièrement jusqu'au 11 déc. 1712, et même encore une fois, le 28 mars 1717. Il est enterré le 7 juin 1719.

Etienne Jordan, c. d. pasteur de Baujaucourt, en Bourgogne, déclaré appelable avec Viala, avril 1695, reçoit l'assistance de la diaconie jusqu'au 2 octobre. Il demande aussi la pension de J. Gellieu; il a 60 ans, sa femme, deux fils et deux filles. Mais la pension est donnée à Viala.

Daniel Quenot, c. d. ministre de Clarensac, en Languedoc, réfugié à Amsterdam au commencement de 1695, est déclaré appelable par le synode d'avril. Il reçoit, en sept. 1695, la pension des Etats vacante par la mort de M. Betoule, réfugié à Delft. Sa veuve, Louise Baquet, reçoit des dons dès juin 1702.

Thomas Bernard, ministre réfugié, demande aux Bourguemaîtres de pourvoir à sa subsistance. Ceux-ci le renvoient à la diaconie, qui lui accorde un subside régulier dès le 29 août 1696 au 1 juin 1698.

Jacques Gillet, ministre réfugié, pensionné de la ville, prêche à son tour du 7 déc. 1698 au 7 oct. 1699. Dans une requête aux Etats Généraux, juin 1699, il dit qu'il est un des pasteurs qui ont reçu des secours pour prêcher en France sous la croix, et qu'il est revenu en août 1698, avec l'intention de retourner en France, mais qu'il en a été empêché; qu'il a eu le malheur d'être absent quand LL. HH. PP. ont accordé pension à Jaques de la Gacherie et Guillaume Lumière, qui ont prêché en même temps que lui sous la croix. En 1701, les Etats lui accordent

un permis pour se rendre durant six mois en Angleterre.

Joseph de la Gacherie, ministre réfugié, est à Amsterdam en 1699. Le 23 mai 1699, il adresse, avec Guill[e]. Lumière (v. Rotterdam), une requête aux Etats Généraux pour en obtenir une pension. Il dit qu'il a prêché en France sous la croix durant six ans à deux reprises, et qu'il est revenu au mois de novembre 1698, mais qu'il n'a plus de ressources. Il prêche à Amsterdam dès le 11 nov. 1699. Le 1 juin 1701, il annonce au consistoire qu'il a été autorisé par les Bourguemaîtres à prêcher à son tour, avec les autres ministres réfugiés. Il prêche dès lors jusqu'au 27 avril 1710. Il est enterré le 15 avril 1712.

Bernard Scalé, c. d. pasteur en Languedoc, est inscrit sur le registre de l'Eglise le 27 mars 1701, par reconnaissance. Relevé de sa chûte par le synode, avril 1701, il reçoit des secours réguliers de la diaconie dès le 2 oct. 1701 jusqu'en mars 1712, et prêche souvent du 26 oct. 1704 au 14 mai 1711. En 1709, âgé de 68 ans, il adresse une requête aux Etats Généraux pour obtenir une pension; il dit qu'il a été enfermé $2^1/_2$ ans dans la citadelle de Montpellier, et qu'il a sa femme et deux enfants. Il est enterré le 3 mars 1712.

Pierre de Serres, ministre réfugié venu de Berlin au commencement de 1702, avec sa femme, Marie Tanvol, reçoit des dons de la diaconie du 30 avril 1702 au 1 juin 1703. Il donne pendant le culte des signes d'égarement, qui obligent les diacres de le placer, avec l'autorisation du magistrat, dans une maison de santé, où ils l'entretiennent durant plusieurs années. Il reçoit l'assistance jusqu'au 3 déc. 1714. Dès lors sa veuve reçoit l'assistance jusqu'en 1717.

Pierre Simond, c. d. pasteur d'Embrun, en Dauphiné, parti en 1688 pour le cap de Bonne-Espérance en qualité de pasteur de la colonie de Français qui s'y rendait, était de retour en mai 1703, où le synode le déclara appelable. Il s'établit à Amsterdam, où il prêche assez souvent du 26 déc. 1703 au 28 juin 1705. Recommandé de six mois en

six mois aux Eglises par le synode, il finit par obtenir une pension de celle de Harlem, en 1708, où il s'était transporté avec sa famille. Mais vers la fin de 1708, il revient habiter Amsterdam, où il est inscrit le 2 déc. 1708, avec sa femme, Anne Bereau, et ses deux enfants, Catherine et Pierre.

Outre ces pasteurs, il arriva aussi à Amsterdam quelques veuves de pasteurs, qui reçurent des assistances régulières de la Diaconie ou de la caisse des réfugiés. Nous trouvons en particulier les suivantes:

Lydie Gaffarel, veuve de Louis Malecare, mort peu après son arrivée.

Susanne Pichard, veuve de Jean Royère, ci devant pasteur de Castillon, en Guyenne, âgée de 65 ans, avec deux filles, l'une de 25 ans, l'autre de 21 ans, reçoit dès le 22 mai 1686.

Catherine Berthon, veuve de Michel Charles, c. d. ministre de Chatellerault, reçoit dès juin 1688 à juin 1696. En février 1689, elle est indiquée comme »troublée d'esprit."

Madeleine Sarez ou Saraise, veuve de Isaac de Costa, ministre de Tonneins, avec sa fille Marie, âgée de 24 ans, reçoit dès le 1 août 1688 au 4 oct. 1693, où l'on paye pour son enterrement. Sa fille partit pour Utrecht le 4 août 1694.

Sara de la Fite, veuve de Philémon Olivier, c. d. ministre de St. Gladie, en Béarn, reçoit dès le 5 déc. 1688.

Héléne Evcrse(?), veuve du ministre Gabriel ou Daniel Trepsac, reçoit dès le 21 juillet 1688.

Marguerite de Verlacq ou de Verliacq, veuve du ministre de la Tour-d'Aliez, reçoit dès le 5 déc. 1688 à février 1699.

Charlotte de St. Léger, veuve du ministre Jaques de Magendie, reçoit du 7 août 1701 au 6 déc. 1716, où elle est morte.

Catherine Martin, veuve de Louis du Plessis. Ils avaient déjà passé quelque temps à Amsterdam avant mars

1684, puis en étaient partis pour se rendre à Brême, où L. du Plessis fut pasteur de l'église française et mourut. Sa veuve enceinte revint à Amsterdam, où elle mit au monde son enfant, qui fut baptisé le 1 sept. 1686, et reçut le nom de Louise.

D'autres veuves de pasteurs, habitant d'autres villes de la Hollande, furent recommandées aux Eglises par le synode et reçurent des dons de l'Eglise d'Amsterdam; ainsi, entre autres:

Mad. Taunay, veuve du pasteur Taunay, (de Criquetot, en Normandie?).

Mad. née Cassiou, veuve de Pierre Faget, pasteur de Sauveterre, en Béarn, mort sur mer, en fuyant la persécution. Elle était près d'accoucher et se retira aux environs de la Haye.

Mad. de la Place, veuve de Mr. de la Place, pasteur et professeur en théologie à Saumur.

à Harlem.

Jean Guillebert, ci-devant pasteur à Caen, en Normandie, fut d'abord pendant quelques mois suffragant à Amsterdam, puis le 13 nov. 1685, élu 3e pasteur à Harlem, il y fut installé le 20 janvier 1686. Enterré le 31 déc. 1691.

Benjamin de Malnoë, pasteur à Nantes, arrivé à Harlem le 16 janvier 1686, y resta jusqu'en 1695, et se rendit alors à Leyde, où son fils Jean venait d'être nommé pasteur, et où il mourut en 1699.

Samuel de Brais, pasteur à Vieillevigne, puis à Alençon, arriva à Harlem en janvier 1686. Dès 1696, il se rendit fréquemment à Aire, dans l'Artois, pour y recueillir une église; il y était encore en sept. 1711, mais il paraît pour la dernière fois dans les livres de Harlem le 9 oct. 1710.

Jean Barbin, pasteur à Marchenoir, près de Blois, arriva à Harlem le 6 février 1686, et en partit en 1698 pour Leyde, où il devint pasteur en 1701, et mourut en nov. 1727.

Jean Des Ormeaux, pasteur à Herly, en Picardie, arriva à Harlem en 1686, et y était encore en 1712; mais il paraît que dès lors il se fixa à Amsterdam, où il prêcha assez souvent jusqu'au 14 février 1717. Il fut enterré le 6 juin 1718, et sa veuve, Anne Maillard, le 8 sept. 1723.

Paul Cardel, pasteur à Gros-Ménil, près de Rouen, arriva à Harlem le 28 février 1686, avec sa femme, Madeleine de Houssemaine, et son père. En 1688, il partit pour la France, avec D. Cottin, pour y prêcher sous la croix. En septembre, les commissaires des Etats Généraux résolurent de payer sa pension à sa femme, pendant son absence; puis, en mai 1689, à son père. Arrêté à Paris le 2 mars 1689, il fut envoyé, le 18 avril, aux iles Ste Marguerite, où il mourut le 23 mai 1694.

Timothée Royère, pasteur à Rennes, en Bretagne, arriva à Harlem le 28 février 1686. En 1700, il épouse Anne Rebondi, et devient pasteur à Altona (Hambourg), où il meurt en 1710 ou 1711; sa veuve revient alors à Harlem.

Louis Robethon, pasteur à Bondaroi, près de Rouen, arriva à Harlem le 28 février 1686. Mort en 1702.

Isaac Guitton, pasteur à Vieillevigne, en Bretagne, arriva à Harlem en 1687. En mai 1688, il fit un échange avec Jean Bompard, qui était à Campen, et il se rendit dans cette dernière ville, où il mourut en 1689.

Isaac Molié, pasteur de Pujols-de-Rozan, en Guyenne, arrivé en 1687, était encore à Harlem en 1690. Sa pension lui a été payée jusqu'en 1719.

Jean Bompard, pasteur de Châtillon-sur-Loire, dans le Berri, fut installé, par résolution des Bourguemaîtres, le 25 mai 1688, comme un des trois derniers pasteurs réfugiés, à la place d'Isaac Guitton, parti pour Campen. Il est mort avant septembre 1693.

Pierre Baudan, c. d. pasteur à St. Sever, en Bas-Languedoc, venu d'Amsterdam, arriva à Harlem le 9 sept. 1690; il y était encore en 1694. Sa pension lui a été payée jusqu'en 1710. En 1692, il céda sa pension à J. Barbin et

S. de Brais, qui avaient beaucoup d'enfants, ce qui occasionna de longs démêlés dans le consistoire, où la paix ne fut rétablie que le 26 novembre 1693.

Pierre Simond, pasteur à Embrun, venu d'Amsterdam. (V. plus haut Amsterdam.)

à Weesp:

Pierre Pelet, proposant de Nîmes, réfugié à Amsterdam, où il reçoit des secours dès le 5 juin 1689, devient pasteur à Weesp le 15 novembre suivant.

à Hoorn:

Philippe Le Noir, sr. de Crevain, pasteur de Blain, en Bretagne, arrivé à Hoorn en 1685, y devient pasteur d'une église française qu'il y forme. Mort le 17 novembre 1691.

Marc Guitton, pasteur de Montaigu, en Bas Poitou, succède à Ph. Le Noir, le 6 décembre 1691; mais en septembre 1693, ses infirmités l'obligent à céder sa place à André Terson, proposant, réfugié à Amsterdam.

à Enkhuizen:

Pierre Roufrange, ministre du Duc de la Force, réfugié à Enkhuizen dès le commencement de 1686, y prêche aux Français qui s'y sont retirés. Mort en 1722.

Dans la province de Sud-Hollande.

à la Haye:

Par résolution du 14 juin 1686, Messrs. de la Société de la Haye prennent à leur charge les trois pasteurs réfugiés suivants, et prient le consistoire de les admettre à la prédication:

Abel Rotolp, sr. de La Devèze, ci-devant pasteur à Castres, en Languedoc. Il est déchargé de ses fonctions en avril 1706, vu son âge avancé et ses infirmités.

Daniel Orillard, c.d. pasteur à Saintes. Il reçoit encore la pension en 1708, quoiqu'il ne fasse plus de service.

Abraham Couët, sr. du Vivier, c. d. pasteur à Roucy, en Picardie. Il prêche jusqu'en 1717, où son grand âge, ses infirmités et près de 52 ans de ministère l'obligent à demander sa retraite. Il est déclaré émérite le 15 décembre 1717. Mort le 19 septembre 1719.

Peu de temps après, ils en admettent un 4e, savoir:

Isaac Jaquelot, ci-devant pasteur à Vassy, en Champagne, arrivé en 1686, appelé à Berlin en 1702, où il mourut en octobre 1708.

Les autres pasteurs réfugiés sont:

Claude de Jaussaud, c. d. pasteur à Castres. Il est âgé et a 45 ans de ministère en France.

Pierre Boyer, c. d. pasteur à Canaules, dans les Cévennes. Arrivé en 1684 (V. plus haut) il se fixe d'abord à la Haye, et plus tard se rend à Amsterdam, où, en 1709, âgé de plus de 90 ans, il reçoit sa pension de l'État, sans plus remplir de fonctions.

Jean Claude, c. d. pasteur à Paris (Charenton). Arrivé en 1685; mort le 13 janvier 1687.

Jean Mesnard, c. d. pasteur à Paris (Charenton). Arrivé à la fin de 1685, il devient, en 1686, chapelain du Prince d'Orange, qu'il suivit en Angleterre.

Théophile Arbussy, c. d. pasteur à Puylaurens. Mort en 1693.

Joseph Carnéli, c. d. pasteur à Veyne, en Dauphiné, qui devint pasteur des Nobles, et prêcha à son tour jusqu'en 1717, où il mourut au commencement de décembre.

Antoine Ligonier de Bonneval, c. d. pasteur au Pont-de-Camarès, en Rouërgue, réfugié à la Haye, signe, le 24 avril 1686, l'art. 6 du synode de Rotterdam. Il ne paraît pas être resté longtemps à la Haye; il n'y était plus en 1690. Il alla s'établir à Portarlington, en Irlande, où il devint pasteur de la colonie française de 1702 à 1729.

Théophile Du Bayle, ou Bayle, c. d. pasteur à St. Gladie, en Béarn, qui devint pasteur à Grave en avril 1693, et mourut à la fin de la même année.

Isaac de Brun, c. d. pasteur à Pardies, en Béarn, arrivé en 1685 à Amsterdam (V. plus haut), puis fixé à la Haye en 1686, où il est naturalisé le 14 août 1710.

Daniel Reboulet, ministre dans le Dauphiné. En 1693 il obtient la pension de Th. Arbussy décédé, et reçoit le titre de pasteur de LL. HH. PP.

Gabriel Gouin, proposant à la Haye dès 1685, y reçoit l'imposition des mains en sept. 1689, pour devenir chapelain de Mr. de Melwill, colonel et grand Baillif de Gifhorn, dans le Luxembourg. En août 1702, il est appelé pasteur à Berg-op-Zoom, où il meurt le 19 septembre 1704.

François Renard ou Regnard, sr. de Limoges, c. d. pasteur du Boulonnais. Mort en 1699.

Jacques Pineton, sr. de Chambrun, c. d. pasteur à Orange, arrivé à la Haye le 28 mars 1687, relevé de sa chute et rétabli dans le ministère le 13 mai suivant; il devint chapelain de la Princesse d'Orange, et mourut en Angleterre en 1689.

Gédéon Huët, c. d. pasteur à Blet, en Bourbonnais, se réfugia, en 1689, à Dordrecht (V. plus loin). De là il se rendit, en 1693, à la Haye, où MM. de la Société lui accordèrent une pension, et prièrent le consistoire, en mai 1700, de lui assigner un rang pour prêcher à son tour, le dimanche soir, à 5 heures, comme les autres pasteurs réfugiés pensionnés par eux.

Jacques Du Sart, c. d. pasteur à Arthez en Béarn, était à la Haye en 1685.

Jean Guémar, ministre réfugié à la Haye en 1688, appelé à Gorcum en sept. 1692, devient pasteur de la colonie de Brackenheim, en Wurtemberg, en septembre 1700. Là il lui arriva un jour, en 1713 ou 1714, d'aller consulter un devin, au sujet d'un vol commis à son préjudice, ce qui lui suscita de graves désagréments de la part de ses collègues voisins, jusqu'en 1718. Enfin, en 1729, victime d'un nouveau vol plus considérable, âgé de 70 ans et presque aveugle, il demande aux Etats Généraux sa démission et une pension.

Jean D'Oulès, réfugié à Utrecht (V. plus loin), se retira à la Haye. Mort en août 1708.

Claude Brousson, le célèbre avocat de Nîmes, arrivé à la Haye en 1694, se présenta au Synode assemblé à Goes au mois d'août, et demanda d'être déclaré appelable dans les Eglises Wallonnes. Le Synode qui le connaissait, voyant l'acte de l'académie de Lausanne, qui attestait que les pasteurs et les professeurs de cette académie l'avaient reçu au St. Ministère par l'imposition des mains, lui accorda sa demande. Mais, pour éviter toute récrimination et pour suivre les formes et les réglements établis dans ce pays, le Synode trouva bon qu'il reçût encore l'imposition des mains dans cette assemblée, et qu'il signât dans les livres du Consistoire de la Haye l'art. 6 du Synode de Rotterdam du 24 avril 1686. — L'année suivante il repartit pour la France et y subit le martyre à Montpellier, le 4 nov. 1698. — Par résolution du 3 oct. 1698, les Etats Généraux allouèrent à sa veuve, Marthe Dollier, une pension de fl. 600 par an, sur le budget de la guerre. Cette pension fut payée sans interruption jusqu'en 1785.

Jaques Chion. pasteur à Orange, réfugié à la Haye en 1703. Par suite d'une résolution des Etats de Hollande et Westfrise du 5 janvier 1704, le conseiller pensionnaire expose à l'assemblée au nom de Messrs de la noblesse, que Jaques Chion a de très-beaux dons pour la prédication et, selon toute apparence, pourrait bien être appelé ailleurs, et il demande s'il n'y aurait pas moyen de lui donner la pension de Jaquelot parti pour Berlin, afin de l'attacher au service de l'Eglise Wallonne de la Haye. Cette demande ayant été accordée, Jacques Chion fit connaître lui-même le résultat au consistoire, qui en fut réjoui. Dès ce moment, J. Chion prêcha, comme ministre des Nobles, le dernier Dimanche de chaque mois, le matin. En mars 1710, il fut élu pasteur ordinaire.

Jacques Saurin, pasteur à Londres, vint à la Haye en 1705, et y fut nommé ministre extraordinaire des Nobles,

charge qu'il remplit jusqu'à sa mort le 30 déc. 1730. Mais il ne peut pas être considéré comme pasteur réfugié.

à Leyde:

Le 9 août 1686, le consistoire de l'Eglise wallonne régla les tours de prédication des huit pasteurs suivants, réfugiés depuis plusieurs mois à Leyde et pensionnés par les Etats de Hollande:

Jean Jacques Le Tellier, pasteur de Pontaudemer, en Normandie, âgé de 68 ans.

Pierre de la Croix, pasteur de St. Sylvain, en Normandie, âgé de 53 ans.

Antoine Guérin, pasteur de Bois-le-Roy, près de Fontainebleau, déjà là depuis 1682 (V. plus haut), qui fut nommé pasteur ordinaire le 29 sept. 1688.

Daniel Henri de Laizement, pasteur de La Rochelle, âgé de 45 ans.

Pierre de Villemandy, pasteur et professeur en philosophie à Saumur, âgé de 47 ans, déjà là en 1685, qui devint Régent du Collège wallon de 1688 à 1703.

Isaac Rouxel ou Roussel, pasteur à Athis, en Normandie, âgé de 40 ans.

Paul Calcel, pasteur à St. Gladie, en Béarn, âgé de 42 ans.

Moïse Périllaut ou Périlleau, pasteur de l'Ile-Bouchard, en Touraine, âgé de 43 ans.

L'année suivante (1687), quatre autres pasteurs arrivés de France furent pensionnés par la ville et appelés au service de l'Eglise; ce sont:

Matthieu Glory, inscrit comme ministre réfugié le 13 février 1687, venu d'Amsterdam, (V. plus haut.)

Jean de Brisbar, inscrit comme pasteur réfugié le 13 février 1687. — Mort en 1696.

Pierre Galafres, de Nîmes, ministre venu d'Amsterdam, où il habitait dès 1686; inscrit à Leyde le 24 mai 1687.

Jacob Roussier, pasteur à Tonnay-Charente, en Poitou,

qui devint pasteur à Bommel le 9 nov. 1687. V. plus haut.

Se réfugièrent, en outre, à Leyde:

Louis Fleury, ci-devant pasteur à Saint-Lo, en Basse Normandie, inscrit le 12 oct. 1687, qui fut élu pasteur ordinaire le 13 juillet 1689.

Pierre Pineau, d'Angers, c. d. pasteur à Pimperdu, dans l'Anjou, qui se présenta au Synode de la Haye, le 15 sept. 1688, pour confesser son apostasie et demander son rétablissement dans le ministère. Le Synode, considérant ses grandes souffrances et le témoignage que lui rendent plusieurs pasteurs, lui accorda sa demande, à condition qu'il soit encore trois mois sous la surveillance de l'église de Leyde, après quoi cette église pourra recevoir la réparation publique de sa faute et le rétablir dans l'honneur de son ministère.

Charles le Blanc de Beaulieu, de Sedan, reçu proposant en sept. 1685, est appelé en août 1690 à desservir une église naissante à Noordwijk. En mai 1692, il est appelé à Gorcum, d'où il part pour l'Angleterre le 1 septembre 1700.

à Delft:

Elie Benoist, ci-devant pasteur à Alençon, arrivé à la Haye après la révocation de l'édit de Nantes, fut immédiatement nommé pasteur à Delft, le 30 nov. 1685, examiné par la classe de Delft en mars 1686, et installé avant le Synode de Rotterdam, qui l'approuve.

Les huit suivants, pensionnés par le Magistrat, prêchent à leur tour et sont inscrits dès 1686 dans le registre du consistoire, dans l'ordre de leur admission au saint ministère.

Pierre Bobineau, pasteur à Pouzauges, en Bas-Poitou, — reçu au Synode de Poitou tenu à Fontenay en sept. 1658, — vivait encore en 1722.

Benjamin Binet, pasteur à Bernières, en Normandie, — reçu au Synode de Normandie tenu à Dieppe en mai 1660, — mort en 1692.

Etienne Pallardy, pasteur à Coulonges-les-Royaux, en Poitou, — reçu au Colloque de Poitou tenu à Coulonge en mai 1662. Mort en 1722, âgé de 87 ans. En 1711 il eut la joie de voir arriver chez lui un de ses petits-fils, resté en France et élevé dans le papisme, qui abjura et entra dans l'Eglise wallonne. Il eut encore la même joie en 1715, par l'arrivée d'un second petit-fils.

Jean Jaques Noguier, pasteur de Boucoiran, en Bas Languedoc, — reçu au synode du Bas Languedoc, 1663.

Henry Rou, pasteur à Lorges, dans le Blaisois, — reçu au Synode de Berry tenu à Mens, mai 1671. — En sept. 1688, le Magistrat de Delft l'envoya comme pasteur à Voorbourg, à la place de Jean Yver, mais l'église ayant momentanément cessé d'exister, en Août 1690, H. Rou retourna à Delft. — Il est déchargé de ses prédications à Delft en juin 1709.

Moïse de Betoule, pasteur à St. Fulgent, en Poitou, — reçu au synode de Poitou tenu à Niort en 1672.

Jaques Cuchet, ministre du marquis de Courtomer, en Normandie, — reçu au synode de Normandie tenu à Condé en 1674, — lequel, sous la violence des tourments de la question extraordinaire, avait signé son abjuration en France, sans faire aucun acte d'idolâtrie, fut rétabli dans le ministère par le synode de Balk, sept. 1686, à condition qu'il serait encore pendant trois mois sous la surveillance de l'église de Delft, où il habitait depuis près de cinq mois, après quoi il devait faire réparation publique, ce qu'il fit en effet le 15 décembre suivant, et commença ses prédications l'après-midi du même jour.

Daniel de Morel, pasteur à St. Mesmes, en Angoumois, — reçu au synode de Mausé, en Aunis, Sept. 1677. — Il est déchargé de ses prédications en Juin 1709.

Enfin, les Actes du Consistoire du 25 janvier 1688 font mention d'un pasteur, Pierre Noguier (sans indiquer le lieu d'où il venait), qui avait joui, avec les autres pasteurs réfugiés, de la pension extraordinaire que la Ville ajoutait

depuis deux ans au subside annuel de l'Etat, et qui, »bien qu'il n'eût pas apporté de France un grand secours pour la subsistance de sa famille, se croyoit néanmoins obligé de refuser de prendre part au bénéfice qui se pourrait continuer à Messrs ses confrères." Le Consistoire reçoit cette déclaration avec plaisir et loue »l'honnêteté" de ce pasteur.

à Schiedam.

En avril 1686, le Magistrat de Schiedam informe le synode qu'il a résolu d'établir une église wallonne dans leur ville, et qu'il a appelé à cet effet deux pasteurs réfugiés, savoir:

Jaques Galand, pasteur au Ménil-en-Jouë-du-Plain, en Normandie, — qui alla à La Brille en avril 1695.

Jaques de Larrey, pasteur de Luneray, en Normandie, — mort en 1722.

En mai 1691, le Magistrat accorda une pension à deux autres pasteurs réfugiés:

Paul Coullez, pasteur de Morgny, près de Laon, — qui fut nommé pasteur ordinaire en mai 1696, et mourut dans l'été de 1709.

Jean Truc, pasteur de Romans, en Dauphiné, — réfugié à Utrecht en 1689 (V. Utrecht); pensionné dès mai 1691 à Schiedam, où il est nommé pasteur ordinaire en mai 1696. Mort en 1703.

à Rotterdam.

Outre les deux pasteurs ordinaires de l'Eglise Wallonne, qui déjà étaient des Français persécutés (Phinées Piélat et Pierre Jurieu), le Consistoire résolut, le 13 septembre 1685, d'en appeler un troisième, et, le 15 du même mois, il élut:

Pierre du Bosc, ci devant pasteur à Caen, en Normandie, qui fut installé le 28 octobre suivant. — Il mourut, d'après le registre des décès, le 30 décembre 1691, ou, d'après le Livre des Actes du Consistoire, le 2 janvier 1692.

Le 6 janvier 1686, le Consistoire est informé que le Magistrat lui accorde la faculté de choisir, parmi les pasteurs réfugiés pensionnés par l'Etat, six »pasteurs extraordinaires", qui devaient prêcher à tour dans l'église, et, le 13, le consistoire élit les suivants:

Philippe Le Gendre, c. d. pasteur à Rouen, qui demande sa décharge de ses fonctions en février 1725, après 64 ans de ministère, dont plus de 39 à Rotterdam. — Il est enterré le 15 mars 1725, à l'âge de 89 ans.

N. Galliot de Cambis, sr. de Soustelle, c. d. pasteur à Romorantin, dans le Berry. — Mort le 23 mars 1687.

Antoine Le Page, c. d. pasteur à Dieppe, — qui fut élu comme cinquième pasteur ordinaire, le 15 avril 1695. — Mort le 19 novembre 1701.

Robert Moisant de Brieux, c. d. pasteur à Senlis. — Mort le 18 déc. 1689.

Jacques Basnage, c. d. pasteur à Rouen; — qui fut nommé pasteur ordinaire le 17 août 1691, puis appelé pasteur à la Haye en janvier 1710, où il mourut le 21 déc. 1723.

Daniel de Superville, c. d. pasteur à Loudun. — Appelé à Londres, il se présente au Consistoire, le 12 août 1691, pour lui demander son consentement. Le Consistoire délègue auprès des Bourguemaîtres, pour leur demander s'il n'y aurait pas lieu de le retenir, en le nommant pasteur ordinaire. Ceux-ci répondent qu'il y avait quelque difficulté, à cause de Mr. Basnage pour qui ils avaient des considérations particulières, mais qu'ils s'en occuperaient. Le 15 août, ces Magistrats conseillent au Consistoire de leur demander »deux pasteurs surnuméraires", qui seraient nommés selon les formes ordinaires. Ainsi fut fait. Le Magistrat accorde les deux pasteurs surnuméraires, à certaines conditions; le lendemain, l'ancien et le nouveau Consistoire s'assemblent pour former une liste, qu'ils composent de tous les pasteurs pensionnaires, et qu'ils réduisent ensuite à six; et enfin, le 17 août, sont élus à l'unanimité des voix J. Basnage et D. de Superville. Ce dernier mourut le 9 juin 1728.

Le 23 juin 1686, le Consistoire choisit encore parmi les réfugiés un 7e pasteur extraordinaire et élit, sur la demande du Magistrat:

Jacques Chardevène, ci devant pasteur à Unet, en Agénois, qui mourut en décembre (enterré le 9) 1714, âgé de 66 ans.

Les suivants sont aussi des pasteurs pensionnaires, qui furent invités à se tenir prêts à prêcher lorsqu'on en aurait besoin:

Jean de la Place, sr. de la Sauvagerie; c. d. pasteur à Chantonnay, en Bas Poitou. Mort le 14 janvier 1703.

Michel de la Juganniëre, c. d. pasteur de Laigle, en Normandie. Devient ministre extraordinaire. — Emérite en octobre 1704. Enterré le 7 mars 1727, âgé de 92 ans.

Matthieu Malzac, c. d. pasteur à La Bastide, en Bas Languedoc. — Parti pour la France, en 1689, pour prêcher sous la croix, arrêté à Paris et envoyé aux îles Ste Marguerite, où, après trente-trois ans de souffrances, il mourut le 15 février 1725.

Jaques Maistre, c. d. pasteur à La Calmette, en Bas Languedoc. — Enterré le 15 août 1726, à l'âge de 73 ans.

Daniel Cartier, c. d. pasteur du Fleïx, près de Ste Foy, en Guyenne. — Mort avant 1704.

Jean Loches, ou de Loches, c. d. pasteur à Clairac, en Basse Guyenne. — Enterré le 9 décembre 1717, à l'âge de 79 ans.

Abraham Gilbert, c. d. pasteur à Melle, en Poitou; — parti pour l'Angleterre au commencement de 1693.

Etienne Briant, c. d. pasteur à la Millière, en Poitou.

Les pasteurs suivants étaient aussi assistés par le Magistrat, mais sans être astreints à prêcher:

Lucas Jansse, c. d. pasteur à Ronen depuis 1632. — Mort le 15 janvier 1690.

Guillaume Caruë de Grand-Champ, c. d. pasteur au Bosc-Roger, en Normandie. Nommé ministre extraordinaire en 1691 (?), il est atteint de paralysie en déc. 1697, et dé-

chargé de ses fonctions, qui sont remises à D. Cartier. — Mort en juillet 1700.

Pierre Chauvin, c. d. pasteur à Uzès, en Bas Languedoc. — Il devint pasteur à Norwich, en Angleterre. — Le 1er février 1693, son frère, aussi ministre réfugié (mais dont les actes du Consistoire ne nous disent rien de plus) se présente au Consistoire »pour prévenir le scandale qui pourrait naître de l'impression d'un livre latin, intitulé La religion naturelle, composé par son frère Pierre, ministre à Norwych" etc.

Isaac de Beausobre, c. d. pasteur à Chastillon-sur-Indre, arrivé à Rotterdam en 1685, fut déclaré appelable par le synode de Delft au mois de septembre. Mais il n'y demeura pas longtemps et partit l'année suivante pour l'Allemagne.

Pierre Astruc, c. d. pasteur à La Gaselle, dans la Haute Auvergne, réfugié à Rotterdam, venant de Suisse, est déclaré appelable par le synode de septembre 1687, et recommandé aux Etats Généraux pour obtenir une pension.

Jaques Tirel, ministre réfugié, prêchait en tour avec les ministres extraordinaires; le Consistoire l'apprend le 9 novembre 1687, et s'assemble le 14 pour s'informer de l'affaire. Il apprend que le Magistrat l'a reconnu comme ministre extraordinaire, et décide qu'il prêchera le dernier en rang.

Daniel de la Borie, sr. de la Grange, c. d. pasteur à Uzès, dans le Bas Languedoc, obtient une pension des Etats en 1692, pension qu'il conserve, bien qu'il soit devenu pasteur du régiment de Briquemaut. Retiré à Rotterdam et marié, il y reçoit la pension vacante par le départ d'Abr. Gilbert, en 1693. — Mort en 1703.

Guillaume Lumière, réfugié de France, „ayant eu le courage d'employer avec beaucoup de zèle les talents que Dieu lui a donnés, à exhorter, instruire et consoler plusieurs de nos frères qui gémissent sous le poids de la présente persécution, (disent les Actes du Consistoire du 17 janvier 1694) a prié cette Compagnie qu'elle lui voulût permettre

de faire une proposition d'essai, ce qui lui a été accordé." Recommandé au synode, il en obtint une pension pour aller étudier une année à Franeker; puis il fut reçu proposant en septembre 1695, et le synode chargea le pasteur de Leeuwarde, Gaspard Baux, de lui donner l'imposition des mains en secret, lorsqu'il serait prêt à retourner en France pour y continuer son périlleux ministère. Ce moment ne tarda pas à arriver. G. Lumière repartit pour la France probablement à la fin de l'année et y prêcha sous la croix pendant près de trois ans, au bout desquels il revint en Hollande, en novembre 1698, avec J. de la Gâcherie, qu'il avait sans doute rencontré dans ses courses missionnaires. Pensionné par les Etats Généraux en 1699, il se fixa à Rotterdam, où il rendit des services à l'Eglise et fut chargé, en décembre 1703, des quatre sermons de préparation avant les cènes. Nommé pasteur à Meurs, dans le duché de Clèves, il passa de là, en 1713, à la colonie d'Offenbach, dans le comté d'Isenbourg, puis ailleurs; enfin, il mourut à Nimègue le 10 avril 1744. Sa veuve, Anne Bellanger, obtient une pension des Etats.

à Dordrecht.

Isaac Perou, ci-devant pasteur à Villers-le-Tourneur, en Champagne, arrivé à Dordrecht en 1685, y fut nommé pasteur ordinaire le 27 août 1689, et y mourut en mai 1714.

Gabriel Maturin, c. d. pasteur à La Réole, en Guyenne, fut appelé à Arnhem en 1687, puis en partit dans l'été de 1689, pour rentrer en France et y prêcher sous la croix. Arrêté, jeté en prison durant 25 ans, délivré en 1715, mort en Irlande en 1718.

Jean Maturin, c. d. pasteur à Miramon, en Guyenne.

Charles Compérat, c. d. pasteur à Chatillon-sur-Loing, avec sa femme, Marguerite Dortel. Il fait les fonctions de 2e pasteur ordinaire, avec Olivier Loquet, de Septembre 1705 à 1709, où il en est déchargé, vu ses infirmités.

Olivier Loquet, c. d. pasteur à Marennes, en Saintonge.

Il fait les fonctions de 2e pasteur ordinaire, avec Ch. Compérat, de sept. 1705 jusqu'à sa mort en 1709.

Jaques Gousset, c. d. pasteur à Poitiers. Appelé à Groningue comme professeur en théologie, langue grecque et philosophie, il y remplit sa charge du 6 avril 1691 au 5 novembre 1704, où il mourut.

Jean Masson, c. d. pasteur à Cozes, en Saintonge. Rentré en France pour prêcher sous la croix, il obtint des Conseillers-commissaires, par résolution du 18 janvier 1689, que la pension qu'il recevait de l'Etat, fût payée sur quittance de son fils aîné, Jean. Il mourut pendant son voyage, et, par résolution du 14 mars 1689, les mêmes conseillers décidèrent que sa pension serait payée à ses enfants.

François Mutel, c. d. pasteur à Coussy, dans l'Ile-de-France.

Gabriel de Marchezallier de Bellevue, c. d. pasteur à Jonzac, en Saintonge.

Henry Goussé, c. d. pasteur à Ozillac, en Saintonge.

Jacob Matthieu, c. d. pasteur à Garreau et Montendre, en Saintonge; se retire plus tard à Utrecht, et devient pasteur à Montfoort en avril 1693, où il mourut vers la fin de 1697.

Henri Louis Certon, c. d. pasteur à Châtillon-sur-Loing, déjà à Dordrecht, est déclaré appelable par le synode en septembre 1692.

Gédéon Huët, c. d. pasteur à Blet, en Bourbonnais, réfugié à Dordrecht en 1689 avec sa femme, Anne Lenfant, se retire à La Haye en 1693 (V. plus haut).

Louis de Jaussaud, ministre réfugié à Utrecht, se retire à Dordrecht en 1691.

Pierre Bonnet, c. d. pasteur à Lacabarède, réfugié à Amsterdam, se retire à Dordrecht, où il devient consolateur, et meurt dans l'été de 1724.

à La Brille.

Jaques Papon, ministre vaudois de la Vallée de Pragela,

réfugié à la Brille, reçoit une pension des Etats. Rentré en Piémont, il continue à recevoir sa pension par l'entremise de Mr. Clignet, directeur des postes à Leyde.

Simon Felles, ci-devant pasteur à Bolbec, en Normandie. Enterré le 27 novembre 1689.

Jean Barbier, c. d. pasteur à Pont-l'Evesque, en Normandie. Enterré le 4 avril 1706.

Etienne Villet, c. d. pasteur à Mérindol. Enterré le 23 septembre 1701.

à Gouda.

Outre François Pichot, ci-devant pasteur à Monbazillac, en Guyenne, mentionné plus haut à l'année 1684, qui fut nommé pasteur ordinaire le 4 février 1685, nous trouvons à Gouda les pasteurs réfugiés suivants:

François le Sueur, c. d. pasteur de la Ferté-sous-Jouarre, qui fut reçu citoyen de la ville le 23 avril 1686.

Jean Frescarode, c. d. pasteur de Montaud, reçu citoyen le 9 novembre 1686, déchargé de la prédication en novembre 1715.

Elie Royère, c. d. pasteur à Libourne, en Basse Guyenne, venu d'Amsterdam, reçu citoyen le 9 novembre 1686, vivant encore en 1721.

Louis Changuion, c. d. pasteur à La Gastevine, en Poitou, reçu citoyen le 12 avril 1687; mort en 1703.

Salomon Bernard, c. d. pasteur à Vanterol, en Bas Dauphiné, reçu citoyen le 10 août 1688. Il signa l'art. 6 du synode de Rotterdam à Gouda le 12 sept. 1687.

Jacques Bernard, c. d. pasteur à Vinsobres, en Dauphiné, fils du précédent; reçu citoyen avec lui, mais déjà présent à Gouda au commencement de 1686. Il signa à Rotterdam l'art. 6 du synode, concernant la confession de foi, le 24 avril 1686.

Jacques Richier de Cérisy, c. d. pasteur à Cérisy, en Basse Normandie, qui signa l'art. 6 du synode de Rotterdam en consistoire le 12 sept. 1687.

François Delagrange, c. d. pasteur à Conforgien, dans le duché de Bourgogne, qui signa aussi l'art. 6 en consistoire le 12 sept. 1687. Il était encore à Gouda en mars 1717. Il s'y était marié.

à Schoonhoven.

Reçoivent une pension de la ville:

Moïse Ricotier, c. d. pasteur à Gabillou, en Guyenne, venu d'Amsterdam. V. plus haut.

Jean de La Brune, ministre de Mad. la présidente de Vignoles; qui devint pasteur à Weesp en juin 1694, puis retourna à Schoonhoven, à l'extinction de l'église de Weesp, en mai 1698. En mai 1706, il fut pasteur à Gorcum, et de là, le 25 février 1710, il fut nommé pasteur de la garnison de Tournay, où il fut déclaré émérite à la fin de 1726 et mourut le 15 nov. 1736. Il était fils du pasteur François de La Brune, réfugié à Amsterdam. (V. plus haut).

à Gorcum.

En avril 1686, le magistrat de la ville de Gorcum choisit pour pasteurs de l'Eglise Wallonne qu'il voulait y établir, les trois pasteurs réfugiés suivants:

Jacques Gantois, ci-devant pasteur à Sedan, âgé de 74 ans, ayant 47 ans de ministère. Mort dans l'été de 1692.

Pierre Gantois, son fils, ci-devant pasteur à Sancerre, en Berri, où il a servi 18 ans. Mort le 10 oct. 1731.

Abel de Lambermont, c. d. pasteur à Imécourt, en Champagne. En mai 1691, il devint pasteur à Olne, pays d'Outre-Meuse. Mort le 10 déc. 1731.

Dans la province de Limbourg.

à Maestricht.

Charles Delforterie, ci-devant pasteur à St. Marde, en Champagne, se réfugie à Maestricht au commencement de 1685. Le 3 mai, il est nommé Consolateur, et il exerce cette charge jusqu'au 12 juin 1712, où son grand âge et ses infirmités l'obligent à prendre sa retraite. Mort le 22 février 1717.

Jacques Alpée, sr. de Saint-Maurice, c. d. pasteur et professeur en théologie à Sedan, âgé de 65 ans, était à Maestricht avant le 27 oct. 1685. Ce jour-là, le magistrat de la ville députe au consistoire pour l'informer de son dessein d'appeler Mr. de St. Maurice au professorat en théologie, et comme une grande partie de son troupeau l'a suivi, il prie le consistoire de le faire prêcher à son tour, jusqu'à ce qu'on ait trouvé le moyen d'établir pour lui un poste de 3e pasteur ordinaire. Une requête au Conseil d'Etat fut bien accueillie, et le 14 février 1686, Mr. de St. Maurice fut nommé 3e pasteur. Mort à la fin d'aût 1700.

.... Petit, c. d. pasteur à La Parade, en Guyenne, réfugié à Maestricht en février 1686, avec son fils, capitaine de cavalerie. Mort en juillet 1704.

Isaïe Tugnat, c. d. pasteur à Chauni, en Picardie, devient professeur en philosophie à Maestricht. Il est âgé de 27 ans et a servi l'église de Chauni depuis son admission au saint ministère, en 1681, jusqu'en juin 1685. Non marié.

Pierre Brasi, ministre de Chalendos, en Brie, où il a servi 4 ans et 3 mois. Non marié, il quitte bientôt Maestricht pour se rendre à Wesel.

David Bilot, c. d. pasteur à Givonne, près de Sedan, où il a servi environ 31 ans. Sa femme est avec lui.

Jean Jennet, c. d. pasteur à Courcelles, près de Metz, avec sa femme et deux enfants. Il a servi environ 21 ans et demi. Il se retire à Utrecht. (V. plus loin).

Il y eut encore plusieurs autres pasteurs de France qui arrivèrent à Maestricht en novembre 1685, mais qui ne s'y arrêtèrent que peu de temps, et allèrent se fixer dans d'autres villes, où ils reçurent des pensions. Ainsi nous y voyons le père et le fils Gantois, qui furent appelés à Gorcum; François du Vidal, de Tours, qui se rendit à Groningue, ainsi que Jean Varnier, de Vitry; Jean du Moutier, de Bellesme, et Etienne Trouillard, de Raucourt, qui se rendirent à Amsterdam; Jean Barbin, de

Marchenoir, qui alla à Harlem; Antoine Catel, de Compiègne, qui alla à Veere, et Daniel de Superville, de Loudun, à Rotterdam. Nous les indiquons aux lieux où ils se sont établis.

à Vaals.

Pierre Farjon, c. d. pasteur à Faugères, en Languedoc, déclaré appelable par le synode de septembre 1687, nommé pasteur à Vaals en mai 1688. Mort en 1718.

Dans la province d'Overyssel.

à Campen.

Isaac D'Arroya, ci-devant pasteur à Ste Foy, en Guyenne, qui devint pasteur ordinaire à Campen en avril 1686. Mort en 1714.

Jean Bompart, c. d. pasteur à Chatillon-sur-Loire, en Berri, arrivé à Campen en 1686, et qui alla à Harlem en 1688, par échange avec Isaac Guitton.

Isaac Guitton, c. d. pasteur à Vieillevigne, pensionné à Harlem dès 1687, et qui se rendit à Campen par échange avec J. Bompart. Mort en 1689.

Jacques de Burniquel, sr. du Térondet, c. d. pasteur à Briatexte, réfugié d'abord à Deventer, puis à Campen, où il mourut en 1707.

à Zwolle.

Philippe Bech, ou Beck, c. d. pasteur à St. Marcellin, en Dauphiné, devient pasteur ordinaire en mai 1686. — Mort le 20 mai 1698.

Jean Cordes, c. d. pasteur à St. Ambroix, en Bas Languedoc, pensionné à Zwolle dès 1686, y devient pasteur ordinaire avec le suivant en juin 1698. — Mort le 13 juin 1712.

Daniel Chabrier, c. d. pasteur au Poët-Célard-de-Saulx, en Dauphiné, réfugié d'abord à Amsterdam, en 1686, se rend ensuite à Zwolle, où il devient pasteur ordinaire

avec J. Cordes, en juin 1698. — Mort le 21 février 1708.

Jean Garcin, c. d. pasteur à Nyons, en Dauphiné. — Mort le 13 oct. 1697.

à Deventer.

Isaac Lavernhe, c. d. pasteur à Revel, en Lauragais, dans le Haut Languedoc.

François Cordes, de Mazamet, proposant en 1687, prêche à Deventer dès 1692, et devient pasteur ordinaire en 1703. Mort en 1727.

Dans la province d'Utrecht.

Michel Janiçon, c. d. pasteur à Blois, nommé pasteur ordinaire le 11 mars 1686. Mort le 4 juin 1705.

David Martin, c. d. pasteur à Lacaune, en Languedoc, le traducteur de la Bible; nommé pasteur ordinaire le 11 mars 1686. Mort le 9 sept. 1721.

François Saurin, c. d. pasteur à Romans, en Dauphiné; — frère d'Elie Saurin, — inscrit le 27 août 1686. — Mort en 1712. Sa veuve se nomme Susanne Rebout.

Charles Maty, c. d. pasteur à Laragne, en Dauphiné; beau-frère d'Elie Saurin; il signe l'art. 6 du synode de Rotterdam le 27 août 1686. — En 1698, il est nommé pasteur à Montfoort. Mort dans l'été de 1709. Sa veuve est Louise Saurin.

Jean Jamet, c. d. pasteur à Meaux. — Il épouse, le 15 sept. 1686, Louise Houx, à la Haye.

Matthieu Maty, c. d. pasteur à Beaufort, en Dauphiné; père de Paul Maty, qui devint pasteur à Montfoort en 1709.

Jean Jennet, c. d. pasteur à Courcelles, près de Metz; venu de Maestricht au commencement de 1686 (V. plus haut). Mort en 1706.

Renaud Boullier, c. d. pasteur à Marconnay, en Anjou. En 1695, âgé de 38 ans il épousa Marguerite Melin, fille du pasteur François Melin, réfugié à Amsterdam. En 1711,

il fut nommé pasteur de la garnison à Tournay, et y mourut à la fin de 1712.

Zacharie Bar, c. d. pasteur à La Jaudouinière, en Poitou; venu d'Amsterdam. V. plus haut.

Etienne Girard, c. d. pasteur à Corbigny, dans le Nivernais. Mort le 28 juillet 1710.

Jacob Matthieu, c. d. pasteur à Garreau et Montendre, en Saintonge; réfugié d'abord à Dordrecht, il se retire bientôt à Utrecht, en 1688, où il est nommé, en avril 1693, pasteur à Montfoort. — Mort en 1697.

Marc Sigalon, réfugié d'abord à Schaffhouse, en Suisse, où il prêche quelque temps; puis à Utrecht, en 1688, où il est nommé, en septembre, pasteur à Montfoort. Il signe l'art. 6 du synode de Rotterdam à Utrecht le 2 sept. 1688. Mort à la fin de 1689. Sa veuve, Elisabeth Gaches, reçoit des Etats, par résolution du 5 févr. 1690, une pension de fl. 250, qui lui est continuée, malgré son départ pour la Suisse, jusqu'en juin 1717.

Jean Truc, c. d. pasteur à Romans, en Dauphiné, signe l'art. 6 du synode de Rotterdam à Utrecht le 21 avril 1689; reçoit des secours des Eglises jusqu'en mai 1692. En mai 1691, il reçoit une pension de Schiedam, où il se rend et où il est nommé pasteur ordinaire en 1696. Mort en 1703.

Jean Doulès ou d'Oulès, c. d. pasteur à Saverdun, en Languedoc, signe l'art. 6 du synode de Rotterdam à Utrecht le 19 avril 1691. Plus tard il se retire à la Haye, où il meurt en août 1708. Par résolution des Etats du 20 sept. 1708, sa veuve, Marie Nicole, reçoit une pension de fl. 100.

Louis Jaussaud, ministre réfugié à Utrecht, se retire à Dordrecht en 1691.

Claude Théophile Guiran, de Nîmes, réfugié à Utrecht dès avant 1694, est reçu proposant en avril 1695.

Louis Bénion, c. d. pasteur à La Jarrie, en Aunis, réfugié à Utrecht au commencement de 1686, est envoyé de là, en février, à Amersfoort, où, après plus d'une année de séjour,

le 21 mars 1687, le Magistrat l'appelle à être pasteur de l'église qu'il veut établir. Mort en 1710.

Daniel Broussard, proposant à Utrecht, reçoit l'imposition des mains, en avril 1690, comme pasteur à Montfoort, d'où, en avril 1693, il devient pasteur flamand à Lopicker-Kapel.

Dans la province de ZÉLANDE.

à MIDDELBOURG :

Le 30 décembre 1685, le magistrat de la ville nomme pasteurs extraordinaires les trois pasteurs réfugiés suivants, qui doivent entrer en fonctions la première semaine de janvier 1686 :

Arnoult de Casamajor, c. d. pasteur à Oloron, en Béarn, âgé de 90 ans. Le 14 janvier 1687, le consistoire le remercie des services qu'il a rendus à l'église par ses prédications pendant toute l'année écoulée, et le prie de se reposer et de ne plus prendre de tours réguliers, lui laissant la liberté de prêcher quand il le trouverait bon, pour sa consolation. Mort en 1688.

Samuel George, c. d. pasteur à Vitri-le-Français, en Champagne, déjà à Middelbourg depuis neuf ou dix mois, et qui au mois de mars fut appelé pasteur de l'église naissante d'Oostbourg. Mort au commencement de 1687.

Abraham Signard, c. d. pasteur à Bacqueville, en Normandie; — qui devint pasteur ordinaire en août 1699. Mort le 28 nov. 1718.

Jacques Sarthou, c. d. pasteur à Arthez, en Béarn. Mort au commencement de 1699.

à FLESSINGUE :

Ephraïm de Rallemont, sr. de la Voûte, c. d. pasteur à Lintost, en Normandie. Mort au commencement de 1694.

Zacharie Loquet, c. d. pasteur à Nieul, en Saintonge. Mort en 1695.

André Lombard, c. d. pasteur à Nîmes, — qui avait desservi l'église de Middelbourg pendant les trois premiers

mois de 1685, puis était parti pour Copenhague, et de là pour Londres, où il desservit quelque temps l'Eglise de la Savoye, puis revint en Zélande et fut nommé pasteur à Flessingue en août 1687. Déchargé en août 1690, à cause de ses infirmités.

André Lombard, le jeune, venu d'Angleterre, où il a été consacré dans l'église anglicane, — nommé pasteur à Flessingue en avril 1694.

à Zierczée.

Pierre Simond, c. d. pasteur à Embrun, en Dauphiné, qui partit en avril 1688 pour le cap de Bonne-Espérance, et en revint en 1703. V. plus haut, à Amsterdam.

Antoine Rey, c. d. pasteur à St. Félix, en Rouërgue, réfugié en 1685, fut nommé pasteur ordinaire en août 1694. Emérite en mai 1724; mort en 1727.

Isaac du Claux, ministre arrivé à Ziericzée en 1688, y devient pasteur ordinaire en août 1694. Mort en 1714.

à Veere.

Antoine Catel, c. d. pasteur à Compiègne, en Picardie, arrivé vers la fin de 1685, mort le 21 août 1687.

Jean Cambois du Roc, c. d. pasteur à Montlieu, en Saintonge, puis à Montausier, second pasteur à Veere dès Mars 1686; appelé à Flessingue en avril 1695. Mort en 1715.

Etienne Robert, c. d. pasteur en Guyenne, mort le 18 décembre 1688, à l'âge de 36 ans.

David Casaucau, c. d. pasteur à Oloron, en Béarn.

à Goes.

Jean Farges, c. d. pasteur à Lacépède, en Agénais; nommé pasteur extraordinaire le 18 mars 1686. Mort en novembre 1707.

à Tholen.

Pierre Laurent, c. d. pasteur à Gercy, en Picardie. Mort en 1692.

à Aardenbourg.

François de la Resseguerie, c. d. pasteur à Mont-Michel (?), arrivé en 1685, mort en octobre 1686. Sa veuve, Jeanne de Faure, et sa fille Françoise se retirèrent à Amsterdam.

Pierre de Salve, ministre consacré à Schaffhouse, nommé pasteur à Aardenbourg le 25 déc. 1686; parti pour la France, pour prêcher sous la croix, à la fin de 1689; arrêté à Paris le 10 janvier 1690, et envoyé aux îles Ste Marguerite, d'où l'on ne revenait pas.

Simon d'Albiac, c. d. pasteur à Marcols, en Vivarais, réfugié d'abord en Suisse, où il remplit pendant plus de six années la charge de pasteur à Elgg, dans le canton de Zurich, il se rendit de là en Zélande et fit à Aardenbourg les fonctions de P. de Salve, en qualité de pasteur prêté, du 25 avril 1693 à novembre 1702, où il consentit à être nommé pasteur à sa place, mais il mourut avant d'avoir été installé, le 3 mars 1703.

à Cadsand.

Pierre Trouillard, c. d. pasteur à Guisnes, en Normandie; élu pasteur de Cadsand le 17 mars 1686; appelé à Cantorbéry en avril 1687, il revient en Zélande, à Middelbourg, en août 1699. Mort le 29 avril 1701.

à Oostbourg.

Isaac Campagne, c. d. pasteur à Bugnein, en Béarn, pasteur à Oostbourg en avril 1687. Mort en 1690.

François Duval, pasteur réfugié, fut élu à la place du précédent en mai 1691. Mort dans l'été de 1705.

à Sas-de-Gand.

André Corrège, c. d. pasteur à Condorcet, en Dauphiné, élu à Sas-de-Gand le 6 mars 1686. Mort dans l'été de 1691.

Samuel Giraud, pasteur réfugié en 1688, est élu pasteur à Sas-de-Gand en août 1691. Mort en 1722.

à l'Olive.

Daniel Brunier, qui étudiait à Franequer en 1689, fut reçu au saint ministère en 1692 pour être aumônier d'un régiment, jusqu'en août 1698, où le synode le nomma pasteur de l'Olive, charge qu'il remplit jusqu'à sa mort, en 1713.

Ajoutons ici le nom de Samuel Allard, ci-devant pasteur au Sauvage, dans le Nivernais, qui obtint du synode de Balk, en avril 1685, d'être déclaré appelable dans les Eglises wallonnes, mais dont nous n'avons pu découvrir la résidence. Du reste, l'année suivante il fut appelé à Emden, où il remplit la charge de pasteur de l'église wallonne jusqu'à sa mort en 1720.

Ce sont là tous les pasteurs de France réfugiés en Hollande pendant la seconde moitié du XVIIe siècle, dont j'ai pu recueillir les noms dans les archives des églises et des villes, qui ont été mises à ma disposition avec une extrême bienveillance. Sans doute il est d'autres noms encore qui ont échappé à mes investigations, et que peut-être plus tard je pourrai insérer dans ce recueil. En attendant, ces 363 noms suffisent pour donner une idée de l'hospitalité que les pasteurs réfugiés trouvèrent en Hollande. Pour faciliter les recherches nous donnerons à la Table une liste alphabétique de tous ces noms.

F. H. Gagnebin.

RÉSOLUTION
CONCERNANT LES FRANÇAIS RÉFUGIÉS.

Mr. Colvius a raporté à la Compagnie, qu'avant-hier il avoit été mandé par Mrs. les Bourguemaistres, Lesquels lui faisoient entendre qu'ils avoient receu lettres de Mr. le Grand Pensionaire de Hollande de la part de Mrs. les Estats, Que le Roi de France aiant arrêté de ne laisser entrer aucun Refugié dans son Royaume, qu'il n'eût premierement abjuré nostre Religion, et embrassé la Romaine, Tant Mrs. les Estats de cette Province, que generalement ceux des autres Provinces, comme aussi Mrs. nos Bourguemaistres avoient trouvé bon d'avertir les Refugiez de ce que dessus, toutefois avec moderation, et qu'ils laissoient au Consistoire d'arrêter la maniere en laquelle ils trouveroient le plus à propos de faire cet avertissement, Sur quoi fut trouvé bon, le lendemain qu'on deputeroit à Mrs. les Bourguemaistres Mrs. Colvius, pasteur, et Jean Du Peirou, ancien, pour les remercier grandement de leur soin paternel, et pour savoir d'eux s'ils trouveroient bon qu'on fît cet avertissement en leur nom, et qu'on le fît tant aux riches qu'aux pauvres, ils ont repondu que c'étoit là leur sentiment. Ce rapport aiant été fait au Double Consistoire par les Deputez susdits, les frères Diacres ont presenté de s'aquiter de cette commission au jour qu'ils iroient faire leur collecte dans leurs Quartiers. On a accepté leur offre et on les a prié d'executer cet ordre selon l'intention de Mrs. les Bourguemaistres.

(Extrait des Actes du Double Consistoire de l'Eglise wallonne d'Amsterdam, du 26 décembre 1697.)

L'EGLISE WALLONNE DE LA BRILLE.

La lithographie ci-jointe est une image fidèle, faite d'après un dessin de mon ami et collègue J. C. van Slee, d'un temple qui se trouve à la Brille, vu depuis un des jardins qui occupent l'espace derrière l'édifice. Son clocher pointu est un des ornements de la rue qui pendant longtemps a toujours porté le nom de Noordeinde, mais que maintenant on appelle d'ordinaire Voorstraat. C'était primitivement l'église d'un hospice de vieillards, portant le nom de St. Jacques, qui a été vendu en 1665 par les autorités municipales. Le »Stedeboek" de Blaauw lui donne le nom d'église anglaise, qui lui était venu de ce qu'on y avait installé un culte pour la garnison anglaise que la Brille dut recevoir, lorsque en 1585 cette ville fut donnée en gage à l'Angleterre. Cette servitude cessa en 1616 et la Brille fit retour à la Généralité. La garnison anglaise partit, et l'édifice où le pasteur Michiel Seroeyen avait été chargé de lui donner la nourriture de l'âme, fut accordé à la communauté réformée hollandaise pour y organiser un culte du soir [1]). On continua cependant à l'appeler l'église anglaise, et de fait les autorités municipales étaient assez disposées à en faire de nouveau une église anglaise. C'est ce qu'on

---

1) Rés. du Cons. de la Br. 30 juin 1616.

vit en 1644 [1]). Il y avait alors un certain nombre d'Anglais et d'Ecossais établis à la Brille et, tant pour eux que pour leur compatriotes de passage, on éprouvait le besoin d'avoir un pasteur anglais. On s'adressa aux magistrats de la ville, qui, après s'être entendus avec le consistoire réformé hollandais, firent à deux reprises venir un pasteur anglais. Le premier entra en fonctions en 1644, le second en 1647. Ni l'un ni l'autre cependant ne restèrent longtemps. Le premier repartit même après quelques jours seulement de service, à la suite de dissentiments qui s'élevèrent entre les Anglais et les Ecossais. Evidemment on désespéra de voir ces derniers s'accorder, car en juin 1649 les magistrats écartèrent poliment la requête du sieur Robbert Prickett, qui demandait à être admis à exercer les fonctions de pasteur anglais, et pourtant ce Prickett était porteur d'une lettre de recommandation de son Altesse; mais, dirent les magistrats, ils craignaient que les Anglais et les Ecossais »ne s'entendissent pas entre eux à l'égard dudit Mr. Robbert" [2]). Mais si l'ancienne église de St. Jacques ne put pas à la longue être conservée au culte anglais, elle ne s'en trouva pas moins fort utile. Il se fonda à la Brille une communauté wallonne, et ce furent les accents de la langue française qui tombèrent de la chaire fermée à Prickett.

Van Alkemade, dans sa Description bien connue de la Brille, n'a rien dit de l'origine de la communauté wallonne de cette ville [3]). S'il avait pris la peine de consulter les documents existants, il aurait su à quoi s'en tenir; mais sa Description est un ouvrage de sa vieillesse, écrit avec trop de précipitation. Quarante ans après lui, cette peine a été prise par J. P. Fontaine, pasteur wallon à la Brille, son consistoire lui ayant demandé de composer un

---

1) Ibid. 17 avril, 5 juin, 7 août, 6 et 10 sept. 1644, 1 avril 1647. Res. du Mag. 26 sept. 1645, 17 dec. 1647.

2) Ibid. 12 juin 1649.

3) T. I. f. 57, 58.

»Mémoire instructif" sur »l'origine et la fondation de l'Eglise walonne" à la tête de laquelle il était placé. Il s'acquitta de sa tâche, très probablement avec le concours de l'érudit pensionnaire de la Brille, Hendrik van Wijn, et donna à son travail, qui existe encore en manuscrit, le titre de »Mémoire instructif touchant la fondation de l'Eglise walonne de la Brille." Il en fit lecture au consistoire quelques jours après le deux-centième anniversaire de la délivrance du joug espagnol, célébré solemnellement le 1 avril 1772. Le consistoire déclara: »Nous l'avons trouvé solide et répondant à nos vues" [1]). J'ai donné le texte presque complet de ce mémoire dans le Navorscher de 1879, pages 124—133. J'ai cependant omis alors le début de la pièce, qui est de la teneur suivante: »L'Eglise Walonne de la Brille doit être réputée Eglise Walonne plutôt que Françoise, comme pourroient l'être diverses Eglises de notre corps, qui n'ont été érigées qu'à l'occasion du grand Refuge des années 1685 et 1686, lequel fit passer dans ces heureuses provinces, comme dans un azile assuré, un grand nombre de nos Frères de France. Ces Eglises, composées alors principalement de membres françois, tristes débris de Troupeaux dispersez dans leur patrie, devroient, ce semble, assez naturellement porter le nom d'Eglises Françoises, plutôt que d'Eglises Walonnes: et si celles d'entre ces mêmes Eglises qui subsistent encore, et composées, à leur fondation, de François Refugiez, sont connuës jusqu'à présent sous cette dernière dénomination, c'est parce qu'elles font corps avec les autres anciennes Eglises Walonnes du païs, et sont de la dépendance et sous la jurisdiction du Synode Wallon de cette République, plutôt que parce qu'il n'y a que des membres françois refugiez ou issus de ces premières familles, qui les composent: comme sont en Hollande les Eglises de Schiedam, de Gorcum, et peut-être quelques autres. Quoiqu'il en soit, l'Eglise de la Brille, étant anté-

1) Act. du Consist. Vol. II. art. 983.

rieure de plusieurs années à cette fameuse époque, peut être tirée de pair d'avec ces Eglises sus-nommées, et doit être rangée dans la Classe de ces Eglises proprement nommées W a l o n n e s, qui ont été fondées dez la Reformation du païs; quoiqu'il soit vrai, qu'elle n'est pas d'aussi ancienne datte que ces premières Eglises-là."

Suit un récit raisonné de la fondation de l'Eglise wallonne de la Brille, après quoi le Mémoire se termine par l'énumération des pasteurs qui l'ont desservie.

Pour écrire son mémoire, le pasteur Fontaine avait consulté les Résolutions des Etats de Hollande et les Actes des Synodes wallons. J'ai aussi exploré ces sources, mais elles ne m'ont plus suffi lorsque j'ai voulu, sur la demande qui m'en a été faite, écrire l'histoire de l'Eglise wallonne de la Brille. Heureusement j'en ai eu d'autres encore. J'ai consulté avec fruit plusieurs registres des Résolutions des autorités municipales de la Brille et avec non moins de succès les archives du consistoire de l'Eglise wallonne de cette ville. Il est vrai que j'ai longtemps désespéré de trouver ces archives. Après bien des recherches, j'ai enfin appris qu'elles reposaient entre les mains du bourguemestre de la ville, l'honorable M. G. F. Lette, qui en avait hérité avec d'autres livres et documents faisant partie de la succession de son père, de son vivant diacre, puis ancien, de l'Eglise wallonne de la Brille. Avec la bienveillance qu'on lui connaît, M. Lette mit à ma disposition pour que je pusse l'examiner le trésor que l'on avait découvert, et il fit plus encore. Il m'autorisa à faire transporter ces archives là où elles seraient le mieux à leur place. Or à la fin du 3e et dernier volume des procès-verbaux, on lit: »Le consistoire, ne jugeant pas convenable de remettre les pieces, registres et autres papiers de cette Eglise à l'Eglise Reformée, a resolu de prier M. Lette de vouloir examiner et de garder provisoirement ceux qui sont de quelque intéret, ou de les deposer, s'il juge convenable, pres du Consistoire de l'Eglise Wallonne de Rotterdam ou ailleurs." Il ne pouvait y avoir de doute sur

ce qu'il fallait faire pour se conformer à cette résolution; c'était d'envoyer le dépôt à la Bibliothèque Wallonne à Leide. C'est aussi ce que j'ai fait [1]).

On verra par le contenu de notre premier chapitre que ces archives restent muettes au sujet des premières années de l'existence de l'Eglise wallonne de la Brille. C'est regrettable, de même qu'il est regrettable que quelques registres présentent de grandes lacunes. Toutefois, au lieu de nous lamenter, ce qui ne servirait à rien, réjouissons-nous de la richesse réelle de nos sources, et efforçons-nous d'en tirer ce qui est digne d'être connu.

I.

FONDATION.

Lorsque, en 1651, les troubles qui avaient éclaté à la Brille au sujet de l'organisation de la magistrature eurent été apaisés [2]), les autorités municipales se préoccupèrent des dangers qu'une surprise de la part des Anglais pouvait faire courir à la ville. Elles firent des démarches auprès de l'assemblée des Etats, premièrement, pour obtenir le prompt achèvement des fortifications, puis, l'attitude de l'Angleterre devenant en 1652 de plus en plus menaçante, le renforcement de la garnison. Le danger était réel, on envoya successivement des renforts dans la place, et c'est ainsi qu'en août 1652 la garnison comptait dans son effectif »six compagnies françoises et deux walonnes" [3]).

Ces huit compagnies désiraient un pasteur de langue

---

1) Pour l'énumération du contenu de ces archives, voy. le Supplément de 1880 du Catalogue de la bibliothèque wallonne, pages 10 et 11.

2) Voir sur ces troubles mon article dans le journal De Navorscher 1883, 49, 97, 145, 194.

3) Voir ci-dessous la Requête du Synode de la Haye d'avril 1653 aux Etats.

française pour subvenir à leurs besoins spirituels, et pour l'obtenir elles s'adressèrent au gouvernement municipal. Leur requête fut transmise aux Etats de Hollande, qui prirent le 24 août 1652 la résolution suivante [1]: »Après délibération, il est décidé qu'on écrira au Synode des Eglises françaises ou à la Classe synodale, afin qu'ils placent un pasteur français à la Brille pour le temps pendant lequel les compagnies françaises y seront en garnison."

Le même jour il fut suivi à cette décision. Les Etats écrivirent au Synode wallon, assemblé depuis le 31 août à Groede, la lettre suivante:

»Vénérables, Pieux, Discrets.

»Il y a dans la place de la Brille, au milieu de l'état actuel des choses, plusieurs compagnies de la nation française; et comme avant ce moment il n'y a point eu là de communauté ou d'église française, et que cependant les gens des compagnies susdites ne peuvent pas rester sans religion, notre bonne intention et notre désir est que V. R. veillent à ce qu'un pasteur français se rende dans ladite ville et y demeure, pour la durée du temps pendant lequel les dites compagnies y tiendront garnison: à quoi nous fiant,

»Vénérables, Pieux, Discrets, nous recommandons V. R. à la garde du Très-Haut. Fait à la Haye le 24 août 1652.

»Par l'ordre des Etats

»Herb. van Beaumont

»1652."

Cette lettre arriva, paraît-il, après la clôture du Synode, et l'Eglise de Middelbourg, après avoir consulté les Eglises voisines, l'envoya à l'Eglise de la Haye, qui était devenue l'Eglise Synodale pour la Hollande. L'article suivant, extrait des Actes du consistoire de la Haye par M. Gagnebin, qui me l'a communiqué, nous apprendra ce que fit ce corps et ce qu'il en résulta: »L'Eglise de Middelbourg ayant addressé à la Nostre, parce qu'elle est a present la Synodale, une

1) Page 374 des Résolutions à cette date.

lettre de Messrs. les Estats d'Hollande envoyée au Synode de nos Eglises assemblées à Groede, de laquelle le sujet principal estoit l'envoy d'un pasteur de nostre langue à la garnison françoise qui est a present a la Briele, elle trouva a propos d'en communiquer, suivant ce qui se pratique parmi nous en telles occasions, avec les Eglises voisinnes, ce qui aussi fut fait sur le champ. Et parce que nous savions que le sieur Daunois estoit sans employ, nous trouvasmes bon de demander en mesme temps leur advis, si elles iugeroient a propos qu'en vertu de la qualité de Synodale que nous portions nous y employassions le dit Sr. Daunois. Les responces que nous receumes des Eglises de Delft, de Leyden et d'Amsterdam consultées sur ce fait furent toutes uniformes et dans l'approbation de l'ouverture que nous avions faitte de la personne du tresdigne Mr. Daunois, toutes fois nous donnant advis de nous enquerir au preallable d'ou proviendroient les gages avant que de prier ledit Sieur d'entreprendre le chemin de la Briele. Le Dimanche donc 15e de Septembre nous deputasmes pour cet effect les srs. Jean Carré l'un de nos pasteurs et Corneille Gilles l'un de nos Anciens, qui s'estans addressés a Monsr. le Pensionnaire de la Briele (Adriaan van Almonde) pour lors à la Haye, apprirent de luy que l'intention de Messrs. les Estats d'Hollande estoit de pourvoir a l'entretien du pasteur qui y seroit envoyé, puisqu'ils avoient esté les principaux Auteurs de son envoy, et que de la part de Messrs. les Magistrats de sa ville ledt. pasteur recevroit toutes sortes de faveurs. Responce qui nous mit en liberté d'escrire audt. Sr. Daunois et le prier de se transporter au plustost chés nous: Ce qu'ayant fait le 20e dudt. mois nous trouvasmes a propos de deputer de nostre Corps les srs. Jean Carré l'un de nos pasteurs et Daniel Jacob en qualité d'ancien pour accompagner ledt. sr. D'aunois a la Briele, et le presenter premierement aux Officiers de la garnison, considerés en ce cy de nous comme ceux qui representent l'Eglise, et puis au Magistrat de la ditte ville. Le rapport

que nosdits deputés nous firent au retour de leur voyage nous resiouït grandement, oyans qu'ils avoient esté receus a bras ouverts et avec des grands remerciemens et des Magistrats et des Officiers, et notamment des premiers qui les ayant introduits en leur assemblée, au lieu de leur Conseil, remercierent affectueusement le Synode de nos Eglises, qu'ils croioient avoir eu la direction de cette affaire, et y avoir donné les ordres necessaires pour la faire si tost reussir a leur contentement. Remercierent aussi les deputés de nostre Eglise de la peine qu'ils avoient prise d'amener en leur ville le pasteur qui leur estoit donné, se chargerent de l'accommoder de chambres pour son logement a leur despens. Adjoustans nosdits deputés qu'il y avoit grande apparence que cette Eglise ne seroit pas a temps seulement comme Messrs. les Estats d'Hollande le demandoient, mais qu'estant une fois establie elle demeureroit comme toutes les autres de nostre langue en ces Provinces; Et que mesmes les pasteurs flamens, avec lesquels ils en avoient aussi communiqué (sans toutesfois leur donner en cecy aucune prise sur nous, ou superiorité sur la ditte Eglise) leur avoient monstré estre tres contens de ce qui s'estoit passé en ce point, avoient receu Mr. Daunois avec des grandes demonstrations d'amitié et de bienveuillance, et promis de vivre en concorde et en charité fraternelle, en tesmoignage et asseurance de quoy ils luy avoient donné la main d'association. Voila ce que nostre Eglise suivant le conseil des voisinnes a trouvé a propos de faire en cette occurrence laissans a la prudence de la Classe ou du Synode de resoudre s'il ne sera pas bon de passer plus avant a l'establissement solennel de Monsr. Daunois, suivant l'ordre et la coustume des Eglises de ces Provinces Unies. Fait en consistoire le 25e de Septembre 1652."

Ezéchiel Daunois, dont il est question dans cet article, était devenu en 1633 pasteur de l'église du Boulonnais. Obligé de quitter ce poste, il se retira en Hollande, dans un âge déjà avancé, et se présenta, muni de bons certificats,

au Synode de Delft (29 avril 1651), »demandant de pouvoir prêcher dans nos Eglises." Le Synode lui accorda l'objet de sa demande et lui fit don de cent florins. En avril 1652, le Synode de Rotterdam l'envoya à Utrecht, pour y seconder le pasteur J. J. du Bois jusqu'au Synode suivant. Il était fort considéré, et il était donc fort naturel que l'Eglise synodale de la Haye, d'accord avec les Eglises voisines, le désignât pour le poste de la Brille, et que ses démarches fussent ensuite approuvées par la Classe, qui se tint à la Haye le 30 octobre 1652, et qui était composée de pasteurs et anciens de Delft, de la Haye, de Harlem, de Middelbourg, de Leide, de Rotterdam et de Bois-le-Duc, et du régent du collége wallon, Daniel Massis. La classe s'occupa en dernier lieu des affaires de la Brille, et on lit à l'article 5 de ses Actes ce qui suit: »La Classe ayant veu les lettres adressées au Synode de nos Eglises par nos Seigneurs les Estats de Hollande, demandans qu'on envoye un pasteur de nostre langue en la garnison françoise de la Briele; ouï en suite et approuvé tout ce que l'Eglise Synodale a fait sur ce sujet en faveur du sieur D'aulnois, elle a trouvé à propos de confermer solemnellement le d^t^. s^r^. D'aunois en la d^te^. Eglise, et a prié Monsr. de la Riviere (l'un des pasteurs de Delft) de se transporter sur les lieux, et d'y confermer led^t^. Sieur, lorsqu'il sera en estat de le pouvoir estre."

Les derniers mots s'expliquent par le fait que Daunois était tombé gravement malade [1]), ce qui retarda son installation. Heureusement il guérit, mais il s'écoula quelques mois avant que la cérémonie pût avoir lieu. L'art. 2 des Actes du Synode de la Haye (23 avril 1653) est de la teneur suivante: »Monsr. Daunois s'est présenté à cette Compagnie et a fait recit comment, selon l'ordre de l'Eglise Synodale de la Haye, il s'est acheminé vers la Briel, où il a presché un espace de temps, et trouvé un bon nombre

1) Voir la requête du Synode de la Haye de 1653.

d'auditeurs [1]), si que Mrs. les Magistrats et les Pasteurs de l'Egl. flamande du lieu ont pris à coeur d'avancer selon leur pouvoir l'erection d'une Eglise de nostre langue en leur ville, et ont prié Mr. Daunois d'y vouloir retourner en bref, afin d'y continuer les exercices du St. Ministere, en attendant que Mrs. les Estats de Hollande aient ordonné pour l'entretien d'un pasteur de nostre langue. La Compagnie, voyant les bonnes dispositions pour establir une Eglise audit lieu, a adressé une requeste à nosdits Seigneurs les Estats d'Hollande et prié nos tres honorés freres Mrs. Colvius, Everwyn et Gilles l'Ancien de l'Eglise de la Haye, pour la leur presenter durant la tenue de ce Synode, et en cas qu'ils ne peussent obtenir leur expedition cette sepmaine, Mrs. les deputez de l'Egl. de la Haye, comparus en ce Synode, poursuivront cet affaire, et en feront rapport au Synode prochain. Cependant Mr. Daunois est prié après avoir fait ce menu voiage pour ses affaires particulieres à Utrecht, Ambsterdam et Leiden, de s'acheminer derechef vers la Briel et y continuer la predication de la parole de Dieu et les parties du St. Ministere."

On a conservé la copie de la requête adressée aux Etats de Hollande. Elle a été trouvée dans les »Actes particuliers" du Synode de la Haye, et est de la teneur suivante:

»Copie de la Requeste exhibée à Nos Seigrs. les Estats pour l'entretien de Monsr. D'Aulnoy, premier establi et confirmé en l'Eglise de nostre langue à la Briele.

Tres nobles et puissans Seigneurs,

Ayans, suivant l'ordre donné par vos Seigneuries au Synode de nos Eglises assemblees à Groede, en Septembre

1) Mr. Fontaine écrit dans son Mémoire: „Il n'y a pas à douter que dans ce nombre d'auditeurs, dont Mr. Daunois fait mention, il ne faille comprendre aussi divers habitans fixes du lieu même, outre les troupes françoises et walonnes qui aidoient à former la garnison, n'étant pas une grande nouvelle à apprendre au Synode, qu'appellé à prêcher devant huit Compagnies à la Brille, il eut trouvé un nombreux auditoire." Voy. la note de la page suiv.

1652 envoyé un pasteur de nostre langue à la garnison de la Briele, en laquelle il y a six compagnies Françoises et deux Walonnes, nous venons vous en donner advis, et vous prier d'ordonner pour sa subsistance le gage ordinaire des Ministres. Il y a esté envoyé dès le mois de Septembre, mais empeché par une grande et dangereuse maladie, il n'a peu s'y transporter que depuis environ deux mois, à quoy nous supplions Vos Seigneuries d'avoir esgard, comme aussi au transport de ses hardes et luy accorder ce qu'en telle occurence reçoivent de vos mains ceux qui viennent de loin. Ce qu'attendans de vostre liberalité, nous prions Dieu qu'il espande ses plus sainctes benedictions sur cet estat, sur votre province, et sur vos Nobles personnes, estans etc."

Il faut conclure des mots depuis environ deux mois, dans la requête du Synode, que Daunois a été confirmé à la Brille vers la fin de février 1653. Le titre de la copie l'appelle »premier establi et confirmé en l'Eglise de notre langue à la Briele." Cela n'est pas exact. En avril 1653 il n'y avait point encore »d'Eglise de notre langue à la Briele." Daunois n'était alors que chapelain de la garnison; mais, d'accord en cela avec les magistrats de la Brille, le Synode désirait que Daunois devînt le premier pasteur d'une Eglise établie dans cette ville, et, comptant sur la réalisation de ce désir, parlait déjà comme si le fait existait.

J'ai pu m'assurer que Daunois a obéi à l'invitation qui lui avait été faite de retourner à la Brille et d'y reprendre ses fonctions. En effet, j'ai trouvé dans un livre de comptes des diacres de la communauté réformée de la Brille, dans le compte qui court du 25 mai au 20 juin 1653, l'article qui suit:

»Reçu des mains de Jesse Flamery, de la collecte de la communauté française, commencée le 11 mai, et expirée le 8 juin la somme de . . . . *f* 10—15—10" [1]).

---

1) Cette somme est donc le produit des collectes de cinq dimanches,

Dans les quatre comptes qui suivent, il n'est pas question d'argent collecté dans l'église française [1]). Il est probable que Daunois n'y prêcha plus après le 8 juin. Ce qui est certain c'est qu'il partit pour l'Angleterre après le 5 septembre et avant le 5 novembre, et qu'il fut ensuite remplacé à la Brille par Nicolas Massis.

La preuve de ce fait se trouve premièrement dans les Actes du Synode tenu à Utrecht du 3 au 5 septembre 1653. On y lit à l'article 18: » La Compagnie aiant entendu par lettres que nostre treshonoré frere Monsr. Daunois a escrites à nos treshonorés freres Mrs. Notton et Carré [2]), comme l'eglise de nostre langue es dicages d'Angleterre avoit jetté les yeux sur lui, et qu'avec la premiere commodité il attendoit leurs lettres de vocation, et que de sa part il estoit intentionné de la suivre, elle a trouvé bon de lui tesmoigner par les deputés des Eglises de Delft, Rotterdam et la Haie, l'estime qu'elle faict de ses bons services qu'il a fidèlement et avec louange rendu à l'église de Dieu, et que nous eussions bien desiré que la Providence de Dieu lui eust ouvert la porte d'une vocation au millieu de nous plus stable, que cependant nos Eglises le tiendront tousjours en un precieux souvenir aux occasions, et s'il persiste à accepter ladite vocation, lesdits deputés lui donneront une honorable dimission et tesmoignage des dons qu'il a richement receu du Seigneur, et des bons services qu'il a rendu à nos Eglises." Et à l'art. 19 on lit: »Si nostre treshonoré

d'où il résulte que c'était un peu trop emboucher la trompette que de dire que Daunois avait trouvé „un bon nombre d'auditeurs" à la Brille. On a collecté à la Brille au culte du matin de la communauté hollandaise, le 25 mai 1653, *f* 19—12—8, le 1 juin, *f* 40—4—8, le 8 juin, *f* 22—9—0, et le 15 juin, *f* 32—14—0.

Dans le compte qui court du 28 mars au 25 avril 1653, on lit: „Reçu de Jesse le concierge, par lui reçu dans l'église française *f* 4—1—12." Il n'y a pas d'article correspondant dans le compte qui va du 26 avril au 24 mai.

1) Le premier qui en fait de nouveau mention est celui du 11 oct. au 7 nov. 1653. On y lit: „Reçu de l'église française *f* 2—16—0."

2) Pasteurs à Amsterdam et à la Haye.

frere Mr. Daunois accepte la vocation en Angleterre, afin de pourvoir l'Eglise de la Briele, la Compagnie a deputé et envoié nostre cher frere le sieur Nicolas Massis proposant, qui y exercera les fonctions du S. Ministere, et pour cest effect sera examiné peremptoirement avec l'autre proposant mentionné en nos articles, et ce par les mesmes deputés y nommés qui leur imposeront les mains."

En second lieu, je citerai à l'appui de mon assertion les Actes d'une Classe qui se tint à Delft le 5 novembre 1653, en conséquence des décisions prises par le Synode. On y lit les deux articles suivants:

»Monsieur de la Riviere ayant donné advis à cette Compagnie que nre t. h. frere Monsieur D'aulnois avoit accepté la vocation qui luy a esté presentée en Angleterre, et qu'il estoit parti de ces provinces pour se rendre aud. lieu, dans l'esperance que cette Compagnie, selon l'ordre qu'elle en a receu au dernier Synode, luy donneroit et envoyeroit un tesmoignage de sa pure doctrine et honneste conversation pendant qu'il a demeuré parmi nous: Monsieur le president et le scribe de cette Classe ont esté priés de dresser le dt. tesmoignage, en la forme la plus honorable qu'il se pourroit, et de le faire tenir audt. Sieur par voye asseurée."

»Les Sieurs David Stuart et Nicolas Massis nos proposans ayans esté ouis en predication, sur les textes qui leur avoyent esté donnés, et en suite examinés sur les principaux points de la Theologie; et iceux ayans donné tres bon contentement en l'un et en l'autre, la Compagnie après leur avoir representé leur vocation, laquelle ils ont acceptée, les a admis et confirmés au St. Ministère, et l'imposition des mains leur a esté donnée, en la forme ordinaire, par nos tres honorés freres Monsieur de la Riviere l'un des pasteurs de l'Eglise de Delf, president au dernier Synode et en cette Classe, et par Monsieur de Soler, l'autre pasteur de la mesme Eglise."

Daunois quitta donc la Brille avant qu'une église y eût été fondée. Il est vrai que, de même que son devancier, le

Synode d'Utrecht parle de »l'Eglise de la Brille", mais, pour être exact, il aurait dû dire: »l'Eglise que l'on compte fonder à la Brille." Aussi fit-il ce qu'il pouvait pour que cette espérance ne fût pas déçue, et il prit ses mesures pour que Daunois fût remplacé dans le plus bref délai possible. Nicolas Massis entra en conséquence en fonctions avant que l'année 1653 fût entièrement écoulée. J'en ai trouvé une preuve, entre autres indices, dans une requête envoyée 1670 par Massis aux Conseillers Commis de Hollande, dans laquelle il dit »qu'il a en ce moment été continué pendant dix-sept ans consécutifs au service de la communauté wallonne de la Brille" [1]).

Nicolas Massis ne désirait pas moins que le Synode qu'une Eglise wallonne s'organisât à la Brille, et il fit des démarches actives pour constituer un consistoire. Il adressa au Synode réuni le 15 avril 1654 à Heusden une requête, pour demander »de dresser un Consistoire en l'Eglise naissante de la Brille par l'authorité du Synode." Le Synode accueillit naturellement cette requête avec faveur, et, comme on le voit par l'art. 21 des Actes, il autorisa le pasteur de Rochefort, établi à Rotterdam, de faire de concours avec Massis le nécessaire pour arriver à la création du consistoire désiré. Le Synode de Zierikzee (2 septembre 1654) confirma ce qu'avait fait celui de Heusden. On y lit à l'art. 13 des Actes: »L'article 21 du Synode precedent, touchant l'érection d'un Consistoire de l'Eglise de nostre langue à

1) On en trouvera une autre preuve dans les Actes du consistoire de la communauté réformée hollandaise de la Brille. On y lit à la date du 5 déc. 1653 une note disant: „Il est décidé quant à la collecte des aumônes dans l'église française, de demander à Wouter Mager et à Jesse Flamery de verser entre les mains de cette diaconie l'argent collecté (et) à recevoir." On s'attendrait, comme conséquence de cette résolution, à trouver constamment dans les comptes des diacres de la communauté réformée hollandaise des articles analogues à ceux que nous avons déjà signalés dans trois de ces comptes. Toutefois l'article en question ne se trouve que dans le compte qui va du 6 déc. 1653 au 2 janv. 1654. On y lit: „Reçu de Jesse le concierge de ce qui a été collecté une fois dans l'église française ƒ 1—12—8."



la Brille, demeure en son entier, et l'exequution en est commise à nostre cher frere Nicolas Massis pasteur de la dite Eglise, qui en communiquera particulierement avec nostre treshonoré frere Monsr. de Rochefort, qui a esté deputé pour cest effect par le Synode de Heusden."

Il est digne de remarque que le Synode de Zierikzee ne se contenta pas, comme ses prédécesseurs, de se servir de l'expression de »l'Eglise de la Brille", mais encore comme Fontaine le relève déjà dans son Mémoire, qu'il plaça N. Massis »dans la même liste que les autres pasteurs députez et le nom de son Eglise dans celle des Eglises convoquées à ce Synode." Il me semble que le Synode, en agissant ainsi, peut être accusé de quelque précipitation. Tant que Massis n'avait pas de consistoire, il n'existait pas à la Brille de communauté wallonne constituée, et il ne pouvait par conséquent pas être question d'une représentation de cette communauté au Synode.

Evidemment il y avait des difficultés, car les mois se succédaient sans que le consistoire fût constitué. J'ignore contre quels obstacles on se heurtait. Tout ce que je peux dire, c'est que Massis finit pourtant par réussir. Les Actes synodaux ne le disent pas, mais je l'ai appris par une résolution du Magistrat de la Brille en date du 6 mars 1655. Il y est dit que Massis comparut dans l'assemblée des Nobles Spectables et déclara que, suivant la mission qu'il en avait reçue du Synode, il avait formé »un consistoire d'anciens et de diacres." Les magistrats prirent cette déclaration pour notification, et en même temps ils accordèrent au pasteur la franchise de la taxe sur la bière pour celle qu'il consommerait, lui et sa famille.

A mon avis, c'est le jour de l'installation de ce consistoire qui doit compter comme ayant été celui de la fondation de l'Eglise wallonne de la Brille. On ne notifia pas cette fondation aux Conseillers Commis des Estats de Hollande, pour demander que le pasteur qui avait été accordé pour la satisfaction des besoins religieux des compagnies

françaises et wallonnes fût promu, du rang de pasteur de la garnison, à celui de pasteur ordinaire. Le Synode de Middelbourg (13 septembre 1656) députa »Monsieur Carré et Monsr. Massis Pasteur de l'Eglise de la Brille pour solliciter de Messieurs les Gecommitteerde Raeden la continuation des gages dudit Sieur Massis" (voy. l'art. 21), mais rien n'indique qu'il ait laissé percer, en faisant cette démarche, que Massis était devenu pasteur d'une Eglise constituée. S'il l'avait fait, il est extrêmement probable qu'on lui aurait répondu que c'était seulement pour le service de la garnison que les Etats avaient voté les honoraires d'un pasteur, et cette réponse n'aurait point été du goût du Synode, qui désirait que Massis fût reconnu en qualité de pasteur ordinaire. Le Synode crut donc que le fait accompli valait mieux que les paroles, et il ne dit pas un mot de la fondation de l'Eglise wallonne de la Brille. Sans doute il disait avec le fabuliste:

Patience et longueur de temps
Font plus que force ni que rage.

Il dut se dire qu'en se contentant en 1656 de demander »la continuation des gages de M. Massis", c'était le meilleur moyen de voir plus tard reconnaître tacitement l'Eglise de la Brille. Il n'est guère problable que cette espérance ne se soit pas réalisée avant le 25 septembre 1670. Ce qui est certain, c'est qu'à cette date les Conseillers Commis ne considéraient plus Massis comme simple chapelain de garnison. Celui-ci était tenu de demander tous les quatre ans la continuation de son traitement. C'est ce qui lui fit faire sa requête de 1670, dont il est resté une copie dans un des registres des Résolutions des autorités de la Brille. Or dans cette requête il prend le titre de »pasteur de l'Eglise wallonne de la Brille", et, après avoir rappelé qu'il avait été continué pendant dix-sept années consécutives »dans le service de ladite église au traitement de 610 florins par an, y compris l'indemnité de logement" et que »la quatrième année de la

dernière continuation allait expirer le 31 décembre," il priait les Nobles et Puissants Seigneurs »de le prolonger comme ci-devant au service de la dite Eglise." La réponse, mise en marge de la requête, et conservée avec la copie de celle-ci, est du 25 septembre 1670 et est ainsi libellée: »Résolu de continuer le suppliant pour une période de quatre ans dans les fonctions de pasteur de l'Eglise wallonne de la Brille."

On voit, il est vrai, que le gouvernement maintenait l'obligation du pasteur de demander tous les quatre ans à être confirmé dans ses fonctions, quoique cette obligation découlât du fait que primitivement le pasteur n'était que chapelain de la garnison. Mais il n'en reste pas moins que la confirmation lui était accordée en 1670 en qualité de pasteur de l'Eglise wallonne de la Brille, fait important, puisque de cette manière l'existence de l'Eglise de la Brille était officiellement reconnue.

Les détails qui précèdent sont, à ce que je crois, tout ce qu'il y a à dire sur la fondation de l'Eglise de la Brille, et ils suffisent pour faire voir qu'à la Brille les choses se sont passées comme dans mainte autre localité. »D'une église de garnison" sortit »une église Wallonne, qui fut sur le même pied que les autres églises Wallonnes," et qui même posséda le privilège, »qui n'était pas commun à toutes les Eglises du Synode Wallon, savoir de convoquer le Synode chez elle, selon le tour qui lui fut adjugé dans la Tablature des Eglises Synodales, qui avoient ce droit" [1]). Cependant, tant que restait en vigueur l'obligation de de-

---

1) Expressions de Fontaine. Il s'est tenu des Synodes wallons à la Brille en 1661, 1673, 1675, 1696, 1711, 1727, 1742, 1759, 1775, 1791 et 1807. Le Synode se tint à la Brille en 1673 au lieu de 1672, où cette ville aurait été en tour, parce que l'état des choses y était trop précaire en 1672 pour permettre que le Synode s'y réunit. En avril 1696 le pasteur Galand exposa au consistoire la nécessité de le députer au Synode d'Arnhem, rappelant que la Brille était en tour après Arnhem, et qu'il importait par conséquent qu'il allât au Synode, „pour soustenir nostre droit."

mander tous les quatre ans la continuation du traitement du pasteur, la fin de chaque période amenait la possibilité de la suppression du poste; il y avait là un danger que la suite des évènements nous montrera n'avoir point été imaginaire. L'Eglise de la Brille a eu à lutter pour son existence. Elle l'a fait du reste avec succès, puisque elle a vécu jusque dans le présent siècle.

II.

PASTEURS ORDINAIRES.

L'Eglise wallonne de la Brille a été desservie par dix-sept pasteurs ordinaires pendant la durée de son existence. Il y en eut aussi quelque temps d'extraordinaires, par suite de la révocation de l'édit de Nantes; nous nous occuperons de ces derniers au chapitre suivant. Naturellement je ne mets pas au nombre des pasteurs ordinaires Daunois, qui ne fut que chapelain de la garnison. Voici la liste de ces dix-sept pasteurs, accompagnée des détails que j'ai réussi à recueillir sur chacun d'eux.

1. Nicolas Massis [1]). On lit, au sujet de son installation, dans le Mémoire de Fontaine: »Les actes consistoriaux de cette Eglise (de la Brille), non plus que les articles synodaux de ce tems-là, ne nous apprennent pas quand il fut installé dans sa nouvelle Eglise [2]); mais Mr. Massis lui-même nous en a conservé la datte précise au bas de sa propre signature, qui se voit encore dans l'ancienne origi-

1) Son nom est parfois écrit Mercys ou Mersys dans les Résolutions de l'administration municipale de la Brille; mais au dix-septième siècle on était encore très incorrect dans l'orthographe des noms de famille, même dans les pièces officielles.

2) Ici l'auteur se trompe; la Brille a été sa première église.

nale confession de foi de nos Eglises. On y lit ces mots de sa main: Nicolas Massis le 17 d'Avril 1655, le temps qu'il a esté signé, mais confirmé en l'Eglise de la Brille le 14 Sept. 1653." L'exemplaire de la confession de foi signé par Massis est conservé à la bibliothèque wallonne, et ne laisse pas de doute, et pourtant j'ose prétendre que Massis n'a pu être installé comme pasteur à la Brille le 14 septembre 1653, puis qu'il n'était alors que proposant, et qu'il n'a reçu l'imposition des mains qu'après avoir subi l'examen péremptoire, le 5 novembre suivant [1]). Il faudra supposer que, puisque le Synode d'Utrecht (3—5 septembre 1653) l'avait désigné comme successeur de Daunois, il aura été provisoirement présenté à son futur auditoire, le 14 septembre, sous réserve de l'examen qu'il avait encore à subir, par son père Daniel Massis [2]), ou par quelque autre pasteur de leurs amis, et que cette date serait restée dans sa mémoire comme celle de son entrée en fonctions, quoiqu'elle ne fût pas celle de sa confirmation officielle. Quand le Synode se réunit en 1661 à la Brille, N. Massis prononça le sermon d'ouverture, qui eut pour texte Tite I, 8. Il est probable que ce fut encore lui qui fut chargé du sermon d'ouverture du Synode de Zierikzee en avril 1681 (Voy. les Actes du Syn. de Heusden, art. 4). Le 14 octobre 1654 il épousa à la Brille Susanna Commerstein, qui lui donna, comme nous l'apprend le registre des baptêmes de la communauté réformée hollandaise de la Brille, les enfants suivants:

a. Daniel [3]), baptisé le 14 nov. 1656; témoins, le Dr. Daniel Massis, »Régent du collège français à Leide", et demoiselle Sara Schrobbelingh.

---

1) Voy. page 165.

2) Daniel Massis épousa en secondes noces le 23 janv. 1663, à la Brille, Catharina Loenius, veuve de Willem van Couwenhoven.

3) Mort probablement en 1660. Du moins, un autre Daniel fut baptisé en 1665, et les comptes de l'église de St. Cathérine à la Brille font mention de l'enterrement d'un enfant du pasteur Massis à la date du 5 déc. 1660.

b. Isaac,	baptisé le 30 mai 1658; témoins, le Sieur Commerstein, le Dr. Massis et demoiselle Gertruida Slachmulder.
c. Nicolas,	baptisé le 16 juin 1660; témoins, Isaac Courtenius et demoiselle Jacoba Houtman, épouse de Daniel Massis.
d.	le nom manque; baptisé le 9 août 1663; témoins, Jacques Massis et Catherine Loenius.
e. Daniel,	baptisé le 29 déc. 1665; témoins, Jacomina Houtman et le capitaine Andries Commerstein.
f. Susanne,	baptisée le 25 janv. 1668; témoins, demoiselle Louise Massis et Jean Massis.
g. Marie et *h.* Sara	baptisées le 13 avril 1670; témoins, Johan Cuneus, Johan van de Perre, Maria Bocardus et Sara Silverkroon.

Etant devenu veuf, N. Massis épousa en secondes noces, le 14 avril 1680, à Oostvoorne (village près de la Brille), Antonia Sem, veuve d'Everard van Campen, qui avait été secrétaire de la Cour des comptes de la Hollande et de la Frise occidentale. Il n'était plus alors pasteur à la Brille, mais à Zierikzee, où, à ce que dit Fontaine, il fut appelé le 16 octobre 1670. Le 8 novembre 1670 le conseil de la Brille entendit en séance lecture d'une lettre des magistrats de Zierikzee, demandant la décharge de N. Massis. Les autorités brilloises, tout en constatant que ce pasteur n'avait pas été »appelé ou reçu" par elles, déclarèrent lui accorder sa décharge »pour autant que cela intéressait la ville".

2. Jaques Artopé, »pasteur de l'Eglise d'Embden" avant sa venue à la Brille. Le consistoire l'ayant appelé, probablement en mars 1671, avec l'approbation du magistrat, ce corps demanda aux »Gecommitteerde Raden" des Etats de la Hollande et de la Frise occidentale, de bien vouloir continuer à l'élu le traitement qu'ils avaient accordé, le 25 septembre 1670, pour quatre ans, à N. Massis. Dès le 7 avril 1671, le bourguemestre de la Brille, Jacob Commer-

stein, pouvait communiquer au conseil cette requête avec la réponse favorable qui y avait été faite, et le conseil, après avoir déclaré qu'elle prenait la chose »pour agréable", ordonna l'insersion des deux pièces dans le registre des Résolutions. Le Synode de Gouda (avril 1671) chargea H. des Marets, pasteur à Delft, d'installer Artopé à la Brille quand les trois proclamations au troupeau auraient eu lieu. Fontaine donne la date du 24 mai pour cette cérémonie.

J. Artopé était marié à Anne Catherine des Marets, qui lui donna deux enfants à la Brille, savoir:

a. Jaques, baptisé le 11 oct. 1672; témoins, Samuel des Marets, doctor et primarius professor S.S. Theologiae à Groningue, et Anna Maria Pisset, épouse de dominus des Marets, pasteur à Delft.
b. Frédéric Henry, baptisé le 21 avril 1675; parain, »Monsr. Henry des Marets, ministre de l'Eglise Walonne de Delft" (représenté par le Sieur Caspar Cleuterboocke, bourguemestre de la Brille); maraine, Mme. la veuve de Gilles de Gerbode, de son vivant bourguemestre de la Brille.

Le 25 mars 1677, on introduisit dans la salle du conseil de la Brille des députés des magistrats et du consistoire de Breda, qui, par la bouche du »Dr. Franciscus Plancius, professeur de l'Illustre Ecole et pasteur" à Breda, demandèrent la décharge de J. Artopé, appelé dans la communauté hollandaise de cette ville. La décharge fut accordée sans difficultés. Atropé communiqua lui-même au Synode réuni à Utrecht le 12 mai et jours suivants, devant lequel il avait prononcé le sermon d'ouverture, sur Tite III, 8, »que toutes les formalités usitées dans nos Eglises" avaient été observées au sujet de sa vocation à Breda. Le Synode là-dessus lui accorda de son côté sa décharge. Les magistrats brillois décidèrent peu après, le 17 mai, de lui accorder le libre transport pour sa famille et ses effets, en ayant

soin toutefois d'ajouter que cela ne devait pas faire règle à l'avenir.

3. Godefroid Lambinon. Le 27 mars 1677, le Conseil de la ville autorisa le consistoire wallon à procéder à la vocation d'un nouveau pasteur, en ajoutant »que la personne d'un nommé dominus Lambinon ne lui serait pas désagréable, non toutefois pour plus longtemps que pour les années qui restaient depuis le dernier consentement de messieurs les Conseillers Commis." Godefroid Lambinon était »natif de Nortcoping, en Suède;" il avait été admis comme proposant par le Synode tenu en septembre 1671 à Harlem, et avait demeuré à Groningue, puis à Leeuwarde et enfin à la Haye [1]). Le consistoire l'appela conformément au voeu du conseil, et celui-ci approuva le 29 mars 1677 la vocation, »avec ordre au secrétaire d'en expédier un acte en due forme, pour que dominus Lambinon pût demander ou faire demander aux Conseillers Commis l'agrément des Nobles et Puissants Seigneurs." Cet agrément fut accordé, et le Synode réuni en mai 1677 à Utrecht admit l'élu à passer l'examen péremptoire. Celui-ci donna »tout bon contentement" dans ces épreuves, et le Synode l'accorda à la Brille, en autorisant Jean Carré, pasteur à la Haye, à le confirmer dans le St. ministère par l'imposition des mains, après les publications nécessaires. En conséquence, l'installation et le sermon d'entrée eurent lieu le 30 mai 1677. Lambinon se maria pendant qu'il était pasteur de la Brille [2]). On lit dans le registre des mariages de la communauté hollandaise, à la

---

1) Voy. les Actes synod. d'avril 1672, art. 21, de mai 1675, art. 23, de sept. 1675, art. 12, d'avril 1676, art. 20 et de sept. 1676, art. 13.

2) Il obtint en 1681 des magistrats et du Synode la permission „de faire un voiage en sa patrie en Suède pour l'espace de 4 mois, tant pour recouvrer sa santé que pour mettre ordre aux affaires de sa famille" (Voy. Actes du Syn. de Zierikzee, avril 1681, art. 30). On voit par la Résolution des magistrats du 1681 que sa mère vivait alors encore en Suède, et qu'on lui permettait de s'y rendre, „sous condition qu'il laisserait son Eglise aux soins d'un bon proposant, comme il en a déjà présenté un."

date du 29 octobre 1684, qu'ont été fiancés »Godefroy Lambinon et demoiselle Abigaïl de Fineman, célibataire, tous deux de Nortkoppin en Suède." En marge il y a: »Mariés avec attestation en dehors de cette ville." Le 19 décembre 1686 un enfant issu de ce mariage fut inhumé à la Brille. Deux autres enfants de Lambinon, Susanne Marie et Pierre Godefroid, y furent baptisés, l'une le 28 janvier 1691, l'autre le 14 septembre 1692. Les inscriptions de ces baptêmes ont conservé les noms de quelques membres de la famille, un parain, Tobie de Gomré, bourgeois et marchand de Nortcoping, oncle de l'enfant par sa femme, Elisabeth Lambinon, et deux maraines, »Mesdemoiselles Susanne de Fineman ditte Lambinon et Marie de Fineman ditte Demetrius, grand mère et tante de l'enfant," représentées par Susanne Elisabeth Lambinon. Lambinon ne survécut pas longtemps au baptême de son fils; il fut enterré à la Brille le 19 janvier 1694. Ses descendants ont habité la Brille jusque vers le milieu du XVIIIe siècle [1]).

Le pasteur Pielat, de Rotterdam, rendit compte au Synode de Gouda (28 avril 1694 et jours suivants) de la situation dans laquelle se trouvait l'église de la Brille »et de la bonne disposition du Vénérable Magistrat dudit lieu à maintenir la dite Eglise et à la pourvoir bien-tôt d'un pasteur ordinaire pour succéder à M. Lambinon." Le Synode rendit hommage au zèle des autorités de la Brille et exprima le vœu »de voir bien-tôt ladite Eglise pourvue d'un pasteur pour son édification, comme étant une des plus anciennes Eglises de ces provinces." Le conseil de la ville était réellement bien disposé, car le 6 septembre 1694 il autorisa le consistoire wallon à procéder à faire une vocation, sous réserve de l'approbation de qui de droit comme par le passé. Quelques mois s'écoulèrent encore avant que l'on trouvât un successeur pour Lambinon.

---

1) Voy. au sujet de sa veuve l'art. 59 des Actes du Synode tenu en avril 1694 à Gouda.



4. Jaques Galand. On voit par l'art. 26 des Actes du Synode tenu à Rotterdam en avril 1686, que ce pasteur avait exercé premièrement le ministère en Normandie, et qu'en 1686 il avait été appelé dans l'Eglise wallonne de Schiedam. Le consistoire de la Brille, dans une assemblée présidée par le pasteur Pielat, l'appela à son tour le 27 mars 1695. Le conseil de la ville reçut notification de cet appel le 29 mars avec demande d'approbation. Il l'approuva »avec ordre au secrétaire d'en dresser et délivrer un acte de vocation en forme, à condition que le consistoire ou dominus Galand demandassent ou fissent demander la notification de leurs Nobles Puissants, les Conseillers Commis." De son côté, le Synode réuni à Harlem du 27 avril au 3 mai approuva la vocation et désigna le pasteur Phineas Pielat pour confirmer Galand à la Brille. Cette cérémonie, ainsi que le discours d'entrée, eut lieu le 12 juin 1695. Peu après, en sept. 1696, le Synode se réunissant à la Brille, ce fut Galand qui fit le sermon d'ouverture, sur I Tim. III, 2. On compte deux de ses propres filles parmi les personnes mariées ecclésiastiquement pendant son ministère. En effet, on trouve au 14 mai 1702 l'inscription de la bénédiction du mariage de »Jean Jaques Holzhalb, professant l'art de peinture (fils de Mr. Jean Jaques Holzhalb, marchand à Zurich, et de demoiselle Elisabeta Regner), et de Louise Galand, fille de Mr. Jaques Galand et de demoiselle Marie de Brais [1])," et au 13 août 1713 celle de »Mr. Jean de Romieu, pasteur de l'église wallon de Tergoes (fils de feu Mr. Gabriel de Romieu, pasteur de St. Fortunat en Vivarez, et depuis le refuge pasteur de Bienne en Suisse, et de Margueritte Marmier), et de demoiselle Catherine Galand, fille de Mr. Jaques Galand [2])."

---

1) Le 5 août 1708 un fils de „Jean Jaques Holzhalb, premier lieutenant dans le bataillon Suisse d'Escher et de mademoiselle Louise Galand," fut baptisé sous les noms de Gerold Holzhalb; il était né le 26 juillet 1708 (la maraine fut „mademoiselle Catherine Galand, tante du dit enfant.")

2) Catherine Galand est désignée comme native de Normandie dans le registre des proclamations de mariage de l'église hollandaise.

En 1714 Galand adressa aux magistrats de la Brille une plainte »contre la folie et l'insolence de son épouse." Cette affaire fut traitée le 29 septembre, et donna lieu à la résolution suivante: »Au sujet de la plainte faite par monsieur Galand, pasteur français ici, contre la folie et l'insolence de son épouse tant à son égard qu'à l'égard du public, et de la demande du requérant que les mesures nécessaires soient prises pour y remédier, il est décidé, comme il nous appert clairement que la dite est troublée dans sa raison, de lui faire signifier par un huissier de la ville qu'elle ait à quitter cette ville avant mardi prochain, et, si elle refuse, que nous la ferons enfermer à ses frais, autorisant le susdit dominus Galand, si la démence et la folie continue, à confiner sa dite épouse là où sera le plus conforme à son intérêt à lui et à la sureté de sa femme." Galand ne survécut que bien peu à cette résolution. Il fut enterré à la Brille le 2 novembre 1714. Le 5 du même mois ses enfants demandèrent aux magistrats l'autorisation, non seulement de vendre les effets de leurs parents pour payer leurs dettes, mais encore de confiner leur mère »promettant de toujours la tenir hors de la charge de cette ville." Cette permission leur fut donnée, et en outre, le 24 janvier 1715, le Conseil leur accorda »un quartier de grâce en dessus du quartier pendant lequel leur père était mort [1])."

5. Daniel de Loches. Le 24 avril 1715 le consistoire, autorisé le 17 mars par les magistrats à faire une vocation pour remplacer J. Galand, appela Daniel de Loches, pasteur à Tournay. Le 1 mai le Conseil reçut notification de cet appel et l'approuva, sans exiger que l'on demandât l'agrément des »Conseillers Commis." Du moins, ni la Résolution du 1 mai, ni les Résolutions subséquentes, relatives à l'approbation de vocations de pasteurs, ne contiennent plus

1) Ils avaient demandé un sémestre; on ne leur en accorda que la moitié, parce qu'ils n'étaient pas chargés de faire remplir les tours de prédication.

cette réserve. La vocation ayant en outre été approuvée par le Synode, qui se réunit à la Haye, de Loches fut confirmé le 14 juillet à la Brille par Frescarode, pasteur à Rotterdam [1]). Le 25 janvier 1717 le Conseil de la ville ratifiait une résolution prise le 19, sous réserve d'approbation, par le magistrat, portant qu'il était accordé à Mr. de Loches »pour ses bons services et sans que cela tirât à conséquence, une ordonnance de 50 florins sur le receveur de la bourse des pauvres (het arme middel)." En septembre 1718 de Loches reçut une vocation de l'Eglise wallonne de Leide. Il le communiqua le 20 au consistoire et annonça en même temps que le Conseil lui avait déjà accordé sa décharge; le consistoire en fit autant à sa demande, et en novembre il partit pour Leide. Il était marié, car le registre des enterrements de la Brille, mentionne à la date du 10 mai 1716 l'inhumation d'un enfant mort-né de ce pasteur. Un enfant de Jaques Rousset et de Marie Louise Perret, baptisé le 27 février 1718 à la Brille, eut pour maraine Mademoiselle Jeane de Loches, probablement la femme du pasteur de Loches.

6. Isaäc Comperat, proposant, à Amsterdam, d'après les Actes du 2 octobre 1718, mais à Dordrecht, d'après ceux du 27 novembre 1718. Il fut appelé à la Brille le 7 octobre 1718. Le conseil approuva le 10 la vocation, et une Classe tenue en novembre à Leide permit à Comperat de se rendre à la Brille. Le 13 décembre il y fut confirmé par le pasteur de Larrey, de Schiedam. Elu pasteur français à Dordrecht, il demanda et obtint le 21 août 1719 sa décharge du consistoire et du Conseil [2]).

7. Daniel Olivier, proposant à la Haye, appelé à la

1) De Loches avait demandé au Magistrat la somme de 50 florins pour son déménagement de Tournay à la Brille; les autorités prirent à ce sujet le 11 janvier 1716 la résolution suivante: „Résolu, s'il reste du traitement français vacant assez pour en payer ces 50 florins, on les donnera, mais autrement non."

2) Il fit à Naarden, en qualité de pasteur de Dordrecht, en septembre 1720, le sermon d'ouverture du Synode, sur Ps. XXVII, 4.

Brille en décembre 1719 [1]). La vocation fut approuvée, à condition qu'il eût atteint l'âge requis, par le Conseil, puis par une Classe tenue à la Haye. Il fut confirmé le 24 mars par Jerome Olivier, pasteur à Voorbourg. En avril 1721 il fut appelé aux fonctions pastorales dans »l'église française de la Savoye à Londres", et il obtint sur sa demande sa décharge, du Conseil, le 1 juin 1721, et du consistoire, le 20 juillet.

8. Charles Barbe, pasteur à Bois-le-Duc, fut appelé à la Brille le 19 août 1721. Le 20 août le Conseil donna son approbation, ce que fit aussi le Synode, réuni le même mois à Dordrecht [2]). La confirmation eut lieu le 28 septembre 1721 et fut dirigée par Jaques Maillart, pasteur à Delft. Le 30 décembre 1721 Barbe fit savoir à son consistoire »qu'il était appelé au service de l'Eglise Française de la Patente et de Weststreet à Londres". Il obtint le 19 janvier 1722 sa décharge du consistoire et la demanda aussi au Conseil. Celui-ci prit la décision suivante: »Est résolu que lorsque son Révérend aura acquitté les frais de sa vocation ici, il pourra de nouveau s'adresser au Bourguemestre, sur quoi on délibérera de sa décharge." La chose s'arrangea et Barbe partit.

9. Paul Bernard, proposant à Utrecht, appelé à la Brille le 20 avril 1722. Le 21 du même mois, le Conseil approuva la vocation, en y mettant la condition que Bernard s'engageât par écrit à en rembourser les frais s'il partait avant trois ans révolus [3]). Bernard accepta cette condition, qui dès lors fut de règle dans les vocations qui se firent encore. Sa vocation ayant été approuvée par le Synode de Zierikzee, il fut confirmé à la Brille, le 14 juin

1) Le consistoire ayant déclaré ne pas pouvoir acquitter les frais de vocation, le Conseil lui accorda le 26 janv. 1720, à sa demande, un subside de 100 florins.

2) Le sermon d'ouverture, sur 2 Tim. II, 20, 21, fut prononcé par Barbe.

3) En vertu d'une résolution du Conseil, en date du 15 oct. 1722, le receveur de la bourse des pauvres versa 50 florins à Bernard pour acquitter les frais de transport de ses meubles.

1722, par J. Larrey, pasteur à Schiedam, chargé de cette fonction par le même Synode. Le 27 août 1724 il annonça à son consistoire, et le lendemain au Conseil, qu'il avait reçu un appel de l'Eglise wallonne de Goes, et il demânda sa décharge aux deux corps. On la lui accorda, mais en même temps le Conseil lui rappela qu'il avait à se conformer à la résolution du 21 avril 1722. Il fallait qu'il eût prêché son sermon d'adieu à la Brille avant que l'Eglise de Goes pût avoir la joie de sa venue; mais il mourut à la Brille le 4 octobre 1724, laissant une veuve; on l'ensevelit le 8. Un registre des mariages de la communauté réformée hollandaise de la Brille mentionne le fait que Paul Bernard, célibataire, fiancé le 23 avril 1724 à Françoise de Berdt, célibataire, de Nymègue, est allé se marier à Nymègue avec une attestation du 7 mai 1724.

10. Jaques Daniel Estor, proposant à Groningue, appelé le 16 octobre 1724 à la Brille [1]). Le même jour la vocation fut notifiée au Conseil, qui l'approuva, en ajoutant la clause — qui se répéta toujours depuis — que le pasteur appelé devait supporter lui-même les frais du transport de ses meubles. Une Classe tenue à Delft le 21 novembre 1724 pour la réception d'Estor au St. ministère, approuva la vocation, et chargea le pasteur Isaac de Laval, de Schiedam, de confirmer à la Brille son nouveau collègue. Cet acte eut lieu le matin du 14 janvier 1725, et Estor fit son sermon d'entrée l'après-midi du même dimanche. Fiancé le 26 mai 1726 à la Brille à Anna Françoise Magdeleine du Cailar, célibataire, de Delft, il alla se marier à Delft, muni d'une attestation du 9 juin [2]). L'Eglise wallonne de Zierikzee l'ayant appelé (Fontaine dit le 31 décembre

---

1) Il reçut fl. 54:16 pour l'indemniser de ses frais.

2) Il produisit pour se marier un acte de consentement des magistrats de la Brille, qu'ils lui délivrèrent le 28 mai en qualité de patres civitatis et tuteurs suprêmes; les Commissaires de Delft avaient déclaré qu'ils se contenteraient de cet acte, à défaut du consentement des parents de l'époux, qui habitaient Suriname.

1727), il demanda sa décharge au consistoire et au Conseil, qui la lui accordèrent le 3 et le 4 mars 1728. Il prononça son sermon d'adieu le 26 mars, et partit ensuite pour sa nouvelle destination [1]).

Déjà le 27 mars une vocation adressée à Louis Benjon, proposant à Leide, avait reçu l'approbation du Conseil; mais le consistoire ayant appris que ce proposant accepterait probablement un appel à Goes, il demanda d'avance au Conseil la permission de passer outre immédiatement à une nouvelle vocation, en cas de refus de Benjon. De cette manière on pouvait être prêt pour le Synode, qui allait bientôt se réunir, et cela éviterait des frais. Le Conseil donna l'autorisation demandée, et l'on en fit usage, avec succès, Benjon ayant refusé l'appel par missive du 5 avril 1728.

11. Pierre Moïse Fernandez, proposant à Amsterdam [2]),

---

1) Il fit en qualité de pasteur de Zierikzee le sermon d'ouverture du Synode de Rotterdam de septembre 1728 sur Tite I, 7—9. Plus tard il partit pour Middelbourg. Il existe de lui un petit octavo intitulé „Jacob luttant et Daniel priant, ou Receuil de discours destinés à des jours de jeûnes et d'humiliations, par feu M. J. D. Estor, ci-devant pasteur à Middelbourg." Middelb. 1774.

2) Voy. Sur cet étudiant boursier, Act. de Gorcum, mai 1724, art. 62. Il a été inscrit le 15 août 1719 à l'Université de Leyde, où son père, Pierre Fernandez, Portugais d'origine avait pris le grade du doctorat en médicine le 3 juillet 1702, et avait épousé le 2 novembre 1704 Esther Fleury, fille d'un des pasteurs wallons de cette ville. Il se peut que ce Pierre Fernandez fut le prêtre converti, qui avait reçu en 1698 à Venise la permission de dire la messe par un mandement patriarcal, qui se trouve dans les archives de Leyde conjointement avec un témoignage accordé à ce même prêtre converti à la religion réformée par l'église de Genève et de Berne, en mars 1700, et un opuscule en latin intitulé »Pontificii suismet laqueis capti, seu Petri Fernandez, olim Pontificii Pseudo doctoris, nunc autem miro Dei beneficio candidati reformati Theologia, disputans controversias inter reformatos, et receptaculis circumventos penitus oppugnans. 8°." Pierre Fernandez rejoignit à Leide le 30 Janvier 1740 son épouse dans la tombe. Pierre Moïse fut reçu membre de l'église de Leyde en avril 1724, et fit son examen préparatoire en 1726; voy. Actes de Schiedam, mai 1726, art. 6 et d'Arnhem, sept. art. 14, 19.

appelé à la Brille le 26 avril 1728. L'approbation du Conseil fut donnée le même jour, et presque immédiatement après celle du Synode, réuni à Delft en avril 1728. Le 6 juin, le nouveau pasteur fut confirmé le matin par J. S. Chatelain, pasteur à Rotterdam, et fit l'après-midi son sermon d'entrée. Il se maria en novembre 1729 à Delft avec Hillegonde Beman; mais il avait auparavant promis le mariage à Elizabeth Houblon d'Amsterdam, comme nous l'apprend une »Lettre à un ami touchant la conduite de P. M. Fernandez, Min. à la Brille, par rapport à un engagement de mariage" publiée à Rotterdam en mai 1731, par Gaspard Houblon, frère de la personne délaissée. Ce placard, conservé à la bibliothèque wallonne, nous a fourni les détails suivants.

Quand Fernandez demeurait à Amsterdam, où il remplissait en qualité de proposant des tours de prédication, il fit la connaissance d'Elizabeth Houblon, sœur de Gaspard Houblon. Bientôt il fit à la belle une déclaration, mais les parents refusèrent de permettre aux jeunes gens de se fréquenter jusqu'au moment où ils auraient pu parler avec le père de Fernandez et s'assurer de son consentement. Notre jeune homme se montra très pressant, il insista auprès des parents Houblon et un certain jour »il leur jura qu'à moins qu'il ne parvint à son but, de ne jamais remonter en chaire, et il leur déclara qu'ils auraient à se reprocher d'être cause de sa perte, ajoutant qu'il s'en irait si loin que personne n'entendrait plus parler de lui. »Les parents cédèrent alors et le 29 février 1728 Fernandez rédigea une promesse de mariage qu'il signa, ainsi que sa fiancée. Il fut peu après appelé à la Brille et écrivit de Leide à sa future la lettre suivante:

»Ma chere Betie,

Si je ne t'ai pas écrit plûtôt, c'est que j'ai été accable d'affaires et n'en suis pas encore exempt. Je fus reçeu avant hier Ministre avec des applaudissemens extraordinaires, et

par la je suis Membre du Synode. J'en revins hier, j'y retourne demain, delà je vais à la Brielle arrêter Logis. Je voudrois bien à présent raffiner en Discours de tendresse, mais j'ai une affaire en tête qui me gribouille la cervelle, mais songe toi ce qu'il peut y avoir de plus passioné et je le pense.

Demain la Loterie, et le gros lot [1]), voila un bon presage, Ma Chere Betie, alors je pourrai dire d'avoir eu dans ma vie trois mois bien heureux, au mois d'Avril une Eglise Charmante, au mois de May le gros lot, et au mois de Juin, (car je n'attendrai pas plus longtems) une femme selon mon Coeur. Ha! si cela étoit, que j'en rendrois à mon Dieu d'actions de Graces, seulement si j'avois le plaisir a present de t'embrasser et te montrer la tendresse et l'Affection qu'a pour sa Chere Betie

FERNANDEZ,
Ministre du St. Evangile."

De retour à Amsterdam, Fernandez, écrit Gaspard Houblon, »ne manqua pas de renouveler auprès d'Elizabeth les mêmes assiduités et empressements comme il avait fait auparavant," et le 22 mai 1728, avant de partir pour la Brille, il rédigea, après en avoir demandé la permission, une nouvelle promesse de mariage, plus étendue que la première, de la teneur suivante:

»Nous Pierre Moyze Fernandez d'une part, et moi Elizabeth Houblon de l'autre part, nous nous promettons mutuellement foy de Mariage, et moi Pierre Moyze Fernandez lui ai donné pour gage une bague avec un seul Diamant, lesquels engagemens ne se pourront rompre à moins d'une somme de six cents florins monnoye de Hollande, pour dedit de la part du premier contrevenant. Pour

1) A ce sujet Gaspard Houblon écrivait: „Pour vous éclaircir ce qu'il entend par Demain la Loterie et le gros lot, c'est qu'il avoit mis à la Loterie de la Géneralité, par la il n'esperoit qu'au gros lot; sans doute qu'un moindre n'auroit nullement été bien venu chez lui."



l'execution de laquelle promesse ou païement de dedit, nous nous engageons mutuellement, nous, et tout ce qui est a nous, laquelle seule derniere promesse au prejudice de toutes les autres reconnoissons pour valide etc." [1]).

Après son installation à la Brille en juin, Fernandez resta plusieurs mois sans donner de ses nouvelles aux Houblon. D'adord Elizabeth attribua son silence à ses nombreuses occupations et prit patience quelque temps; enfin elle demanda, le 27 oct., l'explication d'un silence trop contraire aux »sermens et protestations" qu'elle avait reçus. Quelques jours plus tard, Fernandez lui répondit que »ses fréquentes indispositions" l'avaient empêche d'écrire plus tôt et que »le plus tôt qu'il pourrait il accomplirait sa promesse." Après cela survint un nouveau silence prolongé, et Elizabeth se décida à lui écrire: »Il me semble Monsr. que depuis plus de six mois que nous ne nous sommes vus, vous devriez sçavoir si vous êtes dans la volonté de me tenir les promesses que vous m'avez faites, et dont vous avez pris si souvent Dieu a temoin. Je renvois le tout a votre Conscience, étant persuadée qu'elle est bonne et que de plus vous n'avez rien fait que de votre bonne volonté c'est ce qui m'en fait esperer un heureux succès." Fernandez ne répondit qu'au bout de quelques semaines, le 23 fevr. 1729, par la missive suivante: »Dans huit mois je n'ai eu que trois bons jours, je vous écris avec la fievre, je ne puis à present vû les circonstances prêcher aucun vieux Sermon, vous auriez pitié de moy si vous étiez temoin de mon état. Voila mes Excuses faites de ne vous avoir pas écrit plûtôt. Je ne puis presque le faire avec une migraine facheuse, outre cela vû les glaces le commerce de lettres à été interrompu. Je n'ai laissé de vous sonhaiter de Coeur et a votre Chere

1) Dans la première promesse de mariage „il n'avoit point specifié la bague qu'il lui avòit donnée, non plus la clause des *f* 600.— qu'il y ajouta de son chef, disant que par la il obtiendroit plus aisément le consentement de son Pere."



Famille tout ce que ma sincere Amitié m'inspiroit. Veuille le Seigneur exaucer mes voeux, et rétirer sa verge étendue sur moi. Je ne sache point de tems fixé, les engagemens que nous avous ensemble nous donnent deux côtez où nous pouvons librement nous déterminer. Mais puis je malade dans un endroit ou j'ai peu et tout y est si cher que ma pension quoi qu'à bon marché me coûte trois cents cinquante florins, puis je sans d'autres raisons songer au mariage à present, je ne puis donc me determiner de ce côté-cy, je ne puis ni ne veux du moins encore choisir l'autre. Tout ce que je puis vous certifier en honnête homme, Chretien et Pasteur, ce dont nous sommes convenus ensemble que je l'accomplirai avec ponctualité. Assurez votre Chere Famille de ma sincere affection et croyez moi veritablement de vous et des votres etc.

FERNANDEZ."

»De continuels délais firent soupçonner Elizabeth de quelque changement" (bien entendu c'est Elizabeth qui soupçonne), mais, de son côté, elle ne songeait pas à rompre. Juillet 1729 arriva sans que l'on eût reçu de nouvelles, et une sœur d'Elizabeth proposa à Gaspard de se rendre avec lui à la Brille afin de demander personnellement à Fernandez des explications sur sa conduite. Ils revinrent sans avoir même pu voir Fernandez; bien moins encore avaient-ils pu lui parler. Il avait appris leur arrivée et était tout à coup devenu introuvable. Indigné, le père de la jeune fille voulut aller lui-même, mais il ne put exécuter ce projet, car il tomba malade. Il mourut en octobre. Peu de temps après Fernandez épousait.... une dame de Delft, sans en avoir rien écrit ou fait écrire, ni à Elizabeth, ni à ses parents. Gaspard Houblon lui témoigna »le déplaisir que sa sœur et ses parens avoient de se voir trompés", ne reçut point de réponse, et revint à la charge, exprimant, du reste, dans cette seconde lettre son espérance »qu'il finirait avec lui l'affaire à l'amiable." Il vint cette fois une réponse, qui, dit Houblon, renfermait »plusieurs faussêtez", et en tout cas,

on pouvait en conclure que Fernandez n'était pas disposé à payer le dédit. Une visite personnelle de Gaspard Houblon ayant eu tout aussi peu de succès, il remit l'affaire entre les mains d'un procureur, et elle vint devant les magistrats de la Brille. Le jugement ne fut pas ce qu'il avait espéré. Il écrit: »Messieurs les Juges de la Brille, à la grande surprise de tous ceux qui avoient connaissance de cette affaire, trouverent bon non seulement de nous debouter de notre demande, mais encore de nous condamner à tous les fraix, avec restitution de la bague. Cet exemple sert à verifier ce qu'a dit autrefois un grand homme, qu'il faut avouer que le bon Dieu donne à des Juges de toutes autres lumières qu'à d'autres hommes."

Craignant d'encourir de nouveaux frais, les parents d'Elizabeth Houblon n'en appelèrent pas. Gaspard se contenta de porter l'affaire devant l'opinion en publiant sa »Lettre à un ami", publication à laquelle il se sentit obligé, parce que, dit-il, Fernandez »avait l'effronterie de publier qu'on lui avait extorqué la promesse qu'il avait faite à sa sœur."

Fernandez eut d'Hildegonde Beman trois enfants, Pierre Louis, né le 6 juillet 1731, Ester, née le 13 février 1733 et Petronelle Hildegonde, baptisée, après la mort du père, le 7 octobre 1736. Ce dernier enfant eut pour parrain François Noé Louis Fernandez, qui fut pasteur à Heusde de 1745 à 1764, lorsqu'il devint émérite à cause d'une santé délicate. Les deux autres avaient eu pour parrain leur grand père, Pierre Louis Fernandez, docteur en médicine de Leyde. Il représenta, lors du baptême de la fille, Ester Fleury, grand'mère défunte de l'enfant. Deux enfants de P. M. Fernandez furent enterrés à la Brille, l'un le 7 novembre 1731, l'autre le 9 juillet 1735. Lui-même mourut le 9 avril 1736, et sa dépouille mortelle fut inhumée à la Brille le 14 du même mois.

12. Jaques Philippe Fontaine, proposant à Amsterdam, appelé à la Brille le 14 mai 1736. La vocation fut approuvée le 15 mai par le Conseil, qui ajouta aux conditions usitées

celle que l'élu aurait à promettre de rembourser les frais causés par sa vocation. Le Synode réuni en septembre à Leyde approuva aussi, et Fontaine fut confirmé à la Brille le 30 septembre par J. de Laval, pasteur à Schiedam [1]). Le père du nouveau pasteur, Abraham Fontaine, pasteur en Allemagne, inhumé à la Brille le 17 septembre 1748, concourut avec de Laval à l'imposition des mains. Le 22 juin 1749 se célébra à Dordrecht le mariage de J. Ph. Fontaine avec Marianne Certon, qui a été inhumée à la Brille le 20 novembre 1773. Son époux adressa en 1751 aux Etats de Hollande une requête pour demander une augmentation de traitement [2]). Le 14 février 1751 le Conseil, à la demande du pasteur, décida d'appuyer sa requête, et le 18 mai 1751 les Etats prirent une résolution par laquelle ils refusaient d'augmenter le traitement, mais, prenant en considération la gêne du requérant, lui accordaient sa vie durant, ou jusqu'à ce qu'il fût appelé ailleurs ou ne fût plus en état de remplir ses fonctions, une gratification annuelle et personnelle de 100 florins, à payer sur les biens et revenus ecclésiastiques de leurs Nobles Puissances. Fontaine était en état de prêcher non seulement en français, mais aussi en anglais. Cela se trouva fort à propos en 1772. Il y avait alors à la Brille une garnison écossaise, privée de culte par l'absence du chapelain. A la demande des officiers, le consistoire wallon, avec l'approbation des autorités et du consentement de Fontaine, chargea ce dernier de prononcer un sermon anglais, autant que possible tous les trois dimanches, jusqu'au mois de mai de l'année suivante. Fontaine s'acquitta fidèlement de cette tâche jusqu'au 21 mars 1773, jour où il prononça son dernier ser-

---

1) Une résolution des Magistrats, du 2 mars 1737, accorda au consistoire wallon pour restitution des frais de route du pasteur de Laval, faits pour la vocation et pour la confirmation du pasteur Fontaine, une ordonnance de *f* 29—12—0, sur le receveur de la bourse des pauvres.

2) Res. E. de Holl. du 13 mai 1751.

mon anglais. Un an après, le 18 mars 1774, les Etats de Hollande le déclarèrent à sa demande, vu son âge et sa faiblesse croissante, »emeritus salvo honore et stipendio"[1]). Le consistoire et le Conseil, informés de cette décision, lui accordèrent sa décharge, le premier, le 23 mars 1774, le second, le 10 avril, tous deux en lui rendant bon témoignage pour les services qu'il avait rendus. Il alla s'établir à Rotterdam en septembre 1775. Beaucoup plus tard encore, on le voit venir au secours de son ancienne église. C'était en 1788; son successeur ayant été destitué, il vint remplir deux des tours de la vacance et présider les assemblées du consistoire pour la vocation d'un nouveau pasteur.

13. Abraham Schwalm, proposant à Amsterdam, appelé le 26 avril 1774[2]). Le même jour fut donnée l'approbation du Conseil, et celle du Synode suivit en juin. L'élu fut confirmé le 7 août 1774 par A. Clarion, pasteur à Delft, qui prit Eph. IV : 11, 12 pour texte de son sermon. Outre le pasteur officiant et Fontaine, le pasteur en retraite, C. Kleyn, »doyen des pasteurs flamands de la Brille" et J. P. Soyer, pasteur émérite de Zierikzee, concoururent à l'imposition des mains. Le sermon d'entrée eut 2 Cor. II, 2 pour texte. L'année même de son entrée en fonctions, Schwalm adressa une requête aux Etats de Hollande pour leur demander une »douceur ou gratification". Quoique il fît ressortir dans sa requête l'insuffisance d'un traitement resté au même taux, tandis que le prix des denrées avait fortement augmenté, il ne réussit pas. On ne lui opposa pas de refus direct, mais, le 21 décembre 1774, on décida de renvoyer cette affaire à plus tard; de fait, ce fut aux kalendes grecques. Malgré la modicité de ses ressources, A. Schwalm épousa le 18 janvier 1784 à Kampen une jeune fille de cette ville, nommée Johanna Sterke, qui lui donna deux fils, Abra-

1) En 1797 le consistoire déclarait que la pension était de fl. 710; mais en 1805 le chiffre indiqué était de fl. 610.

2) Les frais de vocation, qui furent remboursés, s'élevèrent à fl. 65—15 (Rés. Mag. 12 nov. 1774).

ham, né le 16 décembre 1784, et Jean Isaac, né le 31 mars 1787. Ce dernier ne vécut que quinze jours. Le parrain du premier fut son grand père, Seth Schwalm, et la maraine, sa grand'mère, Sara van der Meer, qui mourut en 1782. Le second avait reçu les noms de son grand père maternel Jean Sterke, et de son oncle paternel Isaac Schwalm. Dans la même année où son second enfant naquit et mourut, A. Schwalm eut à subir d'indignes traitements de la part de la populace du parti du prince. Lui-même était patriote, ou du parti des Keezen, et avait laissé voir ses sentiments en acceptant la qualité de membre honoraire d'une société fondée à la Brille en 1784, sous la divise de Fidèle à la ville et à la patrie, dont les membres s'exerçaient dans le maniement des armes. Il y eut en 1787 une révolution, où les patriotes eurent le dessous. Ceux de la Brille, et avec eux le pasteur Schwalm, en subirent les conséquences. La populace brisa ses fenêtres et lui fit bien pis encore. De grand matin le 17 septembre une foule très excitée se donna la joie de brûler le drapeau de »Fidèle à la ville et à la patrie", sur quoi quelques meneurs proposèrent d'en faire remuer la cendre par des patriotes. On y contraignit aussitôt plusieurs personnes. On y prit tant de plaisir que l'on alla aussi chercher Schwalm dans sa demeure, au Noordeinde, vis-à-vis de l'église française, on l'entraîna sur la place de la ville, on lui fit mettre les genoux à nu, et on le força à s'agenouiller devant la cendre du drapeau et devant le pilori. Après cela, on le contraignit encore à crier: Vive Orange! Enfin quelques forcenés le rouèrent de coups, et ce ne fut qu'alors qu'on le lâcha [1]). Dans une requête adressée par lui en 1788 aux Etats de Hollande, il fait mention des »insultes" qu'il avait subies à la Brille. Il aurait aussi pu parler de celles dont il avait

---

1) Voy. mon récit des journées du 18 et 19 sept. 1787 à la Brille, placé dans le journal Eigen Haard, 1883, p. 190 et 191, sous le titre de „Op het marktplein te Brielle in September 1787."



été l'objet à Hellevoetsluis, et les nommer des violences et voies de fait. Il s'était rendu pour affaires dans ce fort en compagnie du marchand de vin Reytenbach et d'un ci-devant maître d'équipage appelé Booms. Ils avaient à peine franchi la porte de Brille, lorsqu'ils furent reconnus; il se fit un attroupement qui les suivit en vociférant et en vomissant contre eux tout ce que la méchanceté peut inventer. Ils se réfugièrent chez le bailli Gallas, qui était de leurs amis et qui les reçut fort bien; mais bientôt une foule furieuse s'amassa devant la maison et le bailli, craignant que les affaires ne devinssent fort graves, leur conseilla de s'échapper par une porte de derrière. Malheureusement, avant d'avoir atteint la porte de Brille, ils furent aperçus par quelques gens du parti du prince, armés de bâtons, qui poursuivirent nos trois patriotes et leur tombèrent dessus près de la porte. Les soldats qui gardaient la porte, voyant comme on les battait, les délivrèrent; puis ces messieurs, après avoir attendu quelque temps, se décidèrent à franchir la porte sous une escorte fournie par la garde. Leur escorte les accompagna un bout de chemin, puis rentra. Alors une troupe de furieux s'élança hors du fort, atteignit les fugitifs, les battit et jeta Schwalm dans l'eau. Il parvint à s'échapper la vie sauve, mais il rentra à la Brille sans chapeau ni perruque et tout meurtri. Ce qui lui advint ensuite ressort de ce qui se lit aux folios 1286—1301 des Rés. Holl. du 4 juillet 1788. Il signa pour son compte la pétition que les anciens membres de la société pour le maniement des armes adressèrent au Conseil de la ville, et »dans laquelle, ayant exprimé leur regret des troubles qui avaient eu lieu, ils déclaraient entre autres choses que, pour autant que leurs visées et leurs entreprises auraient pu être contraires à la Constitution établie de leur chère patrie, ils y renonçaient complètement, s'engageant à défendre à l'avenir cette Constitution et à se conduire, conformément à ses prescriptions, en bourgeois et habitants obéissants, et ils priaient en conséquence les autorités de bien vouloir les honorer de leur confiance et les prendre sous leur protec-

tion, de même que leurs autres combourgeois." En outre Schwalm n'hésita pas »à prêter entre les mains des Bourguemestres de la ville de la Brille et sur leur réquisition le serment de fidélité à la Constitution arrêtée le 15 février 1788." Mais toutes ces soumissions ne lui servirent de rien. Deux commissaires du Prince étant arrivés à la Brille [1]), on leur remit entre autres documents une missive de Geertruida van der Snoek, veuve d'Ulrich Teller, ci-devant pasteur de Herkingen, portant plainte contre le pasteur de la communauté réformée hollandaise de la Brille, dominus Brouwer, et contre quelques personnages ecclésiastiques, au nombre desquels se trouvait Schwalm. Les commissaires donnèrent des pleins pouvoirs aux Bourguemestres »pour renvoyer de leurs Fonctions et Emplois ceux des accusés qu'ils jugeraient qu'il était nécessaire, pour le rétablissement de la paix générale dans la ville, qu'ils en fussent démis." Les Bourguemestres [2]), appuyés par les magistrats, se mirent en devoir d'user des pouvoirs qu'on leur avait donnés. Le pasteur Brouwer en fut quitte pour une »correction", méritée par ses prières répréhensibles, mais H. M. van Lith, lecteur et chantre de l'église française et »maître d'école français de la ville", Gerrit de Klerk, lecteur et chantre de l'église réformée hollandaise, et le pasteur Schwalm furent destitués. Cette décision fut prise dans une assemblée extraordinaire des autorités, le 10 avril 1788, devant laquelle on fit appeler Schwalm avec deux membres du consistoire [3]) pour la leur communiquer séance tenante. Ce fut pour le consistoire »une affligeante nouvelle", qu'il apprit »avec une extrême tristesse". Quant à Schwalm, il s'adressa aux Etats de Hollande, leur demandant d'annuler ou de faire annuler sa destitution,

1) Ils arrivèrent le 1 avril, et le consistoire wallon les fit complimenter par une députation à la tête de laquelle se trouvait Schwalm. C'était lui déjà qui avait servi d'interprête au consistoire à l'arrivée du gouverneur à la Brille, en juin 1778.

2) C'étaient Andreas van der Sluys et Alexander Marius Cleyn.

3) Adriaan Dirk van der Eyk, ancien et G. L. Verhell, diacre.

ou, si l'on ne croyait pas utile de le faire, de déclarer qu'il ne pouvait être renvoyé que salvo honore et en conservant son traitement, jusqu'à ce qu'il eût ailleurs une place de pasteur wallon avec un traitement au moins égal à celui qu'il avait eu à la Brille. A cette requête était joint un certificat très favorable du consistoire portant: »Nous soussignez, anciens et diacres de l'Eglise Walonne de la Brille, certifions que Monsieur Abraham Schwalm, nôtre ci devant pasteur, a fort edifié nôtre troupeau en cette qualité pendant tout le tems de son Ministère par ses prédications; que dans ses prédications, auxquelles nous avons assisté régulièrement, nous n'avons rien pu remarquer, soit avant, soit aprèz la dernière Révolution, qui eût rapport aux conjonctures politiques des tems et des affaires, et que, quant à ses moeurs et conduite comme membre de l'Eglise, jamais n'a été porté au consistoire aucune plaine à cause de la quelle il auroit été répréhensible, ou en quoi il auroit pêché contre la Discipline Ecclésiastique. Nous désirons que pleine foi soit ajoutée au présent certificat. Fait à la Brille en Consistoire ce 10e Mai 1788." La requête, ainsi que le certificat du consistoire, fut remis pour rapport aux Bourguemestres de la Brille, qui en la retournant avec leurs observations, y joignirent trois attestations à la charge du suppliant, soit par rapport à sa moralité, soit par rapport à sa »conduite civique [1])." En outre le Conseil [2]) chargea ses députés aux Etats d'appuyer de tout leur pouvoir le rapport des Bourguemestres, pour arriver à faire rendre à Schwalm sa requête sans réponse. Ils eurent gain de cause. Le 4 juillet les Etats décidèrent de repousser la demande du requérant et ordonnèrent à l'administrateur des biens ecclésiastiques de cesser de payer son traitement. Cette résolution,

---

1) Le rapport des Bourguemestres et les attestations se trouvent dans les Rés. Holl., 1788, fol. 1286—1295. Les deux attestations qui attaquent ses moeurs sont de la veuve Teller et de M. F. Welp, hôtelier du Doelen. Il y est dit que Schwalm jouait aux dés avec les officiers.

2) Séance du 22 juin 1788.



communiquée au Conseil de la Brille par le Pensionnaire de la ville Camper, fut lue en consistoire le 8 juillet et insérée au procès-verbal.

Le Synode se réunit au mois d'août à Nymègue et donna à Schwalm »la permission d'exercer les fonctions de son ministère partout ailleurs" (art. 61); mais je n'ai pas trouvé d'indication qu'il ait de nouveau exercé le pastorat. Il essaya en 1795 d'être rétabli dans ses fonctions à la Brille. Sa missive pour le demander était adressée au Conseil provisoire de la Brille, qui s'en occupa le 4 mai et la remit à une commission pour faire rapport. L'affaire fut enterrée, du moins il n'en est plus fait mention dans le registre des résolutions. En tout cas, les vœux de Schwalm ne furent pas exaucés.

L'année suivante il fit encore une tentative pour être déclaré »emeritus salvo honore et stipendio." Il fit connaître le 15 août 1796 à la municipalité de la Brille son intention de s'adresser dans ce but à la Direction provinciale, suppliant la Municipalité de donner un préavis favorable si l'affaire lui était renvoyée. La Municipalité prit cette missive pour notification et fut bientôt après informée que la Direction provinciale demandait au requérant de produire quatre pièces, savoir: 1°. L'acte de sa décharge en qualité de pasteur français à la Brille; 2°. une attestation constatant sa conduite morale avant sa destitution; 3°. une seconde, constatant sa conduite morale depuis sa destitution; 4°. une troisième, constatant les voies de fait dont il avait été victime en septembre 1787 sur la place du marché à la Brille, à l'instigation d'un certain Goudswaard. La Municipalité ne voulut délivrer que la première pièce. Quant à la seconde, elle déclara que le consistoire wallon était le mieux à même de juger de la moralité du requérant; quant à la troisième, que c'était aux personnes avec lesquelles Schwalm avait été en relation après son départ de la Brille à en témoigner; et quant à la quatrième, que les voies de fait étaient »moralement certaines," mais que les citoyens nommés par Schwalm, Van Lith, Reyten-

bach et Swalmius, ne pouvaient pas en témoigner, »n'en ayant pas été spectateurs, et que par conséquent la chose aurait à être prouvée par un procureur qui réunirait les témoignages." Le 13 octobre 1796, le consistoire décidait de lui délivrer la même attestation que le 10 mai 1788.

A-t-il eu une pension? Le Conseil de la Brille ne pouvait pas l'affirmer officiellement en 1809. Le préfet du département de la Meuse lui avait demandé s'il y avait à la Brille des pasteurs émérites, et il répondit: »Aucuns, sauf Abraham Schwalm, ci-devant pasteur wallon ici, destitué en 1788, pensionné, à ce que l'on dit, en cette qualité par le pays en 1795, ou peu après; mais nous ignorons s'il est encore en vie, car il est parti en 1788 d'ici pour Amsterdam."

Le consistoire fit au mois de mai de l'année où Schwalm quitta la Brille les premières démarches nécessaires pour remplir la vacance. Le Conseil n'accorda le »congé d'élire" que plusieurs semaines plus tard, le 14 juillet, et alors le consistoire put travailler à l'œuvre de la vocation, laquelle aboutit.

14. Bernabé de Labat. En accordant le congé d'élire, le Conseil avait dit aux délégués du consistoire »qu'il serait agréable aux Nobles très spectables Seigneuries que l'on plaçât sur la liste des trois candidats parmi lesquels le choix devait se faire le nom de Bernabé de Labat, pasteur de l'Eglise wallonne de Heusden [1]), sur le compte duquel leurs Seigneuries avaient les rapports les plus favorables, tant au sujet de ses excellentes opinions dans les évènements actuels et passés, qu'au sujet de l'exercice de son ministère." Pour que le consistoire ne se laissât pas arrêter par la question des frais, le Conseil ajoutait que la ville prendrait à son compte le surplus des dépenses, s'il se trouvait que la vocation d'un pasteur coûtait plus que n'aurait fait celle d'un proposant [2]). Le

1) Il fit en qualité de pasteur de Heusden le sermon d'ouverture du Synode en sept. 1780 à Zwolle. Il avait pour texte 1 Tim. VI, 6.

2) Nous lisons dans les actes du conseil, que l'ancien bourguemestre De Mirell et le conseiller Hoogwerff Georgez votèrent pour le congé d'élire mais ne voulurent pas recommander ledit proposant.



consistoire fit ce que l'on désirait de lui. Il décida le 11 août d'appeler De Labat, et cette vocation fut le même jour revêtue de l'approbation du Conseil [1]). Le Synode se réunit le même mois à Nymègue et donna aussi son approbation, et De Labat fut confirmé le 9 novembre à la Brille par J. D. Lewis, pasteur à Schiedam. Peu après son arrivée, il demanda aux Etats, et il en obtint, fortement appuyé par les députés du Conseil, un supplément de traitement de 100 florins, outre le traitement attaché à la place, et très insuffisant, de 610 florins. On se souvient que ce supplément, »douceur," disait-on, avait été accordé à Fontaine. Quant à De Labat, les Etats motivèrent leur décision (du 22 juillet 1789), non seulement sur la »modicité des ressources du suppliant," mais aussi sur »sa bonne conduite et sur son attachement à la Constitution du Gouvernement de ces Provinces, dans son poste précédent de Heusden, pendant les grands désordres qui y avaient eu lieu [2])." Plus tard De Labat eut encore une augmentation. Grâce à la »coopération" du Conseil [3]) il fut mis au bénéfice d'une décision des Etats de Hollande, du 15 juin 1792, d'après laquelle un subside de fl. 50 par an devait être payé annuellement sur les fonds du bureau ecclésiastique (»geestelijk kantoor") à tous les pasteurs des villes de la province dont le traitement n'atteignait pas, avec les émoluments fixes, la somme de 1000 florins.

De Labat mourut à la Brille le 17 janvier 1798. Il avait

1) En donnant son approbation, le Conseil y mit, comme par le passé, la condition que l'élu payerait lui-même ses frais de déménagement. De Labat s'y conforma, mais une fois installé, il réclama, faisant valoir que cette condition ne devait s'appliquer qu'aux proposants et non pas aux pasteurs, et demandant à être mis pour cet objet sur le même pied que les pasteurs réformés hollandais. La ville lui remboursa ses frais. (Voy. Rés. 23 nov. et 27 déc. 1788).

2) Rés. Holl. 1789, fol. 535 et 640.

3) Rés. 5 août 1792. Le consistoire répondit (26 janv. 1797) à une question qui lui avait été posée: „Sur la demande touchant les Honoraires du pasteur etc. nous répondons que les Honoraires du pasteur de l'Eglise wallonne de la ville de la Brille sont payés en entier sur le grand comtoir des Biens Ecclésiastiques à Delft."



38 ans et laissait une veuve et deux enfants. Sa dépouille fut ensevelie le 22 janvier. Son fils Gérard Henri Guillaume avait été admis en 1794 comme membre de la communauté. Sa femme s'appelait Jacobine Thérèse Tuning [1]).

Le 2 avril 1798, le consistoire adressa une vocation [2]) à Jean Philippe Delo, »ci-devant pasteur à Maestricht. On voit par la lettre qu'il lui écrivit que »les circonstances l'avaient contraint d'interrompre le Ministère à Maestricht." Le 5 avril le consistoire reçut de la Haye la réponse de Delo. Elle ne laissait pas d'espoir de lui voir accepter la vocation. Il disait que l'état des choses était changé à Maestricht et il ajoutait: »Mon épouse .... m'a communiqué qu'on n'avoit pas encore voulu donner ma démission au Consistoire dans l'espérance de m'engager à me desister de ma demande en me représentant le tort considérable que je ferois par là à mon troupeau; on l'a assuré que toutes les difficultés étoient applanies, qu'on n'avoit rien à craindre du Gouvernement François par rapport à des innovations dans le culte; que mes Collegues tant Hollandois que mon Collegue Roux en particulier, que le Troupeau en général désiroit ardemment mon retour, assurant qu'ils m'auroient tous les plus grandes obligations, si je voulois avoir la bonté de venir reprendre mes fonctions parmi eux, ajoutant que je pouvois être persuadé que je serois payé avec exactitude et que la Republique Françoise s'étoit engagée à y conserver à ses dépens les pasteurs, qui s'y trouveroient etc." Et en effet Delo écrivait le 28 avril de Maestricht pour refuser positivement, et il disait entre autres choses: »Les liens qui m'unissent depuis plus de dix années à un Troupeau que j'affectionne... ne me permettent pas... de me refuser aux instances réïtérées qu'il me fait de ne pas l'abondonner dans un temps dans lequel mon départ

1) La veuve reçut du consistoire sur sa demande son témoignage le 25 Août 1798, Gerard Henri Guillaume de Labath demanda son témoignage le 2 Juin 1802, et le Consistoire le lui donna.

2) Pour faire face aux frais de la vocation, le consistoire demanda fl. 150 à la ville; après être revenu encore une fois à la charge, il obtint fl. 100.



l'exposeroit à être privé de Pasteur au cas qu'il survint quelque chose de facheux à mon Collegue, qui d'ailleurs est déja d'un certain age; la Republique Françoise ne s'étant engagée qu'à payer les Pasteurs qui sont actuëllement en fonction, et non ceux qu'on pourroit appeler dans la suite." Il fallut donc procéder à une nouvelle vocation, et cette fois on réussit.

15. Isaac Pierre Jean Benezet, proposant à Leide, fils d'André Benezet et de U. M. Brutel de la Rivière. Le consistoire l'appela le 23 mai 1798 et le Conseil donna le 28 le permis d'établissement. Avant de déclarer s'il acceptait, Benezet écrivit: »Je vous demande si, vu les circonstances du clergé, la pension de votre pasteur sera sure, lors même que les sources ordinaires d'où elle provient viendront à tarir?" Le consistoire répondit: »C'est avec beaucoup de regrets que nous devons répondre que notre Eglise étant depourvue des fonds necessaires de nous engager à faire durer la pension d'un pasteur de ce Troupeau, quand les sources ordinaires d'ou elle provient viendront à tarir, nous ne pouvons pas vous en donner des garants. Nous esperons ardemment et nous nous flattons qu'avant que les trois années fixées seront écoulées, il y aura bien prise une resolution plus favorable à cet égard, vu que beaucoup des Eglises, surtout des Eglises Flamandes, se trouvent dans le triste cas, de ne pouvoir pas pourvoir à l'entretien de leurs pasteurs, ou que les Eglises en general fairont des arrangemens convenables pour former un fonds à cet effet, et dans ce cas la nous y contribuërons autant qu'il nous sera possible." Cependant le consistoire exprimait son espoir que l'élu accepterait sa vocation. Celui-ci accéda à ce désir par lettre du 2 juin. Il subit l'examen péremptoire à Gorkum, où le Synode s'assembla le 7 juin, et le 19 août il fut confirmé à la Brille par le pasteur Souchay, de Leide, désigné par le Synode pour remplir cet office. En mars 1800 il fut appelé à Naarden, mais il refusa. Il fit dans la même ville le sermon d'ouverture du Synode en septembre 1802. Il mourut en 1805 et la

nouvelle en fut donnée au consistoire par sa mère, qui était veuve. Il était décédé le 13 décembre à Leide, chez elle, y étant venu pour essayer de rétablir sa santé ébranlée; le consistoire lui avait dans ce but accordé un congé le 6 août 1805. Il n'avait que 34 ans quand il mourut et ne s'était pas marié. La vacance causée par son décès dura plus d'un an et fut alors remplie par le pasteur que l'on avait appelé avant Benezet, mais qui avait alors refusé.

16. Jean Philippe Delo, pasteur à Maestricht, appelé à la Brille le 4 Mars 1806 [1]). En lui adressant la lettre de vocation, le consistoire ajouta que le traitement n'était que de fl. 660, mais que »moyennant une requête de sa part à l'Administration Départementale, il peut encore compter sur fl. 100 de gratification extraordinaire qui jusqu'ici ont toujours été accordés." Le Conseil de la ville reçut pour notification l'annonce de la vocation de Delo et lui accorda le permis d'établissement. Delo accepta le 17 mars, mais il ne se transporta que l'année suivante à la Brille. Le 1 janvier 1807, D. J. Lewis, pasteur à Schiedam, annonçait au nom de son consistoire que ce corps avait examiné l'acte de démission accordée par l'Eglise consistoriale de Maestricht à Mr. Delo, et qu'il l'avait approuvé, pour ne pas laisser la Brille plus longtemps sans pasteur, quoique cet acte ne fût pas »selon la lettre" de ce qu'avait décidé le synode de Leeuwarde. »Peut-être, écrivait-il, courons-nous risque d'avoir un peu sur les oreilles: mais nous nous en consolerons par la conscience d'avoir bien fait." Delo fut confirmé par Lewis le 1 février 1807. Le 7 juin suivant il annonçait à son consistoire qu'il avait reçu une vocation pour Heusden, et le 10 juillet, qu'il avait accepté cette vocation. Il s'acquitta de l'obligation qui lui incombait, en acceptant une vocation après un si court séjour à la Brille, de restituer »tous les frais que la ville avait supportés pour

---

1) Les autorités municipales accordèrent de nouveau au consistoire le remboursement des frais de vocation.

sa vocation et son déménagement" [1]). Toutefois il n'alla pas à Heusden. Sa femme, Ferdinanda Carolina van den Heuvel, mourut à la Brille le 29 août 1807, à l'âge de 62 ans, et lui-même la suivit presque immédiatement dans la tombe; il mourut le 3 septembre. Il avait 61 ans et ne laissait point d'enfants.

Le consistoire avait sur ces entrefaites obtenu le congé d'élire, et il fit encore du vivant de Delo deux vocations infructueuses, l'une adressée à Daniel Serrurier, pasteur à Kampen, l'autre à Frédéric Jacob Zullig, proposant à Leide et nommé suffragant de l'Eglise de Rotterdam. En mars 1808 on fit une nouvelle désignation de trois personnes, sur lesquelles enfin la première de la liste fut appelée et accepta.

17. Samuel Théodore Huet, pasteur à Flessingue [2]), sa ville natale, fils de Daniel Théodore Huet et d'Ester Joly. Il fut appelé le 25 mars 1808 à la Brille et le même jour le consistoire reçut notification »que le Vén. Conseil avait ratifié la dite Election et pris pour le compte de la ville les frais tant de la vocation que du transport du Pasteur appelé" [3]). Dans la lettre de vocation, le consistoire fit à Huet au sujet du traitement la même communication qu'il avait faite à Delo; en outre il put ajouter que plusieurs membres de la communauté s'étaient cotisés de façon à lui assurer par souscription un supplément de traitement de fl. 200 par an. Le 1 mai, Huet écrivit qu'il ne quitterait qu'avec tristesse l'Eglise qu'il avait desservie pendant 24 ans, mais que néanmoins il était disposé à accepter la

---

1) Le consistoire de Heusden lui en fournit les moyens. Après la mort de Delo, les personnes qui lui avaient procuré cet argent (fl. 343) en réclamèrent la restitution à la Brille; mais la Municipalité les renvoya à faire valoir leur prétention sur la succession du défunt, et déclina toute obligation de remboursement de sa part, en se basant sur ce que Delo avait accepté la vocation de Heusden, quoiqu'il ne fût pas devenu pasteur de cette Eglise.

2) Il fut chargé en juin 1790, comme pasteur de Flessingue, de prononcer le sermon d'ouverture du Synode tenu à Goes.

3) La ville paya pour frais de transport fl. 321 : 6 et pour les frais encourus par le consistoire pour la vocation et la confirmation, fl. 88 : 2 (Voy. Rés. du Consist. 3 et 9 sept. 1808).

vocation à certaines conditions. »Puisque, disait-il, la considération la plus importante par laquelle je suis obligé à prendre ce parti consiste dans l'incertitude momentanée ou la circonstance de ma place actuelle me jette en égard à ma pension, je ne puis faire cette acceptation qu'aux conditions expresses de ne me pas trouver exposé parmi vous à des incertitudes pareilles: je fais donc pleinement fond, non seulement sur les fl. 760 en entier de pension fixe payés par le Gouvernement, mais encore sous le titre de Kinder-, School- et Akademiegeld, et puis sur un revenu annuël qui ne soit pas moindre que fl. 200 provenant de vos contributions." Le consistoire décida de répondre qu'il avait pleine confiance que les personnes qui avaient souscrit pour la gratification annuelle feraient honneur à leur signature, qu'il ne pouvait pas se porter caution du paiement du traitement de 760 florins, mais que le Ministre de l'Intérieur ayant consenti sans aucunes réserves ou restrictions à ce que l'on appelât un nouveau pasteur en remplacement de Mr. Delo, on avait de justes motifs de compter que le gouvernement servirait à Mr. Huet »la même pension et les autres émolumens, qui avoient été toujours accordés auparavant de la part du Gouvernement à ses prédécesseurs, moïennant les sollicitations nécessaires et accoutumées à faire en pareil cas." Huet accepta là-dessus, et le 17 juillet, après avoir été confirmé le matin par le pasteur Porte, de Rotterdam, il prononça l'après-midi son sermon d'entrée à la Brille. Il prit pour texte Apoc. XI, 10 et pour sujet: »La fidélité requise dans l'exercice des fonctions pastorales."

Huet était marié à Jaqueline Adrienne Busken, fille de Coenraad Rutger Busken et de Jacoba Baert, et comme lui native de Flessingue. Pendant qu'il était à Flessingue il en eut les enfants suivants:

1. Daniel Théodore, né le 16 août 1790, † à la Haye le 15 février 1874.

2. Conrad Busken, né le 10 nov. 1791, † à la Haye en 1847. Il épousa Ester Théod. Huet.

3. Susanne Marie Catherine, née le 25 avril 1793, † à la Brille le 19 janv. 1853. Elle se maria le 6 août 1829 avec Johann Vincenz Geistmann, veuf, visiteur des droits d'entrée et de sortie et des accises à la Brille, plus tard receveur de l'Etat aussi à la Brille, né à Dernebaum le 1 avr. 1773, † à la Brille le 7 sept. 1847 [1]).

4. Jacqueline Théodore, née le 9 nov. 1794, † le 1 oct. 1807.

5. Pierre Gédéon, né le 5 sept. 1796, † le 11 mars 1875, à Leide. Il épousa en premières noces Maria Catharina Alberdina Sophia Veeren, et en secondes noces Maria Charlotte Louise Gallandat.

6. Ester Jeanne, née le 5 sept. 1796, † le 14 mars 1799.

7. Jean Jacques, né le 13 mai 1798, † le 12 févr. 1831 à Oostbourg. Parti en 1826 avec attestation de la Brille pour Zuidzande.

8. Jeanne Sybille, née le 11 juillet 1799, habitant actuellement Schoonhoven; mariée le 13 févr. 1842 à la Brille à Mr. Jacob Salomon Rochus Sandifort, veuf de A. E. W. Huet, ci-dessous (nº. 10).

9. Ester Charlotte Françoise, née le 15 déc. 1800, † le 28 oct. 1801.

10. Anne Elisabeth Wilhelmine, née le 6 janv. 1803, † le 21 janv 1841 à la Brille. Elle épousa le 26 juillet 1838 à la Brille M. J. S. R. Sandifort, juge, né à la Brille le 21 juillet 1798, † dans la même ville, le 13 janv. 1865; fils de Johannes Wilhelmus Sandifort, décédé et enterré à la Brille le 25 nov. 1799, et de Helena Bernardina Francina Texier, † à Paramaribo le 3 nov. 1807; petit-fils du côté de son père de Rocus Sandifort, † à la Brille et inhumé au même lieu le 24 août 1798, et de Willemina van Dollen, † à Delft et inhumée au même lieu

---

1) Il était fils de Johann Christoph Geistmann, mort le 1 sept. 1793, et de Marie Elisabeth Kaupe, morte le 4 juin 1801; tous deux décédés à Dortmund. Sa première femme s'appelait Beatrice Crèvecoeur.



le 7 oct. 1803, et du côté maternel de Bernhard Texier, † à Paramaribo le 26 sept. 1783 et d'Andresa Henrietta Reynsdorp, † dans la colonie de Suriname le 30 janv. 1802.

Ainsi Huet était chargé de sept enfants quand il vint à la Brille et il eut de rudes moments à traverser. On sait combien peu les pasteurs purent compter pendant les années 1811, 1812 et 1813 sur les traitements que l'Etat leur devait. Beaucoup d'entre eux, pour n'être pas réduits à mendier, durent chercher à gagner quelque chose en dehors de l'exercice de leurs fonctions pastorales. C'est ainsi que nous voyons Huet, pendant l'époque de la suprématie française, remplir les fonctions de traducteur assermenté [1]). J'ignore s'il a pu en outre tirer quelque parti de ses connaissances en mathématique et en astronomie, sciences pour lesquelles il avait beaucoup de goût. Ce qui est certain, c'est que ses soucis n'étaient pas minces. On lit l'article suivant dans le procès-verbal du consistoire de 29 septembre 1811: »Le Pasteur Huet a fortement insisté sur ce que Messieurs les membres du consistoire avisassent sérieusement aux moyens les plus propres et les plus efficaces pour le soutenir pendant la stagnation actuelle du payement des traitemens des Pasteurs dans les départemens de la Hollande: vu que ses circonstances sont telles qu'il n'a pas moyen de pourvoir aux besoins de sa famille ni de se soutenir d'une manière convenable à la fonction respectable dont il est revêtu." Après cette franche déclaration de Huet on essaya de venir à son secours en recueillant des contributions volontaires; mais le résultat fut peu satisfaisant. Le consistoire, jugeant que dans de telles circonstances rien n'était à dédaigner, nomma en 1812, du consentement de Huet, son fils Jean Jacques marguiller, avec un traitement de fl. 48. Quand on fut délivré des Français, le consistoire fit une nouvelle tentative pour recueillir des dons volontaires, cette fois dans le but de contribuer à payer au pasteur les arrérages de son traitement resté en souffrance. On

1) Rés. du Consist. de la Brille, 7 juin 1811.

réunit fl. 420, ce qui fit tomber à fl. 1837 : 4 ce qui était dû pour les années 1811—1813. Cette affaire donna lieu à d'interminables écritures et pourparlers, qui aboutirent à la liquidation complète de la dette, mais Huet était déjà mort quand le dernier remboursement eut lieu [1]). En 1817 Huet présenta au roi une requête demandant une augmentation de traitement »pour la somme de fl. 300 par an." Le Gouverneur de la Hollande méridionale envoya cette requête au Bourguemestre de la Brille pour préavis. L'affaire fut traitée dans la séance du 15 mars 1817 et le Conseil, »prenant en considération l'âge déjà avancé du pétitionnaire, sa situation et sa nombreuse famille, la modicité de son traitement et les pertes qu'il avait subies, en particulier dans son traitement, pendant les années 1811, 1812 et 1813," décida »de préaviser, que le pétitionnaire devait être recommandé à la clémence de S. M., dans ce sens toutefois, que si S. M. daignait accorder au pétitionnaire l'objet de sa demande, toutes les revendications que celui-ci pourrait se croire encore en droit de faire au sujet des traitements et subsides pour éducation et écolage pour les susdites années 1811, 1812 et 1813 (revendications visées dans la requête), seraient considérées comme liquidées." Le Directeur-Général pour les affaires de l'Eglise réformée etc., annonça par missive du 7 août 1818 qu'en vertu d'un arrêté royal du 18 juillet, le traitement de dominus Huet était augmenté de fl. 140 par an à dater du 1 juillet 1818, et serait donc à l'avenir de fl. 900.

Une tentative faite en 1823 pour obtenir une nouvelle

---

1) Après sa mort, sa veuve notifia au consistoire qu'elle avait encore à réclamer fl. 667,27 avec les intérêts. Sur les instances du consistoire, appuyées par le préavis favorable du Bourguemestre et des Echevins de la Brille, Mme Huet obtint un décret royal, du 7 mai 1828, qui l'autorisait à toucher, sur le fonds de la ci-devant Eglise wallonne de la Brille, une somme de fl. 667,27, pour arrérages non payés du traitement de son mari, etc. Voy. proc. verb. du cons. de l'Egl. wall., Vol. III, artt. 234, 236 et 241, et proc. verb. du cons. wall. du 30 mai 1828.



augmentation de traitement n'eut pas de résultat, et Huet dut se contenter des 900 florins que payait l'Etat et des 200 qui lui avaient été personnellement assurés lorsqu'on l'avait appelé. Plusieurs des souscripteurs de 1808 étant morts, les contributions diminuèrent et en 1824 elles n'étaient que de fl. 168 au lieu de 200. Pour y remédier, le consistoire et les membres de l'Eglises adressèrent au roi une pétition, demandant l'autorisation de vendre une inscription de fl. 1500 sur le grand livre de la dette nationale appartenant au diaconat, afin de s'en servir pour payer au pasteur le supplément de traitement qui lui avait été promis en 1808, lorsqu'il avait été appelé de Flessingue à la Brille [1]). Le Bourguemestre et les Echevins de la Brille, considérant que S. M. avait décidé de supprimer l'Eglise wallonne de la Brille lorsque cesseraient les fonctions du pasteur, déjà âgé et infirme, que cette Eglise n'avait pas de pauvres à soutenir et qu'il n'était pas probable qu'elle dût en avoir plus tard, donnèrent un préavis favorable [2]), et la jouissance de son supplément de fl. 200 fut assurée à Huet jusqu'à sa mort [3]).

Le 25 avril 1824 Huet célébra le 40e anniversaire de son entrée dans le pastorat. Le même jour il y avait réception de catéchumènes et préparation à la Ste Cène, et dans son discours il parla du grand privilège qui lui avait été accordé. Il reçut à la même occasion »les félicitations et les vœux des membres du Consistoire et de plusieurs autres du troupeau."

Malgré son âge et ses infirmités, il continua jusqu'à sa mort à remplir, en même temps que ses fonctions de pasteur, celles d'inspecteur scolaire. Il porta même la parole en public dans une autre localité l'année qui précéda sa mort, et prononça en faveur de la Société des Missions néer-

1) Proc. verb. du cons. Vol. III, artt. 164, 167, 174.

2) Proc. verb. B. et Ech., 23 mars 1824.

3) A son décès, il restait en caisse fl. 92. Cette somme fut offerte par le consistoire à Mme Huet, „comme marque de l'estime du consistoire pour feu Mr. son époux."

landaises un discours, qui a été imprimé à Rotterdam par N. Cornel, sous le titre de »Opwekkende Redevoering, uitgesproken voor de buitengewone Vergadering van het Nederl. Zendeling-genootschap den 21 Julij 1825" [1]). Je ne connais pas d'autre écrit de lui qui ait vu le jour.

Huet mourut âgé de 67 ans le 4 décembre 1826. Le président du grand consistoire de l'Eglise réformée de la Brille, dans la séance du 21 décembre 1826, rendit »hommage à la mémoire et aux grandes qualités du président défunt, S. T. Huet," à la place duquel il avait convoqué l'assemblée et maintenant il ouvrait la séance.

Sa veuve lui survécut assez longtemps. Elle est morte à la Brille le 21 septembre 1841 à l'âge de 81 ans passés. Il existe encore dans cette ville quelques personnes qui se souviennent d'elle, et j'ai souvent entendu parler d'elle comme d'une femme aussi aimable qu'estimable.

(à Suivre).

---

1) Discours d'appel, prononcé pour la réunion extraordinaire de la Société des missions néerlandaises, le 21 juillet 1825.

H. DE JAGER.

LETTRE DU PASTEUR PHILIPPE LE NOIR, MINISTRE DE LA DUCHESSE DE ROHAN, AU SYNODE ASSEMBLÉ A HARLEM, EN AVRIL 1683, POUR LUI RECOMMANDER SON FILS JACQUES.

A Blain le 1er de Mars 1683.

Messieurs et tres honorez Peres et Freres.

L'homme du monde le plus affligé et le moins capable de consolation est celuy qui prend la hardiesse de s'addresser à vostre assemblée tres chrétienne et tres venerable. Hélas! messieurs, j'avois en mon sein deux enfans fils et fille, que j'aimois plus que ma vie, mais les malheurs qui nous menaçoyent, et la froissure de Joseph desja bien grande et douloreuse dans la Province et ici, me forcèrent à les éloigner de moy dès le mois de decembre 1681. Par cette conduitte je me suis arraché les yeux et coupé les bras, et en voulant les sauver, je me suis perdu. J'esperois que mon Dieu me vaudroit mieux que dix fils, et que la presence de son esprit me feroit digerer cette dure séparation, mais une telle grace m'a esté deniée: j'ay prié trois fois et tousjours en vain. La vertu du tout-puissant ne s'accomplit point en mon infirmité, et ce mal incurable joint aux maux publics de la cité de Dieu accable ma viellesse triste et desolée après 32 ans de travaux dans le ministère. Ne sachant donc plus de quel costé me tourner, je regarde vers les montagnes d'où me viendra le secours, je m'addresse à vous, Messieurs tres venerables et tres honorez, pour vous supplier instamment du plus profond de mes ennuis, d'avoir pitié de ma misère

sans esgale que vous pouvez beaucoup soulager. La faveur que je vous demande, c'est Messieurs qu'ayant examiné avec le discernement et la charité qui vont par tout avec vous, mon fils Le Noir que j'ay consacré au Seigneur, vous luy ouvriez la porte de la parolle, et que vous l'introduisiez dans le parvis du sanctuaire levitique, en luy donnant esperance qu'avec le temps, s'il s'en rend digne, et s'il confirme luy mesme ses bons tesmoignages, vous le pousserez en la moisson du Seigneur. Des la fin de l'an 1681, avant qu'il partit, je l'eusse bien fait recevoir ici au St. Ministere, mais il eût falu qu'il se fût engagé à une de nos esglises de Bretagne qui le demandoyent, et il n'eût pas esté de la bonne foy de promettre pour ne tenir pas, resolu qu'il estoit d'aller en Hollande. Outre cela je voulois qu'en qualité d'estudiant il se format et perfectionnat sous les grands hommes de vostre republique, et qu'ayant fait cincq ou six ans de Theologie à Saumur il y mit la dernière main dans vostre celèbre université de Leiden, où son ayeul Guy le Noir et son grand oncle André le Noir, s^{rs}. de Crevain et de Beauchamp firent en entier leurs estudes de Theologie à l'entrée du siècle que nous finissons, et où leur course pastorale a esté bien longue en cette province. Je ne doute pas Messieurs, que sa foiblesse et sa timidité ne paroissent grandes dans un rigide examen; mais vostre equité connue de tous considerera la probité de ses mœurs et la validité de ses temoignages, et de son aage qui n'est pas d'un jeune novice. Pour moy, Messieurs, encore que je ne merite rien à vostre esgard, et que je sois mal fondé à vous demander des graces où il n'en faut pas, je me flatte assez pour ne pouvoir croire que la rigueur de vostre examen soit si grande qu'elle ne veuille rien accorder à mes tres humbles supplications, ni donner lieu à la consideration de mon estat qui est plus deplorable que je ne l'ai depeint au commencement. Ah! tirez moy de ce pas de mort, rendez moy la vie par cet ottroy charitable qui seul peut detremper doucement mes amertumes mortelles. Ouy, Messieurs, Peres tres sages, tres bons et tres venerables, si par com-

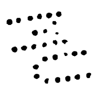
passion pour moy vous tendez la main à mon fils, je reprendrai des nouvelles forces, je vaquerai à mes affaires pour tirer mon bien des lieux où je l'ai placé et en faire subsister mes chers enfans dans l'azyle de vostre sein, je prendrai courage en mon cabinet et en la chaire, enfin je ferai agir la recognoissance par mes vœux ardents pour l'augmentation de vostre bonheur et de vostre gloire. Par avance Messieurs, puissiez vous tousjours triompher en Christ! puissiez vous de jour en jour faire valoir le précieux talent de la liberté dont vous jouissez! puissiez vous avec joye prolonger vostre glorieuse course dans le champ du Seigneur, pendant que nous combattrons ici sous la croix, en priant pour la paix de Jerusalem qui en est privée en divers climats. Vivant et mourant j'auray de tels sentimens, et je me dirai par vostre permission comme avec tout le respect possible

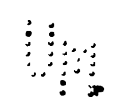
Messieurs et tres honorez Peres et Freres

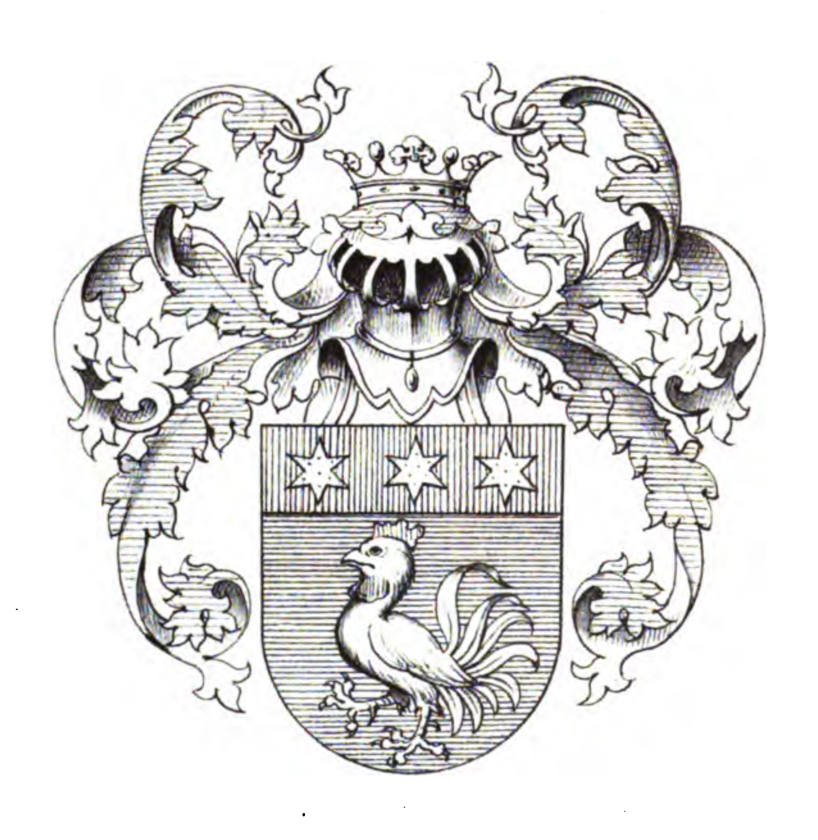
Vostre tres humble et tres obeyssant serviteur
Ph. Le Noir,
Ministre de Madame la princesse de Rohan à Blain.

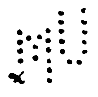
QUESTIONNAIRE.

N°. 1. Sait-on où se trouvent les lettres de Jean Taffin l'ainé à Jean Haren, le pasteur wallon infidèle de Bruges, écrites en 1584 ou 1585? Le sens seul en est indiqué dans le livre intitulé: Des marques des enfans de Dieu, édit. de 1588, pag. 67.









ARMES DE LA FAMILLE RIGAIL.

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE RIGAIL [1]).

D'après quelques annotations, laissées par Jaques-Ignace Rigal, Garde Marteau de la maîtrise de Toulouse en 1786, la famille Rigail serait originaire d'Auvergne, et descendrait d'Abraham de Rigal, chevalier, seigneur de Rigal, dont un des fils, Jean-Isaac de Rigal, né vers 1520, aurait épousé Florine de Saignes de Montricoux, et se serait établi à Bruniquel, vers l'an 1574. De ce mariage seraient nés plusieurs enfants mâles, dont nous connaissons Jean Rigal, qui suit, et cinq filles qui toutes se mésallièrent, étant trop pauvres pour trouver un mari de leur condition [2]).

1) La généalogie que nous offrons aujourd'hui aux lecteurs du Bulletin est puisée en grande partie dans notre collection de fiches, pour les années 1685—1812; pour tout ce qui est antérieur nous avons à remercier M. H. de France, à Montauban, qui a bien voulu comparer nos données avec les registres de l'état civil, et que nous tenons à remercier ici; il en est de même, pour M. Vorsterman van Oyen, qui nous a fourni plusieurs données postérieures à 1812. Le nom s'écrivait tantôt Rigal, tantôt Rigail.

La famille Rigail portait d'azur au coq essorant d'argent, membré et crêté de gueules, au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or. La branche de la famille Rigail existant encore à Montauban, porte dans ses armes le coq et les trois étoiles en chef.

2) Parmi ces enfants il faut probablement placer Isaac Rigail, praticien à Bruniquel, qui épousa vers 1593, Anne Dugès, fille de Pierre Dugès, de Caussade, dont il eut deux fils, 1. Pierre, qualifié de marchand, qui épousa Delphine Vellay, fille de Pierre Vellay, praticien à Reyniés, et 2. Jean Rigail, notaire à Caussade. C'est probablement à cette branche qu'il faut rattacher le mariage suivant mentionné dans les registres de l'eglise de St. Orens de Ville-Bourbon-les-Montauban. Le 16 octobre 1731, Bernard Rigail, fils de Pierre Rigail et de Marie Pagès, épousa Anne de Richard, fille de François et de Marie Duchesne.

I.

Jean Rigail se maria deux fois, 1nt à Bruniquel, avec Douce de Gasc 1) et en secondes noces, vers 1590, à Montauban avec Marie de Natalis, décédée à Montauban le 24 décembre 1625. Jean Rigail est qualifié de marchand à Montauban, où il décéda le 12 février 1604. De son mariage avec Marie de Natalis sont issus quatre enfants. 1. François Rigail, qui continue la filiation (voyez II); 2. Pierre Rigail; 3. Jean Rigail, marchand à Montauban, qui se maria deux fois, premièrement en janvier 1612, avec Marthe Delhoste, de Montauban, fille de Pierre Delhoste et d'Anne Gauside, et secondement le 10 fevrier 1615, à Montauban, avec Marie Vignié, fille d'Isaac Vignié et de Marie de Girard; 4. Anne Rigail, qui épousa en 1611, Hugues Belin, dont elle eut un fils nommé Jean.

II.

François Rigail, fils ainé de Jean Rigail et de Marie de Natalis, naquit à Montauban le 8 septembre 1564 et fut baptisé le 13 suivant, ayant eu pour parrain François Villars, et pour maraine Jehanne Delmas. Il étudia la théologie

---

1) Jean Rigal a eu de son mariage avec Douce de Gasc, un fils nommé Maffre, qui fut père de Jacques Rigail, lequel épousa Jeanne Dumas dont il eut un fils nommé aussi Jacques, qui se maria avec Anne Pecholier, duquel mariage est issu Jean Rigal, qui eut de son mariage avec Marguerite Carrière de Montauban, 1. Antoine marié à une demlle Martin de Bruniquel, 2. Raymond-Magloire, en 1786 conseiller à la cour des aides, marié à une demlle Dubreille de Montbartier et 3. Jacques-Ignace garde Marteau de la maitrise de Toulouse qui eut pour femme une demlle Lacoste de Brie de Montauban. Peut être qu'il faut rattacher à cette branche Jean-Pierre Rigal, qui épousa, à Amsterdam le 22 avril 1714, Marie-Marguerite Terras. Il venait de Vevey et était agé de 28 ans. Il eut de son mariage, et fit baptiser, à Amsterdam, le 24 fevrier 1717, un fils Jean-Abraham, et le 13 fevrier 1721 un fils Jean, à Zwolle le 17 avril 1724, un fils Jean-Jacques et le 21 Janvier 1726 une fille, Marie-Marguerite, enfin à Campen le 3 avril 1728 un fils Jean-Louis.

Jean Rigail, réfugié venant de Suisse, et demandant des secours pour passer en Allemagne (Resol. Etats Généraux 1699 fº. 429) faisait probablement partie de cette branche.

à Montauban et devint ministre à Vabre de Senegats, où il mourut en 1655. Il épousa à Castelfranc le 9 novembre 1625 Catherine de Nautonnier, fille de noble Guillaume de Nautonnier, Seigneur de Castelfranc, et de dame Marie Guirault, née à Castelfranc, décédée à Vabre le 20 août 1642. De ce mariage sont issus: 1. Marie Rigail née à Vabre le 6 janvier 1629, décédée à Réalmont le 12 mai 1680. Elle avait épousé à Castelfranc le 18 fevrier 1644, Jean Mauriès, négociant à Réalmont, dont elle eut, François Mauriès, né à Réalmont le 2 mars 1645, Susanne Mauriès, née en la même ville le 9 octobre 1647, 3. Anne Mauriès, née le 29 juillet 1652, décédée à Réalmont le 28 octobre 1655, 4. Gerard Mauriès, et encore d'autres enfants dont nous ignorons les noms; 2. Anne Rigail, née à Vabre le 9 septembre 1631, décédée en la même ville le 9 septembre 1640, 3. Jehanne Rigail, née à Vabre le 1 janvier 1634, 4. Aldonce Rigail, née à Vabre le 29 mars 1636, décédée à Londres, le 28 octobre 1697. Elle se marie deux fois, premièrement le 6 janvier 1655, avec Barthelemy Trabuc de Montauban, et en secondes noces avec Joseph de Valada, en septembre 1657, qui était avocat à Réalville, et s'était réfugié avec sa famille en Angleterre avant la révocation. Il mourut à Londres en 1681. Du second mariage sont nés: 1. Joseph de Valada, décédé en Irlande le 14 juin 1699; 2. Jeanne de Valada, qui épousa à Dublin le 29 juin 1699, un capitaine d'infanterie, natif des environs d'Orléans, nommé de St. Mesmin dont elle eut deux filles Marguerite et Paule. 5. François Rigail, né à Vabre le 30 juin 1638, se réfugia anx Pays-Bas et fut ministre à Bois-le-duc, où il décéda en 1673 [1]). 6. Géraud Rigail

---

1) Actes du Consistoire de Bois-le-Duc. 31 mai 1668. Le vieux et nouveau consistoire a appelé a l'unanimité des suffrages Mr. François Rigail, proposant, comme second pasteur de cette Eglise, à condition qu'il ne quitterait pas cette Eglise dans les cinq premières années, sans la permission de tout le consistoire. — Accepté. — Confirmé par



qui suit. François Rigail pasteur à Vabre, épousa en secondes noces, à Montauban, Susanne de Foissac, fille de Jehan de Foissac et de Susanne de Coderc.

III.

Géraud Rigail, fils cadet de François Rigail et de Catherine de Nautonnier, (voyez II) né à Vabre le 10 juin 1641, décédé à Ville-Bourbon-de-Tarn (quartier de Montauban) le 15 juillet 1704. Il épousa le 28 août 1675, à Montauban, Marie Dumons, inhumée à Amsterdam le 28 avril 1735. Elle était fille de Jacob Dumons, notaire à Montauban, et de Marie de Rigaud; de ce mariage sont nés: 1. Jacob Rigail qui suit (voyez (IV); 2. Jean Rigail, dont il sera parlé après son frère (voyez IV*a*); 3. Aldonce Rigail, née le 2 août 1681, à Ville-Bourbon-les-Montauban, inhumée à Amsterdam le 21 avril 1716, elle épousa Isaac de Ferrières fils de Paul, né le 21 janvier 1675 à Montauban, décédé à Amsterdam le 30 mars 1715. De son mariage elle eut sept enfants dont nous parlerons quand nous traiterons la généalogie de Ferrières; 4. Joseph Rigail, né le 7 novembre 1683 à Villemade, décédé à Portharlington (Irlande), le 4 mars 1761. Il épousa à un âge fort avancé, Marianne Terson, née de Montcornet, décédée en octobre 1772 à Portarlington; 5. François Rigail, qui viendra après Jean (voyez IV*b*); 6. Jean-Jacques Rigail, qui suivra (voyez IV*c*), et enfin en dernier lieu, 7. Moise Rigail (voyez IV*d*).

IV.

Jacob Rigail, fils ainé de Géraud Rigail (voyez III), et de Marie Dumons, naquit à Montauban le 2 février 1677,

l'imposition des mains par Mr. J. Gaillard, ministre de l'Eglise Wallonne de Leide, le 28 octobre 1668. 1 novembre 1673 Mr. de Gonnes, premier ancien, demande s'il ne serait pas convenable de pourvoir notre Eglise, après la mort de Mr. Rigail, que Dieu a retiré en son repos, par un triste et surprenant accident, arrivé en notre assemblée le 1e d'oct. 1673. — On y songera mûrement.

et y décéda le 4 janvier 1731. Il avait épousé à Montauban, le 6 juin 1704, Marthe de la Freté, fille de Pierre de la Freté, marchand drapier, à Ville-Bourbon-les-Montauban, et de Marguerite de Vezy. Jacob Rigail, nouveau converti, fit bénir son mariage et baptiser ses enfants par le curé, mais resta, ainsi que la plus grande partie des convertis montalbanais, avec toute sa famille, protestant dans son for intérieur. De son mariage sont nés: 1. Jean Rigail, dont il sera question plus tard, (voyez V). 2. Jean-Pierre Rigail, né à Bayonne le 15 septembre 1706, décédé à Montauban le 25 septembre 1769. 3. Marguerite Rigail née le 18 mars 1708 à Ville-Bourbon-de-Tarn, décédée en 1768. Elle épousa le 28 novembre 1726, Messire Louis d'Escorbiac de Lustrac, conseiller au parlement de Toulouse, et se fit catholique; de son mariage sont nés, Jean Guichard d'Escorbiac, né le 14 janvier 1729, et Catherine d'Escorbiac, née le 12 janvier 1730. Marguerite Rigail épousa en secondes noces, le 9 février 1751, Messire Louyon de la Prade, de Castel-Sarrasin, conseiller à la cour des aides de Montauban. 4. Isaac Rigail qui viendra après son frère (voyez V*a*.).

IV*a*.

Jean Rigail, second fils de Géraud, (voyez III), naquit à Montauban le 30 mai 1679, et y décéda le 27 novembre 1756. Il y avait épousé Marguerite de la Gravère; de ce mariage sont nés: 1. Jean Rigail (voyez VI) dont il sera parlé ainsi que de ses frères en leur lieu, 2. Jacob Rigail (voyez VI*a*), 3. Marguerite-Aldonce Rigail, née à Montauban en 1715, décédée le 2 juin 1750. Elle épousa Géraud Dumons, de Montauban, dont elle eut: 1. Susanne Dumons, née le 9 novembre 1734, qui épousa Jean Lescure, dont descendance, 2. Marie Dumons, née le 28 mai 1739, décédée le 8 décembre 1787, 3. Marthe Dumons, née le 19 février 1741, qui épousa le 9 janvier 1782 un de Bessay-Terrasson de l'île de Rhé, 4. François Dumons né le 9 août 1747. Outre ces quatre enfants elle eut encore quatre fils et trois filles morts en bas âge. 4. François Rigail,

(voyez VI*b*), 5. Marie Rigail, née à Montauban le 27 janvier 1721; elle épousa, à Bordeaux le 8 janvier 1741, Bernard Lacoste, né en 1713, décédé le 8 janvier 1778; de ce mariage sont nés à Bordeaux : 1. Pierre Lacoste, né le 26 octobre 1741; décédé le 6 janvier 1744, 2. Jean Lacoste, né le 30 janvier 1743, décédé le 4 février suivant, 3. Marguerite-Aldonce Lacoste, née le 16 juin 1744, décédée le 13 novembre 1745, 4. Marie-Jeanne Lacoste, née le 20 décembre 1746, décédée le 8 août 1788, 5. Pierre Lacoste né le 3 avril 1748, qui épousa Susanne Vaisse, de Toulouse, le 7 juillet 1773, dont descendance, 6. Jean-Géraud Lacoste, né le 4 avril 1749, décédé le 7 mai 1751, 7. Jacques-Esaie Lacoste, né le 25 novembre 1751, décédé le 24 août 1753. Jean Rigail épousa en secondes noces à Rotterdam le 18 avril 1723. Cornelia Knips Vve de Jean Brunet, née à Berg-op-Zoom.

IV*b*.

François Rigail, quatrième fils de Géraud Rigail et de Marie Dumons (voyez III), naquit à Ville-Bourbon-les-Montauban, le 2 mars 1686, et fut inhumé à Amsterdam le 5 juillet 1746. Il épousa à Amsterdam le 27 mai 1722 Marthe Leféburé, née à Leide le 21 mai 1694, décédée le 19 juillet 1767. De ce mariage sont nés: 1. Laurent-François Rigail (voyez VII), 2. Marie-Marthe Rigail, née à Amsterdam le 30 juillet 1725, inhumée à Amsterdam le 15 avril 1791. Elle épousa à Amsterdam, le 2 juillet 1754 Pierre-Jacob Lefebre, né le 18 juillet 1715, imhumé à Amsterdam le 12 juin 1795; de ce mariage sont nés: 1. Laurent-Daniel Lefebre, né le 3 mai 1755, décédé le 13 avril 1757. 3. Marthe-Catherine Lefebre, née le 4 octobre 1758, décédée en mai 1759, 5. Marthe-Catherine Lefebre, née le 8 oct. 1760. 3. Jean Rigail (voyez VII*a*) et 4. François Rigail, né à Amsterdam le 30 mai 1729, inhumé à Amsterdam le 2 septembre 1746.

IV*c*.

Jean-Jacques Rigail, cinquième fils de Géraud Rigail (voyez III), né à Ville-Bourbon-les-Montauban, le 1 novem-

bre 1687, décédé à Amsterdam le 16 décembre 1759, épousa à Genève en août 1717, Olympe de Normandie, née à Genève le 13 novembre 1694, fille de Jacques de Normandie et d'Olympe Vernet, décédée à Amsterdam le 16 décembre 1727. De ce mariage sont nés: 1. Marie Rigail, dont il sera traité plus tard, à l'article de Jacob Rigail, (voyez VI*a*). 2. Olympe Rigail, née à Amsterdam le 27 février 1720, inhumée à Amsterdam le 8 juillet 1751. Elle épousa Paul Desmarets et décéda sans enfants. 3. Marthe Rigail soeur jumelle d'Olympe, née à Amsterdam le 27 février 1720, inhumée à Amsterdam le 8 juin 1775. Elle épousa à Amsterdam le 5 novembre 1754, Jean-Frédéric Collignon, inhumé à Amsterdam le 30 septembre 1786, dont elle eut: 1. Anna-Maria Collignon, née à Amsterdam le 29 août 1755, décédée à Amsterdam le 27 juin 1759. 2. Marie-Pauline Collignon, née à Amsterdam le 9 mai 1758. Elle épousa à Cassel (duché de Hesse-Cassel) Jean-François Lagisse, dont descendance. 3. Jean-Frédéric Collignon né à Amsterdam le 17 février 1760. 4. Jeanne-Marthe Collignon, née à Amsterdam le 17 février 1760, inhumée à Amsterdam le 4 juillet 1764. 5. Susanne Collignon, née à Amsterdam le 2 septembre 1764, décédée à Amsterdam le 10 décembre 1764. 6. Marthe Collignon née à Amsterdam le 17 février 1766, qui épousa Jean-Frédéric Rigail (voyez XII). 4. Charlotte Rigail, née à Amsterdam le 24 août 1722. 5. Isaac Rigail, né à Amsterdam le 11 juin 1724, décédé à Ste Croix-de-Barbarie le 15 août 1745. 6. Michel Rigail, (voyez VIII). 7. Françoise Rigail, née à Amsterdam le 5 décembre 1727, inhumée à Amsterdam le 12 juillet 1736. Jean-Jacques Rigail fut naturalisé à Amsterdam, le 30 janvier 1710.

IV*d*.

Moïse Rigail, septième enfant de Géraud Rigail et de Marie Dumons (voy. III), naquit à Ville-Bourbon-les-Montauban le 13 Mai 1689. Il se réfugia d'abord en Hollande, puis en Angleterre, et était en 1723 un des directeurs de l'hôpital français à Londres, où il décéda le 16 décembre 1741. Il

avait épousé Marianne-Madeleine Vallery, née le 21 mars 1692, décédée le 19 février 1764, dont il eut: 1. Philippe Rigail, dont il sera traité plus tard (voyez V), 2. Jacob Rigail, né à Leide le 30 Mars 1717, décédé à Leide, le 2 mai 1717. 3. Marthe Rigail, née à Leide le 22 avril 1718, décédée à Leide le 27 avril suivant, 4. Jean Rigail, né à Leide le 5 février 1720, décédé à Leide le 18 mai 1721. 5. Marguerite-Elisabeth Rigail, née le 5 septembre 1721 à Leide, décédée à Montauban en février 1786; elle avait épousé le 5 février 1758 Daniel Vialars, de St Antonin, né le 25 septembre 1711, décédé à Montauban le 20 août 1786. 6. Joseph Rigail, né le 14 janvier 1722, à Leide, décédé en cette ville le 25 mars 1724. 7. Corneille Rigail, né le 18 novembre 1723, à Leide, décédé à Leide en 1726. 8. François Rigail, né le 18 juillet 1726, à Leide, décédé en cette ville, le 3 avril 1728. 9. Jean-Jacques Rigail, né le 24 mars 1727 à Leide, décédé en 1750. 10. Jacob Rigail qui suivra (voyez IX*a*). 11. Abel Rigail, (voyez IX*b*) et 12. Pierre Rigail, né le 20 mars 1732 à Leide, décédé en 1733. Ils eurent encore deux fils appelés tous deux Moïse, dont nous ignorons la date de naissance, mais dont l'un fut inhumé à Leide le 1 mai 1717, l'autre le 7 septembre 1720.

V.

Jean Rigail, fils de Jacob Rigail et de Marthe de la Freté (voyez IV); né à Montauban le 29 mai 1705, décédé à Amsterdam, le 9 février 1784, épousa à Amsterdam Jeanne-Marie Ferrières fille d'Isaac Ferrières et d'Aldonce Rigail (voyez III), née à Amsterdam le 10 novembre 1705, décédée à Amsterdam le 21 mars 1747, sans enfants.

V*a*.

Isaac Rigail, second fils de Jacob Rigail et de Marguerite de la Freté (voyez IV), naquit à Marseille le 25 septembre 1709 et y mourut en avril 1763, il avait épousé à Montpellier, le 5 octobre 1746, Marie Aribert, fille de Jacques

Aribert et de Marie Vialars, dont sont nés: 1. Marie-Jeanne Rigail, née à Montauban le 4 août 1747. 2. Jacques Rigail, (voyez X). 3. Jean-Pierre Rigail, né à Montauban le 4 décembre 1750, décédé le 13 novembre 1751. 4. Françoise-Jeanne-Pétronelle Rigail, née le 14 novembre 1752 à Montauban. 5. Anne-Victoire Rigail, née à Marseille le 15 février 1755. 6. Marie-Julie Rigail, née à Marseille le 27 janvier 1757. 7. Marie-Sophie Rigail, née à Marseille le 30 août 1758. 8. David-François Hilaire Rigail, né à Marseille le 8 mars 1760. 9. Philippe Rigail, né à Marseille le 15 décembre 1762.

VI.

Jean Rigail, fils ainé de Jean Rigail et de Marguerite de la Gravère (voyez IV*a*), naquit à Montauban le 25 mars 1705, et décéda à Amsterdam le 25 mai 1755 [1]). Il avait épousé à Amsterdam le 22 octobre 1726 Marthe de Ferrières, fille d'Isaac de Ferrières et d'Aldonce Rigail (voyez III), née à Amsterdam le 6 septembre 1710, décédée à Amsterdam le 22 octobre 1765. De ce mariage sont nés à Amsterdam: 1. Jean Rigail, né le 21 mars 1729, décédé à S Eustache (Indes Occidentales) le 26 juin 1769. 2. Isaac-Corneille Rigail, né le 19 février 1733, inhumé à Amsterdam le 23 mars 1803. 3, Géraud Rigail, né le 29 octobre 1734, décédé à Amsterdam le 24 mars 1736. 4. Jeanne Rigail, née le 27 octobre 1735, qui épousa Michel Rigail (voyez VIII).

VI*a*.

Jacob Rigail, second fils de Jean Rigail et de Marguerite de la Gravère (voyez IV*a*), né à Montauban, décédé à Amster-

1) Jean Rigail, avait avec son frère Jacob, à Amsterdam une maison de commerce sous la raison sociale Rigail frères; ils avaient plusieurs navires dont l'un fut pris par des pirates algeriens, à quelle occasion ils demandèrent et obtinrent l'intervention des Etats Généraux. (Resol. Etats Généraux 1733 f°. 118).

dam le 24 septembre 1759, épousa à Amsterdam le 19 mai 1739, Marie Rigail, fille de Jean-Jacques Rigail et d'Olympe de Normandie (voyez IV*c*), née à Amsterdam le 14 avril 1718, inhumée à Amsterdam le 22 avril 1767. Excepté deux enfants, dont les noms sont inconnus et qui furent inhumés à Amsterdam le 19 février 1740, et le 3 janvier 1743, il eut de son mariage: 1. Jean-Jacques-Corneille Rigail, né à Amsterdam le 22 août 1745. 2. Olympe-Jeanne Rigail, née à Amsterdam le 1 septembre 1743, inhumée à Amsterdam le 5 janvier 1745. 3. Olympe-Jeanne Rigail, née à Amsterdam le 10 juillet 1749, inhumée à Amsterdam le 28 avril 1810.

VI*b*.

François Rigail (voyez IV*a*), troisième fils de Jean Rigail et de Marguerite de la Gravère, naquit à Montauban le 9 décembre 1717, et décéda à Harlem le 16 novembre 1780; il avait épousé à Leide, le 20 octobre 1743, Jeanne van-Lith-de-Jeude fille de Hendrik van-Lith-de-Jeude et d'Agneta Knips, née à Gansoyen le 6 décembre 1726, décédée à Leide le 3, inhumée à Harlem le 10 janvier 1784. De ce mariage sont nés à Leide: 1. Jean-Corneille Rigail, né le 19 août 1744, inhumé à Leide le 6 novembre 1745, 2. François né à Amsterdam le 19 octobre, inhumé le 2 novembre 1746, 3. une fille née le 30 juin 1748, décédée le 6 juillet suivant. 4. Marthe-Agneta Rigail, née le 3 septembre 1751, décédée à Harlem le 11 novembre 1827; elle avait épousé à Harlem, le 3 février 1803, Samuel-Anthoine Arpeau, né à Eindhoven le 10 octobre 1761, décédé à Harlem en novembre 1827. 5. Jean-François Rigail, né le 20 avril 1754, décédé à Leide le 1 décembre, inhumé à Harlem le 4 décembre, 1787. 6 Jacob-Thomas Rigail, né à Leide le 10 février 1756, décédé à Leide le 17 juillet 1756. 7. Thomas-Jacob Rigail, né à Bystad, commune d'Oestgeest, le 15 juin 1757, décédé à Leide le 18 juin 1757. 8. Géraud-François Rigail, né à Leide, le 2 janvier 1765, décédé à Harlem le 21 août 1809. 9.

François Rigail né à Harlem, décédé à Leide le 11 novembre 1780. Jean-François Rigail exploitait, avec sa soeur Marthe-Agneta et son frère Géraud-François, à Harlem une fabrique de gaze de soie sous la raison le Grand et Belain.

VII.

Laurent-François Rigail, fils ainé de François Rigail et Marthe Lefébure, (voyez VI*b*) fut baptîsé à Amsterdam le 9 mars 1723, et fut inhumé à Leide le 27 décembre 1801. Il épousa à Leide le 17 mars 1744, Marguerite Félix, fille de Jaques Félix et d'Anne Gallafré, née à Leide le 24 février 1724, décédée à Leide le 29 mai 1778. De ce mariage est né Francois-Laurent Rigail (voyez XI).

VII*a*.

Jean Rigail, second fils de François Rigail et de Marthe Leféburе (voyez VI*b*), né à Amsterdam le 1 octobre 1727, décédé en cette ville [1]) le 19 septembre 1788, épousa Susanne-Marie Charron, née le 6 juillet 1744 décédée le...; de ce mariage sont nés quatre enfants, trois dont nous ne connaissons que les dates d'inhumation à Amsterdam, qui sont le 18 mai 1773, le 6 juillet 1775 et le 19 octobre 1777, et une fille Marie-Marthe Rigail née à Amsterdam le 21 août 1770, qui épousa N. Griot.

VIII.

Michel Rigail, fils de Jean-Jacques Rigail et d'Olympe de Normandie (voyez IV*c*), naquit à Amsterdam le 13 janvier 1726, et mourut en cette ville le 2 février 1789; il avait épousé à Amsterdam le 5 juillet 1757 Jeanne Rigail, fille de

1) L. F. Rigail, était négociant à Amsterdam et faisait le commerce avec l'Espagne et le Portugal. En 1741 il se rendit à Berlin pour ses affaires et obtint un passeport des Etats Généraux. (Resol. Etats Généraux 1741 f°. 446). En 1744, il subit de grandes pertes, par la prise d'un de ses navires par un corsaire espagnol (Ibid. 1744 f°. 612), ce qui lui fit entreprendre l'année suivante un voyage en Espagne, en Portugal et dans une partie des Etats barbaresques. (Ibid. 1745 f°. 458.)

Jean Rigail et de Marthe de Ferrières (voyez VI), née à Amsterdam le 27 octobre 1735, décédée à Amsterdam le 3 avril 1765. De ce mariage est né Jean-Frédéric Rigail (voyez XII).

IX.

Philippe Rigail, fils de Moïse Rigail et de Marianne Madeleine Vallery (voyez IV*d*), naquit à Leide le 29 juillet 1715, et décéda à Londres le 23 août 1761, où il était désigné sous le titre de marchand espagnol (spanish merchant). Il avait épousé à Londres Marie Raxe, née le 5 février 1714, décédée le 12 octobre 1779, dont il eut dix enfants, tous nés à Londres: 1. Camille Rigail, née le 8 février 1741, qui épousa Guillaume du Four, de Caen, dont cinq enfants: 1. Guillaume, 2. Frédéric, 3. Alexandre, 4. Elisabeth et 5. Camille. 2. Anne-Marie Rigail née le 26 mai 1743. 3. René Rigail, né le 14 avril 1744. 4. et 5. deux jumelles Marie et Marguerite, nées le 10 septembre 1745. 6. Susanne Rigail, née le 6 juillet 1747 qui épousa Jean-Pierre de Romagnac, né à Montauban le 4 mai 1733, dont deux enfants, Géraud-Auguste, né le 25 décembre 1774, et Jeanne-Marie-Anne, née le 24 octobre 1775. 7. René-Philippe Rigail, né le 5 octobre 1748. 8. Marie Rigail, née le 7 juillet 1750. 9. Marguerite Rigail, née le 25 juillet 1752. 10. Marguerite Rigail, née le 29 juillet 1759. Après la mort de son mari, Marie Raxe épousa en secondes noces Anthoine Pérau.

IX*a*.

Jacob Rigail, né le 3 juin 1729, fils de Moïse Rigail et de Marianne-Madeleine Vallery (voyez IV*d*), décédé à Woodfort, Essex, (Angleterre) le 4 mars 1791. Il s'était établi comme marchand à St. Pétersbourg et était connu en Angleterre comme Russian merchant, il avait épousé Marie-Anne Sutherland, née le 14 novembre 1744, dont il eut: 1. Richard Rigail, né le 5 mai 1761. 2. Georges Rigail, né le 11 septembre 1763. 3. Edouard Rigail, né le 19 octobre

1764. 4 Marie-Anne Rigail, née le 29 janvier 1766. 5. Guillaume Rigail, né le 6 février 1769. 6. Robert Rigail, né le 5 juin 1770. Marie-Anne Sutherland épousa en secondes noces N. Atkins, négociant à Londres, dont elle eut encore deux filles.

IX*b*.

Abel Rigail, fils de Moïse Rigail et de Marianne-Madeleine Vallery (voyez IV*d*) naquit le 14 janvier 1731, probablement à Londres; il épousa Marie-Marguerite Ynard, née le 31 août 1733, dont il eut: 1. Alexandre Rigail, né le 29 juillet 1753; 2. Jeanne Rigail, née le 4 août 1754; 3. Marie Rigail, née le 2 décembre 1755; 4. Marguerite Rigail, née le 22 décembre 1756, décédée le 2 janvier 1757, et probablement, 5. Abel Rigail qui épousa, le 16 février 1788, Elisabeth-Charlotte Lapièrre. Sa veuve mourut sans enfants en 1822.

X.

Jacques Rigail, né le 1 septembre 1748 à Montauban, fils d'Isaac Rigail et de Marie Aribert (voyez V*a*); décédé à Montauban le 22 mars 1818. Il avait épousé le 20 septembre 1773 à Montauban, Susanne de Garisson, fille de noble Philippe de Garisson et de Marthe de Satur. De ce mariage sont nés: 1. Marthe-Jaqueline-Eugénie Rigail, née le 1 novembre 1773, décédée le 13 août 1774. 2. Jean-Dominique Rigail (voyez XIII); 3. Jeanne-Olympe-Philippine Rigail, née le 17 septembre 1777, qui épousa le 24 août 1795, Georges Conqueré de Monbrison fils d'Henri Conqueré de Monbrison et de Pénélope Ainslie, dont: 1. Susanne de Monbrison, née le 15 juin 1796, décédée le 30 juillet 1797; 2. Jacques Edouard Conqueré de Monbrison, né le 10 août 1797.

XI.

François-Laurent Rigail-Félix, docteur en médecine, chanoine de Ste Marie à Utrecht, fils de Laurent-Fran-

çois Rigail et de Marguerite Félix, (voyez VII), né à Leide le 21 septembre 1745 et y décéda en janvier 1796. Il épousa le 20 septembre 1772 à Dordrecht, Susanne-Agnita-Esther Teissèdre, née le 14 mai 1745 à Namur, décédée le 21 avril 1785 à Leide, fille de Louis Teissèdre et de Jeanneton Teissèdre. De ce mariage, excepté des enfants décédés en bas-âge, est née Jeanne-Françoise-Marguerite Rigail-Félix (voyez XIV). En 1768, à la requisition de son grand-père maternel, François-Laurent Rigail a ajouté le nom de Félix à celui de Rigail et s'est appelé dorénavant Rigail-Félix.

XII.

Jean-Frédéric Rigail, fils de Michel Rigail et de Jeanne Rigail (voyez VIII), naquit à Amsterdam le 4 août 1763 et fut inhumé en cette ville le 16 novembre 1798. Il avait épousé à Amsterdam, le 20 octobre 1789, Marthe Collignon, née à Amsterdam le 17 février 1766, fille de Jean-Frédéric Collignon et de Marthe Rigail (voyez IV*c*).

XIII.

Jean-Dominique Rigail, fils de Jacques Rigail et de Susanne de Garisson (voyez X), naquit le 24 décembre 1774 à Montauban, où il mourut en 1857. Il avait pris le nom de Lastours, et s'appelait Rigail de Lastours. Le 20 novembre 1811 il épousa à Paris, Elisabeth-Stéphanie Grenus, dont il eut: 1. Jaqueline-Pauline Rigail de Lastours, née à Paris le 12 décembre 1812, décédée le 14 avril 1814. 2. Stéphanie Rigail de Lastours née en 1818, décédée en 1848, mariée à Mr. Boudet. 3. Paul-Antoine-Léonie Rigail de Lastours, né en 1820, décédé en 1864, qui épousa le 10 août 1853, Pauline-Antoinette-Laure Delort, dont il eut: 1. Jacques-Marie-François Rigail de Lastours, né le 26 mai 1855; 2. Emma-Marguerite Rigail de Lastours, née le 1 mars 1857 et mariée le 17 juin 1879 à Georges Hine. 3. Berthe-Susanne Rigail de Lastours, née le 4 juillet 1859, mariée le 21 décembre 1881

à Fernand Duhard. 4. Julie-Charlotte Rigail de Lastours, née le 26 mars 1862, mariée le 4 octobre 1883 à Lambert Dupré de Pomarède.

XIV.

Jeanne-Françoise-Marguerite Rigail-Félix, fille de François-Laurent Rigail-Félix et de Susanne-Agnita-Esther Teissèdre (voyez XI), née à Leide le 8 septembre 1773, décédée à la Haye le 28 janvier 1844, épouse à Leide le 2 novembre 1801, Jacob-Gabriel-Pierre Certon, pasteur wallon, à Nimègue, 21 juillet 1793, Delft 23 novembre 1794, la Haye 22 octobre 1797—juin 1827, fils de Henri-Abraham Certon et de Madeleine-Françoise Cantier, né à Maestricht le 25 novembre 1768, décédé à la Haye le 24 octobre 1847, dont: 1. Henri-Abraham Rigail-Certon, né à la Haye le 19 octobre 1805. 2. François-Laurent Certon, né à la Haye le 14 mai 1807. Pour la descendance voyez la généalogie Certon qui suivra.

MEMOIRE INSTRUCTIF.

CONCERNANT TOUT CE QUE L'ON A PU DÉCOUVRIR DE L'ANCIENNE FAMILLE RIGAIL.

Tiré d'un registre déposé chez Jean Rigail l'ainé à Montauban, suivant la copie exacte et fidèle que j'en ai prise moi-même, pendant un court séjour que je fis à Montauban en l'année 1755.

Signé Michel Rigail
fils de Jean Jaques Rigail et
d'Olympe de Normandie.

Registre de diverses affaires, tant générales que particulières, commencé le premier de may 1626 par François Rigail, Ministre de Vabre de Senégats, écrite de sa propre

main, continué par son fils Geraud Rigail et poursuivi par son petit-fils Jacob Rigail.

Premièrement ainsi que je l'ai recueilli du journal de feu Johan Rigail, mon père, résidant à Montauban, je naquis le huitième septembre de l'année mille cinq cent nonante quatre, entre deux et trois heures après midi, et fus baptisé le 13 du même mois, ayant eu pour parrain Francois Villars et pour marraine Jehanne Delmas.

Le dit sieur Johan Rigail, mon père, mourut le 12 fevrier 1604, et Marie de Natalis, sa femme et ma mère, décéda le 24 décembre 1625.

Le 28 avril 1626, Pierre Rigail mon frére et moi convinmes, par l'entremise des sieurs B. et C. Natalis et Anna Rigail notre soeur, que pour ma portion des hérédités, tant de feu Johan Rigail mon père, que de feue Marie de Natalis notre mère, ou autres droits que je pourrai prétendre à Montauban, ils me bailleraient la somme de douze cent livres, et ce dans quatre ans, pour le premier desquels il ne me doit point payer des apports, mais bien les trois suivants, à raison de cinquante livres par an, ainsi qu'il appert plus particulièrement de notre transaction retenue par le sieur Jaques Pages, notaire à Montauban, après laquelle il fut convenu entre nous, qu'en cas que nous puissions retirer quelque chose des mille écus, à nous dus, comme héritier de notre feue mère et laquelle le dit Johan notre frere lui devait pour le Cabal, qu'elle lui avoit relaché, que nous partagerions le tout par égales portions entre nous deux, duquel accord verbalement fait, nous avons pour témoins la susdite de Belin notre soeur et messieurs de Natalis mes cousins.

Le Neuvième jour de novembre de l'année mil six cent vingt six, j'épousai Catherine de Nautonnier, fille à feu noble Guillaume de Nautonnier, sieur de Castelfranc, et Marie de Guisault, mariés, laquelle j'avois fiancée le 25e jour du mois de septembre de la susdite année, et fut notre mariage béni par Noble Philippe de

Nautonnier, sieur des Plasnes, frere de la susdite Catherine, et pasteur de l'église de Montredon, et ce dans la maison, chateau de Castelfranc, en foi de quoi me suis signé.

François Rigail.

Le sixième janvier mil six cent vingt et neuf, Dieu nous donna une fille, environ les 6 et 7 heures du matin, et le 28e du même mois fut baptisée par monsieur des Plasnes mon beau-frère, parrain, le sieur Johan Rigail mon frère, marraine, demoiselle Marie Guiraud ma belle-mère, et lui fut imposé nom Marie.

Le 9e septembre 1631, environ une heure après midi, Dieu nous donna une seconde fille, qui fut baptisée par Bonafoux, ministre de Brassac, le 10 décembre 1631, parrain noble Philippe de Nautonnier, Sieur des Plasnes, mon beau-frère, marraine Anne de Rigail ma soeur, Veuve à feu Hugues Belin, et lui fut imposé nom Anne.

Le 12e octobre 1631, décéda Johan Perier, Sieur de St Alon, mon beau-frère âgé d'environ 50 ans.

Le 28e avril 1632, fut baptisée Magdelaine, fille à feu Johan Perier et Johanne de Nautonnier, étant née le 26e du même mois et présentée au baptême par moi soussigné et mademoiselle de l'Agier, et ce à Puylaurant par Monsieur la Naisse ministre de Carmang.

François Rigail.

Le 7e janvier 1634, nâquit notre troisième fille, environ les 9 et 10 heures du soir, et fut baptisée par moi même le 29 du même mois, ayant pour parrain Johan Belin mon neveu, et pour marraine Johanna de Nautonnier, ma belle-soeur, veuve à Johan Perier, sieur de St Alon et lui fut imposé nom Johanne.

Le 14 fevrier 1635, demoiselle Isabeau de Nautonnier, veuve du sieur Samuel Cabannes, ma belle-

soeur, épouse le sieur Jacques Ferrières lieut. du Marq[t]. Royal de Castelneau, le mariage ayant été beni par M. des Plasnes.

Le 29 Mars 1636, entre les 7 et 8 heures du soir, naquit notre quatrième fille, qui fut baptisée le 23 avril suivant, par moi même, et présentée par le sieur Corneille de Natalis, docteur et avocat, et demoiselle Aldonce de Nautonnier, femme du sieur Delart, et lui imposa nom Aldonce.

FRANÇOIS RIGAIL.

Le 31 juillet 1637, entre huit et neuf heures du soir, décéda Messire Pierre de Bayard, S[r] de Ferrières, et fut enseveli le lendemain dans la chapelle de l'église de St Jaques de Ferrières où il était mort.

Le 30 juin 1638, environ 7 heures du matin, Dieu nous donna un fils mâle, qui reçut par moi même ministre le St sacrement du baptême, le 11[e] jour du mois de juillet, après le prêche du soir, y fut présenté par le sieur Antoine Lentier, mon beau-frère, et par demoiselle Catherine Gaillard, faisant pour mademoiselle Gaillard sa mère, ma belle-soeur, et lui fut imposé nom François.

FRANÇOIS RIGAIL.

Le 12 d'avril 1639, je suis allé à Pechaudie où fut baptisée Marie Gaillard, fille du sieur Daniel Gaillard, et de demoiselle Esther de Nautonnier, mon beau-frère et belle-soeur, parrain, Johan Gaillard, marraine, Marie Catherine de Nautonnier, ma femme, laquelle n'ayant pu y aller, substitua la fille, Marie-Catherine Gaillard, sa nièce.

Le 2 décembre 1640, fut baptisée par Mons. Nadal, Isabeau, fille du sieur Antoine Lentier mon beau-frère et demoiselle Rose de Nautonnier, mariés, parrain moi Rigail, marraine, demoiselle Marie Gaillard. Naquit la demoiselle Isabeau, le Vendredi 30 novembre 1640,

environ les 5 heures du soir. Lundi 10 juin 1641 un peu avant les 5 heures du soir, nous est né un sixième enfant mâle, lequel fut baptisé par Monsr Nadal pasteur, présenté par le sieur Geraud Moinide mon neveu, et demoiselle Isabeau de Nautonnier, femme de sieur Ferrières, laquelle tenait la place de demoiselle Marie Nautonnier, femme du sieur Corras, de Réalmont, et ce le Dimanche au prêche du soir le 16 juin 1641, et lui fut imposé nom Géraud. Le Vendredi environ 2 heures de nuit du 13 décembre 1641, décéda chez moi à Vabre, demoiselle Marie Guiraud, femme de noble Guillaume de Nautonnier sieur de Castelfranc, ma belle-mère, et fut ensevelie le lendemain.

Le 30 avril 1642, je présentai au baptême, conjointement avec mademoiselle Isabeau de Ferrières, un petit enfant de monsieur de Ferrières et de mademoiselle Isabeau Nautonnier, mariés. Le baptême fut administré par monsieur de Ligonnier, et lui fut imposé nom Timothée. Le 20 août 1642, environ cinq heures après midi, mais jour funeste et malencontreux pour moi, décéda Catherine de Nautonnier ma chère épouse avec laquelle j'avois, par la Grace de Dieu, vécu quinze ans et neuf mois.

Le 15 d'octobre 1644, mourut au Seigneur, le sieur Antoine Lentier, mon beau-frère, environ à 7 heures du soir, en suite et par l'effet d'une morsure d'un chien enragé, qu'il avait reçue il y avait déjà quatre ans, sans que pourtant le dit Lentier en fut aucunement troublé en son entendement, qui demeura toujours en sa ferme assiette, pendant cinq jours que son corps fut travaillé, sans jamais pouvoir prendre aucune viande ni breuvage.

Le 2 mars 1645, naquit au sieur Johan Mauriès et à Marie Rigail, un fils, qui reçut le St baptême et fut présenté par moi Rigail, le 9e du même mois de mars, et le 12 il décéda, il devait être appellé François.

Le 9 octobre 1647, environ huit heures du matin, naquit au sieur Johan Mauriès et à Marie Rigail sa femme

et ma fille, une fille, qui fut baptisée le 19 novembre suivant, et fut tenue au baptême par le sieur Johan Mauriès et par demoiselle Susanne de Foissac, et son nom fut Susanne.

Le 6 décembre 1650, décéda au Seigneur, Mademoiselle Magdelaine de Bourbon, fille de monsieur le marquis de Malauze, âgée d'onze ans.

Le 5 de février 1651, décéda au Seigneur, Henry de Bourbon comte de Lacaze, fils de monsieur le marquis de Malauze, âgé de sept ans.

Le 29 juillet 1652, naquit au sieur Johan Mauriès et à Marie Rigail ma fille, une fille qui fut baptisée par monsieur Viquye, pasteur, le 8 août suivant, présentée par moi Rigail et par demoiselle Susanne de Foissac ma femme, elle fut nommée Anne, et décéda le 28 octobre 1654.

Le 14 août 1652 m'a écrit mon beau-frère de Foissac que demoiselle Prouisette Ferrières, sa femme, s'était accouchée d'une fille le 28 juillet passé dont le nom fut Anne.

Le 25 juillet 1654, naquit à monsieur Hector de Foissac, docteur et avocat, mon beau-frère, et à Mademoiselle Prouisette Ferrières sa femme, de Montauban, un fils présenté au baptême par François Rigail, tenant ma place, et par demoiselle Marthe Ferrières et lui fut imposé nom François.

Le 29 novembre 1654, décéda au Seigneur le sieur Johan Guiraud, habitant du présent lieu de Vabre.

Le 23 juin 1655, environ huit heures du matin naquit, à monsieur le marquis de Malauze son enfant premier né, de la seconde femme qu'il eut de la maison de Duras, nommée Henriette de la Tour, et fut présentée au baptême par monsieur et madame de Duras, grand-père et grand-mère le 25 juillet 1655, et fut baptisée par le sieur Theolrip de Vau[1]), chargé du saint ministère.

1) Il faut lire probablement: Theolric de Gau.

Ici finit un registre et après en commence un autre toujours de la main de François Rigail où il se trouve des articles antérieurs à ceux qui précèdent.

SECOND REGISTRE PAR FRANCOIS RIGAIL.

Le 11 octobre 1642, a été contracté le mariage entre le sieur Johan Mauriès négociant de Réalmont, et Marie Rigail ma fille, et de feu Catherine Nautonnier ma femme, à laquelle j'ai constitué pour sa dot tant pour droits paternels que maternels, la somme de quinze cent livres, savoir £ 1000 le jour de la consommation du mariage, et les £ 500 restants dans deux ans après, quoique par le contrat soit porté seulement un an, plus lui ai donné par ledit contrat la côte de satin verd de feue sa mère et trois bagues, savoir un diamant, une émeraude, et une turquoise, le tout mentionné dans ledit contrat, et ledit sieur Mauriès lui donne en cas de prédécès l'augment, pour en disposer à ses plaisirs et volontés, en la vie et en la mort, contrat retenu par le sieur Jeremie Boysset, notaire de Castelnau, et outre le contenu dudit contrat lui ai donné de la tapisserie pour garnir sept chaises, valant £ 50 plus 4 linceuils fins, une nappe fort fine et fort longue et une autre moins, avec une douzaine de serviettes fines, ce que ledit Mauriès doit aussi reconnaitre.

Le 18 février 1644, le susdit mariage entre le sieur Johan Mauriès et Marie Rigail, à été sanctifié à Castelfranc, par le sieur des Plasnes, pasteur, oncle maternel de la ditte Marie Rigail.

Le 18 juillet 1644, dans la ville de Montauban, j'ai passé contrat de mariage et fiancé demoiselle Susanne de Foissac (née le 29e novembre 1604) parrain Monsieur Johan Couderc, Marraine mademoiselle Susanne Foissac, baptisée par monsieur Bérauld, fille de Mons. et Mtre Johan de Foissac, docteur et avocat, et de demoiselle Susanne de Couderc, sous les conditions contenues et amplement spécifiées dans ledit contrat,

retenu par le sieur Johan de Brandelac, notaire royal de Montauban, en dâte du jour et an ci-dessus.

Le Jeudi 11 août de la même année, fut beni notre mariage, entre la dite demoiselle de Foissac et moi soussigné, dans le temple de Montauban, par Monsieur Garrisoles, pasteur de l'église de Montauban et professeur de théologie, et le lundi suivant le 15 dudit mois nous partimes de Montauban, pour nous en venir en ce lieu de Vabre, où nous arrivâmes le Mercredi 17me.

François Rigail.

Le 17e avril 1645 demoiselle Susanne de Foissac se blessa d'un enfant mâle.

Promesse de mariage ayant été entre le sieur Barthelemy Trabuc, habitant et auditeur des comptes de Montauban, et Aldonce Rigail ma fille, en dâte du 20 avril 1654, par laquelle le sieur Corneille de Natalis, lui constituoit en mon nom et sous mon consentement, la somme de deux mille livres et le sieur Trabuc lui en donnoit en outre deux mille, et par ainsy lui en reconnoissoit quatre mille, avec le droit d'augment, ledit sieur Trabuc à la succession de ces neveux de Paget et Martin, voulut se résillier de sa promesse, sur quoi procès intenté s'en suivit, jugement du Sénéchal de Montauban, portant que le dit Trabuc étoit condamné a executer ladite police dans quinzaine, faute de se faire condamner en la somme de deux mille livres, envers ladite Aldonce Rigail, et aux depens, la taxe reservée, lesquels dépens furent réduits par arret, sur l'appel de l'arret, à la somme de six cent livres, ledit sieur Trabuc après avoir relevé appel en la chambre de l'édit, séant à Castres, où le premier jugement fut confirmé, demanda accommodement, qui s'en suivit, sous la condition contenue dans le contrat que j'ai passé avec lui, retenu par le sieur Johan de Brandalac, notaire de Montauban, en date du 6 janvier 1655, et le mariage fut beni en l'église de St Leophaire

les-Montauban par le sieur Crucel, ministre en l'église qui y est recueillie, le Mercredi 26 janvier 1655.

Ici finit le registre de François Rigail, de la main duquel est écrit tout ce qui précède.

Ce qui suit est écrit et signé par Géraud Rigail.

Monsieur Valada mon beau-frère se retira en flandres en 1685, et sa femme et ses enfans l'allèrent joindre ensuite, après que sa femme eut demeuré à la manufacture à Bordeaux environ une année et demie après, et ensuite mise dans les prisons de la maison de ville, après embarquée pour Hollande, par ordre du Roi, avec Mademoiselle Marguerite de Valada, fille de M. de Valada du Pui, oncle de Monsieur Valada mon beau-frère en octobre 1689 et 1690.

Ladite Valada, ma soeur, mourut à Londres en octobre 1697, elle avait un fils appellé Joseph, qui mourut en Irlande le 14 juin 1699 et le 29 du même mois de juin 1699, à été mariée l'ainée appellée Jeanne Valada à Dublin en Irlande, avec monsieur de St Mesmin Cap^ne^. natif de.... près Orleans, il reste encore de la même famille Marguerite et Paule.

Memoire des enfants qu'il plaira à Dieu de nous donner de mon mariage avec Marie Dumons, fille de Monsieur Dumons notaire de Montauban.

Ladite Marie Dumons ma femme a accouché d'un enfant mâle, le Dimanche 10 janvier 1677, baptisé le 2e fevrier de la même année, parrain monsieur Jacob Dumons mon beau-père, marraine demoiselle Marie Rigail ma soeur, femme du sieur Jean Mauriès habitant de Realmont, par monsieur Satur ministre de l'église de Montauban, et lui à été imposé nom Jacob, en foy de quoi me suis signé.

GÉRAUD RIGAIL.

Le mardi 30 mai 1679, Dieu nous a donné un second enfant mâle, entre 9 en 10 heures du matin, baptisé le 23 juin par monsieur Isarn, ministre de l'église de Montauban, parrain, monsieur Jean Mauriès mon beau-frere, habitant de Réalmont, marraine demoiselle Marie Rigail ma belle-mêre, presenté par le Sieur Géraud Mauriès fils, et lui a été imposé nom Jean Géraud Rigail.

Le Samedi 2e aout 1681, Dieu nous a donné une fille entre 1 et 2 heures du soir qui a été baptisée le 8 dudit mois par M. Brassard, ministre de cette ville, parrain le sieur Guillaume Dumons mon beau-frère, marraine Mademoiselle Aldonce Rigail, ma soeur, femme de M. Joseph de Valada avocat habitant de Realville, présentée par Paule de Valada sa fille, et a été nommée Aldonce.

GÉRAUD RIGAIL.

Le Dimanche 7e novembre 1683, Dieu nous a donné un quatrième enfant mâle, environ deux heures après midi, baptisé à Villemade le 9e du dit par Mons Vernhes ministre du dit lieu, parrain monsieur de Valada avocat de Realville, marraine Marie Dumons ma belle-soeur femme du sieur Hurtaud, présenté par moi en l'absence de monsieur Valada mon beau-frère et lui a été imposé nom Joseph.

GÉRAUD RIGAIL.

Le même jour est née une fille à Mons. Samuel Vezy, bourgeois de Ville-bourbon, qui a été baptisée le 9e audit Villemade.

Le 2 mars 1686 Dieu nous a donné un cinquième enfant mâle, entre 5 et 6 heures du soir, baptisé le 4e dudit par Mons. Pruët, curé de cette paroisse de Ville-bourbon, parrain le sieur Camp maitre chirurgien, mon beau-frère, marraine Marthe Dumons, sa femme; présenté par le sieur Camp son frère, le dit Guillaume étant malade, et lui à été imposé nom François.

GÉRAUD RIGAIL.

Le premier novembre 1687, Dieu nous a donné un sixième enfant mâle baptisé le 4 dudit par Mons. Pruët curé de cette paroisse, parrain Jean Rigail, notre second fils, marraine Jeanne Dumons ma belle-soeur, femme de monsieur Monteilh, procureur au parlement, et lui a été imposé nom Jean-Jacques, en foi de quoi j'ai signé.

GÉRAUD RIGAIL.

Le 13 mai 1689, Dieu nous a donné un septième enfant male entre 9 et 10 heures du matin, qui a été baptisé le 21e dudit par Mons Pruët curé de cette paroisse, parrain, Jacob Rigail notre fils ainé, marraine, Aldonce Rigail notre fille, lui a été imposé nom Moize, en foi de quoi j'ai signé.

GÉRAUD RIGAIL.

Pour servir de mémoire, notre fille Aldonce a accouché d'un garçon le 31e juillet 1701, mariée avec le sieur Isaac Ferrières, fils de Paul, décédé à Amsterdam le 24 mars 1747, dans sa 73e année, parrain, le sieur Paul Ferrières, marraine, Marie Dumons ma femme, il a été nommé Paul. Mort le 5 octobre 1784.

Ladite Aldonce Rigail ma fille a accouché d'un autre enfant mâle le 6 octobre 1702, dont j'ai été parrain et Jeanne Bousquet, épouse du dit sieur Paul Ferrières, sa belle-mère, marraine, il a été nommé Géraud; mort le 5 octobre 1704.

Ici finit le registre de Géraud Rigail de la main duquel est écrit ce qui précède.

Ce qui suit est écrit et signé par Jacob Rigail.

Le 6e septembre 1704, la dite Aldonce Rigail, ma soeur, a accouché d'une fille, environ à 11 heures $^{3}/_{4}$ du soir, de laquelle, je Jacob Rigail, ai été parrain, marraine demoiselle Marthe Ferrières, soeur à mon beau-frère,

présentée au baptèsme par mons. Paul Ferrières son. Grand-père, à ma prière, et a été mommée Marthe.

Le 6 juin 1704, je Jacob Rigail, ai épousé Marthe de la Freté, fille à demoiselle Marguerite de Vezy, Veuve de feu Pierre de la Freté, lors de son vivant, marchand drapier, residant à Ville-Bourbon-de-Tarn les-Montauban, où j'ai épousé la susdite Marthe de la Freté dans l'église de St Orens, par la main du sieur Commerce, curé, laquelle j'avais fiancée le 23 sept. 1703.

Le 29 mai 1705 à deux heures et demie du matin Dieu nous a donné un fils, baptisé le premier juin par le sieur Commerce curé de Ville-Bourbon, parrain Jean la Freté mon beau-frère, marraine Marie Dumons ma mère, et lui a été imposé nom Jean, en foi de quoi j'ai signé.

JACOB RIGAIL.

Le 18e mars 1708, à 3 heures du matin, Dieu nous a donné une fille, baptisée le 22 dudit par le sieur Commerce, curé de Ville-Bourbon, parrain mons. Samuel Vezy, oncle à ma femme, marraine Marguerite de la Gravère ma belle-soeur et lui a été imposé nom Marguerite, en foi de quoi j'ai signé.

JACOB RIGAIL.

Le 25e septembre 1709, à une heure du matin, Dieu nous a donné un fils, baptisé le 30e dudit par le sieur Commerce, curé de Ville-bourbon, parrain monsieur Isaac Ferrières, fils de Paul, mon beau-frère, résidant à Amsterdam, marraine, demoiselle Valence de Vezy, tante à ma femme, et lui a été imposé nom Isaac, en foi de quoi j'ai signé.

JACOB RIGAIL.

Ici finit le registre de Jacob Rigail écrit de sa propre main à l'exception de ce qui est en marge, ce qui suit est ècrit et signé de la main d'Isaac Rigail.

Le 28e novembre 1726 Marguerite ma soeur a épousé

Mésire Louis d'Escorbiac de Lustrac, fils de mons. Jean Guichard d'Escorbiac conseiller au parlement de Toulouse et de....

Le 14e janvier 1729, entre 4 et 5 heures du matin, la susdite Marguerite Rigail de Lustrac ma soeur s'est accouchée d'un enfant mâle qui a été ondoyé le 16 et baptisé le 26 du même mois, parrain monsieur Jean Guichard d'Escorbiac, son grand-père paternel, marraine demoiselle Marie Dumons veuve de Géraud Rigail sa grand-mére maternelle, résidante à Amsterdam, a été nommé Jean-Guichard.

Le 12e janvier 1730 entre neuf et dix heures du jour ladite Marguerite Rigail de Lustrac ma soeur s'est accouchée d'une fille, baptisée le 14 dudit, parrain monsieur Jacob Rigail son grand-père, marraine, madame Catherine d'Escorbiac, épouse de Monsieur de Requi conseiller au parlement de Toulouse, sa tante, a été nommée Catherine.

La même Catherine d'Escorbiac de Lustrac a épousé le 9 fevrier 1751, Mésire Louyon de la Prade de Castel-Sarrasin, conseiller à la cour des aides de Montauban.

Le 5e octobre 1746, à deux heures du matin, Je Isaac Rigail ai épousé à Montpellier, à la paroisse de Notre-Dame, par monsieur Richard, curé de la même paroisse, demoiselle Marie Aribert, fille de monsieur Jacques Aribert et de demoiselle Marie Vialars, de ladite ville, mariés, que j'avais fiancée le 16 juillet de la même année, le contrat fut passé le 4 du susdit mois d'octobre, retenu par monsieur Vezian, notaire de Montpellier.

Le 4 août 1747 entre six et sept heures du matin, Dieu nous a donné une fille, baptisée le 5e dudit à St Orens, curé, le pére Autemon, parrain Jean Rigail mon frère, marraine, Marie Vialars ma belle-mère, et lui a imposé nom Marie-Jeanne, en foi de quoi me suis signé.

Isaac Rigail.

Le 6e septembre 1748 entre 9 et dix heures du matin, Dieu nous a donné un fils, baptisé le 7e dudit à St Orens par le père Autemon, curè de ladite paroisse, parrain monsieur Jaques Aribert, mon beau-père, marraine Marguerite de Rigail, ma soeur, épouse de monsieur d'Escorbiac de Lustrac, et lui a été imposé nom Jaques.

en foi de quoi me suis signé.

ISAAC RIGAIL.

Le 4 décembre 1750 entre une et deux heures du matin, Dieu nous a donné un fils, baptisé le 7e dudit à St Orens par le père Autemon, curé de la dite paroisse, parrain monsieur Jean Pierre Rigail mon frère, marraine mademoiselle Françoise Remiré Solier, fille de monsieur Jaques Solier de Cadix, et lui a été imposé nom Jean-Pierre, en foi de quoi je me suis signé.

ISAAC RIGAIL.

Le 14e novembre 1752, entre 4 et 5 heures du soir, Dieu nous a donné une fille qui a été baptisée le 16 dudit à St. Orens par le père Autemon, curé de ladite paroisse, parrain mons. Jean-Pierre Rigail, mon frére, marraine, mademoiselle Françoise Remiré Solier fille de Monsieur Jacques Solier de Cadix, et lui a été imposé nom Françoise-Jeanne-Petronelle, en foi de quoi je me suis signé.

ISAAC RIGAIL.

Le 15e fevrier 1755, entre minuit et une heure, Dieu nous a donné une troisième fille qui a été baptisée le même jour à la paroisse de St Martin, par monsieur Monnier, curé vicaire perpétuel, parrain et marraine François Quoiglia et Anne Fourniol, deux de nos domestiques, et lui a été imposé nom Anne-Victoire, en foi de quoi me suis signé.

ISAAC RIGAIL.

Le 27 janvier 1757, Dieu nous a donné une fille qui a été baptisée à la paroisse de St Martin, par Mr Monnier Curé, parrain et marraine François Quoglia et Marie Pecoul deux de nos domestiques, et lui ai imposé nom Marie-Julie, en foy de quoi me suis signé.

I. Rigail.

Le 30 août 1758 Dieu nous a donné une cinquieme fille qui a été baptisée par Mr. Monnier, curé de la paroisse de St Martin, parrain Jacques Rigail mon fils, et Marie-Jeanne Rigail ma fille aynée, et lui a été imposé nom Marie-Sophie. En foy de quoi me suis signé.

I. Rigail.

Le 8 mars 1760, Dieu nous donna un troisieme garçon qui a été baptisé à la paroisse de St. Martin par Mr. Monnier curé, parrain Mr. David Aribert de Paris, son oncle maternel, marraine notre seconde fille, Jeanne-Petronille Rigail, et lui ai imposé nom David-François-Hilaire.

En foy de quoi me suis signé

I. Rigail.

Le 15 décembre 1762 Dieu nous a donné un 4me garçon qui a été baptisé à la paroisse de St. Martin par Mr. Monnier curé, parrain, Philippe Aribert de Londres, marraine notre troisième fille Anne-Victoire, représentée par Bourguignonere et Jeaneton, deux de nos domestiques.

En foy de quoi me suis signé

I. Rigail.

Icy finit l'écriture de mon père Isaac Rigail qui mourut à Marseille en Avril 1763, et le dit registre a été continué par moi.

I. Rigail.

Le 20 Sept. 1773, à 9 heures du soir, ay épousé à Montauban Demoiselle Suzanne de Garrisson, fille de noble Dominique de Garrisson et de demoiselle Marthe de Satur de St. Sernin, de cette ville, mariés, que j'avois fiancée.

Le 1er nov. 1773, Dieu nous a donné une fille, baptisée par Mr. Fonfrede. Parrain Jacques Aribert mon grand-père. Marraine Marthe Satur de St. Sernin, ma belle-mère, et lui a été imposé nom Marthe-Jaqueline-Eugenie.

En foi de quoi me suis signé

I. RIGAIL.

Le 24 Decembre 1774, Dieu nous a donné un fils et lui ay imposé nom Jean-Dominique Rigail.

En foi de quoy me suis signé

I. RIGAIL.

Le 17 Sept. 1777 Dieu nous a donné une fille, et lui ai imposé nom Jeanne-Olympe-Philippine.

En foi de quoy me suis signé

I. RIGAIL.

Ayant reconnu que le premier mariage que j'avais contracté avec mademoiselle Suzanne de Garrisson était nul suivant les loix du royaume, nous nous sommes mariés de nouveau le 14 mars 1788, dans l'église Cathédrale de la ville de Montauban, en présence de Mr. Traisse chanoine, Mr. de Bourpaux, Mr. Garrigny, Mr. de Bonduist, Mr. Vialette Mortarieu. En foy de quoy me suis signé

J. RIGAIL.

Le 7 Fructidor, An trois, qui répond au 24 Août 1795, Jeanne-Olympe-Philippine Rigail, ma fille, a épousé George Conqueré de Monbrison, fils d'Henry Conqueré de Monbrison et de Pénélope Ainslie, propriétaire de la ci-devant terre de Monbrison, où ils demeurent et habitent.

J. RIGAIL.

15 Juin 1796. Naissance de Suzanne de Monbrison morte le 30 Juillet 1797.

J. RIGAIL.

Le 10 Août 1797. Naissance de Jacques Edouard Conquéré de Monbrison.

J. RIGAIL.

Le 13 nov. 1811 Jean-Dominique Rigail mon fils a épousé à Paris Melle Elizabeth-Stéphanie Grenus.

J. RIGAIL.

Le 12 déc. 1812 ma belle-fille a accouché d'une fille qui a été baptisée à Paris au temple réformé, et a reçu le nom de Jaqueline-Pauline Rigail. Morte le 14 Avril 1814.

J. RIGAIL.

Je me propose de publier dans un prochain numéro la Généalogie Certon avec ses armes, qui sous certain rapport fait suite à celle de la famille Rigail.

Harlem. A. J. ENSCHEDÉ.



JEAN MARTEILHE.

Parmi les papiers de la famille du Peyroū se trouve une lettre de Jean Marteilhe, datée d'Amsterdam le 9 Août 1718, dans laquelle il annonce la mort de sa mère en ces termes: „Ayant plu à Dieu de retirer à soy ma tres-honorée mère „estant décédée à Bergerac le mois dernier, je ne veux „pas manquer de me rendre au devoir de vous participer „mon afliction. J'ose me flatter que vous et madame votre „espouse aurez la bonté d'y prendre part. Dieu veuille par „sa grace vous conserver longues années en santé et pro„spérité; qu'il vous accorde et à vostre famille et tous ceux „qui vous sont chers ses precieuses faveurs dans ce monde „et la gloire éternelle après la mort; ce sont les voeux de „celuy qui est avec un entier respect," etc.

Cette lettre, adressée à Mr. Jean Festús van Breúgel et sa femme Judith du Peyroú [1]) n'avait aucune importance

1) Voyez la généalogie du Peyroú dans le journal héraldique „Nederlandsche Heraut." 1883.

jusqu'au moment où furent réimprimés en 1865 chez Michel Levy à Paris les „Memoires d'un Protestant, condamné aux „galères de France pour cause de religion, écrits par lui-„même. Rotterdam. 1757. Chez J. D. Beman et fils."

Dans la préface de cette édition de 1865 M. Henri Paumier raconte qu'après bien des recherches on retrouva en Hollande une édition moins ancienne que celle de 1757, dans laquelle se trouva la clef de tous les noms désignés dans la première par de simples initiales et que ces memoires renfermaient l'histoire trop réelle des souffrances d'un pauvre jeune homme, Jean Marteilhe de Bergerac.

Dès lors la lettre citée devint un autografe assez curieux, surtout depuis que je découvris le testament de Jacques du Peyroú (oncle de Judith déjà nommée) daté du 9 fevrier 1713, dans lequel il légue 500 florins à „Marteilhe sur les galères." M. du Peyroú ne se douta pas que prèsque au même moment où il fit ce legs, Marteilhe était libéré après treize ans de souffrances et en route pour la Hollande.

Dans ses memoires (pag. 9) se trouve un tableau déchirant des angoisses de sa pauvre mère (dont il annonça la mort en 1718) et des mauvais traitemens qu'elle eut à subir quand en 1700 à Bergerac on lui arracha son fils, âgé de 16 ans, pour le mener aux galères.

Marteilhe était parent des du Peyroú. Il épousa le 22 janvier 1719 à Amsterdam Bernardine Halloy.

On trouve en outre mentionnés dans la collection des fiches ou copies des actes de baptême, de mariage et de décès que la Commission pour l'Histoire des Eglises Wallonnes a fait faire:

Pierre Martheille, qui a été inhumé à Amsterdam le 9 février 1718.

Daniel Marteilhe et Lidie François, dont la proclamation de mariage eut lieu à Amsterdam le 9 septembre 1725; ils ont été mariés à la Haye le 30 septembre 1725; leur fille Uranie Lidie fut baptisée à Amsterdam le 5 mars 1732;

elle épousa Charles Douglas qui lui survécut; elle a été enterrée à Amsterdam le 17 juillet 1769.

Son père Daniel y fut inhumé le 22 septembre 1736.

Jean Marteilhe et Elisabeth Riboulleau ont été mariés le 1 mai 1759 à Amsterdam; leur premier-né mourut, car un enfant de Jean Marteilhe y fut inhumé le 13 février 1760.

B^N. VAN BREUGEL DOUGLAS.

La Haye, Janvier 1885.

L'EGLISE WALLONNE DE LA BRILLE.

III.

PASTEURS EXTRAORDINAIRES.

Le 18 octobre 1885, il y aura deux cents ans que Louis XIV révoqua l'édit de Nantes. Les conséquences en sont connues. Des milliers de protestants français suivirent l'exemple, qu'une foule de leurs compatriotes leur avaient déjà donné, avant le 18 octobre 1685, et ils franchirent les frontières de leur pays, abandonnant presque tous la plus grande partie de leurs biens. Les uns s'enfuirent en Suisse, en Allemagne, en Angleterre [1]); d'autres même au Cap de Bonne Espérance [2]), d'autres encore trouvèrent un asile sur dans notre patrie.

---

1) Le 20 décembre 1693 fut présenté à la Brille au St. Baptême „le fils de Daniel Moulard et de Lucrece Barde sa femme; le parain fut Claude Cohwan et le nom de l'enfant Claude Daniel; la maraine fut Marie Godeau : tous François refugiez passant par cette ville pour l'Angleterre et l'Irlande."

2) C'est là que se rendit en 1688 un aïeul de Joubert, le général qui s'est couvert de gloire dans la guerre du Transvaal contre l'Angleterre. Son mariage fut béni à la Brille. On lit dans le Régistre des Mariages de l'église wallonne:

„Le 1 de fevrier 1688 fut faite la benediction du mariage de Pierre Joubert, natif du lieu de la Motte d'Aigues en Provence, et de Susanne Reyne de la Roque, native d'Antheron en Provence, tous deux embarquez dans le vaisseau le mont de Sinaï, faisant voile pour le Cap de Bonne Esperance, sous la conduite du Capitaine Samuel van Groll, et cela aprez leurs trois annonces publiées dans un même jour du consentement de Mess[rs]. du Ven. Magistrat de cette ville."

Parmi les réfugiés qui nous arrivèrent, se trouvaient un grand nombre de pasteurs. Nous lisons dans l'intéressant Mémoire, que nous devons aux recherches de M. Gagnebin, que 363 pasteurs demandèrent l'hospitalité aux Hollandais, et nous savons qu'ils furent tous bien accueillis.

Les Etats de Hollande et de West-Frise se montrèrent dispôsés à leur accorder des secours indispensables. A la suite des requêtes, que leur envoyèrent en 1685, les Députés du Synode wallon, et des Synodes de la Sud-Hollande et de la Nord-Hollande, les Etats susnommés mirent à la disposition de soixante-dix pasteurs réfugiés français, à entretenir dans la Hollande méridionale, au mois de janvier de l'année 1686, une somme de 25,000 florins par an, provenant des revenus du Bureau des biens ecclésiastiques à Delft; à la condition qu'il serait payé à un pasteur célibataire ou à un veuf sans enfants, 250 florins par an; et à un pasteur marié ou à un veuf avec des enfants 400 florins par an. On désigna en même temps à chaque pasteur la chaire qu'il aurait à occuper, et deux d'entre-eux furent envoyés à la Brille [1]).

Quelques mois plus tard, au mois de mai de l'année 1686, le Synode wallon adressa une nouvelle requête aux Etats de Hollande, pour demander des secours en argent en faveur d'autres pasteurs réfugiés de France, et les „Très-Nobles et Très-Puissants Seigneurs" prêtèrent encore l'oreille à cette demande de secours. Ils joignirent aux 25,000 florins qu'ils avaient accordés un subside annuel de 12,000 florins, provenant de la même source, et par une décision que prirent les Etats le 21 décembre 1686 [2]), la Brille fut désignée à l'un des 36 pasteurs qui occuperaient comme leurs prédécesseurs une chaire dans la Hollande méridionale.

---

1) Ress. Holl. 1686, 23 janv., fol. 19 et 20; 24 janv., fol. 23; 26 janv., fol. 65 et 66.

2) Consultez: Ress. Holl. 1686, 17 mai, fol. 212; 28 mai, fol. 259; 7 sept., fol. 513; 19 sept., fol. 529; 29 nov., fol. 647; 18 déc., fol. 705.

L'Eglise wallonne de la Brille, qui comptait un seul pasteur, reçut donc en 1686 trois pasteurs extraordinaires; deux d'entre-eux arrivèrent au commencement de l'année et le troisième vers la fin. Simon Felles était l'un des deux premiers; M. Gagnebin, nous apprend qu'il avait été pasteur à Bolbec, en Normandie. Après un séjour de quelques mois à la Brille, on enterra une soeur de ce pasteur, le 29 octobre 1686, et 3 ans après, le 27 novembre 1689, lui-même. Dans le plus ancien des Livres de la Diaconie, nous lisons à cette date: „On n'a pas preschè p. l'Enterrement de Monsr. Felles, Ministre." Il fut enterré dans la Grande Eglise ou Eglise de Ste Catherine; sa veuve et ses héritiers n'eurent pas à payer l'impot de l'enterrement.

Les Magistrats firent preuve de bienveillance, en défrayant la famille du défunt, le 26 novembre 1689; et en 1690, le conseil municipal montra les mêmes bonnes dispositions, car le 27 mars de la même année il accepta un autre pasteur, en remplacement de Simon Felles, et il lui imposa l'obligation, sous approbation ultérieure, de payer tous les ans une partie de ses appointements à la veuve du défunt. En 1693 la veuve se remaria avec un pasteur réfugié, venu en Hollande dans les mêmes conditions que son défunt mari. Avant de citer le nom de ce second époux, nous dirons ce que nous trouvons dans le Régistre des Mariages de l'Eglise Wallonne à la Brille, que Simon Felles avait laissé une fille, qui se maria en 1695. Nous y lisons: „l'An 1695 le 4e d'avril fut faite la benediction du mariage de Monsr. Thomas Laurens, natif de Rouän en Normandie, et de Mad^elle^. Marie Felles, de Dieppe, fille de feu Monsieur Simon Felles, en son vivant ministre refugié parmi nous, apres les trois annonces publiez tant chez les flamens que dans nostre Eglise."

Le second pasteur réfugié qui arriva à la Brille au commencement de l'année 1686, s'appelait Jean Barbier, cidevant pasteur à Pont-l'Evesque, en Normandie, d'après ce que nous a dit M. Gagnebin. C'est ce pasteur que j'avais en vue, lorsque je parlais du second époux de la veuve du

pasteur Felles. Dans le Régistre déjà cité, nous trouvous encore mentionné pour l'année 1693: „En juillet et le 2 d'aoust out eu leurs annonces dans nôtre Eglise Monsr. Jean Barbier, ministre refugié, resident dans cette ville, et Mademoiselle Catherine Vauquelin vefve de feu Monsr. Simon Felles, en son vivant aussi ministre refugié parmi nous, et ensuite de cela leur mariage a esté benit publiquement dans nôtre Eglise le 9 d'aoust." Jean Barbier fut enterré à la Brille, le 4 avril 1706.

Etienne Villet, ci-devant ministre à Mérindol en Provence et natif de la ville de Gex, était le pasteur réfugié, qui fut accepté à la Brille vers la fin de l'année 1686, à la suite de la Résolution que prirent les Etats de Hollande au mois de décembre de cette année. Nous apprenons ceci par une résolution du conseil de la ville du 24 décembre 1686, dont voici la teneur: „Avons trouvé bon, de donner une place à un pasteur français réfugié, du nom de Monsieur Villet; tenant ainsi compte de la répartition des places faite des 36 pasteurs, par les villes réunies."

Etienne Villet épousa en 1693 Esther Girard, jeune fille, native de la Rochelle. Ce mariage fut bénit à Rotterdam, après que les 3 annonces en eurent été faites, au mois d'avril, à la Brille, dans l'église wallonne. Les enfants issus de ce mariage sont:

Pierre, baptisé le 11 mars 1694, parrain Nathan Girard, marraine Mad^{lle}. Jeanne Gendron.

Esther, née le 11 et bapt. le 16 juin 1697, parrain Pierre Challié, marchand demeurant à Rotterdam, marraine Marie Bareau, femme du Sieur Pierre Girard, marchand à Rotterdam.

Esther, née le 3, bapt. le 8 de février 1699, parrain Etienne Girard, marraine Marie Renaud, femme du sieur Nathan Girard.

Nous voyons qu'il perdit le second de ces enfants, ce que confirme un régistre des décès, qui nous apprend qu'Etienne Villet mourut sans laisser d'enfants. Dans ledit régistre nous trouvons que trois enfants du pasteur Villet

furent enterrés; l'un le 24 juillet 1696; un autre le 18 mars 1698, et un troisième le 2 novembre 1699. Ces deux derniers ont été enterrés pro Deo. Le pasteur Villet fut enterré le 23 septembre 1701.

Dans les archives de la ville se trouve un extrait du testament de Monsieur E. Villet à la date du 26 janvier 1695 [1]); nous y trouvons que Villet a fait partie depuis sa jeunesse de l'Eglise Réformée.

Le 21 décembre 1686 les Etats de Hollande décidèrent, que si les pasteurs réfugiés appelés à occuper une chaire, venaient à mourir ou à partir, un autre pasteur ne pourrait être appelé à occuper la place vacante à moins d'une autorisation, faite par écrit, des T. N. et T. P. Seigneurs gouvernants; sans cette autorisation, les appointements du défunt ou du pasteur parti feraient retour au pays. En même temps les Etats de Hollande autorisèrent les Bourgmestres et Echevins de la ville de Gouda, pour des considérations particulières et pour cette fois seulement, à accepter un pasteur en remplacement de feu M. le Sueur. Je n'ai pas trouvé relaté dans les décrets publiés par les Etats, que le Magistrat de la Brille obtint, après le décès de Simon Felles, l'autorisation qui avait été accordée à celui de Gouda. Du reste la place du pasteur Felles fut occupée par un autre, je l'ai déjà dit en parlant de la veuve. Le conseil de la Brille prit la résolution suivante, le 27 mars 1690: „Avons trouvé bon d'accepter Mr. ....., pasteur français

---

1) Les Archives renferment encore les pièces suivantes:

1°. Un testament d'Esther Girard, veuve de E. Villet, daté du 17 avril 1727.

2°. Une procuration donnée par quelques héritiers de ladite veuve à Londres au Sieur N. Girard, pour la vente de fonds publics, datée du 6 septembre 1732. Copie conforme.

3°. Acte identique à celui qui précède, donné par les héritiers à Dublin, daté du 20 octobre 1732.

Ces pièces qui font mention de plusieurs membres de la famille Girard, font partie d'une collection de titres de propriété, contenus dans 5 obligations.

réfugié, en remplacement de feu le pasteur réfugié Felles, à la condition que ce pasteur versera annuellement une partie de ses appointements, 150 florins, pour la veuve de feu Mr. Felles; qu'il serait en outre déduit de ces 150 florins, une somme de 50 florins, qui devra servir à rétribuer le lecteur de l'église wallonne. Les députés de la ville à l'assemblée des Etats de Hollande et de West-Frise, et Monsieur le bourgmestre Van Dijk, sont autorisés de délibérer avec le Pensionnaire de Hollande sur ladite affaire, de telle manière que suivant les intentions précédemment citées, elle soit menée à bonne fin."

D'autres résolutions prises par le Magistrat de la Brille, et le plus ancien des Livres des Comptes-rendus de l'Eglise wallonne, nous apprennent que tout ce qui précède s'arrangea à souhait. Nous y trouvons également mentionné le nom du remplaçant de feu Mr. Felles. C'était un ministre Vaudois de la vallée de Pragela, du nom de Jaques Papon.

Dans un article qui se trouve dans le dit livre des comptes rendus, où il est question de la rétribution du lecteur Bureau, article qui porte la date du 22 avril 1691, nous lisons: „Enfin Messieurs du Ven: Magistrat de cette ville, tres-bien informez que nôtre troupeau diminuoit d'an en an, faute d'habitans considerables, et nos petits revenus de mesme, et que nous ne pourrions plus continuer à faire cette grace à nôtre lecteur (c. à. d. à lui payer davantage), ayant par un mouvement de bonté et de charité pour luy assigné 50 livres par an sur l'appointement du sieur Jaques Papon, nôtre troisieme ministre refugié, au lieu de 25 qu'ils avoient payées jusques-là au dit Jaques Bureau, et nous ayant mesme fait tenir le 17 d'avril 1691 par le moyen de Mr. Nicolas Clignet, maistre des postes à Leyde, la somme de 62 livres dix sols pour les cinq quartiers écheus etc." Nous lisous plus loin que cette décision favorable a été prise en faveur de la veuve de Bureau le 21 juillet 1697: „la Compagnie a resolu de luy donner 28 sols toutes les

semaines qui seront pris des 150 florins que nous tirons de la pension de monsieur Papon, notre 3e ministre refugié, lesquels Messieurs nos Bourguemaistres ont bien voulu donner a notre diaconie."

Quand on lit ces lignes et qu'on y trouve ces mots: „J. Papon, notre troisième ministre refugié," on n'en déduirait pas que ce pasteur se trouvait à l'étranger à cette époque. Mais déjà en 1691 il avait quitté la Brille. Dans un décret publié par le Magistrat de la Brille, le 17 avril 1691 Mr. Papon est nommé „pasteur français absent." La résolution du 5 mars 1695 nous apprend où il se rendit, en ces mots: „L'ex-bourgmestre Slaats a été autorisé à recevoir du maître de poste Clignet la pension vacante du pasteur réfugié français, qui se trouve en ce moment en Suisse" 1).

Le remplaçant du pasteur Felles ne séjourna donc que fort peu de temps à la Brille. Après son départ Barbier et Villet continuèrent jusqu'à leur mort à travailler dans cette ville d'abord en collaboration avec Lambinon et, après la mort de ce dernier, avec le concours de Galand.

Avant que les pasteurs extraordinaires arrivassent dans la ville, on ne prêchait qu'une fois le dimanche dans l'Eglise Wallonne, excepté lorsqu'il y avait une action de grâces après la Sainte Cène. Le 8 avril 1686 le Magistrat jugea que les pasteurs extraordinaires pourraient également prêcher de temps en temps. C'est au nom des Magistrats, que le bourgmestre Van Walcheren, s'entendit avec le pasteur Lambinon et les pasteurs extraordinaires pour avoir deux sermons le dimanche. Depuis ce temps on prêcha deux fois chaque dimanche, le matin le pasteur ordinaire montait

1) Nous faisons suivre une décision prise par le conseil de la ville, le 29 décembre 1713: „En ce jour, il a été rendu compte par le Sieur Gerard Slaats, de la gérance d'un dépôt d'argent que ce dernier avait reçu depuis l'année 1696 d'un pasteur français nommé Papon, qui est parti d'ici pour la Suisse. Ce dépôt s'élève à 150 florins annuellement, ce qui est conforme à la convention." Consultez en outre la Résolution prise par le Conseil le 22 août 1729.



en chaire, et l'après-midi l'un des pasteurs extraordinaires. Ces derniers avaient leurs aises à la suite de cette répartition et ne se montrèrent pas disposés à soulager la tâche du pasteur ordinaire. Du moins M.M. Barbier et Villet n'agirent pas autrement. Ces Messieurs paraissent avoir plus tenu à leurs aises qu'à maintenir un bon accord entre eux et leur collègue. Mr. Villet n'a pas même veillé à ce que les sermons qu'il avait à dire, et qui pourtant ne se disaient pas trop souvent, fussent dits régulièrement; et par suite de sa conduite blâmable, il fut la cause de très grands désagréments. J'ai toutes les. preuves voulues à l'appui de cette accusation.

Le 28 avril 1692 le Conseil de la ville prit la résolution suivante: „En exécution de tous les bons préceptes pour prévenir tous les différents qui pourraient surgir dans le consistoire de l'Eglise Wallonne en cette ville, il a été résolu qu'on élira et nommera M.M. Jacob van der Poel, ex-bourgemestre, et Gerard Slaats, membre du Conseil de cette ville, Commissaires politiques, avec l'autorisation de siéger dans toutes les assemblées consistoriales et de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faire respecter les ordres donnés pour maintenir la paix et inspirer la crainte de Dieu."

Cette résolution, peu flatteuse pour le Consistoire, est rédigée avec beaucoup de tact. On n'y fait aucune mention d'une querelle qui éclata entre M.M. Lambinon et Villet, querelle qui prit de telles proportions que la Cour de Hollande et les Magistrats durent intervenir pour mettre d'accord ces deux pasteurs. Qu'une telle querelle éclata, nous l'apprenons par une résolution prise par le Magistrat le 29 avril 1692, ainsi conçue: „Par suite du Renvoi par devant la Cour de Hollande, à la requête de Godefroid Lambinon, pasteur ordinaire de l'Eglise Wallonne en cette ville, ont été appelés à comparoir le ci-devant Godefroid Lambinon d'une part, et Etienne Villet, pasteur français réfugié de l'autre, pour vider leurs différends par l'intermédiaire de

M.M. les Magistrats. Ces Messieurs sont tombés d'accord, et s'en tiendront tous deux aux conditions stipulées dans l'acte suivant." (Fiat insertio). Quoiqu'il se trouve écrit au bas de l'acte, qu'il eût à être inséré, nous ne le trouvons pas dans le Régistre.

A la suite de cette note, on serait tenté de croire que les deux camps se réconcilièrent alors; c'est le contraire qui arriva, comme on peut le voir dans les actes du synode, qui nous disent en outre ce qui troubla si malheureusement la paix. A l'article 16 du Synode, qui s'était réuni en assemblée, le 7 mai et les jours suivants de l'année 1692 à Zierikzee, nous lisons:

„A l'occasion de quelques desordres concernant nôtre discipline survenus dans l'Eglise de la Briel, la Compagnie a crû qu'il étoit important de citer au Synode prochain N. T. C. F. Monsr. Godefroy Lambinon, et les Deputez du Consistoire munis des pieces qui concernent l'affaire de Monsr. Villet, et a commis l'Eglise de Delft pour se transporter à la Briel, afin de s'informer plus exactement de tout ce qui s'y est passé, et si les Deputez de Delft jugent qu'il est necessaire que Monsr. Villet soit aussi cité, ils sont authorisez par ce Synode d'en agir selon leur prudence."

Au mois de septembre de l'année 1692, le Synode se réunit en assemblée à Breda et l'article 17 des actes de ce Synode nous dit:

„Les affaires qui sont depuis long-tems entre le Consistoire de la Brille et Monsieur Villet, ayant été portées à cette Assemblée, selon l'ordre du Synode dernier, et la Compagnie ayant entendu d'une part, les Plaintes que ledit Consistoire faisoit contre ledit Sieur, et toutes les Procédures qui ont été faites contre lui; et de l'autre, les Défenses du Sieur Villet, contre toutes les choses qui lui étoient imputées. Elle a jugé, I. A l'égard de Monsieur Villet, qu'il devoit être fortement censuré de plusieurs Irrégularitez qu'il a commises, et en particulier du peu de respect qu'il a témoigné en diverses occasions pour le Consistoire dont

il dépend, et du peu de soin qu'il s'est donné souvent pour ne pas remplir sa place, ou pour ne la pas faire remplir lors qu'il devoit Prècher. II. Elle le croit digne d'être censuré de même d'avoir donné lieu quelquefois à former de fâcheux jugemens sur la sagesse de sa Conduite, dont il devroit pourtant avoir eu assez de jalousie pour la mettre à couvert des moindres soupçons. A l'égard de Monsieur Lambinon, et de son Consistoire, la Compagnie a désaprouvé diverses Procédures, et auroit souhaité qu'ils eussent traité cette Affaire d'une manière plus douce et plus conforme à cet Esprit de Charité que l'Evangile nous recommande si fortement. Cependant comme nous désirons que tout ce qui s'est passé dans cette rencontre soit enséveli dans un éternel oubli: Elle ordonne qu'il n'en sera plus fait aucune mention, et que les Parties ici présentes se réconcilieront, ce qui a été exécuté. Nous prions même N. T. C. Frères Nicolas Massis, Pasteur de Ziericzée, et Phinées Piélat, Pasteur de Rotterdam, de se transporter à la Brille, et que la ils tâchent d'établir une bonne concorde entre Monsieur Lambinon, et quelques personnes, qui se sont aliénées de lui, et d'obtenir du Vénérable Magistrat de la Brille, que Monsieur Villet puisse aller résider ailleurs, afin d'éviter désormais toute occasion de trouble et de dissension."

On voit à la lecture de cet article, que le désaccord ne régnait pas seulement entre les pasteurs Lambinon et Villet, mais qu'il s'étendait à d'autres personnes encore. Conformément à la mission dont le Synode l'avait chargé, Monsieur Pielat se rendit, accompagné, non pas de Mr. Massis, mais de l'ancien Van den Berg, à la Brille, mais sans obtenir le résultat désiré. L'Eglise de la Brille s'adressa alors par écrit au Synode, qui se réunit en assemblée à Dordrecht, au mois d'avril de l'année 1693. Dans cet écrit, elle dit que la commission du dernier Synode n'avait pas été entièrement exécutée, et elle demande avec instance l'envoi de députés, qui pussent rétablir la paix dans son sein. Le Synode prêta l'oreille à cette supplique,

et délégua à la Brille son président Mr. Samuel Potheuck et M.M. Massis et Piélat, pour travailler à rétablir l'union et la concorde dans le troupeau de cette ville. (Voir art. 33 des Actes.) Mr. Massis fit un rapport qu'il envoya au Synode qui s'était réuni en assemblée au mois de septembre 1693; après la lecture de ce rapport le Synode louait Dieu d'avoir rétabli la paix dans l'Eglise de la Brille.

Je n'ai trouvé mentionné nulle part, que Villet ait obtenu l'autorisation de se fixer ailleurs. Comme Lambinon mourut, peu de temps après que la paix eut été scellée, il est probable que le Magistrat ait jugé qu'il n'était plus nécessaire que Villet s'éloignât pour prévenir de nouveaux désagrements. Quoiqu'il en soit, Villet resta à la Brille avec Barbier, et pendant la longue vacance que créa la mort de Lambinon, la conduite de Villet fut très louable. Pendant cette vacance, il arriva différentes fois qu'il y eut deux sermons le dimanche, ce dont nous pouvons conclure que les pasteurs extraordinaires firent preuve de bonne volonté en cette occasion. Le consistoire et les Magistrats se montrèrent de même bien disposés et dans l'Acte du Synode, réuni en assemblée à Harlem, au mois d'avril de l'année 1695, nous trouvons une preuve de ces bonnes dispositions à l'égard de Villet. Nous y lisons à l'article 14:

„A la demande des Magistrats et du Consistoire de la Brille raportée par Monsieur Piélat, touchant la rature des Articles faits ci-devant par raport à Monsieur Villet, la Compagnie n'a pû accorder cette demande: Elle a été beaucoup édifiée et réjouïe des bons Témoignages que les Magistrats et l'Eglise de la Brille rendent à Nôtre Très-Cher Frère Monsieur Villet, et souhaite toute sorte de bénédictions à sa personne et à son Ministère, et Elle remercie le Magistrat du soin qu'il a eu de cette Eglise."

Il est hors de doute que la bonne entente qui règna des deux côtés, et dont cet article fait mention, était due pour une bonne part aux Commissaires politiques qui furent chargés par le Conseil de la ville, le 26 janvier de l'année

1694, donc une semaine après que Mr. Lambinon eût été enterré, de continuer à exercer leurs fonctions. Le Conseil décida en même temps que dans les affaires difficiles et importantes ils eussent à agir de concert avec les Magistrats. Lorsque Mr. Galand fut confirmé le 12 juin de l'année 1695 comme pasteur ordinaire, les Commissaires, et le Consistoire d'un commun accord, essayèrent de réglementer autrement les tours de sermon pour assurer ainsi la paix dans l'avenir.

Dans un acte publié par le Consistoire nous trouvons l'article suivant: „Messieurs les Magistrats commis par la Maison de ville pour prendre soin de maintenir l'Eglise Walonne et y etablir une bonne paix, ont trouvé a propos, conjointement avec les membres du Consistoire, de resoudre qu'a l'avenir Messieurs les trois pasteurs françois, qui sont dans cette ville, tant le pasteur ordinaire que Messieurs les pasteurs refugiez en cette ville, prescheront par tour et distribueront la Ste Cene selon qu'il echerra à chaqu'un d'eux, et que dimanche prochain Monsieur Villet preschera l'apres-midy pour sortir de sepmaine, et Monsieur Barbier preschera le Dimanche prochain en huit jours le matin, et Monsieur Galand l'apres-midy, et le troisieme dimanche Mr. Villet le matin et Mr. Barbier l'apres-midy, et que dans la suite du temps, ils suivront le mesme ordre aussi long temps qu'il n'y aura pas un autre reglement. Fait a la Brille ce 13me Juin l'an 1695. Et soussignees

J. Verhel
Ancien."

Les efforts que firent ces Messieurs pour le maintien de la paix, ne furent pas couronnés de succès.

Leur résolution qui ne fut signée que par l'ancien J. Verhel, qui la rédigea, aurait dû porter aussi la signature de Monsieur Galand, de Messieurs les Commissaires politiques, et peut-être aussi des pasteurs réfugiés. Nous trouvons, au lieu de ces signatures, une note de Monsieur Galand, dont voici le contenu: „L'article cy dessus n'a pas eté executé parce que Messieurs Barbier et Villet n'ont pas

voulu le faire et qu'on n'a pas voulu les y obliger; les dits susnommez ont continué a prescher tous les 15 jours, et les jours de feste et de jeune chacun a leur tour."

Personne de ceux qui liront ces lignes, n'affirmera que M.M. Barbier et Villet aient fait preuve de bonne volonté; ce qui précède les accuse hautement, de même que la note qui fait suite dans le Livre des actes du consistoire.

Peu de temps après son arrivée à la Brille, Galand fit savoir aux Commissaires politiques et au Consistoire, que comme il était obligé de prêcher tous les dimanches matins et qu'il devait s'absenter de temps en temps pour affaires, sa santé s'en ressentirait inévitablement, ajoutant qu'il s'en était déjà mal trouvé depuis quelques semaines et demandant à ces Messieurs de bien vouloir lui apporter quelque soulagement d'une manière quelconque. Le 26 décembre 1695 ces Messieurs se concertèrent sur les mesures à prendre, et voici le résultat tel qu'il se trouve inscrit dans les actes: „voulans luy temoigner l'affection que nous luy portons, nous avons trouvé a propos que quand il sera obligé de faire quelque voyage, ou qu'il se trouvera incommode, il luy sera permis d'advertir son troupeau qu'il n'y aura point de sermon les dimanches matins qu'il croira se trouver absent, en cas mesme qu'il se trouvat en voyage dans le dessein pourtant de se rendre à la Brille pour edifier son Eglise et que cependant il fut arresté par un vent contraire ou par maladie, il pourra escrire incessamment a sa famille et luy donner ordre qu'elle advertisse son troupeau, qu'il n'y aura point de sermon le dimanche matin, afin que le peuple ne se rende pas au temple inutilement. Nous accordons d'autant plus ce privilege a Monsieur Galand, c'est qu'outre que nous sommes persuadez qu'il n'en abusera pas, notre Eglise Walonne avant là dispersion de nos freres refugiez, n'avoit qu'un sermon tous les dimanches, et que quand Mr. Galand ne pourra pas prescher soit par absence soit par maladie, l'Eglise ne laissera pas d'avoir encore un sermon qui se fait ordinairement tous les dimanches apres

midy tour a tour par Messieurs nos tres chers freres Barbier et Villet."

Il n'est pas mentionné dans les Actes pourquoi M.M. Barbier et Villet n'ont pas dit à ceux qui étaient préposés à veiller aux intérêts de l'Eglise: Quand le pasteur Galand se trouvera empêché de prêcher le matin, l'un de nous le remplacera. Ce n'était peut-être pas seulement pour avoir leurs aises qu'ils se sont abstenus. Toutesfois c'est une négligence déshonorante qui les a retenus de faire cette déclaration, je n'hésite pas à les accuser. Ils n'auraient dû penser qu'à l'édification du troupeau.

S'ils n'avaient pensé qu'à cela, ils n'auraient pas hésité un instant à offrir leurs services [1]), et n'auraient pas donné à un de leurs contemporains le droit de s'écrier: Messieurs! voilà donc votre reconnaissance pour l'hospitalité que vous avez trouvée chez nous, et dont vous recueillez toujours encore les fruits!

La conduite inconvenante de M.M. Barbier et Villet, telle que nous l'avons signalée, ne créa pas des désagréments tels que ceux qui divisèrent le troupeau du temps de Mr. Lambinon; mais les rapports entre les pasteurs extraordinaires et le pasteur ordinaire n'étaient rien moins que tendus. Il en était du moins ainsi des rapports entre Barbier et Galand dans les années 1697 et 1698. Je dis cela par suite de quelques notes insérées dans le „Regitre des personnes admises par examen à la communion." Mr. Barbier enseignait le catéchisme à deux personnes qui désiraient être admises à la Sainte Cène, et toutes deux furent admises.

---

1) Il y avait ailleurs, du moins en l'année 1688, des pasteurs réfugiés qui refusaient absolument de prêcher. A l'article 8 de l'Acte du Synode Wallon, tenu à Kampen, le 5 et jours suivants de mai 1688, nous lisons: „La Compagnie, ayant appris que quelques ministres réfugiez, ayant esté priés de prêcher, s'en sont excusés sans aucune raison légitime, leur recommande de ne pas faire les difficiles, quand il s'agit d'édifier l'Eglise du Seigneur, ce qui contribuera beaucoup à conserver l'amitié fraternelle, et pourra servir à l'édification des Eglises."

Voici en quels termes Mr. Galand en fait mention : „Le 5 avril 1697 Mademoiselle Jeanne van der Poel, fille de Monsieur van der Poel, maistre du paquebot, bourguemaistre et receveur dans la compté de Hollande, est venue trouver Monsieur Galand; laquelle ayant assuré que Monsieur Barbier, ministre refugié en cette ville, l'a instruite pendant plusieurs mois et qu'il l'a jugée en etat de communier: la mesme chose ayant eté confirmée par Monsieur van der Poel, Monsieur Galand l'a receue a la Ste Cene le 7 du dit mois jour de Pasques etc." Une autre pièce, portant la date du 26 mars 1698, rapporte la même chose par rapport à une autre fille de van der Poel, portant le nom de Lucrèce.

Quand on parcourt ces notes, on est frappé de ce que Galand admettait ces jeunes filles à la Ste Cène, après qu'il eût reçu d'elles et de leur père l'assurance qu'elles avaient reçu leur instruction de Barbier et que celui-ci les avait jugées capables. Barbier eut fort bien pu faire cette déclaration lui-même, mais Galand ne consultait pas son collègue, à ce qu'il parait. Que faut-il en conclure? Naturellement que les relations des pasteurs entre eux laissaient beaucoup à désirer.

C'est en considération de ce qui précède, qu'on peut dire qu'il valait mieux, que les pasteurs réfugiés ne siégeassent pas dans le collège, auquel nous avens consacré le chapitre suivant.

IV.

LE CONSISTOIRE.

Nous avons vu au chapitre 1er, que le pasteur Massis put déclarer le 6 mars 1655, aux magistrats de la Brille, qu'il avait formé un consistoire, suivant le mandat donné par le Synode.

Quand de nos jours il s'agit de fonder une société ou un

collège, on commence par projeter et par arrêter un règlement. Il n'est pas à ma connaissance que le consistoire formé par le pasteur Massis se soit occupé de ce soin. Il n'y avait pas de règlement synodal pour les consistoires. Au 17e et au 18e siècle, chaque consistoire avait la faculté de se donner tel règlement qu'il jugeait nécessaire pour le maintien du bon ordre [1]). Il ne paraît cependant pas qu'on ait usé de cette liberté à la Brille au 17e siècle. D'après les procès-verbaux du consistoire, qui nous ont été conservés, on prenait de temps en temps des résolutions ayant force règlementaire pour ce collège, mais ce ne fut qu'au 18e siècle.

La première résolution de ce genre que je rencontrai, se trouve dans le procès-verbal du 30 septembre 1717. Après avoir élu ce jour là un ancien et un diacre, les F.F. prirent pour l'avenir cette décision. „Il a été résolu en meme temps que desormais nous procederions tous les ans dans la meme saison au renouvellement de la moitié du consistoire, supposant que quand la necessité nous y obligeroit, il nous seroit permis de continuer la meme personne dans la charge d'ancien ou de diacre."

Dix-sept ans plus tard une seconde résolution se joignit à la précédente. Avant 1734, on élisait les anciens pour deux ans, à l'expiration desquels ils étaient tenus de demander leur démission; mais le 25 octobre 1734, il fut résolu que la durée du service serait de trois ans, et qu'à moins de raisons valables on ne donnerait un acte de démission avant ce terme. Quoique cette résolution, telle qu'elle fut arrêtée, ne visât que les anciens, elle fut également appliquée aux diacres. Quand les membres qui devaient demander leur démission, n'accomplissaient pas cette demarche vers le mois de septembre, l'usage s'établit peu à peu de considérer ce silence comme une preuve qu'ils tenaient à occuper encore leur charge pour une année au moins. En 1758 cette cou-

1) Voy. art. 3 chap. XX des Réglemens du Synode des Eglises Wallonnes. Amst. Z. Chatelain et fils 1763.



tume devint obligatoire et pour de bonnes raisons [1]). Quelques-unes de ces raisons n'existaient plus en 1765, et le 8 juillet de cette année, on fixa la durée du service des anciens et des diacres à 3 ans; et on décida que les membres dont le temps de service était expiré devraient demander leur démission dans la séance qui se tenait avant le mois d'octobre. On ajouta néanmoins, que les membres qui devaient sortir de charge pourraient être invités à conserver leurs fonctions et qu'en ce cas ils seraient libres d'agir comme bon leur semblerait.

Le 15 janvier 1793, on adopta la règle, de ne faire siéger plus de trois ans les anciens et les diacres, et de ne réélire pour trois ans ceux qui sortaient de charge, qu'à défaut de personnes aptes à remplir ces fonctions. En même temps on décida que l'installation des nouveaux membres aurait lieu régulièrement le troisième dimanche d'octobre.

Ces décisions furent-elles toujours strictement observées par ceux qui étaient appelés à veiller à leur exécution? C'est une question à laquelle on ne peut répondre affirmativement. La première des décisions que je viens de citer fut enfreinte l'année même où elle eut dû être mise à exécution. Ce ne fut pas en 1718 mais le 15 janvier de l'année 1719 qu'on s'occupa du renouvellement partiel du consistoire et ce collège resta jusqu'au mois de septembre 1720 tel qu'il avait été composé alors. Il n'est pas question dans les procès-verbaux de l'annulation de la résolution du 15 janvier 1793 concernant la durée du service, et pourtant on élut en 1811 et dans les années suivantes les anciens et les diacres pour deux ans, et l'un d'eux pour une année seulement. Je ne mentionnerai pas d'autres cas analogues. Ceux qui désireront rechercher, jusqu'à quel point les membres du consistoire ont respecté les règlements, pourront consulter les notes que j'ai ajoutées à la liste ci-jointe des anciens et des diacres, et si ces notes ne le renseignent pas

---

1) Voy. le procès-verbal du 13 Déc.



suffisamment, ils pourront consulter les procès-verbaux du consistoire.

Ces actes ne renferment aucune prescription concernant le mode d'élection des anciens et des diacres. Dès 1717 la coutume existait de désigner trois personnes, pour chaque place vacante à pourvoir. Il se peut fort bien que cet usage ait déjà été suivi précédemment, mais le procès-verbal du 30 septembre 1717 est le premier qui fasse mention de trois candidats. De temps en temps on s'écartait de la règle. Il arriva plus d'une fois qu'on ne proposa que trois candidats pour deux places vacantes [1]). Le 7 décembre 1721 et le 1er octobre 1730 on en désigna cinq pour une seule place d'ancien. En 1728 Jean Beugholt fut nommé diacre sur deux candidats présentés. Dans le procès-verbal du 14 juin 1724, il n'est pas question de la présentation de trois candidats pas plus que dans les comptes-rendus que le pasteur Huet écrivit après 1808; on n'y trouve que la nomination.

L'élection avait lieu dans la séance même où se faisait la présentation des candidats. Elle était rarement remise à une autre séance, qu'on tenait alors un ou plusieurs jours après [2]). Dans les années 1732, 1746 et 1795 le consistoire fit la liste de présentation sans procéder lui-même à la nomination, il chargea une commission prise dans son sein de décider les candidats présentés l'un après l'autre et l'un à défaut de l'autre à accepter la charge vacante. En 1732 la commission échoua complètement dans sa tentative, et ce n'est que 4 mois après que l'on procéda de nouveau à la nomination, et cette fois avec succès.

Pendant le ministère de Monsieur Huet, un nouvel ordre de choses fut établi, par suite d'un décret royal en date du 19 août 1817, concernant le nombre des Eglises wallonnes

1) Voir le procès-verbal du 7 décembre 1721, du 4 novembre 1731 et du 28 août 1802.

2) Voyez ce qu'on lit à ce sujet dans les procès-verbaux du 31 octobre et du 1er novembre 1723, du 19 octobre et du 2 novembre 1792, du 13 et du 27 septembre 1793.

dans les provinces du Nord [1]). L'article 6 de ce décret est ainsi conçu: „Dans toutes les villes et dans toutes les localités où se trouve, outre l'Eglise hollandaise, une Eglise wallonne, à l'exception de celles oû le nombre des Réformés est de 10000 âmes et au-dessus, il sera formé pour veiller à leurs intérêts religieux communs, un grand consistoire, dont les membres seront choisis parmi les notables de l'Eglise Réformée, sans distinction de communauté. Il y aura en outre pour chaque eglise wallonne et hollandaise, un consistoire spécial chargé des affaires intérieures de ces Eglises, le tout réglé comme à Bruxelles."

Peu de temps après, on reçut du Commissaire général, chargé provisoirement des affaires de l'Eglise Réformée, un arrêté, portant qu'en attendant la Brille était comptée pour le moment au nombre des 4 communes visées par l'article 6. En conséquence le consistoire de l'Eglise wallonne fut dissout le 31 mai 1818, et le même jour on nomma pour l'Eglise hollandaise et l'Eglise wallonne un consistoire, qui prit le nom de grand consistoire, et qui comptait, outre les pasteurs, 12 anciens. Ces anciens, nommés par décret royal du 21 janvier 1818, et installés le 31 mai dans un service du soir célébré dans la grande Eglise Hollandaise [2]), s'assemblèrent le même soir avec les pasteurs, et aussitôt que le grand consistoire eut été constitué, il désigna deux des anciens pour former avec le pasteur de l'Eglise wallonne, le consistoire particulier de cette Eglise. Ce consistoire spécial fut constitué le 1er juin 1818. Parmi les affaires intérieures que

1) Voyez ce décret dans le Manuel de G. v. d. Tuuk, pages 52—56.

2) Les anciens parurent alors d'après le réglement en manteau et rabat. Un ancien remplissait ses fonctions pendant 4 ans, mais de même que les membres du consistoire spécial, les membres du grand consistoire pouvaient être réélus. Ce dernier collège était chargé de la nomination de ses membres; il devait nommer les pasteurs, maintenir l'ordre et la discipline dans l'église et prendre à coeur tous les intérêts des deux Eglises. Il y avait deux séances à date fixe; l'une vers la fin de l'année pour procéder à la nomination de 3 anciens, et une autre après la confirmation des nouveaux membres pour nommer ceux qui seraient délégués au consistoire spécial.

ce collège était chargé de régler, se trouvait l'élection des diacres. Ces diacres étaient membres du consistoire spécial au même titre que les anciens désignés par le grand consistoire.

Depuis le jour où le grand consistoire entra en fonctions jusqu'à celui où il fut dissout par la suppression de l'Eglise wallonne, les vingt anciens, dont les noms suivent, en firent partie :

1. Mr. Guillaume Hoyer, bourgmestre.
2. Mr. Helenus Marius van Andel, membre du conseil et notaire, mort en 1822.
3. Pierre Klompenhouwer, membre du conseil; remplacé en janvier 1825.
4. Jean Brouwer, membre du conseil; remplacé en janvier 1822.
5. François Beudt, receveur de l'impôt indirect, mort en 1818.
6. Dr. Arnaud Bisdom, trésorier de la ville.
7. Mr. Samuel Aansorgh, ancien membre du tribunal; remplacé en janvier 1825.
8. Mr. Nicolas Jean Corneille Lette van Oostvoorne.
9. Jean Pierre Lutz, membre du conseil et directeur des Postes.
10. Louis Adrien Preuyt, membre du conseil; remplacé en janvier 1824.
11. Leonard Jongejan.
12. Jean Chrétien Huysman.
13. Barthelemy Kleyn, élu le 15 décembre 1818, installé le 3 janvier 1819.
14. Mr. Pierre Gerard Jean Hoog, élu le 18 décembre 1821, installé le 6 janvier 1822; quitta la Brille en 1823.
15. Mr. Pierre Corneille van den Broek, élu le 18 décembre 1822, installé le 5 janvier 1823; quitta la Brille en 1826.

16. Mr. Chrétien van Adrichem, élu le 18 décembre 1823, installé le 4 janvier 1824.
17. Guillaume Henri Thierry Munnich, élu le 18 décembre 1823, installé le 4 janvier 1824.
18. Jean Marc Heeneman, élu le 14 décembre 1824, installé le 3 janvier 1825.
19. Othon Guillaume Ross, élu le 14 décembre 1824, installé le 3 janvier 1825.
20. Jean de Rouville, élu le 21 décembre 1826, installé en janvier 1827.

La liste ci-après contient les noms des anciens qui furent délégués par le grand consistoire pour siéger dans le consistoire spécial de l'Eglise wallonne, et les noms de ceux qui furent choisis par ce dernier collège pour veiller aux intérêts des pauvres.

Je n'ai pas trouvé de réglements indiquant à quelles conditions il fallait satisfaire pour être nommé ancien ou diacre. Dans les procès-verbaux, où Mr. Lambinon fait mention de la nomination de membres du consistoire, il est dit seulement que l'assemblée avait à choisir une ou deux personnes pieuses et graves.

Pour être élu il n'était nullement nécessaire que l'on fût membre de l'Eglise wallonne. A de rares exceptions près, tous ceux qui furent élus membres du consistoire de cette Eglise appartenaient à l'église Réformée Hollandaise de la Brille, et sur la liste qui se trouve ci-dessous, il n'y a pas moins de 23 noms de personnes qui siégèrent également dans le consistoire de l'Eglise Réformée Hollandaise de la Brille [1]).

Il arriva une fois qu'un diacre en fonctions dans l'Eglise wallonne fut élu diacre de l'Eglise Hollandaise. Ce fut le cas de Monsieur Noé Fauvarq en 1711. Il demanda en vain au consistoire de l'Eglise wallonne sa démission; il s'adressa alors au consistoire de l'Eglise Hollandaise et le

1) Ces personnes sont indiquées sur la liste par un astérisque.

pria de l'excuser pour le moment, et pour cette fois il fut excusé. En 1766 le consistoire de l'Eglise wallonne trouva qu'il n'était pas convenable que les membres de l'Eglise Réformée Hollandaise, qu'il choisissait pour siéger dans son sein, ne se fissent pas inscrire, après leur installation, dans le Registre des membres de l'Eglise; il ne décida pas positivement que cette inscription eût lieu à l'avenir, mais jugea pourtant à propos de statuer quelque chose à cet égard. On lit dans le procès-verbal du 24 septembre 1766: „La Compagnie qui a toujours pris à coeur le bien-être de notre troupeau, a jugé que pour réussir à en conserver et en augmenter les membres, il seroit à propos de statuer ce qui suit: c'est qu'à l'avenir, dans le tems du renouvellement d'une partie du consistoire et lorsque de nouveaux membres seront élus, les députez, qui auront la commission de leur offrir la vocation, qui aura été faite de leurs personnes, exigeront promesse de leur part, en cas d'acceptation, qu'à leur installation ils se feront enregîtrer dans la liste des membres fixes de notre troupeau (au cas qu'ils ne le fussent déja auparavant) en sorte qu'en quittant leur service, soit d'ancien, soit de diacre de notre Eglise, ils puissent donner espérance qu'ils continueront cependant à être membre de notre troupeau et à être considérez comme tels. Des raisons de convenance et d'ordre, aussi bien que de prudence et d'utilité ont porté la Compagnie à prendre cette précaution, jusqu'à en devoir faire un règlement consistorial, auquel tous les membres de notre Compagnie se sont soumis et ont souhaité même d'être dez à présent placez dans la liste des membres qui composent notre troupeau."

Cette résolution consistoriale eut pendant de longues années le résultat désiré. Le Registre des membres de l'Eglise wallonne contient non seulement les noms des membres du consistoire qui se sont fait inscrire [1]), mais aussi ceux

1) C'étaient Adr. Vermaat, Mr. D. van Hoogwerff, H. Kruyne et A. H. Honigh.

de différentes personnes qui furent enregistrées en qualité de membres de l'Eglise wallonne de la Brille par suite de la décision prise au mois de septembre 1766 [1]).

Ces inscriptions ne constituèrent pas toujours un gain constant pour l'Eglise: plus d'un des nouveaux membres siégea plus tard dans le consistoire de l'Eglise Hollandaise [2]), et quitta par conséquent l'Eglise wallonne. Il est probable que le consistoire de cette Eglise ne resta pas indifférent à cet état de choses, mais il dut s'y résigner. Il ne pensait plus en 1811 comme il avait pensé en 1766. On lit dans un procès-verbal de l'année 1811: „Pour connaître exactement les personnes qu'il nous faut considérer comme membres de notre Eglise et qui forment le troupeau de l'Eglise Wallonne de cette ville (qualification qui cependant ne les empêche pas d'assister aux saints exercices parmi nos frères flamans, ni même d'y remplir le service d'ancien ou de diacre, comme réciproquement les membres du troupeau flamand peuvent assister à nos saints exercices et servir dans notre consistoire) N. T. C. F. Mrs. Huet et Brouwer ont été priés de faire à cet effet en temps et lieu ce qui leur paraîtra le plus propre pour atteindre ce but."

Le consistoire comptait, outre le pasteur, quatre membres, deux anciens et deux diacres. Je ne puis dire qui furent ceux qui remplirent ces fonctions dans les premières années de l'existence de l'Eglise. La première note qui fasse mention de la nomination de membres du consistoire date de l'année 1677. Le plus ancien des Livres encore existant

---

1) Ces personnes étaient: Mr. A. Th. van der Eyk, Dr. G. Fauvarcq, J. Vergoes, Mr. J. van Wageningen, Mr. J. Melvill, J. Roest, J. H. Swalmiüs, Dr. C. van Dam van Aerden, Mr. Ch. G. Hogerwaard, H. van Andel, P. Lelyzee van der Waall, J. Brouwer, A. Blanken, Mr. A. M. de Wit, Mr. C. Preuyt, S. Sp. van der Eyk, Ph. Vermaat, Dr. A. Bisdom et J. Fr. van Hertog.

2) Furent élus anciens de l'Eglise Hollandaise: A. Vermaat en 1776 et 1781; H. Kruyne en 1778, 1796 et 1800; H. van Andel en 1804 et Mr. C. Preuyt en 1811.



de la Diaconie nous fait connaître quelques personnes, qui remplirent avant cette année les fonctions d'ancien ou de diacre.

Je donne dans le tableau ci-joint les noms des membres du consistoire que j'ai trouvés mentionnés. Il faut savoir que les années mises à côté des huit premiers anciens et des sept premiers diacres sont celles, pendant lesquelles leur fonction est hors de doute d'après le Livre de la Diaconie, mais leur entrée en service et leur sortie de charge ne sont pas connues. J'ai supprimé les dates de la nomination des membres du Consistoire dans ce tableau; elle est connue, elle eut lieu deux ou trois semaines avant l'installation. Les notes que j'ai jointes à ce tableau prouvent que plusieurs anciens et diacres de l'Eglise wallonne de la Brille ont été des membres de la magistrature de la ville.

Comme le tableau indique, outre van Son, les anciens Roest et de Wit (N°. 48 et 49), furent déposés, mais la déposition de ces derniers eut une autre cause que celle de van Son. Elle fut exigée par le conseil municipal d'alors. Dans sa séance du 25 septembre 1795 le consistoire reçut la missive suivante:

Concitoyens,

Ayant jugé nécessaire de remettre l'administration du consistoire Hollandais de cette ville aux mains de personnes agréables à notre Conseil, nous avons cru devoir en agir de même à l'égard du consistoire de l'Eglise Wallonne. C'est pourquoi nous avons décidé de vous enjoindre d'avoir à remplacer, des le 15 Octobre prochain au plus tard, les deux anciens actuellement en fonctions, par deux anciens qui soient dévoués à la constitution présentement en vigueur. Nous vous ordonnons en outre au cas où des diacres sorti-

O T	…charge.	Remplacé par Nº.	NOTES.
de la	775	44	Membre du Cons. 1767 et 1795;
	790	47	bourgm. 1776.
Cons	811	52	
) 16	776	45	Membre dn Cons. 1772.
	779	42	» » » 1767; bourgm.
ons. 16			1774 et plus tard.
us tar	788	46	Il avait déjà demandé sa démission
Cons.			le 6 août 1787, mais le consis-
us tar			toire ne la lui donna le 21 nov.
Cons.			1788 que sur une nouvelle in-
us tar			stance, Membre du Cons. 1769
ievin 1			et 1803; échevin 1795.
	793	48	Médecin; membre du Cons. 1761
e 1671			et 1803; bourgm. 1766.
Cons.	794	49	Secrétaire de la ville 1772—1795.
us tar			
vin 16	795	50	Il fut déposé. Capit. de la garde
. 1679			bourgeoise. Membre du Cons.
Il fut			1780; bourgm. 1786.
, son	795	51	Il fut déposé.
	802	42	Membre du Cons. 1779; bourgm.
postes			1785 et plus tard.
Memb	799	49	Libraire; échevin 1795.
688 et	811	53	
crétaire.	802	50	Echevin 1788; membre du Cons.
			Mun. 1803.
mbre d	812	54	Notaire; secrétaire de la ville 1797.
696.	813	55	Echevin 1783; membre du Cons.
Cons.			Mun. 1803; plus tard maire.
lus tar	818	55	Délégué par le grand consistoire au
e.	823	55	consistoire spécial le 31 mai 1818;
sept.			membre du tribunal.
charge	817	56	Délégué le 7 janv. 1823 au consis-
ut les sa	825	58	toire spéc., et encore le 11 janv.
collè	828		1827; directeur des postes; mem-
mbre d			bre du Cons. Mun. 1814.
Cons. 1	818		Délégué le 31 mai 1818 au consist.
	823	57	spéc., et encore le 13 déc. 1825;
Cons.	828		procureur, échevin, plus tard
li 1724			bourgm.
, puis			
Cons.	826	56	Délégué le 4 janv. 1823 au consist.
			spéc.; trésorier de la ville.
	827	55	Délégué le 4 janv. 1825 au consist.
			spéc.; maire du temps de la do-
1720			mination française; membre du
Danema			Cons. Mun. 1822.
e la vi			

raient de charge, d'élire pour les remplacer des personnes qui soient dans les mêmes dispositions.

Dans l'attente de votre décision en ce sens, salut et fraternité.

Vos concitoyens,

Le conseil municipal provisoire de la ville de la Brille.

Signé par ordre

P. Lelyzee van der Waal,

loco Secrétaire.

La Brille, le
17 septembre 1795.
H. E. J. D. B. V.

A la lecture des initiales H. E. J. D. B. V., qui signifient (en hollandais): La première année de la liberté batave, les personnes présentes auront sans doute murmuré et pensé: quelle liberté! Le 29 septembre le consistoire examina „la chose mûrement et avec beaucoup de modération;" et „pour l'amour de l'union et de l'harmonie" qu'ils avaient toujours recherchées et dans les quelles ils voudraient continuer à persévérer, les F. F. remercièrent les sieurs Roest et de Wit de leurs louables services, et élurent leurs successeurs. Monsieur Simon Speyert van der Eyk, élu alors diacre, n'accepta sa nomination qu'avec une „restriction positive". Il déclara „d'avance, qu'au cas qu'il y vînt de nouveaux „et inattendus changemens extraordinaires dans le consis- „toire, à l'égard des membres qui le composent, qu'il désis- „tait alors de sa qualité de diacre, en remettant ce poste „dans le sein de la Compagnie même". Le diacre Blanken fit la même restriction et „l'assemblée, ne pouvant la refu- „ser", vit „avec plaisir cette affaire terminée."

Auparavant et pendant plus d'un siècle, le conseil municipal n'envoyait pas de lettre au consistoire, pour lui transmettre un ordre, mais comme nous l'avons dit au chapitre 3, il déléguait alors deux de ses membres, comme commissaires politiques pour assister aux séances du consistoire et veiller à ce que tout s'y passât avec ordre et en paix. En remplacement de Jacob van der Poel, les magistrats élurent, le 22 décembre 1714, Mr. François Adriaan van Leyden, et le 11

janvier 1716 ils nommèrent en remplacement de Gerard Slaats, l'ex-bourgmestre Mr. Albert Coenen. Ce dernier paraît n'avoir assisté à aucune séance du consistoire, car les comptes-rendus n'en parlent pas et ne signalent pas sa présence; nous y voyons seulement que van der Poel et Slaats, et surtout van Leyden, prirent part aux travaux du consistoire. Le 18 août 1721, le conseil municipal accepta la démission de van Leyden. Il n'est mentionné nulle part qu'on lui ait nommé un successeur, et comme dans les procès-verbaux du consistoire qui furent écrits après le 18 août 1721, il n'est plus question de commissaires politiques, on peut en conclure que l'usage d'envoyer des délégués fut aboli.

Quand les commissaires du gouvernement étaient présents, ils avaient le droit de vote comme les membres du consistoire, et cela non seulement lorsqu'il s'agissait de l'élection d'un ou de plusieurs membres de ce corps [1]), mais encore lorsqu'il devait vaquer à d'autres travaux.

Une de ses plus importantes attributions était la nomination des pasteurs. La première démarche que faisait ordinairement le consistoire, en cas de vacance, était de déléguer quelques-uns de ses membres auprès du conseil municipal [2]) pour lui demander la permission de procéder à la nomination d'un nouveau pasteur. Quand cette autorisation lui était accordée [3]), il faisait (du moins en 1718 et depuis) une liste de

1) En 1817 et depuis l'élection des anciens et des diacres se faisait par scrutin secret conformément aux nouvelles lois. On n'introduisit pas dans l'Eglise Wallonne de la Brille l'usage, qui existait dans le consistoire de l'Eglise réformée hollandaise de cette ville, de désigner, quand il s'agissait d'élire des anciens ou des diacres, plusieurs personnes pour remplir ces fonctions et d'inviter ensuite tous les membres de l'Eglise à voter.

2) En 1724 le consistoire décida de se rendre en corps auprès du conseil municipal.

3) Il est arrivé deux fois que le conseil municipal en accordant l'autorisation, recommandait un pasteur. Voy. chapitre 2, l'article sur Mr. Lambinon et celui sur Mr. de Labat.

trois candidats [1]), qu'il soumettait, par une députation, à l'approbation du conseil municipal. Quand il était informé que le conseil avait pris connaissance de la liste ou l'avait approuvée, et qu'il avait été en outre invité par le conseil de nommer dans le plus bref délai, il procédait sans retard à la vocation [2]) et s'occupait aussitôt de la faire approuver [3]). En 1798 et en 1806 le consistoire agit autrement à l'égard du conseil municipal. Il ne lui demanda pas l'autorisation de nommer un nouveau pasteur, et ne soumit pas à son approbation une liste de trois candidats. Il se borna alors à demander de l'argent pour les frais de la vocation et un logement pour le pasteur appelé.

L'un des deux diacres, qui siégeaient au consistoire, était diacre boursier, et à la demande du consistoire, rendait

---

1) Au dix-huitième siècle on trouva bon, avant de procéder à la nomination, de se borner aux messieurs qui avaient prêché pendant la vacance. En 1718 on trouva bon cela puisque ces messieurs avaient „les talens nécessaires pour édifier une Eglise"; en 1719 et en 1721 „supposé que ces personnes fussent revestues de tous les talens convenables". En 1798, tous les proposans attachés à notre Synode au nombre de 8 furent invités à prêcher.

2) La vocation se faisait dans des séances, qui étaient présidées par „un pasteur, membre du Synode, soit du lieu même, soit d'une des Eglises voisines". Une fois seulement il est arrivé que ce coutume, confirmé par le Synode de Breda de septembre 1713, ne fut pas observé. L'assemblée qui nomma le pasteur de Loches, avait pour président Monsieur G. Slaats, commissaire de la Régence de la Brille. Le Synode de la Haye de Mai 1715. ayant appris ceci, fit passer le coutume confirmé en 1713 dans ses Règlements, voyez Art. 3 du Chap. VI. Quand un pasteur présidait l'assemblée chargée de procéder à la vocation et qu'on lui accordait au début le droit de vote, il avait la liberté d'accepter ou de refuser ce droit. Nous voyons par les comptes-rendus qu'on donna ce droit à Fontaine et à d'autres pasteurs, mais qu'aucun d'eux n'en fit usage. Je fais encore remarquer qu'il était d'usage à la Brille, d'inviter à assister aux assemblées consistoriales dans les quelles se faisait la vocation, l'ancien et le diacre, sortis dernièrement de charge.

3) Lors des premières vocations, le conseil municipal en donnant son approbation, exigea que le consistoire demandât celle des conseils délégués des Etats de Hollande. Plus tard il posa une ou plusieurs autres conditions. Voir le chapitre 2.



compte de son administration. Il n'était pas de règle de déléguer au Synode un diacre, seul ou avec le pasteur, mais cela arriva pourtant plus d'une fois [1]). Le Registre des membres de l'Eglise montre que les anciens n'avaient pas seuls le droit d'assister le pasteur lors de l'examen de ceux qui désiraient devenir membres de l'Eglise. On y trouve mentionné quatre fois que le pasteur était assisté en cette occasion non par un ancien, mais par un diacre, et une fois que le pasteur était assisté de deux anciens et de deux diacres.

De même que pour la réception des catechumènes, le pasteur était assisté par membres du consistoire dans tout ce qu'il faisait pour le bien-être moral du troupeau, en particulier pour le service divin, dont nous parlerons dans le chapitre suivant.

H. DE JAGER.

(*A suivre*).

---

1) Voy. dans le 2e vol. des comptes rendus les articles 153, 316, 340 369, 458, 540, 954, 1252, 2000.

DOCUMENTS.

REQUÊTES AUX ETATS GÉNÉRAUX.

N°. 1.

Requeste omme de Walsche Sinode.
Vergaderd tot Delfft 6 Sept. 1685.

Aan Hoochmogende Heren Staten Generael der Vereenigde Nederlanden

Geeft reverentlyk te kennen de Walsche Sinode jegenwoordig vergadert binnen der Stadt Delft, dat tot haer kennisse gekomen zynde, dat den predicant van de Walsche Gemeente binnen t Sas van Gent dezer wereld zynde overleden, daer door deszelfs plaatze is komen te vacceren, mits welcke de Supplianten haar keren tot Uwe Hoochmogende reverentlijk verzoekende, dat Uwe Hoochmogende in consideratie nemende, dat de opgem. Walsche gemeente aldaer over de dertig jaren is geweest, als blykt uyt de resolutie van Uwe Hooch Mo. van den 21 Oct. 1654, alsmede dat by dese occasie van vervolginge verscheyde familien aldaar haar zouden konnen ter nederstellen, gelieven te consenteren, dat de opgem. kerk ende gemeente weder mag werden voorsien van een ander predicant, ende dat totter nomineren ende eligeren van denzelven op de ordinaris wyze mag werden geprocedeert.

Twelck doende enz.

get. Bauvet moderateur.
Sebelle secrétaire.

Requête, du Synode wallon, réuni a Delft le 6 sept. 1685, aux Etats Généraux des Provinces-Unies.

Le Synode demande la nomination d'un nouveau pasteur à Sas-de-Gand, à la place du ministre défunt, considérant que cette église, existant depuis plus de trente ans, pourra servir de refuge à quantité de familles fuyant les persécutions de France. (Orig. aux archiv. de l'Etat à la Haye.)

N°. 2.

Aan Hoog. Mog. Heeren de Staten Generael der Vereenigde Nederlanden,

Verthoonen met behoorlyke eerbiedigheyt den Kerckenraedt van de Walsche gemeente van t' Sas van Gent nevens den predikant Guillaume Hultius hun toegevoeght door de walsche Sinodus gehouden tot Delfft, om uyt te voeren op de ordinaire wyse de heylsame resolutie van U Ho. Mo. door t' vervatten van den Kerckenraedt en t' beroepen van een fransch gevlugte predicant inde selve plaetsen, hoe dat de achtbare magistraedt van het Sas, des versocht synde, heefft gedeputeert totte gemelte beroepinge twee heeren sijnde beyde persoonen van een besprooken wandel als weezende d'eene in vijffentwintigh jaeren aen des heeren h. Nachmael niet gecompareert ende de andere nu voor twee jaren vant gebruyck des h. Nachtmaels gesuspendeert, ende dus onbequaem tot een stichtelycke beroepen, van een onergelick leeraar en Kerckenraedt, en dat de hooghg[le] achtb. Magistraedt bij dese deputatie heeft gepersisteert, niet jegenstaende de remonstrantie daerover geschiet de protesten van eenige leeden op t'stadthuys gedaen, de neerstigheyt aengewendt op de gemelte heeren gedeputeerden int particulier, Versoecken derhalven de suppl[ts] u ho. Mo. beliefte sy d'Achtb. Magistraedt te gelasten den Kerckenraedt te willen toevoegen twee mannen van een onberispelyck leeven, op dat U ho. Mo. godvruchtige resolutie tot opbouw van Godts huys en de eere van syn heylige naem behoorl. standt grypt.

Sulx doende etc.

De superscriptie was: Requeste voor de walsche gemeente van het Sas van Gent enz. den 5 Oct. 1685.

Requête du consistoire de l'Eglise wallonne de Sas-de-Gand, et du pasteur consultant Guillaume Hulsius, disant que le Magistrat a désigné pour coöperer à l'appel d'un pasteur, deux hommes tarés avec lesquels le consistoire ne saurait conferrer pour l'élection susdite, qu'ils ont demandé que le Magistrat nomme d'autres députés, mais que celui-ci persistant en son choix ils demandent que L. H. P. veuillent ordonner aux Magistrat de Sas-de-Gand de nommer deux hommes d'un caractère irréprochable pour procéder à l'élection susdite. (Orig. aux arch. de l'Etat.)

N°. 3.

Requeste voor de Magistraet der Stede van Oostburgh in Vlaanderen 17 Oct. 1685.

Aen de Ho. Mo. Heeren Staten Generael der Vereenigde Nederlanden.

Verthoonen met behoorlycke eerbiedigheyt de Magistraet der Stede van Oostburgh in Vlaanderen, dat vermits het bedroefde vlugten

van de ledemaeten van de gereformeerde religie uyt Vranckryck een groot getal van deselve haer metter woon begeven binnen en onder de gemeenten van Oostburgh, Ende alsoo deselve vlugtelingen geerne tot het gehoor van Gots woort souden comen en niet anders als de franse taale verstaande en dat onder het geheele district vant Oost quartier van Vlaanderen ten platten lande binnen de Groede waer een kerckje is, daer int frans wert gepredict, twelck seer kleyn synde, niet mogelyck is het vierdepart der vlugtelingen te konnen ontvangen, off geplaetst werden, ende oock omtrent twee uyren van Oostburgh is gelegen welcken volgende ende alsoo in de ordinarie kerck binnen Oostburgh op bysondere uyren int frans soude konnen werden gepredickt. Soo versoecken de supplianten opt alder onderdanigsten dat U ho. Mo. goede geliefte sy haer supplianten te authoriseren, omme een frans predicant en voorleser ten voorz. fine te mogen beroepen: op zoodanige tractement, als haer ho. Mo. zullen gelieven goet te vinden. Ten minsten by provisie voor den tijt van eenige jaeren op dat deselfde bedroefde vlugtelingen door de bedieninge van Godes Heyligh woort mogen getroost werden

Dit Doende enz.

(Get.) MEEUSSEN D⁰. DIERICX greff. 1685.

Requête du Magistrat d'Oostbourg du 17 Octobre 1685 demandant aux Etats généraux de leur accorder un ministre qui puisse precher en français, anx heures où il n'y a point de culte hollandais, vu le grand nombre de réfugiés et le faít que l'église française la plus proche est celle de Groede qui est trop eloignée, et qui, si elle était plus proche, serait pourtant trop petite pour contenir toute cette multitude. (Orig. aux archiv de l'Etat.)

N⁰. 4.

Requeste, Baillju Burgemr. en Schepenen mitsgaders den Walschen Kerckenraed vant hooge en Laege Zas van Ghent den 8 Nov. 1685.

Aen de Hoogh Mog. Heeren de Staten generael der vereenighde nederlanden.

Geven in alle oodtmoedt en onderdanigheyt te kennen bailliu, burgemr. en schepenen vant hooge en lage t. Zas van gent, midtsgaders den walschen Kerckenraet aldaer, hoe dat sy lieden bericht syn en thaerder kennisse is gecomen dat de magistraet der stede Oostburgh in Vlaenderen, op den 17en October lestleden requeste aen Uwe hoogh Mog. hebben gepresenteert, tendeerende tot het becomen van een walsch predikant in haer plaetse op dat presuppoost dat vermidts de onvermydelyckheyt van vele vluchtelingen van de gereformeerde religie synde, uyt Vranckryck in hare quartieren, soo oock elders uyt andere gewesten haer comen neder te setten en tot

rust pleginge van haere godtsdienst in hunne moederlycke taele hun trachten te oefenen en dat daer toe albereyts de gelegentheydt soo syl. voorgeveu seer favorabel verthoont der halven by Uwe hoogh Mog. resolutie van den 19 Octob. daer aen volgende was geaccordeert geworden Mons. André Correge onsen wettigen beroepen walschen predicant in plaetse van den overledene Chardeveine om van hier verplaetst en ouse walsche gemeynte ontrocken te worden en den dienst aldaer waertenemen by provisie en tot soo lange toe Uwe Hoogh Mo. wederseggen het welcke anders niet als tot een groot en merckelyck prejudicie niet alleene van onse walsche kercke en gemeynte sonde occasioneeren de welcke nu al over de XXX jaren in wesen en actuelen dienst is gecreeert, maer oock specialyck de religions verwanten soo binnen gent, als wetteren, oudenaerde, doornick, courtryck, ryssel en andere plaetsen ten platten lande onder het cruys, in vervolginge hun moetende onthouden ten meeren deele van tyt tot tyt het avontmael des Heeren inde voorschreve waelsche taele op het Zas van gent voorn sijn nuttigende en des Somers Godes heylich woort hoorende de vergaderinge benevens d'ingesetenen comen assisteren als sijnde een seer goede comoditeyt voor de voorsz. afgesetenen ten platten lande en der steden voorn. omme tot gent en van gent met schepen tot Zas voorn. te komen in den tyt van drye uren over plaetsen daer ter contrarie de distantie van gent tot oosburgh toe, en sulckx te voet over de negen mylen sich uytstreckt behalven dat albereyts tot sluys, aardenburgh en ter Groe walsche kercken syn, synde alle digt by den anderen nauwlyx twee uyren van oosborgh gelegen, oock voornamentlyck mede ter oorsaecke dese pernitieuse vervolginge een groote menigte van vlugtelingen door het Zas van gent passerende, aldaer oock eenige van dien comen neder te setten en woonplaetse genomen hebben en van tyt tot tyt door de commoditeyt en proprietyt van de voorsz. plaetse meer ende meer sal voortsetten ende toe nemen, waerdoor het voorsz. Zas veele jaeren geinvolveert sijnde met swaere schulden merckelick van de selve konnen ontlast en verbetert werden soo doende verhooginge van Uwe Hoogh Mo. als Stadts consumptien en andersints, als wel mede der welstant en prosperiteyt van de burgeren en ingesetenen vant voorn. t' Zas van gent beoogende, uyt alle welcke geallegeerde en considerable redenen de supplianten genootsaeckt syn, haer lieder tot Uwe hoogh Mo. te keeren, voor den welstant van de voors. plaetse en deszelfs gemeente oodtmoedelyck versouckende dat Uwe hoogh Mo. gelieven ten respecte van alle tgeene voorsz. is de voorsz. resolutie van den 19 october voorn. aen de magistraet van Oostbargh verleent en by deselve toegestaen van der supplianten wettigen walschen predikant vau t' Zas tot aldaer te verplaetsen gelieven te removeren en intetrecken ten eynde deselve haeren voorn. predicant voor haere gemeynte te mogen behouden twelck doende enz.

(Get.) Christoffel del Corne 1685. P. Canarq.

Requête du Bailli, Bourgmestre, Echevins, et du consistoire de l'église wallonne de Sas-de-Gand, du 8 Nov. 1685, aux Etats Généraux.

Ayant appris que sur la requête de ceux d'Oostbourg les Etats, par

apointement du 19 octobre, avaient désigné pour faire le service en francais en cette paroisse M. André Correge, ministre, nouvellement appelé au Sas-de-Gand, à la place de M. Chardeveine décédé, ils representent, que cette résolution portera un préjudice fatal à leur église non seulement, mais aussi à tous ceux de la religion sous la croix, habitants des quartiers de Gand, Audenarde, Tournay, Courtrai, Lille et autres lieux, qu'il existe déja des églises françaises à l'Ecluse, à Ardenbourg et à Groede, toutes proches d'Oostbourg demandant que la résolution ordonnant le déplacement du pasteur, soit révoquée. (Orig. aux archiv. de l'Etat.)

N°. 5.

Pro Deo. A Tres hauts et tres puissans Seigneurs Messeigneurs Les Etats Generaux des Provinces Unies.

Tres hauts et tres puissans Seigneurs.

Represente en toute humilité André Correge qu'ayant plu à vos hautes puissances de permettre au consistoire de l'eglise walone du Sas de Gand, de faire vocation d'un pasteur walon en la place de feu monsieur Chardevene, décédé depuis quelques mois, Ils avoient, après l'invocation du nom de Dieu, jetté les yeux sur la personne dudit André Correge, comme il parait par l'acte cy-joint, suppliant tres humblement ledit André Correge, vos hautes Puissances qu'il leur plaise d'agréer ladite vocation, et de lui en faire espedier acte de leur approbation, afin que la classe des Eglises Walonnes de Zelande puisse passer outre à sa confirmation au S'Ministère, ou en ladite Eglise, ou en celle d'Austbourg quoy faisant, le suppliant priera Dieu pour la conservation et prospérité de vos hautes Puissances.

(Get.) André Correge.

Extrait des Registres du consistoire.

Le 31 d'Octobre le consistoire étant assemblé en tous ses membres, et de la part du vénérable magistrat Mr. Jean Faber y etant venu tant pour luy que pour tenir la place de Monsieur Laurent Northouck, qui etait tombé subitement malade, et qui l'avait chargé de son suffrage, après l'invocation du nom de Dieu, on a formé la nomination de nos T. C. F. monsieur André Correge, M' Maillara, Monsieur Ferrand, monsieur Gallé, l'un des Proposants, et sur cela on a appelé par tous les suffrages N. T. C. F. Mons[r] André Correge sur le ministère duquel nous prions Dieu de repandre sa benédiction, après qu'il aura été approuvé et qu'il y sera confirmé dans les formes. Ainsi signés à l'original L. Northouck, Jean Faber, Guillaume Flulseul Past. s[r] du Teron. (Orig. aux arch. de l'Etat).

N°. 6.

(Superscriptie).
Pro Ecclesiâ.

Request voor de gerefugieerde Predicanten Haer bevindende tot Maestricht den 30 Nov. 1685.

Aen Haer Hoogh Mog. de Heeren Staeten generael der vereenigde Nederlanden.

Geven met d'uytterste onderdaenigheydt te kennen de verjaeghde Predikanten vervat in de bygaende lyste, hoe dat door de jammerlycke onderdruckinghe van de waere gereformeerde Religie ende de bedroeffde vervolginge van Godts kercke in vranckryck de supplianten met alle rigeur van daer verjaeght, en tot haer innerlyckste hartseer genoodsaeckt gedwongen en gepraempt syn geweest haere verbryselde kercken te verlaeten haere verstroyde gemeentens te abandonneren en de sielen die aen haere voorsorge waeren geconfieert (daer aen sy sonder schrick en beven niet kunnen denken) ten proye te laeten aen de hartste en listichste vervolginge die Godts oordeel oyt over syne kercke gesonden heeft, en vervolgens haer supplianteu met hare familie te retireren onder het gebiet van U Hoogh Mo. en vooreerst tot Maestricht, alwaer den Magistraet en de particuliere ingesetenen de arme gerefugieerdens, die dese meer als bloedige persecutie hebben cunnen ontsnappen wel met alle barmhartigheydt en chariteyt hebben ontfangen en nae haer vermogen (hetgeen nochtans te swack soude syn om de supplianten nae het vereysch van haere necessiteyten te subvenieren) getracteert.

En alsoo de Goddelyke voorsienigheydt desen Staet de Genade gedaen heeft van deselve in dese werelt gestelt te hebben onder de aensienlyckste protecteurs van de waere gereformeerde Religie, tot steunsel van Godts kercke en tot refugie van de waere geloofsgenoten soo wanneer die ievers werden gepersecuteert: die haer oock met reden mogen aenmatigen door Godes Genade (sedert dat syne goedertierentheydt dese vereenighde nederlanden vuyt gelijcke vervolginghe geret heeft) in die staet geweest te syn dat noyt eenige gepersecuteerde en verlegene geloofsgenoten, haere verlegentheydt ongehoort en ongetroost in U Hoogh Mog. boesem hebben vuytgestort, en dat vervolgens als nu nogh de bedroeffde supplianten reden hebben om te hoopen dat U Hoogh Mo. haer in de tegenwoordigen staet niet en sullen verlegen laeten: soo versoecken de selve met alle onderdanigheyt, dat U Hoogh Mog. nae der selve gewoone goedertierentheyt en compassie haer met haere swaere familie gelieven te subvenieren, vuyt soodaenighe middelen als men verhoopt dat, U Hoogh Mo. tot subsistentie ende onderhout der verjaeghde leraers sullen vuytvinden, wenschende en gereet sijnde om ondertusschen tot soo lange als de Goddelycke voorsienigheydt haer ievers sal beroepen hebben, haeren talent en arbeyt te mogen besteden in soodanige kercke als U Hoogh Mo. haer souden gelieven te assigneren om daer door den Godsdienst, ende de gebeden tot Godt te verdubbelen (die voornaementlyck in dese tyden niet genoegh kan

aengeroepen worden) tot welstant van syne kercke, voortsettinge van de gereformeerde en tegenwoordigh lydende religie, tot continuatie van Godes segen over desen staet en synen voorspoet en Genade over de ingesetene van dien.

Dit Doende enz.

In naeme van de gerefugieerde predikanten in de neffens gaende lyste vervath.

(Get.) P. Hermes adv[t].

Catalogue des Ministres de france refugiez a Maestricht qui s'y sont trouvez au mois de Novembre 1685.

Jacques Gantois, ministre de Sedan, avecq sa femme, il a servy dans le ministère en divers lieux quarante sept ans.

Jean Varnier, avecq sa femme et quatre enfans, il a servy pres de trente quatre ans dans le ministère tant à Yssoudun, en Berri, qu'à Vitry, en Champagne,

David Bilot, avec sa femme, il a servi pres de trente et un ans, à Sinonne près de Sedan,

François du Vidal, ministre de Tours, avec sa femme et deux enfants, il a servi trente ans,

Monsieur Delforterie, a servi 25 ans l'Eglise de St. Marc,

Jean Jennet, ministre de Courcelles pres de Metz, avecq sa femme et deux enfans à sa charge, il a servi environ vingt et un ans et demi,

Jean du Moutier, ministre de Beleme, avec sa femme et trois enfans, il a servi vingt et un ans,

Pierre Gantois, avec sa femme et quatre enfants, il a servi dix huit ans l'Eglise de Sancerre,

Abel de Lambermon, ministre d'Imecourt, avec sa femme et trois enfants, il a servi dix huit ans,

Estienne Trouillard, non marié, ministre de Raucour et de Franckeval près de Sedan, a servi dix sept ans.

Antoine Catel, ministre de Compiegne, avec sa femme et deux enfants, il a servi un peu plus de neuf ans.

Pierre Brazi, non marié, ministre de Chalends en Brie, a servi quatre ans et trois mois, il est parti de Maestricht pour aller à Wezel,

Daniel de Superville, ministre de Loudun, avecq sa femme enceinte et un enfant, il a servi deux ans et quelques mois.

Jacques Alpée, de St. Maurice, agé de soixante et cinq ans receu en 1641, dans le synode de l'Isle de france, a servi onze ans à Ay, six ou sept ans dans l'Eglise de sa naissance, d'où il fut appellé

par le conseil des modérateurs de Sedan en 1658, pour etre pasteur et professeur en Théologie dans l'académie ou il a servi en cette qualité tant que l'académie a duré et a continué à servir l'Eglise dudit Sedan iusques à un mois près de la révocation de l'Edict quil eut ordre de se retirer à Charleville, et de la, hors de france, il a deux filles,

Isaie Tiegnat, de Sedan fut receu en 1681, est agé de 27 ans, a servi l'Eglise de Chaun en Picardie depuis ce temps la iusques au mois de Juin dernier 1685 quelle fut condamnée par arrest du conseil d'Estat, il n'est point marié.

Monsieur Barbin, avec sa femme et enfant, a servi dix huit ans l'Eglise de Channoir proche de Bloye.

Requete des pasteurs réfugiés retirés à Maastricht aux Etats Generaux. Après avoir longuement énumeré les tribulations qu'ils ont souffert, en quittant leurs troupeaux et leurs temples ruinés, et demontré qu'ils se trouvent à Mastricht dans un complet denument, ils demandent que les Etats y veuillent bien subvenir. La requete est signée par P. Hermès avocat à Maastricht au nom des pasteurs.

Les indications qui suivent sont de la main des pasteurs.

(Orig. aux archiv. de l'Etat.)

N°. 7.

(Superscriptie). Requeste voor Abraham de Bye coopman, tot Amsterdam voor syn broeder Jacob de Bye consul van de Nederlandsche natie tot Nantes in Vranckryck.

13 Dec. 1685.

Aen de Hoogh mog. Heeren Staten Generael der Vereenigde Nederlanden.

Geeft met behoorlycke onderdanigheyt te kennen Abraham de Bye coopman tot Amsterdam, voor syn broeder Jacob de Bye consul vande Nederlantse Natie by commissie van U. ho. Mo. tot Nantes in Vranckryck; dat de voorn. syn supplts. broeder met syn huysvrouwe en verder huisgezin, is vande waere gereformeerde religie, ende dat niet tegenstaende deselve heeft een publycque commissie, en caracter van U. ho. Mo., als een minister van deselve en ten dien reguarde tot Nantes voorsz., niet anders als forensis, off een buytenlander kan worden geconsidereert, dat echter deselve in de harde persecutie tegens die van de religie aldaer, bij ofte van wegen den coningh van vranckryck mede soo rigoureux als andere syne ingesetenen vande gereformeerde religie wort gehandelt en gepersecuteert, soodanigh dat hy bereyts acht dragonders in syn huys heeft moeten ontfangen om

hem en syn familie met gewelt tot het aennemen van de Roomse Religie te dwingen maer alsoo hij supplt. vertrouwt, dat by U ho. Mo. daer inne sal kunnen worden versien, dat in allen gevallen der selver ministers, en sulx geen ingesetenen vande coninck van vranckrijck synde, van die ongehoorde persecutie mogen werden bevryt, soo keert hij supplt. sich voorden voorn. syn broeder aen U. ho. Mo. ootmoedelijck versoeckende dat der selver goede geliefte sy in faveur van syn supplts. Broeder den hooghgem. syne majesteyt van Vranckryck te schryven ten eynde sijn supplts. voorz. broeder als van wege U hoogh mo. consul tot Nantes vande voors. draegonders ende persecutie soo omtrent syn persoon ende familie, en goederen, naer patria en soo herwaerts aen, te mogen vertrecken met ootmoedigh versoeck dat sulx oock van wegen U ho. Mo. aende hoogh gem. syn maj[ts] ambassadeur den conte d'Avaux en wyders oock aen U ho. Mo. ambassadeur aent hoff van Vranckryck omme daer toe mede alle goede officien bij te brengen.

Twelck doende enz.

Requete d'Abraham de Bye, marchand à Amsterdam, présentée aux Etats Généraux en faveur de son frère, Jacob de Bye, consul hollandais à Nantes, du 13 décembre 1685.

Représentant que quoique son frere soit hollandais il a eu beaucoup à souffrir des persécutions contre ceux de la réligion réformée en France, et qu'on lui à envoyé huit dragons qui ont forcé toute cette famille à abjurer, demandant l'intervention de L. H. P. en faveur de son frère.

(Orig. aux arch. de l'Etat.)

N⁰. 8.

(Superscriptie). Req[te] Paul Croiset predicant in de walsche gemeente tot maestricht den 19 Dec. 1685.

Vertoont met alle behoorlycke respect en onderdanigheyt Paul Croiset Predicant in de Walse gemeente tot Maestricht, hoe dat den supplt. door d'erfgen. van Gillis Waernier, in syn leven predicant in de selve gemeente is geciteert voor de h. h. Borgemeesteren ende geswooren Raede der Stadt Maestricht tot voldoeninge van seeckere quitantie waer over hy by de h. h. Borg. en geswor. volgens sententie in dato den 7 Decemb. 1685 seer precipitantelyck is gecondemneert, alhoewel hy sulcx met getuygen alles contrarie conde bewysen ende alsoo sigh ten hooghsten over deselve sententie geledeert vindt, Soo heeft den supplt. met recht daer van geappelleert, voor de Ed. Mo. Heeren Commissarissen deciseurs van beyde de prinsen, en, dewyle den supplt. gedreycht werdt, met executie tot voldoening vande voors. sententie in syne meubelen, niet anders in de werelt hebbende als syne bibliotheque, een vluchtelingh synde, over de france perse-

cutie soo versoeckt den supplt. seer ootmoedelyck U Hoogh Moog. dat hem magh werden verleent surseantie van deselve executie tot dat UEd. Moog. Heeren Commissarissen deciseurs, aenstaende mey tot Maestricht sullen comen, om revisie van de saecke te nemen.

Twelck doende enz.

Requete aux Etats Généraux de Paul Croiset, pasteur de l'eglise wallonne à Mastricht, demandant surseance pour le payement d'une pretendue dête, pour lequel payement, les héritiers du defunt pasteur Gillis Warnier, ont obtenu jugement, lequel peut etre exécuté par la vente de ses biens, que ne possedant, en sa qualité de pasteur réfugié, que ses livres il implore, l'intervention des Etats. (Orig. aux arch. de l'Etat).

N°. 9.

Aux hauts puissants Seigneurs les Etats Generaux des provinces Unies.
27 Nov. 1688.

MESSEIGNEURS.

Le chevalier du Bernissal, refugié françois, se donne à connoitre quil est venu de Leipstadt pour servir son Altesse royalle monseigneur le prince d'Orange, mais cependant que son Altesse s'est parti, il a resolu de le suivre a première occasion, et comme il a laissé tout ce qu'il a au monde, n'ayant rien pour subsister, c'est pourquoy qu'il s'adresse bien humblement a vos hautes Puissances priant de luy accorder quelque chose pour faire cette voyage.

ce faisant etc.

(Signé) Chevalier BERNISSAL.

(Orig. aux archiv. de l'Etat.)

N°. 10.

Hauts et puisants Seigneurs.
6 Dec. 1688.

L'on donne a connoitre, avec une humble soumission a vos hautes puissances, Comment Pierre Chamboit pauvre refugiez de france est venu ici depuis peu avec une femme et trois petits enfants, denuez de toutes chose necessaires pour la vie et ne trouvant point encore de quoy la gagner, estant cordonnier de son metier, et connu icy de beaucoup d'honnetes gens et en grande necessité nayant pour se coucher que de la paille et pour se couvrir que des meschants habits, prie tres humblement vos hautes puissances de le vouloir assister de quelque peu de choses.

Ce faisant. (Orig. aux Arch. de l'Etat.)

(*A suivre*).

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DEPUIS SON ORIGINE.

La commission, invitée à présenter un rapport annuel sur ses travaux aux Députés des Eglises wallonnes a offert son sixième rapport lors de la dernière Réunion, assemblée à Maestricht; elle résolut depuis de publier dorénavant dans son Bulletin un exposé succinct de son œuvre et des résultats obtenus. Désirant toutefois le rendre aussi complet que possible, elle chargea son Secrétaire d'ajouter au rapport de 1883—84 un court résumé des rapports précédents. L'article qu'on va lire contient donc l'histoire de ce qu'elle a fait et des résultats obtenus depuis sa nomination par la Réunion de Nimègue en 1878.

Elle était alors composée de sept membres, nombre qui lui fit donner au début le nom de Commission des sept, mais qui changea depuis, lorsque, autorisée par la Réunion de Dordrecht (1879), elle se fut adjoint d'autres membres. Les membres nommés en 1878 sont MM. F. H. Gagnebin, pasteur à Amsterdam, qui a été chargé de la présidence, le Dr. P. Q. Brondgeest, ancien à Utrecht, C. G. Chavannes, pasteur à Leyde, Mre A. J. Enschedé, archiviste-bibliothécaire à Harlem, F. D. O. Obreen, directeur en chef des musées à Amsterdam, Mre J. Soutendam, secrétaire-archiviste à Delft, et le Dr. W. N. du Rieu, directeur de la bibliothèque de

19

l'Université et de la bibliothèque wallonne à Leyde, qui accepta la charge de secrétaire. Mr. le docteur P. J. J. Mounier, pasteur émérite d'Amsterdam, que nous nous plaisons à appeler le père de notre œuvre, ne fut pas nommé membre à cause de son âge avancé; heureusement il ne nous prive pas pour sela de son secours, ce qui fait que nous pouvons le considérer comme membre honoraire.

Les membres que la commission s'est adjoints sont M. J. E. H. Hooft van Iddekinge à la Haye, directeur du cabinet des médailles de Leyde en retraite, que la mort nous a enlevé en 1883, M. R. N. L. Mirandolle de Rotterdam, Mre C. A. Chais van Buren, membre du tribunal à Amsterdam, et Mre Charles M. Dozy, attaché aux archives communales d'Amsterdam.

Le but principal ayant été de rassembler les matériaux manuscrits pour l'histoire de nos églises — car la Bibliothèque wallonne à Leyde recueille depuis plus de 30 ans les sources imprimées — la commission a voulu constater en premier lieu ce qu'il existe en fait de documents officiels. A cet effet elle s'est adressée au moyen d'une circulaire à tous les consistoires des Eglises wallonnes encore existantes et à tous les consistoires hollandais des villes dans lesquelles une Eglise wallonne a existé mais est actuellement éteinte, ainsi qu'à tous les archivistes des mêmes villes, avec prière de vouloir nous donner la liste de tous les volumes ou registres confiés à leurs soins qui se rapportent à nos églises. La commission a trouvé auprès de MM. les archivistes de notre patrie un accueil cordial et désintéressé qu'elle se plaît à signaler.

Nous avons constitué un dossier pour chacune de nos 18 églises existantes et des 53 églises éteintes, et l'ensemble nous met en possession de la liste exacte des registres et des volumes, des liasses et des papiers conservés jusqu'à présent. Malheureusement cette liste nous montra dès l'abord bien des lacunes déplorables, ce qui du reste est assez naturel. Il est, par exemple, arrivé que le pasteur, ayant

besoin d'un registre de baptême pour délivrer un acte, ou de la liste des membres pour inscrire les catéchumènes reçus, a emporté ce document chez lui, et qu'ayant oublié de le remettre en place, a été cause qu'il se soit égaré après sa mort parmi les livres de sa bibliothèque; or dès qu'un registre en parchemin se trouve confondu parmi des in folio semblables, il n'y a plus guère d'espoir de le retrouver. Il est aussi arrivé que les registres d'une église supprimée n'aient pas tous été cédés à l'église indiquée par le Synode, parce que les anciens ou les diacres, lors de la suppression de la communauté, à laquelle ils tenaient, ont retenu ces documents sous un prétexte quelconque. Déjà au siècle passé l'église de Leyde est devenue dépositaire de ces archives; mais il y a beaucoup de documents de ce genre dont elle n'est pas parvenue à s'assurer la conservation.

La commission ayant donné un certain élan à la recherche des archives encore cachées en 1879, a la satisfaction d'avoir fait retrouver dans ces cinq années des archives entières jugées perdues depuis longtemps, et dont l'existence était non seulement ignorée par ceux qui avaient charge de les conserver, comme à la Brielle, mais même niée, comme c'était le cas à Veere et à Harderwijk. Dernièrement encore, l'un d'entre nous, visitant Vaals, village sur les confins méridionaux du Limbourg, apprit que les archives de l'église wallonne éteinte de Vaals, d'Aix la Chapelle et de Borcette avaient été confiées en 1826 à l'église hollandaise de Vaals; le pasteur actuel de Vaals, M. L. L. Wychgram, ignorait ce fait; mais après des recherches réitérées, il parvint à retrouver à peu près entièrement les archives signalées à son attention. La commission des archives de Leyde, prévenue de cette trouvaille, a eu la satisfaction d'en obtenir le dépôt dans ses collections.

On a aussi retrouvé des volumes épars, qui complètent ce qu'on connaissait jusqu'ici; cela a été le cas à Naarden, à Zwolle, à Montfoort et à Campen, et l'année passée à Flessingue, où M. Joh. Dyserinck, qui était alors archiviste

de cette ville, sut retrouver par l'entremise de M. W. C. van Duren Dutilh un dossier de papiers concernant la suppression de l'église wallonne en 1823. Tous ces documents ont été mis à la disposition de la commission ou lui ont été cédés par ceux qui les possédaient, comme ceux de Viane; ou bien encore la commission en a fait l'acquisition dans quelque vente publique. Ce dernier cas est celui d'un registre de recettes et de débours de la diaconie de Goes de 1727—1821, récemment acquis par nous; le propriétaire de cet in-quarto, probablement une des personnes chargées de la liquidation des biens de l'église de Goes lors de la suppression, avait noté sur la première page que, ce livre étant de nature purement économique et la liquidation étant terminée, il ne faisait pas partie des biens et des fonds de l'église, cédés à l'église hollandaise; une autre main ajouta plus tard sur la couverture „conservé pour la rareté." Il y a quelques mois ce volume a rejoint les autres, déposés par le consistoire hollandais de Goes dans la bibliothèque wallonne.

Quant aux registres que les dépositaires ne voulaient pas confier au dépôt des archives à Leyde, la commission les a fait copier; c'est le cas de ceux de Heusden, de Deventer, d'Arnhem, de Nimègue. En outre elle a réussi à se procurer des extraits des actes ou des résolutions des églises hollandaise des villes où on l'on a une fois essayé de fonder des églises wallonnes, comme à Schoonhoven et à Weesp et dans le village de Dwingeloo dans la Drenthe.

Ces succès donnent à la commission l'espoir de retrouver encore plusieurs volumes qui sont restés cachés jusqu'ici, mais il y a des archives dont elle doit, hélas! constater la perte définitive; les papiers de l'église de Balk en Frise, p. e., communauté illustrée par Samuel de Chaufepié, ont été, lors de sa suppression, transmis sur les ordres du Synode à l'église de Leeuwarde; mais ils se sont perdus peu de temps après, ayant été mêlés avec d'autres livres dans la succession du pasteur de Leeuwarde à la garde duquel ils

avaient été remis, mais qui vint à mourir sans avoir donné ordre de les placer ailleurs.

Il faut signaler de même l'acte irréparable de vandalisme ou d'ignorance de ce pasteur hollandais de Cadzand qui brûla, il y a cinquante ans, les registres de l'église wallonne éteinte de ce lieu, les considérant comme sans valeur. Un autre exemple concerne les registres de Bleigny, qui étaient plus complets en 1823 qu'actuellement, comme le démontrent les copies authentiques qui se trouvent dans les papiers de la famille Guyot de Groningue. Il est plus que probable qu'ils ont été transportés à Maestricht par le pasteur Borel; car lors de la vente des biens de sa fille, Madame Somers, on trouva des lambeaux de registres ecclésiastiques déchirés exprès pour être livrés au pilon; la propriétaire avait refusé carrément il y a quelques années l'accès de ces registres à M. le Dr. L. D. Suringar, qui avait bien raison de lui demander la permission d'en prendre inspection; elle fonda son refus sur le fait que ces registres se trouvaient mêlés avec des livres de commerce de son mari.

Sachant qu'il y avait eu encore d'autres églises dépendantes du Synode wallon, quoiqu'elles fussent situées en dehors des Provinces Unies, la commission s'est fait un devoir de les admettre dans son cadre et cela n'a pas été sans succès. Ce sont les églises d'outre-Meuse, dans lesquelles, grâce aux subventions des Etats Généraux, les pasteurs prêchèrent l'Evangile, celles de Bleigny, Dalhem, Eysden, Hodimont et Vaals.

Tous les documents qui ont été conservés ont été dépouillés et classés, et l'on en a fait des copies ou des extraits, sur place ou à Leyde, grâce surtout au concours fraternel du vénérable consistoire de Verviers, dépositaire des archives de Hodimont.

Nous sommes pour le moment encore en train de faire la même besogne pour les archives de trois autres églises françaises soutenues au 18e siècle par les Etats Généraux,

mais celles-ci en Allemagne, Emmerick, Wezel et Clèves. Nous ne pouvons nommer ces villes sans mentionner avec gratitude M. le pasteur H. Vielhaber d'Emmerick, qui nous a ouvert un trésor si longtemps fermé et caché. Nous sommes heureux de posséder un dessin en couleurs fort bien exécuté du temple français d'Emmerick, que peu de membres seulement de la génération actuelle ont encore connu.

Le troisième groupe d'églises qui durent leur existence au zèle politique et religieux des Etats Généraux sont celles dites de la Barrière, fondées vers 1713 dans les villes fortifiées par suite du traité de ce nom; ce sont Aire, Furnes, Lille, Menin, Namur, Tournay et Ypres. Leur existence se termina avant la fin du 18e siècle, et leurs registres conjointement avec leurs archives ont été transportés au dépôt de Leyde. Heureusement la liste détaillée de ces archives a été imprimée dans les actes du Synode de Ziericzée de 1803; car en 1826 le Gouvernement réclama ces registres et les renvoya aux églises de garnison des différentes places d'où ils provenaient, pour être gardés dans les bureaux de l'état civil, seuls dépositaires officiels des registres de baptêmes et de mariages. Nous avons eu bien de la peine à retrouver ces volumes, dont les dépositaires ignoraient l'existence. Nous nous sommes hâtés d'en faire des copies; mais il est regrettable qu'avec lesdits registres on se soit dessaisi des livres des actes des consistoires et des administrations diaconales. Ces documents, qui sont des sources précieuses pour ceux qui voudront écrire la monographie de ces églises, ont été enlevés des volumes communiqués à l'état civil, comme à Furnes; enfin beaucoup de ces infolios et inquartos n'ont pu être retrouvés.

La commission n'a pas borné là ses recherches; elle s'est occupée aussi de l'histoire de l'Eglise française de Smyrne, dont elle a reçu un exposé historique par les soins de M. le consul R. J. van Lennep; cette monographie donne des détails que l'on ne connaissait pas encore. En outre la commission a fait copier ceux des registres de l'église fran-

çaise de Suriname qui n'ont pas péri dans les catastrophes qui ont atteint son temple, ainsi que ceux de Drakenstein au Cap de Bonne Espérance.

Voilà pour ce qui concerne les matériaux. Passons au dépouillement, dont nous nous sommes occupés immédiatement. Quelques-uns d'entre nous, aidés de quelques Wallons dévoués, ont fait des extraits des actes des Synodes ou de ceux des consistoires de leurs églises; notre Président a tiré de ces sources synodales l'histoire de l'origine de plusieurs églises éteintes ou existantes, pendant que M. Mounier continuait son travail sur la première époque de l'histoire des églises wallonnes de Belgique, jusqu'à la chûte d'Anvers, chute qui mit fin à l'existence de la réforme dans les Pays-Bas méridionaux. Les extraits des actes consistoriaux serviront à ceux qui voudront bien se charger d'écrire les monographies de nos églises; malheureusement ces extraits demandent un travail long et difficile à cause de l'écriture et de l'orthographe déplorables des vieux Wallons, et en outre assez ingrat, à cause de la série monotone des comparitions pour cause de mœurs qui avaient anciennement lieu dans presque chaque séance des consistoires; souvent ces actes ne versent qu'une lumière assez rare sur l'histoire de la communauté, car les secrétaires n'ont jamais pensé à l'intérêt que leurs écritures pourraient avoir pour la postérité, autrement ils n'auraient pas passé sous silence maints faits qu'à notre avis ils auraient dû mentionner. Toutefois les extraits d'Utrecht, de Bois-le-Duc, de Zutfen, de Nimègue, de Gouda, de Deventer, de Gorcum, de Veere, de Heusden, de Groede, sont achevés.

Quant aux listes des pasteurs publiées par les Synodes, elles laissent beaucoup à désirer; nous avons fait l'acquisition de diverses listes manuscrites qui serviront à compléter les autres, et nous avons reçu une liste très détaillée du pasteur émérite J. G. de Waldkirch Ziepprecht, d'Arnhem. Celui-ci s'étant s'occupé pendant une longue série

d'années à dresser la liste complète de tous les pasteurs qui ont desservi les églises des Pays-Bas, avec les dates de leur naissance, de leurs vocations et de leur mort, avait fait pour les pasteurs wallons un travail à part, dont il nous a fait cadeau peu de mois avant sa mort. Mais toutes ces listes seront dépassées en exactitude par la liste de nos pasteurs qui fait l'objet d'un travail poursuivi depuis bien des années par notre Président. Le Bulletin la publiera en temps et lieu, de même qu'il vient de publier la grande liste des 363 pasteurs du refuge dressée par M. GAGNEBIN. C'est là un fruit de nos persistantes recherches qui fera ressortir encore l'intérêt de notre œuvre.

Passant des pasteurs aux membres des Eglises wallonnes, nous parlerons de notre Collection de fiches. Nous avons fait écrire sur fiches uniformes:

a. tous les actes de baptêmes administrés dans nos églises pour autant que le temps n'a ni détruit ni enfoui les registres;

b. de même tous les actes de mariages célébrés dans nos temples. Nous nous en sommes servis pour dresser un tableau des baptèmes et des mariages dans chaque église, année par année; cette statistique jette un jour nouveau sur l'importance de chaque communauté aux différentes époques de son existence;

c. tous les actes de décès ou bien les notes d'enterrement faites par le marguillier dans le registre des inhumations dans le temple wallon; malheureusement dans plusieurs villes les Wallons ont été ensevelis pêle-mêle avec les autres protestants; il faudra faire le triage des noms wallons dans ces registres mixtes, ce qui n'est pas toujours possible;

d. les noms de quelques centaines d'officiers français ou d'origine française tirés des budgets de la guerre et des annuaires militaires de 1668 jusqu'à 1808; car parmi les descendants des protestants refugiés il y en a toujours eu qui portèrent volontiers les armes au service de la Répu-

blique des Provinces Unies, pour la défence de la liberté politique et religieuse;

e. les noms des dames françaises pensionnées pas les Etats de 1746—1792, avec la date de leur admission et l'indication de leur domicile;

f. les noms des nombreux réfugiés soutenus à Amsterdam, ainsi que de ceux qui reçurent de 1685—88 à Leyde leur part des *f* 19.789 produits par la grande collecte faite le 5 déc. 1685 dans cette ville;

g. les noms des réfugiés reçus bourgeois par suite des résolutions des Etats des différentes provinces, afin de pouvoir entrer dans les guildes, ce qui était interdit aux étrangers; en outre les noms de ceux qui furent naturalisés suivant les registres de Leide, de Groningue, de Middelbourg, de Tholen, de Flessingue, de Harlem, d'Amsterdam, de la Haye etc., enfin de ceux qui ont payé les 500 florins qu'il fallait acquitter pour le timbre, outre les 30 florins ordinaires, pour obtenir la grande naturalisation, qui leur ouvrait l'accès aux charges de la République;

h. les noms des réfugiés nobles et bourgeois qui, pour sauver leur vie au moment de la persécution la plus véhémente, avaient abjuré la foi protestante, mais qui, étant parvenus à s'enfuir de leur ingrate patrie, arrivés à Rotterdam et recueillis par leurs frères, s'empressaient de rentrer dans l'église protestante, déplorant tous une même faute, qu'ils avaient tous expiée en renonçant à leur patrie, à leurs titres et à leurs biens, afin de pouvoir rester ce qu'ils étaient en réalité, protestants. Le registre de reconnaissances de Rotterdam nous a conservé les noms de 1700 personnes qui avaient abjuré leur foi, avec l'indication du lieu de leur naissance; il nous aidera donc à constater quelle était alors la force relative du protestantisme dans les différentes parties de la France au moment où l'on prétendait qu'il n'y avait plus de protestants dans le royaume;

i. les noms des Wallons qui ont adressé des requêtes pour leurs pasteurs, leurs parents, leurs églises, leurs frères galé-

riens, à Messieurs des Etats Généraux, de 1684—1702 (?); les liasses poudreuses de ces requêtes contiennent parfois des particularités navrantes concernant nos ancêtres; le Bulletin en publiera une série, car ce sont des documents d'une certaine importance;

j. les noms de ceux qui ont été enregistrés dans les registres des membres, soit en qualité de catéchumènes reçus après examen, soit en qualité de membres venus d'une autre ville avec leur témoignage ecclésiastique, afin de pouvoir participer à la Ste Cêne; car au 17e et au 18e siècle on s'imposait au besoin des privations pour pouvoir participer à ce sacrement. Nous avons des exemples de protestants de Sédan qui venaient tout exprès à Mastricht ou à Bois-le-Duc pour assister à la table du Seigneur. Malheureusement les registres des membres ont été toujours très mal tenus; il nous manque un grand nombre de ces volumes, qui ont pour l'histoire des Wallons une haute valeur; et dans plusieurs de ceux que nous avons les noms des membres partis ou décédés ont été rayés si conscientieusement qu'ils disparaissaient entièrement sous la rature. Nous sommes en train de suppléer cette lacune en faisant transcire sur fiches tous les témoignages que les archives de nos consistoires ont gardés; on en a détruit une quantité immense, parce qu'on ne connaissait pas le prix qu'ils peuvent avoir pour l'histoire. Toutefois tous les registres de membres des églises éteintes qui ont été conservés sont copiés et on s'occupe des autres.

Ce travail entrepris par nous est peut-être le seul de ce genre qui jamais ait été fait pour tout un groupe d'églises; il nous a fourni plus de 160 boites contenant chacune environ 3000 fiches, toutes rangées ensuite par ordre chronologique et alphabétique, ce qui permet de suivre pas à pas chaque famille depuis le moment ou elle apparaît pour la première fois jusqu'à nos jours, ou jusqu'à l'époque où, abondonnant la tradition de ses ayeux, elle a passé à l'église hollandaise. Le travail représenté par cette collection

est considérable, ce qui tient, entre autres causes, à l'orthographie fantaisiste des marguilliers qui ont écrit les actes, et à l'inconstance des Wallons eux-mêmes sur ce point. Mais ce vaste travail n'est point inutile; la commission a déjà mainte fois consulté sa belle collection en vue de la seconde édition de la France Protestante, en vue de questions de famille et surtout d'un grand nombre de généalogies; car on l'a mise à la disposition des chercheurs moyennant une légère rétribution pour les copies, qui se paye à l'employé chargé du classement.

En fait de généalogies, la commission a commencé à recueillir tout ce que les Wallons actuels ont conservé sur le compte de leurs ancêtres, et elle correspond à ce sujet avec les généalogistes des réfugiés wallons de Hambourg et de Cologne, de Londres et de Norwich.

Les armes de famille forment en quelque sorte le supplément des généalogies; la commission a jeté les bases d'une collection d'armoiries des Wallons, et elle a prié Messieurs les députés à la Réunion de lui fournir des dessins des armes de leurs familles et de celles d'anciens membres de nos églises. Les protestants nobles qui quittaient leur patrie perdaient par cela-même leurs titres de noblesse, mais, reçus sur le sol hospitalier de la Hollande, on les voit porter du moins les armes de leur famille et les y illustrer en concourant de la manière le plus honorable à la gloire morale et matérielle de leur patrie adoptive.

Les travaux que nous venons de mentionner n'auraient pas pu s'exécuter sans le secours matériel que nous avons reçu de la part de quelques amis d'Amsterdam et d'ailleurs, de celle de la Société Hollandaise des sciences à Harlem, qui nous a voté pendant les six dernières années un subside annuel, et de celle de la Commission wallonne, qui nous fournit jusqu'ici les sommes nécessaires à mesure des besoins.

En terminant disons un mot du concours que nous avons

reçu de la part des archivistes en général, et de M. W. Eekhoff, en particulier, qui, vers la fin de sa vie, nous a fourni tout ce que les archives de la ville de Leeuwarde, qui lui étaient confiées, gardent d'utile à notre œuvre; sa perte nous afflige, et plus encore celle du pasteur émérite de St. Anna ter Muyden, l'excellent H. Q. Janssen, docte historien de la réforme de Bruges et des Flandres, qui nous a rendu de si bons services pour les églises de Zélande; nous avions compté avoir souvent recours à lui, de même qu'à Mr. Hooft van Iddekinge, qui a toujours assisté à nos séances depuis 1879 jusqu'au moment où il nous a été enlevé, et dont les connaissances en numismatique devaient grandement profiter à notre histoire; hélas, ils ne sont plus.

Heureusement il nous reste encore des collaborateurs dévoués, comme MM. Laatsman, Roulet et Trojen van Hulst, qui ont fait des extraits des actes de leurs consistoires, MM. J. G. Frederiks d'Amsterdam et H. de Jager de la Brielle, qui nous ont fourni les monographies des églises de Zutfen et de la Brielle, M. L. D. Suringar de Maestricht, qui a copié les nombreux actes de mariages et de baptêmes célébrés dans l'église wallonne de sa ville, et M. J. de Lange Boom, qui nous a donné les noms des Français naturalisés à Tholen, M. N. Scheltema de Gouda, qui nous a fourni des données sur les Wallons de cette ville et a mis à notre disposition le fruit des recherches qu'il a poursuivies dans les actes des Etats permanents de la Hollande et West-Frise (Gecommitteerde Raden); de même M. W. E. J. Berg van Dussen Muilkerk nous a offert quelques notices et documents rares ou précieux, recueillis par lui lorsqu'il publiait son travail sur l'influence du Refuge français sur les Pays-Bas.

Tous ces compatriotes ont droit à notre vive reconnaissance pour les travaux, souvent longs et fastidieux, qu'ils ont entrepris pour nous aider. Nous en pouvons dire autant de quelques étrangers, que la commission a nommés ses Membres correspondants; ce sont:

1. M. Charles Rahlenbeck de Bruxelles, l'infatigable historien de la réforme en Belgique; il ne nous a pas seulement donné de nombreuses indications sur les points les plus obscurs de l'origine de l'église protestante dans les Pays-Bas, mais en outre il nous a fourni l'inventaire complet des documents qui regardent les églises wallonnes, conservés dans les archives de Bruxelles.

2. M. George M. Theal, attaché aux archives de la Ville du Cap. Chargé par son gouvernement de copier et d'étudier les documents de la Compagnie des Indes à la Haye, afin de combler les lacunes des archives de son lieu natal, il mit la main sur les listes authentiques des réfugiés que ladite compagnie a envoyés comme colons au Cap et dont le souvenir s'est perpétué dans le nom d'une école dite Huguenote, quoique l'usage de la langue française se soit perdu dès la troisième génération de leurs descendants. M. Theal fut charmé de trouver les noms de ces exilés protestants, qui introduisirent avec un grand succès au Cap, non seulement la culture de la vigne, mais surtout leur énergie et leur noblesse de caractère, vertus chrétiennes dont leurs descendants ont fait preuve jusqu'à ces derniers jours. Ses notes, enrichies des indications qu'il a trouvées dans nos fiches, mirent M. Theal en état d'écrire une monographie des plus intéressantes, pleine de choses neuves, sur „l'Emigration Huguenote au Cap", qu'après son retour dans sa patrie il a publiée dans une revue du Cap [1]).

Notre œuvre a trouvé un autre ami sympathique dans la personne de

3. M. W. J. C. Moens de Tweed, en Angleterre, noble rejeton de la famille dont était issue Madelaine Moens, dont l'histoire du siège de Leyde a gardé le souvenir. M. Moens, en généalogiste infatigable, a entrepris de copier et de publier les registres qui conservent les noms de toutes les victimes

1) Traduit en Français, cet article a paru dans le Bulletin de la Soc. du Prot. Fr. 1882 p. 408.

de Philippe II qui se sont réfugiées en Angleterre; cette précieuse publication jettera une lumière inattendue sur notre histoire ecclésiastique.

Son compatriote et ami

4. M. Henri Wagner, l'un des directeurs de l'hôpital des pauvres protestants français de Londres, s'occupe des généalogies des familles wallonnes et huguenotes dont les rejetons ont pris part à la direction de cet établissement; il va sans dire que nous nous sommes entr'aidés dans les recherches entreprises de leur côté et du nôtre. C'est aussi le cas pour ce qui concerne nos membres correspondants de France, qui sont:

5. M. Henri Bordier, auteur de la 2e édition de la France Protestante.

6. M. le baron F. de Schickler, Président de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français.

7. M. J. Bonnet, rédacteur du Bulletin de la même Société. A ces infatigables chercheurs avec qui nous nous rencontrons sur un même terrain, il faut ajouter

8. M. Meschinet de Richemont, archiviste de la Charente-Inférieure, qui, dans son Inventaire des archives départementales, a fourni une quantité de données sur les protestants de la Rochelle, dont beaucoup se réfugièrent en Hollande.

9. M. E. le Sens de Rouen, connu par ses travaux sur l'église de Caen. Enfin

10. M. le pasteur H. Vielhaber d'Emmerick, dont nous avons parlé déjà; ses copies des registres d'Emmerick, de Clèves et de Wesel l'ont de plein droit désigné à notre choix comme membre correspondant.

Ces nominations ont été gracieusement acceptées par ceux qui en ont été les objets et nous leur avons délivré un diplôme en due forme, scellé du sceau que la commission a reçu de deux de ses membres; l'empreinte du sceau représente un jardinier occupé à planter de jeunes arbres, et a pour légende la devise, empruntée, ainsi que l'emblême, à

l'un de ces nombreux jetons qui restent de la guerre de l'indépendance ou de la liberté politique et religieuse: Si non nobis, saltem posteris. Car c'est là le principe qui nous soutiendra dans nos efforts, parfois ingrats, et qui nous consolera si notre vie ne suffit pas à terminer notre tâche; si ce n'est peut-être pas pour nous que nous aurons réuni les matériaux de l'histoire de nos églises, ce sera au moins pour nos successeurs.

Nous disions tout à l'heure que la Bibliothèque wallonne à Leyde recueille depuis 1852 les sources imprimées de l'histoire des églises. La commission des archives qui est chargée de veiller à ce dépôt présente son rapport annuel au Consistoire de Leyde, celui-ci en donne lecture par son député à la Réunion, et de cette manière le rapport est inséré dans les Actes imprimés de la Réunion. La commission pour l'histoire, croyant à juste titre que le nombre des lecteurs des rapports de la Réunion est restreint, a prié son secrétaire, qui est en même temps celui de la commission des Archives, d'ajouter la partie essentielle du rapport de 1883—84 à celui qui concerne les recherches de la commission et d'en agir de même pour les rapports suivants; la commission juge que la Bibliothèque wallone, est intimément liée à son œuvre.

Le nouveau local, auquel a été affectée une partie du temple, ayant été construit l'année précédente, le transport des livres avait eu lieu et l'installation commencée quand le dernier rapport a été présenté. Les frais avaient dépassé les ressources dont disposait la commission des archives, mais ont été couverts par des subventions extraordinaires des églises.

Les archives de la Commission wallonne, que nous appelons le dépôt wallon, ont été casées séparément dans des armoires spéciales; on en a fait de même des pièces archivales des églises éteintes ou existantes, cédées ou déposées pour un certain temps; les manuscrits proprement dits ont été mis

sous clef; enfin dans les armoires ouvertes, au-dessous de la galerie, ont été placés les imprimés divisés en certaines classes, dont p. e. les sermonaires remplissent trois armoires. Ceci fait, un nouveau numérotage a été établi: c'est le même système simple et pratique que celui que l'administration de la bibliothèque de l'Université a mis en pratique pendant une vingtaine d'années avec le plus grand fruit. Un grand nombre de livres placés dans les nouvelles armoires de la grande salle ont dû être reliés ou brochés plus convenablement, travail coûteux, mais nécessaire, qui a été terminé dans le courant de l'année. De même les pièces archivales ont été placées dans des portefeuilles mieux appropriés, et de nouveaux portefeuilles en plano ont été déposés dans des armoires spéciales avec leur précieux contenu, c'est-à-dire, 1°. 400 portraits gravés de pasteurs wallons ou de personnes qui ont eu quelque rapport avec nos églises, 2°. la collection de cartes et de planches topographiques ou de dessins des églises, 3°. celle des planches historiques.

Enfin un exemplaire des titres du catalogue de 1875 et du supplément de 1880 vient d'être arrangé par ordre alphabétique des auteurs, un autre d'après l'ordre des places que les livres occupent dans les armoires, un troisième enfin dans l'ordre systématique qui a été adopté, et tout cela est arrangé de manière à pouvoir être continué pour les nouvelles acquisitions.

Ces acquisitions sont nombreuses; depuis l'impression du supplément, le journal des entrées accuse plus de 1100 articles, et cela en 4 ans. C'est le résultat de la fouille des catalogues des ventes de livres et des antiquaires français et anglais, allemands et italiens, suisses et belges; on y trouve de quoi compléter notre trésor de sermonaires où de livres d'édification, des placards de la réforme et du refuge, des éditions des bibles françaises et des pseautiers, ou bien de l'histoire des Wallons et des Vaudois.

En outre c'est surtout à la bibliothèque que se voient les fruits des recherches de la commission pour l'histoire, car

on y dépose toutes les pièces archivales retrouvées ou copiées sous la direction de la commission; nous venons de les indiquer déjà; plus de 60 articles ont trouvé place dans les nouvelles armoires de la bibliothèque dans l'année 1883—84.

Outres les volumes des œuvres en cours de publication, 250 entrées de livres ont été inscrites; ce sont à peu d'exceptions près tous des cadeaux [1]), entre autres une belle série de traductions hollandaises des œuvres de pasteurs wallons, preuves irréfragables de l'influence de notre église sur l'église hollandaise à différentes époques; ensuite une vingtaine de théologiens français, des articles qui servent à compléter la collection relative à la St. Barthélemy, au Refuge, aux Vaudois, aux Labadistes; mentionnons enfin, parmi une vingtaine d'achats, l'une des œuvres de Lambert Daneau, Paratitla in Augustinum.

Quelques médailles commémoratives se rapportant au refuge, à l'hospice wallon d'Amsterdam, et à des familles wallonnes, ont été offertes par M. W. N. du Rieu, et, de la part de la famille Petit, des méreaux de la Ste Cène de l'église d'Amsterdam, dont un en argent.

A la collection des planches s'est ajouté le beau tableau des persécutions contre les réformés en France, gravures de Romein de Hooghe, et à l'autre portefeuille, c'est-à-dire à celui des planches topographiques, celles des églises wallonnes de Leyde et de la Brielle.

Les portefeuilles de portraits de pasteurs wallons se sont enrichis de 68 gravures, presque toutes des œuvres d'art [2]), offertes par M. A. J. Enschedé; c'est encore lui qui a orné notre bibliothèque d'une statuette représentant un vaillant huguenot à l'air austère, et notre salle de lecture du beau portrait du pasteur Coquerel, père, et d'un cadre contenant le

1) Outre MM. les pasteurs wallons qui ont donné leurs publications à la bibliothèque, ce sont surtout M. A. J. Enschedé à Harlem et M. W. N. du Rieu, qui prennent plaisir à remplir les rayons de la nouvelle salle.

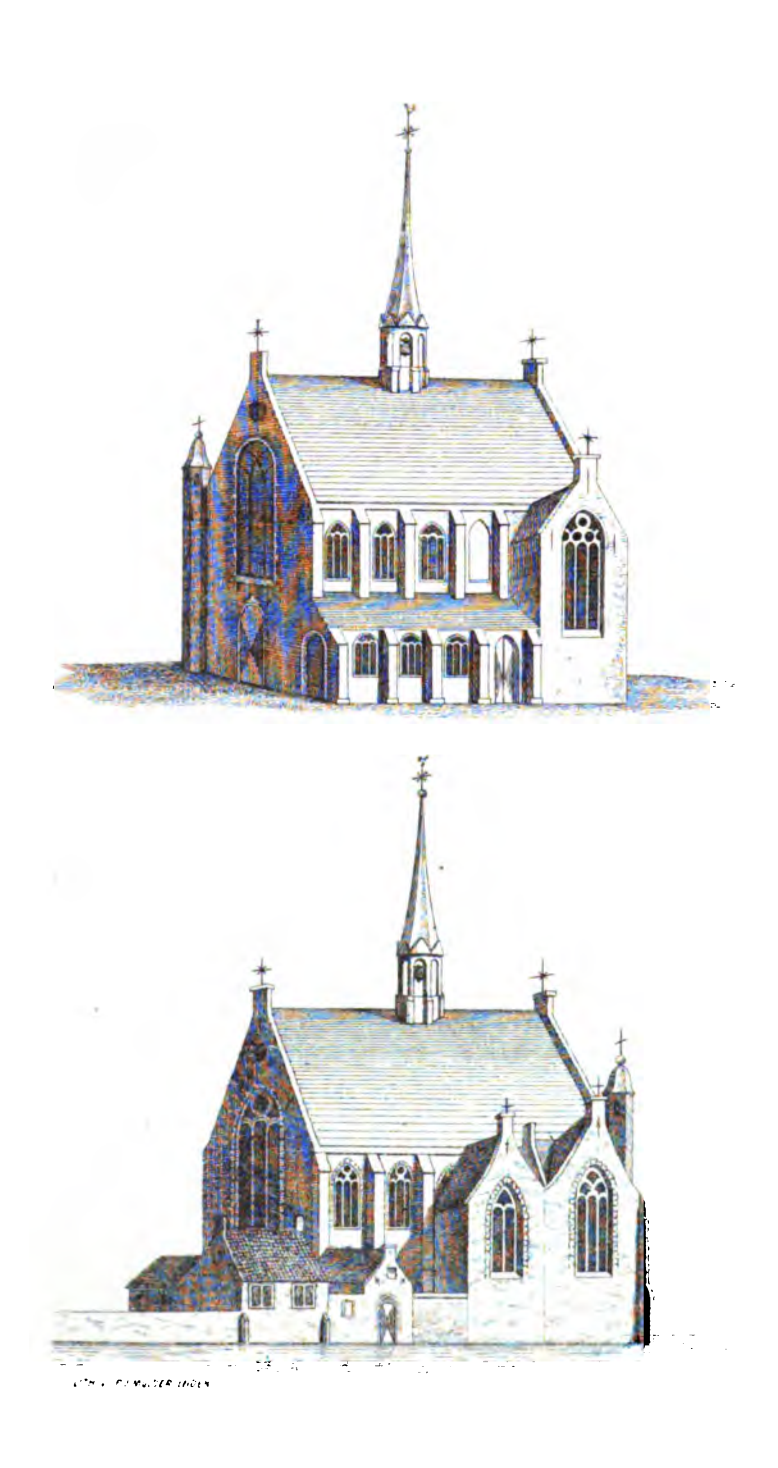
2) Entre autres on y trouve Claude, Guyot, Heydanus, Jurieu, Labadie, Polyander, Rivet, Trelcatius.

couplet suivant des vers chantés par M. Benoit-Germain à Nîmes, lors de la séance de la Société de l'histoire du protestantisme français:

„Ce que Dieu demandait, nos pères le voulurent:
„Sondons ce que Dieu veut, ce que nos pères furent,
„Et l'œil sur le passé, préparons l'avenir."

Belle pensée, qui sera notre devise aussi longtemps qu'il plaira à Dieu de nous permettre de donner nos soins à ce précieux dépôt.

Leyde. Le Dr. W. N. du Rieu,
Secrétaire.



Chapelle de la Cour à la Haye. Temple Wallon de 1591 à 1806.

ETABLISSEMENT DE L'EGLISE WALLONNE DE LA HAYE.

Plusieurs Eglises Wallonnes se disposent à célébrer, dans un temps plus ou moins rapproché, le 300e anniversaire de leur existence en Hollande [1]; il peut donc y avoir quelque intérêt, pour les pasteurs et pour les membres de ces églises, à connaître l'histoire de leur fondation et de leur premier développement, pour autant du moins que nous pouvons la connaître, jusqu'au moment où elles ont acquis un degré de stabilité suffisant pour assurer leur durée, et une indépendance assez grande à l'égard de l'église hollandaise pour vivre de leur vie propre.

Malheureusement les archives de ces églises contiennent excessivement peu de données relatives à ces premiers temps de leur histoire: les actes des consistoires se bornent pour la plupart à rapporter des faits concernant la discipline, des affaires de mœurs; les Synodes n'ont inscrit dans leurs „articles" que leurs résolutions sur des questions d'organisation ou sur des points particuliers qui regardent des individus, mais bien rarement nous donnent de brèves indications pouvant servir à faire connaître l'histoire des Eglises; ce n'est qu'en Septembre 1601 que le Synode assemblé à

1) Delft, en Oct. 1585; Dordrecht et Harlem, en 1586; Breda et Rotterdam, en 1590.

Rotterdam eut l'heureuse idée de prendre la résolution suivante, art. 17: „Dores en avant il y aura un livre auquel „se copieront les lettres et actes de plus grande importance, „escrits ou receus du Synode, et l'eglise en laquelle le „Synode s'assemblera aura charge de le representer." Ce n'est par conséquent que depuis la fin de cette année 1601 que nous trouvons dans ce volume quelques faits pouvant servir au but que nous nous proposons [1]). Pour les temps antérieurs, nous devons nous borner à glaner ça et là les données que nous pourrons rencontrer.

Aujourd'hui nous commencerons par

L'EGLISE DE LA HAYE.

La première mention qui soit faite d'un commencement d'église Wallonne à la Haye se trouve à l'art. 10 du Synode de Leyde, 18—20 Septembre 1585, où nous lisons: „Aiantz „les fideles qui sont à la Haye, Delpht et Rotredam requis „d'estre pourveus d'un Ministre, A la requeste de la com„pagnie, Mr. Moreau a consenti de s'y employer, et au pro„chain Synode sera advisé s'il y a occasion et moyen d'y „continuer."

Pierre Moreau avait été pasteur à Gand dès Avril 1582, envoyé par son frère Charles de Nielles, pasteur à Wesel, à la demande du Synode de Sept. 1581; mais lorsque, deux ans plus tard, l'armée du duc de Parme s'empara de cette ville, il s'était retiré en Hollande et y fut quelque temps sans église. En Avril 1585, le Synode de Middelbourg lui avait accordé la liberté d'accepter une vocation soit à Norwich, soit en Allemagne, à la condition qu'il retournât en Hollande dès qu'une église y réclamerait ses services. Mais

1) Ce sont les volumes désignés par les lettres de l'alphabet, sous le nom d'Actes Synodaux, pour les distinguer de ceux qui portent le titre d'Articles Synodaux et qui commencent en 1563. — Notons ici, une fois pour toutes, que lorsque nous parlons de Synodes, nous entendons toujours les Synodes des Eglises Wallonnes.

l'été se passa sans qu'il pût réussir dans ses recherches, peut-être à cause de la condition qui lui avait été imposée, et quand le Synode de Leyde, où il remplit la charge de Secrétaire, l'invita à répondre à la demande mentionnée ci-dessus, il put sans difficulté consentir à faire l'essai qu'on lui proposait.

P. Moreau se mit donc courageusement à l'œuvre assez pénible qui lui était confiée, prêchant alternativement à la Haye, à Delft et à Rotterdam, et quand, six mois plus tard, il présenta son rapport an Synode assemblé à Amsterdam, le 19 Mars 1586, celui-ci ne put que confirmer sa précédente résolution et inviter le pasteur à continuer son travail (Art. 4). — La même année s'assembla à la Haye, du 20 Juin au 1er Août, un Synode national, convoqué par S. E. le comte Robert de Leicester, gouverneur et capitaine général des Provinces-Unies, pour régler „l'Ordre ecclésiastique des Eglises Réformées du Pays-bas tant de l'une que de l'autre langue." Dans ce Synode, l'Eglise hollandaise de la Haye fut représentée par le pasteur Libertus Fraxinus ou du Fresne, et toutes les Eglises Wallonnes par Jean Hochedé (dit de la Vigne), Ministre de l'Eglise d'Amsterdam, et Pierre Moreau, qui est désigné comme „Ministre de l'Eglise de Delft et de Rotterdam." Le fait que P. Moreau n'y est pas désigné comme ministre de la Haye, mais de Rotterdam, semble nous autoriser à penser que cette dernière église était plus considérable que l'autre, et que peut-être les prédications en français s'y faisaient plus régulièrement. Bien plus, au Synode de Leyde, 24 Sept. 1586, art. 9, l'Eglise de Delft demande „d'avoir purement „et simplement Mr. Moreau pour son Ministre affecté," et la compagnie lui accorde sa requête. „Cependant, est-il dit ensuite, „Mons. Moreau est prié de vouloir visiter l'Eglise „de Rotterdam toutes les sepmaines une fois, si faire se „peut, jusques à ce qu'on la puisse pourvoir d'ailleurs." Il résulte évidemment de cet article qu'il ne se faisait point alors de prédications régulières en français à la Haye.

En examinant les Actes du Consistoire de l'Eglise Wal-

lonne de Delft, on y voit, en effet, que c'était ce consistoire qui réglait toutes les affaires de discipline qui pouvaient se présenter parmi les Wallons de la Haye; de temps en temps le pasteur Moreau se rendait à la Haye pour visiter les familles ou les malades appartenant au troupeau, quelquefois même il était accompagné d'un ancien; tous les trois mois, deux anciens de Delft allaient à la Haye distribuer des méreaux à ceux qui désiraient prendre part à la sainte cène à Delft; d'autres fois un ancien et un diacre étaient chargés de s'y rendre pour recueillir les aumônes et s'informer des besoins des pauvres. Tout cela se fit régulièrement depuis l'automne de 1586, pendant toute l'année 1587 et jusqu'à la fin de Mars 1588, mais sans que nous ayons pu découvrir si, à tous ses soins pastoraux si dévoués, le pasteur Moreau trouvait le moyen d'ajouter encore une prédication, qu'il aurait faite alors de temps en temps le jeudi.

Pendant ces années de préparation, le nombre des Wallons domiciliés à la Haye s'était accru peu à peu de quelques membres venus des églises voisines, entre autres de Leyde, Harlem, Amsterdam et de Delft même. C'est sans donte ce qui engagea le Synode assemblé à Harlem, 24—25 Mars 1588, à prendre les deux résolutions suivantes, dont la première rendait possible la seconde. Nous lisons à l'art. 5: „Mr. Moreau ne sera plus astreint d'aller à Rotterdam pour „prescher, de quoy les Ministres de Zeelande advertiront en „passant le consistoire dudit lieu." — et à l'art. 9: „Si „Mr. Moreau apperçoit qu'il puisse profiter à la Haye en y „faisant quelques predications en nostre langue, il est prié „de s'y employer volontiers, quand il en aura le moyen, de „quoy il pourra communiquer avec Mr. du Fresne, pour „adviser par ensemble ce qu'il sera besoin de faire en cest „endroit." — C'est sans doute au résultat de cette dernière résolution que se rapporte la note suivante insérée, sans autre explication, dans les actes du consistoire de Delft, du 12 Avril 1588. „Rapport a esté fait par le ministre à la „compagnie de ce qui a esté negotié à la Haye par les

„ ministres qui y avoient esté convocquez par Mons. le conte „ de Nassau et envoiez des consistoires de cette ville con- „ joinctement." C'est ensuite des arrangements pris alors que le pasteur Moreau commença à prêcher à la Haye régulièrement le jeudi de chaque semaine, ordinairement accompagné d'un ancien pour assister aux admonestations particulières, et d'un diacre pour recevoir les aumônes.

Cependant cet état de choses ne pouvait pas durer; les anciens et les diacres de Delft se lassèrent bientôt de ces courses continuelles à la Haye et ils avisèrent à y mettre un terme. Le prochain Synode devant s'assembler à Middelbourg le 3 Août, le consistoire, dans sa séance du 26 Juillet, chargea l'ancien et le diacre qui devaient accompagner le pasteur le jeudi suivant, de se joindre à celui-ci après le sermon, pour informer le peuple de la tenue du Synode, et pour lui demander, de la part de la compagnie, s'il aurait quelque proposition à faire au Synode et s'il voulait contribuer à la collecte pour les écoliers. Il parait que les membres de la Haye étendirent leurs demandes plus loin que le consistoire ne le désirait, car on inscrivit, huit jours plus tard, dans les Actes: „ Sera adjousté à ce que dessus pour „ estre proposé au Synode: Si ceux de la Haye requierent „ 1. consistoire estre dressé en leur Eglise, 2. et d'avoir la „ cene, Que cela soit remis à l'advis de cette compagnie." Les résolutions du Synode de Middelbourg relatives à cette affaire ne nous ont pas été conservées, mais nous pouvons nous en faire une idée assez exacte par ce qui suivra un peu plus loin.

Le Synode eut à s'occuper d'une requête des Wallons retirés dans la ville de Stade [1]), qui demandaient qu'on leur accordât soit J. Taffin, qui venait d'être appelé à Harlem, soit Luc Trelcat, depuis une année à Leyde, „ pour dresser „ leur Eglise en attendant qu'ils soyent pourveus d'un mi-

1) Ancienne ville libre hanséatique sur la Swinge, près de son embouchure dans l'Elbe.

„ nistre ordinaire." La compagnie ne put aucunement consentir à leur accorder ni l'un ni l'autre de ces deux hommes distingués, mais elle engagea P. Moreau à se charger de cette œuvre de dévouement pendant trois ou quatre mois, avec le consentement de son consistoire, lui promettant de pourvoir à toutes ses fonctions à Delft et à la Haye pendant son absence. P. Moreau se rendit au vœu du Synode, moyennant quelques conditions que son consistoire aussi accepta et entre autres, „ que rien ne s'ordonne à la Haye „ qui puisse tourner au mescontentement du ministre à son „ retour." L'affaire ainsi réglée, P. Moreau se prépara à se rendre à Stade. Mais avant de partir, il voulut encore remplir une mission que le dernier Synode paraît lui avoir donnée, savoir celle d'établir un Ancien et un Diacre à la Haye; et à cet effet, un ancien de Delft fut chargé, le 21 Août, de se rendre à la Haye auprès de quelques-uns des membres „ pour les advertir de se trouver au presche jeudy „ (le 23) et prier leurs compagnons de s'y trouver." Puis le consistoire nomma deux anciens et deux diacres pour y accompagner le ministre. Mais cette manière d'agir un peu trop sommaire paraît ne pas avoir été approuvée par les membres de l'église, et le pasteur dut partir pour Stade sans avoir fait l'élection.

Après le départ de P. Moreau, les choses suivirent leur cours régulier tant à la Haye qu'à Delft, où les pasteurs Hochedé, d'Amsterdam, et Taffin, de Harlem, firent à tour les fonctions, selon un ordre déterminé par le Synode, en attendant que le proposant Jean de la Croix, fils du Recteur de Delft, eùt subi ses examens et fût admis à leur prêter le concours de son ministère. Toutefois le consistoire de Delft n'oubliait pas la tentative malheureuse faite au mois d'Août et le désir de ses membres d'être déchargés de la fonction qu'ils allaient chaque semaine remplir à la Haye. Dans sa séance du 27 Septembre, il décida que „ Maistre Mahieu des „ Planques (l'un des anciens), Simon Plucquet (un des diacres) „ et le ministre iront mecredi à la Haye et parleront aux

„ frères de là pour leur representer qu'il serait bon d'establir „ un Ancien et un Diacre, à condition que il n'y aura qu'un „ Consistoire, Et s'y pourront trouver quand il sera besoin „ ou au moins tous les mois une fois. Ils seront requis de „ authoriser le Consistoire de Delft de faire l'election; s'ils „ n'y acquiessent, elle se fera entre eux le jeudi apres que „ l'Eglise aura esté advertie au presche de prier Dieu pour „ icelle, à laquelle assisteront 4 Anciens et Diacres de l'Eglise „ de Delft, M. Mahieu des Planques, Guillaume D'acheville, „ Loys Gatty et Simon Plucquet." — Cette démarche eut le succès désiré: nous ne pouvons mieux en faire connaître le résultat, qu'en transcrivant ici l'acte qui en fut rédigé par le pasteur-président dans le registre du consistoire de Delft, le 5 Octobre suivant:

„ Le mecredi 28 de Septembre 1588, le Ministre et M. „ Mahieu des Planques avec Simon Pluquet furent à la Haye „ pour signifier aux freres qui y sont membres de l'Eglise „ qu'il seroit bon d'establir en leur troupeau un Ancien et „ un Diacre, suyvant l'advis du Synode de Midelbourg, ce „ que les freres de Delft desiroyent estre effectué afin qu'ils „ fussent deschargez d'y venir faire office d'Ancien et „ Diacre. Ce qui fut trouvé bon par les dits freres de la „ Haye et fut conclu qu'on advertiroit l'eglise le Jeudi au „ presche de prier Dieu pour faire l'election au temple apres „ la predication, où assisteroyent le Ministre et 2 Anciens et „ autant de Diacres, à condition que comme il n'y aura „ qu'un ministre à Delft et à la Haye, il n'y aura aussi „ qu'un Consistoire. Et quand il y aura quelques choses à „ vuider à la Haye cela se pourra faire au temple avec le „ Ministre Ancien et Diacre, et ce qu'ils ne trouveront point „ bon de resoudre à trois sera rapporté au Consistoire où „ lesditz de la Haye assisteront pour le moins tous les mois „ une fois.

„ Secondement qu'il n'y aura qu'une Diaconnie. S'il se reçoit „ à la Haye plus d'aumones qu'il n'en faut pour l'assistence „ des povres qui y sont, le Diacre rapportera tous les mois

„ à la bourse de la Diaconnie le surplus qui luy restera, ou „ à la rendition des contes, ou s'il y a peu pour assister les „ povres dudit lieu, la Diaconie y subviendra.

„ Tiercement que si les freres de la Haye obtiennent gage „ pour un ministre Ils en pourront sercher un, qui leur soit „ propre, où bon leur semblera selon la voye ordinaire de „ l'Eglise, sans estre tenus au ministre ni à l'Eglise de Delft.

„ Le Jeudi 29 de Septembre furent esleus, apres l'invoca- „ tion du nom de Dieu, Andrieu du Frenne pour Ancien, „ Nicolas Rufin pour Diacre.

„ Lesquels seront proposez à l'Eglise le 6 et 13 d'Octobre, „ pour estre confirmez en leurs charges le 20 dudit s'il ne „ se presente quelque opposition legitime."

La confirmation n'eut lieu que le 27. Le consistoire de Delft nomma deux Anciens pour y assister avec le Diacre. On lit dans les Actes du 30 Octobre 1588: „ Le 27e d'Oc- „ tobre ont esté confermez pour Ancien Andrieu du Fresne, „ et pour Diacre Nicolas Ruffin, et ce pour servir à l'Eglise „ de la Haye."

Voilà donc un commencement d'organisation; l'église, il est vrai, n'est pas encore indépendante du Consistoire de Delft; ses membres doivent encore se rendre à Delft pour participer à la sainte cène; mais il y a un Ancien et un Diacre pour exercer la discipline avec le pasteur; ce sont eux désormais qui distribueront les méreaux, et c'est l'Ancien de la Haye qui les recevra à la sainte Table de ceux qui y participeront, tandis que le Diacre de la Haye assistera celui de Delft pour recevoir les aumônes; de sorte que, à nos yeux, c'est ici la date que l'on peut assigner à la fondation de l'Eglise Wallonne de la Haye.

Mais si les Anciens et les Diacres de Delft étaient heureux d'être déchargés du service qu'ils faisaient à la Haye, le consistoire d'Amsterdam voyait avec quelque impatience celui qu'un de ses pasteurs continuait de faire à Delft. Il y avait à peine six semaines que le pasteur Moreau était à Stade, que, le 10 Octobre, ce Consistoire décidait que „ l'on

„escrira à Monsr. Moreau de retourner à son Eglise, et à „l'Eglise de Stade de se pourvoir, pour le renvoyer au temps „qu'il luy a esté ordonné." Et le 25 du même mois, le Consistoire de Delft prenait une résolution analogue et chargeait, en outre, le pasteur Taffin, de Harlem, de leur écrire aussi des lettres pressantes et de leur faire comprendre à quelles dépenses ils exposaient une Eglise qui avait cherché à leur faire plaisir, en leur cédant pour trois mois son pasteur, mais qui devait pourvoir aux frais de déplacement de ceux qui allaient faire ses fonctions à Delft et à la Haye. Cependant, malgré toutes ces instances, suivies d'autres plus vives encore, le pasteur Moreau passa tout l'hiver à Stade, et ce n'est que vers le milieu d'Avril 1589 qu'il put revenir dans son Eglise de Delft.

Pour fournir à l'entretien de leur pasteur, les membres de l'église de Delft s'imposaient des contributions volontaires, augmentées par des collectes annuelles, et auxquelles les Etats de Hollande ajoutaient la somme de 100 livres du pays. Le Consistoire profita de l'absence de son pasteur pour adresser une requête aux Etats, afin d'obtenir que cette allocation de 100 livr. fût portée à L. 300. La réponse se fit un peu attendre et n'arriva que trois mois après le retour du pasteur. Comme elle contient quelques mots au sujet de l'Eglise de la Haye, nous croyons utile d'en donner ici un fragment que nous traduisons [1]): „Les Etats de Hollande, „vu l'avis du Receveur Corn. van Coolwyk, et considérant „les capacités du Ministre du St. Evangile, Pierre Moreau, „et la grande opportunité du service de prédication que, à „la demande de son Excellence et d'autres membres de „l'Eglise française, il fait le jeudi ici à la Haye, à la gloire „de Dieu,.... afin de mettre bon ordre à ce qu'il soit continué, et de donner aussi au Ministre susnommé un hon-

1) Kerkelyk Placaatboek etc. publ. par Mr. Paulus Scheltus, 2e part. p. 83. Resolutie, augmentatie van Tractement voor Petrus Moreau Fransch Predicant te Delft. Den 13 July 1589.

„nête contentement de la part du pays pour le service qu'il „y a déjà fait,.... accordent qu'au lieu des 100 livres „qu'ils ont précédemment accordées annuellement au susdit „Moreau pour son service à Delft, il jouïra de la somme „de 200 livr. par an, à dater du 1r Septembre écoulé 1588. „Ordre est donné au susdit receveur etc." — Cette dernière date, à laquelle la Résolution des Etats de Hollande fait remonter l'augmentation du traitement de P. Moreau, ne pourrait-elle pas servir à confirmer l'opinion que nous avons émise plus haut sur le moment de la fondation de l'Eglise Wallonne de la Haye?

Ce qui ajoute encore quelque probabilité à cette opinion, c'est le fait que, l'Eglise de Dordrecht ayant averti les autres Eglises de son intention de réunir le Synode dès le 8 Mars 1589, le consistoire de Delft prit la résolution: „que les „Ancien et Diacre de la Haye seront requis de se trouver „au Consistoire le dernier Dimenche de febvrier ou le pre„mier Dimenche de Mars pour resoudre par ensemble qui „ils y envoyeront et ce qu'ils auront à proposer en l'as„semblée de la part des deux Eglises, ausquels deputez „seront données lettres d'envoy et leurs instructions mises „par escrit au nom de la Compagnie"; — et qu'en effet les deux députés qui furent nommés le 26 février, bien que deux Anciens de Delft, figurent sur la liste des membres du Synode comme Députés „des Eglises de la Haye et de Delft", et signent comme tels les résolutions du Synode. Il est vrai que ce fait ne se reproduisit plus, peut-être par l'effet du retour de P. Moreau, qui reprit sa place au Synode suivant comme représentant des deux Eglises; toutefois, l'année suivante, le Consistoire de Delft, élut un Ancien de son Eglise et l'Ancien de la Haye, Andrieu du Fresne, „pour assister au Synode (qui devait s'assembler à „Delft) avec le Ministre au nom de cette Compagnie pour „y proposer les choses que dessus (dont nous parlerons „plus loin) et s'y emploier comme deputez de cette Eglise."

Après le départ de P. Moreau pour Stade vers la fin

d'Août 1588, les pasteurs de Harlem, Amsterdam et Leyde, Taffin, Hochedé, de la Grève et Trelcat, et le proposant Jean de la Croix, firent régulièrement le service de la Haye le jeudi de chaque semaine. A son retour vers le milieu d'Avril 1589, P. Moreau reprit sa charge et la remplit avec une telle régularité, qu'un jour, au mois de Novembre suivant, une classe ayant été convoquée à Leyde pour un jeudi, pour examiner, entre autres, la vocation de J. Taffin faite par l'Eglise d'Amsterdam, le Consistoire de Delft écrivit à l'Eglise d'Amsterdam „qu'on trouve grande difficulté de „ne prescher le jeudy à la Haye, afin qu'ils changent de „jour de l'assemblée à Leyden pour le 22 Novembris" [1]), et l'assemblée fut remise en effet au 22.

Toutefois le désir, qui paraît s'être déjà manifesté lors de l'élection d'un Ancien et d'un Diacre, en Septembre 1588, d'avoir un pasteur spécialement attaché à leur Eglise s'était emparé de quelques particuliers de la Haye, qui travaillaient activement à atteindre leur but. Mais c'est ici un moment obscur dans l'histoire de cette Eglise, où nous n'avons aucune pièce authentique qui puisse nous servir de guide, et où nous devons nous contenter de quelques allusions à des faits qui ne nous sont pas connus, semées çà et là dans les Actes du Consistoire de Delft et dans les Articles des Synodes. Ce que nous savons de positif, c'est que, vers la fin de cette année 1589, le Magistrat d'Utrecht eut la malencontreuse idée de congédier tous les pasteurs de la ville. Parmi ceux-ci se trouvaient les deux pasteurs qui y prêchaient aussi en français aux réfugiés Wallons, savoir Werner Helmichius et Jean Uitenbogaert. A l'ouïe de cet évènement, les conseillers-commissaires (gecommitteerde Raaden) des Etats de Hollande chargèrent, le 19 Décembre, le conseiller Casembroot de se rendre à Utrecht pour engager ces deux pasteurs à venir à la Haye en qualité de pasteurs en service extraordinaire, avec un traitement

1) Actes du Consistoire du 5 Nov. 1589.

annuel de 400 florins chacun [1]). Cette démarche n'aboutit pas, Helmichius ayant déjà accepté une vocation à l'Eglise de Delft. Mais quelques jours après, le 12 Janvier 1590, le consistoire de l'Eglise hollandaise de la Haye adressa vocation à Uitenbogaert en qualité de quatrième pasteur, et, par résolution du 9 Mars, les Etats de Hollande et de Westfrise, vu „l'élection faite à la demande de Son Excel- „lence et des Etats prénommés, par ceux de l'Eglise de ce „lieu de la Haye, de la personne de Jean Uitenbogaert „comme ministre du St. Evangile," lui accordèrent, sur la recette du pays, un traitement annuel de 500 livres, et en outre 100 livres par an pour son loyer, à la condition que „pour cette somme il fût aussi tenu, à la requisition de „Son Excellence ou des Etats, de prêcher en français dans „la Chapelle de la cour, sur quoi ceux de l'Eglise pourront „traiter et s'entendre avec lui" [2]). Et le 14 Mars, les Etats de Hollande ratifièrent cette vocation et ce traitement [3]).

D'un autre côté, on lit dans les Actes du Consistoire de Delft, du 25 Mars 1590: „Quant à l'Eglise de la Haye. Si „la poursuite que font quelques particuliers d'avoir un Mi- „nistre propre et dresser Eglise [est] formée, on demandera „conseil et advis au Synode comment le ministre, ancien et „diacre du lieu se pourront descharger de leur charge avec „edification et leur reputation, et en cas qu'elle cesse com- „ment on se debvra conduire envers lesdits particuliers pour „leur remonstrer leur faute en leur mauvaise procedure, „considerée l'humeur des personnes auxquelles on n'aurait „à faire."

Que s'était-il passé? Qui étaient ces quelques particuliers de la Haye? Qu'avaient-ils fait, pour mettre le Consistoire de Delft dans un pareil embarras? Autant de questions auxquelles il nous est impossible de répondre. Les Articles du

1) Kerkelyk Placaatboek, p. 89.
2) Ibid. p. 94.
3) Ibid. p. 95.

Synode, qui s'assembla à Flessingue du 14 ou 16 Avril, ne nous donnent aucune lumière. L'art. 8 dit seulement: „ Messieurs Taffin, La Vigne et Trelcat assistez de leurs Anciens „ sont deputez pour parler à Henry Fiévet [1]) des choses dont „ il a escrit à ceste assemblée et autres qu'il pourra proposer, et par mesme moyen adviseront de donner contentement à l'Ancien et Diacre de la Haye es choses qu'ils ont „ faict proposer à la Compagnie." Et les Actes particuliers du Synode ne nous ont pas été conservés. Toutefois, si nous ne pouvons pas combler avec certitude la lacune qui se présente ici à nous, il nous est permis de conclure de ces diverses citations qu'il s'était tramé quelque chose à l'insu du Consistoire de Delft, et que quelques particuliers influents de la Haye avaient agi secrètement, soit auprès du Prince Maurice, soit auprès des Etats, pour les amener à prendre la résolution que nous venons de mentionner.

Quoi qu'il en soit, cette résolution ne put pas être exécutée immédiatement dans son entier, et il s'écoula encore plus d'une année avant qu'elle entrât dans le domaine des faits accomplis. Uitenbogaert fut installé dans la charge de quatrième pasteur de l'Eglise hollandaise, et le pasteur Moreau continua de prêcher chaque jeudi à la Haye. Cependant la position de ce dernier devenait de plus en plus délicate et difficile, et nous pouvons supposer que, pendant l'été qui suivit, il dut chercher à y mettre un terme. Le moment approchait où l'Ancien et le Diacre, élus pour deux ans, auraient achevé leur temps de service et où il faudrait procéder à une nouvelle élection, et l'on pouvait prévoir, d'après la disposition des esprits, que cette élection ne se ferait pas sans difficulté. Puis le prochain Synode devait s'assembler à Delft au mois de Septembre, et on avait lieu de s'attendre

1) Personnage d'une humeur tracassière, qui avait eu des démêlés avec le pasteur de Leyde, Jaques de la Drève, en 1584, et qui, condamné par le Synode, était allé s'établir à la Haye et n'avait cessé de susciter des difficultés au pasteur Moreau.

à ce que les meneurs de la Haye y feraient quelque nouvelle démarche. Malheureusement les pièces nous manquent pour nous faire sortir de la nuit dans laquelle nous marchons ici à tâtons, et nous devons nous borner à citer ce que nous avons trouvé. Dans sa séance du 2 Septembre, le Consistoire de Delft prit les résolutions suivantes: „Sur ce „que les freres ancien et diacre de la Haye ont declaré „touchant la proposition à eux faite par 3 particuliers, la „compagnie a esté d'advis que lesdicts freres leur lisent ce „qui a este fait à leur élection, leur demandent là dessus „ce qui ont à proposer au Synode et quel fondement ils „ont de ce qu'ils demandent, A ce que tout se facent par „ordre. Et en cas que Mons. de la Vigne (le pasteur d'Am„sterdam) se trouve alors à la Haye de le requerir de leur „vouloir assister en ce fait.

„En cas qu'on ne parle au Synode du fait de la Haye „ou qu'on en parle en telle sorte qu'il n'y aye point de „changement au ministere present, On demandera leur advis „comment on se conduira en l'election prochaine d'ancien „et diacre à laquelle on preveoit qu'il y aura opposition, „pour le moins si elle se fait selon la façon ordinaire."

Et c'est à la suite de ces résolutions que le consistoire chargea un Ancien de Delft et celui de la Haye, Andrieu du Fresne, d'assister au Synode, avec le pasteur Moreau, „pour y proposer les choses que dessus et s'y emploier „comme deputez de cette Eglise." En lisant attentivement ces résolutions, il nous semble pouvoir en conclure que les trois particuliers dont il est question, ne trouvaient pas légitime la manière en laquelle la première élection d'un Ancien et d'un Diacre avait été faite; mais elles ne nous apprennent rien de plus à ce sujet, et elles supposent l'existence d'un procès-verbal de cette élection qui n'est pas parvenu jusqu'à nous.

Le Synode s'assembla à Delft le 4 et 5 Septembre. Nous sommes surpris de ne trouver, dans les articles qui contiennent ses résolutions, pas même une allusion à ce qui

avait si fort préoccupé le Consistoire. Mais ce qui nous étonne bien plus encore, c'est d'y lire les deux résolutions suivantes: Art. 5: „Le frère Trelcat, l'ancien de la Haye et „un des Anciens de Leyde prieront les Ministres et tout le „Consistoire de l'Eglise flamengue de la Haye de la part „de ceste Compagnie, d'accorder que leurs ministres qui „savent prescher en nostre langue le veuillent faire tous les „Dimenches, pour plus grand advancement de la gloire de „Dieu, et l'edification de son Eglise." Et art. 6: „Cas ad- „venant que ce qui est mentionné en l'article precedent ne „sorte effect, et que l'ordre desia establi en l'Eglise Wal- „lonne de Delft et de la Haye continue sans aucun change- „ment, ceux du Consistoire de ladite Eglise procederont au „renouvellement de l'election de l'Ancien et du Diacre de „la Haye selon l'ordre accoustumé." — Que signifient ces deux résolutions, qui nous paraissent indiquer une profonde modification dans les dispositions des esprits?.... Des quatre pasteurs de l'Eglise hollandaise de la Haye, nous savons que L. du Fresne (Fraxinus) avait prêché quelquefois en français à Delft, pendant l'absence du pasteur Moreau; nous ne savons rien, à cet égard, de ses deux collégues, Bernard la Faille et Petrus Everhardi, dont le premier portait un nom tout français; mais le quatriême, Uitenbogaert, qui avait étudié quelque temps à Genève et avait prêché en français à Utrecht pendant quatre ou cinq ans, et auquel les Etats de Hollande et de Westfrise avaient alloué un traitement plus considérable, à la condition de prêcher aussi en français lorsque Son Excellence ou les Etats l'en requerraient... pourquoi le Synode ne le demande-t-il pas lui seul pour remplir cette fonction? — Nous aimons à penser que ce fut pour rendre possible l'acceptation de sa demande, pour ne pas avoir l'air de chercher à enlever à l'Eglise hollandaise un pasteur qu'elle venait de se donner, et peut-être aussi pour suivre un conseil qu'il aurait reçu des plus intéressés. Quoi qu'il en soit, nous voyons par la suite que la demande du Synode ne fut pas favorablement accueillie par le consistoire de la Haye,

et que P. Moreau continua encore son service chaque jeudi.

Restait la question de l'élection d'un nouvel Ancien et d'un nouveau Diacre pour l'Eglise Wallonne de la Haye. Mais ici nous nous trouvons en présence d'une obscurité plus profonde encore et qui n'est nullement dissipée par quelques indications que contiennent les Actes du Consistoire de Delft, plus propres à nous embrouiller davantage, qu'à nous mettre sur la voie de la vérité. Transcrivons, d'abord, ces Actes du Consistoire textuellement et sans commentaire:

Du 7 d'Octobre. — „On declarera jeudy en l'Eglise de „la Haye que le tems de l'election des nouveaux ancien et „diacre estant venu et qu'il est besoin de proceder à nou- „velle election, on prie Dieu de conduire l'action par son „Esprit."

Le 13 dudit. — „Apres l'invocation du nom de Dieu ont „esté esleu pour 1. ancien Guille. Laherville, et en cas qu'il „le refuse et qu'il y aye de la difficulté legitime le brodeur „et pour 2. diacres Jan Vincent et le brodeur en cas qu'il „ne soit ancien, et cas que si Godefroy ou Pierre l'Abbé."

Le 4 de Novembre, jour de Cene. — „On advisera de „mander Marolois et Philippe Lamain au Consistoire à la „Haye pour adviser à leur donner satisfaction du mescon- „tentement qu'ils peuvent pretendre, et en cas qu'on ne „profite rien, le fait sera rapporté au Consistoire complet „pour y estre lors advisé en attendant le Synode."

Voilà tout ce qui se trouve sur ce sujet. Plus tard et jusqu'au mois d'Avril 1591 il est encore plus d'une fois question de l'ancien et du diacre de la Haye, mais nulle part ils ne sont désignés par leur nom, nulle part il n'est fait mention de leur confirmation; de sorte qu'il nous est impossible de dire si l'élection du 13 Octobre a été reconnue comme légitime, quels sont les élus qui ont accepté la charge, s'il y a eu dès lors plus d'un diacre, et encore moins ce que Marolois et Ph. Lamain ont eu à démêler dans cette affaire.

Du reste, à ne consulter que les Actes du Consistoire de

Delft qui sont nos seules pièces authentiques, les choses se passèrent pacifiquement et régulièrement pendant tout l'hiver et jusqu'en Avril 1591. Les méreaux continuèrent à être distribués à la Haye, et l'ancien de la Haye continua de se rendre à la ste cène à Delft pour les recevoir à la Table. Le 12 Avril on lit encore dans les Actes: „L'ancien „de la Haye recevra les méreaux au costé droit et celuy „d'ici à l'autre". Et au Synode qui s'assembla à Amsterdam le 3 et le 4 Avril, s'il est encore question de chercher à mettre fin au démêlé qui continuait de séparer H. Fiévet du pasteur Moreau, il n'est plus fait mention de la demande des trois particuliers de la Haye ni de celle du Synode; — et à l'art. 11, indiquant les taxes auxquelles les Eglises étaient soumises pour fournir aux dépenses extraordinaires, il n'y a qu'une seule rubrique pour désigner „l'Eglise de „Delft et de la Haye", taxée à 36 florins. Notons que c'est la première fois que le nom de la Haye paraît dans les taxes.

Tout à coup un fait nouveau se présente et vient marquer le commencement d'une nouvelle période de l'histoire de l'Eglise Wallonne de la Haye. Le 2 Août 1591, le consistoire de Delft, assemblé pour désigner les anciens qui devront servir à la Table de la sainte cène qui doit être célébrée le Dimanche suivant, inscrit dans ses actes: „L'an„cien Félix recevra les méreaux à la main gauche en cas „que l'ancien de la Haye vienne, et en cas que non à la „droite, et un diacre à la gauche". D'où vient cette incertitude sur la présence de l'ancien de la Haye, qui jusqu'alors avait toujours rempli fidèlement sa charge à la sainte Table? D'où vient que c'est ici la dernière fois que les Actes du Consistoire de Delft font mention de l'ancien de la Haye? C'est ce qu'il convient de rechercher maintenant.

La princesse Louise de Colligny, veuve de Guillaume Ier, avait quitté Delft, après la mort de son époux, et s'était retirée à Leyde; mais bientôt les prédications haineuses

d'un pasteur indigne de ce nom la portèrent à s'éloigner de cette ville et à chercher une retraite plus paisible en Zélande, dans la maison que son beau-fils, le prince Maurice, y possédait à Flessingue. C'est là qu'elle passa les six années qui suivirent son départ de Leyde. Plusieurs fois le prince Maurice et les Etats généraux avaient cherché à l'engager à se rendre à la Haye, mais toujours, sous divers prétextes, elle avait réussi à différer de céder à leurs invitations. Enfin, on lui assigna le premier de Mai 1591, pour aller „avizer aux affayres de sa maison" [1]; toutefois elle n'y arriva que le 5 Août [2]. C'est cette arrivée de la princesse à la Haye qui nous explique ce qui se passa alors dans l'Eglise Wallonne dont nous nous occupons.

Mr. H. C. Rogge, dans son savant ouvrage sur Uitenbogaert [3], rapporte que, lorsque la princesse se fut établie à la Haye avec sa suite, on désira avoir des exercices religieux en français plus réguliers; que les conseillers-commissaires insistèrent auprès du consistoire et d'Uitenbogaert; que ceux-ci faisaient encore bien des difficultés, mais que le pasteur Taffin (d'Amsterdam) et le professeur Trelcat (de Leyde), députés du Synode Wallon, surent si bien mener l'affaire, qu'au mois de Septembre 1591 Uitenbogaert fut installé en qualité de pasteur de l'Eglise Wallonne. Dès-lors, ajoute l'éminent biographe, il prêcha trois fois par mois le Dimanche matin dans la chapelle de la Cour, et il suspendait le service le quatrième Dimanche, où son tour l'appelait à monter dans la chaire de l'Eglise hollandaise. Nous adoptons volontiers ces données de Mr. Rogge, bien qu'elles ne soient pas entièrement d'accord avec celles de l'historien

---

1) Lettre de Louise de Colligny à H. de la Tour, vicomte de Turenne, du 29 Mars 1591, publiée par A. Laugel.

2) V. Mr. J. K. J. de Jonge, Louise de Colligny, p. 31. C'est sans doute par suite d'une erreur typographique que Mr. H. C. Rogge, Johannes Wtenbogaert, p. 82, a la date du mois d'Août 1590.

3) Johannes Wtenbogaert en zyn tyd, door H. C. Rogge, 3 vol. Amsterdam 1874—1876. 1ère partie, p. 85.

de la Haye, J. de Riemer [1]), parce qu'elles nous expliquent bien ce que nous avons rapporté plus haut touchant les actes du Consistoire de Delft. Toutefois il est un fait qui demeure pour nous inexplicable, c'est que, dans les articles du Synode qui s'assembla à Middelbourg le 14 et 15 Août 1591, c'est-à-dire dans le même temps où ces choses se passaient, il n'est fait absolument aucune mention de ces démarches auprès d'Uitenbogaert et du Consistoire de la Haye, non plus que d'une mission donnée par le Synode aux pasteurs Taffin et Trelcat, ni de l'installation d'Uitenbogaert au mois de Septembre. Loin de là; dans l'art. 2, le Synode prie „ l'Eglise de Leyde, avec l'Ancien de la Haye, de con„ tinuer à faire tous devoirs convenables pour parvenir à „ une bonne et briefve fin" de l'affaire d'Henry Fievet, — preuve que l'Ancien de la Haye remplissait encore sa charge au moment de la tenue du Synode.

Du reste, nous avons encore une preuve que c'est à cette époque qu'un pasteur a été établi pour l'Eglise Wallonne de la Haye, et même peut-être qu'un nouveau Consistoire y a été formé, dont les membres auraient continué de faire partie du Consistoire hollandais. Nous la trouvons dans un acte du Consistoire de Delft du 3 Janvier 1592. Un Ancien de l'Eglise Wallonne de Delft, Henry de Thuin, avait eu un différend avec son Consistoire à l'occasion de sa femme, qui avait refusé de comparaître devant ce Consistoire pour rendre compte d'une querelle qu'elle avait eue avec une voisine. D'abord partisan de la discipline, le mari avait cependant fini par embrasser la cause de sa femme, et ils avaient quitté Delft pour aller habiter à la Haye. Là le pasteur Moreau et l'ancien de la Haye, cherchèrent à plusieurs reprises, surtout à l'approche de la sainte cène, à les réconcilier avec le Consistoire de Delft, mais ce fut peine inutile, ils demeurèrent inflexibles pendant près de cinq années. Enfin Uitenbogaert, devenu pasteur de l'Eglise de

1) Jacob de Riemer, Beschryving van 's Gravenhage; Delft 1730.

la Haye, chercha à amener une réconciliation et s'adressa à cet effet au pasteur Trelcat, de Leyde, qui en écrivit au Consistoire de Delft. De là cet acte dont nous avons parlé, du 3 Janvier 1592, et dont voici les premières lignes: „Le „Consistoire viel et nouveau ayant esté assemblé extraordi- „nairement à la requeste de Mr. Trelcat (requis d'icy venir „par M. Utenbogart) et Marolois ancien de l'Eglise de la „Haye comme ancien de l'Eglise Wallonne du lieu et avouez „de Henry de Thuin et de sa femme. Apres avoir ouis la „proposition des deux susdits Asc. que le dit de Thuin ayant „desir d'estre reconcilié avec le susdit Consistoire et de „communiquer à la Ste Cène, deux jours apres, etc." Nous pouvons légitimement déduire de cet acte que Nicolas Marolois, ancien de l'Eglise hollandaise, était en même temps ancien de l'Eglise Wallonne de cette ville et, par conséquent, qu'il y avait eu une nouvelle élection d'ancien et probablement aussi de diacre, à la suite de l'élection d'Uitenbogaert comme pasteur Wallon.

Malheureusement le premier volume des Actes du Consistoire de l'Eglise hollandaise de la Haye n'existe plus, par une cause qui nous est inconnue, et le second volume ne commence qu'avec l'année 1620, et pour l'Eglise Wallonne les actes ne commencent qu'à la fin de 1618, de sorte qu'il ne nous est pas possible de donner une idée de la composition de ce premier Consistoire de l'Eglise Wallonne, ni même de dire avec certitude s'il fut ou non indépendant de celui de l'Eglise hollandaise. Ce n'est qu'en parcourant les listes des députés aux divers Synodes, que nous parvenons à retrouver les noms de quelques anciens et de quelques diacres qui ont accompagné les pasteurs dans ces assemblées semestrielles; encore arriva-t-il plusieurs fois que le pasteur s'y rendit seul, et même, en 1593, la liste des députés aux deux assemblées du Synode, à Ziericzée et à la Haye, n'a pas été conservée. Quoi qu'il en soit, au Synode assemblé à Harlem le 2 Avril 1592, nous voyons figurer comme députés de la Haye, Jean Utenbogart pasteur et Nicolas

Marolois ancien; mais, chose assez étonnante! les actes du Synode ne contiennent pas un seul mot au sujet de la présence de ce nouveau membre de son corps; la seule mention qui en soit faite, en dehors de la liste des députés, se trouve à l'art. 10, où il est question des taxes „pour „fournir à quelques fraix extraordinaires pour la subvention „de certaines vefves de ministres", et où, pour la première fois, l'Eglise de la Haye est distinguée de celle de Delft, et taxée à 10 florins, tandis que celle de Delft l'est à 3 florins. Au Synode suivant, assemblé à Dordrecht le 16 Septembre, il n'y parut aucun député de la Haye; mais l'Eglise n'en est pas moins taxée à 12 florins, et celle de Delft à 6 [1]).

---

1) Il peut être intéressant pour quelques lecteurs de connaître les noms des Députés de l'Eglise Wallonne de la Haye au Synode Wallon pendant la période de 1592 à 1619.

Date et lieu d'assemblée.			Pasteurs.	Anciens.
1592	Avril	Harlem	Jean Utenbogaert	Nicolas Marolois
„	Septbre	Dordrecht	—	—
1593	Mars	Ziericzee	?	?
„	Août	La Haye	?	?
1594	Avril	Amsterdam	J. Utenbogaert	Jean Houfflin
„	Septbre	Flessingue	„	M. Boule
1595	Avril	Leyde	„	—
„	Septbre	Rotterdam	„	Jean Fiévet
1596	Avril	Middelbourg	„ modér.	„
„	Septbre	Amsterdam	„	Cornille Artois
1597	Avril	Delft	„	„
„	Septbre	Harlem	—	Cornille d'Artois
1598	Avril	Ziericzee	J. Utenbogaert	Jean Boulle
„	Septbre	Amsterdam	—	Jean Boule, anc. — Nicolas Ruffin, Diacre
1599	Avril	Delft	—	Jean Boule, et Anthoine du Rosier
„	Septbre	La Haye	—	Jean Boule, et Anthoine Rosier
1600	Avril	Flessingue	—	Cornille Longchamp
„	Septbre	Leyde	J. Utenbogart	Antoine Royer
1601	Mai	Dordrecht	—	Nicolas Marolois
„	Septbre	Rotterdam	—	Cornille de Longchamp
1602	Avril	Middelbourg	—	—
„	Septbre	Harlem	—	Jean Boule
1603	Avril	Campen	—	„
„	Août	Amsterdam	—	Louis Elzevier
1604	Avril	Middelbourg	J. Utenbogaert	„
„	Septbre	Amsterdam	—	„

Lorsqu'Uitenbogaert eut été établi comme pasteur de l'Eglise Wallonne de la Haye, cette Eglise prit bientôt un essor considérable. Elle s'assemblait dans une chapelle située au Binnenhof, autrefois réservée à l'usage des Comtes de Hollande et de leur cour, d'où lui était venu le nom de „Chapelle de la Cour". Plus tard, lorsque les troubles espagnols engagèrent les Etats de Hollande à transporter leurs assemblées de Delft à la Haye, la chapelle servit aussi de lieu de culte aux membres des Etats, qui s'y rendaient trois fois la semaine, les mardi, jeudi et vendredi, une heure avant le moment de leurs séances, pour y entendre une prédication (Résol. du 16 Janvier 1580). C'est là que P. Moreau avait prêché en français, le jeudi de chaque semaine, pen-

Date et lieu d'assemblée.			Pasteurs.	Anciens.
1605	Mars	Delft	Jean Lamotius	Eric de Sypestyn
„	Août	Leyde	„	„
1606	Avril	Ziericzée	„	Jean Boule
„	Septbre	Dordrecht	—	„
1607	Mars	Rotterdam	J.Utenbogaert,mod.	„
„	Août	Flessingue	J. Lamotius	—
1608	Avril	Delft	J. Utenbogaert	Eric de Zypesteyn
„	Septbre	Harlem	J. Lamotius	„
1609	Avril	La Haye	„	„
„	Septbre	Middelbourg	—	Louis Elzevier
1610	Avril	Amsterdam	—	„
„	Septbre	Breda	J. de la Motte	Samuel Trezel
1611	Mars	Leyde	Jean de la Haye	Louis Elzevier
„	Septbre	Dordrecht	„	Samuel Trezel
„	6 Oct.	extraor. Leyde	„	—
„	29 Déc.	classe Leyde	J. Utenbogaert	—
1612	Avril	Ziericzée	J. de la Haye	—
„	Septbre	Rotterdam	„	—
1613	Avril	Campen	—	—
„	Septbre	Delft	J. Utenbogaert	Pierre Gilles
1614	Avril	Flessingue	„	Jean Panhuisen
„	Septbre	Harlem	J. de la Haye	„
1615	Avril	La Haye	J.Utenbogaert, mod	Jaques Mirou
„	Septbre	Utrecht	J. Utenbogaert	Bartholomé Panhuisen
1616	Mai	Middelbourg	J. de la Haye	Barthélemi „
„	Septbre	Amsterdam	J. Utenbogaert	„ „
1617	Avril	Leyde	J. de la Haye	Bartholomé „
„	Septbre	Dordrecht	„	Pierre Gilles
1618	Avril	Middelbourg	—	—
„	Septbre	Delft	—	—
1619	Août	Breda	Jean Sanisson	Louis Elzevier

dant quelques années; d'où la chapelle prit le nom „d'église „française". Aussi longtemps que le pasteur de Delft, ou l'un de ses voisins, fit la prédication, le temple suffit à contenir le nombre de ses auditeurs. Mais, quand arriva Uitenbogart, les foules se pressèrent à ses prédications, tellement que bientôt il fallut songer au moyen de procurer plus d'espace à ses auditeurs. Selon le témoignage des contemporains, Uitenbogart était un homme d'une grande science, doué de hautes capacités et d'une rare éloquence, dont les paroles édifiantes et les raisonnements solides forçaient l'attention et produisaient des impressions profondes [1]). Toutefois, sans vouloir diminuer en rien la valeur de cet homme remarquable, nous ne pouvons nous empêcher de nous demander, non sans quelque arrière-pensée mélancolique, si le spectacle qu'offraient ces assemblées n'entrait pas aussi pour quelque chose dans cet empressement des auditeurs, et s'il n'y en avait point, quelques-uns du moins, qui fussent poussés par un autre motif que la pure édification. La présence habituelle du prince Maurice et des seigneurs qui l'entouraient, de la princesse de Colligny et de sa suite, des nobles, des conseillers, des hommes d'état et d'autres notabilités, ne pouvait-elle pas exercer quelque attrait sur quelques-uns et les conduire dans le temple, poussés par la curiosité ou dans des vues intéressées?

Quoi qu'il en soit, le nombre des auditeurs devint si considérable que le temple ne pouvait plus les contenir tous, et que, par résolution du 19 Avril 1594, les Etats ordonnèrent de débarrasser une chapelle attenante au temple et employée jusqu'alors comme dépôt de matériel de guerre, et de la disposer de manière que des auditeurs pussent s'y placer commodément et entendre la prédication [2]). — Le Synode avait été assemblé à la Haye le 25 et le 26 Août 1593, ayant pour modérateur Jean Taffin, et pour secrétaire

1) De Riemer, Beschryving etc. p. 406.

2) Idem, Beschryving, p. 406.

Jean de la Croix, pasteur de Harlem, mais les actes ne nous ont pas conservé la liste des députés, de sorte que nous ne savons pas quel ancien y représenta l'Eglise de la Haye; toutefois nous pouvons bien admettre qu'Utenbogaert y assista, car il est présent à tous les Synodes suivants jusqu'à celui de Ziericzée en Avril 1598, à l'exception de celui de Harlem en Septembre 1597, où l'Eglise de la Haye n'envoya que l'ancien Cornille d'Artois. Et même, au Synode de Middelbourg, 24 Avril 1596, Utenbogaert, âgé de 39 ans [1]), fut élu modérateur.

Si le ministère d'Uitenbogaert procura un rapide développement à l'Eglise Wallonne de la Haye, et si sa grande aptitude aux affaires ecclésiastiques lui gagna promptement la confiance de ses collègues wallons qui le chargèrent souvent de missions délicates auprès des Etats, ses hautes capacités, ainsi que son caractère, lui gagnèrent la faveur du prince, qui ne pouvait plus se passer de lui, et la considération des Etats, qui l'employèrent plus d'une fois à des missions importantes qui demandaient de la sagesse et de l'habileté. De là vient qu'il fut appelé à faire de nombreuses absences, parfois même des absences prolongées, qui sans doute durent nuire aux fruits de son ministère et au progrès du troupeau wallon. Ainsi, depuis le Synode de Ziericzée tenu en Avril 1598, nous ne le voyons plus qu'une seule fois, savoir à Leyde en Septembre 1600, assister au Synode, jusqu'à sa réunion à Middelbourg du 22 au 25 Avril 1604, et encore, après cette dernière assemblée, n'y reparaît-il plus jusqu'en Mars 1607, au Synode de Rotterdam. C'est que le prince Maurice avait eu diverses occasions d'apprécier la manière dont il savait parler aux soldats et aux officiers, et que, dans ces temps de guerre incessante entre les Pays-Bas, qui voulaient maintenir leur indépendance, et les armées de Philippe d'Espagne, puis de son gendre l'archiduc Albert d'Autriche, qui voulait les ramener sous sa

---

1) Il était né à Utrecht le 11 février 1557.

domination, il était précieux pour Maurice d'avoir avec lui, dans son camp, un aumonier courageux et fidèle, qui sût, par ses prédications éloquentes, répondre aux besoins de tous et les exciter tous à remplir leurs devoirs envers Dieu et la patrie. C'est pourquoi, dès l'été de 1598, nous trouvons Uitenbogart plus souvent dans le camp du prince qu'au milieu de son église de la Haye. Il n'est pas même présent lorsque, en Septembre 1599, le Synode s'assembla à la Haye, où le pasteur de Campen, Jean Lamotius (de la Motte) fit le sermon, ou, comme on disait alors, la proposition d'ouverture. Le 14 Juin 1600, les Etats de Hollande [1]) écrivirent à l'Eglise Wallonne de Leyde pour l'informer que son Excellence demande, qu'Uitenbogart l'accompagne dans le voyage qu'Elle va entreprendre [2]) „mais que celui-ci ne „veut y consentir que s'il est premièrement pourvu au mi„nistère de l'Eglise Française de la Haye", et pour la prier „de donner ordre que ladite Eglise soit pourveue de deux „presches la sepmaine, à sçavoir le Dimanche et le Jeudi, „soit par le moyen des Ministres et Professeurs de chez „vous, comme les plus voisins, soit en y employant (notam„ment le Jeudi) les escoliers que vous entendrez estre „aucunement propres pour ceste charge, ou mesmes les „Ministres des autres Eglises, autant que se pourra, et ce „(comme nous esperons) pour peu de temps, et jusques au „retour dudit Uytenbogaert." Et les Etats s'engagent à avoir „aux despens à ce nécessaires tel esgard qu'il convient." Rassuré par la promesse qu'il serait pourvu aux besoins spirituels de son Eglise, Uitenbogaert partit avec le prince, il assista le 2 Juillet à la terrible bataille de Nieuport, et il était de retour à son poste pour assister au Synode de Leyde, le 20 Septembre suivant. Pendant son absence, l'Eglise de Leyde avait pourvu à ses fonctions à la Haye, et les Etats l'en remercièrent.

---

1) Résolution du 13 Juin.

2) Le prince allait en Flandres, à la défense d'Ostende.

Cependant la guerre continuait, et le prince Maurice désirait ne plus se séparer de son aumonier. A „l'instante „requeste de Son Excellence", le Consistoire de l'Eglise de la Haye lui accorda son pasteur „par provision", et Uitenbogaert consentit à retourner au camp. Sur ces entrefaites, le pasteur de Delft, Pierre Moreau, était mort (Décembre 1600), et l'on comptait sur son successeur pour remplir une partie du service de la Haye, du moins celui du jeudi, selon la condition attachée à la continuation du traitement dont nous avons parlé plus haut. Les Etats adressèrent en conséquence, le 26 Mars 1601, une lettre au Synode qui devait s'assembler à Dordrecht le 2 Mai suivant, pour le prier de pourvoir au service de l'Eglise de la Haye, le Dimanche, par le moyen d'un Ministre désigné par lui, et le jeudi, par le Ministre qui serait nommé à Delft [1]). Malheureusement l'Eglise de Delft ne réussit pas à se procurer un pasteur aussi promptement qu'on l'espérait; ce ne fut qu'au commencement de l'année suivante qu'elle parvint à obtenir le proposant Jaques de la Croix. En outre, le pasteur d'Utrecht était gravement malade, et l'Eglise d'Amsterdam était appelée à pourvoir à ses fonctions et ne pouvait être d'aucun secours à celle de la Haye. Il fallut donc recourir de nouveau à l'Eglise de Leyde, et le Synode fut réduit à prendre la résolution suivante: Art. 12 „Pour satisfaire aux „lettres de Messieurs les Etats et pourvoir l'Eglise de la „Haye durant l'absence de son pasteur, l'église de Leyde „priera Monsr. du Jon d'y aider, et s'il est besoin Messrs „les Estats seront requis par l'eglise du lieu d'escrire à „Messrs du Magistrat de Leyde, afin qu'ils permettent au

---

1) Il semble résulter de là que P. Moreau avait toujours été astreint à prêcher le jeudi à a Haye. Et en effet, lorsqu'il s'est agi de nommer son successeur, les Conseillers-Commissaires des Etats ont, par résolution du 13 Janvier 1601, accordé le même traitement, à la condition que le successeur à élire serait tenu de prêcher dans la chapelle de la cour, lorsqu'il en serait requis, comme le pasteur défunt y avait été tenu. V. Kerkel. Placaatb. p. 149.

„ Jeune Trelcat d'estre soulagé du service de l'église fla-„ mengue, pour y estre employé ledit temps."

En adressant leur demande au Synode, les Etats avaient exprimé l'espoir que „ ce prest ne durera que pour quelque „ mois de cest esté, et jusqu'à ce que ledit Uytenbogaert „ estant [1]) de retour, y soit pourveu autrement." Mais ils avaient compté sans les longueurs de la guerre et, en particulier, du siège d'Ostende. Nous lisons, en effet, à l'art. 9 du Synode de Middelbourg, 19—22 Avril 1602: „ L'Eglise „ de la Haye demandant d'estre secourue en l'absence de „ son pasteur, a esté conclu que l'Eglise de Leyde et Delft „ y pourvoiront le mieux que faire se pourra". — A l'art. 3 du Synode de Harlem, 11—12 Septembre 1602: „ Sur la „ demande de l'Eglise de la Haye qu'on continue à l'assister „ jusques au retour de son pasteur, la Compaignie à prié „ nostre frere Jaques de la Croix (ceux de Leyde n'y pou-„ vans pourveoir [2]) de la secourir, à condition que cependant „ son Eglise sera pourveue de quelque escolier par ceux de „ Leyde." — Et à l'art. 6 du Synode de Campen, 16—17 Avril 1603: „ L'Eglise de Leyde est priée et requise d'as-„ sister encores cest esté l'Eglise de la Haye en l'absence „ du pasteur d'icelle, soit par l'un de ses pasteurs, ou par „ quelques escoliers." Ces résolutions du Synode, qui se succédaient ainsi de six en six mois, nous attestent qu'Uitenbogaert était encore toujours absent. Aussi ne sommes-nous pas surpris de trouver dans les Résolutions des Etats à la date du 6 Avril 1604, la pièce suivante, dont nous traduisons la partie essentielle: „ Sont comparus dans l'as-„ semblée Jean Uitenbogaert, Ministre de la Parole de Dieu ici „ à la Haye, et Roeland de Waart, Fiscal du Conseil de „ Brabant, comme députés de la part des Anciens, Diacres „ et autres des Eglises hollandaise et wallonne de ce lieu

1) Je suppose qu'il faut lire „ n'estant".

2) Le pasteur Luc Trelcat le père était mort de la peste le 28 Août 1602, et le professeur Fr. du Jon mourut de la même maladie le 23 Octobre suivant.

„ de la Haye, exposant que Son Excellence requiert expressément et désire d'employer exclusivement à son service „ la personne de J. Uitenbogaert, et à cet effet demande „ qu'il soit dispensé de toute charge et service ultérieur; et „ que, d'un autre côté, ceux du Consistoire y font difficulté „ et ne pourraient pas se passer de sa personne, à moins „ qu'ils ne fussent pourvus d'un autre Ministre capable, „ comme Uitenbogaert, de se servir des deux langues"; les dits députés proposent pour cela la personne de Jean Lamotius (de la Motte), Ministre de Campen, et demandent qu'on procure en sa faveur le traitement d'un cinquième pasteur à la Haye pour y prêcher dans les deux langues. Les Etats s'étant adressés aux Conseillers-Commissaires et en ayant obtenu une réponse favorable, J. Lamotius fut nommé pasteur des deux Eglises, et bien qu'il figure encore comme député de l'Eglise de Campen au Synode tenu à Amsterdam du 22 au 25 Septembre 1604, il n'en est pas moins certain qu'il était, déjà alors, sinon installé, du moins reconnu comme pasteur de la Haye, car, dans cette même assemblée, Art. 11, le Synode approuve l'élection du proposant Jean de la Haye pour lui succéder à Campen.

Jean Lamotius ou de la Motte fut donc le second pasteur ordinaire de l'Eglise Wallonne de la Haye. Avant d'arriver là, il avait été pendant neuf ans l'un des pasteurs de l'Eglise hollandaise de Campen, et lorsque, en 1596, le Magistrat de la ville résolut de procurer une prédication en français aux Wallons qui s'y étaient domiciliés, c'est lui qui avait été chargé de la faire et de prêcher ainsi alternativement dans les deux langues. Nous ne savons rien de son ministère à la Haye [1]). En 1605, nous le voyons repré-

1) Une Résolution des Etats du 29 Oct. 1604, confirmée et amplifiée par une autre du 2 Déc. suivant, fixe le traitement de J. Lamotius à 600 livres par an, pour le service de l'Eglise hollandaise, plus un extraordinaire de 100 livr. pour les dépenses imprévues, plus considérables à la Haye qu'ailleurs, et 200 livr. pour son loyer, et pour le service de l'Eglise française, 300 livr. et en outre, 100 livr. pour une fois, pour les frais de transport de sa famille et de ses meubles de Campen à la Haye.

senter son Eglise aux deux assemblées du Synode qui eurent lieu, le 23 Mars, à Delft, et le 10 Août, à Leyde, et en 1606, à celle qui eut lieu, le 12 Avril, à Ziericzée. Mais, cette même année, il crut pouvoir se dispenser d'assister au Synode assemblé, le 13 Septembre, à Dordrecht, et se borna à écrire une lettre d'excuse, dans laquelle il n'alléguait que des motifs tout personnels. Le Synode jugea ces motifs insuffisants, et lui adressa une réponse sévère, dans laquelle elle le blâme de sa faute et l'exhorte à n'y plus retomber à l'avenir, „pour observer et maintenir l'ordre si long temps „establi en nos Eglises et que nous voyons par experience „estre si necessaire" [1]). Au Synode suivant, tenu à Rotterdam le 14 Mars 1607, c'est Uitenbogaert qui reparaît comme député de la Haye, et même il est élu modérateur de l'assemblée, ce qui nous montre bien que ses relations avec l'Eglise Wallonne n'avaient été que momentanément suspendues et qu'il continuait à être regardé comme l'un des pasteurs de cette Eglise. Du reste, en considérant la liste des députés aux divers Synodes jusqu'à l'année 1616, nous l'y voyons figurer encore sept fois comme député de la Haye, alternant avec un de ses collègues, savoir J. Lamotius jusqu'en Septembre 1610.

Après cette dernière date, nous nous trouvons en présence d'un fait qui nous plonge de nouveau dans la nuit. J. Lamotius paraît sur la liste des députés au Synode de Breda, 15 Septembre 1610, sous son véritable nom, Jean de la Mote, puis, il n'est plus fait aucune mention de lui, ni dans les Articles des Synodes, ni dans les Actes particuliers, et dès le Synode suivant, tenu à Leyde le 16 Mars 1611, nous voyons constamment paraître comme député de la Haye, alternant avec Uitenbogart, Jean de la Haye, jusqu'en Septembre 1617. Et cependant nous savons que J. de la Motte fut pasteur dans l'Eglise hollandaise de la Haye jusqu'à sa mort (9 Octobre 1627). Aurait-il cessé de prêcher

1) Act. Syn. A. fº. 18.

en français et d'appartenir à l'Eglise Wallonne? ou bien, dans ce temps où les disputes théologiques s'envenimaient entre arminiens et gomaristes, et où les Etats de Hollande prenaient parti pour les premiers, Uitenbogaert et ses amis auraient-ils réussi à mettre dans l'ombre le contre-remontrant Lamotius et à faire appeler à la Haye et à mettre en relief un nouveau pasteur qui partageât leurs opinions? Nous l'ignorons et nous nous bornons à constater le fait que Jean de la Haye était devenu pasteur de la Haye et y prêchait dans les deux langues.

Jean de la Haye était Recteur de l'école de Breda. En 1601, il désira se consacrer au ministère des Eglises Wallonnes et il écrivit dans ce but au Synode assemblé au mois de Septembre à Dordrecht, pour lui offrir ses services. Le Synode accepta son offre, à condition qu'il se transportât à Leyde pour y prêcher quelques propositions en présence des ministres, afin qu'ils pussent juger de ses dons et de ses aptitudes pour la prédication, lui offrant même une bourse de fl. 300, s'il voulait se fixer à Leyde et y poursuivre ses études. Ainsi fut fait. En 1603, l'Eglise de Cologne ayant demandé un pasteur, le Synode lui accorda Jean de la Haye, auquel il promit l'imposition des mains. Mais il parait qu'il ne s'y rendit pas; car, au Synode de Middelbourg, 22 Avril 1604, les députés d'Amsterdam et de Leyde sont chargés de le censurer „pour n'avoir acquiescé à l'arrest du Sy„node precedent" [1]). C'est que l'Eglise de Campen allait être vacante et que sans doute le jeune ministre avait quelque espoir d'y être appelé, ce qu'il préférait au poste difficile et parfois dangereux de ministre sous la croix à Cologne [2]). En effet, J. de la Motte ayant été appelé à la Haye en Avril 1604, le Magistrat et l'Eglise de Campen adressè-

1) Act. Syn. A. f°. 3, 5, 11.

2) Il devait être déjà d'un âge mûr, car il avait femme et enfants; son fils David fut reçu au collège de Leyde en 1612, étudiant en 1614, proposant en Avril 1618, et la même année, nommé ministre de l'Olive; en 1619, il fut appelé pasteur à Groningue.

rent vocation à Jean de la Haye, qui leur fut accordé par le Synode d'Amsterdam, le 22 Septembre suivant, pour y prêcher dans les deux langues. Il y passa quatre années; mais, dans l'été de 1608, ayant eu quelque démêlé avec le Magistrat, qui lui avait fait faire, par l'intermédiaire d'un ami, quelques observations au sujet de sa prédication en langue flamande, que l'on trouvait peu édifiante et trop au-dessus de la portée de ses auditeurs, il prit la mouche et demanda sa démission pour Pâques 1609. Le Synode de Harlem, Sept. 1608, blâma sa démarche trop précipitée et prit des informations auprès des consistoires hollandais et wallon de Campen. Les réponses ayant été très-favorables quant à la doctrine et à la vie du pasteur, et quant à sa prédication en français et à son dévouement pour son église, le Synode suivant, tenu à la Haye, 8—11 Avril 1609, prit à son sujet la résolution suivante [1]: „Nostre frere Jean de „la Haye estant sorti de Campen pour les causes ample„ment contenues es lettres des Pasteurs Flamengs dudit „lieu icy après copiées, et n'ayant peu estre induict d'ac„cepter la vocation de l'Eglise d'Olive, on luy a donné liberté „de s'employer en quelque Eglise flamende, à condition „toute fois qu'il ne s'oblige nulle part sans l'advis de l'E„glise Synodale, et qu'il conserve bien expressement le „droict que noz Eglises ont sur sa personne, auxquelles il „demeure tousjours obligé." C'est sans doute ensuite de cette résolution du Synode qu'il fut appelé à la Haye, mais nous n'avons pu découvrir nulle part la date précise de sa vocation à l'Eglise hollandaise, et encore moins celle de son introduction dans l'Eglise Wallonne [2]. Ce qui est certain, c'est que, comme

---

1) Act. Syn. A. f°. 35, art 6. Comp. ibid. f°. 31, 31b, 38.

2) De Riemer, p. 410, indique l'année 1611 comme celle où J. de la Haye fut nommé à la place de J. Lamotius, mais sans donner d'autre preuve. — D'un autre côté, une résolution des Etats, du 5 Juillet 1611, pourrait nous faire penser que J. de la Haye fut installé dans la charge de pasteur de l'Eglise Wallonne de la Haye le 1er Avril 1609, mais sans nous en donner une preuve absolue. Elle porte que „à la requête de J. de la Haye, on lui

nous l'avons dit plus haut, jusqu'à la fin de 1610, ce fut J. de la Motte qui représenta l'Eglise de la Haye aux assemblées du Synode, et que, dès Avril 1611, nous y voyons toujours assister le pasteur Jean de la Haye, alternant avec Uitenbogaert.

Nous ne savons rien de particulier sur le ministère de Jean de la Haye. Un seul fait nous paraît mériter d'être signalé, parce qu'il nous permet de supposer que le Consistoire de l'Eglise Wallonne avait subi quelque modification et que peut-être il était maintenant distinct de celui de l'Eglise Hollandaise. Le 18 Avril 1613 le Synode devait s'assembler à Campen; l'Eglise de la Haye se trouva dans l'impossibilité d'y envoyer des députés et elle s'en excusa par la lettre suivante [1]):

„Messieurs et honorés freres, nous avons receu vos lettres „de convocation au Synode, au quel nous n'eussions pas „failli d'envoyer nos deputés si la commodité s'en fut pre„sentée, comme nous eussions bien desiré, mais l'absence „d'un de nos Ministres et d'un de nos Anciens, l'autre n'y „pouvant aucunement vaquer, est cause, pour ne point lais„ser l'Eglise despourveue, que nous n'y pouvions envoyer „personne pour le présent, tellement que nous vous prions „de nous vouloir excuser pour cette fois, et de croire que „ce n'a pas esté faute de bonne volonté: Vous asseurant „que moyennant la grace de Dieu nous ne faudrons point „doresnavant de faire nostre debvoir comme à l'accoustumée. „La collecte pour les Escoliers monte à la somme de cent „florins Lesquels nous envoyerons à ceux qui tiennent la „bourse des Escoliers. Nous vous prions aussi de nous „vouloir envoyer les articles du Synode, Et en ce faisant, „apres nous estre recommandé à vos bonnes graces et saintes

„accorde, outre ses 600 livr. de traitement annuel, 200 livr. par an pour „son loyer, comme aux autres pasteurs, à dater du 1er Avril 1609, vu que „dès cette date il a servi comme pasteur ordinaire dans l'Eglise française, „et comme extraordinaire dans l'Eglise hollandaise." Mais comment faire concorder cette résolution avec celle du Synode que nous venons de citer?

1) Act. Syn. A. fº. 68.

„ prieres, nous prierons le Pere de nostre sauveur et redemp-
„ teur Jesus Christ

„ Messieurs et treshonorés freres, de vouloir presider en
„ vostre assemblée par son S. Esprit, etc. De la Haye ce
„ 14e d'Avril 1613.

„Vos serviables freres en Christ les Mi-
„ nistres et Anciens de l'Eglise francoise de
„ la Haye et au nom de tous

„JAN DE LA HAYE."

Cette lettre établit bien que le Consistoire de l'Eglise Wallonne se composait alors des deux pasteurs et de deux Anciens, outre les deux Diacres chargés du soin des pauvres.

Nous passons, sans nous y arrêter, sur les trois années suivantes qui ne nous offrent rien de remarquable à noter, sinon le fait qu'Uitenbogaert fut cinq fois appelé à représenter l'Eglise au Synode, et que même il fut encore élu Modérateur au Synode tenu à la Haye le 8 avril 1615, et nous arrivons à une troisième période de l'histoire de l'Eglise Wallonne de la Haye, période de crise, de laquelle est issue l'Eglise Wallonne actuelle.

Nous n'avons pas à entrer ici dans le récit des querelles théologico-religieuses qui agitèrent la Hollande dès la fin du XVIe siècle et qui jetèrent la division et le trouble non seulement entre les théologiens et les hommes d'église, mais entre les hommes d'état et dans le sein des familles. Nous racontons l'histoire de l'établissement de l'Eglise Wallonne de la Haye, et par conséquent nous n'avons à parler de ces luttes pénibles qu'autant qu'elles sont en rapport avec le but que nous nous proposons. Au moment où nous sommes arrivé, la querelle s'envenimait de plus en plus et les écrits les plus violents, partis des deux camps remontrant et contre-remontrant, se croisaient comme les fusées de plusieurs feux d'artifice. On ne ménageait plus ses expressions et les termes les plus acerbes étaient employés des deux côtés et excitaient dans les cœurs la colère et la haine. Parmi

les pasteurs remontrants, un des plus distingués, mais aussi des plus animés à l'attaque et à la réplique, c'était le pasteur de la Haye, J. Uitenbogaert. Bien que ses opinions fussent contraires à celles de la majorité de ses membres, le Synode l'avait toujours traité avec une grande déférence et l'avait plus d'une fois pressé d'assister à ses séances, afin qu'on pût profiter de ses lumières et de son habileté aux affaires. Mais enfin l'orage éclata. Le Synode, assemblé à Leyde du 19 au 22 avril 1617 et auquel assistait Jean de la Haye, prit la résolution suivante, art. 13: „ Nos frères „ Jan Polyander, Jan Doucher et Pierre du Quesnoy [1]) sont „ deputez au nom de ceste assemblée à Monsieur Utenbogaert „ pour luy declarer le grand mescontentement qu'ont receu „ la pluspart de nos Eglises à l'occasion de la trop grande „ aigreur dont il a usé en ses Escrits, de sorte que n'est „ qu'il recognoisse qu'il s'est laissé emporter trop avánt par „ la chaleur de la dispute Et promette d'escrire cy après „ plus charitablement et moderement, nous ne voions point „ que pour l'advenir il puisse assister en Synode au gouver- „ nement de nos Eglises sans la rupture d'icelles." A quoi le Synode ajouta, Art. 14: „ Les freres qu'on nomme remon- „ strants ont esté requis de tousiours se comporter modere- „ ment et sans user d'aucune invective contre la doctrine „ receue en nos Eglises; et quant aux notules mises en „ avant par les Eglises de Middelbourg et Flessingues [2]), est „ trouvé bon que les deputez de chaque Eglise en prennent „ copie pour les communiquer à leur Consistoire."

Les trois députés se rendirent donc à la Haye à l'issue du Synode pour remplir leur mission. Mais Uitenbogaert avait déjà été informé par un ami, peut-être par son collègue J. de la Haye, de la démarche qui allait être faite auprès de lui, il avait même reçu communication de l'article que

1) Les deux premiers étaient pasteurs à Dordrecht et à Flessingue, et le 3e ancien à Middelbourg.

2) C'étaient des extraits d'écrits d'Uitenbogaert.

le Synode avait arrêté à son sujet, et il avait mis par écrit sa réponse, qu'il refusa absolument de signer et de laquelle ils durent se contenter. Comme la session du Synode était terminée, les députés durent faire un rapport par écrit de leur conférence, pour le remettre à l'Eglise Synodale, ce qui nous permet de donner ici ces deux pièces assez importantes pour être conservées.

Rapport des députés [1]. — „Suivant la charge qui „nous avoit esté donnée par le Synode de Leyde, article 13, „nous avons esté trouver Mr Utenbogard et luy avons re„presenté le suject de nostre deputation vers luy, lequel „ayant entendu, Il nous a respondu qu'il avoit eu copie de „l'article sur lequel estoit fondée nostre deputation, et qu'il „s'estoit advisé d'y respondre par escrit. Et nous ayant fait „quant et quant lecture de ce qu'il avoit couché, il nous le „mit entre mains pour l'exhiber au Synode prochain, sans „toutesfois l'avoir voulu signer, quoy que nous l'en requis„sions instamment, alleguant qu'il estoit escrit de sa propre „main et que nous ne devions pas craindre qu'il desad„vouast son escriture; nous luy dismes que nous n'avions „pas contentement de cest escrit, qu'il estoit plein d'ambi„guitez, ne satisferoit aucunement à nos Eglises, et que nous „avions charge de l'ameiner plus avant, Surquoi il nous res„pondit qu'il ne voyoit point que nous eussions autre charge „que celle qui paroissoit par l'article susdit. A cela nous repli„casmes qu'il pouvoit bien comprendre que le Synode ne „nous envoyoit pas vers luy, seulement pour luy representer „un article, mais pour luy faire entendre plus particuliere„ment son intention, et tascher à l'ameiner à quelque satis„faction. Ce que n'ayant voulu recognoistre, nous insistames „fort sur le Contenu du dit article, taschans de l'induire à recog„noistre franchement qu'il avoit usé de trop grande aigreur, et „qu'a l'avenir il s'en garderoit Ce que nous ne peusmes obtenir „de luy. Ains disoit seulement que s'il avoit esté trop aigre

1) Act. Syn. A. f°. 90.

„ et vehement il en estoit marri, mais qu'il ne pensoit point
„ avoir excedé en rien, ni blasmé la doctrine de nos Eglises.
„ Sur quoi luy ayans allegué les conséquences qu'il tire en
„ ses livres de nostre doctrine, selon l'extraict qu'il avoit
„ esté leu au Synode, Il respondit qu'il nioit que ce fust
„ la doctrine des Eglises reformées de laquelle il avoit tiré
„ telles conséquences, que qnant à luy il ne recognoissoit
„ point d'autre doctrine des Eglises que celle qui est con-
„ tenue en la Parole de Dieu, comme reigle de verité, et en
„ la Confession de foy et au Catechisme receu en nos Pro-
„ vinces, comme formulaires d'union Et qu'il n'avoit point
„ enseigné de doctrine, ni tiré de consequences qui y fus-
„ sent contraires, ni par consequent excedé en rien, comme
„ nous pretendions. Qu'il faudroit premierement que nous luy
„ prouvassions cela, et qu'ainsi nous entrassions en examen
„ de la doctrine, mais qu'il ne voyoit point que nous fus-
„ siens authorisés pour ce faire. Nous eusmes plusieurs
„ autres propos, tendans aux mesmes fins que dessus, les-
„ quels il eluda, tous par ces deux responses susdites, c'est
„ asavoir, Qu'il ne voyoit point que nous peussions passer
„ plus avant que l'article du Synode, lequel il recognoissoit
„ estre le fondement de nostre deputation. Et en second lieu
„ qu'il ne recognoissoit point la doctrine de laquelle il avoit
„ tiré les consequences dont nos Eglises s'estoyent offensées,
„ pour la vraye doctrine des Eglises reformées. De sorte
„ qu'apres quelques contestations, Voyans que nous ne pou-
„ vions gagner autre chose sur luy, nous nous despartismes.
„ Fait à la Haye le 24 d'avril 1617.

„ JEHAN POLIANDER.
„ JEHAN DOUCHER.
„ PIERRE DU QUESNOY."

Ecrit non signé remis par Uitenbogaert aux députés [2]). — „Messieurs et freres, i ay veu l'article de

1) Act. Syn. A. f°. 90*b*.

„ vostre charge, auquel j'entens de conformer vostre dire. „ Trouvant bon d'y respondre par escrit, je vous dirai fraternellement que je pourrois avoir donné satisfaction au „ Synode d'Amsterdam [1]), et ne scay pourquoi on renouvelle „ ceci jusques y en faire un article, mesmes sans m'avoir „ ouï premierement, et monstré en quoy i'aye failli, ne voulant esperer que ce soit pour flestrir mon Ministere. J'ay „ escrit avec permission de nos Superieurs. Je n'ay rien „ escrit que pour la manutention de la verité, defense de la „ Resolution de nos Superieurs, et la conservation de l'union „ de nos Eglises flamendes contre ceux qui se sont opposés „ à la dite resolution, et blasmé leurs freres tresaigrement „ prattiquans le Schisme par livres publiez auparavant. Mes „ livres sont en flamend, dont l'examen appartient plustot „ aux Eglises flamendes que francoises. Aussi s'y sont opposez les flamens avec autant de vehemence et d'aigreur „ qu'ils ont peu. Je n'ay point blasmé les Eglises reformées, „ mais tasché de les decharger de blasme. S'il y a eu de „ l'excès en la manière d'escrire, j'en suis marri et prest „ de m'en garder ci apres, par la grace de Dieu, tant que „ je pourray. Je ne suis le premier à qui cela soit advenu, „ Je suis homme et puis faillir, prest de recognoistre ma „ faute quand elle me sera monstrée; Je ne croi pas que „ le Synode y voulust aller par preiugé. Ce seroit mal fait. „ Son devoir est (sous fraternelle correction) de censurer „ ceux qui m'ont precedé, et s'enquester qui sont ceux de „ son corps qui ont translaté et faict imprimer la response „ ou advis aux 3 demandes en francois, Livre vrayement „ schismatique, auquel toutesfois ie n'ay respondu qu'en „ flamen pour espargner ceux de vostre langue. Ja n'advienne que ie soye cause de la rupture de vos Eglises par „ ma presence au Synode. Les Eglises m'y ont appellé, Et

---

1) Le Synode avait été assemblé à Amsterdam du 7 au 10 Septembre précédent (1616) mais nous n'y trouvons rien qui se rapporte à notre sujet. Cependant Uitenbogaert y assistait comme député de la Haye.

„prié souvent bien instament de m'y trouver autant de fois „qu'il me seroit possible. Aussi m'y suis je trouvé à leur „instance et de bonne veuille, plus souvent que ma charge „ne m'y obligeoit, estant affecté particulierement à l'Eglise „flamende, non à la francoise, comme les freres n'ignorent. „Ma presence n'y a nuit ni empesché de personne, m'y „estant tousiours conduit paisiblement, aidant selon mon „petit pouvoir au bien des Eglises, ensemble à la paix et „l'union d'icelles, comme j'estois obligé, Et suis prest de „faire encores. Si on ne se contente de moi, je m'en abs„tiendrai volontiers, et ne laisserai cependant de prier Dieu, „pour la paix de Jerusalem. Je remercie les freres de leur „advertissement, les priant de prendre ceste mienne response „de bonne part."

Pendant l'été qui suivit le Synode de Leyde, la scission qui venait d'éclater entre le Synode et le pasteur Uitenbogaert, se produisit aussi dans l'Eglise de la Haye. Un certain nombre de membres de l'Eglise, et non des moins influents, cessèrent de se rendre au culte présidé par Uitenbogaert et par son collègue Jean de la Haye, dont ils ne voulaient plus entendre les prédications: et comme plusieurs d'entre eux ne comprenaient pas assez ou ne comprenaient pas du tout la langue hollandaise, et se trouvaient privés du culte public célébré dans cette langue, ils prirent le parti de s'adresser au Prince Maurice, afin d'obtenir, par son entremise, un moyen de pourvoir à leur édification.

Le Synode s'assembla à Dordrecht du 27 au 30 Septembre. Jean de la Haye et un Ancien, Pierre Gilles, y représentèrent l'Eglise de la Haye. Quelle ne dut pas être la surprise de tous quand ils entendirent la lecture d'une lettre du Prince d'Orange, datée du premier jour de l'assemblée et conçue en ces termes [1]).

„Messieurs, comme à cause des disputes ecclesiastiques „survenues en ceste province d'Hollande, et nommement

1) Act. Syn. A. f°. 93*b*.

„ ici à la Haye, quelques personnes ne veulent plus venir „ à l'Eglise francoise, pour entendre les enseignemens des „ ministres ordinaires, de sorte que pour n'entendre que la „ langue francoise, ils n'ont personne qui les puisse instruire „ en la S. Parolle. Et que partant ils m'ont requis de vous „ faire ce mot, afin qu'il y puisse venir ici quelque autre „ Ministre par prest, pour prescher à son tour avec ceux „ qui y sont, comme cela se prattique ici aux Eglises fla- „ mendes journellement. Je n'ay peu laisser de vous prier „ de vouloir mettre ordre, que cela se puisse faire au plus- „ tot. En quoy vous ferez service à l'Eglise de Dieu, et à „ moi plaisir bien agreable. Et à tant je prie Dieu de vous avoir

„ Messieurs, en sa sainte protection. De la Haye
„ le 27 de Septembre 1617.

„ Vostre bien affectionné ami
à vous faire plaisir
„ MAURICE DE NASSAU."

„ Je vous prie de me vouloir adviser de la resolution que „ vous aurez prise ici dessus."

La prière du Prince était comme un ordre pour le Synode, aussi celui-ci s'empressa-t-il de s'y conformer. Voici l'article qui fut rédigé sur ce sujet, à la suite des délibérations de l'assemblée. Art. 5: „ La Compagnie aiant receu „ lettres de la part de Son Excellence demandant qu'à cause „ que quelques personnes ne veulent plus aller à l'Eglise „ francoise, pour entendre les enseignements des ministres „ ordinaires, quelque autre pasteur y peust aller par prest, „ pour prescher à son tour avecque ceux qui y sont: „ Icelle compagnie aiant pesé le tout bien meurement, a „ trouvé bon de prier les Eglises de Leyde et d'Amsterdam „ d'y pourvoir par leurs pasteurs: Et pour faire entendre ce „ que dessus à son Excellence on a deputé nos freres Jan „ Polyander, Daniel de Cologne, et l'Ancien de l'Eglise de

„Dordrecht [1]) qui luy presenteront nos lettres, et communi-„queront de cela avec Son Excellence, et avec son advis à „tous ceux qu'il conviendra, afin que le tout reussisse à la „gloire de Dieu et au bien de son Eglise." — Le Synode s'empressa d'adresser au Prince une lettre [2]) pour l'informer de la résolution qu'il venait de prendre, et, à l'issue de son assemblée, le 30 Septembre, il en remit une autre aux trois députés pour les accréditer auprès de lui [3]).

Dans cette même séance, le Synode reçut aussi une lettre d'Uitenbogaert, datée du 26 Septembre et accompagnée d'une copie, mais signée cette fois, de la pièce qu'il avait remise aux députés du Synode précédent. Cette lettre, très-intéressante à plusieurs égards, mais trop longue pour que nous l'insérions ici (où elle occuperait au moins six pages [4]), est une justification très-modérée des opinions de son auteur et n'a pas de rapport direct avec l'histoire qui nous occupe. Elle contient cependant quelques lignes que nous croyons utile de transcrire, parce qu'elles nous font connaître un détail intéressant de l'histoire de l'Eglise Wallonne d'Utrecht, à laquelle Uitenbogaert avait donné des soins dans les premières années de son ministère. Après avoir cherché à excuser certaines expressions de ses écrits auxquelles on avait reproché trop d'aigreur; après avoir dit: „Vous treschers „freres savez tres bien qu'a grand' peine il y a un seul des „docteurs anciens ou modernes, sans excepter Mrs Calvin „et Beze, et autres grands personages de nostre temps, es „escrits desquels polémiques nommeement ne se remarquent „des grands excez d'aigreur, Sans qu'on trouve que pour „celà on les ait iamais menacez de ne les plus admettre „aux Synodes au cas qu'ils n'en fissent recognoissance, „etc." — il continue en ces termes, et non, sans doute,

1) Le 1er était pasteur extraordinaire et professeur en théologie à Leyde; le 2e Régent du Collège Wallon à Leyde; le 3e se nommait Jean Carpentier.

2) Act. Syn. A. f°. 89.

3) Ibid. f°. 93.

4) Ibid. f°. 93*b*.

sans quelque émotion: „Je ne pretends pas de censurer „l'article, mais supplie humblement vos prudentes charitez „de considerer equitablement s'il n'y auroit point d'excez „quand on censureroit ainsi et à telle occasion seulement „un pasteur sexagenaire, des plus aagez de vostre assemblée, „qui auroit servi à l'Eglise de Dieu autant fidelement qu'il „luy auroit esté possible, trente et trois ans, et aux Eglises „de vostre langue en deux divers lieux, trente ans, esquels „deux endroits il auroit ou premier ou entre les premiers „aidé à dresser les Eglises de vostre langue, sans vous „avoir esté obligé en facon quelconque et sans avoir receu „de vous nul benefice qui soit (ce que soit dit sans aucune „reproche) y estant poussé, et requis par les vostres avec „tresgrandes instances plustot que pour aucune affection „particuliere qu'il y eust de son costé, auroit mesmes servi „à la premiere des deux susdites Eglises de vostre langue, „sans avoir jamais demandé ou receu un seul denier de „gage du Ministere, et services duquel vous vous seriez „loüez souvent, sans vous avoir jamais apporté nul trouble, „ni inquieté en facon du monde, conduisant son troupeau „paisiblement, sans qu'il sache que (hors mis ces derniers „differens qui sont généraulx par tout le pays, traittez et „conduits par l'intervention de l'authorité publique) jamais „personne se seroit plaint de luy ou qu'il auroit esté iugé „censurable pour chose que soit."

Après la lecture de cette lettre et du rapport des députés mentionné plus haut, le Synode arrêta ce qui suit, art. 12: „La présente Compagnie aiant receu les lettres de M. Wtenbogaert par lesquelles il s'est esclarci de l'articl 13e du „Synode precedent, a trouvé bon de deputer nos freres „Jeremie de Pours et Fabrice de la Bassecour [1]), pour l'induire à s'esclarcir davantage sur certains poincts ici presentez au nom de la pluspart de nos Eglises." — Nommer ces deux pasteurs, le second en particulier, c'était mettre le

1) Le 1er était pasteur à Middelbourg; le 2d à Amsterdam.

feu aux poudres et pousser Uitenbogaert à sortir des limites de la patience et de la douceur. Arrivé récemment du pays messin pour remplir la charge de pasteur à Amsterdam, dans laquelle le Synode avait pendant plusieurs mois refusé de le confirmer, parce qu'il avait des doutes sur la sincérité de son abjuration du catholicisme [1]), F. de la Bassecour ne pouvait pas connaître assez bien la langue pour juger des écrits qu'Uitenbogaert avait publiés en flamand. D'ailleurs c'était, parait-il, un homme d'un caractère violent, capable plutôt d'envenimer les blessures que de les cicatriser, tellement que le Synode suivant dut censurer sévèrement les pamphlets qu'il publia contre Uitenbogaert et lui défendre „de ne rien mettre en lumiere à l'advenir sans „l'adveu et consentement du Synode" [2]). Aussi ne sommesnous pas surpris qu'Uitenbogaert ait refusé de conférer avec les députés du Synode sans témoins, et que, la conférence n'ayant pas pu avoir lieu pour ce motif, il se soit laissé aller à écrire au Synode la lettre assez hautaine que nous transcrivons ici, et par laquelle il rompait tout rapport avec lui [3]).

„Messieurs et treshonorez freres. Je ne doubte point que „n'ayez encores entre vos mains la lettre que j'escrivis au „dernier Synode pour vous donner satisfaction entiere en „conformité et selon les termes de l'article du Synode de „Leyde. L'Eglise en laquelle je sers iugeoit (l'ayant veüe) „que i'avois satisfaict, et qu'insistant aux vestiges dudit „article, on ne me pouvoit demander davantage. Je scai que „plusieurs de vostre assemblee derniere iugerent de mesme, „nonobstant que les voix de ceux qui vouloyent qu'on „parlast encores à moy l'emporterent, et qu'on deputa Messrs „de Pours et Bassecourt pour ce faire. A leur arrivée je „leur dis que j'estois prest de les ouir en presence de quel„ques anciens de mon Eglise flamende, pource que le livre

1) Act. Syn. A. f°. 81 et 84 *b* Mai et Sept. 1616.

2) Syn. de Delft, Avril 1618, art. 27.

3) Act. Syn. A. f°. 94 *b*.

„dont il est question est escrit en flamen par un qui est „proprement affecté au Ministere de l'Eglise flamende, à „l'occasion d'une controverse, et pour la defense d'une reso- „lution de nos Superieurs qui touche les Eglises flamendes. „Comme la dessus ayant assemblé les Anciens de l'une et „de l'autre langue i'attendois vos deputez au lieu et heure „assignée, ils firent difficulté de s'y trouver. De puis Mr. „de Bassecourt l'un de vos deputez m'a eschaffaudé en ses „traittez, disant qu'il avoit esté deputé pour me remonstrer „mes menteries, outre plusieurs autres indignitez. Vous „Messieurs et freres scavez si telle estoit sa charge, et s'il „luy estoit permis d'ainsi m'iniurier en publicq. Je ne le „croi pas, n'en ayant veu ni article ni Acte. Il ne peut dire „que je luy ai donné occasion de me traitter ainsi, veu que „je ne suis autheur ni de la Balance ni du Postbode, directe- „ment ou indirectement. Patience. Cependant vous laisserai „ie faire en son endroict qui est simplement et entierement „de vostre corps (comme aussi celuy qui mit en francois „L'advis aux 3 demandes) ce que vous trouverez conve- „nable. Pour le present vous ai ie voulu remettre encores „une fois devant vos yeulx ma derniere lettre susmentionnée „et vous declarer que je me tiens encores en tout et par- „tout es mesmes termes. S'il vous plaist d'accepter la decla- „ration que i'y fais, ce me sera chose tresagreable. Si non, „je vous prierai de prendre de bonne part, que je vous „repete que je n'entens pas estre suject aux censures de „vostre Synode, au regard du contenu de mon susdit livre „flamend, prest d'ailleurs de recevoir les admonitions cha- „ritables et fraternelles, que quelquun de vous me voudra „faire Comme particulier et sans aucune formalité de depu- „tation, ou exercice de jurisdiction Ecclesiastique sur moi „en ce faict. Que si vos charitez ne me voudront recognoistre „pour membre de leur corps à telle condition, je serai con- „tent de ne vous plus molester et de n'estre plus molesté „de vous, et ne laisserai cependant d'aimer vos Eglises, et „affectionner le bien d'icelles tant que je pourray, selon

„ ma portée: combien que je recognois qu'elle est petite. Le „ Pere de misericorde, Pere de Nostre Seigneur Jesus Christ, „ vous face la grace de cheminer en ses voyes, selon verité „ et charité, et vous donne à tous son St Esprit,

„ Messieurs et treshonorez freres, conduisant ceste „ vostre presente assemblée à la gloire de son „ S. Nom et à la vraye edification de son Eglise. „ De la Haye ce 22 d'Avril 1618.

„ Vostre treshumble et tres
„ affectionné serviteur et frere
„ en Christ.

„ J. Wtenbogaert."

Cette lettre était adressée au Synode qui s'assembla à Middelbourg du 25 Avril au 1er Mai 1618, et auquel l'Eglise de la Haye semble ne pas avoir été invitée, car son nom même n'est pas indiqué sur la liste des députés. Du reste, le pasteur Jean de la Haye mourut dans le mois de Septembre suivant, et il se peut qu'il fût déjà malade au mois d'Avril; toutefois la liste des députés en ferait mention. Après la lecture de cette lettre, le Synode prit la résolution suivante, art. 2: „ Sur l'article 12e du Synode precedent, „ ceste assemblée aiant ouy le rapport des Deputez et leu „ les lettres de nostre frere Jan Wtenbogaert, par les quelles „ il s'excuse de ce qu'il n'a ouy lesdits deputez envoyez „ vers luy pour avoir esclarcissement sur la lettre qu'il nous „ escrivit pour lors, Et declare qu'il se tient en tout et par- „ tout es termes de la dite lettre, et qu'en cas que nous ne „ nous contentions du contenu d'icelle, il n'entend pas estre „ subject aux censures de nostre Synode pour ce qui con- „ cerne ses livres en flamend: La Compagnie voiant bien „ qu'elle travailleroit en vain de le solliciter davantage, n'a „ pas trouvé bon de faire plus grande instance."

Cependant l'agitation croissait de plus en plus à la Haye. Conformément à la résolution du Synode de Dordrecht, en Septembre 1617, les Eglises de Leyde et d'Amsterdam avaient

pourvu, soit par leurs propres pasteurs, soit par d'autres, à la satisfaction des besoins religieux des fidèles qui ne voulaient plus entendre les prédications des pasteurs remontrants. Les assemblées se tenaient dans une salle de l'hôtel de l'Ambassadeur de France, Benjamin Aubery, sieur du Maurier [1]), homme modéré et bienveillant, qui prit plus d'une fois la défense des Remontrants devant les Etats Généraux, et qui, peut-être, céda aux instances de hauts personnages en mettant sa maison à la disposition de la nouvelle église. Parmi les prédicateurs qui portèrent la Parole de Dieu dans ces assemblées, il y en eut un qui attira tout particulièrement l'attention et la sympathie des auditeurs: il se nommait Jean Sanisson. Arrivé à Dordrecht en 1615, avec une troupe nombreuse de Wallons venus d'Aix, de Wezel et autres lieux où ils étaient persécutés, il avait été appelé à remplir la charge de second pasteur dans l'Eglise Wallonne de cette ville, et le Synode avoit approuvé son élection, à la condition qu'on lui assurât un traitement convenable. Il paraît que l'Eglise ne réussit pas à remplir cette condition, et Sanisson fut réduit à offrir ses services aux Eglises qui en auraient besoin. En Mai 1616, l'Eglise Wallonne d'Amsterdam lui avait adressé un appel, pour remplacer son pasteur Simon Goulart qu'elle venait de congédier; mais le Magistrat de la Ville lui avait préféré Fabr. de la Bassecour, et c'est ainsi qu'il avait pu être envoyé à la Haye pour y prêcher dans la maison de l'Ambassadeur de France.

Tandis que les prédications de J. Sanisson attiraient des auditeurs de plus en plus nombreux, celles d'Uitenbogaert étaient de plus en plus délaissées, tellement que la Chapelle de la Cour devint à peu près déserte [2]), au lieu que la salle de l'Ambassadeur se trouva trop petite pour contenir le nombre toujours croissant des auditeurs. C'est pourquoi ceux-ci prirent la résolution de s'adresser encore au Synode,

1) Il était à la Haye depuis Juin 1613.

2) De Riemer, p. 407 note *g*.

afin d'obtenir par son intervention un local plus vaste et plus commode.

Le Synode s'assembla à Delft du 12 au 18 Septembre 1618. Aucun député de l'Eglise de la Haye ne s'y présenta. En échange il y arriva un député de l'autre Eglise, qui prenait le nom de „la vraye Eglise françoise réformée de la Haye", porteur d'une requête adressée au Synode et accompagnée d'une pièce signée par une trentaine des principaux membres de cette église. La requête était de la teneur suivante [1]):

„Aux treshonorez Srs les Deputez du Synode en l'as„samblée de Delft.

„Remonstrent en tout humilité ceux de la vraye Eglise „francoise reformée à la Haye, comme par les differens les „Supplians s'ayans separez de l'autre Eglise francoise ont „jusques ores esté contraints de tenir leur assemblée pour „l'exercice et service de Dieu au logis de Monseigneur „l'ambassadeur de France comme il est bien cognu à vos „graces. Mais d'autant que par la grace du toutpuissant „leur dite assamblée s'augmente de jour en jour, tellement „que la capacité de la place au dit logis de Mr. l'Ambas„sadeur ne leur scauroit doresnavant aucunement suffire. „Dautant plus que la dite autre Eglise francoise est dimi„nuée et aneantie presque du tout par l'illumination et „conversion de plusieurs, Les Suppliants prient treshumble„ment qu'il plaise à vos graces comme Zelateurs à la pro„pagation de l'honeur de nostre Dieu, de vouloir interceder „pour eux serieusement afin qu'ils puissent au plustot estre „pourveu et accomodez d'une Eglise ou place plus ample „propre à cest effect. Et qu'en outre ils puissent appeller „au Ministere Mr. Sanisson qui jusques ores leur a fidelle„ment annoncé la S. Parole Et duquel toute l'assamblée „ont tresbon et plein contentement. Quoi faisant etc."

---

1) Act. Syn. A. fº. 99 *b*.

A cette requête était jointe la pièce suivante:

„Messieurs les treshonorez deputez au Synode
„de Delft.

„Messieurs ici est joinct un registre d'une partie des „principaux membres de la vraye Eglise reformée francoise „de la Haye Lesquels prient unanimement qu'il plaise à „vos graces, en conformité de leur requeste precedente pre- „sentée à vos graces, de vouloir mettre la main et inter- „ceder serieusement afin que la vraye Eglise de Dieu jus- „ques ores tant oppressée puisse estre pourveue d'une Eglise „ou place capable pour leur faire prescher la Parole de Dieu „Et par tel comme aussi en leur requeste precedente ils ont „requis. Le tout selon la bonne discretion de vos graces. „Quoi faisant etc.

„Alard.	Tereval.	Samuel Vilers.
„Philippe Janssen.	Beau Castel.	Venant du Feure.
„Gerard de la Motte.	La Valette.	Jean le Maire.
„Thomas Pasquet.	Samuel Marolois.	Garlache.
„Charles Boudewyn.	David Labbé.	Jean Franchois Wipardt.
„Jaques Sere.	Laurent de la Porte.	Borgier.
„Francois Goire.	Baudewyn Paul.	Leuverie.
„Antoine Willemar.	Malaguet.	Godefroi Sache.
„Philibert Logier.	De Fos.	Lowys Chenier.

Nos documents ne nous permettent pas de juger jusqu'à quel point le Prince Maurice était mêlé dans cette affaire; mais la suite nous fait supposer qu'il n'y était pas étranger. Le Synode, après avoir pris connaissance de ces pièces, arrêta ce qui suit: art. 13: „Les freres de la Haye qui han- „tent l'assemblée qui se faict en la maison de Mr. l'ambas- „sadeur de France, ayant envoyé en ce Synode un deputé „avec une requeste escrite et signée d'environ de 30 per- „sonnes, par laquelle ils monstrent l'incommodité où ils se „trouvent à cause du peu de place qu'il y a en la salle „où on s'assemble, qui faict que tous ne peuvent ouyr la

„predication, et requierrent que nous vueillions travailler „à les pourvoir d'un pasteur qui presche publicquement audit „lieu, et notamment de la personne de nostre frere Jean „Sannisson, duquel ils ont bon contentement: La Compagnie „a trouvé bon de deputer nos freres Jean Polyander et „Jean de la Croix [1]) pour se transporter sur le lieu, et de „communiquer avec son Excellence ensemble avec tous les „autres qu'il appartiendra, et nommement avec Madame la „Princesse d'Orange, afin que selon le rapport qu'ils feront, „ceste assemblée advise si elle y pourroit donner ordre."

Il semble que tout eût été préparé d'avance pour que les deux députés du Synode pussent remplir leur mission sans retard. Partis immédiatement de Delft, ils rencontrèrent à la Haye tous les hauts personnages auxquels ils devaient s'adresser, et furent de retour assez tôt pour faire leur rapport au Synode, qui inscrivit ce qui suit dans son art. 14: „Ayant ouy le rapport de nos dits freres Jean Poliander „et Jean de la Croix, sur la charge à eux donnée de se „transporter à la Haye, pour adviser aux moyens d'accom„moder ceux qui demandent un Pasteur qui presche pu„blicquement, comme est porté par l'acte precedent: La „Compagnie leur a donné de nouveau charge de faire tout „ce qui sera necessaire et la poursuite du maniement de „ceste affaire, avec l'advis de son Excellence."

Les affaires se faisaient vite dans ces jours agités et les commissions ne perdaient pas leur temps dans de longues et stériles délibérations. Les deux députés du Synode s'empressèrent de remplir leur mission et, sans doute après avoir pris l'avis du Prince, convoquèrent les principaux membres de la nouvelle Eglise, ainsi que ceux du Consistoire flamand, pour le Dimanche 7 Octobre, afin de procéder à l'élection de trois Anciens et de trois Diacres, pour former, avec le pasteur à élire, le nouveau Consistoire de l'Eglise Wallonne.

---

1) Ce dernier était le pasteur de Harlem.

Cette opération terminée, ils assemblèrent une Classe à Leyde, le 10 du même mois, pour déterminer l'ordre dans lequel se feraient les prédications dans la Chapelle de la Cour, afin qu'il n'y eût pas de conflit à cet égard avec celles de l'autre Eglise. Le même jour cette classe adressa à l'Eglise de la Haye la lettre suivante, qui nous fait connaître les mesures prises pour l'établissement de la nouvelle Eglise [1]).

„Messieurs et treshonorez freres, Les deputez de nostre „dernier Synode ayant fait rapport à ceste assemblée de ce „qu'ils avoyent fait Dimanche passé avec vous, touchant „l'establissement d'un nouveau Consistoire en vostre Eglise, „et l'ordre des presches qu'on doit tenir en la Chapelle de „son Excellence: ceste assamblée après meure deliberation „a trouvé bon de vous signifier: que pour donner matière „de contentement a ceux qui nous ont requis au dernier „Synode de procurer qu'ils peussent jouir de l'ouïe de la „Parole de Dieu en la dite Chapelle, Et nous ont recom- „mandé à cet effect la personne de nostre frere Jehan Sa- „nisson, elle estime qu'a l'advenir Mr. Sanisson fera bien „de prescher au dit lieu, tous les dimanches, soit devant „ou après disner à son tour: et en la sepmaine tous les „jours de mecredi, pendant que les autres prescheront le „Jeudi; et de commencer cest ordre mecredi prochain et „ainsi consequutivement. Et quant à la vocation de Mr de „Sanisson, les Anciens et Diacres nouveaux estans confirmez „en leurs charges, pourront adviser à l'avancer, et la rati- „fier par les voyes qu'ils iugeront les plus convenables. A „quoi nous attendans nous vous prions de representer ce „que dessus en nostre nom à Mr Sanisson à ce qu'en temps „il advise de se ranger selon nostre advis, et en advertir „demain au matin ses auditeurs, nous recommandans bien „affectueusement à vos bonnes graces, et supplians l'Eternel

1) Act. Syn. A. fº. 104.

„ de vous maintenir en sa paix à sa gloire. De Leyde ce „ 10 d'Octobre 1618.

„ Vos serviables amis et freres en Christ
„ Les deputez du Synode assamblez en
„ Classe et au nom de tous

„ Jehan Polyander.
„ Jaques de la Croix [1])."

Conformément à l'ordre établi dès l'origine dans les Eglises Wallonnes, les noms des Anciens et des Diacres élus le 7 octobre furent proclamés dans l'Eglise les trois Dimanches suivants, et aucune opposition ne s'étant produite, ils furent installés dans leurs charges le Dimanche 4 novembre, par le ministre Sanisson. Nous en donnons les noms plus loin.

Restait la formalité de l'élection d'un pasteur. Nous disons la formalité, car Jean Sanisson était dès longtemps désigné par le vœu général pour être appelé à cette charge. Comment cette élection se fit-elle? Fut-ce par l'église assemblée, ou seulement par le nouveau Consistoire, au jugement duquel la Classe de Leyde en avait abandonné le mode? Nous l'ignorons. Ce que nous savons, c'est que l'élection de J. Sanisson fut annoncée de la chaire trois Dimanches consécutifs, sans rencontrer d'opposition, qu'elle fut agréée par le Prince et par les Etats, et que le Consistoire s'adressa à l'Eglise Synodale de Leyde, afin qu'elle pourvût à la confirmation du pasteur élu. L'Eglise Synodale, après avoir consulté les Eglises voisines, convoqua une Classe à Leyde, pour le 5 Décembre. Cette Classe se composa [2]) de Daniel Castel, pasteur à Leyde, avec l'ancien Wouter Halewyn; Fabrice de la Bassecourt, pasteur à Amsterdam, et l'ancien Martin du Gardin; Adrien de la Porte, ancien à Harlem, et Louis Elzevier, ancien à la Haye. C'était assez pour l'œuvre qu'elle avait à faire. Elle arrêta ce qui suit: art. 1. „ L'Eglise

1) Pasteur de Delft, secrétaire de la Classe.
2) Act. Syn. A. f°. 105*b*.

„de la Haye ayant recerché par lettres expresses et par „quelques desputez l'Eglise Synodale de pourvoir à la con- „firmation de nostre honnoré frere Mr Sanisson pour mi- „nistre affecté à leur Eglise, la Compagnie ayant veu et leu „les advis des Eglises voisines, elle a consenti à la demande „de ladite Eglise. Prions nos treshonnorez freres, les deputez „de nos Eglises au Synode de Dordrecht, de tascher que „la confirmation de nostre dit frere se face par quelqu'un „de leur compagnie, voire mesmes s'il y a moyen d'y „joindre un second de la dite assemblée, pour assistant avec „nostre treshonnoré frere Mr de la Croix ministre de Delft, „et en cas que ladite confirmation ne se puisse faire par „quelques susdits deputez, avons nommé l'Eglise de Leyden „pour y pourvoir par leur pasteur, et à toutes les depen- „dances necessaires à ladite confirmation."

Le Synode national venait de s'ouvrir à Dordrecht (21 Novembre); plusieurs pasteurs des Eglises Wallonnes s'y étaient rendus, soit comme députés du Synode (Daniel de Cologne, de Leyde, Jean de la Croix, de Harlem, etc.), soit comme simples auditeurs; cela nous explique et le petit nombre des pasteurs qui assistèrent à la Classe et la demande que la Classe adressa aux députés à Dordrecht. Ceux-ci chargèrent le pasteur de Harlem, Jean de la Croix, d'assister à la confirmation du pasteur de la Haye, et décidèrent le député de Genève au Synode, le pasteur et professeur Jean Diodati, à l'y accompagner; mais ce fut le pasteur de Leyde, Daniel Castel, qui dut présider à la solennité et faire le discours d'installation.

La confirmation solennelle de Jean Sanisson eut lieu le Dimanche 23 Décembre 1618, dans la Chapelle de la Cour. L'Eglise Wallonne de la Haye renouvelée entra alors dans la troisième période de son histoire, qu'elle a poursuivie, avec la bénédiction de Dieu, dans la fidélité et la prospérité, jusqu'à nos jours. Pour conserver le souvenir de cette reconstitution, le Consistoire a ouvert le premier Livre de ses Actes par l'article suivant:

„ ANNO DOMINI 1618.

„ Comme Dieu aime l'ordre en toutes choses, aussi principallement en son Eglise, Voila pourquoy qu'il a voulu „ qu'en icelle il y eust des Pasteurs annonçans l'Evangile „ et administrans les sacremens: puis aussi des Anciens „ pour avoir esgard sur icelle et la gouverner avec les ministres, et tout ainsin qu'en l'Ancien Testament le commun „ des Levites estoyent adioinct aux Sacrificateurs au service „ du tabernacle comme coadiuteurs en ce que les sacrificateurs n'eussent peu faire seuls, demeurant au reste leurs „ charges distinctes: ainsin les anciens sont adioincts aux „ ministres de la Parole de Dieu pour gouverner par ensemble „ afin de tant mieux obvier a toute tyrannie: avoir esgard „ avec les Ministres sur l'Eglise qui leur est commise, et „ soigneusement adviser si un chacun se comporte duement „ tant en doctrine qu'en vie, et d'assister les ministres de „ bon conseil en toutes occurances, voire mesme de servir „ particulierement a touts fideles de conseil et consolation. „ Quand aux Diacres leur office est de recueillir et garder „ fidelement et soignieusement les ausmones, voire mesme „ d'adviser aussi soignieusement avec autres a trouver de „ bons moiens pour subvenir a ceux qui en ont necessité: „ en apres a les distribuer avec prudance, allaigresse et simplicité: a ces fins il est expediant qu'ils assistent les pouvres d'ausmones, et quand et quand qu'ils leur proposent „ des consolations tirées de la Parole de Dieu.

„ Or l'Eglise, au mois de Septembre ayant requis le Synode qui se tenoit a Delft, a ce que comme auparavant „ elle peut avoir un Pasteur, des Anciens, et Diacres qui „ feussent purs, et en doctrine et en vie; Le Synode ayant „ donné la charge a Monsieur Polyander professeur et ministre à Leyden et a Monsieur Jehan de la Croix ministre „ de Harlem; Iceux ayant convoqué les principaux membres, „ et mesmes le Consistoire flamand, furent mis en election „ pour Anciens Nicolas Ruffin, Louis Elzvir, Samuel Mauro-

„ lois, et pour Diacres, Josue Bracconier, Philippe le Petit, „ et Daniel Renault, lesquels ayant esté par trois dimanches „ annoncés au peuple et n'y ayant eu aucun empeschement, „ feurent confirmés en leur charge le premier dimanche de „ Novembre qui estoit le 4e dudit mois, par le frere Jehan „ Sanisson, ministre qui par l'ordonnance du Synode servoit „ ceste Eglise par provision.

„ L'Eglise ayant appellé le frere Jehan Sanisson pour luy „ estre Ministre affecté, apres l'aggreation tant de son excel- „ lance Monsieur le Prince d'Orange que de Messieurs les „ Etats, ayant esté par trois dimanches annoncé, nul em- „ peschement n'estant intervenu, il fut le vingt et troisieme „ du mois de Decembre confirmé en son ministere par Mon- „ sieur Daniel Castel, y assistant Monsieur Deodatis, Ministre „ et Professeur de Geneve, et Monsieur Jehan de la Croix „ Ministre de Harlem.

„ Le dernier dimanche de Decembre, qui estoit le 30 dudit „ mois, nous avons celebré la Ste Cene du Seigneur."

Dix mois plus tard l'Eglise, était invitée à nommer un second pasteur dans la personne de Jean d'Espagne, pasteur à Orange.

F. H. Gagnebin.

POSTSCRIPTUM.

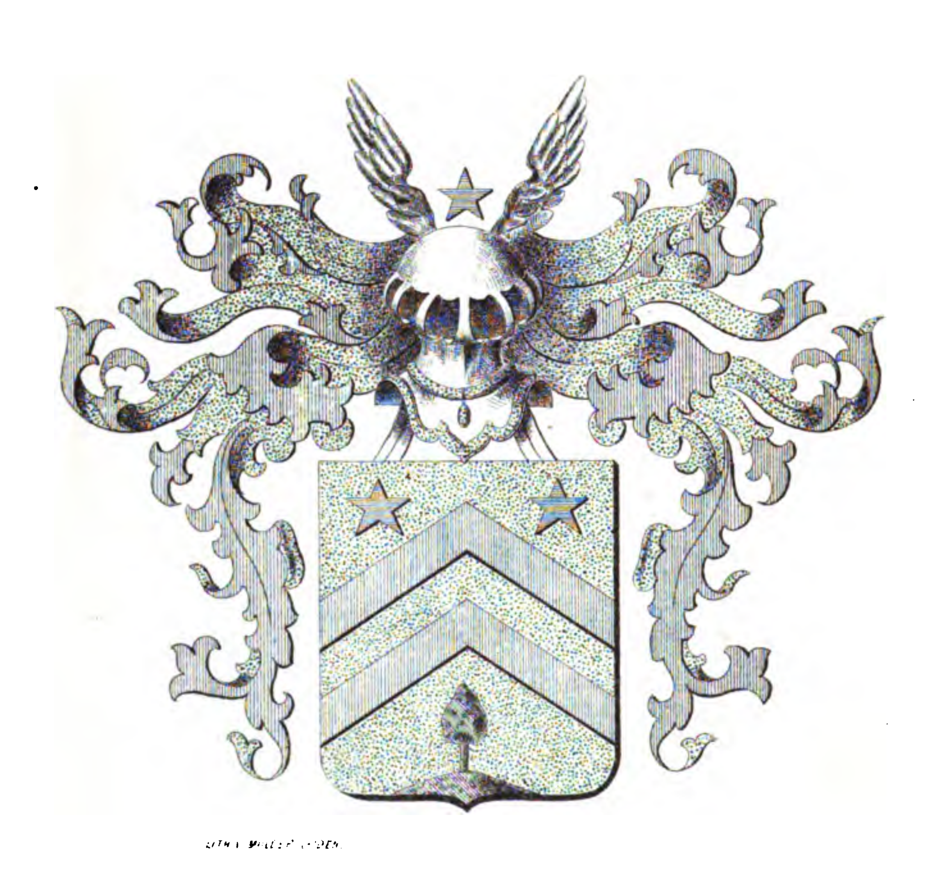
Notice sur la planche qui accompagne cette livraison.

La planche que nous avons le plaisir d'offrir à nos lecteurs, est la reproduction exacte d'une gravure qui se trouve dans le vol. II du recueil de P. Timareten [1]). Cet auteur fut présent aux travaux exécutés en 1770 dans cette chapelle, lors d'une réparation qui dut y être fait à la suite d'un effondrement considérable qui s'y était produit: il publia les dessins de tous les monuments funéraires trouvés dans les caveaux, ainsi que des restes mortels de quelques Comtes de Hollande qui furent découverts à cette occasion. Nous lisons, dans la notice historique qu'il publia en 1778 au sujet de cet édifice, que deux siècles auparavant l'aspect de cette chapelle, tant du côté du sud (côté du Binnenhof) que de celui du nord (côté du Vijver), était tel qu'il est reproduit ici, d'après des tableaux du temps. — L'incendie de 1644 lui fit subir des modifications, et plus tard, c. à d. entre les années 1686 et 1688, des changements plus considérables y furent apportés, pour les besoins du troupeau fort accru par le Refuge. La description des travaux exécutés alors contient des détails très-intéressants sur la forme intérieure et sur les dimensions de l'édifice.

Cette chapelle avait été fondée pour les besoins religieux de la cour par le comte Floris V, fils et successeur du comte Guillaume II, qui fut Roi du St. Empire. Elle fut richement dotée par les Comtes et surtout par les Nobles, qui en firent le lieu de leur sépulture. Le Comte Albert de Bavière y établit, en 1371, un collège de 11 chanoines et lui donna des terres et des priviléges considérables. Après la Réforme elle servit au culte protestant de la cour, puis dès 1591, au culte du troupeau Wallon, jusqu'à l'époque de la domination Napoléonienne (1806), où les Wallons durent la quitter et construisirent leur temple actuel. Alors la chapelle servit de nouveau au culte catholique jusques vers 1874, où l'agrandissement du Ministère des travaux publics exigea sa démolition. Notre gravure en conservera la mémoire.

---

1) Verzameling van gedenkstukken in Nederland, uit geestelyke, waereldlyke en andere voornaeme gestichten enz. in het Latijn uitgegeven door Phil. Timareten [T. J. ab Almeloveen], met nederduitsche vertaelingen opgeheldert enz. door A. F(rese). 's Gravenh. 1778. 8°.



DU PEYROU DE BERGERAC.

LA FAMILLE DU PEYROU.

De ce nom on trouve:

I. La famille française noble du Peyroux, autrefois Dupeyroux;

II. La famille française du Peyrou ou Dupeyrou de Bergerac, dont une branche a été établie en Hollande;

III. Une famille de ce nom connue à Surinam, plus tard en Hollande et à Neuchâtel.

Longtemps il a été de tradition que ces familles diverses procédassent d'une souche commune. Des recherches minutieuses faites à cet égard ont donné le résultat suivant.

I. LES DU PEYROUX NOBLES.

Amable Antoine Dupeyroux, Seigneur de Jardon, Villemonteix, Bonneau, la Varenne, Montréal et Marcin, Chevalier de S. Louis, Capitaine au Régiment de Guyenne dressa la généalogie de sa maison. La Chenaye des Bois l'inséra en 1765 dans le dernier volume de son Dictionnaire Généalogique—Héraldique, dont les trois premiers volumes parurent en 1757 et les quatre derniers (le Supplément) en 1761 et 1765.

Dans la seconde édition, publiée en 1770—1778 à Paris sous le titre de Dictionnaire de la Noblesse, cette généalogie fut reproduite avec plusieurs augmentations (Tom. V. 1772)

avec cette souscription: „dressée sur les titres et envoyée „par M. Dupeyroux, Seigneur de Jardon, Chevalier de „S. Louis" [1]).

Cette généalogie fut complétée il y a quelques années par M. Ambroise Tardieu et ajoutée à celle de la maison de Bosredon, à laquelle les Dupeyroux s'allièrent en 1545 par le mariage de François Dupeyroux avec Louise de Bosredon.

Des détails plus récents encore me furent communiqués par Marie Antoine Albert, Comte du Peyroux des Mazières; par les arrière-petits-fils de l'auteur de la généalogie de 1765, feu Marie Joseph Léon, Marquis du Peyroux de Cantalmaison et son frère Marie Charles Albert, Comte du Peyroux et par M. Ed. de Pury à Neuchâtel, arrière-neveu de la femme de ce du Peyrou, qui fut l'ami intime de Rousseau.

La très-ancienne, noble et illustre famille catholique du Peyroux, représentée encore aujourd'hui par de nombreux descendants mâles, doit son nom ou l'a donné à la Seigneurie Dupeyroux, ainsi nommée d'après le Peyroux, situé près de Chéneraillles dans la Haute-Marche. Des documents de 1097, 1204 et 1361 font mention de cette famille.

Leurs armoiries se trouvèrent sur un monument funèbre, datant du 14e siècle, comme elles sont décrites par La Chenaye des Bois: „d'or à 3 chevrons d'azur au pal de „même brochant sur le tout; pour supports deux lions."

Depuis une époque difficile à préciser une branche de cette famille, celle du Berry, porte de gueules à 3 chevrons d'or au pal de même. Les terres et la Seigneurie Dupeyroux furent vendues en 1646. Le chateau et ses dépendances fûrent démolis peu à peu. Dernièrement on en fit disparaître les derniers vestiges. Faute de documents, la généalogie suivie de cette famille ne peut commencer qu'avec Henry Dupeyroux, damoiseau (domicellus) vivant en 1330. Elle

1) Une 3e Edition parût à Paris en 1863 etc. dont le vol. XV, publié en 1870, contient une copie presque littérale de la généalogie de 1772.

continue depuis sans interruptions pendant 18 générations jusqu'à nos jours. On verra plus loin pourquoi les renseignements sur cette famille s'arrêtent ici.

II. LES DU PEYROU DE BERGERAC.

Dans la dernière moitié du 17e siècle une branche de cette famille s'établit en Hollande et s'y éteignit en 1777 dans les mâles. Son nom s'y trouve perpetué comme surnom dans une branche de la famille de (van) Breugel en souvenir de Judith du Peyrou, qui épousa un membre de cette famille. Les du Peyrou, qui se refugièrent en Hollande perdirent bientôt de vue leurs parents en France, dont ainsi on ignorait ici complètement la destinée.

Je parvins cependant à découvrir en 1881 que cette famille, depuis très-longtemps protestante, existait encore à Bergerac. Son dernier descendant mâle, M. Pierre Isaac Alphonse du Peyrou, voulut bien me communiquer toutes les particularités qu'il put trouver dans ses papiers de famille.

Ces renseignements étaient d'autant plus importants, que le petit nombre de détails, dont en France on avait gardé le souvenir sur les parents refugiés en Hollande, complète et confirme entièrement ce qu'en Hollande on savait sur la famille restée en France, de sorte qu'il a été possible de dresser une généalogie complète de toute la famille.

La branche Hollandaise s'est servie en outre des mêmes armoiries, que celle de France porte encore de nos jours: d'or à 2 chevrons de gueules, accompagnés en chef de 2 étoiles d'azur et en pointe d'un arbre de sinople, terrassé de même. Cependant l'étoile gauche a été échangée en Hollande contre une billette couchée d'azur.

Grace aux informations de M. du Peyrou, aux nombreux papiers de famille, et aux vieux registres des naissances, mariages etc. à Bergerac et à Bordeaux et en Hollande, notamment à Amsterdam, la généalogie qui va suivre offre

un degré d'authenticité, qui n'est pas sans importance pour les nombreuses familles qui se sont alliées par mariage aux du Peyrou ou qui en descendent par les femmes.

Parmi ces familles se trouvent en Hollande celles de van Asch van Wyck, Backer, Berewout, Bouwens, van Breugel, van Brienen, de Graaff van Polsbroek, van Herzeele, van Hogendorp, Hooft, ten Hove, van Loon, van Lynden, de Mey, Munter, Muysart, van de Poll, Radermacher, Treschouw, Trip, Tulleken, Scott, Vaillant, etc. et en France: Beaupuy, Boucherie, Chapuzet, Conturier, Delcrusel, Durand, Eyma, Faugeron, Gerbet, Latané, Lavergne, Livardie, Maury, Maloubier, Meslon, Nicaud, Pallier, Pauly, Pécalbert, Pinet, Poumeau, Pujol, Queyla, Salmon, Sauret, Villepontoux, etc.

Jusqu'ici aucune preuve de parenté n'a été trouvée entre les du Peyroux nobles et ceux de Bergerac, qui cependant sont depuis très-longtemps avantageusement connus en France comme propriétaires ainsi que dans l'armée et la magistrature, et en Hollande en outre (comme la plupart des familles patriciennes) dans le haut commerce, comme le prouvent les inventaires, où sont énumérés leurs nombreux navires, entrepôts, etc. Cependant ces deux familles ne sont pas seulement homonymes, mais encore originaires de la même contrée. En 1613 on trouve à Bergerac, comme donateur de l'église un du Peyrou, Sieur de Fouillouse, et à la même époque un du Peyrou s'y mêla à un tumulte „tenant d'une main un bâton et de l'autre une épée, ce dont M. Dupuy, archiviste à Bergerac, conclut qu'il a existé là une famille noble de ce nom, ou plutôt: vivant noblement. En outre il est fait mention en 1351 à Bergerac d'un consul, nommé du Peyrouihl.

La possibilité d'une origine commune de très ancienne date n'est donc pas absolument exclue, mais pour le moment elle est au moins improbable. Voilà pourquoi la généalogie des du Peyroux nobles ne devait pas être comprise dans ce travail.

III. LES DU PEYROU, DITS DE SURINAM.

Le premier de cette branche, qu'on trouve dûment constaté, fut Pierre du Peyrou, qui épousa Anne Planteau et s'établit à Paramaribo.

Leur descendants quittèrent Surinam et s'éteignirent en Hollande en 1786 et à Neuchâtel en 1794. Parmi les familles alliées avec eux par mariage ou en descendant par les femmes on remarque celles de Augeard, Beels, Couderc, von Deneken, Drouilhet, Elias, Hooft Graafland, Passalaigne, Planteau, de Pury, Scholten et Vernède.

Ces du Peyrou, sont-ils apparentés aux du Peyroux nobles ou aux du Peyrou de Bergerac? D'une étude approfondie de cette question il resulte qu'actuellement elle offre bien moins de doutes, quoiqu'il reste encore des points obscurs et sujets à controverse.

Les faits suivants feraient croire à la parenté avec la famille noble:

1⁰. Dans la généalogie de 1772 citée plus haut et (dite) dressée par le Seigneur de Jardon, ceux de Surinam sont admis et par conséquent reconnus par un membre de la famille noble. Il y est dit: „Pierre Dupeyroux, second fils de Léonet (Seigneur de la Spouze) et de Gilberte de Pottière, se voyant réduit à une légitime très-mediocre par le contrat de mariage de Julien, son frère ainé, après avoir servi dans la cavalerie, sous prétexte de religion passa en Hollande lors de la révocation de l'Edit de Nantes, ensuite à Surinam dans la colonie Hollandaise, où il fit un établissement avantageux, dont jouit sa postérité. Il eut de son mariage avec Anne Planteau" etc. (Suivent leurs descendants).

2⁰. Le même dit de Gilbert, le frère cadet de Pierre: „on ignore sa destinée. Il fut maintenu avec ses frères dans sa noblesse d'ancienne extraction par jugement du 24 dec. 1667 rendu par M. Lambert d'Herbigny, intendant de Moulins et commissaire deputé à cet effet."

3⁰. Pierre Alexandre du Peyrou (l'ami de Rousseau, dont

plus tard il sera longuement question) petit-fils de Pierre, reçut en son hôtel à Neuchâtel plusieurs membres de la famille noble du Peyroux en qualité de „parents" comme le constatent des lettres et une déclaration délivrée par le magistrat de Neuchâtel le 5 juillet 1792 en faveur de la chanoinesse Antoinette Henriette du Peyroux (fille de Monsieur de Jardon l'auteur de la généalogie de 1765). Elle y est déclarée avoir séjournée très-souvent depuis 1779 chez son „parent" du Peyrou (qui dans son testament du 21 juillet 1791, sans cependant la designer comme cousine, lui fit un legs, ainsi qu'au fils ainé de son frère Pierre Gilbert).

En outre il est encore à la connaissance des du Peyroux nobles, que ce du Peyrou mourût subitement à table, pendant qu'il portait un toast à ses „cousins" le Comte Louis du Peyroux, chevalier de Malte et l'abbé Gilbert du Peyroux de Salmagne, qui à cette époque étaient émigrés et logeaient chez lui.

4°. Du Peyrou (de Neuchâtel) lui-même se considérait comme gentilhomme, ainsi que le prouve la lettre de bourgeoisie, délivrée à Neuchâtel le 9 dec. 1748, oû il est qualifié de petit-fils de Pierre „gentilhomme français" et de „noble". Or si du Peyrou ne s'était pas qualifié ainsi dans sa requête au magistrat, celui-ci ne se serait pas servi de ces termes.

5°. Ce du Peyrou se servit des armoiries des du Peyroux nobles. Tout doute à ce sujet est levé maintenant par la découverte récente [1]) du contrat de mariage de M. Alexandre de Pury, où du Peyrou apposa le 14 nov. 1788 à Neuchâtel son cachet, représentant les armoiries des du Peyroux nobles.

Ces armoiries sont aussi représentées sur une pièce d'argenterie, provenant de lui et actuellement par héritage en possession de la Baronne de Botzheim, née de Rougemont,

---

1) Depuis la publication de cette généalogie dans le recueil héraldique „de Nederlandsche Heraut".



(dans son chateau près de Mindelheimen Bavière), qui a bien voulu m'en faire parvenir une copie.

Elles se trouvèrent en outre dans la façade de l'hotel Dupeyrou à Neuchâtel. Plus tard elles furent remplacées par celles de Rougemont.

On n'a cependant trouvé aucune trace des armoiries, dont se seraient servis les autres membres de sa famille. Dans certaine publication de quartiers généalogiques, Jean, fils de Pierre et d'Anne Planteau, est mentionné avec les armoiries des du Peyroux nobles, mais en même temps on y rencontre la fille de ce Jean avec les armoiries de ceux de Bergerac. L'un exclut nécessairement l'autre.

La probabilité de parenté repose donc sur des reconnaissances expresses ou tacites de la part des du Peyroux nobles et sur le fait qu'un seul membre de ceux de Surinam a porté leurs armoiries. Ces faits ne peuvent être écartés et seraient même d'importance majeure, si des faits contradictoires plus importants ne venaient battre en brêche cette probabilité.

Ils sont les suivants:

1°. Quoique Pierre et Gilbert soient mentionnés dans la généalogie de 1772 comme fils de Léonet Dupeyroux et de Gilberte de Pottière, ainsi que la descendance de ce Pierre et de sa femme Anne Planteau, on n'en trouve aucune trace dans la première édition publiée en 1765, qui très-probablement est celle qui a été envoyée par M. de Jardon à La Chenaye des Bois, bien que ce renseignement se trouve ajouté à celle de 1772.

M. de Jardon ne connaissait donc pas cette branche avant 1765, ce qui parait confirmé par une note de sa main, écrite vers 1763 et trouvée par le Comte Alb. du Peyroux. Cette branche a donc dû venir à la connaissance de M. de Jardon ou à celle de La Chenaye entre 1765 et 1772, nécessairement — il me semble — par l'intermédiaire des descendants du Pierre en question.

2°. Mais ce Pierre, marié à Anne Planteau n'a pu être

un fils de Léonet Dupeyroux et de Gilberte de Pottière, parcequ'il est prouvé récemment qu'il se maria à Amsterdam le 20 mai 1695, et est désigné dans son acte de mariage comme: „de Bergerac, agé de 35 ans. Il serait donc né en 1660, et cette date correspond (à deux années près) avec celle du 10 avril 1658, quand fut baptisé à Bergerac „Pierre, fils de Jacques du Peyrou le jeune et de Jeanne „Faugeyron, né le 13 mars dernier."

Or, puisque dans les registres de Bergerac aucun autre Pierre n'est mentionné pendant ces années, il n'est plus douteux que Pierre, né en 1658 à Bergerac, n'ait été le même qui se maria en 1695 à Amsterdam, bien que son acte de mariage eût dû mentionner l'âge de 37, au lieu de celui de 35 ans.

3⁰. La généalogie de 1772 prétend que ce Pierre, après avoir servi dans la cavalerie, se fixa en Hollande lors de la révocation de l'Edit de Nantes en 1685. Né en 1658 ou 1660 il aurait donc déjà à l'âge de 15 ou 17 ans terminé une carrière militaire, ce qui au moins est très-improbable.

4⁰. La même généalogie mentionne que par acte du 24 dec. 1667 il fut avec ses frères maintenu dans sa noblesse. Donc à l'âge de 7 ou 9 ans. Est-ce-probable? En outre cet acte n'a pu être retrouvé, ce qui est d'autant plus remarquable que le Cte Alb. du Peyroux est parvenu à retrouver deux actes semblables de maintenue de noblesse du 22 dec. 1667 en faveur d'autres membres de la famille et émanant du même commissaire Lambert d'Herbigny.

5⁰. Léonet, le prétendu père de Pierre, se maria en 1632 avec Gilberte de Pottière et leur fils ainé Julien se maria en 1662. Est-il vraisemblable qu'ils ont eu après 28 ans de mariage deux autres fils, dont l'ainé se serait marié en 1695, donc 63 ans après eux, à l'âge de 35 ans? Si Léonet a eu un fils Pierre, ce Pierre n'a donc pas été celui qui épousa Anne Planteau.

Cette conclusion semble d'autant plus permise, quand on considère les objections suivantes.

6°. L'auteur (encore inconnu) des augmentations, contenues dans la généalogie de 1772, était évidemment incertain de la destinée des deux fils cadets de Léonet et a par rapport à eux commis des anachronismes.

7°. Les du Peyroux nobles n'étaient pas domiciliés à Bergerac ou dans les environs. Léonet était Seigneur de la Spouze, située à deux lieues du chateau Dupeyroux près de Chéneraille et depuis 1548 une propriété de la famille. Ceux de Bergerac au contraire étaient fort nombreux dans cette ville. La famille Planteau en était aussi originaire.

Du reste du Peyrou de Neuchâtel n'ignorait pas que son grand-père Pierre était de Bergerac, puisque sa lettre de bourgeoisie en fait mention, ainsi que l'acte de mariage de ce grand-père.

8°. Dans cet acte parait Jacques du Peyrou (un fils d'Etienne ou de Daniel) comme cousin de Pierre, tandis que Judith du Peyrou (fille de Jean) mentionne de sa propre main lors de son second mariage parmi ses cousins Pierre du Peyrou à Surinam et Jacques du Peyrou à Amsterdam, tous les deux fils de Pierre et d'Anne Planteau. Or comme ce Jaques et cette Judith étaient de la famille de Bergerac, ces deux fils de Pierre n'ont pu appartenir aux du Peyroux nobles, à moins que toute la famille dite de Bergerac n'y appartint (quod non).

9°. Les descendants de Pierre à Surinam ne portent que très-rarement et par grande exception les prénoms, usités parmi les du Peyroux nobles (où cependant on rencontre des Pierre) et au contraire toujours les prénoms, portés par ceux de Bergerac. D'ailleurs si Pierre eût été le fils de Léonet, un de ses fils aurait certainement porté ce prénom.

10°. Si les du Peyrou de Surinam eussent fait partie de la famille noble, ils auraient été jusqu'en 1794 les chefs de la famille après l'extinction de la branche ainée en 1756 et 1758 dans les personnes de Guillaume et de Sylvain Dupeyroux. Un évènement si important dans une grande famille ne se serait pas passé inaperçu. Rappellons cepen-

dant que ceux de Surinam étaient devenus protestants et étrangers et auraient eu par conséquent des difficultés à se faire reconnaître comme chefs d'une famille restée catholique et française.

Malgré la tradition, malgré des reconnaissances de la part des du Peyroux nobles et malgré les armoiries dont s'est servi un membre de la famille de Surinam, il faut donc bien — à moins de preuves contraires ultérieures — admettre que ceux de Surinam étaient de la famille de Bergerac et n'étaient donc pas de la famille noble.

Voici comment ce mystère — s'il y en a — pourrait s'expliquer: Pierre Alexandre et Jean Benjamin (cousins germains et petits-fils de Pierre) gens riches et considérables quittèrent Surinam. Le premier se fixa à Neuchâtel, le second à Amsterdam. Ignorant l'origine exacte de leur grand-père et désirant en acquérir plus de certitude, ils ont pu entamer des recherches et de cette manière être entrés en relation après 1765 soit avec La Chenaye, soit — ce qui par rapport à Pierre Alexandre est un fait — avec M. de Jardon, l'auteur de la généalogie de 1765. N'ayant pas connaissance des documents récemment découverts on a pu tomber d'accord que Pierre, qui épousa Anne Planteau fut un fils de Léonet, et dut donc figurer avec sa descendance dans la seconde édition, qu'à ce moment La Chenaye préparait et que par conséquent on avait droit aux armoiries nobles. Mais cette insertion a-t-elle eu lieu avec le consentement de M. de Jardon ou en dehors de lui? Qui le dira? Il faut croire à son consentement, si on prend à la lettre la note par laquelle La Chenaye termina la généalogie de 1772.

Tout cela a pu se passer avec la plus entière bonne foi de part et d'autre, d'autant plus que la tradition de noble descendance existait parmi ceux de Surinam, comme le prouve la lettre de bourgeoisie de Pierre Alexandre citée plus haut.

Les recherches que feu le Marquis du Peyroux et après lui son frère le Cte du Peyroux ont bien voulu faire dans

le chateau de Cantalmaison parmi les papiers de leur bisaïeul, l'auteur de la généalogie de 1765, pour découvrir les motifs qui ont fait insérer en 1772 la branche de Surinam, n'ont amené aucun résultat positif.

Comme feu le Marquis, le Comte du Peyroux des Mazières et M. de Pury n'en persistent pas moins à croire à leur parenté avec ceux de Surinam, tout en reconnaissant l'importance des faits contradictoires, qu'eux aussi ne peuvent expliquer suffisamment.

Comme donc les preuves de parenté manquent entre les du Peyroux nobles et ceux de Bergerac et de Surinam, ainsi qu'entre les deux dernières familles ou branches, la généalogie de la famille noble ne fait pas partie de cette étude, et celles des autres deux familles sont données séparement vu le manque d'ancêtres communs dûment prouvés.

DU PEYROU DE BERGERAC.

Le premier qu'on trouve fut Jacques du Peyrou à Bergerac, qui épousa Jeanne de Supco (ou Supio). Un de ses parents, peut-être son frère, fut Jean du Peyrou, cité dans le livre des Jurades à Bergerac comme Avocat du Roi en 1599. Comme les anciens régistres de Bergerac ont été détruits par un incendie et ne remontent qu'à 1653, ce point n'a pu être éclairci.

Jacques du Peyrou eut quatre fils, mentionnés dans un acte du 6 juin 1650 passé devant Jacques Thouron, notaire et procureur des sièges royaux à Bergerac:

I. Jacques, qui suit.

II. Etienne, qui suit.

III. Jacques, vivant en 1650, dont il est dit qu'il ne parait pas avoir été marié et qu'on n'a trouvé aucune trace de ses descendants. J'incline à croire que c'est le même Jacques, qui parait plus loin comme le mari de Jeanne Faugeyron et l'ancêtre constaté des du Peyrou, dits de Surinam.

IV. Jean, décédé avant le 6 juin 1650, marié à Marie

Desplat, dont une fille Jeanne, qui épousa Pierre Nicaud.

Jacques du Peyrou (fils ainé de Jacques et de Jeanne de Supco) épousa en 1631 à Bergerac Elisabeth Pallier. En 1667 et en 1670 il est cité comme parrain de ses petits-enfants.

Ils eurent trois fils:

I. Pierre, qui suit.

II. Etienne, à Bergerac, plus tard à Bordeaux. Il épousa le 13 oct. 1667 Marie Eyma (fille de Joseph et de Judy de la Broue). Il fut parrain en 1664, 1674 et 1679. Elle fut en 1669 marraine des enfants de son beaufrère Pierre.

Ils eurent neuf enfants:

1. Jeanne, née à Bergerac le 25 dec. 1667, baptisée le 1 févr. 1668. Elle épousa le 20 févr. 1695 à Amsterdam Paul Lavergne, né à Montauban en 1665. Elle survécut à son mari et mourut le 31 août 1734 (inhumée à Amsterdam le 4 sept. au temple wallon);

2. Joseph, né à Bergerac le 16, bapt. le 28 avril 1670;

3. Judy, née à Bergerac le 10, bapt. le 15 mai 1671;

4. Judith, née à Bergerac le 22 juin, bapt. le 4 juillet 1674;

5. Marie, née à Bergerac le 10, bapt. le 29 mai 1675;

6. Jacques, né à Bergerac le 9 mars 1678;

7. Etienne, né à Bergerac le 15 oct. 1679;

8. Isabeau, née à Bergerac le 12 janv. 1685;

N.B. Une de ces quatres filles épousa un Denis; une autre un Pajol.

9. Pierre, dont en France on ne savait rien, sinon qu'il se maria et mourut en Hollande, ce qui était juste, car nous trouvons:

1°. une obligation du 1 avril 1706 pour le compte de Pierre du Peyrou, fils d'Etienne, où il est designé comme „le jeune" (pour le distinguer de son oncle Pierre à Bergerac).

2°. sa proclamation de mariage à Amsterdam du 26 avril 1720, dans laquelle il est nommé Pierre Dupeyrou de Bordeaux (où son père se fixa plus tard et où il est peut-être né) agé de 29 ans, (donc né en 1691), parents décédés,

assisté de sa soeur Jeanne Dupeyrou. Il se maria à Diemen le 13 mai 1720 avec Marie Cornelie du Peyrou (fille de Jean et d'Anne Marie de Villepontoux) née le 2, bapt. le 11 avril 1696 à Amsterdam. Il y mourut en janv. 1725 (inhumé le 11 janv. au temple wallon).

Elle se remaria le 16 juin 1726 à Amsterdam avec Pierre d'Escorbiac de St. Gème (St. Genès ?) écuyer, né à Montauban en 1702 (mère: Anne Garrisson). Elle mourut à Amsterdam le 6, et fut inhumée le 11 mars 1729 au temple wallon. Elle eut de son premier mari une fille (dont d'Escorbiac fut le tuteur) nommée

Marie Jeanne [1]) du Peyrou née à Amsterdam le 7, bapt. le 8 dec. 1720. Elle épousa:

1°. le 24 dec. 1743 à Amsterdam Jean Jacques van Herzeele (fils de Jean et de Philippine d'Esme) né à Nantes le 14 sept. 1704, mort à Amsterdam le 9 oct. 1756, (dont descendance);

2°. le 18 oct. 1761 René Geoffroy Martens, régent de l'hôpital St. Pierre à Amsterdam. Elle y mourut le 18 nov. 1786. Son second mari vivait encore le 5 juin 1793.

III. Jacques, non marié, se noya dans la Dordogne.

Pierre du Peyrou (fils ainé de Jacques et d'Elisabeth Pallier) né à Bergerac, y épousa vers l'année 1660 Marie Maury et mourut à l'âge de 80 ans. De lui descend la branche qui existe encore à Bergerac.

Ils eurent 18 enfants:

I. Marthe, née à Bergerac le 16 sept. bapt. le 2 nov. 1661. Elle légua ses biens à ses nièces Boucherie et mourut en 1745.

II. Etienne, né à Bergerac le 9, bapt. le 23 juin 1664;

III. Judith, née à Bergerac le 27 mars, bapt. le 3 avril 1665; ép. N. N. Faugeyron, dont deux filles;

IV. Marie, née à Bergerac le 4, bapt. le 16 juin 1666;

---

1) Les prénoms dans la branche Hollandaise seront traduits en français.



V. Jacques, né à Bergerac le 27 août, bapt. le 6 sept. 1667, mort le 10 avril 1668;

VI. Jacques, né à Bergerac le 13 avril 1668, (inhumé à Amsterdam le 25 sept. 1726?);

VII. Elie, né à Bergerac le 4, bapt. le 24 avril 1669; ép. Philippine de Queyla, née en 1690; morte le 10 mars 1770, dont 3 enfants:

1°. Elisabeth, morte à Bergerac en 1742, agée de 28 ans; ép. André Livardie du Terme, avocat à la Cour, mort le 8 oct. 1772 (dont un fils).

2°. Elisabeth, morte à Bergerac le 7 mars 1745, agée de 26 ans;

3°. Jean, mort non marié.

VIII. Joseph, né à Bergerac le 15 dec. 1670;

IX. Elisabeth ou Isabeau, née à Bergerac le 31 dec. 1671, bapt. le 13 janv. 1672; ép. Jean Pujols (dont 2 filles); morte veuve à Bergerac le 25 janv. 1748;

X. (Pierre?) né à Bergerac le 31 mars 1673;

XI. Etienne, né à Bergerac le 10, bapt. le 29 août 1674;

XII. Susanne, née à Bergerac le 16 dec. 1675; ép. Isaac Beaupuy (dont 3 enfants);

XIII. Elie, né à Bergerac le 15, bapt. le 20 févr. 1677; mort le lendemain;

XIV. Marthe, née à Bergerac le 16 mars 1678;

XV. Madeleine, née à Bergerac le 27 août 1679; y mourut le 26 févr. 1757, ép. Simon Boucherie (dont 4 filles);

XVI. Paul ou Polz né à Bergerac le 27 sept. 1680;

XVII. Charlotte, née à Bergerac le 20 mars 1682, morte le 19 oct. 1748, ép. Pierre Pauly;

XVIII. Jean, né à Bergerac le 25, bapt. le 28 nov. 1684. Il se fixa à Bordeaux, où il mourut avant 1740. Il ép. Anne de Chapuzet de Parodier, née à Bordeaux, morte le 6 juillet 1785 agée de 90 ans.

Ils eurent 4 fils:

I. Pierre, qui suit;

II. Elie, à Bordeaux, puis à Bergerac, où il fit un testa-

ment en faveur de son frère Pierre le 13 août 1792. Mort non marié le 27 sept. 1792;

III. Paul, vint également de Bordeaux à Bergerac, où il légua le 30 dec. 1799 sa terre de Boisse à son neveu Pierre Isaac. Il mourut non marié.

IV. Jacques, mort non marié.

Pierre du Peyrou (fils ainé de Jean et d'Anne de Chapuzet) nommé du Peyrou de Boisse, d'après une terre provenant de la famille Eyma. Il était officier de dragons et ép. le 12 nov. 1751 Marie Therèse Couturier de Flotte de Bordeaux. Il mourut à Bergerac le 15 nov. 1792, agé de 73 ans.

Ils eurent 3 enfants:

I. Pierre Isaac, qui suit;

II. Paul surnommé de la Grange né le 29 oct. 1755, capitaine au Régiment de Brie, ép. le 21 sept. 1793 Marthe Durand de Bordeaux (fille de Joseph et de Jeanne Raymond) née en 1774, morte le 6 oct. 1828. Paul mourut le 30 sept. 1820. Ils eurent une fille morte à 19 ans.

III. Susanne ép. le 11 oct. 1781 Pierre de Latané (fils de Gideon et de Jeanne Chaussade) avocat au Parlement.

Pierre Isaac du Peyrou (fils ainé de Pierre et de M. T. Conturier) surnommé de Boisse, né le 13 févr. 1753, capitaine au Régiment de Brie, ép. 1°. le 19 mai 1783 Anne du Queyla (fille de Jean et d'Elisabeth de Gerbet) morte le 29 mars 1786, agée de 29 ans; ép. 2°. le 2 oct. 1793 Marie Gerbet de la Boissière (fille de Daniel, officier d'infanterie, et de Marie Texier) née le 8 sept. 1771, morte le 28 août 1815. Pierre mourut le 17 mars 1837. Il eut:

de son premier mariage:

I. Jeanne Marguerite Elisabeth née le 6 mars 1784, morte le 20 mai 1827, ép. en 1803 Jean Paul Elie de Meslon;

de son second mariage:

II. Marie Lydie née le 11 juillet 1794, ép. en 1819 Louis David Eyma, né en 1765, mort le 4 janv. 1844;

III. Jean Pierre Jules, garde du corps de Louis XVIII ép. Marie Etiennette Poumeau de Bergerac (fille d'Isaac et de Marie Mestier) née le 10 avril 1800, morte le 16 avril 1878.

Ils eurent:

I. Pierre Isaac Alphonse, qui suit;

II. Charles Etienne né le 15 févr. 1828, mort à Boisse le 16 oct. 1872.

Pierre Isaac Alphonse du Peyrou (en ce moment le dernier et seul survivant mâle de cette famille) né à Bergerac le 29 avril 1824, ép. le 8 juin 1859 Marie Alexandrine Isaure de Pécalbert de Bellecombe de Montflanquin (fille de N. N. Pécalbert et de Marie Nelly de Vedrines) morte en 1877 à Bergerac dont 4 filles:

1. Jeanne Marie Susanne, née à Bergerac le 31 mars 1861;
2. Marie Etiennette Françoise Jeanne, née le 27 dec. 1862, morte le 15 août 1863;
3. Etiennette Jeanne Marie Henriette Louise, née le 18 avril 1865;
4. Alexandrine Marie Lydie, née le 21 juin 1869.

Etienne du Peyrou (second fils de Jacques et de Jeanne de Supco) né à Bergerac, où il est mentionné en 1650, 1664 et 1665; mort avant le 22 juin 1674. Il épousa à Bergerac avant 1642 (avec contrat de mariage) Judith Maloubier née à Bergerac en 1610 ou 1611, fille de Daniel et d'Anne Catuse ou Catusse et sœur de Judy, qui épousa Jean Lavergne (contr. de mar. du 26 oct. 1651).

A l'occasion du mariage de son fils Daniel, elle lui assura la troisième partie des biens qui lui appartiendraient à l'époque de sa mort. En 1664, 1665 et 1674 elle est mentionnée comme marraine à Bergerac; en 1677 elle y donna son consentement au mariage de son fils Jean et en 1679

à celui de son fils Jacques. La persécution religieuse lui fit quitter la France déjà avant la révocation de l'Edit de Nantes. Ses biens furent alors mis sous la régie royale, dont la main-levée ne fut obtenue que par les arrière petits-enfants de sa fille madame Sauret. En 1680 elle fut à Amsterdam marraine de sa petite-fille Judith et le 17 dec. 1687 elle y fut admise comme membre de l'église wallonne. Elle mourut le 21 mai 1707 agée de 96 ou 97 ans et fut inhumée le 25 mai dans l'église wallonne d'Amsterdam.

Les Maloubier qui — parait-il — n'existent plus, portaient d'or un arbre de sinople terrassé de même.

Etienne et Judith eurent 5 ou 6 enfants:

I. Daniel, qui suit.

II. Jacques, né à Bergerac en 1642, ép. à Bordeaux (contrat de mariage du 17 janv. 1679) Marie del Crusel, fille de Jean et de Sibylle Cadroy. En 1679 ils furent témoins d'un baptême à Bergerac et en 1685 ils vinrent en Hollande, où Jacques se fit appeler „le vieux" pour se distinguer de Jacques (fils de Daniel) son neveu, qui alors fut appelé „le jeune".

Le 17 dec. 1687 il fut admis comme membre de l'église wallonne à Amsterdam dont il fut diacre en 1694 et ancien de 1695 à 1703; entre 1685 et 1712 on les trouve cités plusieurs fois comme témoins de baptêmes et de mariages.

Ils firent leur testament le 9 fevr. 1713. Il mourut à Amsterdam en mars 1713 et fut inhumé le 25 de ce mois dans l'église wallonne. Ils ne laissèrent par d'enfants.

Il lègua 2678 flor. „pour aider à rebâtir un temple à Bergerac au cas que le Roy de France vint à le permettre." Ce legs fut payé en 1792 et a servi à construire en partie le temple actuel de Bergerac.

Ses neveux Jean du Peyrou et Jacques Pinet furent ses exécuteurs testamentaires. Comme tels ils eurent des procès à soutenir. Sa veuve se remaria à Breukelen le 26 juin 1718 avec Daniel Balguerie, fils de Pierre, né en 1683 à Clairac, veuf de Marie, fille de Florentin Dureau, qu'il avait

épousée le 19 juillet 1711. Il était commis dans la maison de commerce de feu Jacques du Peyrou. Marie del Crusel mourut avant son second mari en dec. 1733 (inh. le 16 dec.) Balguerie portait d'azur un chevron d'argent accompagné en chef de 3 étoiles d'argent et en pointe d'un croissant de même.

III. Jean, qui suit;

IV. Anne, née à Bergerac, y fut marraine en 1672 et y épousa Raymond Sauret, qui mourut entre 1661 et 1710, avant sa femme. Ils eurent deux filles. L'une épousa un seigneur de Naillac et l'autre George Boyd à Bordeaux.

V. Judith, née à Bergerac, s'y maria le 26 fevr. 1676 avec Pierre Pinet de Königsberg. En 1677 elle fut marraine à Bergerac. Plus tard elle se fixa à Amsterdam, où elle fut admise le 27 janv. 1686 comme membre de l'église wallonne.

Pierre Pinet mourut avant sa femme le 6 juin 1712 à Königsberg. Ils laissèrent 3 enfants: Jacques, Elie et Anne.

(VI. Elisabeth, ép. à Bergerac le 22 dec. 1670 Pierre Nicaud. Dans la publication des bans de son mariage il est fait mention de son frère Daniel comme témoin. Elle doit donc trouver sa place ici, car on ne rencontre d'autre Daniel, que celui qui suit).

Daniel du Peyrou (fils ainé d'Etienne et de Judith Maloubier) né à Bergerac; y épousa le 10 août 1663 (contr. de mar. du 4 août) Anne Salmon, fille de Jacques. En 1679 il assista comme témoin au mariage de son frère Jacques. Vers ce temps il se fixa à Bordeaux. En 1683 il fut parrain à Amsterdam, où sa femme mourut en août 1695 (inh. le 19 août). En 1699, 1719 et 1721 on le retrouve à Bordeaux.

Ils eurent 8 enfants:

I. Jacques, qui suit;

II. Marie, née à Bergerac, le 16, bapt. le 21 dec. 1666;

III. Jeanne, née à Bergerac le 12, bapt. le 24 avril 1669; morte le 8 avril 1680;

IV. Jean, né à Bergerac le 25, bapt. le 29 avril 1672;

V. Marie, née à Bergerac le 20 dec. 1674; ép. le 23 août 1699 à Amsterdam, avec le consentement de son père en France, Jean La Freté, né à Montauban en 1666. Elle mourut à Amsterdam en fevr. 1731 (inh. le 23 fevr.). Il mourut quelques jours avant le 13 mai 1737. Ils laissèrent 4 enfants. Ses armes étaient une ancre, tenue par deux mains jointes, accompagnée en chef de deux étoiles.

VI. Judith, née à Bergerac le 1, bapt. le 8 dec. 1677;

VII. Jacques, né à Bergerac le 16 nov. 1679, bapt. en mai 1680;

VIII. Jacques, probablement né en Hollande et enterré à Amsterdam, agé de 7 ans.

Jacques du Peyrou (fils ainé de Daniel et d'Anne Salmon) né à Bergerac le 12, bapt. le 20 sept. 1664; surnommé „le jeune", pour le distinguer de son oncle Jacques „le vieux". Il s'établit à Amsterdam et épousa à Abcoude le 2 avril 1702 Anne de Laguo (fille de Pierre avocat et de Marthe de Bause et soeur de Jeanne, qui épousa Jacques Pinet) née à Honfleurs en 1680. Jacques et Anne furent naturalisés à Amsterdam le 30 oct. 1709. Il y mourut en nov. 1742 (inh. le 26 nov.) et elle en 1743. La famille de Laguo portait un lion accompagné en chef à gauche et en pointe à droite d'une étoile.

Ils eurent 4 enfants:

I. Daniel, bapt. à Amsterdam le 4 mars 1703, mort le 22 fevr. 1704.

II. Marie Anne, bapt. à Amsterdam le 31 dec. 1704; y épousa le 9 nov. 1728 Me Thierry Jean van Hogendorp (fils de Gisbert et de Catharine Marguerite Beck) né à la Haye le 31 juillet, bapt. le 2 août 1697, seigneur de Hofwegen [1]) bailli et grand-intendant de la ville et Baronie de

1) Nommé Baron de Hofwegen dans son acte de mariage.

Steenbergen, membre du gouvernement de la ville de Rotterdam. Il mourut le 7 sept. 1744 (inh. à la Haye le 12 sept.). Dans son acte de mariage le titre de comte, donné à son père par l'Empereur Charles VI, n'est pas mentionné.

Ils eurent 3 enfants. Sa veuve se remaria à Amsterdam le 21 janv. 1755 à François Delon, fils de Charles.

III. Marie Jacqueline, bapt. à Amsterdam le 23 août 1707; y mourut le 22 août 1713 (inh. le 27 août).

IV. Daniel Jacques, né à Amsterdam le 27 janv. 1709; y fut membre du gouvernement de la ville etc. Il y épousa le 27 sept. 1735 Jacqueline Brigitte van Loon (fille d'Adrien et d'Apollonie Looten) née le 29 dec. 1715. Il fit son testament le 16 fevr. 1743 et mourut le 20 fevr. 1748. Elle mourut le 22 mai 1765. Ils eurent plusieurs enfants tous morts en bas âge, à l'exception de Marie Anne, bapt. à Amsterdam, le 25 mai 1742; y épousa le 12 juillet 1761 M[e] Jean Corneille Radermacher (fils de Jean Corneille et de Susanne Ignace van Schinne) né à la Haye le 19 febr. 1733; controleur aux convois et licences, régent de l'orphélinat, receveur de l'Amirauté à Amsterdam et maître des requêtes du Prince-Stadhouder. Il se remaria avec Anne Arendine van Neercassel (fille de Wichel et de Cécile Dumont?). Il eut des enfans de sa première femme et vivait encore en 1793.

Jean du Peyrou (troisième fils d'Etienne et de Judith Maloubier) né à Bergerac en 1645 ou 1647; y fut parrain en 1674: se fixa après à Amsterdam, où il épousa le 27 juillet 1677, du consentement de sa mère à Bergerac, Anne Marie de Villepontoux, née en 1661 (fille d'André, né à Bergerac en 1616 et de Marie Hammius, fille de Corneille, échevin à Harlem et d'Alide Jacobs).

Il fut admis le 17 dec. 1687 comme membre de l'église wallonne à Amsterdam. Lui et sa femme paraissent comme témoins de baptêmes et de mariages de 1699 à 1717.

Le 20 sept. 1711 il acheta la terre de Rolland près

d'Overveen. Ils firent leur testament le 18 dec. 1717. Il mourut le 1 mars 1718 et elle le 11 janv. 1720. Ils furent inhumés au temple wallon à Amsterdam.

Les armes des Villepontoux représentent un chateau fort avec un pont. Le sous-préfet de Bergerac m'écrivit à leur sujet le 7 avril 1864: „la famille noble de Villepontoux s'est éteinte depuis longtemps dans les mâles", et l'archiviste de Bergerac déclara le 2 avril 1882, que les Villepontoux avaient joué un rôle considérable dans les affaires de Bergerac, où plusieurs avaient été consuls et jurats. De Magny, Nobiliaire V. p. 261, mentionne un Bernard de Villepontoux, écuyer, seigneur de Jarre, comme témoin dans un contrat de mariage passé en 1618 devant Me Villepontoux, notaire à Bergerac. Un Isaac de Villepontoux était en 1676 colonel au service des Pays-Bas. En 1792 un Villepontoux était membre de la municipalité de Bergerac.

Jean du Peyrou eut de sa femme 10 enfants:

1. Judith, née à Amsterdam le 3, bapt. le 6 Oct. 1680; épousa à Amsterdam le 11 febr. 1706 Jean Festus van Breugel (fils de Henri et de Marie Cuchlinus, arrière petite-fille du fameux réformateur Jean Cuchlinus) né à Bois-le-duc le 18 mars 1670; avocat, échevin, pensionnaire de Bois-le-duc; mort à Harlem le 9 août 1719.

Sa veuve se remaria (contrat de mariage du 5 août 1721) à Me Everard Tulleken (fils d'Assuerus et d'Alide Twiller et veuf de Jeanne Cornelie van 's Gravezande) échevin, conseiller, greffier à Bois-le-duc. Judith mourut le 10 janv. 1728 et fut enterrée à Harlem. (Elle eut 4 enfants de son premier mari).

II. Jean, surnommé le jeune, bapt. à Amsterdam le 16 juin 1683, y ép. le 8 nov. 1708 Jacqueline Marie Scott (fille de Jacques et de Marie Wolters) née en 1685. Elle mourut en 1733 et lui le 6 mai 1757. Ils eurent 3 enfants:

1. Jean Jacques, bapt. à Amsterdam le 9 juin 1709; mort jeune.

2. N. N. mort jeune, enterré à Amsterdam.

3. Anne Marie, bapt. à Amsterdam le 18 juillet 1714; y ép. le 15 dec. 1744 (contr. de mar. du 25 nov.) Thomas Meyer de Curaçao, veuf de Jeanne la Clé. Ils firent leur testament le 23 febr. 1758. Comme veuve elle fit des testaments le 28 mai et le 28 juin 1759 et le 14 nov. 1761, et mourut à Amsterdam le 26 nov. 1761. Ils n'eurent pas d'enfants.

III. Anne Marie, née à Amsterdam le 30, bapt. le 31 janvier 1685; y ép. le 4 août 1712 (contr. de mar. du 15 juillet) Me Michel ten Hove (fils de Corneille et de Catharine Dierquens) secrétaire de la Haye, né le 3 sept. 1684. Ils firent leur testament le 4 janv. 1744. Elle mourut le 11 fevr. 1748, et lui le 20 nov. 1751 à la Haye. Ils n'eurent pas d'enfants.

IV. Marie, bapt. à Amsterdam le 23 janv. 1687; y fut inhumée le 7 mai 1691.

V. Cornelie, bapt. à Amsterdam le 7 août 1689; y fut inhumée le 6 août 1695.

VI. Jacques, né à Amst. le 24, bapt. le 27 août 1692. Il était seigneur de Limmen, dont il acquit la propriété en 1732; échevin et colonel de la garde bourgeoise à Amsterdam, etc.

Il épousa 1°. à Amsterdam le 26 oct. 1721 Petronille Agnès Bouwens (fille de Jean et de Catharine Pels) née le 14 mai 1699, morte le 7 nov. 1723; 2°. à Amsterdam le 25 mars 1727 Marie Catherine Treschouw (fille de Gerard et de Anne Marie Schagen) née le 24 juillet 1701 à Amsterdam, morte le 1 juillet 1744. Il mourut le 8 juin 1756 et fut enterré à Limmen où l'on voit encore ses armoiries et quartiers.

Il eut 4 enfants:

de son premier mariage:

1. Anne Marie, née à Amsterdam le 8 nov. bapt. le 11 dec. 1722, morte à Limmen le 19 dec. 1785; ép. en mai 1762 Me François de Mey (fils de Jean Gisbert et de Catherine van Gerwen et veuf de Charlotte Jacqueline Jacoby, fille de Nicolas et de Jacqueline Lemmers) seigneur de

Nieuw-Lekkerland et Souburg, échevin, conseiller, bourguemaître à Gouda, conseiller à l'Amirauté d'Amsterdam, né le 12 mai 1726, mort en oct. 1797. Ils n'eurent pas d'enfants. La seigneurie de Limmen qui dévolut en 1777 à Anne Marie, passa au fils de son mari, que celui-ci eut de son premier mariage.

2. Jean, né le 7 nov. 1723, mort en mai 1724;

de son second mariage:

3. Anne Marie, née le 25, bapt. le 28 mai 1728; ép. à Limmen le 6 mai 1760 Adrien de Held, né en juillet 1717; pasteur à Limmen depuis le 23 sept. 1748. Elle fut inhumée à Amsterdam le 17 fevr. 1766. Il mourut à Limmen le 8 sept. 1776. Ils n'eurent pas d'enfants.

4. Jacques Jean, bapt. à Amsterdam le 20 janv. 1732, seigneur de Limmen à la mort de son père en 1756, mort non marié le 24 mars 1777 à Amsterdam. Il légua le 20 sept. 1776 la seigneurie de Limmen à sa soeur. Sur sa tombe à Limmen on voit les quartiers suivants:

du Peyrou	Treschouw
Villepontoux	Schagen
Maloubier	Marcelis
Hammius	Schagen.

Il était le dernier descendant mâle de la branche des du Peyrou, qui s'établit en Hollande.

VII. Marie, née à Amsterdam le 26, bapt. le 28 juillet 1694; y ép. le 20 oct. 1717 Frederic Berewout (fils de Jean et d'Agathe van de Poll) né le 22 fevr. 1692, conseiller et échevin à Amsterdam, directeur de la Compagnie des Indes. Ils eurent 8 enfants.

VIII. Marie Cornelie ép. 1°. Pierre du Peyrou; 2°. Pierre d'Escorbiac (voy. pag. 365).

IX. Alette, bapt. à Amsterdam le 21 août 1698, morte à Bois-le-duc, inhumée à Amsterdam en août 1711.

X. Etienne André, né à Amsterdam le 18, bapt. le 21 nov. 1700. Etudiant en droit à Leyde le 2 mai 1720; ép. à Amsterdam le 22 juin 1723 Marguerite Claire Muy-

sart (fille d'Abraham et de Claire Madeleine de Haze) née à Amsterdam le 5 avril 1702. Il mourut le 11 dec. 1729.

Sa veuve se remaria à Me Gerard Bors van Waveren (fils de Gerard et de Henriette Popta, et veuf 1°. d'Elisabeth Jacqueline Ortt; 2°. de Jeanne Balette van de Poll; 3°. de Catherine Huyghens) né à Amsterdam le 16 fevr. 1691, conseiller, échevin, bourguemaitre à Amsterdam, co-directeur de la Compagnie des Indes. Il mourut à Amsterdam en janv. 1769.

Etienne André du Peyrou laissa 3 filles:

1. Claire Madeleine, née à Amsterdam le 19, bapt. le 21 avril 1724; elle épousa:

a. à Amsterdam le 21 dec. 1745 Me Luc Trip (fils de Thierry et de Christine Eyghels) né le 2 nov. 1720.

b. Bernard Siegfried Albinus (fils de Bernard et de Susanna Catharine Ring) professeur d'anatomie et chirurgie à Leyde.

c. Me Gérard Hooft (fils de Gérard et d'Esther Hinlopen) bapt. à Amsterdam le 22 avril 1708, veuf 1°. de Catherine Witsen, 2°. de Susanne Backer, seigneur d'Amstelveen, échevin, bourguemaitre d'Amsterdam, conseiller à l'Amirauté. Il mourut le 8 sept. 1780; elle le 30 oct. 1796.

Claire Madeleine n'eut pas d'enfants de ces trois mariages.

2. Anne Marie, bapt. à Amsterdam le 2 août 1726, épousa Me André Munter (fils de Guillaume et de Catharine Pels et veuf de Marguerite Jeanne Bors van Waveren) né à Amsterdam le 14 nov. 1714, échevin à Amsterdam. Ils firent leur testament le 10 mai 1758. Il mourut le 3 août 1771 à Amsterdam (dont descendance).

3. Stephanie Marguerite, bapt. à Amsterdam, le 24 mai 1730; morte non mariée après le 24 oct. 1763.

A ces du Peyrou appartiennent encore les suivants, mentionnés à Bergerac, dont cependant la filiation n'a pas pu être constatée:

Marie d. P., ép. le 19 dec. 1666 François Maumont;

Jean d. P., ép. le 21 dec. 1667 Jeanne Gause ou Gaufre;

Marguerite d. P., née en 1660; morte le 17 fevr. 1744; ép. Lagniau;

Jean d. P., ép. Anne Faget, dont:

1. Guillaume, né le 4 mars 1669;
2. Marie, née le 9 oct. 1673:
3. Marie, née le 29 dec. 1676 ou 1677;
4. Jeanne, née le 25 mars 1679.

DU PEYROU, DIT DE SURINAM.

Jacques du Peyrou, nommé le vieux, vivait à Bergerac et y épousa Jeanne Faugeyron. On les y trouve mentionnés comme témoins de baptêmes de 1675 à 1678. Ce Jacques était sans aucun doute de la famille des du Peyrou de Bergerac et très probablement le troisième fils de Jacques et de Jeanne de Supco (Voy. p. 363) mais à défaut de preuves certaines de cette identité il parait ici comme l'ancêtre d'une branche séparée.

Ils eurent 5 enfants [1]):

I. Jacques, dont on ne sait rien.

II. Marie, ép. à Bergerac le 4 oct. 1676 Armand Parrot.

III. Isaac ou Paul, né à Bergerac le 2, bapt. le 25 janv. 1654;

IV. Jacob, né a Bergerac le 6, bapt. le 23 janv. 1656; y ép. le 18 août 1676 Jeanne, fille de Jean d'Augeard, dont:

1. Jacques, né à Bergerac le 18, bapt. le 24 juin 1677;
2. Jeanne, née à Bergerac le 17 nov., bapt. le 4 dec. 1678.

V. Pierre, né à Bergerac le 13 mars, bapt. le 10 avril 1658.

Ainsi qu'il a été démontré au commencement de cette étude, il doit être considéré (jusqu'à preuve contraire) comme étant le même Pierre qui épousa le 20 nov. 1695 à Amsterdam Anne Planteau. née en 1668 à Bergerac de Jean Planteau et de Marie de Villepontoux.

1) Les détails suivants ne reposent souvent que sur des indications sans preuves authentiques, quoique la filiation générale n'offre pas de doutes.

Ils s'établirent à Surinam, où Pierre vivait encore en 1725, et eurent 4 enfants :

I. Jacques, né à Paramaribo le 20, bapt. le 26 juillet 1697, mort à Amsterdam non marié après 1721;

II. Jean, qui suit;

III. Pierre, qui suit;

IV. Marie, ép. à Amsterdam le 10 juillet 1725 Théodore Passalaigne (fils de Jean P. de Bordeaux, naturalisé à Amsterdam en 1709, et de Lydie de Lacam) né à Amsterdam le 8, bapt. le 12 dec. 1691, mort en janv. 1767 (inh. à Amsterdam le 13 janv.). Ils eurent des enfants.

Jean du Peyrou (second fils de Pierre et d'Anne Planteau), né à Paramaribo le 4, bapt. le 20 dec. 1700; conseiller à la cour de justice et de police; y épousa le 7 mai 1625 Marie Couderc (fille de Jacques et de Marie Walraven), née à Paramaribo le 21, bapt. le 27 juin 1700, morte à Surinam en 1740. Jean mourût le 4 nov. 1767.

Ils eurent 7 enfants:

I. Pierre, né à Paramaribo le 4, bapt. le 14 avril 1726; mort non marié à Amsterdam en avril 1762 (inh. le 25 avril).

II. Jean Benjamin, qui suit.

III. Marie Anne, née à Paramaribo le 8, bapt. le 12 fevr. 1728. Peut-être est-ce la même, que M. du Peyrou de Bergerac mentionne comme mariée à M. de Lons.

IV. Lucie, née le 15, bapt. le 24 mars 1729; épousa à Amsterdam le 10 avril 1757 Louis Mercier, pasteur à Vevey. Ils eurent 3 enfants et moururent avant le 21 juillet 1791.

V. Daniel, mort à Amsterdam en janv. 1750 (inh. le 31 janv.).

VI. Joseph, mort jeune.

VII. Jeanne Esther, née à Surinam le 3 oct. 1736; ép. 1°. à Amsterdam le 17 sept. 1756 Burchard (Baron?) von Deneken (dont la mère fut Alide Nonne ou Nonnen), né à Brême le 12 janv. 1723, receveur des convois et licences dans cette ville, mort le 20 août 1764; 2°. à Clèves

le 1 juillet 1770 Burchard Jean Baron von Deneken (fils de Nicolas et d'Adrienne Jeanne de Leignier) officier au service du Hanovre. Elle eut des enfants de ces deux mariages et mourut à Ysselstein le 22 janv. 1797.

Jean Benjamin du Peyrou (fils de Jean et de Marie Couderc) né à Surinam; se fixa à Amsterdam où il fut commissaire-général des ports et quais. Il y épousa le 17 avril 1757 Sophie Petronille Scholten (fille de Jean Agges Scholten d'Aschat, échevin et conseiller à Amsterdam et de Petronille Hochberg ou Hogenberg) née le 4 oct. 1729, morte le 21 août 1782. Il mourut en 1786.

Ils eurent 4 fils (dont Pierre Alexandre) morts jeunes et deux filles:

I. Petronille Jeanne, née en 1759, ép. en 1781, Jacques Henry Vernède (fils de Scipion et de Françoise Anne Catharine van den Heuvel) né à Amsterdam, pasteur de l'église wallonne à la Haye. Ils eurent un fils Jean Benjamin, mort en 1810.

II. Marie Hélène, née à Amsterdam en 1770, ép. 1°. en 1790 Me Jacques Adrien de Tiewelen Beels (fils de Martin Adrien Beels et d'Adrienne Susanne de Tiewelen) commissaire à Amsterdam, mort en 1791; 2°. le 19 oct. 1794 Me Corneille Antoine Fannius Scholten d'Aschat (fils de Chrétien et de Jeanne Catherine van Weezele et veuf de Cornélie Adrienne Jeanne van Riemsdijk, fille de Jérémie et de . . . . . Beeek). Il était avocat à la Haye.

Pierre du Peyrou (troisième fils de Pierre et d'Anne Planteau) bapt. à Paramaribo le 5 fevr. 1702, y ép. le 2 janv. 1725 Lucie Drouilhet (fille de Jean et de Benigne Walraven, la soeur de Marie Walraven qui épousa Jacques Couderc. Voy. p. 378. Lucie Drouilhet et Marie Couderc furent (donc cousines germaines) bapt. à Paramaribo le 25 nov. 1703. Pierre fut conseiller à la cour de justice en Surinam, et mourut avant le 5 mai 1745. Sa veuve se remaria avec Philippe le

Chambrier de Neuchâtel (fils de Frédéric et de Marie Marguerite le Chambrier) colonel-commandant des troupes en Surinam. Quelques années avant 1754 ils s'établirent à Neuchâtel où il mourut en 1754 et elle en mai 1769. (Lettre de Rousseau du 19 mai 1769). Pierre eut de Lucie Drouilhet 3 enfants:

I. Benigne, née à Paramaribo le 7, bapt. le 16 dec. 1726.

II. Lucie, née à Paramaribo le 7, bapt. le 13 juillet 1727, morte à Amsterdam en mai 1745 (inh. le 5 mai).

III. Pierre Alexandre, né à Paramaribo le 7, bapt. le 22 mai 1729. Le 9 dec. 1748 il reçut à Neuchâtel des lettres de bourgeoisie et le 31 mai 1769 il y épousa Henriette Dorothée de Pury (fille d'Abraham, colonel et président du conseil d'Etat et de Julie Régine le Chambrier). De Pury est une des plus anciennes familles existantes de Neuchâtel, dont la noblesse remonte à Jean de Pury, qui fut annobli et armé chevalier par Henri IV en 1589 sur le champ de bataille d'Arques. Plus tard un de Pury fut créé Baron. Ce titre se transmit en 1820 à une branche cadette. Pierre Alexandre fit son testament à Neuchâtel le 21 juillet 1791 en faveur de sa femme et de ses neveux et nièces. Il fit aussi des legs à quelques membres de la famille noble du Peyroux. Il mourut le 13 nov. 1794 à Neuchâtel sans laisser d'enfants. Il était le dernier descendant de cette branche des du Peyrou. Sa veuve mourut à Champittet près d'Iverdon le 13 avril 1818. Ce du Peyrou a acquis un certain degré de notoriété par sa liaison avec Jean Jacques Rousseau et mérite une mention plus speciale. Aux considérations sur sa parenté avec les du Peyroux nobles (Voy. p. 353 et 354) nous ajoutons donc les détails suivants.

Il était très riche et vivait à Neuchâtel en grand seigneur On l'y désignait généralement comme „le Prince". Il y fit bâtir une maison, habitée en ce moment par M. James Bonhôte, bibliothécaire à Neuchâtel, qui a publié sa biographie dans les Biographies Neuchâteloises, 1863, T. I. p. 299. Dans cette maison se trouve encore dans un panneau

son portret entouré d'anges qui tiennent à la main des cornes d'abondance, dont s'échappent des pièces d'or.

La famille de Pury à Neuchâtel et celle de van Sandick en Hollande possèdent aussi son portret qui représente un bel homme d'une figure remarquablement intelligente. Non loin de cette maison est la rue ou l'avenue du Peyrou. Ensuite il se fit bâtir un hôtel magnifique, nommé plus tard l'hôtel Rougemont, actuellement le musée de peinture. Pour signaler la magnificence de cet hôtel, on disait autrefois en plaisantant, „Neuchâtel est situé près de l'hôtel du Peyrou."

C'était en 1762 que du Peyrou fit, chez le colonel de Pury, la connaissance de Rousseau, avec lequel il se lia bientôt d'une grande et solide amitié, comme l'on peut le voir dans les „Confessions" et dans leur correspondance très suivie, dont 92 lettres sont insérées dans les Oeuvres Complètes de Rousseau, Paris. 1844 T. IV. Dans la bibliothèque de Neuchâtel sont en outre conservées 131 lettres inédites de Rousseau à du Peyrou, et 114 également inédites de celui-ci à Rousseau.

Quoique du Peyrou avait 17 ans de moins que Rousseau, il fut pour ainsi dire son protecteur et son défenseur, le dépositaire fidèle de ses papiers et souvent son bailleur de fonds. Dans ses Confessions (année 1762) Rousseau écrit: „Parmi les liaisons que je fis dans mon voisinage, je dois noter celle du colonel Pury, qui avait une maison sur la montagne .... Je fis chez lui connaissance avec Mr. du Peyrou et il s'ensuivit une amitié trop intime pour que je puisse me dispenser de parler de lui. Mr. du Peyrou était Américain, fils d'un commandant de Surinam, dont le successeur Mr. le Chambrier épousa la veuve. Devenue veuve une seconde fois, elle vint avec son fils s'établir dans le pays de son second mari [1]). Du Peyrou, fils unique, fort riche et tendrement aimé de sa mère, avait été élevé avec assez de soin et son éducation lui avait profité. Il avait acquis beaucoup

1) C'est une erreur. Le Chambrier ne mourut qu'en 1754 à Neuchâtel.

de demi-connaissances, quelque goût pour les arts et il se piquait surtout d'avoir cultivé sa raison: son air hollandais, froid et philosophe, son teint basané, son humeur silencieuse et cachée favorisaient beaucoup cette opinion. Il était sourd et goutteux, quoique jeune encore. Cela rendait tous ses mouvements fort posés, fort graves; et quoiqu'il aimât à disputer, quelquefois même un peu longuement, généralement il parlait peu, parcequ'il n'entendait pas. Tout cet extérieur m'en imposa. Je me dis: voici un penseur, un homme sage, tel qu'on serait heureux d'avoir pour ami. Pour achever de me prendre, il m'adressait souvent la parole sans jamais me faire aucun compliment. Il me parlait peu de moi, peu de mes livres, très peu de lui; il n'était pas dépourvu d'idées et tout ce qu'il disait était assez juste. Cette justesse et cette égalité m'attirèrent. Il n'avait dans l'esprit ni l'élévation, ni la finesse de Mylord Maréchal (George Keith) mais il en avait la simplicité. Je ne m'engouai pas, mais je m'attachai par l'estime et peu à peu cette estime amena l'amitié. J'oubliai totalement avec lui l'objection que j'avais faite au Baron Holbach, qu'il était trop riche et je crois que j'eus tort. J'ai appris à douter qu'un homme jouissant d'une grande fortune, quelqu'il puisse être, puisse aimer sincèrement mes principes et leur auteur. Pendant assez longtemps je vis peu du Peyrou, parceque je n'allait pas à Neuchâtel et qu'il ne venait qu'une fois l'année à la montagne du colonel Pury."

Un jour cette amitié fut ébranlée. Ce fut en 1767. Tous deux logeaient au chateau de Trie, appartenant au Prince de Conti. Du Peyrou, qui revenait d'un voyage en Hollande, y tomba dangereusement malade. Il soupçonna alors Rousseau, qui l'entourait des plus tendres soins, de vouloir l'empoisonner, afin d'entrer plus tôt en jouissance des donations que du Peyrou lui avait faites par testament ou par contrat. Les lettres fort curieuses que Rousseau a écrites à ce sujet ont été publiées par Mr. le Bibliothecaire Bonhôte dans les Etrennes Neuchâteloises de 1863 p. 111 et par Mr. F. Berthout dans son livre: Rousseau au Val de Travers

en 1762—1765, Paris. 1881. Bientôt après du Peyrou reconnût avoir eu des hallucinations (Lettre du 26 nov. 1767).

Rousseau raconte encore dans ses Confessions (année 1765) lors de son séjour dans l'île de St. Pierre: „Il s'agissait de subsister.... Cette difficulté fut levée par un arrangement que du Peyrou voulut bien prendre avec moi en se substituant à la place de la compagnie qui avait entrepris et abandonné mon édition générale. Je lui remis tous les matériaux de cette édition. J'en fis l'arrangement et la distribution. J'y joignis l'engagement de lui remettre les mémoires de ma vie et je le fis dépositaire généralement de tous mes papiers avec la condition expresse de n'en faire usage qu'après ma mort.... Au moyen de cela, la pension viagère qu'il se chargeait de me payer, suffisait pour ma subsistance. Mylord Maréchal m'en avait offert une de 1200 fr. que je n'avais acceptée qu'en la réduisant à la moitié. Il m'en voulut envoyer le capital, que je refusai. Il fit passer ce capital à du Peyrou entre les mains duquel il est resté et qui m'en paye la rente viagère sur le pied convenu avec le constituant."

D'Escherny, qui fut aussi un ami de Rousseau, juge du Peyrou de la manière suivante: „Homme réfléchi, tête froide à calcul et à combinaison, fort instruit, du commerce le plus sur et le plus aimable; ami chaud, philosophe, épicurien et le plus honnête homme que j'ai jamais connu; sa bourse était ouverte aux malheureux émigrés et il est mort à table en 1794 en versant à boire à des prêtres persécutés et fugitifs." M. Fritz Berthout (l. c.) dit de lui: „Du Peyrou ne peut être oublié quand on parle de Jean Jacques et son dévouement pour ce grand homme lui compte plus à juste titre que toutes ses richesses."

Du Peyrou publia diverses brochures pour défendre Rousseau, entre autres: Lettres à .... mémoire politique 1765 (sans nom d'auteur) et deux Lettres à Mylord Comte de Wemyss par P. A. Dupeyrou; réimprimées à Londres en 1766 en 12°.

Rousseau, légua à du Peyrou les lettres qu'il avait reçues

de celui-ci, et du Peyrou les légua (avec celles de Rousseau) à la bibliothèque de Neuchâtel. Les exécuteurs testamentaires de du Peyrou y deposèrent aussi les autres papiers de Rousseau, que du Peyrou avait eus en sa possession.

Après la mort de Rousseau en 1778 du Peyrou fit entrer Marie Therèse Levasseur en possession de ce que les éditeurs de Rousseau à Genève lui devaient. En outre il parait l'avoir assisté de sa bourse, ce qui est d'autant plus remarquable que cette femme, à laquelle Rousseau était attaché à un dégré vraiment difficile à expliquer, inspirait à du Peyrou, ainsi qu'aux autres amis de Rousseau, une profonde antipathie à cause de son esprit borné, son caractère acariâtre et sa moralité assez douteuse.

Avec Paul Moultou du Peyrou publia à Genève en 1781 les six premiers livres des Confessions. Il jugea d'une indiscrétion impardonnable la publication par Moultou en 1787 des autres livres sans l'en avoir préalablement averti. Il l'accusa d'en avoir falsifié le texte. Aussi il fit publier en 1788 à Neuchâtel une nouvelle édition de ces livres et fit suivre cette publication en 1790 d'une: „Clef des Confessions", livre qui est devenu très-rare. Une amie de Rousseau, Mad. de Franqueville, publia sa correspondance avec du Peyrou dans un livre intitulé: „Procès de l'esprit et du coeur"

Pour plus de détails nous renvoyons nos lecteurs aux livres suivants: Oeuvres complètes de Rousseau, l. c.; Histoire de Rousseau par Musset Pathy, Paris 1827; La Revue des Deux Mondes, 1866, p. 390; Albert Jansen, J. J. Rousseau, Fragments inédits, Paris 1882; et aux pièces justificatives de cette généalogïe, publiées dans le „Nederlandsche Heraut", I. p. 144—154.

La Haye. C. VAN BREUGEL DOUGLAS.

DOCUMENTS.

REQUÊTES PRÉSENTÉES AUX ÉTATS-GÉNÉRAUX,

DONT LES ORIGINAUX SE TROUVENT AUX ARCHIVES DE L'ÉTAT À LA HAYE, COMMUNIQUÉES PAR M. A. J. ENSCHEDÉ.

N°. 1.

Requête des députés du Synode wallon, faisant part que non obstant que la province de Hollande s'est chargée de l'entretien de 70 pasteurs, celle de Zélande de 12, celle de Gueldre de 10 ou 12, celles d'Utrecht, de Frise, de Groningue, chacune de 10, et celle d'Overyssel de 6, le nombre en a tellement augmenté qu'il en reste encore 102 à placer, et demandant qu'une partie d'entre eux soit placée dans quelques villes de la Généralité.

---

17 mai 1686.

Aen de Ho. Mogende Heeren Staten Generael der Vereenigde Nederlanden.

Geven met onderdaenige eerbiedinge te kennen de gedeputeerden van de Walsche Synode deser landen, dat niet tegenstaande het voorige getal van de arme ende desolate gerefugieerde predicanten, door de singuliere goetheyt, ende directie van den Staet, tot haere nodige besorginge, ende onderhout syn gerepartieert, namentlyk tot laste van de Provincie van Hollant 70, van die van Zeelant 12, die van Gelderland 10, off 12, die van Utrecht, van Vrieslant en van Stadt en Lande mede elk met 10 ende die van Overyssel met ses van de selve predicanten (voor welcke genade de Vertoonderen hiermede wegen deselve haer danckbaer gemoet betoonen), Echter deselve noch soodanig syn toegenomen dat nog 102 overig syn, die insgelycx in groote

armoede ende nootdrufticheyt syn, Ende weshalven de vertoonderen genootsaeckt syn gansch ootmoedigh te bidden ende te intercederen dat Uwe Ho. Mo. uyt verdere compassieuse insichten sich oock over de voorsz. overige verdrevene predicanten te ontfermen ende daarheen en goedigh te delibereren ende te disponeren, dat deselve in de respective Steden van de generaliteyts quartieren ofte conquesten, met eenigh pensioen tot haere nodige subsisteringe in haere gevoelige miserie, mogten geassisteert worden.

Dit Doende

PHINEES PIELAT, president du Synode,
CARRÉ, deputé du Synode wallon,
P. PREVOST (?) deputé du Synode,
MESNARD, deputé du Synode.

N°. 2.

25 juin 1686.

Aus Tres Nobles et Tres Puissans Seigneurs Les Etats généraux des provinces Unies de hollande etc.

Représente en toute humilité à vos Hautes puissances et souveraine domination Charles Delforterie Ministre Réfugié de france, qu'étant arrivé à Mastricht dès le commencement du mois d'Aoust dernier, avec sa femme et toute sa famille, ou il y a sept enfants, après avoir été déclaré appellable dans le synode tenu à Delft, au mois de Septembre, les deputés dudit Synode pour aller examiner les affaires de l'église de Vaels, en s'acquittant de leur commission avoient suspendu de l'exercise de sa charge le sieur Thomas Boot, qui en était le ministre, jusqu'au Synode suivant, et avoient nomme ledit Delforterie suppliant pour remplir ses fonctions du Ministère dans laditte église pendant le temps de cette suspension, comme il parait par l'acte de la classe de l'église d'Outremeuse du vingtquatrième octobre mil six cent quatrevingt et cinq, sur la fin, dont la copie est cy jointe; lequel ayant été présenté à Leurs Hautes Puissances du conseil

d'Etat Ils auroient eu la bonté et la justice de le confirmer par leur autorité, et d'ordonner que les gages dudit ministre suspendu seroient arretés, et de plus que ledit suppliant seroit payé par monsieur Wreeberg leur receveur à Maestricht à six cent livres par an, suivant le temps de son service, comme le porte leur resolution du sixième jour du mois dernier, et pour montrer qu'il s'est acquité de sa commission de telle manière que sa doctrine et ses moeurs ont été sans reproche et meme en edification à ceux qui composent le troupeau ou il a été envoié, il nous produit aussi le temoignage que lui en ont donné les anciens et diacres tant du vieux que du nouveau consistoire cependant en s'en acquittant il n'a pu venir pour poursuivre en personne d'estre compris dans le nombre des ministres réfugiés que la province de Hollande et les autres provinces Unies ont pris sous leur faveur et assistance et à qui ils ont assigné pension pour leur subsistance et celle de leurs familles, quelque grand besoin qu'il eust d'y avoir part. Mais maintenant le dernier Synode tenu à Rotterdam ayant retabli ledit Sieur Boot dans l'exercise de son Ministère, ledit Suppliant demeure sans employ et sans pension, et après avoir abandonné ses biens en france il ne se trouve pas en état de pourvoir à lentretien de sa nombreuse famille en sorte que ne trouvant point encore ailleurs de secours il a esté obligé d'avoir recours à la charité de Vos Hautes Puissances et de vous supplier très humblement de vouloir lui assigner suivant que vous le jugerez a propos, quelque pension à Maestricht ou demeure sa famille afin de pouvoir donner du pain a ses enfans, dont la pluspart sont encore en fort bas age et en ayant égard au service qu'il a rendu pendant six mois à une église de votre dépendance et jurisdiction de l'approbation et confirmation des Hautes Puissances du conseil d'Etat, et encore avec bons témoignages qui lui sont rendus de s'etre acquitté fidellement de sa commission dont l'execution l'a empeché d'estre pourveu ailleurs et pour faire conaitre a vos Hautes Puissances et

Souveraines que le suppliant s'est toujours porté suivant son devoir dans l'exercice de son Ministère depuis vint six ans et plus, qu'il y a été appelé dans l'eglise reformée de Saint Mares en la province de Champagne en france et quil y a toujours mené une conversation honete et sans reproche il vous met aussi icy leur temoignages qui luy en ont été rendus, non seulement par les anciens de son eglise, lorsqu'il a été contraint de quitter apres que le temple en a été demoli, mais encore par ceux de la religion romaine, qui ont bien voulu lui en donner un acte authentique. Ce que considérant Vos Hautes et Souveraines puissances le dit Delforterie vous supplie tres humblement de vouloir etendre sur luy les effets de votre charité, et d'avoir la bonté de luy ordonner une pension, suivant que vous le jugerez à propos, Quoi faisant il sera obligé de plus en plus à prier Dieu pour la prosperité de Vos Nobles et Souveraines Dominations et puissances et pour le bon et heureux succes de toutes vos resolutions fait à la Haye ce vinthuitième jour de juin mil six cent quatrevingt et six.

(*Signé*) Delforterie,
Ministre.

N°. 3.

Jacques du Cerceau, capitaine d'infanterie, en garnison à Maestricht, fils de Gaspard du Cerceau qui, lui aussi, a longtemps servi les Etats en qualité de capitaine, faisant savoir que deux de ses soeurs, Marie-Anne et Louise du Cerceau qui ont habité quelques années en France, où Louise a épousé M. Boscerogier, ont été mises en un couvent à 12 lieues de Paris pour avoir refusé d'abjurer, la première à l'Hôtel-Dieu de Mantes, et la cadette à Houdan, demande que les Etats-Généraux veuillent s'intéresser à leur sort et obtenir leur mise en liberté.

---

30 juillet 1686.

Aen de Ho. Mo. Heeren Statengenerael der Vereenigde Nederlanden

Geeft seer onderdanig te kennen Jacques du Cerceau, capiteyn van eene compagnie voetknechten ten dienste deser

landen in guarnisoen tot maestrecht, soon van wylen Gaspar du Cerceau, mede lange jaeren desen staet als cap[n] gedient hebbende, dat twee van des suppliants susters genaemt Marie Anne ende Louise du Cerceau eenige jaeren in Vrankryk gewoont hebbende ende de voorn. Louise aldaer getrout synde met M[r] Boscerogier beyde ter saecke van de protestante off gereformeerde religie en omdat sy geene teeckeninge off affsweeringe van denselve hebben willen doen, syn gcconfineert in twee cloosters, respectivelyk 12 mylen van Parys gelegen, namentlyck de voorn. oudste in het convent des filles de L'hostel Dieu tot Mantes, ende de jongste in het convent van Houdan, sonder dat deselve syne susters oyt aldaer als fransche onderdaenen syn genaturaliseert, off oock eenige vaste goederen aldaer hebben beseten ende oock de voorn. getroude geen kint off kinderen heeft, synde haer voorn. man al voor eenigen tyt tot de voorsz. teyckeninge gedisponeert. Ende alsoo de voorsz. confineringe ende het vast houden van des suppliants voorn. susters, met den gevolge van dien, teene mael schynt te stryden met het déclaratoir van den Coninck van Vranckryck van dato 11 January deses jaers 1686 ten voordeele van de hollantse vreemde protestanten gemaekt ende naderhant op den 28 Juny daeraen volgende by het Parlement tot Parys geconfirmeert, hetwelke op den voorn. syns suppliants susteren (onder ootmoedige reverentie) mede t'eenemael applicabel is, Doordien sylieden, beyde hier te lande binnen Maestricht, syn geboren, ende aldaer gedoopt, ende lange gewoont hebben by haere ouders, Gelyck Uwe Ho. Mo. uyt de nevensgaende attestatien van de predicanten wegen haeren Christ. doop, ende uyt het certificaat van den magistraet der voorsz stad Maestricht sullen gelieven te vernemen Ende hy suppliant over sulx met syne voorsz. susters groote compassie heeft Soo wort hy ten hoochsten genootsaekt hem te keeren tot Uwe Ho. Mo. seer ootmoedigh versoeckende, dat uwer Ho. Mo. goedige geliefte sy de voornoemde syne susteren Marie Anne en Louise du Cerceau, als derselver oprechte

ingebooren onderdaenen te considereren, ende oversulx den Heere van Sterrenburgh, Uwer Ho. Mo. Ambassadeur tot Parys in faveur van deselve te schryven, en in serieuse recommandatie te geeven, Ten eynde deselve heer Ambassadeur alle goede officiën en devoiren by syn Con. Majt ende desselfs Ministers gelieve aantewenden, dat de voorsz. des supplíants susteren naer inhoude van de vredens tractaten tusschen den Coningh en Uwe Ho. Mo. gemaeckt en volgens syne Majt voorn. acte van vrydom mogen worden gereclameert en uytte voorsz. cloosters gerelasgeert, ende aen henlieden permissie gegeven om van daer te vertrecken als vrye onderdanen van desen Staet.

Dit doende

(*Was Get.*) J. du Cerceau.

N°. 4.

Louis de Saumaise, fils de Claude, fait part que sa soeur Elisabeth-Benigne de Saumaise, née à Leide, a beaucoup eu à souffrir des dragonnades, que pour y échapper, et voulant se retirer en ce pays, elle a eu le malheur d'être arrêtée, au moment de s'embarquer, et d'être mise en prison dans la citadelle de l'île de Ré, et qu'après avoir enduré trois mois de ce régime, elle a été condamnée le 24 juillet, par sentence de l'intendant du pays d'Aulnix, à avoir la tête rasée et être enfermée pour sa vie dans un couvent. L. de Saumaise demande l'intercession des Etats pour obtenir sa mise en liberté.

---

22 août 1686.

Aen de Hoogh Mogende heeren Staeten Generael der verenigde nederlanden.

Geeft met behoorlyke onderdanigheid te kennen Louis de Saumaise, soon van Claude de Saumaise, wiens naam ende reputatie U Ho. Mo. niet can onbekent zyn, en welke na meer dan twintig jaren hier te lande te hebben gewoont in den jare 1653 aldaer is overleden: dat Elisabeth Benigne de Saumaise suster van den suppliant ende dochter van gemelte Claude de Saumaise geboren tot Leiden ende sulx

onder de gehoorsaemheid van U Ho. Mo. (uytwysens het extract uyt het doopboek van de Walsche Kerk tot Leiden hier annex) jegenwoordich in Vrankryk zynde sedert eenigen tyt herwaarts veel violentien heeft moeten verdragen door de dragonders, die men ter sake van de religie tharen huise heeft gelogeert gehadt: dat deselve om alle verdere violentien te dier sake te ontgaen, geraden hadde gevonden sig te retireren hier te lande als in haer vaderlandt: dog dat deselve sig ten dien eynde sullende embarqueren t'ongeluck heeft gehad van gearresteerd, ende gevangen in de cidadelle van t'eilandt Rhée te worden gebragt, alwaer na dat sy een reede gevangenis van drie maenden had uitgestaen is sy endelyck den 24 van de voorleden maendt by sententie van den Itendant du pay d'Aulny gecondemneert, omme geraseert ende voor eeuwig in een clooster geset te worden: welcke sententie oock vervolgens is geexecuteert, waeromme des Suppliant, die van alle andere middelen is gedestitueert sig keert tot U ho. Mo. ootmoediglyk versoeckende dat het U ho. Mo. goede geliefte sy aen haeren Ambassadeur aent hof van den Coning van Vranckryck te ordonneeren omme op het cragtigste te versoeken ende te eyschen dat deselve Elisabeth Benigne de Saumaise als zynde een geboren onderdaen van U Ho. Mo. ende welke in Vranckryk niet is genaturaliseert, op vrye voeten mag worden gesteld, ende aen haer zy gepermitteert, sig herwaerts te begeven, waerdoor zy bequaem mag worden gemaeckt om God de Heere na syn heilig woord sonder hinder ofte conscientiedwang, onder de protectie van U Ho. Mo. te dienen ende syn Goddelycke Majesteit voor de prosperiteit van U Ho. Mo. Regeringe ende personen al den tyd van haer leven te bidden 'twelck doende enz.

L. DE SAUMAISE.

CORRESPONDANCE.

Vandoeuvres près Genève, 13 août 1885.

Monsieur le Secrétaire de la Commission pour l'histoire des églises wallonnes!

Les souvenirs que rappelle cette année anniversaire de la Révocation de l'Edit de Nantes m'ont engagé à publier un travail dont je m'occupe depuis quelques années. Voici le titre:

> La Communauté réformée de Hambourg-Altona. Histoire de ses origines (1588—1686), suivie de documents historiques et généalogiques et du Catalogue des membres de 1588 jusqu'à nos jours, par H. Roehrich, Pasteur de l'Eglise nationale de Genève, ancien Pasteur de la Communauté de Hambourg. Paris, Libr. Fischbacher. Un volume grand in-8°. (Prix 7 fr. 50 pour les souscripteurs).

La première origine de cette église étant wallonne, ce volume intéresse directement l'histoire de ces nombreuses communautés dont s'occupe l'honorable commission que vous représentez. Je prends la liberté de m'adresser à vous, Monsieur, pour vous prier d'annoncer mon volume dans le Bulletin de votre Commission et de recueillir de cette manière des souscripteurs parmi vos lecteurs.

Dans le catalogue des membres, un grand nombre de nos familles réformées pourront retrouver des ancêtres et compléter ainsi de précieuses généalogies. Le catalogue des membres de la communauté wallonne de Stade contient les noms de plus de huit cents personnes; celui qui se rapporte à la colonie réformée après son établissement définitif à Hambourg et à Altona donne les noms de près de quatre mille individus, auxquels, dans la mesure du possible, sont ajoutés des renseignements généalogiques et autres.

J'ose espérer que ce travail sera favorablement accueilli par nos familles protestantes, comme par les descendants des anciens réfugiés, et que sous les auspices des solennels souvenirs que nous rappelle, à nous, héritiers des Huguenots, l'année 1885, ce volume, en enrichissant modestement l'histoire du protestantisme de langue française, répondra au désir de bien des amis de la réforme.

Je vous prie, Monsieur, d'agréer l'assurance de ma parfaite considération.

H. Roehrich, pasteur.

Rouen, 20 août 1885.

Chers Messieurs!

Je m'occupe du volume que je dois faire paraître le 18 octobre. Je vous en donne le titre que vous pourriez annoncer dans votre Bulletin.

> La Révocation de l'Edit de Nantes à Rouen. Essai Historique par Jean Bianquis, Pasteur de l'Eglise réformée de Rouen. Avec les armoiries des Basnage et l'article de ce nom. Suivi de Notes sur les Protestants de Rouen par Emile Lesens, Membre Correspondant de la Commission pour l'histoire des Eglises Wallonnes de Leyde. Rouen. Impr. Leon Deshays. 1885. 160 pag. 8°.

Ce volume contiendra la Liste des Protestants qui ont été persécutés à la Révocation de l'Edit de Nantes et dans les années qui l'ont précédée et suivie, ce sont plus de 700 noms ou noms de familles avec détails; noms des Hollandais résidant à Rouen en 1685; la plupart des Rouennais se sont réfugiés en Hollande.

Agréez, etc. E. Lesens.



TABLE DES MATIÈRES.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PASTEURS FRANÇAIS RÉFUGIÉS EN HOLLANDE.

VEUVES DE PASTEURS RÉFUGIÉES EN HOLLANDE.

EGLISES WALLONNES

DONT IL EST FAIT MENTION DANS CE VOLUME.


REVOCATION REFUGE RECONNAISSANCE


AUX PROVINCES UNIES TERRE DE REFUGE DE NOS ANCETRES
1685
18 OCTe
1885

BULLETIN

DE LA COMMISSION POUR

L'HISTOIRE

DES

ÉGLISES WALLONNES

TOME DEUXIÈME



LA HAYE
MARTINUS NIJHOFF
1887

Paris:
Librairie Fischbacher.
33, rue de Seine.

Bruxelles:
Librairie Muquardt.

Genève:
Librairie H. Georg.

New-York:
B. Westerman & Co.

Londres:
D. Nutt 270 Strand.

LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES ET SES CONSÉQUENCES POUR LES ÉGLISES WALLONNES DES PAYS-BAS.

Au moment où nos Eglises se préparent à commémorer le douloureux évènement qui a jeté dans le deuil et dans d'horribles souffrances une multitude de familles protestantes de France et qui a chassé de leur patrie plusieurs centaines de milliers de chrétiens persécutés pour leur foi, dont près de cent mille sont venus chercher un refuge sur la terre hospitalière des Pays-Bas, nous croyons ne pas pouvoir mieux inaugurer le second volume de notre Bulletin, qu'en reproduisant le „Discours prononcé par le président de la Commission wallonne, M. M. A. Perk, pasteur à Amsterdam, à l'ouverture de la Réunion des députés des Eglises wallonnes, assemblée à la Haye le 18 juin 1885 et jours suivants." Ce discours servira d'introduction naturelle à tous ceux qui seront prononcés dans nos églises le 18 octobre prochain, jour anniversaire du bicentenaire de la Révocation de l'Edit de Nantes, et pourra contribuer à disposer les descendants des Réfugiés à répondre à l'appel de la Réunion, laquelle a décidé que, en souvenir reconnaissant de l'hospitalité de leurs frères de Hollande, une collecte générale sera faite ce jour-là dans nos Eglises et que le produit en sera versé dans le Fonds pour les intérêts spirituels des troupeaux hollandais.

La Rédaction.

Messieurs,

Appelé à occuper ce fauteuil, où je viens de prendre place au milieu de vous, à côté d'un sentiment de fierté légitime, j'éprouve un sentiment de crainte sérieuse.

Car je me dissimule d'autant moins la grandeur de mon mandat que je reconnais mon insuffisance pour répondre entièrement à la confiance de ceux, qui m'en ont chargé. Je sais que je ne remplacerai que fort imparfaitement l'excellent modérateur, auquel j'ai l'honneur de succéder [1]).

S'il y a quelque chose qui puisse me rassurer, c'est M. M., que je crois pouvoir compter sur votre concours pour me faciliter la tâche honorable mais lourde que j'ai à remplir, tout aussi bien que sur votre bienveillante indulgence pour suppléer à ce qui pourrait me manquer. En échange, je ne puis vous promettre que ma bonne volonté.

La plupart de nos devoirs sont du reste tracés par le réglement. Nous l'observerons de part et d'autre avec exactitude et fidélité. Puissent ainsi nos travaux, malgré l'inexpérience de celui qui aura l'honneur de les diriger, contribuer à avancer les intérêts de nos Eglises et à resserrer les liens, qui les unissent. Et puisse cette réunion, qui ouvre pour la cinquième fois la série des tours, se joindre à celles, auxquelles on a pu appliquer le témoignage si honorable que le secrétaire de la Commissien wallonne a rendu à la Réunion première, assemblée en 1816 à la Haye:

„Cette assemblée s'est distinguée par tous les caractères, „qui doivent orner les corps ecclésiastiques. Il y a règné „un esprit d'ordre, de sagesse, d'union et de charité, véri- „tablement édifiant. Chacun des membres, en se séparant, „était vivement ému et pénétré de la satisfaction la plus „vive et des sentiments les plus salutaires!"

I.

Cela dit, permettez-moi, Messieurs, de me conformer à l'usage, qui dans les dernières années à prévalu parmi nous et d'inaugurer nos travaux par une allocution sur un sujet, qui, certes, ne manque pas d'actualité, et ne fût-ce que pour ce motif, mérite de vous inspirer quelque intérêt.

---

1) M. C. G. Chavannes, pasteur à Leide.

Transportons nous par la pensée à deux siècles en arrière dans la salle consistoriale de l'Eglise de la Haye. C'est le 24 juin 1685. Tous les conducteurs de la communauté assistent à l'assemblée: les deux pasteurs, Carré, dont le portrait se trouve à côté de la cheminée, dans la salle où le consistoire se réunit actuellement, et Desmarets, ainsi que les cinq anciens et les cinq diacres. C'est pour une affaire de la plus haute importance que la vénérable compagnie a été convoquée. Une troisième place de pasteur a été créée. Il s'agit maintenant d'y pourvoir. Le procès-verbal de cette séance mémorable contient quelques détails fort intéressants sur les circonstances qui ont amené la création de cette place et jettent quelque lumière sur les rapports entre l'Eglise et l'Etat à cette époque. Vous me saurez gré, je suppose, de les résumer en quelques mots, en me servant, autant que possible, des propres termes de l'original.

„Les amis de M. Isaac Claude," y lisons nous „ministre „autrefois à Clermont, fils de M. Jean Claude, ministre de „l'Eglise de Paris, retiré depuis quelque temps dans ces „provinces, ayant sollicité Messieurs de la Société des „faveurs [1]), pour en avoir quelques gages, et les deux „pasteurs de l'Eglise, Messieurs Carré et Desmarets, ayant „présenté une requête au même collège et aux mêmes fins, „le dit sieur Claude en obtint une ordonnance en date du „1 février 1685, en vertu de laquelle il lui est alloué un „subside annuel de 500 Livres, à condition qu'il fît le ser„vice ordinaire de l'Eglise Wallonne jusqu'à ce qu'il acceptât „une vocation ailleurs ou qu'il succédât en cas de décès „ou de départ à l'un des pasteurs ordinaires, en qualité de „pasteur ordinaire.

„Claude," c'est en ces termes que poursuit l'auteur de l'exposé de l'affaire, consigné dans le procès-verbal, „Claude, „ayant demandé ensuite au consistoire, quelle vertu la „dite ordonnance avait, et si elle voulait lui donner le titre „et le caractère de troisième pasteur, l'assemblée, considérant „que c'était une affaire de grande importance, dans laquelle „nous ne pouvons rien faire sans en donner avis à ceux „de qui nous recevons les ordres, la compagnie trouve bon „de députer un pasteur, un ancien et un diacre à Son „Altesse Msgr. le Prince d'Orange, de qui, en qualité de „Stadhouder, dépend cette Eglise, pour entendre ses ordres

1) Une Société de la même nature que celles qui ont été fondées plus tard à Amsterdam et à Leide, dans le but de subvenir aux besoins des réfugiés Français; elle disposait déjà de certaines pensions.

„ sur cette vocation et le prier de nous faire avoir la per-„ mission de Messieurs les Gecommitteerde Raeden [1]), qui „ sont ceux de qui nous obtenons l'approbation des vocations „ qui se font en notre Eglise, parce que ce sont eux de „ qui nous tenons nos gages. Le Prince ayant approuvé le „ projet, promit d'en parler aux Gecommitteerde Raeden."

L'intervention du Prince semble ne pas avoir été vaine. Le 18 avril l'autorisation d'appeler M. Claude fut donnée.

Or le 24 juin, dans la séance à la quelle je vous ai in-invités à vous rendre en esprit, la compagnie, „ ayant con-„ sidéré avec beaucoup d'exactitude les ordres de son Altesse „ le Prince, la permission qu'il lui a fait obtenir de Mes-„ sieurs les Gecommitteerde Raeden et leur consentement de „ faire la vocation du dit Sieur Isaac Claude en qualité de „ troisième pasteur, — après l'invocation du nom de Dieu — „ la dite vocation est faite tout d'une voix et ont été députés „ MM. Carré, pasteur, deux anciens et deux diacres" (dont les noms sont cités, mais que je n'ai pu déchiffrer) „ pour „ présenter la dite vocation au Sieur Claude qui l'a acceptée „ avec remercîments et promesse de s'en acquitter le mieux „ qu'il pourrait," tandis qu'il est décidé encore qu'une re-quête serait présentée à Messieurs les Gecommitteerde Raeden pour avoir d'eux l'approbation de cette vocation, qui fut aussi donnée par résolution du 17 août 1685.

Ces Messieurs ne se pressèrent donc pas de mettre cette affaire à leur ordre de jour. Il leur fallut deux mois pour s'y résoudre.

Le 5 septembre la vocation fut portée au Synode des Eglises wallonnes qui se tenait alors à Delft.

Elle fut approuvée, comme il résulte de l'art. 5 des Articles synodaux, avec ordre à M. Desmarets de confirmer son nouveau collègue dans sa charge, après les trois proclamations usitées en de telles occasions, „ La chose," c'est ainsi que se termine l'exposé, „ fut faite le 15 septembre."

Mr. Claude exerça avec honneur le ministère à la Haye pendant dix ans à peine. Il y mourut à l'âge de 42 ans, le 29 juillet 1698. Mais il y avait résidé déjà pendant trois ans, avant sa vocation comme troisième pasteur.

C'est donc par erreur que M. Frank Puaux, dans l'article consacré à Jean Claude dans La France Protestante de MM. Haag, écrit qu'Isaäc Claude a quitté en 1682 Clermont pour répondre à un appel, que lui avait adressé l'Eglise de la Haye.

1) Délégués à cette fin par les Etats de Hollande et de West-Frise.

Installé par son père le 9 octobre 1678, Claude avait desservi sa première Eglise pendant trois ans et demi, lorsqu'il obtint une permission royale, l'autorisant à quitter la France. Quelques mois après il se présenta devant le Synode de Gouda, tenu le 26 août et jours suivants et lui fit savoir qu'étant détaché de son Eglise pour des raisons suffisantes et par le consentement du Synode de Lisy, il désirerait bien exercer son ministère dans ce pays. La Compagnie, „ayant „lu les bons témoignages, par lesquels le Synode de Lisy „et l'Eglise de Charenton et de Paris," que desservait son père, „déclarent qu'il a exercé son ministère sans reproche „et qu'il a pris légitimement congé de son Eglise, la Com„pagnie lui accorde sa demande."

Mais pour quels motifs a-t-il donc quitté cette communauté de Clermont, sur laquelle, si je ne me trompe, le vent de la persécution n'avait pas encore soufflé de façon à l'éteindre? Car il est certain qu'il a pris légitimement congé de cette Eglise, laquelle par conséquent devait exister encore. Et d'ailleurs, Elie Benoît dans sa célèbre Histoire de la Révocation de l'Edit de Nantes, la passe sous silence, quand il mentionne les communautés dont les temples ont été démolis, antérieurement à la révocation de l'Edit.

Un vaste champ d'hypothèses s'ouvre ici devant nous. A coup sûr ce ne fut pas la crainte du martyre, qui poussa Claude, lorsqu'il entendit gronder l'orage au loin, à abandonner son troupeau et à quitter le pays, où son père est resté jusqu'au dernier moment.

Il s'est séparé dans les meilleurs termes de son Eglise, est-il dit, „et pour des raisons suffisantes", et se trouvait à son départ muni d'une permission royale.

Etait-ce donc parce que son troupeau lui avait retiré sa confiance et sa sympathie? Le succès, avec lequel il a exercé son ministère à la Haye, l'amitié et l'estime dont il y était entouré, plaident contre cette supposition. Il est probable que, comme tant d'autres, il s'était vu l'objet de persécutions particulières, qui l'obligèrent à quitter un endroit, où il n'était plus en sûreté et que par conséquent il est parti avec le consentement, qui sait, sur les instances de son troupeau.

Ce qui est sûr, c'est que d'après le témoignage d'un contemporain, Jean Rou [1]), qui l'avait connu personnellement, „Isaäc Claude, avoit un beau talent pour la chaire, un

1) Mémoires de Jean Rou.

„ extérieur agréable, une prononciation distincte. Son juge-
„ ment, qui étoit sa principale pièce, comme c'étoit aussi
„ celle de son illustre père, étoit sain, clair, rassis, et on
„ lisoit dans ses yeux, qu'il avoit une vigueur et une dou-
„ ceur extraordinaire."

Ses discours étaient substantiels mais élégants et attachants. Vous pouvez vous en convaincre M.M., en feuilletant la collection de 93 sermons en manuscrit qui se trouvent sous son nom dans la Bibliothèque wallonne, sermons, dont plusieurs furent prononcés dans les trois Eglises de Clermont, de Charenton et de la Haye. Mais je vous préviens qu'il faudra vous armer d'une loupe pour déchiffrer cette écriture si excessivement fine.

Sa mort plongea son troupeau dans un si grand deuil, que le consistoire informa le Synode de Leeuwarde, qui s'assemblait trois semaines après, qu'il se voyait dans l'impossibilité de députer un pasteur „ à cause de la perte, qu'il avait
„ faite de Mr. Isaäc Claude, que Dieu a retiré dans son
„ repos et de qui la mémoire sera toujours en bénédiction
„ dans nos Eglises."

D'ailleurs Claude s'était fait de nombreux amis à la Haye, où comme l'attestent les dates inscrites sur ces sermons, il a donné des prédications avant sa vocation.

Ce fut sur leur requête, appuyée par les deux pasteurs en titre, qu'il obtînt un subside de la Société des faveurs à condition qu'il fît le service ordinaire.

Notamment le Prince d'Orange, Guillaume III lui donna mainte preuve d'affection. C'est là ce qui ressort de l'épître dédicatoire, adressée par M. Claude au Stadhouder, et qui se trouve en tête des oeuvres de son père, publiées par lui après la mort de celui-ci, en 1690. Il y déclare saisir avec joie l'occasion depuis longtemps cherchée, de témoigner publiquement à Son Altesse Sérénissime l'humble et sincère reconnaissance, qu'il éprouve pour toutes les faveurs, dont son Altesse l'a honoré lui et toute sa famille, et de s'acquitter envers Elle d'une partie de ses obligations.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, et quel qu'ait été le motif qui l'engagea à se retirer dans les Provinces Unies, Isaac Claude, le premier titulaire de la troisième place de pasteur de l'Eglise wallonne de la Haye, créée pour lui, est du nombre de ceux qui depuis le milieu du 17e siècle vinrent sur le sol hospitalier des Pays-Bas chercher un asyle contre la persécution, et dont mon honorable collègue M. Gagnebin a communiqué la liste dans sa remarquable Etude sur les pasteurs de France, réfugiés en Hol-

lande [1]). Il fut l'un des précurseurs de cette nuée de témoins, qui se virent obligés de partir pour l'exil à la suite de l'évènement fatal, dont nous commémorerons le 18 octobre prochain le bicentenaire.

Je parle de la Révocation de l'Edit de Nantes.

C'est sur cet acte néfaste et sur ses conséquences pour nos églises wallonnes, que je désire vous présenter quelques réflexions. Il est vrai, mon sujet n'a pas pour vous le charme de la nouveauté. Je vais vous rappeler des choses fort connues et sur lesquelles je n'ai pas la prétention de vouloir répandre de nouvelles lumières. Mais ces faits nous touchent de si près, ils sont en eux-mêmes tellement intéressants que j'ose me flatter de l'espoir, que vous, Messieurs! qui pour la plupart êtes les descendants des Confesseurs et des Martyrs dont je vous retracerai les souffrances et qui vous souvenez de votre origine, vous ne me refuserez pas votre attention bienveillante.

II.

Vous vous rappelez que Henri IV, jugeant que Paris valait bien une messe, mais voulant donner à l'Eglise protestante vivement affligée et alarmée de sa défection, une marque éclatante de son attachement, lui accorda en 1598 l'édit célèbre, connu sous le nom d'Edit de Nantes, parce que c'est dans cette ville de Bretagne, que le Béarnais le fit publier. Dans sa pensée cet édit devait mettre fin aux guerres civiles et religieuses qui avaient si longtemps troublé son royaume. En conséquence de cet édit les réformés étaient désormais à l'abri de toute poursuite juridique sur tout ce qui s'était passé antérieurement et avaient la liberté d'exercer leur culte partout où ils l'avaient eue précédemment; ils entraient en possession de tous les privilèges, de tous les droits naturels, civils et religieux qu'ils pouvaient désirer et que l'intolérance de leurs adversaires leur avait toujours contestés; bref ils étaient mis sur un pied d'égalité avec le parti dominant. Les titres de *perpétuel* et d'*irrévocable* que portait cet édit, donné librement, en

---

1) Bulletin de la Commission pour l'histoire des Eglises wallonnes. 2me Livr. page 97 etc.

pleine paix, sans avoir été extorqué par la violence, semblaient devoir leur en garantir la durée et l'immutabilité.

Mais quelque sacré que parût cet édit sanctionné par l'autorité royale et par les serments de toutes les Cours et de tous les officiers de justice ou fonctionnaires du gouverment; quelque nouveau degré de force qu'il parût devoir emprunter à la confirmation, que lui donna Louis XIII, lors de son avènement au trône, ainsi qu'à maintes déclarations renouvelées plus tard sous le règne de Louis XIV, en moins d'un siècle, au mépris des intentions de celui qui l'avait donné, et sans que rien pût justifier une violation de la loi du royaume par ceux qui devaient la faire respecter, ce décret devait être énervé, violé et enfin entièrement révoqué.

Déjà les réformés s'étaient vus inquiétés, maltraités en plusieurs endroits du royaume sous le règne de Henri IV et bien que ce Prince veillât avec fermeté au maintien de son édit.

Après sa mort, malgré les déclarations de son successeur, dont la conduite se trouvait en contradiction avec ses belles paroles, on forgea diverses armes contre des réformés et concerta tous les moyens, propres à opérer leur ruine comme parti politique.

Si les catholiques et les protestants se plaignaient de quelque infraction au traité, le redressement des griefs n'était pour le gouvernement qu'une affaire de simple police. Quant à la faction huguenote, si remuante jadis, elle fut bientôt entièrement détruite.

La raison d'Etat, la nécessité de conserver l'éclat de la couronne pourraient justifier Louis XIII d'avoir brisé un parti politique qui sous le masque de protestantisme cherchait tantôt à favoriser la rébellion des seigneurs, tantôt à constituer une république au sein même de la monarchie. Mais ce parti abattu, il ne restait plus que des sujets soumis et fidèles, qui n'avaient plus aucune influence politique.

Peu à peu Richelieu leur enleva toutes les places de sûreté.

La prise de la Rochelle les mit à la merci de leurs antagonistes. On abolit dans tous les parlements les „Chambres mi-parties". Dès-lors ce ne furent d'un côté que violations continuelles de l'édit, dénis de justice, arrêts accablants et de l'autre que réclamations et plaintes inutiles.

Mazarin, qui ne pouvait oublier les services qu'il avait reçus des protestants pendant les troubles de la Fronde, se montra d'abord moins ardent à persécuter la Réforme. Il inaugura même la période de calme et de justice que l'on s'étonne de rencontrer dans l'intervalle des années 1648 à 1656.

Mais aux approches de la majorité du roi, quand le pouvoir se sentit raffermi, le gouvernement revint à ses anciens ressentiments et reprit les unes après les autres les concessions faites précédemment. Les Synodes nationaux furent supprimés; le dernier se tînt à Loudun le 10 novembre 1659, cent ans après l'ouverture du premier.

On donna comme motif de cette mesure que ces assemblées coûtaient trop cher, mais sous ce prétexte ridicule se cachait l'intention d'enlever aux Eglises le moyen d'agir de concert et partant avec plus d'efficacité, pour le maintien de leurs droits. Ainsi disparut cette institution qui était un appui pour les fidèles disséminés et qui leur procurait des organes assez puissants pour les protéger et les faire respecter.

Et pourtant, quand après la mort de Mazarin en 1661, Louis XIV prit en main l'autorité suprême, la religion protestante était encore officiellement tolérée, permise et autorisée dans toutes les parties du royaume. Et il paraît certain qu'au commencement de son règne ce prince n'avait pas la moindre intention d'extirper la Réforme. Il voulait observer les édits de tolérance que les protestants avaient obtenus de ses prédécesseurs, tout en récompensant ceux qui rentreraient dans le papisme mais sans exercer sur les autres aucune pression nouvelle.

III.

Néanmoins, ce fut dans les conseils de Louis XIV que naquit le projet de détruire le protestantisme en France. Le clergé, qui ne pouvait tolérer l'exercice de la religion protestante ni reconnaître la liberté de conscience comme une liberté sacrée, n'avait cessé dans ses assemblées, tenues tous les cinq ans, de demander l'abolition de quelques-unes des libertés dont jouissaient les réformés, et suppliait le roi „s'il ne pouvait pas étouffer l'hérésie d'un seul coup, de la faire du moins périr peu à peu."

C'est là un fait incontestable à mes yeux [1]), n'en déplaise à tous les écrivains, qui prétendent que le clergé resta étranger à toutes les mesures de rigueur, prises contre les protestants.

1) Voir entr'autres Charles Drion, L'Histoire Chronologique de l'Eglise Protestante de France; Aug. Lièvre, Du rôle que le clergé Catholique de France a joué dans la révocation de l'édit de Nantes.

Et Louis XIV, souverain absolu, n'eut bientôt de désir plus vif que celui de voir régner dans son royaume une seule croyance: celle qu'il professait lui-même, estimant qu'il était en son pouvoir, comme le lui démontraient les prêtres et les courtisans, de regner même sur les consciences.

La grande œuvre de son règne devenait donc de transformer les protestants en catholiques, et tous les moyens furent employés pour la réalisation de ce projet.

On commença par enlever les enfants afin de les élever dans la religion de l'état; et pour empêcher ceux que l'on avait ou convertis ou achetés, de retourner plus tard à la croyance de leurs pères, on publia en 1663 une véritable loi de proscription contre les relaps. On les punit du bannissement perpétuel ou de peines plus dures encore. Témoin une demoiselle de Montalembert „dont le corps fut traîné nu à travers les rues d'Angoulême sans égard pour son sexe, ni pour son âge, ni pour sa naissance." On enleva aux protestants leurs temples qu'on réclamait à titre de restitution. Des deux à trois milles Eglises, il ne resta bientôt que huit cents, dont 165 privées de pasteur. Les académies célèbres de Montauban, de Montpellier, de Saumur et de Sédan furent successivement fermées et supprimées.

Pendant 25 ans presque sans trève ni relâche, le clergé fit tomber un déluge de maux sur les infortunés protestants français, grâce aux édits du roi et aux arrêts des Conseils d'état, tous destinés â miner l'édifice de la réforme en atteignant les protestants dans leurs biens et leur honneur. On en remplirait des volumes. Ce serait une tâche trop pénible, et je dépasserais de beaucoup les bornes tracées à mon discours, si je vous rappelais toutes les vexations, grandes ou petites [1]), toutes les séductions qu'employa la cour pour s'emparer des consciences. Elle se mettait en état de guerre contre une partie de la nation, qu'elle isolait de la patrie commune, en l'écartant de toute fonction publique et en la plaçant entre la misère et le Catholicisme.

Qu'il nous suffise de relever que demeurer protestant, c'était se condamner à une vie de souffrance et d'indigence et c'était y vouer ses enfants aussi. Devenir catholique, c'était s'ouvrir la carrière des honneurs, surtout en un temps où la faveur royale était tout.

Comme déjà pendant le règne de Louis XIII un certain nombre de familles protestantes, surtout de la noblesse,

1) Note n°. 1.

avaient abandonné leur religion par suite du désir d'arriver aux honneurs réservés aux seuls catholiques, maintenant aussi de tristes conversions vinrent récompenser le zèle des persécuteurs, qui voulant poursuivre leur victoire, n'hésitèrent pas à persécuter les réformés plus cruellement encore.

En 1665 les curés furent autorisés à se rendre escortés d'un magistrat auprès des malades pour savoir d'eux s'ils ne désiraient pas mourir dans la religion catholique. Les visiteurs déclaraient ce qu'ils voulaient et ramenaient par cela à la Messe les enfants du défunt.

Même tous les enfants de protestants furent déclarés libres de retourner à la religion catholique, les filles à douze ans, les garçons à quatorze ans, et les parents durent leur fournir une pension alimentaire qui leur permît au besoin de vivre insoumis loin du toit paternel!

A ces mesures vinrent s'en ajouter une foule d'autres aussi vexatoires et arrivant forcément au même but.

Nous citerons dans ce nombre: l'annulation des lettres de maîtrise accordées à des protestants; la défense d'admettre dans la corporation des lingères, des femmes qui ne professaient point le catholicisme; l'interdiction faite aux protestants de s'imposer pour l'entretien de leurs ministres; la défense de chanter des psaumes dans leurs ateliers ou à la porte de leurs maisons, même dans leurs temples lorsque passait une procession, sous peine de mille livres d'amende. On alla jusqu'à voir des blasphèmes dans les conversations religieuses des protestants [1]), et, ce qui est plus fort, dans certaines allégations des instructions pastorales. Cela fournit même un prétexte pour remettre en pratique les atroces ordonnances édictées contre les blasphémateurs.

Devant de telles mesures plusieurs protestants s'expatrièrent. Un édit de 1669 défendit formellement toute sortie du territoire, sans permission expresse, sous peine de confiscation de corps et de biens.

La persécution parut faiblir un peu pendant la guerre de 1670 à 1678 [2]). Ce qui ne veut pas dire cependant que d'innombrables mesures n'aient été publiées pendant cette période contre les réformés. Mais que sont ces mesures, défendant p. e. la récusation de juges suspects, l'impression des livres, l'enseignemeut religieux dans les écoles, à côté de celles qui allaient suivre!

---

1) Note nº. 2.   2) Note nº. 3.

IV.

En 1680 défense fut faite aux catholiques de changer de religion et aux pasteurs de laisser entrer dans leur temples des convertis et des relaps, et cela sous des peines des plus sévères, qui furent impitoyablement appliquées : interdiction du culte, démolition des temples, bannissement des prétendus coupables, confiscation des biens, etc.

En 1681 parut une ordonnance permettant aux enfants de sept ans de se faire catholiques, „ sans que leurs pères „ et mères et autres parents y pussent donner le moindre „ empêchement sous quelque prétexte que ce fût."

La même année, lassés d'accumuler édits sur édits, réglements sur réglements sans pouvoir s'emparer de la conscience des protestants, leurs ennemis levant le masque imaginèrent, probablement à l'insu de Louis XIV, un mode de persécution, propre, espéraient-ils, à écraser la réforme pour tout de bon.

Déjà un nouveau mot, celui de „ convertisseur", appliqué d'abord à Pélisson, réformé converti et banquier, avait enrichi la langue française. A l'exemple de Mad. de Maintenon le célèbre académicien n'épargnait rien pour gagner ceux dont il avait abandonné la foi. Il inaugura en 1677 le système des conversions à l'aide de ressources pécuniaires provenant d'une caisse secrète, organisée à cet effet [1]). Mais il fut surpassé par Louvois, le ministre de la guerre, qui jaloux de l'influence croissante de Mad. de Maintenon, résolut à son exemple de travailler par tous les moyens dont il pouvait disposer, à la conversion des protestants. En restant étranger au grand projet qui préoccupait son maître, il rédoutait de compromettre son crédit auprès du Roi-Soleil, qui désirait d'autant plus vivement en finir avec le protestantisme, que la persévérance des Huguenots et leur refus de se convertir lui semblaient un acte de rébellion, et que les relations fraternelles qu'ils entretenaient avec leurs frères dans la foi dans les états non catholiques, avec lesquels il était presque constamment en guerre, en faisaient à ses yeux des conspirateurs contre son pouvoir absolu. Ajoutons qu'aveuglé par son confesseur Le Tellier et les évêques de la cour, il voyait aussi dans la conversion des hérétiques une bonne œuvre, un moyen de racheter ses péchés.

1) Note n°. 4.

„Il s'était toujours flatté," dit Saint Simon dans ses Mémoires, „de faire pénitence sur le dos d'autrui et se repaissait „de la faire sur celui des Huguenots et des Jansénistes."

On avait donc commencé par dire aux protestants, que le désir du roi était que dans son royaume chacun fût de sa religion: les ambitieux seuls entendirent! Puis on dit aux autres: que c'était sa volonté. Ce fut le tour des peureux! Enfin on cria: Malheur à celui qui persiste dans son erreur! et beaucoup, faiblirent devant cette menace.

Cependant il se trouvait encore des obstinés, qui refusaient d'aller à la Messe pour plaire à sa Majesté. Louvois allait se charger de les y conduire. Il imagina de „joindre du militaire" au travail des conversions, commencé par Pélisson.

La mission bottée, comme on l'appelait, c'est-à-dire la mission de persécuter les protestants sans aucune miséricorde pour les faire changer de religion, fut organisée.

On envoya dans le Poitou des dragons chargés de seconder l'œuvre des missionnaires, et de là est venu le nom de „dragonnades" donné à cette singulière évangélisation à „six livres par tête, prix-courant". Dans la lettre par laquelle il annonce à de Marillac, intendant du Poitou, l'envoi d'un régiment de cavalerie, Louvois ajoute que „Sa Majesté a appris avec beaucoup de joie le grand nombre de „gens qui continuent à se convertir dans votre département. „Elle trouvera bon que le plus grand nombre de cavaliers „et officiers soient logés chez les protestants. Si suivant „une repartition juste, les religionnaires en devoient prendre „dix, vous pourrez leur en faire donner vingt."

Les protestants ne sont pas seulement écrasés par ce grand nombre des militaires, répartis dans leurs maisons, pas seulement ruinés par les exigences d'une soldatesque qu'excitent ses officiers et le clergé, on leur fait subir d'affreuses tortures pour les forcer à se convertir.

Bientôt la France entière se couvre de convertisseurs armés et l'on profite de la suppression de l'exercice du culte dans presque toutes les localités, de l'isolement des protestants, de l'enlèvement de leurs enfants, de leur désespoir et de leur faiblesse pour obtenir des rétractations et faire aller à la messe une partie de ceux qui n'ont pu réussir à quitter la France. Souvent on les traîne de force dans les églises et ils sont alors réputés catholiques; plus souvent les excès de tout genre, commis sur leurs femmes et leurs filles, leur arrachent un consentement qui n'aurait pu être obtenu par les promesses les plus brillantes. L'on se con-

tente d'abord d'une simple déclaration comme de dire: „Je me réunis" ou de réciter l'oraison dominicale en latin, pour être réputé converti. Plus tard l'on exige la production d'un certificat d'abjuration, signé du curé de la paroisse. Mais s'il y a résistance, les dragons sont chargés de la vaincre par tous les moyens laissés à leur disposition; le viol seulement et la mort leur sont défendus. Encore ne les punit-on que rarement, lorsqu'ils s'en rendent coupables.

Voici, selon un témoin oculaire, Elie Benoît, la manière de procéder de ces „missionnaires bottés": „Les cavaliers attachaient des croix à la bouche de leurs musquetons pour les faire baiser par force, et quand on leur résistait, ils poussaient ces croix contre le visage et dans l'estomac de ces malheureux. Ils n'épargnaient non plus les enfants que les personnes avancées et, sans compassion de leur âge, ils les chargeaient de coups de bâton, ou de plat d'épée, ou de la crosse de leurs mousquetons: ce qu'ils faisaient avec tant de violence que quelques-uns en demeurèrent estropiés.

Ces scélérats affectaient de faire des cruautés aux femmes. Ils les battaient à coups de fouets; ils leur donnaient des coups de canne sur le visage pour les défigurer; ils les traînaient par les cheveux dans la boue et sur les pierres.

Quelquefois des soldats, trouvant des laboureurs dans les chemins ou à la suite de leurs charrues, les arrachaient de là pour les mener aux églises catholiques, et les piquaient comme des boeufs de leurs propres aiguillons pour les faire marcher...."

En 1684, l'horrible système des dragonnades fut appliqué à toutes les provinces protestantes du royaume, et cela avec un raffinement incroyable de cruauté. C'est encore Elie Benoît qui l'atteste à propos de l'intendant Foucault, le terrible convertisseur du Béarn.

„Parmi les secrets que celui-ci apprit aux soldats pour dompter leurs hôtes, il leur commanda de faire veiller ceux, qui ne voudraient pas se rendre à d'autres tourments.

Les soldats se relayaient pour ne pas succomber eux-mêmes au supplice qu'ils faisaient souffrir aux autres. Le bruit des tambours, les blasphèmes, les cris, le fracas des meubles qu'ils jetaient d'un côté à l'autre, l'agitation où ils tenaient ces pauvres gens pour les forcer à demeurer debout et à ouvrir les yeux, étaient les moyens dont ils se servaient pour les priver de repos.

Les pincer, les piquer, les tirailler, les suspendre avec

des cordes, leur souffler dans le nez la fumée du tabac et cent autres cruautés étaient le jouet de ces bourreaux, qui réduisaient par là leurs hôtes à ne savoir ce qu'ils faisaient, et à promettre tout ce qu'on voulait, pour se tirer de ces mains barbares.

Comme il y avait souvent dans une maison plusieurs personnes qu'il fallait faire veiller, on y logeait des compagnies entières, afin qu'il y eût assez de bourreaux pour suffire à tant de supplices....

Les officiers n'étaient pas plus sages que leurs soldats. Ils crachaient au visage des femmes; ils les faisaient coucher en leur présence sur des charbons allumés; ils leur faisaient mettre la tête dans des fours, dont la vapeur était assez ardente pour les suffoquer....

C'était le plus fort de leur étude de trouver des tourments qui fussent douloureux sans être mortels."

Une lettre de Jacob de Bye, consul hollandais à Nantes, mais naturalisé français, lettre datée de cette ville le 11 décembre 1685 et imprimée dans les gazettes de Hollande, va substituer aux généralités précédentes quelques détails particuliers, personnels même, et d'autant plus saisissants.

„Je fus chargé", écrit il, „de six diables de dragons, „et ensuite encore de quinze autres qui, m'ayant enfermé „dans une chambre, me firent manger et boire avec eux, „faisant venir toutes sortes de friandises des auberges, „inondant le plancher des meilleurs vins, brûlant en très-peu „de temps plus de cent livres de chandelles, dès que la „nuit fut venue, commençant à mettre en pièces et brûler nos „meubles. Cela, étant fait, ils me mirent dans une chaise, me „disant: Çà.... [1]) chien de huguenot, tu sais que le roi nous „ordonne de te faire tous les maux que ton.... [1]) corps „est capable de porter; si tu veux qu'on t'épargne, donne-„nous à chacun deux louis d'or.

„Je tâchai de les apaiser par une pièce d'argent, mais „inutilement. Enfin j'accordai pour un louis d'or par tête, „le leur payant sur-le-champ, sur quoi ils me promirent de „me mieux traiter. Une heure après un des plus méchants se „leva, disant: .... [1]) J'aime mieux te rendre ton argent et te „tourmenter, le roi veut que tu changes", et me jeta l'argent „à la tête. Ils me mirent dans une chaise auprès d'un „grand feu, m'otêrent mes souliers et mes bas et me firent „brûler les pieds, y laissant dégoutter le suif de la chan-

1) L'épithète est remplacée par quelques points.

„ delle. De sorte que la douleur m'arrachant de là, ils me „ lièrent à un pied du lit, où ces hommes plus que diabo- „ liques vinrent heurter plus de dix fois leur tête contre „ mon estomac avec tant de violence, qu'étant tombé, je fus „ mené auprès du feu, où ils m'arrachèrent le poil des jambes. „ Le jour étant venu, ils me donnèrent un peu de relâche, „ me menaçant toutefois de me jeter par la fenêtre. Je les „ priai cent fois de me tuer, mais ils me répondirent: „ Nous „ n'avons point d'ordre de te tuer, mais de te tourmenter tant „ que tu n'auras changé. Tu auras beau faire, tu le feras, „ après qu'on t'aura mangé jusqu'aux os.

„ Je fus mené auprès du maire ou bourgmestre de la „ ville, qui me dit que, si je ne voulais pas changer, le duc „ avait ordonné de mettre ma femme dans un couvent et „ mes enfants dans un hôpital, pour être séparé d'eux pour „ toujours, et qu'il y avait encore quartorze dragons prêts „ à me tomber dessus.

„Vous voyez qu'il n'y avait point là de mort à espérer, „ si ce n'est une mort continuelle sans mourir après une „ prison éternelle...... J'ai été contraint de fléchir!!...."

Voici ce que raconte une autre victime, Mr. J. Pineton de Chambrun, pasteur d'Orange, plus tard chapelain de la Princesse d'Orange, reine d'Angleterre:

„ Ce fut à mon tour d'essuyer la bourrasque de ces im- „ pitoyables persécuteurs. Si le Comte de Tessé m'avoit „ menacé de m'exécuter rigoureusement, il fut homme de „ parole à cet égard: car, sans être touché d'aucune com- „ passion de l'état où il m'avoit vu, il envoya chez moi, dans „ moins de deux heures, quarante-deux dragons et quatre „ tambours qui battoient nuit et jour tout autour de ma „ chambre pour me jeter dans l'insomnie et me faire perdre „ l'esprit s'il leur eût été possible.

„ Ces nouveaux hôtes venoient en foule dans ma chambre „ pour me demander de l'argent, ayant une serviette à la „ tête pour leur servir de bonnet, et une autre sur les bras „ pour se dégraisser les mains.

„ Il falloit qu'on courût à tous les cabarets de la ville „ pour leur donner tout ce qu'ils demandoient.

„ S'étant gorgés du gibier le plus délicat, cela ne fut „ plus de leur goût; ils demandoient des choses, qu'il auroit „ fallu chercher aux Indes, et tout cela pour avoir prétexte „ de maltraiter mes domestiques et mes bons voisins, qui „ étoient accourus pour les servir, croyant par là d'adoucir „ leur rage et leur fureur. Dans peu d'heures ma maison „ fut toute bouleversée; toutes les provisions ne suffirent

„pas pour un repas, ils enfonçoient les portes de tout ce „qui était sous la clef, et faisoient un dégât de tout ce qui „leur tomboit en main.

„Mon épouse tâchoit de subvenir à tout avec un courage „intrépide; mais ce qu'elle avoit plus à coeur, c'était la „conservation de ma personne, qu'elle approchoit souvent „dans la crainte où elle étoit que les dragons ne me fissent „quelque insulte.

„Elle essuya toutes les insolences qu'on se peut ima„giner: les menaces, les injures de putain, de carogne, et „d'autres, mille discours d'impudicité que ces malheureux „prononçoient à tous moments.

„La crainte où j'étois qu'elle ne fût insultée plus avant, „m'obligea de la conjurer de se retirer chez M. de Chavanon „son père. Elle s'opposa longtemps à mon désir, mais enfin, „vaincue par mes larmes, elle voulut bien me donner cette „satisfaction.

„La nuit ne fut pas venue, que les dragons allumèrent „des chandelles par toute ma maison. Dans ma bassecour, „dans mes chambres on y voyoit comme en plein midi, et „l'exercice ordinaire de ces malhonnêtes gens étoit de man„ger, de boire, et de fumer toute la nuit. Cela eut été sup„portable s'ils ne fussent venus fumer dans ma chambre „pour m'étouffer par la fumée du tabac, et si les tambours „avoient fait cesser leur bruit importun, pour me laisser „prendre quelque repos.

„Il ne suffisoit pas à ces barbares de m'inquiéter de cette „manière; ils joignoient à tout cela des hurlemens ef„froyables, et si, pour mon bonheur, la fumée du vin en„dormoit quelques-uns, l'officier qui commandoit, et qu'on „disoit être proche parent de M. le marquis de Louvois, les „éveilloit à coups de canne, afin qu'ils recommençassent à „me tourmenter. Que pouvois-je faire au milieu de cet enfer, „que d'élever mon âme à Dieu, pour lui demander son bon „secours? C'était là mon unique occupation, que j'accom„pagnois de mes soupirs et de mes larmes. Ces tourments „avoient si fort bouleversé l'économie de mon corps que „j'étois incapable de prendre aucune nourriture. Je n'avois „aucune consolation d'âme vivante que de mon épouse, qui „sortoit de temps en temps de la maison de son père pour „me consoler dans ma misère.

„La porte étoit refusée à tout le monde, à la réserve de „deux Catholiques Romains, qui, touchés du mauvais traite„ment que je recevois, se hasardèrent de me venir rendre „leurs services. Je ne sais par quel moyen quelques per-

„sonnes de mon troupeau, qui avoient succombé, se glissè-„rent dans ma maison, elles vinrent dans ma chambre, et „se jettant par terre devant mon lit, me conjuroient de prier „Dieu pour elles, afin que leur iniquité ne leur fût point „imputée. Elle ne le sera pas, leur dis-je, mes chers enfants, „fondant en larmes, si vous vous relevez par une prompte „repentance, car il y a pardon par devers Dieu, afin qu'il „soit craint. Après avoir essuyé cette mauvaise nuit, le comte „de Tessé m'envoya un officier pour me dire si je ne vou-„lois pas obéir au Roi. Je lui répondis que je voulois obéir „à mon Dieu.

„Cet officier sortit brusquement de ma chambre, et l'ordre „fut donné de loger tout le régiment chez moi, et de me „tourmenter avec plus de violence.

„Le désordre fut furieux pendant tout ce jour et la nuit „suivante. Les tambours vinrent dans ma chambre; les „dragons venoient fumer à mon nez; mon esprit se troubloit „par cette fumée infernale, par la substraction des alimens, „par mes douleurs et par mes insomnies. Néanmoins, au „milieu de tous ces tourmens, je sentois la grâce de mon „Dieu qui me soutenoit.

„Je fus encore sommé par le même officier d'obéir au „Roi; je répondis que mon Dieu étoit mon Roi, et que, „bientôt, je paroîtrois devant lui, pour lui rendre compte „de mes actions; qu'on feroit bien mieux de me dépêcher „plus tôt que de me faire languir par tant d'inhumanités.

„Tout cela n'amollit pas ces cœurs barbares, ils en firent „encore pis; de sorte qu'accablé par tant de persécutions „je tombai le mardi, 13 de novembre, dans une pamoison „où je demeurai quatre heures entières, avec peu d'appa-„rence de vie.

„Le bruit s'en répandit par toute la ville, le peuple courut „en foule à ma maison, et plusieurs dames forcèrent les „dragons pour me venir secourir en cette extrémité.

„On publia même que j'étois expiré; mon troupeau louoit „Dieu de ma délivrance, et de m'avoir retiré au milieu de „mes persécuteurs. Les dragons venoient dans ma chambre „pour me faire mille insultes; l'un portoit un dindonneau; „l'autre un poulet, et les autres des membres de mouton et „d'autres rôtisseries, et disoient en se moquant: Il lui faut „frotter les dents avec ceci pour le faire revenir.

„Le bruit de ma mort fut bientôt porté au comte de „Tessé. Il commanda qu'on otât promptement les dragons „de chez moi, appréhendant sans doute d'avoir des reproches „de la Cour qui ne vouloit pas qu'on fît mourir personne,

„d'avoir permis qu'on me fît expirer au milieu de tant de „tourmens.

„Et pour se mettre à couvert, il faisoit publier par ses „émissaires qu'on m'avoit empoisonné. On ne laissa que „quatre dragons pour ma garde; mais je ne fus pas plus „tôt revenu, sur le soir, de cette pamoison, que ce comte „m'envoya l'officier qui commandoit dans ma maison, pour „me dire que j'eusse à me tenir prêt pour le lendemain, „pour être transporté à Pierre-Cise. Je lui répondis avec ma „voix tremblante, que j'étois prêt au moment même d'aller „partout où l'on me voudroit transporter.

„Je passe sous silence la désolation de mon épouse et de „toute ma parenté, pour dire que je passai la nuit avec „d'étranges inquiétudes. La prison ne me faisoit point de „peur, mais je me défiois de ma propre chair. Je ne pou- „vois m'imaginer que je pusse souffrir le transport d'un si „long chemin.

„On avoit essayé de m'habiller; mais on n'en put jamais „venir à bout à cause des étranges douleurs que je souffrois."

Il semble que de telles horreurs ne pouvaient pas être surpassées. Elles le furent cependant par l'acte abominable des communions forcées. Peut-on imaginer quelque chose de plus révoltant que des dragons ouvrant violemment la bouche des gens exténués et y introduisant l'hostie!

Abandonnés de tous, livrés aux soldats, les protestants ne se firent plus illusion sur le sort qui leur était réservé. „Je vous dirai", écrivait le pasteur Jean Claude à son fils Isaac, „que nous sommes tous déja réduits à des extrémités „effroyables. Il y a plus de soixante mille hommes répandus „dans toutes les provinces du royaume sur ceux de notre „religion.

„On somme des villes entières d'embrasser la religion „Catholique, le roi ne voulant plus souffrir qu'une religion. „On pille, on brise, on assomme, on rançonne, on traîne la „corde au cou, les gens à la Messe. Priez Dieu pour nous, „car tout est perdu sans remède et sans ressources."

Ajoutez, que déjà en 1681, par arrêt royal du 19 avril, la seule chose qui fût encore permise aux pasteurs, était la visite des malades. Là où il n'y avait plus de temples, les ministres ne devaient pas demeurer, car ils auraient pu exercer encore leur ministère d'édification et de consolation. Aussi Louis XIV leur ordonne-t-il de s'en éloigner à une distance d'au moins six lieues, sous peine de payer 3000 livres d'amende, et d'être privés pour toujours de la fonction

de leur ministère dans tout le royaume. Le but de cette déclaration était d'empêcher que dans les lieux d'exercice ancien, décimés par les dragonnades et l'émigration, il ne se formât de nouvelles agglomérations de protestants, et que les ministres n'allassent s'établir dans les environs des localités où ils avaient exercé leur ministère.

En vertu d'un autre arrêt royal, l'exercice et le prêche de la dite R. P. R. ne pouvait plus être fait et continué dans les lieux, où il y avait moins de dix familles outre celle du ministre.

Et dans les dix familles, dont le domicile autorisait l'exercice, on ne compta que celles qui payaient la taille au lieu même et l'on retrancha les gentilshommes qui n'y étaient pas imposés, ceux qui la payaient en d'autres lieux et ceux qui, quoique domiciliés dans la paroisse, n'y résidaient pas.

Quant aux pasteurs, pendant les dures années qui précédèrent la Révocation, plusieurs faiblirent devant la misère et les mauvais traitements. Mais la plupart [1]) souffrirent glorieusement pour la cause de l'Evangile jusqu'au jour où ils furent bannis de leur patrie.

On organisa contre eux un système d'espionnage légal, en ordonnant que dans les temples il y eût un lieu marqué où pourraient se mettre les Catholiques [2]). Le clergé les redoutait, car il prétendait que c'était par déférence pour eux que les protestants restaient attachés à leurs croyances. Aussi pour mieux triompher, ne se lassa-t-il pas de les poursuivre.

D'ailleurs, habitués à répondre à des adversaires, qui ne cessaient de décrier la religion protestante, plusieurs d'entre eux étaient devenus des controversistes habiles et des orateurs éminents; ils ranimaient par leurs écrits le courage de ceux qu'on aurait voulu ébranler. Il leur fut donc défendu „de parler soit directement soit indirectement, en quelque manière que ce pût être, de la religion Catholique."

Le protestantisme se mourait ainsi sous la botte des soldats et sous des vexations infernales!

Poussées à bout par la rage de leurs bourreaux, quoi d'étonnant si des familles, des villes, des provinces entières rentrèrent, ou le plus souvent firent semblant de rentrer, dans le giron du Catholicisme, tandis qu'un grand nombre de protestants feignirent de se convertir pour se ménager ainsi le temps de réaliser leur fortune et de sortir du

---

1) Note n°. 5. 2) Note n°. 6.

royaume? Il n'y avait pas de jour, où le roi ne reçût quelque courrier qui lui apportât de grands sujets de joie, c'est-à-dire des nouvelles de conversions par milliers [1]). Dans les deux mois de septembre et d'octobre 1685 on lui annonça successivement que par délibération solennelle les protestants de Montpellier, La Rochelle, Montauban, Castres, Nîmes, Uzès, avaient définitivement abjuré entre les mains des missionnaires. Chacun crut alors à la cour que le protestantisme était anéanti. Le roi partagea l'illusion générale et n'hésita plus à frapper le dernier coup. L'édit de Nantes n'avait plus de raison d'être, sa révocation, depuis si longtemps demandée par le clergé, pouvait être prononcée.

V.

Aussi le 18 oct. 1685, la cour étant à Fontainebleau, le roi mit sa signature au bas de l'édit qui révoquait celui de Nantes. Quatre jours après, le 22 il fut enregistré au Parlement de Paris, en la Chambre des Vacations.

„Nous voyons présentement", disait Louis XIV dans cet acte inqualifiable, qui couronna l'œuvre, „nous voyons pré„sentement avec la juste reconnaissance que nous devons à „Dieu, que nos soins ont eu la fin que nous nous sommes „proposée, puisque la meilleure et la plus grande partie de „nos sujets de la religion prétendue réformée ont embrassé „le Catholicisme."

Douze articles suivaient ces paroles sans en confirmer la vérité. Ils ne furent que trop rigoureusement appliqués: ordre de renverser les temples qui avaient échappé aux démolisseurs; ordre de fermer toutes les écoles, de faire baptiser par les curés des paroisses et élever dans la religion romaine les enfants qui naîtraient après la publication de l'édit; ordre de cesser tout exercice du culte réformé tant dans les maisons particulières que dans les châteaux des Seigneurs, sous peine de confiscation des biens et des corps; ordre aux pasteurs de se convertir ou de quitter la France, dans l'espace de quinze jours, sous peine des galères à perpétuité [2]).

Par contre, on défendit sévèrement aux simples fidèles d'abandonner leur foyer et de suivre leurs pasteurs en exil.

---

1) Note n°. 7. 2) Note n°. 8.

En vain, dit Ch. Weiss, dans son Histoire des réfugiés protestants de France, faisait-on garder les frontières et les côtes par des hommes que l'on récompensait à proportion des captures; en vain mettait-on des armes aux mains des paysans, et les forçait-on à quitter leur travail pour surveiller les grands chemins et les passages des rivières et pour observer nuit et jour les passants; en vain leur promettait-on une part des dépouilles des émigrants qu'ils feraient arrêter; en vain publiait-on qu'à l'étranger, aucun asile n'était ouvert aux réfugiés; qu'ils restaient partout sans emploi et sans secours; que plus de dix mille étaient morts de misère en Angleterre; que la plupart sollicitaient la permission de revenir et promettaient d'abjurer. Tous ces bruits trouvaient peu de créance, et n'empêchaient pas des milliers de protestants de braver chaque jour les dangers les plus terribles pour se soustraire à leurs bourreaux.

On espéra les frapper de terreur par l'appareil des supplices. Ceux que l'on arrêta dans leur fuite furent envoyés aux galères, non plus isolément, mais par bandes, et après avoir été, selon l'expression de Jurieu, „menés en montres", avec des raffinements de cruauté, qui devaient inspirer la terreur.

„On voyait", dit Elie Benoît, „de tous les côtés du royaume, ces misérables condamnés marcher à grosses troupes, portant à leur cou de pesantes chaînes, qu'on leur donnait toujours les plus incommodes qu'on pouvait trouver, et plusieurs en ont traîné, qui pesaient plus de cinquante livres.

Quelquefois on les mettait sur des charrettes avec les fers aux pieds, et leurs chaînes attachées aux pièces de cette voiture. On leur faisait faire de longues traites, et quand ils tombaient de lassitude, on les relevait à coups de bâton.

Le pain qu'on leur faisait manger était grossier et malsain, et l'avarice de leurs conducteurs, accoutumés à mettre dans leur bourse la moitié de ce qu'on leur donnait pour cette conduite, ne permettait pas de leur en donner autant qu'il leur en fallait pour vivre.

En arrivant, on les logeait dans les prisons les plus sales, ou, quand il n'y en avait point, on les mettait dans des granges, où ils couchaient sur la terre, sans couverture, sans être soulagés du poids de leurs chaînes. Parmi toutes ces incommodités, ils avaient encore le déplaisir de se voir accouplés avec des voleurs, des gens qui n'avaient pas été condamnés à la roue, parce qu'on voulait profiter de leurs supplices et rendre leur peine utile à l'Etat....

On affectait de faire passer ces personnes enchaînées

devant les prisons où il y en avait d'autres, qui, étant arrêtées pour la même cause, devaient s'attendre à la même peine; et pour leur en faire plus d'horreur, on maltraitait ces pauvres gens à leur vue. Mais on vit les fidèles braver tout, même les galères et la mort, pour aller rejoindre leurs pasteurs.

Des femmes de qualité, dit encore Benoît, âgées même de soixante et soixante-dix ans, qui n'avaient jamais, pour ainsi dire, mis le pied à terre que pour marcher dans leur chambre ou pour se promener dans une avenue, se rendirent de quatre-vingts et cent lieues à quelque village, qu'un guide leur avait marqué.

Des filles de quinze et seize ans, de toutes conditions, se hasardaient aux mêmes corvées. Elles traînaient des brouettes, elles portaient du fumier, des hottes et des fardeaux. Elles se défiguraient le visage par des teintures qui leur brunissaient le teint, par des pommades ou des sucs qui leur faisaient élever la peau, ou les faisaient paraître toutes ridées. On vit plusieurs filles et femmes contrefaire les malades, les muettes, les folles. On en vit qui se déguisèrent en homme; et quelques-unes, étant trop délicates et trop petites pour passer pour des hommes faits, prenaient des habits de laquais, et suivaient à pied, au travers des boues, un guide à cheval qui faisait l'homme d'importance.

Il arriva de ces femmes à Rotterdam dans leur habit emprunté, qui se rendirent au pied de la chaire, avant que d'avoir eu le temps de se mettre dans un état plus modeste, et y donnèrent publiquement des marques de repentance de leur signature forcée."

VI.

Certes, M.M., le sort des victimes fut affreux. Mais combien plus méritent d'être plaints, les hommes éclairés, les gens d'élite qui ne trouvèrent que des applaudissements à donner à cette nouvelle Saint-Barthélemi, qui s'appelle la révocation de l'édit de Nantes, et par laquelle le Roi croyait assurer à la France un repos et une prospérité durables au prix d'un mal passager. Une grande partie de la nation partagea cette illusion, et crut également que le protestantisme avait vécu en France et qu'il n'y avait plus dans le royaume que de nouveaux et d'anciens Catholiques.

Et l'on peut dire qu'à l'exception d'un petit nombre

d'esprits supérieurs, la nation tout entière fut complice ou par ses actes ou par son silence, de la faute du Roi.

Quelques jours après la publication de l'Edit de Nantes, Mad. de Sévigné écrivit à sa fille: „Vous aurez vu, sans „doute, l'édit par lequel le roi révoqua celui de Nantes. „Rien n'est si beau que tout ce qu'il contient et jamais „aucun roi n'a fait et ne fera rien de semblable."

Le chancelier Le Tellier, après avoir appliqué le sceau de l'Etat à cet acte fatal, déclara qu'il n'en scellerait plus aucun autre, et prononça les paroles du cantique de Siméon: „Maintenant, Seigneur! tu laisses aller ton servi- „teur en paix!"

Le clergé célébra le jour de la révocation par des actions de grâces publiques, auxquelles s'associa avec empressement le peuple de Paris. Bossuet, Fléchier, Massillon n'eurent pas assez d'éloges pour l'exterminateur de l'hérésie. Les écrivains, les artistes exaltèrent à l'envie sa gloire, dans des oeuvres que le temps vengeur a respectées. L'approbation du pape Innocent XI ne fit pas défaut non plus. A Rome la joie fut immense. Un „Te Deum" fut chanté en actions de grâces de la conversion des Huguenots. C'était justice! Le clergé venait enfin d'obtenir ce qu'il demandait depuis si longtemps.

Il était juste, en revanche, que Louis XIV lui laissât toute la responsabilité de cet acte. Et c'est là ce qu'il fit à son lit de mort.

Tout doute à cet égard est impossible. J'en appelle au témoignage du Duc de St. Simon qui dit dans ses Mémoires (CDV): „Il (Louis XIV) appela les deux cardinaux (de „Rohan et de Bissy), protesta qu'il mourait dans la foi et „soumission à l'Eglise: puis ajouta en les regardant, qu'il „était fâché de laisser les affaires de l'état où elles étaient; „qu'il y était parfaitement ignorant; qu'ils savaient et qu'il „les en attestait qu'il n'y avait fait que tout ce qu'ils avaient „voulu; que c'était donc à eux de répondre devant Dieu „pour lui de tout ce qui s'y était fait et du trop ou trop „peu; qu'il protestait de nouveau qu'il les en chargeait de- „vant Dieu et qu'il en avait la conscience nette, comme un „ignorant qui s'était abandonné absolument à eux dans „toute la suite de l'affaire."

VII.

Cependant, quoi que Louis XIV pût dire pour se décharger de sa responsabilité sur d'autres et pour endormir sa conscience, ce qui est certain, c'est que l'acte de la révocation de l'édit de Nantes est un des plus grands crimes dont un roi se soit jamais rendu coupable envers son peuple et son pays. C'est un crime de lèse-humanité!

Quel fut le nombre des victimes? On ne l'a pas encore précisé et peut-être ne l'établira-t-on jamais d'une manière exacte.

Nous ne dirons pas les conséquences de tout genre, dont il fut suivi pour la France. Temples démolis, troupeaux dispersés, pasteurs exilés et leur tête mise à prix comme celle des plus vils scélérats; maisons saccagées, familles réduites au désespoir, enfants ravis à leurs pères, époux arrachés à leurs épouses, villes et villages en ruïnes, et l'Europe entière couverte de milliers de fugitifs de tout rang et de tout âge, portant à l'étranger leurs richesses et leurs talents; les galères, les prisons, les cachots remplis de confesseurs de la vérité; les roues et les échafauds teints du sang des martyrs; puis les abjurations extorquées par la crainte des supplices, et l'hypocrisie et le sacrilège autorisés sous le titre de conversion. Voilà quelles en furent les principales conséquences [1]).

Ajoutons que la prospérité intérieure du pays fut tout à coup suspendue, parce que les protestants avaient à peu près le monopole de toutes les forces productives et qu'ils emportaient avec eux des sommes énormes en numéraire, préparant ainsi la grandeur future de l'Allemagne et allant contribuer à la prospérité croissante de l'Angleterre et de la Hollande.

Mais nous nous laisserions entraîner trop loin, si nous voulions vous retracer en détail les résultats de cette iniquité, de cette atteinte portée aux droits de la conscience, qui compromit pour longtemps l'avenir de la France.

Je désire me restreindre et parcourir un seul coin du champ immense qui s'ouvre ici devant nous.

Je voudrais rappeler les conséquences que la révocation

---

1) Note n°. 9.

de l'édit de Nantes a eues pour nos Eglises Wallonnes. Veuillez M.M.! m'accorder donc pendant quelques instants encore votre attention bienveillante.

Quoi d'étonnant M.M.! que nombre des protestants de France cherchassent un asile sur la terre sacrée de la liberté, dans le pays dont la religion était la leur et dont l'hospitalité était connue, et qui déjà, lorsque vers la fin du 16e siècle le duc de Parme par sa politique habile autant que par ses victoires, eut replacé les provinces méridionales des Pays-Bas sous la domination de l'Espagne, avait accueilli avec tant de sympathie des milliers de fugitifs qui étaient venus s'y réfugier et qui y avaient formé des Colonies Wallonnes. Ces Eglises entretinrent des rapports fréquents de fraternité et de secours avec l'Eglise réformée de France, pendant les luttes terribles qu'elle eut à soutenir dans la seconde moitié du 17e siécle. Ces rapports devinrent plus fréquents à mesure que s'approchait la catastrophe fatale de 1685. J'en appelle aux actes du Synode tenu à Arnhem le 6 septembre 1685 et jours suivants, que M. Gagnebin a insérés dans l'Etude déja citée. Le Synode y déclare vouloir travailler de tout son pouvoir à la consolation de l'Eglise affligée de France et chercher des voies de douceur conformes à l'Evangile pour empêcher la totale ruine de l'ouvrage de la réformation en France. Une commission munie de pleins-pouvoirs fut nommée à cet effet.

Du reste, l'émigration française en Hollande avait déjà commencé à la fin du siècle précédent, lorsqu'à la suite d'un édit de Henri III, ordonnant aux protestants de se convertir à la foi Catholique ou de quitter le royaume dans un délai de six mois, plusieurs Français se retirèrent dans les Provinces-Unies et se joignirent aux communautés Wallonnes, dont ils parlaient la langue et dont ils partageaient la croyance.

L'émigration recommença après la chute de La Rochelle. Elle redoubla sous Louis XIV. Plusieurs savants et prédicateurs vinrent recruter l'Académie de Leide et les Eglises Wallonnes. En 1668 déjà huit cents familles s'étaient retirées en Hollande pour échapper à la persécution. Depuis, cette émigration s'éleva, selon Weiss, aux proportions d'un évènement politique. Les premières dragonnades en donnèrent le signal. Aussitôt des mesures efficaces furent prises pour bien accueillir les fugitifs, qui, pour la grande majorité, comme a dit Saurin, n'emportèrent que leur vie pour butin, pour les soutenir dans les premières années, leur accorder quelques privilèges et aider surtout à

créer des manufactures qui contribueraient un jour à la richesse du pays.

La ville d'Amsterdam donna l'exemple. Dès les premières nouvelles de la persécution, elle annonça qu'elle donnerait à ceux qui lui demanderaient un asile, le droit de bourgeoisie, la maîtrise franche, c'est-à-dire, la faculté d'exercer librement leurs métiers et leurs industries, l'exemption des impôts et des autres charges ordinaires de la ville pendant trois ans, quelques considérables que fussent d'ailleurs les biens qu'ils pourraient posséder. On leur promit en outre des avances pour acheter les outils nécessaires à l'exercice de leurs métiers, et l'on prit même l'engagement d'acheter les produits de leurs manufactures aussi longtemps qu'ils auraient besoin de l'assistance publique.

Les états de Hollande les déclarèrent affranchis de tous les impôts pendant douze ans. La province de la Frise en fit autant et les assimila en toutes choses aux nationaux. Middelbourg, Utrecht, Groningue et toutes les autres villes ne restèrent pas en arrière de cette manifestation. Par leurs soins, des collectes s'ouvrirent partout en faveur des pauvres proscrits.

Toutes les villes de Hollande rivalisèrent de générosité à leur égard, et tel était l'esprit libéral et vraiment Chrétien, qui animait leurs habitants que l'on vit non seulement les communautés réformées, mais aussi celles des Luthériens, des Mennonites et même des Catholiques contribuer au soulagement des infortunés fugitifs. Les gentilshommes furent recherchés pour prêter à l'armée le concours de leur savoir et de leur expérience. Il n'est pas jusqu'aux femmes de grande famille qu'on ne mît à la tête de puissants établissements de charité, préparés pour recueillir les dames de noble naissance qui étaient venues dans la Hollande après avoir perdu tout ce qu'elles possédaient en France et avoir vu traîner en prison leurs pères ou leur époux.

Le prince et la princesse d'Orange se mirent à la tête du mouvement.

Est-il donc étonnant que des milliers de victimes de la révocation de l'édit de Nantes aient dirigé leurs pas vers la république des Provinces-Unies, que Bayle appelle „la grande Arche des fugitifs", et où nombre de leurs coréligionnaires les avaient déjà précédés? On estime que la liste des exilés volontaires se montait à 75.000 individus, nombre accru dans la suite d'une manière si considérable que les Provinces Unies durent enfin prier le roi de Suède de recevoir ceux qu'elles n'étaient plus elles-mêmes en

mesure de nourrir et de leur distribuer des terres dans ses provinces Allemandes!

Aussi dans son sermon, du 21 novembre 1685, le célèbre Jean Claude, le père d'Isaac, qui avait eu à peine vingt-quatre heures pour quitter Paris, tandis qu'aux autres pasteurs un délai de quinze jours avait été donné pour sortir du royaume, put-il adresser aux habitants des Provinces-Unies ces nobles remercîments:

„Dieu veuille être votre rémunérateur, et vous rendre „mille et mille fois le bien qu'il vous a mis au coeur de „nous faire. Souffrez pourtant que pour nous attirer de plus „en plus votre affection, nous vous disions à peu près ce „que Ruth disait à Naomi: Nous venons ici pour ne faire „qu'un même corps avec vous. Et comme votre Dieu est „notre Dieu, votre peuple aussi sera désormais notre peuple; „vos lois seront nos lois et vos intérêts nos intérêts. Où „vous vivrez, nous vivrons; où vous mourrez nous mour-„rons, et nous serons ensevelis dans vos tombeaux. Aimez-„nous donc comme vos frères et vos compatriotes, et ayez „de la condescendance pour nos faiblesses. Nous sommes „nés sous un ciel qui ne donne pas à tous ce tempérament „sage et retenu que le vôtre vous communique. Supportez-„nous, car, comme il est juste que nous nous formions, „autant qu'il nous sera possible, aux règles de votre pru-„dence, nous espérons aussi de votre équité qu'elle ne nous „comptera pas toutes nos infirmités!"

Les prédicateurs français qui arrivèrent les premiers furent tout particulièrement les objets de la sollicitude publique. Dans la seule année de la révocation, plus de deux cents cinquante d'entre eux cherchèrent un abri sur le sol hospitalier, qui les accueillait avec tant de sympathie. Partout on prit des mesures pour subvenir à leur entretien. Des traitements annuels furent alloués par les Etats de Hollande et de Zélande aux pasteurs mariés; des pensions assignées à d'autres que l'on distribua dans les provinces pour pourvoir aux besoins spirituels de leurs compatriotes qui s'y étaient fixés. Plusieurs furent aussitôt attachés à des Eglises Wallonnes en qualité de pasteurs extraordinaires. Claude fut nommé historiographe de la Hollande. Le prince d'Orange ajouta six cents florins à la pension de quatorze cents florins, que les Etats lui avaient allouée, et attacha son collègue de Charenton, Ménard, à sa cour en qualité de chapelain. Il s'en trouva plus d'un parmi eux, qui, comme ces deux pasteurs portaient des noms déjà illustres. Nous n'en citerons que quelques-uns: Jurieu, Basnage, Martin, du Bosc, Elie

Saurin, auxquels on peut ajouter ceux de Benoît, de Superville, de Chaufepié, Huet, Boullier et tant d'autres qui brillent dans les annales de nos Eglises.

VIII.

Mais quelle action l'arrivée de ces milliers de fugitifs, pasteurs et laïques, a-t-elle exercée sur nos Eglises?

Je n'hésite pas à affirmer, M.M.! qu'elle a eu sur leur état une influence marquée. Tout d'abord cette affluence énorme en augmenta le nombre d'une manière considérable. Si ces martyrs, „venus de la grande tribulation", se joignirent naturellement aux troupeaux Wallons existants dans les endroits où ils s'établirent, ils formèrent là, où il n'y en avait pas, des communautés qui prirent la dénomination générale de Wallonnes. De ce nombre furent celles de la Frise, qui n'en compta pas moins de six, savoir Leeuwarden, la plus ancienne, fondée déja en 1659, Harlingen, Franeker, Sneek, Bolsward, et même Balk.

Les Eglises de Voorburg, Leerdam, Gorcum, Noordwijck, Vianen dans la Hollande méridionale; d'Enkhuysen et de Hoorn dans la Hollande septentrionale durent pareillement leur fondation aux réfugiés, ainsi que celles de Tholen, Oostburg, Veere, Aardenbourg, Cadsand et l'Ecluse dans la province de Zélande et celles d'Amersfoort et de Zeyst dans la province d'Utrecht.

Dans la Gueldre les villes de Bommel, Tiel, Zutphen, Doesburg, Hattem, et Arnhem, où dès 1640 on avait fait un essai d'établir un culte Français; dans l'Overyssel celles de Zwolle, Harderwijck, Deventer; dans le Brabant-septentrional celles de Grave, Bergen-op-Zoom virent s'organiser dans leurs murs des communautés françaises, qui toutes se rattachèrent au Synode Wallon. L'Eglise de Groningue où la présence simultanée de dix pasteurs réfugiés, pensionnés par les Etats, amena l'établissement d'un consistoire en 1686, ne fut réunie au Synode qu'en 1780. Cette aggrégation ne fut jamais autorisée pour celle de Dwingeloo en Drenthe, ni pour Hoorn, ni pour Schoonhoven, qui n'eurent jamais de consistoire régulier. En 1688 on comptait dans les Provinces-Unies jusqu'à soixante-douze Eglises fondées ou considérablement augmentées par les réfugiés. Plusieurs d'entre elles n'avaient pas une grande importance; elles restèrent à l'état d'Eglises naissantes, sans

pouvoir assigner de date à leur naissance. D'autres après une courte vie, s'éteignirent peu à peu, dès que le nombre de leurs membres décrut par suite de décès ou de déplacement de domicile. L'histoire de ces cinquante communautés particulières est encore en grande partie du domaine de l'inconnu. Espérons que grâce aux travaux assidus et aux recherches intelligentes et infatigables de notre Commission de l'histoire des Eglises Wallonnes, elle sortira un jour de l'ombre de l'oubli.

Les anciennes Eglises, datant du refuge Wallon, virent s'ouvrir pour elles une nouvelle ère de prospérité et de vie. Elles furent complètement retrempées par l'arrivée de ces nouveaux frères. Après la révocation de l'Edit de Nantes, notamment, le nombre des membres de l'Eglise d'Amsterdam s'accrut si fort que le temple, agrandi déjà en 1661, devint trop petit pour contenir et les anciens Wallons et les réformés Français nouvellement arrivés et que le Magistrat prit la résolution de faire approprier l'Ecole des Armes sur le Prinsengracht près du Molenpad, qui pouvait contenir environ mille quatre cents auditeurs, pour en faire une nouvelle Eglise Wallonne ou Française. Cette résolution fut exécutée en 1686. Le service y fut célébré par 38 pasteurs réfugiés. La nouvelle communauté resta séparée jusqu'en 1712, époque où les deux Eglises furent réunies et desservies à tour de rôle par les pasteurs, dont le nombre fut augmenté de quatre pasteurs ordinaires. Ailleurs également la fraction Française resta pendant quelque temps autonome, puis se confondit plus tard avec l'Eglise Wallonne. Nous ne pouvons entrer ici dans des détails, et nous devons nous borner à des traits généraux, à un aperçu à vol d'oiseau. Constatons donc que nombre de ces Eglises, qui tendaient de plus en plus à perdre leur caractère propre et à se fondre dans la population néerlandaise, furent rajeunies pour ainsi dire et ranimées par l'arrivée des réfugiés. Les colonies de Rotterdam et de Nimègue, entr'autres, qui étaient sur le point de s'éteindre, lui durent leur conservation. Celle d'Amsterdam et plusieurs autres reçurent un grand accroissement et un nouvel élément de durée de l'adjonction de tant de milliers de nouveaux membres.

En somme, nous croyons avoir le droit d'affirmer que, si les Eglises existantes aujourd'hui, ont pu résister au flot envahisseur de l'élément national et garder leur autonomie, c'est grâce aux nouveaux frères, que la persécution et plus particulièrement la révocation de l'édit de Nantes leur amena. Si en Hollande, comme en Angleterre et en Allemagne, un

grand nombre de réfugiés, renonçant à leur nationalité, changèrent leurs noms français contre des noms hollandais qui étaient la traduction de ceux que leur avaient transmis leurs aucêtres et si les Leblanc s'appelèrent plus tard de Wit, les Dujardin Tuyn ou van den Boogaard, les Deschamps van de Velde, les Dubois van den Bosch; les La Croy van der Cruyze, ou Kruys; les Chevalier de Ruyter, les Dupré van der Weyde, les Sauvage de Wilde, les Delcour ou De la Cour van den Hove, les Corneille Kraai, les Duchatel van den Kasteele, les Lesage de Wijs, les Legrand de Groot, les Dumoulin van der Meulen ou Vermeulen, les Dumont van den Berg, les d'Outremer van Overzee, les Dupont Verbrugge, nous ne saurions perdre de vue qu'une autre branche de ces familles conserva le nom original et que jusqu'à la fin du dix-huitième siècle les descendants des réfugiés à Amsterdam, à Rotterdam, à Leyde, à la Haye restèrent unis entr'eux par les liens de sympathie mutuelle qui s'étaient formés naturellement entre leurs ancêtres, sur la terre d'exil. Leurs rapports étaient fréquents et intimes. Ils se mariaient habituellement entre eux et le français restait pour eux la langue de la conversation et de la correspondance écrite.

Il y a plus. Avant la révocation les communautés Wallonnes manquaient de prédicateurs. La pénurie de candidats aptes au service de ces Eglises avait rendu nécessaire la fondation à l'Université de Leyde, vers la fin du 16me siécle d'un collège Wallon — Collegium Gallo-Belgicum — destiné à accueillir les étudiants qui se vouaient au service des Eglises Wallonnes et à favoriser leurs études. Etabli d'abord à l'aide d'un legs de 30.000 florins dû à la générosité d'un certain Mr. Hallet, soutenu depuis par des subsides annuels, il avait obtenu des Etats de la Province de précieux privilèges. Cependant le manque de proposants était devenu si sensible peu avant l'époque du refuge, que les Députés des Eglises au Synode de 1677 s'en plaignirent aux Etats et leur déclarèrent: „qu'il n'y avait pour lors que trois candidats, tous étrangers, „de sorte qu'il était à craindre que ces Eglises ne fussent „à la fin destituées entièrement de pasteurs." Louis XIV, par les mesures inqualifiables qu'il prit contre une partie de ses sujets, se chargea amplement de pourvoir à ce besoin de plus en plus pressant! La seule Eglise d'Amsterdam se fortifia de l'arrivée de cinquante prédicateurs bannis. Les autres furent répandus par tout le pays. Ils formaient l'élite des pasteurs protestants de France. Car à quoi bon le dissimuler?

Un certain nombre avaient succombé à la tentation et abjuré, du moins en apparence, pour ne pas quitter leur patrie. Ceux qui préférèrent l'exil à l'apostasie avaient vaillamment résisté et devaient nécessairement imposer autant par l'autorité de leur exemple que par celle de leurs paroles.

Issus pour la plupart, selon Weiss, de familles nobles ou de la haute bourgeoisie, ils étaient également habitués au commerce avec les grands et avec les petits. Egaux des uns par leur naissance, ils savaient se mettre au niveau des autres par une familiarité naturelle et facile et ils présidaient à leurs soins pastoraux avec une dignité consciencieuse à laquelle on n'était pas accoutumé dans les anciennes Communautés Wallonnes.

Citons encore parmi leurs titres d'honneur, l'influence qu'ils exercèrent sur la réforme de la prédication dans les Eglises Wallonnes. Cette influence fut considérable. Les grands prédicateurs du refuge excitèrent à la cour et dans les villes une juste admiration. Les Communautés Wallonnes n'avaient pas d'orateurs qui pussent leur être comparés. Les prédicateurs Wallons ne tardèrent pas à subir leur influence et à changer de méthode. Les jeunes surtout tâchèrent de modifier le genre de prédication qu'on leur avait enseignée et que suivaient les pasteurs Hollandais. Et les indigènes qui par divers motifs préféraient le ministère Wallon au ministère flamand, se formèrent sur leur modèle. La prédication Hollandaise, était, en général, surchargée d'une érudition prolixe et aride; elle était monotone, sans vie, froide, lourde. La forme en était souvent négligée. Les sermons étaient de longs traités dogmatiques. Avant l'arrivée des réfugiés la prédication Wallonne présentait les mêmes caractères. Bientôt s'adressant tant à l'intelligence qu'à la conscience, elle se distingua comme solide, et instructive, autant que pratique, édifiante et féconde pour le cœur.

Sans demeurer complètement en dehors du mouvement général, les Wallons ne s'associèrent que de loin aux luttes qui déchiraient l'Eglise des Pays-Bas et obscurcissaient sa gloire.

Aussi s'abstinrent-ils dans leurs prédications de toute allusion aux questions de parti auxquelles les pasteurs réfugiés et leurs successeurs prenaient moins d'intérêt. Mais d'un autre côté, ils gardèrent le silence sur celles qui devaient intéresser plus vivement ces derniers et que ceux-ci auraient pu être tentés de porter en chaire.

Car il y avait eu dans leur pays des débats théologiques sur des points fort graves, que l'on avait suivis ici avec

intérêt et attention, vu le nombre croissant de pasteurs, venus de France déjà avant le refuge.

Plusieurs de ces derniers ayant publié des brochures où des traités, dans lesquels ils exposaient des doctrines qui jetaient le trouble et la division dans l'Eglise, ces publications avaient provoqué des plaintes de la part des Synodes Hollandais.

A la grande satisfaction de toute l'Eglise du pays, le Synode Wallon assemblé à Rotterdam le 24 avril 1686, prit une décision tendant à maintenir la doctrine et la paix de l'Eglise.

Il demanda aux pasteurs réfugiés, indépendamment de leur adhésion à la confession de foi de Guy de Brès et aux Canons de Dordrecht, „la promesse très-expresse de ne „dogmatiser ni en public ni en particulier sur les contro-„verses qui ont quelque rapport à cè qui a été décidé au „Synode de Dordrecht et qui ont troublé le repos des Eglises „en France pendant quelque temps, mais qui depuis se sont „heureusement appaisées." Une déclaration dans ce sens fut signée aussitôt par cent soixante-dix-huit pasteurs Français. Quelques-uns envoyèrent leur adhésion au Synode par lettre, d'autres que l'âge ou la distance tenait éloignés, furent autorisés, ainsi que ceux qui pourraient arriver plus tard, à signer dans le livre du consistoire du lieu où ils fixeraient leur demeure.

Pour de plus amples détails concernant cette affaire, je vous renvoie encore à l'excellente étude de notre frère Gagnebin, citée plus d'une fois et que nous avons consultée avec fruit. — Or la surveillance, accompagnée quelquefois de répression, continua pendant quelque temps.

C'est donc un fait incontestable que l'arrivée des ministres bannis par Louis XIV communiqua une vie nouvelle à la prédication Wallonne et lui imprima un nouvel essor.

Jusqu'au milieu du 18me siècle et plus tard ces pasteurs n'eurent pas de peine à mettre dans l'ombre l'éloquence de la chaire Hollandaise et à réunir autour des chaires Wallonnes tous ceux qui possédaient le français et auxquels l'éducation avait communiqué un goût plus pur et des besoins littéraires plus élevés. Dans beaucoup d'endroits les magistrats assistaient régulièrement au culte Wallon et ajoutaient par leur sympathie au prestige dont jouissaient nos Eglises.

Un assez grand nombre de familles indigènes se joignirent même, par goût ou par imitation, aux communautés Wallonnes et compensèrent ainsi les pertes que celles-ci

éprouvaient par l'abandon de ceux de leurs membres, qui s'attachaient aux Eglises nationales.

Les prédicateurs Wallons conservèrent cette supériorité, jusque dans la seconde moitié du siècle dernier, alors que leurs collègues Hollandais devinrent leurs rivaux en prédication solide et édifiante. Or l'une des causes qui empêchèrent la chaire Wallonne de subir l'influence du milieu Hollandais, fut sans contredit que les fonctions pastorales se transmettaient habituellement de père en fils et tendaient à devenir héréditaires. Aussi se forma-t-il de véritables familles de pasteurs; elles sont hélas! aujourd'hui comme telles éteintes, mais leurs noms seront toujours en vénération parmi nous. Plusieurs membres de cette assemblée en ont connu les derniers rejetons: les de Chaufepié, les Certon, les Huet, les Rambonnet, les Brutel de la Rivière et d'autres.

Enfin, Messieurs! car il est temps de finir et je crains d'avoir trop abusé déjà de votre patience, en signalant les conséquences que la Révocation de l'Edit de Nantes a eues pour nos Eglises, nous ne pouvons passer sous silence le fait que, grâce au refuge, les relations intimes et héréditaires qui unissaient les Communautés Wallonnes aux Eglises de langue Française, se sont maintenues et sont devenues plus étroites. De nombreux ouvrages publiés dans la première moitié du 18me siècle, notamment par des pasteurs réfugiés et par conséquent issus de nos Eglises, ont servi pendant longtemps à édifier et à instruire le monde protestant Français. Rappelons ici les sermons de Saurin, ses discours historiques, son catéchisme; le catéchisme de Superville; l'histoire des Juifs et l'histoire des Eglises réformées par Basnage, les Annales historiques de son cousin Basnage de Flottemanville, le dictionnaire de de Chaufepié, l'histoire de l'Eglise par Le Sueur, le Nouveau Testament de Chais, et surtout la traduction de la Bible de David Martin.

Pendant tout le 18me siècle le Synode Wallon, où l'élément réfugié était largement représenté, continua de prendre l'intérêt le plus actif aux souffrances des Eglises de France. Il fit en 1714 des démarches auprès des plénipotentiaires réunis à Utrecht, afin d'obtenir de Louis XIV le libre exercice de leur religion pour ses sujets persécutés. Il ne se lassa point de faire passer des secours aux pauvres galériens, martyrs de leur fidélité, et de s'occuper de leur élargissement

par l'intervention de l'Ambassade de la république des Provinces-Unies à Paris et par les soins de son chapelain, qui était toujours un pasteur Wallon. Il s'intéressa vivement au sort des Vaudois du Piémont et leur procura des secours efficaces et durables. Il ne ferma jamais l'oreille aux nombreuses demandes de secours et d'appui, que lui adressèrent les Eglises du refuge établies dans les Etats Allemands et entretint de fréquents rapports de fraternité avec l'Eglise de Genève et avec celles de la Suisse Française. Pendant ces 25 dernières années surtout, bon nombre d'institutions religieuses en France et ailleurs, ont été généreusement soutenues par nos Wallons, et nous savons qu'elles apprécient hautement l'accueil fraternel que leurs délégués reçoivent en Hollande.

En revanche, notre corps pastoral s'est recruté jusqu'à nos jours de frères de l'étranger, qui sont venus mettre leurs talents, leurs lumières, leur piété au service de nos Eglises.

Plusieurs d'entre eux en ont fait l'ornement et la gloire. Je n'ai pas besoin de vous rappeler leurs noms. Vous les avez présents à la mémoire. Les uns, après avoir exercé avec honneur leur ministère dans nos Eglises pendant quelques années, sont retournés dans leur pays, ou ont accepté une vocation à l'étranger. D'autres ont revecu dans leurs fils et parfois dans leurs petits-fils ou ont eu les premiers pour collègues; tandis que nous sommes heureux de compter aujourd'hui encore dans nos rangs des frères, venus de la France et de la Suisse, en qui les enfants du pays, Wallons ou réformés Hollandais, qui pour des raisons quelconques ont préféré le ministère Wallon à celui de l'Eglise nationale, saluent des compagnons d'œuvre fidèles et bien souvent ont trouvé, en dépit de toute divergence sur le terrain de la pensée religieuse, des collègues dévoués et bienaimés! Votre présence, Messieurs, qui êtes de ce nombre, la crainte de blesser votre modestie m'empêche de m'étendre sur vos mérites et sur le prix qu'en général nos Eglises attachent à votre ministère.

IX.

Résumons, M.M.! C'est par le refuge que les Eglises Wallonnes se sont retrempées: celles qui menaçaient de s'éteindre

se sont relevées. Un grand nombre de nouvelles communautés furent fondées et se rattachèrent au Synode Wallon. Celles qui existent encore aujourd'hui lui furent redevables d'un nouvel élément de durée et de prospérité. C'est, en second lieu, du refuge que la prédication Wallonne a reçu une nouvelle vie; grâce à lui, elle a pris un essor nouveau et pendant longtemps s'est avantageusement distinguée de la prédication Hollandaise. En troisième lieu, c'est par suite du refuge que les rapports entre les Eglises Wallonnes et les Eglises de langue Française se sont maintenus et multipliés.

Comment donc ne pas reconnaître le bien, qui est découlé de cette grande iniquité, qui s'appelle la Révocation de l'Edit de Nantes! D'autre part, et c'est par cette observation que je finis, comment ne pas travailler, autant que cela dépend de nous, à ce que nos Eglises restent fidèles à leur glorieux passé?

Tout en formant une province de l'Eglise nationale, mais sans nous confondre avec elle, surtout sans modeler notre prédication sur la sienne, rivalisons avec elle de zèle pour remplir la mission qui nous est départie à nous aussi, dans les jours de crise où nous vivons et où le matérialisme et l'ultramontanisme d'un côté, et de l'autre un confessionalisme froid et desséchant s'unissent pour étouffer la religion sainte, vivante, spirituelle du Fils de l'homme. D'ailleurs jusqu'ici la lutte des opinions religieuses n'a pas eu dans nos communautés les fâcheux effets, qu'elle a produits ailleurs. Et nous pouvons espérer qu'il en sera de même à l'avenir. Mais ne sommes-nous donc pas autorisés à conclure de là, que nos Eglises, bien loin d'avoir accompli leur destinée, comme on le prétend parfois, pourraient bien un jour ouvrir encore, comme autrefois, un refuge à ceux qui ont soif du Dieu vivant et qui éprouvent le besoin pour étancher cette soif, de se rattacher à une communion ecclésiastique, mais désirent conserver l'unité de l'esprit par les liens de la paix? Une nouvelle ère de prospérité s'ouvrirait alors pour le résidu du refuge Wallon et Français, devenu les Eglises du refuge intérieur.

Quoi qu'il en soit M.M., la voix de nos pères ne cesse de nous crier: „Tenez ferme ce que vous avez, afin que nul ne ravisse votre couronne!"

Serrons donc nos rangs, frères conducteurs et pasteurs! Et tout en conservant nos nuances, nos manières de voir différentes dans telle ou telle question, sans oublier que le temps, ce grand maître, a marché, sans perdre de vue la différence que sous le rapport de l'application du grand principe de

la réforme, l'autorité souveraine de la conscience individuelle, aux confessions de foi et aux écrits symboliques, deux siècles de progrès mettent entre nous et les généreux confesseurs dont nous venons de vous rappeler les terribles épreuves, unissons-nous en arborant d'une main ferme le drapeau glorieux, pour lequel ils ont combattu et souffert et qui portait cette devise: „Piété du cœur, liberté de conscience!"

J'ai dit.

NOTES.

Page 10 N⁰. 1.

Un calice avait été soustrait dans l'église paroissiale de Sion (Loire-inférieure). Les recherches de la justice étaient restées infructueuses, lorsque Caillon, sieur de la Touche, dit dans un lieu public, qu'il ne serait pas difficile de trouver les malfaiteurs.

Aussitôt le malheureux réformé est arrêté, inculpé d'être lui-même le voleur, traduit au Parlement de Rennes, appliqué à la question, qu'il subit sans faire aucun aveu, condamné au supplice de la roue et son cadavre livré aux flammes: la sentence fut exécutée le 20 dec. 1660. Les coupables ayant été saisis peu de temps après, avouèrent leur crime; mais la veuve de la Touche ne put obtenir la réhabilitation de la mémoire de son mari.

Le ministre de Camps par arrêt de la Chambre de l'Edit de Castres fut condamné à l'amende de 400 livres, pour ne s'être point découvert devant une procession à Montauban.

Par arrêt de la Chambre de l'Edit de Paris un ministre et un réformé de Caen furent condamnés à l'amende pour avoir, lors de deux enterrements, fait tenir par de jeunes filles les quatre coins du drap mortuaire. L'arrêt voit dans ce fait une solennité interdite aux religionnaires.

Page 11 N⁰. 2.

Citons un exemple pour justifier cette assertion.

Pierre Viger de la Blandelière, habitant de Montivillier (Seine-inférieure) par arrêt du Parlement de Rouen, déclaré coupable, est condamné à la peine de 100 livres, à faire amende honorable devant l'église de Montivillier, portant sur le front un écriteau ainsi conçu: „Blasphémateur contre l'honneur, la pureté et la virginité de la „Vierge", et à payer 500 livres pour fonder une messe perpétuelle. L'arrêt lui défend de récidiver sous peine de vie, et ordonne qu'après l'exécution, la sentence, en original, et le factum, publié par Viger pour sa défense, seront brûlés par la main du bourreau.

Page 11 N°. 3.

Il est certain du moins qu'en 1672, ni Louis XIV, ni Mme de Maintenon ne furent encore décidés à user envers les réformés des rigueurs qui ont été employées plus tard. Cela ressort d'une lettre de Mme de Maintenon au comte d'Aubigné, son frère, gouverneur du Berri, et communiqué par Rulhières dans les Eclaircissements historiques sur les causes de la révocation de l'Edit de Nantes. 1788, tome I, page 83.

Voici cette lettre:

„On m'a porté sur votre compte des plaintes qui ne vous font „pas honneur: vous maltraitez les Huguenots, vous en cherchez les „moyens, vous en faites naître les occasions: cela n'est pas d'un „homme de qualité.

„Ayez pitié de gens plus malheureux que coupables; ils sont dans „des erreurs où nous avons été nous-mêmes, et d'où la violence ne „nous auroit jamais tirés.

„Henri IV a professé la même religion et plusieurs grands prin- „ces. Ne les inquiétez donc point; il faut attirer les hommes par „la douceur et la charité: Jésus-Christ nous en a donné l'exemple „et telle est l'intention du Roi. C'est à vous à contenir tout le „monde dans l'obéissance; c'est aux évêques et aux curés à faire „des conversions par la doctrine et par l'exemple.

„Ni Dieu, ni le Roi, ne vous ont donné charge d'âme. Sanctifiez „la vôtre et soyez sévère pour vous seul."

Page 12 N°. 4.

Pour accélérer les conversions, le cardinal le Camus, évêque de Grenoble, avait imaginé de les acheter à deniers comptants, et le roi avait approuvé ce projet. Il institua à cet effet une caisse spéciale, dont Pélisson obtint la direction, et qui fut alimentée par les revenus des abbayes de Saint-Germain-des-Prés et de Cluny, et par le tiers des économats, c'est-à-dire, des revenus des bénéfices qui tombent en régale (au trésor) pendant les vacances des titulaires. Le taux ordinaire de chaque conversion était de 20, 30, 40 et 50 livres, et l'on osa se vanter d'en avoir obtenu par ce moyen jusqu'à huit cents, moyennant la somme de 6000 livres.

Pélisson écrivit à l'évêque que „les prélats du Languedoc qui „entreront charitablement dans ces sortes de soins, ne pourront „mieux faire leur cour au roi devant les yeux de qui les listes des „convertis devront passer."

Il ajouta que „les agents ne devront pas donner au delà de cent „livres pour une conversion, à moins qu'il ne s'agisse de quelque „personne marquante."

Le scandale de ces conversions se répandit dans tout le royaume

et devint une affaire de spéculation pour des hommes éhontés qui, allant de province en province, multiplièrent leurs abjurations et parvinrent ainsi à escroquer l'argent destiné à l'achat des consciences.

Page 20 N°. 5.

Delaisement, à la Rochelle, est arrêté pour avoir pris le texte d'un sermon dans le chapitre XII des Actes des apôtres et fait l'analyse de l'histoire d'Hérode.

Brevet, à Dampierre, est condamné à 250 livres d'amende et interdit de ses fonctions, pour avoir fait la prière à un malade qu'on supposait devoir se convertir.

Dans la Charente inférieure, Désagulier, à Atré, est mis en prison et suspendu pour avoir exhorté quelques réformés à la persévérance; Manjou, à Ciré, est condamné pour le même motif à cinq ans de bannissement et 100 livres d'amende; Loquet, de Marennes, se voit arrêté pour une cause semblable, chargé de chaînes et conduit à la Rochelle comme un malfaiteur. Durand, du Mas de Manoublet et de Toiras sont interdits à perpétuité pour avoir prêché ailleurs que dans leurs églises.

Page 20 N°. 6.

La déclaration est ainsi conçue:

„ Sur ce qui nous a été représenté par les agens généraux du „ clergé de France, qu'à l'occasion de notre édit du mois de mars „ dernier, par lequel nous avons ordonné que les ministres de la „ religion prétendue réformée ne pourront à l'avenir, ni recevoir „ aucun catholique à faire profession de la dite religion prétendue „ réformée, ni les souffrir dans les temples et prêches, ni aussi y „ recevoir et souffrir aucun de ceux de ladite religion prétendue „ réformée qui l'auront abjurée pour embrasser la catholique, sur les „ peines y contenues; les ministres et anciens de ladite religion pré- „ tendue réformée font difficulté sous ce prétexte de souffrir que les „ catholiques qui désireroient aller aux temples pour entendre les „ prêches qui s'y font, y entrent et y soient reçus. Et comme il est „ utile à la religion catholique que des gens savans en icelle aillent „ aux dits temples pour y entendre ce que les ministres disent dans „ leurs prêches, afin, non seulement de les pouvoir réfuter s'il en est „ besoin, mais aussi de les empêcher par leur présence d'avancer „ aucune chose contraire au respect dû à la religion catholique, „ apostolique et romaine, et préjudiciable à l'état et au bien de notre „ service: savoir faisons, etc., qu'il nous plaît que dans les temples „ de ladite religion prétendue réformée, il y ait à l'avenir un lieu „ marqué où pourront se mettre les catholiques qui, portés d'un zèle „ pour l'accroissement et le bien de la religion, désireront assister

„aux prêches qui s'y feront, sans qu'à l'occasion de notre dite „déclaration du mois de mars dernier, les ministres et anciens de „la religion prétendue réformée les puissent empêcher de s'y trou- „ver, ni encourir, parce que des catholiques auroient été présens à „leurs prêches ou prières en l'endroit désigné pour cet effet, les „peines portées par icelle."

Page 21 N°. 7.

Dans une lettre Louvois écrit: „Il s'est fait soixante mille con- „versions dans la généralité de Bordeaux et vingt mille dans „celle de Montauban. La rapidité dont cela va est telle, qu'avant la „fin du mois il ne restera pas dix mille religionnaires dans toute „la généralité de Bordeaux où il y en avait cent cinquante mille „le 15 du mois passé."

Page 21 N°. 8.

Nous transcrivons ici l'Edit néfaste.

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre; A tous présens et à venir, Salut.

Le Roy Henry le Grand nôtre Ayeul de glorieuse mémoire, voulant empêcher que la Paix qu'il avoit procurée à ses sujets, après les grandes pertes qu'ils avoient souffertes par la durée des Guerres Civiles et Etrangères, ne fût troublée à l'occasion de la R. P. R. comme il étoit arrivé sous les Regnes des Roys ses Prédecesseurs; auroit par son Edit donné à Nantes au mois d'avril 1598 reglé la conduite qui seroit à tenir à l'égard de ceux de la dite Religion, les lieux dans lesquels ils en pourroient faire l'exercice, étably des Juges extraordinaires pour leur administrer la Justice, et enfin pourvû même par des Articles particuliers à tout ce qu'il auroit jugé nécessaire pour maintenir la tranquilité dans son Royaume et pour diminuer l'aversion qui étoit entre ceux de l'une et l'autre Religion, afin d'être plus en état de travailler comme il avoit résolu de faire pour réunir à l'Eglise ceux qui s'en étoient si facilement éloignez. Et comme l'intention du Roy notre dit Ayeul ne pût être effectuée à cause de sa mort précipitée, et que l'exécution dudit Edit fut même interrompue pendant la minorité du feu Roy nôtre très-honoré Seigneur et Père de glorieuse mémoire, par de nouvelles entreprises desdits de la R. P. R., elles donnèrent occasion à les priver de divers avantages qui leur avoient été accordez par le dit Edit. Néanmoins le Roy nôtre dit feu Seigneur et Père usant de sa clémence ordinaire, leur accorda encore un nouvel Edit à Nismes au mois de juillet 1629 au moyen duquel la tranquilité ayant de nouveau été rétablie, ledit feu Roy animé du même esprit et du même zèle pour la Religion que le Roy nôtre dit Ayeul avoit résolu de

profiter de ce repos, pour essayer de mettre son pieux dessein à exécution; mais les Guerres avec les Etrangers étant survenües peu d'années après; en sorte que depuis 1635 jusques à la Trève concluë en l'année 1684 avec les Princes de l'Europe, le Royaume ayant été peu de tems sans agitation, il n'a pas été possible de faire autre chose pour l'avantage de la Religion que de diminuer le nombre des exercices de la R. P. R. par l'interdiction de ceux qui se sont trouvez établis au prejudice de la disposition des Edits et par la suppression des Chambres my-parties, dont l'érection n'avoit été faite que par provision. Dieu ayant enfin permis que nos peuples jouissant d'un parfait repos, et que nous-même n'étant pas occupez des soins de les protéger contre nos ennemis, ayons pû profiter de cette Trève que nous avons facilité à l'effet de donner notre entière application à rechercher les moyens de parvenir au succez du dessein des Roys nos dits Ayeul et Père, dans lequel nous sommes entrez dès nôtre avènement à la Couronne. Nous voyons présentement avec la juste reconnoissance que nous devons à Dieu, que nos soins ont eu la fin que nous nous sommes proposée, puisque la meilleure et la plus grande partie de nos sujets de ladite R. P. R. ont embrassé la Catholique: et d'autant qu'au moyen de ce l'exécution de l'Edit de Nantes, et de tout ce qui a été ordonné en faveur de ladite R. P. R. demeure inutile, nous avons jugé que nous ne pouvions rien faire de mieux pour effacer entièrement la mémoire des troubles de la confusion et des maux que le progrès de cette fausse Religion a causez dans nôtre Royaume et qui ont donné lieu au dit Edit, et à tant d'autres Edits et Declarations qui l'ont précédé, ou ont été faits en conséquence, que de révoquer entièrement le dit Edit de Nantes, et les Articles particuliers qui ont été accordez ensuite d'iceluy, et tout ce qui a été fait depuis en faveur de ladite Religon.

I. Sçavoir faisons, que Nous pour des causes et autres à ce nous mouvant, et de nôtre certaine science, pleine Puissance et Autorité Royale, Avons par ce présent Edit perpetuel et irrévocable, supprimé et revoqué, snpprimons et revoquons l'Edit du Roy nôtre dit Ayeul, donné à Nantes au mois d'avril 1598 en toute son étenduë; ensemble les Articles arrêtez le 2 May ensuivant, et les Lettres Patentes expédiées sur iceux, et l'Edit donné à Nismes au mois de Juillet 1629; les déclarons nuls et comme non avenus; ensemble toutes les concessions faites tant par iceux, que par d'autres Edits, Declarations et Arrests, aux gens de la dite R. P. R, de quelque nature qu'elles puissent être, lesquelles demeureront pareillement comme non avenuës: Et en conséquence voulons et nous plaît, que tous les Temples de ceux de ladite R. P. R., situez dans nôtre Royaume, Païs, Terres et Seigneuries de nôtre obéissance soient incessament démolis.

II. Défendons à nosdits sujets de la R. P. R. de plus s'assembler pour faire l'exercice de ladite Religion en aucun lieu ou Maison particulière, sous quelque prétexte que ce puisse être, même d'exercices réels ou de Bailliages, quand bien lesdits exercices auroient été maintenus par des Arrests de nôtre Conseil.

III. Défendons pareillement à tous Seigneurs, de quelque condition qu'ils soient, de faire l'exercice dans leurs Maisons et Fiefs, de quelque qualité que soient lesdits Fiefs, le tout à peine contre tous nosdits sujets qui feroient le dit exercice, de confiscation de corps et de biens.

IV. Enjoignons à tous Ministres de ladite R. P. R. qui ne voudront pas se convertir et embrasser la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, de sortir de nôtre obéissance, quinze jours après la publication de notre présent Edit, sans y pouvoir séjourner au delà, ny pendant ledit tems de quinzaine faire aucun Prêche, Exhortation ny autre fonction, à peine de galères.

V. Voulons que ceux des dits Ministres qui se convertiront continuēnt à joüir leur vie durant, et leurs Veuves après leur decés tandis qu'elles seront en viduité, des mêmes exemptions de Taille et logement de gens de guerre dont ils ont joüy pendant qu'ils faisoient la fonction de Ministres; et en outre, nous ferons payer ausdits Ministres aussi leur vie durant, une pension qui sera d'un tiers plus forte que les appointements qu'ils touchoient en qualité de Ministres, de la moitié de laquelle pension leurs femmes joüiront aussi après leur mort, taut qu'elles demeureront en viduité.

VI. Que si aucuns desdits Ministres desirent se faire Avocats ou prendre les degrez de Docteurs ès Lois, Nous voulons et entendons qu'ils soient dispensez des trois années d'étude prescrites par nos Declarations; et qu'après avoir suby les examens ordinaires, et par iceux été jugez capables, ils soient reçûs Docteurs en payant seulement la moitié des droits que l'on a accoutumé de percevoir pour cette fin en chacune Université.

VII. Défendons les Ecoles particulières pour l'instruction des enfans de ladite R. P. R. et toutes les choses généralement quelconques, qui peuvent marquer une concession, quelle que ce puisse être en faveur de ladite Religion.

VIII. A l'égard des enfans qui naîtront de ceux de ladite R. P. R. Voulons qu'ils soient dorénavant baptisez par les Curez des paroisses. Enjoignons aux peres et meres de les envoyer aux églises à cet effet-là, à peine de cinq cent livres d'amende, et de plus grande, s'il y échet; et seront ensuite les enfans élevez en la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, à quoi nous enjoignons bien expressément aux Juges des lieux de tenir la main.

IX. Et pour user de notre clémence envers ceux de nos sujets de ladite R. P. R. qui se seront retirez de nôtre Royaume, Päis et Terres de nôtre obéissance, avant la publication de nôtre présent Edit, Nous voulons et entendons, qu'en cas qu'ils y reviennent dans le tems de quatre mois, du jour de ladite publication, ils puissent et leur soit loisible de rentrer dans la possession de leurs biens, et en joüir tout ainsi et comme ils auroient pû faire, s'ils y étaient toujours demeurez: au contraire que les biens de ceux qui dans ce tems-là de quatre mois ne reviendront pas dans nôtre Royaume où Päis et Terres de notre obéïssance, qu'ils auroient abandonnez, demeurent et soient confisquez, en conséquence de nôtre Déclaration du vingtième du mois d'Aoust dernier.

X. Faisons très-expresses et iteratives défenses à tous nos sujets de ladite R. P. R. de sortir: eux, leurs femmes et enfans de nôtredit Royaume, Päis et Terres de nôtre obéïssance, ny d'y transporter leurs biens et effets, sous peine pour les hommes des galères, et de confiscation de corps et de biens pour les femmes.

XI. Voulons et entendons que les Declarations renduës contre les Relaps soient exécutez selon leur forme et teneur. Pourront au surplus lesdits de la R. P. R. en attendant qu'il plaise à Dieu les éclairer comme les autres, demeurer dans les villes et lieux de nôtre Royaume, Païs et Terres de notre obéïssance et y continuer leur commerce, et jouïr de leurs biens, sans pouvoir être troublez ni empêchez, sous prétexte de ladite R. P. R. à condition, comme dit est, de ne point faire d'exercice, ny de s'assembler, sous prétexte de Prières ou de culte de ladite Religion, de quelque nature qu'il soit, sous les peines cy-dessus de corps et de biens. Si donnons en Mandement à nos amez et feaux les Gens tenans nos Cours de Parlement, Chambre des Comptes et Cour des Aydes, Baillifs, Senéchaux, Prévôts, et autres nos Justiciers et Officiers qu'il appartiendra, et à leurs Lieutenans, que ces Presentes ils fassent lire publier et enregistrer, même en Vacations, nôtre present Edit en leurs Cours et Jurisdictions, et icelui entretenir, et faire entretenir, garder et observer de point en point, sans y contrevenir, ni permettre qu'il y soit contrevenu en aucune manière: Car tel est nôtre plaisir: Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, Nous avons fait mettre nôtre scel à ces dites Presentes.

Donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1685 et de notre Regne le quarante-trois,

Signé, LOUIS.

Et sur le reply, Visa, Le Tellier. Et à côté,

Par le Roy, Colbert.

Et scellé du grand sceau de cire verte, sur lacs de soye rouge et verte.

Cet edit, enregistré au Parlement de Paris, en la Chambre des vacations, le 22 Oct. 1685, l'a été le même jour au Parlement de Metz, et au Parlement de Besançon le 13 Nov. 1688. Le conseil souverain d'Alsace n'a pas eu à s'occuper de l'Edit, les habitants protestants de la province étant protégés par les traités de paix de Westphalie (1648).

Page 25 N°. 9.

Voici dans quels termes le duc de Saint-Simon apprécie dans ses Mémoires la révocation de l'Edit de Nantes. Il n'est pas sans intérêt de connaître l'opinion d'un catholique contemporain, homme éclairé et grand seigneur, vivant à la cour.

„La révocation de l'Edit de Nantes, sans le moindre prétexte et „sans aucun besoin, et les diverses proscriptions, plutôt que déclarations qui la suivirent, furent les fruits de ce complot affreux qui

„ dépeupla un quart du royaume, qui ruina son commerce, qui l'af-
„ faiblit dans toutes ses parties, qui le mit si longtemps au pillage
„ public et avoué des dragons, qui autorisa les tourmens et les sup-
„ plices dans lesquels ils firent réellement mourir tant d'innocens de
„ tout sexe et par milliers, qui ruina un peuple si nombreux, qui
„ déchira un monde de familles, qui arma les parens contre les parens
„ pour avoir leur bien et les laisser mourir de faim, qui fit passer
„ nos manufactures aux étrangers, fit fleurir et regorger leurs états
„ aux dépens du nôtre et leur fit bâtir de nouvelles villes, qui leur
„ donna le spectacle d'un si prodigieux peuple proscrit, nu, fugitif,
„ errant, sans crimes, cherchant asyle loin de sa patrie; qui mit
„ nobles, riches, vieillards, gens souvent très-estimés pour leur piété,
„ leur savoir, leur vertu; des gens aisés, faibles, délicats, à la rame,
„ et sous le nerf très-effectif du comité, pour cause unique de reli-
„ gion; enfin qui, pour comble de toutes horreurs, remplit toutes les
„ provinces du royaume de parjures et de sacrilèges, où tout reten-
„ tissoit de hurlemens de ces infortunées victimes de l'erreur, pendant
„ que tant d'autres sacrifioient leur conscience à leurs biens et à leur
„ repos, et achetoient l'un et l'autre par des abjurations simulées,
„ d'où, sans intervalle, on les traînoit à adorer ce qu'ils ne croyoient
„ pas et à recevoir réellement le divin corps du Saint des Saints,
„ tandis qu'ils demeuroient persuadés qu'ils ne mangeoient que du
„ pain qu'ils devoient encore abhorer.

„ Telle fut l'abomination générale enfantée par la flatterie et par
„ la cruauté.

„ De la torture à l'abjuration et de celle-ci à la communion, il
„ n'y avoit pas souvent vingt-quatre heures de distance, et leurs
„ bourreaux étoient leurs conducteurs et leurs témoins. Ceux qui,
„ par la suite, eurent l'air d'être changés avec plus de loisir, ne
„ tardèrent pas, par leur fuite ou par leur conduite, à démentir leur
„ prétendu retour."

OUVRAGES CONSULTÉS.

Eug. et Em. Haag. La France Protestante. Paris, 1846—59. 2e Edit. Paris, 1876—85.

Elie Benoît. Histoire de l'Edit de Nantes. Delft, 1693—95.

Weiss. Histoire des Refugiés Protestants de France. Paris, 1853.

A. Coquerel. Les forçats pour la foi. Paris, 1866.

F. de Schickler. Les Eglises du refuge dans l'Encyclopédie de Lichtenberger. Paris. 1882.

Koenen. Geschiedenis der Fransche vluchtelingen. Leid. 1846.

Jhr. Mr. W. E. J. Berg v. Dussen-Muilkerk. De Refugiés in de Nederlanden, na de herroeping van het Edict van Nantes. Amst. 1845.

Bulletin de la Commission pour l'histoire des Eglises Wallonnes. Vol. I. La Haye 1884.

Ypey en Dermout. Geschiedenis der Herv. Kerk. Breda 1819—27.

Baux-Laporte Histoire populaire du protestantisme. Paris 1852.

Les larmes de Jacques Pineton de Chambrun pasteur à Orange, réimpression annotée par Ad. Schaeffer. Paris, 1854.

Claude. Les plaintes des protestants cruellement opprimez dans le royaume de France. Cologne, 1686.

Petite bibliothèque du Protest. François. La révocation de l'édit de Nantes. Paris.

Lièvre. Du rôle que le clergé Catholique a joué dans la révocation de l'édit de Nantes. Strasb. 1853.

Charles Drion. Hist. Chron. de l'Egl. Prot. de France jusqu'à la Révoc. de l'édit de Nantes. Paris, 1855.

Exposé historique de l'état de l'Eglise reformée des Pays-Bas par la Commission pour les affaires des Eglises Wallonnes des Pays-Bas. Amst. 1855.

Koenen et Teissèdre l'Ange. Deux mémoires sur l'origine et l'influence des Eglises Wallonnes. Amst. 1843.

Journal de Jean Migault ou malheurs d'une famille Protestante du Poitou, avant et après la révocation de l'Edit de Nantes. Berlin 1827.

Teissèdre l'Ange. Sermon sur l'affection du troupeau Wallon d'Amsterdam pour son temple, avec des notes. Amst. 1817.

Clarion. Sermons sur divers textes de l'Evangile. Utrecht, 1805.

Laurillard dit Fallot. Sermon sur le jubilé de la Révocation de l'édit de Nantes et de la fondation des Colonies Françoises dans les Etats du Roi, prononcé le 30 d'Octobre 1785 à Clèves. Clèves, 1785.

RÉSOLUTIONS SYNODALES CONCERNANT LES PASTEURS FRANÇAIS RÉFUGIÉS EN HOLLANDE (1684—1687).

COMMUNIQUÉES PAR M^R. F. H. GAGNEBIN.

Synode d'Arnhem, 6—8 septembre 1684.

Art. 20. A la lecture de l'art. 19, la Compagnie a deputé les Eglises de la Haye, Rotterdam, Delft et de Leyden, pour representer d[s] les termes du Monde les plus forts et les plus touchans le malheur des Eglises Réformées de France, qui selon les apparences vont se perdre entierement, à moins que l'on ne travaille d'une manière puissante à arrester le cours de leurs desastres, Et elle authorise ces 4 Eglises de s'y prendre de la manière qu'elles jugeront elles mesmes la plus propre et la plus expediente et les prie sur tout d'agir de concert avec les deputés des Eglises flamandes, que nous jugeons estre de grand poids à l'avancement d'un si grand oeuvre, et les mesmes Eglises sont priées de solliciter auprès de nos Souverains un fonds pour l'entretien des Pasteurs et des autres pauvres Réfugiés.

Synode de la Brielle, 11—14 avril 1685.

Art. 4. Le S[r] Samuel George, cy devant Ministre de Vitry-le-François, nous ayant fait le recit de la malice et des attentats dont les ennemis de la verité ont usé à son esgard, qui l'ont contraint de quitter son Eglise, et sa famille; La Compagnie a esté sensiblement touchée de ses disgraces, elle prend part à son affliction, et pour le consoler en quelque façon, elle le declare appellable parmy nous, et prie les Eglises de se souvenir de luy dans les occasions.

Art. 5. Le S[r] Samuel Allard cy devant pasteur au Sauvage dans le Nivernois, nous ayant fait paroître par les attestations de

son Eglise, et les Lettres de Mess[rs] Claude et Allix, pasteurs à Charenton, que son Eglise est condamnée, et qu'il luy est deffendu de prêcher dans le Royaume sous condemnation de peine corporelle; Le Synode compatit à sa misère, où la persécution l'a reduit, et le declare appellable.

Art. 6. Les S[rs] Daniel Maillard cy devant pasteur à Neuville près d'Abbeville, et Isaac Perou pasteur de Villers-le-Tourneux en Champaigne, ayants fait veoir à la Compagnie par les temoignages de leur Eglises, comment ils ont esté obligez de quitter leur troupeaux, et souhaitans qu'on les reconnut comme appellables parmy nous, La Compagnie leur accorde leur demande, et prie le Seigneur qu'il les console dans leur malheurs.

Art. 21. Le S[r] Jean Pepin cy devant pasteur de S[t] Savinien en Saintonge, ayant produit de témoignages, et du Synode, et de son Eglise, qui font veoir que par arrest, on luy avoit deffendu d'y prêcher davantage, et demandant d'être declaré appellable dans nos Eglises, La Comp. luy accorde sa demande.

Synode de Delft, 5—8 septembre 1685.

Art. 1. La Comp. a vu avec une tres sensible douleur les maux et les afflictions de nos Freres, qui se sont presentés en eette assemblée. Leurs travaux, et leurs larmes ont emu nos entrailles, et dans le dessein de les consoler autant que nous le pourrons, La Comp. a declaré apellables les constans et fermes Confesseurs de la verité et du temoignage de Jésus, sçavoir nos tres chers Freres M. Pierre Du Bosc, pasteur de l'Eglise de Caen, et M. Guillebert son collègue. Nous souhaitons que la Providence leur ouvre la porte de la predication, et qu'ils emploient heureusement à la gloire de Dieu les rares talens dont le Seigneur les a enrichis. Comme aussi nostre tr. ch. Frere Mr. Pierre de Villemandi, pasteur et professeur en philosophie à Saumur. Nous verrions avec joie le jour et l'occasion qui lui donnat place en quelqu'une de nos Academies, croiant que son savoir et ses manières d'enseigner serviroient à l'avancement des jeunes étudians qui lui seroient commis. Nous avons de même declaré appellables nos tr. ch. Fr. M. Laisement, Ministre de la Rochelle, dont les liens ont été célèbres en France et ailleurs, comme anssi M. Viguier qui a souffert les mesmes peines de la prison et du cachot à Réalmont. Nous avons accordé la mesme chose à Messieurs nos tr. ch. Freres Pierre Du Prat, pasteur au Bourg d'Arvaire; Jacques Du Sart, pasteur de l'Eglise d'Arthez en Bearn; Charles del Forterie, ministre à Saint-Marde en Champagne; Isaac De Brun, ministre de Pardies en Bearn; Henri Roux, ministre de Lorgc; André Corrège, ministre à Condourset; Modens à Marsillargues; Beausobre à Chastillon-sur-Indre. Et nous prions Dieu qu'il soutienne, qu'il fortifie, et console ses serviteurs, que leur zèle et afflictions ont rendu et nous rendront toujours tres chers et tres-recommandables.

Art. 8. N. T. C. Fr. M. Le Noir ministre de Blain en Bretagne, nous aiant apris ce qu'il a soufert en France, et sa sortie forcée de sa patrie, La Comp. pour le consoler autant qu'elle le peut, l'a declaré appellable, etc.

Art. 9. La Comp. a declaré appellable N. tr. ch. fr. M. François de la Besseguerie pasteur de Mont Michel; elle approuve sa conduite en ce qu'il a avancé pour l'establissement d'une Eglise à Ardenbourg. etc.

Art. 19. Afin que les Eglises sachent où trouver les Ministres sans emploi et les proposants, elles sont averties que Mr. Ferrand (V. avril 1683 art. 14) est à Rotterdam, Mrs. Boier, du Sart, Corrège, Roux à la Haye; Guerin et Laisement à Leiden; Barin, Du Noier, Pepin, Viguier, à Amsterdam; P. Saurin à Bois-le-Duc; Nic. de la Bassecour et Abr. Boddens à Amsterdam; Gargon et de Rantre à Harlem; Gallé à Middelbourg; Le Noir à la Haye; Jean Le Monon à Leeuwarde; P. du Cla à Hattem; Frédc. Lambermont à Leyden; Mr. Guillebert à Harlem.

Art. 22. La Comp. touchée de la veue du grand nombre des Pasteurs refugiez et autres personnes affligées réduits dans un déplorable état, ce qui a paru devant les yeux de toute l'assemblée, et considérant que la désolation générale arrivée aux Eglises Réformées de France ne peut pas manquer d'amener en ces provinces encore un beaucoup plus grand nombre de disetteux et d'affligez, La Comp. s'est appliquée fortement à considérer la grandeur des misères de nos Frères persécutez qui viennent à nous, et à y cercher des remèdes, Sur quoi elle a ouï avec édification et avec joye le recit qui lui a été fait par N. tr. ch. fr. Mr. Colvins pasteur d'Amsterdam, et par Mr. Hochepied Ancien de ladite Eglise, Sçavoir que des particuliers charitables se sont volontairement taxés, selon leur force, mais librement et de leur franche volonté pour l'entretien des Pasteurs refugiez et autres, de laquelle source ils tirent dès à present quelque chose de considérable, et espèrent d'en tirer beaucoup plus à l'avenir, non seulement des membres d'Eglise Wallonne, mais aussi des Flamends. Sur cela le Synode bénissant Dieu de l'heureux succès de la pieuse entreprise de nos dits Frères, a résolu de tenter la même voie par tout, et pour le faire elle exhorte puissamment toutes les Eglises à se servir de cette ouverture, conjurant les Pasteurs et Anciens de commencer cette bonne oeuvre, et d'être en exemple pour les cotizations volontaires et charitables. Et pour les Eglises, qui n'auront pas de refugiez entre elles, elles ne laisseront pas de faire la mesme chose, et donneront avis au Synode de ce qu'elles seront capables de faire pour le secours des refugiez, afin qu'on en adresse dans leurs villes autant qu'ils en pourront soulager.

Synode de Rotterdam, le 24 avril 1686.

Art. 7. Les deputés à la Classe de Flissingues etc. Et pour ce qui est des Pasteurs que cette Classe à déclaré appellables, asçavoir Mr. de Casamajor, Mr. David Bilot, Mr. de la Voûte, Mr. André Lombard, Mr. Loquet, Mr. Abraham Sinard et Mr. Sarthou, sous la condition de satisfaire à ce qui pourroit estre requis par le présent Synode, La Comp. trouve bon qu'ils demeurent parmi nous en cette qualité, Pourveu que dans les Consistoires de leur residence, ils souscrivent à l'art. 6 de ce Synode.

Art. 18. L'indisposition de N. t. c. fr. Mr. Jean Claude, c. d. Min. de Paris l'ayant arresté à la Haye, et empêché de communiquer avec le Synode autrement que par une lettre dans laquelle il s'explique aussi en détail touchant l'uniformité de doctrine qu'il tient, et qu'il veut tousjours garder avec nous, La Comp. avec joye dans l'espérance, qu'il ne donnera pas moins d'édification à nos Eglises, qu'il a fait à celles de France par ses solides prédications et par ses excellens ouvrages, auquel nous avons déjà eu part, Priant Dieu de répandre de plus en plus sa bénédiction sur sa personne et sur les travaux de N. Ch. frère à la lettre du quel response sera faite.

Art. 19. Son Altesse Séréniss. Monsgr. le Prince d'Orange qui a tant fait paroistre de zèle, et de tendresse pour nos pauvres frères refugiés et particulièrement pour les Ministres chassés de leur Païs, ayant chargé l'Eglise de la Haye de faire scavoir à ce Synode qu'il a appellé pour sa Maison N. T. C. F. Mr. Jean Menard ci devt. Ministre de Paris, et qu'il souhaite de le voir aggrégé à nostre Synode, et uni avec nous sous nos réglemens communs, La Comp. ne pouvant assez louër en son Altesse l'affection qu'elle tesmoigne pour nos freres, les Ministres et Nostre Ministère, le remercie très humblement par cet Art. de l'honneur qu'elle nous fait d'avoir pris pour sa Maison un Ministre de nostre langue, et de vouloir qu'il soit de nostre corps, sous nostre discipline, et Comme la personne de N. T. C. F. qui nous est présenté, nous est agreable, tant pour la main qui nous l'adresse, que par un beau mérite et des talens, La Comp. l'embrasse avec joye, et le recevra tousjours dans nos assemblées, avec le droit des autres deputéz et avec beaucoup de considération et d'affection.

Art. 23. La Comp. considerant que nous devons à Dieu d'extraordinaires actions de graces, pour la faveur toute particuliere qu'il nous a faite d'avoir trouvé une si belle concorde, et une si heureuse union d'esprit entre les Pasteurs de ce Synode, et nos freres venus de la Grande Tribulation a jugé qu'il seroit de l'edification de tous les freres, qui se sont embrassés en Paix, et de tout ceux qui ont eu quelque attention sur nostre Synode, de sceller nostre reconnoissance envers Dieu, et nostre saincte et fraternelle union entre nous, dans la celebration de la Ste Eucharistie, à laquelle tous les Pasteurs sont particulierement invités, et tout ceux de l'assemblée, qui auront l'inclination de s'y joindre.

Art. 24. Par la lecture des Articles du Synode tenu à Tonneins en Guienne au mois de Decembre 1683 qui nous ont esté presentés en Original signés du Moderateur, et du Secretaire, il nous a paru que nos chers freres Isaac Ledrier, Jean Briffaut, Isaac Molier, et Jean Rivasson, ont esté examinés, jugés capables, et receus au St Ministere, et apres la main d'association donnée, envoyés aux Eglises qui les avoyent demandés, pour y recevoir l'imposition des mains, et par le rapport de N. T. ch. fr. Mons. Senyl, qui a esté Secretaire de ce Synode la, et par celuy de plusieurs autres Pasteurs de la mesme Province, nous avons appris qu'ils ont rendu avec beaucoup de courage, et au milieu de beaucoup de peril, à ces Eglises qui les avoyent appelés, le service qu'ils ont peu, et que la violence de la persecution est la seule cause qui les a empesché de recevoir l'imposition des mains, qu'ils sont venus nous demander pour leur consolation, La Comp. les considerant comme des Ministres veritablement receus, qui ont eu Mission d'un Synode, et vocation d'une Eglise, après avoir subi toutes les Epreuves requises par la plus grande discipline, a creu qu'elle pouvoit bien donner Justement, et sans contrevenir à nos Ordres, ce qui leur a esté ravi injustement par les cruels ennemis de la verité et du Ministere de l'Evangile. Et à l'esgard de nostre ch. fr. Mons. Pierre Salve, qui a esté receu au St. Ministere à Schafhausen, sans qu'on luy eust assigné de troupeau, la Comp. a consideré que nous avons dans le passé plusieurs personnes pareilles, qui n'ont esté receues parmi nous, que dans le nombre et sur le pié des proposans; Mais la conjuncture du triste temps, où nous sommes, nous sollicitant plus que jamais à la compassion, et à la complaisance chrestienne, et les choses qui ont esté rapportées de sa famille, et de sa personne, nous ayant beaucoup edifiés, la Comp. a voulu pour cette fois, et sans consequence, relacher de la rigueur de sa precedente conduite, et luy a accordé l'imposition des mains, pour le seeler du sceau accoustumé du St. Ministere parmi nous, Et Monsr. le Moyne Pastr. de Leiden, Monsr. Pielat moderateur de ce Synode, Monsr. de Joncourt qui en est le Secretaire, Monsr. Carré Pastr. de la Haye, et Monsr. Galé Pasteur de Haerlem, ont esté nommés pour imposer les mains à nos cincq freres nommés dans cet article, ce qui a esté executé en presence du Synode, et de l'Eglise de Rotterdam le Dimanche 28 Avril 1686.

Art. 27. Madle. Royere, veufve de Pasteur, connue et recommandée par plusieurs Ministres pour une personne digne de compassion, qui a tout abandonné, pour conserver la pureté de la foy, s'estant presentée pour saluer le Synode, La Comp. edifiée de sa constance à souffrir, et de sa soumission en souffrant, et touchée de son affliction, luy a fait present de vingt ducatons, et la recommande avec ses deux filles, au soin de l'Eglise où elle se retirera, Et pour ce qui est de Madle. Tonay, aussi veufve de Pasteur, qui est venue se faire connoistre à nostre Assemblée, La Comp. satisfaite de ce qu'elle a representé, la recommande, comme personne de vertu, de qui on se souviendra lorsqu'on sollicitera quelque chose de l'Estat, pour les veufves de Pasteurs.

Art. 28. Afin que l'on puisse faire la distinction necessaire entre les Pasteurs employés, et soulagés par le benefice de quelque pension, et entre ceux qui n'ont ni employ, ni secours, Les Eglises sont priées d'envoyer à l'Eglise de la Haye un Memoire de Pasteurs qui ont avec elle quelque relation, tant de ceux qui ont de l'employ, que de ceux qui n'en ont point.

Art. 29. Les Eglises sont exhortées de monstrer leur zèle envers les Pasteurs sans employ. Les Eglises sont priées d'envoyer à l'Eglise de la Haye un Memoire, pendant que la Comp. s'efforcera par les sollicitations de ses deputez, d'obtenir pour eux quelque subsistance de la charité de nos Souverains, qu'ils ont desja deployé d'une maniere edifiante envers les freres affligés.

Art. 30. Toute l'Europe Protestante a veu avec joye les consolantes liberalités de nos Seigneurs les Estats des Provinces Unies, en faveur des fugitifs de France, et particulierement des Pasteurs depouillés et bannis. Toute l'Europe les en loue et les en benit. Nostre Comp. s'en sent obligée, plus que qui que ce soit, à les en benir; Et comme c'est à nostre demande qu'ils ont favorablement respondu, en prenant à leur charge un nombre des Pasteurs desolés, nous avons creu indispensablemeut de nostre devoir de les en remercier treshumblement par cet article, et de deputer à Leurs Nobles et Hautes Puissances, pour les asseurer de nostre vive reconnaissance, et de nostre profond respect, et pour les supplier en mesme temps, de vouloir jetter encor un regard de compassion sur ce qui reste de Pasteurs affligés, qui n'ont peu avoir part à leur beneficence. Les deputez vers son Altesse Monseigr. le Prince D'Orange, sont les Eglises d'Amsterdam, Rotterdam et la Haye, avec N. T. C. Fr. Monsr. Menard, qui prieront treshumblement au nom de ceste Compagnie, N. T. H. Fr. Monsr. Spanheim, Professeur en Theologie en l'Academie de Leyden, de se vouloir bien joindre à eux, pour le bon succès de nostre deputation. Les mesmes deputés s'adresseront aussi à Nos Seigneurs les Estats generaux, et à Nos Seigneurs du Conseil d'Estat, en faveur des Ministres refugiés qui sont ou qui peuvent estre envoyés dans les Pais conquis. Les deputés vers nos Seigneurs de Gueldre, sont les Eglises de Nimegue, et d'Aernhem. Vers Nos Seigneurs les Estats de Zelande, celles de Middelburg et Zierioźée. Vers Nos Seigneurs les Estats de Frise, celles de Leeuwaerden et de Balck, avec N. T. C. Fr. Monsr. le Moyne, Pastr. de l'Eglise de Leyden et Professeur en Theologie. Vers Nos Seigneurs les Estats d'Overissel, l'Eglise de Campen. Et vers ceux de la Province d'Utrecht, l'Eglise d'Utrecht.

Art. 31. Nostre ch. frere Jean Tonay, estudiant en théologie, recommandé par les deputés de l'Eglise de Leyden, ayant prié la Comp. de recevoir son nom, Elle luy accorde sa demande, et texte luy sera donné selon la coustume, par l'Eglise qui convoquera le Synode. La Comp. accorde la mesme chose à nos freres Isaac Audry, recommandé par Mr. Jurieu et par Mr. D'Arroya; Pierre Augier, recommandé par Mr. Fournier; Pierre Perrin, recommandé par Mr. le Moyne; Jean Rossal, recommandé par Mr. Fournier; Matthieu Faisant, recommandé par Mr. Corrège; Isaac

Godefroy, recommandé par Mr. Jurieu; et pour ce qui est de Monsr. Molles demeurant à Leyden, et qui escrit à ce Synode les raisons de son abscence, la Comp. consent qu'il soit examiné au Synode prochain, et texte luy sera donné dans le temps ordinaire comme aux autres.

Art. 33. Le nombre des Pasteurs reffugiés, qui se trouvent reduits dans un Estat deplorable, et qui ont demandé à ceste Compagnie de quoy subvenir à leur pressante necessité, a esté si grand qu'il a esté impossible de les secourir tous, ils ont esté renvoyés un chacun à l'Eglise des lieux, où ils font leur residence; Mais parce qu'il en est arrivé douze ou quinze, pendant la tenue du Synode, qui nous ont paru dans une destitution absolue, les uns sans habits, et tous sans nourriture, au dela de peu de jours; La Comp. emeuë de compassion à la veue d'un object si pitoyable, a trouvé à propos de prier toutes les Eglises de se vouloir sur le champ taxer liberalement; ce qui ayant esté fait, la somme totale a esté trouvée se monter à la somme de cent et huict ducatons, qui leur ont esté distribués, et que les Eglises sont priées de rembourser à leurs deputés par dessus l'argent des taxes.

Art. 35. Sur les lettres qui ont esté leuës dans l'Assemblée, et sur le rapport de plusieurs Pasteurs, la Comp. a appris avec beaucoup de tristesse les souffrances extremes des Pasteurs d'Orange, que l'on traite avec barbarie dans les cachots des prisons de Valence, et d'autre costé a esté sainctement rejouie d'entendre leur constance, leur Joye spirituelle et leur saincte resolution. Les Eglises sont priées de se souvenir particulierement de ces frères et confesseurs dans les prieres, qu'elles adressent à Dieu pour les prisonniers au Seigneur.

Art. 40. Tous les Pasteurs qui sont dans les Provinces Unies, et qui n'ont pas encor esté en estat de comparoistre dans ce Synode, pour signer l'article, qui a esté fait à leur sujet, se presenteront aux Consistoires des Eglises, où ils font leur residence, pour en entendre la lecture, et au cas que leurs tesmoignages soyent trouvés bons par les Consistoires, ils seront tenus appellables, après qu'ils auront signé le dit Article et les Consistoires envoyeront à l'Eglise de Haerlem les noms de ceux qui auront signé.

Art. 48. Sur les instructions de plusieurs Eglises, qui demandent s'il ne seroit pas à propos de faire un Reglement, pour la maniere d'admettre à la paix de l'Eglise ceux qui se sauvent de la persécution, après avoir signé l'abjuration de nostre Ste Religion, la Compagnie considerant les grandes difficultés qu'il y auroit à faire une loy d'uniformité sur ce sujet, laisse la liberté aux Eglises d'en user selon leur prudence.

Synode de Balck, 11 septembre 1686.

Art. 2. N. C. Fr. Jaques Cuchet, ci devant Ministre du Marquis de Courtaumer en la basse Normandie, estant venu representer à la Comp. comment la force de cruels tourmens, qu'on luy avoit fait souffrir en France, il avoit malheureusemt. souscrit aux erreurs de Rome, il en a tesmoigné sa vive douleur à la Comp. et luy ayant demandé en mesme temps, qu'elle voulut le restablir dans toutes les fonctions de son Ministere; la Comp. considerant l'importance de cette affaire, apres une meure et serieuse deliberation, ayant entendu les tesmoinages, que plusieurs personnes presentes ont rendu de la conduite irreprochable de nostre dit frere, depuis le commencement de ses etudes, et pendant tout le temps de son Ministere jusqu'à celuy de sa cheute, Et nos tr. ch. freres de l'Eglise d'Amsterdam luy ayant fait faire la reparation de sa faute dans leur consistoire; Et nos tr. ch. freres de l'Eglise de Delft nous ayant fortement asseurés, tant par la bouche de leurs deputez, que par leurs Instructions, que pendant près de cinq mois de sejour qu'il a fait parmi eux, il s'y est tellement attiré l'estime et la compassion de toutes sortes de personnes: La Comp. ayant outre tout cela consideré, qu'il n'avoit pas succombé volontairement, mais par la violence de la question extraordinaire, à laquelle il fut appliqué, et qu'aussi tost apres, s'estant relevé de sa cheute, il chercha avec empressement et trouva le moyen de venir donner gloire à Dieu, dans ces Provinces, sans avoir fait aucun acte d'idolatrie, Pour toutes ces raisons, la Comp. ne pouvant pas mieux faire que nostre Seigneur, apres des graves exhortations, qui luy ont esté faites, Elle luy a remis entre les mains le pouvoir de Precher la Parole, et d'Administrer les Sacremens, à condition neantmoins qu'il ne l'exerceroit qu'apres trois mois entiers, Pendant lesquels l'Eglise de Delft est chargée de veiller à sa conduite, et si elle la trouve conforme à la bonne opinion que nous en avons, de luy faire faire reparation publique à la face de l'Eglise, et apres cela de le restablir dans tout l'honneur de son Ministere, ce qui le rendra appellable, et digne d'aller paistre les brebis du Seigneur.

Art. 7. Les Srs. Jean Pérès et Jaques Baysselance, estudians en Theologie, ayant representé que, s'ils n'avoyent pas donné leurs noms au precedent Synode tenu à Rotterdam, pour estre examinés en celuy ci, c'estoit pour le premier, parce qu'il perdit alors Monsr. son Père, professeur en Theologie à Puilaurens, qui mourut à Londres en ce temps là, pour le second parce qu'estant venu alors à Rotterdam, il fut detourné de se presenter alors, par des personnes qui ne croyoyent pas cette formalité necessaire; Pour ces raisons, l'un et l'autre ayant demandé d'estre reconnus comme ayant desja donné leur nom, et la Comp. ayant bien voulu avoir esgard à ces raisons, leur accorde leur demande, sans consequence pour d'autres, et apres avoir esté ouïs en proposition, examinés es langues et en philosophie, et apres avoir donné bon contentement, ils ont esté receus au nombre de nos proposans.

Art. 11. Mesdemoiselles C a s s i a u , veufve de N. T. C. F. Monsr. F a g e t , ci devant Pasteur de Sauveterre en Bearn, qu'elle vit expirer entre ses bras, lorsqu'il se sauvoit de la persecution; Olympe C o s t e , femme de N. T. C. F. Mr. C h i o n , pasteur d'Orange, et maintenant detenu dans les prisons de Lion; Mad. d e l a P l a c e , veufve de N. T. C. F. Mr. d e l a P l a c e , aussi Pasteur; Mad. M a l e c a r e , veufve de N. T. C. F. Mr. d e M a l e c a r e ; et les autres veufves de nos chers freres les Pasteurs mentionnés dans l'art. 27 du Syn. precedt., sont fortement recommandées aux charités de nos Eglises, qui travailleront avec zele à consoler les veufves de ces fideles Confesseurs de Jesus Christ, et l'Eglise de la Haye est priée de les mettre sur la liste des Veufves de Pasteurs.

Art. 12. Les étudiants en théologie R o s s a l et A u d r y , ainsi que C h a n d o n et d ' A r b u s s y seront examinés au prochain Synode.

Art. 16. A la lecture de l'art. 35 du Syn. preced., La Comp. ayant appris qu'il y a plusieurs Pasteurs emprisonnés et cruellement persecutés en France, est touchée de compassion de leurs souffrances, prie Dieu qu'il veuille fortifier et delivrer ces fideles confesseurs du nom de Christ, et exhorte les Eglises de s'interesser genereusement dans leur miseres, de prier Dieu en public et en particulier, pour leur delivrance, de leur procurer les Moyens de subsister, et pour cet effet d'envoyer leur charités à l'Eglise d'Amsterdam, qui cherchera les Moyens de les faire passer à ces fideles serviteurs du Seigneur.

Art. 26. Nos T. C. Fr. Mrs. Jean G u i t t o n , pere et fils, ayant escrit à cette Comp., pour qu'elle les voulust faire mettre dans la liste des Pasteurs pensionnaires de l'Estat, l'Eglise de la Haye est priée d'y travailler.

Art. 29. Sur la lettre que quelques refugiés de France à H o o r n ont escrit à la Comp., par la quelle ils luy demandent que la Comp. veuille deputer pour travailler à establir un consistoire, la Comp. a chargé les deputés à Leeuwaerden (art. 23) de s'en aller à Hoorn en retournant, travailler pour leur consolation.

Art. 31. Plusieurs Eglises dans leurs Instructions, ayant representé à la Comp. qu'il avoit beaucoup de Pasteurs refugiés, qui n'estoyent pas compris dans le repartition des autres Pasteurs, se trouvent par consequent dans une grande necessité, et ayant esté en mesme temps informée par les Eglises d'Amsterdam et de Haerlem, qu'elles avoyent fait des collectes dans leurs Villes par la permission de leurs Magistrats, pour subvenir au besoin de tels Pasteurs, Elle exhorte les autres Eglises, d'imiter leur exemple, et d'en demander par consequent la permission à leurs Magistrats.

Art. 34. Sont reçus proposants, après examens: Pierre A u g i e r , demeurant à Rotterdam; Jacob M o l e s , à Leyde; Jean P é r è s , à Leyde; Jean T a u n a y , à la Haye; Jacob B a y s s e l a n c e , à Groningue; Pierre P e r r i n , à Leeuwarde.

Art. 35. Sur l'instruction de l'Eglise de la Haye, comment on doit user à l'esgard des Pasteurs, qui auroyent souscrit à l'idolatrie en France durant la persecution, et demanderoyent de rentrer dans la paix de l'Eglise, la Comp. les renvoye à la prudence des Eglises

où ils s'adresseront, pour les recevoir avec les Menagemens qu'ils trouveront les plus convenables, selon les diverses circonstances de leur cheute.

Synode de Middelbourg, 16 avril 1687.

Art. 4. Nostre T. C. Fr. Mr. de Casamajor, ci devant Ministre d'Oloron, dans la Province de Bearn, en France, venerable vieillard, âgé de quatre vingt dix ans, qui a servi l'Eglise de Dieu l'espace de soixante ans, ayant souhaité de saluer l'assemblée: la Comp. en luy accordant cette consolation, l'a encor prié, en consideration de son grand âge, et de ses longs services, sur les grands tesmoignages qu'on a rendu d'ailleurs à sa vertu, et à sa pieté, d'assister à ses deliberations, sans consequence pour d'autres.

Art. 8. Les Sieurs P   , de St. Affrique; Menier de Villemandy, de la Rochefoucaud; de Manneville, de Baïeux; Jean le Comte, d'Alençon; de la Treille, de Preuilly, en Touraine; et Jean le Fevre, d'Amiens en Picardie, estudians en Theologie, sont receus à donner leurs noms, pour estre examinés au Syn. prochn. etc. — Et Jean Iver, qui avait donné son nom au Syn. de Balck, sera examiné dans celui-ci.

Art. 18. N. T. C. Fr. Mr. de Chambrun, Pastr. de l'Eglise d'Orange, et Professr. en Theologie, ayant escrit une lettre à cette Comp. par la quelle il la prie de le declarer appellable, ce qu'il seroit venu demander luy mesme si ses grandes infirmités le luy avoyent peu permettre: La Comp. ayant ouy de la bouche de N. tr. ch. F. Mr. Pielat tout ce qu'il avoit à representer, et de la triste chute, et du retablissement de nostre dit frere, a demandé encor de voir les tesmoignages de ce restablissement, lesquelles pieces ont esté leues à cette Comp., scavoir un tesmoignage des Pasteurs et Professeurs de l'Eglise de Geneve, où ils declarent qu'ils avoyent admis ledit frere à la participation de la Ste Cene, et que mesme ils l'auroyent restabli dans tous les droits de son Ministere, s'ils n'avoyent eu quelque menagement à garder sur cette affaire; De plus la Comp. ayant veu un acte signé de dixhuict ou vingt Pasteurs de plusieurs Provinces de France, qui apres l'invocation du nom de Dieu, avoyent retabli le dit frere dans toutes les fonctions du St. Ministere; La Comp. ayant meurement examiné cette affaire, a jugé que ce retablissement n'estoit point fait dans les formes en usage où sont ces Pasteurs refugiés, et dans ces Provinces, et pour cet effet, elle a commis les Eglises de la Haye et de Delft, et de Rotterdam, pour entendre de vive voix nostre tres cher frere, leur donnant plein pouvoir d'achever tout ce qui pourroit estre defectueux dans une affaire de cette importance.

Act. Syn. C. f°. 311. Copie de l'article resolu à la Haye par

les trois esglises deputées par le Synode dernier touchant le retablissement du Sr. Chambrun.

Les esglises de la Haye, Delft et Rotterdam s'estans assemblées par leurs deputez, le mardy 13 du mois de may, en execution de l'art. 18 du Synode tenu à Middelbourg le 16 du mois d'Avril passé, et jours suivans, qui leur donne pouvoir d'achever tout ce qui pourroit estre defectueux dans le retablissement de N. t. ch. fr. Mr. de Chambrun, ci devant pasteur de l'esglise d'Orange et professeur en Theologie, Apres l'invocation du nom de Dieu, nostre dit tr. ch. frere s'est presenté à la Comp., et a esté ouy sur toutes les choses qui la pouvoyent instruire touchant ce qui luy est arrivé dans la persecution qu'il a soufferte et depuis sa retraitte, apres quoy s'estant retiré pour donner lieu a la deliberation de l'assemblée, toutes choses considerées meurement, elle a esté tres satisfaite de la maniere humble et edifiante dont il a fait la deduction de ses affaires, elle a jugé qu'il devoit estre consolé et fortifié par les exhortations de ses freres, et estant demeurée persuadée que les pasteurs dont il a representé un acte datté du 12 Septembre 1686, avoyent esté autorizés de le retablir dans les fonctions de son Ministere par le consentement de l'esglise des lieux et par la mission du Magistrat, ladite Comp. en vertu du pouvoir dont ledit Synode l'a revestu, le restablit de sa part dans toutes les dites fonctions et l'autorize de les reprendre et continuer dans toutes les esglises de nos Provinces et ailleurs où il pourra estre invité, et pour respondre au desir qu'il avoit temoigné audit Synode par ses lettres, elle le declare appellable en souscrivant l'acte dressé au dernier Synode de Rotterdam, qui a esté signé par tous les pasteurs refugiez en ces Provinces. Fait a la Haye ledit jour 13 de May 1687.

signé I. Carré pasteur.

Benoist pasteur. Piélat pasteur.

Antoine de Veer Ancien. R. v. d. Burch Ancien.

Pieter van Doorn Ancien.

Pasteurs.	Anciens.
Delft Elie Benoist.	Reyer van der Burg.
Rotterdam Phinees Pielat.	Pieter van Doren.
la Haye Jean Carré.	Antoine de Veer et
	Pieter van Loon.

Art. 21. Sur ce qui a esté representé par des Ministres entretenus par nos Seigneurs du Conseil d'Estat, qu'il y en a plusieurs qui ne sont attachés à aucune Eglise, quoy qu'il y en ait quelques unes qui auroyent besoin de leurs secours, les Eglises de la Haye et de Delft sont priées de parler aux dits Seigneurs, et de leur representer qu'il seroit bon, d'envoyer lesdits Ministres à des Eglises où ils pourroyent s'occuper, Et elles les prieront tres humblement à mesme temps, d'en vouloir faire eux mesmes la proposition, si elles n'aiment mieux pour cela presenter une requeste.

Art. 28. Pour Supplement de l'art. 8 du Syn. precedent, les sieurs David Campredon de Carman au Haut Languedoc, Elie Villars de Clermont en Lodève, Moyse d'Arnaud de Pui Laurens, François Cordes de Maxammet, estudians en Theologie,

dont les deux premiers demeurent à Groningue, et les deux derniers à Franeker, ont donné leurs noms, pour estre examinés au Syn. prochain, quoy qu'ils ne se soyent pas presentés eux mesmes en la Comp., se contentans ou de leurs tesmoignages qu'elle a veu, et approuvé, ou des tesmoignages qui leur ont esté rendus par N. t. ch. fr. Mr. Fournier pastr. de Balk, et texte leur sera donné par l'Eglise Synodale 15 jours avant la tenue du Synode.

Art. 36. Les Srs. Jaques Rossal, Isaac Audry, Cha et Anthoine Arbussy et Jean Hir estudians en Theologie, ayant esté ouy en proposition et examinés es langues, Philosophie et Theologie, La Comp. en ayant esté satisfaite, Elle les reçoit au nombre des proposans, Les Eglises où ils se retireront sont priées de veiller un peu sur leurs estudes, leurs propositions et leur conduite, afin qu'ils soyent sollicités par là, à remplir les bonnes esperances, qu'ils nous ont laissées.

Art. 43. Sur l'instruction de l'Eglise de la Haye, qu'il y a des Pasteurs pensionnaires, dans quelq'unes des Eglises de ces Provinces, qui pretendent aux mesmes droits que les Pasteurs ordinaires de ces Eglises, La Comp. declare que lesdits Ministres refugiés n'ont point de droit de former de telles pretentions, et elle exhorte en mesme temps les dits Consistoires d'en user envers nos dits freres avec toute la douceur, honnesteté, et charité, qu'ils doivent à leur caractere.

Synode de Bois-le-Duc, 17 septembre 1687.

Art. 8. La Comp. ayant ouï la lecture des instructions des Eglises qui demandent l'éclaircissemt. de l'art. 43 du Syn. precedt. pour le reglement des refugiés qui estoient pasteurs en France, que la persecution a chassés de leur pays natal, et que la Providence a recueillis en ces provinces, sans y avoir encore d'employs affectés. Elle declare que les functions pastorales Ecclesiastiques qui s'exercent dans une Eglise appartenant de droit, conformement à la discipline de ces Provinces, à ceux là seuls qui sont establis et confirmés pasteurs et conducteurs des dits troupeaux, personne ne peut legitimemt. ni y precher la parole, ni administrer les sacrements, ni faire des catechismes, ni assister aux assemblées Ecclesiastiques, ni faire aucune autre function pastorale ou Ecclesiastique, sans l'advis et l'adveu de ceux qui sont establis et confirmés pasteurs et conducteurs des Eglises. Mais que le Synode approuve que les Consistoires des Eglises donnent aux Ministres refugiés qui sont chez eux la consolation d'exercer quelquefois quelques unes des fonctions pastorales et ecclesiastiqs. au milieu d'eux selon la prudence des dits Consistoires, sans que ceux qu'on aura prié de s'acquitter des dittes functions puissent pour quelq. raison que ce soit les transporter à d'autres sans la participation et consentement de ceux qui les en avoient prié.

Art. 16. Les Egl. de la Haye et de Rotterdam ayant fait leur rapport des diligences avec lesquelles elles s'estaient employées en l'affaire de la femme et des enfants de Mr. Chion pastr. d'Orange qui est encore detenu en prison, mentionnée ds. l'art. 12 du Syn. precedt., sont remerciées des soins qu'elles ont apportés pour leur procurer une pension assez considerable de la part de Nos Srs. les Estats, et sont chargées de témoigner à S. Alt. Monsr. le Prince d'Orange et à Mrs. le pensionnaire Fagel la gratitude de cette Comp. pour le soulagemt. qu'ils ont procuré à cette pauvre famille.

Art. 24. La Comp. ayant appris que les Ministres refugiés qui tirent pension de Nos Sgrs. du Conseil d'Estat estant requis de rendre services aux occasions aux Eglises qui sont du ressort de la Généralité s'en excusent et qu'en particulier Mr. du Baile qui se tient à la Haye étant du nombre de ces Ministres susdits avoit refusé à l'Egl. de Breda de l'aller servir sur la demande qu'elle luy en avoit faite, mesme dans une responce presentée à NSrs. du Conseil d'Estat, d'une manière qui avoit extrememt. surpris la Comp., deux Seigneurs deputés du Conseil d'Estat se trouvant à present ds. cette ville, La Comp. a trouvé a propos de se servir de cette occasion, et pour cet effet avoit deputé du milieu d'elle Nos T. C. F. Mrs. Colvius, Potheuk, et Janiçon pasteurs, et van Slingeland et Cloech anciens, pour representer ce que dessus à Nosdits Seigrs. Deputés, mais Mr. van Slingelant ayant eu occasion de se rencontrer en leur Compagnie, Nosdits Seignrs. luy avoyent demandé quel étoit le sujet de la deputation du Syn. vers eux, et l'ayant appris de sa bouche, il leur avoit pleu, veu le peu (de temps) qu'ils avoient d'entendre les deputés du Syn. de luy dire qu'il seroit necessaire q'un memoire de cette Commission leur fut mis en main, avec une copie de la reponce de Mr. Baile, et qu'ils auroient soin d'en faire rapport à leur retour à Nos Seigrs. du Conseil d'Estat. La Comp. ayant remercié Mr. van Slingeland de ce rapport l'a prié de mettre ce memoire entre les mains de Nosdits Seigrs. Deputés et d'y adjouter aussi la copie de la responce du Sr du Baile avec des tres humbles remerciements et prieres de sa part qu'il plaise à leurs Nobles Seigrs. de nous rendre cet office aupres de Nos Seigrs. du Conseil d'Estat qu'ils ont eu la bonté de nous offrir si genereusement.

Art. 35. Les Srs. François Cordes, Jean le Comte, Moyse d'Arnaud, Pierre Villemandy examinés, sont reçus proposants.

Art. 36. Le Sr. Louys du Mesnil, ci devant Chanoine en Xaintonge, ayant embrassé nostre Ste religion depuis deux ans. et s'estant touj. fortemt. appliqué à l'étude de la Théolog. sous Mr. le Dr. Burnet et Mr. le Moyne, Le — sera examiné prép. au prochn. Syn. comme aussi Elie Villars, Jean Le Febvre et David Campredon, étudts. à Groningue, et les Srs. Manneville, de la Treille, Charles Nicald d'Issoudun en Berry, Abraham la Fage, Samuel Pinaud, Elias Berton.

Art. 49. Nos T. C. F. Mr. Pierre Astruc, ci devt. pasteur de la Gaselle au Haut Auvergne, Philippe Colas ci devt. pasteur de la Fedoniere dans le Vandomois, et Pierre d'Albiac pasteur de l'Egl. de Monluc en bas Languedoc, s'étant presenté à la Comp. et

ayant demandé d'estre declarés appellables, et qu'il plut au Syn. de les mettre au rang de ceux qui sont recommandés à Nos Seigs. les Estats pour obtenir une pension, La Comp. apres avoir examiné les tesmoignages qu'ils ont produits de differents pasteurs qui sont en Suisse, et les avoir trouvé fort avantageux soit pour leur doctrine, soit pour leur conduite, soit pour leur constance dans les differentes epreuves par lesquelles ils ont passé ds. les persecutions, ce qui a été confirmé de vive voix par quelq. membres de cette Comp. qui les ont connus en France, les a declaré appellables, après qu'ils ont signé l'art. 6 du Syn. de Rotterdam en Avril 1686, et les a mis au rang de ceux que l'on recommandera à Nos Seigrs. les Estats, et étant de plus informée qu'ils ont besoin de secours presentemt., elle leur a fait present de six ducatons à chacun.

Art. 50. Les Egl. sont averties que s'il y a quelq. part des pasteurs sans employ et sans pensions, d'envoyer incessament leurs noms à celle de la Haye pour être mis au rang de ceux qui seront recommandés à nos pieux et charitables Souverains Nos Seigrs. les Estats pour tacher d'obtenir quelq. entretien.

Art. 51. N. T. C. F. Pierre Farjon, ci devt. ministre ds. l'Egl. de Faugère, en bas Languedoc, est déclaré appelable sur les bons témoignages rendus par Mrs. Piélat, Baux, de Juges et Polgé, et à condition qu'il produise de bonnes attestations d'Angleterre, où il a séjourné quelq. temps.

(*à continuer*).

REECKENINGH VAN JAN UMBGROVE VAN SIJNEN ONTFANCK EN UIJTGAVE WEGENS DE FRANSE REFUGIEZ EN PIEMONTOISE DALLUIJDEN SEDERT MARTIO 1686 TOT DEN JAERE 1696 INCLUIJS.

Compte de Mr. Jean Umbgrove concernant ses recettes et débours pour les réfugiés français et les Vaudois du Piémont, de Mars 1686 jusqu'à l'an 1696 inclusivement, dans le Quartier de la Veluwe de la Province de Gueldre. Il s'agit des collectes faites le 3 Mars 1686 et en Novemhre 1687 dans les villes et villages de la Veluwe, ainsi que des sommes payées par ordonnance des Etats de la Gueldre, à titre de traitement, aux pasteurs réfugiés français ou comme subvention à différentes personnes protestantes dont les noms et qualités sont minutieusement mentionnés; enfin des viatiques accordés aux victimes de l'intolérance pour les aider à parvenir en Angleterre ou dans d'autres pays de refuge.

Ontfanck van de Generale Collecte voor de Franse Vlughtelingen, gevallen int Quartier van Veluwen op den 3e Martij 1686.

Ontvangen van het Ampt van Ede . .	f	396—19— 4
Barnevelt	„	421— 2— 2
Nijkerk	„	570—15— 8
Putten	„	245—16—
Ermel	„	68—11— 8
Scherpeseel	„	84—10— 8
Hoevelaken	„	29—16—
Doornspijck	„	133— 9— 6
Oldebroeck	„	104— 4—
Heerde	„	187— : —
Epe	„	384— 4— 6

Apeldoorn	f 203— 9—
Nybroeck	„ 33—14— 2
Voorst	„ 554—15— 8
Brummen	„ 60— 7—
Rheden	„ 362—19—
Renoom	„ 94— 3— 6
Dorenweert	„ 389—11—
Arnhem	„ 2226— : —
Harderwijck	„ 668— : —
Wageningen	„ 496— 4— 2
Hattem	„ 488—14— 6
Elburgh	„ 186—17—
1e Summa	f 8271— 3—1

Ander Ontfanck van penningen van de Generale Collecte voor de Piemontoisen gevallen in 't Quartier van Veluwen in Novmb. 1687.

Ontfangen van het Ambt van Ede . .	f 266— 5— 8
Barnevelt	„ 251—13—
Nijkerck	„ 290—12—
Putten	„ 133—13—
Ermel	„ 61—17—
Scherpeseel	„ 52—15—12
Hoevelaken	„ 52— 1—18
Doornspijck	„ 68—14—
Oldebroeck	„ 64—16—
Heerde	„ 115— 4—
Epe	„ 256— 9— 8
Apeldoorn	„ 279— 7— 8
Nybroeck	„ 26—17—
Voorst	„ 328— 5— 8
Brummen	„ 118— : — 8
Rheden	„ 331—17—
Renoom	„ 50—11—
Dorenweert	„ 113— 3—
Arnhem	„ 1206—11— 8
Harderwijck	„ 380—11—12
Wageningen	„ 323— 7—
Hattem	„ 202— 1—12
Elburgh	„ 184—13—12
NB. Desen ontfanck bedraeght sich 2—12—8 meerder als d'uijtgave op fol. 5 te sien t'gene comt van quaet gelt dat daar onder is geweest.	
2e Summa	f 5232— 8— 8

Ander Ontfanck van penningen soo by Ordonnantie ontfangen sijn van d'Heer Ontfanger Generael Albert van Delen tot betaelinge der Franse Vlughtelingen.

Bij Ordonnantie van den 24 Maij 1690 van d' Heer Ontfanger Generael Albert van Delen ontfangen	f	298— 6— 8
Bij ordonnantie van 4 October 1690 ontfangen.	„	543—12—
„ „ „ 8 Junij 1691 „	„	550— : —
„ „ „ 20 Novmb. „ „	„	632— 6—
„ „ „ 20 Februarij 1692 „	„	519—18—
„ „ „ 4 Julij „ „	„	630— 8—
„ „ „ 10 Maij 1693 „	„	729— 8—
„ „ „ 14 Novmb. „ „	„	711— : —
„ „ „ 16 Januarij 1694 „	„	744— : —
„ „ „ 21 Augustij „ „	„	742— 6—
„ „ „ 6 Martij 1695 „	„	727— 6—
„ „ „ 15 Septemb. „ „	„	716— 6—
„ „ „ 29 Maij 1696 „	„	654—11—
„ „ „ 21 Septemb. „ „	„	729— 6—
3e Summa	f	8928—13— 8
Totalis van ontfanck	f	22332— 5—12

Uitgave tegens voors. Ontfanck.

Ende eerstelijck wegens het gerestitueerde vierde part van voorstaende Ontfanck fol. 1 en vso. volgens quitantien vermogens resolutie van den 27e Augustij 1686 als te sien bij de resolutie geallijgeert fol. 6 vso.

Aen het Ampt van Ede gerestitueert . .		f	99— 5—
Barnevelt		„	105— 5—
Nijkerk		„	142—13—14
Putten		„	61— 9—
Ermel	7—2—14		is niet gevordert
Scherpeseel		„	21— 2—
Hoevelaken		„	7— 9—
Doornspijck		„	33— 7—
Oldebroek		„	26— : —
Heerde		„	46—15—
Epe		„	96— 1—
Apeldoorn		„	50—17—
Nijbroeck		„	8— 8—12
Voorst		„	113—13—12
Brummen		„	15— 2—
Rheden		„	90—14—12
Rencom	23—10—12		is niet gevordert
Dorenweert		„	97— 7—12

Arnhem	f	556—10—
Harderwijck.	„	167— : —
Wageningen	„	124— 1—
Hattem	„	117— 3—
Elburgh.	„	46—14—
1e Summa	f	2026—18—14

Ander uijtgeven van penningen wegens de gedaene Collecte voor de piemontoisen.

Vermogens Extract uijtte resolutien van haer Ed. Mog. d' Heere Gedeputeerden Staten des Quartiers van Veluwen in dato den 18 februarij 1688 ende acquit van de Heer Cornelis de Jonge van Ellemeet, Outfanger Generael der Vereenigde Nederlanden van den 5e April 1688. aen den selven uijtgekeert f 5129—16— sijnde t' geene die gecollecteerde penningen voor de piemontoise Dall-luijden door 't gansche Quartier hebben gedaen .	f	5139—16—
En wegen quaet gelt . . .	„	2—12— 8
2e Summa	f	5232— 8— 8

Ander Uytgeven van penningen aen de Gevlughte Predikanten tot tractementen.

Bij resolutie van den 25 Aug. 1686 aen Monsr. Du Casse voor 7 maenden en 7 dagen tractement verschenen sedert den 25 May tot den lesten December 1686 betaelt . .	f	256—15—
Bij ord.tie als vooren aen Monsr. Francois Senil	„	212—10—
„ „ „ „ „ „ Rivasson l'aisné	„	166— 3—
„ „ „ „ „ „ Rivasson le jeune.	„	166— 3—
„ „ „ „ „ „ Ducla	„	167— 3—
Bij resolutie van den 21 Decemb. 1687 aen Monsr. Maturin betaelt 7 maenden en 7 dagen tractemt. verschenen sedert den 25 Maij tot den lesten decmb. 1686 . . .	„	256—15—
3e Summa	f	1224— 9— 0

Ander Uijtgeven van penningen aen verscheijde Franse Vlughtelingen tot reijsgelt als andersins door ordre van haer Ed. Mog. betaelt.

Bij ordonnantie van den 20 Martij 1586 aen de Predikant Francois Senil betaelt . .	f	50— : —
Bij ord.tie van den 31 Maij 1686 aen Monsr. Robert bet.	„	15—15—

Den 24 Junij 1686 door ordre van de Heeren van Rosendael, Yrst en Greve aen drie fransen bet.	*f*	9— 9—
Bij ordonn. van den 25 Octob. 1686 aen Ds. N. Rivasson Predikant tot Harderwijck voor transport van Arnhem nae Harderwijck bet. .	„	15— : —
Bij ordonn. van den 25 dito aen d' Heer Ontfanger Delen gerestitueert soodaene 15—15— als syn WelGeb. op den 17 Junij 1686 aen D. du Casse betaald hadde	„	15—15—
Bij ordonn. van den 2 Novemb. 1686 aen Monsr. de Ridder bet.	„	18—18—
Bij ordonn. van den 23 dito aen denselven nogh bet.	„	25— : —
Bij ordonn. van den 26 dito aen Ds. du Casse tot een nieuw kleet voor desselfs soon tot Groeningen studeerende bet. . . :	„	37—16—
Bij ordonn. van den 16 Decemb. 1686 aen Jacques Priauro Marschal du Logis bet. . .	„	15—15—
Den 30 dito bet. aen Monsr. de Ridder .	„	25— 4—
Bij ordonn. van den 22 Febr. 1687 aen Jacques la Bat tot een viaticum bet. . .	„	18—18—
Bij ordonn. van den 25 dito aen J. Solier tot een viaticum	„	12—12—
Bij ordonn. van den 26 dito aen Dr. de Ridder bet.	„	31—10—
Bij gelijcke ordonn. aen Dr. Rivasson Gerefugierde predikant binnen Arnhem bet. . .	„	25— : —
Den 23 Martij 1687 door ordre van de Heer van Rosendael aen 2 franse Gerefugierde tot eenige kledinge bet.	„	12—12—
Bij ordonn. van den 18 April 1687 aen Monsr. de Ridder bet.	„	31—10—
Den 20 Maij 1687 door ordre van den Heer van Rosendael aen Monsr. de Ridder bet. .	„	24— : —
Bij ordonn. van den 25 dito aen elff Franse Vlughtelingen ijder bet. vyff gulden . .	„	55— : —
Bij resol. van den 9 Julij 1687 aen d' Heer Ontfanger Delen gerestitueert soodaene 630 gln. als sijn WelGeb. op den 7 Febr. 1686 tot onderhout van franse gevlughte predikanten en andere hadde uijtgekeert . . .	„	630— : —
Bij ordonn. van den 30 dito aen Jean Fage de Florac bet.	„	12— : —
Bij ordonn. van den 25 Oct. 1687 aen Monsr. du Casse bet. 25 gulden, denselven ten respecte van sijn Onercuse familie toegelegt . .	„	25— : —
Bij resol. van den 12 Martij 1688 aen de Diaconie der Walsche Gemeente binnen Arnhem ten respecte van de uijtdeelinge aen de passeerende refugiez gedaen bet. . . .	„	125— : —
Betaelt tot d' oncosten van de begraeffenisse van Monsr. du Casse . . .	„	31—10—

Den 20 December 1687 door ordre van de Heer van Rosendael aen een Frans edelman bet. .	*f*	15— : —
Bij ordonn. van den 20 Jan. 1688 aen twee refugiez bet.	„	12—12—
Bij ordonn. van den 25 dito aen Nicolas Constant refugiez hier langh gearbeyt hebbende en nu met desselfs familie nae Amsterdam vertreckende tot een viaticum bet. . . .	„	10— : —
Den 3 Junij 1688 door ordre van de Heer van Rosendael aen twee gevlughte franse jongetjens van Sedan comende en een tijt langh binnen Arnhem geweest, en daernaer vorder gegaen sijn bet.	„	6— : —
Den 10 Martij 1689 door ordre van de Heer van Rosendael aen Monsr. Melon tot reijsgelt nae Engeland bet.	„	7—10—
Den 12 dito door ordre van de Heer van Rosendael aen de drie Juffren Maupas tot reijsgelt nae Engelant bet. . : . .	„	50— : —
Bij ordonn. van den 22 April 1689 aen Ds. Daniel de Vernejou voor een frans gerefugierd Officier gaende nae Engeland tot een viaticum bet.	„	12— : —
Bij ordonn. van den 4 May 1689 aen Daniel Garie burger van Metz bet.	„	12—10—
Bij ordonn. van den 29 Junij 1689 aen twee gerefugierdens bet.	„	5— : —
Bij ordonn. van den 9 Decemb. 1689 aan René Melon bet. 25 gln. deselve om sijn groote verlegentheijt en gebreck van werck en levensmiddelen voor dese reijs alleen toegeleght .	„	25— : —
4e Summa	*f*	1419— 8—0

Uitgave aen Franse Vlughtelingen soo geordonneert sijn des weecx gelt te trecken.

Bij resolutie van den 27 Augusti 1686 aen volgende refugiez betaelt :

Aen Tite Monicat chirurgijn sedert den 1 Sept. 1686 tot den 24 Augustij 1687 bet. 51 weecken à 2—10—, waermede is vertrocken .	*f*	127—10—
Aen du Fossart chirurgijn bet. sedert den 1 Septemb. 1686 tot den 6 Julij 1687 44 weecken à 2— : —	„	88— : —
Aen La Fage Schoenmaker bet. 46 weecken à 1— : — sedert den 1 Septemb. 1686 tot den 20 Julij 1687	„	46— : —
Aen La Combe Leertouwer bet. 40 weecken à 1—5— sedert den 1 Septemb. 1686 tot den 8 Junij 1687	„	50— : —

Aen Sarlande bet. 44 weecken à 2— : — sedert den 1 Septemb. 1686 tot den 6 Julij 1687.	f	88— : —
Aen Pierre les Graces Schoolmr. bet. 44 weecken à 1—10— sedert den 1 Septemb. 1685 tot den 6 Julij 1687	„	66— : —
Aen Monsr. Escours bet. 33 weecken à 2 — : — sedert den 1 Nov. 1686 tot den 10 Julij 1687	„	72— : —
Aen Pierre Large bet. 44 weecken à 1— : — sedert den 1 Septemb. 1686 tot den 6 Julij 1687	„	44— : —
Aen de Moeder van Carteret bet. 45 weecken à 1—5— sedert den 1 Septemb. 1586 tot den 13 Julij 1687	„	56— 5—
Aen Monsr. D. de Ridder bet. . .	„	37—16—
Aen Monsr. Franc Rivasson bet. . .	„	25— 4—

Bij resolutie van den 9 Julij 1687:

Aen de Weduwe van Carteret met haer suster en nicht bet. 25 weecken à 3— : — sedert den 9 Julij tot den 31 Decemb. 1687 .	„	75— : —
Aen deselve nog bet. 52 weecken à 3— : — sedert den 1 Januarij tot den 31 Decemb. 1688	„	156— : —
Aen deselve nog bet. 52 weecken à 3— : — sedert den 1 Januarij tot den 31 Decemb. 1689.	„	156— : —
Ende nogh 8 weecken à 3— : — tot den 25 Februarij 1690	„	24— : —
Aen Monsr. de Ridder bet. 35 weecken à 4—:— sedert den 1 Maij 1687 tot den 1 Januarij 1688.	„	140— : —
Aen den selven nogh bet. 52 weecken à 4— : — sedert den 1 Januarij tot den 31 Decemb. 1688.	„	208— : —
Aen den selven nogh bet. 52 weecken à 4— : — sedert den 1 Januarij tot den 31 Decemb. 1689.	„	208— : —
Aen Monsr. de Ridder nogh bet. 17 weecken à 4— : — sedert den 1 Januarij tot den 29 April 1690. waermede is vertrocken. .	„	68— : —
Aen Madlle Rivasson bet. 52 weecken à 1—5— sedert den 1 Januarij tot den 31 Decemb. 1687.	„	65— : —
Aen deselve nogh bet. 52 weecken à 1—5— sedert den 1 Januarij tot den 31 Decemb. 1688	„	65— : —
Ende nogh 52 weecken à 1—5— sedert den 1 Januarij tot den 31 Decemb. 1689 . .	„	65— : —
Aen Monsr. Escours bet. 65 weecken à 2— : — sedert den 9 Julij 1687 tot den 8 October 1688, waermede nae Engeland is vertrocken.	„	130— ; —
Bij resol. van den 12 Julij 1688 aen Jean Leurie bet. 2 weecken à 2— : —, waermede is vertrocken	„	4— : —
Bij resol. van den 12 Julij 1688 aen Margriet en Marte Arnolds bet. 13 weecken à 2—:— verschenen den 11 Octob. 1688 . .	„	26— : —

Bij resol. als vooren aen Marthe Fagette bet. gelijcke 13 weecken à 2— : — . .	f	26— : —
Bij resol. van den 29 Augustij 1688 aen Jaques le Bruijn bet. 13 weecken à 3—3— verschenen den 29 Novemb. 1688 . .	„	40—19—
Bij ordonn. van den 29 Augustij 1688 aen Louis Saubert bet. 13 weecken à 2— : — verschenen den 29 Novemb. 1688 . . .	„	26— : —
Bij gelijcke resol. aen de diaconie der Walsche Gemeente binnen Arnhem bet. 27 gulden voor ses weecken subsidie à 4—10 verschenen den 9 Octob. 1688 nae welcke tijt niets meer bet. is.	„	27— : —

Bij resolutie van 6 Novemb. 1688:

Aen Jean Jaques Maphaud Medicinae Doctor bet. 13 weecken à 3— : — verschenen den 5 Februnrij 1689	„	39— : —
Aen Margerite eu Marte Arnolds bet. 13 weecken à 3— : — dito verschenen . .	„	39— : —
Aen Marthe Faguette bet. 13 weecken à 2—:— dito vervallen	„	26— : —
Bij resol. van den 14 Novemb. 1688 aen Louis Saubert bet. 13 weecken à 3— : — verschenen den 14 Februarij 1689 . . .	„	39— : —
Bij ordonn. van den 7 Decemb. 1688 aen Francois Borie en Marie Renaudière bet. 9 weecken à 2— : — verschenen den 8 Februarij 1689.	„	18— : —
Bij resol. van den 15 Jenuarij 1689 aen Jaques Le Bruijn bet. 13 weecken à 3—3— verschenen den 16 April 1689 . .	„	40—19—

Bij resolutie van den 24 Januarij 1689.

Aen Jaques Maphaud bet. 13 weecken à 3— : — verschenen den 5 May 1689. . . .	„	39— : —
Aen Margriete en Marte Arnolds bet. 13 weecken à 3—:— dito vervallen . .	„	39— : —
Aen Marthe Faguette bet. 13 weecken à 2—:— dito vervallen	„	26— : —
Aen Louis Saubert bet. 13 weecken à 3— : — verschenen den 13 Maij 1689 . .	„	39— : —
Aen Franc Borie en Marie Renaudiere bet. 13 weecken à 2— : — verschenen den 8 dito .	„	26— : —

Bij resolutie van den 29 April 1689:

Aen de volgende persoonen betaelt 13 weecken verschenen den 4 Augustij 1689.

Aen Jean Jaques Maphaud à 3— : —. . .	„	39— : —
Aen Margriete en Marthe Arnolds à 3—: — .	„	39— : —
Aen Marthe Faguette à 2— : — . .	„	26— : —

Aen Louis Saubert à 4— : — . . .	*f*	52— : —
Aen Marie en Anne Lestailleurs à 4— : — .	"	52— : —

Bij resolutie van den 27 Julij 1689:

Aen de voornoemde vijff persoonen nogh betaelt 13 weecken verschenen den 6 Novemb. 1689.

Aen Jean Jaques Maphaud à 3— : — . .	"	39— : —
Aen Margriete en Marte Arnolds à 3— : — .	"	39— : —
Aen Marte Faguette à 2— : — . .	"	26— : —
Aen Louis Saubert à 4— : — . . .	"	52— : —
Aen Marie en Anne Lestailleurs à 4— : — .	"	52— : —

Bij resolutie van den 22 Novemb. 1689:

Aen Jean Jaques Maphaud bet. 26 weecken à 4— : — verschenen sedert den 6 Novemb. 1689 tot den 6 Maij 1690 . . .	"	104— : —
Aen Margriette Arnolds bet. 22 weecken à 2—:— verschenen sedert den 6 Novemb. 1689 tot den 9 April 1690	"	44— : —
Aen Marte Fagette bet. 22 weecken à 2— : — dito vervallen	"	44— : —
Aen Louis Saubert bet. 22 weecken à 4— : — dito vervallen	"	88— : —
Aen Marie en Anne Lestailleurs bet. gelijcke .	"	88— : —
Aen N. Dirovard Diacre bet. 22 weecken à 3—3— dito vervallen	"	69— 6—
Bij resol. van den 11 Decemb. 1689 aen Daniel Viviez bet. 13 weecken à 2—10— verschenen den 11 Martij 1690.	"	32—10—
Bij resol. van den 20 Januarij 1690 aen Jeanne Ferrand bet. 12 weecken à 1—10— tot den 14 April 1690	"	18— : —
Bij resol. van 21 aen Elie en Rachel Papu bet. 12 weecken à 1–10– verschenen den 15 April 1690.	"	18— : —

De volgende betaelde posten sijn bij ordonnantie op den Heer Ontfanger Generael Delen ontfangen.

Bij ordonnantie van den 24 Maij 1690 aende volgende tien refugiez bet. tot den 15 Julij 1690.

Madlle Rivasson bet. 28 weecken verschenen sedert den 1 Januarij tot den 15 Julij 1690.	"	35— : —
Aen Jean Jacques Maphaud bet. 10 weecken verschenen sedert den 6 Maij 1690 tot den 15 Julij 1690	"	40— : —
Aen Margrete Arnolds bet. 14 weecken verschenen sedert den 9 April tot den 15 Julij 1690.	"	28— : —
Aen Louis Saubert bet. 14 weecken verschenen sedert den 9 April tot den 15 Julij 1690 .	"	56— : —

Aen Marie en Anne Lestailleurs bet. 14 weecken dito verschenen	f	56— : —
Aen Dirovard Diacre bet. 14 weecken dito versch.	„	44— 2—
Aen Daniel Viviez bet. 18 weecken verschenen sedert den 11 Martij tot den 15 Julij 1690 dan vertrocken sijnde en de vrouw hier gebleven is deselve tot reijsgelt gegeven .	„	10— : —
Aen Elie Papu bet. 13 weecken verschenen sedert den 15 April tot den 15 Julij 1690. .	„	13— : —
Aen Madame Cateret bet. 7 weecken verschenen sedert den 25 Februarij tot den 15 April 1690, als wanneer is vertrocken . .	„	21— : —
Aen Louise Fontaine 8 weecken . .	„	10— : —
5e Summa	f	3816—11— 0

Bij ordonnantie van den 4 Octob. 1690 de volgende refugiez bet. sedert den 15 Julij 1690 tot den 31 Decemb. 1690, sijnde 24 weecken:

Aen Madlle Rivasson	f	30— : —
Aen Jean Jaques Maphaud. . . .	„	96— : —
Aen Margreta Arnolds	„	48— : —
Aen Louis Saubert	„	96— : —
Aen Marie en Anne Lestailleurs . .	„	96— : —
Aen Dirovard Diacre	„	75—12—
Aen Elie Papu	„	24— : —
Aen Louise Fontaine	„	30— : —
Aen Jaques Vallat	„	58— : —

Bij ordonnantie van den 10 April 1691 aen de volgende refugiez betaelt:

Aen Madlle Rivasson bet. 26 weecken verscheden 1 Julij 1691	f	32—10—
Aen Jean Jaques Maphaud als voren .	„	104— : —
Aen Margrete Arnold	„	52— : —
Aen Louis Saubert	„	104— : —
Aen Dirovard Diacre	„	81—18—
Aen Louise Fontaine	„	32—10—
Aen Jaques Vallat	„	52— : —
Aen Anne en Marie Lestailleurs bet. 22 weecken verschenen den 1 Junij 1691 . .	„	88— : —
Aen Elie Papu bet. 38 weecken waermede is vertrocken	„	38— : —
Aen Daniel Gereé bet. 20 weecken verschenen sedert den 1 Junij 1691 . . .	„	25— : —
	f	609— 18—

Bij ordonnantie van den 20 Novemb. 1691 aen de volgende Refugiez betaelt tot den lesten December 1691:

Aen Madlle Rivasson bet. een half jaer .	f	32—10—
Aen Jean Jaques Maphaud . . .	„	104— : —

Aen Margrete Arnold	f	52— : —
Aen Louis Saubert	„	104— : —
Aen Dirovard Diacre	„	81—18—
Aen Louise Fantaine	„	32—10—
Aen Jaques Vallat	„	52— : —
Aen Daniel Gereé bet. 11 weecken tot den 3 Januarij 1692	„	13—15—
Aen Madlle de Benac een half jaer tot den 13 April 1692	„	100— : —
	f	572—13—

Bij ordonnantie van den 20 Februarij 1692 de volgende refugiez bet. tot den 31 Junij 1692:

Aen Madlle Rivasson	f	32—10—
Aen Jean Jacques Maphaud. . . .	„	104— : —
Aen Margrete Arnold	„	52— : —
Aen Louis Saubert	„	104— : —
Aen Dirovard Diacre	„	81—18—
Aen Louis Fontaine	„	32—10—
Aen Jacques Vallat	„	52— : —
Aen Daniel Gerée	„	32—10—
Aen Madlle Renee de la Matinierre bet. sedert den 19 Februarij tot den 1 Julij 1692 .	„	28—10—
	f	519—18—

Bij ordonnantie van den 4 Julij 1692 de volgende Refugiez bet. tot den 31 Decemb. 1692:

Aen Madlle Rivasson	f	32—10—
Aen Jean Jaques Maphaud	„	104— : —
Aen Margrete Arnold	„	52— : —
Aen Louis Saubert	„	104— : —
Aen Dirovard Diacre	„	81—18—
Aen Louise Fontaine	„	32—10—
Aen Jaques Vallat	„	52— : —
Aen Daniel Gereé	„	32—10—
Aen Madlle Reneé de la Matiniere . .	„	39— : —
Aen Madlle Benac een halff jaer tot den 13Oct. 1692.	„	100— : —
	f	630— 8—

Bij ordonnantie van den 10 Maij 1693 de volgende betaelt tot den lesten Junij 1693:

Aen Madlle Rivasson	f	32—10—
Aen Jean Jaq. Maphaud	„	104— : —
Aen Margrete Arnold	„	52— : —
Aen Louis Saubert	„	104— : —
Aen Dirovard Diacre	„	81—18—
Aen Louise Fontaine	„	32—10—
Aen Jaques Vallat	„	52— : —
Aen Daniel Gereé	„	32—10—
Aen Madlle Renee de la Matiniere . .	„	39— : —

Aen Madlle Benac een halff jaer verschenen den 13 April 1693	f	100— : —
Nogh Extra ordinaris aen Joseph Metge	„	12— : —
Aen Susanna Boutet	„	12— : —
Aen deselve nogh	„	35— : —
Aen Zacharias Vezian	„	35— : —
Aen deselve nogh	„	5— : —
	f	729— 8—

Bij ordonnantie van den 14 Novemb. 1693 de volgende refugiez betaelt tot den lesten Decemb. 1693:

Aen Madlle Rivasson	f	32—10—
Aen Jean Jaques Maphaud	„	104— : —
Aen Margrete Arnold	„	52— : —
Aen Louis Saubert	„	130— : —
Aen Dirovard Diacre	„	104— : —
Aen Louise Fontaine	„	32—10—
Aen Jaques Vallat	„	52— : —
Aen Daniel Gereé	„	32—10—
Aen Madlle de la Matiniere	„	39— : —
Aen Magdel. Escot	„	32—10—
Aen Madlle Benacq 1/2 jaer tot den 13 Oct. 1693.	„	100 — : —
	f	711— : —

Bij ordonnantie van den 16 Januarij 1694 de volgende betaelt tot den 30 Junij 1694:

Aen Madlle Rivasson	f	32—10—
Aen Jean Jaques Maphaud	„	130— : —
Aen Margrete Arnold	„	52— : —
Aen Louis Saubert	„	130— : —
Aen Dirovard Diacre	„	104— : —
Aen Louise Fontaine	„	32—10—
Aen Jaques Vallat	„	52— : —
Aen Daniel Gereé	„	52— : —
Aen Madlle de la Matiniere	„	39— : —
Aen Magdel. Escot bet. tot den 22 April 1694	„	20— : —
Aen Madlle Benacq bet. tot den 13 April 1694.	„	100— : —
	f	744— : —

Bij ordonnantie van den 21 Augustij 1694 de volgende betaelt tot den lesten December 1694:

Aen Madlle Rivasson	f	32—10—
Aen Jean Jaques Maphaud	„	130— : —
Aen Margrete Arnold	„	52— : —
Aen Louis Saubert	„	130— : —
Aen Dirovard Diacre	„	104— : —
Aen Louise Fontaine	„	32—10—
Aen Jaques Vallat	„	52— : —
Aen Daniel Gereé	„	52— : —
Aen Madlle de la Martiniere	„	39— : —

Aen Simon Les Pleite	f	20—16—
Aen Jeanne Orillard	„	32—10—
Aen deselve nogh bet. sedert den 1 Julij 1693 tot den lesten Junij 1694 . .	„	65— : —
	f	742— 6—

Bij Ordonnantie van den 6 Martij 1695 de volgende bet. tot den lesten Junij 1695:

Aen Madlle Rivasson	f	32—10—
Aen Jean Jaques Maphaud . . .	„	130— : —
Aen Margrete Arnold	„	52— : —
Aen Louis Saubert	„	130— : —
Aen Dirovard Diacre	„	130— : —
Aen Louise Fontaine	„	32—10—
Aen Jaques Vallat	„	52— : —
Aen Daniel Gereé	„	52— : —
Aen Madlle de la Martiniere . . .	„	39— : —
Aen Simon Les Pleijte	„	20—16—
Aen Jeanne Orillard	„	32—10—
Aen Moijse	„	24— : —
	f	727— 6—

Bij ordonnantie van den 15 Septemb. 1695 de volgende betaelt tot den 31 Decemb. 1695:

Aen Madlle Rivasson	f	32—10—
Aen Jean Jaques Maphaud . . .	„	130— : —
Aen Margrete Arnold	„	52— : —
Aen Louis Saubert	„	130— : —
Aen La Vefue (sic) Dirovart Diacre . .	„	104— : —
Aen Louise Fontaine	„	32—10—
Aen Jaques Vallat	„	52— : —
Aen Daniel Gereé	„	52— : —
Aen Madlle de la Matiniere	„	39— : —
Aen Simon les Pleijte	„	20—16—
Aen Jeanne Orillard	„	32—10—
Aen Moijse	„	39— : —
	f	716— : —

Bij ordonnantie van den 29 Maij 1696 de volgende bet. een halff jaer verschenen den 30 Junij 1696:

Aen Madlle Rivasson	f	32—10—
Aen Jean Jaques Maphaud . . .	„	130— : —
Aen Margrete Arnold	„	52— : —
Aen Louis Saubert	„	130— : —
La Vefue Dirovard Diacre	„	104— : —
Aen Jaques Vallat	„	52— : —
Aen Daniel Gereé	„	52— : —
Aen Madlle de la Matiniere . . .	„	39— : —
Aen Simon Les pleite	„	20—16—

Aen Jeanne Orillard . . .	f	32—10—
Bij resol. van den 27 Jan. 1696 aen N. Buisson refugiez voor 13 weecken ad 15 stuijver 'sweecks bet.	„	9—15—
	f	954—11—

Bij Ordonnantie van den 21 September 1696 de volgende betaelt een halff jaer verschenen den lesten December 1696:

Aen Madlle Rivasson	f	32—10—
Aen Jean Jaques Maphaud	„	130— : —
Aen Margrete Arnold	„	52— : —
Aen Louis Saubert	„	156— : —
La Vefue Dirovard Diacre	„	52— : —
Aen Louise de Pattau	„	52— : —
Aeo Jaques Vallat	„	52— : —
Aen Daniel Gereé	„	78— : —
Aen Madlle de la Matiniere	„	39— : —
Aen Simon les Pleite	„	20—16—
Aen Jeanne Orillard tot Hattum . .	„	32—10—
Aen Marie de Monchij tot Elburgh. .	„	32—10—
	f	729— 6—
6e Summa	f	8630—12— 0

Andere Uijtgeven van penningen.

Voor 't schrijven en dubbleeren deser reekeningh als eene voor haer Ed. Mog. en d' andere voor den rendant	f	10— 0— 0
Voor de moeijten van den Ontfanck en het distribueeren der penningen aen de refngiez in den tijt van 11 jaeren versoekt den Rendant onderdaniglijck een sondaene recognitie als haer Ed. Mog. nae derselver gewoonlijcke discretie sullen oordeelen te behooren.		
Transeat drij percento . . .	„	670— 0— 0
Voor de ses Heeren Auditeurs deser reeckeninge en de Secretaris	„	63— 0— 0
De Clercquen voor 't apostilleeren . . .	„	4—10— 0
7e Summa	f	747—10— 0
Totalis van d' uijtgave	f	22997—17— 6

Dus alhier meer uijtgegeven als ontfangen 'twelck het Quartier aan Rendant schuldich blijft, de summa f 665—11—10.

Aldus gehoort en geslooten bij ons onderschrevenen op den 4 Julij 1697.

(get.) H. W. van Ruijven.

(get.) I. v. Arnhem. J. v. Haersolte. C. v. Wijnbergen. B. Harscamp. I. v. Delen.

REKENING VAN DE SECRETARIS DE RUEVER AAN DE VROEDSCHAP VAN UTRECHT OMTRENT ZIJNE ONTVANGSTEN EN UITGAVEN VOOR DE FRANSCHE GEVLUCHTE PREDIKANTEN, GEDURENDE DE JAREN 1686 TOT 1688.

Compte de Mr. de Ruever Secrétaire de la ville d'Utrecht, de ce qu'il a reçu de Mess. les Magistrats de cette ville pour les pasteurs français réfugiés pendant trois années depuis le 1 Janvier 1686, conformément à la résolution du 12 Décembre 1685, et des sommes déboursées aux dits pasteurs pour leur pension et leur loyer.

Memorie ofte Reeckeninghe van tgene by den Secretaris de Ruever is ontfangen van de Heeren Borgerm^en^, Vroedschappen ende Secretarissen deser Stadt voor de france gevlugte predicanten den tijdt van drie jaeren gedurende geaccordeert ingaende 1 Jan. 1686 en Expererende den eersten December 1688, volgens resol. van den 12 Decemb. 1685.

Eerstelijck beloopt de Cedulle van t 1e Jaar door de Heeren Borgerm^en^ Vaderen, Secretarissen enz. belooft de somme van	*f* 1431—10—
Item beloopt de Cedulle van het 2e Jaer ingaende 1 Jan. 1687, bij welgemelte Heren Borgerm^en^ Vaideren id. belooft de somme van . .	„ 1500— : —
	f 2931—10—

Per transport . .	f 2931—10—
Item beloopt de Cedulle van het 3e Jaer ingaende 1 Jan. 1688 belooft de somme van . .	„ 1400— 8—
Item is bij de Rendant ontfangen van den Ontfanger Johan Schagen tot suppletie van huijshuijre, ende het tractement van Mons. Jeannisson en Mons. Martijn als ordin. predicanten beroepen bij haer Ed. Mog. geaccordeert volgens ordonn. dus de voors. zijnde het 1e Jaer ingaende 1 Jan. 1686	„ 500— :—
Item nogh van gemelte Ontfanger ter saecke als boven voor het 2e Jaer ingaende den 1 Jan. 1687.	„ 500— :—
Item nogh ontfangen voor het derde Jaer volgens ordonn. de voors.	„ 500— :—
Somma van de gehele ontfang	f 5831—18—

Wtgeeff tegens de voors. ontfang.

Eerstelijck betaelt aen Mons. Bar voor t 1e Jaer gagie des selben geaccordeert ingaende 1 Januarij 1686	f 500— :—
Noch betaelt aen denselven voor het 2e Jaer gagie ingaende 1 Jan. 1687	„ 500— :—
Item noch betaelt aen sijn Ed. voor het 3e Jaer gagie verschenen den lesten December 1688 .	„ 500— :—
Noch betaelt aen denselven voor t 1e Jaer huijshuijre aen hem geaccordeert . . .	„ 80— :—
Item voor t 2e Jaer ter saecke voors. . .	„ 80— :—
Mitsgaders voor t 3e Jaer huijshuijre verschenen over den Jaere 1688	„ 80— :—
Betaelt aen Mons. Martin voor het 1e vierendeel Jaers gagie hem geaccordeert tegen 500 gl. int Jaer	„ 125— :—
Item noch betaelt aen Mons. Martin voor drie vierendeel Jaars gagie desselven naer advenant 750 gl. jaerlijx geaccordeert	„ 562—10—
Noch betaelt aen Mons. Martin voor t 2e Jaer gagie verschenen den lesten December 1687 . .	„ 750— :—
Item noch bet. aen denselven voor het 3e Jaer gagie versch. den lesten Decemb. 1688 . .	„ 750— :—
Noch betaelt aen Mons. Martin voor het 1e Jaer huijshuijre over den Jaere 1686 . .	„ 80— :—
Ende voor het 2e Jaer huijshuijre voor t Jaer 1687.	„ 80— :—
Mitsgaders noch voor het derde Jaer drie vierendeel Jaers huijshuijre tot den lesten Dec. 1688.	„ 60— :—
	f 4140—10—

Per transport . .	*f*	4140—10—
Betaelt aen Mons. Jennet voor een vierendeel jaers gagie desselven vervallen den lesten Martii 1686 sijnde sijn Ed. daer nae geplaetst bij de hier geeligeerden	„	125— : —
Item betaelt aen Mons. Jennet voor t 1e Jaer huijshuijre vervallen over den Jaare 1686 . .	„	80— : —
Item over den Jaare 1687, gelijcke . .	„	80— : —
Mitsgaders over den Jaare 1688 drie vierendeel Jaers tot den lesten Decemb. 1688 . . .	„	60— : —
Betaelt aen Mons. Beaudrij voor drie vierendeel Jaers sijn Ed. geaccordeert over 't 1e Jaer vervallen ultimo Decemb. 1686, sijnde sijn Ed. gestelt in plaetse van Mons. Jennet	„	375— : —
Noch betaelt aen denselven voor t 2e Jaer gagie verschenen den lesten Decemb. 1687 . .	„	500— : —
Item noch bet. aen denselven voor t 3e Jaer gagie, versch. den lesten Decemb. 1688 . .	„	500— : —
Noch bet. aen denselven voor de geheel Jaer huijshuijre versch. Victoris 1687 . . .	„	80— : —
Mitsgaders noch voor t Jaer huijshuijre versch. Victoris 1588 ende voor 't vierendeel Jaers versch. den lesten Decemb. 1688	„	100— : —
Betaelt aen Mons. Jamet sijn Ed. ter saecke van huijshuijre op sijn vertrek geaccordeert . .	„	37—10—
Betaelt aen Mons. Gerard voor t 1e Jaer huijshuijre, versch. Paschen 1687	„	80— : —
Item voor t 2e Jaer versch. Paschen 1688 .	„	80— : —
Mitsgaders voor drie vierendeel Jaers huijshuijre tot den lesten Decemb. 1688	„	60— : —
Betaelt aen Mons. Matthieu voor t 1e Jaer huijshuijre versch. Paschen 1687 . . .	„	50— : —
Item voor t 2e Jaer versch. Paes. 1688 . .	„	50— : —
Ende noch voor 3 vierendeel Jaers tot den lesten Decemb. 1688	„	37—10—
Betaelt aen Mons. Mattij voor een Jaer huijshuijre versch. Paschen 1687	„	80— : —
Item noch versch. Paeschen 1688. . .	„	80— : —
Item noch voor drie vierendeel Jaers tot den lesten Decemb. 1688	„	60— : —
Item noch bet. aen Mons. Saurin gesuccedeert aen Mons. Jamet voor een Jaer huijshuijre, versch. Paeschen 1688	„	50— : —
Item noch voor drie vierendeel Jaers tot den lesten Decemb. 1688	„	37—10—
Item noch betaelt aen den Heer Jeannisson voor een Jaer augmentatie van desselffs tractement geworden sijn Ed. ordinaris predicant in de Walse gemeente t eerst April 1686 tot April 1687 .	„	250— : —
	f	6992— : —

Per transport . .	f 6992— : —
De rendant levert over aen restanten der Heeren die gemanckeert hebben haare belooffde contingenten te betaelen	„ 75— 8—
Item noch betaelt aen Mons. Jeannisson ter saecke van een Jaer ende drie vierendeel Jaers augmentatie van desselffs tractement als ordinaris predicant in de Walse gemeijnte, versch. 1 April 1688 ende ultimo Decemb. 1688 . .	„ 437—10—
Noch aen denselven betaelt voor twee Jaeren ende negen maenden huijshuijr Jaerlijcx vijftig gl. versch. den lesten Decemb. 1688 . .	„ 137—10—
Somma van de gehele uijtgeven deser reek.	f 7512—18—
Dewelcke gecompenseert met den ontvang bedragende	„ 5831—18—
Soo compt dat de rendant meerders heeft uijtgegeven als ontfangen t welck men hem schuldig blijft.	f 1681— : —

EXTRAITS DES RÉSOLUTIONS DES ETATS DE LA PROVINCE D'UTRECHT CONCERNANT LES PASTEURS FRANÇAIS RÉFUGIES ET LEUR FAMILLE, 1681—1693.

---

1 October 1681.

Op de requeste van de kerckenraed van de gereformeerde fransche off Waldsche gemeente binnen Utrecht, versoeckende dat Haer Ed. Mog. tot subsistentie van de vluchtende gereformeerde familien uijt Vranckrijck, ten minsten ter nedersettinge van deselve eenighe sortabele fonds beliefden te ordonneren. De Staten te versoecken, ende committeren de Heeren Ruijsch, van Mijert ende Voet van Winssen, omme den inhouden deser te examineren, hare Ed. Mog. te dienen van haere consideratien, ende te rapporteren.

Renvoi, pour préavis, à une commission d'une requête du consistoire de l'église wallonne d'Utrecht, demandant qu'il soit formé un fonds pour subvenir aux besoins des familles réformées qui ont fui de France, ou du moins pour les aider à s'établir.

---

24 December 1681.

Op het geproponeerde wegens de heeren Gecommitteerden der Stad Utrecht, is goet gevonden ende verstaen, dat alle degeenen van de gereformeerde religie sijnde, die sich uijt andere landen haer in dese provintie sullen komen ter neder te setten, voor den tijd van tsien jaren vrijdom ende exemptie van alle personele taxatie off contributie sullen genieten.

Il est décidé de libérer pendant dix ans de toutes contributions personnelles tous les réformés venus d'autres pays qui s'établissent dans cette province.

---

10 December 1685.

De heer van Dijckvelt ende andere haer Ed. Mog. Gecomm.; die volgens resolutie Commissoriael van eergisteren, hadden geëxamineert, op wat voet ende maniere men eenige predicanten om de harde vervolginge in Vranckrijck in dese stadt sijnde gerefugieert, souden connen aenhouden, ende van een sortabel tractement, tot soutien van hare personen ende familien voorsien, hebben ter vergaderinge gerapporteert ende Haer Ed. M. in bedenkinge gegeven, of men het getal van deselve niet soude connen brengen, tot op elf, ende dat aen ijder van die soude connen gegeven worden, een getrouwde 500 guld. ende aen ongetrouwde 400 guld., waer van voor het getal van negen bij Haer Ed. Mog. tot derselver onderhout haerer behoorde te worden gegeven 900 guld., ende bij de Heren van de Stad gelijcke 900 guld., sullende het resterende, ende 't geen daer aen te cort comt gecontribueert worden bij ijder. Lit voor een derde part, ende in regard van de twee overige, dat deselve bij de Heren van de stad Amersfoort souden connen onderhouden worden, des dat Hare Ed. Mog. deselve met een sortabele subsidie in dien gevalle behoorden te gemoet te comen, blijvende de Heren van de stad Utrecht, soo wel als van de stad Amersfoort geobligeert de voors. Predicanten, die haer in de respect. steden ter neder setten, met een wooning te voorsien, dat hetselve onderhout ende subsidie respect^lijk souden duijren voor den tijt van 3 jaren, waer voor sich hare Ed. Mog. aen die voors. Predicanten souden obligeren, Ende sullen de voors. Predicanten ingevalle elders beroepen wierden, sich daer toe niet vermogen te engageren, sonder voorgaende kennis, etc. van haer Ed. Mog. die komende goet te vinden van haer soo veel, als haer elders word gepresenteert toe te leggen, alsdan gehouden souden sijn, te moeten blijven, waer op serieuselijck sijnde gereflecteert, is nae deliberatie ende omme vrage goet gevonden en verstaen dat haer Ed. Mog. uijt Hare cas, aen de Heren Geëligeerden, ende de Heren Edelen ende Ridderschappen, sullen geven de somme van 1000 gulden jaerlijcx, bij provisie, voor den tijt van 3 jaren, omme onder de conditien ende restrictien als voren te onderhouden 6 Predicanten, sullende het cort bij de opgemelde Heren van de twee voorstemmende Leden worden gesuppleert ter voors. somme van 500 en 900 guld. respect^lijk, Blijvende de Heren van de stad Utrecht geobligeert de Predicanten, die sich in de Stad ter neder setten, van een wooninge te voorsien, Ende wordende voorts aen derselver chariteijt gelaten, of deselve twee of drie Predicanten, buijten lasten van 't gemeen ende van de Gemeente, sullen willen onderhouden, gelijck mede de Heren van Amersfoort word gerecommandeert, twee van de voors. Predicanten, op den voet, ende gelijcke tijd, als voren te willen te souteneren, ende van wooninge voorsien, sullende Haer Ed. Mog. in dien gevalle, deselve met een sortable ende geproportioneerde subsidie ter naerster beschrijvinge, te gemoet comen.

De Heren van de Stad Utrecht ende Amersfoort hebben hier inne geconsenteert op 't behagen van de Heren hare Principalen, ende daer en boven aen genomen, de opgedachte sake, haer particulierlijck concernerende in den haren ten favorabelsten voor te dragen.

La commission chargée de préaviser au sujet des pasteurs réfugiés à Utrecht propose d'en porter le nombre à neuf, de donner 500 florins de traitement à ceux d'entre eux qui sont mariés et 400 à ceux qui ne le sont pas; de faire contribuer 900 florins par les Etats et autant par la ville au traitement de sept de ces pasteurs, tandis que les deux autres seront à la charge d'Amersfoort; de charger la ville de fournir un logement à chaque pasteur, et d'arrêter toutes ces mesures pour un terme de trois ans. On décide dans ce sens, toutefois en répartissant les charges autrement, et en ajoutant des dispositions en vue du cas où un de ces pasteurs serait appelé ailleurs.

Martis 23 Maart 1686.

Haer Ed. Mog. hebben aan de Stad Utrecht toegestaen en geaccordeert 200 Rijksd. jaerlijcx wegens beroepen van twee fransche predicanten, ende 't dedommagement van vrije huijshuren.

Subside annuel de 200 écus accordé à la ville d'Utrecht à cause de la vocation de deux pasteurs français, et comme dédommagement pour les logements gratuits qui leur sont fournis.

Jovis 25 Maart 1686.

De fransche predicant, voor soo veel hij bij 't verkopen van sijn huijs, ten opsichte van de huur komt te lijden, sal worden gededomageerd.

On dédommagera le pasteur français, si, lors de la vente de sa maison, il se trouve en perte du fait du loyer.

Jovis 13 Januari 1687.

Behalve het fonds van 12000 guld. voor de fransche vluchtelingen (gerefug. predicanten) bij de provintie van Holland gedispicieert, wordt noch eene somme van 1200 guld. (jaerlijcx) geaccordeert tot subsistentie van noch in de 60 fransche gerefugieerde predicanten. Getrouwde sullen daer van ontvangen 400 guld. ongetrouwde 100 rijcxdaelders.

Outre le fonds de 12000 florins, désigné par la province de Hollande pour les Français réfugiés, (pasteurs réfugiés) on ajoute encore un revenu annuel de 1200 florins pour l'entretien de 60 autres pasteurs français réfugiés.
Ceux qui sont mariés recevront 400 florins et ceux qui ne le sont pas 250 florins.

Sabbathi 23 Julij 1687.

Uijt krachte van speciale authorisatie van 13 Jan. l.l. hebben de Heeren, wegens dese provintie, uijt de overige gerefugieerde predicanten, behalve, ende boven den predicant Boulier, aen genomen ende aen gestelt de predicanten: Charles Maty, Fleury ende D'Oulex,

ider met een jaerl. tractement van 100 Rijcxdaelders mitsgaders...
Du Val met een tractt. van 200 guld.

En conséquence de l'autorisation du 13 janvier dernier, les députés de cette province ont choisi, outre le pasteur Boullier, les pasteurs Charles Maty, Fleury et d'Oulès, au traitement de 100 écus par an, et Du Val au traitement de 200 florins par an.

Martis 13 September 1687.

Voor de fransche predicanten is, bij resolutie van dèn 23 Julij laestleden op nieuw aengenomen, over desen jare 1687, geacoordeert ordonn. te samen ter somme van 1200 guld. ende tot laste van Hr. de Vrij, ontvanger.

Il a été de nouveau accordé une somme de 1200 florins, payable chez le receveur de Vrij, pour les pasteurs français, de par une résolution en date du 23 juillet dernier.

Mercurii 30 Januarij 1689.

Fransche Predicanten tot noch toe bij particuliere Leden onderhouden sullen voortaen betaelt worden bij den Ontfanger de Vrij op quitantie, met een juste vierde part van 't gene 't welk haer ider tot een jaerlijx tractement bij continuatie wort toegevoeght volgens de lijste ende de sommen hier navolgende, alle ingegaen met den 1 Jan. 1689 laastleden, als van de Hn.

Jannisson . . . . . £ 500	ende sal aen de Hn.
Martin . . . . . . „ 500	Martin . . . . . . £ 80
Bauldry . . . . . . „ 500	Bauldry . . . . . . „ 80
Bar . . . . „ 500	Bar . . . . „ 80
Jennet . . . . . . „ 500	Jennet . . . . . . „ 83
Maty. . . . . „ 500	Maty. . . . . „ 80
Girard . . . . . . „ 500	Girard . . . . . . „ 80
Mathieu . . . . . . „ 500	Mathieu . . . . . . „ 80
Saurin . . . . . . „ 400	door den Ontfanger jaerlijcx aen
Bachele . . . . . . „ 100	ider tot huijshuer uijtgereijckt
Wed. Bilot . . . . . „ 100	worden.

Ende aen de Hn. Jannisson en Saurin ider 50 guld. in te gaen Paschen 1689.

Sullende hiermede comen te cesseren de resp. subsidien van 500 gld. aen de Hn: Leden jaerlijcx verleent mitsgaders de 200 rijxdaelders aen de Heeren van de stad Utrecht jaerlijcx tot de dedomagement geaccordeerd. Des dat de welgem. Heren der stad Utrecht gehouden bijven bij continuatie te betalen de extraord. 100 rijxdaelders aen H.re Jannisson ende Martin respectivelijck toegeleijt in qualiteijt als ordin. predicanten. Ende sal van 'tgeen voors. is een Blaffard worden geformeert ende aen den voors. Ontfanger ter hand gestelt

om ingevolge van dien de voors. betalinge op den preecisen tijd te konnen doen.

Les pasteurs français qui ont été payés jusqu'à présent par des membres des Etats, iront toucher à l'avenir leur traitement chez le receveur de Vrij, sur quittance. Chaque trimestre, il leur sera payé une juste quote-part du traitement qui leur est dû, suivant la liste ci-jointe, où les sommes sont exprimées.

Jannisson	£ 500
Martin	„ 500
Bauldry	„ 500
Bar	„ 500
Jennet	„ 500
Maty	„ 500
Girard	„ 500
Mathieu	„ 500
Saurin	„ 400
Bachelé	„ 100
Vve. Bilot	„ 100

Aux pasteurs dont les noms suivent, le receveur payera en outre, tous les ans, la somme exprimée en regard de leur nom, pour frais de loyer.

Martin	£ 80
Bauldry	„ 80
Bar	„ 80
Jennet	„ 80
Girard	„ 80
Mathieu	„ 80

M.M. Jannisson et Saurin toucheront en outre 50 florins chacun, à dater de Pâques 1689. Avec cette résolution cesseront à l'avenir les subsides de 500 florins, accordés annuellement aux membres des Etats, ainsi que la somme de 200 écus, que le magistrat de la ville d'Utrecht recevait chaque année à titre de dédommagement, sous condition cependant que le magistrat d'Utrecht sera tenu de continuer à payer les 100 écus qui ont été accordés par extraordinaire à M.M. Jannisson et Martin, en leur qualité de pasteurs ordinaires. On formera un registre qui sera remis au receveur, afin qu'il puisse faire ses payements à la date précise.

Martis 19 Maart 1689.

Op de memorie van de Regeerders der stad Amersfoort, vertonende dat sij remonstranten ingevolge van de recommandatie ende resol. van haer Ed. Mog. van den 7 December 1685 mede hadden aengenomen voor den tijd van 3 jaren te onderhouden 2 franse gerefugieerde predicanten onder belofte van een sortable ende geproportioneerde subsidie, ende alsoo sij vertoonders die penningen bij leeninge hadden verschooten sonder dat de voors. subsidie noch was vergroot, soo versochten deselve begrootinge van de gem. jaarl. subsidie ende vervolgens ordonnantie op een van haer Ed. Mog. comptoiren.

Heeren gecommitteert om desen te examineren ende rapporteren.

Mémoire du Magistrat de la ville d'Amersfoort, donnant à connaître que, d'après la résolution du 7 décembre 1685, l'Eglise Wallonne de cette ville, avait engagé pour trois ans deux pasteurs français réfugiés, sous promesse de leur accorder une honnête rétribution. Elle demande en dédommagement une ordonnance sur le Receveur des Etats.

Jovis 18 April 1689.

De Heeren regeerders der stad Amersfoort ontlast van haren tweeden franschen predicant Oulèz, die, gestelt sal worden op het manuael van de andere fransche gerefugieerde predicanten met een pensioen van 100 rijxdaelders hebbende begonnen met den 1 Jan. 1689.

Op de req.te van de kerckenraad van de Walsche gemeente tot Montfoort versoeckende dat haer Ed. Mog. (vermits haare gemeente seer swack was) en sij tweemael des jaars na de Walsche Sinodus mosten, tot derselver onkosten soo veel geliefden toe te staen, als haar Ed. Mog. souden oordelen van noden te sijn. Geappnt.

Habeat 36 guld. te betalen bij den Concherge Johan Kool.

Le Magistrat de la ville d'Amersfoort, n'ayant plus son second pasteur français Oulez en fonctions, celui-ci sera placé sur la liste des autres pasteurs français réfugiés, et recevra une pension de 100 écus, à commencer au 1er janvier 1689.

Rapport est fait sur une requête du consistoire de l'Eglise Wallonne de Montfort, adressée à leurs Hautes Puissances, demandant qu'il lui soit accordé la somme qu'elle jugera convenable pour subvenir à ses dépenses; vu que le troupeau est petit, et qu'il doit se rendre deux fois par an au Synode Wallon. Approuvé.

Une somme de 36 florins à payer chez le concierge Johan Kool.

Veneris 12 Juli 1689.

Req. van Reinoud Boulier, laast bedienaar des goddelijcken woorts tot Marcognet in Anjou, ende nu alhier sedert de vervolgingh in Vranckrijck met een pensioen begiftight, versoeckende een maand 3 a 4 verlof, om sich naar Engeland te begeven ter verrichtinge van sijne affaires. Is geappnt. De Staten consenteren den supplt. 6 maanden daertoe.

Requête de Renaud Boullier, en dernier lieu pasteur à Marconnay en Anjou, doté ici d'une pension depuis la persécution en France, demandant un congé de 3 ou 4 mois, pour se rendre en Angleterre où des affaires l'appellent. Approuvé. Les Etats lui accordent 6 mois.

Jovis 24 October 1689.

Versoeck van de regeerders der Stad Amersfoort, dat de fransche predicant Louis Bénion, die aldaar 3 jaren was onderhouden, ingevolge resol. van haer Ed. Mog. van 30 Januarij 1689, gelijck als d' andere gerefug. fransche predicanten mocht worden overgebracht op het comptoir van de generale middelen ende aldaer betaelt. Is geappnt. ende geaccordeert. De betalinge sal beginnen den 1 Januarij jongstleden.

Requête des Magistrats de la ville d'Amersfoort, que le pasteur français Bénion, qui a été payé depuis 3 ans, d'après une résolution de leurs Hautes

Puissances, en date du 30 janvier 1689, soit porté sur le registre et payé par le Receveur des Etats. Approuvé et accordé. Le payement se fera à partir du 1er janvier dernier.

Jovis 13 Februari 1690.

Ter vergaderinge sijnde voorgebracht dat door het vertreck van Hr. Du Vall ende de promotie van Hr. Boulier op de somme van 1200 gulden in den jare 1687 tot behoeff van eenige franse gerefugieerde predicanten bij haar Ed. Mog. geaffecteert, sedert den voors. jare 1687 eenige penningen bij den Ontfanger Jacob de Vrij minder als de voors. 1200 's jaars sijn betaelt, ende dat alsulcx de provincie over den jare 1688 niet meer hebbende gegeven als 1000 gulden, over den jare 1689 niet meer als 875 gulden.

Is voorts in bedencken gegeven of haar Ed. Mog. niet souden connen goet vinden, dat de 200 ende 325 gulden resterende tot suppletie van de voors. 1200 gulden s' jaars over de voors. jaren van 1688 ende 1689, ende te samen uijtmakende de somme van 525 gulden, als sijnde albereijts voor franse Gerefugieerde gedestineert aen eenige persoonen van qualiteijt ende andersints wierden uijtgedeijlt. Is na deliberatie goet gevonden ende verstaen dat een ordonn. ter voors. somme van 525 gulden sal worden geslagen tot laste van den voors. Hr. Jacob de Vrij ende tot behouve van den Secretaris van Staten om de voors. penningen aen eenige behoeftige gerefugieerde persoonen van qualiteijt ende andersints met kennisse ende op ordre van den Hr. van Dijckveld als bij vorige resol. alrede daartoe zijn geauthoriseert geweest, uijt te reijcken, mits dat de voors. Heere van Staten daarvan gehouden blijve te verantwoorden na behoren.

Par le départ du pasteur Du Val et la nomination du pasteur Boulier, la somme de 1200 florins, votée par leurs Hautes Puissances en 1687 à l'effet de payer quelques pasteurs français réfugiés, n'a pas été entièrement employée et payée chez le receveur Jacob de Vrij; la province donna en 1688 une somme de 1000 florins et en 1689 une somme de 875 florins.

Les Magistrats demandent à leurs Hautes Puissances de répartir les 525 florins qui sont restés en caisse, entre quelques personnes de qualité. Cette demande est accordée. Monsieur Jacob de Vrij sera tenu de payer cette somme au secrétaire van Staten, qui devra employer cet argent à soulager quelques personnes réfugiées nécessiteuses, après en avoir donné avis au Sieur van Dijkveld, auquel il devra rendre compte de l'emploi de l'argent.

Mercurii 25 Februarij 1691.

Req.te van Louise de Marolles nagelaten dochter van Barthelemij de Marolles ende Margarete Corvisier, ter oersake van sware vervolgingh uijt Vranckrijck gevlucht, om 700 gulden tegen jaerlijksche rente van 10 % aen haar toe te staen.

Is geappnt.

De ontfanger Mansveld geauthoriseert 700 guld. op des suppl.tes lijf tegen 10 % sonder cortinge op te nemen.

Requête de Louise de Marolles, fille de feu Barthélemy de Marolles et de Marguerite Corvisier, qui a quitté la France par suite de violentes persécutions, de lui accorder 700 florins, à raison de 10 % d'intérêts par an.
Approuvé.
Le receveur Mansveld est autorisé à payer à la demanderesse une somme de 700 florins aux intérêts de 10 % par an.

Lunae 20 April 1691.

De wed. van D°. Bar geaccordeert het jaar van gratie ende jaarlijks tot wed. tractement 150 gulden.
Aen de twee fransche gerefugieerde predicanten Trucq en Perez jaerlijcx tot een tractement toegestaen 150 gulden.

A la veuve du pasteur Bar il sera payé pour une année le traitement qu'avait son époux, et les années suivantes une pension de veuve de 150 florins.
Aux deux pasteurs réfugiés français Trucq et Perez il sera payé annuellement un traitement de 150 florins.

Mercurii 15 Juli 1691.

Op de req.te van den kerckenraad van de Walsche gemeente binnen Utrecht, versoeckende dat haar Ed. Mog. een liberale subsidie geliefden toe te leggen voor die gene, dewelcke gebannen waren op de fransche galeijen, ende die aldaar in de gevanckenisse opgeslooten bleven ter oorsaecke dat hadden geweijgert de gereformeerde religie (daarvan sij professie maeckten) af te sweren, daar onder waren vele menschen van bijsondere consideratie, merites ende pieteijt, ende waer toe men versekert was gelegentheijd te vinden om deselve te connen soulageren.
Fiat ordonn. ter somme van 100 gulden op 't cleijn zegel.

Requête du consistoire de l'Eglise Wallonne d'Utrecht, pour l'obtention d'une somme d'argent, destinée aux Français qui avaient refusé de renier la foi protestante et qui de ce fait furent condamnés aux galères et enfermés dans les prisons.
On accorde 100 florins.

Sabbathi 13 Februarij 1692.

Op de req.te van Renaud Boullier frans gerefugieerd predicant alhier ende van haar Ed. Mog. mede een jaarlijx pensioen treckende versoeckende haar Ed. Mog. permissie voor eenigen tijt uijt dese prov. sich te begeven. Is geappnt.
Gepermitteert voor den tijd van 1 jaar sich uijt de provincie te mogen begeven.
Op de req.te van Jean de Houletz fransch gerefugieerde predicant versoeckende haar Ed. Mog. permissie om voor een tijd sich in Holland te mogen onthouden tot bevorderinge van sijne particuliere

affaires, ende dat middelerwijlen desselfs pensioen mochte worden gecontinueert. Is geappnt. Gepermitteert voor den tijd van 8 maanden sich in Holland te mogen onthouden.

Requête de Renaud Boullier, pasteur français réfugié, doté d'une pension annuelle, demandant l'autorisation de quitter la province pour quelque temps. Il obtient l'autorisation de quitter la province pour une année.

Requête de Jean de Houletz (d'Oulès), pasteur réfugié français, demandant l'autorisation de se fixer pour quelque temps en Hollande, pour mettre ordre à ses affaires, et que l'on continue de lui payer sa pension.

Obtient l'autorisation d'aller passer 8 mois en Hollande.

Martis 27 September 1692.

Req.te van Susanne Leguix Wed. van Sacharie Bar, in sijn leven fransch gerefugieerde predicant ende pensionaire alhier versoeckende dat haar Ed. Mog. haar suppliante als ontbloot van vrunden in een vreemd land, boven de 150 guld. jaarlijx tot alimentatie toegeleght, met 80 gulden voor huijshuer geliefden te begunstigen.

Geappnt.

Geaccordeert 50 gulden.

Requête présentée par Susanne Leguix, veuve de Zacharie Bar, pasteur réfugié français, pour demander en sus de sa pension de 150 florins un dédommagement de 80 florins du fait de loyer. On lui accorde 50 florins.

Jovis 5 Januarij 1693.

Ter vergaderinge zijnde voorgedragen dat, vermits door het beroep van D. Daniel Brouchard tot predicant in Lopicker Capelle, de predicantsplaatse in de fransche kercke tot Montfoort is comen te vaceren, Hebben haar Ed. Mog. goedgevonden ende verstaen, dat in de voors. vacerende plaatse sal worden aengestelt gelijck aengestelt word bij desen den Predicant .... Mathieu, sullende door de consistorie aldaar na de forme worden beroepen.

Ende is voorts goetgevonden ende verstaen, dat den predicant Jaussand sijn pensioen sal trecken tot den laatsten Decemb. 1692, ende dewijlle denselven Hr. Jaussaud nu tot Dort is geappoincteert, soo is goetgevonden ende verstaen dat van die tijd af hetselve pensioen van 250 guld. jaarlijx sal worden geaccordeert, gelijck sulcx met den 1 Januarij 1693 geaccordeert word bij desen aen ende ten behouve van Hr. Saurin.

Het pensioen van 250 guld. s'jaars van Hr. Brouchard sal cesseren met den 1 Januarij 1693.

Le pasteur Mathieu est appelé à Montfort en remplacement du pasteur Daniel Broussard qui a été appelé à Lopicker Capelle.

Le pasteur Jaussaud touchera sa pension jusqu'à la fin de décembre 1692, et comme il a été appelé à Dordrecht, il est résolu que la pension

de 250 florins qui lui était payée annuellement sera accordée à Monsieur Saurin, à dater du 1er janvier 1693.

La pension de 250 florins par an, accordée à Monsieur Broussard, ne lui sera plus payée à dater du 1er janvier 1693.

Jovis 19 October 1693.

Rapport op de req.te van Charles de Pen gerefugieert uijt Vranckrijck om de religie, versoeckende tot sijn ende sijn families subsistentie iets van haar Ed. Mog. goetheijd. Is geappnt.

Requête présentée par Charles de Pen, réfugié de France, demandant des secours en argent pour l'entretien de sa famille.

On lui accorde des secours.

EXTRAITS DES RÉSOLUTIONS PRISES PAR LES ÉTATS DE ZÉLANDE CONCERNANT LES PASTEURS RÉFUGIÉS EN 1686—1707.

---

20 Febrnarij 1686.

Op de requeste van de Waalsche Gemeente alhier, wat tot soulaas van de fransche gevlugte predicanten zoude dienen gedaan te worden, dewijl alle provincien daartoe inclineerden, de E. Edele doet voorslag dat men daartoe *f* 4000: zoude destineeren, om daeruit aan de gevlugte fransche predicanten een onderhoud te geven, te weeten *f* 400: 's jaars aan een getrout predicant en *f* 300: aan een ongetrout, en dat de stad alwaar sig een of meer van deselve zullen onthouden om dienst te doen aan ieder nog zullen geeven *f* 200: Middelbnrg, Vlissingen en Veere conformeeren hun daarmeede, de eerste op welbehagen, de andere Leeden waren daartoe meede geneegen.

L'Eglise Wallonne de Middelbourg propose de mettre tout en œuvre pour secourir les pasteurs réfugiés français; toutes les provinces approuvent. Une somme de 4000 florins est votée. Les pasteurs mariés toucheront 400 florins par an et ceux qui ne le sont pas, 300 florins. Les villes où ces pasteurs viendraient à occuper une chaire, leur accorderont en sus de cette pension, une somme de 200 florins par an.

Les villes de Middelbourg, de Flessingue et de Veere donnent leur assentiment.

---

21 Februarij 1685.

Zieriozee conformeeren hun met 't advis van de E. Edele.

La ville de Ziericzée se range à l'avis.

---

26 Februarij 1686.

Middelburg conformeeren hun absolut. Zierikzee en Goes seggen. dat men eerst moest despicieeren een fonds waaruyt die onkosten

te vinden, volgende die van Goes daarbij dat daartoe sooseer geneegen waren als eenig Lid, maar dat men de eygen Huysgenoten eerst behoorde te versorgen en compassie hebben met kerken en gemeentens, die volgens resolutie van 7 April 1682 met geen andere predicanten voorsien werden; de andere Leeden waren geneegen hun een toeleg te doen als volgens Notulen van den 21 deser.

La ville de Middelbourg donne son assentiment. Les villes de Zierikzée et de Goes proposent la création d'un fonds pour couvrir les frais. Cette dernière ville fait remarquer en outre qu'il faut commencer par secourir ses proches parents, et pourvoir les Eglises qui n'ont plus de pasteur depuis la résolution prise le 7 avril 1682.

---

8 Maart 1688.

Eyndeling voors: 12 predikanten verdeelt als volgt: 3 tot Middelburg, 2 tot Ziericzee, 1 tot Goes, 1 tot Tholen, 3 tot Vlissingen en 2 tot Veere, alles conform den voorslag door de E. Edele den 20 Febr. gedaan, des zullen deselve gehouden zijn in de steeden waarin gerepartieert zijn dienst te doen, en zullen bij afsterven van een der ordinaris predicanten, desselven plaats door een van hun werden gesupplieert, en alsdan genieten het ordinaris tractement en augmentum etc.

Douze pasteurs sont placés comme suit: 3 à Middelbourg, 2 à Ziericzée, 1 à Goes, 1 à Thole, 3 à Flessingue et 2 à Veere, suivant une résolution prise le 20 février. Ces pasteurs seront tenus de prêcher dans les villes où ils ont été appelés; si un pasteur ordinaire vient à mourir, ils le remplaceront et toucheront son traitement.

---

13 April 1688.

De missive van H.H. Mog. houdende versoek dat dese provincie na het exempel van de andere provincien de nog resteerende gerefugeerde fransche predicanten, die niets hadden om te bestaan voor een gedeelte te willen aanneemen. Is meede geleesen remonstrantie van de Waalsche kerkenraad binnen Middelburg over 't selve subject. gestelt in handen van gedep. ter fine van advis.

Une missive demandant que cette province veuille accorder aux pasteurs français réfugiés des secours en argent et suive ainsi l'exemple des autres provinces. Une adresse envoyée par le consistoire de l'Eglise Wallonne de Middelbourg contient la même demande. Les Députés aviseront.

---

15 April 1688.

Nader gedelibereert op H.H. Mog. missive met versoek om nog eenige fransche predicanten van noodig onderhoud te voorsien, de E. Edele doet voorslag om er 3 aan te neemen: Middelburg decli-

neeren alsmeede Goes. Ziericzee toonen hun niet ongeneegen. Tholen, Vlissingen en Veere als de E. Edele.

Une proposition est faite de pourvoir aux besoins de trois pasteurs réfugiés français. Middelbourg et Goes refusent. Zericzée se montre bien disposée. Thole, Flessingue et Veere acceptent la proposition.

---

20 April 1688.

Generaliter geconsenteert in de aanneeming van 3 uyt deselve waarvan een den dienst zal waarnemen tot Ziericzee, 1 tot Vlissingen en 1 tot Veere: En is meede uit commiseratie aan de weduwe van den overleden predicant tot Veere voor 3 jaaren toegelegt 100 Rijksdaalders 's jaars, sonder ooit te trekken in consequentie en zal 't getal van voors. predicanten moeten uytsterven conform de resolutie van 8 Maart 1688, en zvllen voorsz. gerefugeerde predicanten haar onthouden van eenige andere predicanten van derselver maagschap off bekende herwarts te beschrijven, also geene meer zullen werden kennis gegeeven aan de ord. Gedep.

D'un accord unanime, on place trois pasteurs, 1 à Zericzée, 1 à Flessingue et 1 à Veere. A la veuve du pasteur de Veere il a été accordé une pension de 100 écus, sans antécédent pour la suite. Les pasteurs auront à s'abstenir de faire venir d'autres pasteurs de leur parenté ou de leur connaissance. En cas de décès des pasteurs, les charges seront supprimées.

---

25 November 1688.

Op 't versoek van de Waalsche kerkenraad tot Middelburg is uyt commiseratie, en sonder te trekken in consequentie toegestaan aan de weduwe van den gerefugeerden predicant Casa Major *f* 150: 's jaars voor 3 jaaren.

A la requête du consistoire de l'Eglise Wallonne de Middelbourg, il a été accordé à la veuve du pasteur réfugié Casa Major une pension annuelle de 150 florins, sans que cette résolution puisse jamais devenir un antécédent. Cette pension est accordée pour trois ans.

---

16 December 1689.

Aan Louise Pierre de Bustierre, gerefugeerde uyt Vrankryk toegestaan het lyffpensioen vacant door 't overlyden van weduwe Arnout Casa Major gerefugeert predicant, alleen voor twee jaren tot *f* 150: 's jaars.

A Louise Pierre de Bustierre réfugiée de France, il est accordé, par la mort de la veuve Arnout Casa Major, une pension annuelle de 150 florins, pour deux années seulement.

---

2 May 1690.

Aan David Casaucau zijnde de laatste gerefugeerde predicant, uyt commiseratie toegelegt het ordinaris pensioen gelijk aan de andere predicanten is vergunt geweest, mits geobligeert is den dienst waar te neemen.

A David Casaucau, le dernier pasteur réfugié, on accorde la même pension qu'aux autres pasteurs, à la condition qu'il remplira les tours de prédication.

---

27 September 1690.

Op recommandatie van Zierıczee is Jacob Gallée hebbende nu eenige jaren den predikdienst waargenomen aan 't Hoff van den Ambassadeur van desen staat in Vrankrijk, verklaart beroepelijk.

Sur la recommandation de Ziericzée Jacob Gallé, qui a prêché pendant quelques années à la Cour de l'Ambassadeur des États en France est déclaré éligible.

---

23 Junij 1691.

Het versoek van Zacharie Loquet, gerefugeert predicant tot Vlissingen om, mits syne swakke constitutie bevrijt te mogen zijn van de waarneeming van den ordinaris predicant, met behoud van sijne gagie gestelt in handen van den Raad ten fine examinatie en dispositie.

La requête présentée par Zacharie Loquet, pasteur réfugié, demandant à être dispensé de prêcher pour cause de santé, avec continuation de son traitement, a été remise aux Magistrats, pour être examinée.

---

23 Junij 1691.

Aan de weduwe van Antoine Cattel, geweese gerefugeert predicant tot Veere vergunt continuatie voor 2 jaren van het Lyffpensioen van 100 Rijksdaalers 's jaars.

A la veuve d'Antoine Cattel, ex-pasteur réfugié à Veere, on accorde encore pour deux ans la pension viagère de 100 écus par an.

---

24 Maart 1692.

Op 't vertoon van de Waalsche Kerkenraad tot Vlissingen, dat hun gerefugeert predicant François Duval was beroepen na Oostburg en dat hnn gemeente alsnu van een ander gerefugeert predicant Jean Perez wierd bedient, versoekende voor denselven continuatie van syn tractement. Is voor dese reys goedgevonden te accordeeren een tractement van *f* 300: 's jaars, en daarvan *f* 250: voor Jean Perez en *f* 50: voor den voorleeser.

A la requête du consistoire de l'Eglise Wallonne de Flessingue, demandant que le pasteur réfugié Jean Perez, qui remplace le pasteur réfugié François Duval nommé à Oostburg, reçoive le traitement de ce dernier, il a été résolu de lui accorder 300 florins par an, dont il devra remettre 50 florins par an au Lecteur.

---

26 Maart 1692.

Op het versoek van Zacharie Locquet, gerefugeert frans predicant te Vlissingen, en van syn dienst vrygestelt, om mits syn groote swakheit en tot alimentatie van hem en zijn familie te mogen genieten het tractement van £ 66 : 13 : 4, waarvan hem alsnu den helft wierd ingehouden. Is verstaan dat den Rentm^r van de geestelijke goederen aan denselven jaarlijks zal betaalen *f* 350 : en de overige *f* 50 : aan den voorleeser van de fransche kerk aldaar.

A la requête de Zacharie Locquet, pasteur réfugié français à Flessingue, qui a été dispensé de prêcher, vu son extrême faiblesse, demandant qu'on lui accorde un traitement de £ 66 : 13 : 4, pour l'entretien de sa famille, n'ayant reçu que la moitié de cette somme, il a été résolu que le Receveur des Biens ecclésiastiques lui payera tous les ans 350 florins; les 50 florins qui restent seront payés au lecteur de l'Eglise Wallonne en cette ville.

---

16 December 1692.

Op 't versoek van den Waalschen Kerkenraad tot Vlissingen is den gerefugeerden predicant Jean Perez, alsnu getrout zijnde, syn tractement van *f* 250 : alsnu geaugmenteerd met *f* 100 : blijvende de overige *f* 50 : voor den voorleeser.

A la requête du consistoire de l'Eglise Wallonne de Flessingue, le traitement du pasteur réfugié Jean Perez qui s'est marié, est augmenté de 100 florins et s'élève donc à 350 florins. Les 50 florins qui restent sont payés au lecteur.

---

10 Februarij 1693.

Op 't versoek van de Waalsche kerkenraad tot Middelburg is toegestaan aan de Wed. Cattel, geweese gerefugieert predicant tot Veere, 2 jaaren continuatie van haar lijfpensioen.

A la requête du consistoire de l'Eglise Wallonne de Middelbourg, il a été accordé à la veuve du pasteur réfugié Cattel à Veere, encore pour deux ans une pension viagère.

---

20 Maart 1693.

Toegestaan aan die van Tholen om de vacature van een Fransch predicant aldaar met een ander te mogen suppleeren.

Le consistoire de l'Eglise Wallonne de Thole est autorisé à appeler un pasteur français en remplacement du pasteur précédent.

---

8 Maart 1694.

Aan de Wed^e van den gerefugeerden predicant tot Vlissingen toegelegt voor drie jaaren een lijffpensioen van £ 25 Vlms 's jaars, sonder dat dit in consequentie zal mogen werden getrokken off tot een exempel geallegeert.

Il a été accordé une pension viagère de 25 Livres de Flandres par an, à la veuve du pasteur réfugié appelé à Flessingue, sans que ceci puisse jamais devenir un antécédent pour la suite.

---

9 Maart 1694.

Aan den gerefugeerden predicant Jacques Sartout tot Middelburg mits desselfs huwelijk is toegestaan augmentatie van tractement tot *f* 400 : 's jaars.

Il est accordé au pasteur réfugié Jacques Sartou, à Middelbourg, qui s'est marié, une augmentation, de sorte que son traitement s'élève à 400 florins par an.

---

24 Maart 1695.

Aan de Weduwe van Zacharie Locquet, geweese gerefugeert predicant tot Vlissingen, mits derselver hoogen ouderdom toegestaan voor 2 jaaren een lijffpensioen van £ 25 Vls. 's jaars sonder te trekken in consequentie.

A la veuve de Zacharie Locquet, ex-pasteur réfugié, on accorde, vu son grand âge, une pension viagère de £ 25 par an, sans antécédent pour la suite.

---

8 Julij 1695.

Aan de Weduwe van wijlen den gerefugeerden predicant Catel tot Veere prolongatie voor 2 jaren van haar lijffpensioen verleent.

Il est accordé à la veuve du pasteur réfugié Catel à Veere, encore pour deux ans une pension viagère.

---

11 Julij 1695.

Aan die van Veere toegestaan in plaats van hun naar Vlissingen beroepen gerefugeert fransch predicant een ander te mogen beroepen. Item aan de 2 extra ord. fransche predicanten te Middelburg geaccordeert het vacante tractement van den derden. Item zullen die van Zierikzee blyven genieten de 2 tractementen tot nu toe geleeden

voor de 2 gerefugeerde predicanten, niettegenstaande deselve tot den ordinaris dienst zijn geassumeert, maar een van beyden komende te overlijden, zal dit tractement komen te cesseeren. Goes op welbehagen.

L'Eglise Wallonne de Veere est autorisée à appeler un pasteur français, en remplacement de son pasteur qui a été appelé à Flessingue.

Il est accordé aux deux pasteurs français extraordinaires à Middelbourg le traitement sans emploi du troisième pasteur. Les pasteurs de Zierczée continueront à toucher les deux traitements destinés aux pasteurs réfugiés; si l'un des deux cependant venait à mourir, ce traitement ne sera plus payé. Goes se range à cet avis.

---

26 Maart 1696.

Aan Pieter Hemery fransch predikant tot Tholen, op syn versoek toegelegt het ordinaris tractement volgens resolutie van 21 Maart 1693.

A la requête du pasteur français Pierre Hémery, on lui accorde le traitement ordinaire d'après une résolution en date du 21 mars 1693.

---

4 April 1696.

Aan de Weduwe van den gerefugeerden predicant tot Vlissingen Zacharie Loquet verleent continuatie van haar pensioen voor 3 jaaren tot £ 25 Vls. 's jaars.

La pension viagère de la veuve du pasteur réfugié Zacharie Locquet à Flessingue est continuée pour 3 ans, et s'élève à 25 Livres de Flandres par an.

---

8 December 1696.

Aan de Weduwe van den franschen predicant de la Voute tot Vlissingen geaccordeert mits haar ongeleegenheid, continuatie voor 2 jaaren van haar lijffpensioen.

La pension viagère de la veuve du pasteur français de la Voute, à Flessingue, est continuée pour 2 ans.

---

27 Maart 1697.

Aan de Weduwe van den gerefugeerden predicant Anthony Catel haar lijffpensioen gecontinueert ad vitam.

La pension viagère de la veuve du pasteur réfugié Antoine Catel lui sera payée jusqu'à sa mort.

---

1 May 1699.

Aan de Weduwe Zacharias Locquet, geweese predicant van de Waalsche gemeente tot Vlissingen verleent continuatie van haar pensioen tot £ 25 Vls. als te vooren. — Item aan Magdalena de la Voute, dogter van de Weduwe van den predicant de la Voute, toe gestaan voor 2 jaaren het pensioen dat aan haar moeder is vergunt geweest. — Item aan de Weduwe van domine Snel en predicant Sartou ieder toegelegt *f* 100: 's jaars so lange zij Weduwen zullen blijven.

La pension de la veuve de Zacharie Locquet, ex-pasteur de l'Eglise Wallonne à Flessingue, s'élévant à 25 Livres de Flandres, sera continuée.

Il sera payé pendant 2 ans, à la fille de la veuve du pasteur de la Voute, Madeleine de la Voute, la pension qui avait été accordée à sa mère. La veuve du pasteur Snel et la veuve du pasteur Sartou, recevront chacune 100 florins par an, tant qu'elles resteront veuves.

---

1 May 1699.

Op 't versoek van Tholen hebben die van Middelburg neevens de andere Leeden geconsenteert in het ordinaris tractement van Pieter Emery, fransch predikant aldaar, mits die predicantsplaats vacant wordende, zal blijven gemortificeert.

A la requête de l'Eglise Wallonne de Thole, celle de Middelbourg a accordé au pasteur français Pierre Emery, de cette dernière ville, le traitement ordinaire, à la condition que cette charge soit éteinte en cas de départ ou de décès du pasteur.

---

1 May 1699.

Wegens Middelburg vertoont dat den gerefugeerden predicant Sartou was overleeden, en den ordinaris predicant du Joncourt was beroepen na den Haag, versoekende dat het tractement van den eersten mogte werden toegevoegt aan den nog resteerenden gerefugieerden predicant Signart, en in plaats van den tweeden een andere te mogen beroepen, is daarin geconsenteert.

La ville de Middelbourg est autorisée à ajouter au traitement du pasteur réfugié français Signart, le traitement du pasteur réfugié Sartou qui est venu à mourir, et à nommer un pasteur français en remplacement du pasteur ordinaire de Joncourt qui a été appelé à la Haye.

---

2 May 1699.

Op 't versoek van die van Veere, dat beyde de tractementen van hun 2 gerefugieerde predicanten mogte werden gegeeven aan den eenen waarvan tans bedient werden. Is goedgevonden hun predicant La Rivière jaarlijks toe te leggen *f* 500: en 't verdere afgeslagen.

L'Eglise Wallonne de Veere demande que les deux traitements de ses deux pasteurs réfugiés soient payés à celui des deux qui est présentement en fonctions. Elle est autorisée à payer annuellement 500 florins à son pasteur La Rivière; c'est tout ce qu'on lui accorde.

---

19 December 1699.

Nogmaals gedelibeert op 't versoek van de Waalsche kerkenraad om te hebben ordonnantie van £ 50 Vlms over tractement voor den predicant onder 't Kruys. Is daarin geconsenteert, in die verwagting dat de Waalsche Synode in 't vervolg wat meer reflexie zullen maken op de recommandatiën van bequame Leeraars en de Staaten geen reden geeven van ongenoegen.

Le consistoire de l'Eglise Wallonne est autorisé à payer 50 Livres de Flandres au pasteur sous la Croix, dans l'espoir que le Synode Wallon prêtera mieux l'oreille à l'avenir aux recommandations qui lui sont données pour des pasteurs capables et qu'il ne causera plus de mécontentement.

---

8 April 1700.

Aan de Weduwe van den predicant de la Voute verleent continuatie voor 2 jaaren van haar pensioen tot £ 52 Vls. 's jaars.

La pension de la veuve du pasteur de la Voute, s'élevant à 52 Livres de Flandres par an, est continuée pour deux ans.

---

12 Februarij 1705.

Aan die van Vlissingen toegestaan dispositie over de Tractementen van de gerefugeerde fransche predicanten in die stad tot eene somma van *f* 900 : 's jaars, waaruyt nog een ander predicant bij deselve zal konnen werden aangenomen.

L'Eglise Wallonne de Flessingue est autorisée à disposer des traitements des deux pasteurs réfugiés de cette ville, s'élevant à la somme de 900 florins par an. Elle pourra appeler en plus un autre pasteur.

---

25 May 1705.

Weegens Veere gedenuntieert dat mits het vertrek van N. Villaret na Middelburg geresolveert hadden een ander extraordinairis predicant in hunne Waalsche gemeente te beroepen, is daarin geaccordeert.

Le consistoire de l'Eglise Wallonne de Veere est autorisé à appeler un pasteur extraordinaire en remplacement de N. Villaret qui a été appelé à Middelbourg.

---

27 May 1705.

Tholen seggen haar hierin niet verder te hebben ingelaaten, als onder reserve, om bij afsterven van haar ordinaris franse predicant meede op die voet een extraordinaris te mogen beroepen.

L'Eglise Wallonne de Thole dit avoir donné son consentement, afin de pouvoir également appeler un pasteur extraordinaire dans le cas où son pasteur ordinaire viendrait à mourir.

---

20 April 1707.

Gedeclineert het versoek van den Waalschen Kerkenraad tot Middelburg, dat, mits 't overlijden van de Weduwe Sartout, geweese predicant Refugé, derselver pensioen mogte werden gecontinueert op haar soon.

La demande du consistoire de l'Eglise Wallonne de Middelbourg, de payer au fils de la Veuve de Sartout, ex-pasteur réfugié, la pension qu'on servait à sa mère, est rejetée.

CIRCULAIRE DE LA COMMISSION WALLONNE.

Aux membres des Eglises wallonnes et aux personnes qui s'y intéressent.

M.

Il y aura deux siècles, le 18 octobre prochain, qu'a été signée la Révocation de l'Edit de Nantes. Cette date ne passera pas inaperçue au sein des Eglises de langue française, car elle rouvrit en France l'ère des persécutions violentes qui allaient disperser les protestants français sur tous les rivages de l'ancien et du nouveau monde.

Les Eglises protestantes de France se disposent à commémorer ce souvenir dans un esprit de charité et de fidélité chrétiennes. „Nos pères", lisons-nous dans une lettre publiée par le Comité de la Société de l'histoire du Protestantisme français, „célébraient par un jeûne solennel les épreuves de l'Eglise sous la croix. Pourquoi n'imiterions-nous pas leur exemple par un service commémoratif du 18 octobre 1685, qui serait un acte d'humiliation et de deuil national, une ardente prière à Dieu pour lui demander les lumières dont la France a besoin, l'effusion d'un esprit nouveau qui rende impossible le retour des fautes passées, le triomphe des idées de tolérance et de justice, qui sont la meilleure sauvegarde de la liberté."

La Commission wallonne, dans son rapport annuel, a déclaré qu'elle abandonnait avec confiance aux consistoires de nos Eglises le soin de commémorer cette date historique de la manière qui leur paraîtrait la plus convenable et la plus propre à éveiller l'esprit protestant.

La Réunion des Députés des Eglises wallonnes, assemblée à La Haye le 18 juin dernier et jours

suivants, a approuvé l'idée de la Commission wallonne de s'en remettre pour la commémoration elle-même aux consistoires des Églises. La Réunion toutefois n'a pas oublié que, si la date du 18 octobre nous rappelle les grandes épreuves des réfugiés, elle nous remet aussi en mémoire l'accueil fraternel que ces mêmes réfugiés ont trouvé sur le sol hospitalier de la Hollande. Elle a pensé que c'est aux Eglises wallonnes — sur les destinées desquelles le refuge a exercé une grande influence, et dont les membres peuvent se dire, à différents titres, les descendants des réfugiés — à montrer que les enfants se souviennent des bienfaits accordés aux pères, et elle a décidé par conséquent de commémorer le 2e centenaire de la révocation de l'Edit de Nantes, par *une collecte* qui se fera dans les Eglises wallonnes en faveur d'un des Fonds de charité de l'Eglise réformée des Pays-Bas.

Le Fonds qu'elle a choisi, est celui qui est destiné à pourvoir aux besoins spirituels des communautés qui n'ont pas elles-mêmes les moyens d'y subvenir. D'après l'article 4 du règlement, des allocations sont données sur ce Fonds:

a. Pour pourvoir à la prédication dans les parties excentriques des communautés en payant un pasteur auxiliaire ou un maître catéchiste; — en fournissant tel subside que l'on jugera nécessaire pour assurer un traitement de pasteur qui permette d'ériger la localité en communauté indépendante; — en donnant des secours pour aider à remplir une partie des tours de prédication dans les grandes communautés, qui ont un nombre insuffisant de pasteurs; — en payant complètement ou en partie un suffragant dans les communautés en souffrance par suite de la maladie de leur pasteur, ou d'une vacance prolongée.

b. Pour pourvoir à l'enseignement religieux et à ce que réclame l'intérêt de la communauté, en faisant célébrer des services religieux pour les pauvres, les militaires, les marins, ou dans les hopitaux et les établissements de bienfaisance; — en faisant donner l'enseignement religieux aux catéchumènes ordinaires et aux enfants des écoles; — en organisant des lectures bibliques ou des conférences sur l'histoire de l'Eglise; — en facilitant la visite des malades et des indigents et en soutenant d'autres œuvres semblables.

c. Pour aider dans leurs études des jeunes gens bien doués, sur lesquels on peut fonder des espérances, et qui se préparent à devenir maîtres catéchistes.

La Réunion, en vous demandant des dons en faveur de ce Fonds, a pensé que les membres de nos Eglises ne pou-

vaient mieux montrer leur gratitude pour les secours accordés aux réfugiés français, qu'en secourant de leurs dons les communautés hollandaises qui souffrent dans leurs intérêts spirituels, faute de moyens suffisants pour y pourvoir.

Dieu veuille que l'appel que nous vous adressons au nom de la Réunion wallonne soit béni dans ses résultats pour plusieurs communautés en souffrance!

La Commission wallonne formant la Table de la Réunion,

M. A. PERK, président.

Octobre 1885. J. J. L. LUTI, secrétaire.

Le provenu de cette Collecte extraordinaire monte à la somme de *f* 4675.38. *(Note de la Rédact.)*

LETTRE DE LA COMMISSION WALLONNE AUX PROTESTANTS DE FRANCE.

CHERS ET HONORÉS FRÈRES,

Au moment où toutes les Eglises de France s'unissent dans un même sentiment et dans une même pensée pour célébrer le deuxième centenaire de la Révocation de l'Edit de Nantes, et honorer par un pieux souvenir la mémoire des courageux confesseurs, qui bravèrent, il y a deux siècles, la mort et les tourments pour la cause de l'Evangile, nous nous sentons pressés de vous exprimer les sentiments de sympathie et de fraternité chrétienne dont nos cœurs sont remplis.

Les longues et terribles épreuves que ces Eglises ont eu alors à supporter, ont établi entre elles et les Eglises wallonnes des Pays-Bas des liens que le temps n'a pas détruits et dont nous sentons la force aujourd'hui plus que jamais. Des centaines de pasteurs, des milliers de réfugiés, ont trouvé alors sur le sol hospitalier de la Hollande un accueil fraternel et un abri contre la persécution. Ils ont apporté, de leur côté, aux Eglises wallonnes le concours de leurs talents, l'exemple de leur foi, de leur courage dans l'épreuve, de leur fidélité à l'Evangile; ils ont, dans la suite, exercé une grande influence sur les destinées de ces Eglises, dont les membres actuels se considèrent à plus d'un titre, comme les descendants des réfugiés d'autrefois.

C'est avec le vif sentiment de ces liens fraternels deux fois séculaires que les Députés des Eglises wallonnes, réunis à la Haye au mois de juin dernier, ont décidé de commémorer, le 18 octobre, par un service solennel, le souvenir de l'évènement douloureux qui consomma l'œuvre de violence déjà commencée, plongea pour un siècle l'Eglise de

France dans un abime de souffrances héroïquement supportées, et fit de la Hollande une terre de refuge, où les exilés et les proscrits trouvèrent une seconde patrie. Nous serons de cœur avec vous, chers et honorés Frères, et nous joindrons nos prières aux vôtres pour bénir Dieu des témoignages d'amour et de miséricorde, dont il a comblé son Eglise, même aux heures les plus sombres de la persécution, pour lui rendre grâce de la liberté religieuse dont elle jouit aujourd'hui, et pour le supplier de répandre sur nous tous l'esprit de foi, d'espérance, de fidélité, qui animait les vieux huguenots, et qui fut la source de leur héroïsme et de leur inébranlable fidélité à l'Evangile.

Que Dieu répande sur vous, chers et honorés Frères, et sur les Eglises de France ses plus précieuses bénédictions.

Au nom des Eglises wallonnes des Pays-Bas.

POUR LA COMMISSION WALLONNE

Le président
M. A. PERK,
pasteur de l'Eglise wallonne d'Amsterdam.

Le secrétaire
J. J. L. LUTI,
pasteur de l'Eglise wallonne de Rotterdam.

18 octobre 1885.

LETTRE DU COMITÉ DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS.

PARIS le 10 novembre 1885.

Monsieur le Président, Messieurs les Membres de la Commission pour les affaires des Eglises wallonnes.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
MESSIEURS ET HONORÉS FRÈRES,

Pendant la commémoration solennelle du deuxième centenaire de la funeste Révocation de l'Edit de Nantes, nous avons senti que la distance ne pouvait entraver en rien la communion intime entre les Eglises Réformées de France et ces nobles Eglises wallonnes dont vous nous avez adressé les vœux fraternels et les touchantes salutations.

Permettez-nous tout d'abord, de vous en remercier. Les Protestants de France savent ce que les Eglises wallonnes furent pour leurs pères, alors qu'ils avaient tout abandonné et cru tout perdre, ne retrouvaient-ils pas dans vos temples le culte en esprit et en vérité qu'ils étaient venus chercher au prix de mille dangers? Vos chaires ne s'ouvraient-elles pas à leurs pasteurs dont, en France, on avait impitoyablement fermé la bouche? et au sein de vos communautés ne voyaient-ils pas, vivante dans ses œuvres, cette foi pour laquelle ils avaient volontairement tant souffert ?

Ces dettes de reconnaissance les Protestants de France les tiennent pour sacrées, et quand reviennent les jours qui rappellent les tristesses et les délivrances du passé, en rendant grâces à Dieu de ses miséricordes infinies, ils lui demandent de bénir abondamment dans le présent et dans l'avenir les vénérés conducteurs et les fidèles troupeaux des Eglises wallonnes des Pays-Bas.

(*Signé*) Bon F. DE SCHICKLER.
Président de la Société de l'Histoire du Pme français.
(*Signé*) JULES BONNET.
Secrétaire.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DANS L'ANNÉE 1884—1885 PRÉSENTÉ A LA RÉUNION DES DÉPUTÉS DES EGLISES WALLONNES DE LA HAYE.

Nous avons la satisfaction de constater dans notre 7e Rapport que l'œuvre entreprise a continué à fructifier et que nous pouvons, sans ostentation, être fiers des résultats obtenus.

Quant aux Archives, un dossier d'actes de la commission chargée de la liquidation de l'église de Flessingue, est tombé entre nos mains, avec la liste des membres de ce troupeau, lors de sa suppression. Les deux derniers livres de compte (1774—1830) de l'église de Schiedam, gracieusement offerts par un des pasteurs de l'église hollandaise, confirment notre espoir que les derniers registres et papiers des administrations des églises éteintes, lors de la suppression, se retrouveront dans les archives des églises hollandaises.

Notre correspondance avec les Archivistes des villes de la Barrière a eu le résultat désiré. Les registres de l'église wallonne d'Ypres ayant été retrouvés, nous les avons fait copier; ceux de l'église wallonne de Namur que nous avions cru perdus, comme tous ceux qui les avaient cherchés en vain avant nous, ont été pourtant trouvés sous un tas de vieux papiers, et on est en train de les copier ainsi que le I volume des actes du consistoire et quelques livres de comptes.

Il n'est point sans intérêt de dire comment nous avons découvert ces registres. M. Enschedé a, dans un voyage qu'il faisait à Tournay pour rechercher quelques pièces sur cette église, manifesté à l'archiviste de cette ville, M. Pierre Maquest, son étonnement qu'en Belgique il y eut des villes

où l'on eut si peu de soins des registres, que l'on dût les tenir pour perdus comme à Namur. M. Maquest prit sur lui de prendre des informations et, à cette fin, de demander des extraits de baptême de la famille Teissèdre. Peu après, M. Enschedé reçut, par son entremise, les extraits demandés, avec la nouvelle que non seulement les registres étaient présents, mais que l'archiviste, M. le Fief, les tenait à sa disposition et était prêt à les lui envoyer en communication, offre qu'il accepta avec empressement. Non seulement les registres de l'église wallonne, mais aussi ceux de l'église hollandaise ont été retrouvés, et la ville de Namur les a fait copier et classer par ordre alphabétique, ainsi qu'elle l'avait déjà fait pour ceux des églises catholiques.

M. Bergman se plaignait dans le temps de ce qu'on avait renvoyé toutes les archives de la Barrière à la demande du Gouvernement en 1824; il prétendait qu'elles étaient perdues irréparablement. Notre commission a la satisfaction de les avoir rétrouvées, à l'exception de celles de Lille, d'Aire et de Furnes. Suivant notre opinion, on n'aurait du rendre que les registres de baptême, de mariage et de décès, pour les placer dans les différents bureaux de l'Etat Civil, mais non point ceux des actes du consistoire ou des livres de compte qui n'intéressaient nullement des églises de garnison en 1824 et qui pourraient nous servir pour l'histoire des églises antérieures. Dans ces églises, on se servait souvent du même registre pour y noter les naissances et les bénédictions nuptiales, pêle-mêle, et on y plaçait, au rebours, les actes du consistoire, ou bien l'administration financière, comme cela fut le cas p. e. pour le registre de l'église hollandaise de la garnison de Furnes, qui est conservé aux archives de cette ville, avec un procès-verbal constatant son retour à Furnes, excepté la partie qui contenait les débours et les recettes qu'on avait arrachés; reste à savoir où se trouve maintenant ce morceau, s'il n'est point détruit, ce qui est plus que probable.

La collection des Fiches a été augmentée de plusieurs milliers. Par malheur l'employé chargé de les classer est venu à mourir au moment où il y en avait encore 18.000 environ à ajouter. Avant qu'un nouvel employé fut chargé de ce dépôt, M. Enschedé a cru nécessaire de faire une revision complète de toutes les boîtes avec leurs milliers de fiches, occupation ennuyeuse au plus haut point, mais non inutile, puisque les règles fixées pour subvenir à l'absence d'orthographe des vieux wallons durent être changées en différents points; pour le triage de ces fiches on a dû recourir à différents collaborateurs.

M. Enschedé ayant consulté, en vue des protestants français et de leurs descendants, qui servirent les Provinces-Unies en qualité d'officiers, les annuaires de l'armée de 1725—1809 et les budgets de la guerre de 1660—1760, ainsi que les Résolutions des Etats Généraux de 1685 jusqu'à la paix de Ryswic, et celles du Conseil d'état, il en forma une collection spéciale, qui, le travail terminé, sera réuni aux autres fiches. Ce travail promet de donner un résultat à peu près complet pour la Province de Hollande, ce qui ne sera certainement pas le cas pour les autres provinces, vu le manque de documents nécessaires.

Les membres de Delft mentionnés dans les actes du consistoire sont entrés dans la collection, et une partie de ceux d'Amsterdam, ceux de Bois-le-Duc et de Dalem, et les derniers actes de baptême et mariage d'Amsterdam. Bientôt il faudra y ajouter les fiches des attestations conservées d'Arnhem, Bergen op Zoom, Delft, Dordrecht, la Haye, Harlem, Leyde, Naarden, Nimègue, Rotterdam et Zwolle, aussitôt que le secrétaire aura pu trouver le temps de collationner ces copies, travail peu agréable, mais nécessaire pour éviter des erreurs autrement irréparables. Mais ce qui est irréparable aussi, c'est l'extrême négligence qu'on a eu dans le temps, et qu'on a peut-être aussi de nos jours, pour conserver les attestations; plusieurs églises ont simplement détruit ces témoins irréfragables de l'existence de ceux qui formèrent la communauté, d'autres ont gardé de ces pièces la partie supérieure, tandis que les autographes des pasteurs et les sceaux des églises en ont été coupés pour des amateurs.

Nous avons découvert une autre source pour l'histoire des familles wallonnes, nous voulons dire les registres de baptême et de mariage des églises hollandaises, et notre attente a été surpassée, car une quantité de noms wallons s'y retrouve et ces fiches sont indispensables pour compléter les données généalogiques tirées jusqu'ici uniquement de nos registres wallons. La raison pour laquelle on retrouve tant de baptêmes d'enfants wallons dans les registres hollandais, est l'habitude de nos pères de faire baptiser le jour même de la naissance n'importe dans quel temple, et naturellement on choisissait le plus raproché de sa demeure. Une autre source, déjà mise à profit pour la ville de Harlem, se trouve dans les registres de l'impôt sur les mariages et les enterrements, institué par les Etats de Hollande et de West-Frise le 26 Octobre 1695, et dont le revenu fut si considérable que, le 20 Octobre 1699, ces mêmes Etats vo-

tèrent à M. Joseph Kerby, qui avait imaginé cet impôt, une récompense de f. 1500 par an, à payer depuis l'an 1695, époque de l'institution de cet impôt, bienfaisant pour les finances de la province. Il est assez étrange que cette mesure n'ait été prise dans aucune autre des Provinces-Unies; les réponses des archivistes consultés par la commission à cet égard, furent uniformément négatives. Par contre, l'archiviste de Groningue nous apprit qu'il exista dans cette ville une Société de Dames françaises, dont nous ignorions l'existence.

Notre collection de fiches a été consultée avec succès par des chercheurs tant hollandais qu'étrangers; notre caisse en a tiré quelque profit ainsi que l'employé qui écrit les copies. Comme l'origine de la plupart des familles se trouve en France, nous avons formé, pour être plus complet, une série de boîtes à part pour les actes de baptême, de mariage et de décès de la Rochelle et de Montauban; nous devons cette série à la bienveillance de quelques amis qui se sont chargés des frais nécessaires et aux bons soins de M. de Richemond pour la Rochelle, et, pour Montauban, à l'infatigable M. Henri de France qui nous a fourni les renseignements les plus utiles sur les familles réfugiées d'origine Montalbanaise, ce qui nous a engagés à le nommer

Membre correspondant de notre comité, nomination qu'il accepta gracieusement. Un de nos autres membres correspondants, Mr. W. J. C. Moens, a publié les registres de l'église hollandaise de Londres, qui, bien que plus riches en renseignements sur les familles d'origine hollandaise, contiennent une quantité de noms wallons. Ce n'est point le cas de ceux de l'église de Norwich p. e. où se trouvaient de nombreux réfugiés. Après deux visites à nos collections, MM. A. Giraud Browning et H. Wagner, frappés du grand intérêt de notre collection de fiches, conçurent l'idée d'entreprendre un pareil travail pour toutes les églises françaises des trois royaumes, idée qui fut l'origine d'une

Société sœur, la Huguenot Society érigée dernièrement à Londres comme s'était constituée l'année passée à New-York la première Huguenot Society. Notre commission entra en correspondance avec ces deux sociétés et avec la Société Vaudoise à la Tour, il y a un an; la proposition d'échanger mutuellement nos publications a été acceptée gracieusement; nous en attendons un bon résultat, car nous nous rencontrerons dans nos recherches sur le même terrain, et nous atteindrons plus facilement le but en nous tendant fraternellement la main.

Du Bulletin, la 3e livraison a paru, la 4e est sous presse. Nous sommes heureux de trouver des collaborateurs et des amis qui veulent bien nous fournir des travaux à publier. M. le Baron van Breugel Douglas nous promet son travail sur du Peyrou; M. le pasteur émerite P. E. H. Bodel Bienfait s'occupe de l'église d'Utrecht; la copie et les extraits des actes du consistoire de cette église étant terminés, nous espérons publier bientôt le 1er chapitre de sa monographie, tandis que M. H. de Jager terminera la sienne sur l'église de la Brielle.

Le Bulletin rappelera aussi les suites de cet acte funeste, aux conséquences immenses, qu'on nomme la Révocation de l'Edit de Nantes, et dont le deux-centième anniversaire sera célébré au mois d'octobre.

Travaux des membres. — Tout ce que nous venons de communiquer regarde la commission entière; il nous reste à mentionner les travaux de ses membres. M. le président ayant continué ses recherches sur l'origine de l'église de la Haye se propose de les publier dans le Bulletin.

M. Brondgeest a dirigé la copie et les extraits des actes du consistoire d'Utrecht.

M. Dozy s'occupe de l'inspection et de l'arrangement des archives de l'hospice wallon d'Amsterdam; il a préparé la généalogie Flournoy pour le Bulletin.

M. A. J. Enschedé a dirigé les copies à Amsterdam et à Harlem; il a parcouru les liasses des requêtes adressées aux Etats Généraux, qu'il pense dépouiller jusqu'à la paix d'Utrecht. Il a dépouillé, pour complèter les listes des officiers protestants français du temps de la République, les grandes séries des résolutions dont nous avons parlé plus haut. Il a composé, outre la généalogie Rigail, publiée dans le Bulletin, celle de la famille Certon. Il s'est occupé à complêter les généalogies des Huguenots réfugiés au Cap, envoyées par M. Villiers, et qui seront publiées au Cap, augmentées des données qu'il pourra lui fournir; en échange il a obtenu une copie du registre des baptêmes et des mariages de l'église de Drakensteyn, de 1694—1714, le seul qui existe en français au Cap. En vue du grand intérêt que l'église de Sédan a pour notre pays, parce que cette église presque toute entière se réfugia à Maestricht, il a fait deux fois le voyage de Sédan, à la recherche des anciens registres qu'on prétendait, comme toujours, perdus, et qu'il finit par retrouver au grenier du tribunal civil. Ni le greffier ni personne d'autre à Sédan ne put lire ces actes; M. Séménaud, l'archiviste départemental, qui habite Mézières est disposé a

nous en faire les extraits, si le greffier veut les lui envoyer en communication; mais celui-ci s'y refuse obstinément. Nous espérons pourtant que nous obtiendrons à cette fin l'intervention du Garde des Sceaux. Il s'est chargé enfin de la copie des registres retrouvés de l'église de Namur, travail qui sera bientôt terminé.

M. Mirandolle a consacré ses loisirs à dresser la statistique du troupeau de Rotterdam avant et après le réfuge, au moyen des données fournies par le registre des baptêmes et des mariages; en outre, il a continué ses recherches sur les descendants des réfugiés arrivés à Rotterdam, et en a trouvé plusieurs parmi les membres de Bois-le-Duc, Breda et Clèves.

M. du Rieu a soigné la correction des épreuves du Bulletin, dirigé la copie des attestations et a eu à entretenir une correspondance, dont on peut se former une idée par le fait que le nombre de lettres reçues et écrites par lui cette année dépasse de beaucoup les six cents.

Tous ces travaux ont été exécutés grâces au secours matériel voté de nouveau par la Société des Sciences de Harlem, au crédit alloué par la Commission Wallonne et aux dons considérables que quelques uns des membres y ont ajoutés.

Le dépôt qui a le plus profité de nos recherches et de nos copistes est la Bibliothèque Wallonne, à la quelle nous avons confié, outre les témoignages ecclésiastiques du siècle passé, déposés par les consistoires d'Arnhem, de Dordrecht, de la Haye, de Harlem, de Leeuwarde, de Maestricht et de Zwolle, collections en partie très-incomplètes, une série de copies de différents registres; ceux des baptêmes, des mariages et des enterrements de Leyde, des membres de Bois-le-Duc, des baptêmes, des mariages et des inhumations de Wezel, église secourue par les Etats Généraux, et d'Ypres, une des églises de la Barrière, des inhumations de Nimègue; des extraits des listes des wallons qui ont habité Harlingue, et des registres de l'impôt sur les mariages et les enterrements de Harlem; en outre des extraits des Actes du consistoire d'Utrecht, une Liste manuscrite de pasteurs et un exemplaire de la liste imprimée, sur lequel ont été faites plusieurs additions; puis le Bulletin Vaudois et la publication de la „Huguenot Society" de New-York, que notre commission reçoit en échange de son propre Bulletin.

En terminant, nous dirons un mot des autres acquisitions de la Bibliothèque, qui est si intimément liée à notre oeuvre.

La Commission wallonne pouvant se dessaisir, comme n'ayant plus qu'un intérêt historique, de plusieurs volumes et portefeuilles de ses Actes et de ceux des Réunions, des pièces reçues et des copies des pièces expédiées par elle, a déposé ces documents dans la bibliothèque, sur les longs rayons réservés à cet effet. Outre les volumes et livraisons des ouvrages en cours de publication, comme ceux de Calvin, de la Société „Marnix", de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, de la France Protestante, peu d'achats, comme par exemple le volume de M. Bavinck sur la théologie du Professeur Chantepie de la Saussaye, ont été faits, car les entrées, au nombre d'environ trois cents, proviennent, en majeure partie, de dons. Ce sont les écrits de MM. les Pasteurs, comme le Discours d'ouverture de la Réunion de Maestricht de M. Chavannes, les Souvenirs du Luxembourg de M. Perk, le Mot d'éclaircissement sur le Temple de la Haye de M. Lacheret, le 2e volume de la Revue, rédigée par par M. Daubanton de Zwolle, ainsi que son ouvrage sur la théologie philosophique et sa traduction du volume de M. de Pressensé intitulé: „De oorsprongen." Viennent, ensuite, la réimpression de la Dernière requête des protestants à Louis XIV, de M. Puaux de Paris, la Vie de Daniel de Vernejoul, par M. E. de Vernejoul, son descendant, la thèse de M. Fombrune Berbinau sur D. de Superville et celle de M. v. Langeraad sur Guy de Bray ou Brès, pour laquelle l'auteur a fait usage de la Bibliothèque. M. le Prof. G. A. van Hamel de Groningue nous a donné son discours d'entrée intitulé la Chaire de Français dans les universités neêrlandaises; M. W. J. C. Moens, parent de Madame Madelaine Moons, dont la mémoire se rattache à l'histoire du siège de notre ville, nous a envoyé d'Angleterre sa publication des Registres de l'église hollandaise de Londres, dans laquelle se trouvent beaucoup de noms de réfugiés hollandais et wallons. MM. les frères van der Hoek ont placé dans la bibliothèque trois traités dogmatiques: Les entretiens sur la mer, Le tombeau du Socinianisme et le Nouveau Visionnaire de Jurieu; M. C. H. Dée a légué un manuscrit anonyme provenant d'un wallon de Leyde à notre dépôt, qui lui était cher; M. Drabbe a ajouté des Rapports sur les Vaudois à notre série; M. P. du Rieu fils a donné deux éditions du Nouveau Testament français imprimé avec le texte hollandais en regard, des sermons de Vernède traduits en hollandais, le volume de H. Was sur Bayle, une brochure sur les persécutions des Vaudois etc. M. l'avocat G. van der Linden de la Haye nous a procuré la copie d'une brochure très rare

sur la propriété du ci-devant temple wallon de Gouda; M. H. J. Dompierre de Chaufepié, bachelier ès lettres à Leyde, nous a envoyé quelques livres d'édification d'Osterwald et de Claude, avec les sermons de Blair, traduits par Trossard. M. A. J. Enschedé et le secrétaire, fouillant les catalogues de vente- et ceux des libraires antiquaires de tout pays, se sont fait un plaisir d'ajouter bien des volumes à chaque partie de la collection. Grâce à ces dons, non seulement la série des traductions hollandaises, d'œuvres de wallons et d'écrits de descendants de réfugiés s'est accrue, — citons les œuvres d'Abbadie, de du Bois, de Bonnet, de A. de Bourignon, de Brahé, de C. Drelincourt, de Busken Huet, de Gennet, de P. du Moulin, de A. A. T. Mounier, de Pielat, de Prideaux, de la Roy, de D. de Chantepie de la Saussaye.— mais cela a eu lieu aussi pour celle des volumes latins et français de ces théologiens — citons Benoit, Bergier, de Brais, Claude, Daneau, L. Drelincourt, la Placette, Turrettin. De même, la collection des éditions de la Bible et du Nouveau-Testament, des Pseaumes, des Cantiques, des Confessions de foi et des Catéchismes a reçu des renforts. Nous avons ensuite à mentionner, comme de la même provenance, les sermons de MM. Mestrezat et le Vaucheur et une collection très-intéressante de sermons de M. Is. Claude, prêchés à Charenton et à la Haye, tristes restes d'une quantité de papiers que deux chars suffirent à peine à transporter au pilon; ils furent sauvés à temps avec une partie de la correspondance du pasteur J. Royer à la Haye; des vers latins et hollandais contre les juges iniques de Calas, et les mémoires produits dans les procès contre sa femme et ses enfants, avec le jugement qui déchargea ceux-ci, mais qui ne put que réhabiliter la mémoire du père infortuné; des placards contemporains de la St. Barthélemy et des persécutions des protestants, ou des Vaudois, ainsi que de gros volumes des érudits de notre temps sur ces jours de trahison et de souffrance, comme Brown, Browning, Charronnet, Daval, Delaborde, Dupin, Frossard, Gaberel, Gaches, Holzwarth, Lenoir, Michel, Paillard, de Rulhière, Schmidt, v. Schütz, Stæhelin, Steinbeiss etc. Citons, en terminant, un beau manuscrit édifiant des Dernières Heures de Madlle. de la Muce, avec une exhortation de M. Claude, acquis dans une vente, et un autre manuscrit, œuvre calligraphique superbe, achetée à un bouqueniste de la rue, à Harlem; c'est un in quarto relié par une main aussi habile que celle du grand Grollier, écrit par un certain Gilly, à la Haye, en 1722. Ce Gilly était apparamment un réfugié et maître d'école et de

catéchisme; il s'est amusé à copier un de ces nombreux voyages de Bethel ou recueils de méditations et de prières pour se préparer à la St. Cène, avec les Pseaumes qui se chantent le jour de communion; mais cette copie écrite à la plume d'oie, imite d'un bout à l'autre la lettre moulée, au point d'avoir trompé plus d'un expert qui l'a prise pour un imprimé.

Le portefeuille des portraits s'est enrichi, mais plus encore celui des planches. Nous avons reçu des dessins des monuments funéraires de l'église wallonne de Middelbourg, un plan de celle d'Utrecht, des gravures de l'hospice wallon d'Amsterdam, le plan de l'église de la garnison de Namur; en outre, des dessins et des lithographies des armoiries de wallons, collection que nous recommandons encore. La série des médailles commémoratives de la persécution, des pasteurs wallons, des hospices, s'est accrue d'une douzaine de pièces.

L'usage fait de la Bibliothèque par notre commission et par ceux qui travaillent avec nous, a été considérable; plusieurs étudiants et pasteurs, des érudits et des amateurs d'ici et d'ailleurs se sont servis de notre collection, et nous avons la conviction que le 2e Supplement du Catalogue, volume de 130 pages publié le jour de l'ouverture de la réunion et mis en commerce, servira à faire connaître davantage ce dépôt et contribuera à ce qu'on y recoure plus fréquemment encore, ce qui est le véritable but de toute bibliothèque et par conséquent, aussi, de la bibliothèque wallonne.

Leyde. Le Dr. W. N. du Rieu,
Secrétaire.

PIERRE ALBUS,

NOMMÉ MINISTRE à PARAMARIBO EN 1683.

Tous les auteurs qui ont écrit sur l'histoire de la colonie de Surinam et qui ont fait mention du ministre Albus — tout en lui donnant le nom de „Dalbus", et même de „Dalbas" (Wolbers) — prétendent qu'il a été le premier qui s'est voué à la conversion des aboriginères de cette contrée.

Ceci demande néanmoins une rectification.

Dans une liste des pasteurs de France réfugiés en Hollande que Mons. Gagnebin a publié dans ce Bulletin (I. p. 100), nous lisons que Pierre Albus, ministre de Made la présidente de Vignoles, après avoir été declaré appelable, a été nommé pasteur à Paramaribo en 1683; mais qu'il est mort sur mer en s'y rendant.

Albus s'embarqua en même temps, que le Gouverneur van Sommelsdijk. Nous avons devant nous une lettre de ce gouverneur aux Directeurs de la Société octroyée de Surinam à Amsterdam, en date du 16 janvier 1684; au début de cette lettre nous lisons: „Nous sommes arrivés ici le „23 novembre de l'année passée" — nous traduisons littéralement — „ayant fait descendre dans la mer trois per„sonnes et un enfant; cette perte nous afflige d'autant plus „que dans ce nombre est compris notre docteur et ministre „français, le sieur Albus qui a mérité d'être estimé et aimé „pour toutes ses bonnes qualités; après quoi nous sommes „restés comme des brébis sans berger par rapport au spi-

„rituel, etc." [1]). — Ceci confirme pleinement la mort d'Albus pendant le trajet, et démontre que tout ce qui a été dit sur la part qu'il aurait pris dans la conversion des naturels du pays repose sur une erreur.

Weiss, dans son Histoire des Réfugiés Français (II. p. 161) — tout en exagérant, d'après mon opinion, l'étendue de cette oeuvre — dit à ce sujet: „La propagation du Christianisme parmi les tribus sauvages de cette „contrée fut en grande partie l'œuvre de Dalbus, de Fau„varque et d'autres pasteurs français à Surinam" (voir aussi La France Protestante à l'article: Saurin).

Je dois faire observer ici qu'il est bien plns probable que l'œuvre charitable que les ministres français ont entrepris, s'est bornée à l'instruction religieuse des esclaves Indiens, et qu'elle ne s'est pas étendue jusqu'aux différents tribus sauvages qui, même encore de nos jours, menent, une vie nomade dans l'intérieur du pays. Après la guerre des colons contre les Indiens, ceux-ci se retirèrent derrière la rivière Coppename et quoiqu'en 1684 la paix avait été conclue avec les trois peuplades les plus proches des plantations des colons, un assez grand nombre de prisonniers était resté dans l'esclavage. D'après une statistique du 31 décembre 1684, leur nombre se montait à 144: soit 39 hommes, 67 femmes et 38 enfants au dessous 12 ans. Presque tous ces esclaves avaient été rélegués dans les plantations sur la rivière Périca et sur les bords de la crique, dite Motkreek.

L'œuvre de nos ministres français n'en restait pas moins très méritoire; ils avaient à surmonter d'innombrables difficultés, aux quelles il faut ajouter la grande distance de la ville de Paramaribo aux endroits où se trouvaient ces esclaves. Aussi le Synode des églises wallonnes des Pays-Bas appréciant le zèle de ces vaillants missionnaires, leur alloua, en 1700, une indemnité pécuniaire [2]).

---

1) Wy zyn hier gearriveert den 23 November des verledene jaers, hebbende over boort geset dry personen en een kintie, welck verlies ons so veel te meer smerdt, dat daar onder is begreepen onse Franschen doctor ende Predicant de Heer Albus meriterende geestimeert en bemindt te zyn geweest wegens alle zyne goede qualiteiten, sulcks wy hier nu zyn gebleven als schaepen sonder Harder in het geestelycke. (Rijks Archief te 's Gravenhage).

2) Nous nous empressons de fixer l'attention de ceux, qui désirent avoir des plus amples détails sur l'histoire des réfugiés en Surinam, à l'excellent article Dalbus dans la 2e édition de la France Protestante, qui est aussi de la main de notre honoré collaborateur, le vénérable octogénaire, Mr. le docteur Charles Landré. *(Rédact.)*



Après cette disgression revenons au nom de „Dalbus"; nous le trouvons inscrit de cette façon dans l'épitre du ministre réfugié Scion au Magistrat d'Amsterdam du 24 mars 1684. Il y a toute apparence que ce nom a été mal rapporté par Scion, ce qui a donné lieu à l'introduire dans l'histoire de Surinam.

La Haye. C. Landré.


IOHANNES TAFFIN THEOLOGVS · ANNO MDXCIII · ÆTAT · 64 ·
Quam bene Taffini tabula hæc dat cernere vultum!
Quem libri referunt Relligione virum!

JEAN TAFFIN.

UN RÉFORMATEUR BELGE DU XVI[e] SIÈCLE.

PAR

CHARLES RAHLENBECK.

Il eut le bonheur de servir deux causes pour lesquelles les hommes se passionnent: la patrie et la religion.

G. GOGUEL.

CHAPITRE I.

SOMMAIRE.

Les Gueux tournaisiens. — Leurs surnoms. — Généalogie des Taffin. — La jeunesse de Jean Taffin. — Il entre au service d'Antoine Perrenot-Granvelle, évêque d'Arras. — Son premier séjour à Anvers en 1558. — Il y devient l'un des diacres de l'Eglise sous la croix. — Il émigre en Allemagne. — Il présente à la ville de Worms sa confession de foi. — Elle n'est pas approuvée, et il se rend à Strasbourg. — Il s'y marie. — Il va à Genève en 1559. — Il y est consacré comme pasteur réformé. — En 1561 il est envoyé, en cette qualité, à Metz en Lorraine.

On rit d'habitude quand on entend dire: Les Tournaisiens sont là: C'est un tort. Ce cri n'est au fond ni une vanterie ni une exagération de l'esprit de clocher, c'est bien plutôt, à l'insu de ceux qui s'en servent, la constatation d'un fait historique. Tournai a été sous les Bourguignons, sous les Espagnols et sous les Autrichiens, une ville d'avant garde dans l'armée du progrès social. Au seizième siècle, pour bien marquer l'importance de son rôle, on l'appela la Genève flamande. Nos Gueux cependant, lors de leur organisation politique, en 1563, lui donnèrent un autre nom, celui de la Palme, qu'elle porta jusqu'en 1782, c'est à dire jusqu'au moment où les Hollandais, qui y tenaient garnison

en vertu du traité de la Barrière, la quittèrent définitivement. Ces deux surnoms se justifient.

Tournai a été bien réellement une seconde Genève, non pas flamande mais wallonne, une forteresse de la libre pensée. De son sein généreux se sont échappé des hommes tels que Jean Taffin et Charles de Nielles, tels que Michel d'Arande et Jean Chastelain. Ces deux derniers, disciples fervents de Lefebre d'Etaples, entrainèrent un grand nombre de leurs concitoyens et répandirent la doctrine de leur maitre bien audelà des frontières des Pays-Bas.

Tournai a été aussi la Palme, celle d'un peuple vainqueur et celle d'un peuple martyr. Nous croyons que la vie d'aucun de ses enfants, mieux que celle de Jean Taffin, ne résume ces souvenirs de grandeur et d'audace, de décadence et d'abaissement. C'est pourquoi nous nous proposons de la raconter ici d'après les documents nouveaux, que, dans le cours d'une existence déjà longue, nous avons rencontrés un peu partout.

De l'ensemble de nos renseignements il résulte que Taffin est né à Tournai en 1529 [1]). Son père, qui s'appelait Denis, et non pas Remy comme on l'a prétendu, était un marchant riche et considéré. Il avait, outre notre Jean, quatre autres fils et une fille [2]). Tous reçurent une éducation soignée. Leur premier instituteur fut un prêtre nommé Jean Théodore. L'un d'eux, Nicolas, devint de bonne heure avocat-pensionnaire de sa ville natale. Cette position officielle n'écarta point de lui le soupçon d'hérésie. Il fut forcé de comparaitre en 1561, ainsi que son frère Jacques, receveur des bois de Nieppe, devant les inquisiteurs laïques Auxtruyes et Ferleysen, que Marguerite de Parme avait envoyés à Tournai afin d'y châtier exemplairement les prêcheurs clandestins et leurs nombreux complices et clients. Dans son interrogatoire du 22 décembre 1561, M^e^. Nicolas donna sur sa famille les renseignements suivants:

„Dit qu'il a deux frères en France dont l'un est son „ainé, lequel, passé quinze ans, étant écolier à Poitiers, se

1) Sa maison paternelle était située tout près du couvent des Croisiers.

2) Archives génerales de Belgique. Lettres et pièces diverses concernant Tournay de 1559 à 1566. f°s 16, 24, 25, 26. — Bibliothèque royale de Bruxelles. Fonds Goethals. Mss. N°. 1740 f°. 1. — Alex. Pinchart, Mémoires de Pasquier De la Barre. Bruxelles J859 v. I p. 70. — Sepp, Drie Evangeliedienaren uit den tijd der hervorming. Leiden 1879 p. 1 à 80. — Le même, Polèmische en irenische Theologie. Leiden 1881 p. 81 à 94 — De Navorscher, 1883 p. 484—85. — P. Bor, Nederl. Oorloghen, l. XXX f°. 710. — Wagenaar, Vaderl. Historie, VIII 56.

„mit au service de quelque dame favorite de la cour qui „l'a depuis avancé au service de Pierre Strozzi, duquel il „a eu les fils en charge, et présentement se trouve au ser- „vice de la reine mère en état de gentilhomme, comme il „estime. Si a-t-il aussi un autre frère plus jeune que lui „suivant ladite cour de France."

Il s'agit là de Germain Taffin, sire de Torcet et de Quentin Taffin, sire de Prez ou de la Prée, que nous retrouverons plus tard.

Questionné de plus près, Mr. Nicolas parla également de celui de ses frères qui nous touche davantage.

„Il estime que la note d'hérésie et diffamation contre lui „peut, pour la principale cause, procéder pour l'occasion de „Me. Jehan Taffin, son frère, lequel on dit s'être parti des „pays de par deça pour raison de ses opinions. Et, comme „il a entendu, il est présentement à Metz, et selon que le „bruit en est en ville, il y dogmatise. Il ne sait non plus „si les chanoines de Tournay n'ont conçu mauvaise opinion „de lui (Nicolas) à cause qu'il est l'avocat des curés et „chapelains de sa ville contre eux dans un procès pour „grandes matières important quarante ou quarante cinq „mille florins comptant. Son frère Jehan, dit il encore, est „plus âgé que lui de vingt deux mois. Auparavant qu'il „fust de retour des écoles d'Italie il était déjà au service „du cardinal de Granvelle, lors évêque d'Arras, et oncques „ne lui a entendu dire des propos étranges et contraires à „la doctrine catholique. Mesmes furent tous ses parents et „amis fort étonnés quand ils entendirent son partement et „sa retraite à Francfort, parquoi il ne scaurait dire qui a „séduit son frère" [1]).

Ces indications sont précieuses; elles nous permettent de rectifier et de complèter la partie la plus obscure de la vie de notre personnage. Il aura visité, comme tant d'autres Belges, l'université de Padoue qui jouissait encore au seizième siècle d'une grande réputation. C'est là, ou à Rome, qu'il rencontre Etienne Wynants dit Pighius et se lie d'amitié avec lui. Ce dernier était au service d'Antoine Perrenot de Granvelle, de ce docte prélat qui s'occupait bien davantage des affaires de l'Empereur Charles Quint, en sa qualité de conseiller d'état, de garde des sceaux et d'ambassadeur à l'occasion, que de celles de l'Eglise, bien qu'il fût évêque d'Arras, en attendant mieux. Son immense cor-

1) Arch. génér. de Belgique. Restitution autrichienne de 1856. v. Farde No. 27.

respondance en fait foi. Elle nous dit aussi qu'auprès de lui l'emploi de secrétaire devait être une charge des plus lourdes, c'est peut être pourquoi Pighius recommande notre jeune tournaisien et l'obtient pour collègue. Quatre ans plus tard, en 1558, alors qu'il avait déjà formé le projet de chercher un refuge à l'étranger, Jean Taffin reparait à Tournai. Il y assiste au mariage de sa soeur, qui épouse Jean van Damme, receveur de Mont Cassel en Flandre, et profite de l'occasion pour rendre visite au vieux prêtre qui l'a élevé. Celui-ci, questionné par les conseillers-inquisiteurs au sujet de cette entrevue, déclare qu'il a bien entendu au cours de la conversation quelques propos mal sonnants, mais qu'il ne saurait dire s'il convient de les mettre sur le compte de Jean ou sur celui de son frère Nicolas qui l'accompagnait [1]).

Que conclure de cette déposition? Sinon que Mr. Jean Théodore soupçonne les Taffin d'être tous plus ou moins entâchés d'hérésie [2]). Il est vrai qu'un certain Simon Taffin, dont le dégré de parenté avec notre héros n'a pas pu être établi par nous, venait de se sauver en France, et qu'il avait emporté la fortune de sa femme „pour la punir de n'avoir point voulu être de sa secte" [3]).

Mais cela ne prouve point que Mr. Nicolas Taffin ait menti en déclarant que ni parents ni amis n'avaient soupçonné le penchant de son frère Jean pour la Réforme, et qu'il n'avait fallu rien moins que son départ clandestin du pays pour leur ouvrir les yeux. L'excessive rigueur des édits de l'Empereur avait depuis longtemps élevé la prudence à la hauteur d'une vertu. On se défiait de son ombre; à plus forte raison de ses proches, de ses intimes. Un seul mot entendu en passant ou mal interprêté pouvait entrainer la mort de celui qui l'avait prononcé. En présence d'un pareil état de choses, il était naturel que les plus braves prissent des précautions. On peut être tout disposé à faire à ses opinions le sacrifice de sa vie, et cependant ne pas vouloir être martyr sans l'avoir mérité, sans profit appréciable pour la cause qu'on a embrassée, dont on espère voir le triomphe.

---

1) Arch. génér de Belgique. — Lettres et documents concernant Tournay, 1554 à 1566, f°. 19 — Papiers d'état et de l'Audience. Restitution autrichienne de 1856 V. dans la farde N°. 27 le document intitulé: Interrogatoire de Mr. Jacques Taffin devint le Conseil de Flandre à Gand.

2) Arch. génér. de Belgique. Lettres et documents concernant Tournay, 1554 à 1566, f°. 26 „A un banquet donné dans la maison de Taffin frère on a disputé des sacraments de l'Eglise en présence de Jean Grenu, bailly de Mollembais."

3) Arch. génér. de Belgique. Papiers d'état. Correspondance de Tournay. reg. de 1561 à 1563, f°. 34 v.

Ainsi devaient raisonner les libéraux de l'époque, les Taffin à coup sûr, à l'exception peut être de ce Simon, que nous ne connaissons pas, qui se sauva à l'étranger moins par zèle religieux peut être que pour jouir à sa guise des biens de sa femme. Ajoutons ici, à la décharge de Calvin qu'on mêle à tout, au bien comme au mal, qu'il s'était contenté de conseiller à ses disciples d'abandonner leur patrie dès qu'il leur était impossible d'y vivre conformément à leur conscience. C'est ce que fit Jean Taffin. Sa retraite nous est mieux connue que sa conversion.

Celle-ci cependant nous semble devoir être attribuée, pour la plus grande part, à la nature des fonctions qu'il remplissait à Bruxelles auprès de l'évêque d'Arras. Il était spécialement chargé d'enrichir sans cesse la bibliothèque du somptueux prélat de livres nouvellement parus. Or notre personnage n'était pas homme à manier du matin au soir des volumes sans les feuilleter, sans les lire, et, comme conséquence, sans sentir passer en lui le souffle de l'esprit nouveau qui s'était glissé jusque dans les moindres recoins du monde si bien fermé jusqu'alors des lettres, des sciences et des arts. Il aura lutté bravement; il aura été travaillé par le doute, ébloui par l'éclat d'horizons ignorés, et finalement il aura dépouillé le vieil homme. La circonstance que nous allons rapporter précipita sans doute le dénouement de cette crise. Anvers était, dans ce temps là, la ville maritime du nord de l'Europe où affluait le plus d'argent, où s'échangeaient le plus d'idées.

On s'y livrait avec autant de succès au commerce des oeuvres d'art et des productions de l'esprit qu'au trafic des denrées. La foire aux livres y était permanente. Ils venaient en grande quantité de Francfort et de Venise. On en imprimait aussi sur place tant pour le pays que pour l'exportation. La célèbre librairie de Christophe Plantin préludait dès lors à ses hautes destinées. Elle était le rendez-vous préféré des savants, des amis des lettres et des arts. Cela ressort à l'évidence des lettres que Jean Taffin adresse d'Anvers, dans les quatre premiers mois de 1558, à son frère et ami Pighius alors à Bruxelles [1]). Celui-ci les montrait sans doute à l'évêque d'Arras, c'est peut être pourquoi

1) Bulletin du Bibliophile belge v. XII pp. 375—376 et v. XIII pp. 244—246. Ces curieuses lettres envoyées au Bulletin par feu F. W. Hoffmann, le savant bibliothécaire de la ville de Hambourg, ont été depuis réimprimées par M C. Sepp dans son mémoire intitulé: Drie Evangeliedienaren uit den tijd der hervorming. Leiden, 1879 pp. 7 à 13.



leur auteur ne dit pas un mot des nombreux hérétiques de notre métropole commerciale, qui allaient, venaient et partaient fort librement couverts qu'ils étaient par les privilèges de la cité brabançonne et de son territoire comme marquisat du Saint Empire. Taffin ne revient pas plus tard sur son séjour à Anvers, mais son assertion qu'il était l'hôte assidu de Christophe Plantin nous en dit assez. Loin de fuir un foyer d'hérésie, il s'en accommode si bien qu'il ne veut point dissimuler davantage, et qu'il renonce à la position qu'il occupait dans la maison du futur cardinal de Granvelle.

Cette victoire sur les tentations du monde ne pouvait être mieux ni plus sobrement décrite que par cette devise qu'il adopte et à laquelle il demeure fidèle:

A Dieu ta vie
En Dieu ta fin.

Il l'a célébrée aussi dans ses livres, dans ses sermons, mais jamais de façon qu'il nous soit permis de croire que c'est de lui même qu'il parle.

Ce qu'il dit cependant, il l'a vu, il l'a entendu; ce sont autant de traits de moeurs de son temps pris sur le vif. Comme il plaint ces pauvres gens qui jouent les persécuteurs contre le cri de leur conscience, et qui, ne comprenant rien à l'entêtement héroïque des réformés, viennent les trouver secrètement pour leur dire à l'oreille: „Croyez tout ce que vous voudrez, seulement allez à la messe!"

Comme il tonne contre ces juges serviles dont la bouche est toujours prête à prononcer des sentences terribles que leur cœur réprouve. Comme il a raison quand il ajoute que tous ces gens là sont tombés si bas que leur volupté suprême serait de voir le monde entier s'abaisser au niveau de leur turpitude! [1]). On comprend, après cela, l'accueil qu'il aurait fait à l'ami qui, sachant sa rupture avec la vieille Eglise, lui aurait conseillé de dissimuler encore, afin de conserver l'emploi aussi agréable que lucratif de bibliothécaire de l'évêque d'Arras.

Que nous sachions personne ne s'y risqua. Pas même le

1) Traité de l'amendement de vie comprins en quatre livres. Edit de Genève de 1606 f°. 44. Des conseils d'hypocrisie de même nature avaient été entendus par d'autres auteurs du seizième siècle. C'est ainsi que Guillaume Badius les a résumés avec bonheur dans son poème de la Cuisine papale en disant:

Il n'est que de vivre à son aise.
Que chascun me croye mais se taise,

et que Jean Crespin, dans son Livre des martyrs, les a mis dans la bouche de certains Libertins qui descendaient dans les prisons et tâchaient d'ébranler la foi des martyrs.

prévôt Morillon que Granvelle avait fait son intendant général après l'avoir, pour plus de sûreté, gorgé de bénifices.

Ce prévôt cependant, avec lequel Taffin avait eu pendant plusieurs années des rapports journaliers, était d'un exemple dangereux tant il portait d'un front serein le poids écrasant d'un passé honteux [1]). Il avait essayé et pratiqué la plupart des confessions chrétiennes, il avait servi la cause des petits avant d'embrasser celle des puissants de ce monde; il avait connu la misère ou tout au moins les privations avant de nager dans l'opulence, avant d'acheter un luxe insolent au prix du parjure et de la délation. Comme c'était uniquement par l'argent qu'on le tenait, il est évident que plus on lui en jetait en pâture, plus on témoignait par là le mépris qu'on avait pour lui. C'est la grande voix de l'opinion publique, à laquelle chez nous, fort heureusement, le despotisme n'a jamais sû imposer silence, qui le proclame dans ses pamphlets et ses chansons. Il est bon qu'on s'en souvienne, car Morillon se fait et demeure l'ennemi le plus acharné de Taffin à partir du jour où il apprend qu'il a préféré le renoncement et le sacrifice à l'existence dorée dans laquelle lui il se complait et se délecte.

Il voudrait le faire pendre on brûler. Cela ne devait pas être difficile; Taffin, n'étant ni Anversois ni hanséate, n'était pas couvert par les privilèges impériaux. La police le rechercha donc avec ardeur. Les prisons se remplirent, et beaucoup de protestants, qui se trouvaient dans le même cas que Taffin, quittèrent Anvers en 1558. On cite dans le nombre Adrien van Haemstede, l'auteur du Martyrologe flamand, et Gaspard van der Heiden, qui eurent la chance de pouvoir gagner l'Allemagne à la tête de treize familles réformées [2]). Un certain Evrard, pasteur de l'église de langue française d'Anvers, avait pris les devants, laissant, à ce qu'il parait, à Jean Taffin, alors simple diacre, la conduite de son troupeau [3]). Celui-ci se composait pour la plus grande partie

---

1) v. Francois Alaers, de Bruxelles, dans la préface de son traité: Een cort vervat van alle menschelycke insettinghen der roomsche Kercke. 1566, 8°. s. l.

2) Fried. Haagen. Geschichte Aachens. v. II p. 145.

3) Kist en Royaards, Archief voor Kerkelijke Geschiedenis, VI p. 56 en note — Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme en France. Paris 1859, p. 59 D'après la liste des 121 pasteurs de Genève envoyés aux Eglises de France de 1555 à 1566 Evrard serait arrivé à Anvers en mai 1557 seulement. Le motif de son départ n'est pas indiqué. Nous croyons devoir l'attribuer à un désaccord avec sa communauté dont Meiners a dit quelques mots dans son: Oostvrieschlandts Kerkelijke Geschiedenis, I 376. Ce

d'ouvriers wallons. Taffin les consulta, et ils déclarèrent vouloir, à tout prix, se rendre dans la contrée où il leur serait possible de servir Dieu librement. Comment les satisfaire? Dans son embarras notre homme s'adressa au synode réformé d'Emden en Frise. Deux anciens d'Emden, Jean Diercksens et Hermès Backereel, vinrent au péril de leur vie à Anvers pour aider à ce délogement. Les émigrants wallons furent partagés en plusieurs groupes et dirigés sur la frontière la plus proche par des chemins différents. Quelques jours plus tard ils se retrouvèrent tous, sains et saufs, à Aix-la-Chapelle.

Ils n'étaient pas cependant au bout de leurs peines. On leur refusa dans leur nouvelle résidence l'exercice public de leur culte, auquel ils prétendaient avoir droit d'après les lois de l'Empire, et cela uniquement parceque les Espagnols occupaient les Pays-Bas et que leur roi passait pour être un voisin des moins commode.

Philippe II en effet adressa de Bruxelles, le 15 mai 1558, à la ville impériale d'Aix-la-Chapelle l'invitation d'avoir à repousser de ses murs les émigrés flamands et wallons [1]). C'était moins une prière qu'un ordre. Le Grand Conseil, malgré les énergiques protestations du bourgmestre Adam van Zevell et du conseiller Wenceslas Zuleger, décida de s'y conformer. La peur seule le faisait agir, mais, ne voulant point en convenir, il prétendit que, la tolérance religieuse n'étant point pratiquée dans les Pays-Bas, elle ne pouvait être appliquée à ceux qui en venaient et n'en avaient pas joui jusqu'alors. C'était absurde par la bonne raison que la plus grande partie des Pays-Bas relevait de l'Empire d'Allemagne, et, qu'en dépit du traité d'Augsbourg de 1548, nos Flamands et nos Wallons avaient les mêmes droits et prérogatives que les autres bourgeois et sujets du Saint Empire. Mais la peur ne raisonne pas. Le Grand Conseil d'Aix-la-Chapelle força en conséquence les nouveaux venus à se mettre en quête d'un autre asile.

Seul Jean Diercksens demeura pour le moment à Aix-la-Chapelle avec les Flamands qui y avaient déjà précédemment acquis le droit de bourgeoisie; Jean Taffin et Hermès Backereel s'éloignèrent avec les autres. Dans ce temps là, en pénétrant plus avant en Allemagne, tout protestant devait

---

personnage n'a probablement rien de commun avec le pasteur wallon Pierre Evrard, né à Nieuport en Flandre, qui fut ministre de Gouda en 1583 et se rendit à La Haye l'année suivante.

1) F. Haagen. Geschichte Aachens, II 147.

afficher des sentiments luthériens s'il ne voulait point risquer de passer pour sacramentaire et perturbateur du repos public. Nos deux évangélistes crurent devoir se conformer à cette nécessité et présentèrent au magistrat de Worms, sur le Rhin, une confession de foi qu'ils rapprochèrent autant que possible de celle d'Augsbourg [1]). Leur adhésion aux articles Xe et XIIIe de la célèbre confession luthérienne eut certainement désarmé Mélanchton; elle parut insuffisante à ses lieutenants du Palatinat, qui, comme tous les subordonnés du monde faisaient du zèle à rebours parcequ'ils étaient abandonnés à leurs propres lumières. Ne nous montrons cependant pas pour eux trop sévères. Il y avait alors, comme à certains égards il y a encore de nos jours, un abîme entre nos moeurs belges et les moeurs germaniques, entre nos allures démocratiques en toute matière et cette soumission traditionnelle de la conscience publique à la volonté du souverain qui est propre aux Allemands. On se souvenait encore de la peine qu'on avait eu de mettre à la raison les Anabaptistes, et l'on ne se souciait naturellement pas de recommencer la lutte contre des Calvinistes et des Zwingliens. De là la croyance que c'était mieux qu'un droit, que c'était un devoir d'écarter tout principe de contagion et de maintenir chez soi l'unité religieuse, sans laquelle, suivant un commun préjugé, il n'y avait point de gouvernement possible [2]). Il était dès lors facile aux théologiens luthériens de présenter l'esprit de support et de tolérance comme un danger et d'avoir, en plus d'une rencontre, raison de la pitié et de la clairvoyance des Souverains.

Ainsi, quand la ville de Worms eut repoussé de ses murs Jean Taffin et ses compagnons, l'Electeur palatin, Frédéric le Pieux, s'en affligea et le duc Christophe de Wurtemberg se dit qu'il ferait peut être bien d'attirer dans ses états ces ouvriers wallons. Malheureusement il consulta sur ce point le superintendant Brenz qui, à force d'orthodoxie, raisonnant comme eut pu le faire un inquisiteur romain, lui répondit qu'il fallait se garder de ces étrangers, et que Me Taffin, qui passait pour être l'auteur de leur confession de foi, lui paraissait n'être pas très sain d'esprit [3]). Si l'accusation est risible, elle n'est pas moins curieuse à enregistrer. Nous

1) C. Sepp. Drie Evangeliedienaren, p. 11 à 13. — Heppe. Gesch. des deutschen Protestantismus, v. I. Beitraege p 111 et suiv. — Kluckhohn, Briefe Friedrichs des frommen, Kurfürsten von der Pfalz, I 195, 108.

2) C'est, du coté des protestants la doctrine du théologien Eraste appelée depuis, d'après lui, l'érastianisme.

3) Kluckhohn, l. c. I 107 en note.



voyons là qu'au seizième siècle on n'avait que l'énergie nécessaire à l'écrasement des formes du passé. Tout le reste échappait à nos pères.

Ils ne comprenaient pas encore combien il importait à la consolidation de leur œuvre de retirer de dessous les ruines du vieux monde écroulé la charité chrétienne et de la pratiquer sans arrière pensée et sur la plus large échelle. Le gantois Utenhove proclame en vain cette vérité dans tout le nord de l'Europe, et Jean Taffin, à la même heure, dans les provinces méridionales de l'Empire.

L'insuccès ne découragea ni n'aigrit Taffin; c'est donc avec raison que Jean de la Croix dans ses épitres l'a qualifié d'homme droit et sans rancune, de modèle de candeur et de modestie [1]). Nous verrons plus tard que ce portrait flatteur, loin d'en dire trop, n'en dit pas assez.

En quittant Worms Taffin, toujours accompagné d'un certain nombre d'ouvriers anversois, se rendit à Strasbourg. Là enfin il rencontra des protecteurs, des amis, et, ce qui valait peut être mieux encore, la digne et fidèle compagne de sa vie. Les registres de l'ancienne église réformée de Metz donnent à cette femme le nom de Quinte. C'est là sans doute son nom de famille, puis qu'à la date du 6 décembre 1586 les registres de l'église wallonne de Harlem l'appelent dame Nicole Taffin [2]). Elle était née à Strasbourg; cela au moins est certain. Ce qui l'est également, c'est que notre personnage fit dans cette ville impériale un séjour prolongé. Il y était arrivé à la fin de l'automne de 1558, et dans les premiers mois de l'année suivante il se rendit à Genève.

A ce moment là les affaires de la nouvelle religion allaient mal partout, surtout en France et aux Pays-Bas, et l'on comprend sans peine l'accueil empressé que Calvin et ses amis devaient faire aux nouveaux champions de leur cause qui venaient s'offrir à eux. Taffin, si bien recommandé qu'il fût par les consistoires d'Anvers, d'Emden et de Strasbourg, par son savoir, son dévouement et ses travaux évangéliques, prétendit conquérir régulièrement le bonnet de docteur en

1) Epistolae, lib. V p. 19. Ce même Jean de la Croix publia en 1588 à Harlem une traduction flamande du livre de Jean Taffin intitulé: Des marques des enfans de Dieu. Il était fils de Jacques, le compagnon et l'ami du pasteur wallon Walérand Poullain qu'il suivit dans l'exil. Nous rencontrons la signature de son père (Jac. Crucius) au dessous de la confession de foi des réfugiés wallons présentée en 1554 au sénat de Francfort sur le Mein.

2) C. Sepp, Drie Evangeliedienaren, p. 60.

théologie. Il soutint en conséquence, par devant Théodore de Bèze et Antoine de la Faye, sa thèse pastorale et reçut l'imposition des mains [1]). Cet évènement doit être placé antérieurement au 5 juin 1559, qui est la date de la fondation de l'Académie de Genève, parceque le nom de Taffin ne figure point sur le registre de cette école célèbre. Il est donc faux de dire, comme le prétend le chanoine Paquot, qu'il alla étudier en Suisse la théologie; il la professait déjà en sa qualité de diacre et il prouva aux réformateurs qu'elle n'avait point de secrets pour lui [2]). Ce qu'il avait encore voulu en se rendant à Genève, c'était se rapprocher des pères de sa foi, entrer en communion plus intime d'idées avec eux, afin qu'ils prissent de plus en plus les églises naissantes des Pays-Bas sous leur bienveillant patronage, et que, dans la prévision d'assauts futurs a soutenir, le monde réformé tout entier eut un seul esprit, un seul cœur et une seule et même direction.

Que ce but fut atteint, nous n'avons pas besoin, croyons nous, de l'apprendre à nos lecteurs, mais il convient de dire ici à quel prix il le fut. Jean Taffin, comme tant d'autres confesseurs de la foi nouvelle, qui laissèrent la vie dans le combat, devait être prêt désormais à aller partout où, au nom du salut de l'Evangile, on réclamerait sa présence, le secours de son éloquence ou de sa droite raison.

En attendant il retourna à Strasbourg où il assista navré aux tristes querelles de son collègue Guillaume Olbrac ou Anspruchen avec les théologiens luthériens et les membres même de son consistoire et de sa communauté [3]). Ce fut sans ancun doute un grand soulagement pour lui d'être appelé en 1561 comme pasteur auxillaire à Metz dont les réformés conservaient la mémoire d'un autre enfant de Tournai, Jean Chastelain, mis à mort fort cruellement en 1524 par les inquisiteurs lorrains [4]). On dit assez volontiers que la Belgique a tout reçu de la France, ses idées, ses usages, son langage et ses grands hommes; voici déjà quel-

1) v. Theses theologicae in Schola Genovensi sub D.D. Th. Beza et Ant. Fayo disputatae. Altera edit. haer. Eust. Vignon, 1591 p. 203.
2) Paquot, Hist. littéraire des Pays-Bas, XI 171.
3) Cette querelle, dans laquelle Olbrac eut le dessous, roulait sur la question de savoir si un membre de l'Eglise de Christ, qui montre de la haine pour l'un de ses frères, peut être admis à la Sainte Cène. v. pour plus amples détails G. E. Steitz. Der Lutherische Praedicant Hartmann Beyer dans l'Archiv, für frankfurter Geschichte und Kunst. vol. II.
4) v. notre livre: Metz et Thionville sous Charles Quint. Bruxelles, 1880 p. 117.

ques noms qui prouvent le contraire, nous en citerons, sans les chercher, d'autres établissant que, si nous avons reçu quelque bien de nos voisins du midi, ils ne sont pas non plus sans nous avoir des obligations.

CHAPITRE II.

SOMMAIRE.

Les succès de Taffin à Metz. — Ses bons rapports avec son collègue Colonius. — Sa lutte avec Bernard Dominici, le général des Trinitaires. — Il va prêcher à Vic-sur-Seille à la demande du gouverneur du lieu. — Il défend contre l'évêque de Metz le dogme calviniste de la sanctification des enfants dans le sein d'une mère chrétienne. — Il reçoit dans son temple de Metz la visite de d'Andelot, frère de Coligny, et de sa femme. — Il signe avec ses collègues la confession de foi belge de Gui de Brès. — Ce dernier vient à Metz en 1565 et décide Taffin à rentrer en Belgique à son premier appel.

Les débuts de Taffin à Metz furent magnifiques. L'auteur anonyme d'une chronique inédite allant de l'année 1550 à l'année 1609 en parle en ces termes:

„Les protestans furent autorisez en Juing MDLXI à ouvrir „à Metz une esglise dont les pasteurs estoient Me Pierre „et Me Jehan Taffin, lequel ministre estoit homme bien „industrieux et bien savant, et assistoit grand peuple à ses „sermons jusques bien les jours de dimange (sic) quatre „mil personnes" [1]).

Le collègue de Taffin désigné ici sous le nom de Pierre n'était autre que le chapelain du baron de Clervant, le chef reconnu des huguenots messins. Il s'appelait Van Ceulen ou, pour parler comme ses contemporains, Colonius, et était originaire de la bonne ville de Gand en Flandre. Chassé une première fois de Metz en 1560 par les ordres du maréchal de Vieilleville, gouverneur de la ville, il y était rentré avec bon espoir d'un meilleur succès. Lui et Taffin s'étaient partagé les rôles [2]). Bientôt cependant ils ne purent, avec la meilleure volonté du monde, suffire à la besogne. Il leur

---

1) Bibliothèque municipale de Metz. Mss. N°. 117 sous le titre de: Chronique protestante, f°. 129.
2) J. Bonnet, Lettres de Jean Calvin, II 295. — Othon Cuvier, La persécution de l'eglise de Metz, Paris 1860 p. 15.

fallait à Metz prêcher deux fois chaque dimanche, une fois chaque mercredi matin, et, en outre, répondre aux besoins religieux des communautés voisines de Montigny, de Montoy et de Saint Privat [1]).

Ils demandèrent en conséquence à la compagnie des pasteurs de Genève des assistants. Ceux ci se firent assez longtemps attendre. Jean Garnier n'arriva à Metz que dans le courant de l'automne de 1562 et François Christophle, ancien pasteur de l'église réformée de Francfort sur le Mein, qu'un an plus tard. Ce contretemps, s'il faut en croire la chronique anonyme que nous avons déjà citée, n'empêcha point le nombre des protestants messins de s'accroittre de jour en jour. Voici, comme preuve, où en étaient les choses le 21 septembre 1561, c'est à dire au bout de trois mois seulement d'exercice public de la foi nouvelle. „Ce jour là," nous dit notre chronique, „Me Pierre et Me Jehan Taffin ont officié en la cité et distribué la Sainte Cène devant dix mille personnes" [2]).

Voyant les églises se vider à ce point et craignant d'avoir à jouer dans sa propre ville épiscopale le rôle ridicule d'un prélat in partibus infidelium, l'évêque François de Beaucaire poussa un cri d'alarme auquel répondit le cardinal de Lorraine en lui expédiant Bernard Dominici, le général des Trinitaires, homme de belle prestance dont on avait vanté autrefois à Metz le talent oratoire. La campagne de ce moine fut aussi malheureuse que l'avait été à Metz vingt ans auparavant celle de Pierre Caroly, l'ancien curé d'Alençon, chargé de réduire au silence le dogmatiseur Waltrin Dubois [3]).

Il débuta le dernier dimanche de juin 1562 en attaquant en chaire la doctrine calviniste du baptême des petits enfants qui était, d'aprés lui, tellément absurde qu'elle mettait les réformés bien au dessous des anabaptistes les plus extravagants [4]).

Des preuves, des preuves! crièrent les réformés. Taffin et Colonius appelaient de tous leurs voeux une dispute publique. Ils présentèrent à cet effet au magistrat deux requêtes successives, mais Bernard Dominici ayant opéré une prompte

1) (Théod. de Béze), Histoire ecclésiastique des églises réformées au royaume de France. Anvers 1580 v. III 450 et suiv. — Mss. N°. 117 de la Bibliothèque municipale de Metz f°. 130.

2) Mss. N°. 117 de la Bibl. munic de Metz f°. 139

3) v. notre livre: Metz et Thionville sous Charles Quint, Bruxelles 1880 pp. 94—96.

4) R. P Meurice, Naissance et décadence de l'hérésie à Metz. Metz, Jean Anthoine, 1862 4°. f°. 216.

et prudente retraite, cette rencontre théologique n'eut point lieu. Les sources catholiques donnent à entendre que ce fut pour éviter le scandale d'un procès que le moine trinitaire avait repris le chemin de Nancy [1]). Ce qui est plus certain, c'est que cette aventure eut un grand retentissement. Trois ans plus tard Pierre de Salcède, gouverneur pour le roi de France des châteaux de Vic-sur-Seille, d'Alberstorff, de Moyenvic et de Marsal y fait allusion en écrivant à notre personnage en ces termes:

„Monsieur Taffin. Ce n'est rien d'avoir ôté le beau Ber„nard, ains faut il faire cognoistre au povre peuple les abus. „S'il vous plaist venir icy Samedy au soir, je vous feray „bonne chière, et dimanche au matin vous prescherez dudict „beau Bernard, où je masseure vous aurez grande assistance, „parquoy tous ceulx de la religion de par deça seront advertiz. „Et je vous assure, sur ma foy, que vous prescherez icy „aussy librement qu'à Metz, et que personne ne vous don„nera de trouble.

„M'asseurant que vous ne ferez faulte de faire ceste bonne „œuvre, me recommanderay à vos bonnes grâces, vous „priant dadvertir ceulx de la religion qui sont deschassez „de par deça qu'ils retournent en leurs maisons et que je „les soutiendray. Et si voulez amener quelques bons gen„tilshommes ou aultres avec vous, ce sera bien fait. Cepen„dant je prie Dieu qu'il vous contente et vous donne sa „grâce. De Vic ce 13e jour de Juillet de 1565.

„Vostre entièrement bon amy à jamais.

(Signé) P. de Salcède" [2]).

---

1) Nous avons suivi la Chronique protestante anonyme que nous avons déjà citée à plusieurs reprises. Bégin, dans sa Biographie de la Moselle (v. I p. 383), donne des mêmes faits une autre version que voici: Dominici aurait reçu le 31 janvier 1562 des réformés de Metz un exploit d'huissier l'invitant à comparoir le jour même devant la justice pour s'expliquer sur l'injure qu'il leur avait faite en les traitant d'anabaptistes, mais le sermon dans lequel s'était trouvé cette qualification ayant été tenu le dernier dimanche de juin 1562, il ne pouvait être incriminé sept mois à l'avance. Les Bénédictins de Saint Vanne, sur lesquels Bégin s'est appuyé, auront sans doute confondu une fois de plus l'ancien style avec le nouveau, et convient-il, dans le présent cas, de reculer les faits d'une année et de lire le 31 janvier 1563.

2) R. P. Meurice l. c. p 276. On dirait que cet auteur cherche à donner le change en prétendant, au bas de la page à laquelle nous renvoyons, que le „beau Bernard," dont il est question dans la lettre de Saleède, était un béat personnage dont l'image se voyait dans l'une des salles du château de Vic. Or la lettre de Salcède, si mal copiée qu'elle soit, dit positivement que Taffin a ôté le Beau Bernard, c'est à dire qu'il a fait fuir de Metz le beau moine Bernard Dominici Il s'en suit que nous sommes amenés à supposer qu'il s'agit de chasser également de Vic-sur-seille le même personnage qui y aura pris sa retraite ou fait une apparition.

Comment résister à une invitation si pressante agrémentée de la perspective d'une bonne action à faire, d'une nouvelle victoire à remporter!

Il faut croire que Taffin n'eut garde de manquer à ce rendez-vous, et qu'il y fût même en nombreuse compagnie, puisque, quelques semaines plus tard, le cardinal de Lorraine, prenant son recours aux arguments sans réplique, vint en personne sur les bords de la Seille et en chassa à coups de canon Pierre de Salcède et les protestants du pays qui, à son appel, étaient rentrés dans leurs foyers. „Cela se fit," dit le R. P. Meurice, „sans les ordres de la cour de „France, mais le cardinal en eut facilement son pardon" [1]).

Nous le croyons sans peine. Les Guises n'en étaient plus à jouer le role de courtisans: ils portaient la crête haute, se considéraient déjà comme les maitres du roi et de la France. Quant au pauvre Salcède, dépossédé par la force brutale, sans jugement, il ne trouva pas, sous ce régime de terreur qui commençait, un seul ami assez osé pour prendre sa défence. Il alla rejoindre l'armée des huguenots et se trouva, plus tard, à Paris au nombre des tristes victimes de la Saint Barthélémi.

L'expédition du cardinal de Lorraine sur les bords de la Seille eut encore pour conséquence de mettre fin à la dispute sur le baptême des petits enfants qui avait été poursuivie à Metz avec entrain. Taffin avait même consulté à ce sujet Théodore de Bèze, alors au colloque de Poissy. Le réformateur l'avait encouragé à continuer la lutte de bouche et par écrit, par la bonne raison qu'elle ne pouvait que tourner à son avantage [2]). Ce résultat est celui que nous avons à constater. Notre personnage se tint strictement sur le terrain évangélique, tandis que l'évèque de Metz ne put faire plus ni mieux, pour soutenir la tradition de son église, que d'invoquer tour à tour Tertulien, Cyprien, Jérome et Cyrille. Faute de mieux on s'en contente encore de nos jours, mais on n'ose plus, comme en 1565, le crier sur les toits [3]).

Les baptèmes réformés à Metz, qui se faisaient d'ordinaire à l'issue du service divin, n'avaient pas eu à souffrir de la

1) R. P. Meurice l. c p. 279 et suiv.

2) Note communiquée par feu M Delprat, de Rotterdam.

3) v Francisci Belcarii Peguilionis Episcopi Metensis, Concio sive libellus, adversus impium Calvini ac Calvinianorum dogma de infantium in matrum uteris sanctificatione; in quo pleraque alia Calvini etiam dogmata expanduntur. Parisiis, apud Claudium Fresny. 1565, in 12° de 65 f^os chiff.

dispute théologique dont ils étaient l'objet. Leur nombre allait croissant. En voici le modeste début. Le 24 septembre 1561 Taffin avait baptisé deux enfants dans un jardin touchant l'Eglise Sainte Barbe [1]). A ce moment là les protestants n'avaient pas encore de temple. Ils en eurent un l'année suivante. Il était situé en la ville basse, en un lieu écarté dit le retranchement de Guise. Ce temple, dit le chroniqueur Bauchez, fut tout à leurs dépends, tant le bois que les murailles, ce qui est exact, puisque le terrain fut donné par la ville et le reste obtenu au moyen d'une collecte [2]).

Ce fut là que Taffin eut la joie de baptiser le 16 octobre 1564 son propre fils Samuel. Les parrains furent le poëte tournaisien Louis des Mazures et la noble demoiselle de la Croix [3]). Ce fut là encore qu'il reçut avec un beau compliment, le 4 septembre de la même année, à l'heure du service divin, François de Coligny, sire d'Andelot, colonel général de l'infanterie française, accompagné de sa jeune et jolie femme, la comtesse Anne de Salm, qu'il avait épousée, deux jours auparavant, au château de Montoy chez son ami le baron de Clervant [4]). Cette visite, à laquelle Taffin s'efforça de donner un caractère solonnel, avait une signification politique, qu'il importe d'autant plus de faire ressortir, que les vexations et les persécutians dont on abreuva en quelque sorte les protestants messins après que le maréchal de Vieilleville eut quitté leur cité, s'appuyaient sur la plus dangereuse de toutes les calomnies. On disait les huguenots de Metz vendus à l'Allemagne, ce qui était une fausseté d'autant plus palpable que le nouvel Empereur, Maximilien II, montrait assez qu'il était entièrement à la dévotion de l'Espagne, c'est à dire l'ennemi déclaré des protestants de toute dénomination. Quels étaient d'ailleurs, en ce moment là, à Metz les personnages influents, seuls capables de jouer un rôle politique?

D'abórd Claude Antoine de Vienne, baron de Clervant, et seigneur de Chambley et de Montoy, le vengeur des de Heu dont il avait épousé l'unique et dernière heritière, Catherine, ce qui faisait de lui non seulement le gentilhomme

---

1) Bibl. munic. de Metz Mss. N°. 117 f°. 139.

2) Ch. Abel et E de Bouteiller, Journal de Jean Bauchez. Metz, 1858 p 30.

3) Archives du palais de Justice à Metz N°. 1 des Registres de l'église réformée de Metz v. le baptême à la date indiquée.

4) R. P. Meurice l. c. p. 266. Comme le gantois Colonius était le chapelain particulier du baron de Clervant; il fut très probablement appelé à bénir le mariage de d'Andelot. v. sur ce mariage Huberti Langueti Epistolae secretae. Halae. 1709, lib. II p. 295.

le plus riche du pays, mais encore le sénéchal de l'évêché de Metz.

Puis venaient les Roucelz, les Ingenheim, les Barizey, les Kairchien, les Chérizey, les Batilly, les Jolly et les Ancillon, pour ne nommer que les principaux. Ils s'appuyaient tous, non pas sur l'Allemagne luthérienne, qui les repoussait comme schismatiques, mais sur la principauté de Sedan et sur la Lorraine calviniste, faible noyau il est vrai, dont le mérite, au point de vue d'une prise d'armes éventuelle, était d'avoir à sa tête le sénéchal lorrain Olry du Chastelet, gendre du maréchal de Vieilleville et cousin germain du baron de Clervant. Leurs rapports avec les grands seigneurs des Pays Bas, en lutte avec le Cardinal de Granvelle, en attendant qu'ils tiendront tête au roi d'Espagne, pour être moins connus, ne sont pas moins certains. L'historien hollandais Guillaume Te Water a été le premier à en parler. Il déclare que la cause de la Réformation aux Pays-Bas a autant d'obligations à la ville de Metz en Lorraine qu'à celle d'Emden en Frise [1]). Et, en cela, il ne se trompe point. Metz est avec Sedan, au midi de notre frontière, comme Emden et Noorden au nord, nos places d'armement pendant la lutte, nos places de refuge en cas de défaite. Si, pour en savoir d'avantage, nous consultons les registres de l'ancienne église réformée de Metz nous y voyons figurer, outre Pierre Colonius et Jean Taffin, les pasteurs belges suivants: Jean Christophle, d'Anvers, Jean Polyander ou Vanden Kerkhove et Louis des Mazures.

Tous ils correspondaient avec Genève et avec le synode des églises belges dont la constitution date de 1561. La preuve s'en trouve, en ce qui concerne la Belgique, dans ce fait que Gui de Brès, auteur principal de la „Confession de foi des fidèles conversant es Pays Bas," envoya celle ci en 1561 de Sedan, où il résidait en qualité de chapelain du duc de Bourbon-Montpensier, à ses collegues de Metz qui la signèrent volontiers [2]).

Il vint aussi un jour les trouver en personne. Voici à quelle occasion. Le sage et prudent Guillaume d'Orange,

---

1) Tweede eeuwgetyde van de Geloofs Belydenisse der gereformeerde Kerken van Nederlant. Middelburg 1762 p. 19.

2) Te Water. Tweede eeuwgetyde etc. Middelb. 1762 p. 20. M. L. A. van Langeraad, dans une savante dissertation inaugurale intitulée: Guido de Bray, Zijn leven en wercken (Zierickzee, 1884 8°.) demande p. 114 en quelle façon l'oeuvre de Gui de Brès pouvait concerner Taffin et Colonius qui, à Metz, devaient suivre la Confession de foi française. M. van Langeraad oublie que ces deux pasteurs sont Belges et ne se trouvent en France que passagèrement.



avant de se mettre à la tête du mouvement révolutionnaire qu'il voyait s'avancer à grands pas, avait voulu savoir s'il ne serait pas possible d'opposer une unité de doctrine protestante à l'unité de foi catholique. Il avait eu à ce sujet, en 1564, une conférence secrète avec le savant jurisconsulte d'Arras Me François Baudouin, qui avait servi Calvin en qualité de secrétaire, et, sans doute, mal satisfait du résultat de cette entrevue, il avait convoqué à Bruxelles, peu de temps après, Gui de Brès et Charles de Nielles qu'il considérait comme étant les deux théologiens protestants les plus influents des Pays Bas. Cette fois on tomba d'accord que, dans l'intérêt du succès final, la théologie devait céder le pas à la politique. Ce résultat fort remarquable pour une époque, où l'on était généralement tout d'une pièce, où la tolérance passait pour n'être qu'une duperie, une regrettable faiblesse ou même une trahison, est consigné tout au long dans une lettre que Gui de Brès adresse de Sedan, le 10 juillet 1565, aux frères de Capernaum qu'on a cru, avec raison, devoir désigner les membres du consistoire secret d'Anvers.

„Mon dict Seigneur," dit cette lettre, désignant ainsi le prince d'Orange, „nous a envoyez à Metz pour commun-„icquer ceste affaire avec nos frères les Ministres de Metz (c'est à dire Jean Taffin, Pierre Colonius, Jean Garnier et Louis Desmazures), ce que nous avons fait. De prime face „ils trouvaient la chose bien dure, aussy bien que nous, „mais, après avoir tout bien considéré, ils sont tombez avec „nous en céste opinion, qu'on peut accorder de signer avec „eux (il s'agit ici des Luthériens des Pays Bas) le point de „la Cène suivant la déclaration qu'en donne Mr. Bucer" [1]).

Ce que nous admirons surtout ici, c'est l'absence de rancune de Taffin, qui, repoussé par les luthériens à Worms et à Strasbourg, n'hésite pas à venir leur tendre de nouveau la main en signe d'oubli et d'alliance. La fraternité chrétienne a fait quelquefois de ces miracles là, mais, d'habitude, ils ne servent pas à grand chose, et l'on ne tarde point à en perdre le souvenir si honorable qu'il soit. Que de malheurs l'illustre Taciturne eut évité aux Pays-Bas, qu'il vou-

1) Arch. génér. de Belgique. Pièces du seizième siècle. Vol. I fol. 155. Cette lettre a été publiée une première fois par M. Bakhuysen van den Brink dans son ouvrage: Het huwelijk van Willem van Oranje met Anna van Saxen (Amsterdam 1853 p. 156), une seconde fois par M. Daniel Ollier dans son étude sur Gui de Brès (Paris 1883), et une troisième fois par M. le pasteur van Langeraad (Zierickzee 1884). Le texte publié par M. Ollier est le meilleur.

lait débarasser du double joug espagnol et romain, si devançant de bien loin son époque, il n'avait pas entrainé nos réformateurs à partager ses idées![1]).

Gui de Brès tombe victime de sa confiance aveugle dans une politique aussi généreuse qu'impuissante, et ses dernières paroles sont un cri d'accusation et de reproche, Taffin supporte plus allègrement la perte de ses illusions, et c'est à la suite de Guillaume d'Orange, devenu calviniste, que plus tard il travaillera, avec plus d'ardeur qu'aucun, à arracher sa patrie à ses oppresseurs. L'un et l'autre ont droit à notre admiration, à toutes nos sympathies, et cependant nous ne pouvons nous défendre de dire qu'en logique révolutionnaire ils sont inférieurs à Herman Modedt et à Pierre Dathenus, leurs collègues, que le doctrinarisme de leur temps repoussait en les traitant d'énergumènes et de fous. Ces derniers cependant avaient raison contre tout le monde, parceque, ayant porté assez longtemps le froc et la tonsure, ils jugeaient mieux que personne les membres du clergé régulier ou séculier, et savaient que la peur peut parfois les rendre humbles et conciliants, mais en apparence seulement. Les combattre à outrance était à leurs yeux non seulement un droit, puisqu'en agissant ainsi on ne faisait que leur appliquer leurs propres principes, mais encore, en présence de l'alliance intime du Pape et du roi d'Espagne, un devoir patriotique, une question de salut public. La paix ou union d'Utrecht, corrigeant la paix de Gand, entre dans cette voie sans aller jusqu'au bout, comme l'auraient désiré Pierre Dathenus et le fameux tribun gantois, Jean de Hembyze, l'un et l'autre convaincus, comme l'était d'ailleurs Macchiavel que le voisinage de Rome suffit pour faire de nous des athées et des scélérats. Si la parole est dure, elle a été vraie, elle l'est encore pour la Belgique, pour l'Italie et bien d'autres contrées où l'on a vu la science vaincre la vieille foi sans grand profit pour le monde, parceque l'horreur des jongleries et des superstitions est venu trop tard, que le sens moral des masses étant profondément perverti, le sentiment religieux a été impuissant à revivre avec assez de puissance pour tout sauver.

Nos ancêtres du seizième siècle n'avaient que la crainte

---

1) v. sur ce sujet la belle lettre de Théodore de Bèze à Jean Taffin datée de Genève le 24 août M. Groen van Prinsterer l'a insérée à tort sous l'année 1566, dans sa correspondance de la maison d'Orange Nassau comme en témoigne d'ailleurs l'adresse de la lettre qui porte à Monsieur Taffin, ministre de l'Eglise de Metz. (Arch. v. II p. 242—48).

loyale d'abuser de leur victoire, tandis que nous, malgré leur exemple et leurs enseignements, n'avons que la honte d'avoir manqué plus d'une bonne occasion et de ne savoir trop comment sortir de notre abaissement. Il y a une issue cependant, celle d'une lutte virile, sans trève ni repos contre les morts qui parlent et les revenants qui hantent les esprits timorés. C'est à cette lutte suprême que Gui de Brès, étant à Metz en 1565, convie Jean Taffin:

„J'ay importuné ceulx de Metz jusques là," écrit-il au consistoire d'Anvers, „que, s'il estoit besoing ils laisseroient „venir Me Taffin faire ung voyaige jusques au pays. Il me „prioit d'y faire ung voyaige ensemble pour deviser quel „moyen on pourroit tenir pour parvenir à nostre liberté. „Je vous prie: mandez moi si vous savez ce qu'on traite „aux Estats et quoy, afin que j'en puisse advertir Mon„sieur Taffin" [1]).

Le renseignement est précieux. Il nous apprend que, de loin comme de près, nos réformateurs ne cessent pas de s'occuper des affaires de Belgique, et n'attendent que le moment propice d'y intervenir de nouveau, et, qu'en tout cas, ce moment, qui s'appelera dans l'histoire l'année des miracles, ne saurait être éloigné.

CHAPITRE III.

SOMMAIRE.

Le cardinal de Granvelle quitte les Pays-Bas. — Il accorde son patronage à un pamphlet anti-protestant publié à Anvers. — La réponse des protestants est le Brief discours de 1565 attribué à tort à Baudouin d'Arras. — Taffin arrive à Anvers. — Les inquisiteurs espagnols le guettent sans pouvoir le prendre. — Il donne lecture au prêche de Berchem du 28 juillet 1566 d'un abrégé de la Confession de foi de Gui de Brès. — Il empêche les réformés wallons de prendre part au pillage des églises et donne d'autres preuves de son désir de maintenir l'ordre. — Le chanoine Morillon l'accuse à tort. — Taffin renonce, après l'accord du 2 février 1566, à l'église Ste Walburge et bâtit un lieu de culte réformé sous le nom de Temple rond. — Destinée de ce temple. — Ce que Taffin en dit dans son traité: Des marques des enfans de Dieu.

„Parvenir à leur liberté," c'est là en effet ce que veulent en 1566 les seigneurs, les bourgeois et les artisans de nos

---

1) Bakhuysen van den Brink, Het huwelijk van Willem van Oranje enz. p. 157.

dix sept provinces. Une première victoire pour eux avait été, au printemps de 1564, le brusque départ pour la Franche Comté du cardinal de Granvelle [1]). Une autre qu'ils espéraient ardemment était de sauver d'une ruïne imminente leur commerce avec l'Angleterre en obtenant le retrait des édits inquisitoriaux. Ici malheureusement, malgré l'impérieuse nécessité de la mesure, il n'y avait point à compter sur la bonne volonté du roi d'Espagne. Comme un fanatisme étroit et persécuteur à plaisir lui bouchait l'entendement, il n'était que trop certain que la reine Elisabeth d'Angleterre allait s'enrichir de nos dépouilles en fermant à nos marchands l'accès de son royaume, afin de les attirer chez elle d'autant plus sûrement. Le conseiller espagnol d'Assonleville, rapportant ces faits dans l'une de ses lettres à Granvelle, suppose que l'Angleterre perdra plus que les Pays-Bas à cette guerre à coups de tarifs.

Il n'est cependant point très sûr de son affaire, puisqu'il ajoute aussitôt après: „la prudence d'un tel seigneur comme vous serait bien nécessaire" [2]). Cette prudence granvellesque s'exerça à distance, et voici comment. Il était évident que la suppression des édits concernant l'inquisition profiterait à l'hérésie, lui permettrait de tout prendre, de tout dévorer et de mettre en évidence ce principe que, plus on s'éloigne de Rome, plus on s'enrichit.

Pour couper court à ce danger le cardinal ne fut probablement point étranger à la protestation présentée au roi de France par les trois états des pays de Bourgogne contre la paix d'Amboise et à l'impression de cette protestation par Guillaume Sylvius, imprimeur attitré du roi d'Espagne [3]). Le président du Conseil d'Etat Viglius, que le cardinal avait consulté sur cette publication, la lui avait déconseillée disant qu'elle ne manquerait point d'irriter les protestants et de provoquer une discussion qu'il serait plus sage d'éviter. Non seulement le cardinal ne tint compte aucun de ce bon conseil, mais il poussa l'audace jusqu'à faire dire à l'imprimeur, dans un avant propos, que le texte primitif avait subi, certains modifications non pas pour être rendu plus agréable et utile, mais plus désagréable encore au parti anti cardinaliste [4]). Le livret en question contenait donc l'aveu

1) Mémoires de Jacques de Wesembeke. Edition de 1859 p. 118.
2) Edmond Poullet, Correspondance du cardinal de Granvelle. Bruxelles 1877, I vol. p. 567.
3) Groen van Prinsterer, Archives etc. v. I p. 370—371.
4) Voici le titre suffisamment explicatif de ce livret. „Remonstrances „faictes au roy de France, par les deputez des trois Estats du Duché de



d'une falsification de texte au profit d'une rancune personnelle; il abritait celle-ci sous un patronage officiel, et, tout cela, sous le prétexte de servir la politique espagnole en prouvant que la coëxistence de deux religions différentes dans un même royaume devait fatalement amener l'anarchie. Viglius avait eu cent fois raison de blâmer ce tripotage, mais il n'en avait certainement pas prévu toutes les conséquences. La réponse des protestants fut formidable. On la publia en français, en flamand, en allemand, en d'autres langues encore afin d'appeler sur elle l'attention du monde entier. Notre exemplaire, un petit in octavo de 59 pages chiffrées, est sorti d'une presse clandestine. Voici son titre transcrit tout au long.

„Brief discours envoyé au roy Philippe nostre sire et „souverain seigneur, pour le bien et profit de sa Majesté, „et singulièrement de ses pays bas: auquel est montré le „moyen qu'il faudrait tenir pour obvier aux troubles et „émotions pour le fait de la Religion, et extirper les sectes „et hérésies pululantes en ses dits pays. 1565."

Nous avons lu et relu ce pamphlet faussement attribué au jurisconsulte Baudouin d'Arras, qui eut été incapable de tenir un langage aussi fier, de revendiquer avec autant de zèle les droits imprescriptibles de la conscience humaine; et après avoir longtemps cherché, nous avons fini par acquérir la conviction qu'il émane du synode des églises wallonnes dont l'action politique s'était fait sentir à partir de l'an 1563 [1])

„Bourgoigne, sur l'Edit de la Pacification des troubles du Royaume de „France. Par lesquelles il appert clairement que deux différentes Religions „ne se peuvent comporter en mesme République: mesmement sous un „Monarque chrestien, sans la ruine des subiets de quelque Religion quils „soient, et sans ruine du Prince qui les tollère. Reveu corrige et amplifié „sur meilleur exemplaire avec annotation et citation des passages en marge. „En Anvers par Guillaume Silvius, imprimeur du Roy. MDLXIIII." 1 vol. in 8⁰. du temps de 63 ff.

1) Jean Franç. Le Petit a transcrit tout au long le texte original de ce pamphlet dans sa Grande chronique de Hollande v. II p. 76 à 89. C'est aussi cet auteur qui, le premier, en a accordé la paternité au jurisconsulte Baudouin d'Arras. Nous avons combattu cette attribution dans la Biographie nationale publiée par l'Académie royale de Belgique. (v. vol. I p. 844—45). Le Brief discours a dû paraitre en novembre ou en décembre 1565. En voici deux preuves pour une. Les Calendars of foreign State papers (series of the reign of Queen Elisabeth N⁰. 920) nous apprennent que le consistoire réformé d'Anvers, sous la date du 31 janvier 1566, remet on fait remettre à lord Cecil, ministre de la reine Elisabeth, un livre français exposant la situation de la religion dans les Pays-Bas et lui demande conseil et assistance. Ce livre pourrait être difficilement autre chose que le Brief discours.

Le 8 janvier 1565 v. s., c'est à dire 1566, l'évêque de Namur se trouve

La question à résoudre avait certes son importance. Il s'agissait de savoir si l'on était assez fort pour accepter la doctrine des Etats de Bourgogne recommandée par Granvelle à ses partisans et pour dire: „soit, qu'il n'y ait plus aux Pays-Bas qu'une seule religion, mais que ce soit la nôtre," ou bien s'il n'était pas plus sage, plus profitable surtout, de combattre avec de bons arguments la doctrine de l'unité dans la foi. On s'arrêta à ce dernier procédé, parceque déjà, tant bien que mal, les deux religions vivaient côte à côte en Allemagne et en France, et que, rapprochement peu flatteur pour le roi d'Espagne, le Grand Turc lui même laissait dans ses états la liberté de conscience aux chrétiens. Toutefois, pour être juste, il convient d'ajouter que le Sultan ne relevait que de lui même, en sa qualité de chef des croyants, tandis que Philippe II devait, en bon catholique, compter avec le Pape et les conciles et, comme roi, concilier ses obligations diverses avec le soin de sa grandeur. Ce que nos protestants de Belgique espéraient sans doute, c'est que le roi l'emporterait sur le catholique.

Malheureusement le fils de Charles Quint n'était ferme et obstiné qu'en ce qui touchait à sa foi, pour tout le reste il ne savait à quoi se résoudre; il hésitait, temporisait et tergiversait à faire pitié.

Le droit public du moyen âge, qui n'avait pas encore été révisé, donnait raison à sa politique, disent ici ses panégyristes. Nous nions la valeur de l'argument. Ce droit public, pas plus qu'un autre, ne pouvait empêcher le maintien de l'inquisition d'être illégale aux Pays-Bas; le fameux édit de 1521 était frauduleux; il avait été rapporté et aboli par le traité d'Augsbourg de 1530, et notre retranchement de l'Empire d'Allemagne, vôtée en 1548 seulement à Augsbourg, avait un caractère purement administratif mais non pas effectif [1]).

Tout l'espoir de Taffin, de Gui de Brès et de leurs amis repose sur ce fait historique indéniable, sur la confiance qu'ils ont en la bonne foi de leur souverain. Nicolas de Hames, dit Toison d'or à cause de ses fonctions de héraut d'armes de cet ordre célèbre, est seul à ne point se faire d'illusion sur le compte de Philippe II et de ses ministres:

à Bruxelles; il écrit de là au cardinal de Granvelle et lui dit qu'il suppose qu'il a lu déjà „certain petit livre fort pestilentieux" qui le concerne. v. Gachard, Correspondance de Philippe II v. I p. 386.

1) v. sur cette question dans le Belgique judiciaire un article de J. J. Altmeyer intitulé: Louis XIV et le démembrement de la Belgique.



„Nous prenons la plume," dit il aux protestants belges et hollandais, „eux l'épée, nous les paroles, eux les faits; nous pleurerons et ils riront" [1]).

Si nous ne pouvons point contester l'exactitude de cette prédiction, nous ne pouvons pas non plus nous empêcher de dire qu'en ce moment là une déclaration de guerre à Philippe II, c'est à dire au monde catholique tout entier, eût été une véritable folie. L'accord entre luthériens et calvinistes n'était pas encore conclu, et cet accord, était nécessaire pour se faire des alliés. En attendant on négociait avec les Electeurs de Saxe, de Hesse, du Palatinat et le duc de Clèves, qui, de leur côté, attendaient les résolutions de l'assemblée de Saint Trond, et celles du synode réformé d'Anvers. Taffin était mêlé à tout cela. Il avait entrepris le voyage au pays que Gui de Brès lui avait proposé à Metz [2]).

Sa présence sur les bords de l'Escaut inquiéte le gouvernement de Bruxelles. La duchesse de Parme ordonne le 28 avril 1566 à Jean van Immerseele, margrave d'Anvers, de faire toute diligence possible pour s'emparer de sa personne, „car," dit elle, „il est cogneu pour grand héréticque, et „partant pouroit faire grand mal" [3]). Deux mois plus tard notre pasteur, qui n'a point quitté Anvers, est toujours libre. Sa popularité le couvre; on craint de s'attaquer à lui. Le chanoine Morillon en convient. „Je n'ose croire qu'il soit prisonmier," écrit il au cardinal de Granvelle, „et encores moings que l'on luy oste ung cheveu de la teste" [4]).

Taffin change souvent de demeure [5]), moins pour se cacher

---

1) Groen van Prinsterer, Archives etc. v. II p. 36.

2) Taffin aurait quitté Metz vers le 20 avril 1566 s'il faut en croire le rapport anonyme suivant remis le 9 mai de la même année à Marguerite de Parme: „Ils disent que de Metz est sorti de vingt jours encha ung „ministre appelé Taffin, natif de Tournay, lequel a deux frères lesquels „jentends que autrefois, y aura quatre on cincq ans, ont été prisonniers „aud, Tournay accusez pour le faict de la Religion. Ils disent que led. „Taffin sen est allé aux païs bas pour y instituer une idolastrie de sa secte, „et est à présumer que ce sera aud, Tournay pour estre delà natif et ay „entendu pour certain que de Esdain est sorti ung austre ministre appelé „Me. Tuny pour Anvers, là où il a autrefois presché secrettement et a parlé „avecq ung jeusne homme de Valenchiennes qui se tenait à Esdain, lequel „ladvisa que autres fois il lavoit accompaigné d'Esdain à Anvers au mesme „effect, de quoy m'a semblé dadvertir à Vostre Alteze."
(Arch. génér. de Belgique. Audience farde N°. 105).

3) Gachard, Correspondance de Philippe II, vol. II p 664 v. aussi Arch. gén, de Belgique. Correspondance de Brabant et Limbourg, IV p. 72.

4) Edm. Poullet, Correspondance du cardinal de Granvelle, I 336.

5) Arch. génér. de Belgique. Pièces du 16e siècle, I 206 v.
Une liste des hérétiques de la cité d'Anvers, dressée en août 1566 et remise au président Viglius, nous indique les domicilei successivement occupés à Anvers par Jean Taffin. Le premier est situé dans la Vlaminck-

que pour ne point compromettre ceux qui le logent ou ceux qui le visitent. Il prèche souvent et fort ostensiblement en ville et hors de ville. Le dimanche 28 juillet 1566, se trouvant au bois de Berchem, il donne pour la première fois lecture, après le prêche, de la petite confession de foi dont la connaissance et l'approbation était nécessaire à quiconque voulait être consideré comme membre effectif de l'église de Christ [1]). Ces prêches de Berchem, comme ceux des faubourg de Borgherhout et du Kiel où calvinistes et luthériens se servaient de préférence de la langue flamande, se gardaient eux mêmes. On y venait armé. Quand la police questionnait à ce sujet les bourgeois, ils se gaussaient d'elle en prétendant qu'ils y allaient ainsi pour gagner, si c'était possible, la prime offerte par le gouvernement à ceux qui arrèteraient le prédicant.

Ce ne fut point au sortir d'un prêche ayant échauffé les esprits que les églises d'Anvers furent saccagées. On ne prêchait suivant Luther ou suivant Calvin que le Mercredi et le Dimanche, et le pillage se fit fort soudainement le Mardi 20 août 1566 vers les sept heures du soir. „On y procéda, nous dit une relation contemporaine, comme si mille personnes eussent eu commission expresse du magistrat de faire tel exploit hastivement" [2]). Le magistrat qui se garde bien d'en convenir dans sa justification, aurait pu, croyons nous, tout empêcher. S'il avait fait comprendre au clergé catholique que, dans les circonstances où l'on se trouvait, sa procession solennelle annoncée pour le Dimanche 18 août ne pouvait manquer d'avoir le caractère d'une provocation et que le parti le plus sage était d'y renoncer, il est à supposer que rien de fâcheux ne serait arrivé, mais, la majorité du Conseil communal étant protestante, c'est plus que pro-

---

straete; le second est la maison à l'enseigne de la ville de Cambray appartenant à Louis Du Bois, la troisième est la maison de Pierre Misters et la quatrième celle de Jean Soreau sise près les Frères Mineurs. Une autre liste, que nous avons copiée aux Arch. impér. de Vienne et qui diffère fort peu de celle donnée par Groen van Prinsterer dans ses Archives de la maison Orange-Nassau (vol. II p. 32 et suiv.), nous apprend qu'au mois de février 1567, Taffin avait déjà transporté son domicile au Temple rond et que son collègue Charles de Nielles y habitait également.

1) On trouve le texte complet de cette confession de foi abrégée dans le 22[e] volume de la Kronyk van het historisch Genootschap te Utrecht, 1866. C'est la réimpression du seul exemplaire connu de l'édition originale de 1566 que nous avons rencontré à la bibliothèque royale de Bruxelles dans une collection de pamphlets provenant de l'ancienne abbaye d'Affligham. — Fonds de la ville N°. 10204.

2) Recueil de choses advenues en Anvers touchant le fait de la Religion en l'an MDLXVI, pet in 8°. s. n. nil. ni pag.

bable aussi que son intervention eut été qualifiée d'acte d'intolérance, qu'elle se fût compromise vis-à-vis du pouvoir central.. Que de fois n'est il pas arrivé dans le monde que, pour éviter un petit malheur, on en cause un grand qu'on ne sait ensuite comment réparer! Le magistrat d'Anvers ne trouva, en face du désastre, rien de mieux à faire que de prier Herman Modet, à la fois le plus populaire et le plus exalté des prédicateurs réformés, de lui venir en aide, Modet monta en chaire dans la cathédrale dévastée, tandis que Taffin s'en alla rejoindre ses fidèles en l'église, Ste Walburge [1]. L'un et l'autre firent de leur mieux pour calmer le peuple pour lui donner à entendre que la cause de Christ avait été compromise, que son devoir était maintenant d'aider la jnstice à découvrir les coupables, à retrouver les vases sacrés et les objets d'art enlevés aux églises. Bien que cette généreuse intervention de nos deux ministres eut amené bon nombre de restitutions anonymes; elle tourna contre eux. Le bruit courût en ville qu'ils avaient donné le signal des pillages. En présence de cette accusation le magistrat, de plus en plus mal inspiré, crut devoir leur retirer provisoirement l'autorisation de prêcher. Jacques de Wesembeke, fervent Luthérien et grand ami du prince d'Orange, fût dépêché sur l'heure aux prédicateurs Calvinistes pour leur en donner avis. En traversant le cimetière Notre Dame il rencontra Jean Taffin qui s'étonna fort de cette singulièrc façon de répondre à la calomnie et de récompenser son zèle. Il promit toutefois de faire son possible pour décider les Wallons, qui étoient en train de se réunir à l'église Sainte Walburge à se conformer au bon plaisir du magistrat. Puisque nous y sommes, „lui dit Wesembeke, mettez le comble à vos bons offices en m'aidant à faire entendre raison à Herman Modet." C'était beaucoup exiger. Taffin y consentit cependant. On pénétra dans la cathédrale, se frayant à grand' peine un passage à travers la foule compacte des auditeurs. Modet, en robe noire, occupait la chaire. Taffin monta auprès de lui et, le tirant par la manche, le mit en deux mots au courant de la situation. „C'est bien, lui répondit Modet, donnez moi seulement le temps de dire la prière." Cette prière fut interminable. Taffin ne marqua aucun ressentiment de ce manque d'égards; il courut à ses disciples wallons, et, tant était grande son influence sur eux, qu'il n'eut qu'un mot à dire pour les voir se disperser à l'in-

1) J. C. Diercxsens Antverpia etc. IV 316. — Jacq. de Wesembeke, Mémoires Ed. de 1859 p. 293.

stant. Il espérait eucore à ce moment là pouvoir fléchir le magistrat, puisqu'il les pria de revenir à deux heures l'après diner pour entendre des nouvelles de la négociation. De celle ci nous ne connaissons que le résultat, non les détails. Le magistrat ne fit aucune concession sous le prétexte assez maladroit qu'on était sorti de la légalité, qu'il y avait eu des provocations. Quelle meilleure preuve que tout le monde avait perdu la tête!

Disons deux mots de ce que le magistrat d'Anvers entendait par les provocations, dont il se plaint, elles ne pouvaient être mises à la charge que du calviniste Herman Modet et du luthérien François Allaers, l'un et l'autre des moines défroqués. Ils avaient attaqué avec force dans leurs sermons le culte des images, mais toujours en citant des passages de l'Ancien et du Nouveau Testament, mais toujours, comme on peut s'en assurer par les passages les plus compromettants transcrits par les inquisiteurs, sans invitation directe au désordre [1]). Quels sont donc ceux qui enrôlent et poussent en avant les pillards d'église au nombre desquels, à Anvers particulièrement, se rencontrent une foule d'étrangers? A coup sûr de faux protestans et de faux amis des Pays-Bas, à coup sûr des jaloux de notre prospérité matérielle [2]). Leur saccagement débuta le 15 août 1566 dans le pays de Calvin, sur la frontière de France, où, par hasard, les Anabaptistes étaient plus nombreux qu'ailleurs. Il mit cinq jours pour traverser le pays flamand et arriver à Anvers en laissant sur son passage plus de six cent églises fûmantes ou dévastées. La réaction catholique n'a point à se plaindre; elle va désormais, avoir beau jeu. Impuissante contre les idées nouvelles, il lui sera au contraire facile de triompher de la brutalité des actes, d'en rejeter tout l'odieux, toute la responsabilité sur ceux qui, à l'exemple de Taffin, la maudissent, la désavouent et font tout ce qu'ils peuvent pour en conjurer les fâcheuses conséquences. Morillon l'a compris. Il accuse notre personnage d'être un voleur. Le 1re septembre 1566 il écrit à Granvelle: „Taffin s'est fait la main; il a amassé douze mille florins", et, de peur qu'on perde la calomnie de vue, il revient, cinq semaines plus tard, à la charge; „Taffin," dit il alors, „a fait ses foins pendant qu'il estoit heure" [3]).

1) Arch. gén. de Belgique. Conseil des Troubles reg. VII, XII p. 56 et XXXVI.
2) C'est l'opinion du comte Louis de Nassau. v son Apologie. Bijdragen en mededeelingen van het Historisch genootschap van Utrecht, VII p. 183. Utrecht 1885.
3) Edm. Poullet, Corresp. du card. de Granvelle, I 452, II 35.

Et c'était le vicaire général de l'archevêché de Malines, dont la rapaçité était bien connue, qui tenait ce langage! Il jugeait évidemment les autres d'après lui même. On sait qu'il scandalisait à tel point ses pareils qu'on lui avait donné le sobriquet du double alphabet pour marquer par là que le nombre des bénifices, dont il jouissait, touchait à la cinquantaine. Un pareil homme n'était pas fait pour admettre qu'on pût se retenir de pêcher en eau trouble, de remplir ses poches quand on en avait l'occasion; il est clair cependant, que si les accusations qu'il porte avaient eu quelque fondement, nous en eussions trouvé des traces dans les enquêtes faites par le magistrat d'Anvers à l'heure même des évènements de 1566 et reprises, deux ans plus tard, sur l'ordre du Conseil des troubles [1]). Or là il n'y a rien, absolument rien.

Les ministres luthériens et calvinistes se vantent d'avoir les mains nettes [2]). Leurs principaux adhérents se justifient Ils prouvent qu'ils étaient plus riches que le roi d'Espagne en lui offrant trente tonnes d'or en échange de la liberté de conscience. Pourquoi jusqu'ici n'a-t-on pas fait ressortir l'éloquence de cette souscription? A-t-on douté de sa réalité? Mais nous avons eu en main, aux Archives-générales de Belgique, une liste des souscripteurs au nombre desquels il y en a plusieurs qui signent pour soixante mille florins d'or [3]). Les noms sont obscurs; ils nous disent cependant que si la noblesse ruinée et le peuple ne pouvaient donner à la cause nationale que leur sang, la bourgeoisie de nos grandes communes lui offrait fort généreusement son or, fruit de son intelligence et de son travail; ils disent encore, et plus éloquemment que nous ne pourrions le faire, qu'aux yeux des Anversois d'alors la domination absolue de l'Eglise catholique devait être la fin de notre prospérité nationale, ce qui n'a pas cessé d'être vrai. On affecte cependant, dans un certain monde, de gémir sur la perte d'une quantité

---

1) Tout ce que nous trouvons est ici. Un tournaisien nommé Gilles Joly déclare devant les commissaires délégués par le Conseil des Troubles qu'au mois d'août 1566 Jean Taffin aurait cherché, étant à Bruxelles, „à faire rompre les images et saccager l'église de Sainte Goule" c. a. d. Sainte Gudule. Or Taffin n'avait pas été à Bruxelles à cette époque; on le reconnut plus tard, et l'on abandonna ce chef d'accusation. Arch. gén. de Belgique. Conseil des Troubles reg. n⁰. XXXIX.

2) Voir: Notre édition des Mémoires de Jacques de Wesembeke. Brux. 1859. p. 305—306. — Voir: aussi Dierckxens Antverpia etc. IV. p. 319—331.

3) Arch. génér. de Belgique. Recueil de pièces du XVIe siècle. I. f⁰. 184. Les souscripteurs qui signent pour les plus grosses sommes sont Paul van Gemmert de la Oude Coperstraete; Vincent Sinyt, sur le marché; Jean Delafaille, devant la maison de Hochstraeten; Fourmenteau, et Jean van den Broeke, devant la Vierschaere.

d'images et de vases précieux. Ce n'est pas sérieux. La valeur artistique de ces objets est discutable; quant à leur valeur intrinsèque, qui touchait surtout le clergé, elle ne pourrait en aucune façon être mise en parallèle avec l'énorme somme d'argent que les Anversois offraient en échange d'un décret royal proclamant la liberté de conscience. D'ailleurs tout ne fut pas perdu. On rapporta à l'hôtel de ville, comme nous l'avons déjà donné à entendre des calices, des ostensoirs, même de l'argent trouvé dans la sacristie de l'église Notre Dame. S'il faut en croire Morillon, il s'agissait ici d'une somme de six mille florins [1]). Ce fut sans doute cet argent là que l'échevin Nicolas Rocockx fut accusé d'avoir distribué aux pauvres de la ville [2]). Ce qui, le plus souvent ne se retrouvait pas, c'étaient les reliques. Herman Modet a avoué à ce propos qu'il succomba à la tentation de faire le bien sans nuire à personne. Un saccageur d'église repentant lui ayant apporté un précieux reliquaire, il l'ouvrit et recounut qu'il renfermait la plus étonnante et la plus insolente de toutes les reliques. En chaud disciple de Jésus Christ son parti fut pris aussitôt. Il vida la capsule, cela fait, il la porta en toute révérence aux échevins de la ville et, s'en revenant, il alla se promener sur les bords de l'Escaut. Quand il se trouva dans un lieu parfaitement solitaire, il tira de sa poche un papier, dans lequel il avait roulé la singulière relique, et la jeta à la rivière [3]).

Modet pouvait-il croire qu'en agissant ainsi il mettait fin à l'une des superstitions de l'Eglise? Pourquoi non. Il ne savait pas sans doute à quel point les reliques ont la vie dure. Le Saint Prépuce d'Anvers est revenu sur l'eau. On aurait pu d'ailleurs, sans l'inventer à nouveau, le remplacer. Ce n'était point un exemplaire unique; il en existait au seizième siècle trois autres, tous également authentiques à ce qu'il parait, dont l'un à Rome, un autre à Hildesheim en Allemagne, un troisième au monastère de Charroux en France.

Nous ne savons si d'autres reliques perdues se retrouvèrent également, mais ce que nous pouvons affirmer, c'est que les protestants d'Anvers évacuèrent les églises dévastées, et qu'en récompense le sénat prit sur lui de les autoriser, le samedi 24 août 1566, à prêcher selon la loi nouvelle à

1) Edm. Poullet: Corresp. de Card. de Granvelle. I
2) Arch. génér. de Belgique. Conseil des Troubles. reg. VII. f°. 321.
3) Nederduitsch Tijdschrift. Brussel 1864. p. 289.

sainte Walburge et aux Jacobins. Le même jour le prince d'Orange, qui était à la cour de Bruxelles, envoya, en sa qualité de gouverneur d'Anvers, deux gentilshommes de leur bord aux protestants de cette ville pour les inviter à persévérer en leur modération et à ne rien décider sans son avis [1]). Ils le promirent et tinrent leur parole. Leur récompense fut le mandement qui supprimait à tout jamais au nom du roi l'Inquisition, et le fameux accord du 2 septembre qui leur accordait le libre exercice de leur religion à la condition expresse que leurs ministres fussent tous originaires du pays. C'était assez, malgré les restrictions calculées, pour se consoler de n'avoir point les églises catholiques devenues disponibles par suite de la défection des fidèles, et l'on se décida à bâtir des temples. C'est dans ce fait sans doute qu'il faut chercher l'explication des injurieux soupçons de Morillon à l'endroit de Taffin.

Les dates concordent. Ce fut dans les premiers jours de septembre que le consistoire wallon d'Anvers décida qu'un lieu de culte, avec maison pastorale et école primaire, serait édifié par souscription sur les terrains vagues du Wapper qui s'étendaient alors derrière le Jardin des Arbalétriers [2]).

Le temple fut mis sous toit au bout de six semaines, et devint bientôt célèbre sous le nom du Temple rond. Son histoire est aussi courte que triste. Inauguré dans la première quinzaine de novembre 1566 — la date exacte nous manque, — il fut fermé au bout de cinq mois, le 10 avril 1567. Marguerite de Parme, gouvernante générale des Pays-Bas, ne s'en tint pas à ce manque de parole, à cet acte brutal que rien au monde ne justifiait; elle confisqua au nom du roi les temples, les écoles et les maisons curales protestantes d'Anvers pour en faire don aux deux plus grands ennemis de la foi nouvelle: Philippe de Lannoy, Seigneur de Beauvoir, qui fit rôtir Jean de Marnix à Austruweel, devint de la sorte propriétaire du Temple rond de Taffin, et Valentin de Pardieu, Seigneur de la Motte, son

1) Ces deux gentilhommes étaient Nicolas de Hames, dit Toison d'or à cause de sa qualité de héraut et de conseiller de l'ordre militaire qui porte ce nom, et Jean de Marnix, seigneur Tholouse, frère du célèbre Marnix de Sainte Aldegonde.

2) Antwerpsch Chronykje, p. 96. Le terrain du Wapper n'avait point été donné aux réformés wallons, mais acheté par eux à un certain François Zielis. Les quatre nouveaux temples protestants dit le Temple rond ou la Walenkerk, le Lymhoff, le Reyger et le Mollekensrame furent tous démolis de fond en comble en 1569 et les matériaux rendus au profit du roi d'Espagne. Cette vente ne produisit qu'une somme de sept cents florins. (Voir: Arch. génér. de Belgique. Chambre des Comptes. reg. n°. 18312).

digne lieutenant, qui avait écrasé à Waterloos les bandes armées de chanteurs de psaumes et devait plus tard trahir sa patrie à Gembloux, eut pour sa part la maison de notre pasteur et son école. Comme ils étaient l'un et l'autre à court d'argent, ils réclamèrent et obtinrent sans peine l'autorisation de mettre en vente ces locaux [1]). Le Temple rond devint ainsi une halle aux viandes: à un boucher, comme l'était Beauvoir, succédèrent d'autres bouchers; c'était dans l'ordre. Ici cependant Marguerite de Parme ou, pour mieux dire, les Jésuites, qui l'ont élevée et la dirigent, trouvent à redire. Il ne faut pas, parait il, que la postérité sache qu'à Anvers les protestants ont eu pignon sur rue, et l'ordre est donné, en juin 1567, de racheter et de démolir aussitôt le Temple rond. A Gand, à Audenarde, à Mont Cassel, ailleurs encore on procède avec la même rigueur. C'est une mesure générale.

Au fond de son exil Taffin ne sait rien de tout ceci. Ce qu'il suppose, il le dit en ces termes dans son traité: Des marques des enfans de Dieu:

„Ces temples, Seigneur, ces temples naguères résonnant „de tes louanges, dans lesquels ton Saint Evangile était „prêché, tes sacremens purement administrés, ton Saint Nom „saintement invoqué; ces temples, Seigneur, sont maintenant remplis d'idoles et d'idolatries, la messe abominable y „est retablie, les faussetés et les mensonges y sont annoncés! „Ces temples, où ton peuple s'assembloit en si grand nombre „pour te louer et contempler ta face benigne, sont maintenant remplis de gens blasphémant ton saint Nom et foulant aux pieds le sang et la gloire de ton fils Jésus Christ. „Cette jeunesse d'orphelins, d'enfants trouvés allant aux „écoles, élevée en la connaissance de toi et nourrie en ta „crainte est maintenant abandonnée aux ennemis de la „vérité pour estre instruits en la doctrine et service damnable de l'Anti Christ" [2]).

Si c'est là un tableau fort adouci de l'œuvre de réaction qui s'étendit en 1567 sur la Belgique entière, il a au moins à nos yeux ce mérite de prouver que, chez Taffin, la bonté du coeur n'enlevait rien à l'énergie de la pensée, à l'élégance du style. Ses amis, quand ils étaient les plus forts, avaient rendu aux catholiques leurs églises, et ceux ci n'ont rien de plus pressé à faire que de répondre à cette générosité en confisquant leurs temples, en fermant leurs écoles.

1) Arch. génér. de Belgique. Fardes de l'Audieuce. n°. 282A.
2) Des marques des enfants de Dieu. 3e édit. de 1588. p. 154.

L'éternelle politique de la vieille Eglise le voulait ainsi. La concurrence lui a toujours fait si grande peur qu'elle l'écartait, s'il le fallait, au prix de son honneur et de sa dignité.

CHAPITRE IV.

SOMMAIRE.

Attitude de l'Allemagne vis à vis de la Révolution des Pays-Bas. — Le prince d'Orange compte sur elle, et, pour s'assurer son secours, il protège à Anvers le mouvement luthérien. — Celui ci est compromis par des pasteurs venus d'Allemagne. — La dispute publique du 20 novembre 1566 entre les théologiens de Louvain et de Paris et les ministres calvinistes et luthériens d'Anvers. — Taffin et Corrano sont cités comme ayant remporté la victoire. — Calvinistes et luthériens anversois se disput eut entre eux. — Les bandes armées de la Révolution sont battues et le gouvernement de Bruxelles retire toutes les concessions faites aux protestants. — Le prince d'Orange s'indigne; il donne sa demission et quitte le pays. — Taffin, ses collègues et leurs adhérents sont chassés d'Anvers. — Ils sortent de cette ville le 10 avril 1567.

Au mois de septembre 1566 le prince d'Orange n'était pas encore le calviniste qui accomplit de si grandes et de si belles choses, qui eut mérité qu'on inscrivit sur sa tombe: „Ci git celui qui fit revivre un peuple mort et confondit ses ennemis. Que sa mémoire soit bénie, que ses vils assassins soyent maudits à jamais." Il subordonnait dans ce temps là ses opinions religieuses à ses vues politiques, en un mot il était luthérien pour avoir l'Allemagne avec lui. Certes l'Allemagne détestait le sombre Philippe II, le boureau de nos pères; elle l'avait prouvé en le repoussant à l'unanimité comme candidat à l'Empire, mais, par malheur, elle était lente à se résoudre, à prendre une résolution virile, et, pour tout dire, la marche en quelque sorte foudroyante de la Révolution des Pays-Bas l'effrayait. Le prince d'Orange le savait bien, cependant il comptait encore sur elle, sur ses princes, sur ses soldats. C'est pourquoi nous le voyons prêter les mains à l'extension dans nos provinces du luthéranisme qui eut, il est vrai, s'il avait triomphé, été le rappel immédiat du traité d'Augsbourg de 1548 et, en même temps, la meilleure barrière contre les tendances annexionnistes de la France.

Malheureusement, quoi qu'on fit, le luthéranisme ne joua un rôle que dans la seule ville d'Anvers et encore, somme toute, assez piêtre. Il doit y avoir eu au fond de cet échec des choses que nous ignorons. L'accord du 2 septembre 1566 stipulait expressément que tous les pasteurs protestans des Pays Bas devaient être sujets du roi d'Espagne, mais, à ce compte là, la population allemande d'Anvers, qui était très nombreuse et exclusivement originaire de contrées luthériennes, aurait été privée de tout exercice religieux. Cela n'étant pas admissible, on essaya de tourner la difficulté. Le consistoire des martinistes flamands chargea Laurent Van der Heyden de prier les comtes de Mansfeld, tant ceux de Belgique que ceux d'Allemagne, de vouloir bien autoriser leurs sujets Cyriaque Spangenberg, Martin Wolff et Joachim Hartmann à venir résider à Anvers en qualité de ministres de la Confession d'Augsbourg. La mission de Laurent van der Heyden eut un plein succès. Peut être faut il le regretter. Non seulement ces trois pasteurs mansfeldiens, appelés des bords de l'Elbe sur ceux de l'Escaut, étaient des orthodoxes, ils avaient encore un défaut plus grave peut être, celui de ne rien savoir de nos moeurs communales et, par conséquent, de courir grand risque de froisser et de déplaire. D'autres de leurs collégues en disponibilité, qu'on eut bien certainement mieux aimé ne pas voir à Anvers, les y avaient précédés ou les y suivirent. Il y en avait dans le nombre qui se donnaient pour calvinistes, tels le français Pierre Boquin venu de Heidelberg et l'espagnol Antoine Corrano chassé de Ferrare. C'est à ceux ci ou à leurs pareils que Théodore de Bèze fait allusion quand il écrit à Jean Taffin: „Je crains bien qu'il n'y ait de l'ordure en plusieurs qu'on estime bien nets" [1]). C'était exact en ce qui touchait Corrano qui, plus tard, pour avoir du pain sur la planche, consentit à devenir chanoine anglican. Où l'historien Brandt a-t-il vu que Taffin, étant tombé malade dans l'automne de 1566, avait fait venir à Anvers ce personnage pour le suppléer? Il a oublié de nous le dire et nous n'avous pu le savoir [2]).

Toutefois notre personnage contrarie cette version en déclarant, dans une lettre écrite en 1583, que les rapports qu'il a eus à Anvers avec Corrano ont été d'une na-

1) Lettre du 19 août 1566. v. Bulletin de la société de l'histoire du protestantisme français. Année 1873. p. 117. L'original se trouve à la Bibliothèque de Genève dans le Mss. N°. 117. Lettres franç. de Th. de Bèze.
2) Historie der reformatie etc. I. 404.

ture peu agréable à cause des doctrines qu'il professait [1]).

Retournons maintenant à nos pasteurs luthériens venus d'Allemagne si mal à propos. M. Schulz Jacobi a supposé que le comte Pierre Ernest de Mansfelt, alors gouverneur général du Luxembourg et membre du conseil d'Etat, avait assez de crédit à la cour de Bruxelles pour protéger efficacement ses compatriotes et leur permettre de prêcher sans encombre l'Evangile à Anvers [2]).

M. Schulz Jacobi s'est trompé. La cour de Bruxelles manqua à toutes ses promesses. Un décret du 30 septembre 1566 retira les concessions faites antérieurement en matière de liberté de conscience, et obligea les prédicants étrangers à quitter le pays [3]). Deux d'entre eux seulement, qui n'étaient pas sujets mansfeldiens, Jean Vorstius et Flacce d'Illirie, purent continuer provisoirement à prêcher en allemand. Les autres, après avoir usé leur temps en colloques finirent, de guerre las, par gagner la frontière. Le prince d'Orange eut à constater à ce propos l'insuccès des collaborateurs sur lesquels il avait compté, car tout nous dit qu'il n'avait point abandonné l'idée d'opposer une unité de foi évangélique à l'unité de foi romaine, et qu'il attachait, à juste titre, à cette fusion des intérêts religieux protestants une importance politique très grande [4]). Ce qu'il espérait, on l'avait redouté dans le camp ultramontain jusqu'au jour où Gaspard van der Heyden, plus connu sous le nom latinisé de Heidanus, envoyé à Amsterdam par le consistoire réformé d'Anvers, y avait fait scandale en se montrant intraitable sur la question capitale de la présense réelle dans l'Eucharistie. Maintenant, au contraire, on croit pouvoir ouvrir les hostilités avec bonne chance de succès.

Une dispute publique sur la question eucharistique, devant avoir lieu à Anvers, fut proposée par les théologiens de Louvain et acceptée par les pasteurs protestants que leurs divergences de vues rendaient faibles en présence de l'ennemi commun. Ils en avaient très certainement le sentiment, mais

---

1) C. Sepp. Drie Evangeliedienaren. p. 56.
2) Schulz Jacobi. Oud en Nieuw. 1864. p. 38.
3) Arch. génér. de Belgique. Justification (en langue flamande) du magistrat d'Anvers présentée au Consiel d'Etat sous la date du 8 janvier 1567 v. s. (1568) dans le registre X[e] de la collect dite du Conseil des troubles.
4) Poullet. Correspondance du Card. de Granvelle. II. 93. Le 15 novembre 1566 Morillon écrit ceci: Si ces bélistres (il désigne ainsi les calvinistes et les luthériens d'Anvers) pouvaient tomber en diversité d'opinion et débat par ensemble, ce seroit ung grand bien, mais ils sont trop fins et s'accorderont.

ils ne voulurent point reculer. Ce fut une faute dans ce sens que, dans le cas même où les docteurs de Louvain se trouveraient à bout d'arguments, il leur restait la ressource de flatter les luthériens, de les empêcher par là de faire aux calvinistes des concessions assez larges pour amener une entente finale. La dispute avait été fixée d'un commun accord au 20 novembre 1566. Quelques jours auparavant le banquier anversois Marc Perez, membre du consistoire des Gueux, eut une idée qui prouve bien qu'il ne soupçonnait en rien le piége tendu à ses amis. Il donna dans ses salons un banquet auquel il convia Me Sébastien Baerts, „le grand curé de Notre dame," afin de lui offrir l'occasion d'amuser ses convives en essayant ses forces contre les ministres réformés. Le Conseil des troubles reprocha plus tard à l'échevin Jean Rubens et au secrétaire de la ville, Henry de Moy, d'avoir assisté à ce prélude inconvenant d'un tournoi théologique [1]).

Celui ci eut lieu à la date fixée; il mit en présence de Taffin, de Corrano et des pasteurs luthériens des hommes aussi considérables que le cordelier Jean Porthaise, accouru tout exprès de Paris, le professeur Jean Garet, de Louvain, le jésuite Robert Cleyson et le curé doyen de Notre Dame Sébastien Baerts. S'il nous fallait en croire le moine Jean Porthaise, il aurait foudroyé de son éloquence notre personnage qu'il qualifie de „ministre de Metz" pour marquer sans doute qu'il joua le rôle de vengeur du trinitaire Bernard Dominici.

Il prétend aussi avoir à tel point étourdi et démonté par ses discours latins les docteurs allemands que ceux ci lui demandèrent de pouvoir lui répondre par écrit. Sa victoire, ajoute-t-il encore, a eu pour résultat de faire rentrer dans le giron de l'ancienne église le ci devant bourgmestre Rococx et l'échevin Jean Rubens [2]). Cette dernière assertion est fausse et nous conduit à douter du reste. Le chanoine Morillon — le fait est significatif — ne dit pas un mot du colloque d'Anvers dans sa si curieuse et si méticuleuse correspondance avec Granvelle. Nous n'y trouvons à l'endroit même où il aurait du en être longuement question que cette remarque mélancolique. „Au sermon du curé de Notre Dame il n'y a eu que cinquante ou soixante personnes pendant ces dernières fêtes au lieu de dix huit cent ou deux

1) Arch. génér. de Belgique. Conseil des Troubles, reg. N°. VII, f°. 321.
2) Diercksens. Antwerpia etc. IV, 352—54. Bibl roy. de Bruxelles. Mss. du chanoine Paquot sur l'Histoire litteraire des Pays Bas. v. III, f°. 2056.

mille qu'on avait l'habitude d'y voir, ce qui est un mauvais signal"[1]). Oui, le signal est mauvais, et ces chiffres sont bien éloquents!

M. Hauréau, de l'Institut, dans son Histoire littéraire du Maine, fait de son côté le procès au cordelier Porthaise en s'appuyant sur ses propres écrits; il déclare qu'à Anvers, où il fit imprimer deux traités sur la Sainte Cène, son succès oratoire ne répondit point à son zèle et à son courage[2]).

Nous pouvons en dire tout autant du chanoine Jean Garet dont les arguments en faveur de la présence réelle, de l'invocation des saints et des prières pour les morts sont d'une faiblesse extrême[3]). Comment Taffin et Corrano n'auraient ils point eu bon marché d'adversaires dont la principale malice consiste à opposer les Pères de l'Eglise à l'Evangile de Jésus Christ? Le succès des catholiques n'est pas celui que donnent l'éloquence et l'érudition[4]). Il consiste dans le désaccord entre protestants aggravé par la publication intempestive d'une confession de foi des luthériens d'Anvers marquée au coin du dogmatisme étroit des théologiens allemands de ce temps là.

L'union révée par le prince d'Orange, espérée par l'assemblée de Saint Trond et sérieusement voulue par le synode réformé, tenu à Anvers en octobre 1566, est donc à vau l'eau, et cela, nullement par la faute des réformés. L'un de ces derniers, Antoine Corrano, dans son Epistre et amiable remonstrance.... aux pasteurs de l'Eglise flamengue d'Anvers, lesquels se nomment dela Confession d'Augsbourg[5]) nous raconte comme quoi il alla un jour trouver Flacce d'Illirie, qui passait pour être leur surintendant, dans le but de lui exposer le tort fait à la cause de l'Evangile par un continuel échange d'injures entre ses ministres. Il avait, parait-il, à se plaindre d'avoir

1) Poullet. Corresp. du Card. de Granvelle. II. 98.

2) B. Hauréau. Histoire littéraire du Maine. I. 306. — Biographie génér. de Firmin Didot. v. XL. p. 866.

3) J. Garetii. Consensus omnium populorum in veritatem corporis Christi in Eucharistia (3e édit. Anvers. P. Nutius) 1569. 8º.

4) Ce qui intervient chez nous à plusieurs reprises, du côté des catholiques, c'est la politique suivie au France au colloque de Poissy par le cardinal de Lorraine. M. Kervyn de Lettenhove, a négligé de mentionner dans son récent travail sur le XVIe siècle ce fait instructif mis en lumière par M. le Comte Delaborde dans son Histoire de Coligny. v. vol I, p. 539.

5) v. Le titre complet de ce livre dans notre notice sur les pamphlets politiques et religieux du XVIe siècle insérée dans le XVe vol. du Bibliophile belge.

été traité du haut de la chaire luthérienne de „chien" et de „mondain". Cette dernière qualification lui avait été particulièrement dure à digérer. Flacce convient sans peine que quelques uns de ses collégues sont de grossiers personnages dont il a lui même à souffrir, et il ne sait pas de meilleur moyen de mettre fin à cette déplorable querelle de gros mots qu'une réunion fraternelle, dans laquelle on traiterait à fond, pour n'y plus revenir, la question de la Cène. Corrano crut devoir repousser le reméde proposé, parceque les esprits étaient trop échauffés pour qu'une discussion fraternelle fût possible et portât de bons fruits.

Et voilà comment, par faute d'entente entre les protestants, les catholiques, qui avaient été mis en minorité à Anvers et dans le reste du pays, reprirent promptement le dessus. Dès qu'ils firent entendre leur chant de triomphe, le mouvement d'émigration, un moment suspendu, reprit avec une ardeur nouvelle. Quelle est l'attitude du gouvernement en présence de ce sauve qui peut général? Cherche t'il à l'enrayer par un semblant de concession? Bien au contraire. Abjurer ou s'en aller où l'on voudra est son dernier mot. Seuls les vaillants résistent. Taffin a couru à Tournai, il a été à Renaix pour relever quelque peu le courage de ses amis [1]).

On ne collectera plus pour racheter du roi d'Espagne sa consciencc, sur laquelle il se prétend des droits, mais pour acheter des armes et enrôler des soldats, pour faire une guerre sans relâche ni trève aux contempteurs couronnés ou tonsurés de tout droit naturel et de tout droit politique, aux vils serviteurs du despotisme, aux transfuges de la cause nationale. Le denier de la Révolution est fondé. Voyons maintenant comment il fonctionne. Jean de Marnix, seigneur de Tholouse, le fondateur et l'ancien de l'église réformée de Bruxelles, sa ville natale, est prêt l'un des premiers. Par malheur il s'est trop hâté. Il sort d'Anvers à la tête de trois enseignes de soldats improvisés aussi incapables de conquérir que de garder les villes de la Zélande. Ce premier coup manqué de la Révolution a des sonséquences terribles: l'occupation successive des héroïques cités de Valenciennes et de Tournai par les soldats de Noircarmes et le commencement des vengeances royales par la hache et le gibet. On comprend, après cela, l'irritation du prince d'Orange contre

1) M. L. van Deventer. Het jaar 1566. 's Gravenhage 1856. p. 46. Schook. De bonis ecclesiasticis cité par M. Sepp dans ses Evangeliedienaren. p. 19.

les soldats dn sire de Tholouse qui ont osé reparaitre sous les murs d'Anvers. Ne voulant ni partager ni absoudre leur honte, il leur refuse l'entrée de la ville. C'est leur condamnation. Le 13 mars 1567 les sergents du drossart de Brabant et les cavaliers wallons de Beauvoir et de la Motte se précipitent sur eux et les écrasent. Du haut des remparts le peuple anversois assiste, frémissant, à ce spectacle. Il voudrait courir au secours de ceux qu'on égorge, mais il trouve les portes closes et bien gardées, et, dans sa généreuse irréflexion, il crie à la trahison, il court aux armes. L'émotion populaire est telle que le prince d'Orange et son lieutenant, le comte Antoine de Lalaing, doivent payer de leur personne, et ne parviennent à rétablir l'ordre qu'en risquant plusieurs fois leur vie.

Est ce que Taffin, qui s'entremit bravement, est ce que Philippe de Marnix, qui eut à cette occasion à déplorer la mort de son frère bien aimé, rendirent le prince d'Orange responsable de la défaite d'Austruweel? En aucune façon. Ils continuèrent à le servir et à l'aimer, et dirent sans doute, comme lui même, qu'ils avaient fait ce jour là „la plus belle échappade du monde." Le mot n'est pas trop fort.

Si le 13 mars les portes de la ville s'étaient ouvertes, le combat d'Austruweel serait devenu un combat de rues, un massacre général. Au lieu de cela on eut, dès le lendemain, un accord entre calvinistes et martinistes ou luthériens qui mit fin aux provocations mutuelles, et donna ainsi à la population anversoise l'apparence d'un complet appaisement. Un seul parti, celui des réformés, resta sur la brêche. Le temps lui manqua pour remédier, avec de meilleurs éléments, une entreprise manquée et faire une diversion capable de sauver Valenciennes [1]). L'heure de l'agonie avait sonné. Egmont et Hornes, après tant d'autres, avaient trahi le peuple pour le roi; Noircarmes, avec leur aide, était entré à Valenciennes le 23 mars 1567, et déjà le 7 avril suivant Marguerite de Parme faisait savoir aux députés de la ville d'Anvers qu'il était inutile d'intercéder plus longtemps en faveur de leurs concitoyens coupables d'offenses envers Dieu et le roi, qu'elle avait pris la résolution de faire occuper

---

1) Lettre de Marguerite de Parme à Philippe II du 23 mars 1567. v. B[on] de Reiffenberg. Correspondance de Marguerite d'Autriche. Bruxelles. 1832. p. 228. La gouvernante était si bien servie par ses espions qu'elle savait que Bernard de Mérode, Jean Le Sauvaige d'Escaubecq et Jean de Villers, trois honnêtes signataires du compromis des nobles et trois zélés protestants, devaient prendre avant peu le commandement d'une nouvelle et plus sérieuse expédition dirigée contre l'île de Walcheren.



militairement leur ville et d'y faire châtier ceux qui le méritaient. Trois jours plus tard ce furent de nouvelles exigences. La gouvernante voulait que tous, ministres, prédicants, dogmatiseurs et consistoriaux sortissent d'Anvers dans les vingt quatre heures [1]). Elle n'avait pas oublié non plus de demander au prince d'Orange un nouveau serment.

Le prince ne répondit pas autrement qu'en envoyant en cour sa démission de toutes ses charges et emplois. Cela fait, au roi, à la gouvernante, à ses pairs, à ses amis, à ses serviteurs, il annonce son départ pour l'Allemagne. C'est comme un rendez vous qu'il donne. Maintenant c'est le tour de Taffin et de ses collègues. Ils se transportent en corps, le 10 avril, à l'hôtel de ville pour prendre congé du magistrat. Le pasteur Sylvanus porte la parole en cette circonstance. Le lendemain, tandis que le prince se dirigeait vers Breda, sa première étape, Taffin, sa femme, son enfant et quelques amis se mettaient en route pour Metz en Lorraine [2]).

CHAPITRE V.

SOMMAIRE.

Taffin retourne à Metz. — L'influence des réformés dans cette ville est plus grande que jamais. — Taffin se défie de la cour de France et des Guise et demande des sûretés. — Jacques de Montberon, gouverneur de Metz, lui engage sa parole. — Un édit de Charles IX du 4 avril 1569 défend l'exercice public du culte réformé. — On procède dès le lendemain à la démolition du temple protestant. — Taffin, fidèle à des principes, ne prêche pas plus à Metz qu'à Anvers la résistance aux pouvoirs établis même quand ceux ci retirent sans motif avouable leurs concessions librement consenties. — Il se rend à Heidelberg. — L'électeur palatin lui fait le meilleur accueil. — Taffin assiste, en qualité de vice président, au synode des églises belges réfugiées en Allemagne tenu à Emden en 1570. — On y décide l'union confessionnelle avec les Huguenots de France. —

---

1) v. notre livre: l'Inquisition et la Réforme en Belgique. Bruxelles 1857. pp. 127 à 130.

2) Le P. Meurice. Naissance et décadence de l'hérésie à Metz. — Metz 1642. 4°. p. 290. Cet auteur se trompe en avançant que François du Jon ou Junius se rendit d'Anvers à Metz avec Taffin. La preuve s'en trouve au S. LVI de la Vita Francisci Junii inserée au vol. I du Scrinium antiquarium de Gerdes. D'après les espions espagnols le personnage le plus connu parmi ceux qui prirent avec Taffin le chemin de la Lorraine était un certain Jean de Lalbois dit de Treslon. v. Arch. gén de Belgique. Conseil des troubles reg. VI. p. 14.

Ceux ci prennent les armes pour les protestants opprimés des Pays-Bas. — Nicolas Taffin, frère du pasteur qui combat dans leurs rangs, est tué sous les murs de Mons. — Le prince d'Orange embrasse en 1573 la foi calviniste; il répudie Anne de Saxe et épouse à la Brille devant Taffin la princesse Charlotte de Bourbon. — Taffin est retenu en Hollande et nommé chapelain du Taciturne. — Il préside le synode de Dordrecht de 1577; il est chargé de plusieurs missions importantes par le synode wallon de l'année suivante.

Ce déménagement général, qu'on espérait encore, en ce moment là, ne devait être que temporaire, s'opéra avec ordre et promptitude. Comme dans une bataille rangée, — et c'en est une des plus formidables entre la liberté et le despotisme, — les corps d'armée ne font que changer de place, que prendre des dispositions nouvelles; le silence profond qui succède au bruit n'est que le prélude d'un choc nouveau, plus acharné et plus terrible. Le duc d'Albe est déjà annoncé aux Pays-Bas; s'il y entre, nos émigrés viendront l'y attaquer par terre et par mer; d'Allemagne, de France et d'Angleterre. Ce n'est point ici le lieu de dire comment ce programme, une fois conçu, fut fidèlement exécuté.

Nous devons suivre Jean Taffin sur la terre de l'exil. Metz est pour lui un milieu sympathique; il s'y trouve pour ainsi dire chez lui. Son vieil ami Colonius le reçoit à bras ouverts, et le consistoire réformé est trop heureux de le savoir disposé à reprendre ses fonctions pastorales pour lui reprocher d'avoir prolongé outre mesure le congé de six mois qu'il avait pris en 1565. Il n'aura plus pour collègue Jean Garnier, avec lequel, à cause de son orthodoxie ombrageuse, il était si difficile de vivre, ni, malheureusement, le tournaisien Louis de Mazures. Ce dernier s'est marié, et il réside maintenant, en qualité de pasteur, à Sainte-Marie-aux-mines en Alsace, où il composera ses *Tragédies sainctes* qui feront sa réputation comme poète.

Garnier et lui avaient été remplacés à Metz par deux théologiens huguenots: Jean Malot recommandé par l'amiral Coligny et Olivier Valin venu de la part du colonel général d'Andelot, frère de l'amiral. On prétend, à tort ou à raison, que la défiance, que Taffin ne peut s'empêcher de témoigner à ceux de ses collègues qui ont autrefois porté la tonsure, froisse Jean Malot et le décide à s'éloigner. Ils restent à trois, et à trois ils suffisent à tout. Le P. Meurisse avoue leur bon accord et leur grande influence en disant que: „la ville était entièrement à leur dévotion." Leur position n'était cependant pas enviable. Un jour on les menaçait, le lendemain on les caressait, suivant qu'à Paris et dans le reste de la France les Huguenots avaient le dessus ou le

dessous. Taffin et ses collègues, qui avaient contre eux les catholiques et les Guises, qui savaient à quel point il convenait de se défier d'eux, jugèrent à propos de prendre quelques précautions [1]).

Dans une réunion tenue le 28 octobre 1567 dans la cour de l'évêché, les représentants des deux religions se trouvèrent en présence. On discuta longuement sur les avantages et les inconvénients spirituels et temporels de la liberté de conscience. Le beau rôle, au point de vue de nos idées modernes, appartint, comme de juste, aux protestans. Jean Taffin n'eut point de peine à faire ressortir l'inconséquence des procédés dont on usait envers ses coreligionnaires. Il déclara qu'ils voulaient des suretés, parce qu'ils ne se faisaient aucune illusion sur la haine qu'on leur portait en haut lieu, et qu'ils ne savaient que trop que cette haine était dégagée de toute espéce de scrupules à l'endroit de ceux qu'on qualifiait d'hérétiques. Il fit aussi remarquer que l'envie de les surprendre et de les massacrer pouvait d'autant mieux naitre dans l'esprit de certains de leurs ennemis, que leur temple de Metz n'avait qu'une seule issue. „Ce n'est point là," dit il encore, „une accusation en l'air, car chacun sait que l'un des officiers du duc d'Albe, à son passage par cette ville, est allé voir notre temple, et a donné à plusieurs ce conseil sanguinaire." Le gouverneur de la ville, Jacques de Montberon, seigneur d'Auzance, crut devoir répondre. Il donna sa parole que les protestants, dont il n'avait point à se plaindre, ne seraient pas molestés. Tout alla bien jusqu'au jour de la visite du roi Charles IX. Ce prince, s'étant fait rendre un compte peu exact de l'état de la ville, ne douta point que les bourgeois et artisans réformés ne fussent tous des conspirateurs, et, pour les punir, il fit publier, le 6 avril 1569, un édit qui suspendait l'exercice public de leur culte [2]).

Dès le lendemain, au son des cloches de toutes les églises, on procéda à la démolition de leur temple qui, comme nous l'avons dit, avait tout récemment été élevé dans le retranchement de Guise. Il est plus que probable que cet acte

1) Le clergé catholique de la ville de Metz, dans une pétition du 3 juin 1566 adressée au roi Charles IX, avait demandé le bannissement des protestants et la fermeture de leur temple de Metz. Il avait déjà demandé la même chose au roi le 8 avril 1564. v. Bégin, Histoire des sciences, des lettres, des arts et de la civilisation dans le pays messin. Metz 1829 p. 410.

2) M. Sepp, (Drie Evangeliedienaren p. 28 en note) donne à l'édit de Charles IX contre les protestants messins la date du 4 avril 1569, nous avons préféré indiquer celle qui est rapportée par Paul Ferry dans ses Observations séculaires et que nous trouvons aussi ailleurs.



fut amené par le résultat de la bataille de Jarnae. C'était la seconde fois dans sa vie que Taffin voyait disparaitre un temple élevé par ses soins, et chaque fois, s'il l'avait voulu, à Metz ou à Anvers, y aurait pu y mettre obstacle, ayant, de l'aveu même de ses adversaires, le nombre de son côté. Faut-il à ce propos admirer notre personnage? Faut-il lui mettre au front l'aureole d'une perfection surhumaine? Nous ne le croyons pas, et voici nos raisons. Il connait les principes catholiques; il sait quels sont à la cour de Madrid, à celle de France les conseillers les plus écoutés, et cependant il n'ose user des moyens de défense qui sont à sa disposition, retourner contre des ennemis leurs propres principes, et leur faire goûter tout le charme et toute l'éloquence de la force brutale. C'est trop de bonté, trop de générosité vraiment, et Nicolas de Hames a été bien inspiré quand il s'est écrié: „Laissez les faire, et ils riront, tandis que nous pleurerons." Trois siècles d'histoire, trois siècles de replâtrages, trois siècles de révolutions avortées sont là pour confirmer ce mot et nous servir de leçon. Il faut qu'on le sache, l'irrésolution en matière politique fait des dupes, jamais des héros, des sauveurs. C'est ainsi que la surprenante réaction catholique de 1567 a été possible en Belgique.

Le peuple n'alla pas plus loin que la destruction des images voulue par les uns et blâmée par les autres, et il nous semble évident que s'il avait supprimé du même coup tout ce qui égare l'imagination en frappant les yeux, tout ce qui n'est fait que pour les femmes et les enfants, il aurait enlevé à l'ancienne religion ses principaux moyens d'action et de relèvement. Faute d'avoir admis cette manière de voir, faute d'avoir pris hardiment la direction du mouvement iconoclaste les calvinistes belges se condamnèrent à une vie errante, à d'éternels regrets. Cette fois Taffin se rend de Metz à Heidelberg où il est certain de trouver l'accueil le plus empressé. Le souverain du pays, l'électeur palatin Frédéric le Pieux, est pour lui une vieille connaissance. Ce prince s'intéressait d'autant plus vivement aux protestants de Metz qu'il se considérait comme leur chef légal, feu l'empereur Ferdinand I lui ayant fait, en bonne forme, abandon de ses droits régaliens sur ce diocèse. On sait que c'était le cardinal de Lorraine qui en retirait les profits; aussi, dans toutes les diètes impériales l'Electeur palatin renouvelait-il à cet égard, ses protestations [1]). La présense de Taffin à Heidelberg, et les rapports de plus en plus intimes du baron de Clervant

1) Kluckhohn, Briefe Friedrichs des Frommen von der Pfalz, II 143.

avec le prince Jean Casimir, fils de l'Electeur palatin, servirent à activer plus encore ce qu'on appellait dans ce temps là: l'emprinse de Metz. On en voit d'ici la raison. L'Electeur palatin étant maitre de cette ville, par la ruse ou par la force, les réformés d'Allemagne pourront d'autant plus commodément tendre la main à ceux de France et des Pays-Bas, et s'occuper avec eux de tirer vengeance du duc d'Albe et des Guises. Ses dispositions, excellentes sous tous les rapports, alarment les luthériens allemands, du moins les plus belliqueux d'entre eux.

Ils se disent que leur cause est compromise, si leurs compatriotes réformés parviennent à s'établir fortement sur les bords de la Moselle. Les voilà donc qui se mettent en campagne, tonnant dans leurs chaires et du fond de leurs chancelleries, écrivant que l'Electeur Palatin est tombé en enfance, qu'il est le triste jouet des étrangers qui l'entourent. Autant de calomnies auxquelles personne ne fait attention. Le grand dauger pour eux est ailleurs; il réside tout entier dans l'étroitesse de leur orthodoxie, qui se refuse à toute concession aux réformés, leurs alliés naturels dans la lutte contre Rome et ses suppôts. Nos Flamands et nos Wallons — nous l'avons dit déjà — leur avaient fait des avances; de 1561 à 1567, année du martyre de Gui de Brès et de la dissipation de leurs églises nationales, ils s'étaient montrés disposés à sacrifier, au profit d'une union reconnne nécessaire, leurs prédilection pour la doctrine de Zwingli, mais, comme leurs avances avaient été repoussées, les plus sages et les plus clairvoyants de leur secte se dirent qu'ils devaient se mettre plus complètement que jamais sous la discipline de Genève, et s'assurer ainsi le concours des Huguenots de France. Cette nouvelle attitude les conduisit à tenir un mâle langage à la Journée impériale de Spire de 1570 et au Synode des églises des Pays-Bas qui s'ouvrit à Emden dans le cours de l'année suivante. Nous retrouvons ici Jean Taffin. Il est appelé par la confiance de ses compatriotes à remplir les fonctions de vice-président ou d'assesseur du Synode protestant. L'ancien pasteur flamand d'Anvers, Me Gaspard van der Heyden, fixé alors à Franckenthal dans le Palatinat, a la direction des débats.

On fait de la bonne, de la sérieuse besogne. L'une des résolutions les plus importantes de cette assemblée est sans contredit celle qui décide que dorénavant les communautés wallonnes se serviront du catéchisme de Genève et les communautés flamandes de celui de Heidelberg, et que les unes et les autres seront invitées, en signe d'alliance, d'ap-

prouver la Confession de foi des réformés de France en même temps, que celle des Pays-Bas [1]). Il ressort de là qu'un heureux rapprochement sur le terrain religieux entre Flamands et Wallons d'une part, entre réformés français, belges et allemands d'autre part s'est enfin opéré et promet de servir singulièrement les intérêts du prince d'Orange et de l'Electeur palatin en leur donnant le point d'appui qui leur manque. Aussi ne tarde-t-on point à passer des paroles aux actes, à se jeter sur les Espagnols qui gardent la Belgique, à leur prendre des villes. Les Huguenots viennent bravement à la rescousse. C'est à ce moment là que les massacres de la Saint Barthélémy arrachent à nos pères la victoire qu'ils croyent tenir. Qu'on rapproche les dates, qu'on groupe les faits militaires appartenant aux cinq premiers mois de l'an 1572 de sinistre mémoire et ayant les anciens Pays-Bas pour théatre, et l'on ne pourra disconvenir que nos Gueux avaient cent fois raison de chanter à tue tête:

Le glaive est tiré!
La vengeance de notre Dieu
S'approche certaine et terrible;
Le glaive est tiré!
Il trouera la poitrine de ceux
Qui ont versé le sang innocent [2]).

Les Gueux sont vainqueurs à la Brille; ils sont entrés à Valenciennes et à Mons; ils s'y défendent glorieusemeut, Pour les chasser de ces deux dernières villes, il ne faut rien moins qu'ensanglanter Paris et la France. Le noble Coligny est assasiné; le Pape accepte sa tête en cadeau; il fait frapper une médaille en l'honneur de ses lâches bourreaux; il fait peindre sur les voûtes du Vatican, où on la voit encore, la scène odieuse et terrible qui, à Paris, sauve le catholicisme et ses suppôts du plus grand dauger qu'ils ayent jamais couru.

Comme en 1568, le prince d'Orange et ses partisans doivent sortir de Belgique décimés, frémissants, mais ni vaincus ni découragés. Ils demeurent dans la voie qui leur a été tracée par le synode d'Emden, ce qui explique comment il se fait que le prince d'Orange se décide à tourner défini-

1) Brandt. Historie der Reformatie. Amst. 1671. I. 524.

2) v. Le texte flamand de ce chant guerrier dans les Nederlandsche Geschiedzangen du professeur Jean van Vloten. Amsterdam chez J. Muller 2e v. 12°.

tivement le dos à l'Allemagne luthérienne et à embrasser la foi calviniste. La nouvelle s'en répand, au mois d'octobre 1573, dans l'Europe entière [1]). C'est une grande satisfaction pour Marnix, pour Dathenus, pour Taffin surtout; c'est aussi pour l'Electeur palatin un encouragement à poursuivre avec une ardeur nouvelle ses entreprises et ses réformes. Nous n'avons vu jusqu'ici en Taffin que le théologien luttant par la parole et par l'écrit; nous allons le voir désormais se mêler activement à la politique. Son frère Nicolas, l'ancien conseiller pensionnaire de la cité de Tournai, a été tué sous les murs de Mons lors du siége mis devant cette ville par le duc d'Albe, et c'est à poursuivre sa tâche patriotique qu'il va s'appliquer [2]).

Voici, pour commencer, en quels termes il parle de lui dans une lettre écrite de Heidelberg, le 22 novembre 1572, et adressée au comte Louis de Nassau qu'il félicite chaudement d'avoir échappé au fer des Espagnols et aux étreintes d'une grave maladie: „Quant à mon frère le conseiller, lequel „jay entendu estre mort, ayant été tué en combattant lorsque „M. de Jenlis fut deffait, il est d'aultant plus heureux ques„tant mort pour une si bonne cause, il n'a point vu les „horribles calamités qui sont ensuivies par la trahison de „France" [3]). S'il ne dit rien de ses autres frères, le sire de Prez et le sire de Torcet, deux grands huguenots, qui se trouvaient en France au moment même de la St. Barthélemy, c'est sans doute qu'il ignore leur sort. Il s'informe, et il apprend enfin qu'ils sont arrivés sains et saufs à Genève. Comme il les sait aussi dévoués que lui même à la cause de l'Evangile et de la liberté, il obtient un congé de son consistoire et court les rejoindre [4]).

Ce voyage, sur lequel des renseignements complets nous font défaut, ne pouvait avoir qu'une portée politique. Voici

1) Groen van Prinsterer. Archives de la maison Orange-Nassau. IV. 226.

2) M. Kervyn, dans son étude Historique: Les Huguenots et les Gueux (Bruges, 1883. 1er vol. p. 637) rend compte de la mission que ce frère de notre personnage avait remplie en France. Nicolas Taffin, dit il, demeurait à Paris chez un certain, Isambert Lebrun, hôtelier en la rue Saint Denis à l'enseigne de la Sallette, où il s'occupait fort d'intrigues en faveur du Taciturne et de son frère Louis. Antoine Douchet, marchand de Lille, engagé par lui à servir la cause des Gueux jura par le pain, le vin et le sel d'être fidèle jusqu'à la mort. Douchet fut fait prisonnier; il raconta tout, nommant les personnages et citant les faits. M. Kervyn aurait du publier cette confession tout au long; c'eut été une belle occasion pour lui de prouver que les Gueux ont été les inventeurs de la franc maçonnerie que les Jésuites leur envièrent et cherchèrent plus tard à imiter.

3) Groen van Prinsterer. l. c. IV. 24.

4) Sepp. Drie Evangeliedienaren enz. p. 32.



l'ensemble des faits sur lesquels nous nous fondons. Cinq mois avant le massacre de la Saint Barthélemy la princesse Charlotte de Bourbon, abbesse de Jouarre, s'était sauvée de son couvent avec sa gouvernante et quatre ou cinq nonnettes qui lui étaient fort attachées [1]). Ces dames étaient arrivées à Heidelberg dans les premiers jours de mars 1572 et s'étaient mises sous la protection de l'Electeur palatin qui les avait accueillies avec une extrême bonté. Charlotte de Bourbon était jeune encore, d'une grande beauté, d'une affabilité rare et d'une telle sensibilité, qu'en apprenant la mort de la reine Jeanne de Navarre, et, bientôt après, les massacres de Paris, elle ne put, de longtemps, tarir la source de ses larmes [2]).

Taffin n'avait pas eu à prendre la peine de la convertir à la foi réformée, par la bonne raison qu'elle n'avait jamais cessé de pratiquer ce culte dans lequel sa mère, Jacqueline de Longwy, duchesse de Montpensier, l'avait élevée [3]). Son père, qui avait fait d'elle une abbesse sans la consulter, s'était remarié et se conduisait en catholique fervent.

Cela suffisait pour ne lui donner aucune envie de rentrer en France, quoique la reine Elisabeth d'Angleterre s'intéressât à son sort et eût chargé son résident à la cour de France de négocier avec la reine mère son pardon [4]). Elle resta donc à Heidelberg; Taffin s'en félicita, et fut sans doute l'un des premiers à se dire que, si jamais le prince d'Orange répudiait Anne de Saxe, sa femme infidèle, il ne pourrait rencontrer une campagne plus digne de lui et plus capable de servir sa politique. Comme une affaire de cette nature devait être traitée secrètement, il aura été trouver à Genève ses frères qui étaient plus avant que lui même dans la confiance du prince d'Orange et plus capables que personne de lui donner de bons avis. Sa présence dans la ville de Calvin ne pouvait d'ailleurs donner l'éveil aux innombrables agents français et espagnols semés alors sur le monde entier. Il avait pris ses précautions. On ne le rencontrait qu'avec ses frères ou bien avec des collègues uniquement préoccupés d'intérêts écclésiastiques. Nous devons, à

---

1) Calendars of State Papers. Foreign Series. 1572. p. 54—55 v. la lettre de Charles Moryson à lord Burghley du 7 mars 1572.

2) Calendars of State Papers, même vol. p. 62 v. Lettre du Dr. Mandt à lord Burghley du 25 mars 1572. p 136. v. Lettre du comte palatin Frédéric III à Junius. De Heidelberg, le 27 juin 1572.

3) Haag frères. la France protestante. II. 479.

4) Calendars of State papers. Foreign series. 1573—1574. p. 465. Lettre de la reine Elisabeth à Valentin Date, son agent à la cour de France.

ce propos, mentionner le mal qu'il se donna pour faire accueillir par le sénat de Genève et la compagnie des pasteurs la pétition de Thomas van Til, l'ancien pieur de Saint Bernard lez Anvers, que ses compatriotes flamands réfugiés dans cette ville désiraient avoir comme pasteur [1]).

Qu'il ait été dès lors question du divorce du prince d'Orange est plus que probable, puisqu'un mois ou deux plus tard un certain comte de Lynar mande à l'Electeur Auguste de Saxe, que la prochaine union du prince avec la fille du duc de Montpensier a été préparée avec tant de mystère, que l'Electeur palatin n'en avait pas soufflé mot au landgrave Guillaume de Hesse qui en montrait du ressentiment. Ce sont, ajoute ici le comte de Lynar, les prédicateurs du Palatin, à savoir Dathenus et Zuleger, qui, avec le pasteur Taffin et Marnix de Sainte Aldegonde, ont tout conduit et tout arrangé [2]).

Et pourquoi ce mystère? Uniquement parceque la femme que le Taciturne est en droit de répudier est une haute et puissante dame. L'Electeur de Saxe, le chef des princes luthériens d'Allemagne, est son oncle. Il connait ses débordements, mais les publier, ce serait froisser son orgueil de race, s'attirer son ressentiment. On préfère par conséquent de préparer lentement les esprits à une séparation devenue nécessaire; on laisse tomber le crime d'adultère, prouvé par les aveux arrachés à l'un des deux coupables, et l'on se contente de plaider la folie. Ici notre personnage est entrainé à jouer un rôle aussi honorable qu'important. Marie Rubens, la noble femme d'un misérable, la mère du plus fameux de nos peintres flamands, s'adresse à lui et le prie d'user de son influence auprès du comte Jean de Nassau et du prince d'Orange afin que son mari, rendu à la liberté, soit mis à même de subvenir par son travail aux besoins de sa

1) Le docte Willem Te Water ne rapporte pas cette circonstance dans son Levens verhael van Thomas van Til (v. Historie der hervormde Kerk te Gent. Utrecht 1756 p. 260). Nous en devons la connaissance à M. C. L. Frossard, auteur de: l'Eglise sous la croix pendant la domination espagnole (Paris-Lille. 1857 p. 106). Cet auteur ou son copiste de Genève, aura mal lu les noms flamands inscrits au bas de la pétition du 24 janvier 1573 demandant au conseil de la cité de Genève l'autorisation d'établir un service divin en langue flamande, puisqu'il écrit Thomas de Wantil pour Thomas Tilius ou Van Til; Haustrat pour Hoogstraeten, Wrie pour De Vries, et „les deux chez Taffin" pour „les deux frères Taffin". M. le Dr. Sepp dans ses Drie Evangeliedienaren (p. 32) s'est appuyé sur cette fausse version pour supposer que M. Jean Taffin avait pris domicile à Genève et hébergé deux coreligionnaires.

2) Kluckhohn. Briefe Friedrichs des Frommen. III. 851. — Groen van Prinsterer. Archives etc. V. 300.

famille réfugiée à Cologne et manquant absolument de tout [1]).

Il ne repousse pas la pauvre femme qu'il a connue à Anvers alors qu'elle était heureuse et enviée, il la console, il l'encourage, et s'efforce à faire partager aux comtes de Nassau sa pitié pour une mère de famille digne de tous les respects. Un acte de clémence est le fruit de son intervention. Reste l'autre coupable, Anne de Saxe, que le trouble de son état physique et moral à la fois ne permet pas de laisser libre. Que faire d'elle? La claquemurer et répandre le bruit de sa mort, ainsi que le landgrave de Hesse l'avait proposé au prince d'Orange, était un conseil qui n'avait point déplû à celui ci, mais, comme il l'écrit à Marnix de Sainte Aldegonde, il préfère laisser à l'Electeur de Saxe le rôle de geolier [2]). La princesse Anne cependant, qui, dans le sentiment de son indignité, redoutait plus son oncle que les parents de son mari, refusa de se rendre en Saxe. l'Electeur à la fin perdit patience, il la fit enlever et conduire à Dresde où elle mourut en 1577 [3]).

Il y avait, à ce moment là, deux ans déjà que le Taciturne était l'heureux époux de Charlotte de Bourbon et, par son fait, cousin du roi Henri de Navarre, son plus fidèle allié contre l'Espagne et l'Inquisition. Disons deux mots de ce mariage. Ce fut Philippe de Marnix, qui alla chercher à Heidelberg et amena la princesse de Bourbon en Hollande. Jean Taffin s'y trouvait déjà. Il n'avait point de poste fixe, il prèchait, suivant qu'il en était prié, à Flessingue, à Middelbourg et à Veere. Le prince d'Orange, tenant à reconnaitre son mérite et à récompenser son zèle, le nomma son chapelain particulier, ce qui nous apprend comment il se fit qu'il fut appelé à bénir à la Brille, le 12 juin 1575 [4]), la nouvelle union du prince [5]).

---

1) Bakhuysen van den Brink. Het huwelijk van Willem van Oranje met Anna van Saxen. Amsterdam. 1853. 140.

2) Groen van Prinsterer. Archives etc. V. 195. — Lettre de Marnix de Sainte Aldegonde au comte Jean de Nassau. De Heidelberg le 2 mai 1575.

3) Calendars of State Papers. Foreign series. 1575—1577 v. Lettre de Daniel Rogers à sir Francis Walsingham. D'Anvers le 7 mars 1576. — Bakhuyzen van den Brink. Het huwelijk etc. p. 143.

4) Groen van Prinsterer. Archives etc. V. 226. Le 11 juin 1575, veille du mariage, quatre théologiens belges, à savoir Jean Taffin, Gaspard van der Heyden, Thomas van Tyl et Jean Miggrode et un théologien hollandais Jacques Michaël avaient signé un acte par lequel le divorce du Taciturne était déclaré bon et valable au sens de l'Evangile.

5) D'après une note Mss. de M. Delprat cette nomination n'aurait été faite qu'en 1577. C'est sans doute une erreur, car comment Taffin, s'il n'avait pas été déjà en 1576 au service du prince d'Orange en qualité de chapelain, aurait il pu se charger de remplir en son nom une mission de confiance auprès de plusieurs princes allemands?

Sa position nouvelle l'oblige à suivre la cour, elle le tire enfin de la foule, elle fait de lui un personnage en vue. Le pasteur s'est déjà montré bon diplomate; il pourra continuer à l'être en prenant son église réformée comme point de départ de l'unité politique des Provinces Unies, en s'appliquant à confondre les intérêts spirituels des Flamands et des Wallons, qui ont encore parfois le tort de se quereller sur la terre de l'exil comme s'ils étaient chez eux, en calmant, quand l'occasion s'en présente, les ardeurs intempestives de certains de ses collègues. Il se dévoue à cette tâche restée l'une des grandes affaires de sa vie et l'un de ses meilleurs titres de gloire aux yeux de la postérité. Nous faut il l'en féliciter sans réserve? Au point de vue de son temps évidemment, mais au point de vue du nôtre, qui a le droit et le devoir de terminer une trop longue querelle, c'est autre chose. Nous voyons et nous savons bien des choses dont nos ancêtres ne se doutaient guère. C'est ainsi que parmi eux des hommes qui passaient pour fous étaient des sages, parceque par tempérament, par expérience personnelle et par une sorte de devination, ils obeïssaient à cette loi invariable qui gouverne l'histoire et fait que le principe libéral s'affaiblit et finit par se perdre en entrant dans la voie des concessions vis à vis du principe d'autorité qui lui ne désarme jamais et n'a point de scrupules.

Les évènements politiques ont rendu à Taffin sa patrie, et cependant il ne montre aucun empressement à aller s'y fixer. Il n'y rentrera qu'avec le prince d'Orange. En attendant, comme nous le prouve sa correspondance avec le digne Arnold Cornelissen, pasteur réformé à Delft, que M. le Dr. Sepp a retrouvée et résumée, il discute toujours avec le même zèle des points de doctrine ou de discipline ecclésiastique et se préoccupe grandement du sort des colonies flamandes et wallonnes du Palatinat que Cornellissen connait et chérit autant que lui même. Il les revoit bientôt, et voici à quelle occasion. Le prince d'Orange tenait beaucoup à avoir en main des preuves authentiques des déportements et de la folie d'Anne de Saxe, sa femme répudiée, et il crut ne pouvoir confier une aussi délicate mission qu'à Taffin à qui il suffisait en effet de dire: vous connaissez mieux que personne les faits; allez trouver le comte Jean de Nassau et revenez avec les témoignages. Ce voyage de Taffin dura près de trois mois. Il partit de Middelbourg, en Zélande, le 3 décembre 1576 et rentra en Hollande vers la mi-février 1577. Son succès avait été complet. Le comte Jean écrit à ce propos au prince d'Orange, son frère, qu'il n'aurait

pu faire choix d'un envoyé plus capable, plus discret et plus dévoué, et qu'il lui souhaite d'avoir beaucoup de pareils serviteurs [1]). Une lettre de Taffin à son ami Thomas Tilius, datée du 29 décembre 1576, nous apprend qu'à l'aller il avait eu affaire aux brigands et à la peste qui regnait à Siegen et dans les environs. Ce fut sans doute pourquoi, à son retour, il passa par Heidelberg et descendit le Rhin en bâteau. N'avait il pas d'ailleurs au Palatinat d'anciens protecteurs et des amis auxquels il était naturellement désireux de rendre visite?

Comme il avait si bien réussi dans une première spéculation matrimoniale ayant pour objet de rapprocher davantage les intérêts politiques des Provinces Unies de ceux des Huguenots de France, il est fort probable qu'il a eu aussi la main dans le mariage de l'Electeur palatin Frédéric III avec la comtesse Amélie de Neuenahr, veuve de Henri de Brederode, le brillant et fougueux chef des premiers Gueux des Pays-Bas, et nièce de Herman, comte de Meurs, moins connu dans le monde d'alors comme ennemi irréconciliable des Espagnols [2]). Cette dame qui passait pour avoir converti à la cause de l'Evangile selon Genève son premier mari, était aussi intelligente qu'énergique, et, comme elle vécut jusqu'en 1612, entourée d'amour et de respect, on lui a généreusement accordé une part considérable dans le rôle joué par les princes palatins aux Pays-Bas. Tout au début de son séjour à Heidelberg Jean Taffin se trouvait auprès d'elle. Il est le trait d'union entre elle et Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange, et cependant, comme l'observe M. Sepp, sa discrétion est si grande, sa prudence telle que dans les lettres nombreuses qu'il écrit pendant trois mois de Siegen, de Dillenbourg et de Heidelberg il n'y a point un seul mot qui ait trait à la mission qu'il remplit, aux personnages qu'il rencontre [3]). Vers le 20 février 1577 il est de retour à Middelbourg et rend compte au Taciturne de son voyage. Au mois de juin il préside le Synode de Dordrecht, et se rend de là à Anvers où il doit, selon le voeu de cette assemblée, préparer avec Marnix de Ste Aldegonde une nouvelle édition du Livre des martyrs d'Adrien van Hamsteede.

---

1) Groen van Prinsterer. Archives etc. V. p. 544 et p. 587. — Chr. Sepp, Drie Evangeliedienaren etc. p. 40—42.

2) M. C. van Hall. Hendrick graaf van Brederode, Amsterdam. 1844. p. 62, 165.

3) Ch. Sepp. Drie Evangeliedienaren etc. p. 40.

Nous avons ici une preuve nouvelle que notre pasteur, quoique wallon de naissance, possédait parfaitement le flamand [1]). On sait que le martyrologe d'Adrien van Hamstede, l'ancien pasteur d'Anvers, a précédé celui de Jean Crespin, l'ancien avocat d'Arras fixé à Genève. Or les deux martyrologues devaient, autant que possible, être aussi complets l'un que l'autre et avoir le double caractère d'un livre d'édification. Ce résultat fut atteint de manière à satisfaire les plus difficiles. Ceux qui, comme nous, ont beaucoup lu et consulté ces ouvrages auront sans doute été frappés de cette circonstance que la critique moderne, loin de leur nuire, ne fait que les grandir et les glorifier sans cesse. Ils embrassent le mouvement protestant dans l'Europe entière et cependant la sureté des informations est telle que celles ci sont presque toujours confirmées mot à mot par les papiers des inquisiteurs de la foi exhumés des archives.

Au Synode wallon de 1578 Taffin et Marnix de Ste Aldegonde furent encore une fois invités de n'épargner ni leur temps ni leur peine pour défendre par leur plume l'honneur de la foi protestante. L'insuccès de la Pacification de Gand y poussait, et Taffin se mit tout aussitôt, avec son collègue Pierre Loyseleur dit Villiers à composer un traité en langue latine sur la nature des concessions qu'il convenait de faire aux catholiques sur le terrain religieux [2]). Les idées qui y sont exprimées, et sont celles d'un pied parfait d'égalité, se retrouvent dans une lettre ouverte de Loyseleur au prince d'Orange que Van de Spiegel a retrouvée et publiée [3]). Nous avons là sous les yeux de curieux prolégomènes des conférences de Cologne de 1579 où l'on usa en pure perte tant de savoir, d'éloquence et de bonne volonté. Pouvait-il en être autrement, et n'échouera-t-on pas toujours en voulant accorder ou réconcilier le droit humain avec le droit divin?

Ceci ressort à l'évidence des actes du congrès de Cologne qui ont été publiés, et plus éloquemment peut être de la correspondance que le savant frison Aggeus Albada, l'un des trois commissaires des Etats généraux des Pays-Bas,

---

1) M. Sepp suppose que Taffin a écrit en flamand une brochure très rare intitulée: Vermaninghe tot liefde ende almoese ende van de schuldige pligt ende troost der armen.

2) Petri Villerii et Johannis Taffini Responsum de Pace religionis cum Pontificiis ineunda. Item de restituendis templis, quae per tumultum pontificiis adempta sunt. v. le Scrinium antiquarium de Gerdes. v. I part. II, p. 328 à 42.

3) Van de Spiegel. Bundel van onuitgegeven stukken enz. 2, v. p. 262.

échange de Cologne avec son ami Rembert Ackema [1]). Malgré tout cela le congrès s'explique par le désir du Taciturne et de Marnix de conserver un pied dans les provinces méridionales des Pays-Bas et de combattre par là victorieusement l'intolérance de l'Union d'Utrecht; il s'explique également par le désir non moins vif des Espagnols de réagir en Hollande contre l'exclusion de la foi catholique.

L'illusion de Taffin et de ses amis est de croire que la diplomatie pourra sauver la Pacification de Gand, dont le peuple réformé ne veut plûs entendre parler, et que cette Pacification, condamnée par de tristes et récents évènements, suffira à elle seule pour ramener à de meilleurs sentiments ceux qui ont trahi la cause nationale à Gembloux. Les avis sont, en attendant, sont fort partagés, au nord comme au midi. Dans les temples protestants de Hollande on prêche pour et l'on prêche contre. A Leide surtout la lutte oratoire est formidable entre deux pasteurs: Cornelissen, à qui Taffin avait confié l'éducation de son fils, et Koolhaes. C'est Taffin que le prince d'Orange charge de mettre fin à cette querelle [2]). Nous avons ici une réduction du congrès de Cologne: beaucoup de discours, et point de resultat.

L'affaire fut portée en 1581 devant le Synode de Middelbourg qui condamna et suspendit le pasteur Gaspard Koolhaes [3]). Etait ce donc un méchant homme? Pas le moins du monde. Le magistrat de la ville de Leide s'était mis de son côté, et, après la condamnation, continua à lui payer régulièrement ses gages. Ce qui était arrivé, le voici en peu de mots. Le Synode d'Anvers de 1580, auquel Taffin avait assisté, en modifiant sur un point de discipline la Confession de foi de Guy de Brès, ce qui la rapprochait du modèle huguenot au prix de son caractère décentralisateur ou communal, avait en quelque sorte dicté au Synode de Middelbourg sa décision. Celle ci ne fut maintenue, que parce que Koolhaes continua à professer sur la question de la prédestination des idées contraires à celles de la majorité de ces collègues. Taffin était trop tolérant pour se montrer partisan d'une rigueur aussi prolongée. Lui et Ysbrand Balk, l'un des pasteurs d'Anvers en 1566, sachant ce que valait

---

1) Dr. Ernst Friedlaender. Briefe des Aggeus de Albada an Rembertus Ackema und andere aus dem Jahren 1579—1580. Leeuwarden 1874. 1 v. 8°.

2) J Brandt. Historie der Reformatie. I. 650.

3) Ypey en Dermout. Geschiedenis der Hervormde Kerk in Nederland. v. II. notes 70. — Lettre de Jean Taffin à Junius du 23 septembre 1560. P. Kervyn de Volkaersbeke et J. Diegerik. Documents hist. méd. conc. les troubles des P. B. Gand. 1849. II. 138—140.

Gaspard Koolhaes, en qui nous saluons un précurseur d'Arminius, restèrent au nombre de ses amis.

CHAPITRE VI.

SOMMAIRE.

Taffin séjourne à Anvers de 1580 à 1585. — Après la prise de la ville par le duc de Parme il se rend à Leide. — Il préside le Synode wallon de 1585 et va ensuite à Emden. — Le Synode d'Amsterdam de 1587 le rappelle et l'envoie comme pasteur wallon à Harlem. — Le jugement qu'il porte sur la défection du pasteur Jean Haren. — Histoire de ce dernier. — Taffin tire Chrétien de la Quevellerie des mains des Espagnols. — Il place en qualité de pasteur à Flessingue son neveu Jean Taffin. Son activité littéraire. — Il quitte en 1591 Harlem pour Amsterdam. — Motifs de ce déplacement. — Ses derniers livres. — Sa mort.

On ne pouvait dans ce temps là prêcher et exercer sans danger la modération et la tolérance. Taffin l'éprouve, et très certainement il n'aurait pas prolongé son séjour à Anvers où il demeura pour ainsi dire sans interruption de 1580 à 1585, s'il n'y avait été obligé comme chapelain du prince d'Orange et comme collaborateur de Marnix de Sainte Aldegonde. Loin d'être un fanatique comme on l'a prétendu, il n'était pas même un véritable orthodoxe parce qu'il n'hésitait pas à mêler le sacré au profane, à accorder tant bien que mal son attitude politique avec ses convictions religieuses. Il était de ceux qui tenaient ferme à la Pacification de Gand, qui, malgré le cas de l'abbé Van der Linden et de quelques autres continuaient à dire: „N'empêchons personne d'aller à la messe, afin de pouvoir de notre côté prêcher et chanter des psaumes tout à notre aise." Et certes l'argument eut été sans réplique, si la bonne foi avait été aussi grande dans le camp de la réaction, que dans celui des patriotes, si à Anvers, comme à Bruxelles et à Gand, les provocations et les trahisons de la part des cléricaux n'avaient pas poussé la bourgeoisie et le peuple à exercer contre eux d'aveugles réprésailles.

C'était, à peu de chose près, le renouvellement des scènes du mois d'août 1566.

On enchaine les esclaves, et tout est dit; des hommes libres cependant qu'une légitime indignation domine, comment les retenir et les dominer?

Le moyen n'a pas encore été trouvé, et voilà pourquoi dans les révolutions, il y a une si grande somme d'imprévu.

Cette fois on ne se contente pas, comme en 1566, de brûler et de détruire; on confisque, ce qui est un progrès. On vide les monastères et les couvents pour en faire des collèges, on change en un mot en foyers de lumière les repaires de la superstition et de la paresse. Il n'y aurait qu'à applaudir, si l'on n'avait pas été audelà. Malgré cela, deux siècles plus tard, l'empereur Joseph II admire encore et imite. Quelle meilleure preuve que nos pères avaient repoussé du pied le néant et tendu la main à l'avenir!

Jean Taffin ne pouvait qu'en avoir le soupçon. Le présent l'accable par trop. Il gémit en voyant la confédération d'Arras, chef d'oeuvre des Jésuites, réunir les populations wallonnes en un faisceau et se servir d'elles pour écraser les Flamands qui tiennent bon. Il gémit en voyant succomber Maestricht comme avait succombé Valenciennes en 1567, en voyant Anvers, que défend Marnix, son héroïque ami, subir de jour en jour l'étreinte plus étroite de l'Espagne. Les secours, qu'elle attend, lui font défaut. Anvers tombe cette fois, comme le Taciturne, frappée au coeur, sans espoir de relèvement. Taffin s'éloigne navré mais non découragé, tant sa foi est forte, tant il est convaincu que l'esprit de mort qui l'emporte ne saurait venir de Dieu. Où va-t-il? A Leide, bienheureuse cité où le drapeau de la Révolution souvent menacé, n'a jamais été amené, ne le sera jamais; il préside là du 18 au 20 septembre 1585, le Synode wallon, et, comme il a besoin de repos et que sa femme supporte mal le climat de Hollande, il refuse successivement les postes de Dordrecht et de Flessingue et se rend à Emden. C'est son dernier voyage d'Allemagne. Il en revient en août 1587 rappelé par le Synode d'Amsterdam, de cette anneé, qui l'envoie comme pasteur wallon à Harlem [1]).

Un petit livre, qu'il rapporte de son exil volontaire, nous apprend que notre personnage s'apitoie moins sur les villes qui capitulent que sur ceux de ses coreligionnaires qui se vendent. La défection de Jean Haren, chapelain réformé du

1) Sepp. Drie Evangeliedienaren. p. 60. Cet auteur cite un extrait du registre aux résolutions du consistoire wallon d'Harlem où il est dit que Taffin arriva dans cette ville le 5 septembre 1587 et y prêcha pour le première fois le 7 du même mois. M. le pasteur Gagnebin nous apprend qu'en cette même année Taffin avait été demandé comme pasteur par les Wallons réfugiés à Stade sur le territoire de la ville libre de Hambourg. Cette requête arrivait trop tard. (Voir: Bulletin de la Commission pour l'histoire des églises Wallonnes. La Haye. 1885. I. 303).



duc Charles de Croy-Chimay, gouverneur de Bruges pour les Etats-généraux, lui a été tout particulièrement sensible. „Et de fait," dit il à ce propos, „ce misérable Jean Haren „s'est il révolté durant la prospérité de la ville de Bruges „où il était ministre? Nullement: mais, appréhendant le dan- „ger, combien qu'il peut encore y exercer son ministère, „il commença à bastir les moyens pour abandonner son „troupeau comme un mercenaire. Et il scait quelles lettres „je luy en écrivis, lui remonstrant sa laschété, ses ruses et „sa mauvaise conscience ès raisons qu'il mettait en avant „pour avoir quelque couleur de se retirer" [1]). Ces lettres de Taffin à Jean Haren n'existent probablement plus. Il faut le regretter, parce qu'elles nous eussent sans doute servi à voir plus clair dans la négociation des protestants de Bruges avec le duc de Parme et les Jésuites. On sait que le duc de Croy, qui y a joué le rôle principal, n'en a point parlé avec suffisamment de franchise dans ses mémoires publiés par le Baron de Reiffenberg [2]). Ces mémoires toutefois sont bien précieux malgré leurs reticences et leurs lacunes voulues; ils nous font l'effet d'un acte d'accusation contre la haute noblesse des Pays-Bas, de cette noblesse dont le rôle eut été si grand et si beau si elle avait consenti à faire autre chose que promettre, tromper et trahir.

Que ne voit on pas dans ces mémoires? Un patriotisme absent, une conscience peu scrupuleuse, des efforts très grands chez leur auteur pour concilier sa popularité avec sa servilité native, des efforts non moins grands mais plus heureux pour garder ses terres et seigneuries et remettre le payement de ses dettes, enfin, ce qui est à la fois plus grave et plus triste, une trahison si audacieuse de la foi jurée, des principes qu'on a librement acceptés et servis jusque là, que le coupable pour se blanchir devant la postérité, n'hésite point à calomnier sa propre femme, la noble Marie de Brimeu, dont tout le crîme consiste à blâmer sa conduite indigne, à ne vouloir point être le témoin et presque la complice de sa bassesse et de son infamie.

Combien des grands noms, qui traversent notre histoire en sonnant haut, resteraient debout, si ceux, que les ont portés au seizième siècle, étaient mieux connus, s'ils avaient tous écrit leurs mémoires dans le but de se grandir ou de

---

1) Des marques des enfants de Dieu. Ed. de 1588. p. 67.

2) Baron de Reiffenberg. Une existence de grand seigneur au seizième siècle. Mémoires autographes du duc Charles de Croy. Bruxelles et Leipzig. C. Muquardt. 1845. lv. 8°.

se justifier tant bien que mal aux yeux de leurs descendants? Et à combien d'entre eux n'est il pas arrivé, comme à Charles de Croy, d'être piètres et petits à côté de leurs femmes? A beaucoup, et cela ne doit point trop nous étonner. A toutes les époques de bouleversement et de renovation sociale on a vu généralement les faibles et les petits donner l'exemple de la fidelité, de l'abnégation et de l'héroïsme et sauver par là ce qui pouvait être sauvé du naufrage.

Ce triste Jean Haren, que Taffin n'avait pu retenir dans la bonne voie, en fit l'épreuve. Humble et repentant il vint en 1610 à Wesel sur le Rhin, où s'étaient retirés sa femme et ses enfans, et là il abjura le catholicisme pour retrouver une famille et peut être aussi la paix de sa conscience [1]). Il est vrai de dire qu'il n'était pas gentilhomme, que la fortune et les honneurs n'avaient pas été de la part des Espagnols la récompense de sa défection, et qu'enfin il avait cessé de trembler quand il n'avait plus eu sujet de craindre.

Une histoire touchante, que nous ne pouvons nous dispenser de placer ici, nous prouve que notre personnage, en sa qualité de doyen de l'église wallonne des Pays Bas, intervient constamment en faveur de ses membres et qu'il est aussi prompt à secourir qu'à blâmer. Un jour il apprend qu'à Oudewater le chapelain d'un régiment wallon, Chrétien de la Quevellerie, dont il savait tout le mérite, avait été fait prisonnier par les Espagnols, qui n'ont point reconnu sa qualité écclésiastique à cause de l'habit de soldat qu'il porte. Une indiscrétion involontaire peut, d'un moment à l'autre mettre sa vie en danger.

Taffin comprend qu'il n'a point de temps à perdre s'il veut voler à son secours. Il ramasse à la hâte ce qu'il possède d'argent, charge le colonel Van Swieten, gouverneur de Gouda de négocier avec prudence la délivrance de son collègue, et il est assez heureux pour pouvoir le racheter au prix de cent couronnes [2]).

A peu de temps de là son neveu et filleul Jean, fils de

---

1) Berouw ende leedtwesen van Jan Haren eu sijne wedercomste inde Kercke Godes ..... in de Walsche Kercke tot Wesel den 7 Martii 1610. Amsterdam. s. n. n. l. 1 v. 4°. — Voir aussi dans la Biographie nationale de Belgique l'article Haren vol. VIII. p. 723—727.

2) Ce fait appartient à l'année 1575. Voir P. Bor. Historie der Nederl. Oorloghen. I. 646. Cet auteur généralement bien informé confond à ce propos notre personnage avec son frère Jacques qui n'était pas pasteur. Nous savons en outre, d'après Royaards. (Voir Het Archief voor Kerkel. Geschiedenis. v. XIII. p. 300) qu'en 1583 Chrestien de la Quevellerie se retira avec sa femme à Utrecht et qu'il y fut pasteur auxiliaire.



Jacques Taffin, sire de Prez, l'ancien receveur de Mont Cassel en Flandre qui rendit jusqu'à sa mort, en qualité de négociateur en France et en Angleterre, de signalés services au prince d'Orange, lui mande de Genève, où il termine ses études théologiques, qu'il est absolument à bout de resources. Que faire? Faute d'argent il ne peut venir à son secours; le prince d'Orange n'est plus, si bien, qu'à tout hasard, il s'adresse à la générosité des Etats du pays d'Utrecht. Sa demande est prise en considération, et, grâce à une somme de deux cents livres votée par les Etats dans leur séance du 16 mai 1589, le jeune Taffin peut payer ses dettes et venir en Hollande se mettre à la disposition du synode wallon [1]). Ici son oncle intervient encore paternellement en sa faveur. La ville de Flessingue avait de nouveau offert à notre personnage la charge de pasteur wallon. Comme la communanté est nombreuse, il prétexte son âge et ses infirmités pour ne point accepter et met en avant la candidature de son neveu.

Cette recommandation est toute puissante, et dès les premiers jours de 1590 le jeune Jean Taffin est installé à Flessingue comme pasteur. Cette circonstance a induit d'autant plus facilement en erreur des écrivains généralement bien informés que l'oncle et le neveu portent les mêmes prénoms et ont laissé l'un et l'autre d'assez nombreux écrits. C'est ainsi que M. Ab Utrecht Dresselhuys, voulant corriger Gerdes qui attribue à notre personnage l'Exposition de l'Apocalypse, écrite par son neveu et publiée à Flessingue en 1609, commet lui même la faute de dire que le jeune pasteur de Flessingue est le fils de l'ancien chapelain du Taciturne. La confusion s'explique par la circonstance suivante. Tout pasteur entrant au service de l'Eglise wallonne devait signer la confession de foi des églises belges et, à cette occasion, le neveu de Taffin au lieu de signer Jean Taffin jeune signa Jean Taffin fils sans songer sans doute que c'était là une usurpation ou tout an moins une indication insuffisante. Nous avons déjà cité quelques uns des ouvrages de notre personnage, et nous pouvons d'autant mieux en parler que nous les avons tous lus et qu'en ce moment nous les avons sous les yeux rangés par ordre de date. Il y a d'abord un traité in 12° intitulé: Des marques des enfants de Dieu, et des consolations en leurs afflictions aux fidèles du pays bas.

Il a beaucoup plu aux contemporains de notre auteur qui

1) De Navorscher. v. III. p. 265.

ne se lassaient pas de le lire. La premiere édition a été publiée à Harlem par Gilles Romain en 1584, la seconde par le même l'année suivante, la troisième porte la date de 1586, et nous vient de Leide, la quatrième et la cinquième sortent des presses d'Amsterdam en 1588 et en 1606, la sixième fut donnée à Saumur en 1616 et la septième et dernière, si nous comptons bien, à Genève en 1621. La traduction flamande de ce traité dû à la plume de Jean de la Croix ou Van den Cruyse, collégue et ami intime de notre auteur, eut un succès plus grand encore, s'il faut en croire le nombre de ses éditions successives qui se monte à neuf. Une vogue aussi soutenue peut s'expliquer d'un mot. Ce livre est le compagnon préféré de l'exilé qui s'y retrouve à chaque page avec sa ferveur religieuse, sa résignation et son patriotisme. Le style est toujours coulant, agréable, éloquent même par moments; il est avec cela plus parlé qu'écrit, tout comme les sermons de Saurin. Si cette dernière comparaison est un éloge, nous ne le tenons pas pour exagéré.

Nous ne pouvons dire autant de bien, quant au fond, d'un volume in octavo composé et publié à Harlem en 1589 sous le titre d' „Instruction contre les erreurs des Anabaptistes ès quatre points suivants: De l'incarnation de Jésus Christ, vray Dieu et vray homme; Du baptesme des petits enfans des Chrestiens; Du devoir, autorité et puissance du magistrat; Du jurement ou serment solennel" [1]).

Nous nous demandons ce qui a bien pu pousser un homme aussi sage, aussi tolérant que l'était Taffin à revenir sur un sujet aussi rabatu que celui là, quel plaisir il pouvait trouver à malmener des dissidents qui ne se montraient nullement disposés à élever la voix pour lui répondre. Les arguments théologiques qu'il met en avant ne diffèrent pas sensiblement de ceux que nous rencontrons dans les traités analogues de Modedt, de Dathenus, de Marnix et de Guy de Brès, mais cette polémique toujours la même, qui dure depuis plus de trente ans et passionne, les uns après les autres, des hommes de haute valeur ne saurait être considérée comme un passe temps ou une simple plaisanterie.

Il est clair que le négociateur français de Buzanval se trompe quand il écrit, en 1599, de La Haye à M. de Villeroi que „les Anabaptistes (des Pays Bas) consistent en peu de

---

1) Nous n'avons pas retrouvé d'exemplaire de la version flamande de ce livre publiée sous le titre de: Onderwysinghe teghens de dwalinghe der wederdooperen.

„ personnes de si vile et basse conditions qu'ils ne comp- „ tent pour rien" [1]). Ils comptaient au contraire pour beaucoup malgré leur petit nombre. Ils se montraient redoutables par la sérénité et l'héroïsme avec lesquels jusque là, dans la Belgique espagnole, ils avaient bravé la persécution et la mort, par la séduction que, partout où ils se montraient, leurs principes socialistes ne manquaint pas d'exercer sur les gens de métier. Ceux ci se ressemblent dans tous les temps, dans tous les pays.

Ils se laissent prendre volontiers à l'apparence, et, dans le cas particulier qui nous occupe, il ne leur serait jamais venu à l'idée que la véritable grandeur d'àme ne consiste pas à courir à la mort par le fer ou le feu avec une sorte d'indifférence affectée, mais qu'elle se montre au contraire où, sans tenir compte du nombre des ennemis, on leur tient tête, où l'on ne désespère et ne s'abandonne jamais où enfin, loin de vouloir mourir, on veut vivre pour voir triompher la liberté de l'âme avec les libertés publiques. C'est ce que Taffin s'efforce de prouver. Son grand argument est que les Anabaptistes en refusant le serment de fidélité à la Révolution donnent par là un mauvais et redoutable exemple et méritent qu'on leur retire toute protection et toute bienveillance. On sait que ce n'était point là la manière de voir du Taciturne qui entendait qu'on appliquât dans les provinces affranchies du joug espagnol la tolérance de la manière la plus large. Le prince blâma en conséquence son chapelain qui lui avait donné un jour un mémoire à lire où les Anabaptistes étaient représentés comme des conjurateurs ou de mauvais citoyens [2]).

Cela de passait en 1577, deux ans avant que le Congrès de Cologne eut fourni la preuve que le seizième siècle n'était pas encore assez éclairé pour voir dans la tolérance autre chose qu'un acte de faiblesse ou une duperie, alors qu'on espérait dans le camp réformé que la Pacification de Gand résisterait aux assauts de ses ennemis et l'emporterait sur l'Edit perpétuel de don Juan d'Autriche. Folle et généreuse illusion dont le Taciturne et ses amis furent les victimes! On comprend qu'en 1589, après tant et de si cruels événements qui lui donnent raison, Taffin est excusable de reve-

---

1) Vreede. Lettres et négociations de Paul Chouart, Seigneur de Buzanval. Leide 1846. p. 289.

2) Cette manière de voir était aussi celle du célèbre botaniste belge Charles de l'Ecluse. Voir Bulletins de la Commission royale d'histoire. vol. XII. p. 15.



nir à sa thèse de 1577 et à vouloir rattacher à l'église réformée les Anabaptistes.

Le même sentiment inspire à notre auteur son dernier ouvrage, à savoir son: Traité de l'amendement de vie, comprins en quatre livres.

Il s'adresse aux indifférents, aux dévoyés, aux incrédules qu'il qualifie sans façon d'enfants du diable, et s'efforce de les corriger, de faire d'eux de vrais enfants de Dieu. Il y a là des passages remarquables tant sous le rapport de la pensée que de la forme. Le livre fit fortune. Sa première édition parut à Amsterdam. Elle est dédiée, sous la date du 30 juin 1594, au sénat de cette ville. L'auteur nous apprend que trois raisons principales l'ont décidé à mettre son travail sous le patronage de ce corps consulaire: son zèle pour l'avancement du règne de Christ, le soin qu'il a de maintenir et de faire respecter les lois, et enfin et surtout „les preuves journalières qu'il donne d'une bénignité „admirable envers les fidèles réfugiés en leur ville, et y „vivant avec autant de douceur, de liberté et de franchise „qu'ils pourraient le faire aux lieux de leur nativité." Ces assertions, et plus particulièrement la dernière, dont nous ne pouvons suspecter la sincérité, sont bien faites pour nous étonner. On sait que de toutes les villes des Pays-Bas d'alors Amsterdam a été la moins révolutionnaire, la moins empressée à secouer le joug étranger, à s'imposer des sacrifices dans l'intérêt de la cause commune. Une église wallonne y avait été fondée, il est vrai, en 1578, mais elle n'avait eu jusqu'alors qu'une existence précaire. On permettait à ses membres de vivre dans la ville, d'y mourir et de s'y faire enterrer, mais non d'y prêcher publiquement.

Les évènements politiques cependant en augmentant de jour en jour le nombre des réfugiés belges amenèrent les bourgeois d'Amsterdam à exercer envers eux une hospitalité plus large et plus raisonnable. Jean Taffin décrit cet heureux changement en ces termes:

„Au regard de l'Eglise de langue françoise au service „de la quelle il a plû à Dieu m'appeler, je dois à la vérité „de dire que Vos Seigneuries ont permis et autorisé le Saint „Ministère, l'ayant accommodé d'un temple ample et propre, „donnant entretennement de trois ministres et exerçant une „charité et libéralité vraiment chrétienne et rare envers les „pauvres de la dite église."

Quand notre personnage traça ces lignes il y avait trois ans déjà qu'il avait quitté Harlem où tout prospérait, pour Amsterdam où tout était à faire. Ses chers wallons lui

tenaient au coeur. Il y avait quarante ans déjà qu'il les accompagnait ou les suivait à travers le monde, les encourageant, les conseillant et les protégeant de son mieux. Comme il était de ceux qui ne croyaient pas que les provinces belges ruinées et dépeuplées par le duc d'Albe auraient l'énergie suffisante pour se hausser au niveau des provinces hollandaises et s'y maintenir, il conseillait volontiers aux émigrés wallons pris de nostalgie de rester là où ils se trouvaient, si la vie y était supportable. Qu'arrivait il, en effet, au retour de ces braves gens dans leur patrie? Ils trouvaient leur place prise, se heurtaient à l'esprit de caste des corporations ouvrières et, pour ne point mourir de faim, devaient reprendre le chemin de l'exil. Un jour — c'était à Anvers en septembre 1580 ou 1581 — Taffin vit venir à lui des satiniers wallons auxquels les doyens des métiers ne voulaient accorder le droit de résidence et de trafic qu'à des conditions fort onéreuses. Il s'indigna, et, comme il était en fort bons termes avec le bourgmestre Junius ou de Jonghe, il lui écrivit pour le prier d'user de sa légitime influence auprès des doyens pour leur faire comprendre combien leurs exigences étaient outrées en forçant d'honnêtes gens, chassés par la guerre et ne demandant pas mieux que de travailler, à mendier leur pain [1]). Nous n'avons pas la réponse du bourgmestre d'Anvers, mais il est évident qu'il se garda d'intervenir. L'ancien régime économique trouvait dans les moeurs de l'époque un trop complaisant et trop puissant appui pour pouvoir être modifié du jour au lendemain.

Taffin l'accuse, dans le cas particulier qui nous occupe, de „rompre toute charité, pressante et requise," et il a raison, mais il ne songeait pas et ne pouvait prévoir que la rigueur avec laquelle partout dans le monde d'alors les corps de métier écartaient tout partage et toute concurrence allait faire refluer vers les provinces maritimes de l'Union d'Utrecht dépourvues d'industrie manuelle celle des contrées limitrophes et contribuer ainsi largement à leur prospérité. De là ces colonies wallonnes de Hollande et de Zélande, et surtout celle d'Amsterdam, à laquelle notre personnage se dévoue sur le déclin de sa vie, et dont les progrès furent aussi rapides que constants.

On dit volontiers, en parlant des hommes du seizième siècle, qu'ils étaient tout d'une pièce, dans le bien comme dans le mal, qu'on ne les voyait jamais ni professer ni vouloir la conciliation. Ce jugement est inexact. Notre étude

1) Janssen en Van Dale. Bijdragen enz. v. VI, p. 338.

sur Taffin en fournit une preuve nouvelle, qui s'ajoute à celles qu'on peut tirer des actions du Taciturne et de Marnix de Sainte Aldegonde, et que nous voulons rendre plus complète encore.

Il vivait daus les meilleurs termes avec le célèbre Arminius qui était à Amsterdam l'un des pasteurs de l'église réformée de langue néerlandaise, et qui ne se gênait pas pour battre en brèche la doctrine calviniste de la prédestination [1]). Ceux, qui blâmaient alors en Taffin cette largeur de vues et cette indépendance de caractère ne l'eussent peut-être point chagriné à ce propos s'ils avaient sû jusqu'à quel point en ceci il montrait de conséquence, et combien à Genève, même parmi les théologiens les plus en vue, il comptait d'admirateurs et d'amis dévoués.

Sa correspondance avec Théodore de Bèze ne chôma jamais. Quelques unes de ses lettres à ce réformateur sont connues; elles font désirer que M. Herminjard, qui poursuit avec une trop sage lenteur la publication de la correspondance des réformateurs français, puisse mettre la main sur les autres que nous avons recherchées en vain à Genève. Nous y trouverions sans doute bien des révélations piquantes sur les affaires religieuses du temps et bien des détails qui nous manquent sur les affaires domestiques de notre personnage. Nous savons que sa femme lui survécut, mais ce fils né à Metz est il ce même enfant dont il confie l'éducation à son collègue Cornelissen, pasteur à Leide? Il nous a été impossible de nous en assurer. Taffin parle peu de lui même et des siens. S'il se plaint, c'est tout au plus de la tiédeur de l'un ou l'autre de ses collègues, s'il pleure, c'est à coup sûr sur les malheurs de sa patrie asservie.

Ce que nous admirons en lui, ce qui le met hors de pair même dans un siècle aussi héroïque que le sien, c'est sa confiance en Dieu qui, au milieu des épreuves les plus cruelles, demeure entière, inébranlable.

Il nous semble entendre la plainte du brave homme, sortant d'Anvers en 1585 pour n'y plus rentrer. „Nous n'é„tions sans doute point dignes, O notre Dieu, de la déli„vrance que nous te demandions, pour laquelle nous avons „tant combattu et tant souffert. Mais nous avons été tes „serviteurs fidèles, et sommes si confiants en ta bénignité, „que nous gardons au fond du coeur l'espérance que ceux

---

1) G. Brandt in Hist. vitae Arminii cité par Chr. Sepp, Drie Evangeliedienaren, p. 67.

„qui nous suivent, et que nous avons élevés dans ta crainte „recueillerons un jour les fruits de nos efforts et de notre „constance."

S'il a parlé ainsi; il a été exaucé.

Les dévouements pareils au sien ne sont jamais stériles.

Il venait d'atteindre sa soixante treizième année, quand, le 15 juillet 1602, il mourut subitement [1]). Comme la peste regnait alors à Amsterdam on supposa que l'épidémie l'avait enlevé. On le pleura sincèrement sans lui rendre peut être, à l'heure de sa mort, un hommage suffisant. Le nôtre ne l'est pas davantage. Il lui manque trop de choses pour être de tout point digne de celui qui s'était peint d'un mot le jour où il avait écrit à son ami Vulcanius: „N'attendez pas de moi un ouvrage savant; je ne travaille que pour le peuple."

Bruxelles.

---

1) C. Sepp. Polemische en irenische Theologie. Leiden 1881. p. 91—92.

UNE FAMILLE PROTESTANTE HOLLANDAISE ÉTABLIE A LA GUADELOUPE, SE REFUGIANT A SURINAM.

Albert Swart, fils de Rijke Stevens Swart et de Stijntje Gerrits, né à Amsterdam en 1637, épousa en 1663 dans cette même ville Francina Benoit; celle-ci née au Brésil en 1644, avait quitté ce pays avec sa mère Sara van Dalen, hollandaise, de Dordrecht, environ à l'époque où les hollandais cédèrent le Brésil aux Portugais.

De suite après son mariage Albert Swart se rendit, avec sa jeune épouse et sa belle-mère, à La Guadeloupe, où il se fit planteur; il avait alors 26 ans et il est probable qu'il avait déjà appris la culture dans les plantations, soit à La Guadeloupe soit au Brésil.

Pendant les premières années de son séjour à La Guadeloupe, ni lui ni les siens ne furent inquiétés par rapport à leur religion; dans les colonies en général on était plus libéral et plus tolérant qu'en France, ce ne fut qu'à la révocation de l'édit de Nantes, lorsque les ordonnances du roi Louis XIV furent mis en vigueur, que les persécutions contre les protestants éclatèrent avec une telle violence que notre planteur se vit contraint de quitter l'ile; il s'entendit à cet effet avec le batelier hollandais Steven Hamel pour le conduire à Surinam.

Le navire au quel, dans le temps, on donna le nom de „barquetin", était d'un moindre tonnage, puisque le manoeuvre put s'y faire par le batelier et trois matelots, et ce petit navire devait contenir, pour ce voyage, pas moins de 43 personnes. Ajoutez à cela qu'à cause d'un vent contraire continuel et d'un fort courant sortant des grandes

rivières de l'Amérique du Sud, on ne pouvait arriver à la Guyane que dans trois à quatre semaines au plus tôt.

Une liste que l'on trouve aux Archives de l'Etat à La Haye [1]) nous donne les noms et l'âge de tous les personnes qui s'étaient embarqués dans ce barquetin; ce furent: les époux Swart, la belle-mère, leurs douze enfants, dont l'ainé avait 23 ans et la plus jeune 4 mois; ensuite leur gendre le sieur Hansbergen dont le nom indique une origine hollandaise; et enfin un sieur Daniel Jombou. Ces personnes emmenèrent avec elles leurs esclaves, au nombre de 23, ce qui fait avec le batelier les trois matelots et un jeune mousse les 43 personnes dont nous parlions.

Ce n'était donc pas un voyage d'agrément pour nos pauvres exilés, il s'en fallut de beaucoup si l'on pense au grand nombre de personnes entassées dans un petit navire, pendant un assez long voyage sous la zone torride.

Le 8 décembre 1686 on arriva à Surinam, colonie hollandaise où déjà dès l'année 1644 les Israélites, chassés du Brésil avaient été bien accueillis, et où depuis les trois dernières années les protestants expulsés de la France avaient trouvé un refuge. C'est sur cette terre hospitalière que les nouveaux venus retrouvèrent la liberté, la tranquilité et la protection du gouvernement. On comprendra que les époux Swart, qui avaient vécu pendant 23 ans dans une colonie française, où tous leurs enfants furent nés, s'allièrent, dès leur arrivée à Surinam, aux réfugiés français qui déjà à cette époque s'y trouvèrent en assez grand nombre, et qu'ils s'unirent à leur église.

Nous lisons dans des annotations sur la famille Pichot, réfugiée à Surinam:

1⁰. qu'Elisabeth Swart, qui avait été mariée à La Guadeloupe au sieur Hansbergen, épousa à Paramaribo en secondes noces Jean Pichot;

2⁰. que sa soeur Constantia Alida Swart se maria en 1699 avec Isaac Pichot, frère du précédant — ces deux frères étaient nés à Bergerac, et avaient suivi, vers l'année 1686, leur père à Surinam;

3⁰. que Sara Swart, la troisième soeur épousa en 1708 Daniel Pichot, cousin germain des deux frères déjà nommés, — celui-ci né à Bergerac en 1677 s'était refugié

---

1) „Lyste van de familie de welcke alhier op den 8 December 1668 met een barquentyn van Guadeloup wegens de persecutie der Fransche om de Relisie zyn comen te vluchten." (Brieven en papieren van den gouverneur van Suriname aan de Societyt te Amsterdam. N⁰. 5, folio 157.)



avec sa mère à Hambourg, puis à Amsterdam, il n'arriva dans la colonie qu' en 1704; en 1709 il était diacre de l'église française à Paramaribo.

Le 24 août 1686, c'est-à-dire $4^1/_2$ mois avant l'arrivée de la famille Swart, une barque anglaise avait déjà conduit à Surinam des protestants hollandais persécutés à La Guadeloupe pour leur religion, c'étaient:

Cornelis Tobiassen, avec son épouse, son fils et ses deux jeunes filles,
Catharina Geerloff,
Cornelia Geerloff,
Jan van der Velde et
Cornelis van der Velde,
emmenant avec eux 15 esclaves.

Cornelis Tobiassen, comme chef de cette famille, reçut de la Société octroyée de Surinam une avance pour subvenir aux frais de son établissement.

Dr. C. Landré.

La Haye, novembre 1885.



ARMES DE LA FAMILLE CERTON.

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE CERTON [1]).

Le travail que nous offrons aujourd'hui aux lecteurs du Bulletin, est la reproduction d'un manuscrit, dont différents exemplaires, ou copies, sont entre les mains de membres de cette famille. Nous n'avons point porté de changements dans le texte, quoiqu'il diffère, en quelques endroits, de l'excellent article sur Salomon Certon, qui se trouve au troisième volume de la nouvelle édition de la France Protestante, page 971, et nous n'avons fait que compléter la descendance jusqu'à nos jours.

I.

Salomon Certon, la première souche connue de la famille de ce nom, naquit à Châtillon sur Loing, en France, l'an 1552 [2]).

---

1) Communiquée par M. A. J. Enschedé.

2) A la tête de son poème latin Geneva, dont il sera parlé plus bas, il s'intitule ainsi lui même „Salomonis Certonis Castil. Geneva," ce qui peut également désigner: Châtillon sur Seine, Chatillon sur Loing, ou Châtillon sur Indre, mais on sait par une tradition de famille, et par le témoignage d'un parent, savoir de Monsieur Compérat, sorti de France en 1685, et fixé à Dordrecht, lequel avait été pasteur à Châtillon sur Loing, dans le Gatinois, que c'est de ce dernier endroit qu'il s'agit dans le poème.

Voici qui prouve la justesse de la date: dans ce même poème latin, qu'il composa au commencement du siècle suivant, à l'honneur de Genève, il se rappelle avec plaisir l'âge, auquel il avait été témoin des jeux, divertissements publics, et autres exercices en usage alors dans cette ville, et cet âge il le fixe à sa 20[me] année, voir à la page 37 dudit poème: „Haec memini vidisse olim, juvat et meminisse, // Aetas cum quartum trepidabat, „claudere lustrum //. Turpia post thalamum perjuria, Matutinas // Parisias „figmenta, dolos, cædesque necesque //, Funeraque stragesque et foedifragos „Hymenaeos." Il parle là du temps, auquel il se refugia à Genève, pour

Il n'avait que 19 à 20 ans [1]) lorsque Henri IV, alors Roi de Navarre, l'attacha à son service, en lui conférant les emplois honorables de Conseiller et Secrétaire de Sa Majesté en Sa Maison et Couronne de Navarre et Secrétaire de Sa chambre; mais à peine fut-il en possession, qu'il se vit contraint, en sa qualité de serviteur de ce Prince, de quitter, et la cour, et sa patrie, pour ne pas devenir la victime des fureurs de la St. Barthélemi, et il se réfugia à Genève.

Il y resta jusqu'à la fin des massacres et même quelque temps au delà, car il y eut celui de faire bien des liaisons, surtout avec les grands hommes en tout genre, qui fleurissaient alors dans cette ville, le centre de la liberté et de la réforme, et dont il fut accueilli avec beaucoup de bonté et d'agréments. Or on ne sait pas au juste dans quelle année il prit son retour en France, mais, dès qu'il y revint, il alla rejoindre son ancien maître, qui le remit dans ses emplois, dans lesquels il fut continué, lorsque ce Prince devint Roi de France, et il les conserva jusqu'à la mort tragique de ce monarque.

Les moments de loisir que lui laissaient les fonctions de sa charge, il en employa une bonne partie à satisfaire le penchant favori qu'il avait pour la poésie, et il rima en français tout l'Odyssée d'Homère, en 1603 [2]).

Il dédia sa version au Roi son maître, laquelle fut imprimée avec privilège de S. M. le Roi, à Paris, en 1604, chez Abel l'Angelier, libraire juré, à l'université de Paris. — Ce monarque la trouva si fort à son gré, qu'il l'encouragea à continuer son travail et à traduire de même l'Iliade et

---

n'être pas enveloppé dans les massacres de la St. Barthélemi, qu'il appelle les: „Matinées parisiennes."

Or on sait qu'elles arrivèrent en août 1572; s'il achevait alors sa 20e année, il a dû être né l'an 1552.

1) C'est ce qu'on peut recueillir avec assez de certitude, de ce qu'il dit lui-même dans son épitre dédicatoire à Louis XIII, qui se voit au devant de sa traduction de l'Iliade d'Homère; dans cette épitre il parle de sa version de l'Odyssée, qu'il avait précédemment faite et qu'il avait dédiée l'an 1603 à Henri IV. Or à la tête de cette version le nom de Salomon Certon y paraît avec les titres sus-mentionnés.

2) „Je la presentai, je la fy doncque voir
„A ce Roi merveilleux, car c'éstoit mon devoir
„. . . . . . . de bon coeur accepta
„Ce qu'un sien serviteur ancien lui présenta
„Car j'avois fait service honorable et fidèle
„Durant trente ans et plus etc. . . . ."

Notez que c'est en 1603 qu'il dit avoir offert sa traduction à Henri IV, et qu'il atteste avoir alors servi ce Prince 30 ans et plus; mettez que ce soit seulement 31 ans, il faudra conclure, que quand il entra en service, il n'avait que 20 ans.

généralement tout ce qui restait des oeuvres d'Homère, rien excepté [1]).

Il se prêta aux désirs de son Maître et vint heureusement au bout de cette tâche assez longue et pénible; tout fut achevé en 1610.

Il se disposait à lui offrir ce nouveau fruit de ses veilles, comme il lui avait déjà offert son Odyssée, lorsque ce Prince fut poignardé, comme on sait, au mois de mai de la même année.

Il ne fut pas moins dans les bonnes grâces du successeur à la couronne, qu'il l'avait été dans celles de son premier maître, et n'ayant pu dédier à celui-ci, par la raison qu'on vient de donner, sa traduction de l'Iliade, il crut qu'il était de son devoir de la présenter à Louis XIII, d'autant plus qu'il fut continué sous lui dans les mêmes fonctions [2]) à la réserve de celle de Secrétaire des finances de Sa Majesté, qu'il avait possédée du vivant de son prédécesseur.

Il la lui dédia en 1615, et ce fut l'année suivante que parut, pour la seconde fois, son Odyssée, revue et corrigée, conjointement avec l'Iliade, la Batrachomyomachie, les Hymnes et les Epigrammes d'Homère, le tout imprimé, avec privilège du Roi, à Paris chez Nicolas Hameau en 1615.

Ce fut très peu de temps après [3]), qu'il passa à chanter aussi les louanges de Genève, dont il conservait toujours un souvenir cher et reconnaissant; dans cette vue il composa un poême latin en vers héroïques. On y voit un coeur qui s'épanche en sentiments de zèle, de dévouement et de gratitude, pour l'accueil favorable et plein d'agréments qu'il y reçut lors de son refuge dans cette ville en 1572.

---

1) Voyez son Epitre dédicatoire à Louis XIII au devant de son Iliade :
„Or, Sire, ce grand Roi (Henri IV) voulut, que je suivisse
„L'ouvrage tout entier, et que je le parfisse,
„Ce travail me fit peur, osant tant m'avancer
„Que je le suppliai m'en vouloir dispenser ;
„Mais il ne le voulut, et je n'eus la puissance
„De ne lui vouloir rendre entière obéissance,
„Je taillai donc ma plume au voeu de son service."

2) La chose est incontestable, puisque son nom paraît à la tête de son Iliade, de même que dans le corps du privilège, décoré des mêmes titres, (un seul excepté), qui avait paru au devant de la première édition de son Odyssée.

3) Il n'y a aucun indice dans le poème qui puisse faire conjecturer l'année précise dans laquelle il fut présenté ou composé; c'a été après 1615 et avant 1618.

Les connaisseurs assurent que ce poème est de toute beauté et même pas indigne du siècle de Virgile.

Il le dédia, comme de raison, aux magnifiques Seigneurs de cette République, dont il avait été gracieusement recueilli. Il fut imprimé à Genève en 1618, sous le simple titre de Salomonis Certonis, consiliarii et secretarii Regis domus et coronae Franciae Geneva, Genevae apud Petrum Aubertum, A° 1618.

On sait par tradition qu'il conserva ses emplois jusqu'à la fin de sa vie, laquelle se prolongea même jusqu'à une heureuse vieillesse; très sûrement il en demeura en possession jusqu'à la date susdite, son nom paraissant à la tête du poême, accompagné des mêmes titres qu'au devant de son Iliade.

Il se maria avec .... N.N. dont il n'eut qu'un fils, qui suit II.

II.

François Certon, né à Châtillon sur Loing, fils de Salomon Certon et de N.N. (voyez I).

Il s'appliqua aux études, et ce fut à la médecine qu'il se destina, et qu'il exerça [1]). Il mourut en 1686 ou 1687.

Il se maria deux fois; de sa prèmière femme, nommée Marguerite Faby, il eut trois enfants; elle décéda en couches; de sa seconde femme, parente de la première, et qui selon toute vraisemblance lui survécut, il n'eut pas de postérité. Les trois enfants sont:

1°. Anne Certon, qui resta en France, et y épousa un homme de distinction, nommé Garein, catholique-romain.

2°. Elisabeth Certon, qui se sauva de France en habits d'homme, à l'occasion du refuge, en 1685. Elle épousa à Embden, en Ostfrise, Pierre Durry, marchand, et mourût en premières couches. Pierre Durry retourna avec sa seconde femme en France [2]).

3°. Henri-Louis Certon, qui suit III.

---

1) Au devant d'un court éloge en vers qu'il fait du poème latin Geneva, il s'intitule Franciscus Certonius Med. doctor filius obsequentissimus.

2) Sans vouloir mettre en doute l'autenticité de ce récit, nous croyons utile de mentionner, que dans les registres mortuaires de Schiedam, on trouve à la date du 27 mars 1741, inhumée Elisabeth Certhon, demoiselle de la société des dames françaises.

III.

Henri-Louis Certon, fils de François Certon et de Marguerite Faby (voyez II) naquit a Châtillon sur Loing, en 1657.

Il s'appliqua aux études, et se destina au saint-ministère. En 1685, il avait la vocation de l'église de Sancerre [1]).

Il devait être examiné au premier Synode qui devait se tenir cette année, mais il quitta inopinément la France, ne pensant pourtant pas, qu'il ne reverrait plus sa patrie, et voici comment.

Madame de Médan [2]), sa marraine, savait, par des liaisons qu'elle avait à la cour, que l'Edit de Nantes ne tarderait pas à être révoqué; elle crut devoir profiter de cet avis, en faveur de ses deux fils, dont elle voulait assurer et faciliter de bonne heure la sortie du royaume; dans cette vue elle persuada à son filleul de les accompagner dans un voyage, qu'elle les engagea à faire en Allemagne; elle ne s'ouvrit point à lui sur le vrai motif de ce projet qu'elle méditait, ni sur ce qui se tramait à la cour, mais elle se contenta de l'assurer que son absence, qui ne serait pas de longue durée, ne nuirait en aucune façon à sa nouvelle vocation, et qu'elle ferait bien en sorte que son église l'attendît jusqu'à son retour.

Il se laissa gagner aux instances de cette dame, et sortit ainsi du royaume, sans y rentrer jamais; car à peine furent ils en Allemagne, et rendus auprès de la princesse de Tarente [3]), qui était à Heidelberg, qu'on y apprit la terrible nouvelle des malheurs qui fondirent sur nos églises.

Près de Heidelberg, il obtint une église, qu'il ne desservit que très peu de temps, à raison des ravages, causés dans le Palatinat par les armées Françaises. En 1688, au travers des villes et villages fumant encore de l'incendie, il se sauva en Hollande et se domicilia à Dordrecht, où il fut sur le pied de ministre réfugié. Par son départ précipité de France, ne croyant pas que ce fût pour n'y plus retourner, il n'eut garde de penser à la précaution de rassembler les

---

1) Près de Bourges en Berry; il devait être collègue ou successeur de Mr. Pierre Gantois, qui se réfugia ensuite en Hollande, et fut appelé pasteur ordinaire à Gorcum en 1686.

2) Cette dame, apparentée aux familles les plus distinguées du Royaume, était tante de Mesdemoiselles de Montigny, très connues autrefois à Rotterdam, par le long séjour qu'elles y firent à l'occasion du grand refuge.

3) Laquelle attacha Mons. de Médan à son service en qualité de page, et H. L. Certon en qualité de chapelain.

papiers de famille; et rien dans ces temps de confusion et de trouble, qui suivirent la révocation de l'Edit de Nantes, ne lui a été envoyé; lui et sa famille, victimes plus d'une fois de la persécution, restèrent ainsi privés de bien des pièces, qui auraient pu leur faire honneur, ou leur être de quelque utilité.

Fixé à Dordrecht, il se maria, le 26 janvier 1696, avec Marianne de Marchezalliers de Bellevue [1]), née à Jonsacq en Xaintonge, d'autres disent à Xaintes, le 2 novembre 1669, et morte à la Brielle auprès de son gendre J. P. Fontaine le 4 mai 1759, âgée de 89 ans et 6 mois [2]).

Henri Louis Certon reçut la pension de florins 400, des Etats de Hollande le 21 février 1696 [3]) et mourut à Dordrecht d'une attaque d'apoplexie le 8 août 1719, âgé de 62 ans.

De son mariage il avait:

1⁰. Henri-Gabriel Certon, qui suit IV.

2⁰. Sara-Susanna Certon, née à Dordrecht, le 21, baptisée le 22 mars 1699, reçue membre de l'Eglise à la Brielle, en 1757, décédée à (?). Son mariage fut proclamé à Dordrecht le 16 oct. 1729, avec Corneille Signard, né à Middelbourg, baptisé le 1 février 1696, fils d'Abraham Signard et de Judith Cossard, reçu proposant en 1719, il fut en 1725 pasteur à Gorcum. S'étant retiré, après avoir été déclaré émérite, en 1748, à Dordrecht, il y est mort le 28 octobre 1749.

3⁰. François Certon, né à Dordrecht le 23, baptisé le 29 janvier 1702, où il décéda le 22 septembre 1704.

4⁰. Marianne Certon, née à Dordrecht le 13, baptisée le 15 mars 1705, reçue membre de l'Eglise à la Brielle en 1749, inhumée à la Brielle le 20 novembre 1773. Elle épousa à Dordrecht le 22 juin 1749, Jacques Philippe Fontaine, né à Cassel le avril 1712, fils d'Abraham Fontaine, pasteur à Cassel. Pasteur à la Brielle le 14 mai 1736, déclaré émérite le 18 mars 1774, il mourut à Rotterdam le 20 juin 1798, à l'âge de 86 ans et 62 jours.

5⁰. François Certon, né à Dordrecht, baptisé le 7 nov. 1708, mort un mois environ après sa naissance.

---

1) Fille de Gabriel de Marchezalliers seigneur de Bellevue noble homme, ministre à Jonsac, et de Susanne Magnac, fille d'Isaac Magnac, noble homme, seigneur de la Cheminaderie et de Marie Barand.

2) Elle fut, après la révocation de l'Edit de Nantes, saisie et mise dans un couvent d'où elle s'échappa et passa en Angleterre, puis vint en Hollande.

3) Voir Resol. Gecomm. raden van Holland en West-Friesland. Zuider kwartier 24 Febr. 1696.



IV.

Henri-Gabriel Certon, fils de Henri-Louis Certon et de Marianne de Marchezalliers de Bellevue, (voyez III), né à Dordrecht, le 20, baptisé le 21 février 1697. Il se destina au ministère; après avoir fait ses études à Leiden, où il fut inscrit dans l'église wallonne en juin 1717, et reçu proposant en 1723, il fut appelé pasteur à Dordrecht, en 1725, ayant alors pour collègues son cousin Is. Compérat et après lui S. D. de Chaufepié. Il est mort à Dordrecht le 28 mai 1754, comme pasteur émérite depuis 1753.

Il se maria à Amsterdam, le 8 mars 1735, avec Marie Langlois, née à Amsterdam, baptisée le 11 février 1708, morte à Voorbourg le 13 mars 1799, fille de Jacob Langlois et d'Ester Mazeyck.

De leur mariage sont issus:

1°. Henri-Abraham Certon, qui suit V.

2°. Marianne Certon, née à Dordrecht le 6, baptisée le 16 février 1738, décédée à Voorbourg dans la nuit du 18 au 19 mai 1819, non mariée.

3°. Jacob-Paul Certon, né à Dordrecht le 21 juin, baptisé le 2 juillet 1741. Il s'était destiné aux études, mais peu après la mort de son père, il y renonça, et se destina au commerce avec la Chine; son premier départ du Texel fut le 28 mai 1758; il fit deux voyages en Amérique et six en Chine; en octobre 1777 il fut fait supercargue au service de la Compagnie des Indes Orientales. Revenu en Europe le 2 août 1782, il s'établit à Amsterdam, où il décéda le 23 mai 1793. Il avait épousé à Amsterdam, le 5 août 1770, Marie-Anne Charron, née à Rotterdam et baptisée le 25 mars 1716, morte à Amsterdam le 8 mars 1794, sans postérité, fille de Paul Charron et d'Anne Moreau.

4°. Sara-Charlotte Certon, née à Dordrecht le 23 mars 1745, baptisée le 4 avril, décédée à Voorbourg le 18 octobre 1819, non mariée.

V.

Henri-Abraham Certon, fils de Henri-Gabriel et de Marie Langlois (voyez IV), né à Dordrecht le 17, baptisé le 26 avril 1736, se destina au ministère comme son père et son aieul. Après avoir fait ses études à Leide, il fut reçu proposant au synode de la Brielle en 1759, et appelé en 1761 à Maestricht, ayant pour collègues D. Z. Chatelain et G. Lafont. Le 4 avril 1771 il fut appelé à Schiedam et le

17 août 1774 à Rotterdam où il mourut le 2 septembre 1809.

Il présida le synode de Rotterdam, le 8 septembre 1808, auquel assistaient: son fils Jacob-Gabriel-Pierre Certon, ministre à la Haye, comme actuaire, ses fils Corneille-André Cantier-Certon ancien, Jean-Marinus Certon diacre, députés de l'église de Rotterdam, et son fils Henri-Gabriel Certon ancien, et député de l'église de Harlem, étant ainsi présent au synode, avec ses quatre fils. Il se maria deux fois: 1°. à Rotterdam, le 6 juin 1762, avec Madeleine-Françoise Cantier, née à Rotterdam le 21, et baptisée le 27 décembre 1741, décédée à Rotterdam le 15 octobre 1784, fille de Corneille-André Cantier notaire à Rotterdam, et de Catherina-Magdalena Smit, 2°. à Amsterdam, le 4 juillet 1790, avec Catherine-Elisabeth Metayer, baptisée à Amsterdam le 23 février 1744, décédée à Rotterdam le 20 mai 1800. Elle était veuve de Pieter-Adriaan Vlack, et fille de Philippe Metayer et d'Antoinette Bernard.

Il eut de son premier mariage neuf enfants, savoir:

1. Henriette-Marie Certon née à Maastricht le 11 juin 1764, décédée à Ryswyk le 4 juillet 1829, et inhumée à Rotterdam le 9 juillet suivant. Elle avait épousé, à Maestricht, le 21 juin 1791, Jean-Georges Fauchey né à Rotterdam le 27 mars 1754, mort à Ryswyck le 21 juin 1808, et inhumé à Rotterdam le 25 juin suivant. Il était fils de Pierre Fauchey et d'Elisabeth-Anne Knops; de ce mariage est né 1. Pierre-Jean-Marie Fauchey, né à Rotterdam le 14, baptisé le 19 février 1792, décédé le 22 août 1865, à Kralingen. Il épousa 1°. à la Haye, le 7 juillet 1819, Johanna-Charlotte Meurs, née à Paramaribo en 1795, décédée à Ryswyk le 8 novembre 1822, et inhumée à Rotterdam le 13 novembre suivant. Elle était fille de Willem-Simon-Quiryn Meurs et de Gerhardine-Marie Hoyer van Brakel. En secondes noces il épousa à Rotterdam, le 22 juin 1825, sa cousine Johanna-Christina Cantier-Certon (voyez à l'article VI). 2. Henri-Louis-François Fauchey, né et baptisé à Rotterdam le 24 août 1794, inhumé à Rotterdam le 10 décembre 1794, 3. Henry-Georges-François Fauchey, baptisé à Rotterdam le 15 octobre 1797, inhumé à Rotterdam le 27 octobre 1797, 4. Elisabeth-Cornélie Fauchey, baptisée à Rotterdam le 18 avril 1799, inhumée à Rotterdam le 11 janvier 1800, 5. René-Frédéric-Théodore Fauchey, baptisé à Rotterdam le 18 octobre 1801, inhumé à Rotterdam le 23 décembre 1802.

2. Corneille-André Cantier-Certon qui suit VI.

3. Jacob-Gabriel-Pierre Certon voyez VI *a*.

4. Henri-Gabriel Certon, voyez VI *b*.

5. Susanna-Sara Certon, née à Schiedam le 5, baptisée le 14 mars 1773, décédée à Schiedam le 14 mai 1773.

6. Jacques-Philippe Certon, né à Schiedam le 7, baptisé le 14 novembre 1774, décédé à Rotterdam le 6 février 1776.

7. Sara-Philippine Certon, née à Rotterdam le 30 août, baptisée le 7 septembre 1777, décédée à Rotterdam le 8 mai 1840. Elle épousa à Rotterdam, le 14 septembre 1801, Cornelis Hoele, consul de Hanovre, né à Rotterdam le 20 janvier 1779, décédé à Rotterdam le 8 mai 1840, fils de Jean Hoele et de Maggelina Haasdam. De ce mariage naquirent six enfants: 1. Rosine-Georgette Hoele, née à Rotterdam le 17 avril, baptisée le 7 mai 1806, décédée à Kralingen le 29 décembre 1878. 2. Henriette-Madeleine-Cornélie Hoele, née à Rotterdam le 4 avril, baptisée le 16 avril 1809, décédée à Gouda le 16 juin 1855. 3. Anna Hoele, née à Rotterdam le 30 avril 1810, décédée à Rotterdam le 18 mai 1841. 4. Charles-Nellemann Hoele, né à Rotterdam le 20 décembre 1812, décédé à Batavia le 6 octobre 1837. 5. Jacob-François Hoele, né à Rotterdam le 7 avril 1814, décédé à Rotterdam le 3 mars 1837. 6. Madeleine-Françoise Hoele, née à Rotterdam le 27 février 1816, décédée à Gouda le 15 octobre 1859.

8. Jean-Marinus Certon, voyez VI *c*.

9. Catharine-Susanne-Renée Certon, née à Rotterdam le 27 décembre 1781, baptisée le 7 janvier 1782, décédée à Rotterdam le 16 janvier 1784.

VI.

Corneille-André Cantier-Certon, fils de Henri Certon et de Madeleine-Françoise Cantier (voyez V), né à Maestricht le 22 mai 1766, fut nommé par le bourgmestre Philip-Jacob van der Goes, le 22 mai 1785, *Refractiemeester* du tabac, à Rotterdam en 1795 il prit part dans une raffinerie de sucre, et mourut à Rotterdam le 16 avril 1844. Il avait épousé à Rotterdam, le 1 juillet 1793, Elisabeth-Cornelia van Gennep née à Rotterdam le 25 août 1770, décédée à Rotterdam le 18 octobre 1840, fille du capitaine de hautbord Jean van Gennep et d'Anne-Christine Nierhoff; de ce mariage sont issus:

1. Catherine-Elisabeth Cantier-Certon, née et baptisée à Rotterdam le 20 juin 1795, décédée à Rotterdam le 3 janvier 1874; elle épousa, le 12 mai 1819, Lambertus-Bernardus Ledeboer, négociant, et membre du

Conseil municipal de Rotterdam, fils de Dammes Ledeboer, Juge de Paix, et de Geertruide-Pauline Mees, né à Rotterdam le 3 septembre 1795, décédé, à Rotterdam le 21 août 1869, de ce mariage sont nés: 1. Dammes-Paulus-Christiaan Ledeboer, courtier en sucres, né à Rotterdam, le 4 avril 1820, il épousa à Rotterdam le 24 juillet 1845, Marie-Elisabeth Adriani, née le 19 mars 1822 à Bolsward, fille de Rudolph Adriani et d'Adriana-Jacoba van Marken. 2. Corneille-André Ledeboer, négociant, né à Rotterdam le 13 juin 1821, il épousa à Rotterdam le 10 juillet 1850, Sara-Cornelia Kolff, fille de Cornelis-Geertruidis Kolff et d'Hermina-Emerentia Hollert, née à Rotterdam le 25 novembre 1823, décédée à Rotterdam le 17 juin 1853, dont descendance; et en secondes noces, le 27 octobre 1858, sa belle-soeur, Hermine-Emerentia Kolff née à Rotterdam le 22 juin 1832, décédée à Rotterdam le 5 octobre 1859, dont descendance. Il se remaria en troisièmes noces à Amsterdam le 19 avril 1864, avec Jacoba-Adriana Bijleveld, née à Amsterdam 25 juillet 1831, fille de Jacob-Cornelis Bijleveld et de Catharina Beeldemaker. 3. Sara-Adriana Ledeboer, née à Rotterdam le 8 septembre 1822, décédée à Rotterdam le 28 mai 1884; elle épousa à Rotterdam le 12 août 1846, Gregorius Mees R.Az. né à Rotterdam le 31 décembre 1823, fils de Rudolf-Adriaan Mees, docteur en droit, et de Maria-Elizabeth-Adriana Ackersdyck, dont descendance. 4. Lambertus-Bernardus Ledeboer, négociant, né à Rotterdam, le 3 juin 1826, il épousa à Rotterdam le 6 juillet 1853, Marie-Sara-Johanna Mees, née à Rotterdam le 11 septembre 1828, décédée à Rotterdam le 30 janvier 1866, fille de Jacob Mees et de Hendrika-Adriana Kolff. 5. Elisabeth-Cornelia Ledeboer, née à Rotterdam le 20 mars 1828, décédée à Rotterdam le 21 août 1855, Elle épousa à Rotterdam le 15 octobre 1851, Thomas Browne, né à Rotterdam le 3 janvier 1815 fils de François Browne et d'Anne Twiss. 6. Johanna-Christina-Marie Ledeboer, née à Rotterdam le 1 mai 1830, décédée à Rotterdam le 1 fevrier 1831. 7. Johanna-Christina Ledeboer, née à Rotterdam le 30 décembre 1832, décédée à Rotterdam, le 18 mai 1867, elle épousa à Rotterdam le 17 octobre 1860, Hendrik-Willem de Monchy, docteur en médecine, né à Rotterdam le 18 juin 1830 fils de Engel-Pieter de Monchy et de Maria-Johanna Mees. 8. Gertrude-Louise Ledeboer, née à Rotterdam le 14 septembre 1834. 9. Henriette-Abrahamina Ledeboer née à Rotterdam le 9 août 1837, elle épousa à Rotterdam le 11 mars 1869 Hendrik-Willem de Monchy, veuf de sa soeur Johanna-Christina, dont descendance.

2. Johanna-Christina Cantier-Certon, née à Rotterdam le 27 janvier, et baptisée le 9 février 1800, décédée le 11 février 1880 à Kralingen; elle épousa, à Rotterdam le 22 juin 1825, Pierre-Jean-Marie Fauchey, son cousin et veuf de Jeanne-Charlotte Meurs, fils de Jean-Georges Fauchey et de Henriette-Marie Certon (voyez V), né à Rotterdam le 14 février 1792, décédé à Kralingen le 22 août 1865; de ce mariage sont nés: 1. Jean-Georges-Henri Fauchey, né à Rotterdam le 26 mai 1826, décédé à Rotterdam le 1 juin 1826. 2. Jean-Georges-Henri Fauchey, né à Rotterdam le 21 octobre 1827, décédé à Kralingen le 12 février 1853, 3. Corneille-André-Eliza Fauchey, né à Rotterdam le 20 mars 1829, décédé à Kralingen le 21 juillet officier de marine, 1873, marié à Zutphen le 13 juin 1867, avec Petronelle-Rudolfine Erdbrink, née à Zutphen le 6 janvier 1844, fille de Gerard-Rudolph Erdbrink et de Geertruida-Jacoba Ris. 4. Henriette-Marie-Louise Fauchey, née à Rotterdam le 3 novembre 1830, décédée à Rotterdam le 25 avril 1833, 5. Pierre-Charles-Jean Fauchey, courtier, né à Rotterdam le 9 mai 1832, décédé à Kralingen le 1 juin 1879, marié à Rotterdam le 29 mai 1861 avec Helena Turing, née à Voorbourg commune de Stompwijk, le 28 août 1837, fille de Sir James Henry Turing baronet, et d'Antoinette Ferrier. 6. Henri-Abraham Fauchey, né à Rotterdam le 9 septembre 1833. 7. Lambertus-Bernardus-Eliza Fauchey, né à Rotterdam le 20 septembre 1837, décédé le 30 décembre 1837 à Rotterdam. 8. Johanna-Christina-Gerarda Fauchey, née à Rotterdam le 3 décembre 1838. 9. Corneille-Eliza Fauchey, né à Rotterdam le 28 décembre 1840.

3. Henri-Abraham Cantier-Certon, né à Rotterdam le 20 décembre 1810, baptisé le 20 janvier 1811, demeurant à Rotterdam (1886).

VI *a.*

Jacob-Gabriel-Pierre Certon, fils de Henri-Abraham Certon et de Madeleine-Françoise Cantier (voyez V), né à Maestricht le 25 novembre 1768, et baptisé le 29 novembré suivant, se destina au ministère comme avaient fait son père, son aïeul et son bisaïeul. Après avoir fait ses études à Leide, il fut reçu proposant au synode de Goes le 3 juin 1793, installé comme pasteur par son père, le 21 juillet 1793 à Nimègue, le 23 novembre 1794 à Delft, et ensuite le 22 octobre 1797 à la Haye. Déclaré émérite le 5 mai 1827, il mourut à la Haye le 24 octobre 1847. Il avait épousé, à Leide, le 2 novembre 1801, Jeanne-Françoise-Mar-

guerite Rigail-Felix, née à Leide le 5, baptisée le 8 septembre 1773, décédée à la Haye le 28 janvier 1844, fille de François-Laurent Rigail-Felix, docteur en médecine à Leide, et de Susanne-Esther-Agnès Teissèdre [1]). De ce mariage sont nés.

1. Henri-Abraham Rigail-Certon, voyez VII.
2. François-Laurent Certon, voyez VII *a*.

VI *b*.

Henri-Gabriel Certon, fils de Henri-Abraham Certon et de Madeleine-Françoise Cantier (voyez V) du nom de son aïeul paternel, né à Maestricht le 19 novembre 1770, se destina, comme son oncle, au commerce avec la Chine et entra au service de la Compagnie des Indes-Orientales. Il repatria en 1795, mais fut arrêté avec six navires à Plymouth, où il fut retenu jusqu'en 1797. Il s'établit à Harlem et y devint membre de la municipalité le 17 janvier 1804, bailli (hoofdofficier) le 3 décembre 1807. Il mourut à Harlem le 7 décembre 1808, et fut enseveli dans l'église de St. Bavon, le 12 suivant. Il se maria deux fois, d'abord, le 11 juillet 1793, à Batavia, avec Geertruyda-Elisabeth Bruyn, décédée le 4 mars 1796 à Rotterdam, âgée de 23 ans, et secondement à Harlem, le 26 novembre 1797, avec Gertruida-Clara-Wilhelmina Beeckman, née à Batavia en 1779, décédée à Leyderdorp, le 8 septembre 1833.

De son premier mariage il avait un fils, Henri-Georges Certon, voyez VII *b*; du second, cinq enfants: 1. Sara-Dorothea Certon, née à Heemstede, le 26 mai 1799, et décédée à Harlem le 23 février 1836. Elle épousa à Her-

1) Voyez Bulletin de l'histoire des Eglises wallonnes tom. I page 222 généalogie Rigail XI. Antoine Teissèdre, décédé à St. Hippolyte (Languedoc) département du Gard, y avait épousé Marie Peuch, dont il eut Louis Teissèdre né à St Hippolyte, entre 1670 et 1680, lequel entra au service des Provinces-Unies.. En 1703 il était premier-lieutenant dans la compagnie franche de Lely et épousa le 23 novembre 1704, à Dordrecht, Susanne de la Haye Feugueray, née à Rouen. Nommé capitaine-titulaire le 24 mars 1711, il servit au régiment de Béarn, et devint sergeant-major le 15 juin 1711, sous-major à Namur le 25 novembre 1713, capitaine-effectif le 26 juillet 1723, il prit sa retraite en 1747 et se fixa à Leide, où il mourut en juin 1751. Il avait épousé, en secondes noces, à Namur, le 7 mai 1739, sa cousine germaine, Jeanne Teissèdre, née à St Hippolyte vers 1721, décédée à Harlem le 31 juillet 1805. De son mariage il eut trois filles: Marthe-Marie Teissèdre, baptisée à Namur, le 10 avril 1740, décédée à la Haye le 12 février 1801, elle épousa à Leide, le 5 décembre 1762, Pierre l'Ange, pasteur à Dordrecht; Jeanne-Olympe Teissèdre, baptisée, à Namur, le 26 décembre 1741, morte à Leide non mariée en novembre 1759, et Susanne-Agnita-Esther Teissèdre, née à Namur le 14, et baptisée le 16 mai 1745. Elle épousa Francois Rigail-Felix.

wen et Aerdt, le 6 octobre 1824, Reynerus van der Putten, né à Bennebroek, le 5 septembre 1789, décédé à Harlem, le 22 décembre 1862, fils de Gerardus van der Putten et d'Engelberta Hoefnagel. De ce mariage sont nés:

1. Henri-Gabriel van der Putten, né à Harlem, le 6 mars 1826, décédé à Harlem le 15 décembre 1826. 2. Henri-Gabriel van der Putten, né à Harlem le 20 février 1827, décédé à Harlem le 31 mars 1827. 3. Daniel van der Putten, né à Harlem le 4 avril 1828. 4. Claire-Henriette van der Putten, née à Harlem le 14 septembre 1830, elle épousa à Harlem, le 12 février 1863, Bernardus Zuithof, né à Deventer, le 1 mars 1828, fils de Jan Zuithof et de Willemina Berendsen, dont descendance. 5. Henri-Gabriel van der Putten, né à Harlem, le 26 janvier 1833, décédé, à Harlem, le 4 septembre 1836. 6. Engelina van der Putten, née à Harlem, le 3 février 1836, décédée à Bennebroek, le 22 février 1837.

2. Madeleine-Françoise Certon, née à Harlem, le 26 mars, et baptisée le 25 avril 1802, décédée à Maartensdijk, le 12 février 1848. Elle épousa à Leiderdorp, le 13 juillet 1826, Theodorus-Hendrik-Benjamin van Heusden, contrôleur des impôts directs, né à Leide le 21 avril 1796, décédé à Amsterdam, le 16 mars 1829, fils de Hendrik-Antony van Heusden, docteur en droit, et de Jacoba-Marie van der Hoeven. Elle se remaria le 12 juillet 1837, à Amsterdam, avec Jan-Willem Middelburg, candidat en théologie en 1834, pasteur hollandais à Maartensdijk le 24 septembre 1837, déclaré émérite le 1 avril 1857 né à Jutphaas le 16 avril 1810, fils d'Abraham Middelburg et de Helena Elsink, dont descendance.

3. Henriette-Jeanette-Marie Certon, née à Heemstede le 7 juillet 1803, décédée à Wassenaar le 22 juin 1836. Elle épousa, à Leiderdorp, le 6 août 1835, Marius-Nicolaas-Jacob Moltzer, fils de Pieter-Ernst-Jacob Moltzer et de Frouk-Gerarda Nauta, candidat en théologie, 1832, pasteur à Wassenaar le 10 février 1833, à Zierikzee 1837, à Harlem le 9 mai 1841, déclaré émérite en 1884, né à Dronrijp le 8 juin 1805. De ce mariage est né, Henri-Ernst Moltzer, docteur ès lettres et en droit, et professeur ès lettres à l'université d'Utrecht, né à Wassenaar le 20 mai 1836, il épousa à Amsterdam le 5 juin 1862, Sara-Johanna Ploos van Amstel, fille de Jacob-Pieter Ploos van Amstel et de Johanna-Elisabeth-Petronella Moltzer, née à Amsterdam le 20 janvier 1835, dont descendance.

4. Claire-Jeannette Certon, née à Harlem, le 25

mars, baptisée le 17 mai 1807, décédée non-mariée à Wassenaar le 31 juillet 1836.

5. Daniel-Adriaan Beeckman-Certon, né à Harlem le 15 avril, baptisé le 5 juin 1808, décédé à Overveen le 22 avril 1809, et inhumé à Harlem le 26 avril suivant.

VI *c*.

Jean-Marinus Certon, fils d'Henri-Abraham Certon et de Madeleine-Françoise Cantier, (voyez V), né à Rotterdam le 24, et baptisé le 29 mars 1780, décédé, à Weespercarspel, le 2 février 1844. Il épousa, à la Haye, le 27 août 1809, Anne-Charlotte Voûte, veuve de Jean-Jacques Mounier, fille de Samuel-Elie Voûte et de Marianne-Françoise Maizonnet, née à Amsterdam le 4 juin 1780, décédée à Weespercarspel le 8 juillet 1844. De ce mariage sont nés: 1. Abraham-François Certon, né à Rotterdam le 17 mai et baptisé le 17 juin 1810, décédé la même année en cette ville. 2. Marie-Jacob Certon, né à Rotterdam le 28 avril, et baptisé le 19 mai 1811, décédé, à Rotterdam le 1 mai 1812.

3. Jeanne-Marie-Cornélie Certon, née à Rotterdam le 8 juillet 1812, demeurant à Utrecht (1886).

4. Elise-Françoise Certon, née à Rotterdam le 12 juillet 1813, décédée à Weesp le 10 décembre 1879. Elle épousa à Weespercarspel, le 13 janvier 1841, César Voûte, fils de Samuel-Lancelot Voûte et de Petronella-Dreschke Jutting, négociant à Amsterdam, né le 14 juin 1817 à Amsterdam et décédé en cette ville, le 15 janvier 1874. De ce mariage sont nés: 1. Jean Voûte, né à Amsterdam le 21 janvier 1842; 2. Anna-Charlotte Voûte, née à Amsterdam le 14 juillet 1843; 3. Pieter Voûte, né à Amsterdam le 9 février 1845, décédé en la même ville le 1 mars 1846; 4. Hélène-Marie-Catherine Voûte, née à Amsterdam le 26 août 1846; 5. Jeanne-Marianne Voûte, née à Amsterdam le 7 avril 1850, décédée à Amsterdam 11 janvier 1852; 6. Sara-Cornelia Voûte, née à Amsterdam le 19 septembre 1857.

5. Sara-Cornelia Certon, née à Rotterdam le 20 janvier 1815, décédée à Weesp le 29 avril 1860.

6. Jeanne-Jacqueline-Christine Certon, née à Rotterdam le 8 décembre 1818, demeurant à Weesp (1886).

7. Henriette-Perrette-Marie Certon, née à Rotterdam le 13 juin 1823, demeurant à Weesp (1886).

VII.

Henri-Abraham Rigail-Certon, fils de Jacob-Gabriel Certon et de Jeanne-Françoise-Marguerite Rigail-Felix,

(voyez VI *a*), né à la Haye le 19 octobre, et baptisé le 24 novembre 1805, décédé à la Haye le 18 décembre 1878, docteur en droit, et substitut-greffier à la cour de justice de la Hollande méridionale. Il épousa à la Haye, le 2 mai 1838, Cornelia-Johanna-Martina Patijn fille de Johan-Jacob Patijn et de Cornelia-Geertruida Zubli, née à la Haye le 5 juin 1814. Leurs enfants sont:

1. Jacob-Jean-François Rigail-Certon, né à la Haye le 14 mars 1841, conseiller à la cour de justice de Soerabaya (Indes Or.), décédé à Passaroean (île de Java) le 3 octobre 1883, non marié.

2. Cornélie-Jeanne-Gertrude-Jacqueline Rigail-Certon, née à la Haye le 27 avril 1843, elle épousa à la Haye, le 5 septembre 1872, le chevalier Willem-Maurits de Brauw, docteur en droit, chef de bureau au Ministère des colonies, et actuellement (1886) commissaire du Roi dans la province de Zélande, fils du chevalier Willem-Maurits de Brauw, docteur en droit, et d'Alida-Engelina-Angélique de Gijselaar; de leur mariage sont nés: 1. Vincent-Maximiliaan de Brauw, né à la Haye le 25 février 1875, 2. Henri de Brauw, né à la Haye le 9 mars 1879.

3. Catherine-Françoise-Laurence Rigail-Certon, née à la Haye le 7 octobre 1845, elle épousa à la Haye le 26 septembre 1867, Louis-Johan-Nalidus van Essen, fils de Johan-Leonard-Cornelis van Essen et de Johanna Op-ten-Noort, bourgmestre de Brummen et membre des Etats-Provinciaux de la Gueldre, né à Zutphen le 10 août 1838. De ce mariage sont nés: 1. Johan-Léonard-Cornelis van Essen, né à Brummen le 27 septembre 1868, 2. Henriette-Cornélie van Essen, née à Brummen le 16 avril 1870, 3. Jacoba van Essen, née à Brummen le 5 décembre 1873, 4. Louise-Françoise-Laurence van Essen, née à Brummen le 17 juillet 1876.

4. Henriette-Justine-Louise Rigail-Certon, née à la Haye le 16 février 1849, elle épousa à la Haye, le 18 avril 1872, Jacques-Diderik-Antonie Stolte, fils de Herman Stolte et de Lydie du Cloux, né à Batavia le 9 février 1845. A la demande de l'épouse ce mariage a été dissout en 1876 par arrêt du tribunal de première instance de la Haye. De leur union est né à la Haye le 10 avril 1873 Antonie-Herman Stolte.

5. Daniel-Théodore-Marie Rigail-Certon, né à la Haye le 10 avril 1852, décédé à la Haye le 26 mai 1885.

6. Henri-Louis Rigail-Certon, né à la Haye le 13 décembre 1856, docteur en droit et avocat à la Haye.

VII *a*.

François-Laurent Certon, fils de Jacob-Gabriel-Pierre Certon et de Jeanne-Françoise-Marguerite Rigail-Félix, (voyez VI *a*), juge au tribunal de première instance de la Haye, né à la Haye le 14, baptisé le 31 mai 1807, et décédé en cette ville le 27 juin 1870, avait épousé à la Haye, le 20 juin 1832, Catharina-Jacoba van Nes van Meerkerk, née à Utrecht le 30 novembre 1809, décédée à la Haye le 13 novembre 1854, fille d'Evert-Rein van Nes van Meerkerk, docteur en droit, et d'Elisabeth-Richardine-Marguerite van Rhyn. Il épousa en secondes noces, le 8 octobre 1856, à la Haye Marie-Adriana-Wilhelmina-Elisabeth Byleveld, fille de Daniel-Jean Byleveld, docteur en droit, et de Marie-Adriana-Wilhelmina-Elisabeth Pauw, née à la Haye le 5 mai 1834, décédée à la Haye le 22 juin 1884. Des deux mariages il n'eût point d'enfants.

VII *b*.

Henri-Georges Certon, fils de Henri-Gabriel Certon et de Geertruyda-Elisabeth Bruyn, (voyez VI *b*), naquit, au Cap-de-Bonne-Espérance le 8 juin 1794. Il partit vers la fin de 1815, en qualité de lieutenant des troupes coloniales pour Batavia. En 1819 il quitta le service militaire et devint inspecteur des revenus territoriaux, (opziener over de landelijke cultures), à Japara, île de Java. Ayant obtenu un congé, il s'embarqua avec sa femme et sa fille à bord du navire, Betsy-et-Caroline. Après une heureuse traversée, le navire fut jeté sur les bancs de l'île de Texel, le 16 décembre 1825, en quelle occasion la plus grande partie de l'équipage, ainsi que les passagers périrent. Les corps de sa femme et de sa fille ne furent point retrouvés, mais bien le sien, qui fut jeté par la mer sur la plage de Katwyk, et enseveli dans l'église de St. Bavon, à Harlem, le 16 janvier 1826. H. G. Certon avait épousé en 1825 à Batavia Francis Stagoll fille du major de l'armée anglaise Stagoll, et qui était née à Java, durant l'occupation de cette île par les troupes britanniques. De leur mariage une fille était née, Claire Certon qui partagea le sort de ses parents.

NÉCROLOGIE.

La Commission chargée de recueillir les matériaux pour l'histoire des églises wallonnes a résolu d'ouvrir dans son Bulletin une rubrique destinée à conserver la mémoire des pasteurs wallons. Elle a cru de son devoir de consacrer quelques lignes au souvenir des pasteurs et des personnes, qui, sous différent titre, se sont vouées à nos églises, et qui par là même ont le droit d'être mentionnées dans l'histoire de nos communautés.

Elle ne désire pas imprimer de longues biographies, qui au fond ne retracent que des faits qui n'intéressent point le troupeau, ni des éloges, qui pourraient ne pas être ratifiés par la postérité. Ce ne sont que des faits et des dates qu'elle aime à voir retracés en peu de mots, soit par un des amis du défunt, soit par un des membres de la Commission, grâce à des indications de famille. La Commission se propose d'ajouter à ces nécrologies un portrait du défunt, quand l'occasion le lui permettra.

Elle veut inaugurer la série des Nécrologies par celle du premier pasteur mort depuis qu'elle a mis la main à l'œuvre.

Everard Ambroise Zubli,

né à Amsterdam le 24 novembre 1808, commença ses études théologiques à Leyde le 18 Mars 1825, où il fut nommé par les étudiants de sa faculté, membre du Sénat le 25 février 1828, et membre honoraire le 25 octobre 1830, ayant terminé ses études le 23 juin de cette année. Le 14 novembre suivant, il fut admis candidat au St. Ministère par

la Commission wallonne, et le 11 décembre de la même année le Consistoire de l'Eglise Wallonne de Leyde le nomma suffragant-catéchiste [1]).

En janvier 1835 le Ministre des Cultes lui offrit la chaire de Maestricht, qu'il refusa, mais il accepta la vocation du Consistoire de Nimègue le 16 février suivant; il y fut installé le 10 mai suivant. C'est là qu'il fonda, avec le concours de M. Van der Brugghen (plus tard Ministre de Justice) et de M. le Baron W. van Lynden (qui fut ensuite député à la Seconde Chambre des Etats Généraux) l'Ecole chrétienne Normale; dans le journal dit: „Nijmeegsch Schoolblad" qu'il rédigea, il défendit l'instruction dite chrétienne en général, et en particulier les intérêts de cette école, qui jouit toujours d'une certaine réputation, grâce aux soins de Mr. Stoop, pasteur wallon actuel de Nimègue.

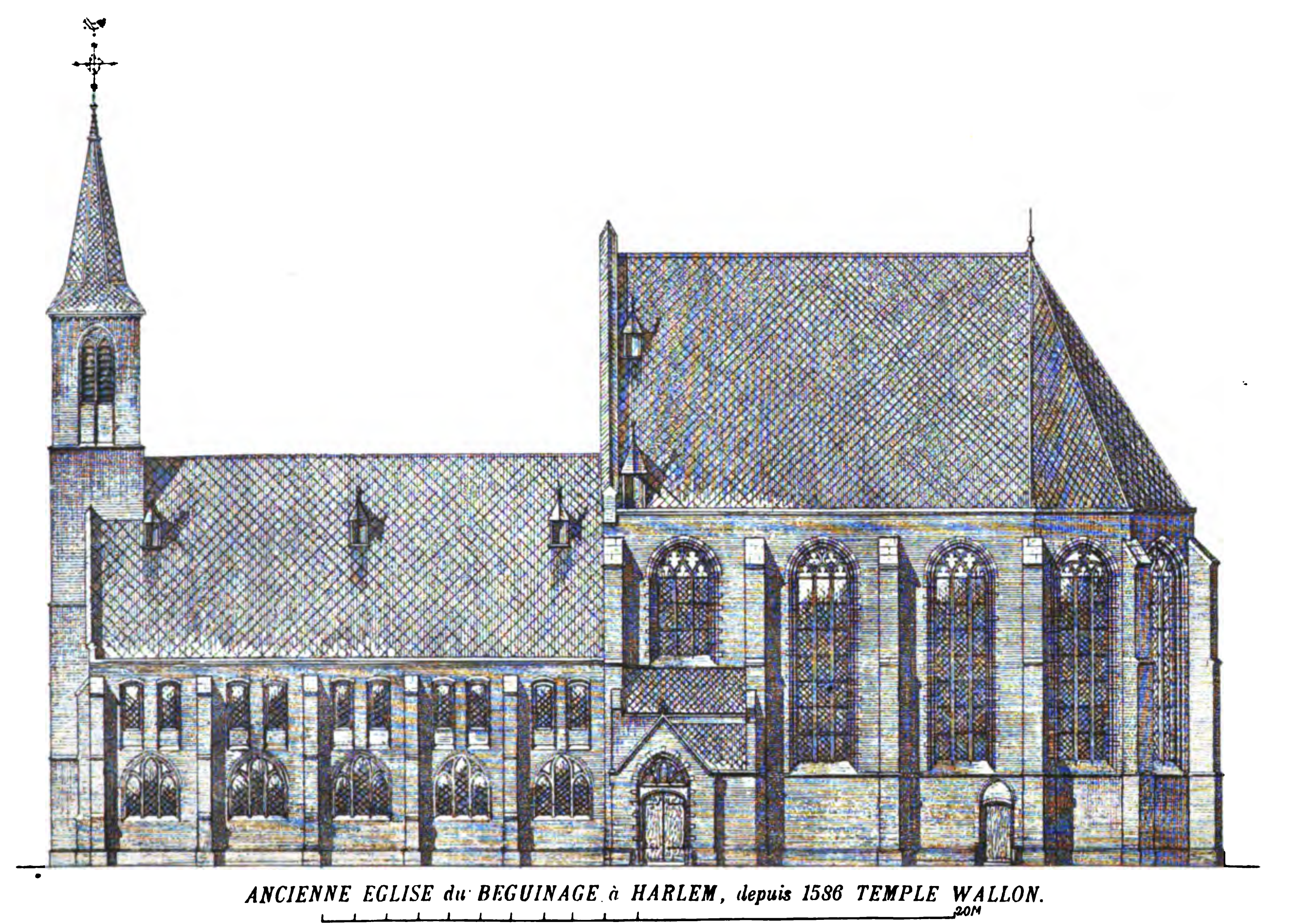
Le 14 juin 1836 M. Zubli fut nommé pasteur par le Grand Consistoire de la Haye, sous réserve de la dispense du Roi en rapport avec le § 55 du Règlement du 23 mars 1826; il refusa cette vocation, comme aussi celle du Consistoire de Zwolle du 28 juillet 1837. Ce ne fut que la vocation de Delft du 25 juillet 1848, qu'il accepta; il desservit cette église jusqu'en 1857, car il refusa la vocation du Consistoire de Harlem du 19 novembre 1850, et accepta une seconde vocation de la Haye du 13 juillet 1857. M. Zubli desservit l'église de la Haye jusqu'au 1 juillet 1877, date de son éméritat, car il refusa l'offre du Consistoire de Delft du 31 août 1858 de retourner à ce troupeau.

Le 10 mars 1834 il fut élu membre de la Société de Littérature Néerlandaise à Leyde, et le 4 avril 1868 le Roi le nomma Chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais.

Devenu émérite, M. Zubli se fixa à Tubingue en Wurtemberg, où il mourut le 27 juin 1880.

---

1) Dit „enfant Méricheau" d'après le fondateur de cette bourse qui pourvoit au traitement d'un proposant catéchiste et à la pension de la veuve du pasteur de Leyde.



ANCIENNE EGLISE du BEGUINAGE à HARLEM, depuis 1586 TEMPLE WALLON.

L'EGLISE WALLONNE DE HARLEM.

L'Eglise Wallonne de Harlem se prépare à célébrer, au commencement du mois de septembre prochain, le trois-centième anniversaire de son existence. Il convient donc que nous consacrions quelques pages à l'histoire de la formation et du développement de cette église.

Nous lisons, en tête du premier volume des Actes du consistoire de cette Eglise, les notes suivantes écrites de la main du pasteur J. Taffin, et qui serviront d'introduction naturelle à notre travail [1]):

„Ceux de la langue françoise faisans profession de la „Religion Reformée en ceste ville de Harlem ont requis le „Synode des Eglises de ladite langue tenu en Mars 1586 „d'estre pourveus d'un Ministre. Lesqueles aussi ayans trouvé „bon de rappeller Me. Jan Taffin qui lors estoit en Alle- „magne l'ont requis de s'y employer.

„Iceluy Taffin estant arrivé à Harlem le Ve de Sep- „tembre ensuivant y a fait la première predication le VIIe „dudt mois.

„Le XXIIIe de Septembre Iceluy Taffin accommagné de „Jan Henniar est allé au Synode qui s'est tenu à Leyde le „XXIIIIe et XXVe.

„Le Ve d'Octobre Leglise a esté exhortée de prier Dieu „pour l'election d'Anciens et Diacres.

---

1) On peut être surpris que Mr. J. Teissèdre L'ange, qui fut pasteur de l'Eglise Wallonne de Harlem de 1796 à 1811, ait placé l'établissement de cette Eglise dans l'année 1579 (Sermons, suivis de notes historiques etc. Amsterdam, chez S. De la Chaux, 1817, p. 340), bien qu'il eût à sa disposition les volumes des Actes du Consistoire. Mais il faut avouer que le 1er volume était alors dans un état qui rendait les recherches fort difficiles.

„Le IXe ayant esté trouvé bon par les membres de leglise „de choisir deux Anciens et deux Diacres Ont esté eleus „par la pluralité des voix pour Anciens Jan Henniar et „Jan Veronne, et pour Diacres Pierre de la Marque et Ro-„bert Maqué.

„Le XIIe ils ont esté nommez a l'Eglise.

„Le XIXe ne s'y estant presentée opposition ont esté con-„firmez en leur charge avec prieres et declaration de leur „office envers l'eglise et du devoir de l'eglise envers eux.

„Le XXVIe a esté publiée la celebration de la sainte Cene „du Seigneur pour l'administrer quinze iours apres asavoir „le IXe iour de Novembre.

„A esté trouvé bon que le Consistoire se tiendra le Jeudi „apres la predication.

„Tous les premiers Dimenches de chacun mois le Ministre „accompagné de l'un des Anciens se trouvera au Consis-„toire des freres flamens apres la predication d'apres midi.

„A esté conclu de bailler des mareaux a ceux qui auront „a communiquer comme il se fait es autres Eglises de „nostre langue."

Et à la page suivante, le même pasteur a consigné la résolution qui suit:

„Le XIIIIe de Decembre (1586), A esté trouvé bon qu'en „portant les mareaux pour la Cene on demanderoit pour „l'assistence des pauvres."

Ces notes nous sont précieuses et nous servent, avec l'aide de quelques autres données qui nous sont fournies par les „Articles" des Synodes, à reconstruire l'histoire des premiers jours de l'Eglise Wallonne de Harlem. Mais, avant d'entrer dans notre sujet, il nous importe de rappeler brièvement par quelles situations diverses la ville de Harlem avait passé pendant les années précédentes.

La „Pacification de Gand" (8 nov. 1576) qui semblait inaugurer une ère nouvelle pour les Réformés des Pays-Bas, ne leur procura, en réalité, qu'un moment de répit. Par ce traité, le Brabant, les Flandres, l'Artois, le Hainaut, Valenciennes, Lille, Douai, Orchies, Namur, Tournai, Utrecht et Malines se réunissaient aux Provinces de Hollande et de Zélande, sous la condition que les troupes espagnoles évacueraient le pays et que les Etats Généraux se réuniraient pour mettre ordre aux affaires. La religion catholique serait partout respectée et maintenue; seulement on suspendrait l'exécution de tous les placards et édits concernant l'hérésie. Le résultat immédiat de la Pacification de Gand fut que les

villes qui, comme Harlem, tenaient encore pour l'Espagne se soumirent, que les exilés et les fugitifs rentrèrent dans leurs foyers et que les réformés commencèrent à relever la tête. Harlem se soumit aux Etats de Hollande en vertu du traité signé le 22 janvier 1577, dans la ville de Veere, traité qui fut aussi signé par l'évêque de Harlem, Jacob van Mierlo.

Ce traité réglait premièrement les affaires de la religion; il stipulait le libre exercice de la religion catholique et garantissait l'existence des couvents sur l'ancien pied; d'un autre côté, il accordait aux réformés une église, celle de Notre Dame sur Bakenes. Ce ne fut que le 1er mars suivant que les troupes espagnoles quittèrent la ville et que celles des Etats y firent leur entrée.

Dans les premiers temps, le traité réglant la religion fut fidèlement observé: mais lorsque, au commencement de janvier 1578, le duc de Parme joignit, avec plusieurs régiments de vétérans italiens et espagnols, l'armée de Don Juan à Namur, et qu'il remporta, sur l'armée des Etats, le 31 janvier, la terrible victoire de Gemblours, suivie de l'occupation d'un grand nombre de villes et de places du Brabant et du Hainaut, alors il s'opéra un revirement dans les esprits et dans la situation des affaires; l'indignation contre les Espagnols ramena l'union parmi les mécontents, et l'excès des souffrances ranima le courage des amis de leur patrie. Amsterdam donna le premier signal. Le gouvernement de la ville y était entièrement catholique, et le culte - réformé était interdit dans ses murs. Le 26 mai 1578, les bourgeois réformés, ayant à leur tête quelques chefs déterminés, s'emparèrent de l'hôtel-de-ville sans coup férir, emmenèrent l'écoutête, les magistrats, les prêtres et tous les moines qu'ils purent trouver, sur de grandes barques qu'il firent conduire hors de la ville, et là leur défendirent de rentrer jusqu'à nouvel avis; après quoi le peuple se livra au pillage des églises et des couvents. Tout se passa sans qu'une goutte de sang fût répandue. Trois jours après, une magistrature nouvelle était installée; et les réformés prenaient possession des deux principales églises, et les Wallons eux-mêmes ne tardaient pas à appeler un pasteur.

Le mouvement d'Amsterdam se communiqua promptement à Harlem; seulement, ici, ce ne furent pas les bourgeois qui se mirent à l'œuvre, mais ce furent les soldats, qui, le 29 mai, s'emparèrent de la cathédrale, tuèrent le prêtre et saccagèrent l'église, après quoi on se livra au pillage des couvents. Il est vrai que la garnison fut changée et qu'on punit les meurtriers; mais il n'est pas moins vrai aussi que,

malgré les réclamations des catholiques, qui se fondaient sur la Pacification de Gand et sur le traité fait avec le Prince et les Etats, la cathédrale resta entre les mains des réformés.

Le siège que Harlem avait soutenu durant sept mois, 1572—1573, les sommes considérables que la ville avait dû payer pour se racheter du pillage, ainsi que l'incendie qui dévora un tiers de ses maisons en 1576, toutes ces causes avaient totalement ruiné les finances de la ville. Aussitôt que Harlem eut choisi le parti du Prince d'Orange, les Magistrats présentèrent requête sur requête pour obtenir une indemnité que les Etats n'avaient pas le moyen de leur accorder. Ce ne fut qu'en 1581 que ceux ci purent leur donner une réponse favorable, quand, par l'effet de l'Union d'Arras, en 1579, où l'Artois, le Hainaut, Valenciennes et Douai formèrent une ligue séparée et se réunirent au duc de Parme, sous la condition de faire régner la religion catholique, comme aussi par l'effet de l'Union d'Utrecht qui forma la base de l'indépendance des Provinces du Nord, le traité de Pacification eut cessé d'être observé et fut réduit à l'état d'une lettre morte. Le nouvel ordre de choses permit aux Etats d'accorder à Harlem sa demande, et, le 24 avril 1581, les Etats de Hollande et de West-Frise lui abandonnèrent, en effet, la propriété de tous les biens ecclésiastiques qui se trouvaient dans la ville, en indemnité des pertes que le siège lui avait causées. Ces biens formèrent une administration spéciale, dont les revenus furent en majeure partie employés pour les besoins du culte et les nécessités des pauvres. Les comptes de cette administration sont du plus grand intérêt pour l'histoire ecclésiastique de la Ville.

Les Magistrats de Harlem, jaloux de rendre à la Ville son ancienne splendeur, firent tout ce qui était en eux pour y attirer et y fixer de nombreux étrangers: concessions de terrains, dons, prêts, tout fut mis en œuvre pour atteindre ce but, et c'est à ces efforts que l'on dut de voir, dès les premières années du dix-septième siècle, cette ville si éprouvée reprendre sa place parmi les grandes ville de la Hollande.

Au nombre de ceux qui vinrent s'établir à Harlem figurent, en premier lieu, les réformés des Pays-Bas Espagnols. Ceux de la langue flamande allèrent naturellement grossir les rangs de l'église hollandaise, dans laquelle ils furent comme engloutis par le nombre; tandis qu'il n'en fut pas de même de ceux de la langue française ou wallonne. Ceux-ci commencèrent à arriver tôt après la conclusion de l'Union d'Arras; ils sortaient principalement de l'Artois,

du Hainaut et de Valenciennes; plus tard, ce fut surtout la ville de St Quentin qui fournit la majeure partie des membres qui constituèrent l'église Wallonne de Harlem [1]).

Le première mention d'une église Wallonne de Harlem se trouve dans les Actes du Consistoire de l'église d'Amsterdam, du 19 janvier 1586. Le Synode assemblé à Leyde, du 18 au 20 septembre 1585, sous la présidence du pasteur Taffin, chassé de son poste par la chute d'Anvers, avait chargé l'église d'Amsterdam de convoquer la prochaine assemblée, et accordé à Taffin, sur sa requête, „de „se pouvoir retirer en Allemagne avec sa famille, pour „donner ordre à ses affaires, et y dresser quelque église," mais „à condition que les lettres qu'il escrira, devant le „Synode prochain, de son estat, estantz examinées par la „Compagnie, et jugeant lors icelle quil auroit à retourner „par de ca pour le service des eglises, Il sera obligé d'obéir, „le plus promptement qu'il pourra." — Le 19 janvier suivant, le Consistoire de l'Eglise Wallonne d'Amsterdam s'occupa de la convocation du prochain Synode, fixé au 19 mars; il chargea ses deux pasteurs d'en informer les églises, et, parmi celles que le pasteur de la Grève dut avertir, figure, en dernier lieu, celle de Harlem. Ainsi, à cette époque déjà, l'église de Harlem était en voie de se former et se préparait à s'adresser au Synode pour qu'il lui procurât un pasteur. C'est ce que confirme évidemment l'art. 15 de ce Synode d'Amsterdam (19 mars 1586), qui contient: „Lettres seront escrites à Monsr Taffin pour luy „signifier l'estat des Eglises de par de ca, et le prier d'y re„tourner pour s'employer au service d'icelles et nommement „en celle de Harlem." Le Synode comptait si bien que Taffin, qui se trouvait alors à Emden, auprès de son ami Jean Polyander, ne tarderait pas à se mettre en route, qu'ayant nommé des députés au Synode général convoqué à la Haye pour le 20 juin suivant, il ajouta à l'art. 13: „Et cas advenant que Monsr Taffin fut de retour en ces „pays, est prié de s'y trouver aussi au nom de ceste Com„pagnie, pour y representer les choses desquelles on leur a „baillé charge."

---

1) La cause en paraît toute naturelle: les premiers établis auront probablement entretenu des relations suivies avec leurs frères restés au pays, et les auront engagés à venir les rejoindre. Quand on consulte le livre des membres de l'église, on voit des personnes du même nom qui viennent s'établir à Harlem à des intervalles souvent de plusieurs années, et qui sortent toujours du même lieu.



Ainsi que nous l'apprend la note transcrite en tête de ces pages, J. Taffin arriva à Harlem le 5 septembre 1586, et y fit sa première prédication le surlendemain, probablement dans le temple de St Jean, que le Magistrat avait mis provisoirement à la disposition des Wallons. Son premier soin fut de régulariser sa position, en se rendant, accompagné d'un des principaux membres de son église, Jean Henniar, au Synode qui s'assembla à Leyde le 24 et le 25 du même mois et dont il fut élu modérateur. Là, Henniar, sans doute, présenta la requête de l'Eglise car on lit à l'art. 3: „Monsr Taffin est accordé à l'Eglise de Harlem jusqu'au „prochain Synode."

Ce n'est pas ici le lieu de donner quelques détails sur la carrière précédente de ce célèbre serviteur de Dieu. L'historien bien connu de la Réforme en Belgique, M. Ch. Rahlenbeck, en a inséré ici même, p. 117—179 de ce Bulletin, une biographie aussi complète que possible, à laquelle nous sommes heureux de pouvoir renvoyer le lecteur [1]).

---

1) Seulement nous nous permettrons de corriger ici deux ou trois erreurs qui se sont glissées sous la plume de l'auteur, comme il n'arrive que trop facilement à l'historien le plus consciencieux, qui n'a pas toujours à sa disposition tous les documents qui lui seraient nécessaires pour l'exactitude de son travail. Les cinquante-une lettres de Taffin (1574—1591), publiées par Mr. le prof. J. J. van Toorenenbergen, dans les Oeuvres de la Société de „Marnix" (Série III, Tom. V, (2e livraison) nous mettent en état de rectifier ou de compléter quelques traits du récit du biographe. — Ainsi, en 1575, Taffin était à Dordrecht, travaillant à l'édification des Wallons qui s'y étaient réfugiés (V. Schotel, Kerkelijk Dordrecht, T. I, p. 314 note); il y avait déjà passé quelque temps l'année précédente. C'est de là qu'il écrivit, le 11 mars 1575, à son ami Arnold Cornelisz. Croese (Crusius), pasteur à Delft: que sa femme est accouchée d'un fils le Dimanche précédent (6 mars); qu'on a fait quérir à Delft une nourrice qu'elle y avait engagée, la quelle s'en est retournée chez elle avec le nouveau-né; il prie son ami de veiller sur la nourrice et sur l'enfant (Lettre VIII, p. 151); — ce qui n'est pas encore lui confier l'éducation de son fils (Bull. p. 178). Quelques jours plus tard, le 15 mars, il lui parle encore de cette nourrice: elle doit recevoir chaque semaine un florin; la première semaine lui a été payée; il envoie de l'argent à son ami et le prie de se charger de ce payement hebdomadaire (Lettre IX, p. 152). L'enfant paraît avoir été très-faible; dans une lettre du 13 juillet suivant, encore de Dordrecht, Taffin dit à son ami: „Filiolum, ut scribis, tenui valetudine fore suspicor"; il le remercie en même temps de ce qu'il a soldé les mois de nourrice (Lettre XIII, p. 158). Dès lors il n'est plus question de l'enfant dans la correspondance de Taffin. — Quant à la femme de Taffin, les lettres de ce dernier à son ami nous apprennent qu'elle fut très-faible après ses couches et que sa santé alla continuellement en déclinant (Lettres VIII, IX, X). Dans la lettre XII, du 12 juin 1575, il dit: „Uxor mea interdum meliuscule habere videtur, sed nulla humanitus convalescentiae spe, id quod animum ei ad Christum migrandi auget. Eam precibus tuis et me ex animo commendo (Lettre, XII, p. 157). Le 26 juillet suivant, il la recommande encore aux prières de son ami (Lettre XIV, p. 160). Mais la lettre qui suit, datée de Rotterdam, 3e janvier 1576, ne fait plus mention d'elle et Taffin y envoie

A leur retour de Leyde, les deux députés, suivant sans doute les instructions qu'ils avaient reçues du Synode, s'appliquèrent sans délai à organiser l'Eglise et à y établir un Consistoire. Le Dimanche 5 octobre, l'église est exhortée à prier Dieu pour l'élection de ceux qui seront appelés à la charge d'Ancien et de Diacre; le jeudi suivant, 9 du mois, les membres de l'Eglise solennellement assemblés décident que le consistoire sera composé, avec le pasteur, de deux Anciens et de deux Diacres, et nomment à cet effet, à la pluralité des voix, pour Anciens: Jean Henniar et Jean Veronne, et pour Diacres: Pierre de la Marque et Robert Maqué, dont les noms sont proclamés dans l'église, le Dimanche suivant; huit jours après, aucune opposition ne s'étant présentée, ils sont confirmés dans leurs charges, „avec prières et déclaration de leur office envers l'église et „du devoir de l'église envers eux."

Le Consistoire ainsi composé s'assembla pour la première fois le jeudi suivant, 23 octobre, et sa première résolution fut de charger l'Ancien Henniar de se rendre à la Haye pour présenter une Requêtte aux Etats de Hollande, afin d'obtenir „gage pour le ministre et quelque salaire pour le gardien du temple." Puis, il décida que, le Dimanche suivant, l'église serait avertie que la Ste Cène serait célébrée quinze jours après, c.-à-d. le 9 novembre. Enfin, il chargea l'ancien Henniar de faire faire un sceau pour cacheter les lettres et pour marquer les méreaux [1]). C'était assurer l'existence matérielle de l'Eglise et pourvoir aux premiers

des salutations à la femme de Croese en son nom seul, ce qui nous autorise à penser qu'à cette date, sa femme, à lui, était morte. Malheureusement, les registres de décès n'existent pas à cette époque, et la correspondance de Taffin, entre le 26 juillet 1575 et le 3 janvier 1576, n'a pas été retrouvée. Quoi qu'il en soit, ce qui est certain, c'est que Taffin devint veuf et que, dans le cours de l'année 1577, il contracta un nouveau mariage. Le 3 avril 1577, il écrit de Middelbourg à son ami Arnold Croese, à Delft, que sa fiancée a passé par Middelbourg pour se rendre à Lille, où elle doit arranger ses affaires; il compte la voir de retour dans une ou deux semaines, et alors, comme ils ont l'un et l'autre quelques affaires qui les appellent à Wesel, ils se rendront ensemble dans cette ville et y feront célébrer leur mariage (Lettre XVII, p. 186). Toutefois il dut remettre un peu l'exécution de son projet; car dans sa lettre suivante, du 8 avril, il annonce à son ami que sa fiancée devra prolonger son séjour à Lille pour y vendre ses terres, — et que la vente ne peut pas se faire si promptement (Lettre XX VIII, p. 189). — Le registre des baptêmes de l'Eglise Wallonne de Harlem, où cette épouse de Taffin est plusieurs fois inscrite comme marraine, nous apprend qu'elle se nommait Nicole Castelin (Comp. Bull. p. 126). — De ce mariage doit être né, à Anvers, au moins nn fils aussi nommé Jean, qui fut reçu membre de l'église d'Amsterdam le 28 novembre 1600, mais duquel nous ne savons rien de plus.

1) Taffin écrit ordinairement „mareaux".

besoins spirituels de ses membres. Mais il s'écoula encore plusieurs semaines avant qu'il fût pourvu à tous les besoins du culte et qu'on eût règlé tout ce qui regardait le service de l'église et la marche des affaires. Ainsi, le 30 octobre, J. Henniar est chargé d'acheter du papier pour faire les méreaux; plus une table, des plats, une nappe et une serviette pour l'administration de la Sainte Cène. Le lundi suivant, on réunit ceux qui désirent participer pour la première fois à la Ste Cène, afin qu'ils soient examinés et catéchisés par le pasteur. Puis, le temple où l'on s'assemble provisoirement a besoin de quelques améliorations; il faut parler aux charpentiers de la ville pour en obtenir des bancs et clore le choeur de l'édifice. Enfin, il faut penser au salaire de l'employé que nous appelons aujourd'hui le marguillier, et qui se nommait alors le coutre du temple. Tout cela demandait du temps, des soins attentifs et de l'argent. Aussi le Consistoire dut-il, le 13 novembre, se résoudre à faire une collecte parmi les membres de l'Eglise, pour pouvoir subvenir à ces nécessités.

Tous ces petits détails, qui peuvent paraître fastidieux, ont leur intérêt pour les personnes qui sont attachées de coeur à leur église et qui aiment à en connaître les origines et les premiers développements. Le pasteur Taffin a pris soin de nous conserver dans le livre des actes du consistoire, le résultat de cette collecte et l'usage qui en a été fait; par là il nous fait connaître les noms des principaux membres de l'église qui y ont contribué. Voici le tableau qu'il en a dressé:

Collecte faite en l'Eglise suivant la résolution prinse le xiije de novembre 1586.

Recette.			Missions.	
Fernand Sabe .	15	patars.	Pour deux lotz de vin	
Alard Bonduel . .	15	„	pour la Cene Et pour	
Jan Smerpont .	30	„	iiij patars de pain .	28 pat.
Robert Maqué .	10	„	Pour deux livres de	
Jacques Sabe . .	15	„	papier blanc l'un pour	
Gerard Hiole . .	15	„	les affaires des pauvres	
Jan du Quesnoy.	10	„	et l'autre pour celles	
Lambert Cambier	10	„	de leglise	20 „
Jan Rousseau. .	15	„	Aux charpentiers pour	
Jan Henniar . .	40	„	avoir fait les bans Et	
Antoine Henniar.	6	„	a certains manouvriers	
Pierre de la Marque	10	„	pour nettoyer le temple	12 „

Jan Veronne . . 10 patars.
Gilles le Grand . 12 „
Andrieu Durant. $7^{1}/_{2}$ „
Somme 11 fl. 1 gr.

Pour faire un cachet à deux fois . . . . 34 pat.
A Me Pierre le Prince pour ses salaires de coutre du temple. . 6 flor.
Pour une boite et autres menutez. . . 6 pat. 1 gr.
Somme 11 fl. 1 gr.

En présence de ce tableau, si l'on considère que 20 patars faisaient un florin, on trouvera qu'il n'y avait pas beaucoup de riches dans l'Eglise naissante; mais, d'un autre côté, on ne doit pas oublier que l'argent avait alors une valeur beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui. A ces quinze noms de donateurs, nous pourrions ajouter un nombre plus grand de noms de pauvres ou d'ouvriers qui n'étaient pas en état de contribuer à la collecte, mais n'en étaient pas moins des membres de l'église [1]).

Appelé à règler le temps de ses séances, le Consistoire résolut de s'assembler régulièrement le jeudi de chaque semaine, à l'issue de la prédication; mais, comme il n'avait pas toujours des affaires à traiter, il arrivait assez souvent, surtout après que l'église fut bien organisée, que le secrétaire se bornât à inscrire dans les Actes la date de l'assemblée, sans y ajouter d'autre indication. En outre, pour se conformer à la règle établie par les anciens Synodes dans le but de conserver un lien étroit entre les deux Eglises réformées, distinctes par la langue, mais unies par la confession de foi, et sans doute aussi pour obéir au désir du Magistrat qui envisageait les deux Eglises comme n'en formant proprement qu'une, le Consistoire décida que, le premier Dimanche de chaque mois, le pasteur, accompagné d'un ancien, assisterait au Consistoire de l'Eglise flamande, après la prédication de l'après-midi.

Ce point de vue du Magistrat, qui était vrai en soi, donna lieu plus tard à quelques tiraillements entre les deux églises. D'après le règlement synodal, les Consistoires devaient, chaque année, renouveler la moitié de leurs membres, et,

---

1) Ainsi, nous trouvous à cette époque les noms de Pierre du Pré, Gérard Stevenot, Jean Colin et sa femme, Guillaume Cambrelain, Jean Gabeau, Jacques Salmon et sa femme, Jean Bourdeaux, Isaïe Hiole, Toussain Pompée et sa femme, Jean des Monts, Louis le Roux, Jean Bricegodé, Daniel Amand, Gregoire Martin, Jacques Masselot, Pierre le Prince, Jean des Champs, François Antoine, etc.

en vertu du principe énoncé plus haut, ils pouvaient choisir leurs anciens et leurs diacres indifféremment dans l'une des églises ou dans l'autre. Mais comme pour exercer la charge dans l'église Wallonne, il faillait nécessairement parler le français, il en résultait que les anciens et les diacres élus dans cette église appartenaient presque toujours aux familles les plus aisées de la ville, et qu'on mettait en œuvre toutes sortes de petites intrigues pour s'assurer du concours de ceux qu'on voulait élire. Ceci ne pouvait avoir lieu, qu'au détriment de l'église flamande, qui finit par s'en plaindre au Magistrat, en sorte que le 3 mars 1593, les Bourguemaîtres prirent la résolution qu'à l'avenir on leur présenterait préalablement les noms de ceux qu'on avait l'intention d'élire. Plus tard, on décida, d'un commun accord, que les élections pour les deux consistoires ne se feraient plus dans le même mois, et que l'église qui, une année, aurait élu la première, attendrait, l'année suivante, que l'autre eût fait ses élections.

Quant à l'assistance des pauvres, pendant les premières années, les diacres de l'église Wallonne dépendaient aussi, dans une certaine mesure, de la diaconie hollandaise. Bien que, déjà en décembre 1586, le Consistoire eût résolu „qu'en „portant les méreaux pour la Cène on demanderait pour „l'assistance des pauvres", ce moyen ne produisait pas des ressources suffisantes pour pourvoir à tous les besoins, et les diacres étaient souvent obligés de recommander leurs pauvres à la diaconie hollandaise. Mais, en 1590, cet état de choses fut changé par une résolution du magistrat, qui assignait aux diacres de l'Eglise Wallonne, de la part de la ville, un subside annuel de 100 livres [1]), et réduisait la contribution de la diaconie hollandaise à une part dans la collecte pour le chauffage, la quelle part fut plus tard fixée à la somme de 300 florins. — Ce subside de la ville s'accrut suivant les besoins: en 1630, il avait atteint le chiffre de 1300 florins, mais dès-lors il diminua graduellement, et depuis 1718 la diaconie Wallonne n'a plus rien reçu.

Pendant les premières semaines consacrées à l'organisation de l'église, le consistoire eut déjà à s'occuper de quelques affaires de discipline; ainsi, il fait comparaître devant lui quelques membres pour les rappeler à leur devoir; il adresse des exhortations à d'autres, en particulier à trois femmes, qui ont fait profession de la foi réformée et, malgré cela, ont assisté à la messe dans l'église romaine. Mais ce qui

1) La livre valait 40 gros, environ un florin d'aujourd'hui.

l'occupe davantage encore, c'est la recherche des moyens d'entretenir Me. Pierre le Prince, le gardien du temple. On en avait parlé dans la requête aux Etats de Hollande, mais il ne paraît pas qu'on ait reçu une réponse favorable. On avait employé dans ce but une partie de la collecte ordonnée le 13 novembre. Le 8 janvier 1587, les anciens et les diacres sont chargés de remercier les Magistrats de l'aide qu'ils ont accordé pour l'entretien du ministre; mais, quant au marguillier, il ne paraît pas qu'il ait rien reçu, car on note, pour mémoire, dans les actes, que „quand on presen-„tera requeste au Magistrat pour avoir un autre temple et „les reparations d'iceluy", on le „suppliera aussi d'accorder „à Me Pierre le Prince la continuation de sa demeure, ou „quelque autre maison avec quelque gage par an." Mais avant de faire cette démarche, on chargea le pasteur Taffin d'en parler aux deux pasteurs hollandais, J. Damius et J. Bogard, et le résultat de cet entretien fut que, le 26 février, le Consistoire résolut „de differer la presentation de requeste „pour demander continuation de son habitation et quelque „gage jusqu'au temps que les freres flamens prendront pos-„session du temple de St. Jan." Un mois plus tard, le 26 mars, l'ancien J. Henniar et le diacre Rob. Macqué sont chargés de parler aux principaux membres de l'église „pour „entendre ce qu'ils voudront contribuer pour Me. Pierre „par sepmaine."

Mais une autre question se presentait, plus importante pour l'Eglise de Harlem. Comme nous l'avons vu plus haut, le pasteur Taffin n'avait été accordé à cette Eglise que provisoirement, jusqu'au prochain Synode. Or le Synode était convoqué à Flessingue, pour le 14 avril, et, le 26 mars, l'ancien Jean Veronne fut élu pour y accompagner le pasteur et y présenter la demande de l'Eglise. La réponse n'était pas douteuse; toutefois elle ne dut pas satisfaire pleinement le député. Nous lisons, en effet, à l'art. 3 de ce Synode: „L'eglise de Harlem aiant requis que Monsr. Taffin „luy fut accordé pour ministre affecté, La Compagnie a „trouvé bon d'y consentir, à condition que si le Synode „trouve bon de le transferer ailleurs, le bien des Eglises le „requerrant, ladite Eglise ne se rende difficile à l'accorder." Cette condition était une menace toujours suspendue sur l'Eglise, qui pouvait craindre de ne pas conserver longtemps un pasteur dont le nom était connu au loin, qui avait été chapelain de Guillaume d'Orange, et qui jouissait d'un grand crédit auprès du Prince Maurice et des Etats. D'un autre

côté, l'église de Harlem dut se sentir fière d'avoir pour son premier pasteur, ne fût-ce que pour un temps limité, un homme en qui ses collègues avaient une telle confiance, que dans ce même Synode de Flessingue, ils prirent à son occasion la résolution suivante, art. 6: „L'Eglise de Harlem est „requise de poursuyvre a la Cour ce qu'elle estimera estre „necessaire pour le bien de nos Eglises, et s'adioindra si „elle le trouve bon les Eglises de Delpht et de Leyde. Les „Eglises qui auront affaire a la Cour, pourront envoyer „leurs advertissements à l'Eglise de Delpht pour les envoyer „a l'Eglise de Harlem." Cette confiance fut encore confirmée au Synode suivant, tenu à Delft, 23—24 septembre, où Taffin fut élu modérateur de l'assemblée.

Il nous paraît assez probable, sans que nous ayons pu en acquérir la certitude, que ce fut pendant le cours de cette année 1587, que le temple des Béguines, qui, l'année précédente, était habité par de pauvres réfugiés flamands [1]), fut affecté, du moins en partie, aux exercices du culte du troupeau wallon. Mais dans quel état était-il alors? Quand on le voit aujourd'hui, si propre, si élégant, si bien entretenu, il est difficile de se représenter qu'il ait jamais pu être autrement. Cependant, lorsque, l'année suivante (23 mars 1588), le Synode dut s'assembler à Harlem, le Consistoire s'adressa aux pasteurs de l'église hollandaise, pour en obtenir l'usage du temple de St. Jean; cette démarche ayant rencontré des obstacles, on décida, le 20 mars, que l'assemblée se tiendrait dans la maison de Taffin. Il ne devait cependant pas y avoir plus de 18 à 20 députés. Preuve que le temple du béguinage, comme on l'appelait, n'était pas jugé en état de recevoir la vénérable assemblée.

Trois articles de ce Synode intéressent particulièrement l'histoire de l'église de Harlem. C'est, d'abord, l'art. 8, qui reproduit, en termes plus honorables encore pour Taffin, la résolution prise au Synode de Flessingue. „S'il survient," y est-il dit, „quelques affaires concernantes le bien des Eglises „de nostre langue qu'il soyt besoin de procurer vers Son „Excellence ou Messieurs les Estats, Monsr. Taffin est prié

---

1) Voir les comptes des biens ecclésiastiques, au chapitre du Grand Béguinage — En tout cas, nous voyons par les Actes du Consistoire du 19 février 1588, qu'à cette date déjà les Wallons s'assemblaient dans le temple du béguinage. Mais la partie du bâtiment qui forme aujourd'hui la demeure du marguillier fut employée, par le Magistrat, à divers usages profanes, jusqu'au 19 mars 1799 où tout l'édifice fut cédé à l'église Wallonne.

„d'en avoir le soing et y pourvoir, s'adioinant telle Eglise „qu'il trouvera bon." — C'est, ensuite, l'art. 15, qui contient une demande de l'Eglise de Dordrecht, que la mort a privée de son pasteur, Jaques de la Drève, et qui prie le Synode de lui accorder Mr. Taffin ou, à son défaut P. Moreau, pasteur à Delft. Cette demande dut jeter de l'inquiétude dans le coeur des députés de ces deux églises; heureusement l'assemblée, après délibération, estima qu'il n'y avait „pas „de raison suffisante de les retirer, ni l'un ni l'autre, de „leur Eglise", et engagea les frères de Dordrecht à porter leurs regards sur un proposant. — C'est, enfin, l'art. 17, qui jette un jour peu brillant sur l'état financier des églises à cette époque. Quand, en mars 1586, ls Synode d'Amsterdam avait écrit à Taffin, alors à Emden, pour lui exposer les besoins des Eglises et l'engager à revenir et à servir l'Eglise de Harlem, on lui avait promis de lui rembourser ses dépenses de voyage. Mais deux années se sont écoulées dès lors, et il n'a encore rien reçu. Informé de la chose, le Synode résolut de mettre fin à cette situation, et comme ses ressources étaient épuisées par les secours à donner à deux veuves de pasteurs (Noé Le Bettre et Jaq. de la Drève), il renvoya à sa prochaine réunion de chercher les moyens de remplir les engagements pris envers Taffin. En effet, au Synode suivant, tenu à Middelbourg, 4—5 août 1588 et présidé par Taffin, les églises s'imposèrent des taxes considérables „pour satisfaire au remboursement des frais men„tionnez en l'art. 17 du Synode dernier et a la necessité „de quelques vefves et orphelins de poures ministres"; celle d'Amsterdam, entre autres, la plus florissante [1]), fut chargée de fournir 100 florins; celle de Harlem, fl. 12.

A ce Synode de Middelbourg, le député de Harlem dut sentir renaître en lui quelque inquiétude au sujet de son église, lorsqu'il entendit la lecture d'une lettre des Wallons réfugiés dans la ville de Stade, qui priaient le Synode de leur accorder, pour quelque temps, le ministère de Taffin ou de Trelcat, pasteur à Leyde, pour organiser leur église. Mais cette inquiétude ne dura pas, car le Synode ne pouvait se passer des lumières et des services de ces deux hommes distingués. Il leur accorda, pour trois ou quatre mois au plus, le pasteur de Delft, P. Moreau. Toutefois l'absence prolongée de ce dernier augmenta considérablement les occupations de Taffin, qui dut remplir à son tour, avec

1) Comp. ce Bulletin, p. 176.

les pasteurs d'Amsterdam et de Leyde, les services des églises de Delft et de la Haye.

Mais l'année suivante, l'Eglise de Harlem éprouva des craintes plus fondées et partant plus sérieuses. Le pasteur de l'église de Flessingue, Martin Ferret, était mort. Taffin était connu et aimé en Zélande; il y avait séjourné pendant plusieurs mois et y avait, sans doute, prêché l'Evangile, en 1576 et 1577, à Middelbourg, à Flessingue et à Veere; en outre, il avait été chapelain du Prince d'Orange dont il avait béni le mariage avec Louise de Coligny; après la mort de son mari, la Princesse s'était retirée à Flessingue où elle se trouvait encore à la mort du pasteur Ferret; il était donc naturel que l'église de Flessingue portât ses désirs sur Taffin pour succéder à son pasteur défunt. Aussi, au Synode d'Amsterdam, 19—21 juillet 1589, où Taffin fut élu modérateur, exprima-t-elle formellement sa demande par l'organe de ses deux députés. A cette demande le député de Harlem, l'ancien Jacques Masselot, forma une opposition énergique; mais Taffin s'en remit humblement au jugement du Synode, se souvenant de la condition qui avait été mise à sa nomination à Harlem. Le débat fut long et sérieux; l'article qui en fut dressé dans les actes du Synode nous fait soupçonner bien des choses intéressantes, mais en même temps nous fait regretter vivement qu'il soit si bref et si laconique; il mérite d'être reproduit ici: „Sur la demande de l'Eglise de „Flessingue d'avoir Mons. Taffin pour Ministre affecté, Et „l'opposition de l'Ancien de son Eglise de Harlem, et la „declaration dudit Taffin se remettant au jugement et reso„lution de la Compagnie, Les raisons ouyes d'une part et „d'autre et meurement pesées, La Compagnie a trouvé estre „plus expedient pour le service de nos Eglises qu'il con„tinue son ministère à Harlem, sous la condition contenue „en l'article 3 du Synode tenu à Flessingue en Apvril 1587. „Suyvant quoy Lettres seront escrites à Son Excellence, à „Madame la Princesse, au Magistrat et à l'Eglise de Fles„singue pour leur representer les raisons de certe resolution „et les prier de la prendre de bonne part." — Ces Lettres du Synode, qui nous auraient fait connaître les motifs de sa résolution, ne nous ont pas été conservées, mais nous pouvons présumer, avec quelque certitude, que les motifs qu'elles mettaient en avant se résumaient essentiellement dans celui-ci: qu'il était du plus grand intérêt pour les Eglises Wallonnes en général, et tout particulièrement pour celles qui étaient en voie de se former à Utrecht, à la Haye, à Rotterdam, que Taffin ne fût pas éloigné du siège

du gouvernement du pays, afin qu'il pût plus facilement remplir les diverses missions dont il était chargé pour le bien des Eglises [1]).

Cependant l'Eglise de Harlem ne devait pas conserver son pasteur bien longtemps encore. Dans le même temps où l'Eglise de Flessingue se préparait à faire la démarche qui devait échouer devant le Synode, l'Eglise Wallonne d'Amsterdam méditait une démarche analogue qui ne devait pas tarder à réussir. Fondée, comme nous l'avons dit, en 1578, cette Eglise avait dû se contenter, au commencement, du seul pasteur alors disponible, J. de la Grève, déjà avancé en âge et usé par les fatigues d'un laborieux ministère en Normandie, à Rouen et ailleurs. Lorsque Anvers succomba devant les armées du duc de Parme, en août 1585, un grand nombre de ses habitants réformés se réfugièrent à Amsterdam et y accrûrent le nombre des membres de l'Eglise Wallonne, qui appela leur pasteur, Jean Hochedé dit de la Vigne, à y continuer son ministère conjointement avec de la Grève. Dans les années suivantes, l'église s'accrut de plus en plus, tellement qu'elle éprouva le besoin d'ajouter un troisième pasteur aux deux précédents et elle porta alors ses regards et ses vœux sur J. Taffin.

Le 15 juillet 1589, c.-à-d. trois jours avant l'ouverture du Synode, le Consistoire de l'Eglise d'Amsterdam élut deux de ses Anciens pour assister, avec ses deux pasteurs, au Synode qui s'assemblait le 19 dans cette ville, et les chargea de „signifier à Monsr Taffin la poursuyte faite vers le Ma„gistrat de cette ville afin d'obtenir gage et maison pour luy, „à intention de le demander pour ministre en ceste Eglise. „Mais que n'aiants peu obtenir pleine response dudit Magistrat „ils n'ont encores peu effectuer leur desir en cest endroit, „Mais esperants d'obtenir un iour l'ottroy de nostre requeste „dudit Magistrat Ils prieront le dit Taffin d'avoir ceste eglise „en recommandation Et de se retenir entant qu'en luy sera „libre d'y venir exercer le ministere quand ils auront moyen „de l'y appeller, esperants que le Synode eu egard au grand „fruict qu'il pourra faire en ceste eglise y acquiessera vou„lontiers" [2]).

Jusqu'à quel point cette démarche des députés d'Amster-

---

1) Taffin avait en ce moment chez lui son neveu, fils de son frère Jacques, nommé aussi comme lui Jean, revenu naguères de Genève, et qui accompagna son oncle au Synode d'Amsterdam. Il fut parrain d'un enfant de Jaq. Masselot, le 2 août suivant. Il avait fait le service de l'église de Flessingue depuis la mort de M. Ferret, et il fut appelé à y être pasteur en 1590.

2) Actes du Consistoire de l'Eglise d'Amsterdam.



dam influa-t-elle sur la résolution du Synode à l'égard de l'Eglise de Flessingue, c'est ce que nous ne pouvons même supposer. Ce qui est certain, c'est que l'Eglise d'Amsterdam fut encouragée à poursuivre ses instances auprès du Magistrat et ne tarda pas à en obtenir l'assurance d'un traitement et d'une demeure pour un troisième pasteur, et que, le 30 novembre suivant, le consistoire, appelé à députer deux de ses membres, un pasteur et un ancien, à une assemblée de classe convoquée à Leyde pour le 22, les chargea „d'y demander Monsr Taffin pour ministre affecté à ceste église, „et de la soliciter de pourvoir l'église de Harlem d'un autre „pasteur" [1]). Toutefois l'affaire ne s'arrangea pas aussi promptement que le Consistoire d'Amsterdam l'avait espéré. Sans doute le député de Harlem renouvela son opposition et fit valoir de nouveaux motifs pour conserver son pasteur. Car nous lisons, dans les Actes du Consistoire d'Amsterdam (ceux de l'Eglise de Harlem sont entièrement muets sur ce sujet) à la date du 25 février 1590: „La Compagnie a esté „d'advis de poursuyvre la vocation de Monsr Taffin sans „autre advertissement a l'église iusqu'a ce qu'on soit resolu „si on l'obtiendra. — Loys de le Becque et Nicolas Ballestel [2]) se transporteront a Harlem pour communiquer avec „Messieurs les Bourguemaistres de la ville de nostre demande „de la personne de Monsr Taffin Et les prier d'y consentir." Il semble que le Magistrat de Harlem ne consentit pas de bonne grâce au départ de Taffin, du moins à en juger par les difficultés qu'il fit à payer le traitement de son successeur. Quoi qu'il en soit, le Synode, assemblé à Flessingue du 14 au 16 avril suivant, approuva purement et simplement l'élection de Taffin à Amsterdam: „L'église et Magistrat de la ville d'Amsterdam," est-il dit à l'art. 9, „aiants „trouvé bon d'appeller Monsr Taffin pour leur ministre affecté, et requerir le Synode de consentir a ceste vocation, „La Compagnie leur a accordé leur demande simplement et „purement. Et pour pourvoir l'Eglise de Harlem en son lieu „a esté d'advis d'escrire lettres au Magistrat et Ministres „de la dite ville et ordonné Pierre Moreau et quelque ancien „de Delft et un d'Amsterdam pour les leur presenter et „les prier de continuer leur faveur envers l'Eglise et le „ministre qui y sera envoié. Et a ces fins sera requis „Jean de la Croix de prendre la charge de la dicte „Eglise, et en cas de refus Daniel de Coulogne y sera em-

1) Actes du Consistoire de l'Eglise d'Amsterdam.
2) Le premier, Ancien; le second, Diacre de l'Eglise.

„ployé iusqu'au prochain Synode et pour l'entretenement de „celuy qui y servira, l'Eglise d'Amsterdam est requise d'y „adviser en faute d'autre moyen."

Ainsi l'Eglise de Harlem dut céder devant la volonté du Synode, qui jugeait sans doute que le ministère de Taffin servirait davantage au bien des églises en s'exercant à Amsterdam plutôt qu'à Harlem: mais ce ne fut pas sans de vifs regrets que l'église se vit priver du pasteur qui l'avait organisée et qui avait répandu sur elle un éclat tout particulier. Les actes du Consistoire ne disent rien de l'impression produite par son départ; il est vrai que c'était Taffin qui les rédigeait toujours. Un seul mot, dans les actes du 4 mai, fait allusion à ce départ: „Il a esté trouvé „bon a cause du changement de la personne du „ministre de requerir Jacques Masselot ayant servi deux „ans en l'office d'Ancien de continuer encore un an, et de „proceder à lelection d'un autre Diacre, de quoy leglise sera „advertie Dimenche prochain." Puis, dans ceux du 24 mai, il est dit: „Taffin escrira à Jan de la Croix pour le prier „de la part de ceste Eglise de se rendre icy Samedi pro„chain et y faire la predication le lendemain." Il présida encore le Consistoire le 27 mai, et, le 4 juin, il remplissait la charge de Secrétaire dans le Consistoire d'Amsterdam.

Pendant les trois années et huit mois qu'il exerça le ministère dans l'Eglise de Harlem, Taffin y a béni 8 mariages et publié les bans d'un neuvième qui fut célébré ailleurs. Les époux étaient natifs des environs de Liège, de Gand, de Nivelle, de Lille, de Valenciennes, de Quesnoy-le-Comte, de Tournay, de Douai, de Cambrésis, de Tourcoin et de Moucron. — Dans le même espace de temps, il y a baptisé 35 enfants. — Pendant ce temps, l'église avait prospéré et s'était développée; on peut s'en assurer par les taxes qui lui furent imposées pour subvenir à certains besoins, soit du Synode, soit des veuves et des orphelins de pasteurs. Ainsi, tandis qu'en septembre 1587, elle fut taxée, pour la première fois, à 5 sols, en mars 1588, à 1 livre, elle le fut, en septembre, à fl. 12; en juillet 1589, à £ 3; en avril 1590, à fl. 2. En outre, dès avril 1587, on fit régulièrement deux fois par an une collecte en faveur des „Escolliers", c.-à-d. des jeunes gens que le Synode entretenait aux études, pour les préparer à devenir les futurs pasteurs des églises Wallonnes. — Le souvenir de J. Taffin demeura dans le coeur des Magistrats de Harlem. Aussi, dans la collection de portraits que possède la ville, se trouve de lui un portrait ovale, gravé par Blon, portant autour

l'inscription: Johannes Taffin. Theologus. Anno MDXCIII. aetat. 64. — et au dessous le distique:

Quam bene Taffini tabula hæc dat cernere vultum
Quem libri referunt Relligione virum.

L'église de Harlem fut sans pasteur pendant les trois mois qui suivirent le départ de Taffin, mais il est probable que pendant ce temps les pasteurs voisins d'Amsterdam et de Leyde ne la laissèrent pas sans prédication. Ce que nous savons, c'est que le pasteur d'Amsterdam, Jean de la Vigne, y fut envoyé pour y administrer la Ste Cène le 2 septembre, et nous avons quelque raison de supposer que, ce même jour, l'église résolut de demander au Synode Jean de la Croix pour son pasteur. Le Synode assemblé à Delft les 5 et 6 septembre, accorda cette demande qui lui fut présentée par l'Ancien Jaq. Masselot, et J. de la Croix, qui y assistait, y donna son consentement. L'article 10, qui en fut rédigé, nous apprend quelque chose de plus: „Jan de la Croix, y „est-il dit, aiant esté appellé par l'Eglise Wallonne de Harlem, „pour estre là Ministre affecté de ladite Eglise, le dit de la „Croix y aiant acquiescé, la Compagnie a ratifié la vocation „à condition, que de la part de ceste assemblée sera escrit „au Magistrat pour le prier de fournir son entretenement, „et advenant qu'il ne le face pas, l'eglise en aiant fait tout „son devoir à l'y induire, representera le tout au Synode „prochain, pour y estre advisé, L'Eglise d'Amsterdam estant „requise d'ordonner un de ses Ministrès pour faire ce qui „appartiendra à la confirmation d'iceluy de la Croix, selon „l'ordre ecclesiastique."

Conformément à la résolution du Synode, les trois proclamations ordinaires furent faites dans l'église de Harlem, par les pasteurs d'Amsterdam, les Dimanches 9, 16 et 23 septembre, et à la suite de la 3e proclamation, Jean de la Croix fut confirmé dans son ministère par J. Taffin, en présence de Mr de la Gréve.

Jean de la Croix était nàtif de Lille [1]); il avait étudié à Genève, où il est inscrit au Livre du Recteur p. 39, en 1585; il était à Francfort en mars 1588 [2]), d'où il vint s'établir à Leyde, et servit l'église de Harlem en février 1589, pendant que Taffin remplaçait à Delft le pasteur Moreau dont le séjour à Stade se prolongeait. Il est inscrit à Leyde,

---

1) B. Glasius, Biogr. Woordenboek van Nederl. Godgeleerden, T. I, p. 318, le fait naître à Lille en 1560.
2) Voir: Synode de Harlem, Mars 1588, art. 15.

dans le Livre des étudiants, le 21 août 1589: „Joannes Crucius Insulanus". Il était donc déjà connu à Harlem lorsqu'il fut appelé à y remplir la charge de pasteur. En outre, il était marié avec Elisabeth Stooch, et il présenta au baptême, le 7 juin 1591, une fille qu'il nomma Alithie et dont la femme de Taffin fut la marraine. Ce fut, paraît-il leur unique enfant; du moins il n'en paraît plus d'autre dans le livre des baptêmes [1]).

Comme nous l'avons dit, le Synode de Delft avait écrit au Magistrat de Harlem pour le prier de fournir un traitement au nouveau pasteur. Cette demande ne paraît pas avoir été favorablement accueillie; car, le 24 mars suivant (1591), le Consistoire chargea l'ancien Jac. Masselot de faire dresser une requête que le député de l'Eglise, Fernand Sabe, présenterait au Synode qui devait s'assembler à Amsterdam le 3 avril, et au sujet de laquelle nous lisons, en effet, art. 7: „Sur la requeste de l'Eglise de Harlem, laquelle „n'aiant aucune ouverture de trouver l'entretenement suffisant „à leur ministre desire d'y estre aydée, on a trouvé bon de „luy contribuer de la generalité cinquante florins et seront „les freres de Harlem exhortez d'insister envers leurs Ma„gistrats d'obtenir d'iceux ce qui reste à son entretenement „entier." Au Synode suivant, assemblé à Middelbourg, les 14 et 15 août, nous lisons encore, art. 3: „L'Eglise de „Harlem a esté exhortée de s'esvertuer de plus en plus à „pourvoir à l'entretenement entier de son pasteur par tous „moyens les plus convenables, et notament selon l'apostille „donné par leur Magistrat sur la requeste presentée à ces „fins, de s'addresser à Messrs les Estats de Hollande, pour „tacher d'obtenir d'eux les cent florins qui restent pour „l'accomplissement de l'entretenement susdit; Et de repre„senter au Synode prochain ce qu'elle aura peu effectuer, „pour y estre advisé en cas qu'elle n'ait rien obtenu." — Nous n'avons pas trouvé la résolution des Etats au sujet de la requête du Consistoire, mais il nous semble que cette requête dut être accueillie favorablement, car il n'est plus question de cette affaire dans les Articles du Synode, ce qui

---

1) Nous trouvons, il est vrai, le 16 octobre 1615, le baptême d'un enfant de Jean de la Croix et de Marie Nuyts; mais nous avons lieu de penser que ce Jean de la Croix n'est pas notre pasteur, d'autant plus qu'il y avait à Harlem, déjà en 1590, un Roger de la Croix qui présenta un enfant au baptême le 21 janvier; qu'en 1616 on a baptisé un enfant d'Hector de la Croix, et, en 1618, un enfant de Maurice de la Croix; ce qui prouve qu'une autre famille de ce nom était venue s'établir à Harlem.



nous permet de supposer qu'elle se termina à la satisfaction du Consistoire.

Pendant le ministère de J. de la Croix, l'église s'accrut par l'arrivée d'un nombre considérable de protestants venus de Cambrai, Tournai, Menin, Liège, Nivelles et autres lieux circonvoisins. Malheureusement les Actes du Consistoire sont d'une concision désespérante qui ne nous permet pas de juger de la vie spirituelle de l'église. On y voit, il est vrai, assez souvent, des membres cités à comparaître devant le Consistoire pour être admonestés de leur devoir, mais, assez souvent aussi, la cause de cette admonestation n'est pas indiquée, et lorsqu'elle est indiquée, elle nous semble parfois d'une bien minime importance, aujourd'hui où toute discipline a disparu de nos églises et où les Consistoires ne s'occupent plus guère de la vie morale et religieuse des troupeaux. La plupart des exhortations sont adressées à des membres qui se sont abstenus deux ou trois fois de la Sainte Cène, qui se célébrait six fois par an; ou bien à des personnes qui avaient un différend entre elles, afin de les amener à se réconcilier; quelquefois, c'était pour des cas d'ivrognerie, de rixes ou de mendicité, ou même de simple paresse.

Deux résolutions du Consistoire, prises en 1592, nous semblent avoir quelque intérêt pour l'histoire de cette Eglise; elles regardent l'élection d'un nouveau marguillier et la continuation du lecteur et chantre. Nous les transcrivons dans leur style original. La 1ère est du 8 mars: „Par l'advis „de la compagnie a esté conclu qu'Anthoine du Four aura „la charge d'ouvrir l'huis du Temple, et d'exercer tout l'office „de coustre en nostre temple; dont on luy a ordonné 6 flo„rins par ans, son terme courant depuis le premier jour de „mars 1592." — Le 2de est du 3 mai: „Guillaume du Bois [1]) „a esté requis de la compagnie de vouloir continuer la lec„ture et l'elevation des Pseaumes pour encor l'espace d'un „an, moyennant quelque recognoissance honneste tant de „ses services passez, qu'advenir, ce qu'il a accepté à nostre „requeste." Au mois de mai 1593, on lui alloua pour ses services la somme de deux livres.

Pour remplir ses obligations envers le Synode, l'Eglise de Harlem devait députer chaque année son pasteur, avec un Ancien, aux deux assemblées qui se tenaient alternativement en Hollande et en Zélande, au printemps et en automne. Le voyage et le séjour dans la ville où le Synode

---

1) Il était diacre de l'église.

s'assemblait étaient couteux et imposaient aux Eglises des dépenses assez onéreuses. Aussi, plus d'une fois, l'Eglise de Harlem se dispensa-t-elle d'envoyer ses députés et proposa-t-elle de réduire à une les deux assemblées annuelles. Elle l'avait fait en avril 1596, au Synode de Middelbourg; elle le renouvela en avril 1598, au Synode de Ziericzee, où elle n'envoya pas non plus ses députés. Le Synode s'en émut et prit alors la résolution suivante, art. 8: „L'Eglise de Harlem „sera exhortée par lettres, que sans plus insister à demander „quelque changement touchant la convocation du Synode „2 fois par an, ou exemption de s'y toujours trouver, Elle „ait à s'esvertuer de garder l'ordre jusques à présent observé „et par plusieurs fois arresté en nos Synodes." — Malgré cette injonction elle ne députa que son pasteur au Synode de Flessingue, en avril 1600, ainsi qu'à celui de Dordrecht, en mai 1601, et à celui de Campen, en avril 1603; ce qui porta ce dernier Synode à arrêter ce qui suit, art. 10: „Les Eglises seront exhortées d'envoier dores en avant, avec „leur ministre, un Ancien, et en deffaut de ce devoir seront „censurées." Art. 11: „Si quelque Eglise en defaut d'un „Ancien depute et envoye un Diacre, elle sera tenue d'en „rendre raison au Synode." — Elle ne s'abstint pas moins d'envoyer des députés à Ziericzée, en avril 1606, ce qui lui attira un nouvel avertissement du Synode.

Si la discipline s'exerçait souvent, comme nous l'avons dit, dans des cas de minime importance, il n'est pas moins vrai qu'elle était sévère et sans acception des personnes, et qu'à cet égard il existait un lien remarquable de solidarité entre les églises. Citons-en, pour exemple, un fait qui a semé du trouble pendant plusieurs années dans l'église de Harlem et causé de graves désagréments à son pasteur et à son Consistoire. Au mois de mai 1598, le colloque des Eglises de langue française d'Angleterre, assemblé à Cantorbéry, avait prononcé une sentence d'excommunication contre Elizée Wancourt qui, depuis plus de cinq ans, s'était attiré, par des fautes notables, les avertissements et les remontrances de l'église. Cet homme arrogant s'était retiré à Leyde et avait exprimé le désir de participer à la sainte cène; mais, comme il ne présentait aucun témoignage de l'église qu'il avait quittée, le consistoire de Leyde, par l'organe du pasteur Trelcat, écrivit en Angleterre pour en savoir la raison, et le pasteur Lescaillet lui répondit, en lui envoyant une copie de la sentence. Là dessus, Wancourt éclata en plaintes et en accusations contre les églises d'Angleterre, déclarant la sentence mal fondée et cherchant à se justifier

autant qu'il pouvait. Sur quoi, Trelcat écrivit de nouveau pour prier les églises de lui montrer quelque support et de le traiter avec douceur, afin de l'amener à se réconcilier avec son église; mais la réponse qu'il reçut fut si vive et si pleine de plaintes contre cette intercession que l'on jugea inutile de faire de nouvelles instances; et comme Wancourt persistait dans ses accusations et dans sa demande d'être admis à la sainte cène, on se borna à lui répondre „que l'ordre de nos églises ne le permettait pas." De Leyde il se retira à Harlem, d'où il se présenta au Synode assemblé à Delft, en avril 1599, et lui exposa ses griefs contre les Eglises Wallonnes d'Angleterre; mais le Synode lui répondit, art. 13, „que l'ordre des Eglises portoit, que ceux qui se „transportent d'une eglise en une autre, ne soyent point „receus sans tesmoignage de l'Eglise d'où ils sont partis: „et que luy, aiant esté rejetté de la communion par ledit „colloque, ne pouvoit estre receu en nos Eglises sans avoir „satisfaict à celles d'Angleterre. Que pour ce faire, il y avoit „deux moyens: l'un, s'il pretendoit estre grevé dudit col„loque, il pouvoit appeler de la sentence d'iceluy à un „autre des dites Eglises du pays d'Angleterre. L'autre, en „s'humiliant et confessant sa faute, pour la quelle il avoit „esté rejetté de la communion, et en ce faisant, ceste „assemblée se presente d'interceder pour luy vers les dites „Eglises d'Angleterre et faire tout ce qu'elle pourroit à „l'advancement de sa reception, ne pouvant entrer en cognois„sance de sa cause pour en faire jugement." — Cette réponse du Synode, au lieu de modérer l'arrogance de Wancourt, en lui montrant la voie qu'il avait à suivre, ne fit au contraire qu'exciter sa colère et le rendre plus audacieux. De retour à Harlem, il se répandit en injures et en calomnies contre les pasteurs et les consistoires, et sut si habilement agir sur l'esprit de plusieurs des principaux membres de l'Eglise Wallonne que ceux-ci se joignirent à lui pour exprimer publiquement leur mécontement. Cette affaire jeta le trouble et la division dans l'église, tellement que le Synode, assemblé à la Haye le 29 septembre suivant, dut s'en occuper sérieusement et délégua à Harlem deux de ses membres, les pasteurs Taffin et Liévin Massis [1]), pour chercher à amener Wancourt à reconnaître sa faute, et à rétablir la paix entre les membres de l'église (art. 6). Mais cette démarche ne produisit pas le résultat espéré: l'agitation continua, la division

1) Pasteur à Middelbourg. Taffin était président du Synode.

devint plus profonde dans l'église; les pasteurs de l'Eglise flamande durent intervenir pour tâcher d'apaiser les troubles qui allaient croissant, et ne pouvant y parvenir, ne réussissant pas à discerner de quel côté étaient le droit et la justice, ils furent réduits à s'adresser au Synode qui allait se réunir à Leyde, le 20 septembre 1600, pour le prier d'y pourvoir d'une manière plus efficace.

Parmi les agitateurs les plus influents se trouvaient deux des principaux membres de l'église, Fernand Sabe et Bernard de Vogel. Fern. Sabe, élu Diacre le 1er mai 1588, avait été appelé à la charge d'Ancien dès la fin d'avril 1589, et avait rempli cette charge dès-lors, avec deux années seulement d'interruption, jusqu'à mai 1598. Il avait joui de la considération du Consistoire, qui lui avait confié plusieurs affaires importantes et l'avait député plusieurs fois au Synode. Mais lorsqu'il était sorti du Consistoire, il n'avait pas tardé à embrasser le parti de Wancourt et à se ranger parmi ses plus zélés défenseurs. Acceptant comme bien fondées toutes les plaintes de celui-ci, il proférait publiquement des paroles de blâme contre les ministres d'Angleterre et contre ceux des églises Wallonnes des Pays-Bas, et, par là, il contribuait à entretenir l'agitation et le mécontentement. Le 5 mars 1600, le Consistoire lui députa deux de ses membres, un ancien et un diacre, pour l'inviter à se présenter devant lui pour entendre les exhortations qu'on avait à lui faire; mais au bout de quinze jours, il fit répondre qu'il ne paraîtrait point, et s'adressa au Consistoire flamand pour le prier de prendre en main sa cause. C'est alors que ce Consistoire eut des conférences avec celui de l'église Wallonne, conférences sans résultat, à la suite desquelles le Consistoire Wallon prit, le 17 septembre, la résolution de ne plus assister à ces assemblées et, en remerciant les frères flamands de toutes leurs peines, de les prier „que si le dit „Fernand Sabbe se vient encore plaindre de nous, qu'ils le „renvoyent à nostre Consistoire pour y decider légitimement „des dites affaires."

Le Synode, assemblé à Leyde le 20 septembre, fut donc appelé à examiner de nouveau cette affaire, et il arriva à cette conclusion (art. 8) qu'il s'en tenait à l'article 13 du Synode tenu à Delft en avril 1599, qu'il chargea trois de ses délégués, les pasteurs Taffin, Trelcat et Utenbogard, d'aller „representer aux frères de l'Eglise flamengue à Harlem, et „les informer plus amplement de l'affaire et aviser par „ensemble ce que suivant cela se pourra faire pour le bien „et paix de l'Eglise." — Les trois députés se rendirent à

Harlem le 3 octobre, et y furent reçus dans l'assemblée du Consistoire flamand, „ausquels ayant proposé la cause de „leur venue ils ont esclarci l'affaire d'Elizée, de sorte que „lesdits freres flamens ont declaré unanimement qu'on ne „pouvoit en bonne conscience recevoir Elizée à la Cene „sinon en requerant de luy ce qui a esté requis. Dont ceux „qui sont offensez quon ne vouloit le recevoir sans premie„rement satisfaire aux Eglises d'Angleterre se sont offensez „à tort."

Le lendemain matin, les trois députés, accompagnés d'un pasteur et d'un ancien, délégués par le Consistoire flamand, se rendirent dans l'assemblée du Consistoire de l'église Wallonne. Ils travaillèrent tous ensemble à „dresser une con„fession de faute, la plus douce qu'il soit possible", laquelle ayant ensuite été lue à Wancourt, celui-ci déclara „qu'il ne „peut et ne veut confesser faute aucune dont il estait chargé „par la sentence, maintenant que les Eglises d'Angleterre „ont plus tost offensé que luy"; il leur déclara, en outre, qu'il voulait appeler de cette sentence au Synode national de France qui devait se tenir à Alençon. Là-dessus l'assemblée se sépara, et la plupart des membres, s'en retournèrent chez eux. Toutefois, lorsqu'il sut quelles démarches il avait à faire pour donner suite à son appel, Wancourt retourna le lendemain auprès d'Utenbogard resté encore à Harlem, et lui dit que, vu les difficultés qu'il voyait à faire cette démarche, il préférait confesser quelque faute, pourvu qu'on l'exprimât en termes plus doux que ceux qu'on lui avait lus. Mais Utenbogard lui ayant déclaré qu'il ne pouvait rien changer au contenu de la sentence, il se retira sans qu'on prît d'autre résolution.

Et quant au fait de Fernand Sabe, le Consistoire Wallon ne trouvant pas à propos, pour plusieurs raisons, qu'il fût remis purement et simplement au jugement du Consistoire flamand, on arriva à cette conclusion que, lorsqu'il serait de retour à Harlem, d'où il était absent dans ce moment, il prierait le Consistoire flamand de déléguer deux de ses membres pour se joindre à deux des députés du Synode que le Consistoire de l'Eglise Wallonne inviterait à revenir à Harlem, et que ces quatre députés videraient ensemble l'affaire qui le concernait, „à condition de signer première„ment un compromis, que tant ledit Consistoire de l'église „Walone que ledit Fernand approuveroyent et se submet„troyent sans contradiction à ce que par ces quatre deputez „seroit conclu et arresté." — Cette résolution fut communiquée à F. Sabe à son retour, c'est-à-dire le 25 octobre,

par deux Anciens de Harlem qui en furent chargés par le Consistoire; mais il garda le silence pendant neuf à dix semaines, sans faire aucune réponse, et lorsque l'un des Anciens alla, au bout de ce temps, lui demander sa réponse, il fit semblant de n'avoir pas bien compris les conditions de l'arbitrage qui était proposé; le Consistoire dut lui en faire remettre un exposé formel dans les termes que nous avons rapportés. Alors il donna pour réponse: „qu'il n'estoit „nullement resolu de se soubmettre ausdites conditions aimant „mieux demeurer comme il estoit, D'autant que les Ministres „de nostre langue que nous pourions choisir il les tenoit „pour ses partyes." Ceci se passait le 14 janvier 1601. Dès lors, les actes du Consistoire ne parlent plus de ce personnage jusqu'au 30 septembre suivant.

Le 19 septembre 1601, le Synode s'assembla à Rotterdam. Quelques membres de l'Eglise de Harlem lui adressèrent une „confession de faute" signée par Elizée Wancourt, avec la prière de l'envoyer à l'Eglise de Cantorbéry et d'intercéder auprès d'elle pour qu'elle s'en contentât. Mais le Synode jugea que cette confession était insuffisante et que Wancourt devait signer celle qui lui avait été envoyée par l'église d'Angleterre; ce n'est qu'à cette condition et après avoir reçu de cette Eglise la déclaration qu'elle en était satisfaite, que le Synode aviserait à l'admettre à la communion de la sainte cène (art. 13). — A la suite de cette résolution du Synode, Fernand Sabe eut une violente querelle avec son ancien allié Bernard de Vogel, et le Consistoire chargea un des Anciens et un diacre de se rendre auprès d'eux pour chercher à les réconcilier. Mais cette tentative échoua devant leur opiniâtreté. Après avoir entendu B. de Vogel, le Consistoire chargea, le 16 décembre, un Diacre de „prier" Fern. Sabe de se rendre dans sa prochaine assemblée „pour consulter par ensemble touchant son diffé„rend avec lui." Mais Sabe refusa d'obtempérer à cette fraternelle invitation. Toutefois, plus tard, il se ravisa, et, sur une nouvelle instance qui fut faite auprès de lui, il consentit à se présenter au Consistoire, le 3 février (1602), et à tendre à son adversaire la main de réconciliation. Mais quand on en vint au sujet qui le tenait éloigné de l'église, bien qu'il eût commencé par dire „qu'il faisoit comme le serviteur qui „avoit refusé de venir et toutefois vint", — „ce qui donna „dès l'entrée quelque bonne espérance de le pouvoir amener „à son devoir", — loin de se montrer disposé à entrer dans la voie de la réconciliation, il persista dans ses accusations malveillantes contre les Eglises d'Angleterre et contre les

Eglises Wallonnes, et en particulier contre le pasteur de Harlem, qu'il nomma à diverses reprises „troubleur de l'Eglise"; et comme celui-ci l'exhortait à „penser au moyen de mettre sa conscience en repos", il lui répliqua avec arrogance: „Pensez à la vostre"! et il continua sur ce ton encore longtemps, jusqu'à ce qu'enfin l'assemblée se leva et prit le parti de se séparer. Huit jours après, le Consistoire prit la résolution suivante: „La Compagnie ayant veu la „rebellion de Fernand Sabbe et qu'il est encore resolu de „continuer en ses mesdisances et mespris de nostre assemblée „ne se disposant encore à vraye reconciliation avec l'Eglise: „Selon l'authorité que Dieu nous a donné en son Eglise, „nous avons retranché ledit Fernand de la S. Cene, en le „jugeant indigne d'icelle communion, jusques a ce qu'il se „repente de sa rebellion: Et nos deux Anciens ont charge „de luy denoncer ledit retranchement."

Fernand Sabe reçut cette communication „avec extrême „cholère", continuant „en sa rebellion et mesdisances acou-„stumées, avec menace mesme qu'on verra bien encore avec „le temps s'eslever un plus grand feu de dissention." Et, sans doute pour attiser ce feu, il adressa au Synode, qui s'assembla à Middelbourg du 19 au 21 avril, une lettre remplie de plaintes et d'accusations injurieuses contre le pasteur et le Consistoire de Harlem, et demandant que justice lui soit faite, ainsi qu'à Wancourt. A cette lettre le Synode répondit qu'il devait „se présenter en personne au prochain „Synode pour y faire ses plaintes. Et touchant Elisée de „Wancourt pour lequel il se plaint, l'assemblée n'a jugé „expedient de rien changer en l'article 13e du Synode de „Rotterdam 1601" [1]).

Cette réponse du Synode paraît avoir un peu adouci les dispositions altières de F. Sabe, car elle le ramena à la proposition qui lui avait été faite près de deux ans auparavant. Le 19 mai, le pasteur informa le Consistoire que Sabe l'avait fait engager à remettre le différend à la connaissance et au jugement du Consistoire flamand; mais le Consistoire fut d'avis que „puisque ledit Fernand a luy „meme transporté la decision de ceste cause par sa Lettre „acusatoire en nostre Synode, qu'on se tienne à la resolution „dudit Synode, suivant l'acte particulier qui nous en a esté „envoyé." Toutefois, quinze jours après, le 2 juin, un membre de l'Eglise flamande se présenta, au nom de Fern. Sabe,

1) Actes partic. du Synode, art. 4.

priant le Consistoire de soumettre la décision de tout le différend au jugement du Consistoire flamand, avec la promesse de la part de Sabe d'acquiescer aussi à ce jugement, lorsque la cause aurait été exposée de part et d'autre. A cette proposition, le Consistoire fut embarrassé, craignant de contrevenir à l'arrêt du dernier Synode qui avait été nanti de l'affaire; toutefois, „afin de donner plus que plainne „mesure audit Fernand et lui oster toute juste ocasion de „nous blamer", le Consistoire consentit à se soumettre au jugement des frères flamands, „à condition (pour ne préju„dicier en ce fait à nostre Synode) que puissions obtenir „trois Ministres et trois Anciens qui ont assisté au Synode „dernier, Lesquels puissent representer nostre dit Synode „pour en son nom estre juges avec lesdits flamens de tout „ce diferent. Et cas advenant que Fernand veuille entendre „à ceste nostre resolution, Avant que de passer plus avant, „nous requerons que Fernand soubsigne prealablement avec „nous un Compromis d'acquiescer entierement au jugement „desdits Juges. Toutefois s'il advenoit que lesdits ministres „et anciens estans mandés par nous aux fins que dessus „n'y voulussent entendre se tenant à l'arrest du Synode, „nous ne serions nullement d'advis de passer plus oultre."

Quand Fernand Sabe eut connaissance de cette résolution, il déclara qu'il ne pouvait l'accepter et qu'il préférait attendre l'assemblée du Synode, lequel devait se réunir à Harlem le 11 septembre. Mais quand l'Ancien qui en avait reçu la charge, se rendit auprès de lui pour le citer à paraître devant le Synode, il lui répondit, avec son ancienne arrogance, que „là où injustice et tyrannie rengne, le diable y „rengne", et il ne voulut ni promettre ni refuser de s'y présenter. — Il y parut cependant et y exposa ses plaintes et celles de Wancourt. L'article 8 de ce Synode nous donne le résumé de la réponse qui lui fut faite. „La Compagnie „ayant oui les plaintes de Fernand Sabe contre nostre frere „Jean de la Croix et ceux de son Consistoire, a resolu que, „pour le fait d'Elisée Wancourt, on se tiendra à ce qui a „esté arresté aux Synodes precedens. Et quant au fait de „Fernand Sabe, la Compagnie, comme aussi l'Eglise, ayant „fait tout devoir pour le ramener au bon chemin sans avoir „rien peu gaigner sur luy, a jugé que le Consistoire a eu „juste raison de le suspendre de la communion à la „Ste Cene."

Ainsi finit cette déplorable affaire qui troubla, pendant plusieurs années, l'Eglise et son Consistoire, et exerça une fâcheuse influence sur les dispositions d'un grand nombre

de membres du troupeau wallon, qui, à l'exemple de F. Sabe refusaient de se rendre aux citations du Consistoire et résistaient obstinément aux exhortations de leur pasteur. Nous ignorons ce que devint Fernand Sabe; son nom ne paraît plus dès lors dans les Actes du Consistoire, non plus que celui de Wancourt, à l'exception d'une seule fois, le 23 septembre 1607, où le Consistoire charge le pasteur d'écrire à l'Eglise de Campen, pour réclamer une lettre „par la quelle „nous avons demonstré, est-il dit, à Fernand Sabbe ses fautes „par la parolle de Dieu."

Pendant que ces choses se passaient, une maladie contagieuse, la peste, comme on l'appelait, qui enleva Taffin à l'Eglise d'Amsterdam et L. Trelcat le père à celle de Leyde, exerça aussi ses ravages dans la ville de Harlem, et porta le consistoire à établir un Consolateur, chargé de visiter les malades de l'église. On lit à ce sujet, dans les Actes du 20 octobre 1602: „La Compagnie ayant ordonné Pierre „le Creu pour Consolateur des membres pestiférés de „nostre église, Luy a esté ordonné 2 fl. 10 patars par „semaine, durant le temps qu'il servira à cest office, Pour „à quoy soubvenir le Magistrat nous a accordé Le 17e d'Oc„tobre 1602, 2 florins par semaine aussi long temps qu'il „playra à Dieu de nous visiter." Il paraît que le bon homme étendit son champ d'activité au delà des limites qui lui étaient prescrites; car, le 6 avril suivant, le Consistoire chargea le pasteur et un ancien d'aller lui remontrer ses fautes, et même il fut suspendu de son office pendant l'été et ne fut remis dans sa charge que le 28 septembre; la contagion l'emporta le 19 octobre suivant. Nous ignorons si on lui nomma un successeur et qui il fut; nous lisons seulement dans les actes du Consistoire, à la date du 21 décembre 1603, qu'un ancien et un diacre sont chargés „de parler au Secrétaire, pour obtenir de Messieurs quelque „assistence pour subvenir à l'entretenement de nostre con„solateur des pestiferez, suivant leur promesse." Mais nous ignorons quel fut le résultat de cette démarche.

Le nombre des membres de l'Eglise allant en augmentant, comme nous l'avons dit, le Consistoire avait résolu, déjà en mai 1596, d'accord avec les principaux membres du troupeau, d'instituer une prédication le jeudi de chaque semaine, à 9 heures du matin, et une le Vendredi, à 3 heures, avant chaque sainte cène, pour servir de préparation. Nous ne savons combien de temps dura ce service, ni par quel con-

cours de circonstances il fut interrompu. Peut-être la maladie contagieuse dont nous venons de parler, fut-elle la cause de cette interruption. Quoi qu'il en soit, nous apprenons par les actes du Consistoire que, vu l'accroissement de l'église, on trouva à propos, en juin 1607, d'établir un troisième Ancien et un troisième Diacre; et tandis qu'auparavant le pasteur, accompagné d'un Ancien, faisait, avant la Ste Cène, la visite des membres de l'église pour leur remettre les méreaux et leur adresser des exhortations particulières, on décida que, dorénavant, le pasteur, avec un Ancien, visiterait de quinze en quinze jours quelques familles du troupeau, afin de les avoir visitées toutes quand la Ste Cène devrait être célébrée. Enfin, en mai 1610, on reprit la question d'instituer un service de prédication en un jour de la semaine, et le 6 juin suivant, le Consistoire, assisté des principaux membres de l'église, prit la résolution d'établir ce service „quand nous aurons moien, disent les actes, de „nous assembler par son de cloche." Quand l'église fut-elle en état de commencer ce service? Aucun acte ne nous l'apprend positivement; seulement, nous lisons, à la date du 30 janvier 1611, la résolution suivante, qui nous permet de supposer que le service avait commencé avant la fin de l'année précédente, mais avait été interrompu par les fêtes de Noël, du Nouvel an et de la Ste Cène, et qu'il allait reprendre son cours régulier: „On publiera Dimanche pro-„chain qu'on continuera dores en avant les predications du „mercredy."

Une question dont le Consistoire eut à s'occuper à diverses reprises fut celle des orphelins appartenant au troupeau Wallon. L'église ne possédait point de maison de refuge pour recueillir et élever ceux qui n'avaient pas de famille en état de les recevoir; elle n'eut jamais d'orphelinat. Aussi, dès le 12 novembre 1595, nous voyons les Diacres s'addresser au collège des Bourgmaîtres pour en obtenir quelque aide pour l'entretien de „nos quatre petits Orphelins." Au mois d'avril 1597, le pasteur est chargé de solliciter auprès des Bourgmaîtres que le Consistoire soit déchargé des trois orphelins qui lui restaient. Il paraît que les Magistrats ne se soucièrent pas de prendre sur eux ce fardeau, car, le 15 février 1598, le Consistoire fit un accord avec un membre de l'église, Olivier Everard, en vertu duquel celui-ci s'engageait à prendre entièrement à sa charge, pour six ans, un orphelin qu'il avait recueilli chez lui, moyennant une somme de 20 flor., que le Consistoire, lui délivra le 1er mars suivant. En général, nous voyons, par

les actes du Consistoire, que l'église fut toujours chargée du soin de ses orphelins; aussi ne sommes nous pas surpris qu'elle cherchât tous les moyens d'en diminuer le nombre, et qu'elle entrât par là en conflit avec d'autres églises. Ainsi, en 1611, elle eut un différend avec l'église d'Amsterdam au sujet d'un orphelin qu'elle voulait renvoyer à cette dernière. Un membre de cette église, Jean de Ravesteyn, avait quitté Amsterdam, avec sa femme et un enfant né et baptisé à Amsterdam, et était allé se fixer à Harlem, où il s'était fait inscrire dans l'Eglise Wallonne, sur un témoignage d'Amsterdam. Peu de mois après son arrivée à Harlem, il était mort, et les Diacres de Harlem engagèrent sa veuve à conduire son enfant à sa tante, à Amsterdam, afin que le Consistoire de l'Eglise Wallonne de cette ville le prît à sa charge. Celui-ci, naturellement, s'y refusa; de là un différend entre les deux Consistoires, et l'affaire fut portée au Synode qui s'assembla à Dordrecht, le 14 septembre suivant. Le Synode, art. 11, décida que l'enfant appartenait à l'Eglise de Harlem et que c'était à elle de s'en charger, à moins que celle d'Amsterdam ne consentît à le placer dans sa maison d'orphelins, à quoi on l'exhorta à travailler.

De 1614 à 1616, le Consistoire eut encore des luttes à soutenir contre quelques membres de l'Eglise qui se laissèrent entraîner dans la secte des Anabaptistes. La plupart refusèrent de se rendre à la citation qui leur fut adressée de comparaître devant l'assemblée, pour y rendre compte de leurs raisons; mais on découvrit que, pour deux d'entre eux, c'était moins pour des motifs de doctrine, que pour recevoir une assistance plus considérable. „C'est une chose „misérable d'estre tousjours povres," repondit Georg François à ceux qui l'interrogeaient, et sa femme n'eut pas d'autre motif à avancer.

L'état général des Eglises des Pays-Bas, les luttes de plus en plus violentes qui se livraient dans leur sein, les troubles déplorables qui en résultaient partout, décidèrent enfin les Etats à convoquer, dans la ville de Dordrecht, un Synode national, qui devait travailler à rétablir la paix et à ramener l'ordre au sein de l'Eglise. Parmi les députés que les Eglises Wallonnes furent appelées à y envoyer, nous voyons figurer le pasteur de Harlem, Jean de la Croix, ce qui nous prouve quelle confiance les Eglises avaient en ses lumières et en son habileté à juger les questions délicates. Il s'était fait connaître, en effet, non seulement par son

ministère à Harlem, mais par des publications qui lui avaient valu une grande réputation, à en juger par le nombre des éditions qui en furent faites. Ainsi, il avait traduit en hollandais (Amsterdam 1593) l'ouvrage de Taffin: „Des marques „des enfans de Dieu, et des consolations en leurs affictions; „traité fort profitable et consolant, adressé aux fidèles du „Pays-Bas" [1]). En outre, du même Taffin: „Traité de l'amen„dement de vie, comprins en quatre livres" [2]) sous le titre: „Boetvaardigheid des levens." — Puis, du hollandais en français, l'ouvrage du célèbre Ant: Walæus ou de Wale, son collègue au Synode de Dordrecht: „Het ampt der Kerckedienaeren ende autoritheyt, die eene hooghe christelycke overheydt daerover toekomt." (Amst. 1618). — Et celui de F. de Vrij: „Begin en voortgang der kerkelijke beroertens in Holland." — Il a lui-même publié en hollandais et en français: „Onpartijdige Rechter" [3]).

Jean de la Croix mourût à Harlem le 7 février 1625, et fut inhumé le 7. Il paraît avoir été malade dès la fin du mois d'octobre précédent; c'est du moins ce que nous pouvons conclure du fait que le Consistoire, qui s'assembla régulièrement jusqu'au 20 october 1624, n'eut plus dès-lors de séance officielle jusqu'après la mort de son pasteur. Pendant la maladie de celui-ci, l'Eglise fut desservie par le proposant Jean de Seins, qui habitait Leyde, et qui, bien que fort jeune, sut si bien gagner le respect et l'affection de tous que le Consistoire adressa une requête au Synode, assemblé à Campen le 30 avril 1625, afin de l'obtenir pour pasteur. Le Synode, sur les bons témoignages que rendirent de lui les Eglises de Leyde et de Harlem, l'accorda à cette dernière et chargea la Classe qui devait s'assembler à la Haye le 11 juin, de l'examiner péremptoirement et de le confirmer dans sa charge. Ainsi fut fait; la Classe, très-satisfaite de l'examen, décida qu'il serait confirmé au plus tôt dans son Eglise, et chargea les pasteurs d'Amsterdam et de Leyde de faire à Harlem la publication de sa vocation et de lui donner ensuite l'imposition des mains. Cette dernière solennité eut lieu dans le temple de Harlem, le 29 juin, par les soins des pasteurs Fabrice de la Bassecour, d'Amsterdam, et Arnoult de Lannoy, de Leyde.

Jean de Seins avait été admis au collège Wallon de

---

1) V. Bull. T. 2. p. 174.
2) Id. p. 176.
3) V. Ampzing, beschr. van Haarlem, p. 138.

Leyde en septembre 1620, provisoirement pour six mois, afin qu'on pût juger de ses capacités, et pour ce temps d'épreuve le Synode de Flessingue lui avait alloué la somme de fl. 90 [1]). Six mois plus tard, ayant été examiné et ayant donné bon contentement, il fut admis au nombre des étudiants ordinaires, par le Synode de Rotterdam, 24 mars 1621, et son père, Anthoine de Seins, signa, dans le livre des Actes Synodaux, l'engagement de restituer au Synode les deniers qui seraient employés pour son entretien, dans le cas où il abandonnerait ses études ou se rendrait incapable d'exercer le Saint Ministère [2]). Le jeune homme travailla et se conduisit si bien que le Synode assemblé à Leyde, le 6 septembre 1623, l'admit à l'examen de proposant, et que, le 5 octobre, il fut autorisé à prêcher en public, à la condition de rester soumis aux exercices du Collègè. L'année suivante, le Magistrat de la ville de Gouda ayant exprimé au Synode de Middelbourg, septembre 1624, le désir d'avoir un pasteur capable de „dresser" une église dans leur ville et d'y prêcher dans les deux langues, le Synode n'hésita pas à placer Jean de Seins au nombre de ceux qu'il jugeait propres à remplir cette charge [3]).

Tel était le jeune pasteur qui fut appelé à succéder à Jean de la Croix dans l'église de Harlem et qui y fut installé le 29 juin 1625. Malheureusement le ministère de Jean de Seins ne fut que d'environ onze années; une mort prématurée y mit fin en 1636. Du reste, nous ne trouvons, ni dans les Actes du Consistoire, ni dans ceux des Synodes, rien qui mérite d'être mentionné ici, concernant ce court ministère. Ce qui nous a frappé, en parcourant les Actes du Consistoire, et, peut-être, mérite d'être remarqué à cette époque qui suivit de près le Synode National de Dordrecht, c'est le caractère de douceur évangélique et de charité fraternelle qui distingue les résolutions du consistoire dans les questions de discipline ou dans d'autres affaires particulières, ce qui nous permet de supposer que le pasteur, qui dirigeait les déliberations, était un homme d'un esprit doux et d'un coeur débonnaire. Citons-en, pour preuve, quelques traits intéressants. Le marguillier de l'église, Jean Baudri, était mort dans l'automne de 1625, et son neveu avait été nommé à sa place, à certaines conditions. Voici en quels termes le pasteur rédigea l'acte qui en fut fait:

1) Synode de Flessingue, sept. 1620, art. 15. — Actes Synodaux, 1620.
2) Syn. dc Rotterdam, mars 1621, art. 17. — Actes Syn. 1621.
3) Syn. de Middelbourg, 18 sept. 1624, art. 10.

„Nostre frere Jaques Baudri a esté surrogué en la place de „feu nostre frere Jean Baudri son oncle, pour servir de „serviteur en nostre Eglise, à condition que la vefve sa tante „demeurera avec lui durant sa vie, et qu'il l'entretiendra „quant à la viande et nourriture, et de ce doit recevoir 15 „patars chaque semaine du consistoire, pour subvenir a ses „despens, La mesme condition demeurant si nostre Dieu le „viendroit a appeler en autre estat ou condition. Que s'il „plaist a Dieu de la visiter de longue maladie, l'Eglise y „aura l'oeil dessus, afin d'aviser ce qui sera alors question „de faire. Et icelle sa tante aiant recouvert sa santé lui „servira au fait de mesnage." — A ce trait de charité ajoutons le fait de la rentrée dans l'Eglise d'un nombre relativement considérable de membres qui avaient passé à la secte des Anabaptistes, et d'autres qui s'étaient laissé entraîner dans l'Eglise romaine, et qui se présentèrent devant le consistoire pour reconnaître leur faute et être reçus à la paix de l'église. Pour mettre un frein à ces passages trop fréquents d'une église dans une autre, le consistoire prit, le 9 juin 1627, la résolution suivante: „D'autant que nous „craignons les abus qui s'y pourroient glisser, et aussi afin „que les membres de nostre Eglise ne s'allient si facilement „a ceux de contraire Religion, a esté trouvé bon que nostre „pasteur n'en fiancera aucuns qui ne soient tous deux de „la Religion, et qui aient bonne attestation, quant aux autres „on les renvoiera vers le Magistrat."

Mais le trait qui nous a particulièrement frappé, par ce qu'il nous montre à la fois la sévérité de la discipline et la charité du Consistoire, c'est le suivant, qui est rapporté à la date du 31 mai 1633. Une femme du Haucourt [1]), Sara P..., avait autrefois scandalisé l'église par sa vie désordonnée et livrée à une honteuse impudicité; puis elle avait quitté son pays et était venue s'établir à Harlem. Là, dès son arrivée, elle avait mené une vie toute nouvelle, fréquentant assidûment les saintes assemblées, manifestant une sérieuse repentance de sa vie passée et témoignant par toute sa conduite de la réalité des sentiments chrétiens qui l'animaient. Plusieurs fois elle exprima le désir d'être „réconciliée" avec l'église, mais toujours on prolongeait le temps de son épreuve. Enfin, vaincu par sa persévérance dans le bien et par ses instances, le consistoire, après avoir correspondu à son sujet avec l'Eglise du Haucourt, la reçut à la

1) Aujourd'hui dans le département de l'Aisne, arr. de St. Quentin.

paix de l'église et résolut de l'annoncer dans l'assemblée de l'église dans les termes suivants: „S'il y à joie au ciel, et „si Dieu et les Anges se resjouissent quand un pecheur „vient a repentance, encores plus doivent les fideles en terre „recevoir en chants de joie leurs freres ou sœurs tombés „en faute, mais qui se relevent par vraie penitence: Nous „les disons a cause de certaine Sara P... qui a esté membre „de l'Eglise du Haucourt, que la susdite a cy devant gran„dement scandalisée par ses paillardises: depuis s'estant „retirée en cette ville y a vescu chrestiennement, monstrant „plusieurs signes de marrissement et de repentance, et deman„dant pardon de sa faute et a Dieu. et a l'Eglise: Nous „avons esté suivant et le commandement et l'exemple de „Christ obligés a la recevoir a reconciliation: Suivant quoi „l'assemblée est exhortée et priée d'y apporter la compas„sion chrestienne, la recognoistre comme membre de Christ: „se gardant et priant le Seigneur celui qui est debout qu'il „ne succombe aux infirmités et tentations de la chair."

Malheureusement, avons-nous dit, le ministère de Jean de Seins ne fut pas long. En effet, nous lisons dans les Actes du Consistoire, à la date du 14 Septembre 1636, la résolution suivante, écrite d'une main qui n'est plus celle du pasteur [1]: „Les freres du consistoire considerant qu'il plaist „a Dieu de visiter ceste ville et notament nostre Eglise du „fleau de la peste, ont jugé a propos de ne deputer per„sonne pour ceste fois de la part de ceste Eglise pour se „trouver au Synode qui se doit tenir en bref en la ville de „Middelbourg [2]), mais d'y envoier nos advys sur les poincts „renvoiés par le Synode precedent a la deliberation des „Esglises, avecques lettres d'excuse et la Colecte faicte pour „les Escoliers portant à la somme de 17 fl. 15 patars." — L'acte suivant est du 7 Octobre, et contient ce qui suit: „Comme ainsy soit qu'il a pleu à Dieu de retirer de ce „monde nostre cher et bien aymé pasteur Jan de Seins, les „freres Robert Macqué et Jacques Du Castel sont nommés „pour se presenter devant nos treshonnorables Magistrats, „pour les remercier a cause des faveurs et bien veillance „que de grace il leur a pleu de demonstrer a nostre esglise

1) La dernière fois que J. de Seins avait tenu la plume pour écrire les Actes, c'était le 14 Avril précédent.

2) Le Synode fut assemblé du 17 au 22 Septembre; mais il n'y est pas parlé de la mort de J. de Seins, ce qui nous permet de supposer qu'il vivait encore à cette date.

„jusques a present et les suplier qu'il leur plaise de per„mettre aux Conducteurs d'icelle esglise de pouvoir travailler „pour en son temps parvenir a l'election d'un aultre pasteur „en sa place."

Ainsi, le pasteur Jean de Seins était mort vers la fin de Septembre, ou un des premiers jours d'Octobre 1636. La manière dont le consistoire procéda à son remplacement mérite d'être rapportée ici, d'autant plus qu'elle nous fait connaître la pratique en usage dans l'Eglise à cette époque. Après avoir obtenu, le 9 octobre, l'autorisation du Magistrat, le Consistoire invita divers pasteurs sans emploi, et en particulier ceux que la guerre avait éloignés de leurs églises dans le pays d'Outre-Meuse, comme aussi quelques proposants, à se faire entendre à l'église, afin que celle-ci eût l'occasion de les connaître et de juger de leur prédication. Cela fait et le Magistrat ayant donné sa pleine approbation à la procédure suivie, le Consistoire s'assembla le samedi 20 décembre et résolut, d'un commun accord, de procéder à l'élection d'un pasteur le lendemain, Dimanche, et d'annoncer cette résolution à l'assemblée de l'Eglise; puis il chargea deux de ses membres, Guillaume Baillon et Jacques du Castel de convoquer „suivant l'ordre accoustumé, „tous ceux qui par cydevant ont servy en l'esglise tant en „qualité d'anciens que de diacres, afin d'assister le Consis„toire de leurs conseils et advys en une afaire de si grande „consequence, excepté Pierre Bourse Iceluy estant suspendu „de la Ste cene a cause de ses desbauches et ivrongneries." Tous promirent de se rendre à l'heure et au lieu qui furent indiqués dans ce but, excepté Jacques Bouchault, ancien qui venait de sortir de charge, le quel protesta contre une élection qu'il envisageait comme précipitée et insista pour que l'on fit prêcher le sieur Desmarez [1]), ou qu'on envoyât des députés pour l'entendre, déclarant que si on passait outre à l'élection, on aurait lieu de s'en repentir. Mais le Consistoire, „pour diverses considérations", ne jugea point à propos d'obtempérer à ce désir.

Après que l'église eut imploré la bénédiction de Dieu sur l'acte qui allait être accompli, le consistoire s'assembla, avec ceux qui avaient été convoqués, et, après avoir invoqué le nom de Dieu, le président demanda, premièrement, à ceux

1) Samuel Des Marets, qui était pasteur à Bois-le-Duc depuis le mois de Mai précédent.



qui avaient déjà pris part à une élection de pasteur, „si le „Consistoire avait observé l'ordre accoutumé en cette église." Sur leur réponse affirmative, on mit par écrit les noms de tous les pasteurs et proposants qui avaient été entendus en prédication dans l'église; puis, on demanda à l'assemblée si quelqu'un désirait y en ajouter d'autres, pour être pris en considération. A quoi tous ayant répondu que non et s'étant déclarés pleinement satisfaits, on passa à la formation d'une liste de quatre noms, sur lesquels devait se faire l'élection; la pluralité des voix se porta sur: Nicolas de la Bassecourt, proposant; Cyrus du Moulin, autrefois pasteur à Limbourg; Pierre Bontemps, auparavant pasteur en Angleterre; et Jean le Sec, autrefois pasteur à Boursy-la-fontaine. Enfin, au vote définitif, toutes les voix, au nombre de treize, se portèrent sur Pierre Bontemps, qui fut agréé, le lendemain par le Magistrat et reconnu comme pasteur de l'Eglise.

Restait à obtenir l'approbation ecclésiastique. Dans ce but, le Consistoire députa deux de ses membres à Leyde, qui était dans ce moment l'Eglise synodale, pour demander la convocation d'une Classe, chargée d'examiner les actes de la vocation et de pourvoir à la confirmation du nouveau pasteur. Mais l'Eglise de Leyde ne jugea pas à propos d'acquiescer à cette demande et remit l'affaire au prochain Synode. Alors le Consistoire, considérant „la rigueur du „temps et la difficulté des voyages", pria le pasteur Bontemps, qui se trouvait sans emploi, de demeurer à Harlem pendant quelques semaines, „pour y faire les actions ordi„naires, sans toutefois se trouver en consistoire ny s'em„ploier en la visitation des malades ou faire quelque aultre „ofice de pasteur ja confirmé." — Le Synode, assemblé à Leyde du 25 au 28 mars suivant, approuva l'élection et chargea le professeur Jean Polyander de confirmer le nouveau pasteur, après les trois proclamations ordinaires. La confirmation eut lieu le jour de Pâques, 12 avril 1637.

Pierre Philippe Bontemps, inscrit à Leyde le 4 novembre 1627, comme étudiant en Philosophie, âgé de 18 ans, fut reçu proposant dans une Classe assemblée à Leyde le 6 mai 1631. L'année suivante, il dédia au Synode assemblé à Harlem (21 avril 1632), des thèses qui lui valurent une gratification de 25 florins, et, en avril 1633, le Synode lui accorda fl. 50 pour sa mère, qui se trouvait dans une grande nécessité. En mai 1634, il fut appelé en Angleterre, pour y exercer le St Ministère au Diquage de Gadfield-Chase, près

d'York, et, sur l'autorisation du Synode, une Classe assemblée à Leyde, le 30 mai, le soumit à l'examen péremptoire et lui donna l'imposition des mains, le recommandant à l'Eglise pour la „solidité" de ses connaissances et „la vivacité de son jugement" [1]). Nous ignorons combien de temps il passa en Angleterre; ce que nous savons, c'est qu'il était de retour à Leyde dans l'automne de 1636, assez à temps pour se faire entendre à Harlem.

Dès l'entrée de son ministère à Harlem, P. Bontemps eut à s'occuper d'une affaire qui ne dut pas lui être agréable. La sainte Cène avait été célébrée deux fois depuis son élection, et deux fois l'ancien hors de charge, Jacques Bouchaut, qui avait refusé de prendre part à l'élection, s'était abstenu de la communion, ne voulant pas recevoir le méreau que les Anciens lui présentaient, et continuant à exprimer son mécontentement sur la manière dont l'élection avait été faite. Après la confirmation du pasteur, la sainte Cène approchant de nouveau, P. Bontemps, accompagné d'un Ancien, se rendit auprès de lui, par charge du consistoire, pour s'informer de son intention; mais ni ses douces exhortations, ni ses prières instantes pour l'engager „à ne point deschirer „l'Eglise de Christ, ains entretenir la paix et union en icelle", ne purent l'émouvoir; „après avoir grandement blasmé le „Consistoire et tous les électeurs de leurs procédures", il refusa de participer à la Ste Cène. Ce ne fut qu'à la fin du mois de Juin qu'il revint de son mécontentement et qu'il accepta le méreau qui lui fut offert.

Nous avons dit précédemment que l'Eglise Wallonne de Harlem n'eut jamais ni Orphelinat ni école diaconale; et, en effet, les Actes du Consistoire ne font aucune mention de l'instruction donnée aux enfants des pauvres, jusqu'au moment où nous sommes parvenu. Cette instruction cependant n'était pas négligée; nous en avons la preuve dans une résolution du Consistoire du 10 octobre 1640, qui nous apprend que le Consistoire traitait avec un maître d'école pour qu'il reçût à ses leçons les enfants pauvres de l'Eglise, moyennant une modique rétribution qui paraît ne l'avoir pas enrichi, à en juger par la demande qu'il adresse au Consistoire: „Pierre du Puis qui souloit enseigner a lire „aux enfans de nos povres, ayant requis la Compagnie d'estre „licentié de ladite charge en retenant neantmoins son traic„tement, en consideration de sa vieillesse et infirmité, la

1) Actes Syn. 30 mai 1634.

„Compagnie lui a accordé sa demande, et sur la represen-„tation qu'il faisoit de sa povreté, lui a haussé sa semaine „de deux sous." — Puis, le 19 décembre suivant, le Consistoire fit un nouvel accord avec un autre maître d'école, également membre de l'Eglise: „Le Consistoire s'est accordé „avec Pierre Boudewyn, qu'il instruira tous les povres enfans „de nostre Eglise, que nous lui en chargerons, et leur „enseignera a lire, et ceux qui sont capables a escrire, et „les cathechisera, a condition que la Compagnie lui baillera „cinquante sous par semaine, et commencera ceste charge „apres le nouvel an. Le tout si long temps que la Compagnie „le trouvera bon." Cette dernière réserve fut ajoutée, sans doute, parce que le Consistoire avait quelque sujet de ne pas se fier absolument à la moralité de ce maître d'école, qu'il avait dû suspendre de la sainte Cène, l'année précédente, à cause de certains actes de légèreté dont il s'était rendu coupable. Et en effet, nous lisons dans les Actes du 22 septembre suivant (1641): „La Compagnie ayant trouvé „bon de licentier de sa charge le Maistre d'Escole de nos „povres, Pierre Boudewyn, pour des bonnes raisons, s'est „accordé avec Jacob le Creu, lequel a accepté la mesme „charge aux mesmes conditions que l'autre." Toutefois il paraît que Jacob le Creu trouva que ce nombre illimité d'enfants était une charge trop onéreuse ou trop peu lucrative, car, le 19 mars suivant, le Consistoire dut faire avec lui un nouvel accord, à d'autres conditions. „Sur les plaintes „de nostre Maistre d'Escole Jacob le Creu, la Compagnie „s'est accordée avec lui, qu'il sera obligé d'enseigner ou „cathechiser trente enfans de nos povres, pour les cinquante „souls qu'il tirera par chasque semaine: mais advenant qu'il „ait d'avantage d'Escoliers, le Consistoire lui payera un „souls et demi pour chascun par semaine: et en cas qu'il „en ait moins, on lui rabattra de ses 50 sous, semblable-„ment autant, pour chascun qu'il aura moins."

Pendant le ministère de P. Bontemps, le Consistoire prit deux résolutions qui nous semblent indiquer un accroissement sensible du troupeau wallon. L'une, prise le 20 février 1641, stipula que „d'ores en avant, aux jours qu'on celebre „la Ste Cene, on commencera le presche demie heure plus „tost qu'a l'ordinaire, c'est assavoir a huict heures et demie." L'autre, prise le 4 mai suivant, nous paraît assez intéressante pour être transcrite textuellement: „Le Consistoire „ayant appellé les freres qui par ci devant ont esté en charge „de l'Eglise, pour consulter et deliberer par ensemble, ont „trouvé bon tant pour le soulagement de ceux qui serviront

„a l'Eglise d'ores en avant, que pour l'edification de ladite „Eglise, qu'en lieu qu'il n'y a eu jusques a present que „trois Anciens et trois Diacres, ci apres il y en aura quatre „des uns et des autres; et en lieu qu'ils souloyent servir „trois ans, ils ne serviront que deux, suivant quoy le jour „suivant 5 de Mey, on a esleu deux nouveaux Anciens et „deux Diacres, ce qu'on continuera d'ores en avant tous „les ans."

Ce qui nous atteste aussi l'accroissement du troupeau, c'est l'apparition d'un grand nombre de noms nouveaux, que nous ne trouvions pas dans les Actes précédents, comme ceux de Hochepied, de Rantre, Durant, Vaillant, etc. C'est, en outre, l'amélioration des finances du Consistoire, qui lui permet d'accorder 6 patars par semaine à un ancien moine, Henri Lucasse, recommandé par l'Eglise d'Amsterdam, pour aller poursuivre ses études à Groningue; plus 8 sous par semaine à un étudiant de Leyde, dans un but analogue; plus 12 sous par semaine à Robert le Conte dit Eleonor de St. Gilles, ci devant capucin, pour la continuation de ses études.

En augmentant le nombre des Anciens et des Diacres, le Consistoire, pour des raisons que l'on peut facilement soupçonner, sentit la nécessité d'augmenter aussi le taux des amendes à payer par ceux qui n'assisteraient pas aux assemblées importantes, dans lesquelles on s'occupait de la distribution des méreaux et de la suspension de la Ste Cène. Ainsi, le 20 mai 1641, à l'issue de la confirmation des nouveaux Anciens et des nouveaux Diacres, il décida que „d'ores en avant, pour entretenir meilleur ordre, les deux „consistoires qui precederont immediatement chasque Ste „Cene, ceux qui se trouveront absents payeront double „amende, assavoir huict sous, et n'y aura nulle excuse, sinon „de maladie."

Il décida, en outre, ce même jour, que dorénavant ses assemblées se tiendraient le mercredi après midi, à deux heures et demie.

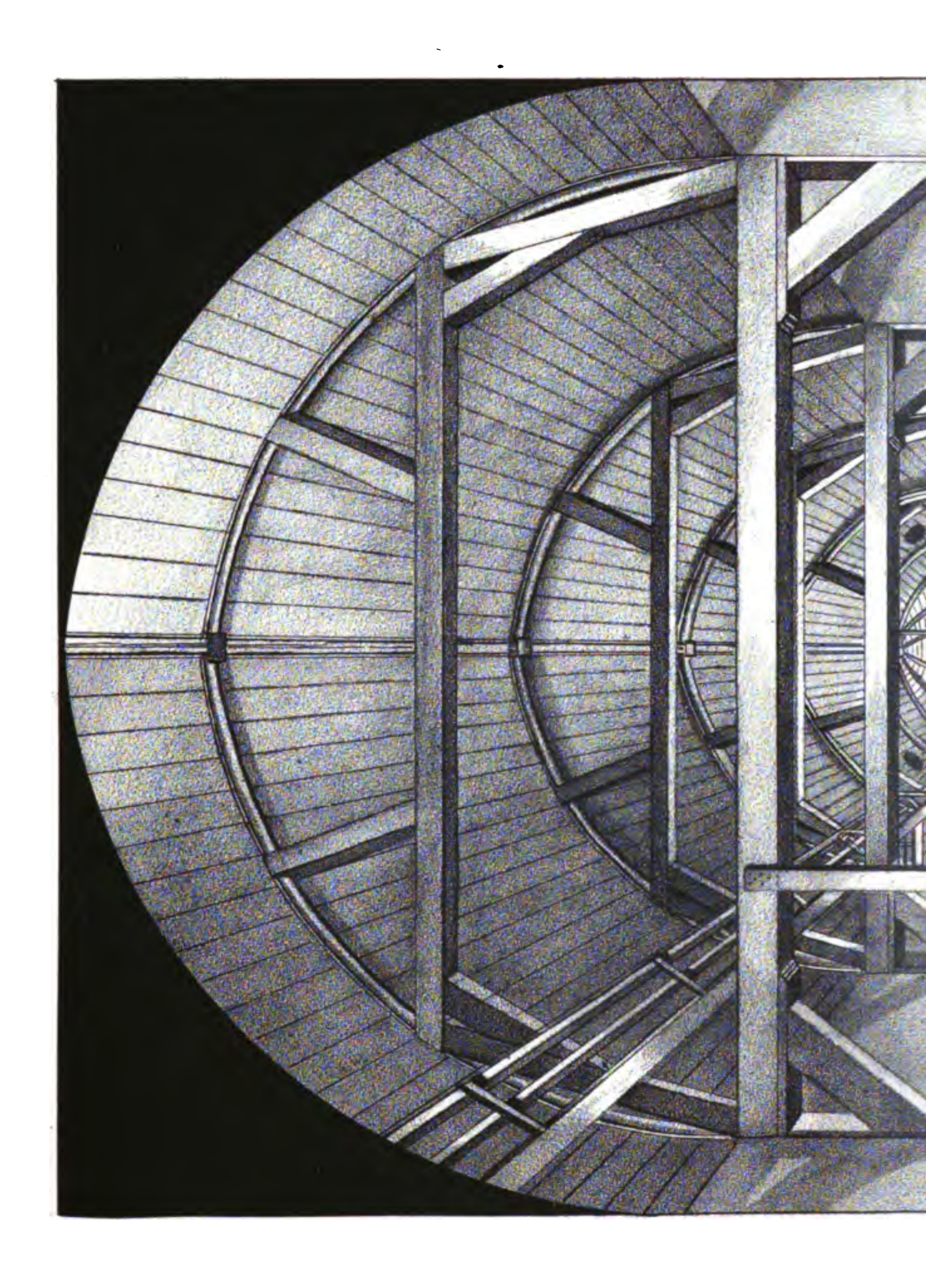
Elles devaient être longues parfois ces séances du Consistoire, où l'on examinait la conduite des membres de l'Eglise, pour décider quels étaient ceux qui seraient admis à la Ste Cène et ceux qui en seraient exclus. La discipline était sévère, il est vrai, et les Anciens avaient l'oeil ouvert surtout ce qui se passait parmi les membres soumis à leur surveillance. Mais on est étonné du nombre considérable des cas d'ivrognerie, d'impudicité, d'adultère, de querelles de ménage et autres, de rixes dans les rues, de tromperie, de scandales, etc. qui se produisaient et faisaient l'objet

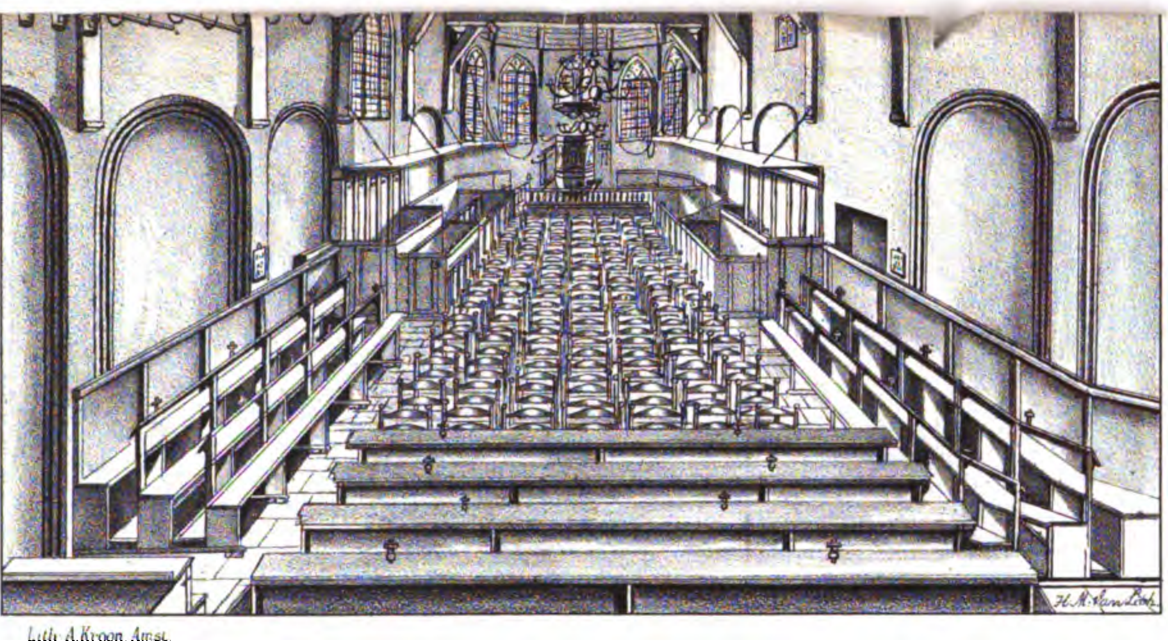
des délibérations et des sentences du Consistoire. Il semble qu'à cette époque les moeurs fussent d'une grossièreté extrême et que le mal se produisît avec une impudence effrontée. Aujourd'hui, les moeurs sont pourtant plus civilisées et plus polies; mais le mal, pour être plus caché, en est-il moins réel?....

Le pasteur Bontemps paraît être tombé malade au mois d'août 1648, à en juger du moins par les Actes du Consistoire, qui ne sont plus de lui dès lors, et qui se bornent à consigner un fait de discipline, puis, le 12 septembre, la nomination de deux Anciens pour se rendre au Synode qui devait s'assembler à Middelbourg dès le 16 de ce mois, et où les députés de Harlem demandèrent le secours des pasteurs voisins pour assister leur Eglise dans sa nécessité. Enfin, le 27 novembre, on y lit cette simple note: „Il a „pleu a Dieu de retirer a soy nostre pasteur Pierre Bon„temps, après Midy à deux heures." — Il ne paraît pas avoir été marié.

Après la mort du pasteur, le Consistoire députa, le 3 décembre, deux de ses membres aux Magistrats pour leur demander la permission d'élire un Lecteur et Consolateur, et sur leur autorisation, il choisit Daniel Le Comte, pour remplir la double fonction; les Bourgmestres lui accordèrent un traitement annuel de fl. 160, avec la promesse de lui donner pour demeure une chambre attenante au temple, après le décès d'une femme qui l'habitait en ce moment.

(*A suivre*). F. H. GAGNEBIN.





INTÉRIEUR DE L'EGLISE WALLONNE DE LA BRILLE.

L'EGLISE WALLONNE DE LA BRILLE [1]).

V.

LE CULTE.

La lithographie ci-jointe représente l'intérieur du temple Wallon de la Brille. Les seaux qu'on y remarque devaient servir en cas d'incendie. Ce détail prouve que le dessin reproduit par la lithographie est déja ancien; il date du 18ème siècle [2]).

Du nombre des services nous avons déjà parlé dans le 3ème chapitre.

Noël, Pâques et Pentecôte avaient généralement deux jours de fête. Il est probable que l'Ascension et le nouvel-an furent également fêtés dès l'origine de l'Eglise; d'après le 1er Livre de la Diaconie ils l'étaient en 1663, mais comme avant cette époque on les observait dans l'Eglise hollandaise, nous pouvons supposer qu'il en était de même dans l'Eglise wallonne. La veille du nouvel-an et le jour du Vendredi-Saint ne furent observés qu'à partir de 1818, à la suite d'une ordonnance synodale. On célébra avec beaucoup de solennité le troisième centenaire de la Réformation. En 1819, le Synode de l'Eglise Réformée hollandaise recommanda aux consistoires de mentionner chaque année l'anniversaire de la Réformation, surtout lorsque le 31 octobre serait un Dimanche. L'Eglise wallonne de la Brille se conforma à cette recommandation, du moins le Dimanche 31 octobre 1824.

---

1) Voir Bull. I, p. 153, 243.
2) Mme Vve Sandifort-Huet, fille du dernier pasteur de la Brille et la seule survivante de ses enfants, en a fait don aux archives de la ville.

Le troupeau ne négligeait pas les jours de jeûne et de prière. Il y avait quelquefois deux services, le même jour, non seulement pendant le temps où le troupeau avait des pasteurs extraordinaires, mais aussi plus tard; du 13 novembre 1688 au 9 juin 1689, il y eut deux jours de prière par semaine; plus tard, un jour par mois, ou tous les quinze jours; pendant un certain temps, tous les mercredis. On ne prêchait pas ces jours-là; tel fut du moins le cas de 1747 à 1749; on n'allait à l'Eglise que pour prier et chanter.

Outre les services de prière, il y avait aussi des services d'actions de grâces. L'intervention de l'autorité n'était pas toujours nécessaire pour qu'on célébrât l'anniversaire d'un grand évènement. Ainsi le centenaire de la délivrance de la Brille fut solennellement célébré dans l'Eglise wallonne, aussi bien que dans l'Eglise hollandaise.

L'Eglise hollandaise disposait du temple Wallon pour des réunions du soir, en hiver; comme le troupeau wallon ne pouvait s'y réunir à ces heures-là, le consistoire prit des mesures en conséquence. Une seule fois il dut se procurer un autre local pour certaines réunions extraordinaires. C'est ce qui arriva en 1814, lorsqu'un décret du Prince-Souverain ordonna à l'Eglise wallonne de la Brille d'avoir, à partir du 5 janvier, un exercice de prière et d'actions de grâces, le premier mercredi de chaque mois, à six heures du soir. Le Consistoire obtint à cet effet l'usage de la salle du 1er étage de l'hôtel de ville; les procès-verbaux nous apprennent „que le culte y fut effectué avec toute la décence et l'édification requises."

Malgré la présence d'un pasteur, il arrivait, de temps à autre, que le culte wallon était suspendu pour diverses raisons. Tantôt le temple était occupé par les luthériens [1]) auxquels on le cédait, à partir de 1749, deux dimanches par an, le matin et l'après-midi; et plus tard, dans les dernières années de l'existence de l'Eglise wallonne, quatre dimanches; tantôt on y célébrait un service spécial pour les troupes en séjour à la Brille; ou bien c'était le Synode provincial de l'Eglise Réformée Hollandaise qui y tenait ses séances.

L'on comprend que le service n'ait pas eu lieu en cas de maladie ou d'absence du pasteur; ce qui s'explique moins,

1) Ils avaient obtenu du Conseil de la ville l'autorisation d'y célébrer la Ste-Cène, avec préparation et actions de grâces. Le produit des collectes était versé dans la caisse de l'Eglise wallonne.

c'est le fait mentionné dans le 3ème Livre de la Diaconie que, le 13 Décembre 1789, il n'y eut pas de service „par l'indisposition du lecteur." Cette note s'accorde avec les procès-verbaux du Consistoire des 17 mai et 2 juillet 1788. Le poste de pasteur était vacant par suite de la démission de Mr. Schwalm; le consistoire devait demander aux magistrats le congé d'élire, mais il retarda cette demande. Pourquoi? Les dits procès-verbaux nous l'apprennent. Quand on avait obtenu le congé d'élire, on devait faire prêcher les candidats qui se présenteraient, or il ne pouvait y avoir de service divin, parce qu'il n'y avait pas de lecteur, ni personne qui voulût en remplir les fonctions, ne fût-ce qu'une seule fois.

Deux instructions à l'usage du lecteur nous ont été conservées, l'une date de 1727, l'autre de 1736; la dernière était encore en vigueur au commencement de ce siècle. Voici les principales dispositions communes à toutes les deux:

„Il commencera a lire la parole de Dieu des qu'il se trouvera 3 personnes dans l'Eglise. Des que le pasteur sera en chaire, il lira les dix commandemens de la loi de Dieu. Les jours de communion il ne manquera pas de lire des chapitres convenables a la circonstance du jour, le matin et l'apres-midi. Il fera la meme chose tous les jours de fêtes, mais ces jours la il ne lira point les dix commandemens, à moins qu'ils ne se rencontrent un dimanche." Ainsi, c'était le lecteur qui choisissait lui-même les sections de la Bible qu'il devait lire. L'instruction de 1727 contenait un article de la teneur suivante: „Il prendra garde a ne point lire les chapitres qui renferment des choses qui pourroient faire de la peine aux oreilles chastes, comme le sont la Cantique des Cantiques, les chapitres 12, 13, 14, 15, 16, 17 du Levitique et autres de même nature." Mais on supprima cet article dans l'instruction de 1736. En ce qui concerne le chant, voici deux articles que nous trouvons dans les instructions: „Si le temps le permet, il fera chanter un pseaume avant que le prédicateur monte en chaire. Il aura soin d'envoyer chercher tous les samedis le premier pseaume que l'on chantera et de le marquer sur l'ardoise."

Nous croyons utile de donner ici une liste des lecteurs, accompagnée de quelques renseignements sur chacun d'eux.

Jean Cordelois, d'abord simple soldat, plus tard chargé de l'enseignement du français dans une école (Résol. des magistrats du 24 janvier 1654).

Isaac Blondel, maître d'école à l'orphelinat (Résol. des magistrats du 13 décembre 1659). Le 1er Livre de la Dia-

conie, qui commence en 1663, le cite comme lecteur pour cette année et les années suivantes. Mort en avril 1683.

Jacques Bureau, ancien maître d'école et lecteur à la Rochelle, fut appelé, par une résolution du conseil de la ville du 18 décembre 1685, à remplir les fonctions de lecteur dans l'Eglise wallonne et de maître d'école [1]. Mort en 1697, après avoir exercé ses fonctions pendant onze ans et demi [2].

Gautier Knabbenhouwer, 1697—1708; maître cordonnier; nommé en 1708 (7 déc.) lecteur et chantre de l'Eglise réformée hollandaise.

Daniel Bonnet, 1709—1717; maître d'école français; mort en 1717 [3].

Jacques Rousset, 1717—1727 [4], maître d'école français.

Jean van Hendregt, 1727—1732. Des membres de l'Eglise portèrent plainte contre lui en 1730, au sujet de certaines lettres satyriques qu'il avait écrites à Mr. Robineau, pasteur à Leyde. Il fut cité devant le Consistoire et fit des excuses. En 1732, le Conseil de la ville le démit de ses fonctions d'instituteur pour motif d'incapacité. Il reçut peu après sa démission de lecteur; ce fut là, sans doute, la cause des calomnies qu'il dirigea contre Mr. Fernandez et qui obligèrent ce pasteur à réclamer l'intervention des magistrats (Résol. des magistrats du 14 février 1733). Son fils, Jean van Hendregt, peintre de profession, partit pour Londres en 1729.

Paul la Combe, 1732—1736, maître d'école français, démis de ses fonctions sur sa demande.

Jean des Fontaines, 1736—1747, maître d'école français.

Claude Marchant, 1747—1773, maître d'école français; démis de ses fonctions sur sa demande.

Henri Michel van Lith, 1773—1788, maître d'école français; destitué parce qu'il était patriote. (Voy. chapitre II, l'article qui traite de Mr. Schwalm).

Jean du Buy, 1788—1814, maître d'école français; démis de ses fonctions pour avoir refusé, contrairement à son instruction, de traduire du hollandais en français une com-

1) En 1688 le Consistoire augmenta ses appointements parce que sa femme „s'était sauvée de France avec sa fille sans avoir rien apporté."

2) Enterré le 14 juillet 1697. Sa veuve reçut, sa vie durant, un secours du consistoire de fl. 1-8, par semaine; elle fut enterrée le 28 avril 1701.

3) Voy. Proc. verb. du Consist. vol. I. 19 mars 1711; 17 avril, 2 juillet et 14 août 1713.

4) Voy. Proc. verb. du Consist. vol. II, artt. 56, 57, pour les causes de sa démission.

munication destinée à être lue en chaire, et pour son attitude envers le Consistoire pendant le cours de cette affaire.

Pierre van der Linden, 1814—1820, maitre d'école hollandais.

Guillaume Vlietland, 1820—1823, maître d'école hollandais. Nommé lecteur et chantre de l'église réformée hollandaise, il fut démis de ses fonctions sur sa demande.

Jacques van der Burg, 1824—1827.

En 1724, le Consistoire fut autorisé par les magistrats de la ville à introduire dans le culte public les psaumes de la version adoptée par le Synode; toutefois cette nouvelle version ne fut introduite que cinq ans plus tard [1]).

Les Cantiques pour le culte public, recueillis et imprimés par ordre du Synode wallon, furent introduits le 7 août 1803; Mr. Bénezet prononça, à cette occasion, un sermon de circonstance.

Dans les premières années du 19ème siècle, on songea à doter l'Eglise d'un orgue. Ce projet put se réaliser en 1816. L'inauguration de l'orgue eut lieu le 21 août pour l'Eglise hollandaise, et le dimanche 25 août pour l'Eglise wallonne [2]). Le premier organiste fut Jean Jacques Huet (1816—1826), organiste improvisé, car, à ses débuts, il n'avait pris que quelques leçons de l'organiste de l'Eglise hollandaise [3]). Dans une circulaire du 11 juillet 1817, le Synode de l'Eglise réformée adressa aux pasteurs et aux anciens la recommandation suivante: „Pour ce qui concerne le chant ecclésiastique, le Synode désire que dans les Eglises où il y a un orgue, le jeu de cet instrument accompagne toujours le chant des fidèles et que la coutume qui existe en divers lieux de laisser facultatif l'emploi de l'orgue pendant certains exercices, soit immédiatement abolie." Le Synode recommandait en outre aux pasteurs d'inviter de temps en temps l'assemblée à se tenir debout pendant le chant de certains versets; d'introduire pour les solennités le chant alternatif, les hommes d'abord, les femmes ensuite, puis l'assemblée toute entière; de consacrer même, là où la chose était possible, des exercices entiers au chant sacré, à l'occasion des grandes fêtes chrétiennes. Dans la réponse qu'il adressa au Synode, le Consistoire de la Brille dit, entr'autres choses: „Notre

---

1) Autorisée par les Etats-généraux le 19 janvier 1729. Voy. Act. Synod. mai 1729, art. 28.

2) Mr. Huet rendit compte de cette cérémonie dans la feuille périodique, intitulée „Boekzaal".

3) Son successeur fut Mr. Snijders.

pasteur a la coutume d'adapter le chant constamment à son sujet, d'en multiplier l'usage à des solennités propres à cette fin, de faire alors chanter aussi quelque voeu ou louange debout.... tandis que ce qui concerne les espèces de Te Deum que le Synode souhaiterait d'introduire, n'est guère applicable à notre troupeau dans son état actuel."

Dans la même circulaire, le Synode recommandait aux pasteurs non seulement d'éviter les prières trop longues, mais encore de ne pas prêcher trop longtemps. Il paraît que cette recommandation ne s'appliquait pas à Mr. Huet. Le Consistoire dit, en effet, qu'il avait l'habitude „de rendre les prières du culte concises et onctueuses," et qu'il s'efforçait „à ne pas rendre les exercices fatiguans ou ennuyeux par un stile trop diffus" [1]).

Nous ne savons pas si ses prédécesseurs méritèrent les mêmes éloges. Le premier dont il soit fait mention en termes favorables est Mr. de Loches. Avant son départ de la Brille, on lui remit un pli contenant sa démission; on lui rendait le témoignage qu'il avait toujours été en édification au troupeau, „tant par ses prédications, toujours vives et touchantes que par sa conduite toujours sage et exemplaire à tous égards." Une chose semble tant soit peu diminuer la valeur de ce témoignage, c'est qu'on en rendit un tout pareil à M.M. Comperat, Olivier, Barbe, Bernard et Estor. Les sermons de tous ces messieurs étaient „toujours vifs et touchants." Le Consistoire disait en 1773, de Mr. Fontaine, qu'il avait rempli son ministère „avec beaucoup de fruit, quoiqu'accompagné, depuis l'an 1741, de timidité et d'anxiété d'esprit", et plus tard „qu'à tous égards il avait été en édification au troupeau." Quand il quitta la Brille pour Rotterdam, on lui remit un témoignage dans lequel on disait que ce pasteur avait été „en singulière édification" [2]). On trouvera dans le chapitre II un témoignage semblable accordé à Mr. Schwalm après sa démission. Dans aucun de ces témoignages il n'est fait mention de la doctrine prêchée par les pasteurs. On en parla une seule fois. Dans l'acte de démission qui fut accordé en 1807 à Mr. Delo, nous trouvons par rapport à ce pasteur ce qui suit: „la doctrine qu'il

1) Proc. verb. du Consist. vol. III, 227. — A la suite d'une Résolution des Etats Députés de la Sud-Hollande, du 26 octobre 1814, Mr. Huet fit un sermon sur l'emploi de la vaccine. Voy. Proc. verb. du Consist. vol. III. art. 141. Le 5 sept. 1819, il recommanda du haut de la chaire les caisses d'épargne et invita les membres de son troupeau à seconder cette institution. Nous ignorons si son sermon fut en rapport avec ce sujet.

2) Mr. Fontaine mourut le 19 juin 1798; Actes Synodaux de sept. 1798.

a prêchée parmi nous a été en tous points saine et pure selon l'analogie de la foi, conforme à la Parole de Dieu."

Sauf du temps des pasteurs extraordinaires, il arrivait rarement que le culte fût célébré quand la place était vacante. Une seule fois, pendant les deux dernières vacances, on fit venir un pasteur du dehors; ce fut Mr. Lewis de Schiedam. Le Consistoire paraît donc s'être peu préoccupé de faire remplir de simples tours de prédication. Il attachait plus d'importance à la célébration de la Ste-Cène. C'est parce que la Compagnie „désirait ardemment de pouvoir célébrer la Sainte-Cène," qu'elle fit venir Mr. Lewis. Nous retrouvons à une époque antérieure des traces de la même préoccupation. En 1715, la Cène n'ayant pu être célébrée en juillet, suivant la coutume, elle le fut le premier dimanche d'août; „notre pasteur n'étoit pas encore ici," lisons-nous dans les procès-verbaux, à la date du 4 août, „et nous n'avons pas jugé à propos de différer jusqu'en octobre par la raison que notre Eglise avoit déjà été longtemps privée de cette consolation."

D'après la règle, la Sainte-Cène devait être célébrée quatre fois par an, le 1er Dimanche de l'année, le 1er jour de Pâques, le 1er Dimanche des mois de juillet et d'octobre; mais cette règle n'était pas toujours observée. La Ste-Cène était précédée d'un service de préparation et suivie d'un service d'actions de grâces [1]). En 1817, désirant donner aux jours de Ste-Cène une plus grande solennité en les faisant coïncider avec ceux des frères hollandais, on résolut que le service de préparation aurait lieu dorénavant le dernier Dimanche de janvier, d'avril, de juin et d'octobre, et la Ste-Cène le premier Dimanche des mois de février, mai, août et novembre. En 1817, 1822, 1823 et 1824, et probablement aussi de 1818 à 1821, en 1825 et 1826, on fit précéder la dernière Ste-Cène de l'année non seulement d'une préparation, mais encore d'un sermon de confession de foi [2]).

---

1) Pendant le 18ème siècle et au commencement du 19ème le service d'actions de grâces avait lieu, dans la règle, l'après-midi du Dimanche de communion; cependant il arrivait souvent qu'on le remettait au matin du Dimanche suivant, ou bien au second jour de Pâques. — Nous avons quelquefois trouvé annoté que la préparation à la Sainte-Cène avait eu lieu un vendredi, le matin ou l'après-midi, mais il n'était pas d'usage de se réunir à cet effet en dehors du temps ordinaire.

2) Voy. Proc. verb. du Consist. vol. III, 1ère partie, art. 228; 2ème partie, artt. 117, 140 et 179. Dans les questions relatives à la visite des Eglises, arrêtées en 1816, il était demandé si l'on faisait de temps en temps un sermon de confession de foi.

En 1731, le Consistoire décida, sur la proposition du pasteur Fernandez, de célébrer la Cène en dehors des jours fixés, pour des protestants français en séjour à la Brille qui n'étaient pas certains de pouvoir participer à la Ste-Cène de juillet.

L'usage de poser des questions aux communiants était en vigueur en 1818; nous ne saurions dire s'il existait avant cette date [1]).

Un changement fut introduit, au commencement de 1746, dans la manière de célébrer la Cène. On lit dans les procès-verbaux de cette année, à l'article 502: „La Compagnie, aprez avoir fait attention à la manière dont on communie dans nôtre Eglise, quant à l'attitude simplement qui est de se tenir debout, et remarquant que certains inconveniens en resultent trez souvent, surtout lorsque la première tablée est un peu nombreuse; observant en outre que la posture d'être assis à la Ste Table a plus de rapport que l'autre à la nature et au génie de ce repas sacré, de même qu'à son institution; qu'elle est ainsi pratiquée dans la pluspart des Eglises Reformées de l'Europe, et en particulier dans presque toutes celles de cette Republique, tant de la langue flamande que françoise [2]); la Compagnie, en consideration de tout ce que dessus, et voulant garder autant qu'en nous est, l'uniformité jusques dans l'observation des rites exterieurs avec les autres Eglises de nôtre communion et de nôtre langue, a statué par le présent article, qu'à l'avenir nous communierons dans nôtre Eglise étant assis, et que l'on fera deux ou trois tablées ou plus, selon que sera le nombre des communians. Arrêté en Consistoire à la Brille, ce 9 janvier 1746."

En 1726, le Consistoire fit l'acquisition de deux coupes en argent et d'une assiette de même métal, à l'aide de fonds fournis par le troupeau. Un inconnu fit présent, la même année, d'une nappe et de deux serviettes marquées E. W.

---

1) Ces questions se trouvent dans la circulaire Synodale du 11 juillet 1817. D'après cette circulaire, le Synode laissait toute liberté aux pasteurs quant à l'emploi des formules liturgiques. Il craignait que la création de nouvelles formules, ou des changements apportés aux anciennes, ne causassent des ennuis aux pasteurs. Le Consistoire de la Brille était du même avis. „Quant à la lecture des liturgies du Baptême et de la Ste-Cène," disait-il dans sa réponse au Synode, „notre pasteur fera usage des libertés que le Synode paraît donner à cet égard pour augmenter l'édification, sans cependant abolir leur usage en entier."

2) Il résulte de la Circulaire Synodale du 11 juillet 1817 que l'usage de communier assis n'était pas encore établi partout.

On attachait également une grande importance au baptême. On avait l'habitude de l'administrer aux enfants un ou peu de jours après leur naissance. Dans la circulaire dont nous avons fait mention plus haut, le Synode insistait pour que la mère de l'enfant assistât à la cérémonie, aussi bien que le père, et qu'on attendît qu'elle fût entièrement rétablie. Il engageait, en outre, les pasteurs à prononcer, à des dates fixes, des sermons sur le baptême, là où le nombre des habitants était trop petit pour qu'il y eût baptême chaque Dimanche; les parents pourraient attendre ces jours-là pour faire baptiser leurs enfants. Le pasteur de la Brille résolut de se conformer aux voeux du Synode et de prononcer deux fois par an un sermon de baptême, mais cette mesure fut mal accueillie par le troupeau [1]). Sur 13 enfants dont le baptême eut lieu après qu'on eut pris cette résolution, un seulement fut baptisé pendant un exercice spécialement consacré au baptême; les autres le furent pendant un service ordinaire; un de ces enfants avait 6 jours, un autre, 8 jours.

La bénédiction nuptiale était généralement donnée le Dimanche, après le sermon, mais elle pouvait avoir lieu un autre jour [2]).

Les frais du culte à payer par le troupeau n'étaient pas très-élevés. L'Eglise n'avait pas à s'occuper du traitement du pasteur, vu qu'il provenait du grand comptoir des Biens ecclésiastiques, dont le siége était à Delft [3]). Elle payait le lecteur, le marguillier et, depuis 1816, l'organiste. Les appointements du lecteur ont varié entre 36, 54, 50, 40 fl.; ceux du marguillier, d'abord de 3 ducatons (1691), furent portés, dans la suite, à 48 florins [4]). L'organiste touchait

1) Le baptême n'avait pas toujours lieu le Dimanche. En 1821, le Synode autorisa les pasteurs à l'administrer en certains cas en dehors du service divin, et en présence d'un ou de plusieurs anciens, ou de membres du troupeau.

2) En 1819, le Synode décida que la bénédiction nuptiale pourrait avoir lieu le jour même de la cérémonie civile.

3) Comme nous l'avons dit, dans le ch. II, l'Eglise fit à Mr. Huet un supplément de traitement de 200 fl. par an.

4) C'est en 1691 que le livre de la Diaconie fait mention d'un marguillier pour la première fois. Dans les comptes, on le nomme Henri tout court. Il fut remplacé, en 1697, par le lecteur Gautier Knabbenhouwer, auquel succéda Pière Knabbenhouwer. La veuve de ce dernier lui succéda et resta en fonction jusqu'à sa mort, en 1729.

Elle fut remplacée par Marguérite Hooghart, veuve J. Engelen. Viennent ensuite: Gabriel Payoud (1748—1779), Jean Coenraed Wieth (1780—1782), Antoine Vry (1783—1808), Arie Rietdyk (1808—1812), Jean Jacques Huet (1812—1824), Jacques van der Burg (1824—1827).

Outre les fonctions de marguillier, J. Payoud remplissait quelque temps celles

52 fl. par an. A partir du 1 janvier 1810, le Consistoire dut payer à l'Eglise hollandaise 15 fl. par an, pour la location du temple [1]).

L'Eglise n'avait qu'une seule caisse, placée sous la surveillance du Consistoire et administrée par le Diacre-Boursier. On y versait toutes les recettes; on y puisait pour toutes les dépenses.

Les ressources de l'Eglise consistèrent d'abord et uniquement dans le produit des collectes faites au Temple. Celles-ci rapportaient fort peu: de 170 à 180 fl. dans les bonnes années. Ce n'était pas assez pour payer les frais du culte et les frais Synodaux, non plus que pour fournir des secours aux pauvres de l'Eglise, ou à des passants. Heureusement que plus tard l'Eglise eût d'autres ressources. Mr. Lambinon lui légua 50 florins; Melle Lambinon, à son lit de mort, lui fit don de la même somme. En 1755, un inconnu donna fl. 300 pour le culte et les pauvres de l'Eglise et autant l'année suivante. En 1769, la belle-soeur de Mr. Fontaine, Mme Sara Susanne Certon, veuve de Mr. Signard, ancien pasteur à Gorkum, légua fl. 100 pour les pauvres; elle mourut le 3 février de la même année. Deux ans plus tard, le 6 octobre 1771, Mr. D. van Hoogwerff [2]), qui avait été autrefois ancien, légua 1000 florins aux pauvres de l'Eglise. Citons encore, en 1799, une obligation de 1000 fforins, de Mr. O. Gevaerts pour la Diaconie. Ces différents legs furent placés, et les intérêts en furent versés dans la caisse de l'Eglise, dont les rentes se montèrent à 127 fl., en 1799, et à 144, en 1803 [3]).

Il faut ajouter à ces ressources les subsides que le Conseil de la ville accordait au Consistoire, et cela dès le 17ème

---

de lecteur. On décida en 1779 que le marguillier remplacerait le lecteur, en cas d'absence ou de maladie de ce dernier. Annulée en 1780, cette décision reparut, en 1808, dans l'instruction du marguillier, pour être modifiée en 1812 par la disposition suivante: „il pourra remplacer le lecteur, s'il en est capable." On introduisit cette modification afin que le fils de Mr. Huet, qu'on voulait nommer à cet emploi, pour subvenir aux besoins d'argent du père, et qui n'avait que 14 ans, put être dispensé de faire la lecture.

1) En 1808, un décret royal avait ordonné aux Conseils des villes de supprimer les subsides pris sur les caisses locales ou publiques que l'on accordait aux pasteurs ou autres ecclésiastiques, aux employés des églises et en général au culte.

2) Le 22 mai 1731 on baptisa dans l'Eglise Réformée hollandaise de la Brille: Pierre Michael, né le 3 juin 1727; Odilia Maria Magdalena, née le 15 octobre 1728, et George Andréas, né le 3 janvier 1730, enfants d'Abraham van Hoogwerff et de Maria Magdalena Stuckey. Ces enfants naquirent à la Rochelle.

3) En 1810, le Consistoire porta à la connaissance du Ministre de l'Intérieur que les fonds d'état, possédés par l'Eglise wallonne, représentaient un capital de fl. 5200, donnant fl. 141 d'intérêt.

siècle: de 1660 à 1667, fl. 30 par an; de 1668 à 1677, fl. 50, pour les frais du Synode et d'autres dépenses [1]). Il est vrai qu'à partir de 1678, ces secours furent interrompus pendant quelques années, mais en 1685, le Conseil résolut de voter annuellement fl. 25 pour l'entretien du lecteur, et depuis 1691, il donna 50 fl. pour le même objet [2]). Cette dernière somme provenait du traitement de J. Papon, pasteur réfugié. Lorsque cette ressource eut cessé d'exister, le Consistoire dut chercher ailleurs des secours en argent. Il résolut, en 1732, de s'adresser aux Délégués des Etats et de leur demander une somme fixe, à titre de secours; dans le cas où cette requête ne serait pas favorablement accueillie, il demandait qu'un subside lui fût accordé par la ville. Il alléguait, à l'appui de sa demande, le triste état de la caisse, dans laquelle on n'avait pu verser que le produit des collectes, et qui ne suffisait pas pour payer le lecteur et le marguillier, ni pour couvrir les frais synodaux. Bien qu'appuyée par les magistrats de la Brille, cette requête n'aboutit pas; alors, le Conseil accorda, à deux reprises différentes, un secours de fl. 100 [3]); puis, en 1737, il vota au Consistoire un subside annuel de fl. 60 qui fut régulièrement payé jusqu'en 1795. L'année d'après, cette résolution fut annulée par ces considérations que l'Eglise wallonne touchait les rentes d'un capital, que, depuis nombre d'années, elle n'avait point eu de pauvres à sa charge, et qu'elle disposait du produit des collectes. Dans le cas où ces ressources seraient déclarées insuffisantes, „le Consistoire pourrait s'adresser au Conseil de la ville, en lui fournissant un état exact des recettes et des dépenses et lui demander de combler le déficit." Le Consistoire eut recours à ce moyen en 1816, et il fut fait droit à sa demande. A partir de 1818, le Conseil de la ville lui accorda un subside annuel de 60 florins [4]).

Nous avons parlé plusieurs fois, dans le chapitre des pasteurs ordinaires, de frais payés par la ville à l'occasion de la nomination, du déménagement ou de l'installation d'un pasteur. Lorsque ces frais étaient trop élevés, la municipalité ne les couvrait pas toujours entièrement, mais, pour tout ce qui concernait le culte, on peut dire qu'en général elle ne s'est jamais fait prier. En 1674, le Conseil accordait fl. 50 pour

1) Voy. Résol. des magistrats des 3 avril 1660, 3 sept. 1661, 19 mai 1674, 27 avril 1675, 11 avril 1676.
2) Résolutions du Conseil de la ville du 7 avril 1691.
3) Résol. des magistrats du 31 juillet 1734 et des 11 et 18 février 1736.
4) Résol. du 12 août 1817, 26 mai 1818 etc.



l'achat d'une cloche [1]; en 1729, il chargeait le Receveur des biens des pauvres d'acheter et de faire relier à ses frais les psaumes de la nouvelle version [2]; en 1746, il fournissait à l'Eglise une table et d'autres objets dont on avait besoin pour la célébration de la Ste Cène [3]. Plus d'une fois, enfin, il acheta des bibles pour le Culte [4]. Grâce à l'appui constant que lui prêtait le Conseil, le Consistoire vit rarement ses comptes se solder par un déficit.

Pour autant que nous avons pu nous en assurer, la gestion des finances de l'Eglise ne laissa jamais rien à désirer et la manière de les administrer est restée toujours la même.

Aux termes d'un Réglement sur l'administration des fonds ecclésiastiques et sur les frais du Culte pour l'Eglise Réformée de la Sud-Hollande, publié en vertu d'un décret royal du 12 novembre 1819, l'administration des finances devait être confiée, dans chaque communauté, à une commission du Culte (Kerkvoogden), sous le contrôle de la direction provinciale et la surveillance d'un Collège de Notables nommés par les membres votants de la communauté. Le Consistoire de la Brille reçut communication de ce réglement en 1823; il résolut, alors, de demander à la Direction provinciale l'autorisation de continuer à administrer ses finances comme auparavant. Cette autorisation lui fut accordée, d'abord à titre provisoire, puis à titre définitif, par une ordonnance royale du 4 août 1823. Cependant il dut dresser une liste de quatre notables avec leurs suppléants, qui furent nommés par le Roi; c'étaient:

	Notables.		Suppléants.
M.M.	N. J. C. Lette.	M.M.	J. Brouwer.
	J. P. Lutz.		W. P. de Roo van Alderwerelt.
	S. Aansorgh.		J. de Rouville.
	Dr. A. Bisdom.		J. M. Heeneman.

A l'exception de Mr. J. Brouwer qui n'accepta pas sa nomination, ces messieurs furent installés à l'Hôtel de ville par les bourgmestres, le 21 août 1823, en présence de Mr. Huet comme représentant du Consistoire; ils entrèrent en fonctions l'année suivante. Le Consistoire soumit à l'approbation des Notables deux comptes: d'abord le compte ordinaire, que

1) Résol. des magistrats, 22 et 29 sept., 24 nov. 1674.
2) Résol. des magistrats du 13 Sept. 1729.
3) Proc. verb. du Consist. vol. II, art. 526.
4) Proc. verb. du Consist. vol. II, artt. 598, 600, 604, 1971, 1982, 1983, 1985.

l'on nommait à cette époque le compte de la bourse; ensuite, le compte du produit des places louées dans l'Eglise. Jusqu'en 1812 toutes les places étaient libres; mais cette année, le Consistoire, voulant suppléer à l'insuffisance des revenus de la paroisse, résolut de les louer et de donner, du produit de la location, fl. 50 à Mr. Huet, à titre de dédommagement pour les frais synodaux. Restait un troisième compte que le Diacre Boursier aurait pu soumettre à l'approbation des Notables, mais qu'il se contenta de faire vérifier par le Consistoire. Il s'agit de souscriptions que des membres de la communauté versaient annuellement, depuis 1808, pour augmenter le traitement du pasteur. En 1808, vingt-six personnes s'inscrivirent pour une somme de fl. 237; mais le montant des souscriptions diminua tellement, par suite du départ ou du décès de plusieurs donateurs, qu'il ne resta pas assez pour payer le supplément de 200 florins qu'on avait voté à Mr. Huet. On dut y pourvoir d'une autre manière.

Si l'on tient compte de ce qui précède, et si l'on veut bien se rappeler qu'en 1814 le troupeau souscrivit une somme de fl. 420, pour payer l'arriéré du traitement de Mr. Huet [1]), et qu'il contribua à l'achat de l'orgue, on reconnaîtra que dans ce siècle les membres de l'Eglise s'acquittaient fidèlement de leurs obligations envers le culte. Voici encore un fait qui montre qu'ils savaient, au besoin, s'imposer des sacrifices.

A la suite de la révolution de 1795, la séparation de l'Eglise et de l'état fut proclamée dans notre pays. En 1798, on inséra, dans la constitution, un article d'après lequel chaque association religieuse devait pourvoir elle-même aux frais d'entretien de son culte, de ses ministres et de ses fondations. Ce décret fut suivi de six ordonnances dont la première était ainsi conçue: „Les communautés de l'ancienne Eglise officielle (l'Eglise Réformée) toucheront, pendant les trois premières années qui suivront le vote de la constitution, les traitements ordinaires de leurs pasteurs et de leurs professeurs, à titre de pension de l'Etat, afin de leur permettre de prendre, pendant ce temps, des mesures pour pourvoir elles-mêmes à l'entretien de ces personnes." La quatrième ordonnance était de la teneur suivante: „Tous les biens ecclésiastiques et les fonds avec lesquels on payait autrefois les pensions ou les traitements des pasteurs ou des professeurs de l'ancienne Eglise officielle, seront déclarés biens

1) Voy. chapitre II, l'article sur Mr. Huet.



nationaux; ils serviront d'abord à continuer les traitements et les pensions, et formeront ensuite un fonds inaliénable, dont les revenus serviront à faire progresser l'éducation nationale, à l'entretien des nécessiteux etc.[1]). On conçoit l'angoisse qui s'empara de tous ceux qui étaient attachés de coeur à l'Eglise Réformée, lorsque ces résolutions furent connues: c'était, semblait-il, à bref délai, la ruine de cette Eglise. Le Synode wallon se montra à la hauteur des circonstances. Réuni à Schiedam, en septembre 1798, il adressa aux Eglises un appel pressant, par lequel il les invitait à veiller au maintien du culte public. Cet appel ne resta pas sans écho à la Brille. Avec l'autorisation du Conseil de la ville, le Consistoire wallon nomma une commission qui fut chargée d'ouvrir une souscription à laquelle on pourrait participer en versant chaque semaine une portion de la somme souscrite. Le 10 août, cette commission fit le rapport suivant: „N'ayant aucune crainte d'être privés du temple destiné au culte public parmi nous, puisque c'est un bâtiment qui appartient à la ville .... nous nous sommes uniquement occupés des moyens de suppléer aux privations auxquelles notre Eglise va être exposée après les trois ans fixés par la Constitution, et pour y obvier autant que nos circonstances nous le permettent, nous avons ouvert une souscription pour l'année 1799; plusieurs y ont pris part et le produit de cette souscription pourra rapporter une somme de 430 florins."

Il y eut vingt-neuf souscripteurs. La contribution par semaine la plus élevée était de 20 sous et la moins élevée de 2 sous. Vingt-deux personnes souscrivirent, en 1800, pour une somme de fl. 327-12; pour la première moitié de l'année suivante, on reçut fl. 141-14. A partir de ce moment, les souscriptions cessèrent, et en 1803, le 25 mars, la commission résolut de rendre leur argent aux souscripteurs. La Constitution votée en 1798 se mourait; on n'avait plus à craindre la mise en vigueur des résolutions qui avaient jeté l'effroi dans tant de coeurs. Il n'y avait plus péril en la demeure. La joie des amis de l'Eglise fut sans mélange. Cependant l'Eglise dut traverser encore des jours d'angoisse. Les temps devinrent meilleurs pour elle, lorsque notre patrie eut secoué le joug de la France; malheureusement, ce fut alors qu'ils devinrent mauvais pour

---

1) Voy. Ypey et Dermout, Histoire de l'Eglise Réformée Hollandaise, IV pp. 169, 170; G. J. Vos, Histoire de l'Eglise nationale II pp. 193 et 194.

l'Eglise wallonne de la Brille. On la supprima. Mais avant d'aborder cette phase de son histoire, nous donnerons, dans un chapitre spécial, quelques détails sur le troupeau.

VI.

LE TROUPEAU.

Vers le milieu du 17ème siècle, des communications régulières avec l'Angleterre ouvrirent pour la Brille une ère de prospérité. L'Eglise réformée hollandaise de cette ville vit s'accroître le nombre de ses membres. Certaines dispositions relatives à la Ste-Cène, prises par le Consistoire les 29 mai 1648 et 10 avril 1662, ne laissent aucun doute à cet égard. L'Eglise wallonne de la Brille ne pouvait donc être fondée à une époque plus favorable à son développement. Cependant les efforts que l'on fit pour augmenter le nombre de ses membres n'aboutirent qu'à des résultats très-incomplets. Le troupeau resta toujours peu nombreux.

Le 1er Livre de la Diaconie [1]) nous renseigne suffisamment sur l'état du troupeau, du temps de Massis, son premier pasteur. Nous lui empruntons le relevé suivant des collectes de la Diaconie, pendant les années 1664 à 1670.

Année.		1er jour de Pâques.	1er jour de Pentecôte.	1er jour de Noël.
1664.	fl. 82-10-6.	fl. 1- 1-6.	fl. 2- 6-5.	fl. 1-14-0.
1665.	„ 73-18-7.	„ 2- 6-1.	„ 1-15-0.	„ 0- 6-7.
1666.	„ 52-19-2.	„ 1- 8-4.	„ 0-14-0.	„ 0-10-4.
1667.	„ 48- 2-6.	„ 1- 7-1.	„ 0-12-4.	„ 2-16-3.
1668.	„ 53- 5-1.	„ 2- 1-4.	„ 2- 7-5.	„ 0-15-3.
1669.	„ 56-11-3.	„ 1-10-0.	„ 0-16-4.	„ 1- 4-1.
1670.	„ 46-17-6.	„ 2- 7-0.	„ 1- 7-4.	„ 0- 7-5.

Si l'on réfléchit que deux personnes notables, au moins, siégeaient dans le Consistoire, et qu'il devait s'en trouver d'autres dans l'auditoire, on concluera de cet exposé que, du temps de Massis, le nombre des membres de l'Eglise de la Brille ne devait pas être très-considérable.

Les collectes devinrent plus abondantes pendant le minis-

---

1) Ce livre nous dit que Massis prononça son sermon d'adieu le 11 janvier 1671.

tère de Mr. Artopé, successeur de Massis. Elles se montent à fl. 152, en 1673, à fl. 119, en 1674, et à fl. 130, en 1675. L'auditoire avait donc augmenté. D'après le Registre des membres, le nombre des personnes admises à la Ste-Cène en 1675, s'éleva au chiffre de douze, tandis que pendant le ministère des autres pasteurs il ne fut que de 3, tout au plus par an. Parmi les 12 personnes qui furent admises en 1675, il y en avait qui n'étaient pas des militaires, mais des citoyens de la Brille et des hollandais de naissance. Le fait que l'Eglise wallonne attira à elle des personnes de cette catégorie porta ombrage au Consistoire de l'Eglise réformée hollandaise. Dans les actes du 8 novembre 1675, on se plaint que Mr. Artopé „montre beaucoup trop d'ardeur à entraîner dans son troupeau des membres de l'Eglise, ou d'autres personnes qui fréquentent les cultes, sans considérer que ces personnes comprennent trop peu le français pour profiter de ses sermons" [1]). On résolut donc, à l'unanimité, que Mr. Artopé serait prié, par M.M. les pasteurs, de s'abstenir, dorénavant, de toute démarche susceptible de diminuer le nombre des membres de l'Eglise hollandaise au profit de son troupeau. Aussi, ne sommes-nous pas médiocrement surpris de voir, quelque temps après, deux filles d'un des pasteurs qui concoururent à cette résolution, Mr. J. van Keulen, admises à la Ste-Cène dans l'Eglise wallonne, après examen, et inscrites dans le registre des membres. Mr. Lambinon, pendant le ministère du quel se fit leur admission, écrivait, en 1678, au Synode, en parlant de son Eglise: „Elle est composée de 25 à 26 membres qui sont de la ville mesme, sans parler de 18 à 20 autres qui, n'estans pas membres, ne laissent pas d'y venir le plus souvent au presche." Mr. Lambinon fut pasteur de la Brille jusqu'en 1694; il y exerçait donc son ministère lors de la révocation de l'Edit de Nantes.

Nul n'ignore comment furent accueillis les nombreux réfugiés qui émigrèrent dans notre patrie, à la suite de cet acte funeste. Dans l'espoir que leur présence serait favorable

---

1) Il résulte du 1er livre de la Diaconie qu'à une époque moins reculée, il se trouvait dans le Consistoire des personnes fort peu au courant de la langue française. Nons trouvons dans ce livre des notes rédigées par un diacre, dans lesquelles on voit écrit moeijs de Juny pour mois de juin et moeijs de Nofember pour mois de novembre. L'auteur de ces notes (elles datent du 17e siècle) ignorait l'existence du mot français Noël, et le donnait en hollandais. En 1805, le Consistoire ayant reçu une lettre en français, dans laquelle Madame Bénezet lui faisait part de la mort de son fils, pasteur de l'Eglise wallonne, on lui répondit en hollandais.



aux progrès de l'agriculture et de l'industrie, plusieurs villes publièrent des arrêtés les engageant à venir se fixer dans nos cités. La Brille, où se trouvaient quelques entreprises industrielles, fut du nombre. Au 17ème siècle, elle comptait, outre quelques brasseries et corderies, deux moulins à blé, des fabriques de garance et des chantiers, une poterie, un moulin à papier, une vinaigrerie, une saunerie et une filature de laine. La création de cette dernière industrie date de l'année 1683. On avait monté quelques filatures et des tissages, à la suite d'un contrat passé entre la municipalité et un filateur du nom de Jakob Joosten van Olijrouck. Quelques Messieurs furent chargés de les diriger; puis, le 19 octobre 1685, le Conseil de la ville leur donna commission, ainsi qu'au Bourgmestre Adriaan van Almonde et à M.M. Cornelis Tael, Walter Magerus et Jacob van der Poel, de rechercher les moyens d'attirer les réfugiés, par ex. en leur accordant certaines franchises et certains bénéfices. Enfin, le 10 décembre 1685, le Conseil prenait la résolution suivante: „Nous exemptons de tous droits et impositions toutes les personnes et toutes les familles qui, ayant quitté la France ou tout autre pays pour cause de persécution religieuse, viendront s'établir dans notre ville, avec leur industrie. Ces privilèges restent en vigueur du vivant du mari et de la femme, et de celui des deux époux qui, après la mort de l'autre reste le chef de la famille. En cas de décès des parents, les enfants seront dans les mêmes conditions pendant un laps de quinze ans, à compter de l'arrivée des parents. Il a été, en outre, convenu que le secrétaire prendra copie de cette résolution et l'enverra au rédacteur de la Gazette de Harlem, afin qu'il puisse la faire imprimer dans le journal qui paraît le samedi et le mardi."

En prenant cette résolution, le Conseil paraît s'être préoccupé bien moins des avantages spirituels dont les réfugiés pourraient jouir en entendant prêcher l'Evangile dans leur langue maternelle, que de la prospérité de la Brille qui, pensait-il, ne devait pas tarder à s'accroître par suite de leur arrivée. Il fut trompé dans cet attente. Nous ne voyons mentionné nulle part que des réfugiés aient formé ou agrandi une entreprise industrielle quelconque; peut-être tels d'entre eux ont-ils trouvé des emplois dans des filatures de laine, mais, bien loin de prospérer, cette industrie ne tarda pas à tomber en décadence [1]).

---

1) Le 11 février 1692, on enterra à la Brille un enfant de Lucas Pattist,



De temps en temps des réfugiés s'arrêtaient à la Brille, en descendant la Meuse, comme l'avaient fait le lecteur Bureau et sa femme. Quelques-uns d'entre eux y moururent. Citons: François Leblond, enterré le 8 décembre 1693, Jacob Sasy, enterré le 11 décembre de la même année; pendant les années 1693 et 1694 six enfants de réfugiés français [1]); en 1694, onze personnes adultes, et en 1702 un seul réfugié, Johan Boer; il était enseigne et fut enterré le 31 octobre [2]).

D'autres francais encore furent enterrés à la Brille, mais leur qualité de réfugiés n'est pas mentionnée [3]).

Le troupeau de la Brille compta aussi dans son sein quelques-uns de ces réfugiés qui, après avoir abandonné l'Evangile sous l'effet de la persécution, se repentaient, et

---

filateur de laine. Il se peut que cet homme fût un réfugié et qu'il s'appelât non pas Pattist, mais Betist. Il existe encore des personnes de ce nom à la Brille.

1) Un, d'Anthony Garsys, un autre, de Pière Rode.

2) Quand le mauvais temps obligeait les réfugiés à prolonger leur séjour à la Brille, il devenait nécessaire de leur procurer des vivres. Déjà, en 1676, le consistoire de l'Eglise wallonne s'était adressé au Synode, déclarant qu'il ne pouvait subvenir aux besoins de ces pauvres gens, (Act. Synod. sept. 1676, art. 16). Il renouvela cette démarche lors de l'arrivée à la Brille de réfugiés du Piémont, auxquels s'étaient joints des réfugiés français. Une appel fut fait aux Eglises. Celle de Rotterdam envoya des secours, mais ils furent insuffisants, en sorte que les magistrats de la Brille prirent la résolution d'envoyer les passagers à Rotterdam, si les secours n'augmentaient pas. En 1695, le Consistoire de l'Eglise wallonne de Rotterdam ayant refusé de couvrir les frais, le Conseil résolut de lui écrire à ce sujet, en termes polis. En 1699, il fit des démarches pour obtenir un subside levé sur les deniers qui étaient quêtés, afin de pourvoir aux besoins des Piémontais. En 1709, il obtint du Synode 30 fl. pour les réfugiés de passage.
Voy. Act. Synod. sept. 1693, art. 79; avril 1709, art. 16; Résolutions du Conseil 14 mars 1694, 26 décembre 1699; Résolutions des magistrats 31 déc. 1693, 15 janv. 1695, 4 janv. 1698, 21 février 1699.

3) Nous trouvons parmi les personnes citées comme françaises: Pière Phals, enterré le 27 janvier 1688; François Florton, enterré le 18 mai 1689; Jean Sturck, enterré le 10 janvier 1694; Jérémie Valois et son épouse Marie Petyt (Petit?), le premier enterré le 4 mars 1708, sa femme, le 22 mars 1707; ils étaient l'un et l'autre de l'Eglise wallonne. Pour d'autres, la nationalité n'est pas indiquée, mais leurs noms dénotent une origine française. On enterra le 12 mars 1687, un enfant de Mr. Galjaert; le 22 février 1688, un enfant et le 24 juin 1691 la femme de Thomas Vasseur ou Fasseur, chapelier; le 12 mars 1688, Jean Sonnevil; le 18 janvier 1689, Marcus Grillot; le 4 mars 1689, Anthony Goudisseaubois; le 18 mars 1689, Gerrit Griljot (Grillot?); le 20 nov. 1689, Caesar Missier, (le même, probablement, que nous rencontrons plus tard sous le nom de Marchier), il était brasseur; le 12 janvier 1694, un enfant de François Lubay; le 17 nov. 1694, un enfant d'Isaac Amyaud; le 25 janvier 1701, Melle Dubois; le 2 avril 1702, François Sjacourt, tanneur; le 7 nov. 1702, Emmanuel Perty; le 20 nov. 1702, un enfant d'Emmanuel Perty; le 20 mars 1703, une fille de Caesar Marchier; le 21 juin 1708, Marie Faseur. Tous ces noms sont aujourd'hui inconnus à la Brille, à l'exception de ce lui de Valois. On y trouve aussi des personnes nommées Guilonard et Lacroix.

une fois en terre étrangère répudiaient le catholicisme. Le 1er volume des procès-verbaux contient une liste de trois pages, sous ce titre: „Les noms des personnes qui ont abjuré publiquement dans notre Eglise les erreurs de la Communion de Rome et embrassé notre Sainte religion Réformée[1]). Item, des personnes qui, ayant succombé en France et ailleurs à la rigueur de la persécution, en ont fait leur reconnoissance publiquement dans notre Eglise." Il y eut 16 abjurations pendant le ministère de Mr. Lambinon[2]), 8 pendant celui de Mr. Galand[3]).

Il ne faudrait-pas conclure de ce qui précède que l'Eglise wallonne de la Brille ait vu le nombre de ses membres s'accroître après la révocation de l'Edit de Nantes. En 1691, on écrivait dans les procès-verbaux „que le troupeau diminuoit d'an en an, faute d'habitans considérables, et les petits revenus de mesme." En 1693, même situation, comme le prouve ce qui est dit dans le 1er Livre de la Diaconie, à la date du 27 avril: „nos revenus diminuent d'an en an, aussi bien que notre troupeau et le nombre de nos habitans." Citons quelques chiffres à l'appui: le 19 octobre 1692, on collectait au service du matin *f* 0-6-1, l'après-midi *f* 0-0-7; le dimanche suivant, *f* 0-6-0 le matin et *f* 0-6-2 l'après-midi; octobre, pendant 8 services, *f* 3-1-3, novembre, pendant 9 services, *f* 3-12-2 en 1693, février, pendant 8 services, *f* 3-8-1, avril, pendant 8 services, *f* 3-4-1. Ces chiffres prouvent suffisamment que la vie de la communauté était très-languissante Nous avons signalé la cause de ce fait en parlant, dans le chapitre 3, des relations qui existaient entre Mr. Lambinon et les pasteurs extraordinaires. Le troupeau

1) D'après cette liste, 6 personnes furent reçues pendant le ministère de Mr. Lambinon. Deux d'entre elles ne figurent pas dans le Livre des membres, ce sont Adrian Peltier, matelot, natif de Dieppe en Normandie, et Pierre du Bois, natif de Douay. Pendant le ministère de Mr. Galand, 6 autres personnes furent également reçues; parmi elles se trouvaient 4 militaires. Leurs noms manquent dans le Livre des membres.

Il y eut une abjuration en 1674, pendant le ministère de Mr. Artopé.

2) Deux noms seulement figurent dans le Livre des membres. On n'y trouve pas nommés: Pierre Hérault, gentilhomme natif de St. Martin, près la Rochelle, lieutenant; Jacob Goutierre natif de Hanap et Marie Cortigny, sa femme, née à Boking (?) en Picardie, avec leurs cinq enfants; François de Feujolle, seigneur de Veubron, capitaine d'infanterie; Louys de Bellocostad, gentilhomme de la Normandie; Gabriel Veugny, Jeanne Gaudri, Isaac d'Argent et François Courtiou.

3) Les noms ne figurent pas dans le Livre des membres. Quatre de ces 8 personnes n'étaient pas des militaires, leurs noms sont: George Villiers, natif de Tours, ouvrier en soie, Michel Couhé, chirurgien et Jacques Couhé, tonnelier, natifs de St. Jean d'Angely en Saintonge, Jeanne Longs Tricot, native de Bellesme dans le Perche.

ne pouvait que se ressentir des dissensions qui régnaient entre ses conducteurs.

Les collectes devinrent plus abondantes pendant le ministère de Mr. Galand [1]), cependant le troupeau resta peu nombreux [2]).

Quelques années plus tard, en 1716, le Consistoire ayant demandé au Conseil de la ville l'autorisation de se charger de quelques pauvres venus de Lille ou des environs, qui lui étaient recommandés par le Consistoire de l'Eglise wallonne de Middelbourg, les magistrats prirent la résolution suivante (14 mars): „comme nous avons assez de pauvres gens à notre charge, et que l'Eglise wallonne compte peu de membres et n'a pas de fonds à sa disposition, nous résolvons de refuser l'autorisation demandée." — En 1720, une déclaration du Consistoire (14 avril) constate que „l'Eglise n'avait d'autre fond que les aumônes d'un fort petit nombre de particuliers." En 1733, le Conseil de la ville apprit qu'il était question d'envoyer un certain nombre de Piémontais qui avaient quitté leur pays pour échapper à la persécution, dans toutes les villes de Hollande où se trouvait une Eglise française ou wallonne, et que deux familles, composées de 10 personnes, parmi les quelles un sourd-muet, devaient venir se fixer à la Brille. Il fit tout son possible pour éviter ce surcroît de charges, et allégua, entr'autres motifs, le triste état de la diaconie wallonne. Néanmoins ces deux familles furent envoyées à la Brille [3]). Le Consistoire de l'Eglise wallonne se chargea de leur entretien, presque sans préjudice pour la Diaconie [4]). Les Délégués des Etats lui firent parvenir, en différentes fois, *f* 4100 provenant des quêtes qui furent faites dans notre pays, en 1731, pour les Piémontais [5]). Quand ces fonds furent épuisés, en 1747, le Conseil de la ville accorda les secours nécessaires et les continua jusqu'à la mort du dernier réfugié [6]).

---

1) Voy. Proc. verb. du Consist. vol. I art. 50.
2) Voy. Proc. verb. du Consist. vol. I art. 40.
3) L'une portait le nom de Bargouin, l'autre celui de Jeanin.
4) Voy. Proc. verb. du Consist. vol. II, artt. 551, 553, 586, 599, 603, 620, 635.
5) Celle de la Brille rapporta *f* 1015-10-14; voy. Résolutions des magistrats, 1er sept. et 6 oct. 1731; Résolutions du Conseil de la ville, 24 sept. et 30 oct. 1731. Nous apprenons par la dernière résolution qu'une somme de *f* 4153-10-0 fut recueillie à Voorne, Putten, Overflakkee, Goedereede et Rozenburg. En 1655, on avait collecté à la Brille *f* 1059-12-8 pour les réfugiés vaudois; Rés. des magistrats, 7 sept. 1655.
6) Il avait voté des fonds dès avant 1754, mais à partir de cette dernière année il pourvut régulièrement aux besoins des Vaudois. A la suite d'une

Dix-huit ans après l'arrivée de Mr. Fontaine, on se préoccupa d'attirer à la Brille, ou dans les environs, des cultivateurs français. On lit dans les comptes-rendus du Conseil de la ville du 11 avril 1754: „Monsieur l'ex-bourgmestre van Helsdingen dit savoir avec certitude que de temps en temps beaucoup de familles réformées françaises quittent la France pour se rendre dans des pays où leur religion est librement pratiquée, que la plupart ont quitté leur patrie pour aller se fixer en Irlande où on les attire par tous les moyens; mais que beaucoup de ces gens préfèrent de rester dans notre pays plutôt que de traverser la mer, à preuve ceux qui sont restés surtout en Zélande, où l'on a attiré plusieurs familles de cultivateurs. Que les cultivateurs sont en petit nombre dans le pays de Voorne, et qu'il a cru bien faire de proposer au Conseil de faire venir dans cette contrée, à titre d'essai, deux ou trois de ces familles, composées de personnes capables de pourvoir à leurs propres besoins, et de les engager à venir s'établir dans la ville ou dans les environs, afin de procurer à la ville ou au pays des gens utiles et laborieux; qu'on pourrait ne pas agir à la légère, mais s'assurer, par une correspondance secrète dont lui, van Helsdingen, se chargerait volontiers, que ces personnes ne causeront aucun embarras."

Cette proposition fut mise à l'étude, mais elle n'aboutit pas, au grand déplaisir de Mr. Fontaine, qui désirait vivement de voir s'accroître le nombre des membres de son église. Nous avons dit déjà, dans le chapitre sur le Consistoire, de quelle manière il cherchait à augmenter le nombre des membres et quel fut le résultat de ses efforts.

En 1797, répondant à une circulaire du Synode de la Sud-Hollande, le Consistoire disait: „à la demande touchant les individus des réformés, nous répondons que le nombre des individus des réformés de nôtre Eglise se monte environ à 40, sans compter ceux qui assistent souvent au delà à notre culte religieux comme aussi à la Ste Cène."

A une question du même genre, posée par le Conseil de la ville, en 1805, on répondit: „le troupeau compte plus de

---

Résolution prise le 3 janv. 1754, il accorda au Consistoire de l'Eglise wallonne, outre le subside ordinaire, un subside annuel de 60 fl. qui fut payé jusqu'en 1786. Ce secours fut alors réduit à 20 fl., vu qu'il n'y avait plus qu'un seul réfugié de survivant; il cessa la même année, par suite de la mort de l'assisté.

D'autres subsides encore furent votés par le Conseil depuis 1754. Voy. Proc. verb. vol. II, artt. 737, 906, 1056.

60 personnes, dont environ la moitié sont membres de notre Eglise, sans compter les militaires de cette garnison, qui renforcent le troupeau et le nombre des membres, mais dont nous ne pouvons donner le chiffre exact, à cause des changements de garnison." Un mois environ après cette réponse, Mr. Bénezet mourut. Nous apprenons par une lettre de condoléance adressée par le Consistoire à la mère du défunt, que, grâce aux capacités extraordinaires de ce pasteur et au zèle exemplaire qu'il avait déployé dans l'enseignement de la religion, le nombre des membres de l'Eglise s'était accru d'une manière remarquable. Le Registre des membres donne des renseignements concernant cet accroissement remarquable. Pendant le ministère de M. Galand huit personnes furent reçues.

Lorsqu'en 1807 il fut question de supprimer l'Eglise wallonne de la Brille, le Consistoire, dans le but d'empêcher cette mesure, parla de nouveau de cet accroissement remarquable et déclara que le troupeau comptait 60 personnes, dont 25 à 30 communiants. Même déclaration au Conseil de la ville en 1810. Mais en 1814, l'arriéré du traitement du pasteur devant être payé, le Consistoire, qui ne voulait pas donner au gouvernement une opinion trop favorable de l'état de l'Eglise wallonne, écrivit au Commissaire général des affaires de l'Intérieur: „L'Eglise wallonne de notre ville ne compte presque pas de membres; il n'y a pas de ligne de démarcation pour ainsi dire entre elle et l'Eglise réformée hollandaise; les membres de notre Eglise témoignent presque tous de l'intérêt pour l'Eglise réformée hollandaise, ils y payent leurs places et lui font des dons; le nombre des membres de l'Eglise réformée hollandaise qui agissent de même à l'égard de la nôtre est fort restreint."

Combien, depuis l'époque de sa fondation, l'Eglise de la Brille a-t-elle compté de membres reçus par examen, ou par attestation? Les données nous manquent pour répondre exactement à cette question, vu que plusieurs collègues de Mr. Fontaine [1]) ont mis peu de soin à noter ce qui concernait l'état du troupeau [2]). En réunissant les renseigne-

---

1) C'est par les soins de ce pasteur que des registres furent ouverts pour les naissances, les décès et l'inscription des membres de l'Eglise.

2) Au nombre des membres se trouvaient: Jérémie Valois et sa femme (Proc. verb. vol. I, artt. 26—33, 35, 36 et 43); Daniel Bonnet (ibidem artt. du 17 avril et du 14 août 1713); Jacques Rousset (vol. II, art. 56), Marie Lepine (ibidem art. 349); Samuel Arpeau (ibidem, art. 1891); Jean Pierre Lutz (vol. III, art. 249). La date et le mode de leur admission ne sont pas indiqués.

ments qui nous sont fournis par les registres des procès-verbaux et le Registre des membres, nous constatons que, de 1671 à 1824, 94 personnes ont été reçues par examen [1]) et de 1717 à 1824, 183 par attestation.

Même incertitude quant un chiffre exact des enfants baptisés. Le Registre des baptêmes en mentionne 115, dont 3 nés de passants. J'ai déjà parlé de deux d'entre eux; les parents du troisième, né en 1704, étaient anglais; le père, Th. Lane, était sergent à bord d'un navire qui devait aller rejoindre la flotte qui conduisait en Portugal Charles III, roi d'Espagne etc. En 1773, on baptisa encore un enfant né de parents anglais. Ce fut Mr. Fontaine qui administra le baptême, à l'issue du service et en anglais. Le père, John Gray, était aide-chirurgien au 1er bataillon du Régiment écossais du Major-Général Gordon, en garnison à la Brille, la mère s'appelait Mary Cornwall. Citons encore en 1814, le 10 juillet, le baptême de la fille d'Edouard Charron de Saint-Germain et de Catherine de Appold. L'enfant eut pour marraine S. A. R. Madame la princesse douairière d'Orange et de Nassau. Comme plusieurs autres parents qui firent baptiser leurs enfants dans l'Eglise wallonne, ces époux notables n'étaient par membres de l'Eglise; du moins leurs noms ne figurent pas dans le Registre des membres.

Dans ce livre figurent, néanmoins, les noms d'autres personnes notables, grâce surtout à la mesure prise par M. Fontaine pour augmenter le nombre des membres de l'Eglise; on trouvera les noms de la plupart des notables sur la liste des anciens et des diacres que nous avons donnée dans le chapitre du Consistoire. Une des raisons mises en avant, en 1807, pour le maintien de l'Eglise, fut que le troupeau se composait de familles notables qui considéraient comme un privilège singulier la faculté de pouvoir suivre les services de l'Eglise wallonne; mais le nombre de ces personnes devait être peu considérable, si l'on en juge par le produit des collectes. Un pasteur est confirmé le 1er février 1807 et cependant, le 8 février, la collecte ne dépasse pas *f* 1-13-0, le 15, *f* 1-9-0, le 22, *f* 1-6-0; le 1er Mars *f* 2-7-0, le 8, *f* 1-11-0, le 22, *f* 1-18-0. Il se peut qu'avant

1) Parmi ces 94 personnes ne sont pas comprises 10 personnes qui ont abjuré, la foi catholique pour devenir membres de l'Eglise réformée, et 22 brebis égarées qui rentrèrent au bercail. Voir ce que nous avons dit précédemment à ce sujet. En tenant compte des passants, on peut,d' après le Livre des baptêmes, évaluer à 58 le nombre des familles dont les enfants furent baptisés. Dans 20 cas, environ, les parents n'appartenaient pas à l'Eglise.

1807 il y ait eu des années où le nombre des familles notables ait été plus considérable au sein du troupeau, mais il est certain que le contraire a eu lieu également. Comme c'était la coutume d'élir pour anciens des personnes notables, il est probable que quand des personnes de cette qualité venaient à manquer, le Consistoire n'était pas au complet. Au reste, il suffit de parcourir le Registre des membres pour se convaincre que le troupeau se composait de personnes appartenant à toutes les classes de la société.

Les indigents y étaient en très-petit nombre [1]). En 1797, on put faire savoir que l'Eglise n'en avait plus à sa charge depuis plusieurs années.

Le troupeau comptoit un assez grand nombre de militaires. Le Registre des membres en mentionne 23 sur 94 personnes reçues par examen, et 40, environ, sur 183 reçues par attestation. Plusieurs étaient mariés, en sorte que la garnison devait renforcer d'une manière importante le nombre des membres.

Il arrivait rarement que la conduite des membres de l'Eglise donnât lieu à quelque blâme. Les procès-verbaux ne mentionnent que 4 personnes auxquelles la Cène ait été refusée: pendant le ministère de Mr. Galand, un hôtelier et sa femme et un lecteur [2]); pendant celui de Mr. Bernard, encore un lecteur [3]). En 1739, le Consistoire cita à comparoir un membre de l'Eglise dont la conduite était déréglée. Le coupable ne vint pas et quitta la ville.

Il n'y avait point d'hérétiques parmi les membres du troupeau; du moins les Registres des procès-verbaux n'en font aucune mention. Seuls, les Actes du Consistoire de l'Eglise réformée hollandaise parlent d'un cas de ce genre. Dans la séance du 24 novembre 1796, l'ancien van der Woel rapporta que le pasteur Dirk Munting ayant demandé à une personne combien il y avait de réformés dans sa famille, cette personne répondit sur le ton de la plaisanterie, et dit ensuite qu'elle avait beaucoup de respect pour la Bible, surtout pour les Epitres du N. Testament, mais qu'elle

---

1) Voy. Proc. verb. du Consist. vol. I, art. 41; vol. II, artt. 693, 700, 1095, 1573; vol. III, art. 33.

2) Voy. Proc. verb. du Consist. vol. I, artt. 26—33, 35—37, 39, 43 et artt. des 17 avril, 2 juillet et 14 août 1713. Ces gens s'étaient montrés grossiers à l'égard du pasteur et de quelques membres du Consistoire. Exclus de la Cène, l'hôtelier et sa femme en appelèrent au Synode de Bergen-op-Zoom (mai 1697), qui leur infligea un blâme pour avoir été communier hors de leur église alors qu'ils étaient suspendus, (Act. Syn. art. 32).

3) Proc. verb. du Consist. vol. II, art. 56.

avait trouvé beaucoup de choses fausses dans l'A. Testament, particulièrement dans les récits qui traitent de Samson. Informés que cette personne appartenait à l'Eglise wallonne, les frères résolurent de porter le fait à la connaissance du Consistoire de cette Eglise. Nous ignorons quelles furent les suites de cette démarche; les procès-verbaux du Consistoire n'en parlent pas. Il se peut fort bien que celui-ci ait trouvé la chose trop peu grave pour s'en occuper.

J'ai mentionné, dans le chapitre du culte, certains dons qui témoignent de l'intérêt que, le troupeau éprouvait pour ce qui concernait le service divin, principalement pendant les trente dernières années de son existence. Mais, avant 1799, cet interêt n'a-t-il pas laissé beaucoup à désirer? Nous regrettons de ne pouvoir répondre négativement. C'était la règle de s'adresser au Conseil de la ville pour les besoins du culte. Nous ne saurions affirmer que les devoirs de la charité chrétienne aient été mieux pratiqués. Nous pouvons citer deux cas dans lesquels le troupeau fit preuve de quelque générosité. Ce fut à propos de demandes de secours en faveur de coreligionnaires de l'étranger. En 1722, une collecte pour les Eglises de Palatinat et pour celle d'Otterberg, en particulier, rapporta 89 florins; en 1765, une somme de 150 florins, 10 sous [1]) fut collectée pour les Vaudois du Piémont. Ces faits ont leur importance; ils ne suffisent pas, toutefois, à éclairer notre jugement sur la question qui nous occupe. Nous voyons, d'autre part, lors du décès du pasteur Fernandez, en 1736, le Consistoire s'adresser au Synode, qui se réunissait en mai, dans le but d'obtenir quelque don pour acquitter les frais de l'enterrement, la veuve ne pouvant s'en charger [2]). Nous l'avons déjà dit, le troupeau de la Brille n'avait que très-peu de pauvres à soutenir [3]); ajoutons-y de temps à autre quelques passants [4]) et ce sera

1) Voy. Proc. verb. du Consist. vol. II, artt. 6, 10, 163, 828. Ce fut sur la recommandation du Consistoire de l'Eglise Wallonne que l'Eglise Reformée hollandaise fit, en faveur des Vaudois, un don de 50 florins, pris sur les fonds de la diaconie.

2) Voy. les Actes du Synode, art. 43.

3) Dépensé pour les pauvres,

En 1664	—	fl.	10
„ 1665	—	„	33
„ 1666	—	„	15
„ 1667	—	„	12
„ 1668	—	„	19
„ 1669	—	„	8
„ 1670	—	„	12
„ 1671	—	„	42.

4) Voy. Proc. verb. du Consist. vol. II, art. 1846.

tout. Cependant, sans se soustraire absolument à ses devoirs, nous le voyons profiter de toutes les occasions pour s'en décharger sur autrui [1]). Nous n'en citerons qu'un seul exemple qui nous paraît concluant. En 1757, un membre de l'Eglise adresse au Consistoire une demande de secours pour lui et son enfant. C'était un brave et honnête ouvrier qu'une infirmité avait rendu incapable de tout travail et plongé dans la misère. Le Consistoire se montre ému et .... demande secours au Conseil de la ville qui ajoute aux deux subsides annuels déjà accordés et chacun de 60 fl., un don extraordinaire de 100 fl. Le malheureux ouvrier n'avait pas encore entièrement touché ce subside que le Consistoire lui conseillait de s'adresser dorénavant aux diacres de l'Eglise hollandaise. Il le fit, mais sans le moindre succès; alors nouvelle requête du Consistoire aux magistrats de la ville, qui se chargèrent complètement de l'entretien du père et de l'enfant [2]).

Les rapports du Conseil de la ville avec l'Eglise wallonne furent toujours empreints de bienveillance. Une seule fois nous voyons les magistrats répondre par un refus à une demande de secours [3]). Sauf ce cas, ils ont toujours fait preuve de dévoûment envers les wallons de la Brille. Ainsi, en 1781, les diacres de l'Eglise réformée hollandaise ayant refusé de payer des médicaments fournis à des pauvres de l'Eglise wallonne, le bourgmestre van Dam van Aerden porta l'affaire devant le Conseil, et les diacres de l'Eglise hollandaise durent payer les médicaments, comme ils l'avaient fait autrefois [4]).

Il ne faudrait pas conclure de cet incident que les relations entre l'Eglise Réformée hollandaise et l'Eglise wallonne laisassent à désirer. En regard de ce qui s'est passé en 1781, nous pourrions citer bien des faits qui témoignent de la meilleure entente entre les deux Eglises. Quant au refus de la Diaconie hollandaise en 1757, dont nous avons parlé,

1) Un fait qui date de 1809, montre que le Consistoire ne craignait pas, au besoin, d'en appeler à la loi pour justifier ses refus.

L'hérétique qu'avait découvert Mr. Munting étant venu à mourir, sa fille se trouva dans une situation voisine de la misère· Le président du Conseil de la ville s'adressa en sa faveur au Consistoire; celui-ci s'excusa en se basant sur un article de la loi qui n'avait pas été observé, en sorte que la dite personne n'avait pas de droit à l'alimentation.

(Voy. Proc. verb. de Consist. vol. III, art. 33).

2) Voy. Proc. verb. du Consist. vol. II, artt. 693, 694, 696, 703, 706, 707, 712.

3) Il s'agit d'une requête adressée en 1678 par Mr. Lambinon pour recevoir le subside ordinaire.

4) Voy. Proc. verb. du Consist. vol. II, art. 1150, et actes du Consist. hollandais du 18 oct. 1781.

il s'explique par les renseignements qui lui étaient parvenus sur la personne intéressée; avant d'avoir reçu tous les renseignements, elle avait décidé de lui accorder une somme équivalente à celle que lui voterait le Consistoire de l'Eglise wallonne [1]).

Les moyens employés par le Consistoire, du temps de Mr. Fontaine et à son instigation, pour accroître le nombre des membres de la communauté, auraient pu porter ombrage aux frères de l'Eglise réformée hollandaise, comme cela avait eu lieu du temps de Mr. Artopé, mais il n'en fut rien. Dans la séance [2]) où furent réglés les détails de la célébration du deuxième centenaire [3]) de la délivrance de la Brille du joug espagnol, le Consistoire de l'Eglise hollandaise décida d'inviter Mr. Fontaine à se joindre aux membres du Consistoire, pour conduire en corps jusqu'au pied de la chaire le pasteur officiant. L'on usa de la même cordialité envers le pasteur Bénezet. Pendant le cours de sa maladie, les pasteurs hollandais ne manquèrent jamais de prier pour son rétablissement, et le dimanche qui suivit sa mort ils l'annoncèrent, du haut de la chaire, aux membres de leur troupeau [4]).

---

1) Voy. les actes du Consistoire de l'Eglise Réformée hollandaise des 10 févr., 23 févr., 3 juin et 1 juillet 1757.

2) 27 mars 1772.

3) 1 avril 1772.

4) Voy. Proc. verb. du Consist. wallon, vol. II, art. 2004, une copie de la lettre dans la quelle le Consistoire fit part de ces faits à la mère du défunt.

5) En 1741, un mariage entre français est béni par un pasteur de l'Eglise hollandaise, en l'absence du pasteur wallon. Proc. verb. du Consist. de l'Eglise wallonne, vol. II, art. 428. — Citons encore le fait que le Consistoire wallon fut autorisé à tenir ses séances dans le local du Consistoire hollandais. On profita de cette autorisation au 17ème siècle, (voy. Proc. verb. du Consist. art. du 12 décembre 1677); mais, au 18ème, les séances se tenaient chez les membres du Consistoire, et dès 1811 elles eurent toujours lieu chez le pasteur. Voyez Proc. verb. du Consist. vol. II, art. 496, et vol. III, art. 62. — Enfin, nous lisons dans les actes du Consistoire de l'Eglise hollandaise du 6 décembre 1811: „Il a été décidé de souhaiter la bienvenue à monsieur van Alderwerelt, comme Maire de cette ville, et à monsieur Bezier, en sa qualité de Sous-Préfet et de Président du Tribunal, et de députer à cet effet une commission formée des membres du Consistoire. Il a été également convenu de porter cette résolution à la connaissance du pasteur de l'Eglise wallonne, et de lui proposer de former une commission dans le sein du Consistoire de cette Eglise, pour prendre part à cette manifestation." Il ne semble pas qu'on ait agi de la même manière lors de l'arrivée de l'Empereur à la Brille, ni lors du passage du prince héréditaire d'Orange. Les procès-verbaux de l'Eglise wallonne du 6 septembre 1811 disent seulement: „Par suite d'une communication qui nous a été donnée par notre pasteur, en conséquence des informations légales qu'il avait recueillies, nous nous sommes députés en corps pour aller saluer S. M. l'Empereur et Roi, lors de son arrivée éventuelle en cette ville, et

D'autres faits encore témoignent des bonnes relations qui existaient entre les deux Eglises [5]). Ainsi, lorsqu'il s'agit de doter d'un orgue l'édifice dans lequel les deux Eglises célébraient le service divin, la meilleure entente régna des deux côtés. La commission nommée dans ce but, en 1804, se composait de membres des deux communautés [1]); au bout de quelques années, elle vit ses efforts couronnés de succès. Il est probable que dans le discours qu'il prononça lors de l'inauguration de cet orgue, Mr. Huet aura fait allusion, avec joie, à l'entente cordiale qui n'avait cessé de régner dans la commission. Cette joie ne pouvait être sans mélange: le décret qui allait supprimer l'Eglise wallonne n'était pas encore rendu, mais on s'y attendait d'un jour à l'autre.

H. DE JAGER.

---

le pasteur Huet a pris sur lui de faire avertir les autres membres de cette assemblée du temps et du lieu pour s'acquiter de cet acte de devoir et de dévouement." Dans le procès-verbal de la séance du 19 décembre 1813, il est dit simplement que M.M. Huet et de Rouville ont complimenté le Prince, au nom du Consistoire de l'Eglise wallonne.

1) Voy. Proc. verb. du Consist. vol. II, artt. 1979, 1981, 1986, 1991, 1994; vol. III, artt. 86, 180, 181, 182 et 186; Actes du Consist. de l'Eglise réformée hollandaise des 27 juillet et 16 nov. 1804, 14 oct. 1812, 7 oct. 1814, 14 oct., 16 nov., 7 déc. et 9 déc. 1814, 13 janvier 1815.

(*A suivre*).

LES PROTESTANTS HOLLANDAIS A BORDEAUX, AVANT ET APRÈS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

Dans la première moitié du dix-septième siècle, alors que la Hollande était à la tête du commerce du monde, des négociants hollandais vinrent s'établir à Bordeaux, où grâce à leur savoir-faire et à leur activité ils ne tardèrent pas à s'emparer du commerce maritime; les affaires avec la Hollande prirent surtout un rapide essor. La connaissance de la langue hollandaise étant devenue de plus en plus nécessaire, si non indispensable, à un grand nombre de commerçants de Bordeaux, un cours spécial de hollandais fut créé par ordre des jurats, vers 1673 ou 1675, au collège de Guyenne [1]).

Les nouveaux venus se firent inscrire dans les Livres des bourgeois. Ces livres, qui auraient pu nous donner des renseignements très-complets sur l'établissement des hollandais à Bordeaux, étaient depuis longtemps conservés aux archives de la ville, lorsqu'un incendie qui se déclara dans l'hôtel de ville, la nuit du 18 juin 1862, les détruisit presque entièrement. Deux volumes, se rapportant aux années 1761—1787, furent seuls épargnés.

Heureusement que les registres de l'église protestante suppléent en grande partie à cette lacune. L'église de Bordeaux s'assemblait au village limitrophe de Bègles. En 1685 le culte y fut interdit et le temple démoli; néanmoins les registres des mariages, des baptêmes et des décès ont été conservés et se trouvent actuellement aux archives de la

1) Voir: E. Gaullieur, Histoire du collège de Guyenne. Page 440.

ville de Bordeaux. Ils se rapportent aux dix années qui ont précédé la révocation de l'édit de Nantes; de 1675 à 1684, 25 noms de familles hollandaises y furent inscrits. Plusieurs de ces familles s'allièrent entre elles. En les énumérant nous reconstruirons, autant que possible, leur parenté, et nous y ajouterons tout ce que nous avons pu recueillir ailleurs sur ce qui les concerne. On trouve dans ces registres les noms suivants:

Beyerman (Jean Simon), de Rotterdam, arriva à Bordeaux en 1620, où il s'établit comme négociant en vins. Ses descendants ont, de père en fils, continué ce commerce sur une vaste échelle. Cette maison qui existe depuis plus de deux siècles et demi, compte parmi les premières de Bordeaux; un de ses chefs actuels est consul des Pays-Bas.

Dirquens ou Dierkens (David) né à Middelbourg en 1601, fut négociant à Bordeaux. Son père Jan Dirquens, né à Gand en 1565, avait pris le nom de Dierkens en se rendant à Middelbourg. Le prince de Parme venait de replacer les provinces méridionales sous la domination de l'Espagne, ne laissant aux habitants non catholiques d'autre choix que l'exil ou le retour au culte de leurs ancêtres. Un autre de ses fils, du nom de Tobias, né en 1606, se fit négociant à Rouen.

Les enfants de David mentionnés dans les registres de l'église de Bègles, sont:

1. Marie. Elle épousa Pierre Vergnies, bourgeois et marchand de Bordeaux, et mourut le 3 avril 1678. Trois de ses quatre enfants sont morts avant 1685. Son mari épousa en secondes noces Sara Oyens (voir plus loin: Oyens).

2. Anne épousa; 1°. Pierre Lanegrie, bourgeois et marchand de Bordeaux (un fils, Elie, issu de ce mariage, mourut en 1675); 2°. en 1682 Daniel Oyens (voir: Oyens).

3. Elisabeth, née en 1646. Vers 1668 elle épousa Elie Dupuy, bourgeois et marchand de Bordeaux. Elle mourut le 12 décembre 1676 à l'âge de 30 ans, après avoir perdu ses trois enfants en bas âge. Son mari se remaria (voir: Oyens).

4. Marthe épousa Joseph Sigal, bourgeois et marchand de Bordeaux. Elle en eut deux enfants: Esther, née en 1683, et Marie Anne, née en 1684 et morte la même année.

Oyens (David) s'établit comme marchand à Bordeaux, où il épousa Elisabeth Sauvage. Il mourut en 1680. Lors de la révocation de l'édit de Nantes, sa veuve s'enfuit à Amsterdam, où le 13 janvier 1686 elle fut inscrite dans les registres de l'église wallonne. Elle fut naturalisée hol-

landaise le 15 mars 1710. Ses huit enfants et tous ses petits-enfants qui la suivirent dans l'exil, sont:

1. Abraham, bourgeois et marchand de Bordeaux. Il émigra et fut inscrit dans les registres de l'église wallonne d'Amsterdam, le 2 décembre 1685.

2. Marie, elle avait épousé vers 1676 Pierre Faure, bourgeois et marchand de Bordeaux. Ils s'évadèrent avec leurs trois enfants et se rendirent à Amsterdam, où le mari fut naturalisé le 29 août 1709.

3. Jeanne épousa Jean de Ridder, bourgeois et marchand de Bordeaux. Inscrits dans les registres de l'église wallonne d'Amsterdam, le 4 août 1686.

4. Marthe épousa Pierre Ricotier, bourgeois et marchand de Bordeaux. Ils eurent trois enfants: Daniel, né en 1676, mort en 1677; Jacques, né en 1680, et Pierre né en 1682. Lors de la révocation de l'édit de Nantes, ils sortirent de France avec leurs deux enfants; mais le navire sur lequel ils s'étaient embarqués prit feu en mer, la femme et les deux enfants périrent. Le mari fut inscrit dans le Livre des bourgeois (poorterboek) d'Amsterdam, le 29 mars 1686.

5. Elisabeth épousa le 13 novembre 1678 Elie Dupuy, veuf d'Elisabeth Dirquens. Ils s'enfuirent en Hollande, avec leurs quatre enfauts: Daniel né en 1680, Elisabeth neé en 1681, Elie né en 1683 et Marianne née en 1684.

6. Daniel, bourgeois et marchand de Bordeaux. Veuf d'Anne Dirquens, qui lui avait donné deux enfants, il se rendit à Amsterdam, où vers 1689 il épousa en secondes noces Marie van Haemstede de Bordeaux qui, elle aussi, s'était réfugiée en Hollande. Ils furent naturalisés à Amsterdam le 15 mars 1710 avec six enfants, dont deux issus de leur union, deux du premier lit du mari, et deux du premier lit de la femme.

7. Sara épousa Pierre Vernhes, bourgeois et marchand de Bordeaux, veuf de Marie Dirquens, morte en 1678 peu après la naissance de son quatrième enfant. En 1685 Pierre Vernhes se réfugia à Amsterdam, accompagné de sa femme, d'un enfant qui lui restrait du premier lit, et de quatre enfants du second lit. A Amsterdam, en janvier 1686, il lui naquit encore un enfant. Le 10 mars de cette même année; Sara Oyens fut inscrite dans les registres de l'église wallonne.

8. Anne avait en 1685 accompagné sa mère lorsque celle-ci quitta la France; elle fut inscrite dans les registres de l'église wallonne d'Amsterdam le 13 janvier 1686. Vers 1688 elle épousa Jean Salinières de Bordeaux, qui lui même avait. cherché un refuge à Amsterdam. Six enfants issus de

ce mariage y furent naturalisés le 15 mars 1710, en même temps que les parents.

Voilà donc une émigration très-remarquable: une famille de 32 personnes, toutes nées en France, qui sont venues chercher un refuge en Hollande. A ce nombre il faut ajouter onze enfants nés à Amsterdam avant la naturalisation de leurs parents, ce qui fait, dans une seule famille, un total de 43 sujets du roi Louis XIV qui s'étaient soustraits à son pouvoir et à se tyrannie.

Van Haemstede (Joris) épousa, probablement après son arrivée en France, Marie Bernard. Il mourut en 1676. Deux enfants sont issus de ce mariage:

1. Marie. Elle épousa François Mol. (Voir ci-dessous.)
2. George, bourgeois et marchand de Bordeaux. Il se maria et eut une fille Marie qni, en 1675, épousa Henri van Sevenhove (voir plus loin). Devenue veuve, elle émigra avec ses deux enfants à Amsterdam, où elle épousa Daniel Oyens, veuf d'Anne Dirquens. (Voir Oyens).

Mol (François), bourgeois et marchand de Bordeaux, épousa Marie van Haemstede déjà nommée. Quatre de leurs enfants sont mentionnés dans les registres de l'église de Bègles.

Van Sevenhove (Joris ou Théodore) qui doit-être compté parmi les premiers hollandais qui se fixèrent à Bordeaux. Il eut un fils, Henri, qui épousa, le 27 octobre 1675, Marie van Haemstede. Les deux enfants issus de cette union, sont Théodore, né en 1676, et Georges, né en 1677; le père mourut avant 1681.

De Ridder (Jean), bourgeois et marchand de Bordeaux, originaire de la ville d'Arnemuiden, épousa Jeanne Oyens, sus-mentionnée. — Marie de Ridder se maria. (Voir Ulefsen).

Ulefsen (François) épousa Marie de Ridder. — Susanne Ulefsen, veuve de François Davidsen, épousa le 26 septembre 1677 Henri Tenébac ou Tinnebac, bourgeois et marchand de Bordeaux.

Schreuder (Herman), marchand Hollandais; sa femme Anne Nicholas (sic) et leur fille Marie, qui fut baptisée dans l'église de Bègles en 1683.

Van Hoogstraten (Willem), natif d'Amsterdam, marchand; mort en 1682.

Van den Ende (. . . . . .); mort en 1683.

Strang (Jean), bourgeois et marchand de Bordeaux, et sa fille.

Van Schoonmakers (Bernard); sa femme Margaretha Backman, et leurs quatre enfants.

Van Berkel (Pieter), sa femme Bredenpools, et leurs deux enfants.

Pelt (Casper), bourgeois et marchand de Bordeaux, sa femme Marianne Scholten et cinq enfants.

Van Damme (François) et un enfant.

Piek (Henri), bourgeois et marchand, et sept enfants.

Van Schoonhoven (Cornelis), bourgeois et marchand de Bordeaux. — Susanne van Schoonhoven (v. van der Horst).

Van der Horst (Andries) et sa femme Susanne van Schoonhoven. — Corneille van der Horst, bourgeois et marchand de Bordeaux.

Van Bommel (Henri), bourgeois et marchand de Bordeaux, et sa femme Susanne van der Meer.

Van der Meer (Anne), soeur de Susanne, nommée ci-dessus.

Bongarten (Jean), bourgeois et marchand de Bordeaux.

Cette liste est incomplète, puisqu'elle n'embrasse qu'une période de dix années. Il est donc à présumer que le nombre de protestants hollandais établis à Bordeaux dut être beaucoup plus considérable. Parmi ceux qui n'ont pas laissé de traces de leur séjour en France, il faut compter les hollandais employés dans les bureaux et qui, en tant que célibataires, ne figurent pas sur les registres.

Les ordonnances du roi Louis XIV interdisaient aux hollandais habitant la France d'en sortir et d'en retirer leurs effets, quoiqu'ils ne fussent pas naturalisés [1]). Un discours adressé par le pensionnaire Fagel aux Etats de Hollande, le 26 septembre 1685, environ un mois avant la révocation de l'édit de Nantes, et dans lequel il signalait l'iniquité de ces ordonnances, produisit une impression profonde, et donna lieu à de nouvelles négociations avec la cour de France. Ces réclamations ne restèrent pas sans effet. Le monarque français déclara au comte de Staremberg, notre ambassadeur à Paris, qu'il ne prétendait pas retenir les sujets des Etats-Généraux malgré eux, et que l'on donnerait des passe-ports

1) Voir: Négociations du comte d'Avaux, tome V, page 144—145.

à tous ceux qui voudraient se retirer et vendre leurs effets.

Pas un seul des hollandais établis à Bordeaux ne s'était fait naturaliser français, bien que la plupart fussent inscrits dans les registres des bourgeois; ils échappèrent donc aux vexations et aux affreuses tortures du genre de celles que dut subir Jacob de Bye, consul hollandais à Nantes, qui pour son malheur s'était fait naturaliser français. Il a fait le récit de ses malheurs dans une lettre qu'il adressa à la Gazette de Harlem, le 11 décembre 1685 [1]).

Un plus long séjour en France était devenu impossible pour les hollandais. Les françaises qui avaient épousé des hollandais n'avaient pas acquis par leur mariage la qualification de hollandaises; elles restèrent exposées aux mêmes vexations que les femmes non mariées.

Le culte protestant ayant été interdit, ni les baptêmes ni la confirmation des mariages ne pouvaient avoir lieu; il n'y a donc pas de doute qu'à cette époque la majeure partie de la colonie hollandaise n'ait quitté la France. Les Beijermans restés en France, comme nous l'avons vu, allèrent se marier en Hollande; (ils se sont alliés aux familles Dysselwerff de Rotterdam, Wenthuyzen de Middelbourg, Boers de Katwijk-Binnen, Pluijm et Modderman d'Amsterdam). Leurs enfants furent baptisés, et reçurent même plus tard leur éducation en Hollande.

Pendant le cours du 18me siècle, d'autres hollandais se fixèrent à Bordeaux, mais faute de documents officiels, les Livres des bourgeois ayant été détruits, on ne sait ni leurs noms, ni quel en fut le nombre. Il est bien probable qu'ils ne furent pas aussi nombreux que les hollandais d'autrefois. Les deux volumes des Livres des bourgeois qui furent sauvés lors de l'incendie de 1862 et qui vont du 23 novembre 1761 à la fin de 1787, ne contiennent qu'un seul nom hollandais, celui de Stoutschildt Stuyling (Nicolas), avocat de Leyde, né à Curaçao; il se fixa à Bordeaux et recut les lettres de bourgeoisie le 21 janvier 1764.

Déjà en 1716, par une délibération des jurats de 30 septembre, le poste de professeur de langue hollandaise avait été supprimé.

Le registre des baptêmes de l'église protestante de Bordeaux, repris à partir de l'année 1746 et continué jusqu'en 1793, mentionne les noms suivants: Beijerman, Dircks, Everts, Hendriks, Poel, Schellebeek, van der

1) Voir: La France Protestante, à l'article: de Bie.

Schilden, Watering et Wenthuijzen. Cinq enfants de Corneille Beijerman, nés à Bordeaux, de 1755—1764, furent inscrits dans ce registre; le père était né à Rotterdam.

Bien que les persécutions contre le protestantisme n'aient pas cessé en France pendant le 18me siècle, le long séjour de la famille Beijerman à Bordeaux prouve assez que les hollandais n'y furent pas inquiétés pour leurs croyances.

Nous terminerons cette communication, assurément très-incomplète, en faisant remarquer que dans le registre des baptêmes de 1746—1793, cité plus haut, on ne trouve le nom d'aucun des hollandais qui vivaient à Bordeaux avant 1685, à l'exception toutefois de celui de Beijerman. A cette époque de malheur plusieurs d'entre eux avaient certainement quitté, et non toujours sans regret, les bords de la Gironde, pour aller chercher dans leur patrie la paix et la tranquillité.

La Haye. C. Landré.

DEUX REQUÊTES DE PIERRE ROBINEAU TEINTURIER ET REFUGIÉ, AUX MAGISTRATS DE LA VILLE DE DELFT.

Communiquées d'après l'original conservé dans les Archives de Delft, par M. J. Soutendam.

„Pierre Robineau tinturier qui est dans cette ville depuis près de deux an sans auoir receu aucune assistance, ne pouvant plus gagner sa vie dans le lieu ou il est, parce que il manqne des choses necessaires à sa vocation, et qu'on ne luy fournist pas de quoy pouvoir auoir des ustanciles pour s'y exercer, suplie tres-humblement vos magnifiques seigneuries, d'auoir compassion de la misere, à laquelle il est reduit, et d'auoir esgard aux efforts, quil a fait, pour attandre patiemment vostre delivrance, et comme vous luy avez fait esperer de luy donner du secours, il vous prie du plus profond de son coeur d'avoir la bonté de luy accorder promptement vos graces, apres les quelles il soupire il y a si long temps, et lesquelles il espere qu'enfin vous luy accorderez comme vous a fait a plusieurs austres, desquels on ne vous a point rendu des tesmoignages si suffisant, comme on a fait de luy, c'est pourquoy il se promet que vous ne l'abandonnerez pas, puisque vous luy auez fait le grace de le prendre dans vostre protection, et que vous ferez pour luy, par dessus ses esperances, afin quil puisse estre en estat de manger du pain paisiblement dans cette ville par son trauail et de vous rendre ses deuoirs, Ce sera une grande charité que vous luy ferez dont il aura

une eternelle recognoissance, et qui l'engagera a prier le Seigneur pour la conseruation et prosperité de vos magnifiques Seigneuries, a qui il sera entièrement deuoué par un profond et inuiolable respect."

(signé) „Robineau."

„La longeur du temps, quil y a, Mes venerables Seigneurs que ie soupire apres la deliurance que Jay tousiours esperee de vostre bonté et l'estat pitoiable dans lequel ie me voy reduit, m'oblige defaire ce dernier effort, pour vous suplier tres humblement par ce mot de requeste, puisque L'on ne veust pas me permettre de parler a vostre honorables assemblee, de ne m'abandonner point, et de me deliurer de la peine et du tourment ou ie suis, car vous sauez combien il y a que i'attend vostre secours, sans en pouuoir auoir la iouissance, et cependant ie voysans ialousie, que plusieurs ne vous ont pas sitost fait la demande d'une grace, que vous leurs accordez, sans aucune difficulté, il n'y a que moy de malheureux, que vous ne voulez point escouter, et que vous laissez dans une langeur extreme, sans aucun soulagement, ha! sera t'il possible mes venerables Seigneurs, que vous me laisserez aller a l'abandon et que vous m'aurez point enfin compassion de vostre pauure serviteur Robineau, qui s'est touiours attendu a vous, et qui espere encore que vous serez si bons envers lui que vous vous laisserez flechyr par ses prieres et que vous opererez enfin dans sa faueur, car mes venerables Seigneurs, si vous trouez que la despence soit trop considerable pour faire une nouuelle tinture, vous savez qu'il y a des chaudières à la manufacture qui ne seruent presque a rien, desquelles vous pourriez me donner la iouissance si vous l'auiez pour agréable auec quelques chambres, pour mettre les drogues et tombes que je pourois acheter de la petite aduance que iespere que vous aurez la bonté de me faire pour cet effect, elle sera aussi petite que vous souhaiterez, ie me contenterai de tout ce qu'il vous plaira, pourveu que J'aie un petit commencement, iespere que Dieu benira mon trauail et qu'il me mettra en estat de vous donner desmarques de ma

recognoissance en vous rendant ce qu'il vous aura pleu m'aduancer et ce a quoy mon debuoir m'engage. J'espere donc mes venerables Seigneurs que vous m'accorderez la grace que ie vous demande, et que vous me mettrez bientost en estat de passer le reste de mes iours en cette ville au nombre de vos fideles subiect afin que J'aye ample matiere de faire des voeuxs au ciel, pour voste conseruation et prosperité."

(Signé) „Robineau."

MARGUERITE PAJON,

SA CONVERSION FORCÉE A LA FOI ROMAINE ET SON ÉVASION DU COUVENT DES URSULINES DE TOURNAY.

Arch. génér. de Belgique. Evêché de Tournay. Reg. N°. 467.

Communiqué par M. CH. RAHLENBEEK.

„Ce 2e décembre 1709: M.M. les vicaîres généraux ont enjoint aux Ursulines de cette ville d'insérer dans leurs actes l'avanture d'une religieuse se qui a malheureusement apostasié et a été ôtée du couvent, par autorité, le 7e de septembre dernier. Voici les faits en peu de mots. Marguerite Pajon, native de Blois en France, fut élevée dans la Religion prétenduement réformée par le sieur Pajon, son père, médecin dans la même ville [1]). Etant agée de seize ans seulement elle fut arrêtée prisonnière à Tournay passant pour se rendre en Hollande. Alors une personne charitable la sortit de prison et la mit aux Ursulines. Elle parut bientôt reconnoître son erreur et elle fit profession de sa foi catholique le 24 février 1697. Les Religieuses édifiées par sa ferveur religieuse consentirent à la garder dans leur maison et de pourvoir à tous ses besoins. Elle marqua par la suite un zèle fort ardent pour la vie religieuse, de sorte qu'elle fut reçue au noviciat le 16 février 1698 à l'âge de 17 ans. Après deux ans de probation elle prononça ses voeux le 17 may 1700 entre les mains de Mgr de la Salle [2]),

---

1) Daniel Pajon, docteur en médecine à Blois, avait épousé Marguerite Horguelin. M.M. Haag dans leur *France protestante* (VIII. 66) ne parlent pas de leur fille Marguerite dont il est ici question.

2) Cet évêque s'appelait François Caillebaut de la Salle. Il se démit de son évêché en 1705. Il eut pour successeurs immédiats Mgr de Coetlogon, évêque de Saint Brieuc et Mgr de Beauvau du Riveau, abbé de S. Victor en Caux. Ce dernier quitta Tournay en 1709, quand les Alliés y entrèrent et ceux-ci ne lui permirent point, en sa qualité de sujet français, de reprendre possession de son siège épiscopal.

alors évêque de Tournay et prit pour nom de religion: Soeur St. Bonaventure. Elle a passé ensuite six ans sans se démentir en rien, donnant toutes les marques d'une personne entièrement consacrée à Dieu, puis pendant trois ans elle se refroidit. Quelques lettres que son père, qui est en Hollande, trouva moyen de lui faire passer, la ramenèrent à ses premières erreurs, à quoi il convient d'ajouter la perspective de vivre libre sans contrainte et de jouir de certains avantages temporels.

„Un jour elle escalada un mur et fut trouvée sur le toit de la sacristie prête à s'échapper: on voulut la ramener mais prières, caresses, menaces, tout échoua contre son obstination. Quant la ville de Tournay fut prise, ses parents qui étaient en Hollande, profitèrent de l'occasion et obtinrent sans peine des Etats Généraux un ordre de la faire sortir de son couvent. Dès que les Ursulines eurent cette nouvelle, elles s'adsessèrent aux vicaîres généraux en l'absence de Mgr l'évêque et ces Messieurs ne négligèrent pour s'opposer à une entreprise si scandaleuse pour l'Eglise. Ils en parlèrent avec les Députés qui promirent que l'on ne feroit aucune violence dans la maison. M.M. les vicaires généraux firent encore quelques efforts pour garder la soeur St. Bonaventure, mais elle déclara qu'elle vouloit absolument être mise en liberté. Ses compagnes firent mine de résister à la force armée qui vint la chercher, mais quand le major commandant leur eut fait passer l'ordre écrit dont il étoit porteur en déclarant qu'il briseroit toute porte qui ne s'ouvrîroit devant lui, on céda, et la pauvre folle ayant changé de costume monta dans un carosse qui l'attendoit, et l'on n'eut plus de ses nouvelles. Ce fut le 7 septembre 1709" [1]).

La Collection des fiches consultée sur Marguerite Pajon, nous apprend qu'elle fut reçue membre à Amsterdam le 3 avril 1710, qu'elle demanda son témoignage le 28 septembre de la même année pour l'église de Leeuwarde, mais qu'elle retourna à Amsterdam le 27 juillet 1711. Elle reçut une pension des Etats-Généraux de 1746 à 1748, lorsqu'elle demeura à la Haye.

(Rédact.)

---

1) Un curieux témoignage de l'absence de tout sens moral chez le haut clergé de ce temps-là, c'est qu'en 1716, dans la protestation qu'il adressa à l'Empereur Charles VI contre le traité d'Anvers de 1715 et l'établissement des garnisons de la Barrière, il invoqua l'aventure de la nonne de Tournay, convertie et retenue de force dans son couvent, pour prouver que les Alliés professaient un grand dédain de la Religion catholique.

BIBLIOGRAPHIE.

Compte-rendu des brochures, articles de journaux etc., publiés dans les Pays-Bas, à l'occasion du deuxième centenaire de la révocation de l'édit de Nantes.

Le deuxième centenaire de la révocation de l'édit de Nantes n'est point passé inaperçu en Hollande, cette terre classique de toutes les libertés, qui fut, pour tant de victimes de ce funeste évènement, le pays hospitalier par excellence, la terre du Refuge.

Au premier rang des publications parues à l'occasion de cet anniversaire, il convient de mentionner le „Bulletin de la Commission pour l'histoire des Eglises wallonnes, tome deuxième, 1ère livraison." Cette remarquable publication se compose, en majeure partie, de „Documents inédits concernant le refuge du XVIIe siècle," recueillis par Mr. le pasteur F. H. Gagnebin d'Amsterdam: Résolutions prises par les Synodes et par les Etats de deux provinces en faveur des pasteurs réfugiés en Hollande; liste des dons accordés pour les mêmes pasteurs ou pour des réfugiés de France et du Piémont, dans le quartier de la Veluwe (Gueldre) et par la ville d'Utrecht. On ne peut parcourir ces documents, publiés avec tant d'à-propos, au lendemain du bi-centenaire, sans éprouver une admiration profonde pour la sympathie pleine d'élan et la libéralité inépuisable qui accueillirent, dans notre pays, les victimes de la persécution. — Citons, ensuite, le „Discours prononcé par le président de la Commission Wallonne, Mr. M. A. Perk, pasteur à Amsterdam, à l'ouverture de la Réunion des députés des Eglises wallonnes, assemblée à la Haye le 11 juin 1885 et jours suivants."

Cet aperçu historique de la révocation de l'édit de Nantes, considérée dans ses causes et dans ses conséquences pour les Eglises wallonnes, sera longtemps présent à la mémoire des lecteurs du Bulletin. — Un travail semblable du même auteur a paru, en hollandais, dans la revue „Stemmen voor Waarheid en Vrede." L'„Evangelische Maatschappij" d'Arnhem l'a fait tirer en brochure et en a distribué de nombreux exemplaires. En même temps que le précédente publication, un extrait de cet article paraissait dans la revue littéraire „Eigen Haard" (1885, p. 504 suiv., p. 515 suiv.), orné de deux xylographies et sous ce titre: „Slagtoffers der herroeping van het Edict de Nantes," (les Victimes de la révocation de l'Edit de Nantes.). Bientôt après, la rédaction d'un journal hollandais offrait à ses abonnés une nouvelle étude, due à la plume infatigable de Mr. Perk et intitulée: „Voor 200 jaren" (il y a 200 ans).

Plusieurs des grands journaux de notre pays ont consacré à la révocation de l'édit de Nantes des articles importants. Citons: Het Algemeen Handelsblad, Het Dagblad van Zuid-Holland en 's-Gravenhage, Het Nieuws van den Dag, Het Leidsche Dagblad.

De nombreux sermons et discours furent aussi prononcés du haut de nos chaires Wallonnes, tous dans le but de „ramentevoir" le fait de la révocation et de vivifier la foi des communautés qui subsistent encore, après tant d'autres disparues pendant le cours des deux derniers siècles. Un seul a été imprimé, celui de Mr. Nolst Trenité, pasteur de l'Eglise wallonne d'Utrecht. Prenant pour texte ces paroles de Jésus: „Gardez-vous du levain des pharisiens," l'orateur commence par un rapide aperçu historique; il expose ensuite son opinion sur ce qu'il considère comme la cause principale des persécutions religieuses, et termine en exhortant ses auditeurs à combattre, partout où il se fait sentir, le levain du pharisaïsme, savoir la prétention de posséder la vérité absolue.

Une feuille d'édification rédigée en français, „l'Ami de Jésus", a consacré un de ses numéros aux souvenirs de la révocation, et s'est appliquée à rappeler les mesures qui ont préparé ce funeste évènement.

Pour compléter ce compte-rendu, nous signalerons à l'attention de nos lecteurs ce qu'ont fait au Sud de l'Afrique, pour célébrer le bi-centenaire, ces austères descendants des huguenots, ces „gens honnêtes et pieux" qui ont gagné le coeur de tous ceux qui ont en le privilège d'entrer en relations avec eux. On sait comment, il y a deux siècles,

la Compagnie des Indes orientales établit au Cap des fils de nobles et de roturiers français, dans le but d'y créer une colonie agricole et d'être utile aux navigateurs de la compagnie. Ces descendants des victimes de la révocation ont pieusement conservé la mémoire de leurs ancêtres, et la manière dont ils ont célébré le bi-centenaire montre que la foi robuste des pères vit encore dans le coeur des enfants. Des articles publiés dans le Journal „de Zuid-Afrikaan en Volksvriend" du 18 août et des 24 et 27 octobre 1885, et dans le Volksblad" des 8, 13, 25 août et du 30 octobre 1885 ont rendu compte des préparatifs du bi-centenaire des „Huguenots", ainsi que des cultes et des réunions qui ont eu lieu à l'occasion du 18 octobre. Partout, cette fête a été célébrée dans un esprit de foi et de reconnaissance; partout, les orateurs ont rappelé les longues souffrances des ancêtres et la délivrance inespérée dont ces souffrances furent suivies. Le „Haarlemsche Courant" a résumé en deux articles, l'un du 4 septembre, l'autre du 6 novembre 1885, sous la rubrique „Zuid-Africa", les renseignements qui lui sont parvenus sur la célébration du 18 octobre à Kaapstad et dans les autres villes du Cap.

Dieu s'est montré fidèle envers ceux qui ont tout quitté pour l'amour de lui: les bienfaits prodigués aux exilés sur la terre étrangère en sont la preuve. S'il est vrai que la politique, — une politique très-saine — ne fut pas absolument étrangère à l'accueil généreux que les protestants français ont reçu chez nous, il n'est pas moins vrai de dire qu'une sincère sympathie pour les victimes des Jésuites, et la mise en pratique du divin précepte: „Tu aimeras ton prochain comme toi-même," jointes au souvenir de tout ce que nos ancêtres ont souffert pour conquérir la liberté de conscience et le libre exercice de leur culte, furent les principales inspiratrices des résolutions et des mesures qui, en ouvrant les Provinces-Unies et leurs florissantes colonies aux huguenots bannis de France, leur ont donné une seconde patrie.

Avant de déposer la plume, mentionnons encore le discours prononcé, le 3 janvier 1886, par Mr. Eug. Picard, pasteur de l'Eglise wallonne de Dordrecht, à l'occasion du 300ème anniversaire de l'établissement du Consistoire et de la fondation de l'Eglise wallonne de cette ville. L'orateur avait pris pour texte Galates v. 1: „Tenez vous fermes dans la liberté dans la quelle Christ vous a mis." Après un aperçu des origines de l'Eglise wallonne de Dordrecht, il entre dans l'appréciation du véritable caractère des nos

Eglises wallonnes. „Elles sont nées", dit-il, „d'un sentiment profond des droits de la conscience, et leur existence même en est une affirmation." Il exhorte ses auditeurs, en terminant, à conservér les traditions de leurs ancêtres, et à rester fidèles à leurs principes de tolérance et de liberté.

Exprimons, en finissant, le voeu que nos Eglises subsistent comme un monument vivant du protestantisme, et nous, veillons et prions, de peur qu'elles ne succombent victimes de l'indifférence en matière religieuse. N'oublions pas la devise: „Vigilate, Deo confitentes", ni celle-ci: „Hanc tuemur, hac nitimur", que nos pères plaçaient sur la façade de leurs arsenaux et gravaient sur leurs monnaies.

Puissent ces belles devises contribuer à vivifier notre foi, notre espérance et notre amour de la liberté!

J. Soutendam.

Histoire du Protestantisme en Touraine, par A. Dupin de Saint-André, pasteur. Paris, Grassart, 2 *Rue de la Paix, Fischbacher,* 33 *Rue de Seine.* 1885.

Cet ouvrage comble une lacune importante. On savait peu de chose jusqu'à présent du protestantisme en Touraine; maintenant la lumière est faite sur ses origines et sur ses destinées dans cette province où la Réforme a poussé des racines si non étendues, du moins profondes. A vrai dire, cet ouvrage est moins une histoire du protestantisme tourangeau qu'une monographie de l'Eglise de Tours, mais cette monographie est aussi complète que possible pour les quatre siècles qu'elle embrasse, et l'auteur a pu donner sur les autres Eglises de la Touraine des renseignements précieux et entièrement inédits. Fruit de longues et minutieuses recherches, aussi élégamment écrit qne bien conçu, le livre de Mr. Dupin de Saint-André occupe un rang distingué dans la série des ouvrages qui ont paru en France, à l'occasion du bi-centenaire de la révocation de l'édit de Nantes. Il n'est pas seulement venu à son heure pour combler une lacune; il offre une lecture du plus haut intérêt à ceux qui partagent le culte éclairé et fervent de l'auteur pour la réforme francaise. Nous lui souhaitons en Hollande, comme en France, de nombreux lecteurs.

L'Eglise française de Strasbourg, au seizième siècle, d'après des documents inédits, par Alfred Erichson. Strasbourg, librairie C. F. Schmidt, 1886.

L'auteur de cette intéressante étude s'est proposé moins de raconter l'histoire de l'Eglise française de Strasbourg au seizième siècle, que d'éclairer quelques points de cette histoire restés obscurs jusqu'à présent, tels que les formes du culte de cette Eglise, le lieu où elle le célébrait, l'importance numérique de ses membres, les rapports qu'elle entretenait avec le magistrat et le clergé de Strasbourg.

Mr. Erichson a atteint son but. Son travail devra être consulté par tous ceux qui voudront connaître l'histoire de l'Eglise française de Strasbourg pendant le premier siècle de son existence; il le sera avec fruit. L'auteur a eu à sa disposition des documents inédits de la plus haute valeur; il s'agit de lettres écrites aux membres de sa famille et à ses amis, par un jeune Wallon qui était venu à Strasbourg pour échapper à la persécution religieuse. La description qu'on y trouve du culte de l'Eglise française est, comme le dit l'auteur, la plus détaillée que nous possédions aujourd'hui; elle a, de plus, le mérite d'être faite par un témoin oculaire. Il en résulte que Calvin qui, comme on le sait, a rédigé la liturgie de cette Eglise, n'était pas, à cette époque, aussi radical en matière de culte qu'il le devint à Genève. Preuve en soit ce détail que le ministre se mettait à genoux devant un autel, pour dire les prières qui précédaient le sermon. Il est vrai qu'il jouissait à Strasbourg d'une toute autre indépendance qu'à Genève, et qu'il put y appliquer ses principes en toute liberté. — Citons encore, parmi les pages les plus intéressantes de cette monographie, celles où l'auteur raconte les persécutions, c'est bien le mot, que les réfugiés français eurent à souffrir de la part du clergé luthérien de la ville. C'est un tableau curieux des moeurs religieuses de Strasbourg au 16ème siècle. L'intolérance y est représentée par le pasteur Marbach, qu'on surnommait „l'Evêque" et ses partisans; les principes libéraux et chrétiens, par des laïques tels que le Stettmeister Sturm de Sturmeck et le vénérable Wolfgang Schutterlin. Il est triste de le dire, ce furent l'intolérance et l'antipathie pour „le Velche" qui l'emportérent sur l'esprit libéral, dans cette ville plus tard si étroitement unie à la France et si imbue des principes de la révolution. Ce que cet opuscule suppose de recherches et contient de choses est considérable. Comme l'ouvrage de Mr. Dupin de Saint-André que nous

annoncions tout-à-l'heure, il a le mérite de beaucoup apprendre. Ajoutons qu'il est écrit avec une limpidité toute française qui en rend la lecture facile et attrayante.

La sortie de France, pour cause de religion, de Daniel Brousson et de sa famille, 1685—1693. *Publiée par N. Weiss, Pasteur. Paris, librairie Fischbacher*, 33, *rue de Seine*; *Grassart, Libr.-Editeur*, 2, *rue de la Paix*. 1885.

On connaît, dans ses traits généraux, l'histoire du grand exode qui a suivi la révocation de l'édit de Nantes; mais les détails en sont peu connus. On doit le regretter. Quel surcroît d'intérêt n'acquerrait pas cette émouvante histoire, complétée, par exemple, par le récit des évasions qui exposaient les fugitifs à tant de périls et de souffrances! Malheureusement bien peu de ces récits nous ont été conservés. C'est une bonne fortune très-rare quand on découvre une relation du genre de celle que nous annonçons. Dans la préface, de XXXVIII pages, Mr. N. Weiss raconte ce qu'il sait de la famille de l'auteur, et cite quelques épisodes très-remarquables des nombreux départs qui suivirent la révocation de l'édit de Nantes; nous la signalons particulièrement à l'attention des lecteurs. Vient, ensuite, la relation elle-même, fidèlement reproduite d'après le manuscrit, qui appartient aujourdhui à M. G. Clockener-Brousson, de la Haye. Elle est de Claude Brousson, fils de Daniel et neveu de Claude Brousson, pasteur du désert et martyr. Comme l'observe M. Weiss, c'est écrit très-simplement, sans prétentions littéraires; le souvenir des dangers qu'il a courus a seul mis la plume à la main du narrateur, et cependant comme ce mémoire est émouvant! C'est un roman; c'est un drame d'un palpitant intérêt. Il faut lire ces pages pour apprendre davantage encore combien fut rigoureuse la persécution qui accompagna la révocation de l'édit de Nantes, et, ce qui vaut bien mieux, pour admirer l'intelligence, la persévérance et le courage déployés par les fugitifs.

Quelle école que celle de la famille huguenote, puisqu'elle a produit des caractères si fortement tempés! — Il faut, aussi, remercier chaleureusement M. N. Weiss, qui, grâce à cette publication si soignée et accompagnée d'une introduction et de notes savantes, a fait profiter le public protestant de sa précieuse découverte.

E. B.

BIOGRAPHIE.

Le Dr. W. S. C. Deyll.

Willem-Simon-Christiaan Deyll, mort pasteur de l'Eglise Wallonne de Delft, naquit le 15 août 1847 à Flessingue, de Christiaan Deyll et de Sophie Elisabeth Roos. Il commença ses études au Gymnase d'Amsterdam, et avant de se faire inscrire comme étudiant à l'illustre Athénée de cette ville, il passa un an à Neuchâtel, sous la direction du Professeur Godet. Après avoir subi les examens prescrits par la loi, il fut promu au grade de Docteur en Théologie à l'Université d'Utrecht, summa cum laude, après la défense d'une thèse, intitulée „Het Chiliasme ten tijde der Hervorming," 25 janv. 1872. Amsterdam, Höveker en Zoon. Admis comme proposant en 1872, il fut nommé pasteur suffragant de l'Eglise Wallonne de Leyde, le 19 octobre 1873, et installé dans cette charge le 8 février 1874. Le 29 janvier de cette année il épousa Madamoiselle Carolina Sophia Cool, de la quelle il eut trois enfants: Christiaan, né le 10 janvier 1875, mort le 18 juin 1883; Carel Laurens, né le 29 octobre 1877, et Sophie Elisabeth, née le 27 janvier 1882. Nommé en 1874 pasteur de l'Eglise wallonne de Groningue, il y resta pendent deux ans, et accepta le vocation de l'Eglise wallonne de Delft, qui l'élut pasteur le 10 février 1876.

Deux mois après, le 23 avril, il fut installé et continua son oeuvre de prédication dans la chapelle du ci-devant couvent de Ste Agathe, transformée en église de la Cour du Prince Guillaume I, lorsque le Taciturne eut fixé sa résidence à Delft.

Le 21 septembre 1882, au milieu de son oeuvre et dans toute la force de l'âge, il fut enlevé à l'Eglise, à l'amour

de ses parents et de sa famille, et à l'affection de ses amis par une courte et violente maladie.

Homme de beaucoup de talent, d'un caractère vif et ouvert, avec d'excellentes qualités de coeur, il avait des principes arrêtés et le courage de dire franchement son opinion sur les hommes et les choses. Théologien éminent, ses sermons étaient bien pensés et, comme a dit Montaigne à propos des „prêcheurs" de son temps, Deyll était „bien des amis" de son auditoire, duquel il pouvait attacher l'attention tout un sermon."

Delft, décembre 1885. Mr. J. Soutendam.

G. F. G. J. J. Collins.

Georges-François-Guillaume-Jean-Jacques Collins, né à Lyon, le 2 février 1825, fit ses études à Genève de 1845 à 1849, et obtint à Strasbourg le grade de bachelier en Théologie en 1849, après avoir soutenu avec succès une Thèse sur l'Origine du Pédobaptisme.

Il fut peu après consacré au Saint-Ministère, à Lyon, par M. le pasteur Buisson, et appelé comme pasteur à Clermont, le 26 mai 1850, par le conseil presbytéral de cette paroisse. Cette élection fut approuvée par le Consistoire de Lyon le 16 juillet 1850 et confirmée par le gouvernement le 29 août de la même année. Le 6 décembre 1861 il fut nommé pasteur à Besançon, où il fut installé le 2 février de l'année suivante. C'est de là qu'il fut appelé par le Consistoire de l'Eglise wallonne de Rotterdam.

Installé dans cette Eglise le 27 mai 1866, il y exerça le ministère pendant 16 ans. Il en remplit avec un grand zèle toutes les fonctions, soignant beaucoup sa prédication, ses leçons d'instruction religieuse aux catéchumènes et le cours d'Histoire religieuse qu'il faisait, conjointement avec quelques collègues de Rotterdam, aux élèves des Ecoles moyennes. Il se rendit utile au Consistoire de son Eglise par sa connaissance des règlements et de l'administration ecclésiastique. Trés apprécié aux Réunions wallonnes pour le zèle avec lequel il s'occupait des intérêts de l'Eglise, il fit à plusieurs reprises partie de la Commission wallonne,

et fut chargé, avec M. Chavannes, de Leyde, de la traduction des Règlements de l'Eglise Réformée hollandaise.

Tout en remplissant très exactement les devoirs de son ministère, il suivait le mouvement de la science théologique, s'occupant surtout de critique religieuse et d'Histoire des religions. Il a laissé différents ouvrages d'une réelle valeur: un Résumé d'Histoire Sainte et un Cours élémentaire d'instruction religieuse (2e édit., Paris, Cherbuliez, 1864) composés en vue de ses catéchumènes; une traduction française de l'ouvrage de Mr. C. P. Tiele: Histoire comparée des anciennes religions de l'Egypte et des peuples sémitiques (In-8⁰, Paris, Fischbacher, 1882), et un volume de Sermons (Paris, Fischbacher, 1884), publié après sa mort par les soins de son gendre M. P. R. Mees, avec une préface de M. le pasteur L. Bresson, et où se retrouvent les qualités sérieuses de sa prédication élevée et pleine d'idées.

Il a en outre collaboré à divers journeaux politiques et religieux, au Progrès des Communes de Libourne; au Lien et à la Renaissance, auxquels il envoyait, entre autres, des comptes rendus des séances des Réunions wallonnes et des articles sur le mouvement religieux en Hollande; au journal hollandais de Tijdspiegel, dans lequel il fit paraître un article étendu sur le Messianisme (1875), qui a été imprimé à part; à la Libre Recherche qui donna de lui Les exigences auxquelles doit répondre la religion dans les temps modernes, lettre à M. Maurice Vernes, docteur en théologie, à propos de sa lettre à M. Ed. Sayous (quelques reflexions sur la crise de l'Eglise réformée au France), et une Vie de Saint-Paul, ouvrage d'assez longue haleine, auquel il consacra beaucoup de travail et de soins (1875—1877); enfin à la Revue de l'Histoire des Religions, dans laquelle il publia des résumés et des fragments de l'ouvrage de M. C. P. Tiele, cité plus haut.

Atteint en pleine force et en pleine activité par une maladie grave, il s'affaiblit peu à peu dès les derniers mois de l'année 1881, et mourut à Vichy le 17 juin 1882. Il avait célébré le 26 mai 1875 le 25e anniversaire de son entrée dans le ministère.

„DEMANDES que font les Srs PIERRE ROUQUET, JEAN FABRE & PIERRE DUPIAS Marchans francois, reffugies en Hollande a Nosseigneurs, les Bourgmetres de la Ville de Delf. pour lestablissemant d'Une Manufacture de Crepons, et autres estoffes de laine dans la ditte Ville."

Communiqué par M. SOUTENDAM.

(*Sans date*).

„En premier Lieu vous supplient Nosseigneurs leur vouloir accorder le logemant necessaire pour Eux et pour leurs familles de mesme pour Leur trauail, gratis pendant dix ans.

Accordé le logement qui est vuide pour 4 ans et lorsqu'ils seront ici, si l'on void qu'ils fassent de bonnes affaires, on tachera de les accomoder.

En second lieu vous supplient tres humblemant leur accorder le droit de bourgoisie pour eux et leurs Enfans.

Accordé.

En troisieme lieu la descharge des assises & de tous impots ordinaires & Extraordinaires, droits d entree & sortie des marchandises, logemant des gens de guerre & generallemant &a.

Accordé pour 4 ans.

En quatriesme lieu vous demandent Nosseigneurs leur accorder vingt orphelins au dessus de laage de quatorze ans, pour trauailler gratis dans leur manufacture pendant quatre ans, nourris habillés et entretenus aux despens de la Ville. Moyennant quoy les dits entrepeneurs sobligent de leur apprendre leur mestier.

Messrs les Bourgm. recommanderont l'affaire au directeurs.

En cinquiesme lieu, Nosseigneurs, vous supplient lesdits entrepreneurs leur vouloir accorder les mestiers, outils & chaudieres necessaires pour faire leur trauail, et pour cet effect leur rembourser les sommes par eux paiées pour le prix de partie diceux, tous lesquels mestiers & autres-choses appartiendront en propre a Nosdits Seignenrs a la fin du terme des dittes dix années.

On s'accordera auec eux sur cet article.

En sixiesme lieu les dits Entrepreneurs vous supplient treshumblemant Nosseigneurs dauoir la bonté de leur accorder en pur don la somme de deux mille Liures, pour leur aider a lestablissemant de leurs familles, attendu le delaissemant quils ont este obliges de faire d Une bonne partie de leur bien en france, pajable la ditte somme dans six mois on Un an au choix de Nosseigneurs.

300 ₶ pour le transport et dédommagement.

Et finallemant vous supplient Nosseigneurs en cas leur Manufacture reussira et aura un bon succès comme ils lesperent de la benediction de Dieu, de leur prester entemps & lieu largant qui pourra leur estre necessaire moyennant un Intherest modique, Et les supplians Prierons dieu pour la prosperite & santé de Nosseigneurs."

Accordé moyenant bonne caution.

„MOYENS DE SOULAGER LES REFUGIEZ ET D'ESTABLIR LE TRAFIQ DANS CETTE VILLE."

Communiqué par M. SOUTENDAM.

(Sans date).

„L'on pourroit bien établir une manufacture mais il est constant que cette manufacture cousteroit trop et ne seroit pas de l'usage que l'on se propose car

1. Le maitre qui en auroit la direction estant obligé de s'occuper à beaucoup de choses seroit dans la nécessité d'auoir sous soy des maitres garçons des batteurs de laine des laueurs et autres persones qui emportent le plus clair et le plus net du profit.

2. C'est ce qui est cause qu'il ne luy faudroit guère moins de mille francs pour chaque mestier.

3. Comme il est obligé de chercher ses auantages il occuperoit un bon nombre de petis garçons parce qu'il en pourroit auoir à petits gages au lieu d'employer les refugiez qui pour la pluspart ont famille et par consequent besoin du plein salaire.

4. Mais on pourroit choisir quelques maitres qui sont desia establis ici et sauoir d'eux de combien de mestiers ils peuuent se charger.

5. L'un en prendra quatre l'autre six l'autre huict et d'autres jusques à dix moyenant qu'on leur donne cent francs ou un peu plus pour chaque mestier, — j'entend pour faire des petites étoffes car il faut dauantage pour fabriquer les sarges de Nismes.

6. Lorsque l'on se sera asseuré des maitres ils doiuent auoir leurs mestiers prests et s'obliger de donner de la besogne à ceux qui leur seront recommandez par le Consistoire de l'Eglise wallonne et n'oubliez pas de mettre dans les

conditions quelques clauses qui regardent les apprentifs que l'on pourra leur donner.

Par ce moyen ceux qui se iettent entre nos bras auront d'abord de l'occupation et s'arresteront ici, au lieu que l'on est obligé de leur donner de l'argent pour aller chercher fortune ailleurs ou de les entretenir ici.

Lorsque les nouueaux Venus auront trauaille quelque temps l'on verra de quoy ils seront capables et ayans cognu leur habileté et leur conduite l'on iugera s'il seroit bon de leur faire ausi des auances et les establir en maitres.

Ainsi l'on pourra peupler la ville de manufacturiers à peu de frais puisque pour dix on douze mille ₶ l'on fera aller iusques à cent mestiers, au lieu que cette somme ne seroit pas suffisante d'en entretenir quinze dans une manufacture."

CONTRAT DE MARIAGE ET ACTE CONCERNANT LE TESTAMENT DE JEAN MASSELOT, PASTEUR DE L'EGLISE WALLONNE A UTRECHT,

communiqués par Mr. le Dr. P. Q. BRONDGEEST. (Archives d'Utrecht).

I.

Du XXIX Jour du moys de septemb. lan 1598 stil vieil comparurent devant moy notaire publicq par la court dVtrecht admis et les tesmoings soubsecriptz en leurs personnes le Sr. Jacques Masselot marchant demeurant a Haerlem, et Damoysselle Jenne Henry sa femme dune part et damoyselle Marie le Martin veufve du feu Mathieu de Villers Capitaine de feu haulte memoire mon Segr. le compte Philippe, daultre part lequelz comparants pour ensumee (?) les devises (?) et propos de mariage, qui ont este de la part de Jean Masselot, ministre de la parole de Dieu en lEglise Franchoise a Vtrecht, fils dudit Jacques et de la dite Jenne. Et de Sara de Villiers, fille de la dite Marie, ont convenu et accorde que Jean Masselot et la dite Sara de Villers seront alliez par mariage deu et legitime. Promettants lesdits Jacques Masselot et sa femme dhabiller leur dit fils, ainsy que appartient a sa vocation, et de luy donner en marige deux cens florins, en comptant.

Comme aussy la dite Marie le Martin promet dhabiller et emmenager sa dite fille selon sa qualite, et donner en mariage avecq elle la somme de douze cens florins en argent comptant. Item ont convenue que les frais du banquet, seront deboursez moitie par moitie. Et ce soubs telles conditions que le cas avenant que le dit Masselot vient a mourir devant Sara de Villiers sa femme advenir, sans delais-

ser apres soy enfant ou enfants, delle procreez, alors ladite Sara, remportera ses bagues, joyaux et vetements, appartenantz a son corps ensemble les douze cens florins par elle apportez en mariage avec ses heritages a elle estcheues de son coste, comme aussi les hoirs dudit Jean Masselot remporteront les deux cens florins promis en mariage avec ses accoustrements et sa librairie et encore les heritages a luy est escheues en son coste de porter par ensemble moitie des conquestes et dommages durant le mariage faicts. Et le cas avenant que la dite Sara vienne a trespasser, devant Jean Masselot son mary advenir, sans laisser aupres soy, enfant ou enfants de luy procreez, alors tous les biens des deux mariez, tant apportez en mariage comme acquis par heritage ou aultrement, seront communs pour le dit Jean Masselot, et les hoirs dela dite Sara a diviser moitie par moitie, horsims, que les hoirs dicelle, emporteront ses bagues joyeaux et vestements, et le dit Masselot semblablement, ses vestements avecq sa librairie, portans comme par avant dit est, par ensemble la moitie de conquestes et dommages, durant le mariage faits. Et si aulcun des mariez, vient a mourir, delaissant apres soy enfant ou enfants ensemble procreez, qu'alors tous les biens seront communs entre le survivant et lesdits enfants selon la coustume de la ville dVtrecht. De tout le susdit ont les partyes susdites requis acte faict et passe a Vtrecht, a la maison de la dite veufve de Villiers, estant situee en la rue nommée de Camp, lan et jour que dessub, a la presence de Jan des Wattine et Jean Croutelle, comme tesmoings a ce specialement requis.

Frannz Houvy.
Marie le Martin.
Jan Deswatinne.
Jan Croutel.

Jaques Masselot.
Jean Masselot.
Sara de Villiers.

II.

Auiourdhuy le II Doctobre lan seize cens et VII stile vieu est comparu par devant moy Notairc publicq par la Court dVtrecht admis et jure et les tesmoings soubscripts Jean Masselot Ministre de la parole de Dieu en leglise Walonne en ceste ville dVtrecht, gisant au lict malade quant au corps, mais bien pourveu de ses sens comme il nous

apparoissoit. Lequel declaroit ceste cedulle escrite d'un aultre main par luy et sa femme soubsignée et close par moy notaire de mon seau a la requeste de luij contenir son testament codicille et derniere volonte, voulant quapres son deces, il sera tenu comme testament codicille ou derniere volonte, ou comme disposition entre les enfants, ou aultrement comme il pourra au mieulx subsister et valoir, et cest specialement en vertu de loctroy de ceste court dVtrecht par luy impretre (?), comme appert par la postile et la main du griffier de la dite Court mise sur le marge due requeste estant de date 1601 le premier jour doctrobre, a nous notaire et tesmoings assez remonstré. Non obstant aucunes soustenues contraires et quetentes les solemnitez a ce requise ny fussent assez observees.

Reservant tousiour le dit testateur sa franche volonte, de rompre, changer, augmenter ou diminuer ce sien testament et derniere volonte toutes et quauterfoijs quil luy plaise. Demandant le dit testateur de cecy acte pour le mettre au dos du dit testament. Ainsi faict et passe a Vtrecht a lhabitation du dit testateur vers la nouvelle fosse, lan moys et jour que dessus, a la presence de Jean croutelle et Corneille van Teilingen, citoyens de cette ville tesmoings a se specialement requis.

Jan Masselot.
Jan Croutel.
Cornelis van Teylingen.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DANS L'ANNÉE 1885—1886 PRÉSENTÉ A LA RÉUNION DES DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES D'UTRECHT.

---

1. Membres. Messieurs C. G. Chavannes et C. A. Chais van Buren ayant pris leur démission, la Commission s'est adjoint deux nouveaux membres, M. le pasteur E. Bourlier et M. P. J. Buyskes, ancien chef du bureau hydrographique, tous deux à la Haye.

Nous regrettons vivement la perte de ces deux membres. Nous avions espéré que M. Chais, noble descendant d'une illustre famille du refuge, aurait pu trouver le moyen de prendre une part plus active à nos travaux, mais ses occupations ne le lui permettent pas. Nous exprimons toute notre gratitude à M. Chavannes pour les services qu'il a rendus à notre Commission, depuis sa fondation. Nous tenons à relever les soins consciencieux qu'il a apportés à tout ce qui concerne la correction des articles et la rédaction du Bulletin. Il a tellement pris notre œuvre à cœur, qu'il nous a offert de nous continuer son concours, tout en renonçant au titre de membre.

Nonobstant ce changement, la Commission a continué son œuvre par une correspondance assidue: plus de mille lettres ont été reçues et expédiées; par la continuation des recherches précédemment entreprises, et par des publications en rapport avec le bi-centenaire de la Révocation de l'Edit de Nantes.

2. Archives. M. Dozy nous a fourni tout ce qu'il a pu trouver dans les archives d'Amsterdam concernant les dames françaises réfugiées dans cette ville. En outre, il a mis

en ordre les archives de l'hospice wallon d'Amsterdam dont il adressé l'inventaire.

Le Gouvernement français ne nous a pas encore facilité l'accès aux registres de Sedan, malgré les demandes réitérées que nous lui en avons faites. Par contre, M. von Sybel, archiviste en chef de la Prusse, nous a indiqué où se trouvent les matériaux pour l'histoire des églises de Clèves, de Wesel et d'Emmeric. C'est à Dusseldorf, aux archives de la Prusse-Rhénane, que M. le Dr. Harless a reçu notre membre correspondant M. Vielhaber, lorsque celui-ci s'y est rendu, à notre prière, pour dépouiller les pièces officielles et les registres de ces églises françaises. Ces documents sont plus nombreux que nous ne l'avions supposé. M. Vielhaber n'en a consulté que la dixième partie, dont il a fait des extraits; il y a trouvé quantité de données inconnues et intéressantes surtout sur les pasteurs, les réfugiés et l'église de Wesel. Il se propose de poursuivre ce travail cet été-ci. Il a constaté que malheureusement les papiers de l'église d'Emmeric ont été vendus après la suppression de cette communauté.

Les dépôts qui ont été consultés le plus assidûment, sont les archives des Etats Généraux et des Provinces. Plusieurs copistes y ont travaillé pour faire des extraits ou des copies des résolutions prises par le Conseil d'Etat ou par les Etats, concernant les pasteurs réfugiés et leurs familles. Les actes des Etats de la Gueldre, du quartier de la Veluwe, de la province d'Utrecht et de celle de Zélande ont été lus et copiés en partie, selon que le demandaient les intérêts de notre œuvre, et avec beaucoup de fruit; travail énorme, auquel plus de 4 personnes ont été occupées pendant plusieurs mois, et qui, par conséquent, a coûté assez cher. Les listes des dames françaises secourues par le Gouvernement celles des pasteurs réfugiés pensionnés par les Etats en 1703, une lettre du Camisard Jean Cavallier et plusieurs autres documents copiés à cette occasion sont des matériaux de haute valeur. Le concours bienveillant de Messieurs les archivistes mérite d'être signalé dans notre Rapport. M. Enschedé a continué à compulser la collection des requêtes adressées aux Etats Généraux jusqu'en 1687. Une partie de ces travaux a été publiée dans notre Bulletin. Il en sera de même du reste. M. Scheltema de Gouda nous a offert la liste des personnes de noms français décédées dans cette ville pendant le 17e et 18e siècle. M. Mirandolle a copié les registres de l'église française de Suriname et de celle de Clèves; il y a ajouté un registre alphabétique des plus soignés. Il s'est occupé, en outre, de la statistique du

troupeau de Rotterdam, tandis que le secrétaire faisait dresser celle de l'administration financière de l'église de Delft. On nous a offert le dossier des documents concernant la collecte pour les réfugiés qui fut faite à Tiel en 1686, ainsi que plusieurs résolutions du magistrat de Harlingue invitant les réfugiés à se fixer dans cette ville de commerce, et leur accordant, entre autres immunités, celle de l'accise sur le beurre et les œufs.

Quant aux Généalogies, nous avons pu mettre la main sur celles des familles Pichot, Changuion et Maillard, qui étaient sur le point d'être brûlées. La Généalogie imprimée de la famille Bohier nous a été offerte, et celle de la Colonie française de Berlin a été achetée. Nous continuons à dresser des généalogies de familles wallonnes à l'aide de nos matériaux et avec le concours des archivistes des villes françaises où elles demeuraient avant le refuge. Nous en donnerons de temps en temps dans notre Bulletin, étant persuadés que ces recherches, dont on fait grand cas de nos jours, ont une valeur historique réelle.

3. Collection des Fiches. Cette collection, déjà si riche, s'est augmentée des fiches, ou copies des actes de baptême, de mariage et de décès de Montauban et de La Rochelle, lieux d'origine de beaucoup de familles wallonnes, de celles de l'église française de Drakenstein au Cap, de quelques milliers d'actes d'inhumation de wallons d'Amsterdam, et de certificats de membres de cette église. Il reste encore 3 registres de membres à copier, ainsi que les noms de 6000 membres de l'église de Leyde; 9500 noms sont déjà dans les boîtes. On a copié, en outre, des milliers d'actes de mariage de personnes de nom français, célébrés dans les églises hollandaises de Leyde. Le fait que ces actes sont insérés dans ceux de l'église wallonne nous a persuadé que, dès le 16e siècle, la même famille et les mêmes parents allaient aux deux églises pour les baptêmes et les mariages. Pour les généalogies, il faut absolument consulter les registres des deux églises. Le même fait a été constaté pour la Zélande, dans les registres d'Axel, d'après lesquels nous avons copié des actes de personnes portant des noms français. Aussi avons-nous l'intention d'étendre nos copies des actes aux registres hollandais de plusieurs autres villes.

Le classement selon l'ordre alphabétique de ces milliers de fiches nous a donné beaucoup de peine, surtout à cause des différences que présente l'orthographe des noms propres, En voici quelques exemples. Le nom de la famille Six

s'écrit de 9 manières différentes: Sise, Si, Sicks, Siqs, Siks, Sic, Sy, Sikse; celui de de Mare, de 13 manières: de Maere, de Maire, de Maare, de Maren, Le Maire, La Maar, de Maer, La Mare, le Merre, Le Maire, Le Meir, le Mer. Louis Pretorius devient L'aupretorius; Perlechamp se traduit Peerlkamp; Le Soin, Le Zwijn; Le Doux, de Soete; L'Enfant, Verkinderen; Scribe, Schrijvers; du Moulin, Meulenaer, etc. Le classement des fiches a été fait par les soins de MM. Buyskes, Enschedé et P. du Rieu fils. Ils ont jeté la base d'un arrangement avec des Voyez pour chaque divergence; nous en attendons le meilleur résultat. La collection de Harlem a été transportée dans la Salle de lecture de notre Bibliothèque. C'est là que sont placées trois armoires, (car une troisième a été faite, et il nous en faudra bientôt une quatrième), contenant 70 boîtes, dont chacune peut recevoir 3 milliers de fiches. M. P. du Rieu fils s'est chargé de diriger le classement de cette collection. Une personne les a arrangées au fur et à mesure, conformément aux règles, conseillées par l'expérience. La même personne copiera les fiches pour ceux qui viennent consulter notre trésor généalogique, qui est unique dans son genre. Et ces consultations se font; les généalogistes estiment que cette source est inappréciable. L'année passée les fiches ont rapporté ƒ 64.32[5], dont notre caisse a reçu ƒ 38.35; le reste est pour les copistes.

4. Bulletin. Nous passons au Bulletin, mais ce n'est pas pour en réproduire la table des matières. Il nous suffira de signaler, en premier lieu, l'étude de notre membre correspondant, M. Ch. Rahlenbeck sur Taffin. C'est grâce à la libéralité de cet historien infatigable que nous avons pu publier une très-belle reproduction du portrait de Taffin par le Blon; elle est de M. L. Evely, artiste distingué de Bruxelles. Nous signalerons, en second lieu, les courts articles du Dr. Ch. Landré, de la Haye, qui, quoique octogénaire, est heureux de pouvoir apporter sa part de matériaux à l'histoire dont la rédaction est le but de nos travaux. L'insertion de ces articles et des nombreux documents inédits, publiés à l'occasion du bi-centenaire du refuge, ainsi que du discours de M. Perk, nous a obligés à renvoyer aux cahiers suivants les monographies d'églises et les listes de pasteurs dressées par notre président. Cette partie de notre oeuvre est attendue avec impatience de divers côtés. Le prochain numéro s'ouvrira par l'histoire de l'église wallonne de Harlem, due à la plume de M. Gagnebin. Cette publi-

cation coïncidera avec le troisième centenaire de la fondation de cette église. Un grand nombre de documents de divers genres, se rapportant tous à l'histoire de nos églises et de leurs membres, attendent leur tour ainsi que ces requêtes aux Etats Généraux qui mettent dans tout son jour la pénible existence de beaucoup de réfugiés, de pasteurs et de leurs veuves, d'un grand nombre d'officiers et de leurs compagnons d'armes, enfin de bien des chefs d'industrie et de leurs meilleurs ouvriers. Nous réserverons une place assez large à ces traits d'histoire inédits. Nous continuerons à faire paraître des articles nécrologiques sur les pasteurs wallons; nous publierons aussi des notices bibliographiques. Si quelque collaborateur voulait entreprendre l'étude de la théologie, avec ses dogmes discutables et qui ont été si fort discutés dans notre corps wallon, ou l'histoire du chant sacré de nos églises, ou celle de la prédication wallonne, la Commission serait charmée de lui fournir les matériaux dont elle dispose, et de publier le résultat de ces travaux.

5. Médaille. Peu de temps avant le 18 octobre de l'année dernière, la Commission décida de faire frapper une médaille destinée à perpétuer le souvenir du deuxième centenaire de la Révocation de l'Edit de Nantes. Elle a résolument écarté l'idée de reproduire ou d'imiter ces médailles du 17e siècle qui rappellent soit la part que Rome a prise à cet acte funeste, soit les récriminations de ceux qui en furent les victimes. Mais elle a cru convenable de rappeler le souvenir de la révocation et du refuge avec toutes ses épreuves, par ces simples mots: Révocation, Refuge, entourant un lis, symbole de la vraie religion, qui fleurit entre des épines, et de faire graver au revers de la médaille, le lion hollandais tenant dans sa griffe le symbole de la liberté, en témoignage de la reconnaissance que les descendants des réfugiés éprouvent pour l'accueil que leurs ancêtres ont trouvé dans les Provinces-Unies. Ce projet une fois arrêté, M. Elion, d'Amsterdam, fut chargé de graver le poinçon. Quelques descendants du refuge, déclarèrent vouloir prendre à leur charge les frais de la gravure, ainsi que les autres frais. On connaît le facsimile de la médaille qui a paru dans le bulletin dit de la révocation. Bien que les souscriptions n'aient pas été très-nombreuses au début, les sympathies n'ont pas manqué à la Commission, et au commencement du mois de mai, après bien des vicissitudes et des mécomptes, les médailles en argent et en bronze furent expédiées aux souscripteurs des

Pays-Bas, de France, d'Allemagne, de Belgique et d'Angleterre, ainsi qu'aux descendants des Huguenots qui vivent encore, en Amérique et au Cap. Le premier exemplaire a été offert à Sa Majesté le Roi Guillaume III, comme un témoignage de reconnaissance rendu par les descendants des réfugiés à la glorieuse mémoire de ses illustres prédécesseurs. La maison d'Orange en effet, et surtout Guillaume III ont secouru de la manière la plus généreuse et la plus efficace des milliers de réfugiés. Guillaume III a combattu la France ingrate d'où le Roi soleil avait chassé les protestants. La Commission a, en outre, offert une médaille de bronze aux 17 villes, dans lesquelles existe encore une église wallonne. Il nous a semblé juste, en effet, de témoigner la reconnaissance des Wallons pour la générosité pleine d'élan et de grandeur dont les magistrats et les habitants de ces villes firent preuve, il y a deux siècles, envers leurs frères infortunés. Nous avons offert aussi un exemplaire de la médaille à la Société Hollandaise de Harlem en témoignage de reconnaissance pour le subside qu'elle nous a accordé encore cette année.

La Bibliothèque Wallonne, dont les intérêts sont si intimément liés à ceux de notre œuvre, a profité en 1885—1886 de la célébration du bi-centenaire de la révocation de l'Edit de Nantes, car les documents qui se rapportent aux persécutions dont nos ancêtres ont été victimes rentrent directement dans le cadre de notre Bibliothèque. Elle a reçu toute une série de descriptions de cette touchante commémoration telle qu'elle a eu lieu en France et en Allemagne, en Angleterre et en Amérique, en Hollande et au Cap.

Divers dons ou achats nous ont fait entrer en possession d'une quantité de reproductions de portraits et de planches historiques qui s'y rapportent, par exemple celles de l'Album Souvenir de la Révocation, celles du Graphic etc., ainsi que de réimpressions, telles que celle des Plaintes des Protestants par M. F. Puaux, qui nous a envoyé ses Ephémérides de l'année 1685. Voici la liste, fort belle, des écrivains qui ont saisi cette occasion pour jeter une nouvelle lumière sur les persécutions endurées par les Protestants de France: Bianquis, Briet, Calas, Chenot, Cresseil, Frossard, Hugues, de Janzé, Lesens, Pascal, Philippson, Sander, Scott, Soulier, Tallon, Vaillant, Vernes, Viguié, Vulliet. De son côté, M. Ed. Muret de Berlin publiait un superbe in-quarto avec plus de cent portraits et planches, que nous considérons

comme formant l'histoire complète de la colonie française dans le Brandenbourg prussien.

Mais ce n'est pas seulement la collection de livres et de brochures sur le refuge qui s'est accrue. Le secrétaire, en feuilletant, suivant sa coutume, les nombreux catalogues qui viennent entre ses mains, y a remarqué plusieurs articles qu'il n'a pas hésité à ajouter à la Bibliothèque. Tout ce qui rentre dans cette catégorie sert à compléter nos séries qui, toutes considérables qu'elles sont, présentent encore des lacunes. C'est ainsi qu'ont été placés sur nos rayons une Bible de Sédan de 1633, et une de Basle de 1772, un N. T. en français, anglais et hollandais de 1684, un autre en français et allemand de 1781, un autre en français publié à Hambourg 1727, et un publié à Berlin en 1770, un Pseautier de Neuchâtel de 1776, des poësies sacrées de Bridel et de Racine, la Ste Ecriture sous forme de catéchisme par Polier en 10 vol. etc. Ensuite, des traités sur Calvin par Henry, Pierson, van Rhyn, Stähelin, Tissot, Viguet, sur Saurin par Berthault, sur Vinet par Pierson et Secrétan; des dissertations morales et théologiques de Basnage, Daneau, de Dieu, Poiret, Teissèdre l'Ange, ainsi que de plusieurs membres des familles Huet et Coquerel; des brochures sur la S. Barthélemy, sur Henri IV, Louis XIV, le Brutum Fulmen traduit par le pasteur Hackius etc.; les volumes de Henderson, Hesterberg et Gallot sur les Vaudois, de Röidger sur leur colonie de Neu Hengstett, et les brochures de Jostes et Haupt sur la question de la traduction vaudoise de la plus ancienne bible allemande; toute une série de livres d'édification de notre siècle, par exemple de Banzet, Bonar, Bridel, Chatelanat, Coulin, Decoppet, Desplands, Gael, Leblois, Massé, de Rougemont, Shipton etc., enfin des sermons qui manquaient encore à notre collection, qui est unique, par exemple ceux de Bastie, Derosne, Du Moulin, Gout, Malan, Ménard, Monod, Rochat, Teissèdre l'Ange, Scholl, Verny. Bref, plus de 350 articles sont entrés dans la Bibliothèque, sans compter les continuations que chaque Rapport mentionne, comme les publications reçues en échange du Bulletin de la part de la Société Vaudoise, de la Huguenot Society de Londres et de celle de New-York, les journaux Le Christianisme au XIX siècle et le Kerkelijke Courant.

Passons aux dons qui nous ont été faits. Nous mettons en première ligne les discours des pasteurs Trenité sur la révocation et Picard sur la fondation de l'Eglise de Dordrecht, et plusieurs écrits de M. Perk; en outre, M. Erichson, de Strasbourg, nous a envoyé son Histoire de l'église fran-

çaise de cette ville au 16ème siècle, M. Weiss, la Sortie de France de Daniel Brousson, publiée par lui avec des notes, M. de Félice, son volume sur Mer et son église réformée, M. Dupin de St. André, son Histoire du protestantisme en Touraine; M. Vust, jadis pasteur à la Haye, nous a offert, au nom du Consistoire de Hambourg, le livre de Wedekind sur le refuge à Hambourg-Altona; M. Guyot de Groningue nous a donné l'étude de Bourchenin sur les Académies protestantes. M. Dusseau, d'Amsterdam, nous a envoyé la revue d'édification intitulée l'Ami de Jésus, dont le n°. d'Octobre a été consacré à la révocation, et, peu de jours avant sa mort, notre frère N. Crap nous offrait un volume de Frossard et un autre de Buisson. M. Drabbe a ajouté des numéros à quelques rapports. Enfin M. Dée a placé sur nos rayons son exemplaire du Génie des religions de Quinet et son N. T. d'après Osterwald, après avoir achevé l'été passé, avec M. P. du Rieu fils, la fastidieuse besogne du numérotage des 1300 articles dont les titres ont été imprimés dans le 2ème Supplément du Catalogue. M. du Rieu fils a donné La vie de Coligny de 1686, Le Bouclier de la foy de Du Moulin, de 1635 e. a. Le Séminaire Luthérien nous a envoyé les deux Suppléments de son Catalogue, et le Consistoire Mennonite le Catalogue de sa Bibliothèque. Nous avons à signaler, en terminant, la collection des sermons autographes du past. Teissèdre l'Ange, offerts par son neveu M. P. J. L. Huet, de Harlem, et le facsimile extrêmement intéressant de la feuille de route que Louis XIV délivra à M. Gedeon Huet pour quitter la France et passer à Heidelberg, avec son bagage; son descendant M. Coenr. Busken Huet en a fait faire des reproductions héliographiques sur papier-parchemin parfaitement réussies et nous en a donné un exemplaire.

Notre Commission a offert à la Bibliothèque, outre plusieurs extraits des résolutions concernant les pensions des pasteurs réfugiés, des copies de registres, par exemple de ceux de l'église de Namur, ainsi que d'un volume des actes de ce consistoire, des registres de l'église française de Drakenstein au Cap, du registre de celle de Clèves, de la liste des pasteurs de la ville d'Emmerich, des extraits des registres mortuaires de Gouda, et enfin les documents officiels concernant la collecte faite à Tiel pour les réfugiés en 1686.

Passant à nos collections diverses, nous avons à mentionner comme reçue de M. Enschedé toute une série d'armoiries coloriées de familles wallonnes, et plusieurs portraits, qui nous manquaient encore; ce sont ceux de Batelier, S. de Bouchart, le Brune, Calvin, Carpentier, Coque-

rel, Dermout, Grommé, Malan, Moucheron, Picardt, Rabaut, le Sage de Fontenay e. a.

Le secrétaire, ayant trouvé sur les attestations des différentes églises déposées dans notre Bibliothèque, ou dont nous avons pu prendre copie, un grand nombre de sceaux d'églises des Pays-Bas et de l'étranger qui ne se trouvent pas encore dans notre collection, les a fait reproduire en noir, ou en rouge, pour imiter les empreintes en cire, par un habile dessinateur, persuadé que ces dessins seront plus durables que des empreintes qui deviennent méconnaissables au bout de peu de temps.

Notre Collection de Médailles a fait d'excellentes acquisitions: une médaille des plus intéressantes d'Anton d'Assonville, celles de M.M. Royer, Guyot, Chassé, Ostervald, une médaille en bronze sur le refuge de Berlin en 1785, et des méreaux des églises de la Brousse, de la Mothe, de St. Maixent, et de la Tremblade, tous offerts par M. le pasteur Maillard de Pamproux; enfin, un exemplaire en argent, un en bronze et un en plomb, pièce unique, de la Médaille que notre Commission a fait frapper. Le Secrétaire ayant fait dans une vente numismatique l'acquisition d'un petit cabinet à médailles, en bois de chêne, l'a donné à la Bibliothèque, ét y a déposé ces témoins des peines et des joies de nos ancêtres.

Leyde. Dr. W. N. du Rieu,
Secrétaire.

LES RÉFUGIÉS A ALCMAAR.

Cette courte notice sur deux protestants français réfugiés à Alcmaar, a été dernièrement signalée à notre attention par Mr. C. W. Bruinvis, archiviste de cette ville. Nous croyons intéresser les lecteurs du Bulletin en la mettant sous leurs yeux. On y trouve, en effet, un exemple remarquable de l'empressement que montrèrent les magistrats de notre pays à pourvoir aux besoins religieux des réfugiés. Nous l'extrayons du Mémorial des Bourgmestres d'Alcmaar, où nous l'avons trouvée consignée à la date du 27 mars 1687 [1]). Il n'y avait point d'Église wallonne à Alcmaar; mais Philippe le Noir, Sr. de Crevain, pasteur de Blain en Bretagne [2]), en avait formé une à Hoorn, ville située à 3 heures et demie de distance. Voici ce que nous lisons dans le registre susnomme:

„Les Bourgmestres et Magistrats de la ville d'Alkmaar octroient par les présentes à August Poilset et à Catarina Brisau, réfugiés français, la faculté de se rendre par bateau, d'ici à Hoorn, une fois par mois, pour l'exercice de leur religion, librement et sans entraves, sans avoir à payer de passage, avec le retour de Hoorn à Alkmaar; conformément à quoi les bateliers auront à se régler."

Burgemeesteren en Regeerders der Stadt Alcmaer consenteren mits deze Auguste Poilset en Catarina Brisau, fransche gerefucieerden eens ter maent, vrij en vrancq, sonder eenige vrachte te betaelen van hier op Hoorn en wederom van Hoorn op Alcmaer met de trekschuyt sullen mogen vaeren, tot het plegen van haer godsdienst, waer naer de schippers haer sullen hebben te reguleren.

---

1) Voir Alkmaarder Courant, 6 Sept. 1885. N 10b.
2) Voir la liste des Pasteurs réfugiés, de M. Gagnebin, Bullet. I, p. 129.

L'EGLISE WALLONNE DE LA BRILLE [1]).

VII.

SUPPRESSION DE L'ÉGLISE.

En 1749, le Consistoire fit graver pour son usage un sceau d'une valeur de f. 11–15–0, dont nous avons trouvé la description suivante: „un cachet d'argent, surmonté d'un pommeau d'ébeine noir, qui représente l'Eglise militante sous l'emblême d'un vaisseau battu de la tempête, qui a sa ressource dans un ancre qui tient bon et pour lequel le tems serain paroit dans le lointain vouloir se déclarer, avec la devise: l'Espérance me soutient."

Lorsque le consistoire adopta cette devise, les temps étaient propices pour l'Eglise Wallonne de la Brille. Il ne devait pas en être toujours ainsi. Plus d'une fois cette Eglise vit son existence menacée; plus d'une fois, aussi, elle réussit à conjurer le péril. Mais, peu de temps après la délivrance de notre patrie du joug français en 1813, un dernier orage vint fondre sur elle. Frappée à mort, elle vit sa fin approcher d'une manière lente mais sûre.

Les premières épreuves qu'elle eut à subir datent du ministère de M. de Lambinon [2]). Le Consistoire avait demandé

---

1) Voir Bull. I. p. 153, 243; II. p. 241.

2) Par suite d'une erreur, nous avons oublié d'insérer dans le Ch. II une note contenant des renseignements sur des membres de la famille Lambinon. Nous la transcrivons ici:

On trouve dans les Registres des inhumations de la Brille: 27 oct. 1679, Marie de Fineman, veuve de Jean Daniel Rosade, tante du pasteur Lambinon; 10 oct. 1704, Melle Lambinon; 6 juin 1709 Melle Susanna Lambinon. — Procès-verbaux du Consistoire de l'Eglise Réformée Hollandaise: 28 juillet 1701, venue avec un certificat d'Amsterdam, Susanne Elisabeth Lambinon; 27 avril 1713, reçu par confession de foi, Pieter Lambinon. — Registre des

aux Conseillers Délégués de continuer pour quatre ans le traitement du pasteur; c'était la condition indispensable du maintien de l'Église. Cependant cette demande fut repoussée.

Le Consistoire s'adressa par écrit au Synode, réuni en Septembre 1678. Non content de lui exposer les causes de ce refus, il lui indiqua les mesures à prendre pour obtenir quand même la continuation demandée. Cette lettre nous a été conservée; M. le pasteur Gagnebin a eu l'obligeance de nous en envoyer une copie, dont voici la teneur:

„Messieurs et treshonorez Peres et Freres, Ayant remarqué à diverses fois vostre zele extraordinaire pour le retablissement de l'Esglise de l'Escluse en Flandres en quelque maniere decheüe de ses droits, nous osons esperer que vous n'en temoignerez pas moins à maintenir la nostre qui a fait si long temps membre de vostre ven: corps et qui subsiste encores par la grace de Dieu; nous prendrons donc la liberté de vous dire Messrs et treshonorez Peres et Freres, qu'ayant presenté requeste il y a quelque cincq mois à Messrs les gecommitteerde Raeden, afin d'obtenir la continuation de nostre Esglise pour quatre autres années consecutives (selon que cela se doit prattiquer tous les quatre ans) Monsr le gecommitteerde Raedt de nostre ville [1]), qui presenta la requeste et qui devoit sortir de cet illustre college cette mesme sepmaine, n'estant pas veu de bon oeil de la plus part d'eux pour des raisons qu'il n'est pas a propos d'alleguer ici, ces messieurs en haine de sa personne trouverent bon de luy refuser tout ce qu'il leur proposa, tant de la part de la ville, de nostre Esglise, que d'autres

---

mariages de l'Eglise Réformée Hollandaise de la Brille: 17 janvier 1717, mariage de Isebrand Vlielander, veuf, né à la Brille, et Susanna Lambinon, demoiselle, née à Noord-Koppingen, l'un et l'autre domiciliés à la Brille. Le 10 octobre 1713, mariage de Pieter Godefroid Lambinon, célibataire (élu membre du Conseil de la ville le 10 janvier 1717) et Commerina de Graaf, demoiselle, l'un et l'autre natifs de la Brille et y demeurant. Issus de ce mariage: Maria Abigaël, baptisée le 11 août 1715, témoins: Slaets, bourgmestre, et Susanna Elisabeth Lambinon; Frederik, baptisé le 1 août 1717, témoins: Willem de Graaf et Maria van der Velde; Pieter Godefroid, baptisé le 4 février 1720, témoins: Gerard Slaets, Willem de Graaf et Susanna Lambinon. Le père mourut en 1720, comme cela résulte d'une Résol. du Conseil de la ville du 5 février 1720 et d'un Registre des inhumations. On lit, dans ce Registre, à la date du 7 janvier 1720: „Monsieur Lambinon à Rotterdam."

Le 10 avril 1743, on enterra à la Brille Frederik Lambinon, natif de la Brille; marié le 6 juin 1742 avec Johanna Kruyne, veuve de Philippus Vermaat.

1) Il se nommait Johan Teding Berkhout.

particuliers, afin qu'il sortit de la compagnie chargé de quelque deplaisir. Depuis nous avons esté advertis par l'un des principaux membres de cet illustre college, comme aussi par Monsr nostre gecommitteerde Raedt (qui fut si mal traitté) de ne nous pas rebuter pour cela, mais d'user d'un peu de patience, et que la paix avec la France, qui estoit fort apparente, venant à estre conclüe, tout iroit à souhait. Maintenant la paix est conclüe (graces à Dieu) mais de peur que le mesme ne nous arrive encores (ce qui se pourroit tres facilement) et que celuy de cet illustre college à qui nous confierons nostre requeste pour la presenter n'y eust des ialoux, pour courir moins de risque (car un second refus seroit un coup fatal pour nostre esglise) nous prenons nostre refuge vers vous Messrs et treshonorez Peres et Freres, pour les deputez desquels ils auront indubitablement plus de deference. Nous prions donc treshumblement la venerable assemblée de vouloir prendre cette affaire à cœur, si elle desire de conserver un' esglise qui n'a fait peut estre pas la moins considerable partie de son corps. Si nous osons prendre la hardiesse de passer outre et d'avancer nostre sentiment touchant les moyens de conduire cett' affaire plus facilement à une heureuse fin (le quel sentiment nous soubmettrons tousiours avec toute humilité à la correction de la ven: assemblee) nous dirions que nous avons resolu de supplier la ven: assemblee de vouloir faire en nostre faveur ces deux choses seulement, 1. de vouloir ordonner aux pasteurs de chasque esglise particuliere de la Hollande d'en parler au plustost au gecommitteerde Raedt de leur ville et de tacher en suitte à le disposer à y donner les mains et cela en luy representant, qu'il y a desia 24 à 25 ans que cette esglise a esté fondee et qu'elle subsiste sans moleste; 2. qu'elle est composee de 25 à 26 membres qui sont de la ville mesme, sans parler de 18 à 20 autres, qui n'estans pas membres ne laissent pas d'y venir le plus souvent au presche, outre que la paix estant conclüe nous aurons tousiours pour le moins dix compagnies de garnison (selon l'arrest de Messrs les Estats generaux) lesquelles compagnies grossiront fort nostre assemblee; 3. que les gages n'estans que 630 livres en tout, le païs n'en est pas fort chargé, sur tout les biens ecclesiastiques estans en tresbon estat. Enfin qu'il seroit fort preiudiciable à un ieune ministre qui cherche encores son avancement, d'estre mis hors de son esglise qu'il a servi en conscience et avec edification, parce que le monde ne cognoissant pas son innocence ni la nature des choses est tousiours enclin à iuger sinistrement,

ce qui feroit grand tort à sa personne et à son charactere.

La 2me grace que nous avions resolu de demander à vostre ven: assemblee estoit que chasque particulier de Messrs les gecommitteerde Raeden estant ainsi instruit de l'affaire et bien intentioné, vous voulussiez avoir la bonté de deputer quelqu'un des trois esglises voisines (comme de Leide, de Delft et de la Haye) pour presenter la requeste, (qui se trouvera dans la maison de Mr. Carré [1]) au corps ou au college mesme de ces Messieurs et de toucher en passant ces raisons ou d'autres meilleures, si la necessité le requeroit, de quoy il n'y a nulle apparence. Voilà Messrs et treshonorez Peres et Freres, ce que nous avions resolu de vous proposer touchant les moyens (sauf vostre meilleur iugement auquel nous nous soubmettrons volontiers avec respect). Au reste nous vous coniurons Messrs et treshon. Peres et Freres, pour la gloire de Dieu et par l'honneur et l'interest de vostre venerable corps, que cett' affaire assez facile en elle mesme vous soit à coeur, et que vous travailliez à la conduire à un' heureuse fin, puis que nous nous reposons sur vostre dexterité, prudence, authorité et affection paternelle envers nous qui sommes

Messieurs et treshonorez Peres et Freres.
Vos treshumbles et tresaffectionnez serviteurs et Freres en Christ Les conducteurs de l'Esglise Walonne de la Brielle, et pour tous

à la Brielle
le 10me de Septemb. 1678.

Godefroy Lambinon, Pasteur.
Johan Deym, Ancien.
J. Verhel, Diacre".

Le Synode suivit exactement les indications que lui donnait le Consistoire dans cette intéressante lettre. Nous lisons à l'article 2 de ses Actes: „L'Eglise de la Brielle ayant fait connoistre la peine ou elle est, parce que Messrs les Gecommitteerde Raden de Hollande avoyent refusé la continuation de leur Eglise, qu'elle est obligée de demander de 4 en 4 ans; et proposé en mesme temps la voye, qu'elle iuge plus convenable pour l'obtenir: La Compagnie prenant à coeur la conservation de cette Eglise, donne charge à toutes celles de la Hollande de travailler respectivement auprès du gecommitteerde raed de leur ville, pour le disposer en faveur de cette Eglise. Et en suite depute celle

1) Jean Carré, pasteur à la Haye.

de Leyden, de Delft et de la Haye, pour s'employer avec toute la diligence et circonspection possible, auprès du college de Messrs les Gecommitteerde Raden, pour amener cette affaire à la fin desirée. Et l'Eglise de la Briele aura soin de leur communiquer les raisons qui sont pour appuyer cette affaire."

Les Délégués au Synode de 1679 eurent la satisfaction d'apprendre que les démarches faites auprès des Conseillers Délégués avaient été couronnées de succès. On lit à l'article 2 des Actes du Synode (qui se réunit à Leyde, en avril): „A la lecture de l'article 2, l'Eglise de la Briele a remercié la Compagnie, et la Compagnie a aussi remercié de sa part les deputez des trois Eglises nommées dans l'Article, et particulierement Messrs nos tres chers freres de l'Eglise de la Haye des soins qu'ils ont pris pour la conservation de la dite Eglise de la Briele. Et la dite Eglise de la Haye est priée de continuer dans ses bons soins pour faire reussir tout ce qui manque encore au souhait de l'Eglise susnommée, à ce que tout ce qu'elle demande luy soit accordé par Messrs les Estats de Hollande et executé au contentement du Pasteur et de l'Eglise." Et dans les Actes du Synode de Maestricht (30 Août—1 Septembre), art. 2: „L'Eglise de la Haye est remerciée des soins qu'elle a pris pour la conservation de l'Eglise de la Briele, qui par lettres à ce Synode avoit declaré l'obligation qu'elle luy en a."

Il paraît que le Conseil de la ville ne se mêla point de cette affaire. Lorsqu'en 1681 il eut de nouveau à nommer un membre du Collège des Conseillers Délégués, il choisit celui qui en 1678 avait été vu de mauvais oeil par la plupart des membres de ce Collège. Nous ne savons pas ce qui le fit agir ainsi. Nous ignorons également si M. Lambinon craignit que la conduite du Conseil de la ville n'eût des conséquences désastreuses pour son Eglise. S'il eut cette crainte, ce fut sans fondement. L'opposition des Conseillers Délégués ne se renouvela plus, pour autant du moins que nous le sachions.

Pendant le ministère de M. Galand, on souleva la question si l'Eglise wallonne de la Brille devait payer une taxe, comme les autres églises, pour rester synodale, mais son existence ne fut pas mise en question [1]).

1) Le Synode d'avril 1698 ayant remarqué que l'Eglise de la Brille ne figurait pas sur la liste des taxes, bien qu'elle fût Synodale, répara cette omission et ordonna qu'elle payât un pour cent, ou qu'elle cessât d'être Synodale. Dans la session suivante de la même année, cette Eglise demanda



Il en fut autrement en 1798. La situation menaçait de devenir fort critique non seulement pour l'Eglise wallonne de la Brille, mais pour les Eglises réformées en géneral. Nous avons raconté, à la fin du chapitre du culte, comment cet état de choses prit naissance et comment le danger disparut. N'ayant rien à y ajouter, nous passerons outre, et nous parlerons de ce qui se passa en 1807.

Nous avons dit, déjà, que cette année-là, M. Delo reçut vocation pour Heusden et qu'il accepta. Conformément aux lois, le secrétaire du Synode wallon en informa le premier commis pour les affaires de l'Intérieur, M. Janssen. A la suite de cette démarche, ce fonctionnaire écrivit au Consistoire qu'il lui semblait que la Brille devait être rangée probablement parmi les localités où les chaires wallonnes ne devaient plus être occupées; mais il invitait le Consistoire à lui faire savoir s'il y avait des raisons qui nécessitaient la présence constante d'un pasteur français à la Brille et rendaient obligatoire le maintien de ce poste. Il disait, en terminant, qu'il avait la confiance qu'on ne ferait aucune démarche pour la nomination d'un nouveau pasteur, aussi longtemps que le Ministre délibérerait et que la décision serait pendante. Le Consistoire, après y avoir mûrement réfléchi, résolut de faire des efforts pour la conservation de l'Eglise wallonne, il demanda au Conseil de la ville de les appuyer [1]), puis il envoya la lettre suivante:

Au Premier Commis pour les Affaires de l'Intérieur,

Monsieur,

Dans votre lettre du 22 juin dernier, vous avez porté à notre connaissance que etc. Nous sommes heureux d'apprendre par l'invitation que vous nous avez adressée, que le Gouvernement ne veut agir qu'avec la plus grande exactitude, et seulement après une enquête qui lui permettra de juger cette affaire avec équité.

Nous nous sentons encouragés par cette manière d'agir (car ce n'est pas l'enquête que nous craignons), et pour vous prouver l'utilité du maintien de notre Eglise, dont l'existence remonte à plus d'un siècle et demi (donc à une époque très-antérieure à celle de la fondation de la plupart

---

d'être déchargée des taxes tout en restant Synodale; le Synode déclara cette prétention contraire aux règlements. Enfin le Consistoire revint encore à la charge, dans le Synode de mai 1699, mais il finit par se soumettre, comme le constatent les actes de la session de septembre 1699.

1) Voy. Résol. du Conseil, 26 juin 1807.

des autres Eglises wallonnes de ce pays), nous prenons la liberté de vous présenter les considérations suivantes:

1°. Notre Eglise compte plus de membres que plusieurs autres dont l'existence n'est point contestée, telles les Eglises de Schiedam, de Naarden et de Heusden; le nombre de ses membres est important, eu égard à la population; il est environ de 60 âmes, dont 25 à 30 communiants; notre Eglise s'est beaucoup accrue ces dernières années, et se compose de familles notables qui se font une fête d'assister à notre culte.

2°. Notre ville étant une ville frontière, il s'y trouve constamment une garnison; il arrive très-souvent que celle-ci se compose en totalité, ou en partie, de troupes françaises, ou de troupes allemandes sachant le français. La suppression de notre Eglise enlèverait aux officiers et aux soldats (parmi lesquels se trouvent très-souvent des protestants qui la fréquentent de temps à autre), l'occasion de faire leurs dévotions.

3°. Notre ville possède, en outre, une école assez importante où l'on enseigne le latin, un pensionnat français en pleine prospérité. Les jeunes gens qui fréquentent ce dernier établissement, et qui sont fort nombreux, assistent régulièrement à notre culte. Vous ne manquerez pas de remarquer que cette circonstance est d'une grande importance pour apprendre une langue autrefois réservée à une éducation très-soignée, mais dont la connaissance est devenue d'une telle nécessité, aujourd'hui, qu'il est permis de douter que le projet de diminuer le nombre des pasteurs puisse être appliqué aux Eglises wallonnes de notre pays.

4°. Les communications avec la Brille sont rendues difficiles par son éloignement des autres villes de la Hollande et par sa situation dans une île que de larges fleuves séparent du reste du département. Il est dangereux de s'y rendre en automne et en hiver; souvent même le voyage devient impraticable, de sorte qu'il est impossible, alors, de faire venir un pasteur français d'une autre ville.

5°. Nous sommes respectueusement de l'avis que l'existence de nos Eglises est, à un point de vue général, d'une grande utilité; qu'il en est, sous ce rapport, de notre ville aussi bien que d'autres plus grandes, et c'est pourquoi nous nous flattons de l'espoir qu'il ne peut être question de supprimer notre Eglise pour une raison d'économie, qui serait louable en tout autre cas. Cette suppression ne donnerait au pays qu'un bénéfice purement imaginaire, provenant du traitement du pasteur, qui n'est que de f. 760 par an; cette somme se perd dans la masse des dépenses.

6°. Ne pouvons-nous ajouter (qu'on nous pardonne cet attachement pour notre sol natal), que la suppression de notre Eglise causerait un détriment nouveau et très-important à notre ville, si glorieusement connue dans l'histoire de notre patrie, mais qui a perdu une bonne partie de son ancienne grandeur, dans le cours des siècles, et qu'elle lui ferait faire un pas de plus vers la décadence dont l'avenir semble la menacer.

Nous espérons que ces considérations, toutes conformes à la vérité, produiront sur vous l'effet que nous en désirons; que vous les présenterez sous un jour favorable à son Excellence le Ministre de l'Intérieur; et que vous les appuierez amicalement et d'une manière expresse, comme nous vous en faisons instamment la prière, afin que nous puissions avoir bientôt la joie de recevoir l'autorisation de nommer un nouveau pasteur pour notre Eglise wallonne, ce que nous sollicitons encore une fois très-instamment.

Nous vous prions d'agréer etc.

Le Consistoire etc.

la Brille, le 2 juillet 1807.

Le Consistoire ne resta pas longtemps dans l'incertitude. Déjà le 4 juillet, M. J. H. Vernède, pasteur à la Haye, lui écrivait, au nom de son collègue M. Certon, actuaire: „le Ministre de l'Intérieur ne s'oppose pas à ce que vous procédiez comme de coutume à l'élection d'un nouveau pasteur pour remplir la place vacante. Nous vous félicitons du succès de nos soins et croions devoir vous recommander la promptitude." Le consistoire reçut du premier commis pour les affaires de l'Intérieur, la communication suivante, en date du 30 juillet: „Je suis heureux de pouvoir vous annoncer que son Excellence le Ministre de l'Intérieur a pris connaissance de votre lettre du 2 de ce mois et que, bien que tous les arguments qui s'y trouvent ne puissent être approuvés, son Excellence, après délibération, a trouvé bon de vous autoriser, du moins pour cette fois, à nommer un autre pasteur, en remplacement de M. Delo."

Ainsi disparut le danger qui avait menacé l'existence de l'Eglise en 1807.

Cependant la fin était proche. Le 19 janvier 1814, S. M. le roi Guillaume I prit une résolution dont un des articles disait que, pour diminuer les dépenses du pays, il était devenu nécessaire de supprimer ou de combiner les chaires de l'Eglise réformée, partout où la chose pourrait se faire

sans nuire aux intérêts de la religion. Afin de passer à l'exécution de cet article, on établit quelques règles applicables dans le cas où il y aurait une vacance à remplir ou une chaire à supprimer. Le 8 avril de la même année, parut un décret royal qui statuait, dans son premier article, qu'une église devait compter au moins 200 âmes pour avoir droit, en cas de vacance, à la conservation d'une chaire de pasteur. L'article 9 chargeait le Commissaire général pour les affaires de l'Intérieur de faire à sa Majesté un rapport sur le nombre des pasteurs réformés français, anglais, écossais et allemands, dont le maintien devait être décidé. Le Commissaire général s'adressa aux Fondés de pouvoir du Synode wallon, en les priant „de lui indiquer celles de nos églises qui devroient indispensablement être conservées." Par une lettre du 21 août 1814, les Fondés de pouvoir invitèrent le consistoire de la Brille à leur faire parvenir l'exposé des motifs qui pourraient militer en faveur de la conservation de l'Eglise. Le consistoire envoya cet exposé le 30 août, mais le résultat prouva qu'il avait perdu sa peine. Un décret royal, contenant la liste des chaires de pasteurs français ou wallons qui seraient conservées, parut le 19 août 1817. La Brille ne figurait pas sur cette liste. La suppression de l'Eglise wallonne de cette ville était donc signée.

Ce décret fut communiqué au Consistoire dans sa séance du 26 sept. 1817. Les comptes-rendus mentionnent le fait, sans y rien ajouter.

La suppression de l'Eglise eut lieu après la mort de M. Huet. On attendit, toutefois, l'expiration de l'année de grâce. Au commencement de cette année, le Collège de surveillance des administrations des Réformés dans la Sud-Hollande, avait posé au bourgmestre et aux échevins de la ville trois questions: A combien se montaient les fonds de l'Eglise Wallonne? — Y avait-il des raisons qui pourraient empêcher que ces fonds ne fussent ajoutés à ceux de l'Eglise réformée hollandaise? — Il demandait, enfin, des renseignements sur la voie à suivre pour fondre en un seul les collèges d'administration des deux églises. Invité à répondre à ces trois questions, le Consistoire de l'Eglise wallonne fit savoir qu'il ne voyait pas encore la nécessité de réunir les fonds de l'Eglise wallonne à ceux de l'Eglise hollandaise, et qu'en tout cas, s'il se décidait à l'accepter, cette réunion ne pourrait s'effectuer, selon son opinion, que par un collège composé de membres des deux communautés. Le bourgmestre et les échevins envoyèrent cette réponse au Collège de surveillance, avec une annexe en date du 16 janvier

1827, dans laquelle ils donnaient l'avis de remettre la réunion des fonds jusqu'après l'expiration de l'annus gratiae. Ils alléguaient qu'il était possible qu'on fit prêcher, pendant cette année, des pasteurs d'autres villes, qu'il faudrait payer dans ce cas des frais, et que le Consistoire risquait de ne pouvoir le faire, s'il ne possédait plus aucun fonds. On prit une résolution conformé à cet avis. Le Consistoire, qui jugeait convenable que l'on fît un service en souvenir de M. Huet et qu'il y eût un culte de temps en temps, chercha des secours au dehors [1]). M. Huet, pasteur à Rotterdam, vint prêcher deux fois et reçut fl. 80.

Le 25 novembre 1827, le Consistoire eut à traiter une disposition dont le contenu lui déplut. Voici ce que nous lisons dans les comptes-rendus de cette séance [2]):

„Nous avons reçus - deux Dispositions de son Exc. le Directeur General des Affaires Ecclésiastiques en date 2 novembre 1827, l'une etc..... la seconde disposition en date du 20 novembre 1827, n°. 19 contient communication d'un decret de sa Majesté du 14 novembre 1827 n°. 117, par laquelle nous sommes informé, qu'à cause que la place de pasteur dans notre Eglise ne sera plus remplie, la réunion des Eglises Wallonne et Hollandoise sera censé avoir eu lieu le 1er janvier 1828, que les profits et charges seront réunis en même temps, que nos fonds et autres possessions seront censé appartenir à l'Eglise Réformée de Brielle, que le grand Consistoire sera supprimé le 1er janvier 1828, et deviendra le Consistoire ordinaire, et que Monsieur le Directeur General susdit est chargé de prendre à cet égard les mesures nécessaires. Après avoir murement délibéré sur le contenue de la dite disposition, le Consistoire a été d'avis, que sans entrer dans les détails sur la manière dont la suppression de notre Eglise, la réunion avec celle des Hollandois, et l'ordre de nous desister de nos fonds, nous a été communiqué, sans être consulté sur cette matière, qui nous concerne de ciprès, ce qui nous affecte bien desagreablement, que Mons. Lette, comme notre President, dans l'assemblée du grand Consistoire, qui doit se tenir ce soir, et dans laquelle certainement l'objet de la dite disposition sera traitté, fera en notre nom protestation contre toute resolution à prendre, afin de donner effet aux dispositions conte-

1) Voy. Proc. verb. du Consist. Livre III, 2ème partie, artt. 226, 227.
2) Cet extrait et ceux que nous donnons plus loin, sont copiés textuellement.

nues dans la dite piece, jusqu'à ce que le Consistoire de notre Eglise se sera declaré s'il se peut confirmer avec le contenu de la piece mentionné, laquelle commission M. Lette s'est chargé de remplir."

Dans la réunion du grand Consistoire qui eut lieu le même jour, au soir, M. Lette s'acquitta de la mission qu'on lui avait confiée. En vertu du décret du 14 nov. 1827, le grand Consistoire de l'Eglise Réformée de la Brille devait être considéré comme constitué en Consistoire ordinaire de l'Eglise Réformée, à partir du 1 janvier 1828. Le Président proposa donc de prendre quelques dispositions d'un caractère privé. Lorsqu'il demanda aux membres s'ils approuvaient cette proposition, M. Lette protesta, au nom du Consistoire Wallon, contre toutes les résolutions qui seraient prises en vue de la Disposition du Directeur général en date du 20 novembre 1827; il déclara que toutes les démarches que l'on ferait dans ce sens lui paraissaient superflues et prematurées, tant que le Consistoire de l'Eglise Wallonne n'aurait pas déclaré qu'il se conformait aux résolutions de sa Majesté; il demanda, en même temps, que l'on fît expressément mention de ce qui venait de se passer, dans les Comptes-Rendus. Le secrétaire de l'assemblée, M. de Kanter [1]), dit alors que „d'après lui.... sans vouloir diminuer en rien les droits du Consistoire Wallon de se conformer aux résolutions du Décret royal du 14 nov. 1827, ou d'en appeler, le Consistoire gardait le pouvoir de prendre à l'avance des dispositions provisoires d'un caractère privé, conformes à ses intérêts et ses besoins." Il proposa donc de prendre, séance tenante, les dispositions nécessaires pour régler le service ordinaire, soit par un vote, soit en tirant au sort. A l'ouïe de cette proposition, M. Lette objecta, sous réserve de l'opposition faite, qu'on devait donner à tous les membres le temps de réfléchir à ce sujet, et déclara que, pour cette raison, il était décidé à voter contre la proposition. D'autres membres étant du même avis, on résolut de renvoyer l'arrêté de ces dispositions à la réunion ordinaire du mois de décembre. Les comptes-rendus qui font mention de tout cela se terminent ainsi: „Quoique les avis fussent très-partagés dans cette assemblée, elle se termina par des remerciements adressés à Dieu et on se sépara en paix."

1) Nous avons donné une courte biographie de ce pasteur si capable et si perspicace dans la fèuille hebdomadaire de Voorne et Putten, N. 10, 7 juin 1868.



Le 19 décembre, M. Lette fit part au Consistoire wallon de la résolution prise le 25 nov. par le grand Consistoire. Nous lisons dans les comptes-rendus de la séance: „On a resolu que pour autant qu'on voudroit prendre dans le grand Consistoire des mesures pour introduire la dite resolution concernant immediatement notre Eglise, M. Lette communiquera, que notre Consistoire ne peut se declarer, si elle se conformera à la disposition du 20 nov. 1827, aussi longtemps que nous n'aurons reçu reponse à notre adresse, concernant l'arrieré revenant aux heritiers de feu notre pasteur Huet, et qu'apres avoir reçu cette reponse le Consistoire se decidera finalement sur cette affaire."

Le grand Consistoire se réunit pour la dernière fois le 20 décembre 1827, et, sans que M. Lette ait protesté cette fois, on traita la proposition de prendre quelques dispositions d'un caractère privé par rapport au nombre des anciens et à leurs travaux. On ne trouve, dans les comptes-rendus que ce qui suit: „Après que la proposition eut été présentée, quelques membres firent une difficulté qui s'aplanit bientôt, au contentement de la plupart des frères.... et elle fut adoptée à la pluralité des voix." Avant la fin de la séance, il fut convenu, à l'unanimité, qu'on traiterait de la remise des fonds de l'Eglise Wallonne, ordonnée par le Décret de S. M. en date du 14 novembre 1827, n°. 117 [1]), dans la première réunion ordinaire du Consistoire qui devait avoir lieu en janvier 1828. Celle-ci eut lieu le 11 janvier. Le Consistoire nomma une Commission composée de quelques-uns de ses membres, afin de recevoir des administrateurs de l'Eglise wallonne, sur la présentation d'un récipissé, les biens de l'ancienne Église, tels qu'ils étaient spécifiés dans le Décret royal du 14 nov. 1827. Le 16 janvier, cette Commission demanda aux membres du Consistoire de l'Eglise wallonne s'il n'y avait aucun obstacle qui pût les décider à refuser de remettre les biens de l'ancienne Eglise wallonne, ou faire traîner les choses en longueur; qu'elle les priait, dans le cas où des obstacles de cette nature n'existeraient pas, de vouloir fixer temps et lieu pour la remise de ces biens, contre un récipissé. Le 8 février, la Commission n'avait pas encore reçu de réponse; afin de se décharger, le Consistoire résolut d'en informer le Directeur général des affaires de l'Eglise réformée. Ce der-

1) Ce décret contenait, en ce qui concerne les fonds, entre autres dispositions la suivante: „A dater du 1 janvier 1828, toutes les possessions de l'Eglise wallonne de la Brille seront considérées comme ayant passé à l'Eglise Reformée Réunie de la Brille."

nier s'étant informé auprès du Consistoire des motifs de son silence, ce collège lui déclara qu'il ne pouvait répondre sans avoir connaissance de la disposition relative à sa demande concernant le payement de l'arriéré du traitement de M. Huet à sa veuve, et que cette disposition n'était pas encore reçue [1]). On avait en outre demandé aux frères s'ils étaient d'avis que les fonds fussent remis à la Diaconie ou bien à l'Eglise hollandaise. Ils répondirent: „Sans vouloir avouer ou nier notre obligation de remettre nos fonds (sur quel point nous ne pouvons encore nous expliquer), il nous parait, que nos fonds doivent, en cas de remise, venir pour la moitié à la Diaconie, et pour l'autre moitié à l'Eglise Hollandaise" [2]). Le Consistoire et l'administration de l'Eglise hollandaise, le bourgmestre et les échevins répondirent également à cette question, et une résolution fut bientôt prise à cet égard [3]).

Un Décret royal du 30 juillet 1828, n°. 126, ordonna que ce qui resterait des titres de rente et de l'argent, après

---

1) Le Consistoire de l'Eglise wallonne reçut la disposition dont il est question, au mois de mai 1828. Voici sa réponse, telle qu'elle se trouve dans le 3ème Livre des Comptes-rendus, 2ème partie, article 243:

„Il a été resolu de communiquer à la commission, nommé par le consistoire de l'Eglise Réformé, pour recevoir de nos mains nos fonds etc. que sans avouer notre obligation de faire cette remise, le Consistoire est pret de remettre nos fonds, argent etc., deduction faite de la somme à payer à Madame Huët; mais vu que la disposition contenant l'ordre de remettre ces fonds, contient en mots expres, qu'elles doivent venir à l'Eglise Reformé, que tant par la nature de ces fonds que par l'usage qu'il en a été fait, elles paroissent plutot devoir etre transmís à l'Administration de l'Eglise qu'à celle de la Diaconie seule, de les remettre à la dite commission, mais que nous sommes pret à en faire la remise à la Direction des fonds de l'Eglise et au Consistoire Reformé combiné."

2) Voy. le 3ème Livre des Proc. Verb. du Consist., 2ème partie, art. 239.

3) Voy. Résolutions du Bourgmestre et des Echevins, du 26 février et du 15 avril 1828. Nous lisons dans la dernière résolution: „Il a été approuvé d'informer S. E. le Gouverneur de la Sud-Hollande, Président du Collège de surveillance des administrations des Réformés dans cette province, que la pétition de Messieurs de l'Administration de l'Eglise Hollandaise (réclamant, en faveur de l'Eglise qu'ils ont sous leur direction, des fonds de l'Eglise wallonne réformée qui a été supprimée, 1°. l'argenterie de cette Eglise, le linge dont on s'est servi pour la célébration de la Ste-Cène, les bibles et les livres de cantiques, appartenant naturellement à l'Eglise; 2°. 15 ans de loyer à raison de 15 florins par an, formant un total de fl. 225, qui est dû par l'Eglise wallonne supprimée pour la location du temple) a paru juste, mais si la veuve de Mr. Huet touchera l'arriéré que lui est dû du traitement de son mari, et que, par suite, Messieurs de l'Administration obtiennent plus que la moitié du reliquat de ces fonds, alors le Bourgmestre et les Echevins, afin d'éviter des détails minutieux et des différents, seraient d'avis de se conformer à la résolution prise par le consistoire de l'Eglise Wallonne supprimée, laquelle résolution dit que de ce qui restera des fonds, à l'exception de l'argenterie et du linge de table, on doit donner la moitié à l'Eglise et l'autre moitié aux pauvres de la Diaconie hollandaise de cette ville."

qu'on aurait payé avec ces valeurs une somme de f. 667,27 à la veuve de M. Huet, pour arriéré du traitement de son mari, fût divisé en deux parts, l'une pour l'Eglise réformée de la Brille et l'autre pour les pauvres de la Diaconie de cette Eglise. Ce Décret stipulait aussi que les objets cités à l'art. 3 de la résolution de S. M. en date du 14 novembre 1827, n°. 117, aux lettres *a*, *e*, *f*, *g*, seraient remis par le Consistoire de l'Eglise Wallonne supprimée à l'administration de l'Eglise réformée de la Brille, et deviendraient ainsi propriété exclusive de cette dernière. Ces objets étaient „un plateau d'argent, deux coupes, une nappe et deux serviettes pour la célébration de la Ste-Cène, quelques bibles, etc."

A la suite de cette résolution, le Consistoire et le Collège des Fondés de pouvoir de l'Eglise réformée nommèrent une Commission chargée de recevoir les biens et de les répartir [1]). Outre les objets déjà cités et qui étaient destinés à l'Eglise [2]), il y eut à répartir: un titre de rentes d'un capital de fl. 600, donnant 4 % d'intérêt, évalué à fl. 400; les intérêts de ce titre de rentes, fl. 36; un certificat d'inscription au grand livre de la Dette nationale remise, d'un capital de f. 3000, évalué à f. 22.50, à raison de $^3/_4$ %; 3 billets de loterie, chacun d'un capital de f. 1000, évalués ensemble à f. 57; argent comptant f. 82.11^5 [3]). Cet argent et ces papiers, représentant ensemble une valeur de f. 597.61^5, furent remis, avec un acte timbré en date du 21 novembre 1828, par M.M. N. J. C. Lette van Oostvoorne, ancien et J. S. R. Sandifort, diacre de l'Eglise wallonne supprimée, chargés tous deux de cette mission par le Consistoire de cette Église [4]). On eut recours pour la répartition aux lumières du notaire L. Plooster. Les Fondés de pouvoir et la Diaconie de l'Eglise réformée obtinrent chacun f. 298.80^5 [5]).

1) La Commission des Fondés de pouvoir de l'Eglise se composait de M.M. J. van der Minne, bourgmestre, B. Kleyn, échevin et L. Jongejan, caissier du Mont-de-Piété. La Commission des membres du Consistoire se composait, de M.M. J. C. van de Velde, pasteur, O. W. Ross, lieutenant, chef de magasin d'artillerie et J. Betist Leendertsz., charpentier. Voy. Proc. verb. du Consist. de l'Eglise hollandaise, 3 octobre 1828. M. Ross fut empêché de remplir ses fonctions.

2) Les coupes d'argent furent transformées en gobelets pour quêter. Ils servent encore maintenant dans l'Eglise Réformée; les lettres qu'on lit sur ces gobelets en rappellent l'origine.

3) Il ne restait que peu de valeurs en caisse. Ce fait doit être attribué en partie à la baisse des intérêts qui se produisit du temps de Napoléon. Voy. IIIème livre des Proc. Verb. du Consist. art 120. Nous avons déjà dit, dans le ch. II, qu'on vendit un titre de rentes pour payer le pasteur Huet.

4) Voy. Proc. Verb. du Consist. Livre III, 2ème partie, artt. 247 et 248.

5) Cette affaire ne fut terminée qu'en 1829. Voy. Proc. Verb. du Consist. de l'Eglise hollandaise, en date du 21 novembre 1828 et du 16 octobre 1829.

Avant de se dissoudre, le Consistoire accorda leur attestation à quatre personnes qui lui en avaient fait la demande; il prit la résolution d'envoyer leur attestation aux membres de l'Eglise dont il aurait l'adresse. Il y avait 14 de ces membres.

Les livres et papiers de l'Eglise furent provisoirement confiés à la garde de M. Lette, que l'on autorisa à délivrer des attestations à tout membre de l'Eglise qui en ferait la demande.

Après cette dernière résolution, le Consistoire n'ayant plus rien à traiter, jugea convenable de se dissoudre. On lit, dans le dernier article du 3ème livre des comptes-rendus, ce qui suit: „Attendu que par le Decret de S. M. du 14 novembre 1827 n⁰. 117 notre Eglise a été supprimé; que toutes nos affaires sont arrangées, nos fonds, argent et effets ont été remis à ceux auxquels cette remise a été ordonné, le Consistoire a jugé convenable de se dissoudre; en consequence M. Lette s'est chargé de la garde des papiers, livres et actes, concernant notre Eglise, et le livre des actes a été arreté et signé par tous les membres. Fait en Consistoire ce 18 decembre 1828. N. J. C. Lette, Ancien, J. P. Lutz, Ancien, J. S. R. Sandifort, Diacre, P. van Andel, Diacre."

Arrivé au terme de notre tâche, nous sommes heureux de pouvoir constater [1]) que la première Eglise wallonne

---

1) A notre grand regret, plusieurs fautes se sont glissées dans la première et la troisième partie de ce travail. Voici la liste des corrections.

Tome I.

p. 154 (p. 2 du tirage à part), l. 2 de la note: 26 sept. 1645 *lisez* 24 sept. 1644.
„ 158 (p. 6), l. 10 le 31 août *lisez* le 21 août.
„ 163 (p. 11), l. 30 *lisez*: communauté réformée hollandaise.
„ 169 (p. 17), l. 2 d. l. note: 1675 *lisez* 1685.
„ 171 (p. 19), l. 24 le 14 octobre *lisez* le 13 octobre.
„ 172 (p. 20), avant dern. ligne *lisez* Le 7 avril 1671 le bourguemestre.
„ 174 (p. 22), l. 13 *lisez*: Le consistoire l'appela le 28 mars.
„ „ „ l. 16 „ à la condition que dominus Lambinon demanderait ou ferait demander.
„ „ „ note 2 l. 5: du 1681 *lisez* du 19 Avril 1681.
„ 176 (p. 24), avant dern. ligne: Marmier *lisez* Marmieu.
„ 177 (p. 25), dans la note *lisez*: parcequ'ils ne pourraient se charger de faire remplir les tours de prédication et qu'un pasteur serait nommé en quelques mois.
„ 178 (p. 26), l. 25: le 13 décembre *lisez* le 18 décembre.
„ 179 (p. 27), l. 2 *lisez*: par le Conseil le 7 janvier 1720.
„ „ „ l. 4 d. l. note: 15 oct. *lisez* 25 oct.
„ 180 (p. 28), note 1 *lisez*: Le consistoire deboursa fl. 54 : 16 pour les frais de cette vocation. Rés. Mag. 21 sept. 1726.
„ 184 (p. 32), l. 7 *lisez*: D'abord
„ 189 (p. 37), l. 4 *lisez*: mourut en avril 1782.
„ „ „ l. 18: le 17 septembre *lisez* le 19 septembre.

dont l'histoire a paru dans ce Bulletin, est celle de la ville qui a écrit dans ses armes: „Libertatis Primitiae".

La Brille. H. DE JAGER.

---

p. 191 (p. 39 du tirage à part), l. 11 *lisez*: quelques autres personnages.
„ 192 (p. 40), l. 16 *lisez*: plainte.
„ 193 (p. 41), l. 2 le 8 juillet *lisez* le 12 juillet.
„ „ „ l. 4 *lisez*: se réunit en 1788 au mois d'août.
„ „ „ l. 17 le 15 août *lisez* le 25 août.
„ 196 (p. 44), l. 1: 38 ans *lisez* 56 ans.
„ 201 (p. 49), l. 18: le 13 févr. *lisez* le 23 févr.
„ 202 (p. 50), l. 1 d. l. note *lisez* Rés. du Conseil.
„ 203 (p. 51), l. 9 *lisez*: aux bourguemestres.
„ „ „ l. 8 d. l. note: Cons. wall. *lisez* Cons. holl.
„ 204 (p. 52), l. 7 *lisez* de l'Eglise.
„ „ „ l. 12 *lisez* Les Bourguemestres.

Tom II.

p. 244 l. 5 *lisez* du 10 décembre.
„ 258 note 3 l. 4 *lisez* le 22 mai.
„ 259 l. 24 *lisez* f 3—12—2;
„ „ l. 18 „ celui.
„ „ l. 19 „ Guilonard, Wajon et Lacroix.
„ 263 l. 22 „ pas membres de l'Eglise [2]).
„ „ l. 4 d. l. note *lisez* [2]) En tenant.
„ 264 l. 3 *lisez* il est probable que, quand le Consistoire n'était pas au complet, des personnes de cette qualité venaient à manquer.
„ „ l. 13 *lisez* comptait.
„ 267 note 2 *lisez* 26 mars 1772.
„ 268 les 2 premières lignes auraient du être placées à la fin de la page précédente pour la dernière note.

L'EGLISE WALLONNE DE HARLEM [1].

Pour donner un successeur à Pre Ph. Bontemps, le Consistoire suivit exactement la même marche qu'il avait suivie pour son élection, avec cette seule différence qu'après avoir entendu un certain nombre de pasteurs et de proposants, le Consistoire, assisté de tous ceux qui avaient été auparavant en charge, s'assembla le 24 mars 1649 et, sur l'ordre du Magistrat, choisit trois des candidats, et non plus quatre, pour faire ensuite parmi eux l'élection d'un pasteur. Les trois élus furent: Daniel de Rantre, ministre sous la croix à l'Olive; Jaques du Pré, pasteur de Campen, et André Fontaine, proposant. Trois jours après, le Consistoire députa deux Anciens et un Diacre aux Magistrats pour leur présenter la liste des trois élus. Les Magistrats l'ayant approuvée, on put procéder à l'élection. En conséquence, le Mercredi 14 avril, l'église ayant encore prié Dieu de bénir l'acte qui allait se faire, le Consistoire s'assembla, avec tous ceux qui en avaient fait partie auparavant, et la pluralité des voix se porta sur Daniel de Rantre. Puis, deux jours après, le Consistoire, accompagné de quelques députés des anciens membres hors de charge, se présenta devant les Magistrats, qui agréèrent l'élection: et comme le Synode était assemblé dans ce même temps à Harlem, les deux Anciens qui y représentaient l'Eglise de Harlem en obtinrent facilement l'approbation. Après les trois proclamations ordinaires, Daniel de Rantre fut installé dans sa charge, par le pasteur d'Amsterdam, Henri Blancheteste, le 23 mai suivant, premier jour de Pentecôte.

---

1) Voir Bull. II. 201.

Daniel de Rantre, fils de Daniel de Rantre, qui fut Ancien de l'Eglise Wallonne de Harlem, était né à Harlem en 1622. A l'âge de 18 ans, il est inscrit en philosophie à Leyde le 15 septembre 1640. L'année suivante (avril 1641), il fut admis au Collège Wallon de Leyde et recommandé par le Synode aux curateurs du fonds de Hallet [1]), afin d'en obtenir une bourse. En septembre 1645, le Synode lui fit un don de fl. 25 pour des thèses de théologie qu'il lui avait dédiées; puis, l'ayant soumis à l'examen, il l'admit aux propositions publiques. Le 30 août 1646, le Synode de Ziericzée le chargea du service difficile et parfois dangereux de ce qu'on appelait „l'église de l'Olive" [2]), ou Eglise sous la croix, et après qu'il eut témoigné de sa bonne volonté en acceptant cette vocation, le Synode de Nimègue, sept. 1647, sur les bons témoignages qui lui étaient rendus, chargea une Classe qui devait se tenir à Gouda, le 23 Octobre suivant, de lui faire subir l'examen péremptoire et de lui donner l'imposition des mains; ce qui eut lieu [3]). C'est dans l'exercice de ce ministère de l'Olive que l'église de Harlem l'appela à devenir son pasteur.

Les mœurs se sont-elles sensiblement améliorées, ou bien le Consistoire s'est-il montré moins sévère dans l'exercice de la discipline, ou bien enfin celui qui tenait la plume dans les assemblées, et qui d'ordinaire n'était autre que le pasteur, a-t-il trouvé à propos de ne pas conserver dans les actes le souvenir des faits de moindre importance qui ont été soumis à la censure du consistoire, nous l'ignorons; toujours est-il certain que, pendant les vingt-un ans que dura le ministère de Daniel de Rantre à Harlem, le nombre des sentences de suspension de la Ste Cène fut infiniment moins considérable qu'il ne l'avait été pendant les douze ans du ministère de P. Bontemps. Il se présente encore, il est vrai, quelques cas d'adultère, d'ivrognerie et de querelles domestiques, contre lesquels la discipline exerce ses rigueurs; mais ces cas, surtout les derniers, deviennent de moins en moins fréquents, et l'on peut estimer qu'il y a eu un progrès marqué vers le bien, parmi les membres de l'église.

En revanche, le nombre des pauvres semble avoir consi-

---

1) Ant. Hallet avait autrefois fait un legs de fl. 48.000, dont les revenus devaient servir à entretenir aux études quelques jeunes gens qui se destinaient au service des églises wallonnes.

2) Elle était composée des Réformés disséminés dans les provinces méridionales restées au pouvoir des Espagnols, et qu'il fallait visiter.

3) V. Actes Syn. 23 Oct. 1647. A. f°. 245 et verso.



dérablement augmenté, et les arrérages qui se produisirent dans la caisse de la diaconie portèrent le consistoire à prendre, pour y remédier, une mesure qui nous paraît singulière. Attribuant le grand nombre de demandes extraordinaires que faisaient les pauvres, non à la nécessité de ceux-ci, mais à la fréquence des assemblées consistoriales, qui leur offraient de trop nombreuses occasions de réclamer des secours, le Consistoire décida, le 1er mars 1651, „pour subvenir aux „arrierages de la Diaconie, de ne tenir consistoire que le „dernier mercredy du mois suivant la S. Cene et les 2 mer„credis precedens la S. Cene." — Malgré cela, on dut en venir à une mesure plus énergique encore, pour arrêter l'accroissement du déficit dans la caisse diaconale, et, le 6 avril 1654, le Consistoire prit la résolution suivante: „Les „Povres seront exhortés que d'ores en avant on ne donnera „ni vestemens, ni bas de chausses, ni souliers, ni linge „qu'aux orphelins, vefves et vielles gens, et si les freres „Diacres remarquent grande necessité dans les familles nu„mereuses, les pourront recompenser par le pain."

Le marguillier, Jaques Baudry, étant mort, son fils, appelé aussi Jaques, fut mis à sa place, „à condition qu'il logera „sa mère, s'acquitera lui mesme avec sa femme de tous les „devoirs de sa charge, sans que sa mere s'en mesle en „aucune façon, et se contentera des gages que les Magistrats „lui ont ottroyés, sans charger la bourse des Anciens et des „Diacres" [1]). Il ne remplit cette charge de „Portier de nostre Eglise", comme on disait alors, que pendant deux ans et trois mois; sans que nous connaissions la raison de sa démission, les Actes du 4 août 1654 contiennent ces simples mots: „Elie Gobert a esté surrogué en la place de Jaques „Baudry pour estre nostre portier."

Vers ce même temps, on avait aussi changé de maître d'école pour les pauvres. On lit, dans les actes du Consistoire, à la date du 1 mars 1654: „Jaques Dourlens [2]) a esté „esleu pour nostre Maistre d'Eschole en la place de Jacob „le Creu, à condition qu'il donnera une preuve de sa suffi„sance et diligence les 6 premiers mois, et aura un sol de „chaque Escholier".

Le 24 février 1655, trois députés du Consistoire flamand se présentèrent dans l'assemblée du Consistoire de l'Eglise Wallonne, pour lui exprimer leur désir qu'il ne choisisse plus des membres de leur Eglise pour remplir les charges

1) Résol. du 10 avril 1652.
2) Ou Douclens.



d'Ancien ou de Diacre, sans en avoir fait la communication préalable à leur Consistoire. C'est la première fois que nous voyons éclater entre les deux Consistoires l'espèce de rivalité dont nous avons parlé précédemment et qui finit par entraîner l'intervention du Magistrat, comme nous le verrons plus loin. Le Consistoire Wallon accéda au vœu exprimé par les députés, à la condition que l'on trouvât un moyen convenable de faire cette communication sans passer par le Consistoire, afin d'éviter un éclat; et l'on convint qu'elle serait faite à l'un des pasteurs flamands désigné pour cela.

A cette époque le nombre des membres de l'église s'accroissait sensiblement par l'arrivée de protestants français, que des persécutions, isolées encore, mais qui n'en étaient pas moins réelles, obligeaient de quitter leur patrie pour conserver l'exercice de leur foi religieuse. Plusieurs arrivaient d'Amsterdam et de Leyde, fuyant la „peste" qui sévissait dans ces deux villes. Le Consistoire, redoutant la contagion, crut devoir prendre la résolution de refuser leurs témoignages jusqu'à la fin de l'année, à moins qu'ils ne fassent constater leur état par des personnes entendues [1]). D'autres, en plus grand nombre, venaient d'ailleurs et se présentaient à l'examen d'admission à la sainte cène sans que personne les connût. Pour éviter les abus et les „inconvénients" qui en pouvaient résulter, le Consistoire, dans son assemblée du 24 novembre 1655, décida que „d'ores en avant ceux qui „se rengeront de nostre Assemblée, se presenteront au prea„lable à l'ancien de leur quartier, et s'il n'en a cognoissance „exacte, les obligera à produire deux tesmoins membres de „nostre Eglise, et cela 15 jours devant la celebration de la „S. Eucharistie, afin qu'il en puisse faire rapport au con„sistoire."

La question de l'assistance des pauvres se présenta de nouveau dans le Consistoire à l'entrée de l'hiver 1661. Les diacres de l'Eglise flamande se plaignirent aux Bourguemaîtres de n'avoir plus le moyen de distribuer des tourbes aux pauvres de l'Eglise Wallonne, parce que le nombre de ceux-ci était devenu trop considérable. De leur côté, les diacres de l'Eglise Wallonne déclarèrent que, si les tourbes leur étaient retirées, ils ne pourraient plus pourvoir aux besoins des pauvres. Sur quoi les Magistrats ordonnèrent aux uns et aux autres de faire entre eux un accord qui conciliât les deux parties. A cet effet, un ancien et trois diacres de l'Eglise Wallonne s'assemblèrent, avec trois diacres

1) Acte du Cons. du 25 août 1655.

de l'Eglise flamande, pour s'entendre sur cette affaire et, après mûre délibération, ils conclurent, au nom des deux Consistoires, une convention, qui fut signée le 19 décembre et sanctionnée par le magistrat, en vertu de laquelle la Diaconie flamande s'engageait à verser dans la caisse de l'Eglise Wallonne la somme de fl. 300, prise sur la collecte annuelle qui se faisait dans la ville pour le chauffage des pauvres, et la Diaconie Wallonne s'engageait, avec cette somme annuelle, à fournir des tourbes à ses pauvres, sans qu'ils eussent plus rien à prétendre auprès de l'autre Diaconie.

Cependant le nombre des membres de l'Eglise allait croissant continuellement, tandis que la santé du pasteur de Rantre paraît s'être, au contraire, affaiblie ou n'avoir plus suffi aux fonctions trop pénibles que sa charge lui imposait. C'est pourquoi les Etats de Hollande et de Westfrise autorisèrent l'Eglise de Harlem, en 1666, à appeler un second pasteur, et leur résolution fut confirmée par le Magistrat de la Ville. Malheureusement, la vocation que le Consistoire adressa à Rod. Keller, qui venait d'être appelé à Bois-le-Duc, n'aboutit pas, ce pasteur étant mort avant d'avoir pu y répondre (mai 1667); et lorsque l'Eglise voulut appeler à sa place Pierre Prévost, proposant à Middelbourg, le magistrat refusa d'autoriser son élection. Quand le Synode s'assembla à Dordrecht, en Mars 1669, les députés de Harlem demandèrent et obtinrent l'autorisation de réunir une Classe dans leur ville, pour examiner les actes de la vocation, dans le cas où leur église viendrait à élire, dans le courant de l'été, soit un pasteur du pays, soit un proposant. Et, en effet, le 4 Mai suivant, le Consistoire fit une nomination de trois candidats, savoir: M. Biel, ministre de Wesel, M. Bonnet, ministre de Bobbi, dans les Vallées du Piémont, et Pierre Prévost, proposant en Zélande; et les Bourguemaitres y donnèrent leur approbation. Puis, le Consistoire, assemblé le 7 mai, élut à la majorité des suffrages Paul Bonnet, pasteur à Bobbi [1]), et lui adressa la lettre de vocation, munie de l'approbation du Magistrat, ainsi qu'une demande de consentement à son Eglise. Mais lorsque le synode s'assembla à Breda, le 4 septembre suivant, et que les députés de Harlem lui demandèrent, „avec de grandes instances", la permission de convoquer une Classe, „à leurs frais, pour examiner la vocation qu'ils avoient faite", le

1) Village de la Vallée de la Luserne, où les persécutions sévissaient cruellement depuis longtemps.



Synode jugea unanimement qu'il ne pouvait pas leur accorder leur demande, par la raison que le dit Bonnet, n'étant pas membre de l'assemblée, ni connu d'elle, ne pouvait être admis que par l'autorité du Synode, selon les règlements dès longtemps en vigueur dans les Eglises [1]).

L'Eglise de Harlem fut donc obligée de porter encore une fois les yeux sur un autre pasteur, et, en attendant qu'elle l'ait définitivement arrêté, elle chargea ses députés au Synode de Nimègue, 23 avril 1670, où son pasteur D. de Rantre fut élu modérateur, de demander de nouveau l'autorisation de convoquer une Classe, dans le cas où elle réussirait à faire une vocation; ce qui lui fut accordé, à condition que l'élu fût un membre du corps Wallon (art. 9). A la suite de cette autorisation, le Consistoire s'assembla pour former une liste de trois candidats, qui fut approuvée par le Magistrat. Cette liste ne nous a pas été conservée, non plus que la date de sa formation, que nous pouvons placer, avec toute apparence de raison, vers le milieu du mois de Juillet. Enfin, le 31 Juillet, le grand Consistoire (comme on l'appelait) élut pour second pasteur de l'Eglise de Harlem Mre Servaes Gallé, ministre de l'Eglise Wallonne de Ziericzée, qui fut approùvé par le Magistrat, et députa auprès de lui un Ancien et un Diacre, avec la mission de lui offrir la charge, de le prier de l'accepter sans grand délai, et, le cas échéant, de demander le consentement de son Consistoire et du Magistrat de la Ville. Les choses marchèrent assez rapidement pour que le Synode, assemblé à Ziericzée le 27 août, et duquel S. Gallé fut élu président, pût approuver son élection et charger D. de Rantre de le confirmer, si son indisposition ne l'en empêchait pas. Hélas! l'indisposition qui avait retenu le pasteur de Rantre loin du Synode, l'emmena dans le tombeau, où il fut déposé le 22 septembre, et Servaes Gallé, après les trois proclamations ordinaires, ne put être installé que le 26 octobre suivant, par François Simon, ministre de l'Olive.

Servaes Gallé, de Rotterdam, avait été reçu au nombre des écoliers Wallons à Leyde en septembre 1645, puis proposant en mai 1650; au terme de ses études académiques, le Synode de Flessingue (sept. 1650) l'avait autorisé à se rendre en France, pour s'y perfectionner dans la langue française durant une année, et lui avait accordé pour cela

1) V. Syn. de Breda, 4 Sept. 1669. art. 20.

fl. 300, à condition qu'il ne visitât que les Académies où la parole de Dieu était enseignée dans sa pureté. A son retour, le pasteur de l'Eglise Wallonne de Ziericzée étant mort, en 1652, S. Gallé fut appelé à lui succéder, au mois d'août de la même année, et y passa dix-huit ans, au bout desquels il fut appelé à Harlem, en qualité de second pasteur, mais, en réalité, il y fut quelque temps seul pasteur. Avant son départ de Ziericzée, le Synode de Nimègue l'avait chargé de continuer un travail commencé par le pasteur Grommé, de Leyde, mais interrompu depuis un an par la mort de son auteur, savoir le „Répertoire des Articles Synodaux", pour lequel on lui confia les coffres renfermant tous les papiers des Synodes [1]).

Le premier soin du nouveau pasteur fut de chercher à remédier à un désordre qui se produisait depuis un certain temps déjà, paraît-il, dans l'église de Harlem. Le peuple avait pris l'habitude de n'entrer au temple que fort tard, lorsque le lecteur terminait sa lecture, et même lorsque le pasteur était déjà monté en chaire, ce qui troublait le commencement du service. Pour mettre fin à ce désordre et engager le peuple à se rendre au temple de meilleure heure, le Consistoire ordonna, le 1er janvier 1671, que „désormais le lecteur „commencera la lecture de la Bible à huit heures et demie „du matin et à une heure et demie de l'après midi, et qu'il „fera chanter un psaume ou une pause d'un psaume, avant „que le pasteur monte en chaire, afin que par ce moyen le „peuple soit induit à venir de meilleure heure."

Le 1er février suivant, le consistoire eut une agréable surprise. Un huissier de l'Hôtel-de-ville se rendit dans son assemblée pour l'inviter, de la part des Bourguemaîtres, à députer auprès d'eux deux Anciens, pour recevoir une communication qu'ils avaient à leur faire, et la rapporter ensuite au Consistoire. On s'empressa d'obéir à l'ordre du Magistrat. A leur retour, les deux députés rapportèrent que les Vén. Magistrats avaient accordé le traitement d'un second pasteur pour l'Eglise Wallonne, savoir: „les gages ordinaires de l'Etat, cent patacons [2]) de la ville, „et par dessus cela la maison où a demeuré autrefois feu

1) S. Gallé était un homme d'une grande culture littéraire. Il fit paraître à Leyde, en 1660: Lucii Caecilii Lactantii Firmiani opera, quae extant, cum selectis variorum commentariis: operâ et studio Servatii Gallaei, — dont les notes attestent une grande science. — En 1688, il publia, à Amsterdam, des dissertations sur les Oracles Sibyllins, etc. etc.

2) Un patacon, ou plutôt patagon, était une monnaie d'argent de la valeur de fl. 2.50.

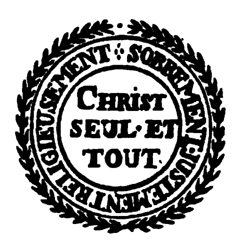
„mons. de Rantre, et où à present demeure la vefve dudit „Sieur"; — et que les Bourguemaîtres autorisaient le Consistoire à procéder aux préliminaires d'une vocation. Heureux de cette résolution, le Consistoire décida de s'assembler le lendemain, à 2 heures après midi, pour dresser la liste de trois candidats à présenter à l'approbation des Magistrats. Le lendemain, après l'invocation du nom de Dieu „et sérieuse déliberation", le Consistoire forma sa liste, qu'il composa de: Isaac Royer, pasteur de l'Eglise Française à Stockholm; Jean Prevost, pasteur de l'Eglise Wallonne de Dordrecht; et Etienne Payen, ci-devant pasteur à Douvres, en Angleterre. Cette liste ayant été présentée aux Bourguemaîtres par les députés du Consistoire et approuvée par eux, le pasteur Gallé convoqua le „grand Consistoire" pour le Dimanche suivant, après le second service, pour faire l'élection. En conséquence, le Dimanche 8 février, le grand Consistoire, composé, avec le pasteur, des Anciens et des Diacres en charge, et de tous ceux qui avaient auparavant rempli l'une ou l'autre de ces charges, s'assembla à l'issue du second service et ayant procédé à l'élection, la pluralité des suffrages se porta sur Jean Prévost, pasteur de Dordrecht. Cette élection ayant été approuvée par les Magistrats, le Consistoire députa son pasteur, avec un Ancien et un Diacre, à Dordrecht, pour détacher le pasteur de son Eglise et disposer toutes choses de manière qu'il pût se rendre à Harlem le plus tôt possible. Puis le Synode, assemblé à Gouda le 15 avril, ayant donné son approbation et les trois proclamations ordinaires ayant été faites, Jean Prévost fut confirmé par son collègue Gallé, dans la charge de second pasteur, le 10 mai 1671.

Dès que l'Eglise jouit de ses deux pasteurs, le Consistoire décida que les prédications de la semaine, qui paraissent avoir été interrompues pendant un certain temps, reprendraient leur cours régulier, le mercredi 10 juin, à 8 heures du matin, et il imposa au lecteur et chantre le devoir d'y commencer ses exercices, aussi bien le mercredi que le dimanche, une demi-heure avant que le pasteur montât en chaire.

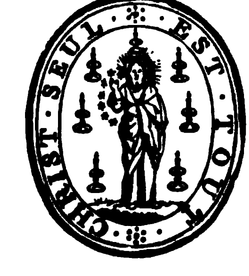
Le même jour, 7 juin, il résolut d'avertir l'église „que „désormais les fiançailles ne se feroyent plus dans la maison „du pasteur comme la coutume en a esté, mais dans le „temple au Consistoire, le mercredy après le presche."

Nous avons dit au commencement de cette notice, p. 207, que dans sa première assemblée, le 23 octobre 1586, le Consistoire chargea un de ses Anciens de faire faire un sceau pour l'Eglise et pour marquer les méreaux. Lorsque

nous écrivions ces premières lignes, nous ne connaissions pas exactement ce sceau, c'est pourquoi nous n'avons pas pu en donner la description. Dès lors notre collègue et ami, Mr. A. J. Enschedé, nous en a remis une empreinte, qui nous permet d'ajouter ici un détail intéressant. Au centre se trouvaient ces quatre mots qui devaient être la devise de l'Eglise: Christ seul est tout. Autour, dans l'exergue, étaient gravés ces trois mots de St. Paul à Tite (II. 12), qui résument tous les devoirs du chrétien: Sobrement. Justement. Religieusement. Et le tout était entouré d'une couronne d'olivier, symbole de la victoire finale et de la gloire qui doit en être le prix. Malheureusement le graveur, faute d'espace sans doute, avait cru pouvoir supprimer le *s* dans le verbe de la devise, et avait écrit: Christ seul et tout. Cette faute subsista pendant près d'un siècle, jusqu'à ce qu'enfin, le 15 juillet 1671, le pasteur Gallé fut chargé de faire faire un nouveau sceau, „où la devise ordinaire: Christ seul est tout soit mise „à l'entour des 7 chandeliers parmi lesquels est Christ tenant „7 estoiles en sa droitte." C'est le sceau qui dès-lors a servi et sert encore aujourd'hui à estampiller les lettres et les pièces officielles délivrées par le Consistoire.



Ancien sceau.



Sceau actuel dès 1671.

La diaconie avait à louage, depuis un temps qui nous est inconnu, — car c'est ici la première mention qui en soit faite dans les Actes, à la date du 29 juillet 1671, et il en est parlé comme d'une institution déjà existante depuis un certain temps, — une maison, dans laquelle elle donnait des demeures à quelques vieilles femmes veuves et pauvres, appartenant à l'église, et à la tête de laquelle était placée une femme moins âgée, en qualité de mère ou de surveillante. Il paraît que ces vieilles femmes n'entretenaient pas toujours une paix parfaite dans la maison, et que leur con-

duite laissait parfois à désirer; c'est du moins ce qu'on peut conclure de la résolution prise par le Consistoire, à la date susindiquée, et que nous croyons devoir transcrire ici, pour montrer avec quel soin vigilant il s'en occupait. „La „Compagnie a résolu d'un commun accord que desormais „l'on n'admettra pas des vefves en la maison que nostre „Diaconye a en loage pour y loger quelques unes, qu'elles „ne soyent entièrement impotentes et incapables de se pou-„voir aider elles mesmes, et celles qui y sont desia admises, „et y seront admises ci après, seront obligées de venir au „Consistoire tous les ans le premier Dimanche après Pente-„coste, pour y demander la continuation de leur demeure „dans la dite maison, afin que s'il y en a des contentieuses „ou scandaleuses, elles soyent censurées ou mises hors de „la dite maison, selon que la necessité le requerera, et sur-„tout pour maintenir entre elles la paix et la mutuelle „charité, et afin que l'on n'y reçoive que des personnes „véritablement affligées et dignes d'y demeurer, la Compagnie „a aussi arresté que toutes celles qui desormais seront re-„ceues, seront mises à l'espreuve de trois mois, afin que „l'on aye du temps pour cognoistre les personnes si elles „seroyent propres pour demeurer avec les autres en la dite „maison; et après ces trois mois escheus, elles viendront „demander la reception ferme et establie en la maison sus-„nommée et en estant dignes d'y estre admises absolument."

Ce moyen de mettre fin au désordre ne paraît pas avoir été aussi efficace qu'on l'espérait, car six mois plus tard, la mère elle-même se mettant de la partie, le désordre en était arrivé au point que le Consistoire eut l'idée d'abolir cette maison et de faire entrer ces vieilles femmes dans un autre établissement dépendant de l'Eglise flamande; toutefois, après mûr examen, il renonça pour le moment à ce dessein et, par résolution du 18 février 1672, après avoir adressé une vive censure à la mère et à ses compagnes, il trouva à propos „de continuer le lieu de leur demeure, „jusques à ce que le nombre, par la mort de quelques „unes, estant reduit à deux ou trois, soient transportées „en la susditte maison, qui s'estoit offerte à cette Com-„pagnie, ou ailleurs où la Compagnie le trouvera à propos, „n'aiant intention d'y mettre aucune qui pourroit desormais „demander d'y entrer, mais de les colloquer en cette maison „ou aillieurs." — Il paraît toutefois qu'on fut obligé d'en venir à éloigner la mère et à la remplacer par une autre plus capable de maintenir l'ordre dans la maison; car nous lisons dans les Actes du 15 novembre de la même année:

„Accord a esté fait en cette Compagnie avec la vefve Cate-„line Pointement, qu'elle servira en qualité de mère dans „la maison de nos vefves, à condition qu'elle tirera par „sepmaines trente huit sols en argent et douze livres de „pain de sègle."

Nous ne pouvons pas passer sous silence un incident intéressant qui montre quelles relations cordiales existaient à cette époque entre les Magistrats et les corps ecclésiastiques. Le Synode avait été assemblé à Harlem le 2 septembre 1671. A cette occasion, les Bourguemaîtres de la Ville avaient formé le dessein de donner aux Eglises Wallonnes „un „témoignage de leur affection" en „régalant cordialement sur le lieu" leurs Députés. Malheureusement, la session du Synode fut plus courte que d'ordinaire, et quand les Magistrats voulurent exécuter leur dessein, la session était close et les Députés des Eglises étaient partis. Que faire? Les Magistrats ne se laissèrent pas arrêter par ce contre-temps; désireux de donner suite à leur pieuse intention, ils chargèrent les deux pasteurs de Harlem d'exprimer au prochain Synode leurs sincères regrets, et ils leur firent remettre la somme de 150 florins, avec prière de s'en servir soit pour régaler le Synode en temps opportun, soit pour diminuer les taxes des églises ou pour tel autre but que le Synode jugerait convenable. Le Synode, assemblé à Leeuwarde le 28 avril suivant (1672), reçut avec une vive reconnaissance cette communication des députés de Harlem et exprima ses remerciements et ses vœux aux Magistrats de cette ville; mais, comme le Pays, menacé par la France et l'Angleterre, n'était pas dans une situation propice pour engager les Députés à se livrer à la joie d'un festin, le Synode décida que les fl. 150 seraient remis au pasteur Servaes Gallé „en recompense des soins qu'il a pris pour le Re-„pertoire, surtout après les bons témoignages que les „Eglises députées pour l'examiner, luy en ont rendu."

Ce qui avait, sans doute, engagé le Magistrat de Harlem à faire aux Eglises Wallonnes cette gracieuseté, c'était la faveur particulière dont jouissait alors l'Eglise Wallonne de cette ville et le développement considérable qu'elle avait reçu par l'arrivée d'un nombre toujours croissant de protestants de France, qui déjà atteints par la persécution et pressentant l'orage qui allait bientôt éclater dans toute sa fureur, profitaient de la liberté qui leur était encore offerte pour mettre une partie de leurs biens à l'abri, et apportaient avec eux leur activité et leurs industries. On peut se faire une idée de la prospérité de l'Eglise de Harlem, en

lisant, dans les Actes du Consistoire, des résolutions telles que la suivante, prise le 21 octobre 1671: „La Compagnie „voiant, par la grace et singulierre bénédiction de Dieu, que „le nombre de nos auditeurs devient plus frequent, et que „singulierrement les jours de la Ste Cene, l'empressement „est si grand, qu'à peine nostre temple les puisse contenir, „ou que l'on puisse bonnement éviter le desordre pendant „la devotion d'une si sainte action: Elle a trouvé à propos „de veiller à l'occasion la plus favorable pour en informer „Messieurs nos vénérables Magistrats, et de tacher en même „temps d'obtenir une partie du reste du corps de nostre „temple pour le ragrandir, et en suitte voir si nos susdits „Srs ne trouveroient pas à propos de nous accorder le reste „pour y mettre nos provisions de grain et de tourbes grande- „ment necessaire au bien de nostre diaconie. Et pour cest „effet ont esté deputés Nos T. C. frères les sieurs S. Gallé „l'un de nos Pasteurs, et Gautier van Leent ancien et Sam. „Godin diacre."

Nous ignorons à quelle date les députés du Consistoire purent présenter leur demande au Magistrat, mais nous apprenons, par les comptes des biens ecclésiastiques, qu'à cette époque le temple du béguinage était employé, une partie, pour le culte de l'Eglise Wallonne et l'autre partie, à un dépôt de semences, etc. et que les Bourguemaîtres avaient accordé au Consistoire de l'Eglise Wallonne d'y déposer leur grain dans la partie du côté de l'orient, appelée autrefois la sacristie; mais il n'est pas parlé de l'agrandissement du temple.

A l'approche de la fête de Noël, le consistoire s'occupa de régler les services sur semaine dans le temps des fêtes, et il décida que, dans la semaine de Noël et dans celle où tombe le premier jour de l'an, il n'y aurait pas de prédication le mercredi. Il en fit de même, plus tard, pour les fêtes de Pâques et de Pentecôte, vu qu'il y avait déjà quatre prédications, le dimanche et le lundi.

Il arrêta, en outre, l'année suivante, que ce service sur semaine aurait lieu, en hiver, depuis le premier mardi de novembre jusqu'au dernier mardi de février, et en été, depuis le premier mercredi de mars jusqu'au dernier mercredi d'octobre.

La question de l'instruction des enfants pauvres fut aussi l'objet de ses délibérations, et, le 16 mars 1672, il arrêta que désormais le Maître qui les instruisait ne pourrait pas en recevoir d'autres que ceux qui se présenteraient avec un billet signé au nom du Consistoire, et que ceux qui vou-

draient recevoir l'instruction aux frais de la diaconie, devraient en faire la demande au Consistoire; en outre, tous devaient se présenter, deux fois par an, au Consistoire, à chaque changement de diacre-boursier, afin qu'on décide s'ils seront continués ou non, et qu'on puisse juger des progrès qu'ils auront faits.

Dans cette année néfaste pour la Hollande, où les armées de Louis XIV répandirent la désolation sur le pays tout entier et où les passions déchaînées portèrent le bas peuple, dans plusieurs villes, entre autres à Harlem, au pillage et aux plus affreux désordres, le Consistoire de l'Eglise Wallonne de cette ville fit preuve d'un véritable courage moral, en prenant, le 27 juillet, la résolution de retrancher désormais toute assistance aux pauvres entretenus par la diaconie, „qui assisteront aux maisons que la canaille est empeschée „de piller, quand bien mesmes lesdits povres n'y auroyent „rien pris, le consistoire ne voulant pas souffrir qu'aucun de „nos povres soit present au pillage, afin d'eviter l'apparence „de scandale."

Nous avons vu plus haut que, en Juin 1671, le Consistoire avait décidé que les fiançailles ne se feraient plus dans la maison du pasteur, mais dans le temple. Il paraît que plusieurs personnes profitèrent de ce changement de l'ancien usage pour demander que leurs fiançailles se fassent dans leur propre demeure, en présence d'un pasteur et d'un ancien. Le Consistoire, dans sa séance du 24 avril 1672, leur accorda leur demande, à la condition qu'ils fassent un don à la bourse de la diaconie „tel que Dieu leur mettra „au cœur," toutefois avec cette restriction qu'ils ne pourront pas „donner moins de dix florins, de quoy le pasteur „informera celuy qui l'en requerera, et en tirera promesse „avant que d'accorder lesdites fiançailles."

A cette époque les anabaptistes profitèrent des troubles qui agitaient la Hollande pour répandre leurs doctrines et semer la division dans les églises. Un certain Estienne Corsol, Français, qui avait fait auparavant, à Londres, le métier de teinturier, puis à Amsterdam celui d'apothicaire et de médecin, exerçait en ce moment à Harlem celui de prédicateur, et avait réussi à entraîner dans sa secte quelques adhérents, et entre autres quelques membres de l'Eglise Wallonne. Déjà une fois le Magistrat l'avait banni de la ville; mais il s'était tenu caché en dehors de la ville, à la „Maladerie", où il réunissait ses disciples et leur prêchait ses doctrines. En récitant le Symbole des Apôtres, il leur faisait dire: Je crois la résurrection de ma chair, et non

pas de la chair, affirmant que les seuls fidèles ressusciteraient, et non pas les méchants. Et quant au baptême, il leur déclarait que le baptême par immersion avait seul de la valeur, et non pas l'autre, et il les rebaptisait selon sa manière. Deux membres de l'Eglise Wallonne, Guilain Lavain et sa belle-fille, Jeanne Le Mire, se firent ainsi rebaptiser par lui; et quand le Consistoire voulut leur adresser des exhortations, pour tenter de les ramener à la communion de l'Eglise, ils refusèrent de comparaître; c'est pourquoi le Consistoire arrêta, le 3 Mai 1673, qu'ils seraient, le Dimanche suivant, sans les nommer, recommandés aux prières de l'Eglise, „afin qu'il plaise au Seigneur de les illuminer en leur entendement et de les ramener au vray chemin." Puis le Consistoire appela devant lui sept vieillards, qui avaient autrefois connu Corsol, soit à Londres, soit à Amsterdam, soit à Harlem, afin de recueillir ce qu'ils pouvaient savoir à son sujet, pour le transmettre aux Magistrats. Mais sur ces entrefaites, Corsol s'était retiré à Amsterdam.

Un fait nouveau, survenu au commencement de l'année 1676, semble marquer un changement dans les relations du Consistoire avec le Magistrat. David le Conte, lecteur et consolateur de l'Eglise Wallonne, était mort en novembre 1675 [1]). Jusqu'à lui, c'était le Consistoire qui avait nommé à cette charge; mais, à sa mort, le Consistoire reçut des Bourguemaîtres l'ordre de dresser une liste de trois personnes jugées capables, qu'il présenterait au Magistrat, lequel ferait l'élection. Et en effet, le Consistoire composa sa liste de Samuel Galloy, lecteur de l'Eglise Wallonne de Gouda, Robbert Courtin, lecteur de Eglise Wallonne de Breda, et Chrestien Pouquet; et c'est le Magistrat qui, le 14 février 1676, nomma Robbert Courtin, „aux mêmes conditions, gages et bénéfices que son prédécesseur".

Nous avons vu que l'Eglise possédait une maison dans laquelle les veuves âgées étaient reçues et entretenues aux frais de la diaconie. Quant aux vieillards, il paraît qu'ils pouvaient être placés, moyennant une modique pension, dans un hospice appartenant à la Ville; c'est du moins ce que nous croyons pouvoir conclure du fait suivant, qui se passa en 1682. Un vieillard, Josse Desrousseaux, membre de l'Eglise, se présenta au Consistoire, le priant de prendre soin de lui et de sa femme devenue aveugle, et lui offrant en retour le revenu d'une maison qu'il avait possédée à Amsterdam,

---

1) Il est inscrit au Registre des décès sous le nom de „de Graff."

mais qu'il avait vendue et dont il retirait la rente à 4 pour cent. Le Consistoire, après avoir reçu toutes les informations nécessaires par l'organe d'un de ses pasteurs et du diacre-trésorier, qu'il délégua à cet effet à Amsterdam, „considerant", est-il dit dans les actes, „son grand âge et l'indis„position de sa susditte femme, a resolu de mettre sa femme „aveugle en la maison de nos vefves et ledit Desrousseau „avec nos vieux hommes aux fraits de l'Eglise". Cette expression „avec nos vieux hommes", ne doit pas faire supposer que l'Eglise eût aussi un asile pour les vieillards; nous voyons par d'autres actes qu'il fallait une permission du Magistrat pour y faire admettre les vieillards des différentes églises.

Cette année 1682 vit s'accroître considérablement le nombre des pauvres ouvriers que la persécution obligeait à quitter la France; chaque jour il en arrivait de nouveaux, qui demandaient à l'Eglise des secours que celle-ci n'était plus en état de leur donner. Il fallut avoir recours au grand moyen: le Consistoire députa un pasteur, un ancien et le diacre-trésorier auprès des Bourguemaîtres, pour leur représenter l'impossibilité où l'on se trouvait de porter une telle charge, et pour leur demander soit un subside extraordinaire soit l'autorisation de faire une collecte dans la Ville ou dans les églises; comme aussi les prier d'accorder quelques métiers pour faire des gazes et des tissus en soie, à l'usage des ouvriers français, qui n'avaient pas le moyen de s'en procurer. En réponse à cette requête, les généreux Magistrats ordonnèrent la fabrication de huit à dix métiers, dont le remboursement se ferait d'après un mode déterminé par eux. Et quant au subside, ils ordonnèrent qu'une collecte générale serait faite dans toutes les églises de la ville, Flamandes et Wallonne, Luthérienne et Anabaptiste, dont le produit devait être porté à la Maison de Ville; puis, ils nommèrent deux commissaires, MM. Guillaume Nieuwenhuysen, échevin et docteur, et Philippe de Glarges, conseiller et commissaire président du petit banc de justice, chargés de s'adjoindre un membre du Consistoire, pour distribuer les secours selon leur prudence. La collecte s'éleva à la somme de fl. 7723, que le magistrat remit entre les mains de ses deux délégués. Ceux-ci, s'étant adjoint le pasteur Prevost, s'assemblèrent dès lors, pour distribuer ces deniers aux ouvriers nécessiteux, dans la chambre du Consistoire, le Samedi, à l'heure où les Diacres distribuaient leurs aumônes, cela sans doute, afin d'éviter les abus. Cette commission rendit compte de l'emploi de ces sommes le 31 août 1685, mais sans indiquer les noms de ceux qui avaient eu part à leurs libéralités et

se bornant, par un louable sentiment de délicatesse, à désigner les sommes distribuées en vêtements, chauffage, etc.

Nous arrivons à une époque où il est fort difficile d'écrire avec quelque détail l'histoire de l'Eglise de Harlem, par la raison que le livre des Actes du Consistoire présente ici une lacune déplorable, que nous ne pouvons nous expliquer que par la négligence ou la maladie du pasteur chargé des fonctions de secrétaire, lequel aura négligé de transcrire dans le registre les actes minutés sur des feuilles volantes. Nous regrettons d'autant plus cette lacune qu'elle nous prive de renseignements sur une des époques les plus intéressantes de l'histoire de l'Eglise, savoir sur les années qui ont précédé et celles qui ont immédiatement suivi la Révocation de l'édit de Nantes. Pour cette période de cinq ou six années, nous sommes à peu près réduit à recueillir quelques indications qui se trouvent dans les registres du Magistrat et dans les comptes de la ville.

Il est toutefois une résolution, prise par le Consistoire en 1684, qui nous a été conservée et qui mérite d'être mentionnée ici. Les deux assemblées annuelles du Synode avaient lieu d'ordinaire, la première, en mars ou avril, la seconde, en septembre. A ces mêmes époques avaient lieu, à Harlem, en mars, l'élection de nouveaux Anciens et de nouveaux Diacres, et, en septembre, la célébration de la Ste Cène. Cette coïncidence avait souvent pour effet d'empêcher les députés au Synode d'assister à ces actes si importants de l'Eglise, et par conséquent de nuire à l'édification du troupeau. Pour y remédier, autant que possible, le Consistoire décida que, désormais, l'élection des Anciens et des Diacres se ferait, „sans ultérieur dilay, le 4e Dimanche en caresme", c. à d. quinze jours avant Pâques, de manière que les nouveaux élus pussent être confirmés dans leurs charges le second jour de Pâques. Et quant à la Ste Cène, afin de se conformer à l'usage des églises d'Amsterdam et de Leyde, il décida qu'elle serait désormais célébrée le premier Dimanche d'octobre, de décembre, de février, d'avril, de juin et d'août, sans ultérieur délai, „et ce particulierement afin que la tenue „de la Cene ne coïncide point au temps de la foire de cette „ville." — Quelques années plus tard, le 27 mars 1689, le Consistoire modifia un peu sa résolution, dans ce sens qu'il décida que, lorsque le jour de Pâque précéderait ou suivrait immédiatement de huit jours le Dimanche déterminé pour la célébration de la Ste Cène, dans ce cas la Ste Cène serait avancée ou retardée de huit jours seulement, afin d'être célébrée le jour même de Pâque.

Si, pendant les années dont nous venons de rappeler quelques traits, le nombre des réfugiés pour cause de religion était allé en croissant continuellement et avait excité à un haut degré la compassion des Magistrats et des églises d'un grand nombre de villes des Pays-Bas, tout cela n'était que peu de chose en comparaison de ce que réservaient à tout le pays les années 1685 et 1686. Ce fut alors par torrents que l'on vit arriver dans ces provinces des multitudes de fugitifs de tout âge et de toutes conditions, la plupart affamés et en haillons, réclamant des secours prompts et abondants. Disons-le franchement: la charité générale fut admirable dans la manière dont elle s'exerça envers tant de malheureux, dont le nombre peut, sans exagération, être évalué de 70 à 100 mille âmes, qui furent distribués dans les différentes villes et villages du pays. Harlem en eut sa bonne part. Feu notre vénérable ami Mr. H. J. Koenen, dans son excellent ouvrage sur l'Histoire de l'établissement et de l'influence des Réfugiés français dans les Pays-Bas, estime que le nombre de ceux qui se fixèrent à Harlem et à Leyde, ces deux centres de l'industrie, fut, comparativement à la population de ces villes, beaucoup plus considérable qu'à la Haye et à Rotterdam. Parmi ces fugitifs se trouvaient plus de 300 pasteurs, dont un grand nombre étaient dénués de tout. Emus de compassion à la vue de tant de souffrances, les Etats de Hollande et de West-Frise, sur la proposition du Prince d'Orange, accordèrent, le 21 et 22 Décembre 1685, une somme de 12,000 florins, pour être divisée entre les pasteurs qui resteraient dans la province; mais cette somme, rendue insuffisante par le nombre de ceux qui arrivaient, fut élevée, un mois plus tard (25 Janvier 1686), à 25,000 florins, et distribuée le lendemain entre les 70 pasteurs qui furent répartis dans les villes de la province [1]). Harlem en reçut sept, pour sa part, auxquels s'en ajoutèrent plus tard deux autres encore.

Mais, avant l'arrivée de cette multitude de pasteurs chassés de leurs églises par l'ordre du roi de France, l'église wallonne de Harlem avait reçu un si grand nombre de fugitifs, que le Consistoire sentit la nécessité d'appeler un troisième pasteur pour répondre aux besoins spirituels des membres du troupeau. D'accord avec le Consistoire, le Magistrat de la ville fit sonder dans ce but les dispositions du

1) Ces traitements étaient payés par le Comptoir de Delft, du revenu des biens ecclésiastiques. Les pasteurs mariés recevaient fl. 400 par an; les autres fl. 250.



pasteur Jean Guillebert, ci-devant l'un des trois pasteurs de l'église de Caen, en Normandie, que le Synode de Delft, 5—8 septembre, avait déclaré appelable et chaudement recommandé aux Eglises, ainsi que son collègue et ami Pierre Du Bosc, comme „de constants et fermes confesseurs de la vérité et du témoignage de Jésus". Consacré au saint ministère par Du Bosc, le 26 décembre 1666, il était toujours resté dès lors au service de l'église de Caen, jusqu'à ce qu'un injuste arrêt du Parlement de Rouen, du 6 juin 1685, ordonnant la démolition du temple et le bannissement des trois pasteurs (qui, pendant la durée du procès, avaient été retenus prisonniers dans la ville d'Argentan, puis à Rouen), l'avait obligé de quitter le pays, avec ses deux collègues, dans les quinze jours qui suivirent le prononcé de l'arrêt. Il s'était rendu, d'abord, à Amsterdam, où ses rares talents n'avaient pas tardé à attirer l'attention de l'église wallonne, qui se l'attacha provisoirement en qualité de suffragant. C'est là que Mr. Steyn, secrétaire de la ville de Harlem, alla lui faire de la part du Magistrat des propositions, en présence desquelles il signa l'engagement suivant: „Sur la „proposition qui m'a esté faite aujourd'huy par Monsieur „Steyn, Secretaire de la ville de Harlem si je me disposerois „a accepter une vocation de Pasteur ordinaire en lad. ville „en cas que le choix de Messeigneurs les bourguemestres et „Magistrats de ce lieu tombast sur moy, je declare par ce „billet que si l'on m'adresse lad. vocation dans les formes „accoutumées je l'accepterai volontiers et avec toute la recon„noissance possible aux conditions qui m'ont esté proposées „par mondit Sieur Steyn, me remettant a la sagesse et a „l'honneur desdits Seigneurs bourguemestres de me fournir „et regler la pension qu'ils jugeront a propos et raisonnable „pour ma subsistance, moyennant quoi je m'attacherai de „grand coeur a leur service, avec promesse de ne m'engager „nulle part ailleurs. Fait à Amsterdam ce 6e decembre „1685." — A quoi il ajouta en postscriptum: „J'ajoute que „la vocation m'estant une fois adressée je passerai et si„gnerai tel acte d'attachement à la Ville et Eglise de Harlem „en telle forme que lesdits Seigneurs bourguemestres sou„haiteront, et ferai generalement tout ce qui dependra de „moi pour satisfaire a leur desirs." (signé) Guillebert.

Sur cette réponse, le Magistrat invita, sans doute, le Consistoire à procéder à l'élection d'un troisième pasteur, et c'est ainsi que Jean Guillebert fut nommé et appelé „dans „les formes accoutumées". Et comme l'époque où le Synode devait s'assembler était encore éloignée, le Consistoire s'adressa

à l'église synodale de Balk, pour obtenir la réunion d'une Classe appelée à examiner toutes les pièces de la vocation. Cette classe, composée des députés des églises de Harlem, la Haye, Delft, Leyde et Amsterdam, s'assembla à Harlem un des premiers jours de Janvier 1686, et ayant trouvé toutes choses „conformes à l'ordre et à la discipline", elle approuva la vocation et chargea le pasteur J. Prévost de confirmer son collègue, après les trois proclamations accoutumées [1]). Jean Guillebert fut confirmé comme troisième pasteur, le 20 Janvier, et le Synode de Rotterdam, 24 avril, ratifia avec joie tout ce qui avait été fait à son sujet. Pour satisfaire, sans doute, à ses engagements, le Magistrat de Harlem eut à payer à ceux d'Amsterdam la somme de 253 liv. 12 s., lors de l'appel du pasteur Guillebert, et fl. 400 pour son déménagement.

Les sept pasteurs réfugiés qui échurent en partage à la ville de Harlem furent les suivants:

Benjamin de Malnoë, auparavant pasteur à Nantes;
Samuel de Brais, auparavant à Vieillevigne, puis à Alençon;
Jean Barbin, auparavant à Marchenoir, près de Blois;
Jean Des Ormeaux, auparavant à Herly, en Picardie;
Timothée Royère, auparavant à Rennes, en Bretagne;
Paul Cardel, auparavant à Gros-Ménil, près de Rouen;
Louis Robethon, auparavant à Bondaroi, près de Rouen.

Pour subvenir aux besoins de tous ces pasteurs, que le traitement qu'ils recevaient de l'Etat ne suffisait pas à entretenir, surtout ceux qui étaient chargés de nombreuses familles, les Villes avaient été invitées à ajouter à ce traitement une contribution proportionnée aux nécessités de chacun d'eux. Afin de répondre à cette invitation, le Magistrat de Harlem, ne voulant pas épuiser la caisse de la ville déjà assez chargée par les besoins des autres réfugiés, prit le parti de déposer des listes de souscription, sur lesquelles il invita les habitants à inscrire leurs dons, et en tête desquelles était écrit l'engagement suivant, dont nons donnons la traduction:

„Vu que, par la persécution inouïe qui a lieu aujourd'hui contre ceux de la religion réformée en France, les Ministres ont été forcés de quitter leur pays, et que, ayant dû tout abandonner dans la plus grande confusion, ils se trouvent en ce moment dans ce pays dans la plus grande désolation, destitués des moyens de vivre et hors d'état de subvenir à leurs besoins

1) Actes Synod. C. p. 381.

et à ceux de leurs familles, — En conséquence, nous, soussignés, émus de compassion chrétienne à la vue de leur misère, espérant que dans un temps donné ils pourront subvenir à leurs besoins, et désirant leur porter secours, avons promis, comme aussi nous promettons par la présente, qu'à cette fin, et pour l'espace de deux ans, commençant le premier décembre 1685 nous payerons telle somme d'argent que nous avons indiquée à la suite de notre nom, et que nous remettrons la moitié de cette somme dans les premiers six mois, entre les mains de ceux à qui l'administration en sera confiée; laquelle direction sera remise à trois, quatre ou cinq personnes que nous commettrons à cet effet, lesquelles remettront aux Ministres de la religion réformée, réfugiés pour cause de la persécution, telle pension qu'elles jugeront bon, d'après l'état de leurs personnes et de leurs familles, et qui, sur notre demande, nous donneront en tout temps connaissance de leur administration. Les Ministres susdits seront tenus de prêcher dans l'église wallonne de Harlem et de remplir tous les services de charité et de consolation et autres à l'égard de la communauté."

Quels furent les signataires de cette pièce? C'est ce que nous ignorons; par un sentiment respectable, leurs noms ne nous ont pas été conservés; nous savons seulement que la somme des inscriptions s'éleva à 5460 florins, à quoi le Magistrat ajouta celle de fl. 800. Un compte conservé aux archives nous apprend que le traitement de ces pasteurs, pour l'année 1686, fut fixé comme suit:

B. de Malnoë,	de l'Etat	fl.	400;	de la bourse	fl.	100.
S. de Brais,	"	"	400;	"	"	200.
J. Des Ormeaux,	"	"	400;	"	"	200.
J. Barbin,	"	"	400;	"	"	200.
T. Royère,	"	"	250;	"	"	50.
P. Cardel,	"	"	250;	"	"	50.
L. Robethon,	"	"	—	"	"	300.
		fl.	2100		fl.	1100.

A quoi l'on ajouta encore, par extraordinaire, de la bourse pour cette même année (1686) pour diverses nécessités: à Malnoë fl. 100; de Brais fl. 150; Barbin fl. 200; Des Ormeaux fl. 150; Royère fl. 100; Cardel fl. 100; Robethon fl. 200; ce qui fait, avec les fl. 1100 ci-dessus, fl. 2100, de la bourse.

Pour l'année 1687, le traitement fut modifié, en raison du nombre des membres de la famille, et fixé comme suit:

de Malnoë,	de l'Etat	fl.	500;	de la bourse	fl.	100.
de Brais,	„	„	600;	„	„	150.
Barbin,	„	„	600;	„	„	200.
Des Ormeaux,	„	„	600;	„	„	150.
Royère,	„	„	300;	„	„	100.
Cardel,	„	„	300;	„	„	100.
Robethon,	„	„	300;	„	„	200.

Ces traitements furent généralement continués jusqu'à ce que les pasteurs eussent obtenu un poste fixe ou jusqu'à leur mort. — En conséquence du traitement qu'ils recevaient, les pasteurs réfugiés furent appelés à donner à leurs compatriotes, réfugiés comme eux, certains soins religieux et, en particulier, des prédications régulières à des jours et des heures qui furent réglés de manière à éviter des conflits avec les services ordinaires.

Nous avons vu plus haut comment les services ordinaires avaient été réglés dans l'Eglise de Harlem, savoir: deux prédications le Dimanche, l'une à 9 heures du matin, l'autre l'après midi; puis, dans la semaine, en hiver, une prédication le mardi, et en été le mercredi, à 8 heures du matin; enfin, avant chaque Sainte Cène, une préparation le vendredi. Voici maintenant comment les choses furent réglées par le Magistrat, en ce qui regarde les pasteurs réfugiés. C'est ici un document historique qui mérite d'être conservé, et dont nous donnons une traduction littérale:

„Les Bourguemaîtres et les Administrateurs de la ville de Harlem, ayant vu et examiné les considérations et l'avis du Consistoire de l'Eglise Wallonne de cette ville sur l'emploi des pasteurs français qui, à cause de la persécution exercée en France contre ceux de la religion réformée, se sont réfugiés dans ce pays et rendus dans cette ville, — sur la nomination faite par le vénérable Magistrat, arrêtent: qu'ils jouiront du subside qui leur a été alloué par Leurs Hautes Puissances, le 26 janvier dernier.

„Que provisoirement, durant les cinq mois d'hiver, commençant avec le mois de Novembre, à 5 heures du soir, et durant les sept mois d'été, commençant avec le mois d'Avril, à 7 heures du matin, une prédication extraordinaire sera faite dans l'église wallonne de cette ville, laquelle prédication du matin devra être terminée à huit heures et demie.

„Que, provisoirement aussi, dans la semaine, savoir le vendredi matin, lorsqu'on prêche le soir dans l'église hollandaise, et l'après-midi, lorsqu'on prêche le matin dans l'église hollandaise, il y aura une seconde prédication extra-

ordinaire, laquelle sera faite par les pasteurs français extraordinaires, réfugiés dans ce pays et résidant en cette ville.

„Que les dits pasteurs extraordinaires feront les dites prédications extraordinaires alternativement et à tour de rôle, d'après le temps et le rang où les dits pasteurs ont été appelés au Saint Ministère en France.

„Qu'aussi en cas de maladie, d'absence ou d'autres circonstances qui empêcheraient les pasteurs ordinaires de prêcher, les dits pasteurs extraordinaires rempliront leur tour de service, et cela chacun à son tour et en son rang, comme il est dit ci-dessus, à condition qu'il ait été convenablement invité et averti quelques jours auparavant par le Consistoire, afin de s'y préparer.

„Enfin, il sera donné connaissance de cette résolution par le Consistoire de l'église wallonne, aux dits pasteurs extraordinaires réfugiés de France, pour se régler en conséquence. Fait dans la Chambre, le 13 Mai 1686."

Cette ordonnance du Magistrat, dont une traduction fut remise, par le Consistoire, aux pasteurs réfugiés, ne tarda pas à soulever entre les pasteurs des difficultés, qui prirent quelquefois un caractère aigu, d'autant plus que les pasteurs réfugiés n'assistaient pas dans les assemblées du Consistoire et n'avaient aucune part dans la direction de l'Eglise, ce qui à la longue ne laissait pas de glisser dans les cœurs quelques semences de mécontentement et de rivalité et de rendre leurs relations avec les pasteurs ordinaires parfois un peu délicates.

La première difficulté surgit à l'occasion du service de préparation, qui avait lieu le vendredi avant chaque Ste Cène. L'ordonnance attribuait le vendredi à la prédication des pasteurs réfugiés. Or les pasteurs ordinaires ne tardèrent pas à trouver peu convenable pour l'édification de l'église, qu'ils n'eussent plus à faire ce service de préparation, et que les pasteurs réfugiés en fussent seuls chargés. C'est pourquoi ils en occupèrent le Consistoire, dans l'assemblée du 18 janvier 1687, et ils lui demandèrent de faire modifier l'Ordonnance dans ce sens „qu'à l'avenir le pasteur ordi-„naire à qui ce sera le tour de prescher en sepmaine, selon „la saison de l'année, le mardi ou le mercredi, changera de „tour avec celui de nosdits freres Ministres réfugiés auquel „escherra de prescher selon leur tour le vendredy en cette „meme semaine, et fera le presche de la preparation." Un des Anciens, qui était Echevin de la Ville, fut chargé de communiquer cette résolution, prise à l'unanimité des suf-

frages, à Messieurs les Magistrats, et les pasteurs réfugiés furent invités à s'y conformer.

Une autre difficulté, plus grave, s'éleva dans le courant de cette même année 1687, au sujet de l'administration du baptême. Elle avait déjà été résolue en principe et d'une manière générale au Synode de Middelbourg, 16 avril 1687, art. 43, où les députés de la Haye avaient exposé qu'il y „a des Pasteurs pensionnaires, dans quelques-unes des Eglises „de ces Provinces, qui pretendent aux mesmes droits que „les Pasteurs ordinaires de nos Eglises", — et la Compagnie avait déclaré „que lesdits Ministres refugiés n'ont point de „droit de former de telles pretentions, et elle exhorte en „mesme temps les dits Consistoires d'en user envers nos „dits freres avec toute la douceur, honnesteté et charité, „qu'ils doivent à leur caractère". Cette déclaration demandait des éclaircissements plus précis, qui furent donnés au Synode suivant, assemblé à Bois-le-Duc le 17 septembre, où on lit, art. 8: „La Compagnie ayant oui la lecture des instructions „des Eglises qui demandent l'eclaircissement de l'art. 43 du „Synode précedent pour le reglement des refugiés qui es„toient Pasteurs en France, que la persecution a chassés de „leur pays natal, et que la Providence a recueillis en ces „Provinces, sans y avoir encore d'employs affectés: Elle „declare que les functions Pastorales Ecclesiastiques qui „s'exercent dans une Eglise appartenant de droit, confor„mement à la discipline de ces Provinces, à ceux là seuls „qui sont establis et confirmés Pasteurs et Conducteurs des „dits troupeaux, personne ne peut legitimement ni y precher „la parole, ni administrer les Sacrements, ni faire des Ca„techismes, ni assister aux assemblées Ecclesiastiques, ni „faire aucune autre function Pastorale ou Ecclesiastique, „sans l'advis et l'adveu de ceux qui sont establis et con„firmés Pasteurs et Conducteurs des Eglises. Mais que le „Synode approuve que les Consistoires des Eglises donnent „aux Ministres refugiés qui sont chez eux la consolation „d'exercer quelquefois quelques unes des fonctions pasto„rales et ecclesiastiques au milieu d'eux selon la prudence „des dits Consistoires, sans que ceux qu'on aura prié de „s'acquitter des dittes functions puissent pour quelque raison „que ce soit les transporter à d'autres sans la participation „et consentement de ceux qui les en avoient prié." — En présence de ces déclarations, qui réglaient, d'un côté, la question du droit des pasteurs ordinaires et, de l'autre, celle de la charité à exercer envers les frères réfugiés; comme aussi en présence de l'Ordonnance du Magistrat de Harlem,

qui assignait aux pasteurs réfugiés certains services réguliers, sans faire mention d'exceptions pour les baptêmes, on a quelque peine à expliquer, autrement que par un effet de la jalousie, la difficulté soulevée entre les pasteurs de l'église de Harlem, et dont le récit nous a été conservé dans l'acte suivant du Consistoire, du 23 Novembre 1687:

„Quelques uns de Messrs nos tres chers freres les Pasteurs „Refugiez, qui font leur demeure en cette ville, s'estant „pleints à quelques membres du Consistoire, de ce que les „Pasteurs ordinaires de cette Eglise, non contens d'admi„nistrer le Sacrement du Baptesme aux heures de leurs „fonctions accoutumées, entreprennent aussi de le faire en „celles que Nosseigneurs du Venerable Magistrat ont assi„gnées pour leur exercice, scavoir le dimanche à 5 heures „du soir et le vendredi, pretendans qu'en ce temps le droit „de baptizer n'appartient qu'aux seuls Pasteurs Refugiez, „à l'exclusion des Pasteurs ordinaires de ce lieu; La Com„pagnie qui est toute plaine d'affection et de charité pour „nos dits chers freres Refugiez, qu'elle a reçus dans son „sein avec toute la tendresse possible comme des fidelles „Ministres de J. C., n'a pu s'empêcher d'estre touchée d'une „juste douleur en aprenant qu'ils forment des pretentions „de cette nature, qu'elle n'estime pas bien fondées, et s'ar„rêtant à l'article du dernier Synode de Bosleduc qui porte „qu'entr'autres droits celuy d'administrer les Sacremens dans „une Eglise n'apartient seulement qu'a ceux qui en sont „les pasteurs, auxquels la liberté est laissée d'en prier les „autres dans les occasions lors qu'ils le jugeront à propos „pour l'edification commune, elle a resolu unanimement de „ne point permettre qu'on passe ces bornes, et conformement „à l'ordre de tout temps établi dans cette eglise, le pasteur „qui aura prêché ou dont le tour aura esté de prêcher le „Dimanche au matin aura le soin d'administrer les Bap„tesmes qui se presenteront dans la suitte de la semaine, à „moins qu'il n'en soit empesché par quelque incommodité, „auquel cas il avertira l'un de ses Collegues de prendre sa „place ou en leur absence Mrs les Pasteurs Refugiez en „seront priés."

L'arrivée de nombreux réfugiés de France souleva de nouveau la question de l'agrandissement du temple, et le „charpentier" de la ville fut chargé par le Magistrat de présenter un plan d'agrandissement, avec un devis des frais qu'il exigerait. Mais quand, le 1 mai 1686, le Magistrat prit connaissance du devis proposé, lequel s'élevait à la somme de L. 12.363, non compris le plancher, il recula devant

une dépense aussi considérable, dans ce moment où l'entretien matériel des réfugiés réclamait toute sa sollicitude, et il préféra pourvoir à leurs besoins spirituels en multipliant les exercices du culte, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Au printemps de cette année 1687, il arriva encore deux pasteurs réfugiés, que le Magistrat de Harlem accueillit en qualité de pasteurs extraordinaires. Ce furent:

Isaac Guitton, auparavant pasteur à Vieillevigné, en Bretagne; et

Isaac Molié, auparavant pasteur à Pujols-de-Rozan, en Guyenne, dont la pension fut payée jusqu'en 1719.

Is. Guitton ne passa guères qu'une année à Harlem: il obtint de pouvoir faire un échange de demeure avec Jean Bompard, ancien pasteur à Châtillon-sur-Loire, qui était à Campen et qui vint prendre sa place à Harlem, où il fut installé comme pasteur extraordinaire le 25 Mai 1688, et où il mourut avant septembre 1693. Is. Guitton mourut à Campen en 1689.

Notons encore ici, en passant, que, le 25 avril 1687, le fils de Mr. de Malnoë, „ayant eu le malheur en France d'abandonner la profession de la vérité", se présenta au Consistoire „pour témoigner le déplaisir qu'il avait de sa faute", et fut reçu à la paix de l'église.

La question de l'entretien des pauvres était constamment à l'ordre du jour dans les assemblées du Consistoire et ce n'était pas sans de graves inquiétudes qu'on voyait le nombre des pauvres s'accroître sans cesse par l'arrivée de nouveaux réfugiés, tandis qu'on était à bout d'expédients pour subvenir à leurs besoins. Dans son assemblée du 30 janvier 1688, le Consistoire imagina un moyen de procurer de nouvelles ressources à la Diaconie, et ce moyen paraît avoir eu quelque succès. On faisait précédemment une collecte, deux fois par an, en portant les méreaux à ceux que l'on conviait à la Ste Cène, et le produit en était remis aux Anciens, pour subvenir aux frais des Synodes et aux taxes que chaque église avait à payer. On décida de supprimer cette collecte, et l'argent qui se trouvait en caisse fut remis aux diacres, à charge de payer désormais les frais des Synodes et les taxes. Puis on résolut de faire faire deux bassins, que l'on placerait aux deux bouts de la Table de communion, couverts d'une serviette, et dans lesquels, à chaque Ste Cène, le pasteur inviterait les communiants à déposer leurs offrandes, qui seraient ensuite remises entre les mains des diacres. Enfin, au lieu de la collecte que les diacres faisaient à la porte du temple, à l'issue du service, on résolut

de faire faire deux espèces de bourses, assez grandes pour faire le tour de l'église, et que les diacres présenteraient aux assistants, pendant le sermon, à l'imitation de ce qui se faisait dans l'église hollandaise, après une exhortation du pasteur, qui devait „interrompre le fil de son discours", pour exciter le peuple à la charité. Ces résolutions furent annoncées à l'église dans les termes suivants:

„Mes Frères, vous estes advertis que le Consistoire a „trouvé à propos, que pendant la communion de la Ste Cene „du Seigneur, il y aura deux bassins aux bouts de la table, „en conformité de la coutume en telles occasions de nos „freres de l'Eglise flamande de cette ville, pour y recevoir „vos charités, Et vous estes serieusement priez de contribuer „liberalement, pendant que Dieu nous fait la grace de nous „admettre si benignement à sa communion sainte, et à la „participation salutaire de son fils bien aimé. Ce qui se fait pour „subvenir à la grande charge dont cest' Eglise est accablée.

„C'est aussi par la meme conformité avec l'Eglise fla„mande, et pour la plus grande commodité de nos freres „les diacres, comme de toute l'Eglise, que nos dits freres les „diacres, au millieu de l'action iront par toute l'Eglise pour „récueillir vos liberalités que l'on avoit accoutumé de rece„voir à la porte du Temple."

Il paraît que la diaconie se trouva bien de ces deux institutions, car elles ont continué de subsister jusqu'à nos jours: seulement la collecte ne se fait plus pendant le sermon, ce qui présentait des inconvénients, mais elle a lieu pendant le second chant.

Le nombre des pasteurs extraordinaires réfugiés à Harlem diminua de deux pendant le cours de cette année 1688. Paul Cardel, poussé par le désir de faire du bien à ses coreligionnaires restés en France, rentra dans sa patrie, avec son ami D. Cottin, pasteur réfugié à Groningue. Arrivé à Paris dans le mois d'octobre, il se mit courageusement à son œuvre charitable; mais, le 2 Mars 1689, comme il visitait, avec un médecin, une fille malade nouvelle catholique, il fut arrêté, par la trahison d'une femme, et enfermé à la Bastille, d'où il fut conduit aux îles Ste Marguerite, où il mourut le 23 mai 1694, sans qu'aucun de ses parents ou de ses amis en ait eu connaissance. La pension fut payée à son père jusqu'en 1707.

Timothée Royère fut appelé par la Duchesse de Zell à desservir l'église réformée qu'elle avait recueillie dans sa Ville, et de là il passa à Altona, près de Hambourg, où il mourut en 1710. Sa veuve, Anne Rebondy,

revint à Harlem, où elle est inscrite le 14 mai 1711.

Un grand nombre des réfugiés qui arrivaient à Harlem pendant ces temps de persécution manquaient des connaissances religieuses nécessaires pour être admis à la Sainte Cène, et les quelques instructions qu'ils pouvaient recevoir dans la semaine qui précédait la célébration du sacrement, ne suffisaient pas pour les mettre en état d'y participer avec fruit. C'est pourquoi le Consistoire, dans son assemblée du 1 octobre 1688, arrêta que „ceux qui voudront à l'avenir „faire confession de leur foy pour estre reçus membres de „notre Eglise et admis à la communion, seront instruits „pendant l'espace des deux mois qui s'écoulent depuis un „jour de Cene jusques à l'autre, et pour cet effet ils seront „avertis de donner en temps et dès qu'une communion „sera passée leur noms au Consistoire, afin de pouvoir „être examinez en suitte et reçus au nombre des com„munians s'ils en sont jugez capables, ce qui se fera par „le Président accompagné d'un Ancien suivant la coutume."

Si les pasteurs réfugiés avaient quelquefois maille à partir avec les pasteurs ordinaires, c'était parfois aussi entre eux que surgissaient des démêlés qui étaient peu propres à édifier le troupeau. Mais il faut remarquer que tous n'étaient pas d'une humeur également facile, et que, par exemple, Mr. de Malnoë, dont il va être question, était déjà précédemment connu comme un homme dont le commerce n'était pas toujours agréable [1]). Le matin du 25 janvier 1689, le pasteur Guillebert avait prêché sur Psaume 119, v. 135 et 136, le soir, le pasteur de Malnoë prit son texte dans le même Psaume le v. 161, et s'appliqua à réfuter le sermon de son collègue, ce qui scandalisa plusieurs de ses auditeurs. Sur quoi le Consistoire députa deux de ses membres, savoir le pasteur Gallé et l'Ancien Jaqs. Froment, pour représenter au pasteur de Malnoë l'inconvenance de son action et l'inviter à „se garder à l'advenir de ne pas refuter en chaire „le sentiment des Pasteurs ordinaires quoi que non accor„dant avec le sien ou n'ayant pas par ensemble les mesmes „vues d'un texte." Malheureusement, le pasteur Gallé mourut quelques jours après l'entrevue et ne put par conséquent nous en laisser le récit. Mais un Ancien qui y avait assisté fit rapport au Consistoire „que le dit Mr. de Malnoë les avait écoutés avec beaucoup d'indifférence, en disant: „N'est„ce que cela? Nous verrons si cela dépend du Consistoire,"

1) V. Vaurigaud, Essai sur l'histoire des Eglises réformées de Bretagne, T. 3, pièces justificatives, p. LXXXIX.

„en les quittant fort brusquement." — C'est tout ce que nous savons de cet incident, dont il n'est plus question dans le livre des actes du Consistoire.

La mort du pasteur Gallé, dont il ne nous a pas été possible de préciser la date (il fut enterré le 22 février 1689) priva l'église de Harlem d'un de ses pasteurs les plus distingués et le Synode d'un de ses membres les plus éclairés et les plus utiles. Son collègue Jean Prévost lui succéda comme premier pasteur, et, au mois d'avril, le Synode chargea celui-ci de le remplacer pour trois ans dans la charge d'actuaire. A son tour Jean Guillebert devint second pasteur et fut installé comme tel le 13 juin suivant; mais il ne fut pas question de nommer un troisième pasteur à sa place, le Magistrat jugeant sans doute, et avec raison, que le nombre des pasteurs ordinaires et extraordinaires suffisait aux besoins de l'église. Cette diminution du nombre des pasteurs ordinaires, jointe à celle du nombre des pasteurs extraordinaires, amena entre eux de nouveaux conflits, qui jettent une ombre pénible sur cette époque de l'histoire de l'Eglise de Harlem.

Le pasteur Prevost était souvent malade, ou du moins se disait souvent indisposé, et abusait, en sa qualité du plus ancien pasteur, de l'article de l'Ordonnance du Magistrat de 1686 qui portait „qu'en cas de maladie, d'absence ou „d'autres empêchements survenus aux pasteurs ordinaires, „les pasteurs extraordinaires devaient remplir leur tour de „service." Il se faisait souvent remplacer dans la chaire par les pasteurs réfugiés, et, en outre, il n'observait pas toujours la fin de l'article, qui prescrivait que ceux-ci fussent „convenablement invités et avertis quelques jours auparavant „par le Consistoire, afin qu'ils eussent le temps de „préparer leur prédication"; il les invitait de son chef et quelquefois sans leur laisser le temps nécessaire pour leur préparation, à monter en chaire à sa place; en un mot, il en était venu au point de les traiter comme ses serviteurs et de sembler vouloir se décharger sur eux de toutes ses prédications. Cette manière d'agir irritait les pasteurs réfugiés, d'autant plus qu'ils ne pouvaient faire entendre leurs plaintes qu'aux membres du Consistoire et que le Consistoire, auquel Prévost avait soin d'assister régulièrement, prenait toujours le parti de son pasteur. Enfin leur mauvaise humeur éclata, à l'occasion d'une nouvelle demande de service qui leur fut adressée par quelques membres du Consistoire. Nous transcrivons les Actes du Consistoire qui nous rapportent le fait avec plus de concision que nous ne pourrions le faire.

„Du 28 juin 1690. — Comme N. T. C. F. Mr. Prevost, pasteur de cette Eglise a esté surpris hier au matin d'une grande et fascheuse indisposition, le Consistoire a esté aujourd'uy extraordinairement convoqué pour deliberer sur les moyens de remplir sa place dimanche prochain et le mecredy suivant: Surquoy quelques membres du Consistoire s'estans assemblez, il a esté resolu en consequence de l'ordre qui nous a esté donné par Nosseigneurs du venerable Magistrat de cette ville touchant l'employ de N. T. C. F. Mrs les Pasteurs Refugiez qui font leur demeure en ce lieu, qu'ils seront avertis et priez de faire ces deux prédications, ce qui a esté executé."

„Du 29 Juin. — Mrs les Pasteurs Refugiez ayant fait reponse qu'ils n'étoient pas obligez à prescher pour N. T. C. F. Mr. Prevost pendant sa maladie, que cependant à cause de la brieveté du temps, ils consentoient de donner une action en sa place dimanche prochain pour cette fois seulement et sans tirer à consequence pour l'avenir, refusans de remplir son tour mecredy; Le Consistoire a esté encore aujourd'uy extraordinairement convoqué afin de deliberer sur cette proposition, qui a esté confirmée par la bouche de Mrs Barbin et de Brais que la Compagnie a jugé à propos d'entendre avant que de rien resoudre, et comme ces Mrs ont persisté dans leur refus sans vouloir changer de pensée, quelques raisons qu'on leur ait representées afin de les y disposer amiablement, le Consistoire unanimement, n'y pouvant apporter d'autre remède, a resolu de deputer auprès de Nosseigneurs les Bourguemestres de cette ville Mrs N. T. C. F. Jean Vermeulen Ancien et Du Val Diacre, lesquels avec Jean Guillebert pasteur de cette Eglise se transporteront demain sur la maison de ville pour ce sujet, afin d'informer Nosdits Seigneurs de l'état des choses, et d'aprendre si leur intention n'est pas que leur ordonnance soit executée telle qu'elle a esté de leur part envoyée au Consistoire, et dont une copie traduite en francois fut aussitost delivrée à Mrs les Pasteurs Refugiez."

„Du 2 Juillet. — Nos deputez vers Nosseigneurs du Venerable Magistrat ont fait rapport au Consistoire de leur commission, et temoigné que la reponse qu'on leur a faite est, que l'ordre sera donné à Mrs les Pasteurs Refugiez de mettre ponctuellement en execution le reglement qui a esté dressé à leur occasion, et que la connoissance de cette affaire appartient au Consistoire qui a le droit de juger des temps ausquels ils doivent prescher en la place des Pasteurs ordinaires. En effet on a scû que conformement à cette reponse favorable l'ordre a esté envoyé de la part de Nos-

dits Seigneurs a M^rs^ les Pasteurs Refugiez de se charger de la predication de mécredy comme le Consistoire les y avoit premierement invitez."

Les pasteurs réfugiés se soumirent à l'ordre du Magistrat et l'un d'eux prêcha le mercredi suivant pour le pasteur Prevost. Mais, en même temps, ils exprimèrent le désir d'avoir une conférence avec le Consistoire, pour lui présenter „diverses considérations" sur l'Ordonnance du Magistrat qui avait donné lieu à tous ces conflits. Le Consistoire, „par „une charitable condescendance pour eux", dit l'acte qui en fut dressé, jugea à propos de s'assembler extraordinairement le jeudi suivant, 6 juillet, pour les entendre. En conséquence, le jeudi suivant, les pasteurs de Brais et Robethon, au nom de tous les pasteurs réfugiés, comparurent devant le Consistoire et lui préesentèrent, „leurs réflexions et leurs „demandes, dont ils ont même délivré un mémoire fort estendu, „ajoutans qu'ils avoient reçû ordre de M^rs^ leurs Confrères „de prier que les deux pasteurs ordinaires eussent à sortir „de l'assemblée pendant la deliberation." Ce mémoire, auquel les deux députés ajoutèrent des développements et des explications de vive voix, avait pour titre: „Memoire de ce que nous croyons devoir être proposé à M^rs^ les Mediateurs au sujet des affaires que nous avons avec M^rs^ les Ministres ordinaires." Dans ce mémoire, les pasteurs demandaient, en premier lieu, qu'on fit lecture de l'Acte du Magistrat; après quoi ils faisaient observer, 1^0^ que cet Acte avait été donné sans qu'ils eussent jamais été entendus, 2^0^ que si on lui donnait un sens trop étendu, ils seraient dans un état incomparablement plus fâcheux que celui des autres pasteurs réfugiés de ces Provinces; 3^0^ que, depuis que l'Acte avait été donné, les choses étaient bien changées; qu'alors ils étaient sept, et peu de temps après neuf, au lieu que maintenant ils n'étaient plus que six, et que de ces six deux étaient, depuis près de huit mois, empêchés de remplir leurs fonctions, à cause de leurs maladies, et que d'ailleurs ils étaient privés des secours qu'ils recevaient alors pour leur subsistance; 4^0^ enfin, quant à l'Acte en particulier, ils demandaient qu'on le suivît dans son esprit, à l'égard de trois choses: d'abord, quant à la manière de prier les Ministres réfugiés de prêcher à la place des Ministres ordinaires; ensuite, quant au temps qu'on doit leur donner pour se préparer; enfin, quant aux occasions dans lesquelles ils seront invités à prêcher. Quant au premier point, ils estimaient que, selon l'Acte, tout le Consistoire, ou du moins la plus grande partie de ses membres, devait

intervenir dans cette occasion, vu qu'autrement il se produirait des abus qui tendraient à accabler les Ministres réfugiés. — Quant au second point, l'Acte établit qu'ils doivent être convenablement avertis, quelques jours à l'avance, lorsqu'ils doivent prêcher. Par conséquent, ils demandent de n'être pas obligés de prêcher du jour au lendemain et avec précipitation, et ils prient que les Médiateurs déterminent le nombre des jours qui devront leur être accordés pour leur préparation. — Enfin, quant aux occasions; selon l'Acte, ils sont obligés de prêcher en cas de maladie, d'absence, ou d'autres obstacles survenus aux Ministres ordinaires. Ils demandent que, pour éviter les abus, le Consistoire soit assemblé pour juger de la légitimité de ces obstacles et de ces absences; et à l'égard des maladies, ils ne pensent pas que l'Acte entende parler aussi de ces longues maladies qui mettraient un Ministre ordinaire hors d'état de prêcher pendant un temps considérable, et imposeraient aux Ministres réfugiés, outre leurs propres fonctions, toutes celles du pasteur malade; c'est pourquoi ils désirent, que les Médiateurs proposent les accommodements que leur prudence pourra leur suggérer.

Après avoir présenté leurs observations et leurs demandes, les deux députés se retirèrent, avec la promesse que le Consistoire en délibérerait le Dimanche suivant. Mais, avant de se séparer, le Consistoire s'occupa encore de leur demande „que les deux pasteurs ordinaires eussent à sortir de l'assemblée pendant la délibération"; sur quoi il fut „résolu „dès à present qu'on se tiendroit inviolablement attaché à „l'ordre reçu et authorizé par la discipline de nos Eglises „sans s'en départir", c'est-à-dire que les pasteurs ordinaires prendraient part à la délibération et la dirigeraient. En outre, on posa la question „s'il est de la prudence de la „Compagnie d'entrer dans l'examen de ces considérations „qui la regardent beaucoup moins que Nosseigneurs les „Bourguemestres de l'authorité desquels l'ordonnance dont „il s'agit est emanée, et dont le Consistoire ne peut sinon „presser et solliciter l'execution."

Le Consistoire s'assembla, en effet, le Dimanche suivant, 9 juillet, pour délibérer. Mais sur quoi portèrent les délibérations? A la distance où nous sommes et avec le peu de documents que nous possédons, il est difficile, sans doute, de porter un jugement parfaitement éclairé sur cette affaire; toutefois on ne peut s'empêcher, en lisant l'acte qui en a été dressé dans le registre du Consistoire, de se demander, avec quelque étonnement, si la vénérable Compagnie a traité

cette affaire avec tout le sérieux et la charité qu'elle réclamait. D'après cet acte, les délibérations du Consistoire se sont portées essentiellement sur deux expressions, peut-être malencontreuses, dont les pasteurs réfugiés s'étaient servis dans le titre de leur Mémoire; ils avaient parlé de Médiateurs et des affaires qu'ils avaient avec les pasteurs ordinaires; et c'est là ce qui excita la surprise et le mécontentement. Des Médiateurs! il n'y en a pas eu. „Il est „vray que l'un des membres du Consistoire avoit bien eu la „charité de s'employer par occasion pour demander que „Mrs les Ministres Refugiez fussent ouis sur les choses „qu'ils avoient à proposer, et qu'on étoit convenu de les „entendre dans le Consistoire qui seroit convoqué dans les „formes accoutumées pour voir si l'on trouveroit quelques „moyens d'accorder à ces Mrs le contentement qu'ils pour„roient desirer dans des choses raisonnables, à quoy la „Compagnie sera toujours parfaitement disposée. Mais comme „une médiation suppose des differens personels et par con„sequent des parties, le Consistoire a trouvé ce terme peu „convenable à la nature de l'affaire dont il s'agit, et il auroit „souhaité que Mrs les Ministres Refugiez s'en fussent abstenus „dans leur écrit." Et quant aux affaires que les Pasteurs réfugiés disent avoir avec les Pasteurs ordinaires, „puisque „ces affaires ne roulent que sur ce que Mrs les Pasteurs „Refugiez ont deja plusieurs fois fait difficulté de prescher „quand ils en ont esté requis, ce qui ne leur ayant esté „demandé que de la part du Consistoire duement convoqué, „s'ils ont eu des affaires sur ce sujet, ç'a esté non avec les „Pasteurs ordinaires, mais avec le Consistoire qu'ils ont „refusé après avoir esté invitez en son nom," etc. etc. Enfin, quant à l'essentiel, c'est-à-dire, aux considérations présentées par les pasteurs réfugiés, on se borna à renvoyer ceux-ci au Magistrat, de qui l'Ordonnance était émanée et qui par conséquent „pouvoit seul l'interprêter ou y apporter quel„ques restrictions selon sa prudence, s'il trouve qu'il en „soit besoin." Le Consistoire oubliait que, huit jours auparavant, le 2 juillet, il avait inscrit dans le registre de ses actes la déclaration du Magistrat: „que la connoissance de „cette affaire appartient au Consistoire qui a le droit de „juger des temps ausquels ils (les pasteurs réfugiés) doivent „prescher en la place des Pasteurs ordinaires." MM. de Malnoë et Robethon, introduits ensuite dans l'assemblée, reçurent sa réponse pour la transmettre à leurs collègues, ainsi que l'original du Mémoire qu'ils avaient présenté.

Les pasteurs réfugiés se soumirent, sans doute parce qu'ils

ne pouvaient faire autrement ou qu'ils espéraient peut-être que Mr. Prévost serait moins exigeant à l'avenir. Mais, s'ils avaient eu cet espoir, ils ne tardèrent pas à se détromper. Le 23 août suivant, le Synode s'assemblait à Amsterdam; le pasteur Guillebert y fut député, avec un Ancien, de la part de l'Eglise de Harlem; mais le pasteur Prevost désira d'y assister aussi et demanda, dans ce but, que les pasteurs réfugiés fussent chargés de ses tours de prédication, eux qui devaient déjà remplir ceux de son collègue député; ceux-ci refusèrent au premier moment, mais ensuite, pour éviter le scandale dont menaçait Mr. Prévost en fermant l'église, deux d'entre eux, Mrs Des Ormeaux et Robethon, furent assez débonnaires pour se charger de ses fonctions, et le pasteur soi-disant malade put se rendre aux assemblées du Synode. Mais cet incident ne contribua pas à diminuer la tension qui continuait d'exister entre Prevost et les pasteurs réfugiés, et un nouvel incident, qui se produisit à la fin du mois suivant, la fit éclater avec une nouvelle violence. Mr. Prevost, toujours malade, avait prié les pasteurs réfugiés de faire ses trois prédications du Dimanche 24 Septembre, Vendredi 29, jour de préparation, et du Dimanche 1 Octobre, jour de Ste Cène, et ceux-ci y avaient consenti volontiers et se préparaient à remplir leur engagement, quand inopinément Mr. Prevost leur fit savoir qu'il avait remis à un autre ses prédications des deux Dimanches, et qu'ils n'auraient à prêcher que la préparation du vendredi. C'était manquer aux égards qu'il devait à des frères qui s'étaient montrés complaisants envers lui; mais ce qui les irrita le plus, c'est que, lorsqu'ils se présentèrent au Consistoire, le Vendredi, après le service de préparation, pour se plaindre de cette manière d'agir, le pasteur Prevost, qui était toujours présent, au lieu de leur faire des excuses, leur dit d'un air moqueur qu'ils devraient, au contraire, le remercier de ce qu'il les avait par là déchargés de ces deux services. Puis, il voulut prétendre qu'il ne leur avait pas remis définitivement la prédication de ces deux Dimanches, mais qu'il leur avait seulement demandé de faire pour lui deux ou trois prédications, sans préciser les jours où ils auraient à les faire. Mais à ces mots les pasteurs Barbin et de Brais lui donnèrent un démenti formel et confirmèrent le récit qu'avaient fait de l'affaire leurs collègues Robethon et Molié, déclarant, pour preuve, que c'était avec eux que Mr. Prevost s'était concerté. Le Consistoire fut embarrassé. Le pasteur qui avait prêché le 24 septembre et qui devait encore prêcher le 1 octobre pour Mr. Prevost, n'était autre

que Jacob Gallé, le fils du pasteur défunt, qui avait rempli pendant trois ans la charge de Chapelain de l'ambassade hollandaise à Paris, d'où il était revenu l'année précédente, à la mort de son père et qui, ne trouvant pas à se placer dans une église wallonne, se disposait à quitter Harlem, pour des raisons importantes, disait-il, et ne pouvait donner à Mr Prévost que les deux Dimanches en question. Ce fut là le motif que Mr. Prévost mit en avant pour justifier sa conduite. Sur quoi le Consisteire prit la résolution suivante: „La Compagnie pour arrêter le cours de cette dispute „et la terminer, après une longue deliberation a declaré, „que pour ce qui regarde le passé, elle ne peut rien pro-„noncer sur cette affaire dont elle n'a pas une connoissance „autant exacte qu'il seroit à souhaiter, que cet examen de „plus seroit inutile, puisque la chose ayant esté dejea „executée, il n'est plus possible d'y remedier presentement, „qu'elle reçoit la protestation de Mr. Prevost que s'il a „accordé la chaire à Mr. Gallé dans ces deux jours là, ç'a „esté seulement pour la commodité dudit Sr. Gallé, et non „par aucun mepris qu'il ait pour la personne de Mrs les „Pasteurs Refugiez ou pour leur donner quelque chagrin; „et afin d'empescher qu'a l'avenir il ne survienne un pareil „desordre, le Consistoire informé du besoin indispensable „que Mr Prevost a de se reposer encore pendant quelques „semaines, afin d'achever le retablissement de sa santé, a „demandé à Mrs les Pasteurs Refugiez que suivant l'ordon-„nance de Nosseigrs les Bourguemestres de cette ville, ils „ayent a donner ci après chacun deux sermons à Mr. Prevost „en commençant le Mecredi 11 octobre et continuant sans „intérruption jusqu'a ce que leur tour soit rempli, ce qui „leur a esté notifié avec assurance qu'on leur a donnée qu'il „ne leur sera apporté aucun empeschement de prescher aux „jours mesme du dimanche comme dans les autres de la „semaine. Ces Mrs n'ont point fait d'abord d'autre response „sinon qu'ils delibereront entr'eux sur cette proposition, et „qu'ensuitte ils communiqueront leur resolution à la Com-„pagnie. — Ce qu'ils ont fait quelques jours après, ayant „declaré par la bouche de Mr. Robethon que leur intention „étoit d'executer la priere qu'on leur a faite."

C'était une singulière manière de répondre aux plaintes des Pasteurs réfugiés, que de les charger de douze nouvelles prédications pour un homme qui se moquait d'eux et qu'ils accusaient avec raison de paresse, et cela toujours en s'appuyant sur l'Ordonnance du Magistrat! Aussi les pauvres pasteurs, voyant qu'ils n'avaient qu'à perdre en continuant

de s'adresser au Consistoire que Mr. Prévost menait à son gré, se soumirent-ils encore une fois à ses exigences, mais en même temps ils résolurent de déposer enfin leurs plaintes entre les mains des Magistrats, auprès desquels ils espéraient trouver plus de justice et de charité. A cet effet, ils dressèrent un Mémoire, que sa longueur ne nous permet pas d'insérer ici, dans lequel ils exposèrent, non sans quelque amertume et parfois quelque ironie, tous leurs griefs contre le pasteur Prevost, qu'ils accusèrent hautement d'abuser de l'Ordonnance de 1686, pour se décharger sur eux de toutes ses prédications et pour jouir de tous les profits et de tout l'honneur de son ministère, en leur en laissant, à eux, toute la peine. Puis, après avoir rapporté tous les abus dont Mr. Prevost s'était rendu coupable, ils démontrèrent que ses prétentions étaient injustes, contraires à la pratique des autres Eglises et en quelque manière tyranniques, tendant à assujettir les pasteurs réfugiés à sa volonté. Après quoi ils continúaient ainsi: „Il est aussi manifeste que ces pre„tensions sont absurdes et mesme impossibles en plusieurs „cas, car si Mr. Prevost a le droit qu'il prétend, Monsieur „son Collegue l'aura tout de mesme. Ainsi ils n'ont tous „deux qu'a estre malades, comme l'est à present Monsieur „Prevost, il arrivera que mangeans, beuvans, se promenans „et se divertissans comme des personnes saines, ils jouïront „durant plusieurs années d'un gage de quinze cent livres, „pendant que des miserables sueront sang et eau pour les „faire jouïr de ce benefice. Il arivera mesme que les mi„nistres refugiez ne seront que deux et que ces deux feront „leurs fonctions et celles de ces Messieurs, c'est a dire cinq „actions par semaine, pendant que ces Messieurs jouïront „sans rien faire de leurs grosses pensions. Et il ne faut „pas dire qu'alors on auroit égard à ce qui seroit de raison. „Monsieur Prevost ni le Consistoire ne croyent pas devoir „entrer en raisonnement sur ce sujet, ils se tiennent ponc„tuellement à la lettre de l'Acte, sans en vouloir exa„miner l'esprit. Ce n'est pas que nous ayons rien à dire „contre le Consistoire qui juge qu'il se doit tenir à cette „regle. Mais nous nous croyons indispensablement obligez „de representer ces absurditez qui naissent naturellement „des prétensions de Monsieur Prevost, pour guerir le mal „present et couper chemin à celui qui ne manqueroit pas „d'ariver." — Pour toutes les raisons exposées dans ce Mémoire, les Pasteurs réfugiés „supplient très humblement „Nosseigneurs d'ordonner qu'il (Prevost) n'ait plus à faire „aucun usage dudit Acte, et que leurs fonctions soient tel-

„lement reglées, qu'à cet egard ils soient independans de sa „volonté, et dans le mesme état que le sont par tout ail- „leurs les Ministres refugiez, qu'ils soyent relevans de la „seule authorité de Nosseigneurs."

Les Magistrats examinèrent avec soin ce mémoire, comme on peut s'en assurer par la quantité de mots et de phrases qui y sont soulignés et par les annotations qui y sont faites à la marge, et ils le communiquèrent au Consistoire pour en avoir quelque explication. Le Consistoire y répondit par un écrit très-bref ayant pour titre: Quelques Reflexions sur la pretention des Ministres Refugiés à faire annuller l'Acte de Messieurs du Venerable Magistrat de cette ville." Cette réponse, fort habile, sans toucher aux griefs présentés par les Pasteurs réfugiés, se bornait à rappeler que c'était sur leur demande que, dès leur arrivée, on les avait chargés de quelques prédications, dont le nombre n'était pas aussi considérable qu'ils le disaient, et elle insinuait que ce pourrait bien être par quelque mouvement de jalousie ou par le désir de ne prêcher, „qu'à leur volonté", que les Pasteurs réfugiés demandaient l'annulation ou du moins le changement de l'Acte du Magistrat. Puis le Consistoire louait la sagesse du Magistrat, qui ne voudrait pas annuler ce qu'il n'a établi qu'après mûre réflexion et après en avoir bien pesé les conséquences. Enfin, il concluait en ces termes: „C'est pourquoy on laisse „à la prudence de Messieurs du venerable Magistrat de cette „ville, si pour empêcher toute contestation à l'avenir, il ne „seroit pas expédient vû l'état present de nôtre Eglise, et „celuy où est l'un de nos deux pasteurs, avec quelque reste „d'incommodité, vû que les Ministres Refugiés étoient char- „gés au commencement d'une prédication sur semaine au „jour du vendredy dont ils se sont excusés sous le prétexte „de la maladie, où plusieurs d'eus étoient pour lors: S'il „ne seroit pas dis-je expedient qu'ils fussent chargés de la „prédication sur semaine du mecredy en été, ou du mardy „du soir en hyver, dont les Ministres ordinaires sont char- „gés; sauf meme de retrancher aus dits Ministres refugiés „la 3eme action qu'ils font le dimanche au soir, sur tout „pendant les 8 mois de longs jours, où constament il ne se „trouve que peu de personnes; et ce qui n'apporteroit aucun „préjudice à nos povres, puis que ceus qui se trouvent à „cette 3me action, ne se rencontrent que rarement aus deus „premieres: qu'aucun de Mrs. les flamands, d'où nous vien- „nent les principales charités, ne s'y trouvent pas: si cet „expédient étoit agréable à Nosseigneurs les Bourguemaitres,

„les Ministres ordinaires étant un peu moins chargés, ne „solliciteroient guères les Ministres pensionnaires de prêcher „à leur place, et la paix pourroit être rétablie parmi les „dits Ministres tant ordinaires qu'extraordinaires, puis qu'ils „n'auroient rien à leur demander."

En présence de ces déclarations qui se contredisaient entre elles, les Magistrats ne pouvant pas arriver à découvrir de quel côté étaient les torts, se contentèrent d'exhorter les Pasteurs à vivre dans la concorde et dans la paix, et il paraît que, pour un temps du moins, l'harmonie se rétablit entre les Conducteurs de l'Eglise.

(à suivre). F. H. Gagnebin.

REQUÊTE du Synode Wallon aux Etats Généraux, pour demander la naturalisation des Français réfugiés dans la Généralité, du 13 *octobre* 1710.

En 1709, la plupart des Provinces des Pays-Bas avaient accordé la naturalisation aux Français qui s'y étaient réfugiés pour cause de religion. Seuls ceux qui habitaient sur le territoire de ce qu'on appelait alors la Généralité, ne jouissaient pas encore de cette faveur. On désignait sous le nom de Généralité les pays et les places fortes où les Etats Généraux avaient établi leur autorité et où ils entretenaient des garnisons: c'étaient Bois-le-Duc, Maestricht, Breda, Vaals, Olne, Hodimont, Dalhem, Bleigny, Tournay, Ypres et Furne, Menin, Namur, etc. En 1710, le Synode des Eglises Wallonnes assemblé à Arnhem, le 4 septembre et jours suivants, désira procurer aux Protestants français retirés dans ces localités le même avantage dont jouissaient ceux qui s'étaient établis dans les autres Provinces, et il nomma dans ce but trois de ses membres, savoir les pasteurs J. Basnage, de la Haye, président du Synode, E. Benoist, de Delft, et D. de Superville, de Rotterdam, auxquels il donna la charge de présenter une Requête aux Etats Généraux „pour les prier d'avoir la bonté d'accorder la „Naturalisation à tous les François Refugiez qui sont dans „toute l'étendue de la Généralité, comme la plûpart des Pro- „vinces ont fait" (art. XLVIII du dit Synode). Cette requête, reçue à la Haye le 13 octobre suivant, nous a paru assez intéressante pour être conservée dans le Bulletin.

A tres hauts et tres puissans Seigneurs Nosseigneurs les Etats Generaux des Provinces Unies.

Tres Hauts et Tres Puissans Seigneurs,

Les Francois refugiez, pour la Religion, depuis plusieurs années, dans les Villes et Places soumises à votre souveraine autorité viennent avec un profond respect, s'humilier à vos pieds; et supplier Vos Hautes Puissances de recevoir avec la même bonté dont elles leur ont déja donné tant de témoignages, les marques de la vive reconnoissance qu'ils ont dans le fond du cœur, de tous les avantages dont ils ont joui, depuis leur refuge, sous votre favorable protection.

Dans les douceurs de la liberté, du repos et de la seureté qu'ils goutent, depuis qu'ils ont eu le bonheur d'etre conduits par la Divine Providence dans les pays de votre Domination, il ne leur a pas été malaisé, Tres Hauts et Tres Puissans Seigneurs, d'oublier ce que la persécution qu'on leur a faite dans leur Patrie les a contraints d'abandonner: ni de s'attacher par les liens d'une sincère affection au service et aux intérets des Souverains qui les ont receus dans leur sein avec tant de tendresse, et qui, dans toutes leurs necessitez, les ont secourus et soulagez, avec une charité si Chretienne et si digne de leur grandeur et de leur Puissance.

Dans cet état, ils n'ont plus qu'une chose à souhaiter pour eux mêmes apres les voeux qu'ils font tous les jours à Dieu, pour la prospérité de vos entreprises: et les graces qu'ils lui rendent des benedictions continuelles qu'il repend sur vos justes armes. C'est qu'ils désirent Tres Hauts et Tres Puissans Seigneurs, d'estre par votre beneficence, ce qu'ils sont déja d'inclination et de volonté. Ils n'aspirent qu'a se voir incorporez au reste de vos sujets, par une grace de Vos Hautes Puissances qui les naturalise comme cet honneur a ete accordé dans la pluspart des provinces de cet Etat a leurs semblables qui y ont trouvé un azyle. Leurs coeurs sont à vous deja tout entiers Tres Hauts et Tres Puissans Seigneurs. Ils sont prets à n'epargner ni leurs soins, ni leurs biens, ni leur sang pour votre service, et ils font paroitre cette disposition de leur esprit, par tout ou l'occasion le demande. Ils vous supplient, Tres Hauts et Tres Puissans Seigneurs d'achever de les rendre parfaitement vos sujets, en leur accordant par vos lettres ce que la naissance ne leur a pas donné; et leur faisant part des

bénéfices qui appartiennent à ceux qui sont anciens habitans des Pays de votre obeissance.

Cette nouvelle faveur les enflamera d'un nouveau zele pour le service de Vos Hautes Puissances et les confirmera dans le dessein où ils veulent vivre et mourir de vous donner en tout tems et en tout lieu des preuves d'une affection ardente et d'une inviolable fidélité.

C'est ce que dans un tres profond respect requierent en leur nom avec charge et ordre du dernier Synode des Eglises Wallonnes des Provinces Unies assemblé a Arnhem le 4 7bre 1710

BENOIST, pasteur de Delft. BASNAGE, pasteur de la Haye.

DE SUPERVILLE, pasteur de Rotterdam.

GENEALOGIE DE LA FAMILLE DE FERRIÈRES [1].



Parmis les familles, les plus justement considérées, de Montauban, qui, lors de la révocation quittèrent la France et vinrent se fixer dans les Provinces-Unies, on peut citer celle de Ferrières, dont plusieurs membres se distinguèrent au siège mémorable que Montauban eut à soutenir en 1629 contre les troupes royales [2].

Le berceau de la famille est Toulouse où on rencontre le nom de Ferrières en 1562, parmis ceux qui furent condamnés pour cause de religion [3]) et entre autres celui d'Estienne et de François de Ferrières.

François de Ferrières était encore en 1577 marchand en gros à Toulouse, et en 1579 il était établi à Montauban où il mourût entre 1610 et 1618 [4].

C'est probablement lui que les habitants de Castres élurent pour capitaine après avoir chassé la garnison catholique.

De sa femme dont nous ignorons le nom, il eut plusieurs

---

1) Communiquée par Mr A.-J. Enschedé, et dressée d'après les papiers de famille. Completée par l'aimable aide que M. H. de France à Montauban nous a bien voulu donner.

2) Voyez la France Protestante, III. 879, 880, 992.

3) Ibidem, II. 46, 48, 49, 60.

4) Voyez pièces justificatives N° 1 à 16.

enfants. 1. Jean de Ferrières (voyez II), 2. Susanne de Ferrières, 3. Jaques de Ferrières (voyez III), 4. Isabeau de Ferrières, 5. Marthe de Ferrières, qui se fiança le . . novembre 1660 à David Ruyol et, 6. Prouisette de Ferrières, qui épousa Hector de Foissac, docteur et avocat à Montauban [1]). Elle en eut deux enfants Anne née le 28 juillet 1652 et François né le 25 juillet 1654.

II.

Jean de Ferrières, fils ainé de François de Ferrières, (voyez I) était marchand à Montauban où il avait épousé Marguerite de Vignery, dont il eut Paul de Ferrières (voyez IV) et Isaac de Ferrières (voyez V) [2]).

Jean de Ferrières prenait le titre d'escuyer et fut en 1638 consul de Montauban [3]), en 1651 et 1652 capitaine d'une des compagnies que Montauban envoya au Roi, pour l'aider à combattre les rebelles de Bordeaux. En souvenir de ses services, lors de son décès, survenu en 1652, on lui fit des funérailles remarquables, qui sont ainsi décrites dans le régistre des décês de Montauban fo. 53: „Le sieur „Ferrières, Bourgeois et Capitaine de la présente ville, décédé „le 18 juillet 1652, a esté ensevely, suivi de sa compagnie, „conduicte par le sieur de Saint-Hylaire, son lieutenant, et „de huict soldats de chacune des autres et de tous les ha„bitants de la ville."

III.

Jacques de Ferrières [4]) fils puiné de François (voyez I) fut lieutenant du Marquisat Royal de Castelneau et fit probablement partie de la compagnie des gardes du marquis de Saint Luc à Montauban en 1656. Il épousa à Castelfranc, le 14 février 1635, Isabeau de Nautonnier, veuve de Samuel Cabannes, fille de noble Guillaume de Nautonnier, sieur de Castelfranc et de Marie Guisault, de laquelle il eut un fils Thimothée, baptisé le 30 avril 1642, dont nous ignorons le sort.

---

1) Voyez Généalogie Rigail, Bulletin de la Comm. etc. tom I page 227, et suivantes et pièces justificatives n° 25.
2) Voyez pièces justificatives Nos 15 à 24.
3) Voyez ibidem n° 23.
4) Voyez Généal. Rigail, pages 225 et 226.

IV.

Paul de Ferrières [1]) fils de Jean de Ferrières et de Marguerite de Vignery (voyez II) naquit à Montauban, où il se livra au commerce, de là il se rendit à Amsterdam où il devint associé dans la maison fondée pas les Rigail. A quelle époque il quitta Montauban, est inconnu, mais ce fût probablement peu de temps avant la révocation.

Il avait épousé à Montauban Jeanne Bousquet née à Montauban, et inhumée à Amsterdam, le 11 mai 1720. De son mariage il eut deux enfants nés et baptisés à Montauban, Isaac de Ferrières (voyez VI) baptisé le 21 janvier 1675, et Jean-Pierre de Ferrières (voyez VII). Paul de Ferrières mourût en 1707 et fût inhumé dans le temple wallon d'Amsterdam le 19 septembre.

V.

Isaac de Ferrières fils de Jean de Ferrières et (voyez II), de Marguerite de Vignery était marchand dans sa ville natale de Montauban [2]), où il fût arreté à l'occassion de réunions religieuses tenues en secret. Relaché il se réfugia à Genève d'où il se rendit en Brandebourg, accompagné de sa femme Anthoinette de Ruyol, qu'il avait épousé à Montauban le 14 février 1670, et qui était fille de David de Ruyol, bourgeois et marchand à Montauban et de Marthe de Lacase. Ils se retirèrent à Munikenberg où ils moururent tous deux.

Suivant les annotations écrites par son fils Isaac ils auraient amené avec eux une de leurs filles, la plus jeune, qui à l'époque où il écrivait s'était mariée à un certain Colom. Isaac de Ferrières fils dit, que son père avait stipulé dans son testament, que si son fils rentrait en possession des biens laissés en France il donnerait à chacune de ses soeurs qui sont trois, une somme de cinq cent livres de France, ce qui fait supposer que ce testament à été passé apres la mort d'une des filles d'Isaac, car exceptée celle déja citée, et dont nous ignorons le prénom, Isaac eut de son mariage outre son fils Isaac (voyez VIII) trois filles, 1. Marguerite de Ferrières qui épousa à Mon-

1) Voyez pièces justificatives n° 23.
2) Voyez pièces justificatives nos 24, 25 et 26.

tauban le 11 mai 1680 Simon Papon [1]), 2. Anthoinette de Ferrières, qui se réfugia à Amsterdam où elle fut naturalisée, en même temps que sa soeur Marthe de Ferrières, le 3 septembre 1709.

Anthoinette fut inhumée à Amsterdam le 29 mars 1736 et Marthe le 15 avril 1745.

VI.

Isaac de Ferrières fils de Paul de Ferrières et de Jeanne Bousquet (voyez IV), né et baptisé à Montauban le 21 janvier 1675, inhumé à Amsterdam le 24 mars 1747, avait épousé à Amsterdam, Aldonce Rigail [2]) fille de Géraud Rigail et de Catherine de Nautonnier, baptisée à Ville-Bourbon-les-Montauban le 2 août 1681, inhumée à Amsterdam le 21 avril 1716. De ce mariage sont nés: 1. Paul de Ferrières, né à Amsterdam le 31 juillet, baptisé le 3 août 1701, inhumé à Amsterdam le 3 octobre 1704, 2. Géraud de Ferrières né à Amsterdam le 6, baptisé le 7 octobre 1702, inhumé en la même ville le 3 octobre 1704, 3. Marthe de Ferrières, née le 6, baptisée le 10 septembre 1704, à Amsterdam, inhumée en cette ville le 28 octobre 1765. Elle avait épousé à Leide le 20 octobre 1726. Jean Rigail fils ainé de Jean Rigail et de Marguerite de la Gravère, né à Amsterdam le 25 mars 1705 et inhumé en cette ville le 25 mai 1755 [3]). 4. Jeanne-Marie de Ferrières née le 16, baptisée à Amsterdam le 18 novembre 1705, décédée à Amsterdam le 21 mars 1747 et inhumée le 24 suivant. Elle épousa à Amsterdam Jean Rigail, fils de Jacob Rigail et de Marthe de la Freté, né à Montauban le 29 mai 1705, inhumé à Amsterdam le 9 février 1784 [4]). 5. Jean de Ferrières, baptisé le 7 septembre 1706, à Amsterdam, inhumé le 10 suivant. 6. Isaac de Ferrières, baptisé à Amsterdam le 16 septembre 1707, inhumé à Amsterdam le 10 décembre 1708. 7. Paul de Ferrières inhumé quelques jours après sa naissance à Amsterdam, le 3 juillet 1708. 8. Jeanne de Ferrières baptisée à Amsterdam le 13 avril 1710, inhumée à Amsterdam le 1 février 1741. 9. Aldonce de Ferrières, née à Utrecht le 20 avril 1712, décédée à Utrecht le 26 octobre

1) Probablement la même que Marguerite de Ferrières, inhumée à Amsterdam le 17 septembre 1707.
2) Voyez Généal. Rigail l. c. III.
3) Voyez Généal. Rigail l. c. VI.
4) Voyez Généal. Rigail l. c. V.

1765, et inhumée à Amsterdam le 1 novembre suivant Elle avait épousé à Amsterdam le 12 février 1737, Géraud Lalause né à Réalmont le 10 juin 1707, décédé à St Sébastien le 11 octobre 1755, dont descendance [1]).

7. Jean-Jacques de Ferrières, né le 7 mai 1713 à Amsterdam, baptisé le 10 suivant, inhumé dans la même ville le 19 septembre 1725. 8. Marie de Ferrières baptisée à Amsterdam le 24 mars 1715, inhumée le 19 mai suivant. Le 3 septembre 1709, Isaac de Ferrières se fit naturaliser avec sa femme et ses deux enfants, Marthe et Marie.

Isaac de Ferrières était comme son père associé dans la maison des Rigail qui faisait surtout le commerce avec les Indes Occidentales, il s'y rendit et y habita plusieurs années dans la colonie de Berbice où il possédait et administrait une plantation de café et de cacao qu'il avait nommée Montauban. Il y avait pour proches voisins Isaac Rigail, dont la plantation Beystadt touchait à la sienne, puis Isaac Maret, sur la plantation Nimweegen, et enfin Géraud Lalause son beau-fils, qui avait nommé sa propriété du nom de son lieu de naissance, Réalmont.

VII.

Jean-Pierre de Ferrières, second fils de Paul de Ferrières et de Jeanne Bousquet, naquit à Montauban et fut inhumé à Amsterdam le 10 février 1750, où il s'était fait naturaliser le 30 août 1709. Il avait épousé à Amsterdam le 25 février 1709, Marie Delprat, fille de Jacques Delprat et de Prouisette Boyer, baptisée à Amsterdam le premier février 1691 et inhumée en la même ville le 27 mars 1725. De ce mariage sont nés à Amsterdam; 1 Jeanne de Ferrières, baptisée le 17 novembre 1709, inhumée à Amsterdam le 4 janvier 1793. Elle y avait épousé le 14 avril 1737, Jean Thomas baptisé à la Haye le 11 février 1703, inhumé à Amsterdam le 28 février 1757, fils de Jean et de Denisette-Elizabeth Beaufay. 2. Prouisette de Ferrières, baptisée le 31 mai 1711, décédée en bas âge. 3. Jean de Ferrières, baptisé le 26 juin 1712, mort jeune. 4. Aldonce de Ferrières, baptisée le 11 juin 1713, inhumée à Amsterdam le 30 décembre 1751. Elle avait épousé à Amsterdam le 5 avril 1750, Nicolas Noordingh, natif de la Rochelle, fils de Jean

1) Nous espérons parler une prochaine fois des enfants nés de cette union quand nous traiterons de la famille Lalause.

Noordingh et de Marie Godet[1]). De ce mariage est née le 4 décembre 1751 et baptisée le 8 suivant Jeanne-Marianne Noordingh qui épousa Robert Voûte. Nicolas Noordingh mourût à Naarden le 8 janvier 1772, après s'être remarié le 18 avril 1753 à Amsterdam avec Susanne-Amélie Anicot. 5. Judith de Ferrières, baptisée le 26 mai 1715, épousa à Amsterdam, le premier décembre 1737, Daniel-Jacob Simon, fils de Henri Simon et de Marianne Sevestre, né à la Haye et baptisé le 15 mars 1703, inhumé à Amsterdam le 2 février 1750. Il était veuf de Catherine Onfray, baptisée à la Haye le 16 décembre 1703, inhumée à Amsterdam le 4 juillet 1735, duquel mariage il avait plusieurs enfants. Judith de Ferrières mourût à Amsterdam des suites de ses couches et fût inhumée le 3 octobre 1738. L'enfant fût baptisé le 21 septembre 1738 et nommé Jean-Pierre Simon. 6. Jacques de Ferrières, baptisé à Amsterdam le 28 mai 1716, mort jeune. 7. Jeanne Marie de Ferrières née à Amsterdam le 10, baptisée le 24 octobre 1717, décédée à Leide, où elle fût reçue membre par attestation d'Utrecht en 1770. Elle avait épousé à Amsterdam le 17 février 1743, Etienne Peuch, éditeur de la gazette française d'Utrecht, né à Genève, inhumé à Utrecht le 15 février 1766.

De ce mariage sont nés et baptisés à Utrecht. 1. Elisabeth-Claudine, le 4 mars 1744. 2. Jean-Claude, le 11 avril 1745. 3. Claude-Isaac, le 12 juin 1746. 4. Jeanne-Magdelaine, le 13 novembre 1747. 5. Pierre-Guillaume, le 26 janvier 1749. 6. Anthoine-Thomas, le 15 Juin 1750. 7. Jacques-Nicolas, le 31 octobre 1751. 8. Marie-Elisabeth, le 22 avril 1753, reçue membre de l'Eglise de Zutphen le 1770, partie en 1771, elle épousa à Amsterdam le 16 juillet 1782, Daniel Vincent Menil, dont descendance. 9. Elisabeth-Magdelaine, le 29 septembre 1755, inhumée à Amsterdam le 9 février 1805. 10. Jean-Pierre-Nicolas, le 9 janvier 1756.

8. Marthe de Ferrières, née le 14, baptisée le 15 septembre 1718, inhumée à Amsterdam le 23 janvier 1738. 9. Isaäc de Ferrières, né le 17 et baptisé le 21 janvier 1720, reçu membre à Amsterdam en 1736, à Leide en 1758, par attestation d'Amsterdam. 10. Anthoinette de Ferrières née le 11 et baptisée le 15 mars 1722, inhumée à Amsterdam le 4 décembre 1759. Elle épousa à Amster-

---

1) Jean Noordingh, consul de Danemark d'abord à la Rochelle puis en Hollande.

dam le 25 avril 1753. Ménard Vestieu né a Corck (en Irlande) en 1714, décédé à Amsterdam et inhumé le 20 novembre 1789; de ce mariage sont nés, 1. Jean Ménard Vestieu né le 26 novembre 1754 et baptisé le premier décembre suivant, inhumé à Amsterdam le 14 avril 1756. 2. Jeanne-Marie Vestieu, née le 31 juillet 1757 et baptisée le 25 août suivant. 3. Nicolas-Anthoine Vestieu né le 12 et baptisée le 17 septembre 1758, il épousa à Amsterdam le 20 décembre 1789 Marie van Huysen, dont descendance.

11. Jacques de Ferrières né le 25 et baptisé le 29 mars 1723, inhumé à Amsterdam le 28 mai 1723. 12. Prouisette de Ferrières, née le 19, baptisée le 21 février 1725, inhumée à Amsterdam le 1 avril 1741.

VIII.

Isaäc de Ferrières fils de Isaäc de Ferrières et d'Anthoinette de Ruyol (voyez III) 1) natif de Montauban, se réfugia d'abord en Hollande puis à Genève d'où il vint avec l'attestation de l'église de cette ville en 1700 à Amsterdam, rejoindre les membres de sa famille qui y étaient déjà établis. En 1701 il alla visiter ses parents établis à Munikenberg, en Brandebourg, et épousa à Magdebourg le 29 mars 1701, Jeanne Granier, fille de Barthelémy Granier, réfugiée, native de St Anthonnin, près Montauban. En mai 1701, il était de retour, avec sa femme, à Amsterdam où il entra dans la maison de commerce fondée par les Rigail et son oncle Paul de Ferrières; il fût inhumé à Amsterdam le 30 mars 1715, et sa femme le 30 août 1720. Il s'était fait naturaliser à Amsterdam, le 2 septembre 1709 avec sa femme et ses enfants.

Il eut de son mariage, 1. Barthelémy de Ferrières (voyez IX). 2. Anthoinette de Ferrières née à Amsterdam le 29 novembre et baptisée le 2 décembre 1703, inhumée à Amsterdam le 20 novembre 1756. Elle épousa à Amsterdam le 28 décembre 1745, Pierre Bobineau, baptisé à Delft le 8 avril 1696, décédé à Leide le 10 fevrier 1753, fils de Pierre Bobineau et d'Anne Binet, reçu proposant flamand à Delft en 1716, agregé par le synode wallon de Naarden en 1720, appelé pasteur à Dordrecht en 1722 et à Leide en 1725. 3. Isaäc de Ferrières né a Amsterdam le 17, baptisé le 19 août 1715, inhumé à Amsterdam le 10 décembre 1708.

1) Voyez pièces justificatives n° 26.

IX.

Barthelémy de Ferrières, fils d'Isaäc de Ferrières et de Jeanne Granier (voyez VIII) fut baptisé à Amsterdam le 5 juin 1702, reçu membre en 1717, il mourût probablement à Leide où il vint avec attestation du 29 mars 1763. Il épousa à Amsterdam le 20 juillet 1745 Françoise Calis, fille de Paul Calis et de Louise Barbut, baptisé à Rotterdam le 17 mars 1717, inhumée à Amsterdam le 3 novembre 1750. De ce mariage sont nés à Amsterdam trois enfants, 1. Marie-Madeleine de Ferrières, née le 16 et baptisée le 21 juillet 1746. Elle épousa premièrement à Leide le 29 décembre 1771, Jean-Philippe Peneux, baptisé à Amsterdam le 21 avril 1743, fils de Jean-Philippe Peneux et d'Anne-Marguerite Delpech, décédé probablement à la Haye en 1781, du moins le 21 mai de cette année, sa veuve vint se fixer de nouveau à Leide. Elle eut de son mariage une fille, Anne-Marguerite Peneux, baptisée à la Haye le 3 décembre 1772 et reçue membre à Leide en juin 1770. Madeleine de Ferrières épousa en secondes noces, à Leide, le 31 août 1791 Casper-Johannes Aberson, fils d'Adam Aberson et de Maria-Helena Henry né à Roderlo le 2 novembre 1749, décédé à Delft le 10 novembre 1837. Elle décéda à Delft le 1 juillet 1818. 2. Anthoinette-Françoise de Ferrières, née le 23, baptisée le 29 novembre 1747, inhumée à Leide en janvier 1766. 3. Eléonore-Jeanne de Ferrières, née le 13, baptisée le 20 novembre 1748, elle alla habiter Leide en 1770 et fut ensevelie en cette ville en juin 1782.

Nous n'avons pu réussir à rattacher à la famille de Ferrières les personnes suivantes, dont nous nous contentons de donner ce que nous avons trouvé à leur égard.

Pierre Ferrières qui fait baptiser le 17 mars 1610, à Bréda une fille Sara qu'il a eue de sa femme Marie Sipiroux.

Jean Ferrières qui vint à Leide en 1697 avec une attestation de Wesel et se rendit à Amsterdam, où il fût reçu membre le 27 février 1702, et inhumé le 9 septembre 1709.

Marthe de Ferrières, femme de Pierre Basset, reçue membre à Amsterdam le 3 janvier 1718, sur attestation de Berlin, de là elle se rendit à Londres et revint à Amsterdam le 27

février 1718, devint membre à Nimègue en 1728, et en juin de la même année se rendit à Leide. Elle était veuve, en avril 1733, lorsqu'elle fût inhumée à Leide.

Gabriel Ferrières né à Sainte Foy, en 1731, fils de N. Ferrières et de Anne Freyssineau, inhumée à Amsterdam le 16 février 1765 qui épousa le 10 juillet 1734 à Abcoude, Françoise Dieulefez, née à Amsterdam 1739, fille de N. Dieulefez et de Jeanne Justamont, inhumée à Amsterdam le 22 septembre 1753, dont il eut 1. Anne-Jeanne Ferrières, née à Amsterdam le 6, baptisée le 9 février 1736, inhumée le 2 mai suivant. Il eut encore deux autres enfants inhumés le 10 juin 1738 et le premier février 1741.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N⁰ 1.

François de Ferrières,

Arrêt du Parlement de Toulouse, jugeant en appel de la sentence du Sénéchal de Toulouse du 12 Décembre 1577, et condamnant Anthoine de Lomaigne, seigneur du Claux, à payer à François de Ferrières, marchand de Toulouse, la somme de deux mille cent quinze écus quatorze sous, neuf deniers, a lui dus „pour les causes contenues ez cédules" des 15 Avril et 20 Juillet 1573 [1]).

Toulouse 17 Juin 1578.

Dans cette pièce il est fait mention d'un certain Pierre Caplanat, marchand de Montauban, appelant d'une sentence de Sénéchal de Quercy et que la Cour renvoie, ajoutant à la condamnation d'Antoine de Lomagne „sauf son recours et indempnité contre ledit Caplanat en François Durand, mentionnes esdites cédulles."

N⁰ 2.

(Pièce attachée à la précédente.)

Ordre, émané du Parlement de Toulouse enjoignant à tout huissier ou sergent, d'assurer l'exécution de l'arrêt précédent, la dite somme n'ayant pas été entièrement payée à François de Ferrières „en raison, des troubles notoires en nostre royaume."

N⁰ 3.

François de Ferrières.

Arrêt du Parlement de Toulouse, en exécution de la sentence du 14 Juin 1578, mentionnant la saisie d'un moulin et d'un maison,

---

1) Les originaux de ces pièces, dons nous donnons des extraits, se trouvent dans les archives de Monsieur A.-J. Guépin à Amsterdam.

sis à Montauban, et de diverses rentes appartenant à Anthoine de Lomaigne, et attribuant à François de Ferrières le produit de la vente à la criée des biens saisis, s'élevant à la somme de 1667 ecus, 14 sols, deux derniers, sur la somme de 221 écus qui lui sont dus.

Toulouse 10 Octobre 1579.

(Cette pièce assez longue, renferme, outre le détail des immeubles et rentes saisis, la procédure suivie pour la vente par autorité de justice).

N° 4.

François de Ferrières.

Toulouse 13 Juin 1579.

Arrêt prononcé par Jean de Resseguier, conseiller au Parlement de Toulouse, entre J. Rigailh, procureur en ladite Court et de François du Ferrières, marchand de Montauban, et Dumas, procureur de dame Fabarelle, veuve de feu Cofinhan, condamnant ladite Fabarelle se reconnaissant, debtrice pour la somme de cent livres de Anthoine, de Lomaigne lequel a fait défant, à payer à François du Ferrièr la dite somme, sur les 2000 livres qui lui sont dus par Anthoine de Lomaigne.

N° 5.

François de Ferrières.

Extrait des Registres du Parlement de Toulouse.

Arrêt du Parlement de Toulouse, confirmant les trois condammations par défaut contre Anthoine de Lomaigne, en vertu des arrêts du 10 Octobre 1579 et du 18 Octobre de la même année, et condamnant led. de Lomaigne à cinquante écus d'amende envers le roi et à cent écus envers François de Ferrières, pour ses dommages et intérêts. Il adjuge en outre audit de Ferrières les biens qui lui ont été attribués dans les jugements précédents.

Toulouse 30 Mai 1581.

N° 6.

François de Ferrières.

Extrait des Registres du Parlement de Toulouse.

Arrêt du Parlement de Toulouse prononcé entre François de Ferrières, marchand de Toulouse, demandeur et Anthoine de Lomaigne, seigneur du Claux, défaillant, adjugeant au demandeur le profit et utilité du défaut et ordonnant la vente au plus offrant des biens saisis, si ledit de Lomaigne, dans les 40 jours qui suivront l'intimation du présent arrêt n'a pas payé les sommes dues au dit de Ferrières; le dit de Lomaigne étant en outre condamné aux dépens.

Toulouse 15 Février 1581.

N° 7.

François de Ferrières.

Arrêt du Parlement de Toulouse, confirmant les arrêts des 17 Juin 1578 et 15 Février 1582, — mentionnant la saisie faite à Montauban et à Corlarieu de diverses rentes, près, et vignes, appartenant à Anthoine de Lomaigne, faute au paiement de 448 écus, 2 sols, 8 deniers, qui restaient dus à François de Ferrières, et adjugean au dit de Ferrières, après formalités prises, et comme dernier enchérisseur, les dits près, vignes et rentes pour la somme de 448 écus etc. plus 188 écus, à lui dus pour les intérêts de la dette, en vertu de l'arrêt du 1er Septembre 1579.

Toulouse 30 Mai 1582.

N° 8.

François de Ferrières.

Assignation à comparaître devant François de Sabaterri, conseiller au Parlement de Toulouse, intimée à Doulce Fayete, veuve de Jehan Terroux, à la requête de François de Ferrières, marchand de Toulouse.

Toulouse 7 Juillet 1583.

(Cette pièce était attachée à une plus importante, dont il est fait mention dans l'acte, et renfermant les causes de cette assignation).

N° 9.

François de Ferrières.

Extrait des Registres de la Chambre de Justice.

Arrêt prononcé entre Doulce Fayete veuve de Jehan Terroux, demandant l'enterinement de lettres royaux tendant à la cassation de l'arrêt du 31 Juillet 1583, et François Ferrières, marchand à Montauban; après procès plaidé le 9 Novembre 1583, la cour démet ladite Fayete de l'effet et enterinement desd. lettres sans dépens.

L'Isle en Albigeois 6 Mars 1584.

N° 10.

François de Ferrières.

Extrait des Registres du Parlement.

Réglement de la succession d'Anthoine de Lomaigne, seigneur du Claux, entre François de Ferrières, créancier, et damoiselle Catherine de Lombard, aïeule et tutrice de Jacques de Lomaigne, fils et heri avec bénéfice d'inventaire de feu Anthoine de Lomaigne — 1° La Cour, sans égard aux lettres royaux du 17 Février 1600 tendant à la cassation de l'arrêt du 7 Septembre 1598 en faveur dudit de Ferrières, après procès plaidé le 24 Février 1600, confirme ledit arrêt — 2° Tout en confirmant l'adjudication audit Jacques de

Lomaigne des biens acquis par la restitution de feu Jean de Lomaigne, son aïeul sans avoir égard à l'opposition dudit de Ferrières, la Cour ordonne la vente des biens propres d'Antoine de Lomaigne, 3⁰ ordonne en outre que des deniers qui proviendront de la vente des biens dud. Anthoine de Lomaigne, on paiera 1⁰ à Bertrand Sere 4400 écus — 2⁰ au second lieu à Ferrières 2115 écus, 14 sous, 2 deniers, plus 59 écus, 57 sous, 4 deniers, etc. — 3⁰ à Béatrix Oilhagne mille écus. — 4⁰ Audit Sere 3937 écus — 5⁰ audit de Ferrières 503 écus, 6 sous, 8 deniers, etc. — 6⁰ Audit de Sere les depens a lui adjugés par l'arrêt du 3 Janvier 1582. — 7⁰ Aud. Ferrières les frais de Justice à lui adjugés par l'arrêt du 30 Août 1583 — 1⁰ en dernier lieu aud. Sere 3063 écus pour le parfait des 7000 écus à lui adjugés par l'arrêt du 7 Septembre 1598. — Toutes les autres demandes dud. de Ferrières sont repoussées.

Toulouse 16 Juin 1600.

N⁰ 11.

François de Ferrières.

Lettres Royaux.

Arrêt du Conseil du Roi relatif à un procès entre François de Ferrières bourgeois de Montauban et le syndic du chapitre de l'Eglise St Etienne de Trescon en la ville de Montauban, pour le paiement des arrérages d'une rente de dix livres, constituée ou vendue audit syndic par feu maitre Jean de Lomaigne, chanoine et chantre dudit chapitre, par contrat du 21 Juin 1581, pour laquelle ledit de Lomaigne avait hypothéqué une maison. adjugée à François de Ferrières par le Parlement de Toulouse contre Anthoine de Lomaigne, le 3 Décembre 1603. — Un arrêt de la cour du Parlement de Toulouse avait condamné François de Ferrières à payer la rente au chapitre — celui-ci a porté l'affaire au Conseil du Roi et a attaqué ladite rente „comme excessive et constituée contre les édits et commandement du Roi." Le Conseil renvoie de nouveau l'affaire à l'examen du Parlement.

Toulouse 7 Novembre 1699.

N⁰ 12.

François de Ferrières.

Arrêt prononcé par Jean Damba, conseiller au Parlement de Toulouse, commis à l'examen du procès précédent, déclarant qu'après avoir requis de François de Ferrières la procédure d'appel qu'il avait retirée du greffe du Sénéchal pour en faire la remise au greffe de la cour, celui-ci n'ayant pas obéi, est condamné à cinquante livres d'amende et renvoyé en jugement.

Toulouse 28 Novembre 1609.

N° 13.

François de Ferrières.

Exposé du procès en appel du jugement rendu par le sénéchal de Quercy, le 3 Décembre 1603 entre François Ferrières et le syndic du chapitre de l'Eglise de Trescon, appelé — Dayot pour l'appelant conclut en son appel et requert delai — Dégurier pour l'appelé fait opposition à l'appel et reclame dépens et amende, — le procés pourra être jugé pour savoir s'il a été bien ou mal appelé.

Toulouse 26 Janvier 1610.

N° 14.

Nouvelle Clausion du procès en appel de la sentence du Sénéchal de Quercy contre François Ferrières, bourgeois de Montauban, en, faveur du syndic du chapitre de S[t] Etienne de Trescon, — Dayot, procureur de François Ferrières, demande que Ribes, procureur de Jacques de Lomaigne, seigneur du Claux, soit tenu de prendre fait et cause pour sa partie — sans préjudice de la précédente clausion.

Toulouse 22 Avril 1610.

N° 15.

Jean de Ferrières.

Ordre donné à tout huissier et sergent, de contraindre par tous les moyens Jean Auger à payer à Jean Ferrières, escuyer, la somme de 96 livres, 8 sous en vertu de l'arrêt prononcé par la chambre de de l'Edit de Castres le 20 Octobre 1618.

Castres 12 Mars 1619.

N° 16.

Jean de Ferrières.

Arrêt prononcé par Amable de Griffolet, conseiller au Parlement de Toulouse, commissaire en la chambre de l'Edit de Languedoc entre Jean de Ferrières, bourgeois de Montauban et Henry Portus, pour l'exécution de l'arrêt du 22 Mars 1630, qui ordonnait la nomination d'experts pour la vérification de la donation faite à Jean de Ferrières, par sa soeur Suzanne de Ferrières, le 4 Juillet 1629.

Castres 29 Mars 1631.

N° 17.

Jean de Ferrières.

Arrêt proconcé par Jacques François de Richard, conseiller au Parlement de Toulouse entre Mau Coffinhal, procureur au siège

présidial de Montauban, demandeur, et Mathurin Belluc, Jean Pedurand et Jean de Ferrières, faisant défaut, condamnant lesd. Belluc et Pedurand à remettre ès mains du sergent exécuteur les fruits provenus en la gerbe saisie à Jean Ferrières, à la requête dud. Coffinhal due audit Coffinhal.

Toulouse 13 Septembre 1636.

N° 18.

Jean de Ferrières.

Arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse entre le sindic, consul et communauté du lieu des Barthes, prenant la cause pour Jean Dutilh, Pierre Coutines, Pierre Lescure, Pierre Bouchaud et Jean Dutieys, et Jean de Ferrières, bourgeois de Montauban, au sujet d'une somme de 1520 livres, treize sous, six deniers, dont lesdits Bouchand et Lescure se sont rendus debiteurs envers ledit de Ferrières par la transaction du 24 Mars 1687. — La Cour après avoir examiné un grand nombre de pièces, quitances, etc. énumérées dans l'acte, reconnait que les débiteurs ont payé en plusieurs fois, la somme de 1198 livres, 12 sous, 6 deniers et les condamne à payer aud. de Ferrières le reste de la dette s'élévant à 308 livres, 18 sols, plus les intérêts de diverses sommes.

Toulouse 7 Août 1639.

N° 19.

Jean de Ferrières.

Arrêt de la Chambre de l'Edit de Castres condamnant par defaut Jean de Ferrières à payer la somme de trois livres, six sous, huit denier et diverses amendes, pour avoir refusé de payer sa cottité à la somme imposée de l'Eglise Reformée de Montauban l'an 1639. — La condamnation a été prononcée à la requête de Dolier, procureur en la chambre de l'Edit et de Maitre Pierre Olier, Anthoine Garissolles, Pierre Garles et Timotheé Delont, ministre de l'Eglise préténdue réformée de Montauban.

A Castres 23 Juillet 1641.

N° 20,

Jean de Ferrières.

Extrait des Registres du Parlement.

Arrêt de la Cour du Parlement de Toulouse, jugeant en appel des sentences du 17 Juillet 1644, 31 Mars 1644, 10 Novembre 1644 et 12 Janvier 1645, cassant les sentences antérieures et relaxant Jean de Ferrières des arrérages de la rente due à frère Philippe Emmanuel de Chavaut Tourettes, chevalier de l'ordre de St Jean de

Jerusalem, depuis l'an 1621 jusqu'à l'année 1638 et condamnant ce dernier à payer aud. de Ferrières cinquante livre de dépens.

Toulouse 24 Mars 1646.

N° 21.

Isaac Ferrières.

Arrêt de la Chambre de l'Edit de Castres, prononcé, entre Jean Jacques Pauc, et Isaac Ferrières, et damoiselle Catherine d'Hugla, fille et héritière de feue damoiselle Marthe de Natalys, ordonnant, à la requette de Jean Jaques Pauc et Isaac Ferrières, la reprise et poursuite du procès de lad. de Natalys, femme de Me Samuel d'Hugla, et des suppliants, en cassation du jugement donné par les magistrats présidiaux de Montauban du 26 Novembre 1652.

Castras 3, Mai 1654.

N° 22.

Arrêt de la Chambre de l'Edit de Castres entre Anthoinette de Mourailhe, veuve d'Anthoine Rujol bourgeois et Paul Duc, 1° interprétant l'arrêt du 19 Juillet 1644 et maintenant ladite Anthoinette de Mourailhe en la quatrième partie des biens de feu Pierre Vacquier son premier mari, à la charge de l'usufruit pendant sa vie au profit de Paul Duc — 2° interpretant l'arrêt de la Cour de 3 Juillet 1644, conformément à la transaction du 15 Février 1646, ordonnant aud. Paul Duc de rendre et restituer après son decès la propriéte dud. quart des biens, en l'état qu'elle était au temps du decès sans enfants de feue Anthoinette Dhuc sa petite fille.

Castres le 10 Février 1657.

N° 23.

Paul Ferrières.

Lettres royaux en opposition à l'arrêt du Parlement de Toulouse du 4 Mai 1657, condamnant feu Jean Ferrières, consul de Montauban à 100 livres d'amende pour n'avoir pas rendu compte de sa géstion. Le roi, à la requête de Paul Ferrières, fils et heri de feu Jean Ferrières son père, consul en l'année 1638, reconnaissant que ledit Jean Ferrières avait rendu compte de sa gestion à la communauté le 9 Décembre 1641 et qu'à la cloture desd. comptes, il lui était resté du 369 livres, 19 sols, 9 deniers, fait opposition à l'arrêt de la Cour, condamne les syndic et consuls de Montauban à payer aud. Paul Ferrières la somme de 369 livres, etc. avec les intérêts de ladite somme et tous les depens.

Montauban 1er Juillet 1662.

N° 24.

Isaac Ferrières.

Lettres royaux accordées à Anthoinette de Rujol, femme du Sieur Isaac Ferrières, donataire d'Anthoinette de Mourailhe, son aieule, veuve de Pierre Vacquier, contre les héritiers de Paul Duc, Jean Gorri et Pierre Gorri. Le roi, après avoir rappelé l'arrêt de la Chambre de l'Edit de Castres du 10 Février 1657, (Voir pièce précédente), donnant à lad. de Mourailhe la 4e partie des biens de Pierre Vacquier, son mari, vu la mort de Paul Duc, renvoie l'examen de l'affaire devant la Chambre de l'Edit de Castelnaudary.

Castelnaudary 14 Novembre 1667.

N° 25.

Contrat, du 24 Janvier 1670.

Mariage du Sr Ysaac Ferrières Bourgeois et Marchand et Damoyselle Ant. de Rujol.

Au nom de Dieu sachent tous présens et avenir que aujourd'hui vingt quatriesme du mois de janvier mil six cent septante (1670) après midy a Montauban en Quercy dans la maison de sieur David Rujol bourgeois et marchand, règnant nostre souverain très chrestien prince Louis Quatorziesme, par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, par devant moy Notaire Royal et tesmoings bas nommès. Establi en personne le Sieur Isaac Ferrières Bourgeois et Marchand, fils à feu Sr Jean Ferrières aussi Bourgeois et de Demoiselle Marguerite de Vignery, dudit Montauban d'une part; et le dit sieur David Rujol, damoyselle Anthoinette de Rujol sa fille et de feue Damoyselle Marthe de Lacaze, sa première femme, dudit Montauban, d'autre part. Lesquelles parties, de leur grè et franche volonté, avec stipulations reciproques entre elles intervenues sur le traité et pour parler du mariage que au plaisir de Dieu espèrent que se fera et solempnisera, entre le Sr Isaac Ferrières. Et le D. A. de Rujol, ont dit et déclairé avoir faict et arresté les pactes suivants: Premierement est Pactes du vouloir et consentement dudit sieur David Rujol et autres leurs parans et amis. Seront conjoints par mariage et iceluy celebreront et solempniseront en l'Eglise Prethendue Reformée à la première Réquisition de l'une ou de l'autre partie, les annonees prealablement publiées tout legitime empèchement cessant, Aussy est pactes que pour supportation des charges dudit mariage ledit Sieur Rujol Père a constitué et constitue en dot a la dite A. de Rujol sa fille, et icelle audit sieur Ferrières son futur espoux la somme de quatre mille quatre cens livres, savoir la somme de deux mille quatre cens livres, du chef de la dicte feue Marthe de Lacaze mère de la future espouze pour la moitié de quatre mille huict cens livres que le S. Rujol se trouve avoir receu de ladite feue M. de Lacaze, tant lors de leur Contrat de mariage du premier May 1649 retenu par feu M. Isaac Saint Hylaire notaire de cette ville que par l'acte du 7 Apvril 1655. Retenu par

M. Paul Belveze not. quoique le dict Rujol aye le tiers de l'usufruit du tiers de la dicte somme de 4800 livres, qui lui est acquis par le prédécès de feu Anthoine Rujol son fils et de la D. de Lacaze sa defunte femme laquelle, lors de son dècès laissa, à elle survivans, tant ladite Anthoinette, que Isaac et ledit Anthoine Rujol. Et la somme de 2000 l.v. que ledit Rujol constitue de son chef et de ses biens propres et particuliers, faisant 1400 livres. Moyennant quoi ladite de Rujol se déclare bien et suffizamment dottée et promet de ne plus rien demander pour ses droits paternels et maternels auxquels elle a renoncé et renonce par exprès. La quelle somme ledit Rujol a illec reellement et comptant payée audit S. Ferrières en Louis d'argent, et autre monnoye; au veu de moy notaire et tesmoings, receue et retirée. Et de ladite somme de quatre mille quatre cens livres iceluy S. Ferrières a recognu et assignée à ladite Anthoinette de Rujol sa future espouze et ce sur tous et chascungs ses biens presents et advenir pour lui estre rendeue restituee avec l'augment s'il y en soit; suivant les Us et Coustumes du dit Montauban, conformemment auxquelles les parties ont déclarées faire le présent mariage que sont telles que advenant le prédécès de la femme au mari sans enfans, le mari gagne la dot a luy constituée tant en proprieté que usufruit et par le contraire, advenant le prédécès du mary a la femme aussy sans enfans, le femme répètera sa dot avec l'Augmant, qu'est la moitié d'icelle. Et oultre ce appartiendront à ladite future espouze, les Robes bagues et joyaux que luy aurons esté donnés tant par ledict futur espoux que autres, sans qui luy puissent être imputés sur la répétition des dites dots et augmants, si ledit Rujol a rénoncé a tous droits de retour ou reversion soit qu'il y ait enfans ou non du present mariage, par pactes ainsi cogneus et accordés entre les parties. Et pour ce dessus observer et n'y contrevenir, parties chascun les concerne, etc. Tous ont obligés leurs biens presans et advenir, que ont soumis à toutes rigueurs de justice et ainsi l'ont promis et juré.

Présans, Mrs Hector Foissac, Daniel Debia, advocats en la cour, Sieurs Paul Ferrières, Simon Papon, Mariet Debia, Ysaac Rujol, Bourgeois et Marchands. Ysaac Mazelier aussi Marchand, et Jean Valette praticien, habitants dudit Montauban de Villemur, et autres parans et amis des dites parties, et soubsignées avec icelles et moy notaire.

(signé) Ferrieres, Ruiol, Thoinette de Ruiol, Ferrieres, J. Rujol, I. Ruiol, Defoissac, Simon Papon, M. Debia, D. Debia, Astier, Maselier, Valette, Brandelac notaire.

N° 26.

Livre de moy. Isaac Ferrières ou sont contenus diverses choses pour memoire pour moy et pour mes descendans.

Isaac Ferrières mon pére et Anthoinette Rujol tous deux natifs de Montauban se sont réfugiés dans le Brandebourg, et sont morts

à Munikenberg et une fille qu'ils avaient avec eux mariée avec un certain Colom.

Mon père a délaissé en France une maison à Montauban près la porte des Carmes qui luy estoit echeu pour héritage de son père, plus une metairie que l'on appele Pellegrin proche la Ladrerie hors la porte de Villenouvelle, qu'il avoit achetée de M. Feutrier dont j'ai les papiers de vente, plus un jardin derrière les capucins et de tout ce que dessus mon père m'a fait heritier par son testament fait à Berlin par.... à condition que si jamais je devenais paisible possesseur de ces biens je serais tenu de payer à chacune de mes soeurs, qui sont trois, la somme de cinq cent livres de france.

L'an 1694 je me suis réfugié en hollande et ensuite établi à Amsterdam et me suis marié avec Jeanne Granier fille de Barthelemy Granier de S[t] Anthonnin près de Montauban, qui a laissé en mourant à ma femme un legat de cinq mille livres argent de france entre les mains d'Anthoinette Granier, sa fille, veuve de M. Capelle qui a esté heritière et dont le legat a demeuré entre ses mains.

Je me suis marié à Magdebourg le 29[e] mars 1701 et ma femme est morte à Amsterdam le 26[e] aout 1720. Je me suis réfugié à Genève l'an 1687.

Il nous est né de notre mariage

Barthelémy Ferrières est né le premier du mois de Juin 1702, à une heure après midy et a eté présenté en Baptême le 5[e] dudit mois et a reçu l'imposition des mains par M[r] Isarn pasteur de l'église wallonne d'Amsterdam et pour parrain Barthélemy Granier de S[t] Antonnin, son grand-père, et pour marraine Anthoinette Ferrières sa grand-mère et à cause de l'absence du perrain et de la marraine Paul Ferrières et Jeanne Bousquet sa femme l'ont presenté en baptême.

Anthoinette Ferrières est née le 29[e] novembre 1703, à trois heures du matin et présentée en baptême le 2[e] de décembre et a receu l'imposition par mons. Vialla ministre réfugié à l'église wallonne d'Amsterdam, Parrain Isaac Ferrières, son grand-père, marraine Anthoinette Granier, sa tante, à cause de leur absence Paul Ruyol et Martha Ferrières l'ont présenté.

Isaac Ferrières est né lundy 17 aout 1705 et baptisé le 19[e] dudit mois, parrain Isaac Ferrières, son frère, marraine Martha Ferrières, sa tante, ledit enfant est mort le...... de l'an 1708.

HISTOIRE D'UN LIVRE.

Sous le titre d'„Histoire d'un livre", le savant Bibliothécaire de la Faculté de Médecine de Paris, le Docteur Achille Chéreau, a publié une intéressante étude sur le petit livre de Michel Servet[1]), qui coûta la vie à son auteur, triste victime de l'intolérance de Calvin et de Colladon.

Entre le travail scientifique de mon éminent collègue et la simple communication que je désire faire ici aux lecteurs du Bulletin il n'y a pas de comparaison possible; cependant je crois pouvoir constater sur un point une certaine analogie entre les deux. L'un sert à prouver que c'est à tort que, dans un livre purement théologique, on a cru trouver la première mention d'une importante découverte physiologique; l'autre constate que c'est dans un livre purement anatomique que se trouve le premier témoignage imprimé de la reconnaissance des réfugiés français pour ceux qui les ont accueillis, ce qui justement a fait que jusqu'ici l'existence en est restée inconnue.

L'un refuse au théologien le droit de rattacher son nom à l'un des plus grands évènements de l'histoire de la mé-

1) Christianismi Restitvtio. Totius ecclesiae apostolicæ est ad sua limina vocatio, in integrum restituta cognitione Dei, fidei Christi, iustificationis nostræ, regenerationis baptismi, et cœnæ domini manducationis. Restituto denique nobis regno cœlesti Babylonis impiæ captiuitate soluta, et Antichristo cum suis penitus destructo. (Vienne en Dauphiné) MDLIII, in 8°.

C'est-à-dire: Restauration du Christianisme. Toute l'Eglise apostolique ramenée à ses origines par le rétablissement dans sa pureté de la connaissance de Dieu, de la foi en Christ, de nostre justification, de la régénération par le baptême, et de la manducation de la cène du Seigneur; le royaume des cieux nous étant enfin rendu par la fin de la captivité sous l'impie Babylone, et par la destruction totale de l'Antechrist et de ses suppôts.

decine, l'autre vient signaler un médecin comme un de ceux dont le nom doit rester connu dans l'histoire de l'Eglise.

Il y a quelque temps, une édition amsterdamoise des Oeuvres posthumes du grand Italien Marcellus Malpighi [1]) me tomba entre les mains et je fus frappé du fait qu'un médecin de Montpellier eût édité de nouveau à Amsterdam, pour la dédier au Bourgmestre de la capitale, un livre qui venait de paraître il n'y avait qu'une année à Londres. Je cherchai la solution de cette énigme; je la trouvai et, en même temps, un fait historique relatif à l'histoire des Eglises wallonnes dans les Pays Bas, lequel m'a paru être assez intéressant pour en faire insérer la mention dans ce Bulletin.

Pierre Régis, né à Montpellier en 1656, étudia la médecine dans sa ville natale et y fut promu au doctorat en 1678, après quoi il y pratiqua la médecine jusqu'à la révocation de l'Edit de Nantes. Obligé d'abjurer sa foi ou de fuir en laissant des biens considérables entre les mains des persécuteurs, il choisit le dernier parti et dirigea ses pas, comme le firent tant de familles françaises, vers la capitale de la Hollande. Il s'y établit comme médecin et eut bientôt une excellente clientèle [2]).

Un jour il reçoit de Londres, de son ami le Docteur D. Sylvestre, Secrétaire de la Royal Society, un paquet contenant trois exemplaires de l'édition que cette société avait fait imprimer des Oeuvres posthumes de Malpighi. Dans une lettre jointe à l'envoi, le Secrétaire demandait à Régis d'offrir, au nom de la Société, un de ces exemplaires au vénérable Bourgmestre d'Amsterdam, N. Witsen, et un autre au célèbre naturaliste A. van Leeuwenhoek [3]) de Delft. Il s'empressa de s'acquitter de cette commission, heureux de l'occasion de présenter ses

1) Marcelli Malpighi, Philosophi et Medici Bononiensis e societate regia Londiniensi Opera Posthuma. Supplementa necessaria & praefationem addidit, innumerisque in locis emendavit Petrus Regis, Monspeliensis, in academia patria medicinae Doctor. Amstelodami, apud Donatum Donati MDCXCVIII. in quarto.

2) Le 12 septembre 1709 il fut naturalisé, ainsi que son épouse Françoise Lau, en application de l'édit des Etats de Hollande et de West-Frise du 18 Juillet 1709. Dans le registre des membres de l'église d'Amsterdam il y a une Marie Françoise Regis inscrite comme reçue par confession de foi le 27 Juillet 1711; était-elle fille du médicin et issue de son premier mariage? Nous l'ignorons, mais nous savons qu'elle fut inhumée le 28 Mai 1733. Le Jean Pierre Regis qui fut inhumé le 4 Janvier 1727 pourrait avoir été fils du médecin. (Red.).

3) Le microscopiste van Leeuwenhoek était membre de la Société Royale de Londres.

hommages à Witsen, „te invisendi, tecum colloquendi et praecipue magnam meam erga te venerationem, atque observantiam tibi demonstrandi," écrivait-il plus tard.

La lettre de Sylvestre (lui aussi probablement un Huguenot, à en juger par son nom), entrait dans plusieurs détails au sujet du livre de Malpighi; on y lisait que c'était une reimpression littérale de l'exemplaire „inordiné, très mal écrit," qui avait été envoyé d'Italie à la Royal Society, et que par conséquent un grand nombre d'erreurs y avaient été reproduites. Sylvestre ajoutait, ce qui ne peut que flatter agréablement notre sentiment national, qu'il ne doutait guère qu'on n'en fît bientôt en Hollande une autre édition, et il priait Régis de faire en sorte, si cela se faisait, d'en être informé, pour avertir le libraire qui l'entreprendrait de faire corriger le texte avant qu'il ne le mît sous presse.

Peu après Régis apprenait que le libraire Donati d'Amsterdam se préparait à donner une nouvelle édition de ce livre, et le même jour il se rendait chez l'éditeur pour donner suite à la demande de son savant ami.

Le libraire reçut le docteur avec beaucoup de bienveillance et le pria de bien vouloir se charger lui-même de la correction qu'il estimait si nécessaire. Ce ne fut pas facile. Régis se vit en présence d'un texte écrit en partie en latin et pour le reste en italien, où l'on s'était servi d'expressions inusitées, et où s'était introduit un tel désordre dans les matières que les idées de l'auteur étaient présentées dans la plus déplorable confusion. Il se mit pourtant à l'œuvre et s'acquitta de son ingrate tâche avec un zèle et un dévouement des plus louables, ce qui s'explique aisément, puisqu'il se proposait de rendre cette publication utile à un but tout spécial.

Il résolut en effet de la dédier au Bourgmestre d'Amsterdam, N. Witsen, à qui il se croyait, avec bon nombre de ses compatriotes, redevable pour une bonne partie de la prospérité dont ils jouissaient. Il fit cela en si bons termes que je crois devoir les transcrire dans l'original, de peur d'en faire perdre la saveur par une traduction.

Après avoir loué les mérites de Witsen en qualité de diplomate et de magistrat, il poursuit: „His omnibus non immoror, licet te maxime commendent. Ad virtutes subliminores, quae in te eminent, attentus fui, Mansuetudinem scilicet, Comitatem, Beneficentiam et praecipue Charitatem ex qua aliae oriuntur. In his, aeque ac in omnibus aliis virtutibus excellis, Vir amplissime. Nec aliquis est in istis feli-

cissimis provinciis, qui eas in te non agnoscat, non praedicet, non miretur. Nemo est qui eas non expertus sit. Illas non solum celebrant Batavi, verum etiam Extranei, inprimis Galliae et Palatinatus profugi, quos tempestas, omnium, quae unquam excitatae sunt, vehementissima in hos placidos portus perduxit. Extrema quidem fuere mala, sed ingenue fatendum est, extrema quoque adhibuisti remedia: Efficacissima enim tuo praesidio, curisque assiduis, tutissimum invenerunt asylum, poenarum magnam habuerunt consolationem. Haec patria iis fuit apertissima ac perhospitalis; ubique civitate gratuito donati sunt, plura egentium millia publicis sumptibus sustentata fuere, adhucque sustentantur, uno verbo quotquot huc accessere, auxilio tuo ac benignissimorum, nec non aequissimorum collegarum, qui tecum hanc florentissimam rempublicam gerunt, adeo humaniter atque clementer recepti sunt, tantaque corporis et animi tranquillitate modo fruuntur, ut patriae amoenissimae omniumque bonorum ac fortunarum alibi derelictarum prorsus obliti sunt, nulloque illorum desiderio afficiantur. Et quoniam a decem fere annis ea vitae jucunditas et quies, cum innumeris aliis, mihi sit communis, omnium officiorum religione me obstrictum duxi, gratum animum pro tantis beneficiis tibi publice testari."

„Amstelodami ipsis calendis Decembris anno 1697" 1).

On le voit, Régis par sa publication voulait s'acquitter

---

1) Nous croyons bien faire d'ajouter ici une traduction de ce passage (Réd.): Je n'insiste pas, quelque grande matière à louange qu'il y ait dans tout cela. J'ai été frappé par d'autres vertus encore, plus sublimes, qui brillent en vous, par votre bonté, votre affabilité, votre bienfaisance, et par dessus tout par votre charité chrétienne, cette mère de toutes les vertus. Voilà en quoi Votre Seigneurie se distingue, non moins que par ses autres mérites. Il n'y a pas un seul habitant de ces heureuses provinces qui ne le voie, qui ne le dise hautement, qui n'en soit dans l'admiration. C'est aussi que tous en ont éprouvé les effets. Qui ne vante pas vos vertus? Les Hollandais le font tout d'une voix; mais avec eux aussi les étrangers, surtout ces réfugiés de France et du Palatinat qu'un ouragan d'une violence inouïe a fini par jeter dans ce paisible port. Les maux qu'ils ont endurés ont été extrêmes, mais extrême aussi a été pour eux votre bonté secourable; voilà ce qu'il est vrai de dire. Grâce à votre aide puissante et soutenue, ils ont trouvé un asile parfaitement sûr, et, après tant de douleurs, la consolation. Ils ont trouvé dans ce pays l'accueil le plus généreux et le plus hospitalier; partout on leur a donné gratuitement le droit de cité, leurs nécessiteux ont été soutenus par milliers sur les deniers publics, on les soutient encore à l'heure qu'il est; en un mot, tous ceux qui se sont réfugiés ici y ont trouvé, par vos efforts unis à ceux des excellents et intègres collègues qui administrent avec vous cette florissante république, un accueil si humain et si bienveillant, et ils jouissent ici d'un si complet repos matériel et spirituel, qu'ils en ont oublié la plus douce des patries et tous les biens qu'ils ont été obligés d'abandonner. Ils n'ont rien à désirer. Moi-même, je partage depuis près de dix ans avec un nombre immense de mes

d'une double tâche, servir la science et satisfaire son cœur. Chose curieuse: ce sont les œuvres posthumes du grand physiologue qui a découvert la circulation capillaire dans les poumons qui servent de véhicule aux remerciements d'un Huguenot reconnaissant, tandis que le livre qu'avant la publication de M. Chéreau l'on croyait renfermer la première mention de la circulation pulmonaire, la Restauration du Christianisme, sert à conduire un Huguenot sur le bûcher.

En remerciant le Bourgmestre d'Amsterdam, Régis s'est fait l'interprète de tous ceux qui, pour cause de religion, avaient trouvé dans cette ville un refuge hospitalier; ce témoignage de gratitude est le premier qui ait été imprimé, et c'est pour cela que l'histoire des Eglises wallonnes doit conserver la mémoire de celui qui en fut l'auteur.

C. E. Daniëls, Doct. Med.

Amsterdam, Décembre 1886.

---

frères les privilèges de la joie et de la tranquillité qui nous ont été accordées ici, et c'est pour cela que j'ai estimé que c'était pour moi un devoir sacré de vous donner un témoignage public de la profonde reconnaissance dont nos cœurs sont remplis pour tant de bienfaits.

Amsterdam, le premier jour de décembre de l'an 1697.

SOUVENIRS DU REFUGE.

I.

LES RÉFUGIÉS ORIGINAIRES DE BORDEAUX.

De nos jours, la majeure partie des descendants des huguenots qui vinrent chercher un refuge dans notre pays après la révocation de l'édit de Nantes, ignorent le lieu d'origine de leur famille. On conçoit les difficultés que présentent des recherches à cet égard. Cependant il existe certainement encore, dans plusieurs villes de France, d'anciens registres dont le dépouillement pourrait nous mettre sur la voie. Un coup d'oeil jeté dans les registres de l'église de Bordeaux (temple de Bègles), m'a fait connaître une cinquantaine de noms de famille que je me rappelle avoir rencontrés parmi ceux de réfugiés qui vinrent s'établir dans notre pays et dans nos colonies. Ces registres ne mentionnent, toutefois, qu'une partie de la population protestante de Bordeaux; ils n'embrassent qu'une période de dix années (1675—1684) et ne contiennent que les familles dans l'état civil desquelles quelque changement est survenu pendant ce temps.

Voici ces noms: Balguerie, Barre, Batally, Bernard, Bertin, Bibal, Blanchot, Boissevain, Bousquet, Cairouse, Cattany, Cauconas (Surinam), Charbon, Chardavoine (Surinam), Delcourt, Delprat, Desbordes, Doublet, Drouillet (Surinam), Dubourg, Dupuy, Dutilh, Echausier, Faure, Ferrand, Goyon, Héront, de Jacob, La Cave, Lacrosse, Lanegrie, Lartigue, Léotard, Mercier, Mestre, Nairac, Petit, Philippot, Raymond, Recleus, Ricotier, Rondeau, Rondelet, Roquette, Salinières, Sarraud, Sauvage (cap de Bonne Espérance), Serres (Suri-

nam), Sigal, Testas, Tinnebac, Vernézoul ou Vernejoul, Vernhes ou Vergnies. — Si j'avais pu confronter ces registres avec la collection des fiches réunies par la Commission pour l'Histoire des Eglises wallonnes, j'aurais trouvé apparemment bien d'autres noms encore.

A partir des guerres de religion sous Charles IX, le protestantisme fit de nombreux prosélytes dans la Guyenne. Aussi les poursuites contre les religionnaires ne tardèrent-elles pas à se faire sentir. Pendant le règne de Louis XIV on organisa un système de persécution complet, en appelant la loi et la magistrature à servir d'auxiliaires au gouvernement dans sa lutte contre la réforme. Dans les premiers jours de septembre 1684, Louvois écrivait au vieux chancelier son père: „Il s'est fait 60.000 conversions dans la „généralité de Bordeaux et 20.000 dans celle de Montauban. „La rapidité dont cela va est telle qu'il ne restera pas „10.000 religionnaires dans toute la généralité de Bordeaux „où il en avait 150.000 le 15 du mois passé."

Un grand nombre de nos malheureux coreligionnaires s'enfuirent ou feignirent de se convertir, afin de se ménager le temps de réaliser leur fortune et de sortir du royaume. Le port de Bordeaux leur offrait de nombreuses facilités à cet égard, mais la fuite n'était pas sans danger; les soldats de la maréchaussée n'y allaient pas de main morte. Un pasteur qui s'était caché à fond de cale sous des ballots, faillit être tué à Rouen d'un coup de lance et ne dut son salut qu'à sa présence d'esprit et à son courage [1]).

Les rives de la Garonne et de la Gironde étaient plus difficiles à surveiller; aussi beaucoup de fugitifs réussirent-ils à s'y embarquer. Ils arrivaient de toute la Guyenne, de la Saintonge et des provinces voisines, et s'arrêtaient de préférence à St. Georges-de-Didonne, situé à l'embouchure de la Gironde. Ce petit village avait une population patriarcale de marins et de laboureurs, qui avaient adopté la religion réformée à laquelle ils étaient restés fidèles; l'endroit était enveloppé par les bois et échappait en quelque sorte au regard; son petit port à peine marqué sur la carte et à peu

---

1) Voy. La France protestante, article Batailly. — Une tradition analogue s'est conservée dans la famille Boissevain originaire de Bordeaux. La femme de Lucas Bouyssavy (Boissevain) qui s'était cachée sous le foin d'une charrette, fut blessée par un coup d'épée; elle supporta sa blessure sans pousser un cri et eût même la précaution d'essuyer la lame de l'epée, pendant que le sbire la retirait, de peur que les traces de son sang ne trahissent sa présence. La charrette ayant passé la frontière, la dame fut portée dans une étable où elle accoucha.



près ignoré, était pour cette raison le petit port de la délivrance que les protestants, sans cesse refoulés de la pleine terre par la mission bottée, allèrent chercher, du fond des provinces voisines, pour gagner le refuge, c'est-à-dire l'étranger [1]).

II.

LES „MODÉRA" AU REFUGE.

Les Modéra sont originaires de Metz. On sait que les protestants furent persécutés dans cette ville aussi atrocement que dans le reste de la France. Jean Olry, dans son ouvrage „La Persécution de l'église de Metz", raconte que Sara Prud'homme, veuve de Pierre Modéra ayant été contrainte de renoncer au protestantisme, signa une formule d'abjuration, mais qu'étant tombée malade elle refusa de recevoir les sacrements. Une déclaration royale du 29 avril 1685, enregistrée au Parlement de Metz, le 25 juin de la même année, ordonnait que les nouveaux convertis qui auraient refusé les sacrements pendant leur maladie, seraient condamnés, s'ils se rétablissaient, les hommes aux galères perpétuelles, les femmes à la réclusion, les uns et les autres à la confiscation de leurs biens. En cas de mort, le procès serait fait à leur cadavre, lequel serait traîné sur la claie et jeté à la voirie.

Trois habitants de Metz, Robin, cordonnier, M. Paul Chenevix, doyen des conseillers du Parlement de Metz [2]) et âgé de plus de 80 ans, et la femme de Jean Baudesson [3]) ayant refusé les sacrements, leurs cadavres furent traînés sur la claie.

Ces hideuses exécutions révoltèrent à tel point l'opinion publique que, des 1687, le Parlement de Rouen cassa une sentence qui avait été portée contre un cadavre. En avril

---

1) Voy: Jarousseau, le pasteur du désert, par Eugène Pelletan (petit-fils du pasteur Jarousseau).

2) V. Erman et Réclam, Mémoires, Tome II, pp. 23 et suivantes.

3) Les Baudesson étaient alliés aux Modéra: un Abraham Baudesson, né en 1600, avait épousé, en 1620, Anne Modéra, fille de Jean; elle mourut veuve en 1672.

de la même année, une femme âgée de 80 ans, qui était morte après avoir refusé les sacrements, fut condamnée à être traînée sur la claie par les rues ordinaires, mais seulement en fantôme, c'est-à-dire en effigie. La veuve Modéra mourut le 16 mars 1686, et bien que l'ordonnance du roi n'eût pas été rapportée, on n'osa pas traîner son cadavre, pas même „en fantôme". Un cri d'indignation s'était élevé dans tout le pays, même du sein des catholiques. (Il fallait avoir l'âme bien vile pour ordonner de telles horreurs !) [1]).

Deux membres de cette famille s'étaient expatriés déjà auparavant: l'un Isaac Modéra, orfèvre, avait cherché un refuge à Berlin [2]), l'autre à Hanau. C'est de ce dernier, dont les descendants ont vécu en Hollande, que nous parlerons. Il était fabricant de soie et de camelots à Metz. Au plus fort de la persécution, on mit le feu à sa maison pendant la nuit; il eut à peine le temps de se sauver avec sa femme et ses quatre enfants, et ne put emporter qu'un peu d'argent et quelques vêtements. Il trouva, peu de temps après, le moyen de sortir du pays. Il se rendit à Hanau, où grâce aux secours de ses amis, il parvint à monter une nouvelle fabrique de soie et de camelots. Après sa mort, la fabrique fut dirigée par son fils Jérémie qui avait épousé Marie Madeleine Buissine.

Un des enfants de Jérémie, du nom de Pierre, né à Hanau, le 10 juin 1723, étudia la théologie à Genève et se rendit ensuite en Hollande où il fut reçu proposant dans l'Eglise wallonne, par le synode d'Arnhem. En 1754, il fut nommé pasteur de l'église de Groede, dans la Flandre hollandaise, et, peu de temps après, de celle de Tholen. Ce fut dans cette dernière ville qu'il épousa, en 1760, Petronella Suzanna Paays. Il mourut le 11 novembre 1781.

Son fils unique, Jean Adrien, né à Tholen, le 6 mars 1765, fut promu docteur en droit à l'université de Leide, en 1790. Il occupa à Middelbourg plusieurs charges dans la magistrature, et finalement celle de président du tribunal

1) Le lecteur voudra bien pardonner cette parenthèse à un des descendants des Baudesson de Metz. Daniel Landré réfugié de Gien, un de mes aïeux, épousa en 1705 à Cassel en Hesse Anne fille de Jean Baudesson, réfugié de Metz.

2) Voir Erman et Réclam. Mémoires T. III, p. 133. Ils font aussi mention d'un Modéra de Montaigne, qui confia à l'électeur mille thalers (La France Protestante, art. Burgeat), et ensuite d'une dame du même nom, qui obtint de la cour de Berlin une pension qui lui permit de vivre d'une manière convenable à la noblesse de sa naissance.

de première instance. Il mourut le 29 juillet 1827. Le 21 juillet 1799, il avait épousé Cornelia Reitz, qui lui donna deux fils:

1. Charles, né le 2 juillet 1801. Actuellement receveur retraité, demeurant à Domburg; il est le dernier rejeton de cette famille dans les Pays-Bas.

2. Justin, né en 1803, a été capitaine-lieutenant dans la marine royale.

Il est mort à La Haye le 27 mars 1866. Il a publié à partir de 1830 plusieurs ouvrages sur des questions maritimes. M. Obreen qui a publié sa biographie [1]), a fait connaître ses mérites; il le met au rang des officiers les plus distingués de notre marine.

III.

LA FAMILLE DUTILH AU PAYS DU REFUGE.

Famille protestante de ce nom en Agenais (Guienne) au commencement du XVIIe siècle.

Jean Dutilh et son épouse, Judith Martin, demeuraient dans la ville de Puymerol. Leur fils Jean, négociant à Bordeaux, épousa Izabeau Dubourg qui lui donna 2 fils et 3 filles, tous nés de 1675 à 1683.

A Clairac vivait un Moize Dutilh, probablement proche parent des précédents; il avait un frère et une sœur (dont les descendants Delbrueil et Martineau). Moize né en 1634, mourut en 1708. Il eut pour femme Judith Dulac; de ce mariage sont issus trois fils: I. Abel, II. Jacques et III. Pierre, et deux filles: Marie et Marie Cadette, mortes l'une en 1730, l'autre en 1731.

I. Abel, né à Clairac, en 1664, épousa Marie Breton dont il eut cinq enfants. L'aîné de ces enfants, Jacques, né en 1692, se réfugia à Rotterdam, où il mourut en 1764; ses arrière-petits-fils vivent encore à Rotterdam, à Gouda, à Flessingue et à Leyde. Le deuxième, Pierre Second, né à Clairac en 1697, se rendit à Bordeaux où il se maria et reçut, en 1733, des lettres de bourgeoisie. Il eut deux

1) Handelingen en Mededeelingen van de Maatschappij der Nederlandsche Letterkunde. Leiden, 1867.

enfants: Jean François et Marie. — Le troisième Anne épousa, à Clairac, M. Sageran de Birac. — Le quatrième, Etienne, mourut à Clairac. — Le cinquième, Pierre, se réfugia à Hambourg; il eut un fils, Etienne, qui partit pour Philadelphie. Deux fils de ce dernier, Edmund et Charles, y vivaient encore en 1878, âgés de 70 à 80 ans.

II. Jacques, né à Clairac, mort en 1730, épousa Marie Belloc, et, en secondes noces, Jeanne Bachan; leurs enfants sont morts en bas âge.

III. Pierre, né à Clairac le 1 novembre 1674. Afin d'échapper aux contraintes auxquelles les religionnaires étaient exposés, il prit la résolution de quitter le pays. Le 2 avril 1691, il parvint à s'embarquer à Bordeaux sur un navire destiné à Emden; mais, afin de pouvoir rejoindre des amis de sa famille, réfugiés en Hollande, il quitta le bord à l'île d'Ameland. A Amsterdam, où il arriva le 6 juin 1691, il trouva le ministre Philipot, de Clairac, et M. Jacob Gasquet (dont plus tard il épousa la fille), du même endroit, Notre jeune homme qui n'avait pas encore atteint l'âge de 17 ans, sentit qu'avant tout il fallait apprendre la langue du pays. Il fut placé à cet effet, par les soins de M. Jacques Ricotier, ministre de Tonneins, réfugié à Schoonhoven, aux environs de cette ville, dans le village de Lexmond. A Schoonhoven il fut reçu membre de l'église reformée (wallonne?). Plus tard il partit pour Emden, et là il fut inscrit dans le livre des bourgeois, le 5 juillet 1697; mais, bientot après, il retourna en Hollande. Le 14 mai 1698, il épousa Elisabeth Gasquet; ce mariage fut célébré dans l'église de Sloterdijk, village près d'Amsterdam. Le 15 juin 1702, il fut reçu bourgeois de la ville d'Amsterdam, où il fit le commerce des vins, et y mourut en 1748. — Son fils Abel Pierre, né à Amsterdam en 1717, mort en 1789, négociant en vins comme son père, avait épousé, en 1732, Catherine Martin qui lui donna 16 enfants. La plupart de ses enfants se sont dispersés à Triest, à Constantinople, à Smyrne, en Perse, au Caire et à New-York; le plus jeune des frères, Pierre Jacques François, après avoir séjourné quelque temps à l'étranger, revint à Amsterdam, s'y maria et eut deux fils, dont l'ainé Daniel Paul François est le seul de cette branche qui vive encore à à Amsterdam. C'est à lui que nous devons plusieurs détails sur sa famille; — le second mourut à Surinam.

Un rejeton de la famille Dutilh vit encore à Clairac. Il est célibataire; mais à Bordeaux où, de 1675 à 1761, on

trouve plusieurs membres de cette famille inscrits dans les registres de l'église protestante — on ne rencontre plus le nom de Dutilh aujourd'hui.

IV.

LES FABRICANTS EN SOIE RÉFUGIÉS A HARLEM.

Lors des persécutions dirigées contre les protestants de France, de nombreux fabricants en soie se réfugièrent à Harlem et contribuèrent à élever cette ville au rang d'une des premières villes industrielles de l'Europe. Après l'arrivée des français, le nombre des ouvriers en soie s'y accrut bientôt jusqu'à atteindre le chiffre de 20.000. L'essor qu'y prit la gaze à bluter mérite d'être signalé.

En 1690, Abraham le Grand, émigré de Compiègne en Picardie, se réfugia à Harlem; il avait, alors, l'âge de 20 ans. Il connaissait la fabrication de la gaze à bluter, mais ce n'est qu'après avoir appris à Harlem le tissage des gazes des orientaux, qu'il introduisit dans la fabrication de la gaze à bluter une amélioration si notable que les produits de son industrie furent préférés aux gazes de toute autre provenance. Comme dans la gaze des orientaux, connue sous le nom de kain-lampar, il se servit de deux fils dans le peigne, au lieu d'un seul, ce qui en rendit le lien plus fort que dans la gaze de soie française. Il lui donna aussi la même largeur que celle du kain-lampar [1]). Abraham le Grand eut de son mariage avec Marie Mangard, originaire de Rosières, également en Picardie, une fille qui épousa Louis Belain, fils d'un réfugié français demeurant à La Haye. A la mort d'Abraham le Grand, en 1720, sa veuve continua les affaires, et, en 1729, elle s'associa avec son gendre le quel apporta dans le tissage de la gaze à bluter une nouvelle amélioration. Il y introduisit, vers 1750, le tour anglais, comme on disait dans le temps, et c'est ce même tissu que l'on fabrique encore de nos jours. — Un fils de Louis

---

1) Le kain-lampar que l'on trouve encore aujourd'hui sur le marché de Singapore est pareil à celui que l'on fabriquait il y a plus de 200 ans, et qui, si nous sommes bien informés, y est apporté de la Chine et de Grand-Atjeh.

Belain, nommé Jean, succéda à son père, en 1770; il mourut en 1776, sans laisser de descendants. Ce fut alors que la fabrique fut vendue à Jean François Rigail, à sa soeur Marthe Agnéta et à son frère Géraud François, tous nés à Montauban; ils s'étaient réfugiés avec leur père, Jean Rigail, à Leide, en 1722. Ils continuèrent à exploiter la fabrique sous la raison „le Grand et Belain". Depuis l'invention de le Grand, la gaze de soie à bluter avait une largeur de $^3/_4$ d'aune; Jean François Rigail, porta cette largeur à $^5/_4$ et $^6/_4$. — Depuis 1780, la veuve de Jean Rigail, ses deux fils et son gendre continuèrent successivement à gérer la fabrique jusqu'en 1827. Ce fut alors que Charles Daniel Huet, fils de Pierre Huet, pasteur de l'église wallonne d'Amsterdam, en devint légataire. Enfin, le chef actuel Rodolfe Henri Jean Gallandat Huet, gendre du précédent, en prit possession en 1871. C'est lui qui en 1880, a publié dans un journal hollandais [1]) un article dont ce qui précède est un extrait.

Ajoutons à cette relation qu'après 1750, le nombre des fabricants de gaze à bluter augmenta tellement à Harlem que, même après que la prospérité de cette ville eût été prèsqu'entièrement anéantie à la suite de l'usurpation de Napoléon I, on y comptait encore plus de 300 tisserands qui fournissaient aux bluteries du monde entier une gaze de soie de première qualité.

Mais lorsqu'en 1834 on eut inventé, en Suisse, une méthode de tissage plus facile, le nombre des fabricants de Harlem diminua, à mesure que s'accroissait celui des fabricants à Zurich. La seule maison de Harlem qui put résister à ces désastres, est celle qui est la plus ancienne et qui continue toujours sous la raison sociale de „Veuve le Grand et Belain."

La Haye. C. Landré.

---

1) Het Nieuws van den Dag van 17 Mei 1880.

EXTRAITS DES ACTES DE MESSIEURS LES BOURGUEMESTRES ET MAGISTRATS DE DELFT [1]).

Résolution du 22 *janvier* 1688*: Permission donnée à Madame de Bernatre de s'établir dans un logement appartenant à la ville dans l'ancien couvent de* S[te] *Agathe.*

„De Heeren Burgemrn. ende Regeerders der stad Delft gehoort hebbende het versoeck gedaen door Mad. de Bernatre, ende de vervolginge jegens die vande gereformeerde religie in Frankrijk, herwaerts aengevlucht, ende in achtinge genomen hebbende de recommandatie vande Marechalle de Schomberch, bij hare hiernae van woort te woort geïnsereert, mitsgaders haere overgifte van al 'tgeen de voorn. Mad. de Bernatre ende haere dochters, boven de bewoninge van een huys van noode souden moghen hebben, tot haren lasten te sullen nemen; hebben omme redenen H. Achtb. daertoe moverende, goedgevonden ende verstaen, de voorn. Mad. de Bernatre, tot kennelijk wederseggen toe, te vergunnen de bewoninge van Stadts-huysinge ende erve, staende ende gelegen in St. Aegten, recht over den ingang vande Fransche Kerck, laetst bewoont bij den servitie-mr. van Vliet, ende waervan de hure genoten wordt door den Majoor Overschie; sonder dat bovendien geduyrende de voorn. bewoninge door de Stadt iet meerder ten haeren behoeve sal worden gegeven. Ende sal vervolgens de voorn. Majoor Overschie, voor de bewoninge vande voorn. huysinge, door H. Achtb. worden gededommageert. Aldus gedaen door alle de Heeren, den 22 Januarij 1688."

„Messieurs les Bourguemestres et Magistrats de la ville de Delft, entendues la requête faite par Mad. de Bernatre et les persécutions dirigées en France contre ceux de la religion réformée, réfugiés ici, acte pris de la recommandation de la Marechale de Schomberg,

1) Communiqués par M. J. Soutendam.

insérée mot à mot ci-après, et de la promesse qu'elle fait de prendre à ses frais tout ce dont la susdite Mad. de Bernatre et ses filles pourront avoir besoin outre le logement; pour les motifs les y mouvant, leurs Seigneuries ont trouvé bon et décidé d'accorder à la susdite Mad. de Bernatre, jusqu'à retrait catégorique le droit d'habitation du logement avec dépendances appartenant à la ville qui se trouve à Ste Agathe, droit en face de l'entrée de l'église française, habité en dernier lieu par le maître de service van Vliet, et dont le loyer était touché par le major Overschie; sans que, outre cela, tant qu'elle occupera ce logement, la ville donne rien de plus en sa faveur. Et en outre le susdit major Overschie sera dédommagé pour ce droit d'habitation par leurs Seigneuries. Résolu comme est dit par tous les Messieurs le 22 janvier 1688."

Missive van Madame la Marechalle de Schomberch.

„A Postdam ce 30e Decembre.

Messieurs,

Si ie ne voyois par tants de exemples des marques de vôtre Charité pour tous nos freres refugiez, Je craindrois de me rendre importune en vous demandant de nouvelle grace pour eux; mais vôtre païs et votre ville les a receus d'une maniere si Chretienne, que je crois n'avoir qu'a vous fairre ma treshumble supplication pour l'obtenir; c'est, Messieurs, que je vous demande de vouloir prendre soub vôtre protection mad. de Bernatre et sa famille, en voulant bien seulement lui accorder une maison, pour commencer dans vôtre ville un etablissement pareil a ceux, qui se sont etablis aillieurs, sans neanmoins que cela vous porte a aucune despence, que la gratification de la maison; me chargeant du reste de ce qui a rapport a la despence de Mad. de Bernatre et de ses filles. J'ose vous dire, Messieurs, que sa vertu et sa naissance merite votre protection; en mon particulier je vous en seray tres obligée. Mr. de Schomberg ne manquera pas de vous en temoigner sa reconnaissance, et moy je vous assure, que ie seray toute ma vie avec beaucoup de consideration, Messieurs, vôtre Tres humble servante.

(signée) LA MARECHALLE DE SCHOMBERG."

Résolution du 8 *novembre* 1688: *Permission donnée à Samuel Desmaretz, docteur en médecine, d'ordonner des médicaments à la pharmacie de l'hôpital de cette ville, etc.*

„De HH. Burgemrn. ende Regeerders der Stadt Delft, gehoort het versoeck door ofte van wegen Samuel Des Ma-

retz, medicinae doctor, aen H. Achtb. gedaen, tenderende ten einde H. Achtb. hem souden gelieven te accorderen, omme op de apotheek van het Gasthuys alhier medicamenten te mogen ordonneren, voor ende ten behouve van soodanige arme, siecke Franschen, ledematen sijnde vande Fransche gemeynte alhier ende door de diaconye vande selve Fransche gemeynte wordende gesubsidieert, als hij Des Maretz, in siecte ofte andere ongelegenheyt, tot derselver soulaes gratis sal komen te bedienen; hebben naer ingewonnen bericht vande Regenten van't Gasthuys voornt., den voorn. Dr. Desmaretz vergund ende toegestaen ordonnantie van medicamenten ten behouve als voren op de apotheek van't Gasthuis voorn. te moghen doen; mits dat hij op het schrijven van ieder ordonnantie gehouden sal zijn uyt te drucken den naem ende de woonplaetse vanden persoon, voor dewelcke hij, in vouge als vooren, de medicamenten sal komen te ordonneren. Ende dat hij Desmaretz in allen gevallen geensins sal vermogen van soodanige arme, voor sijn visite eenich geldt af te vorderen of te ontvangen. Sullende wijders hetgeen voorz. is omtrent andere doctoren in geen de minste consequentie getrocken mogen worden. Gedaen ter Camere vande HH. Burgemeesteren, den 8 Nov. 1688."

„Messieurs les Bourguemestres et Magistrats de la ville de Delft, entendue la requête faite à leurs Seigneuries par Samuel Des Maretz, docteur en médecine, ou en son nom, tendant à obtenir de leurs Seigneuries l'autorisation d'ordonner à la pharmacie de l'hôpital de cette ville des médicaments en faveur et pour l'usage des Français pauvres et malades, membres de l'église française de cette ville et subsidiés par le diaconat de cette même église française, au secours desquels lui, Des Maretz, viendra gratuitement dans leurs maladies ou autres causes de détresse; entendu l'avis des Régents du dit hôpital, ont octroyé au susdit Dr. Desmaretz et lui ont permis d'ordonner des médicaments destinés comme il a été dit à la pharmacie de l'hôpital susdit; sous condition qu'il sera tenu, en écrivant chaque ordonnance, d'exprimer le nom et l'adresse de la personne en faveur de laquelle, comme il a été dit, il ordonnera le médicament. Et qu'il ne sera en aucun cas permis à lui, Desmaretz, d'exiger ou d'accepter de l'argent pour sa visite auprès d'un des pauvres en question. Ce qui a été dit ne pouvant du reste en aucune manière être tiré en quelque conséquence que ce soit par rapport à d'autres docteurs. Fait dans la chambre de Messieurs les Bourguemestres, le 8 novembre 1688."

BIBLIOGRAPHIE.

Souvenir du trois-centième anniversaire de l'Eglise wallonne de Haarlem. Discours prononcé le 5 *septembre* 1886 *par F. H.* ***Gagnebin****, pasteur de l'Eglise wallonne d'Amsterdam, pasteur-consultant de celle de Haarlem. Haarlem, Joh. Enschedé et fils,* 1886.

Le 5 septembre dernier l'Eglise wallonne de Haarlem célébrait le trois-centième anniversaire de sa fondation. Le temple était orné de feuillage; un choeur formé pour la circonstance alternait avec l'assemblée; la chaire était occupée par le pasteur-consultant. Combien cette cérémonie fut simple mais émouvante, ceux-là ne l'oublieront pas qui y ont assisté. Plusieurs de ceux qui n'ont pas eu ce privilège connaissent du moins le discours qu'a prononcé en cette circonstance notre frère M. le pasteur Gagnebin, le Consistoire ayant eu la bonne inspiration d'en décider l'impression et de faire don d'un exemplaire aux pasteurs et aux consistoires de nos églises. Les cérémonies de ce genre sont rares parmi nous; il est bon d'en conserver le souvenir. A tous ceux qu'intéresse l'histoire de nos églises wallonnes nous ne saurions trop recommander la lecture de ce discours remarquable. Il les instruira, il leur fera du bien. Ils apprendront à connaître les origines de cette église, sa première constitution, les caractères généraux de son histoire pendant les trois derniers siècles. Mr. Gagnebin parle de tout cela avec la compétence singulière que lui donne une connaissance approfondie de tout ce qui se rapporte aux origines et à l'histoire de nos églises. Ce qui les intéressera surtout c'est la noble figure du premier pasteur de l'église wallonne de Haarlem, Jean Taffin, cet homme de foi et de dévoûment, ce véritable apôtre qui a si bien réalisé sa belle devise: „A Dieu ta vie, en Dieu ta fin"; c'est ensuite le tableau de la prospérité de cette église et de sa ferveur religieuse pendant les deux premiers siècles de son existence; elle

aussi elle fut fidèle à la devise qu'elle avait adoptée: „Christ est tout". C'est enfin la leçon qui se dégage de ces souvenirs retracés par M. Gagnebin avec une émotion dans laquelle on ne sent pas seulement le puissant attrait exercé sur l'orateur par son sujet, mais encore la ferveur du croyant et son affection profonde pour nos églises. La fondation des églises wallonnes fut une oeuvre de foi; leur passé montre d'une manière saisissante ce que peut la foi quand „elle est réellement dans le coeur et qu'elle y agit comme une puissance de vie." Dieu veuille que cette leçon ne soit pas perdue pour la génération présente. Nos églises éprouvent une fierté légitime en se plaçant devant les souvenirs de leur passé. Puissent-elles se montrer dignes de subsister encore, en reproduisant ce qui a fait la grandeur de ce passé!

E. B.

Pierre Moreau et les premières années de l'Eglise wallonne de Delft. Discours prononcé à l'occasion du troisième centenaire de cette Eglise par Paul Rochedieu, pasteur. Lausanne, imprimerie Georges Bridel. 1886.

Les origines de l'Eglise wallonne de Delft sont intéressantes. Quelques bourgeois de la ville, désireux de s'exercer dans la langue de Calvin, obtiennent que le pasteur G. de la Grève leur donne des prédications régulières en français, dans la chapelle de l'ancien couvent de Ste Agathe, déja consacrée à la prédication française pendant le séjour de Guillaume le Taciturne. Autour de ce petit noyau de fidèles viennent se grouper peu à peu des wallons chassés des provinces du sud par les rigueurs de la persécution. L'église acquiert bientot assez d'importance pour être pourvue d'un pasteur. Ce fut Pierre Moreau, natif de Tournai, comme Taffin, et non moins remarquable que son éminent compatriote par l'ardeur de son activité et son talent d'organisateur. Il faut lire dans le discours de M. Rochedieu tout ce qui se rapporte au ministère de P. Moreau, d'abord à Delft et à La Haye, puis à Delft seulement. Comment n'être pas édifié en voyant cet homme „qui eût pu briller de son vivant" dépenser sa jeunesse et ses talents dans un modeste champ de travail, avec un oubli complet de lui-même et une persévérance que n'épuisent ni des difficultés nombreuses ni les soucis que devaient lui créer un salaire insuffisant. Les

pages dans lesquelles l'orateur décrit la vie de l'église de Delft pendant les premières années de son existence, sont bien attachantes aussi. Composée en majeure partie d'artisans elle était pauvre cette église. Et cependant que de nobles exemples de dévoûment donnés par le pasteur et les anciens, qui vont jusqu'à s'imposer eux mêmes et consentent à n'être remboursés que quand „la bourse des pauvres sera mise à l'avant", ou bien par l'église elle-même, comme, par exemple, lorsqu'elle donne de son nécessaire pour compléter la rançon d'un pauvre prisonnier de Tournai. Ce qu'elle fut, après l'époque difficile de sa fondation, le fraternel appui qu'elle prêta aux réfugiés, et, plus tard, la part que ses membres prirent à la prospérité matérielle et morale des Pays-Bas, ses progrès continus pendant cent cinquante ans, l'oeuvre, enfin, accomplie par cette église et qui a été bénie pour plusieurs générations, toutes ces choses sont retracées dans le discours de M. Rochedieu avec une éloquence parfois entraînante. Hâtons-nous de le dire, cette langue française dont les bourgeois de Delft sentaient le prestige, n'a point dégéneré sous la plume du successeur actuel de G. de la Grève, de P. Moreau et d'Elie Benoit. On éprouve un véritable charme en voyant dans cette belle prédication, la pureté et l'élégance du langage réunies au puissant intérêt historique qui s'attache aux faits dont le souvenir est rappelé. Nous félicitons le Consistoire de Delft d'avoir demandé la publication du discours de M. Rochedieu et de l'avoir répandu dans nos églises wallonnes où il a été apprécié. Nous souhaitons que l'église de Delft compte toujours dans son Consistoire des anciens et des diacres sincèrement dévoués à ses intérets, comme elle en a maintenant, et comme, par la grâce de Dieu, elle en a eu dans le passé, et nous demandons à Dieu que s'accomplisse pour elle ce voeu que son pasteur exprimait, en pensant à toutes nos églises wallonnes: „ Si l'on nous demande notre raison d'être, prouvons-le par notre existence même, je veux dire par notre vie; soyons, c'est beaucoup, et soyons par notre piété, par notre charité, par l'unanimité d'un effort commun, toutes choses qui ne sauraient se prouver qu'en se montrant; conservons, resserrons entre nous „l'unité de la foi, par le lien de la paix." Je tiens à l'affirmer encore, il ne faut pas que notre raison d'être demeure toute entière dans le passé dont nous sommes les héritiers reconnaissants, il faut la trouver dans le présent et, par le présent, préparer l'avenir."

E. B.





Verlagsanst. Bruckmann repr.

NÉCROLOGIE.

M. JOOST ADRIAAN VAN HAMEL.

Il est rare qu'un pasteur que son âge avait classé depuis longtemps parmi les vieillards et que sa retraite officielle semblait avoir voué au repos, soit regretté après sa mort comme on regretterait le plus jeune et le plus actif de ses collègues. Voilà pourtant le privilège qui est échu à mon cher et vénéré père, Monsieur Joost Adriaan Van Hamel, pasteur des églises wallonnes, décédé à La Haye le 5 septembre 1885, à l'âge de 75 ans passés. Il n'a pas seulement été pleuré par ses nombreux amis, il a été regretté de tous ceux qui n'avaient cessé de compter sur son activité, sur son dévouement, sur sa bonne volonté. Les forces que la vieillesse lui avait laissées, il a tenu à les consacrer jusqu'au bout, non seulement aux œuvres de charité et de propagande religieuse pour lesquelles le monde protestant de La Haye aimait à rechercher sa collaboration, mais surtout à ces églises wallonnes qu'il avait desservies pendant plus de quarante ans comme pasteur titulaire, et dont, après sa retraite, il semblait être redevenu le pasteur auxiliaire.

Hollandais d'origine, de nom, et même de caractère, mon père n'a pas été amené par des traditions de famille à faire tourner au profit de ces églises de langue française des études auxquelles ses dispositions et ses goûts l'avaient poussé de bonne heure. Un conseil donné en passant par une amie de sa mère a dirigé un jour ses préférences de ce côté, et l'influence heureuse du vénérable doyen, M. Mounier, qui était pasteur à Leeuwarden lorsque mon père y faisait ses études préparatoires, n'a pas peu contribué à le raffermir dans un choix dont il ne s'est j'amais repenti. Il estimait beaucoup le cercle un peu restreint, le milieu distingué des églises wallonnes; il trouvait un sincère plaisir à collaborer avec des Français et des Suisses; et, quoiqu'il n'ait jamais

voyagé en France, il aimait à prêcher l'évangile dans la langue des Réfugiés de l'Edit de Nantes.

Né à Doesborgh le 12 août 1810, mon père a fait ses études de théologie à Leyde de 1830 à 1834 et a desservi successivement les églises wallonnes de Middelbourg (1835 à 1840), Harlem (1840 à 1850), Groningue (1850 à 1863) et Leyde (1863 à 1880). En 1857 il se crut obligé de répondre par un refus à un chaleureux appel de l'église de Delft; il se sentait retenu à Groningue par des devoirs spéciaux, notamment par celui de mener à bonne fin la construction d'un temple wallon, œuvre dont il avait pris l'initiative et dont le succès a été dû en grande partie à la sympathie qu'on épouvait partout pour sa personne et pour son ministère.

Mon père a laissé dans toutes les communautés qui l'ont possédé le souvenir d'une prédication très sérieuse, d'une parole éloquente et distinguée, et surtout d'une activité pastorale qui ne reculait devant aucune fatigue, devant aucun sacrifice, pour „conduire les âmes" — c'était son expression préférée — „au pied de la croix". Son éloquence était grave, émouvante; on y sentait une conviction profonde, la ferme résolution „de rendre témoignage à Christ mort pour nos péchés et ressuscité pour notre justification". Sa voix mélodieuse et puissante se prêtait facilement à cette élocution solennelle, à cette accentuation rythmée, qui étonne un peu en français, mais que les Hollandais aiment à rencontrer sur les lèvres d'un prédicateur chrétien. Parmi ses sermons il y en a de très remarquables; il excellait surtout à faire des discours de circonstance. Rappelons ici le sermon par lequel il inaugura le temple wallon de Groningue le 6 novembre 1859, et dont il avait pris l'idée dans ce passage de l'Apocalypse: „Je ne vis point de temple en elle". Signalons encore celui dans lequel il célébra le souvenir de ses quarante années de ministère, le 19 septembre 1875, en prêchant sur la mission de Jean Baptiste.

Ce ne fût que le 13 juin 1880 qu'il prit officiellement congé de sa dernière église, celle de Leyde, pour s'établir à La Haye. Mais sa retraite n'a été jusqu'au bout qu'une nouvelle période d'activité, presque aussi remplie que celles qui l'avaient précedée.

Mon père a été appelé dès 1844 à siéger dans la Commission pour les affaires des églises wallonnes, et plus de dix fois il a vu renouveler son mandat. Président de la commission en 1878 et en 1879, il a été appelé à présider, comme Modérateur, les Réunions wallonnes de Nimègue et

de Dordrecht. Dans ces deux occasions il prononça un discours d'ouverture, la première fois sur „l'esprit wallon", qu'il crut pouvoir caractériser par l'adage latin „fortiter in re, suaviter in modo", la seconde fois sur Jean de Cologne, le délégué wallon au synode de Dordrecht de 1618 et 1619.

Il m'est impossible de retracer l'image de mon père sans m'arrêter à un souvenir de sa vie auquel il attachait beaucoup d'importance. Il avait porté les armes en 1830, comme membre de la „Compagnie des chasseurs volontaires de Leyde", et il aimait à se rappeler et à raconter à ses enfants l'histoire de cette „campagne de dix jours". Lorsque en 1875, à l'occasion du tricentenaire de l'Université de Leyde, les anciens chasseurs, tous des vieillards de plus de soixante ans, se rendirent en pèlerinage à l'église de Saint-Pierre pour y déposer une couronne sur le monument funéraire de leur camarade Beekman, tué à Behringen, ce fut mon père qu'on chargea de prononcer une allocution. Il s'acquitta admirablement de cette tâche et ce ne fut pas une des moindres curiosités de cette touchante cérémonie que d'entendre un digne et aimable ministre de l'évangile rappeler à ses camarades, tous des hommes graves, les élans de leur patriotisme juvénile et mêler à ses paroles de paix et de piété chrétienne des accents qui rappelaient les clairons d'autrefois.

Mon père a été en somme un des plus nobles types du pasteur wallon d'il y a trente ou quarante ans. Une piété profonde, greffée sur une orthodoxie très prononcée s'alliait chez lui à une tolérance instinctive, à une grande modération de jugement, à un goût littéraire très délicat et à des manières très distinguées. Monsieur le pasteur Bourlier de La Haye a si bien dit de lui: „Homme de conscience avant tout il était aussi homme de conciliation", et puisque ces paroles me rappellent la triste cérémonie des funérailles, le 9 septembre 1885, où le doyen des pasteurs de La Haye se fit l'interprète des sentiments de toutes les églises wallonnes, notamment de celle de Leyde, je ne pourrai mieux terminer cette courte notice nécrologique qu'en citant ces paroles de l'estimable orateur: „Je n'oublierai jamais cette belle et noble figure, où rayonnaient la bienveillance et la bonté, si calme en même temps, si reposée, où l'on croyait lire le témoignage d'une bonne conscience. On se sentait devant une nature d'élite, une âme pure, un noble cœur.

Groningue, Février 1887. A. G. Van Hamel.

QUESTIONNAIRE.

N°. 2. Famille Chevallier.

L'ouvrage de feu Mr. B. Glasius, Pasteur à Geertruidenberg, intitulé „Godgeleerd Nederland" contient une biographie du professeur Paul Chevallier, dans laquelle on raconte comment la famille Chevallier s'est établie dans notre pays. Glasius dit que le père du professeur (il était fils de pasteur) quitta la France pour cause de religion, s'établit à Amsterdam, s'y maria avec Catharina van de Velde et qu'il fut tué en 1725, pendant un voyage qu'il fit aux Indes occidentales [1]). D'après le „Huguenot Roll by Mr. Philip de Crespigny, 1884," il y a aussi une famille Chevallier en Angleterre.

Je demande: 1°. Existe-t-il des généalogies des Chevallier en France, en Angleterre et dans notre pays?

2°. Quelles sont les dates de la naissance, du mariage et de la mort de Catharina van de Velde, quels étaient ses parents et à quelle époque s'est-elle remariée avec Pieter Duyts?

3°. Existe-t-il une généalogie de cette famille van de Velde? [2])

4°. Quel est le degré de parenté qui existait entre le professeur P. Chevallier et Daniel Nolthenius de Batavia, avant le mariage du premier? [3])

Utrecht. H. J. Schouten.

N°. 3. Guillaume Adolphe Joubert.

La famille Joubert actuellement établie au Cap, a conservé une tradition d'après laquelle la première victime des persécutions dirigées contre les protestants de France aurait été l'ancêtre de cette famille, Guillaume Adolphe Joubert. Où pourrait-on trouver le récit du martyre de Joubert?

---

1) Ses descendants disent qu'il fut tué par un matelot. On trouve dans les papiers de cette famille l'annonce suivante, imprimée: „UEd. werdt bekent gemaakt dat overleeden is Captn Paulus Chevallier in de West-Indien. Den 3 juny A° 1725."

2) C'est de cette famille qu'est issu M. C. W. M. van de Velde, l'auteur du „Reis door Syrie en Palestina in 1851 en 1852."

3) Nolthenius épousa en 1742 une Pasques de Chavonnes, veuve de Arnold Vollenhove. Ses quartiers étaient: P. d. Ch. Kien, Hasselaer et V. der Pusse, v. „Navorscher", XXXVI. 429.

TABLE DES MATIÈRES.

BIBLIOGRAPHIE.

NÉCROLOGIE.

QUESTIONNAIRE.

CORRESPONDANCE.

PLANCHES.

LISTE DES PASTEURS ET DES PROPOSANTS FRANÇAIS RÉFUGIÉS, MENTIONNÉS DANS CE VOLUME.

VEUVES DE PASTEURS RÉFUGIÉES.

PASTEURS WALLONS.



GÉNÉALOGIE DE FERRIÈRES.

RECTIFICATION.

Page 366 à l'article V, à la fin on lit: 2. Anthoinette de Ferrières, qui se réfugia à Amsterdam où elle fut naturalisée, en même temps que sa soeur Marthe etc. Ceci doit être placé à la fin de l'article IV de Paul de Ferrières, dont elles étaient filles, comme le prouve l'acte de naturalisation à Amsterdam, du 3 septembre 1709. A la fin de l'article V, il faut lire: 2. Anthoinette de Ferrières et 3. Jeanne de Ferrières, mariées à Messieurs François et Isaac de Colom, en Allemagne.

New-York: B. Westerman & Co.
Londres: D. Nutt 270 Strand.
HUGUENOTS BIBLIOGRAPHIE RÉFUGIÉS


LUDOVICUS · WOLZOGEN

BULLETIN

DE LA COMMISSION POUR

L'HISTOIRE

DES

ÉGLISES WALLONNES

TOME TROISIÈME



LA HAYE
MARTINUS NIJHOFF
1888

Paris:
Librairie Fischbacher.
33, rue de Seine.

Bruxelles:
Librairie Muquardt.

Genève:
Librairie H. Georg.

New-York:
B. Westerman & Co.

Londres:
D. Nutt 270 Strand.

L'EGLISE WALLONNE D'UTRECHT.

Invité par la commission de l'histoire des Eglises wallonnes à rédiger une notice où se trouveraient réunies les données, jusqu'ici dispersées, qui existent concernant l'Eglise d'Utrecht, je me suis mis à l'ouvrage et les pages qu'on va lire renferment le résultat de mes recherches.

Celles-ci ont porté sur des sources imprimées et sur des sources manuscrites. Les premières sont, parmi les publications qui se rapportent à l'histoire ecclésiastique des Pays-Bas, celles où il est parlé de l'Eglise wallonne d'Utrecht [1]). J'ai tâché de recueillir les renseignements qui s'y trouvent épars. Quant aux sources manuscrites, la principale, c'est-à-dire les actes du consistoire, présente trois grandes et regrettables lacunes, de 1583, année de la fondation de l'Eglise d'Utrecht, à 1610, de 1620 à 1625, et de 1660 à 1671. En revanche, nous avons le privilège d'avoir été mis par les bons soins de M. le Dr. P. Q. Brondgeest, membre du consistoire actuel, en possession d'extraits de ce que les articles synodaux renferment concernant l'Eglise d'Utrecht. J'ai en outre pu consulter les livres des baptêmes et des membres, les correspondances et les autres pièces inédites qui sont conservées dans les archives de cette Eglise.

---

1) Nederlandsch Archief voor Kerkel. Geschiedenis. Tom VII. 293. De oorsprong en vestiging der Waalsche gemeente te Utrecht, door H. J. Royaards.
G. Brandt, Historie der Reformatie.
Ypey en Dermout, Geschiedenis der Ned. Herv. Kerk. Breda, 1819—1827.
B. Glasius, Godgeleerd Nederland. 's Hertogenb., 1852—1856.
H. J. Koenen, Geschiedenis enz. der Fransche Vluchtelingen in Nederland. Leid. 1846.
Brieven enz. van Joh. Wtenbogaert, door H. C. Rogge. Utrecht, 1868—1875.
C. Burman, Trajectum eruditum.
J. Tideman, De stichting der Remonstrantsche Broederschap. Amst., 1871.
Différents traités de pasteurs wallons, qui se trouvent dans la Bibliothèque wallonne à Leide.

LE PREMIER SIÈCLE DE L'EGLISE.

Déjà à la suite des évènements de 1572, un certain nombre de réformés émigrèrent, pour fuir les persécutions, des provinces méridionales des Pays-Bas, leur patrie, dans les provinces septentrionales, où ils savaient devoir jouir d'une plus grande liberté. Ce mouvement s'accentua beaucoup plus encore vers la fin de la vie du Taciturne, lorsque la fortune de la guerre parut se tourner contre nous et que l'ennemi occupa de nouveau le pays wallon, puis, après la mort du prince, quand la Flandre et le Brabant eurent fait leur soumission. Alors affluèrent vers le Nord de nombreux réformés, qui apportèrent avec eux dans leur nouvelle patrie leur fortune, leurs talents, leur activité commerciale, leurs industries, et, mieux que tout cela encore, leur zèle religieux. Leurs coreligionnaires les reçurent à bras ouverts dans les différentes villes où ils vinrent s'établir et leur accordèrent même souvent la bourgeoisie. Les autorités protégeaient ces réfugiés, leur permettant de s'installer provisoirement dans les couvents et, pour faciliter leurs assemblées religieuses, mettant des temples à leur disposition et autorisant les pasteurs à prêcher en français. C'étaient pour la plupart de bons citoyens et des gens fort recommandables; il y avait parmi eux des industriels de mérite, des négociants intelligents et d'habiles artisans. Aussi les villes qui les accueillirent n'eurent-elles point à le regretter.

C'est l'établissement dans nos provinces de ces réfugiés du pays wallon qui a donné lieu à la fondation des Eglises wallonnes des Pays-Bas. La première en date est celle d'Amsterdam [1]), fondée en 1578. Quelques années plus tard, en 1583, Utrecht se trouve posséder à son tour une colonie de réfugiés, à qui cette année-là on prêcha pour la première fois en français [2]). Ils étaient probablement arrivés vers la fin de 1582 [3]), et demandèrent au com-

1) Déjà en 1577 les Wallons formaient un groupe distinct, quoique rattaché aux Eglises réformées des Pays-Bas. Leur nombre était déjà assez considérable pour que leurs pasteurs eussent des assemblées à eux.

2) Ypey et Dermout et d'autres encore donnent 1580 comme date de la fondation de la communauté d'Utrecht; mais les registres des membres de l'Eglise réformée consistoriale et le livre des baptêmes de la communauté wallonne prouvent que c'est inexact. Voyez: Kerkelijk Archief de Kist et Royaards, Tome VII. 299.

3) Dans le livre des membres de l'Eglise réformée consistoriale se trouve une liste des premiers réfugiés qui prirent part à la Ste Cène vers Pâques 1583. Elle contient les noms suivants:

2 Mr. Chrétien de la Quellerie ende sijn huisvrouw met attestatie van Oudenaarde en Gent, 2 Matthieu Broutin en sijn huisvrouw, 1 Antoine Warecque, 1 Jeanne du Moulin, 2 Arnoud David ende Jeanne sijn huisvrouw, 2 Georges de la Court ende Josque sijn huisvrouw, 1 Nicolas de Wattine, dit le Hou, 2 François Pournemaine ende Sara sijn huisvrouw. Deze allen met attestatiën van Antwerpen. Allen in het Preker klooster.

1 Jonas Drosset van Doornick, 1 Nicolas le Cocq dito met attestatie van Ant-

mencement de 1583 au magistrat la permission de se servir d'une des églises. On leur céda avec empressement la libre disposition d'un temple et en même temps on agréa sans difficulté l'offre que fit Werner Helmichius, l'un des pasteurs de l'Eglise réformée que l'on appelait la consistoriale, de prêcher pour eux en français. Il prononça son premier sermon le 21 janvier 1583, non pas dans l'église de St Jean, qui ne servit que plus tard de temple wallon, mais dans celle des Réguliers [1]).

C'était à la communauté des consistoriaux plutôt qu'à la paroisse de St Jacques que les réfugiés s'étaient rattachés, leurs opinions calvinistes leur inspirant plus de sympathie pour la première que pour l'autre. Quant à Helmichius [2]), il avait de l'érudition, et ses biographes le disent éloquent et fidèle aux principes de l'Eglise réformée. On ajoute, quant à ce dernier point, qu'il était modéré, du moins au commencement de son ministère; mais plus tard, quand Uitenbogaert eut affirmé hautement ses idées assez libérales pour l'époque, il s'effraya et dès lors se fit remarquer par son zèle en faveur du calvinisme. Pendant quelque temps un wallon réfugié, nommé Chrétien de la Quellerie, exerça de concert avec lui le ministère à Utrecht; mais ses fonctions furent de courte durée [3]). Il y eut à Utrecht, de 1583 à 1588, des pasteurs wallons [4]), ou du moins des pasteurs de l'Eglise consistoriale qui dirigeaient le culte de langue française. Au commencement les membres wallons s'inscrivaient de même que les membres hollandais dans les registres consistoriaux.

---

werpen in den Herdebolle(straat), 3 Jan de Roy, tinnegieter, sijn huisvrouw ende sijn zoon bij de Lombart, 2 Nicolas de Lasx ende sijn huisvrouw, 2 Pasquier Herbert ende sijn huisvrouw, 2 Jean le Maire ende Antoinette sijn huisvrouw. Deze (drie laatste) met attestatiën van Antwerpen in het Nicolaas Clooster.

Nieuwelings aangekomen: 1 Pierre Bourgeois te Prekers, 1 Nicaise le Moine St Nicolas, 1 Antoinette de huisvrouw van Peter Claessen, schoenlapper, Stroosteeg, 3 Joan Guardanoir en Nicolaas en de weduwe Guardanoir, haar moeder in de Fransche Croon bij de Marckt. Voyez: Kerkelijk Archief, VII. 300. Voyez encore le livre des baptêmes de l'Eglise wallonne d'Utrecht.

1) On lit à la date du 7 janvier 1583 dans les „Raads dagelijksche boeken" de la ville d'Utrecht: „Om den deken en capittelen van St Jan aan te geven, dat „zij heur Kerk willen openen ten einde men aldaer somwilen een sermoen in „franchois zal mogen doen voor de Doornickers en de andere verdrevene van „Waslant alhier resideerende, so Helmichius de dienre verclaert heeft te vreden te „zijn zulcx te doen zijn gecommitteerd Jacob de Rijk en Jan van Burch „raden". — Le chapitre de St Jean n'a sans doute pas délibéré avant le 26 janvier, puisque le premier sermon français d'Helmichius a été prononcé dans l'église des Réguliers, son temple ordinaire.

2) Voyez la liste des Réfugiés ci-dessus, et Glasius, Godgeleerd Nederland, in voce.

3) Articles Synodaux. Synode de Gand, 1583, octobre, art. 15, 16. Chrétien de la Quellerie accordé à l'Eglise d'Utrecht jusqu'au Synode prochain, à condition que les frères tâchent de lui procurer un salaire. Son nom ne se trouve plus dans les articles et il ne paraît pas que son ministère se soit continué.

4) Dans les archives de l'Eglise wallonne d'Utrecht se trouve un livre de baptêmes, qui commence en 1583 et est continué jusqu'à 1588.

Toutefois leurs noms cessent d'y figurer depuis 1586; dès cette date ils forment une communauté spéciale, qui se trouve mentionnée dans les actes des Synodes wallons [1]; mais il fallut plusieurs années encore avant que cette communauté, quoique reconnue depuis 1586, devînt indépendante. Le Synode tenu à Leide en septembre 1585 s'en était déjà occupé, et Helmichius avait reçu l'ordre de chercher à s'entendre avec M. de Barcon, pour procurer aux Wallons d'Utrecht un pasteur régulier; mais cette conférence n'eut pas lieu, ou du moins n'eut pas de résultat. Il n'est fait nulle part mention d'un pasteur wallon d'Utrecht; en revanche les articles synodaux rapportent que les pasteurs consistoriaux Helmichius et Uitenbogaert, son collègue depuis 1585, se sont chargés jusqu'en 1589 du soin des intérêts des frères wallons.

Uitenbogaert [2]) était natif d'Utrecht. Il avait, chez ses parents, lu la bible et les écrits de Luther et de Bullinger, et souvent il avait assisté aux sermons de Huibert Duifhuis, pasteur de St Jacques, dont la prédication l'attirait. L'esprit modéré et libéral de ce ministre exerça une grande influence sur son caractère et sur son développement. Quand il fut parvenu à l'âge mûr, il quitta l'Eglise de ses pères et se déclara ouvertement en faveur de la réforme. En même temps il renonçait à sa carrière de jurisconsulte et se rendait à Genève pour y étudier la théologie. Il y resta de 1580 à 1584, suivit les leçons de Bèze et se lia étroitement avec Armin. Peu après son retour à Utrecht, en 1584, il fut nommé pasteur de l'Eglise consistoriale. Ses sympathies l'auraient sans doute plutôt fait pencher du côté des amis de Duifhuis, de la paroisse de St Jacques; mais il se crut tenu d'accepter sa nomination, parce que le magistrat avait contribué aux frais de ses études. Ce ne fut qu'un peu plus tard qu'il prononça son premier discours en français, et dès lors il continua d'exercer le ministère parmi les Wallons, jusqu'en 1589, où il fut déposé par le magistrat [3]).

C'est ainsi que naquit l'Eglise wallonne d'Utrecht. Pendant les cinq ans pendant lesquels Helmichius et Uitenbogaert se vouèrent aux intérêts des frères wallons, c'est-à-dire de 1585 à 1589, le nombre de ceux-ci s'accrut peu à peu, de façon à fournir une base solide à l'organisation définitive de leur communauté. Ils ne comptaient que 31 membres en 1583; il en fut inscrit 32 autres la même année dans les livres consistoriaux;

---

1) Synode de Leide, 1586, septembre, art. 16.
2) Voyez: H. C. Rogge, Joh. Wtenbogaert en zijn tijd; Brieven van Wtenbogaert par le même et J. Tideman, De Stichting der Remonstrantsche Broederschap.
3) Uitenbogaert écrit au Synode de Dordrecht, tenu au mois de septembre 1617, qu'il n'a „jamais demandé ou receu un seul denier de gage du Ministere", voyez : Bulletin I. 339. Etablissement de l'Eglise wallonne de la Haye. Act. Syn. A. f°. 93 verso.

25 l'année suivante, 19 en 1585 et 11 en 1586 [1]). Après cette dernière date, les livres des consistoriaux ne font plus mention de membres wallons. Le Synode de Leide reconnut la communauté en 1586 comme formant l'une des Eglises wallonnes; cette année-là elle fut représentée par un député nommé Croutelle, et les années suivantes par Helmichius et par Uitenbogaert, à tour de rôle, accompagnés chaque fois d'un ancien.

Les Wallons, venus des provinces méridionales où le calvinisme prédominait parmi les réformés, renforcèrent dans leur nouvelle patrie le parti calviniste, de sorte qu'il redoubla d'ardeur dans la lutte qu'il soutenait contre le parti des Etats, qui voulait assurer au pouvoir civil la suprématie dans la conduite des affaires ecclésiastiques.

Après la mort du Prince, on avait offert la souveraineté des Pays-Bas au roi de France, qui crut devoir la refuser. Alors on chercha l'appui de la reine d'Angleterre, qui envoya dans nos provinces Leicester, son favori, avec une armée. Ce n'était cependant pas cet homme de cour qui aurait été capable de rétablir l'ordre dans les Pays-Bas. Son séjour se prolongea de 1586 à 1587, sans grand succès. Cependant les calvinistes eurent lieu de se louer de lui; il prit parti pour eux, si bien que dans plusieurs villes, entre autres à Utrecht, les libertins eurent à céder aux calvinistes les places qu'ils occupaient dans la magistrature. Les calvinistes d'Utrecht se trouvèrent assez puissants pour amener les membres de la paroisse de St Jacques à fusionner avec eux. Pendant cette période de fusion, la communauté wallonne, à peine née, commença à prendre du développement. Les premiers Wallons ne s'opposaient point à la doctrine de l'Eglise, mais ils n'étaient pas ardents calvinistes [2]).

La jeune communauté devenait de plus en plus florissante sous la conduite de ses zélés pasteurs. Toutefois elle allait courir de graves dangers. Leicester parti, les calvinistes ne se trouvèrent pas de force à se maintenir au pouvoir; dès 1588 l'administration de la ville d'Utrecht se trouva de nouveau entre les mains des libertins et les membres de la paroisse de St Jacques, regrettant de s'être laissés persuader de se réunir aux calvinistes, commencèrent à se plaindre d'avoir été l'objet de procédés iniques. Ne sachant à qui entendre les magistrats finirent par renvoyer tous les pasteurs en place. Helmichius et Uitenbogaert

1) Livre des membres des réformés hollandais. Le livre des baptêmes célébrés dans l'église wallonne commence en 1583 et donne 4 baptêmes pour 1583, 7 pour 1584, 3 pour 1586, 17 pour 1587, 11 pour 1588.

2) Helmichius était très modéré, du moins au commencement; quant à Uitenbogaert, tout pasteur de l'Eglise des consistoriaux qu'il était, il inclinait vers les idées des paroissiens de St Jacques.

partagèrent le sort de leurs collègues et durent quitter Utrecht [1]). Ceci se passait en 1590.

Privée d'un seul coup de ses deux pasteurs, la communauté wallonne entre dans une période de dépérissement dont les conséquences se firent sentir longtemps encore par la suite. De 1590 à 1593 on ne la trouve pas même mentionnée parmi les Eglises qui ont envoyé des députés au Synode. Elle ne s'est fait représenter de nouveau qu'en 1594, au mois d'avril, au Synode d'Amsterdam. François Statin y fut son député. Probablement il invoqua l'aide de l'assemblée en faveur de son Eglise, car il est dit dans les articles synodaux que la communauté d'Utrecht se trouvait alors dans un état fort misérable, et que les Eglises d'Amsterdam, de Leide et de Delft furent chargées de se réunir pour lui procurer un pasteur, au cas où elle se relèverait avant le prochain Synode. Utrecht est nommée dans la liste des Eglises représentées au Synode de Flessingue en septembre 1594, mais sans qu'elle y eût de député spécial. Amsterdam et Leide furent priées de visiter Utrecht pour y entretenir le ministère, si elle le requérait. Harlem et Delft furent adjointes à ces deux Eglises pour pourvoir Utrecht d'un pasteur ordinaire avant le Synode suivant. L'année suivante les députés des Eglises s'assemblèrent à Leide, et Utrecht se fit représenter par Guillaume Hespel. Elle n'eut point de député à Rotterdam, la même année; mais, à sa requête, on lui accorda Jean Masselot comme pasteur pour la durée de l'hiver, à condition que la communauté d'Utrecht obtint des autorités de la ville la permission de le nommer et qu'elle se chargeât de son traitement.

Utrecht n'eut de nouveau point de députés au Synode suivant, qui se tint en 1596 à Middelbourg; mais Masselot fut, à sa demande, continué dans ses fonctions jusqu'au Synode suivant, auquel il fut député avec Jean de Croutelle. Depuis quelque temps l'Eglise d'Utrecht commençait à reprendre; le nombre des membres allait en augmentant [2]) et l'on sentit de nouveau le besoin d'avoir un pasteur en titre. On entama dans ce but des négociations avec les autorités municipales, qui firent rédiger une instruction pour les pasteurs wallons [3]). Enfin, le Synode s'étant réuni à Delft, les députés d'Utrecht demandèrent Masselot pour pasteur ordinaire. Il y eut des objections, car la résolution fut remise jusqu'au Synode suivant, qui n'eut pas non plus le courage d'accorder la requête d'Utrecht, de sorte que ce ne fut enfin

1) Helmichius et Uitenbogaert furent invités par le prince Maurice à aller prêcher à la Haye. Helmichius fut nommé ministre à Delft en 1591 et Uitenbogaert à la Haye en 1594.

2) Voyez le livre des communiants d'Utrecht lequel commence en 1595.

3) Raads dagelijksche boeken van Utrecht, 1596, 1597.

qu'au Synode de Zierikzée, en avril 1598[1]) que Masselot fut définitivement accordé à son Eglise. Quelque temps auparavant la municipalité avait accordé un traitement de 300 florins pour un pasteur wallon.

Jean Masselot était proposant lorsqu'il fut nommé pasteur à Utrecht. Il avait été examiné et reçu écolier au Synode d'Amsterdam en juillet 1589, où on lui accorda une pension de 120 florins par an. Jeune encore lors de son arrivée dans son Eglise, il se distingua bientôt assez pour que le choix des magistrats tombât sur lui pour le charger d'une fonction qui n'est pas spécifiée dans nos sources. Peut-être s'agissait-il de l'enseignement de la jeunesse[2]). Il a été marié et a eu des enfants[3]). Il n'eut pas d'autre Eglise et mourut fort jeune, en 1601, toujours pasteur d'Utrecht[4]). Il assista régulièrement aux Synodes pendant la durée de son ministère.

L'installation de Masselot marque le commencement d'une nouvelle période de l'histoire de notre Eglise. Dès lors on peut la considérer comme définitivement établie. Elle a un consistoire et des règles écrites pour l'élection et la confirmation des membres de ce corps et un règlement sur l'ordre à tenir dans les assemblées[5]). Les années de préparation sont écoulées et désormais nous verrons l'Eglise d'Utrecht se développer normalement sous la conduite de ses pasteurs.

Notre Eglise ne resta pas longtemps vacante. Elle obtint du Synode de Middelbourg, en avril 1602, la permission d'appeler Job du Rieu[6]), écolier depuis 1599, qui fut examiné par l'assemblée. Il fut confirmé le 2 mai par de la Vigne, pasteur d'Amsterdam. Ce choix ne fut pas heureux. Déjà l'année suivante du Rieu fut suspendu à cause d'un scandale qui se produisit à l'occasion de son mariage[7]). Deux délégués du Synode, Jean Hochedé,

---

1) Utrecht n'est pas nommée dans les actes du Synode de Zierikzée. Elle n'y a pas eu de député; cependant il faut que la résolution y ait été prise, puisque Jean Masselot, député d'Utrecht, est présent au Synode suivant en qualité de pasteur ordinaire.

2) On lit dans les actes du Synode d'Amsterdam, du mois de septembre, 1598, que M. Masselot demande la permission d'accepter une condition dont le magistrat d'Utrecht l'avait chargé. La permission lui fut donnée, „vu la qualité de la condition."

3) Voyez: Bulletin II, 294, 295.

4) Masselot était malade lors du Synode de Rotterdam de septembre 1601, ce qui l'empêcha d'y assister, quoique il y fût député. Utrecht demande un autre pasteur au Synode suivant, avril 1602.

5) Voyez: Supplément A.

6) L'approbation du magistrat; voyez: Supplément B.

7) L'affaire de du Rieu fut traitée par le Synode d'Amsterdam en août 1603. Il paraît qu'il existait une promesse de mariage entre lui et une certaine Marie Bosquet, que le consistoire avait des raisons de désapprouver cette union, et que du Rieu ne sachant comment se tirer d'embarras, demanda l'avis du Synode. Le Synode suspendit du Rieu et rappela de Cologne le pasteur Charles de Nielles

pasteur à Amsterdam, et Lucas Trelcat, pasteur à Leide, se rendirent à Utrecht pour faire connaître aux autorités municipales et au consistoire la décision qui avait été prise. Du Rieu dut quitter Utrecht.

Les actes ne contiennent aucune indication de ce que du Rieu pouvait valoir comme pasteur et comme orateur. Il est simplement dit qu'il fut regrettable qu'il ne pût pas continuer son ministère, parce qu'il avait commencé à mettre en ordre les registres de l'Eglise [1]). Durant son ministère, le nombre des membres n'avait pas diminué, au contraire [2]).

Les autorités mirent un grand empressement à repourvoir l'Eglise d'Utrecht. Le même Synode [3]) qui avait suspendu du Rieu avait rappelé de Cologne Charles de Nielles, le priant de se rendre à Utrecht, à moins toutefois que Middelbourg, alors aussi vacant, ne pût se passer de lui. Si cette dernière Eglise requérait ses services, celles d'Amsterdam et de Leide devaient pourvoir aux besoins des frères d'Utrecht. Middelbourg ne fit pas usage du droit qu'on lui accordait, ce qui n'empêcha pas qu'Utrecht n'eût encore à s'exercer à la patience, de Nielles ne s'étant point empressé d'obéir à l'invitation qu'il avait reçue. Pendant un an encore Amsterdam et Leide durent pourvoir à la prédication. Enfin de Nielles se rendit à une recharge du Synode, qui lui enjoignait d'aller se charger pendant une demi-année de l'Eglise d'Utrecht. On fut si content de lui qu'en septembre 1604 le Synode d'Amsterdam fut nanti d'une requête de ses paroissiens,

---

pour le remplacer. En même temps un ancien fut suspendu pour cause de maquignonnage; peut-être avait-il été mêlé à l'affaire du pasteur. Dans les actes secrets du Synode d'Amsterdam, en septembre 1604, se trouve la confession de Job du Rieu, dans laquelle il implore le pardon du Synode en reconnaissant qu'il n'a pas observé dans l'affaire de son mariage „l'état et la qualité de sa femme, la condi„tion de ses feu père et mère et la dignité de son ministère." Cette confession nous apprend la raison de la suspension de du Rieu, et nous fait comprendre pourquoi le Synode d'Amsterdam de 1603 tout en le suspendant jugea „les pro„messes de mariage entre Job Durieu et Marie Bosquet en valeur et les parties „obligées en conscience à les accomplir."

1) Le même Synode d'Amsterdam, septembre 1604, qui a entendu la confession de du Rieu lui a permis de suivre sa vocation „dans quelque église que se fût," excepté dans la province d'Utrecht. En avril 1605 il fut nommé pasteur de l'Eglise hollandaise de l'Ecluse sous condition de prêcher de temps en temps en français pour les soldats; en 1619 on l'appela à Bergen-op-Zoom où il s'est acquitté fort dignement de son ministère pendant le siège de cette ville en 1622. De concert avec ses collègues il a donné une description de ce siège dans „Bergen-op-Zoom „beleghert op den 10 July 1622 ende ontleghert den 1den octobris deszelven jaars, „volgens de beschrijvinge gedaen by de drie predikanten van de gemeente Christi „aldaer, Middelb. 1623", laquelle description procura aux auteurs un don de cent florins des Etats de la province d'Utrecht.

2) Le registre des membres a 25 inscriptions pour 1601, et 48 pour 1602, année où du Rieu devint pasteur à Utrecht. La municipalité se trouvait déjà dans la nécessité de prendre des mesures contre les étrangers. Voyez Supplément C.

3) Amsterdam, mai 1603.

demandant qu'il leur fût accordé comme pasteur ordinaire. Le synode consentit, à la condition que l'Eglise d'Utrecht obtînt de la municipalité son agréation et la promesse de payer son traitement. Le consistoire réussit dans ses démarches. Le traitement de 500 florins dont jouissaient les autres pasteurs de la ville fut assuré à de Nielles, qui fut confirmé la même année par les députés d'Amsterdam [1]).

Charles de Nielles [2]), né en 1576, était fils d'un ministre français d'Anvers. Il débuta dans le ministère dans l'Eglise wallonne, sous la croix, de Cologne, d'où, comme on l'a vu, il vint sur l'ordre des Eglises wallonnes s'établir à Utrecht. C'était un homme de mérite, qui a été tenu en haute estime par ceux au milieu desquels il a vécu. Il a rempli plusieurs fois les fonctions de secrétaire du Synode, et cette assemblée le nommait continuellement membre de quelqu'une des commissions dont elle se servait. On le voit chargé avec d'autres collègues d'obtenir la démission d'un pasteur appelé ailleurs, élu dans le jury d'examen des écoliers du collège wallon de Leide, qui fut fondé en 1606, ou bien encore désigné pour juger de plaintes qui furent portées contre les écoliers. La municipalité, d'accord avec le consistoire, lui accorda en 1609 une augmentation de traitement de 100 florins, et plus tard encore une seconde de 200, de sorte qu'il finit par toucher annuellement 800 florins, sans compter qu'en 1616 les autorités mirent une maison à sa disposition pour le rémunérer des services qu'il avait rendus à la ville.

Il faut croire que la majorité des Wallons d'Utrecht avaient des sympathies pour l'arminianisme, qui commençait à se répandre. Du moins de Nielles était-il comblé par son Eglise de témoignages d'estime et d'affection, quoique il se fût montré très favorable à la nouvelle doctrine. Dans une querelle entre le consistoire wallon d'Amsterdam et le pasteur Goulart, en 1615, de Nielles s'interposa, s'efforçant de calmer le consistoire, et à cette occasion il ne cacha nullement ses sympathies pour Arminius. Deux ans plus tard, en 1617, il combattit Fabrice de la Bassecourt, ci-devant moine, devenu successeur de Goulart, furieux contre-remonstrant, qui avait traité les arminiens de jésuites et de traîtres à la patrie. En 1618 de Nielles écrivit un livre [3]) où il condamnait sévèrement les contre-remonstrants, quoique au mois d'avril de l'année précédente le Synode de Leide eût exhorté les arminiens à la prudence, leur recommandant en particulier de ne pas attaquer

---

1) Raads dagelijksche boeken der stad Utrecht, 24 september 1604, 24 april en 6 november 1609.

2) Voyez: Glasius, Godgel. Nederland. Johannes Tideman, De oorsprong van het Remonstrantisme. H. C. Rogge, Leven van Uitenbogaert. Ultrajectum eruditum.

3) Vérification contre de la Bassecour.

ouvertement la doctrine. En 1617 il fit une série de sermons à la Haye et occupa la chaire d'Uitenbogaert, alors déjà chef avéré des remonstrants, et celui-ci occupa la sienne à Utrecht. La hardiesse des arminiens irritait les calvinistes, qui faisaient tous leurs efforts pour amener le Synode à se déclarer contre le mouvement et à condamner les pasteurs qui y avaient part. Ils réussirent. Le Synode tenu à Middelbourg en avril 1618, par son 25e article, imposa aux pasteurs arminiens certaines conditions sans lesquelles ils ne pourraient pas être membres des Synodes; on exigea d'eux la promesse de ne rien enseigner de contraire à la doctrine, et, quand ils auraient des idées qui s'en écartaient, de ne pas s'en expliquer avant d'avoir consulté le Synode. On rédigea dans la même session une remontrance qui devait être remise au consistoire d'Utrecht et à de Nielles au sujet de son livre contre de la Bassecourt.

De Nielles ne se soumit ni aux conditions imposées, ni à la remontrance, et n'admit pas les critiques formulées contre son livre. Il y avait eu scission dans son Eglise; mais la majorité semble lui avoir donné raison, car, quoique la communauté se fût fort accrue [1]), il n'y avait eu que soixante membres qui s'étaient séparés; ils avaient porté plainte au Synode et demandé aux magistrats un autre temple pour se réunir. Le Synode [2]) promit aux plaignants d'avoir soin de leurs intérêts. Après de longues délibérations, on résolut d'inviter les frères d'Amsterdam et de Leide à secourir ceux d'Utrecht et d'examiner s'il serait à propos de fonder une Eglise séparée. Un proposant, nommé Pierre Agache, fut chargé de diriger le culte des séparatistes, qui avaient des réunions dans le temple des Réguliers, que la municipalité leur avait accordé, tandis que de Nielles continuait de prêcher dans le temple de St Jean. Un remonstrant, Bartholomée Praevostius prêcha dans ce dernier temple avec l'autorisation de la municipalité dès que de Nielles fut parti pour le Synode national en novembre de la même année [3]).

De Nielles n'eut pas l'occasion de protester devant le Synode wallon contre les mesures dont il avait été l'objet; la même assemblée qui avait entendu les plaintes des séparatistes avait déclaré qu'il ne pourrait assister aux Synodes sans scandale et sans causer du mécontentement, et en novembre 1618 il fut cité devant le Synode national de Dordrecht comme représentant des remonstrants des Eglises wallonnes des Pays-Bas. Il porta plusieurs fois

1) Il y a dans le registre des baptêmes 8 enfants inscrits pour 1601 et 32 pour 1616.
2) Delft, septembre 1618.
3) Procès-verbaux de la municipalité d'Utrecht, 14 et 25 septembre, 5 octobre et 16 novembre 1618.

la parole dans cette mémorable assemblée pour défendre la cause de ses amis, et il fut un des premiers à accuser le Synode d'être un juge prévaricateur, lui-même s'étant départi de la doctrine dont il prétendait prendre la défense. On avait accusé son parti d'être composé de frivoles jeunes gens, à quoi il opposa qu'il y en avait plusieurs, comme lui, qui avaient prêché l'Evangile pendant de longues années. Il fut de ceux qui refusèrent au président Bogerman l'obéissance que celui-ci exigeait. Il déclara ouvertement ne jamais rien vouloir faire ni dire de contraire à sa conscience, et en général se montra énergique et intrépide. Il condamna les procédés dont on usa envers les professeurs de Leide en les contraignant à signer les canons de Dordrecht, et lorsque les Etats proposèrent que les villes n'eussent plus à s'ingérer à l'avenir dans ce qui concernait les fonctions ecclésiastiques, il refusa encore, de concert avec plusieurs autres, d'obéir. Au mois de février 1619, au fort de sa lutte contre le Synode, il reçut des magistrats d'Utrecht une lettre par laquelle on lui signifiait son congé. Il fut banni peu après et le 6 juillet il fut conduit à Waalwijk. Au mois d'août le Synode de Bréda le déposa du service des Eglises wallonnes, en conséquence de la sentence rendue par le Synode national [1]).

A en juger par sa correspondance [2]), de Nielles était très pieux, simple, zélé, et de plus, semble-t-il, bien doué. Il supporta ses épreuves avec le plus grand calme, se sentant toujours sous la garde du Tout-Puissant. Il avait de la science. Il parlait avec compétence de la nature, de la doctrine, de la bible, et surtout des articles des remonstrants. Il était lié à Uitenbogaert par les liens d'une étroite amitié.

La destitution de Nielles constitua une sérieuse perte pour l'Eglise d'Utrecht, qui avait été très florissante sous son ministère [3]).

Peu de temps avant la destitution de Nielles les séparatistes demandèrent à la municipalité la permission de préparer la no-

1) Le même mois déjà il s'occupait des affaires des remonstrants à Waalwijk et était nommé avec d'autres conducteur de la nouvelle congrégation.

2) Epistolae praest. virorum, Correspondance d'Uitenbogaert par H. C. Rogge.

3) De Nielles dirigea à Waalwijk et à Anvers, surtout avec Uitenbogaert, les affaires des remonstrants. En 1621 il se rendit à Frederickstadt pour y visiter les remonstrants réfugiés. Passant à son retour par les Pays-Bas, il fut arrêté à Harlem et conduit à Loevesteyn, où il souffrit beaucoup. En 1631, sous le règne du prince Frédéric Henri, les prisonniers de Loevesteyn s'enfuirent sans que les autorités se donnassent la peine de les poursuivre. De Nielles, qui avait promis au commandant de ne pas s'enfuir, hésita à accompagner les autres, mais finit pourtant par se laisser persuader. L'année suivante, le 1er mai, il fut nommé pasteur à Amsterdam. En 1643 il fut invité à instruire les étudiants remonstrants. La date de sa mort est incertaine. En 1652 il assista à la conférence des remonstrants, en 1659 sa veuve jouissait de la pension dite de Loevesteyn à *f* 200.—.

mination de Pierre Agache comme ministre ordinaire. Et, quand au commencement de février 1619 les bourgmestres eurent à défendre aux ministres remonstrants de prêcher, Pierre Agache, ex auctoritate de la municipalité, fit son entrée comme pasteur ordinaire dans l'Eglise de St Jean [1]). Après une lutte sans succès la plupart des amis du pasteur destitué semblent avoir acquiescé au ministère d'un contre-remonstrant, qui avait été primitivement octroyé par le Synode aux séparatistes [2]).

Pierre Agache, probablement fils de quelque wallon réfugié, se présenta à l'examen en 1608 [3]), et fut admis, en conformité de l'avis du collège wallon de Leide. Devenu proposant en 1615, le Synode n'ayant pas d'emploi pour lui et le laissant libre, il remercia le Synode pour son instruction et s'engagea par sa signature, pour le cas qu'il recevrait une vocation ailleurs, à rester lié à l'égard des Eglises wallonnes et à continuer de se tenir à la disposition du Synode [4]). Celui-ci l'envoya au mois d'octobre 1618 pour deux mois à Utrecht pour prêcher devant les séparatistes. Plus tard son séjour y fut prolongé à la demande de ses auditeurs. Au mois de février 1619 il y devint pasteur ordinaire et y resta en fonctions jusqu'à sa mort, qui survint en 1634. Agache reçut le traitement de ses prédécesseurs, 800 florins; en 1626 il demanda une augmentation, qui toutefois ne lui fut pas allouée; seulement en 1632 la municipalité ayant pitié de la nombreuse famille du pasteur lui assura „singulari gratia" un gage personnel de 100 florins par an [5]). Il prit part à plusieurs Synodes en qualité de député, parfois assisté d'un ancien. Le nombre des membres de l'Eglise semble avoir augmenté pendant son ministère [6]). Il n'y a presque pas de renseignements concernant sa personne à recueillir dans les articles synodaux. Mais on sait que de son temps le consistoire [7]) apporta beaucoup de zèle à la discipline des mœurs. On est frappé, en feuilletant les registres de cette époque, de l'activité avec laquelle les conducteurs de l'Eglise recherchaient les transgressions des membres du troupeau, et de la sévère rigueur avec laquelle ils cherchaient à amender les pécheurs, et si cela ne réussissait pas, à les punir. Grande

1) Actes du Synode de Bréda, d'août 1619, art. 23: Vocation et confirmation d'Agache en conformité du jugement du Synode de Leide.

2) Le 9 février 1619 les bourgmestres ordonnèrent aux membres du consistoire du troupeau wallon de St Jean de quitter leurs sièges et de les laisser aux partisans d'Agache.

3) Synode de Harlem, août 1608.

4) Actes secrets de la Classe de Leide, octobre 1618 et du Synode de Leide, février 1619.

5) Procès-verbaux de la municipalité d'Utrecht, 31 juillet 1626 et 15 juillet 1632.

6) Il y a dans le livre des baptêmes 30 enfants inscrits pour 1619, 27 pour 1624, mais 45 pour 1628.

7) Voyez le Supplément des actes du consistoire, de 1620—1638.



est la naïveté avec laquelle ils demandaient l'avis des Synodes dans les cas qui leur paraissaient difficiles, et non moins grande celle que les Synodes mettaient à leur répondre. Tantôt c'était le cas d'un soldat qui avait quitté la France après avoir commis un meurtre et y avait abandonné sa femme, mais qui maintenant voulait se remarier, et le Synode conseillait de renvoyer cet homme au gouvernement de la ville. Tantôt il s'agissait de quelqu'un qui avait tué un homme à Rouen et en avait blessé un autre à Amsterdam et qui demandait d'être admis à la Ste Cène; réponse du Synode, qu'il fallait avant tout exhorter ce frère à satisfaire par écrit les Eglises de Rouen et d'Amsterdam. Nous voyons dans les actes du consistoire un mari venir devant ce corps accuser sa femme d'adultère; on cite des témoins, qui viennent détailler la chronique scandaleuse de la femme et le consistoire promet son aide au malheureux mari. Un membre de l'Eglise est suspendu de la Ste Cène pour s'être battu. Une autre fois se présente une personne qui exprime sa repentance de désordres honteux et que l'on admet sur sa prière à la Ste Cène après lui avoir adressé une sévère admonestation. En continuant de feuilleter, on retrouve une affaire que l'on n'a pas osé terminer sans consulter le Synode; il s'agit d'un incestueux qui demande à être admis à la confession de sa faute, et le Synode conseille de différer longtemps de l'entendre, vu l'énormité de son péché. Vient ensuite de nouveau un individu qui demande à être admis à la paix de l'Eglise; il a commis deux meurtres, dont l'un de sang-froid et s'est enfui à Utrecht; le Synode décide qu'il doit premièrement satisfaire la justice et les parents de ses victimes. Dans la session qui suivit celle où s'était traitée cette affaire, le consistoire intercéda en faveur de ce meurtrier, qui alors avait fait satisfaction aux familles lésées et témoigné sa repentance, et le Synode autorisa le consistoire à consoler ce misérable de la manière qu'il estimerait le plus utile à l'édification de l'Eglise. En 1631 un lieutenant, nommé de la Borgne, fut suspendu de la communion pour avoir donné du scandale par des péchés charnels; il se soumit à la discipline ecclésiastique et promit de s'amender. „Les frères députés pour faire la „visite des familles ont été chargés de l'exhorter à continuer à „donner de vraies marques de sincère repentance."

Les affaires des pauvres aussi occupaient beaucoup l'Eglise pendant le ministère d'Agache. Les diacres, en bons administrateurs, ayant dû augmenter la part des assistés à cause d'un renchérissement des denrées, résolurent, pour compenser la perte de la caisse, de ne plus donner aux passants, à moins que ceux-ci ne fussent munis d'une attestation en règle et accompagnés d'une famille plus ou moins nombreuse.

Il y avait toujours encore dans le troupeau des gens mal disposés pour Agache. C'est ce qui explique qu'en 1622 il fut accusé par quatre membres d'avoir sans droit disposé de 21 florins pour les affaires de l'Eglise. Il put se disculper, ses accusateurs s'étaient mépris et le Synode repoussa l'accusation. D'après le compte-rendu du consistoire [1]), il paraît qu'il n'avait pas été question de fraude, mais qu'Agache avait imprudemment mêlé ensemble deux fonds distincts. Cette affaire liquidée, l'hostilité subsista. En 1626 plusieurs membres adressèrent par écrit au Synode une plainte contre Agache et le consistoire. La plainte fut écartée et les plaignants suspendus. Ceux-ci refusèrent de reconnaître leurs torts [2]), de sorte que le Synode suivant prolongea leur suspension. Ils ne se soumirent pas pour cela et écrivirent même des lettres offensantes, si bien qu'un an après la prolongation de leur peine, le Synode de Delft leur adressa une sévère réprimande et leur donna six semaines pour se repentir et faire ce qu'ils avaient à faire. Quelques-uns cédèrent et se réconcilièrent avec le pasteur (1628), de sorte que leur suspension fut levée. D'autres cependant persistèrent et ne furent entièrement réconciliés à l'Eglise qu'en 1636, après la mort du pasteur Agache [3]). Le motif de cette querelle n'est pas mentionné dans nos sources; il est probable qu'il se sera agi de la doctrine, mais qu'on ne nommait pas cette matière pour éviter une condamnation formelle. Agache était contre-remonstrant et il se sera vraisemblablement encore trouvé dans le troupeau des amis de de Nielles à qui sa prédication déplaisait.

Agache mourut au commencement de 1634 et le consistoire ne perdit pas de temps à lui chercher un successeur. Dès avant l'automne, à Zierikzée, où le Synode se réunit, le député d'Utrecht, l'ancien Louis de la Lien, put remettre à l'assemblée des lettres de son Eglise, notifiant la vocation adressée par le consistoire au ministre le Faucheur, pasteur à Montpellier. Les magistrats agréaient cette vocation. Le Synode l'approuva à son tour, mais, comme on parlait de certaines bisbilles [4]) qui avaient eu lieu à l'occasion de cette vocation, il ordonna qu'on entendrait l'ancien consistoire et quelques membres du troupeau. En attendant l'arrivée de le Faucheur, les Eglises d'Amsterdam et de la Haye furent invitées à pourvoir dans la mesure du possible aux besoins d'Utrecht. Le Faucheur ne vint pas, si bien qu'Utrecht dut déclarer

1) Synode d'Harlem, 1626, art. 11.

2) La Classe d'Utrecht au mois de mai 1626 proposa une formule de reconciliation que le pasteur et le consistoire acceptèrent, mais qui fut repoussée par les plaignants.

3) Synode d'Amsterdam, 1626, art. 19.

4) Synode de Zierikzée, 1634, art. 10.

au Synode suivant, celui de Rotterdam, qu'elle était encore vacante, mais disposée à faire une vocation. Des négociations avec Ludovicus de Dieu, pasteur de l'Eglise hollandaise de Leide, que la municipalité désirait charger en même temps de l'enseignement des langues orientales à l'école illustre, restèrent cependant sans résultat. Leide fut alors adjointe à Amsterdam et à la Haye pour se charger à tour de rôle des intérêts spirituels d'Utrecht. Pour lui servir de conseil dans l'affaire de la vocation, le Synode lui accorda une classe composée des Eglises d'Amsterdam, de la Haye, de Leide et de Gouda, qui devait être tenue à ses frais, le tout à la condition qu'on appellerait un ministre ou un proposant du corps wallon. On se passa néanmoins du secours de la classe, et au Synode suivant, celui de 1635 à la Haye, les anciens de la Lien et Tentenier demandèrent au nom de leur Eglise Jean Jacob du Boys comme pasteur. Le Synode consentit et désigna pour le confirmer le pasteur Hotton d'Amsterdam.

Jean Jacob du Boys [1]) était pasteur à Limbourg. Son Eglise accéda aux désirs de celle d'Utrecht et lui donna sa décharge, si bien qu'il prononça déjà son sermon d'entrée le 4 octobre 1635. L'année suivante, il représenta son Eglise dans le Synode, qui se réunit à Utrecht même, et il fit le sermon d'ouverture. Il était le fils de Clément du Boys, pasteur wallon à Hanau, et de Johanna Geertruy Wttenhoven, et marié à Catharyne Grouwels [2]). En 1638 la municipalité lui alloua une somme de 100 florins au-dessus de son salaire; en 1643 on augmenta son salaire de 100 autres florins, de sorte qu'il avait à toucher en tout 1000 florins [3]). Il resta pasteur à Utrecht jusqu'à sa mort, qui eut lieu en 1664, et prit part pendant ce temps presque sans interruption aux assemblées du Synode, en qualité de député de son Eglise. Il fut appelé à Leide en 1648, mais refusa. Pour lui donner à cette occasion un témoignage de son estime, le consistoire lui alloua une somme annuelle de 50 livres sur la bourse des anciens, à titre d'indemnité pour les dépenses de sa correspondance en faveur de l'Eglise [4]) et la municipalité lui alloua encore 100 florins. Du Boys n'a pas été ce qu'on appelle un homme fort remarquable, nous ignorons même s'il avait du talent oratoire. Il ne devait cependant pas être dépourvu de mérite, car on l'estimait fort à Utrecht, qu'il aurait pu quitter, puisqu'il fut appelé à Leide, mais où il se trouvait bien, puisqu'il y resta.

---

1) Livre des Articles et Résolutions du Consistoire de l'Eglise wallonne d'Utrecht de 1635—1671, p. 1.

2) Voir le testament de du Boys et une procuration légale de sa main dans la Chambre des protocolles du Conseil de Justice à Utrecht.

3) Procès-verbaux de la ville d'Utrecht, 17 sept. 1638 et 2 oct. 1644.

4) Livre des Art. et Rés., au 1 juillet 1648.

Pendant la durée de son ministère la paix régna dans sa communauté; il n'y eut pas de nouveaux troubles au sujet de la doctrine, et, comme il a été dit, les derniers de ceux qui avaient persisté dans leur querelle avec son prédécesseur et avec le consistoire, firent enfin leur soumission conformément aux ordres du Synode de la Haye, et furent réconciliés avec l'Eglise en 1636 [1]).

La même année, la ville d'Utrecht fut visitée par la peste. La communauté wallonne fut fort éprouvée et le consistoire, afin de soulager le pasteur, nomma un consolateur des malades spécial pour les pestiférés. Le diaconat se montra à la hauteur de sa tâche, déployant beaucoup d'activité, faisant lorsque besoin était des distributions extraordinaires, et s'occupant avec un soin particulier de la désinfection des maisons et des meubles. On l'aidait à s'acquitter de ses devoirs; les riches lui faisaient des dons, ou lui laissaient des legs. Les diacres rendaient régulièrement compte de l'argent qu'ils avaient touché et des dépenses qu'ils avaient faites pour les pauvres.

En 1655 il y eut une seconde peste à Utrecht, et à cette occasion se trouve la première mention de la nomination d'un chirurgien et d'un apothicaire pour soigner les malades pauvres.

C'est à l'époque qui nous occupe que les diacres commencèrent à se charger de la tutelle d'orphelins, mais ils s'acquittaient parfois trop à la légère des devoirs qui leur incombaient de ce chef; témoin, le fait suivant. En 1637 un nommé Magnin mourut en laissant son fils sous la tutelle du consistoire. Or les diacres s'avisèrent de se servir de l'orphelin pour faire rentrer une créance véreuse. Un nommé Claude avait loué une maison pour 300 florins, avec la caution de Magnin. Pour sauver cette somme, on plaça l'enfant chez Claude, qui, moyennant 100 florins par an, devait le nourrir et lui faire apprendre à lire et à écrire et lui faire donner l'instruction religieuse. On devait prolonger d'année en année le séjour de l'enfant tant, que Claude resterait en défaut de payer [2]).

Du reste, l'assistance s'étendait à des espèces de nécessiteux très variées. Voici un exemple remarquable à cause du don qui fut fait et aussi à cause de la personnalité de ceux qui le reçurent. Les actes font mention de deux étudiants qui reçurent en 1636, l'un quatre florins, l'autre deux, „pour les encourager dans „leurs études'', dit la note. Dans une autre occasion le diaconat fonctionne comme une sorte de caisse d'assurance sur la vie; en effet, en 1658, deux personnes lui donnèrent à fonds perdu

1) Cette cérémonie eut lieu le 16 avril 1636; ils présentèrent des attestations de l'Eglise réformée hollandaise.
2) Livre des Art. et Rés. au 26 avril 1637.

un capital de 1600 florins, à la condition de leur servir leur vie durant, jusqu'au décès de l'un des deux, une rente annuelle de 200 florins, puis d'en servir une de 100 florins au survivant.

Le troupeau grandissait [1]). Les occupations du pasteur s'augmentaient en proportion, ce qui fit que le consistoire demanda en 1639 au Synode un proposant, qui ne lui fut toutefois pas accordé alors. En 1647 le consistoire s'adressa aux autorités municipales afin d'obtenir un traitement pour un second pasteur ou pour un proposant. Le gouvernement de la ville fit difficulté de demander au conseil la somme nécessaire pour payer un second pasteur, mais il promit de proposer 300 florins pour un proposant. Le conseil vota la somme, sur quoi le consistoire demanda aussitôt l'approbation du Synode, qui ne se fit pas prier pour l'accorder. Là-dessus le consistoire pria les deux proposants Lambertus Velthuijzen et Louis Agache, qui habitaient Utrecht, de bien vouloir prêter leur secours au pasteur du Boys quand il en aurait besoin, jusqu'à la prochaine réunion du Synode, qui devait à l'avenir nommer le proposant d'Utrecht. Dès lors, de Synode en Synode, toute une série de proposants furent nommés à cette place.

A cette époque les Wallons vivaient en fort bonne harmonie avec leurs frères de l'Eglise réformée hollandaise; les membres des deux communautés participaient parfois à la Ste Cène avec la communauté sœur, et il arrivait aussi aux diacres de l'une de venir en aide à ceux de l'autre.

La paix dont les Wallons jouissaient entre eux ne les empêcha pas d'avoir, encore sous le ministère de du Boys, à traverser des jours pénibles. Les membres de l'Eglise hollandaise étaient si nombreux que les deux temples dont ils se servaient, la cathédrale et l'église de St Jacques, ne leur suffisaient plus. C'est pourquoi, en 1643, les autorités municipales firent savoir au consistoire wallon qu'elles avaient résolu de mettre le temple de St Jean à la disposition des Hollandais, et qu'on lui laissait le choix entre l'église de Ste Marie et celle de Ste Catherine. Le consistoire et le troupeau furent fort affligés de cette nouvelle. On envoya le pasteur avec un ancien en députation auprès des magistrats pour s'efforcer de faire donner un autre temple aux Hollandais et de faire conserver celui de St Jean aux Wallons. Il parait que la municipalité a consenti aux objections des députés et a laissé encore le temple de St Jean aux Wallons. Ce ne fut du moins qu'en 1656 le 13 juillet que ceux-ci s'installèrent dans le temple de St Pierre. Le chapitre à la demande de la municipalité fit arranger l'Eglise pour le service et a eu soin pour la suite de l'entretien de l'extérieur, tandis que le consistoire et les

1) Il y eut 22 mariages en 1638 et 50 baptêmes en 1640.

diacres se chargeaient de l'entretien de l'intérieur [1]). Depuis ce temps les Wallons ont prêché régulièrement dans ce temple excepté pendant deux intervalles de courte durée, la première en 1672, quand l'eglise fut magasin d'avoine, la seconde en 1675, quand elle fut restaurée. La premiere fois les frères hollandais offrirent l'hospitalité dans le temple de St Jean, l'autre fois dans celui des Réguliers ou des Orphelins [2]).

Les actes du consistoire du temps de du Boys continuent de contenir la mention de ce qui regarde les mœurs. Une fois, c'est un soldat qui a fait connaître son désir de participer à la Ste Cène, mais qui ne peut pas déposer son attestation, l'Eglise d'où il est venu la lui ayant refusée parce qu'il avait des dettes. Une autre fois, c'est le lecteur qui est cité devant le tribunal consistorial pour cause d'ivrognerie. Plus tard nous trouverons encore des adultères et des banqueroutiers mis sur la sellette des pères de l'Eglise.

Du Boys mourut au commencement de 1664. On put dire presque: „Le roi est mort: vive le roi!" car le consistoire s'était déjà mis en mesure de donner un successeur à son pasteur, et dès que le Synode se réunit [3]), c'est-à-dire au mois d'avril, les députés d'Utrecht purent demander l'approbation de la vocation de Louis de Wolzogen, pasteur à Middelbourg. Le Synode approuva et chargea de la confirmation son président de Rochefort, pasteur à Rotterdam. De Rochefort ne put pas s'acquitter de cette fonction et les choses traînèrent au point que de Wolzogen n'était pas confirmé en août quand le Synode se réunit de nouveau, cette fois à Bois-le-Duc, et qu'il demanda qu'on nommât quelqu'un pour remplacer de Rochefort au cas où celui-ci serait de nouveau empêché. On désigna Jean Beeck, pasteur à Leide, président du Synode. Peu de temps après la cérémonie s'accomplit, nous ignorons si ce fut sous sa présidence ou sous celle de de Rochefort, et au printemps de 1665 de Wolzogen siégea au Synode de la Haye en qualité de pasteur ordinaire et de député d'Utrecht.

Louis de Wolzogen était né en 1632 [4]) à Amersfoort, de Jean de Wolzogen, Seigneur de Nederhausen en Autriche, et réfugié pour la foi. Il étudia la théologie à Utrecht, après quoi il se rendit en France et en Suisse. Il suivit à Genève les leçons des théologiens les plus célèbres. Il revint en Hollande en passant par l'Allemagne, fut bientôt appelé par l'Eglise wallonne de Gronin-

1) Livre des Art. et Rés., aux 25 oct. et 5 nov. 1643.
2) Voyez les Procès-verbaux de la ville d'Utrecht, 14 juillet, 17 et 24 nov. 1656.
3) Synode de Goes, 1664, art. 20.
4) Glasius. Godgeleerd Nederland. Pacquot. Burman, Ultrajectum eruditum.

gue, et quelque temps après par celle de Middelbourg. Il fut appelé de là à Utrecht en 1664 [1]). Le 21 juillet 1664, à peine installé comme pasteur, il est nommé professeur, extraordinaire il est vrai, et provisoirement sans traitement. Deux ans plus tard en mars 1666 la municipalité lui permit d'accompagner l'armée à la demande des Etats-Généraux. De retour à Utrecht il ne tarda pas à se distinguer et on lui alloua en 1667 un traitement de 300 florins. En 1670 il refusa une vocation qui lui vint de Leide, et Utrecht alors le nomma professeur ordinaire et augmenta son traitement d'une seconde somme de 300 florins. Cela ne suffit pas cependant à le faire rester longtemps. Il fut appelé la même année à Amsterdam pour professer l'histoire ecclésiastique à l'Athénée et pour remplir les fonctions de pasteur de l'Église wallonne; il accepta et partit le 31 octobre [2]).

Savant éminent, de Wolzogen était en outre fort éloquent. Par la nature de ses opinions il appartenait au libéralisme avancé du temps. Un médecin d'Amsterdam appelé Louis Meyer, spinosiste déclaré, ayant écrit en 1666 un livre intitulé Philosophia Scripturae interpres, notre professeur ne sut pas se défendre de l'envie qui le prit de le réfuter. Il publia contre lui un livre intitulé De Scripturarum interprete contra exercitatorem orthodoxum, destiné à lui attirer bien des désagréments. Il y aurait même fort probablement perdu sa place, s'il n'avait pas eu pour le défendre des amis fort puissants [3]). Il est vrai qu'il avait eu soin de se munir de l'autorisation du Synode avant de faire paraître son livre, mais cela n'empêcha pas un concert de réclamations de s'élever de tous côtés dès que l'on se rendit mieux compte de ses idées au sujet de l'exégèse. C'était, disait-on, une dangereuse réfutation de Meyer, puisqu'en réalité elle abondait dans les idées du médecin spinosiste, bien loin de les détruire. Ceux qui parlaient ainsi n'avaient pas absolument tort. De Wolzogen avait beau combattre l'emploi de la raison que Meyer voulait faire dans l'interprétation de la Bible,

1) Lettre authentique d'approbation de la vocation de L. de Wolzogen de la municipalité d'Utrecht du 25 avril 1664 (vieux style). Actes secrets du Synode des Egl. wall. Voyez encore: Procès-verbaux d. Stad Utrecht, 28 Maart 1664.

2) Il a encore pendant vingt ans édifié de sa parole les membres du troupeau wallon.

3) Synode de Naarden, 1668, art. 18. Les „Gedeputeerde Staten" (gouvernement provincial), les autorités municipales et le consistoire d'Utrecht ayant demandé que l'on examinât sans délai une dénonciation de Middelbourg du livre de de Wolzogen, puis les Eglises examinatrices, celles de Bréda et de Delft, ayant déclaré cet ouvrage exempt de toute hétérodoxie, enfin le pasteur de Middelbourg, de Labadie et de Wolzogen ayant été entendus dans deux sessions, le Synode à l'unanimité déclara innocent le livre attaqué. Les lettres authentiques au Synode de Naarden, de la municipalité d'Utrecht du 17 août 1668 et du gouvernement provincial du 21 août 1668, se trouvent dans les actes secrets des Synodes wallons.

c'était se faire de grandes illusions que d'espérer de faire passer ses propres vues pour orthodoxes, par exemple quand il écrivait: „Lorsque un passage de l'Ecriture se trouve obscur et que je „rencontre quelque chose de contraire à la raison, j'en appelle à „la raison pour mieux comprendre, assuré que c'est le moyen „de découvrir le sens du passage." Plus d'un théologien en renom écrivit contre les assertions de de Wolzogen. De tous, son adversaire le plus fougueux fut le fameux Jean de Labadie, alors pasteur à Middelbourg; et ce fut aussi lui qui, d'accord avec son consistoire, se porta son accusateur devant le Synode [1]). Cette querelle fit naître toute une série de publications. Premièrement un livre contre de Labadie [2]); puis un recueil de jugements en sa faveur émis par divers théologiens, avec une préface de lui-même; bientôt après une réfutation anonyme. Ce dernier écrit [3]), dirigé contre le professeur, avait pour auteurs deux pasteurs de Deventer, Colonius et Ryffenius; les autorités d'Utrecht, qui étaient pour de Wolzogen [4]), prohibèrent la vente de ce livre et prièrent leurs collègues de Deventer d'imposer silence aux auteurs.

De Wolzogen [5]) jouit d'une grande vogue. Ses idées libérales et son éloquence le faisaient grandement goûter des premières familles, et quoique ses écrits eussent été condamnés par les théologiens orthodoxes, les autorités tant municipales que provinciales le protégeaient. Du reste ce n'était pas seulement par ses écrits, mais aussi par sa prédication et par ses allures qu'il scandalisait les orthodoxes. Il osa, au sujet d'une comète qui parut en 1665, déclarer en chaire qu'il était contraire à l'Ecriture d'enseigner, comme le faisait son collègue Voetius, que les comètes sont des présages de malheur. Et puis, il s'habillait à la mode, il portait de la poudre, il jouait aux cartes dans les assemblées mondaines, et il faisait donner chez lui des leçons aux enfants de sa sœur par un maître de danse catholique. Il était la bête noire des voetiens. Ceux que les pasteurs de l'Eglise hollandaise faisaient difficulté d'inscrire ou d'admettre à la Ste Cène, il les recevait sans peine comme membres de l'Eglise wallonne, et souvent il arrivait ensuite que ces hérétiques entrassent dans le consistoire hollandais en qualité de délégués de la municipalité, ce qui désolait les pasteurs orthodoxes. Ce fut le cas,

1) Jean de Labadie condamné à Naarden 1668 avec son consistoire. Il refusa de se soumettre, ce qui fit de lui un sectaire.

2) Fides orthodoxa adversus Jean de Labadie, écrit de la main de de Wolzogen, où il prend la défense de ses vues et du Synode qui lui a donné raison.

3) Theologorum quorumdam judicium.

4) Articles du Synode de Leide, 1667, art. 17. — Procès-verbaux de la ville d'Utrecht, 13 avril et 10 mai 1669.

5) Gids de 1884. De Beaufort sur Loodensteyn.

par exemple, pour un sieur de Velthuyzen, qui avait écrit un livre [1]) fortement désapprouvé par les orthodoxes.

De Wolzogen jouissait de l'estime de ses collègues du corps wallon. On le mettait souvent dans les commissions, par exemple pour inspecter le collège, ou aussi lorsqu'il fallait constituer une classe chargée de conseiller quelque Eglise. Il fut chargé en 1666 d'aller à Deventer pour voir sur les lieux s'il y avait lieu d'y fonder une Eglise. Il fréquentait régulièrement les Synodes et ses avis y étaient fort prisés.

L'Eglise d'Utrecht ne diminua pas pendant le ministère de cet homme de talent. Le pasteur continuait à être assisté d'un proposant, régulièrement nommé par le Synode, de session en session. Les actes du consistoire relatifs à cette période ont disparu, ce qui fait que nous n'avons pas de détails; mais à voir le consistoire prendre la défense de son pasteur, le protéger contre les orthodoxes, prier le Synode de juger purs d'hétérodoxie les écrits de ce libéral, on ne risque pas de trop s'avancer en en concluant qu'au XVIIe siècle l'Eglise wallonne d'Utrecht a dû être acquise au libéralisme plus que toute autre communauté religieuse de la ville.

(A suivre). P. E. H. BODEL BIENFAIT.

---

1) De la Superstition ou de l'Idolâtrie. Voyez: Synode de Zierikzée, 1670, art. 24.

SUPPLÉMENT A[1]).

I. Articles touchant l'ordre qu'on tiendra à l'Eglise wallonne d'Utrecht de l'élection et de la confirmation des anciens et des diacres.

1. Quand le temps sera venu du renouvellement des anciens et des diacres le ministre avertira le dimanche matin l'assemblée du renouvellement et priera Dieu qu'il se puisse faire à sa gloire et à l'édification du troupeau.

2. Durant cette semaine le consistoire choisira double nombre d'anciens et de diacres et s'enquestra du choix de ceux qui auront été nommés, s'ils reçoivent la vocation, avant qu'ils soient élus du peuple.

3. Le dimanche suivant le ministre avertira le peuple de demeurer au temple après la prêche pour s'employer ensemble à l'élection et au choix des quelques uns d'entre ceux, sur lesquels le consistoire aura jeté les yeux.

4. En cette élection cet ordre sera tenu:

Les principaux pères de famille, membres de cette Eglise étant assemblés au consistoire, le ministre invoquera le nom de Dieu pour la même affaire que dessus, puis leur denommera le double nombre en exortant que n'ayant autre regard que la gloire de Dieu et l'édification du troupeau, en invitant chacun à choisir ceux d'entre les susnommés, qu'il jugera être les plus propres.

En outre il dénommera au peuple ceux qui auront eu le plus de voix, finalement demandera à ceux, qui auront été élus, s'ils sont prêts d'accepter cette charge, les noms ayant été proposés publiquement au peuple, si nul empêchement ne se trouvera. Quoi fait, il priera derechef Dieu et donnera congé au peuple.

5. Le dimanche suivant le ministre les dénommera au peuple et nul empêchement ne s'étant trouvé, il passera le dimanche après à la confirmation.

6. Pour la confirmation le ministre usera du formulaire usité des Eglises wallonnes, ceux qui doivent être conformés étant debout devant la chaire.

---

1) Voyez: p. 7.

II. Articles touchant l'ordre qu'on aura à tenir au consistoire.

Chacun membre du consistoire sera tenu de mettre en avant tout ce qui pourra servir d'édification du troupeau, afin que la parole de Dieu soit reçue et les scandales otés.

Chacun ayant mis en avant ses avis et ses raisons touchant les choses qui seront proposées de débattre, se tiendra content de cequi aura été jugé par la pluralité des voix.

Chacun exécutera les charges qui lui auront été imposées, pour en rapporter réponse au consistoire de suivant ou au temps qui lui aura été permis.

Si quelque chose se rencontrait, dont la résolution serait douteuse, difficile ou dangereuse l'on appellera au consistoire ceux qui auparavant auront servi de charge d'ancien.

Chacun promettra de ne rien divulguer de tout ce qui aura été proposé, sinon ayant expressement charge de le faire de la compagnie.

Les diacres outre le compte qu'ils auront à rendre tous les ans devant le peuple, qui en ayant été averti, voudra s'y trouver rendra aussi compte devant le consistoire toutes les .....

Le diacre qui aura reçu les aumônes au temple ne comptera la réception qu'il aura fait, s'il n'y a un autre diacre (ou en défaut de lui un ancien) en la présence duquel il comptera et inscrira dans son livre la somme reçue.

L'ancien qui aura la bourse des nécessiteux rendra compte tous les demi ans dans le consistoire, et, si quelqu'un murmurait de la distribution de ces deniers-là, un tel pourra être averti du temps, auquel on rendra les comptes pour s'y trouver, s'il lui plait.

Les articles ayant été lus devant le consistoire examinés et approuvés de rester pour l'ordre qu'on aura à entretenir dans cette Eglise le 3 juin 1598.

SUPPLÉMENT B[1]).

Den 7[den] December 1601.

Geconsenteert ende belieft in de aanneming van Job Duree tot Minister der Walsche Kercke in plaetsche van saliger Johan Masloth op de gaige ende instructie als den voornoemden Masloth zijn voorsaet gedient heeft. De raet der Stadt Utrecht door hare gecommitteerden doen horen hebbende de propositie in Theologia gedaen by Job Duree in Sinte Jans Kercke alhyer ende daerdoor verstaen hebbende de goede ervarentheyt van denselven Duree in de heylige Schrifture, en dyenvolgende oock by ouderlingen van de Walsche Kercke alhyer haer voorgestelt sijnde den voornoemden Duree om hem te willen aennemen tot een dienaer van de Walsche Kercke

1) Voyez: p. 7.

in plaetsche van zaliger Johan Maaloth, onlanx dezer werelt overleden, soe heeft de raet naer voorgaende communicatie ende deliberatie daerop gehouden aengenomen ende neempt aen midts desen den voornoemden Job Duree tot Minister der voorseyde gemeente op de gagie van III^C guldens sjaers, ingaende op dato desen. Mits dat hy hem in desen dienste draecht en oock achtervolcht de instructie daerop zijnen voorsaet is aengenomen. Actum ut supra.

(Afschrift uit de Notulen van den Raad van Utrecht).

SUPPLÉMENT C [1]).

19 Marty 1604.

Geresolveert van nu voortaen nyemant die van buiten dese stadt metterwoon om domicilium te houden alrede gecoomen sijn off noch coomen sullen moegen ende als borger aen te nemen tensij desulcke allvoorens met req^te aen den raet versocht sullen hebben, commissie die hun op hare qualiteyt comportement handel ende wandel sullen hebben geinformeert, ende sooveel moegelyck te voorcoomen dat derselver kynderen alsy luyden sonder eenige middelen achterte laten coomen te sterven nyet en blijven de stads aen de hant.

Ende te doen concipieren een ordonnantie op de vremde man, van buyten binnen deser stadt om domicilium te houden coomende sijn gecommitteerd de schepenen Helsdingen ende van der Sande.

(Afschrift uit de Notulen van den Raad van Utrecht.)

---

1) Voyez: p. 8.

LISTE

DES

EGLISES WALLONNES DES PAYS-BAS

ET DES

PASTEURS QUI LES ONT DESSERVIES.

I. EGLISES ENCORE EXISTANTES EN 1887 [1]).

Amsterdam 1578.

1578. Jean ou Guillaume de la Grève, venu de Rouen, prêcha aux Wallons dans diverses villes de la Hollande méridionale (Dordrecht, Delft), fut appelé à Amsterdam en juillet 1578, et y mourut en mars ou avril 1603.

1585. Jean Hochedé dit de la Vigne, venu d'Anvers, élu le 16 septembre 1585, installé le 29. — Mort peu après le 7 mars 1622.

1589. Jean Taffin, appelé de Harlem le 20 novembre 1589, installé en mai 1590. — Mort de peste le 14 ou 15 juillet 1602.

1601. Simon Goulart, appelé de Wesel en septembre 1601, installé le 14 octobre. — Suspendu pour erreurs, puis déposé en novembre 1615.

1613. Thomas Maurois, appelé de Cologne en avril 1613, installé le 11 août. — Mort fin juillet 1646.

1617. Fabrice de la Bassecour, appelé du pays Messin en août 1616, d'abord refusé par le Synode, enfin accepté et installé le 7 mai 1617. — Emérite à la fin de 1649. Mort le 29 avril 1650.

1621. Jean Doucher, appelé de Flessingue le 9 octobre 1620, installé le 21 novembre 1621. — Mort en juillet 1629.

1630. Lucas Trelcat, appelé de l'Eglise hollandaise d'Elburg le 6 décembre 1629, installé le 5 mai 1630. — Appelé à l'Eglise hollandaise d'Amsterdam en mai 1634. Mort le 28 avril 1638.

---

1) Les églises sont rangées par ordre alphabétique, pour faciliter les recherches.

1634. Godefroi Hotton, appelé de Limbourg le 25 juin 1634, installé le 26 novembre. — Émérite en juillet 1655. Mort le 26 juin 1656.

1647. Henry Blancheteste, appelé de Maestricht le 14 octobre 1646, installé le 28 avril 1647. — Mort à Aix le 18 août 1670.

1650. Nicolas de la Bassecour, fils de Fabrice, appelé de Flessingue le 8 mars 1650, installé le 26 juin. — Mort le 17 mai 1677.

1656. Nicolas Colvius, appelé de Dordrecht le 28 mai 1656, installé le 20 août. — Emérite le 21 avril 1711. Mort le 17 novembre 1717.

1670. Louis de Wölzogen, appelé d'Utrecht le 26 octobre 1670, installé le 21 décembre. — Mort le 13 novembre 1690.

1677. Pierre Pierrot, appelé de Goes le 1 août 1677, installé le 7 novembre. — Mort le 1 juillet 1688.

1688. Etienne Morin, réfugié de Caen en 1685, élu le 8 août 1688, installé le 17 octobre. Professeur de Langues orientales. — Emérite fin juillet 1699. Mort le 1 mai 1700.

1688. Pierre Ysarn ou Isarn, réfugié de Montauban en 1685, élu le 8 août 1688, installé le 17 octobre. — Emérite le 27 octobre 1712. Mort le 23 mai 1714.

1688. Abraham Boddens, proposant à Amsterdam, élu le 8 août 1688, installé le 24 octobre. Mort le 12 novembre 1727.

1705. Nicolas Colvius fils, pasteur à Dordrecht, assiste son père dès le 22 juillet 1704, élu le 23 août 1705, installé le 18 octobre. — Mort le 26 novembre 1730.

1705. Godefroi Clermont, appelé de Leyde le 23 août 1705, installé le 25 octobre. — Déposé, pour malversations, en septembre 1724.

Les deux suivants, réfugiés de France en 1686, furent nommés pasteurs extraordinaires, par le magistrat, en 1712, lorsque tous les autres pasteurs réfugiés, qui faisaient le service dans la seconde église, furent morts ou hors d'état de servir.

1712. Pierre de Campdomerc, réfugié de Roquecourbe, en Languedoc, prêchait aux réfugiés dès 1686. — Emérite, pour cause de cécité, à la fin de 1719. Mort le 2 juin 1727.

1712. Benjamin de Brissac, fils de Benjamin de Brissac, ci-devant pasteur de Châtelleraut. Aumônier du régiment wallon de Nassau Saarbrück en 1703, il prêche aux réfugiés, avec les autres, dès avril 1705, puis est nommé pasteur extraordinaire en 1712. — Mort le 9 ou 10 janvier 1746.

1713. Antoine d'Arbussy, appelé d'Utrecht le 22 janvier 1713, installé le 19 mars. — Emérite le 31 janvier 1735. Mort le 30 novembre 1741.

1720. Jean Brutel de la Rivière, appelé de Rotterdam le 5 février 1720, installé le 6 avril. — Mort le 14 août 1742.

1725. Jean Boddens, fils d'Abraham, appelé de Rotterdam le 24 octobre 1724, installé le 7 janvier 1725. — Mort le 18 octobre 1731.

1728. Henri Châtelain, appelé de la Haye le 9 décembre 1727, installé le 22 février 1728. — Mort le 9 mai 1743.

1731. Théodore François Huët, fils de Gédéon, appelé de la Haye le 19 décembre 1730, installé le 11 mars 1731. — Mort le 27 octobre 1733.

1732. Isaac Samuel Châtelain, appelé de Rotterdam le 13 novembre 1731, installé le 17 février 1732. — Mort le 9 mai 1770.

1734. David Renaud Boullier, fils de Renaud, appelé de Londres, Eglise de la Savoye, le 12 janvier 1734, installé le 13 juin. — Rappelé à Londres en avril 1749. En 1752, il se retire à Utrecht, où il est mort le 24 décembre 1759.

1735. Daniel Olivier, 2e fils de Jourdain, auparavant à la Brille, appelé de Londres, Eglise de la Savoye, le 3 mars 1735, installé le 24 juillet. — Mort le 18 décembre 1736. Sa femme était morte le 29 mai précédent.

1737. Jacques Jean Desmazures, appelé de Rotterdam le 15 janvier 1737, installé le 7 avril. — Mort le 26 août 1776.

1743. Pierre Jacques Courtonne, appelé de Goes le 25 septembre 1742, installé le 7 avril 1743. Chapelain de l'ambassadeur de Hollande à Paris, d'octobre 1752 à fin décembre 1754. — Mort le 18 septembre 1775.

1743. Jacques Georges de Chaufepié, appelé de Delft le 17 septembre 1743, installé le 1 décembre. — Mort le 3 juillet 1786.

1747. Jean Henri François, auparavant à Ypres, appelé d'abord, le 9 mai 1747, comme pasteur-adjoint, et présenté à l'Eglise le 16 juillet; puis élu pasteur ordinaire le 29 avril 1749, installé le 27 juillet. — Mort le 15 juin 1791.

1749. Etienne Lespinasse, appelé de Deventer le 13 mai 1749, installé le 27 juillet. — Mort le 26 avril 1761.

1761. Jean Scipion Vernède, appelé de Maestricht le 19 mai 1761, installé le 16 août. — Mort le 7 février 1779.

1770. Samuel de Chaufepié, appelé de Leyde le 12 juin 1770, installé le 23 septembre. — Mort le 19 décembre 1807.

1776. Jean Thomas Griot, appelé de Schiedam le 23 novembre 1775, installé le 11 février 1776. — Mort le 2 décembre 1817.

1777. Daniel Jean Louis, appelé de Zwolle le 24 septembre 1776, installé le 19 janvier 1777. — Mort le 31 janvier 1811.

1779. Jacques Renaud Boullier, fils de David Renaud, appelé de Londres, Eglises de l'Artillerie, Leicesterfields et la Patente, le 9 mars 1779, installé le 3 octobre. — Il prit sa démission et prêcha pour la dernière fois le 19 avril 1795. Mort à la Haye, le 22 septembre 1798.

1786. Jean Samuel Robert, appelé de Leyde le 25 juillet 1786, installé le 19 novembre. — Mort le 8 juillet 1823.

1795. Pierre Chevallier, appelé de Harderwyk le 11 août 1795, installé le 15 novembre. — Mort le 16 août 1825.

1795. Pierre Daniel Huët, appelé de Harlem le 22 septembre 1795, installé le 13 décembre. — Mort le 13 août 1810.

1811. Josué Teissèdre L'Ange, appelé de Harlem le 30 avril 1811, installé le 10 novembre. — Emérite le 1 janvier 1849. Mort le 9 février 1853.

1818. Jean George Schlencker, appelé de Bois-le-Duc le 2 septembre 1818, installé le 15 novembre. — Mort le 28 avril 1823.

1819. Athanase Laurent Charles Coquerel, venu de Paris, nommé ministre extraordinaire le 28 octobre 1819, installé le 19 novembre; puis pasteur ordinaire, le 7 juin 1825; installé le 23 octobre. Appelé à Paris, comme suffragant de M. Marron, le 2 avril 1830; il fait son sermon d'adieu le 25 juillet. — Mort à Paris le 10 janvier 1868.

1823. Charles Guillaume Merkus, appelé de Dordrecht le 22 juillet 1823, installé le 16 novembre. — Emérite le 1 janvier 1850. Mort à Arnhem, le 24 janvier 1865.

1826. Pierre Josué Louis Huët, appelé de Dordrecht le 20 novembre 1825, installé le 7 mai 1826. — Mort le 12 novembre 1846.

1830. Pierre Jean Jaques Mounier, appelé d'Anvers le 7 juillet 1830, installé le 5 décembre. Chapelain du Roi dès 1858. — Emérite le 1 novembre 1868.

1848. François Louis Frédéric Chavannes, venu de Lausanne, élu le 22 août 1848, installé le 24 septembre. — Emérite le 1 juillet 1857.

1849. Jaques Henri de Dompierre de Chaufepié, appelé de la Haye le 6 mars 1849, installé le 29 juillet. — Emérite le 1 avril 1864. Mort à Leyde, le 9 décembre 1864.

1850. Victor Henri Guye, appelé de Groningue le 29 janvier 1850, installé le 14 juillet. — Emérite le 1 octobre 1871.

1857. Ferdinand Henri Gagnebin, venu des Eplatures (Neuchâtel), remplit provisoirement, dès le 29 mars 1857, les tours de prédication de M. Chavannes malade; élu le 22 juillet, installé le 18 octobre.

1865. François Brun, appelé de Reims le 20 juin 1865, installé le 12 novembre.

1869. Henri Etienne Valès, appelé de Tonneins le 4 février 1869, installé le 17 octobre.

1872. Marie Adrien Perk, appelé de Breda le 19 mars 1872, installé le 9 juin.

Arnhem. — 23 mars 1684.

1684. Daniel Vernejou, réfugié de Bergerac, en Guyenne, élu le 25 janvier 1684, installé le 23 mars. — Parti pour Hambourg en avril 1693.

1686. Gabriel Maturin, réfugié de la Réole, en Guyenne, élu pasteur extraordinaire le 22 novembre 1686, il ne tarda pas à entrer en fonctions, mais, poussé par un sentiment de jalousie, son collègue refusa de l'installer, de sorte que sa confirmation officielle n'eut lieu que le 14 août 1687, par les soins du pasteur de Nimègue, Zach. Polge. Rentré en France dans l'été de 1689, il fut saisi et jeté dans une prison secrète, où il souffrit durant 25 ans; délivré à la fin de 1714 ou au commencement de 1715, il mourut vers la fin de 1717.

1694. Paul Ducla, appelé de Hattem le 6 juin 1693, installé le 10 mars 1694. — Parti pour Delft en juin 1710.

1711. Philippe Neel de la Bouillonnière, proposant, élu le 21 novembre 1710, installé le 25 janvier 1711. — Mort avant le 10 septembre 1743.

1744. Jean Guiot, proposant, élu le 17 octobre 1743, installé le 22 mars 1744. — Parti pour Rotterdam en octobre 1747.

1748. Jean Daniel de la Fite, appelé de Voorbourg, le 22 avril 1748, installé le 1 septembre. — Parti pour La Haye en novembre 1752.

1753. Jean Henri Gavanon, auparavant ministre dans les Cevennes, puis, dès septembre 1749, pasteur de l'Olive (sous la croix), d'où appelé à Arnhem le 28 février 1753, installé le 8 juillet. — Emérite en septembre 1790. Mort dans la nuit du 12 au 13 octobre 1797.

1790. Jean Frédéric Faure van der Wilt, proposant, élu le 14 juillet 1790, installé le 21 novembre. — Appelé à Leyde le 30 mai 1799; parti en octobre.

1800. André Jean Kronenberg, appelé de Gorssel (Egl. holl.) le 28 août 1799, installé le 23 mars 1800. — Mort le 10 janvier 1833.

1834. Jean Frédéric Chrétien Kronenberg, fils du précédent, proposant, élu le 20 avril 1834, installé le 20 juillet. — Emérite le 1 juillet 1876.

1877. Jan Hendrik Hooyer, appelé de Dordrecht le 9 mars 1877, installé le 3 juin. — Prend sa démission, pour raison de santé, le 28 mars 1880.

L'Eglise est vacante durant 5 ans 8 mois, et desservie par les pasteurs voisins.

1885. Claude Philippe Alphonse Gayte, pasteur-suffragant à St Maurice (Doubs), appelé le 4 novembre 1885, installé le 13 décembre.

Bois-le-Duc.
depuis sa restauration en 1631.

1631. Mardochée Suffren, auparavant pasteur à Montpellier, puis à Montagnac, en Languedoc, prêche aux troupes françaises rassemblées à Bois-le-Duc, depuis la prise de la ville, en septembre 1629. Elu pasteur par les officiers, il est approuvé par les Etats-Généraux, au commencement de 1630; mais le Synode, assemblé à Leyde le 17 avril, refuse, pour raisons particulières, de confirmer l'élection. Sur quoi, requête des officiers aux Etats, qui persistent dans leur approbation, à condition toutefois que Suffren présente une attestation du Synode touchant la pureté de sa doctrine et l'intégrité de sa vie. Au Synode suivant, septembre 1630, des lettres du magistrat et du consistoire flamand insistent sur la nomination de Suffren, que le Synode refuse encore de ratifier, avançant des griefs qui sont mis par écrit. Enfin, après de longs pourparlers, le magistrat et les officiers de la garnison persistant dans leur demande, les Etats-Généraux trouvent bon de faire un acte d'autorité et, par résolution du 5 février 1631, ils déclarent Mard. Suffren pasteur ordinaire de l'Eglise et valident l'élection faite de lui le 26 avril précédent. Le Synode assemblé à Dordrecht, 2—4 avril 1631, fut obligé d'enregistrer cette résolution dans ses actes et de s'y soumettre; il le fit avec dignité, en réservant ses droits pour l'avenir. Il chargea le pasteur des troupes, Phil. de Gastines, de se transporter à Bois-le-Duc pour y faire les trois proclamations d'usage, et autorisa le pasteur et professeur de Leyde, Jean Polyander, à procéder, avec un ancien, à la confirmation du pasteur et à l'établissement d'un consistoire, ce qui eut lieu, sans doute, vers la fin du mois. M. Suffren mourut le 17 décembre 1632.

1633. Daniel Castel, proposant, élu le 3 janvier 1633, installé le 22 mai. — Mort le 26 novembre 1635.

1636. Samuel Des Marets, appelé de Maestricht le 29 janvier 1636, installé le 18 mai. — Appelé comme professeur en théologie à Groningue, 18 décembre 1642.

1643. Pierre Cordier, proposant, élu le 12 mai 1643, installé le 21 juin. — Parti pour Leyde en avril 1645.

1645. Antoine de Chardevène, réfugié de Marennes en Saintonge, élu le 5 juin 1645, installé le 10 octobre. — Parti pour Middelbourg en novembre 1652.

1653. Henri Des Marets, fils de Samuel, ministre de S. A. le landgrave de Hesse, appelé le 10 février 1653, installé le 18 mai. — Parti pour Delft en août 1662.

1662. Jaques Gaillard, pasteur et professeur en philosophie à Montauban, d'où il s'est retiré, élu en août 1662, installé en octobre (?). — Parti pour Leyde en 1666.

En 1666, le nombre des membres de l'Eglise s'accroissant continuellement, on trouva nécessaire, après le départ de J. Gaillard, d'adjoindre à son successeur un second pasteur, qui partageât avec lui les services du dimanche et de la semaine; c'est pourquoi on élut, le même jour, les deux suivants:

1666. Rodolphe Keller, auparavant pasteur de l'Eglise réformée de Suède, élu le 3 septembre 1666, installé le 26 du même mois. — Mort le ... mai 1667.

1666. François Maurice Mareschal, proposant, fils de Pierre, élu le 3 septembre 1666, installé le 10 octobre, comme 2d pasteur. Il devient 1er pasteur en 1668. — Mort le 11 juin 1677.

1668. François Rigail, proposant, élu le 31 mai 1668, installé le 28 octobre comme 2d pasteur. Il y avait déjà prêché comme proposant de 1663 à 1666. — Mort le 1 octobre 1673.

1675. Abraham Hibelet, proposant, élu le 7 janvier 1675, installé le 26 mai, comme 2d pasteur. Il devient 1er pasteur en 1680. — Emérite le 1 novembre 1716. Mort le 26 mai 1720.

1678. Pierre Béguin, ci-devant pasteur à Villers-le-Tourneur, en Champagne, élu le 27 mai 1678, installé le 9 octobre, comme 1er pasteur. — Mort en juin 1680.

1680. Pierre Saurin, proposant, sert depuis septembre 1680, mais seulement comme proposant, en attendant l'élection d'un 2d pasteur. Il est remercié en avril 1686, et est appelé dans la maison de Mr. de Béville, seigneur de Rheinsberg, près de Berlin, ce qui engage le Synode à lui donner l'imposition des mains, le 19 juin 1686. Il y passa deux ans, et de là fut à Hambourg, où il exerça le ministère durant trois ans, puis revint en Hollande et fut déclaré appelable dans les Eglises wallonnes par le Synode de mai 1692. En septembre 1697, il partit pour l'Amérique et devint pasteur à Surinam, où il mourut en février 1707.

1686. Jean Antoine de Juge de Fabrègue, réfugié de Castres, en Languedoc, ancien proposant wallon (1667), élu le 31 décembre 1685, installé le 18 mai 1686, comme 2d pasteur. — Mort le 1 mai 1701.

1701. Daniel Brunier, ministre de l'Olive, appelé en octobre 1701, installé le 4 décembre, ne remplit la charge que comme proposant, en continuant ses fonctions à l'Olive. — En avril 1706, il alla s'établir à la Haye.

1706. Daniel de la Broquère, proposant, (fils de Jean Destremau, Sr de la Broquère, ci-devant pasteur de Bellocq, en Bearn) ne servit aussi que comme proposant. — En avril 1709, il fut nommé ministre du régiment de Mestral. En 1717, il était pasteur à Cannstadt, d'où il passa à Mannheim, où il mourut en 1737.

1709. Benjamin Binet, appelé de Grave le 4 août 1709, in-

stallé le 10 novembre comme 2d pasteur. Il devient 1er pasteur à la fin de 1716. — Emérite le 4 juillet 1737. Mort le 25 mars 1742.

1717. Charles Barbe, proposant, élu le 1 novembre 1716, installé le 30 mai 1717, comme pasteur-adjoint. En août 1718, il est nommé chapelain de l'ambassadeur Hop à Paris, pour un an, en lui conservant sa place de 2d pasteur à Bois-le-Duc. Il se rend à ce poste à la fin de septembre. Le 18 juillet 1719, le consistoire lui accorde une prolongation de congé de six mois „et même quelque temps au-delà". Le 18 février 1720, prolongation de congé pour 6 mois, et le 4 août, encore 2 mois. Il est de retour le 5 octobre. — Parti pour la Brille en septembre 1721.

1722. Elie de Joncourt, fils de Pierre, proposant, élu le 28 octobre 1721, installé le 22 mars 1722, comme 2d pasteur. Il devient 1er pasteur en juillet 1737. — Emérite, il fait son sermon d'adieu le 21 juillet 1748, et se retire à la Haye, où il est mort le 3 septembre 1765.

1737. Jean Scipion Vernède, proposant, élu le 12 juillet 1737, installé le 28 octobre, comme adjoint. — Parti pour Maestricht en septembre 1743.

1744. Charles Delo, proposant, élu le 5 mars 1744, installé à la fin de mai comme 2d pasteur. — Parti pour Middelbourg en décembre 1745.

1746. Jaques de Loches, proposant, élu le 2 novembre 1745, installé le 27 février 1746, comme adjoint. Il devient 1er pasteur le 2 juin 1748. — Parti pour Harlem en octobre 1748.

1748. George Abraham de Chaufepié, chapelain de l'ambassadeur au Congrès d'Aix-la-Chapelle, élu le 2 juin 1748, installé le 28 juillet, comme 2d pasteur. Il devient 1er pasteur en octobre. — Mort le 4 juillet 1773.

1749. Jean Pierre du Moulin, proposant, élu le 16 septembre 1748, installé le 26 janvier 1749. — Il obtient sa démission honorable en mars 1749.

1749. Jean Jaques Du Voisin, proposant, élu le 30 mars 1749, installé le 1 juin, comme 2d pasteur. Nommé chapelain de l'ambassade à Paris, le 5 avril 1759, pour trois ans, il fit venir de Lausanne le proposant Claude Jean Pierre Cart, qui fit ses tours de prédication dès janvier 1760 à mai 1763, où il retourna à Lausanne, Du Voisin ayant été nommé alors chapelain permanent. — Mort à Paris, le 12 mai 1780.

1763. Charles Jean Gallé, proposant, élu le 25 juillet 1763, installé le 30 octobre, comme 2d pasteur. Il devient 1er pasteur en juillet 1773. Professeur en philosophie à l'Athénée. — Emérite en avril 1803. Mort le 5 septembre 1811.

1774. Abraham Carp, proposant, élu le 16 janvier 1774, in-

stallé le 28 août, comme 2d pasteur. — Parti pour Dordrecht en septembre 1781.

1782. Jean Gabriël Lafont, proposant, élu le 11 décembre 1781, installé le 7 juillet 1782, comme 2d pasteur. — Il reçoit sa démission des Etats Généraux en 1788, et va dès lors à Lille, à Dieppe, à Paris, et enfin est appelé à Harderwyk, en 1796.

1789. George Jaques Laurillard dit Fallot, appelé de Clèves le 3 février 1789, installé le 28 juin, comme 2d pasteur. — Mort le 8 janvier 1803.

A la mort de ce pasteur, le poste de second pasteur fut supprimé.

1804. Jean Godart van Gendt, appelé de Harderwyk le 21 mai 1804, installé le 15 juillet. — Parti pour Maestricht en juillet 1810; il fait son sermon d'adieu le 1 juillet.

Après le départ du pasteur van Gendt, le consistoire, désespérant de lui trouver bientôt un successeur, décida, le 8 juillet 1810, sur l'avis du pasteur émérite et professeur Gallé, que l'on continuerait à avoir une espèce (sic) de culte public, consistant en lectures d'un chapitre de l'Ancien et un chapitre du Nouveau Testament, chants (entr'autres la première partie du psaume CXIX) et prières liturgiques, culte célébré par le lecteur. — Dans les années suivantes, on fit plusieurs vocations sans résultat. Puis, le temple fut enlevé à l'Eglise par décision de l'autorité impériale, avec recommandation d'éviter toute résistance, qui serait inutile. Ce n'est qu'en août 1817 que l'Eglise obtint l'autorisation de nommer un pasteur.

1818. Jean George Schlencker, proposant, élu le 5 novembre 1817, installé le 8 février 1818. — Parti pour Amsterdam en novembre 1818, après avoir fait son sermon d'adieu le 9 novembre.

1819. Bernard Jaques Berckhoff, appelé de Flessingue le 14 juin 1819, installé le 7 novembre. — Prend sa démission le 7 mai 1822. Mort à Winsen le 17 mars 1837.

1824. Jean Daniel Cocheret de la Morinière, appelé de l'Eglise hollandaise de Nunen (Nord Brabant) le 6 octobre 1823, installé le 11 janvier 1824. — Parti pour Liège le 15 octobre 1827. Mort à Amsterdam, le 21 avril 1860.

1828. Jean Daniel Revel, proposant, élu le 2 octobre 1827, installé le 3 février 1828. — Parti pour la Haye en juin 1837.

1837. Abraham Adrien Théophile Mounier, proposant, élu le 13 mars 1837, installé le 11 juin. — Parti pour les Indes, le 21 septembre 1851. Mort à Leyde, le 29 février 1884.

1852. Jaques Louis Roulet, démissionnaire Vaudois, proposant à Leyde, appelé le 21 décembre 1851, installé le 18 avril 1852.

Breda. 1590.

1590. Chrétien Du Blocq, maître de l'école Wallonne à Ypres en 1580, puis à Bruges en 1583, prêchant à l'Ecluse en 1584, puis au fort de Lillo dès août 1587, était arrivé à Breda après la prise de la ville en mars 1590, et six mois après (5 septembre), sur la demande du Gouverneur et des fidèles, le Synode assemblé à Delft l'avait chargé d'organiser une église à Breda et d'y exercer le ministère „par provision jusques au prochain synode". Pour diverses considérations personnelles, il ne fut confirmé dans sa charge qu'en septembre ou octobre 1592. — En mars 1607, l'Eglise demande que „vu sa vieillesse et sa débilité", il soit remplacé par un autre pasteur, et, le 11 août suivant, le Synode nomme Lazare Bayard, pour s'y rendre provisoirement, après son retour de l'Olive, jusqu'au prochain Synode, et fait des démarches à la Haye pour procurer à celui-ci un traitement convenable, afin de laisser à Du Blocq le sien jusqu'à sa mort. Du Blocq vivait encore en avril 1617.

1607. Lazare Bayard, fils de Nicolas, pasteur à Ziericzée, était ministre de l'Olive depuis mars 1605; à son retour, il se rendit à Breda, en octobre ou novembre 1607, et y exerça le ministère avec tant de succès que, en avril 1608, l'Eglise le demanda instamment pour son pasteur. Mais le Synode refusa de le confirmer avant qu'il fût assuré d'un traitement suffisant pour lui et sa famille. Ce ne fut qu'à la fin de 1609 qu'un modique traitement fut alloué au pasteur, et, le 24 avril 1610, le synode chargea les pasteurs Polyander et de la Quewellerie, et un ancien de Dordrecht, de se rendre à Breda pour l'installer, après les trois proclamations. — Pendant le siège de la ville par les Espagnols, d'août 1624 au 5 juin 1625, L. Bayard resta fidèlement à son poste; mais lorsque la ville se rendit, il fut obligé d'en sortir, et alors commença pour lui et sa famille une vie errante et angoissée, pendant laquelle le Synode dut subvenir à ses besoins. Après la reprise de la ville par le prince d'Orange, octobre 1637, le pasteur y rentra et reprit sa charge au milieu de ce qui restait de son ancien troupeau. Mais il ne put pas d'abord rentrer dans la jouissance de son ancien temple, dont les catholiques s'étaient emparés; il dut se contenter d'une petite chapelle, située dans un lieu incommode, et qui devint bientôt insuffisante pour contenir le nombre des auditeurs. Il fallut bien des années de démarches répétées pour obtenir la restitution de leur ancien lieu de culte; à la fin de 1642, ils en étaient encore à attendre la réalisation d'une promesse du prince. — L. Bayard mourut le 18 juin 1643.

1644. Antoine Hulsius, proposant, élu le 13 octobre 1643, installé le 15 mai 1644. Nommé recteur du Collége théologique des Etats à Leyde, octobre 1668.

1669. Etienne Croizé, proposant, élu le 28 novembre 1668; il desservit l'église dès le dimanche avant Noël; installé le 19 mai 1669. — Mort en janvier ou commencement de février 1717.

1686. A la suite du Refuge, le prince d'Orange, par acte du 17 janvier 1686, envoya à Breda en qualité de 2me pasteur ou pasteur-adjoint, Jourdain Olivier, ci-devant pasteur à Pau en Bearn, qui fut élu par le consistoire, avec l'aveu du magistrat, le 10 février, et installé le 26 mai. Appelé à la Haye, il fut déchargé de ses fonctions le 14 novembre 1689, partit en janvier 1690 et ne fut pas remplacé.

1710. Le 20 février 1710, après 42 ans de ministère, Etienne Croizé, âgé de 70 ans, obtient un pasteur-adjoint pour le soulager. Daniel Clarion, ministre consacré à Genève, est élu le 3 mai 1710, installé le 6 juillet. — Emérite le 22 août 1756. Mort le 6 août 1772, à l'âge de 94 ans.

1725. Après la mort d'Et. Croizé en 1717, le consistoire travailla à avoir un 2me pasteur, adjoint à D. Clarion. Après de longues démarches, il obtint enfin l'objet de sa demande, par acte du 21 septembre 1725.

1726. Jean Louis Claparède, pasteur à Voorbourg, fut élu le 7 octobre 1725, et installé le 13 janvier 1726, comme pasteur-adjoint. — Le 26 mars 1727, il communique une lettre qui l'appelle à Maestricht, où il se rend en juin.

1727. Claude Jean Trinquand, proposant, élu le 14 août 1727, installé le 19 octobre, comme pasteur-adjoint. — Le 27 avril 1732, il communique une lettre du Conseil d'Etat qui le nomme à Ypres, et il obtient sa démission.

1732. François Louis Faigaux, pasteur à Orvin et Vaufelin (Suisse), est élu le 25 juin 1732, appelé le 16 juillet, installé le 5 octobre. — Appelé à Namur, par le Conseil d'Etat, en janvier 1735, il s'y rend en mars.

1735. Le 8 février 1735, le prince d'Orange, Guillaume Charles Henri, nomme pour remplacer le précédent, le proposant Frédéric Guillaume De la Broué, qui est élu par le consistoire le 28 mars suivant, et installé le 19 juin. — En septembre 1752, il est appelé par LL. HH. PP. à desservir leur chapelle à Paris. Il présente le proposant Calandre pour remplir sa charge durant son absence. Il fait son sermon d'adieu le 3 décembre, et le 10 décembre Calandre commence son service. En décembre 1755, Calandre est appelé à Dordrecht. — Après six mois de recherches, De la Broué réussit à trouver un remplaçant dans la personne de Gabriël Jean Henri Mingard, ministre venu de Suisse,

qui prêche dès le 1er dimanche d'août jusqu'à la fin d'avril 1763.

1757. Daniel Clarion ayant été déclaré émérite par acte du 22 août 1756, De la Brouë devint 1er pasteur, et à sa place Pierre Le Sueur, pasteur à Harderwyk, fut nommé pasteur-adjoint, le 13 décembre, appelé par le consistoire le 19 du même mois, et installé le 10 juillet 1757. — Il devint 1er pasteur le 15 décembre 1767. — Emérite le 11 juin 1799. Mort le 18 avril 1806.

1763. Le 24 avril 1763, G. J. H. Mingard, appelé pasteur-suffragant à Rance (Suisse), fait son sermon d'adieu. Comme le suffragant qui doit le remplacer de Suisse ne peut arriver avant la fin de juin ou le commencement de juillet, on accepte provisoirement les services de Jonathan Pasquier, proposant à la Haye, qui prêche durant le mois de mai, de Fl. C. J. du Houx de Cramant, durant le mois de juin; puis de Samuel Jean Renaud, proposant à Amsterdam, qui prêche en juillet. Enfin arrive de Suisse le suffragant Philippe Louis Agassiz, ministre impositionnaire, qui commence ses prédications le 7 août 1763. Mais, le 26 décembre 1764, ce dernier annonce au consistoire qu'il est appelé à Leyde comme proposant-catéchiste; on cherche un autre suffragant pour le remplacer à son départ, et, le 19 février 1765, le consistoire agrée Jean Jaques Pfaltz, proposant de Mannheim, au sujet duquel on reçoit l'approbation de De la Brouë, et qui commence ses fonctions le 5 mai suivant.

Par lettre du 5 juillet 1767, F. G. De la Brouë, qui, depuis décembre 1752, était tous les trois ans confirmé dans sa charge à Paris, annonça au consistoire que les Etats Généraux l'avaient nommé chapelain perpétuel de l'ambassade, et qu'il demandait sa démission de pasteur. On la lui accorda le 12 juillet, et Pfaltz fut prié de continuer ses fonctions jusqu'à la nomination d'un pasteur-adjoint; mais, le 17 novembre, Pfaltz demanda son congé, pour se rendre à Middelbourg, en qualité de proposant. — F. G. De la Brouë demanda et obtint son éméritat, pour raison de santé, à la fin de 1774. Il est mort à Paris, le 22 avril 1782.

1768. Enfin, par acte du 15 décembre 1767, le prince d'Orange nomma Samuel Eschauzier, 2d pasteur de Flessingue, au poste de pasteur-adjoint à Breda, et, le 27 avril 1768, le consistoire, auquel se joignit le pasteur émérite D. Clarion, âgé de 90 ans passés, lui adressa vocation. Il fut installé le 10 juillet, mais n'y resta pas longtemps. Appelé à Dordrecht le 13 octobre suivant, il l'annonce au consistoire le 20, et fait son sermon d'adieu le 4 décembre.

1769. Le 23 octobre 1768, le consistoire reçoit l'avis que le prince d'Orange a nommé, pour remplacer S. Eschauzier à Breda, Jean Jaques Pfaltz, proposant à Middelbourg, que le consis-

toire appela le 27 du même mois, et qui fut installé le 9 avril 1769, comme pasteur-adjoint. — Parti pour Maestricht en mai 1780, il fit son sermon d'adieu le 21 mai.

1780. Henri Remy, proposant à Amsterdam, appelé le 12 mai 1780, est installé le 6 août comme pasteur-adjoint. — Le 11 février 1782, il annonce au consistoire sa vocation à la Haye et fait son sermon d'adieu le 14 avril.

1782. Michel Pierre Langlois, proposant à Rotterdam, est appelé le 30 avril 1782, et installé le 21 juillet, comme pasteur adjoint. — Le 1 avril 1787, il écrit d'Amsterdam au consistoire: „qu'étant attaqué d'une forte mélancolie qu'il ne peut surmonter, „il a résolu de renoncer aux fonctions de son ministère, et en „conséquence il prie que le Consistoire lui accorde sa décharge „comme pasteur de cette église." Le consistoire décide de laisser provisoirement cette lettre sans réponse. Mais, le 9 avril, Langlois en écrit une seconde, par laquelle il dépose positivement sa charge, et le consistoire déclare la place vacante.

1788. Jean Henri Châtelain, proposant à Leyde, est appelé le 15 avril 1788, et installé le 29 juin, comme pasteur-adjoint. Appelé à Utrecht en février 1796, il fait son sermon d'adieu le 22 mai, sur II Cor. 1, v. 12.

1797. Le 28 février 1797, le consistoire est autorisé à élire un pasteur-adjoint.

1797. Le 30 mars, est élu George Samuel de Chaufepié, proposant à Rotterdam, installé le 2 juillet. Il devient 1er pasteur en juin 1799. — En mars 1802, il est appelé à Delft et fait son sermon d'adieu le 27 juin.

1799. Abraham Louis van Maanen, proposant à la Haye, est élu pasteur-adjoint le 17 juillet 1799, installé le 10 novembre. Il devient 1er pasteur le 10 mai 1802. — Mort le 21 juin 1807.

1802. Jean Henri Ten Oever, proposant à Rotterdam, est élu par le sort le 16 mai 1802, et installé le 11 juillet. Il devient 1er pasteur le 28 juin 1807. — Mort subitement, le 16 septembre 1812.

1808. Une disposition du Ministre des cultes, en date du 19 octobre 1808, supprime la place de second pasteur.

1812. Après la mort du pasteur Ten Oever (16 septembre 1812), l'église resta vacante et sans culte. Le 15 décembre, le consistoire décide de faire un appel au troupeau pour fournir un modeste traitement à un proposant qu'on appellerait provisoirement. Il est mis en état d'offrir 364 florins pour six mois, et il appelle le proposant G. H. M. Delprat, le 28 décembre; celui-ci refuse, vu qu'il s'est engagé à servir l'église de Rotterdam. Le 5 janvier 1813, on adresse le même appel au proposant D. Th. Huët, qui répond, le 13 janvier, qu'il espère donner bientôt sa décision,

et qui, en effet, écrit le 21 qu'il accepte, mais que, vu la rigueur de la saison, il ne peut encore fixer le jour de son départ; il arrive au commencement de mars et prêche pour la première fois le 7. Pendant cette vacance, l'ancien pasteur de Deventer, François Noël de Villepoix, qui s'était retiré à Breda, y exerce le ministère; mais il meurt le 2 mai 1813.

1814. Le 19 septembre 1813, le Consistoire élit comme pasteur le proposant Daniel Théodore Huët. Le 10 décembre, la ville de Breda est délivrée de l'oppression française et rentre sous le gouvernement du prince d'Orange. — Le 22 janvier 1814, le consistoire fait de nouvelles démarches pour faire approuver l'élection de D. T. Huët. Elle est approuvée par arrêté du 29 mars et D. T. Huët est installé le 15 mai. — Appelé à Middelbourg en janvier 1820, il fait son sermon d'adieu le 26 mars.

1820. Par Décret royal du 31 mars 1820, est nommé pasteur Louis Gabriël James, consacré à Genève en 1818, appelé par le Consistoire le 18 avril, installé le 6 août. — Mort le 30 mai 1867.

1868. Marie Adrien Perk, appelé de Dordrecht le 15 avril 1868, est installé le 13 septembre. — Parti pour Amsterdam en juin 1872, il fait son sermon d'adieu le 26 mai.

1872. Abraham Balthasar van der Vies, appelé de l'Eglise hollandaise de Kedichem (Sud-Hollande) le 2 juin 1872, est installé le 25 août.

Delft 1586.

1586. Pierre Moreau, de Tournay, avait servi deux ans l'église de Gand, quand l'armée du duc de Parme l'obligea de s'éloigner; il se retira en Hollande. En septembre 1585, le Synode le chargea d'édifier les fidèles de Delft, Rotterdam et la Haye. En septembre 1586, il fut spécialement affecté à l'Eglise de Delft, où il fut installé le 6 octobre, — bien qu'il prêchât encore quelquefois à Rotterdam jusqu'en 1588, et à la Haye tous les jeudis jusqu'à août 1591. Il organise l'Eglise de Stade, d'août 1588 à avril 1589. — Mort le 28 décembre 1600, à l'âge de 45 ans.

1602. Jacques de la Croix, proposant, obtenu du Synode en avril 1602, installé en juin. — En septembre 1618, quelques membres de l'Eglise se plaignent au Synode qu'ils ne peuvent pas l'entendre, vu la faiblesse de sa voix; on les renvoie avec censure. En octobre suivant, le magistrat de la ville le demande pour être recteur de l'Ecole latine. La classe tenue à Leyde, le

30—31 octobre, décide que les églises seront consultées par lettres. Les Eglises consentent, bien qu'à regret, et la classe, tenue le 8 décembre, l'accorde au magistrat.

1619. Esaïe du Pré, pasteur à Wesel, est appelé à Delft. La classe tenue à Leyde, le 5—6 février 1619, approuve sa vocation, et charge J. Sanisson, de la Haye, de faire les proclamations, et D. Castel, de Leyde, de sa confirmation. Le tout est approuvé par le Synode, 14 août 1619. — Il est appelé à Leyde le 1 mars 1621, et s'y rend en septembre.

1621. Samuel de L'Escherpière, Sr de la Rivière, pasteur à Rouen, est élu en septembre 1621; le Synode ne peut pas ratifier son élection, avant qu'il présente le témoignage de sa démission de son Eglise, mais lui accorde d'exercer immédiatement son ministère à Delft „par provision". La réponse de Rouen tarde de Synode en Synode. Enfin, arrive une lettre, datée de Rouen 20 août 1623, et signée de huit membres du consistoire, par laquelle l'Eglise accorde, avec douleur, la démission du pasteur, et le Synode, assemblé le 17 avril 1624, le reçoit avec joie dans son sein et charge le pasteur et professeur Polyander de le confirmer dans l'Eglise de Delft. — En avril 1645, pour le soulager, on nomme un 2d pasteur. Il est encore sept fois élu modérateur du Synode; la dernière fois à Rotterdam, en septembre 1657, âgé de 83 ans. — Mort en avril 1661.

1645. Vincent Joachim Soler, jadis pasteur de l'Eglise française de Ville Maurice, au Brésil, est élu 2d pasteur au commencement d'avril 1645, et installé le 29 mai. — Émérite dans l'été de 1661. Cependant il préside encore le Synode de Delft, en septembre 1662.

1661. David de la Roche, proposant, élu le 7 août 1661, installé le 2 octobre, demande sa démission à la fin de décembre, vu une grave maladie qu'il a faite et qui lui ôte tout espoir de pouvoir continuer l'exercice du ministère. Le Synode de mai 1662 lui accorde sa décharge et invite l'église de Delft à faire des démarches auprès des États de Hollande, pour lui procurer un honorable entretien. — Il étudie la médecine et va s'établir ailleurs, avec bon témoignage du Synode, du 18 septembre 1665.

1662. Henri Des Marets, appelé de Bois-le-Duc le 9 juin 1662, est installé le 20 août. — Fait émérite par degrés; d'abord en partie, en 1687, puis entièrement en 1695. Mort le 26 février 1725.

1665. Elie Saurin, jadis pasteur à Embrun, en Dauphiné, réfugié en 1664, est appelé à Delft le 21 juin 1665, comme 2d pasteur, et installé en octobre. — Parti pour Utrecht, en avril 1671.

1671. Augustin Baccuet, de Genève, ci-devant pasteur au Breuil-Barret, en Poitou, élu le 11 août 1671, installé le 20 septembre. — Mort au commencement de septembre 1701.

1686. Elie Benoist, réfugié d'Alençon, élu le 30 novembre 1685, installé en mars 1686. Historien de l'édit de Nantes. — Le 22 janvier 1713, il demande d'être déchargé de ses fonctions, vu son grand âge. Il est déclaré émérite, à la date du 17 juillet 1715. Mort le 15 novembre 1728.

1702. Jaques Colas de la Treille, de Preuilly, reçu proposant en septembre 1689, chapelain du régiment de Varennes d'août 1690 à septembre 1696, puis pasteur de l'église wallonne de Londres, d'où appelé à Delft le 28 décembre 1701, installé le 9 avril 1702. — Parti pour Rotterdam en avril 1710.

1710. Paul Ducla, appelé d'Arnhem le 6 avril 1710, installé le 29 juin. — Emérite le 29 août 1733. Mort le 1 avril 1738.

1715. Jacques Maillart, proposant, élu le 14 août 1715, installé le 29 septembre. — Emérite le 25 septembre 1762. Mort le 28 avril 1767.

1734. Jaques George de Chaufepié, appelé de Flessingue le 13 novembre 1733, installé le 17 janvier 1734. — Parti pour Amsterdam; sermon d'adieu le 17 novembre 1743.

1744. Jean Louis Maizonnet, appelé de Namur le 30 janvier 1744, installé le 29 mars. — Émérite le 16 février 1776. Mort le 31 janvier 1783.

1763. Antoine Clarion, appelé d'Utrecht le 19 novembre 1762, installé le 30 janvier 1763. Prend sa démission le 1 août 1792. Appelé à Harlem, comme pasteur-adjoint, en 1794.

1776. Pierre L'Ange, appelé de Dordrecht le 2 avril 1776, installé le 28 juillet. — Mort le 19 septembre 1793.

1792. Jacob Scheidius, appelé de Nimègue le 10 septembre 1792, installé le 25 novembre. — Mort le 21 juin 1801.

1794. Jacob Gabriel Pierre Certon, appelé de Nimègue le 19 septembre 1794, installé le 23 novembre. — Appelé à la Haye; fait son sermon d'adieu le 8 octobre 1797.

1797. Jaques Henri Payen, appelé de Vaals le 5 août 1797, installé le 29 octobre. — Appelé à Nimègue; fait son sermon d'adieu le 14 juillet 1799.

1799. Pierre Mounier, appelé d'Utrecht le 3 août 1799, installé le 3 novembre. — Appelé à Rotterdam; sermon d'adieu le 6 novembre 1803.

1802. George Samuel de Chaufepié, appelé de Breda le 20 mars 1802, installé le 4 juillet. — Appelé à la Haye; sermon d'adieu le 1 juin 1814.

1804. Matthieu Pierre Molière, appelé de Zutphen le 19 octobre 1803, installé le 22 janvier 1804. — Appelé à Maestricht; sermon d'adieu le 10 septembre 1820.

La place de second pasteur n'a plus été pourvue.

1820. Abraham Gerlach, appelé de Groningue le 18 août

1820, installé le 12 novembre. — Mort le 23 juillet 1832.

1833. Pierre Jaques Marcus, ci-devant à Anvers, appelé de l'Eglise hollandaise de Hazerswoude le 3 novembre 1832, installé le 17 février 1833. — Appelé à Rotterdam, fait son sermon d'adieu le 24 octobre 1847.

1848. Everard Ambroise Zubli, appelé de Nimègue le 25 juillet 1848, installé le 12 novembre. — Appelé à la Haye, fait son sermon d'adieu le 18 octobre 1857.

1859. Louis Paul Trautmann, jadis à Veere (Eglise hollandaise), élu le 23 janvier 1859, installé le 1 mai. — Emérite, pour raison de santé, le 4 janvier 1863. Mort à Clèves, le 22 janvier 1882.

1863. Emile Rochedieu, ci-devant à Sedan, élu le 3 mars 1863, installé le 12 juillet. — Appelé à Bruxelles, fait son sermon d'adieu le 23 juin 1867.

1868. Etienne Bost, appelé de Wanquetin (Pas-de-Calais) le 10 décembre 1867, installé le 16 septembre 1868. — Prend sa démission, pour raison de santé; sermon d'adieu le 6 janvier 1872, déclaré émérite le 28 avril. Mort, pasteur à Chartres, le 8 décembre 1882.

1872. Henri Auguste Gagnebin, proposant-catéchiste à Leyde, élu le 23 juillet 1872, installé le 13 octobre. — Appelé à Moutier-Grandval (Suisse); sermon d'adieu le 31 octobre 1875.

1876. Willem Simon Christiaan Deyll, appelé de Groningue le 10 février 1876, installé le 23 avril. — Mort le 21 septembre 1882.

1884. Paul Jules Rochedieu, neveu d'Emile, appelé de Béziers (Hérault) le 10 mai 1884 (ayant été élu le 19 novembre 1883), installé le 15 juin.

Dordrecht 1586.

Divers pasteurs temporairement à Dordrecht, tels que J. Taffin, de la Grève et d'autres, y prêchèrent en français aux Wallons qui s'y étaient retirés, dans les années 1575 à 1578, mais sans qu'il y ait eu d'Eglise wallonne organisée. Ce n'est que dès l'année 1586 que nous trouvons l'Eglise wallonne mentionnée dans les comptes de la ville, et que nous pouvons suivre la série régulière de ses pasteurs.

1586. Jacques de la Drève, précédemment à Bruges, d'où, à l'arrivée des troupes du duc de Parme, il avait dû s'enfuir, avec tout son consistoire et une partie de son troupeau, et s'était réfugié à Leyde, où il avait exercé son ministère pendant sept

mois, de septembre 1584 à avril 1585, puis avait été envoyé à l'Eglise d'Ostende, d'où, le 11 janvier 1586, il fut appelé à Dordrecht, où il fut continué par le Synode, le 19 mars, puis définitivement accordé comme pasteur régulier, le 24 septembre de la même année. Il mourut avant mars 1588; car, le 24 mars, le Synode „pour recognoissance des services qu'il a fait à nos „Eglises,.... a ordonné à la vefve de feu M. Jaques de la Drève „la somme de cent florins, et la cedule dont son mari estoit „obligé à la bourse des Escoliers luy sera rendue."

1588. Gaspard Usile, ministre en Flandre, est offert, par le Synode de mars 1588, à l'Eglise de Dordrecht; celle-ci l'appelle, et le Synode du 4 août suivant le confirme dans sa charge. — Il assiste encore au Synode d'Amsterdam, 4—5 avril 1591; puis il n'est plus fait mention de lui. Sans doute il est mort peu après son retour du Synode.

1591. Jehan Polyander, proposant, fils de Jn Polyander, pasteur à Emden, „a été élu et ordonné, par le Synode du „14—15 août 1591, pour être ministre affecté de l'Eglise de Dort, „et sera établi avec imposition des mains par les ministres des „trois Eglises, de Rotterdam, Delft et Leyde, qui iront à leur „tour faire les proclamations requises, commençant le 25 de ce „mois." Ainsi, il fut installé le 8 ou le 15 septembre. — En octobre 1611, il est demandé au Synode et accordé par lui comme professeur en théologie à l'Université de Leyde.

1612. Daniel de la Vigne, proposant, 3e fils de Jean Hochedé dit de la Vigne, pasteur à Amsterdam, élu le 5 décembre 1611, installé le 11 mars 1612. — Mort le 9 juillet 1628.

En septembre 1615, l'Eglise s'étant accrue de nombreux réfugiés d'Aix, Wesel et autres lieux, obtient du Synode un 2d pasteur, à condition qu'elle lui fasse un traitement convenable.

1615. Jean Sanisson, venu d'Aix, est appelé en septembre 1615, comme 2d pasteur; mais, déjà l'année suivante, il est chargé de faire des prédications à Amsterdam. Voyez la Haye, 1618.

1629. André Colvius, précédemment pasteur de l'Eglise flamande de Rysoord (Sud-Hollande), puis chapelain de l'ambassadeur à Venise, est appelé le 22 août 1628; mais quelques familles s'opposent à cette vocation comme irrégulière. Le Synode envoie trois députés pour s'enquérir des faits. En avril 1629, les députés du consistoire et un député du magistrat demandent au Synode d'Utrecht la confirmation de l'élection. Le Synode, pour rétablir la paix, annule tout ce qui a été fait et charge deux de ses membres de se rendre à Dordrecht pour offrir A. Colvius à l'Eglise de sa part. Le 6 mai 1629, J. Polyander, pasteur et professeur à Leyde, et Th. Maurois, pasteur à Amsterdam, sont à Dordrecht. Polyander prêche le matin, et dit à l'Eglise après son sermon:

„Nostre Synode tenu en la ville d'Utrecht, après prières envers „Dieu, et meure délibération, nous a donné charge de vous offrir „nostre très cher frère, M. André Colvius, en qualité de Pasteur, „digne de ceste vocation, tant au regard de la pureté de sa doc„trine, qu'au regard de l'intégrité de sa vie, et autres dons requis „en un fidèle pasteur et administrateur de la parole de Dieu, etc." — Le 20 mai suivant, il fut confirmé par Polyander, qui prêcha sur Hébr. XIII, v. 17. L'après-midi, le pasteur Maurois fit le service, et le jeudi suivant, Colvius fit son sermon d'entrée. — Curateur de l'Ecole latine dès 1648, et conservateur de la Bibliothèque, il fut déclaré émérite en été 1666, après 47 ans de ministère, et mourut le 1 juillet 1671, à l'âge de 77 ans.

1655. Nicolas Colvius, proposant, fils d'André, élu 2d pasteur le 2 avril 1655, installé le 13 juin. — Appelé à Amsterdam en mai 1656, s'y rend en août.

1656. Jean de Lannoy, proposant, élu 2d pasteur le 4 septembre 1656, installé le 5 novembre. — Mort le 25 décembre 1672.

1668. Jean Prevost, proposant, élu 2d pasteur le 13 août 1668, installé le 30 septembre. — Appelé à Harlem en février 1671, s'y rend en mai.

1673. Claude Benjamin Charpentier, appelé de Campen le 13 août 1673, installé le 22 octobre. — Emérite en juin 1689. Mort en 1696.

1675. Samuel Potheuck, ayant quitté Dalhem, à cause de la guerre, en septembre 1673, il est élu 2d pasteur à Dordrecht en 1675, et installé le 9 juin. — Emérite dans l'été de 1699. Mort au commencement de 1720.

1689. Isaac Perou, ci-devant pasteur à Villiers-le-Tourneur, en Champagne, élu le 27 août 1689, installé le 25 septembre. — Mort en mai 1714.

1698. Nicolas Colvius, proposant, fils de Nicolas, élu le 12 octobre 1698, installé le 30 novembre. — Appelé à Amsterdam en août 1705, il s'y rend en octobre.

Les deux suivants, réfugiés de France, remplissent à tour la charge de 2d pasteur, jusqu'en 1709.

1705. Olivier Loquet, ci-devant pasteur à Marennes, nommé en septembre 1705, déchargé en 1709, vu ses infirmités. — Mort le 11 février 1717.

1705. Charles Compérat, ci-devant pasteur à Châtillon-sur-Loing, nommé en septembre 1705. — Mort le 25 avril 1709.

1709. Barthélemy Forcade, proposant, élu le 15 septembre 1709, installé le 10 novembre. — Mort en janvier 1720.

1714. Abraham Bilbaut, proposant, élu 2d pasteur le 28 août 1714, installé le 14 octobre. — Appelé à Middelbourg en juillet 1719, s'y rend en septembre.

1719. Isaac Compérat, fils de Charles, appelé de la Brille, le 18 août 1719, installé le 1 octobre. — Mort le 26 septembre 1731.

1720. Isaac Samuel Châtelain, proposant, frère de Henri, élu le 13 mars 1720, installé le 26 mai. — Appelé à Leyde en juin 1721, s'y rend en août.

1721. Samuel Louis Changuyon, appelé de Grave le 14 juillet 1721, installé le 21 septembre. — Appelé à Utrecht en août 1722, s'y rend en octobre.

1722. Pierre Bobineau, proposant, élu le 12 octobre 1722, installé le 22 novembre. — Appelé à Leyde en mars 1725, s'y rend en avril.

1725. Henri Gabriel Certon, proposant, élu le 7 avril 1725, installé le 3 juin. — Emérite en mai 1753. Mort le 28 mai 1754.

1732. Samuel Daniel de Chaufepié, appelé d'Ypres le 8 janvier 1732, installé le 25 mai. — Emérite à la fin de 1762. Mort le 22 octobre 1766.

1753. Antoine Clarion, proposant, fils de Daniel, élu le 18 avril 1753, installé le 17 juin. — Appelé à Utrecht en juillet 1755, s'y rend en septembre.

1756. Jean Jacques Callandre, proposant, élu le 17 novembre 1755, installé le 29 février 1756. — Mort le 17 novembre 1759.

1760. Pierre L'Ange, appelé de Harderwyk le 31 janvier 1760, installé le 13 juillet. — Appelé à Delft en avril 1776, s'y rend en juillet.

1762. Samuel de Chaufepié, proposant, élu le 1 octobre 1762, installé le 21 novembre. — Appelé à Leyde en novembre 1763, s'y rend en février 1764.

1764. Jean Charles Collin, appelé de Harderwyk le 29 mars 1764, installé le 17 juin. — Appelé à Utrecht en mai 1768, s'y rend en juillet.

1768. Samuel Eschauzier, appelé de Breda le 13 octobre 1768, installé le 18 décembre. — Appelé à la Haye en juillet 1769, s'y rend en septembre.

1769. Louis Lancelot Maizonnet, fils de Jean Louis, appelé de Flessingue le 12 août 1769, installé le 15 octobre, prêchant sur II Cor. X, v. 18. — Mort le 27 octobre 1773.

1774. Dideric Muntendam, appelé de Gorcum le 6 mai 1774, installé le 17 juillet. — Appelé à Middelbourg en décembre 1775, s'y rend en mars 1776.

1776. Paul Henri Marron, proposant, élu le 13 mai 1776, installé le 21 juillet. — Nommé chapelain de l'ambassadeur de Hollande à Paris en août 1782, d'abord pour trois ans, puis permanent, en juillet 1785. Mort du choléra le 30 juillet 1832.

1777. Henri Daniel Guyot, proposant, élu le 26 septembre 1776, installé le 9 février 1777. — Appelé à Groningue en janvier 1781, s'y rend en mai.

1781. Abraham Carp, appelé de Bois-le-Duc le 1 juin 1781, installé le 30 septembre. — Émérite, il fait son sermon d'adieu le 8 avril 1810. Mort le 12 avril 1838, à l'âge de 91 ans.

1785. Guillaume van der Bank, appelé de Harderwyk le 26 août 1785, installé le 6 novembre. — Mort le 7 janvier 1808.

La place de 2d pasteur ne fut plus pourvue.

1810. Charles Guillaume Merkus, appelé de Campen le 25 octobre 1809, installé le 15 avril 1810. — Appelé à Amsterdam, fait son sermon d'adieu le 2 novembre 1823.

1824. Pierre Josué Louis Huët, proposant, élu le 14 novembre 1823, installé le 11 juillet 1824. — Appelé à Amsterdam en novembre 1825, fait son sermon d'adieu le 16 avril 1826.

1826. Edouard Henri Petitpierre, ministre de Neuchâtel, candidat à Amsterdam, élu le 3 mai 1826, installé le 8 octobre. — Mort le 4 février 1827.

1828. Daniel Serrurier, proposant, élu le 22 mai 1828, installé le 13 juillet. — Mort le 13 août 1854.

1855. Marie Adrien Perk, proposant, élu le 7 septembre 1855, installé le 9 décembre. — Appelé à Breda en avril 1868, fait son sermon d'adieu le 6 septembre.

1869. Gaston Amy Charles Auguste Bonet-Maury, proposant à Leyde, élu le 16 novembre 1868, installé le 4 avril 1869. — Appelé à Beauvais, fait son sermon d'adieu le 25 août 1872.

1873. Jan Hendrik Hooyer, appelé de l'Eglise hollandaise de Schellinkhout le 2 février 1873, installé le 20 juillet. — Appelé à Arnhem en mars 1877, il reçoit sa décharge le 18 mai.

1878. Eugène Ernest Picard, appelé de Badevel (Montbéliard) le 11 février 1878, installé le 16 juin.

Groningue 1619

ne fait partie du corps des Églises wallonnes que depuis 1780.

1619. David de la Haye, fils de Jean, proposant desservant l'Olive, est appelé, en juillet 1619, par les curateurs de l'Académie, à prêcher le dimanche matin et le mercredi, aux Wallons peu nombreux dans la ville, à visiter leurs malades, et à assister au consistoire flamand, et cela provisoirement pour cinq ans, sur un traitement de 500 florins. Le Synode l'accorde en août; et au bout des cinq ans, le poste est continué. — D. de la Haye mourut en 1652.

1643. Samuel Des Marets, appelé de Bois-le-Duc, en décembre 1642, pour être professeur en théologie et histoire ecclésiastique, succédant à Gomar, fut aussi prédicateur adjoint à de la Haye dès 1643. — Mort le 18 mars 1673.

1652. Henri Des Marets, son fils aîné, proposant, fit quelque temps les fonctions en 1652, mais il fut appelé la même année à Cassel. — Voyez Bois-le-Duc.

1655. Daniel Des Marets, le 2d fils, proposant, fut 2d pasteur dès le 9 janvier 1655; mais il fut appelé à Middelbourg le 31 octobre 1656, approuvé par la classe de Zélande du 6 décembre, et sans doute confirmé vers la fin du mois.

1658. Louis Wolzogen de Meningstorf, proposant, élu en 1657, fut installé le 14 février 1658. — Appelé à Middelbourg le 7 novembre 1662.

1663. Jacques Bourlion, proposant, installé le 1 février 1663. — Mort en 1685.

Les dix suivants, réfugiés de France, furent établis pasteurs de l'Eglise française de la province de Groningue et Ommelandes (1685—1686 à diverses dates):

1686. Jean Varnier, jadis pasteur à Vitri-le-François en Champagne. — Mort en 1697.

David Noghier ou Noguier, jadis pasteur à Bernis, près de Nîmes (Bas Languedoc). — Mort en 1705.

Daniel Cottin, jadis pasteur à Houdan (Ile-de-France), qui partit en 1688, avec Paul Cardel, pour prêcher sous la croix, en France, et réussit à revenir à Groningue. — Mort en 1705.

François du Vidal, jadis pasteur à Tours. — Mort le 16 août 1721.

Jacques Quartier ou Cartier, jadis pasteur à Vendôme, puis à Blois. Mort en 1700.

Thomas Tollé, jadis pasteur à Dompierre, en Poitou. — Mort en 1701.

René Desmoulins, jadis pasteur à Sezanne, en Brie. — Mort en 1720.

Daniel Maillard, jadis pasteur à Abbeville, en Picardie. — Mort le 19 janvier 1728.

Théodore le Blanc, jadis pasteur à la Rochelle; qui en 1690, devint pasteur à Altona, d'où il passa à l'Eglise de Leicesterfields, à Londres; de là il desservit pendant environ dix ans, de 1699 à 1709, l'Eglise française de Copenhague, d'où en 1709 il retourna à Altona, où il exerça son ministère jusqu'à sa mort, arrivée le 30 juin 1726.

François Jodouin, jadis pasteur à Senlis, dans l'Ile-de-France. — Mort le 5 février 1756.

1729. Pierre de la Roque-Boyer, appelé de Clèves en 1729. — Mort le 9 juillet 1731.

1732. Charles Fontaine, proposant, installé en mai 1732. — Emérite le 1 janvier 1780. Mort le 3 octobre 1780.

Entrée de l'Eglise dans le corps des Eglises wallonnes, septembre 1780.

1781. Henri Daniel Guyot, appelé de Dordrecht le 16 janvier 1781, installé le 13 mai. — Il prend sa démission honorable et fait son sermon d'adieu le 26 novembre 1809.

1810. Abraham Gerlach, proposant à Leyde, élu le 30 septembre 1810, installé le 16 décembre. — Appelé à Delft, il fait son sermon d'adieu le 29 octobre 1820.

1821. Louis Daniel Poitevin, proposant, élu le 29 juillet 1821, installé le 11 novembre. — Emérite, il fait son sermon d'adieu le 24 décembre 1848. Mort le 3 mars 1856.

1849. Victor Henri Guye, appelé de Maestricht le 27 mars 1849, installé le 8 juillet. — Appelé à Amsterdam, il fait son sermon d'adieu le 23 juin 1850.

1850. Joost Adriaan van Hamel, appelé de Harlem le 29 mai 1850, installé le 13 octobre. — Appelé à Leyde en mai 1863, il y fut installé le 3 septembre.

1866. Eugène César Segers, ancien proposant wallon, appelé de l'Eglise hollandaise de Leersum le 28 janvier 1866, installé le 4 novembre. — Appelé à l'Eglise hollandaise de Leyde, il fait son sermon d'adieu le 11 mai 1873.

1874. Willem Simon Christiaan Deyll, proposant à Leyde, élu le 19 octobre 1873, installé le 8 février 1874. — Appelé à Delft, il fait son sermon d'adieu le 9 avril 1876.

1877. François Daubanton, candidat au St Ministère, élu le 10 février 1877, installé le 3 juin.

Harlem 1586.

1586. Jean Taffin, jadis pasteur à Anvers, retiré en 1585 à Emden, d'où appelé à Harlem en mars 1586, il y arrive le 5 septembre et y commence son service le 7. — Appelé à Amsterdam le 20 novembre 1589, il s'y rend en mai 1590.

1590. Jean de la Croix, natif de Lille, proposant, élu le 9 septembre 1590, installé le 23 du même mois. — Mort en février (enterré le 9) 1625.

1625. Jean de Seins, proposant, élu le 27 février 1625, installé le 25 juin. — Mort de la peste, à la fin de septembre ou au commencement d'octobre 1636.

1637. Pierre Philippe Bontemps, appelé du Diquage de Gadfield-Chase, en Angleterre, le 21 décembre 1636, installé le 12 avril 1637. — Mort le 27 novembre 1648.

1649. Daniel de Rantre, ministre de l'Olive (sous la croix), appelé le 14 avril 1649, installé le 23 mai. — Mort en septembre (enterré le 22) 1670.

1670. Servaes Gallé, appelé de Zierriczée, comme 2d pasteur, le 31 juillet 1670, installé, comme premier pasteur (D. de Rantre étant mort dans l'intervalle), le 26 octobre. — Enterré le 22 février 1689.

1671. Jean Prevost, appelé de Dordrecht le 8 février 1671, comme 2d pasteur, installé le 10 mai. Il devient 1er pasteur en 1689. — Emérite en 1711. Enterré le 5 juin 1715.

1686. Jean Guillebert, ci-devant pasteur à Caen, réfugié à Amsterdam, appelé le 13 décembre 1685, comme 3e pasteur, installé le 20 janvier. Il devient 2d pasteur en juin 1689. — Mort le 28, enterré le 31 décembre 1691.

Les onze suivants, réfugiés de France, furent nommés par le magistrat pasteurs extraordinaires:

1686. Benjamin de Malnoë, ci-devant pasteur à Nantes, arrivé le 16 janvier 1686. Il quitte Harlem vers la fin de 1691, pour se fixer à Leyde près de son fils, où il est mort en 1699.

1686. Samuel de Brais, ci-devant pasteur à Alençon, arrivé le 16 janvier 1686. Va à Aire, dans l'Artois, en 1696, pour y recueillir une église. — Mort en 1711.

1686. Jean Barbin, ci-devant pasteur à Marchenoir, près de Blois, arrivé le 6 février 1686. Il va demeurer à Leyde en 1698, et y devient pasteur ordinaire en 1701.

1686. Jean Desormeaux, ci-devant pasteur à Herly ou Herlies, en Picardie, arrivé le 6 février 1686. Il se retire, en 1712, à Amsterdam, où il prêche jusqu'en 1717, et où il est enterré le 6 juin 1718.

1686. Paul Cardel, ci-devant pasteur à Gros-Menil, près Rouen, arrivé le 28 février 1686. — Rentré en France, en octobre 1688, pour y prêcher sous la croix, il est arrêté à Paris le 2 mars 1689, et envoyé, le 18 avril, aux Iles Ste Marguerite, où il meurt en prison le 23 mai 1694.

1686. Timothée Royère, ci-devant pasteur à Rennes, arrivé le 28 février 1686. Il fut bientôt appelé comme chapelain dans la maison de la princesse Emilie de Tarente, à Francfort sur le Mein, et de là, en 1692, à l'Eglise d'Altona, près Hambourg, où il mourut vers la fin de 1710.

1686. Louis Robethon, ci-devant pasteur à Bondaroi, près d'Orléans, non marié, arriva le 28 février 1686. — Mort le 7 mai 1702.

1687. Isaac Guitton, ci-devant pasteur à Vieillevigne, en Bretagne, arriva en 1687. En mai 1688, il fit un échange avec Jean Bompard, qui était à Campen, et il se rendit dans cette dernière ville, où il mourut l'année suivante.

1687. Isaac Molié, ci-devant pasteur à Pujol de Rozan, en Guyenne, arriva en 1687. Il était encore à Harlem en 1693. Sa pension a été payée jusqu'en 1719.

1688. Jean Bompard, ci-devant pasteur à Châtillon-sur-Loire, dans le Berri, fut installé, par résolution des Bourguemaîtres, le 25 mai 1688, comme un des trois derniers pasteurs réfugiés, à la place d'Isaac Guitton, parti pour Campen. — Mort à la fin de 1692 ou commencement de 1693.

1690. Pierre Baudan, ci-devant pasteur à St Sever, en Bas-Languedoc, arriva le 9 septembre 1690. En 1692, il céda sa pension à S. de Brais et J. Barbin, qui étaient chargés d'enfants, à condition sans doute que ces deux pasteurs fissent ses tours de prédication. Plus tard, il quitta Harlem et paraît s'être fixé à Delft.

1692. Simon de Vaux, ci-devant pasteur à Calais, appelé de Grave le 16 août 1692, installé le 28 septembre, comme 2d pasteur, succédant à J. Guillebert. — Enterré le 29 août 1705.

1708. Isaac D'Amalvy, appelé de l'Ecluse, en Flandre, le 15 mars 1708, confirmé dans une classe tenue à Harlem le 26 juillet, comme 2d pasteur. Il devient 1er pasteur en 1711. — Mort le 1 Septembre 1721.

1711. Jean Yver, ci-devant pasteur à Voorbourg, puis pensionnaire à Amsterdam, appelé le 11 mars 1711, installé à fin mai ou en juin. — Mort le 4 février 1732.

1722. Jean Louis Roussier, appelé de Flessingue vers la fin de 1721, installé le 15 mars 1722. — Mort le 12 mai 1748.

1733. Jean Etienne Frescarode, appelé de Campen le 19 mars 1733, installé le 5 juillet. — Emérite le 14 septembre 1760. — Mort le 7 septembre 1770.

1748. Jaques de Loches, appelé de Bois-le-Duc le 14 août 1748, installé le 20 octobre. — Appelé à Rotterdam en avril 1749, s'y rend en juillet.

1749. Jean Louis Magnet, appelé de Ziericzée le 19 juillet 1749, installé le 12 octobre. — Mort le 17 décembre 1770.

1760. Louis Delpuech de la Nible, appelé de Dalhem le 15 novembre 1760, installé le 14 décembre. — Mort le 27 août 1767.

1767. Philippe van Swinden, appelé de Voorbourg le 1 avril 1767, installé le 12 juillet. — Demande et obtient sa démission le 6 février 1769.

1769. Alexandre Philippe de la Rochette, appelé de Namur le 17 mars 1769, installé le 18 juin. — Emérite le 16 août 1803. Mort à la Haye, le 30 novembre 1813.

1771. Isaac Brutel de la Rivière, appelé de Schiedam le 26 février 1771, installé le 14 avril. — Appelé à Rotterdam en janvier 1774, s'y rend en avril.

1774. Florestan Charles Jaques du Houx de Cramant, appelé de Vianen le 22 mai 1774, installé le 14 août. — Emérite le 15 juin 1794. Mort le 18 septembre 1804.

1794. Pierre Daniel Huët, appelé de Harderwyk le 11 juillet 1794, installé le 26 octobre. — Appelé à Amsterdam en septembre 1795, il s'y rend en décembre.

1794. Antoine Clarion, ci-devant pasteur à Delft, appelé comme pasteur extraordinaire, à cause de la maladie de M. de la Rochette, entre en charge le 1 août 1794; puis élu pasteur ordinaire le 29 février 1796, installé le 8 mai. — Mort le 22 mai 1803.

1796. Josué Teissèdre L'Ange, appelé de Middelbourg le 29 février 1796, installé le 12 juin. — Appelé à Amsterdam en avril 1811, il fait son sermon d'adieu le 3 novembre.

Après le départ de M. Teissèdre L'Ange en novembre 1811, la place de 2d pasteur ne fut plus pourvue.

1803. Etienne du Puy de Montbrun, appelé d'Emden le 23 août 1803, installé le 13 novembre. — Mort le 18 septembre 1804.

1806. Louis Philippe Serrurier, pasteur de l'Eglise flamande à Hanau, appelé le 18 septembre 1805, installé le 4 mai 1806. — Emérite le 1 janvier 1838. Mort le 20 avril 1844.

1838. Jaques Henri de Dompierre de Chaufepié, appelé de Leeuwarde le 24 octobre 1837, installé le 6 mai 1838. — Appelé à la Haye en juillet 1839, fait son sermon d'adieu le 18 novembre.

1840. Joost Adriaan van Hamel, appelé de Middelbourg le 8 décembre 1839, installé le 10 mai 1840. — Appelé à Groningue en mai 1850, s'y rend en octobre.

1851. Conrad Busken Huët, proposant, élu le 19 décembre 1850, installé le 6 avril 1851. — Prend sa démission le 13 janvier 1862. Mort subitement, à Paris, le 1 mai 1886.

1862. Herman Carel Laatsman, appelé de l'Eglise hollandaise de Roermond le 3 juillet 1862, installé le 9 novembre. — Appelé à Zwolle en mars 1874, il s'y rend en août.

1876. Pierre Daniel Allégret, pasteur à St Hélier (Jersey), appelé le 5 avril 1876, installé le 14 mai. — Emérite, le 31 mai 1886, après 3 années de maladie, pendant lesquelles les prédications sont faites par les pasteurs voisins.

1887. Silas Debry, pasteur-suffragant à Sedan, puis à Roubaix, appelé le 14 décembre 1886, installé le 30 janvier 1887.

La Haye. 1588—1618.

1588. Pierre Moreau prêche à Delft, la Haye et Rotterdam dès septembre 1585. Etabli pasteur ordinaire à Delft en septembre 1586, il prêche à la Haye chaque jeudi. Le 27 octobre 1588, il y établit un ancien et un diacre; ensorte que c'est de ce jour qu'on peut dater l'existence de l'Eglise wallonne de la Haye, mais sans qu'elle ait encore un pasteur indépendant. P. Moreau y prêche ainsi jusqu'au mois d'août 1591.

1591. Dès le mois d'août 1591, Jean Uitenbogaert, l'un des quatre pasteurs de l'Eglise flamande de la Haye, prêche régulièrement trois dimanches par mois en français, jusqu'à l'été de 1604, où il obtient sa décharge, mais sans cesser de rendre des services à l'Eglise wallonne.

1604. Jean Lamotius ou de la Motte, appelé de Campen, où il prêchait dans les deux Eglises (flamande et wallonne), le 6 avril 1604, fut installé le 22 septembre, pour servir de même les deux Eglises de la Haye. Il servit l'Eglise wallonne jusqu'en 1610, et demeura simplement dès lors pasteur de l'Eglise hollandaise. — Mort le 9 octobre 1627.

1610. Jean de la Haye, pasteur à Campen dans les deux Eglises, ayant pris sa démission à Pâques 1609, fut appelé à la Haye, aussi dans les deux Eglises, et installé en 1609 ou 1610. — Mort en septembre 1618.

PASTEURS UNIQUEMENT ATTACHÉS A L'ÉGLISE WALLONNE.

1618. Jean Sanisson, pasteur venu d'Aix-la-Chapelle à Dordrecht en 1615, qui prêche dans la salle de l'ambassadeur de France à la Haye, appelé comme pasteur de l'Eglise wallonne, en septembre 1618, est installé le 23 décembre. — Interdit par le consistoire, en novembre 1629, pour fautes graves; déposé par le Synode, en avril 1630. — Voyez Vaals.

1620. Jean d'Espagne, pasteur à Orange, dans ce moment à la Haye, est élu, le 13 février 1620, pour être second pasteur; en attendant les témoignages et la permission de son Eglise, nécessaires pour sa confirmation, le Synode (avril) l'autorise à prêcher lorsque le consistoire l'y invitera. Les pièces requises n'arrivent qu'en novembre. Le Synode du Dauphiné lui rend bon témoignage et l'autorise à servir trois ans l'Eglise de la Haye. Son élection est confirmée par le Synode tenu à Rotterdam en mars 1621. En mars 1623, on demande au Synode du Dauphiné de l'accorder pour toujours ou du moins de prolonger son congé. — En août 1629, sur une plainte en diffamation, le Synode d'Amsterdam le déclara incapable de servir avec édification aucune des

églises du pays et lui donna sa démission. Il partit pour Londres, où il mourut le 25 avril 1659.

L'Eglise de Leyde, comme église synodale, pourvoit aux prédications, trois fois par semaine, dès novembre 1629.

1630. André Rivet; professeur en théologie et pasteur extraordinaire à Leyde, élu pasteur extraordinaire, le 10 janvier 1630; il accepte, moyennant certains arrangements qui lui permettent de demeurer à Leyde, 13 février. — Le 29 février 1632, il annonce qu'il a été nommé gouverneur du prince Guillaume, et qu'il doit résigner sa charge. Mort le 7 janvier 1651.

1630. Jean Blondel, natif de Genève, depuis dix ans pasteur du régiment wallon du comte Maurice, est élu le 10 novembre 1630; il commence son service régulier le 21 novembre, et, après l'approbation du Synode, est installé le 27 avril 1631. — Emérite le 28 novembre 1661. Mort le 7 octobre 1668, probablement à Steenwyk, où demeurait son frère et son héritier.

1632. Olivier de Raphélis, natif d'Orange, pasteur à Nyons, en Dauphiné, de juillet 1625 au 17 juin 1630, où il est obligé de partir pour échapper à des dangers de mort; de là retiré à Orange, puis à la Haye, est élu le 14 mars 1632, comme 2d pasteur, et installé le 16 mai (âgé de 33 ans). — Le 14 mai 1645, il est obligé de prendre sa démission, à cause de ses fréquentes indispositions, sa surdité croissante et de fortes oppressions de poitrine, suites d'une grave maladie faite 4 ou 5 ans auparavant. Il repart bientôt pour Orange.

1646. Jean Carré, venu de France, reçu proposant en avril 1644, élu 2d pasteur le 11 septembre 1645, installé le 28 janvier 1646. — Le 28 janvier 1696, il célèbre son jubilé de cinquante ans de ministère à la Haye, et donne à cette occasion fl. 300 aux pauvres de l'Eglise. Bientôt après il demande son éméritat, mais sa requête reste sans réponse pendant plus d'une année, au terme de laquelle il meurt, le 12 mai 1697, à l'âge de 77 à 78 ans.

1662. Daniel Des Marets, appelé de Middelbourg le 31 juillet 1662, installé le 10 décembre. — Emérite le 1 octobre 1689, „à „cause de ses faiblesses et grandes incommodités en ses pieds et „en ses mains, et mesmes en tout son corps depuis quelques „années." Mort en 1714.

1685. Isaac Claude, ci-devant pasteur à Clermont, en Beauvaisis, fils de Jean Claude, arrivé à la Haye en 1682. Ses amis obtiennent de MM. de la Société, le 1 février 1685, une ordonnance de 500 livres par an, en sa faveur. Le 12 février, des députés du consistoire obtiennent du prince d'Orange la permission de l'appeler comme 3e pasteur. Sur quoi, requête du consistoire aux conseillers-commissaires, appointée le 18 avril. La

vocation est faite le 24 juin, agréée le 17 août par les conseillers. Il est installé le 30 septembre. — Il tombe malade en mai 1695. Mort le 29 juillet 1695.

1690. Jourdain Olivier, appelé de Breda le 24 octobre 1689, installé le 15 janvier 1690. — Mort en avril 1709.

1699. Pierre de Joncourt, appelé de Middelbourg le 25 mars 1699, installé le 23 août. — Mort le 8 septembre 1720.

1710. Jacques Basnage, appelé de Rotterdam le 18 novembre 1709, installé le 26 janvier 1710. — Mort le 21 décembre 1723.

1710. Jacques Chion, ministre des Nobles depuis janvier 1704, étant appelé à Rotterdam, le consistoire le prie, le 29 janvier 1710, de rester à la Haye, où on va faire des démarches pour le nommer 3e pasteur ordinaire. Il consent. Le 3 février, MM. de la Société lui allouent une pension de 400 livr. et les magistrats une de 200 livr. Sur quoi, requête aux conseillers-commissaires, qui, le 10 mars, accordent un 3e pasteur. Elu le 25 mars, il est installé le 8 juin. — Emérite en octobre 1744. Mort le 19 février 1749.

Les piliers de bois qui soutenaient le toit du temple étant vermoulus et menaçant ruine, on dut les remplacer, et pendant qu'on faisait ces travaux on obtint l'usage de l'église du cloître (Kloosterkerk). On commença à y prêcher le 12 novembre 1719, le dimanche à $11^1/_2$ heures du matin et à 5 heures du soir, et le jeudi à 5 heures du soir. Et comme on n'eut que deux sermons, au lieu de trois, chaque dimanche, ce sont les pasteurs ordinaires qui remplirent ces deux tours, et les pasteurs extraordinaires prêchant le soir en ont été exemptés. — On rentra dans le temple wallon le 31 décembre.

1720. Théodore François Huët, proposant, fils de Gédéon, élu comme 4e pasteur (sur l'autorisation, de MM. de la Société, du 13 mars) le 27 mars 1720, installé le 26 mai. — Appelé à Amsterdam en décembre 1730, il fait son sermon d'adieu le 25 février 1731.

1721. Henri Châtelain, étudiant en théologie venu de France en 1699, proposant en avril 1707, parti pour Londres (Eglise française de St Martin) en septembre 1711, est appelé de Londres à la Haye le 18 novembre 1720, installé le 27 avril 1721. — Appelé à Amsterdam en décembre 1727, il fait son sermon d'adieu le 1 février 1728.

1725. Armand Boisbeleau de la Chapelle, appelé de Londres (Eglise de l'Artillerie) le 25 juillet 1725, installé le 11 novembre. — Mort le 8 août 1746.

1723. Charles Chais, ministre reçu à Genève, appelé le 22 mars 1728, examiné et admis par le Synode en avril, installé, avec imposition des mains, le 16 mai. — Emérite en mai 1764. Mort le 10 novembre 1785.

1731. Jean Royer, appelé de Leeuwarde le 20 mars 1731, installé le 24 juin. — Emérite en décembre 1779 (après 50 ans de ministère). — Mort le 26 août 1783.

1745. Arent Chion, fils de Jacques, proposant, élu le 12 novembre 1744, installé le 24 janvier 1745. — Mort le 12 février 1749.

1747. Henri François L'Honoré, proposant, élu le 10 avril 1747, installé le 25 juin. — Il fut chapelain de l'ambassade de Hollande à Paris, de décembre 1749 à juin 1752. Pendant son absence, ses fonctions furent remplies par Jean de Zollikoffer, auparavant chapelain d'un régiment suisse. — Emérite à fin mai 1769. Mort le 30 septembre 1793.

1747. Samuel de la Douëspe, pasteur à Leeuwarde, chapelain de S. A. le prince d'Orange, nommé par les Etats de Hollande et de Westfrise, en juillet 1747, pour prêcher douze fois par an, installé le 24 septembre. — Mort d'apoplexie, le 2 novembre 1751.

1749. Abraham Pierre Bobineau, appelé de l'Eglise wallonne de Londres le 27 mars 1749, installé le 27 juillet, comme 5e pasteur. — Mort le 14 mai 1765.

1752. Jean Daniel de la Fite, appelé d'Arnhem le 18 juillet 1752, installé le 26 novembre. — Mort le 10 février 1781.

1753. Antoine Josué Diodati, chapelain de S. A. R. la princesse d'Orange, élu le 20 février 1753, comme 6e pasteur, installé le 24 juin. — Demande et obtient sa démission, mai 1761, pour aller s'établir à Genève, où il mourut en 1791.

1764. Jean Isaac Guicherit, appelé de Maestricht le 23 avril 1764, installé le 22 juillet. — Mort le 31 août 1796.

1766. Jacques François Armand, appelé de Francfort sur le Mein le 23 janvier 1766, installé le 15 juin. — Chapelain de l'ambassade à Paris dès le 28 mai 1775. Pendant son absence, ses fonctions sont remplies par Louis Théophile Barbauld, ministre venu de Londres, qui mourut le 9 février 1779. Alors J. F. Armand fut nommé chapelain permanent, en juillet 1779, et demanda et obtint sa démission de la Haye.

1769. Samuel Eschauzier, appelé de Dordrecht le 14 juillet 1769, installé le 24 septembre. — Mort le 20 novembre 1794.

1779. Jaques George Chantepie de la Saussaye, appelé de Rotterdam le 3 août 1779, installé le 31 octobre. — Emérite en octobre 1808. Mort le 30 mars 1817.

1780. Jacob Henri Vernède, appelé de Gorcum le 3 avril 1780, installé le 21 mai. — Mort le 9 juillet 1808.

1782. Henri Remy, appelé de Breda le 30 janvier 1782, installé le 28 avril. — Mort à Genève, le 3 juillet 1790.

1791. Daniel Delprat, appelé d'Utrecht le 17 novembre 1790,

installé le 22 mai 1791. — Emérite en octobre 1827. Mort le 27 mai 1841.

1797. Jacob Gabriël Pierre Certon, appelé de Delft le 4 juillet 1797, installé le 22 octobre. — Il prend sa démission et cesse ses fonctions le 29 juin 1827. Mort le 24 octobre 1847.

Sous le gouvernement français, la chapelle de la Cour fut ôtée à l'Eglise wallonne et l'on dut construire le temple actuel, qui fut inauguré le dimanche 6 novembre 1808. Le service d'inauguration fut fait, le matin, par le pasteur Chantepie de la Saussaye. — Le pasteur Delprat prêcha le soir à 5 heures.

1809. Daniel Serrurier, appelé de Campen le 18 octobre 1808, installé le 28 mai 1809. — Mort le 26 mai 1812.

1814. George Samuel de Chaufepié, appelé de Delft le 7 mars 1814, installé le 5 juin. — Mort le 4 juin 1839.

1828. Jean Charles Isaac Sécretan, appelé de Stockholm le 12 février 1828, installé le 3 août. — Emérite le 31 décembre 1860. Mort à Lausanne, le 15 décembre 1875.

1830. Louis Patoir, appelé de Leeuwarde le 29 décembre 1829, installé le 9 mai 1830. — Renonce au ministère, 6 février 1836. Mort à la Haye, le 2 juillet 1850.

1837. Jean Daniel Revel, appelé de Bois-le-Duc le 4 janvier 1837, installé le 4 juin. — Mort le 8 mai 1857.

1839. Jaques Henri de Dompierre de Chaufepié, appelé de Harlem le 8 juillet 1839, installé le 24 novembre. — Appelé à Amsterdam, fait son sermon d'adieu le 8 juillet 1849.

1851. Philippe Boucher, auparavant à Lille, appelé en septembre 1850, installé le 5 janvier 1851. — Prend sa démission, pour aller à Aix, en Provence, le 16 mai 1858. Mort à Paris, le 21 janvier 1885, âgé de 73 ans.

1857. Everard Ambroise Zubli, appelé de Delft le 13 juillet 1857, installé le 25 octobre. — Emérite le 1 juillet 1877. Mort à Tubingue, le 27 juin 1880.

1858. Jean Pierre Philippe Trottet, appelé de Stockholm le 6 septembre 1858, installé le 28 novembre. — Prend sa démission, fin décembre 1861. Mort à Genève, le 31 août 1862.

1861. Paul Vust, appelé d'Engollon (Neuchâtel) le 27 mai 1861, installé le 10 novembre. — Appelé à Hambourg, fait son sermon d'adieu le 22 août 1875.

1863. Aimé Joseph Jacob Blin, appelé de Boulogne-sur-mer le 14 décembre 1863, installé le 17 juillet 1864. — Emérite pour raison de santé le 15 novembre 1880, fait son sermon d'adieu le 26 septembre.

1877. Emile Bourlier, appelé de Walincourt le 26 décembre 1876, installé le 22 juillet 1877. Chapelain du Roi dès novembre 1878.

1878. Elisée Pierre Joseph Augustin Lacheret, appelé de Maubeuge le 1 août 1877, installé le 17 mars 1878.

1883. Jules Emile Pfender, appelé de Couthenans (Haute Saône) le 9 novembre 1882, installé le 4 février 1883.

MINISTRES DES NOBLES OU DE LA SOCIÉTÉ, PRÊCHANT LE DIMANCHE SOIR.

1686—1730.

En conséquence de la résolution de LL. HH. PP. du 26 janvier 1686, MM. de la Société de la Haye, par résolution du 14 juin, ont pris à leur charge les trois pasteurs suivants, réfugiés de France, qu'ils présentent au consistoire pour être admis à la prédication. Le consistoire inscrit cette résolution dans ses actes, le 7 juillet.

1686. Daniel Orillard, ci-devant pasteur à Saintes. — Il fut déchargé de son service en 1708, mais continua de recevoir sa pension jusqu'à sa mort, en décembre 1712.

Abraham Couët du Vivier, ci-devant pasteur à Roucy, en Picardie. — Il prêcha et fit en réalité les fonctions d'un 4e pasteur ordinaire, jusqu'au 15 décembre 1717, où il fut déclaré émérite. Mort le 19 septembre 1719.

Abel Rotolp de la Devèze, ci-devant pasteur à Castres, en Languedoc. — Il fut déchargé en avril 1706. Mort le 2 mai 1709.

Bientôt on en ajouta un quatrième:

Joseph Carnéli, ci-devant pasteur à Veyne, en Dauphiné. — Mort au commencement de décembre 1717.

Un peu plus tard furent nommés:

Isaac Jaquelot, ci-devant pasteur à Vassy, en Champagne. — Il partit pour Berlin en septembre 1702, avec un passeport des Etats-Généraux, pour passer par Hambourg, avec ses meubles et ses livres. Mort en octobre 1708.

1694. Claude Brousson, le célèbre avocat de Nîmes, consacré au Saint-Ministère à Lausanne, fut nommé pasteur des Nobles en août 1694, mais, quatre ou cinq mois après, il repartit pour la France, où il fut pris et subit le martyre le 4 novembre 1698.

1700. Gédéon Huët, ci-devant pasteur à Blet, en Bourbonnais. — Fixé à la Haye dès 1693, et pensionné par MM. de la Société, il est chargé, dès mai 1700, de prêcher à son tour, le soir, comme les autres pasteurs pensionnés. Le 12 mai 1721, appuyé par le consistoire, il demande à MM. de la Société d'être déchargé de sa fonction, qu'il ne peut plus remplir depuis environ deux ans, à cause de la faiblesse de sa vue qui ne lui permet plus de lire ni d'écrire; en outre, il a perdu la mémoire et est très-âgé. Par résolution du 22 octobre, sa demande lui est accordée, avec continuation de sa pension, et Jaques Chion est chargé de sa pré-

dication du soir, avec traitement de fl. 250 pour cela. — Il mourut le 24 mai 1729.

1704. Jaques Chion, fils de Jordan, étudiant en 1689, reçu ministre en mai 1699 pour devenir pasteur à Orange, il en revient en 1708, et, le 5 janvier 1704, est nommé ministre des Nobles. Le 25 mars 1710, il est élu pasteur ordinaire. Voyez plus haut.

1705. Jaques Saurin, appelé de Londres en 1705, pour être pasteur extraordinaire des Nobles. — Le plus grand prédicateur de la chaire chrétienne. — Mort le 30 décembre 1730.

1711. Daniel Brunier, pasteur de l'Olive, nommé le 7, installé le 27 décembre 1711, est chargé de la moitié des tours de prédication de Couët du Vivier. — Mort le 19 novembre 1713.

1714. Jérôme Olivier, fils de Jourdain, reçu proposant en mai 1713, puis chapelain du prince de Hesse-Philipsthal, est nommé le 7 février 1714, et installé le 2 juin, pour remplacer D. Brunier et remplir la moitié de la fonction de Couët du Vivier. — Il est appelé à Voorbourg en mai 1716.

Dès lors on fait prêcher divers proposants pour remplir les tours de M. du Vivier, jusqu'à ce qu'enfin, par résolution du 13 mars 1720, MM. de la Société accordent l'élection d'un 4e pasteur ordinaire, et, le 27 mars, est élu Théodore François Huët. Voyez plus haut.

Leeuwarde 1659.

ou Eglise wallonne de la Frise.

1659. Joseph Pithoys, pasteur à Saint-Menges, près Sedan, et professeur en philosophie à l'Académie de Sedan, appelé le 25 mars 1659, installé le 29 mai. — Déposé en septembre 1669. Parti pour Londres.

1670. Jacques Gottroy, appelé de Maestricht le 6 août 1670, installé le 23 novembre. — Mort le 15 mars 1680.

1681. Gaspard Baux, réfugié de France, reçu proposant en août 1679, élu le 12 décembre 1680, installé en septembre 1681. — Emérite en 1731. Mort le 12 avril 1733.

1686. En mai 1686, dix pasteurs réfugiés de France furent placés à Leeuwarde et chargés d'y prêcher à leur tour une fois le dimanche, une le mardi et une le jeudi. Ce sont:

Daniel Bourceau, ci-devant à Fécamp, en Normandie. — Appelé à Franequèr, en avril 1687.

Louis Scoffier, ci-devant à Mer, au pays Blaisois.

Henry Venez ou Venès, ci-devant à Castelmoron en Guyenne.
Lambert Daneau, ci-devant à Pau, en Bearn. — Mort en 1701.
Daniel Monceau, ci-devant à Châtellerault, en Poitou.
Jean Le Fèvre, ci-devant à Sancerre.
Jean Brumaud, Sr de Moulinars, ci-devant à Châtellerault, en Poitou.
Jean Barthe, ci-devant à Calignac, en Condomois.
Moïse Pomayrol, ci-devant à Calonges, en Guyenne. — Le 14 septembre 1690, il épouse à Leeuwarde Georgette Perault, de laquelle il a, jusqu'en avril 1705, sept enfants. — Mort le 22 janvier 1728.
Jacques Arnaud, ci-devant à Langlade, en Bas-Languedoc. — Il ne tarda pas à se rendre à Bolswaerd, pour prêcher aux réfugiés qui venaient s'y établir, et, en août 1688, il y fut nommé pasteur.

Les trois suivants leur furent ajoutés plus tard:

1690. Théophile Barbauld, venu de Harlingen, demande et obtient, le 6 juillet 1690, l'autorisation de prêcher avec les autres pasteurs réfugiés. — Mort en 1705.

1695. Samuel de Chaufepié, venu de Balk, obtient la même autorisation, le 2 juin 1695. — Mort le 11 mars 1704.

1695. Second de Chaufepié, frère du précédent, venu avec lui, obtient la même faveur. — Mort avant mars 1721.

1707. En juillet 1707, les pasteurs réfugiés sont déchargés de la 3e action, vu leur âge et leurs fréquentes indispositions.

1708. Isaac Lamigue, appelé de Franequer le 29 novembre 1707, comme 2d pasteur, installé le 5 février 1708. — Mort le 6 mai 1728.

1729. Jean Royer, chapelain de l'ambassade des Etats Généraux au Congrès de Soissons en 1728, appelé le 24 août 1728, installé le 20 mars 1729, comme 2d pasteur. — Appelé à la Haye en mars 1731, s'y rend en juin.

1731. Samuel de la Douespe, appelé de Londres, Brown's Lane in Spitalfields, le 19 mai 1731, installé en septembre. — Appelé à la Haye en juillet 1747, s'y rend en septembre.

1732. Jean Léonard Renaud, chapelain de l'ambassade au Congrès de Soissons à la place de J. Royer, puis chapelain de l'ambassade à Paris de juillet 1731 à novembre 1732, d'où il est appelé à Leeuwarde le 29 avril 1732, installé le 20 décembre. — Mort le 1 janvier 1745.

Le 13 février 1735, les pasteurs de cette Eglise prêchèrent pour la première fois en robe.

1745. Jaques André Courtonne, appelé de Heusden le 12 juin 1745; il commence ses fonctions en août 1745, mais n'est installé solennellement que le 20 mars 1746. Il est seul pasteur

après le départ de S. de la Douëspe. — Mort le 2 août 1773.

1774. Samuel Jean Renaud, fils de Jean Léonard, appelé de Maestricht le 7 septembre 1773, installé le 2 janvier 1774. — Mort le 13 mars 1808.

1808. Louis Uri, ci-devant à Flessingue, puis à Hanau, appelé le 17 juin 1808, installé le 16 octobre. — Mort le 9 avril 1813.

1814. Guillaume Henri Marie Delprat, proposant, élu le 5 novembre 1813, installé le 15 mai 1814. — Appelé à Rotterdam en juin 1824, il refuse d'abord, mais, sur une vocation réitérée, il accepte et fait son sermon d'adieu le 6 mars 1825.

1826. Pierre Jean Jaques Mounier, proposant, élu le 30 novembre 1825, installé le 14 mai 1826. — Appelé à Anvers, il fait son sermon d'adieu le 29 avril 1827. — V. Amsterdam.

1827. Louis Patoir, proposant, élu le 12 mai 1827, installé le 16 septembre. — Appelé à la Haye en décembre 1829, il est déchargé de ses fonctions le 24 avril 1830.

1830. Jaques Henri de Dompierre de Chaufepié, proposant, élu le 9 mars 1830, installé le 16 mai. — Appelé à Harlem en octobre 1837, s'y rend en mai 1838.

1838. François Corneille Jean van Goens, proposant, élu le 14 mars 1838, installé le 24 juin. — Appelé à Rotterdam en juin 1842, il fait ses adieux le 5 octobre.

1842. Daniel Chantepie de la Saussaye, proposant, élu le 12 septembre 1842, installé le 13 novembre. — Appelé à Leyde en juillet 1848, il fait ses adieux le 28 octobre.

1849. Abraham Diemont, appelé de l'Eglise hollandaise de Langerak le 1 novembre 1848, installé le 13 mai 1849. — Il prend sa démission à fin juin 1867 et fait son sermon d'adieu le 16 juin. Mort le 2 octobre 1884.

1868. Anton Gerard van Hamel, proposant, élu le 11 décembre 1867, installé le 16 février 1868. — Appelé à Rotterdam en septembre 1871, il fait ses adieux le 9 avril 1872.

1872. César Gustave Chavannes, ancien proposant wallon, puis pasteur à Motier-Vully (Suisse), élu le 8 juin 1872, installé le 27 octobre. — Appelé à Leyde en décembre 1873, il fait son sermon d'adieu le 26 avril 1874.

Dès-lors la place n'a plus été pourvue. On y prêche toutes les trois semaines. L'Eglise est en voie de s'éteindre.

Leyde 1584.

Le 26 mars 1581, Lambert Daneau, de Beaugency près d'Orléans, arrivé de Genève le 14, pour professer la théologie à l'Université, prêcha pour la première fois en français à Leyde, sans qu'il y eût une Eglise organisée. Mais il quitta Leyde en mai 1582, pour devenir professeur à l'Université de Gand, et le culte en français fut interrompu.

En novembre 1582, le professeur Adrien Saravia, natif de Hesdin en Artois, fut chargé par le magistrat de donner des prédications en français chaque dimanche, à tour de rôle avec le pasteur Hackius; mais ce n'était pas encore une Eglise rattachée au corps des Eglises wallonnes, bien qu'elle eût, semble-t-il, son consistoire à part.

1584. En 1584, un grand nombre de Wallons de Bruges, fuyant devant les armées du duc de Parme, se retirèrent à Leyde, avec leur pasteur Jacques de la Drève, et la plupart des membres du consistoire. Le 8 juin, le magistrat leur assigna un temple, où la première prédication eut lieu le 9 septembre. Mais, en octobre, le Synode ayant remis à l'Eglise la liberté de conserver son pasteur ou d'en élire un autre, l'Eglise préféra se séparer de Jaq. de la Drève, qui fut envoyé à Ostende, en avril 1585, et de là à Dordrecht en 1586.

1585. Lucas Trelcat, auparavant à Londres, puis à Lille, enfin à Bruxelles, est demandé par ceux de Leyde en avril 1585, accordé le 5 avril par le Synode, qui lui adressera une lettre de vocation. Cette vocation est confirmée en septembre. Il professe la théologie à l'Université dès 1587. — Mort de la peste, le 28 août 1602.

1595. Lucas Trelcat le fils, proposant, appelé comme 2d pasteur, adjoint de son père, en avril 1595, et accordé par le Synode, à condition qu'il fasse encore un voyage à l'Olive. En 1597, il se charge aussi d'un service dans l'Eglise flamande. — En septembre 1602, il obtient du Synode la permission de faire un essai de leçons théologiques à l'Académie, à condition que, s'il réussit, l'Eglise se hâtera de nommer un 2d pasteur, pour lui être adjoint. Nommé professeur en théologie en 1603. — Mort le 12 septembre 1607.

1603. Daniel Castel, proposant, signe la confession de foi en 1603, est député au Synode, comme pasteur de Leyde, en mars 1605. — Enterré le 4 février 1621.

1607. Après la mort de L. Trelcat, Daniel de Cologne, régent du Collége wallon, est autorisé à seconder D. Castel par des prédications; mais le Synode invite l'Eglise à se hâter de se

pourvoir d'un 2d pasteur. Cette invitation est répétée de Synode en Synode jusqu'en septembre 1610.

1610. Jean Bultel, de Londres, étudiant en théologie à Leyde depuis 1603, sur les instances de l'Eglise et du Synode de septembre 1610, consent à être examiné par la classe de Leyde et à servir l'Eglise pendant 2 ans. Il est confirmé, avec imposition des mains, par Polyander, le 14 novembre. Au terme des deux années, ni les prières de l'Eglise ni les instances du Synode (septembre 1612) ne peuvent le retenir, et il repart pour l'Angleterre en décembre. Daniel de Cologne continue alors à seconder le pasteur Castel.

1613. Jean Polyander, professeur en théologie à Leyde (venu de Dordrecht en 1611), est demandé et obtenu, comme pasteur extraordinaire, en février 1613; cette vocation est approuvée par le Synode, en avril. — Mort le 4 février 1646.

1619. Arnoult de Lannoy, natif de Wezel, appelé de l'Eglise du Boulonnais, sa vocation approuvée par la classe de Leyde du 5—6 février 1619, est confirmé dans son Eglise, avec l'autorisation de la classe, après les trois proclamations; le Synode d'août ratifie ce qui a été fait. — Mort vers le 20 octobre 1635.

1621. Esaïe du Pré, appelé de Delft le 1 mars 1621, installé le septembre. — Enterré le 1 août 1649.

1636. Maurice Agache, appelé de Groede en mars ou avril 1636, installé en août. — Mort en juin 1648, enterré le 11 juin.

1639. Jean le Sec, ci-devant pasteur à Boursy-la-Fontaine, puis ministre allemand des troupes du comte G. de Nassau, appelé le 2 avril 1639, son installation laissée à la prudence du consistoire. — Déchargé le 15 janvier 1645, à cause d'un accident qui le met hors d'état de remplir ses fonctions; le magistrat lui conserve sa pension. Mort en 1651.

1645. Pierre Cordier, appelé de Bois-le-Duc le 24 février 1645, installé en avril. — Mort en décembre 1651, enterré le 21 décembre.

1648. Frédéric Spanheim, professeur en théologie, venu de Genève, dès 1642, nommé pasteur ordinaire le 3 juillet 1648, installé en octobre. — Mort le 14 mai 1649.

1648. Abraham de Lannoy, fils d'Arnoult, appelé de l'Eglise hollandaise et française d'Aardenbourg le 16 août 1648, installé le 27 décembre. — Appelé à Amsterdam le 17 septembre 1655, mort le 4 octobre, avant son départ.

1649. Jaques du Pré, fils d'Esaïe, appelé de Campen le 17 octobre 1649, installé le 5 décembre. — Mort en juillet 1651, enterré le 14 juillet.

1650. Pierre Agache, appelé de l'Eglise hollandaise et française d'Aardenbourg le 17 octobre 1649, installé le 8 mai 1650. — Mort le 14 octobre 1661.

1652. Philippe Diodati, reçu proposant en avril 1651, appelé le 3 décembre 1651, installé le 5 mai 1652. — Mort le 6 octobre 1659.

1652. Jean Beek, ministre de l'hôpital à Delft, appelé le 27 décembre 1651, installé le 12 mai 1652. — Mort le 1 avril 1666.

1652. François de Cupif Sr de la Reraudière, ministre du camp, appelé le 20 mars 1652, installé le 26 mai. — Mort en mai 1670.

1656. Isaac Grommé, proposant prêchant à l'Olive, appelé le 31 octobre 1655, installé le 5 mars 1656. — Mort fin septembre 1669.

1660. Jacob Rennet, proposant, élu le 3 mars 1660, installé le 2 mai. — Mort le 28 décembre 1669.

1663. Jean Leger, ci-devant pasteur à Saint-Jean de Luserne, en Piémont, élu le 7 juin 1662, installé le 29 avril 1663. Historien des Eglises vaudoises du Piémont. — Mort entre septembre et le 23 novembre 1670.

1666. Jaques Gaillard, appelé de Bois-le-Duc le 3 mai 1666, installé avant septembre. Régent du Collège wallon de 1670 à 1688. Professeur en théologie dès 1686. — Mort le 17 juillet 1688.

1670. Théodore Biel, appelé de Wesel le 5 février 1670, installé le 9 mai. — Mort le 19 juin 1700.

1670. Jean Sauchelle, proposant, élu le 13 avril 1670, installé le 29 juin. — Mort le 23 novembre 1693.

1670. Godefroi van Kempen, appelé de Goes le 3—5 août 1670, installé fin septembre. — Enterré entre 8 et 15 janvier 1695.

1671. Paul du Soul, ministre du camp, élu le 30 novembre 1670, approuvé le 10 décembre, installé à fin avril 1671. — Mort le 25 juin 1682.

1682. Etienne Le Moine, professeur en théologie dès 1676, venu de Rouen, élu pasteur le 22 juillet 1682, installé en septembre. — Mort le 3 avril 1689.

1688. Antoine Guérin, ci-devant pasteur à Bois-le-Roy, près Fontainebleau, réfugié en 1682, appelé le 29 septembre 1688, installé à la suite d'une classe tenue à Leyde. — Mort le 22 mai 1700.

1689. Louis Fleury, ci-devant pasteur à Saint-Lô, en Basse Normandie, réfugié dès le 12 octobre 1687, élu le 13 juillet 1689, installé le 25 septembre. — Mort le 27 avril 1707, enterré le 2 mai.

1695. Jean de Malnoë, proposant, fils de Benjamin, pasteur réfugié de Nantes, élu le 2 mars 1695, installé le 22 mai. — Mort le 22 mars 1727.

1695. Louis Benion, proposant, fils de Louis, pasteur à Amersfoort, élu le 2 mars 1695, installé le 23 mai, 2d jour de Pentecôte. — Mort le 4 mars 1721.

1701. Jean Barbin, ci-devant pasteur à Marchenoir, près Blois, réfugié à Harlem dès 1686, élu le 1 juin 1701, installé le 2 octobre. — Emérite en septembre 1718. Mort le 11 novembre 1727.

1701. Godefroi Clermont, proposant, élu le 1 juin 1701, installé le 9 octobre. — Appelé à Amsterdam en août 1705, fait ses adieux le 2 septembre.

1705. Jaques Bernard, ci-devant pasteur à Vinsobres, en Bas Dauphiné, réfugié à Gouda dès 1686, avec son père Salomon, appelé le 8 septembre 1705, installé le 18 octobre. Professeur en philosophie et mathématiques dès 1707. — Mort le 27 avril 1718.

1718. Daniel de Loches, appelé de la Brille le 6 septembre 1718, installé le 25 novembre. — Emérite en juillet 1752. Mort le 28 novembre 1754.

1719. Jean Boddens, appelé de Londres le 20 décembre 1718, installé en février 1719. — Appelé à Rotterdam en décembre 1723, y est installé le 6 février 1724.

1721. Isaac Samuel Châtelain, appelé de Dordrecht le 8—11 juin 1721, installé le 10 août. — Appelé à Rotterdam en janvier 1725, fait ses adieux le 31 janvier.

1724. Samuel Louis Changuyon, appelé d'Utrecht le 6 mars 1724, installé le 23 avril. — Mort le 8 janvier 1739.

1725. Pierre Bobineau, appelé de Dordrecht le 26 mars 1725, installé le 27 avril. — Mort le 10 février 1753.

1728. Wolfgang Du Moulin, appelé de Cassel le 10 mars 1728, installé le 23 mai. — Mort le 4 mars 1745.

1745. Jean Jacques Brutel de la Rivière, appelé de Middelbourg le 13 mai 1745, installé le 4 juillet. — Mort le 26 septembre 1763.

1752. Jean Henri Châtelain, proposant, élu le 27 juillet 1752, installé le 5 novembre. — Mort le 22 octobre 1763.

1753. Jean Louis Flournoy, proposant, élu le 1 mars 1753, installé le 15 juillet. — Mort le 22 juillet 1783.

1764. Jaques Abel Brunier, fils de Daniel, appelé de Francfort sur le Mein le 17 novembre 1763, installé le 12 février 1764, le matin. — Ne pouvant obtenir l'éméritat, il prend un suffragant en août 1790, dans la personne de Joseph François, pasteur de l'Olive. — Mort le 10 mars 1798, à l'âge de 89 ans 4 mois.

1764. Samuel de Chaufepié, appelé de Dordrecht le 18—23 novembre 1763, installé le 12 février 1764, l'après midi. — Appelé à Amsterdam, il fait ses adieux le 5 juillet 1770.

1770. Jean Samuel Robert, appelé de Flessingue le 14 juillet 1770, installé le 28 octobre. — Appelé à Amsterdam, il fait ses adieux le 5 novembre 1786.

1783. Jacob Charles Souchay, appelé de Naarden le 17 août 1783, installé le 9 novembre. — Mort le 1 septembre 1808.

1786. Sébald Fulco Jean Rau, appelé de Harderwyk le 23 août 1786, installé le 19 novembre. Professeur en théologie dès le 18 novembre 1787. — Mort le 1 décembre 1807.

1799. Jean Frédéric Faure van der Wilt, appelé d'Arnhem le 30 mai 1799, installé le 6 octobre. — Mort le 13 avril 1809.

Jusqu'en 1808, l'église avait trois pasteurs. Après la mort du professeur Rau, elle ne reçut pas la permission d'élire un 3e pasteur, non pas que le poste fût supprimé, mais il n'arriva pas de réponse de l'autorité. En octobre 1814, les Fondés de pouvoir réclamèrent, mais inutilement. Il n'y eut donc plus que deux pasteurs jusqu'en 1862.

1809. Jean Baptiste Moquette, appelé de Ziericzée le 29 janvier 1809, installé le 30 avril. — Emérite le 31 décembre 1846. Mort le 23 mai 1855.

1809. Daniel Mounier, appelé de Zutphen le 12 octobre 1809, installé le 5 novembre. — Emérite le 1 juillet 1848. Mort le 20 janvier 1850.

1847. François Corneille Jean van Goens, appelé de Rotterdam le 14 mars 1847, installé le 8 août. — Emérite le 1 octobre 1873. Se retire en Suisse, puis à Paris.

1848. Daniel Chantepie de la Saussaye, appelé de Leeuwarde le 9 juillet 1848, installé le 12 novembre. — Appelé à Rotterdam, dans l'Eglise hollandaise, il fait ses adieux le 4 mai 1862. Appelé plus tard à Groningue, comme professeur en théologie, il y est mort le 14 février 1874.

Après son départ, l'Etat refusa le traitement d'un 2d pasteur, et l'Eglise dut y pourvoir par ses propres ressources.

1863. Joost Adriaan van Hamel, appelé de Groningue le 11 mai 1863, installé le 3 septembre. — Emérite le 1 juillet 1880. Mort à la Haye, le 5 septembre 1885.

1874. César Gustave Chavannes, appelé de Leeuwarde le 10 décembre 1873, installé le 2 mai 1874.

Depuis le départ de M. van Hamel, on fait prêcher de quinze en quinze jours un des pasteurs voisins.

(*A suivre.*) F. H. GAGNEBIN.

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE LALAUSE [1]).

La famille de Lalause, ou simplement Lalause, appartenait à la bonne bourgeoisie de Montauban. Le plus ancien de la famille que nous connaissions est:

I.

Guillaume Lalause, avocat à Montauban, où il est décédé le 2 août 1602. De sa femme, dont nous ignorons le nom, il eut: Gérome Lalause, né vers 1520 (voyez II) et peut-être Jean Lalause, (voyez III) à moins que ce ne fût un de ses neveux.

II.

Gérome Lalause, fils de Guillaume (voyez I) docteur en médecine à Montauban, né vers 1520, épousa le 30 juillet 1565 Marie Cofinhal de Montauban, et en secondes noces, le 24 mai 1589, Catherine Noailhan de Montauban.

De son premier mariage il eut:

1. Joseph Lalause, né vers 1566 (voyez IV); 2. Marthe Lalause, née à Montauban le 7 juin 1569, décédée en la même ville le 18 janvier 1639; elle épousa à Montauban, le 25 septembre 1592, Isaac Constans, fils de Bertrand Constans et de Gailharde Pouget, né â Montauban en décembre 1564. Il était régent et professeur royal et médecin à Montauban, et mourut le 23 août 1639 [2]); 3. Samuel Lalause, né en 1588 à Montauban (voyez V). De son second mariage Gérome Lalause a eu

---

1) Communiquée par M. A. J. Enschedé.
2) Voyez Haag, La France protestante, nouv. édition IV 584.

deux fils 1. Jacques Lalause (voyez VI) et Gérome Lalause (voyez VII).

III.

Jean Lalause, fils ou neveu de Guillaume Lalause (voyez I) naquit à Montauban vers 1530 et épousa, environ 1560, Cécile Durand, dont il eut: Jean Lalause, né à Montauban le 13 mai 1565 (voyez VIII), Daniel Lalause, né à Montauban en 1570 (voyez IX).

IV.

Joseph Lalause, fils de Gérome Lalause et de Marie Cofinhal, (voyez II) devint docteur et avocat à Montauban. Né en cette ville vers 1566, il y épousa Jeanne de Bardon, née à Montauban. Ils continuèrent à habiter cette ville et y firent baptiser, le 26 avril 1612, un fils, Samuel Lalause, décédé à Montauban le 22 août 1622, et un autre fils, Gérome Lalause qui fut lieutenant particulier au sénéchal de Montauban et y décéda le 22 août 1628.

V.

Samuel Lalause, fils de Gérome Lalause et de Marie Cofinhal (voyez II), né à Montauban en janvier 1588, décédé en la même ville le 15 mai 1636, épousa à Montauban, le 8 février 1615, Jeanne de Gimat, fille de Géraud, Seigneur de Serampoiz et de Marie de Saluste [1]), dont il eut un fils, Pierre Lalause, né à Montauban le 7 décembre 1616 et baptisé le 1 janvier 1617.

VI.

Jacques Lalause, fils de Gérome Lalause et de sa seconde femme Catherine Noailhan, (voyez II), bourgeois de Montauban, où il mourut en 1645. Il avait épousé Marguerite d'Ollier ou d'Olive de Montauban, dont il eut: Gérome Lalause, baptisé à Montauban le 22 octobre 1616, ayant pour parrain Hierosme (Gérome) Lalause, escolier en Philosophie, et pour marraine demoiselle Catherine de Morrilhet, femme de M. Hierosme Lalause, lieutenant du juge ordinaire; 2. Honorat Lalause, né à Montauban le 13 novembre 1617, baptisé peu après ayant pour parrain Noble Mafre de Sausin, Seigneur de Saint Naufary, et pour marraine Madame Marie de Lalause, Veuve du Sieur

1) Cette demoiselle Marie de Saluste etait de la famille du célèbre poëte Guillaume de Salluste Sr. du Bartas, né à Montfort près Nérac en 1544, dont les œuvres sont citées dans un grand nombre de bibliographies.

Bardon quand vivoyt conseiller au siège de Montauban; 3. Brémond Lalause, né le 10 mars 1619, parrain Noble Brémond de Sauzin, Seigneur de Beauregard, et 4. Jean Lalause (voyez X).

VII.

Gérome Lalause, né du second mariage de Gérome Lalause et Catherine Noailhan, (voyez II) conseiller au présidial de Montauban, en quelle ville il épousa Catherine Moulet, fille de Théophile Moulet, docteur et avocat à Montauban. De son mariage sont nés: 1. Isaac Lalause, né à Montauban le 20 novembre 1615 (voyez XI); 2. Marie Lalause, née le 9 baptisée le 11 novembre 1617 à Montauban. 3. Théophile Lalause, né à Montauban le 27 novembre 1618 et 4. Jeanne Lalause, née à Montauban le 25 mai 1621; elle épousa le 28 février 1643 à Montaûban, Jean-Horace de Pechels, Sr. de la Boissonnade, né à Montauban le 10 mai 1618, fils de Samuel de Pechels, Sr. de la Boissonnade et de Rachel de Valette, docteur et avocat en la cour. Elle eut de son mariage: 1. Samuel de Pechels, né à Montauban le 1 février 1644, et qui épousa Marquise Thierry de Sabonnières; on a de lui des mémoires publiés par M. Raoul de Cazenove [1]), où il raconte ses souffrances après la révocation, ainsi que celles de sa femme, jusqu'à leur arrivée en Angleterre; 2. Joseph de Pechels, baptisé le 11 février 1645, qui se réfugia en Allemagne et devint, à Berlin, aumonier des Grands Mousquetaires; 3. Claire de Pechels, baptisée à Montauban le 18 octobre 1647 et qui épousa Guillaume Darassus, avocat à Montauban; 4. Pierre de Pechels, baptisé à Montauban le 18 juin 1646. 5. Jeanne de Pechels, baptisée à Montauban le 29 avril 1652 et qui, lors de la révocation, fut enfermée dans un couvent. La date de la mort de Jean-Horace de Pechels et de sa femme est inconnue; on sait seulement qu'il vivait encore en 1679 et que, lors de la révocation, la maison de sa femme fut pillée.

VIII.

Jean Lalause, fils de Jean Lalause et de Cécile Durand (voyez III), bourgeois et marchand à Montauban, né le 13 mai 1565 en cette ville, où il mourut le 7 octobre 1641. Il épousa à Montauban, le 28 avril 1596, Sara Berauld, fille du ministre de Montauban Michel Berauld et d'Anne de Maupeau. Elle mourut le 31 janvier 1608 [2]). De son mariage il eut trois filles: 1. Anne Lalause, née à Montauban le 15 décembre 1597. Elle

1) Toulouse, société des livres religieux 1878 un vol. petit in 8°.
2) Voyez Haag, La France protestante, nouv. ed. II col. 304 et suiv.

se maria certainement deux fois, mais j'ai lieu de supposer qu'elle le fit trois fois, quoiqu'il soit impossible de l'affirmer avec certitude, vu le manque des actes de décès. Selon mon opinion elle épousa en premières noces à Montauban, le 1er mars 1610, Etienne Brassard, docteur et avocat, dont elle eut un fils, Isaac Brassard, né à Montauban le 30 janvier 1620 [1]), ministre à Verlhac de Tescou en 1648, à Montauban de 1667—1683; il avait épousé, le 12 avril 1648, demoiselle Çonstante de Constans, fille de l'avocat Constans, née le 6 octobre 1630. Brassard se réfugia en Hollande avec quatre de ses enfants: Pierre, Antoine, Gabriel et Marc, puis il passa en Angleterre, désireux de revoir ses enfants. Il se rembarqua, mais le navire fut pris, dans les eaux de Hollande, par des pirates algériens, qui l'amenèrent prisonnier avec un grand nombre de réfugiés qui se trouvaient à bord. Il souffrit beaucoup durant un esclavage de 18 mois [2]); enfin délivré, il se rendit à Amsterdam où il arriva le 4 juin 1689; mis au nombre des ministres pensionnaires, il mourut en mars 1702 [3]). Anne Lalause épousa en secondes noces Mre. Isaac Albouy, avocat à Montauban. Le mariage fut de courte durée, car le 1r mai 1622, lorsqu'elle mit au monde un fils nommé comme son père Isaac Albouy, le père était déja décédé. Isaac, le fils, fut ministre à Claye en 1649, à Meaux en 1655, et à Guisne en 1661 [4]). Anne de Lalause épousa en troisièmes noces en 1623 Noble Jean de la Porte, capitaine. 2. Isabeau Lalause, seconde fille de Jean Lalause, née à Montauban le 5 septembre 1606, épousa, en avril 1635, Pierre Boniot, fils d'Aimery Boniot et d'Anne Constans. Né à Montauban en 1605, il étudia la théologie dans sa ville natale et deservit d'abord l'église de St. Fort et de St. Germain en Saintonge et en 1655, celle de Jonzac. Il eut un fils, Jean, qui fut ministre à Jonzac après son père. 3. Madeleine Lalause, troisième fille de Jean Lalause et de Sara Berauld, naquit à Montauban, où elle épousa Pierre Charles, fils de Michel Charles et de Jacqueline Gaujac [5]), né vers 1580, pasteur à Villeneuve de 1603 à 1614, à Négrepelisse de 1615 à 1626, à Montauban de 1626 jusqu'au 3 mars 1651, date de sa mort. Ce fut lui qui, en 1621, avertit les consuls de Montauban de la trahison du capitaine Sauvage et contribua ainsi à sauver la ville. Michel Charles était veuf pour la seconde fois, ayant épousé en premières

1) Voyez la France Protestante nouv. éd. III col. 82 et suiv.
2) Le touchant recit de cette captivité a été donné en entier par M. H. de France dans le Bulletin du Protestantisme français tome XXVII (1878).
3) Voir pour sa descendance La France Prot. nouv. éd. tome III, p. 83.
4) Voyez la France Prot. nouv. éd. tome I p. 93.
5) Voyez la France Prot. nouv. éd. tome IV col. 50.

noces Marguerite Bordes et en secondes Judith Toyssin de Mauvesin. Outre les enfants qu'il avait de ses deux premières femmes, il eut de son mariage avec Madeleine Lalause deux fils: Jean, né le 6 décembre 1644 et Pierre, né le 6 mars 1646.

IX.

Daniel Lalause, fils de Jean Lalause et de Cecille Durand (voyez III), bourgeois et marchand à Montauban, né vers 1570, décédé à Montauban le 7 octobre 1641, épousa vers 1600 Madeleine Olivier, dont il eut Madeleine Lalause, née à Montauban le 8 janvier 1614, baptisée peu après, ayant pour parrain Jehan Lalause et pour marraine Madeleine du Tap, Veuve de feu M. Olivier, ministre. Elle épousa à Montauban en 1637 Michel de la Mothe, et eut un fils Théodore Lalause, né à Montauban en 1615 (voyez XII).

X.

Jean Lalause, fils de Jacques Lalause et de Marguerite d'Ollier, fut (voyez VI) docteur et avocat, puis conseiller au présidial de Montauban, né à Montauban le 5 et baptisé le 8 juin 1620; il épousa en premières noces Anne de Mercier, probablement fille de noble Abraham de Mercier, qui fut le parrain de Jeanne qui suit. De ce mariage sont nés: 1. Jeanne Lalause, née à Montauban le 11 août 1643; 2. Anne Lalause, née le 7 mars, baptisée le 23 avril 1646; 3. Madeleine Lalause, née à Montauban le 4, baptisée le 9 août 1648; 4. Jacques Lalause (voyez XIII) et 5. Marthe Lalause, née le 20 mai 1655. Jean Lalause épousa en secondes noces, vers 1656, Madeleine de Ségur [1]), dont un fils Pierre Lalause, (voyez XV).

XI.

Isaac Lalause, fils de Gérome Lalause et de Catherine Moulet, né à Montauban le 20 novembre 1615, épousa à Mon-

1) En raison de la situation qu'occupait la famille Lalause dans la haute bourgeoisie Montalbanaise, que certains auteurs disent: „devoir être pritée à l'égal de la noblesse" à cause des privilèges dont elle jouissait, depuis les guerres contre les anglais, on ne saurait être surpris des alliances brillantes de cette famille. Les Salluste du Bartas (P. 7) Les Pechels, (P. 7 et 8) Les Mercier (P. 10) Les Ségure, de la famille des Vicomtes de Cabanal, (P. 10) Les Rieupeyroux (P. 11) sont les gens appartenant à des familles d'un rang élevé, à l'époque dont il s'agit. La famille Lalause possédait dans le Montalbanais une situation analogue à celle de ces familles. On ne saurait dire assez combien il est surprenant qu'on n'ait pu arriver à découvrir les armoiries de cette famille, armoiries qu'on retrouvera certainement après l'impression de cette généalogie, malheureusement trop tard.

tauban Marguerite Verdier, dont il eut un fils Jean, baptisé à Montauban le 15 décembre 1651.

XII.

Théodore Lalause, fils de Daniel Lalause et de Madeleine Olivier (voyez IX), né à Montauban en 1615, décédé en cette ville en 1706, âgé de 91 ans. En 1636 il était étudiant en Théologie à Montauban, mais il ne poursuivit point ses études en théologie et devint docteur et avocat à Montauban, où il épousa, en février 1641, Jeanne de Rieupeyroux, fille de Daniel de Rieupeyroux, conseiller au présidial de Montauban, et de Marthe Gautier, de cette ville. De ce mariage sont nés, à Montauban: 1. Marguerite Lalause, née le 1 janvier 1644, qui épousa en août 1679 Pierre Lescure; 2. Daniel Lalause, né le 28 novembre, baptisé le 28 décembre 1645; 3. Isabeau Lalause, née le 12 septembre, baptisée le 26 octobre 1647, qui épousa en 1676 Jacques Gautier, avocat à Montauban; 4. Anne Lalause, née le 4 janvier, baptisée le 21 février 1651; 5. Isaac Lalause, né le 17 janvier 1654 (voyez XIII); 6. Marthe Lalause, née le 5 décembre 1655.

XIII.

Jacques Lalause, fils de Jean Lalause et de Anne de Mercier (voyez X), lieutenant d'une compagnie d'infanterie, décédé en 1684; il épousa à Montauban, le 9 septembre 1678, Anne Vimielle, fille ainée de Pierre Vimeille, chirurgien, et de Marie Latapie, tous de Montauban. Dans la même ville sont nés de ce mariage: 1. Martin Lalause, 2. Pierre Lalause, né le 11 juin 1681; 3. Jean Lalause, né le 10 février 1683. Nous savons par un procès entre la veuve de Jacques Lalause et ses sœurs, Jeanne, Anne et Marthe Lalause, que ces enfants étaient décédés avant le 14 juillet 1684.

XIV.

Isaac Lalause, fils de Théodore Lalause et de Jeanne de Rieupeyroux, né à Montauban le 17 janvier 1654, y fut baptisé le 19 juin suivant, et y épousa Elisabeth Farges, née à Montauban et inhumée à Amsterdam le 21 avril 1724. Il se réfugia à Amsterdam et y fut naturalisé avec sa femme et ses trois enfants: 1. Elisabeth Lalause; inhumée à Amsterdam le 20 avril 1728; 2. Jeanne Lalause, et 3. Isaac Lalause (voyez XVI). A Amsterdam il eut encore un fils Jean Lalause, baptisé le 22 mai 1698, mort jeune. Isaac Lalause fut inhumé à Amsterdam le 23 avril 1728.

XV.

Pierre Lalause, fils de Jean Lalause et de Madelaine de Segur, naquit à Montauban et épousa à Réalmont, le 18 juillet 1702, Marie Mauriès, née à Réalmont, fille de Jean Maurès, négociant à Réalmont, et de Marie Rigail[1]). Il se fixa à Réalmont où il eut deux enfants, 1. Marie Lalause, née à Réalmont le 30 avril 1703, inhumée à Amsterdam le 31 décembre 1733, elle épousa à Nimègue, le 6 août 1724 Jean Maret, docteur en médecine, d'abord à Nimègue, puis à Amsterdam en juillet 1725. Il était fils d'Etienne Maret et de Graciez Fontanès, né à Nimègue le 4, et baptisé le 5 mai 1700; il fut inhumé à Amsterdam le 8 décembre 1745. De son mariage elle eut: 1. Etienne Maret, né à Nimègue le 18 mars, baptisé le 20 mars 1725, reçu membre de l'église wallonne à Nimègue en 1741; 2. Gratie-Marie, née à Amsterdam le 17, baptisée le 20 octobre 1726 et inhumée le 25 mai 1727; 3. Jeanne-Colombe Maret, née à Amsterdam le 9 et baptisée le 18 avril 1728, inhumée à Amsterdam le 25 mai 1729. 4. Marie Maret, née à Amsterdam le 12 et baptisée le 17 juillet 1729; 5. Jean-Corneille Maret, né à Amsterdam le 10 et baptisé le 25 mars 1731; 6. Isaac-François Maret né à Amsterdam le 23 et baptisé le 28 août 1732. Jean Maret épousa en secondes noces à Amsterdam, le 6 mars 1735, Catherine Picart. 2. Madeleine Lalause, née à Réalmont le 24 décembre 1704, et 3. Géraud Lalause (voyez XVII). Après la mort de son mari, Marie Mauriès se retira à Amsterdam avec ses deux enfants Marie et Géraud, et y fut inhumée le 17 mai 1732.

XVI.

Isaac Lalause, fils d'Isaac Lalause et d'Elisabeth Farges, (voyez XIV) né à Montauban, épousa à Amsterdam le 13 avril 1727, Catherine-Marie Vaucquet, fille de Samuel Vaucquet et de Sara-Madeleine Bondeau, baptisée à Amsterdam le 3 avril 1692, décédée dans la même ville le 1 novembre 1752, dont un fils, André Lalause, baptisé à Amsterdam le 20 décembre 1730, mort jeune.

XVII.

Géraud Lalause, fils de Pierre Lalause et de Marie Mauriès (voyez XV), né à Réalmont le 15 juillet 1707, décédé à St. Sébastien le 11 octobre 1755. Venu à Amsterdam avec sa mère et sa sœur après la mort de son père, il fut reçu membre

1) Voyez Généal. Rigail Art. II.

de l'église wallonne le 31 mars 1723. Il entra probablement dans la maison des Rigail qui faisait le commerce avec les Indes Occidentales, ou dans une maison qui faisait les mêmes affaires, car nous le retrouvons établi dans la colonie de Rio de Berbice [1]), où il avait une plantation de café et de cacao, à laquelle il avait donné le nom de Réalmont, et où il avait pour proches voisins, Isaac de Ferrières à la plantation de Montauban, Isaac Rigail à celle de Beystad et le frère du mari de sa sœur, Isaac Maret, à celle de Nimwegen (Nimègue). Le fait que ces plantations portent toutes le nom du lieu de naissance de leurs propriétaires ce qui n'est point le cas de celle des Rigail nous permet de conjecturer que celle-ci était déjà en exploitation lorsqu'ils l'acquirent, tandis que les autres furent défrichées par leurs propriétaires. C'est probablement à la plantation de Réalmont que Géraud Lalause apprit à connaitre celle qui devint plus tard sa femme et dont il était parent par sa grand-mère. Les fortunes se faisaient rapidement aux Indes Occidentales à cette époque, et déjà en 1737 Géraud Lalause était de retour et épousait à Amsterdam, le 12 février de cette année, Aldonce de Ferrières, fille d'Isaac de Ferrières et d'Aldonce Rigail, née à Utrecht le 20 et baptisée le 24 avril 1712. Il eut de son mariage: 1. Isaac-Pierre Lalause, né le 10, baptisé le 14 décembre 1738 à Amsterdam, (voyez XVIII); 2. Jean Lalause, né le 12, baptisé le 19 novembre 1741 à Amsterdam et inhumé en cette ville le 26 février 1744; 3. Marthe-Marie Lalause, née à Amsterdam le 10, baptisée le 16 février 1749, inhumée à Harlem le 28 juin 1819. Elle avait épousé à Utrecht, le 12 mars 1769, Anthoine du Cloux, docteur en droit, avocat à la Cour d'Utrecht, fils de Paul du Cloux et d'Elisabeth Rouvairolle, né à Leide le 9, baptisé le 11 avril 1732, décédé à Utrecht le 12 octobre 1793. Ils eurent de leur union plusieurs enfants dont nous parlerons quand nous traiterons de la famille du Cloux.

XVIII.

Isaac-Pierre Lalause, fils de Géraud Lalause et d'Aldonce de Ferrières, baptisé à Amsterdam le 14 décembre 1738, épousa à Amsterdam, le 1 mars 1767, Johanna-Catharina des Pommares, fille de Cornelis des Pommares et de Johanna-Elisabeth Swaving, baptisée à Amsterdam le 26 juillet 1744. Il habita et administra la plantation de son père à la colonie de Rio de Berbice où sa femme avait aussi des parents, la famille Swaving

1) Les anciennes colonies hollandaises de Rio de Berbice, Demerary et Rio de Essequebo forment aujourd'hui la Guyane Anglaise.

qui y possédait les plantations Hollandia et Zélandia. Ses intérêts paraissent lui avoir aussi fait habiter Paramaribo où son beau-frère Christiaan des Pommares demeurait. De son mariage il eut deux filles, Jeane-Aldonce Lalause, née à Amsterdam le 6, baptisée le 17 octobre 1767 et Maria-Jacoba Lalause, née à Paramaribo le 18 juin, baptisée le 4 août 1771, morte jeune.

Isaac Pierre Lalause et sa femme moururent tous deux à Rio de Berbice; la perte des registres de sépulture, causée par l'incendie du temple, ne nous a pas permis de retrouver la date exacte de leur décès, qui doit être placée entre 1771 (4 août), et le 11 décembre 1783, à quelle date leur fille fut appelée à succéder au lieu et place de ses parents antérieurement décédés, à une partie des biens délaissés par son oncle Hendrik des Pommares, décédé le 20 octobre 1783.

Jeanne-Aldonce Lalause reçut son éducation chez sa tante Marthe-Marie du Cloux, née Lalause, avec laquelle elle habita d'abord Utrecht, puis Harlem; elle y épousa le 21 avril 1795, Jean Matthieu Guépin, conseiller municipal à Harlem, fils de Matthieu Guépin et de Marie Trosselier, baptisé à Harlem le 19 novembre 1758, décédé à Harlem le 16 juillet 1830. Jeanne-Aldonce vécut encore quelques années et mourut à Harlem le 20 juin 1837; des enfants issus de son mariage nous parlerons en traitant de la généalogie des Guepin.

TESTAMENT DE JEAN LE BATTEUX,

Communiqué par M. W. VAN DE POLL (Archives de Nimègue).

Au nom de Dieu Amen. Je Jean le Batteux, presentement malade de corps, mais encore de bon sens et jugement graces a Dieu, ordonne pour ma derniere volonté cequi s'ensuit. Premierement je veux qu'après mon trespas et un honneste enterrement de mon corps mort, ma femme donnera de mes biens au pauvres la somme de trois cents francs moitie aux pauvres de l'Eglise francoisse de cette ville et l'autre moitie au tels pauvres, qu'elle trouvera a propos sans qu'elle soit tenue d'en rendre compte a qui que ce soit.

Puis je legue a mon frere Pierre et ses enfans deux mille florins. Item a mon frere Philippe et ses enfans semblablement deux mille florins. A Paul le Batteux mon nepvue six cents florins, et ce sans diminuer de ce que son pere heritera de moij.

A mon nepveu Jacques Grau huict cents florins. A Catherine Grau sa soeur et femme d'Abraham Lequinze mille florins a condition que cette somme sera gardee et mise a interest pour estre livree a leurs enfans lors qu'ils se marieront ou commenceront quelque traficq ou mestier, mais en cas que son marij Lequinze vinst a mourir avant que les dits enfans auront receu la dite somme leguée, j'entends que ma niepce Catherine la susdite somme sera livree pour en disposer entre ses enfans a toute liberte, et en pouvoir jouijr. Je legue a Catherine le Batteux ma seur mariee a Germon Ecaillet la somme de douze cents francs, et en cas qu'elle mourust devant moij je veux que mes niepces Michelle Grau et Marie Escaillet aijent les dits 1700 florins. Je legue a ma niepce Catherine le Batteux femme de Mari de Lannoij la somme de six cents francs. A Hugue Malbranck sa femme ou enfans pour la bonne affection la somme de six cents francs en cas qu'ils demeurent dans la ville ou je demeureraij a mon trespas. Je legue aux deux enfans de mon frere Pierre a chacun d'eux quatre cents florins. Et touchant mes habits je veux que mon frere Pierre aye mon meilleur habit et manteau de grein noir. Jean le Batteux son fils mon manteau de deuil. Abel Lessoing son gendre mon meiileur manteau de drap noir avec la meilleure casaigue. Paul le Batteux monhabit de jour de soije noir avec les bas et jarretiers de soije, et mon autre manteau de drap noir. Abraham Lequinse mon autre habit de grein noir et mon manteau de drap couleur. Jacques Grau mon habit de drap noir avec mon meilleur chappeau. Et quant au reste de mes habits comme aussi le linge et autres choses appartenentes a mon corps je veux que ma femme le distribue, selon que je luij l'aij ordonne sans en rendre compte a mes heritiers. Laissant aussi a elle la disposition de ses propres habits, linge, joijaux, et autres choses appartenantes a son corps pour estre herité de ses parens selon qu'elle en ordonnera.

Dans tous mes autres biens meublés et immeubles actions et pretensions, qui pourroyent rester apres le paijement des mes debtes et legats j'institue pour mes heritiers universels mon frere Pierre sus nommé et ses enfans dans l'une moitie, et mon frere Philippe et ses enfans dans l'autre moitie. Bien entendu que de tous mes biens, horsmis mes habits et les trois cents florins legués aux pauvres, ma femme aura l'usufruit sa vie durant selon la disposition, que nous en avons faict hier reciproquement. Signe a Niemege le 16 fevrier 1663 [1]).

JEAN LE BATTEUX.

---

1) Le testament fut ouvert le 7 septembre 1665. W. v. D. P.



LA SORTIE DE FRANCE DU PASTEUR SAMUEL DE CHAUFEPIÉ.

On trouve à la bibliothèque wallonne de Leyde une copie des mémoires de Samuel de Chaufepié relatifs à sa sortie de France à la suite de la révocation de l'Edit de Nantes. En examinant des papiers de famille, j'ai trouvé quelques pièces qu'on peut considérer comme justificatives de ce récit des malheurs d'un pasteur réfugié. Quelques-unes de ces pièces m'ont paru assez curieuses pour être publiées; les voici distribuées dans l'ordre même du récit.

Samuel de Chaufepié, fils de Second de Chaufepié et de Mademoiselle de la Forest, naquit l'an 1644. Jeune encore, il fut témoin des premières persécutions dirigées contre les protestants de France. Son père, quoique pasteur et gentilhomme, dut loger des dragons; à l'occasion de cette injustice il adressa à l'intendant la requête suivante:

„A Monseigneur de Marillac Chevalier Seigneur D'Olinville, Attichy et autres lieux, Conseiller du Roy en ses conseils Maître des Requettes ordinaire de son hôtel, commissaire départy pour l'exécution des ordres de sa Maiesté en la Généralité de Poitiers.

Supplie humblement Second Chaufepié Escuier Ministre de Chandeniers et St. Christophle demeurant au dit Chandeniers et Vous Remontre quil fut extrêmement surpris que le Sieur Boiseau capitaine au Régiment de Cavalerie de Cheuveau, alla hier loger chez luy sur le Billet du sieur Gerbier, et comme le suppliant est non seulement Exempt de Logement de gens de Guerre, gardes et Rondes assiete et cueillette de taille, tutelles et curatelles et commissions pour la Garde des biens saisis par authorité de Justice, par sa qualité de Ministre en vertu de l'article 44

des particuliers de l'Edit de Nantes. Mais encore en qualité de Gentil-homme, laquelle qualité ne Luy a jamais esté contestée et qui luy seroit facile de justifier, de laquelle Exemption il a toujours jouy en l'une et l'autre qualité par le double droit qu'il en a. a Ces Causes Le suppliant a Recours a vôtre justice et requiert que

Ce Consideré Monseigneur il vous Plaise de vos Grâces le décharger du Logement dudit sieur Boiseau Capitaine susdit, avec deffenses a tous sindicqs, officiers et autres qui feront a l'avenir les Billets pour le logement des gens de guerre dans le dit lieu de Chandeniers de le troubler dans son dit privilège et Exemption et il fera des Prières a Dieu pour vôtre Prospérité et Luy ferez justice —."

Cette „requette" est écrite sur papier timbré de „Huict Denier" de la „Generalité de Poitier:".

Après avoir fini ses études principalement sous la direction de son père, il fut nommé pasteur à Couhé en 1677. Il épousa en 1683 Mademoiselle de Marboeuf, de laquelle il eut bientôt après une fille. L'année 1684 s'écoula sans trop d'émotions, bien que signalée par un redoublement de persécutions. Cette même année le marquis dans le château duquel il exerçait son ministère, changea de religion. Trois mois après, S. de Chauffepié reçut l'ordre de se rendre à Bressuire pour y baptiser des enfants protestants. Le pasteur laissa sa femme et son petit enfant chez son beau-père, mais il dut bientôt les rejoindre à cause des dragons qui exerçaient des violences inouïes, dans le but de faire abandonner la vérité.

Remarquons en passant que la soeur de l'auteur des mémoires errait de ville en ville, poursuivie par les soldats. Elle finit par trouver l'hospitalité chez Madame d'Olbreuse; mais bientôt celle-ci fut avertie de la part de Mme de Maintenon que, si elle ne se hâtait pas de chasser les protestants de chez elle, sa maison serait envahie par les dragons. La vaillante femme dut se cacher. Après de longues années d'emprisonnement à la Rochelle et dans des cloîtres elle put rejoindre ses frères en Hollande [1]).

La famille Chaufepié n'était à Bressuire que depuis quinze jours lorsque survint la révocation de l'Edit de Nantes. Samuel alla chercher un passeport à Poitiers. Cette pièce n'a pas été retrouvée; en voici une autre qui se rapporte à cette sortie du Poitou; elle est datée du 1er novembre 1685.

1) Anne de Chaufepié, fille de Segond de Chaufepié, a raconté ses malheurs dans un mémoire très intéressant, dont une partie a été publiée en hollandais par mon père et en français dans le Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français (1853, pages 57—68 et 257—268).

„Nous Nicolas Joseph Foucault chevalier conseiller du roy en ses conseils Maître des requettes ordinaire de son hostel commandant departi par sa Maiesté en la généralité de Poictiers certiffions que Me. Samuel de Chaufepié cy-devant ministre a Couhé qui est de nostre departement a pris la resolution de se retirer aux pays estrangers en consequence de la permission qui luy en a ésté donnée par l'édict du roy du mois d'octobre dernier lequel ministre avec sa femme et une fille aagée de quinze mois s'en va en Hollande sortant du royaume par la Rochelle, et passant par Croutel, Vivonne, Couhé, Melle, Beauvais sur Niort, Mauzé et la Rochelle. fait à Poictiers ce premier novembre 1685.
(signé) Foucault."

Cette pièce était contresignée par Monseigneur Valennille. On lit en bas de la page:

„Veu Par Nous Conseiller du Roy en ses Conseils Intendant de Justice police et finances Et Commissaire departy pour l'execution des ordres de Sa Majesté au pays D'aunix à la Rochelle Ce VIIIe novembre 1685. (signé) Aruerie."

Le verso contenait la pièce suivante:

„Veu le Certificat de monseigneur Foucaut Intandant pour le roy en poitou nous ordonnons à tous maires eschevins prevos archers et autres gardes de laisser librement passer Me. Samuel de Chaufpie Ministre de la R p. R qui s'en va en Hollande Conformement audit Certificat Edit et declaration du roy fait a poitiers le premier Novembre 1685.
(signé) Verac, Commandant pour le roy en poitou."

Ses papiers une fois en règle, Samuel de Chaufepié partit pour la Rochelle où il devait s'embarquer avec sa femme et sa petite fille âgée de quinze mois, „que je tiray" dit-il „du sein de sa nourrice pour l'exposer sur la mer." Il a fait lui-même dans ses mémoires le récit de ses adieux aux parents de sa femme et à ses amis; c'est un tableau navrant. En novembre 1685, il arriva à la Rochelle et s'embarqua sur un navire anglais.

Il existe encore deux pièces curieuses, relatives à cette sortie de France. La première est un laissez-passer, ou bien un reçu de douanes pour la sortie des vivres de S. de Chaufepié et de six autres pasteurs qui s'embarquèrent avec lui. C'est une feuille de papier in-quarto; nous en donnons la partie imprimée en italiques. En tête, un fleuron avec les mots „gen. de Poitiers six deni."

„Traites Foraines.

„Brevet de Contrôle pour les Gardes des Traites Foraines et Entrées de France, et Traites de Cha-

rante, Commis et gardes des Traites, Foraines et Domaniales, et Entrées de France, et Traites de Charante laissez passer Mrs les ministres de la R.P.R. sortants par passeport du Roy qui conduit sur abord du navire le guillaume et .... pour le voyage de cette ville a londre pour leurs vituailles trois jambons, trois quarts de vin, vingt cinq livres de lard trente cinq livres de beuf dix pints deaude vie, un quintal et demy de biscuit, neuf pains, trante livres de beurre deux couples poisson...., un couple de seiches, un boisseau de pommes, huit douzaine d'oeufs, douze poullets et chapons douze douzaines de boudins, de lait et autres rafraichissements pour mener à londres dont il a payé pour les Droits la somme de — suivant l'Acquit qu'il Nous a representé; Signé par Havouard Commis au Bureau de la rochelle du xje, 9bre jour de novembre Cotte N.... demeuré és mains de moy sous-signé; Et ne vaudra le présent que pour deux jours seulement: Partant ne luy soit donné aucun empêchement.

Fait à la pataches le xiiij jour de 9bre 1685.

(signé) FREDUVEAU."

La seconde pièce ne diffère de la première que pour la partie écrite, elle a le même format et commence ainsi:

„Commis et Gardes Foraines etc. etc. laissez-passer pr mr Chaufpié qui conduit sur le St guillaume capitaine crafart neuf jupes de soye valant cent livres deux justocorps un manteau une robe de chambre valant trente deux livres un lit de plume et sonmatelats valant vingt livres cent cinquante livres vieux linge, pour mener à londre dont il a payé pour les Droits de sortie la somme de seize livres douze sols suivant l'Acquit etc. (voir la première pièce).

On avait ajouté en bas de la page: „deux pipes une barique un ballot de livres."

Ces pièces n'ont pas besoin de commentaire. L'on remarquera cependant les détails qu'elles nous donnent sur les soins du ménage de ces pasteurs, et il faut avouer que ceux-ci ne manquaient pas de prévoyance. Il paraît, d'après le mémoire déja cité, qu'au moment de partir pour Bressuire, S. de Chaufepié reçut la promesse d'une pension de 700 livres, mais qu'il n'en toucha rien. Avant de partir il tira de ses meubles cent pistoles, sa soeur Anne ayant obtenu, non sans peine, la permission de les racheter à ceux à qui les dragons les avait vendus, „pour nous faire plaisir", dit-il; elle donna encore à son frère une partie du produit de la vente de ses biens, mais ce fut peu de chose.

S. de Chaufepié partit de la Rochelle le 22 novembre et arriva

le 29 à Falmouth, où il fit un séjour de quelques mois et prêcha l'évangile. Le 24 janvier de l'année suivante, il s'embarqua pour Rotterdam; il y débarqua le 2 fevrier. Je possède le passeport anglais. Il est écrit à la main et orné des armoiries de la ville de Falmouth, „villa et portus Falmouthiae", un aigle double avec l'inscription: „Falmouth". En voici la reproduction:

To All his matyes officers Civill and military and all others whom these may any way concerne.

These are to certify you that the bearer hereof Samuell Chauffypied one formerly a subject to the french King and a protestant minister in his dominions did arrive at this port of Falmouth, the 29th day of november last past with his wife and a young child they being shipped on board at Rochell on the 19th of the said month of november new stile by vertue of a Passeport from the said french King. And the said Samuel Chauffypied being now desirous to remove from hence To Holland hath taken passage for himself wife and child aforesaid In the Mercy of this port John Rogers master. These are therefore to all persons that they may suffer the said Samuell Chauffepied his wife and child quietly and without any molestation to pass from hence to some port of Holland In the said ship mercy forasmuch as heed hath the said french Kings Licence and Command from his dominions with in the time Limited him In his said passeport.

Given under my hand and the publick seal of this Corporation the 9th day of January anno regni regis Jacobi secundi anglie etc. primo annoque domini 1685. (signé) Thomas Gwin Mayor.

Ce dernier voyage fut plein de dangers. S. de Chauffepié arriva cependant à Rotterdam, mais il n'y resta pas; il s'établit à Balk où il fut pasteur avec son frère Segond.

H. J. DE DOMPIERRE DE CHAUFEPIÉ.

La Haye, décembre 1886.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION POUR L'HISTOIRE DES EGLISES WALLONNES DANS L'ANNÉE 1886—1887, PRÉSENTÉ A LA RÉUNION DES DÉPUTÉS DES EGLISES WALLONNES DE MIDDELBURG, LE 23 JUIN 1887 ET JOURS SUIVANTS.

---

1. Membres. Usant du droit qui lui a été conféré par la Réunion de Dordrecht, notre Commission s'est adjoint deux nouveaux membres, M. N. Weiss, secrétaire de la Société de l'Histoire du Protestantisme français et conservateur de la riche bibliothèque de la rue des Saints-Pères, à Paris, comme membre correspondant, et M. E. E. Picard, pasteur à Dordrecht, comme membre effectif. L'intérêt que M. Picard a montré pour l'histoire de son église, et celui que M. Weiss n'a cessé de manifester pour tout ce qui concerne l'histoire des Églises françaises, nous autorisent à fonder sur la collaboration de l'un et de l'autre de sérieuses espérances.

Nos membres correspondants continuent à nous prêter un concours actif et utile. La correspondance que nous avons entretenue avec M.M. Wagner et Moons en Angleterre, nous a été d'un grand secours. M. Vielhaber, d'Emmeric, nous a promis d'écrire pour notre bulletin l'histoire des églises d'Emmeric et de Wesel, dès qu'il en aura réuni les matériaux actuellement épars à Dusseldorf et à Berlin. M. Rahlenbeck, de Bruxelles, nous a offert un article sur les Chanteries de Valenciennes, puisé dans un registre d'espions du clergé qui assistaient au prêche et au chant des protestants de cette ville. La copie de ce registre inconnu à M. Paillard a été faite juste à temps, car il est à craindre que le manuscrit ne tombe bientôt en poussière. Maintenant le contenu de cet important document est sauvé, et c'est dans notre Bulletin qu'il paraîtra pour la première fois. M. de France a récemment

publié une monographie très intéressante sur les Montalbanais et le Refuge. M. de Richemont, de la Rochelle, vient de traduire en français l'Histoire des réfugiés huguenots en Amérique par le Dr. Ch. W. Baird, dont nous avons eu le regret d'apprendre la mort. Le traducteur a enrichi cet ouvrage véritablement hors de pair de précieuses notices extraites des archives de la Rochelle et qui répandent bien des lumières sur la vie de plusieurs réfugiés établis dans les Pays-Bas. Enfin trois autres membres correspondants auxquels nous avons eu l'occasion de rendre visite pendant un voyage en France, M. le Sens à Rouen et MM. Bordier et de Schickler à Paris, nous ont témoigné la plus vive sympathie pour notre oeuvre.

2. Bulletin. Les deux derniers fascicules du volume II ont été publiés pendant l'année courante. Le 3ème, paru le jour même où l'église de Haarlem célébrait son trois centième anniversaire, contient une histoire des origines de cette Église par M. Gagnebin. Le 4ème, publié au mois d'avril dernier, contient la fin de l'histoire de l'église de la Brille par M. de Jager, travail consciencieux et soigné, la suite de l'histoire de l'église de Haarlem, des souvenirs du refuge etc. Nous l'avons orné d'un portrait très ressemblant de feu Mr. J. A. van Hamel, pasteur à Leyde. Le premier fascicule du volume III est sous presse. Il contiendra, entr'autres choses, le 1er chapitre de la monographie de M. Bodel Bienfait sur l'histoire de l'église d'Utrecht, et une liste des pasteurs des églises existantes dressée par M. Gagnebin, travail d'une haute valeur à cause de l'abondance et de la précision des dates qu'il contient, les unes imparfaitement connues, les autres entièrement ignorées jusqu'ici. Nous comptons publier ensuite la monographie des églises de Zutfen et de Voorburg par M. Frederiks, celle de l'église de Franeker par M. Lublink Schröder, et celle de l'église de Smyrne par M. van Lennep.

Comme on le voit, ce ne sont pas les matériaux qui nous manquent. Des membres de nos églises nous prêtent bénévolement un concours dont nous tenons à leur exprimer ici toute notre reconnaissance; nommons parmi eux M. le Dr. Landré de la Haye et M. le Dr. Daniels d'Amsterdam. Ce qui nous manque, nous avons le regret de le constater mais le devoir de le dire, c'est un nombre suffisant d'abonnés. Les comptes des deux premiers volumes du Bulletin se sont soldés par un déficit considérable: fl. 292.75 pour le 1er vol., et fl. 223.35 pour le 2ème, soit, en tout, fl. 516.10. Nous avons dû aviser aux moyens de continuer la publication du Bulletin sans nous grever de nouvelles dettes, et, pour sauver l'existence de notre jeune organe, nous avons décidé de partager le déficit avec l'éditeur. Il nous a semblé juste de faire servir le subside qui nous est alloué par

la Commissiòn wallonne au paiement des fl. 258.05 que nous avons pris à notre charge. Malheureusement la Commission wallonne nous informait bientôt après qu'elle ne pouvait plus nous donner fl. 275, comme l'année précédente, mais que nous devions nous contenter de fl. 250. Cette communication nous a été d'autant plus pénible que les membres du comité donnent à l'oeuvre non seulement de leur temps mais encore de leur argent. Ce sont eux qui ont couvert les débours occasionnés par les copies et le collationnement des fiches, débours qui s'élèvent pour l'année 1886 au chiffre respectable de 1000 florins. Nous espérons que la circulaire envoyée récemment par la Commission wallonne aux consistoires portera des fruits. Les Eglises wallonnes ne doivent pas oublier que nous écrivons leur histoire. Si, dans le but de poursuivre une tâche digne de toute leur sympathie et de tout leur intérêt, nous sacrifions nos veilles et nos loisirs, il est juste que leur concours matériel ne nous fasse pas défaut. Déjà l'église d'Amsterdam nous a donné un encourageant témoignage de sa sympathie en augmentant de fl. 20 et en portant à fl. 50 sa contribution annuelle; espérons que d'autres églises suivront cet exemple.

3. Médaille. Les frais de la médaille se sont élevés à plus de 1000 florins. Ils ont été couverts par quelques descendants de réfugiés, en sorte que la caisse de la Commission n'en a nullement souffert. Nous avons expédié aux souscripteurs 161 exemplaires en bronze, et 35 en argent. Il n'en reste plus qu'une douzaine, que le secrétaire sera charmé d'envoyer à ceux qui désireraient encore se procurer ce souvenir de la Révocation et du Refuge.

4. Matériaux. La Commission n'a pas encore achevé de réunir tous les matériaux indispensables pour écrire l'histoire de nos églises. Cependant les recherches persévérantes qu'elle a faites pendant ces neuf dernières années sont loin d'être restées infructueuses. Les principaux registres ont passé sous nos yeux. Bon nombre de ceux qui semblent perdus peuvent être découverts d'un jour à l'autre. C'est ainsi qu'on nous a indiqué dernièrement l'endroit où se cache un registre de l'église d'Olne. Malheureusement nous n'avons pu réussir à nous le procurer, par la raison qu'il se trouve en des mains catholiques. Nous avons reçu un mémoire des plus navrants, écrit par Madame Marie Groen, née Benier, petite-fille de Marie le Conte, veuve réfugiée du pasteur Antoine de Gau. Nous comptons publier dans le Bulletin ce récit des malheurs de cette veuve et de sa fille. On nous a communiqué la généalogie de la famille Le Normant, dont la branche demeurée protestante se réfugia en Hollande. En outre nous avons fait dresser, à l'aide des livres de l'administration, la statistique financière de l'église de Delft, ainsi que

la liste vraiment considérable des passants et des veuves, des réfugiés et des soldats, des étudiants et des pasteurs, auxquels la diaconie de cette église put porter secours, grâce aux legs considérables de plusieurs membres du troupeau qui, à l'exemple des protestants de France, savaient mener de front le soin de leurs affaires et l'accomplissement des devoirs de la charité. Enfin une certaine coïncidence de faits nous a révélé l'existence de la correspondance officielle des pasteurs de Smyrne, et celle d'une collection intéressante de lettres écrites au pasteur J. Royer, chapelain du Prince Guillaume V. Nous espérons tirer parti de cette double découverte.

5. Fiches. La collection des fiches, transportée l'année dernière de Haarlem à la Bibliothèque wallonne de Leyde, est casée dans quatre armoires et confiée aux soins d'une conservatrice qui passe bien des heures à ranger ces milliers de copies d'actes de baptême et de mariage, de témoignages ecclésiastiques et de permis d'inhumation. Nous craindrions d'abuser de votre patience en énumérant les églises dont les registres ont fourni la matière de nouvelles fiches ajoutées à la collection de l'année dernière. Qu'il nous suffise de mentionner les fiches de tous les membres des églises wallonnes de Leyde et d'Amsterdam, ainsi que les actes des enfants de nom français baptisés dans l'église de S. Pancrace à Leyde de 1671 à 1811, dans les églises de Haarlem de 1580 à 1760 et dans les dix églises hollandaises d'Amsterdam, soit, en tout, plus de 32000 baptêmes; les actes de mariage des mêmes églises jusqu'en 1680, enfin la copie de toutes les annonces de naissance, de mariage et de décès du même genre publiées dans le journal de Haarlem de 1796 à 1803. On ne saurait dire à quel point ces registres sont utiles pour combler les lacunes que présentent ceux des Eglises wallonnes. Le fait que tant d'enfants nés de parents wallons reçurent le baptême dans des églises hollandaises s'explique par l'habitude que l'on avait autrefois de baptiser les enfants le jour même de leur naissance; on les portait à l'église la plus proche, sans vouloir déclarer par là qu'ils ne seraient pas reçus plus tard membres de l'Eglise wallonne. Les généalogistes attribuent à cette collection d'actes de tout genre une haute valeur. C'est chaque semaine et même plusieurs fois par semaine qu'on vient la consulter, et ces consultations ont abouti pour plus de 50 familles. Elles ont rapporté en 1886 un bénéfice de fl. 38.50.

La correspondance de notre sécretaire n'a pas été moins active que l'année dernière. Au dehors elle s'est étendue jusqu'au Cap et à l'Amérique. Plus de 550 lettres ont été reçues ou expédiées. La plupart se rapportaient à des recherches que l'on nous demandait de faire sur des sujets très divers: pasteurs du refuge,

théologie, commerce et industrie des réfugiés, bibliographie, littérature, portraits, science héraldique, colonisation du Nouveau-Monde. Nous avons eu la satisfaction de constater que nos réponses ont été généralement appréciées et que notre Commission n'est pas sans jouir de quelque considération auprès de sociétés sœurs, telles que la Société des Huguenots de Londres et celle de New-York. Invitée à se faire représenter aux centenaires des églises de Haarlem et de Delft elle s'est empressée d'y déléguer quelques-uns de ses membres. Une invitation semblable vient de lui être adressée par une église du refuge allemand, celle de Friederichsdorf en Thuringe.

La Bibliothèque Wallonne, dont les intérêts sont si intimément liés à ceux de l'histoire de nos Eglises, a reçu les publications de la Société Vaudoise, de la Société Huguenote de Londres, et de celle de New-York, parmi lesquelles se trouve le registre des baptêmes et mariages de l'église française de cette dernière ville. Elle a reçu du Consistoire de Bois-le-Duc, en dépôt et sous réserve du droit de propriété, un gros et très intéressant registre intitulé Livre des distributions de 1779 à 1871.

Pour ce qui concerne les dons, nous mentionnerons, en premier lieu, les ouvrages qui nous ont été donnés par leurs auteurs. Comme de coutume, M.M. les Pasteurs nous ont offert un exemplaire de chaque écrit publié par eux; M. L. Bresson, son Rabaut Saint-Etienne, son Prêtre et Pasteur et son Bicentenaire de la révocation; M. F. E. Daubanton, son Essai sur le livre apocryphe de Jésus Sirach et le 4e vol. de la revue qu'il publie sous le titre de Theologische Studiën; M. F. H. Gagnebin, son Souvenir du 300ème anniversaire de l'Eglise de Haarlem; M. E. Lacheret, son Opinion sur les formes du culte; M. M. A. Perk, ses articles sur Hoei, sur le Roi Grand Duc de Luxembourg et ses domaines dans le grand duché de Luxembourg, ainsi que son nouveau livre sur Hroswitha; M. P. Rochedieu, son discours sur P. Moreau; M. A. G. van Hamel, professeur à Groningue, l'exemplaire de son ouvrage couronné à Paris, „Li Romans di carité et Miserere de Rendus de Miliens," qu'il avait réservé pour son père, hélas! mort depuis; ces deux volumes resteront dans notre bibliothèque comme un souvenir de ces deux pasteurs wallons. Nous avons encore reçu de M. le pasteur émérite C. Sepp, sa Bibliothèque des auteurs qui ont écrit sur l'histoire ecclésiastique des Pays-Bas; de M. L. Hartog d'Utrecht, sa seconde édition augmentée de l'histoire de l'homilétique néerlandaise; de M. F. W. Cuno, ses biographies des pasteurs réfugiés dans le Palatinat, et de M. H. Demarest, son article historique intitulé les Huguenots sur le Hackensack en Amérique.

Le Secrétaire de la Commission des Archives a ajouté à nos séries de livres de culte imprimés pour les réfugiés les ouvrages suivants: un N. Testament de Halle, 1761, et un de Berlin, 1700, avec le texte allemand en regard du français; un pseautier de Berlin de 1730 et un autre de 1783; des traductions françaises de livres d'édification par Bion, Mazel etc.; une traduction hollandaise d'un livre de Daneau, les Annales de Basnage, les œuvres de Marnix par Quinet, la Religion latitudinaire de Jurieu, le Patriote français d'Antoine Court, un volume de J. La Placette, le Mémoire de M. v. d. Bank sur le proposant de Veneret, etc.; de plus, Le Larnac, la Réforme à Bordeaux; le 1er vol. du grand ouvrage sur cette matière de E. Gaullieur; enfin une trentaine de plaquettes réimprimées peu avant la révocation de l'édit de Nantes chez l'imprimeur de l'archévêque de Bordeaux. Ces plaquettes sont et resteront des témoins irréfragables de l'oppression et des honteuses persécutions organisées par le clergé catholique. C'est en vain qu'on a voulu les nier; on n'y réussira pas en face de ces Edits ou Ordonnances du Roy, ces Déclarations du Roi Soleil, comme de ces Extraits du Registre du Parlement ou de ces Arrêts de la Cour du Parlement ou du Conseil d'Etat qui furent lancés contre les protestants. On ôta à ceux-ci leurs charges, l'exercice public de leur culte, le droit d'imprimer, les traitements de leurs pasteurs, leurs domestiques et jusqu'à leurs enfants; on entrava la réparation de leurs temples, leur sortie du royaume; on mit la main sur leurs biens, et l'on promit de l'argent à ceux qui les espionneraient et les dénonceraient. La preuve de toutes ces choses se trouve dans ces ordonnances dictées avec un soin jaloux par un clergé qui ne fut chrétien que de nom, et ce n'est pas sans un serrement de cœur que nous constatons cette triste vérité.

La collection des Sermonnaires s'est enrichie des discours de Ph. Basset, d'E. Bersier, de Collins, de P. de Campdomere, de S. R. L. Gaussen, de J. Guillebert, de Martin, de D. Munier, d'Ad. et de H. Monod, de P. Rabaut, de L. F. Vernet, de S. Werenfels. Enfin nous avons acquis une série de 17 volumes in-folio de sermons manuscrits d'un pasteur du refuge dont le nom n'est pas encore connu. Quant aux achats, nous devons mentionner, outre la suite des ouvrages encore en voie de publication, les quatre volumes d'Aguesse, Histoire du protestantisme en France; H. Baird, the Huguenots in France; Beringuier, Feier zum 200 jär. Gedächtn. des Ediktes von Potsdam; Bersier, l'Industrie des réfugiés; A. G. v. Hamel, la vie de C. Busken Huet; Herzog, la version Vaudoise du Cantica; L. Keller, die Waldenserbibel; F. Puaux et A. Sabatier, Etudes sur la révocation etc.

Notre collection de portraits de pasteurs et de Français s'est accrue de ceux de Jean de la Chau, H. de Colli, Gasp. de Colligni,

J. Crommelin, J. Doucher, E. de l'Espinasse, J. v. Hamel, C. Huet, A. Saumaise, A. J. J. baron des Tombe, et de ceux de M.M. les officiers de Wattewyle. La plupart de ces portraits sont des dons de M. A. J. Enschedé.

Le portefeuille des planches historiques et topographiques a reçu celles de l'Assemblée du Désert, de l'Hospice wallon d'Amsterdam, de l'épitaphe de Johannes Crucius et sa femme à Haarlem, de la photographie du tableau de la Haye représentant les trois frères Chantilly-Colligni, et de celui de Berlin représentant le Grand Electeur recevant les réfugiés. Ce sont aussi des dons de M. A. J. Enschedé.

Les armes d'une douzaine de familles wallonnes ont été ajoutées à notre série.

En fait d'autographes, le Secrétaire a offert une lettre de P. M. Marron à son collègue Guyot de Groningue et une collection complète de poésies latines, hollandaises et françaises du même pasteur de Paris; ce dernier avait préparé peu de temps avant sa mort la publication d'un choix de ces pièces.

Le cabinet de médailles s'est enrichi, grâce encore au Secrétaire, d'une médaille en l'honneur du baron Chassé et d'une autre en l'honneur du prof. Baert de la Faille, et des médailles commémoratives de la Protestation des provinces allemandes à Spire, du deuxième centenaire de la Réforme à Genève, de la fête séculaire de la maison d'Orange à Berlin, du deuxième centenaire de l'église du refuge de la même ville; enfin la médaille anglaise de la révocation nous a été offerte par M. Gérard Browning de Londres.

M. le professeur van Hamel a offert à la bibliothèque le manuscrit du discours que son père prononça en qualité de Modérateur, à l'ouverture de la Réunion wallonne de Dordrecht. Les souvenirs de Dordrecht que l'orateur a insérés dans ce discours lui donnent une réelle valeur historique, et à ce titre il méritait d'être conservé. La Commission s'est demandée si tel n'est pas aussi le cas pour les discours d'ouverture de M.M. les modérateurs. Nous avions désiré l'impression de plusieurs d'entre eux, mais tantôt pour un motif, tantôt pour un autre, la chose ne s'est jamais faite. C'est pourquoi la Commission des archives, en terminant son Rapport, a eu l'honneur de proposer au Consistoire de l'église de Leyde de prier ceux de M.M. les pasteurs qui ont prononcé des discours d'ouverture de la Réunion en qualité de modérateurs et qui ne les ont pas encore détruits, de bien vouloir les placer dans la bibliothèque wallonne en souvenir de la charge dont ils ont été revêtus, et d'inviter M. le Secrétaire de la Commission wallonne à rappeller ce désir aux modérateurs futurs.

La place devenue vacante dans la commission des Archives par la mort de M. J. C. Drabbe a été remplie par M. Charles, M. Dozy, archiviste de la ville de Leyde. Rejeton d'une famille de réfugiés originaire de Valenciennes, connu par ses recherches historiques et son attachement à sa ville natale, M. Dozy était tout désigné pour cette charge. Il nous a offert le jour même de son installation plusieurs pièces relatives à l'Hospice Wallon d'Amsterdam et à son anniversaire séculaire en 1771.

Leyde. (*Signé*) W. N. du Rieu, Secrétaire.

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire des réfugiés huguenots en Amérique, par le Docteur Charles W. Baird. Traduit de l'anglais par MM. A. E. Meyer et de Richemond. Toulouse, 1886, *Société des livres religieux* [1]).

Le Dr. C. W. Baird (qu'il ne faut pas confondre avec H. M. Baird, son frère, auteur d'une Histoire des premiers temps des Huguenots en France) était pasteur de l'église presbytérienne de Rye, près New-York, lorsque différentes circonstances attirèrent son attention sur l'histoire des colonies huguenotes en Amérique. Sa paroisse touchait au village de New-Rochelle où vivent encore les descendants des réfugiés qui vinrent s'y établir plus d'un siècle avant la révocation; il était entré par son mariage dans l'une des plus anciennes familles des réfugiés huguenots de l'état de New-York; son père, le Rév. Robert Baird, avait déjà tracé une courte esquisse de l'histoire de ces colonies dans le second volume de son livre la religion en Amérique, publié en 1844. Il ne fut pas possible alors de réunir les documents nécessaires pour combler les lacunes de cette intéressante esquisse. Charles Baird résolut de se mettre à l'oeuvre, et après 12 années d'investigations laborieuses il put entreprendre d'écrire la première histoire complète des colonies huguenotes d'Amérique.

L'ouvrage que nous annonçons devait être suivi d'une publication spéciale, consacrée à la colonisation des Etats du Centre et du Midi; le présent volume ne contient que la partie relative à la Nouvelle-Angleterre. Le Dr. Baird est mort tout

---

1) Se trouve à Amsterdam, chez Feikema et C°., libraires.

récemment. Nous ignorons si la seconde partie de son travail était assez avancée pour pouvoir être publiée.

Les documents auxquels l'auteur a emprunté ses matériaux sont très nombreux, tous authentiques et pour la plupart inédits [1]). Les notes, dont quelques-unes sont étendues, occupent au moins les deux tiers du volume. Une liste de noms propres de 28 pages renvoie aux endroits où ces noms sont cités, plusieurs accompagnés de renseignements de la plus grande utilité pour les historiens. Ajoutons que des cartes retraçant les contrées de l'Amérique où les huguenots se sont établis, un beau plan de La Rochelle en 1620, des vues de la même ville prises du port et d'autres gravures ajoutent à la valeur et à l'interêt de cet ouvrage considérable.

L'introduction raconte avec des détails dont beaucoup étaient inconnus jusqu'ici, les tentatives de Coligny pour coloniser le Brésil et la Floride. Le but de Coligny était sans aucun doute de favoriser l'expansion coloniale de la France et de disputer à l'Espagne le commerce et l'empire du Nouveau-Monde, mais il voulait aussi, peut-être même surtout, assurer des ressources au calvinisme proscrit et vers lequel il inclinait déjà, sans toutefois s'être prononcé ouvertement.

La première de ces tentatives (1555) n'aboutit pas. Elle avait l'appui de Calvin; des pasteurs de Genève s'étaient joints à l'expédition avec le projet de fonder au Brésil une Eglise réformée d'après la Parole de Dieu et d'évangéliser les païens. Malheureusement les colons ne parvinrent jamais à s'établir sur la côte du Brésil; ils durent se cantonner dans une petite île située à deux milles en face de la pointe occupée maintenant par la ville de Rio-de-Janeiro; on l'appela île de Coligny. Villegagnon, le chef de l'expédition, trompa indignement la confiance de Coligny et de Calvin. Après avoir affecté une piété extraordinaire il se tourna tout-à-coup contre les protestants, expulsa leurs chefs et fit périr trois de leurs compagnons qui eurent la malencontreuse idée de revenir à terre [2]). Cet acte de cruauté lui valut le surnom de Caïn de l'Amérique. La plupart des huguenots restés dans l'île se réfugièrent sur le continent où ils tombèrent entre les mains des Jésuites; le reste de la colonie bientôt abandonnée par Villegagnon fut massacré en 1560 par les Portugais.

---

1) Parmi les érudits qui lui ont prêté leur concours, il convient de citer le Dr. W. N. du Rieu, Secrétaire de notre Commission. Mr. du Rieu vient de publier dans le Nederlandsche Spectator, 1887, nº. 15, un intéressant article sur l'ouvrage du Dr. Baird. Cet article a été tiré à part.

2) Les noms de ces premières victimes de la persécution sur le sol américain sont: Pierre Bourdon, né à Ambonay en Champagne, Jean du Borel et Matthieu Verneuil.



Une seconde tentative, faite en 1562 dans des circonstances qui paraissaient relativement favorables, eut une issue tout aussi malheureuse. Jean Ribaut, marin huguenot renommé et ami de Coligny, dirigea l'expédition; celle-ci avait pour but de coloniser la Floride. Il prit possession du pays à l'embouchure d'une large rivière qu'il nomma fleuve de Mai, aujourd'hui Saint-John, puis continuant à explorer la côte dans la direction du nord, jusqu'à la Caroline du sud, il découvrit un port magnifique où il se décida à fonder la colonie. Il y fit construire un fort nommé Charlesfort, en l'honneur du roi de France. De retour en Europe, il trouva la France en proie à la guerre civile, s'enrôla dans l'armée protestante, puis se réfugia en Angleterre (1563). Les hommes qu'il avait laissés au fort se voyant abandonnés perdirent tout courage, se divisèrent entre eux, et après de cruelles souffrances construisirent un bateau sur lequel ils s'embarquèrent pour l'Europe. Ces échecs successifs ne découragèrent pourtant point Coligny. Il fit une troisième tentative après la paix d'Amboise en 1564. Ce fut une nouvelle suite de désappointements et de malheurs causés, d'un côté, par l'inexpérience et la faiblesse du chef de l'expédition, René de Laudonnière, de l'autre, par le mauvais vouloir de ses compagnons de voyage, huguenots comme lui pour la plupart. Au lieu de l'or qu'on s'attendait à découvrir, c'était le sol à défricher; le courage manqua; la division se mit dans la petite colonie de la Caroline (aujourd'hui St. John's Bluff) et ne tarda pas à l'ensanglanter; puis survint la famine [1]). En vain Coligny envoya un millier d'hommes presque tous huguenots pour renforcer cette petite troupe. L'Espagne vivait en paix avec la France, mais elle n'avait jamais renoncé à ses prétentions sur la Floride. Philippe II enjoignit à Menendez de Abila de se mettre à la recherche „des intrus". En septembre 1565, les Espagnols surprirent le fort de la Caroline; la garnison fut passée au fil de l'épée; les femmes et les enfants eurent seuls la vie sauve. Une partie de ceux qui s'étaient enfuis

---

1) Quelques faits plus réjouissants à signaler dans cette histoire de colonisation. „Les Francais, loin d'imiter les Espagnols, traitèrent avec une grande douceur les „habitants du pays. Les simples enfants des forêts furent grandement impressionnés par la gaieté habituelle et le bon caractère des Français, et les chants religieux auxquels se livraient constamment les huguenots les captivaient spécialement. Longtemps après la dissolution de la colonie de Laudonnière, les Européens, „croisant sur la côte ou abordant sur le rivage, étaient salués par quelque verset „d'un psaume français, bizarrement rendu par des voix indiennes dans des accords „appris du soldat calviniste en patrouille ou du batelier manoeuvrant son aviron „sur le fleuve. Aucune imprécation profane ne rappela dans la mémoire des „peaux-rouges le séjour des protestants français." Introduction, page 38.

On cite les psaumes 130 et 128 de la version de Marot comme fréquemment employés de cette manière par les Indiens.

réussirent à gagner leur patrie; les autres se rendirent à Menandez qui les fit mettre à mort; ils furent „pendus, non comme Français, mais comme hérétiques." Deux ans plus tard, un officier français et catholique, Dominique de Gourgues, se chargea de les venger. A l'aide de trois petits navires il atteignit la côte de la Floride, et se jetant sur le fort, se rendit maître de la garnison espagnole. „Il en passa la plus grande partie au „fil de l'épée (28 avril 1568) et pendit les autres aux arbres où „Menendez avait pendu ses prisonniers français; puis retournant „la tablette placée par l'Espagnol, il y écrivit:

„Pendus, non comme Espagnols, ni comme marins, mais comme traîtres, voleurs et assassins."

On peut juger, par cette analyse de l'introduction, de l'intérêt que présente le livre du Dr. Baird. L'histoire des réfugiés huguenots en Amérique comprend 14 chapitres. On pourrait la diviser en deux grandes périodes: avant la révocation de l'Edit de Nantes et après la révocation. — Avant la révocation, les huguenots se dirigent vers l'Acadie, le Canada, la Nouvelle-Hollande et les Antilles. D'abord ils sont attirés par les plans de colonisation d'Henri IV, qui leur assure la liberté de conscience. Le chef de la première expédition est un huguenot nommé de Monts; un grand nombre de huguenots l'accompagnent. Port-Royal et Québec sont fondés; des conversions se produisent parmi les païens. Puis, ce sont les édits de proscription qui les obligent à chercher un refuge au delà des mers. — Après la révocation, ils fuient de toutes les parties de la France; ceux qui habitent les côtes de l'océan gagnent l'Amérique directement, ou par l'Angleterre; ils s'établissent à New-York, à Oxford, à Rhode-Island, à Boston; ceux de l'Est, du Nord et du Sud, émigrent vers les pays protestants de l'Europe; cependant plusieurs familles se décident à passer en Amérique. Nous n'essaierons pas de résumer l'histoire de ces différents établissements. Elle ne comprend pas moins de 500 pages accompagnés de dates sans nombre et d'une quantité considérable de notes. Une lecture attentive peut seule donner l'idée de l'étendue des recherches qu'elle suppose, de la richesse et de la précision des résultats auxquels l'auteur est arrivé, non moins que de l'art méthodique avec lequel il les a organisés.

Nous nous arrêterons uniquement sur un chapitre qui nous paraît offrir un intérêt tout spécial pour des lecteurs wallons, le ch. II, intitulé Nouveaux Pays-Bas. Après le massacre de la St. Barthélemy (1572), qui frappa non seulement Paris mais la France entière, les protestants des contrées wallonnes et de la frontière nord-est de la France (département du Nord et provinces du Sud de la Belgique) se réfugièrent en Hollande. Leurs

coreligionnaires de l'Artois et du Hainaut les y avaient précédés en 1561, lorsque l'Inquisition espagnole fut introduite dans ces provinces. A la fin du 16ème siècle, Leyde était la première ville manufacturière des Pays-Bas; son université était une des plus célèbres de l'Europe. Ce fut vers cette ville surtout que se dirigèrent les réfugiés. Ils y fondèrent une colonie très importante, composée de nobles, d'hommes de lettre, surtout d'artisans. En 1609 vinrent s'établir à Leyde des non-conformistes anglais, chassés de leur pays par l'intolérance. Ils avaient pour chef un certain John Robinson; on les appelait par dérision les Brownistes. Bien reçus, ils ne tardèrent pas à trouver des emplois avantageux et à se procurer une honnête aisance. Ils entretenaient des relations cordiales avec les réformés hollandais et surtout avec les wallons qui leur prêtaient leur temple [1]). Cependant les Brownistes ne restèrent pas longtemps en Hollande. Craignant de perdre leur langue et leur nationalité et désireux de fonder une colonie qui fût vraiment à eux, ils prirent la résolution de quitter „la belle et plaisante ville de Leyde", leur refuge depuis 12 ans. Le 5 août 1620, ils s'embarquèrent au nombre de 300 personnes pour la Virginie. Leur exemple entraîna plusieurs wallons de Leyde. Après des tentatives infructueuses pour obtenir de l'Angleterre l'autorisation de s'établir en Virginie, ceux-ci trouvèrent le gouvernement hollandais disposé à leur venir en aide, et cédant aux désirs de la Compagnie des Indes occidentales ils partirent au nombre de 30 familles environ (150 personnes), probablement sous la conduite de Jesse de Forest, pour les nouveaux Pays-Bas (1623) où ils s'établirent à l'embouchure de l'Hudson. La petite colonie eut des destinées assez heureuses. En 1623, elle occupait l'emplacement sur lequel s'élève aujourd'hui la ville de New-York. En 1628, le village de Nieuw-Amsterdam comptait 270 âmes, et en 1658 celui de Nieuw-Haarlem, 32 habitants mâles, dont près de la moitié étaient français et wallons. Pendant l'administration de Pierre Minuit, qui était wallon, une église fut fondée à Nieuw-Amsterdam par Jonas Michaëlius, pasteur hollandais (1628). Plus tard, entre les années 1657 et 1663, la colonie s'accrût par l'arrivée de réfugiés français, venus principalement du Nord, mais quelques-uns aussi de La Rochelle, par la Hollande. A la même époque une bande de Vaudois échappés aux massacres qui furent exécutés par l'armée du duc de Savoie s'établirent dans les nouveaux Pays-Bas; un certain nombre d'entre eux se joignirent à la colonie wallonne de Nieuw-Amsterdam. Citons enfin l'arrivée de Louis du Bois, avec plusieurs familles de Mannheim, leur établissement à Wiltwyck (Esopus) où ils eurent à subir une terrible

1) La fondation de l'église wallonne de Leyde remonte à 1584.

attaque des Indiens, contre laquelle ils se défendirent avec une grande bravoure. L'on sait qu'en 1664 les nouveaux Pays-Bas devinrent possession anglaise.

L'ouvrage du Dr. Baird est, dans toute la rigueur du mot, une histoire; ce n'est pas un panégyrique. Cependant l'auteur ne cache pas la vive admiration qu'il éprouve pour ces colons qui, au prix de difficultés et de périls sans nombre, cherchaient au delà de l'océan, bien loin de leur patrie, un asile où ils pussent servir Dieu selon leur conscience. Il se plaît à relever l'intelligence qui a présidé à leurs émigrations, leur indomptable énergie pour se procurer des ressources, le courage avec lequel ils supportèrent les persécutions dont il furent l'objet dans les pays où les Jésuites s'étaient établis, la piété du plus grand nombre et leur attachement aux traditions réformées. Ils transportaient sur la terre étrangère non seulement leur foi, mais encore leurs psaumes, leurs prières et leurs rites liturgiques.

L'on aimerait à savoir quelle influence l'élément huguenot a exercé sur l'ensemble de la population américaine. L'auteur se proposait de traiter cette question à la fin de la publication qui devait compléter le présent volume. Voici une citation qui permet d'entrevoir dans quel sens favorable il aurait apprécié cette influence. Nous l'empruntons au chapitre qui traite de l'établissement des réfugiés à Boston.

„Les huguenots étaient arrivés au Massachusetts dans un moment „critique pour les affaires de la colonie. Entre la France et ses „sauvages du Canada d'une part, l'Angleterre et ses lois oppres- „sives pour la navigation d'autre part, la situation du peuple „était difficile et malheureuse. Les taxes pesaient lourdement sur „les colons, et les réfugiés français n'étaient pas toujours exemptés „de ce fardeau. Cependant le plus grand danger pour ceux qui „s'étaient établis dans l'intérieur vint, comme nous le verrons „dans le chapitre suivant, non de l'Angleterre, mais des sauvages „indiens, excités par des prêtres canadiens. Un meilleur sort était „réservé à ceux qui se fixèrent en ville, car Boston offrait de „grandes ressources aux caractères entreprenants. Le réfugié „rochelais appartenait généralement à des maisons qui, depuis „plusieurs générations, avaient des affaires sur une grande échelle; „l'expérience commerciale et la largeur de vues qu'il apportait „dans la petite ville du Massachusetts lui tenaient lieu de capital, „qui, du reste, ne lui faisait pas toujours défaut. Le vif esprit „du Français aiguisa la finesse du Yankee. La persévérance du „huguenot, affermie par une longue série de persécutions, ren- „força l'énergie de l'habitant de la Nouvelle-Angleterre, résolu et „plein de confiance en lui-même. Le calviniste français trouva un „frère dans le puritain. La généreuse et chaleureuse hospitalité

„accordée par l'église épiscopale d'Angleterre aux pasteurs et aux „fidèles des églises réformées persécutées de France fut égalée „par le bienveillant accueil du clergé congrégationaliste de Boston. „ „Ils réclament une place dans nos meilleures affections," disait „Mather [1]). Les familles réfugiées de la Rochelle étaient faites „pour briller dans la vie sociale et les alliances qui ne tardèrent „pas à se former prouvent qu'ils entrèrent dans l'élite de la colonie. „En somme, les huguenots fixés à Boston durent voir leurs plus „hautes espérances se réaliser, et la ville répondit à la haute estime „qu'ils en avaient conçue en venant s'y fixer. S'ils reçurent du „bien, ils en firent aussi, et il est difficile d'apprécier à sa juste „valeur l'effet de cette émigration sur la colonie.

„Il serait plus facile de faire cette appréciation sur les colonies „plus importantes qui s'établirent à New-York, dans la Virginie „et dans la Caroline du Sud, ou sur l'ensemble de l'émigration „protestante. Mais il est certain que le petit corps de réfugiés „établis à Boston déploya des qualités précieuses surtout à ce „moment. Ils apportèrent l'amour du beau, qui se manifestait par „la culture des fleurs. Ils apportèrent des convictions religieuses „qui n'étaient pas moins fermes pour être accompagnées d'une „certaine modération et de largeur pour les choses qui n'étaient „pas considérées comme d'une importance essentielle. Ils appor„tèrent enfin un amour pour la liberté qu'ils savaient unir à „l'esprit de tolérance acquis à l'école de l'épreuve. Boston gagna „incontestablement à s'assimiler une population qui possédait „d'aussi précieuses qualités. Et ces noms d'outre-mer, qui se sont „altérés en franchissant l'océan, mais qui brillent dans son his„toire, ces noms des Bowdoin, des Faneuil, des Revère, rappellent „dans le refuge des huguenots sur cette côte, un épisode touchant „et d'une grande importance quant à son influence sur la vie „sociale et publique aussi bien que sur le caractère national des „citoyens de la Nouvelle-Angleterre." p. p. 481 s. s.

Cette citation pourra permettre à nos lecteurs d'apprécier les qualités littéraires de la traduction. Comme le remarquent les éditeurs, le livre du Dr. Charles-W. Baird appartenait de droit aux églises de langue française. Nos remerciments donc aux traducteurs MM. Meyer et de Richemond, ainsi qu'au Comité de la Société des livres religieux de Toulouse qui s'est chargé de la publication de leur travail.

E. Bourlier.

1) Ministre de l'église du Nord à Boston et président de „Harvard College". Pierre Daillé lui avait écrit de New-York pour l'intéresser à la restauration de l'église française de Boston. Le texte de la lettre en latin et en français est reproduit dans l'Appendice de l'ouvrage.



Les Montalbanais et le Refuge, par H. de France, membre de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, membre correspondant de la Commission de l'Histoire des Eglises wallonnes de Leyde; augmenté des notes recueillies dans les archives de Berlin, par M. Paul de Félice, pasteur. 1 *vol. in* 8°. *Montauban, Edouard Forestié*, 1887.

L'ouvrage dont nous venons de transcrire le titre est une liste alphabétique des Réformés français qui quittèrent le Montalbanais (Tarn-et-Garonne) pour cause de religion, surtout dans les années qui précédèrent et dans celles qui suivirent la Révocation de l'Édit de Nantes. A chaque nom sont joints les détails biographiques, plus ou moins étendus, qui ont été fournis par les documents consultés. Ce travail, consciencieusement fait, est le fruit de recherches longues et persévérantes, et a été heureusement complété en bien des points par les notes de M. le pasteur Paul de Félice. Ce n'est pas une histoire de la Réforme dans le Montalbanais pendant ces années difficiles, ni un chapître de l'histoire du Refuge. Ce ne sont que des articles détachés; mais ces détails minutieux ainsi présentés offrent néanmoins un grand intérêt. Je ne parle pas seulement ici de la grande masse de faits et d'informations précises qu'ils peuvent fournir à l'historien, ni de la facilité qu'ils donnent aux recherches généalogiques, ni même de l'intérêt tout particulier qu'ils peuvent avoir pour les descendants des Réfugiés dont les noms sont mentionnés dans cet ouvrage; tout cela va sans dire; je veux parler de l'intérêt que ces recherches ont pour le simple lecteur, qui, sans être un historien ni un érudit, s'occupe de l'histoire de notre Eglise. On pourrait croire au premier abord que c'est une lecture bien monotone et bien ennuyeuse que celle de ces listes de réfugiés. Des noms, des dates, quelques détails biographiques succintement présentés, et cela continuant sans interruption ni variation pendant des centaines de pages, remettant perpétuellement sous les yeux du lecteur les mêmes faits, les mêmes misères, les mêmes souffrances, voila tout ce qu'on y trouve. Mais cette accumulation de faits et de détails a pourtant son éloquence. Bien des Réformés français ont quitté leur pays pendant ces temps de troubles et de persécutions, sans laisser de traces; il doit donc y avoir bien des lacunes dans cette liste; et cependant pour une seule province qui n'est pas d'une étendue considérable, elle contient plus de mille noms de famille! Ce seul fait nous donne une idée de ce qu'a dû être le refuge, du nombre considérable de Réformés français qui, pour rester fidèles à leur foi, abandonnèrent leur

patrie et leurs foyers, et endurèrent tant de souffrances. Cette idée pénètre peu à peu le lecteur, et tous ces petits détails qui se succèdent, finissent par faire une impression profonde sur son esprit. Il semble qu'on revit, jour après jour, toute cette douloureuse histoire, qu'on assiste à ces vexations et à ces violences, qu'on voit tous ces héros inconnus de la foi prendre le chemin de l'exil, qu'on les suit dans leurs pérégrinations lointaines, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé un refuge assuré.

Cette impression, beaucoup de lecteurs l'auront éprouvée comme moi, et ce n'est pas seulement dans le petit cercle des érudits et des esprits curieux qui ont la passion des recherches historiques, que ce livre sera bien accueilli. L'Eglise protestante tout entière saura gré à M. H. de France d'avoir consacré ses veilles à ce long et consciencieux travail, d'avoir ainsi mis à la portée des uns une source abondante de renseignemens précis, et d'avoir pour tous mis dans une lumière nouvelle un coin de ce passé douloureux, un fragment de l'histoire des épreuves terribles par lesquelles passa notre Eglise et dont elle ne sortit pas sans gloire.

EUG. PICARD.

LISTE
DES
EGLISES WALLONNES DES PAYS-BAS
ET DES
PASTEURS QUI LES ONT DESSERVIES[1].

I. EGLISES ENCORE EXISTANTES EN 1887[2].

Maestricht 1633.

1633. Samuel Des Marets, professeur en théologie à Sedan, ministre du duc de Bouillon qu'il dut accompagner dans sa campagne en Hollande, en 1631, fut nommé pasteur à Maëstricht le 2 février 1633, le prince en étant gouverneur. — Appelé à Bois-le-Duc en janvier 1636, il y fut installé en mai.

1633. Antoine Bonté de la Tour fut établi, le même jour (2 février 1633), comme 2d pasteur, pour servir en même temps l'Eglise de Dalhem. — Mort à la fin de l'année 1633.

1634. Jacques de la Grève, qui servit l'église du Verger (sous la croix) de 1624 à 1633, fut placé à Maestricht (Dalhem) en janvier 1634. Mais, ayant commis une faute grave, il fut suspendu de ses fonctions, en septembre 1639, puis déposé. — Mort à Leyde dans l'été de 1645.

1636. Pierre Berchet, appelé de Sedan en mars 1636, installé en août, est aussi suspendu de ses fonctions en septembre 1639, pour cas d'ivrognerie. Il rentre en France.

Pour faire le service provisoirement, le Synode députe le pasteur de Delft, S. de L'Escherpière, et Jacques Bizou, jadis pasteur

---

1) Voir Bull. III. 64.
2) Les églises sont rangées par ordre alphabétique, pour faciliter les recherches.

à Herve, dans le Limbourg. Puis, sont élus les deux suivants, qui furent installés en novembre 1640, par God. Hotton, pasteur à Amsterdam, au nom du Synode.

1640. Jacques Bizou, jadis à Herve, élu en mars 1640. — Mort dans l'été de 1662.

1640. Henri Blancheteste, servant sous la croix, au Verger, élu en juillet 1640. — Appelé à Amsterdam en octobre 1646, s'y rend en avril 1647.

1648. Gilles Warnier, proposant, élu le 3 octobre 1647, installé le 5 janvier 1648. — En mai 1680, il demande un aide, qu'on lui accorde dans la personne de Paul Croiset. Le 10 octobre 1682, il est déclaré émérite. — Mort le 25 janvier 1683.

1662. Jacob Gottroy, proposant, élu le 22 août 1662, installé le 15 octobre. — Appelé à Leeuwarde en août 1670, il y est installé en novembre.

1671. Samuel Poitevin, Sr de la Gaillarderie, ci-devant pasteur de Nesmy et de La Chaume, en Poitou, réfugié au commencement de 1670, appelé à Maestricht vers la fin de cette année, installé en mai 1671. Chassé par la guerre en 1673, il devint 2d pasteur à Mannheim, jusqu'en 1681, et de là à Frankenthal, jusqu'au 18 décembre 1688.

1674. Frédéric Le Faucheur, reçu proposant en avril 1673, élu vers la fin de cette année, installé en mai 1674. — Professeur en théologie. — Emérite en septembre 1726, avec éloges du Synode. Mort en mars ou avril 1736.

1680. Paul Croiset, ci-devant pasteur à Villers, près Mézières, nommé aide de G. Warnier, en mai 1680. Elu pasteur ordinaire, à la mort de Warnier, en 1683, le magistrat y fait opposition, prétendant devoir aussi avoir sa part à l'élection. Après de longs démêlés entre le magistrat du Brabant, le Conseil d'État, les Etats généraux, le Consistoire et le Synode, les obstacles sont enfin levés, et le jeune pasteur est installé au commencement de 1685. — Mort en janvier 1712.

En 1685, une grande partie des membres de l'église de Sedan, et avec eux leur pasteur, J. Alpée, Sr de St. Maurice, s'étaient réfugiés à Maestricht. Le 27 octobre, le magistrat députe au Consistoire pour l'informer du dessein qu'il a de conférer à J. Alpée le professorat en théologie et de chercher les moyens de le retenir comme 3e pasteur, et, en attendant, il prie le Consistoire de lui donner la chaire à son tour.

1686. Jacques Alpée de Saint Maurice, ci-devant pasteur et professeur en théologie à Sedan, élu 3e pasteur le 14 février 1686, installé le 16 juin. — Professeur en théologie. — Mort le 29 août 1700.

1699. Le 10 avril 1699, sur une requête du Consistoire, les

Etats Généraux accordent Benjamin Lionnet, pasteur du Régiment de Saconnay, comme pasteur supernuméraire, pendant que le régiment sera en garnison dans la ville. Il est prié de prendre sa semaine à son tour. — Il prêche déjà depuis 18 mois, et assiste au Consistoire, ce qui attire à celui-ci la censure du Synode. — En mai 1704, il est nommé pasteur de la garnison de Limbourg et pour prêcher à Hodimont.

1701. Daniel Mousson, pasteur des Grands Mousquetaires de Brandebourg, élu le 14 décembre 1700, installé le 29 mai 1701. — Nommé par le Conseil d'Etat, le 31 mai 1704, ministre du régiment de S. Exc. le général de Doph, il met à sa place Mr. de Vallone, ministre réfugié, pour remplir ses fonctions en son absence. — Appelé à l'Eglise de Douai en février 1711. — V. Namur.

1711. Paul Barbin, appelé de Hodimont le 30 juillet 1711, installé le 27 septembre. — Professeur en philosophie. — Emérite, il fait son sermon d'adieu le 12 février 1750. Mort le 23 août 1764.

1712. Marc Guitton, proposant, élu le 17 juin 1712, installé le 30 octobre. — Nommé chapelain de l'Ambassade à Paris, il prend congé du Consistoire le 27 juin 1720, laissant le pasteur de Hodimont, Abr. des Remeaux, pour remplir ses tours de prédication. Le 21 août 1721, il offre le proposant Masson pour remplir ses tours, il est accepté. Il ne revient de Paris qu'en juillet 1727, après 7 ans d'absence. — Emérite, il fait ses adieux le 17 novembre 1757. — Mort le 14 janvier 1767, à l'âge de $74^1/_2$ ans.

1727. Jean Louis Claparède, appelé de Breda le 27 février 1727, installé le 15 juin. — Prend sa démission, pour raison de santé, en mai 1743. — Mort à Genève, le 9 février 1757.

1743. Jean Scipion Vernède, appelé de Bois-le-Duc le 27 juin 1743, installé le 22 septembre — Appelé à Amsterdam, il fait son sermon d'adieu le 19 juillet 1761.

1750. Daniel Zacharie Châtelain, proposant, élu le 10 juillet 1750, installé le 15 novembre. — Appelé à Rotterdam, il fait son sermon d'adieu le 19 septembre 1762.

1758. Gabriel Lafont, appelé de Gorcum le 15 décembre 1757, installé le 9 avril 1758, comme 3e pasteur. Il devient 2d pasteur en 1761. — Mort le 26 juillet 1773.

1761. Henri Abraham Certon, proposant, élu le 13 août 1761, installé le 22 novembre, comme 3e pasteur. — Appelé à Schiedam, il fait ses adieux le 26 mai 1771.

1763. Jean Isaac Guicherit, proposant, élu le 23 février 1763, installé le 5 juin. — Appelé à la Haye en avril 1764, il fait ses adieux le 17 juin.

1764. Jonathan Pasquier, proposant, élu le 26 juillet 1764, installé le 27 octobre, comme 3e pasteur. Obtient sa démission des Etats en date du 11 juin 1784, et fait son sermon d'adieu le 15 août.

1771. Samuel Jean Renaud, appelé de Heusden le 6 août 1771, installé le 27 octobre. — Appelé à Leeuwarde en septembre 1773, il fait ses adieux en décembre.

1774. Jean Marc Roux, proposant, élu le 11 octobre 1773, installé le 20 mars 1774, comme 2d pasteur. — Mort le 29 octobre 1805.

1774. Abraham Charles Voûte, proposant, élu le 15 novembre 1773, installé le 20 mars 1774, comme 3e pasteur. — Appelé à Rotterdam en novembre 1779, il fait ses adieux le 6 février 1780.

1780. Jean Jaques Pfaltz, appelé de Breda le 18 février 1780, installé le 28 mai, comme 3e pasteur. — Mort le 16 janvier 1787.

1785. Claude Gratien Payen, chapelain du Régiment des Gardes Suisses, appelé le 4 novembre 1784, installé le 6 février 1785. — Obtient sa démission en juin 1795, pour retourner à Lausanne, sa patrie.

1787. Jean Pierre Philippe Delo, proposant, élu le 9 juin 1787, installé le 23 décembre comme pasteur extraordinaire. — Appelé à la Brille en mars 1806, il fait son sermon d'adieu le 16 novembre, et préside encore le Consistoire le 6 décembre. — (Il avait eu un ministère bien agité. Obligé de s'éloigner de Maestricht, à cause des troubles politiques, au commencement de septembre 1794, il n'y revint que le 7 mai 1796. Puis, le 28 juillet 1796, n'ayant pas reçu son traitement, il annonce au Consistoire qu'il doit repartir pour la Hollande, pour tâcher de travailler à la subsistance de sa femme et de ses enfants, promettant de revenir à son poste, aussitôt que des temps plus prospères lui feront retrouver une honnête subsistance. Il ne reparaît dans les Actes du Consistoire que le 24 mai 1798, lorsque l'Eglise eut obtenu le traitement de deux pasteurs).

Après le départ du pasteur Delo, l'église fut vacante pendant 3 ans et demi, faute de pouvoir trouver un pasteur convenable ou disposé à s'y rendre. Dans l'assemblée du Consistoire du 25 décembre 1806, deux Anciens, MM. J. H. Bosc de la Calmette et Wursteysen, et deux Diacres, MM. Ogier et de Gensan, s'engagent à faire le service public du Dimanche et des jours de fêtes, en lisant à l'église un sermon et les prières d'usage, cela à tour, à commencer dès le 1er janvier 1807, jusqu'à ce qu'on ait trouvé un pasteur. De temps en temps, un pasteur wallon vint y distribuer la Sainte Cène. Les pasteurs hollandais y célébrèrent les mariages, les baptêmes et les enterrements. Et

c'est ainsi que, grâce à la piété et au dévouement de quatre membres du Consistoire, l'Eglise wallonne de Maestricht fut conservée jusqu'en 1810, où on apprit que le pasteur de Bois-le-Duc, J. G. van Gendt, originaire de Maestricht, serait disposé à y accepter une vocation, que le Consistoire s'empressa de lui adresser.

1810. Jean Godard van Gendt, appelé de Bois-le-Duc le 15 avril 1810, installé le 29 juillet. — Emérite par résolution du 18 avril 1820, il fait son sermon d'adieu le 17 septembre. — Mort à Leyde, le 13 juillet 1842.

1820. Matthieu Pierre Molière, appelé de Delft le 25 juin 1820, installé le 8 octobre. — Emérite, par résolution du 24 avril 1835. Mort le 18 février 1862.

1835. Victor Henri Guye, proposant, élu le 26 octobre 1835, installé le 13 décembre. — Appelé à Groningue en mars 1849, il fait son sermon d'adieu le 24 juin.

L'Eglise protestante française de Maestricht a été rattachée au corps des Eglises wallonnes par décret royal du 16 novembre 1842.

1849. Jean Henri de Greef, proposant-catéchiste à Amsterdam, appelé le 3 août 1849, installé le 2 septembre. — Mort d'apoplexie le 5 mai 1878.

1879. Jean Ambroise Tydeman, suffragant à Générargues (Gard), appelé le 27 juillet 1879, installé le 28 septembre. — Appelé à Curaçao en octobre 1880, il fait son sermon d'adieu le 19 décembre.

1881. Herman Carel Laatsman, ci-devant à Zwolle, appelé le 17 avril 1881, installé le 16 octobre.

Middelbourg 1574.

1574. Louis d'Outreleau, venu d'Anvers à Middelbourg, au moment où les Espagnols quittaient cette dernière ville, en février 1574, y fut le premier pasteur wallon, établi dès cette époque. Les registres de l'Eglise commencent au 21 mai. — Souvent président ou secrétaire du Synode, il mourut au commencement de 1606.

1574. Gilles Massis, venu de Gand avec d'Outreleau, travailla pendant quelque temps et à diverses reprises avec lui, en 1574, 1576 et 1577, puis s'en retourna à Gand en 1578.

1586. Lievin Massis, frère de Gilles, après avoir servi diverses églises, fut accordé à celle de Middelbourg en mars 1586. — Mort à la fin de 1605.

1597. Daniel de Nielles, auparavant à Wesel, fils aîné de Charles de Nielles, est appelé à Middelbourg en avril 1597. — En avril 1602, le Synode, du consentement de son église, l'envoie à Altona pour y organiser une église, où l'on prêche en français et en flamand, à condition qu'il soit de retour avant six mois. Un an plus tard, comme il n'était pas de retour, le Synode lui adresse, le 17 avril 1603, une lettre où il lui exprime son mécontentement et lui ordonne de revenir sans délai. — En août 1606, sur une accusation grave portée contre lui, il est suspendu provisoirement de son ministère par le Consistoire, et le Synode du 13 septembre ratifie cette suspension jusqu'à la prochaine assemblée du Synode, pendant lequel temps une enquête se fera par les soins du Magistrat. Mais, en décembre suivant, il reçut son congé du Consistoire, avec l'approbation de deux députés du Magistrat. Le Synode suivant, mars 1607, lui conseilla d'aller servir l'église ailleurs, et l'année suivante, réconcilié avec l'église de Middelbourg, il en reçoit un témoignage honorable, qui lui permet d'aller exercer le ministère dans les îles de Jersey et de Guernesey.

1606. Jérémie de Pours, proposant, est accordé à l'Eglise de Middelbourg en avril 1606, et installé le 27 juin. — C'est lui qui fit le sermon d'ouverture en français au Synode National de Dordrecht le 13 novembre 1618. — Enterré le 17 janvier 1648.

1608. Après avoir inutilement appelé Jean Polyander, de Dordrecht, en août 1607, l'Eglise obtint du Synode qu'on rappelât de Cologne Jean Doucher, en avril 1608, lequel arriva à Middelbourg au mois de septembre. Mais de continuelles indispositions firent différer son installation, tellement qu'il ne voulut pas rester à ce poste, et qu'ayant été appelé à Flessingue en 1611, il y fut installé en avril ou mai 1612.

1612. Jean Taffin, neveu du défunt pasteur d'Amsterdam, fut appelé de Flessingue en mars 1611 et installé en avril 1612. — Mort le 29 ou le 30 août 1613.

1614. Louis de Dieu, appelé de l'Eglise flamande de Flessingue, le 8 novembre 1613, n'est accordé que conditionnellement par le Magistrat et confirmé par le Synode en avril 1614, installé en mai. Rappelé à Flessingue le 10 juin 1617, il y retourne vers la fin de l'année; le 12 décembre, le Consistoire de Middelbourg le pria de donner quelques prédications dans cette Eglise pendant les fêtes de Noël. En juin 1619, il fut appelé à l'Eglise flamande de Leyde, et là il seconda son Oncle maternel, Daniel de Cologne, dans sa charge de Régent du Collège Wallon, jusqu'à la mort de celui-ci, arrivée le 19 décembre 1635; après quoi le Synode de septembre 1636 l'élut pour succéder à son Oncle, et ayant obtenu du Magistrat de Leyde sa décharge de ses fonctions ecclésiastiques, L. de Dieu fut installé solennellement dans la

charge de Régent du Collège, par le professeur Polyander, le 9 septembre 1637, et il exerça cette charge jusqu'à sa mort arrivée le 23 décembre 1642.

1618. Jean Heins ou Heinsius, est appelé à la place de L. de Dieu et approuvé par le synode à fin avril 1618; installé en mai ou juin. — En septembre 1639 son église se plaint de ce qu'il se livre au commerce, ce qui donne lieu à des troubles et à du mécontentement qui va croissant. Pour gain de paix, il se décide à prendre sa démission, le 15 septembre 1640, en conservant l'honneur de son ministère; le 27 septembre le Synode lui accorde sa demande, et, le 10 novembre, le consistoire lui donne un témoignage fort honorable, quant à sa vie et à l'exercice de son ministère.

A sa place on nomme P. ou J. B. Buguet, pasteur à Calais, dont la vocation est approuvée par le Synode de Bois-le-Duc en avril 1641; mais il ne paraît pas que ce pasteur ait accepté son élection.

1641. Jean Le Long, proposant en Zélande, élu à la place de Buguet, est approuvé par le Synode de septembre 1641, examiné par la Classe de Zélande le 29 octobre, et installé par J. de Pours en novembre. — Mort en octobre 1665.

1648. Alexandre Morus, pasteur et professeur à Genève, appelé à la place de Jér. de Pours en avril 1648; le Synode pose quelques questions sur certains points de la religion, auxquelles il sera invité à répondre. Au vu de ses réponses jugées satisfaisantes, sa vocation est approuvée par le Synode de septembre, qui décide qu'au cas qu'il ne l'accepte pas, l'Eglise pourra en appeler un autre et réunir une Classe pour l'examiner. Mais au Synode de Harlem, avril 1649, des lettres de Genève informent qu'un jugement de la Compagnie des Pasteurs et Professeurs l'a déclaré incapable d'exercer son ministère avec édification dans cette ville, et le Synode invite l'Eglise de Middelbourg à suspendre sa confirmation jusqu'à plus ample informé et charge une commission spéciale de faire une enquête à son sujet. Cette commission fait au Synode de Maestricht, en août suivant, un rapport qui justifie pleinement ce pasteur, et le Synode approuve son élection et charge le pasteur J. le Long de l'installer, ce qui eut lieu en septembre 1649. — Le 24 novembre suivant, il préside une Classe à Middelbourg. En 1650, il est nommé professeur de théologie à l'Ecole illustre fondée dans cette ville. — En juin 1652, il est appelé à Amsterdam comme Professeur d'histoire ecclésiastique, et le Consistoire de Middelbourg lui donna, le 10 juillet, un témoignage très-honorable.

1652. Antoine de Chardevène, appelé de Bois-le-Duc le 31 juillet 1652, installé le 24 novembre. — Mort à la fin de septembre 1656.

1656. Daniel Des Marets, appelé de Groningue le 31 octobre 1656, approuvé par la Classe tenue à Middelbourg le 6 décembre, installé par J. Le Long après les trois proclamations. — Appelé à la Haye le 31 juillet 1662, il y est installé le 10 décembre.

1663. Louis de Wolzogue de Meningstorf, appelé de Groningue le 7 novembre 1662, approuvé par le Synode de Rotterdam en avril 1663, installé en mai, par J. Le Long, après les trois proclamations. — Appelé à Utrecht en avril 1664, installé en juin.

1664. Vincent Minutoli, appelé de l'Olive le 19 août 1664, approuvé par le Synode de septembre, installé par J. Le Long après les trois proclamations. — Suspendu de son ministère en mai 1667; déposé en avril 1668. Il retourne à Genève.

1664. Henry Du Moulin, fils cadet de Pierre, chassé du Hâvre par la persécution en 1663, appelé, comme 3e pasteur, le 19 août 1664, installé par J. Le Long en même temps que Minutoli. Il devient 2d pasteur en août 1669. — Mort en août 1679.

1666. Jean de Labadie, ministre à Genève, appelé le 4 novembre 1665, installé en août 1666. — Suspendu pour erreurs en septembre 1668; déposé en mars 1669. — Mort à Altona le 13 février 1674.

1669. Pierre Prévost, proposant, élu le 21 juin 1669, installé le 4 août. — Mort le 6 octobre 1677.

1678. Pierre de Joncourt, ci-devant pasteur de Clermont en Beauvaisis, appelé le 10 octobre 1677, fait le service dès le mois de septembre, est installé le 20 avril 1678. — Appelé à la Haye le 25 mars 1699, y est installé le 23 août.

1680. Corneille Duvelaer, appelé d'Axel le 3 septembre 1679, approuvé par le Synode le 1r mai 1680, installé par P. de Joncourt après les trois proclamations. — Mort le 16 mai 1714.

1684. André Lombard, ci-devant pasteur à Nîmes, élu 3e pasteur le 23 décembre 1684, prêche dès lors sans avoir été installé, paraît-il. — Appelé à Copenhague, il obtient sa démission le 25 mars 1685. — V. Flessingue.

Le 30 décembre 1685, le magistrat arrête pour cette ville les trois pasteurs réfugiés suivants, qui doivent entrer en fonctions, comme pasteurs extraordinaires, la première semaine de janvier 1686.

Samuel George, ci-devant pasteur à Vitri-le-François, en Champagne, déjà depuis 9 ou 10 mois à Middelbourg. — Appelé à Oostbourg en avril 1686.

Abraham Signard, ci-devant pasteur à Bacqueville, en Normandie, qui devint pasteur ordinaire le 23 août 1699. — V. plus loin.

Jacques Sarthou, ci-devant pasteur à Arthez, en Béarn. — Mort au commencement de 1699.

Auxquels se joint Arnoult de Casamajor, ci-devant pasteur à Oloron, en Béarn, âgé de 90 ans. — Le 14 janvier 1687, le Consistoire le remercie des services qu'il a rendus à l'Eglise par ses prédications pendant toute l'année écoulée, et le prie de se reposer et de ne plus prendre de tours réguliers, lui laissant la liberté de prêcher quand il le trouverait bon, pour sa consolation. — Mort en 1688.

1699. Abraham Signard, réfugié de Bacqueville en 1685, élu pasteur ordinaire le 23 août 1699, installé le 20 septembre. — Mort le 28 novembre 1718.

1699. Pierre Trouillard, auparavant à Cadsand, appelé de Cantorbéry le 23 août 1699 comme 3e pasteur, installé le 13 décembre. — Mort le 29 avril 1701.

1701. Pierre Barthélemy, chapelain du Régiment de Luxembourg, appelé le 24 juillet 1701, installé le 30 octobre. — Mort le 20 février 1705.

1705. Pierre Villaret, appelé de Veere le 19 avril 1705, installé le 14 juin. — Mort le 8 juin 1723.

1715. Gabriel Ducasse, appelé de l'église flamande de Schoondyk le 2 décembre 1714, installé le 3 mars 1715. — Mort le 9 juin 1733.

1719. Abraham Bilbaut, appelé de Dordrecht le 9 juillet 1719, installé le 17 septembre. — Emérite le 28 novembre 1748. Mort le 28 février 1750.

1724. Claude Scoffier, reçu proposant en mai 1704, appelé de l'église de Leicesterfields, à Londres, le 5 décembre 1723, installé le 16 avril 1724. — Mort le 25 novembre 1729.

1730. Jacques Daniel Estor, appelé de Ziericzée le 21 mai 1730, installé le 13 août. — Emérite le 19 juin 1750. Mort le 14 novembre 1751.

1733. Jean Jacques Brutel de la Rivière, appelé de Goes le 30 août 1733, installé le 15 novembre. — Appelé à Leyde en mai 1745, il y est installé en juillet.

1746. Charles Delo, appelé de Bois-le-Duc le 17 octobre 1745, installé le 23 janvier 1746. — Mort le 13 décembre 1764.

1749. Pierre Frédéric Chandon, appelé de Flessingue le 16 février 1749, installé le 13 avril. — Appelé à Francfort sur le Mein le 5 mars 1766, parti pour s'y rendre, le 20 avril. — Mort le 17 mars 1778. — Il était fils de Pierre Chandon, pasteur à Francfort de 1695 à 1724.

1751. Louis Appelius, proposant, élu le 4 novembre 1750, installé le 28 mars 1751. — Emérite le 28 juillet 1794. Mort le 7 décembre 1797.

1765. Léonard Humbert, appelé de Gorcum le 12 mai 1765, installé le 18 août. — Obtient sa démission, pour raison de santé, le 7 août 1768. — Appelé à Naarden en juillet 1770.

1766. Daniel Chandon, fils de Pierre Frédéric, appelé de Flessingue le 4 mai 1766, installé le 3 août. — Mort le 3 novembre 1775.

1769. Jean David D'Estandau, appelé de Schiedam le 4 décembre 1768, installé le 12 mars 1769. — Mort le 24 août 1788.

1776. Dideric Muntendam, appelé de Dordrecht le 17 décembre 1775, installé le 31 mars 1776. — Emérite par décret royal du 30 sept. 1817. Mort le 28 décembre 1827.

1788. Louis Porte, appelé de Flessingue le 28 septembre 1788, installé le 14 décembre. — Appelé à Rotterdam en février 1794, fait ses adieux le 1er juin.

1794. Josué Teissèdre L'Ange, appelé de Zwolle le 6 avril 1794, installé le 13 juillet. — Appelé à Harlem en février 1796, il s'y rend en juin.

1794. François Daniel Louis Duvoisin, appelé de Zutphen le 28 septembre 1794, installé le 7 décembre. — Il obtient sa démission, pour raison de santé, et fait son sermon d'adieu le 3 juillet 1796.

1796. Jacques Brez, proposant, élu 3e pasteur le 17 avril 1796, installé le 19 juin. — Mort le 26 juillet 1798.

1797. Jean Henri Pareau, auparavant à Deventer, appelé le 30 octobre 1796, installé le 19 février 1797. — Appelé à Deventer comme professeur en Langues Orientales, il fait son sermon d'adieu le 3 mars 1799. — Voyez Utrecht.

1799. Jean Gabriel Lafont, appelé de Tholen le 30 avril 1799, installé le 7 juillet. — Mort le 21 décembre 1819.

1820. Daniel Théodore Huët, appelé de Breda le 9 janvier 1820, installé le 9 avril. — Appelé à Rotterdam en juillet 1822, il fait ses adieux le 27 octobre.

1823. Jean Pierre Lafon, proposant à Leyde, élu le 1er novembre 1822, installé le 27 avril 1823. — Il retourne en France et fait ses adieux le 23 mai 1824. — Mort à La Tremblade, le 6 novembre 1882, âgé de près de 86 ans.

1824. Henri Edouard Brandt, venu de Neuchâtel, candidat à Leyde, élu le 18 juillet 1824, installé le 14 novembre. — Obtient sa démission pour retourner en Suisse, et fait ses adieux le 26 avril 1835. Mort le 2 décembre 1881.

1835. Joost Adriaan van Hamel, candidat à Oisterwyk, élu le 14 juin 1835, installé le 13 septembre. — Appelé à Harlem en décembre 1839, il fait ses adieux le 19 avril 1840.

1840. Josué Jean Philippe Valeton, candidat à Leyde, élu le 20 avril 1840, installé le 19 juillet. — Appelé à Groningue,

comme professeur en Langues Orientales, il fait ses adieux le 21 septembre 1845.

1847. Jean Henri Gerlach, candidat à Beetgum, élu le 16 mai 1847, installé le 29 août.

Pour soulager son pasteur dont la santé est chancelante, l'Eglise appelle à ses propres frais un pasteur extraordinaire.

1860. Jean Jaques Louis Luti, ancien candidat wallon, pasteur de l'Eglise hollandaise à Eenigenburg, appelé le 10 septembre 1860, installé le 2 décembre. — Appelé à Rotterdam en novembre 1882, il fait ses adieux le 8 avril 1883. — Après son départ, il n'est pas remplacé, mais d'autres pasteurs wallons prêchent de trois en trois semaines, alternant avec le pasteur Gerlach.

Nimègue 1644.

Dès mars 1607, le Synode apprend qu'un pasteur hollandais prêche aussi en français aux troupes de la garnison de Nimègue, et cherche à se mettre en correspondance avec lui. En septembre 1611, le pasteur de Nimègue, Jean Coetsius, assiste aux assemblées du Synode, et le Synode écrit au magistrat et à l'Eglise pour les engager à organiser l'église et à établir un Consistoire. Le même paraît encore sur la liste des députés au Synode, en avril 1613. Dès lors il n'est plus fait mention d'une Eglise de Nimègue jusqu'en 1621.

Dès mars 1621, on voit paraître au Synode, sous le nom de „ministres du camp" ou „des Troupes françaises", les pasteurs prêchant à la garnison ou aux troupes campées dans les environs de Nimègue; ce sont:

1621. Nicolas Severin, — suspendu en 1624, déposé en 1625.

1626. Abraham de Mory, — mort en 1646.

1628. Philippe de Gastines, 2d pasteur, — émérite en 1641. Mort en 1642.

1640. François de Cupif, — appelé à Leyde en 1652.

En août 1643, les officiers des troupes françaises prient le Synode d'envoyer un proposant à Nimègue, pour prêcher à la place de Mr. de Gastines décédé. Puis, sur une lettre du pasteur Smet de l'Eglise hollandaise, qui faisait entrevoir la possibilité d'établir une église française dans la ville, le Synode assemblé à Heusden, 6—9 avril 1644, chargea le pasteur d'Utrecht, J. J. du Bois, de se rendre à Nimègue, pour en conférer avec les magistrats et autres intéressés, et, dès le 6 mai suivant, le magistrat

rendait un arrêté par lequel il approuvait l'établissement d'un pasteur fixé dans la ville, et il déclarait que le proposant J. L. Grouwels, qui y avait prêché la veille, avait plu à toute l'église et qu'on le recevrait volontiers comme pasteur. Le Synode, 7 septembre, ratifia tout ce qui avait été fait, et l'Eglise fut constituée.

1644. Jean Louis Grouwels, proposant ayant servi au Verger (Cologne), élu le 6 (16 n. st.) mai 1644, fut installé le 29 septembre (9 octobre n. st.). — (Le premier Consistoire (Anciens et Diacres) fut élu le 15/25 octobre, et confirmé le 3/13 novembre suivant). — Il est appelé à Naarden, en avril 1653, et fait ses adieux en mai.

1653. Guillaume Soudan, proposant à Utrecht, venu de Caen, élu le 30 mai 1653, installé (ensuite de l'ordre de la Classe tenue à Utrecht le 25 juin) dans le mois de juillet. — Accusé d'un acte grave, il se retire à Schiedam, puis à Londres, suspendu du ministère, en 1660; déposé en avril 1661.

1661. Jean Brun ou Braun, proposant, élu le 10 février 1661, installé le 19 mai. — Appelé à Groningue, comme professeur en théologie et en langue sainte et pasteur provincial en langue flamande, il obtient sa démission en septembre 1680.

L'Eglise est vacante pendant deux ans et demi.

1683. Zacharie Polgé, pasteur réfugié ci-devant à Florensac, en Languedoc, élu le 8 avril 1683, installé le 23 mai. — Mort le 30 janvier 1701.

Dès le 5 avril 1699, Isaac Ponce, pasteur réfugié ci-devant à la Bastide-de-Virac, pensionné à Nimègue, où il prêche dans son tour, depuis 1686, remplit les fonctions de Z. Polgé malade, et, à sa mort, il est élu pasteur ordinaire à sa place, avec le suivant, le 7 septembre 1701 ; mais il refuse, vu sa santé délicate, promettant toutefois de prêcher de 15 en 15 jours, ce qu'il fit jusqu'au 1er octobre 1721, où il est déchargé. — Mort en 1739.

1701. François Durand de Fontcouverte, pasteur réfugié ci-devant à Genolhac, dans les Cévennes, ministre dans les troupes du roi d'Angleterre en Piémont, prêchant à Nimègue depuis 1698, est élu le 7 septembre 1701, installé le 9 octobre. — Émérite le 30 septembre 1722. Mort en 1733.

1723. Samuel Simon de Chaufepié, proposant, élu le 7 janvier 1723, installé le 13 juin. — Appelé à Hambourg le 3 février 1727, il fait son sermon d'adieu le 9 mars. — Mort en 1762.

1727. Daniel Maillart de Pleinchamps, proposant, élu le 8 avril 1727, installé le 22 juin. — Emérite le 10 avril 1776. Mort le 17 décembre 1780.

1776. Jacob Scheidius, proposant, élu le 1er mai 1776, installé le 4 août. — Appelé, en été 1790, à faire pendant quelque temps les fonctions de chapelain de l'ambassade à Paris,

il est remplacé, pendant son absence, par le ministre français J. Alex. Rang (V. Utrecht), qui y était encore en juin 1791. — Appelé à Delft en septembre 1792, il fait ses adieux le 11 novembre.

1793. Jacob Gabriel Pierre Certon, proposant, élu le 27 janvier 1793, installé le 21 juillet. — Appelé à Delft en septembre 1794, il s'y rend en novembre.

Nouvelle vacance de près de trois années.

1797. Pierre Mounier, proposant, élu le 4 juillet 1797, installé le 6 août. — Appelé à Utrecht le 30 septembre 1798, il fait son sermon d'adieu le 9 décembre.

1799. Jaques Henri Payen, appelé de Delft le 25 mai 1799, installé le 28 juillet. — Emérite le 24 avril 1834, il cesse ses fonctions le 1er juillet. — Mort le 5 juillet 1835.

1835. Everard Ambroise Zubli, proposant, élu le 16 février 1835, installé le 10 mai. — Appelé à Delft le 25 juillet 1848, il fait son sermon d'adieu le 22 octobre.

1849. Johan Anthony Stoop, appelé d'Anvers le 18 mai 1849, installé le 2 septembre.

Rotterdam 1591.

Dès la fin de l'année 1585, le pasteur de Delft, Pierre Moreau, fut chargé d'aller prêcher de temps en temps aux Wallons qui habitaient Rotterdam. Il leur distribua la Sainte Cène le premier jour de l'an 1586, et continua d'y aller jusqu'en mars 1588, où il en fut déchargé. En avril 1587, le Synode leur accorde d'avoir chaque Dimanche, des lectures publiques, dont Mr. Moreau dressera la liste. — En avril 1590, comme ils n'avaient pas encore de pasteur, le Synode prie le pasteur de Dordrecht, G. Usile, d'y aller prêcher quelquefois.

Pendant l'été de 1590, le proposant Daniel de Cologne y est envoyé régulièrement, et, en septembre, le Synode le charge de continuer à s'y rendre chaque Dimanche jusqu'à la fin d'octobre, ajoutant que, si après cela l'Eglise et le Magistrat venaient à l'appeler comme pasteur longtemps avant la tenue du prochain Synode, les députés des églises de Dordrecht, Delft et Leyde devraient s'assembler pour l'établir au ministère. — Il en arriva comme on l'avait prévu. D. de Cologne fut élu au mois de novembre, seulement le Magistrat exigea qu'il servît aussi l'Eglise flamande et qu'il y prêchât à son tour. Les députés du Synode y consentirent, à la condition expresse qu'il demeure affecté aux Eglises Wallonnes et qu'il aide l'Eglise flamande autant qu'il le pourra. A quoi l'Eglise de Delft ajouta, le 2 décembre: que les

trois proclamations devaient être faites par les pasteurs des trois églises désignées par le Synode et la confirmation par l'un d'entre eux. Ce qui eut lieu, en effet. Le Synode d'avril 1591 ratifia ce que ses députés avaient fait et insista très-particulièrement auprès du jeune pasteur sur cette condition: qu'il ne laisse jamais l'Eglise française sans prédication, surtout le Dimanche matin, sinon en cas de besoin urgent et avec l'aveu de son Consistoire.

Les quatre pasteurs suivants prêchèrent dans les deux langues, aux mêmes conditions.

1591. Daniel de Cologne, proposant, élu en novembre 1590, installé probablement en janvier 1591. — Elu Régent du Collège wallon de Leyde, en août 1605, il y est installé le 31 mai 1606. — Mort le 19 décembre 1635.

1606. Corneille de Guesel (Geselius), appelé de l'église flamande de Strijen, près Dordrecht, vers la fin de 1605, installé à la fin d'avril, aux mêmes conditions que le précédent. — En 1610, il s'engagea dans une lutte dogmatique avec un de ses collègues hollandais, N. Grevinkhoven, ardent remontrant, et, pendant une année, il résista aux invitations du magistrat qui voulait rétablir la paix dans l'Eglise; enfin, le 24 octobre 1611, il fut déposé de sa charge par le magistrat, et, le 14 février suivant, il fut mis hors de la ville. — Mort à Edam, le 4 janvier 1614.

1612. Henri de Nielles, l'un des quatre fils de Charles de Nielles, pasteur à Wesel, appelé de l'Olive et la Vigne (Anvers) en avril 1612, aux mêmes conditions que les précédents, installé par D. de Cologne, après les proclamations faites par les pasteurs wallons de Delft et Dordrecht, probablement en mai. — Accusé d'arminianisme, suspendu en février 1619, déposé en août. — Mort le 4 octobre 1631.

1620. Abraham de la Quewellerie, fils de Chrétien, demandé par l'Eglise au Synode en août 1619, appelé de l'église flamande de Grave, avant avril 1620, aux mêmes conditions que les précédents, confirmé en mai par D. de Cologne. — En septembre 1626, le Consistoire wallon demande au Synode que leur pasteur ne soit plus affecté qu'à leur église et soit entièrement détaché de l'église flamande. Le Synode leur recommande la patience et la prudence. Dès lors on travaille sans relâche à arriver au résultat désiré; les démarches se succèdent d'un Synode à l'autre. Enfin, le 29 août 1629, le Synode consent à attendre encore jusqu'à ce que l'église flamande ait obtenu un cinquième pasteur, ce qui peut arriver „au plustost, mesmes dans trois mois". Ce 5e pasteur est, en effet, élu au commencement de l'année suivante; mais Abr. de la Quewellerie meurt, le 16 mars 1630, sans avoir joui du soulagement qu'il espérait.

Dès 1630, les pasteurs sont attachés uniquement à l'Eglise wallonne.

1630. Daniel Massis, fils de Lievin, consacré en 1612 pour prêcher à l'Olive, puis appelé à Rouen en 1615, à Caen en 1617, enfin, en 1622, pasteur hollandais à Grave, d'où, en avril 1630, il est appelé à Rotterdam, et installé à la fin de septembre ou au commencement d'octobre. — Le 15 avril 1643, il est élu, par le Synode, Régent du Collège Wallon de Leyde, à la place de Louis de Dieu, décédé le 23 décembre 1642, et il est installé le 9 décembre 1643. — Mort en février ou mars 1668.

1644. Elie Delmé, auparavant pasteur à Ysendyke, puis, en 1641, accordé pour prêcher en anglais aux troupes en garnison à Bois-le-Duc, appelé de là le 9 décembre 1643, installé en janvier 1644. — Appelé à l'Eglise de Londres en octobre 1652, il obtient sa décharge du Consistoire le 6 décembre, et sa démission du Synode en avril 1653.

1653. Charles de Rochefort, appelé de Flessingue le 6 décembre 1652, installé le 4 juillet 1653. — Emérite par acte du 23 décembre 1681. Mort le 26 septembre 1683.

1673. Phinées Piélat, d'Orange, ci-devant ministre de la maison de Mr. de Pradel à Villeneuve-de-Berg, en Vivarais, réfugié à la Haye, appelé le 14 décembre 1672, installé le 12 février 1673. — Mort le 16 mai 1700, à Orange, où il était allé faire un voyage.

1682. Pierre Jurieu, pasteur et professeur en théologie à Sedan, appelé le 15 octobre 1681, installé le 7 juin 1682. — Mort le 11 janvier 1713.

1685. Pierre Du Bosc, réfugié de Caen, en Normandie, élu le 15 septembre 1685, comme 3e pasteur ordinaire, installé le 28 octobre. — L'homme du royaume de France qui parlait le mieux, au dire de Louis XIV. — Mort le 2 janvier 1692.

1691. Jacques Basnage, réfugié de Rouen, dès 1685, pasteur extraordinaire dès janvier 1686, élu pasteur ordinaire le 17 août 1691, installé le 16 septembre. — Appelé à la Haye le 18 novembre 1709, il y est installé en janvier 1710.

1691. Daniel de Superville, réfugié de Loudun dès 1685, pasteur extraordinaire dès janvier 1686, élu pasteur ordinaire le 17 août 1691, installé le 30 septembre. Le 15 août 1723, il annonce que ses infirmités l'empêchent de remplir ses tours, et le 26 septembre, il demande d'être déchargé de ses fonctions. On y pourvoit, jusqu'à ce que son fils puisse occuper sa place. V. 1725. — Mort le 9 juin 1728.

1695. Antoine Le Page, réfugié de Dieppe en 1685, pasteur extraordinaire dès janvier 1686, élu 5e pasteur ordinaire le 15 avril 1695, installé le 15 mai. — Mort le 19 novembre 1701.

1702. André Terson, appelé de Hoorn le 12 février 1702, installé le 21 mai. — Mort le 9 novembre 1709.

1702. Jean Brutel de la Rivière, appelé de Veere le 13 février 1702, installé le 30 juillet. — Appelé à Amsterdam le 5 février 1720, il y est installé en avril.

Le 30 octobre 1704, les pasteurs réfugiés n'étant plus que trois pour faire les prédications extraordinaires, savoir Ph. Le Gendre, Jaq. Chardevène et Jaq. Maistre, demandent d'être soulagés de leurs fonctions, et, par résolution du 12 décembre, le magistrat fait publier de la chaire, le 21 décembre, que désormais on ne prêchera plus dans la petite église.

1710. Jacques Colas de la Treille, appelé de Delft le 27 janvier 1710, installé le 6 avril. — Mort le 19 novembre 1723, subitement, presque dans la chaire même.

1710. Jérémie Frescarode, fils de Jean, appelé de l'église hollandaise de Maarssen le 19 septembre 1710, installé le 23 novembre. — Professeur en philosophie à l'Ecole illustre. — Emérite dès mars 1749. Mort le 13 juin 1749.

1721. Gabriel Du Mont, appelé de l'église française de Leipsic le 31 octobre 1720, installé le 23 mars 1721. — Professeur d'histoire ecclésiastique et de langues orientales à l'Ecole illustre. — Le 23 mars 1727, il annonce qu'il a été nommé, pour deux ans, chapelain de l'ambassade à Paris, et il présente pour le remplacer Mr. Sylvestre, qui est accepté. Il est à Paris de mai 1727 à septembre 1730, où il revient. — Emérite par résolution du 27 avril 1747. Mort le 1er janvier 1748.

Pendant son absence à Paris, il est remplacé par:

Salomon Sylvestre, pasteur à Voorbourg, lequel est appelé à Zell en mars 1730, et prend congé en mai.

1724. Jean Boddens, appelé de Leyde le 19 décembre 1723, installé le 6 février 1724. — Appelé à Amsterdam le 24 octobre 1724, il fait son sermon d'adieu le 25 décembre.

1725. Isaac Samuel Châtelain, appelé de Leyde le 10 janvier 1725, installé le 18 mars. — Appelé à Amsterdam le 13 novembre 1731, il y est installé en février 1732.

Le 18 février 1725, Phil. Le Gendre écrit au Consistoire qu'après avoir servi l'église de Rotterdam pendant plus de 39 ans, il se sent incapable de continuer de remplir ses tours. (Il a été pasteur plus de 64 ans). Le magistrat décide qu'on fera remplir ses tours. Il est mort le 10 mars suivant, à 89 ans.

1725. Daniel de Superville le fils, reçu proposant en mai 1723, élu à la place de son père, le 29 juillet 1725, installé le 30 septembre. — Mort le 24 mai 1762.

1732. Jacques Jean Desmazures, appelé de Londres le 30

mars 1732, installé le 29 juin. — Appelé à Amsterdam le 15 janvier 1737, il y est installé le 7 avril.

1737. Jacques Louis Bénion, fils de Louis, appelé d'Utrecht le 19 avril 1737, installé le 30 juin. — Emérite en juin 1771. Mort le 26 septembre 1775.

1747. Jean Guiot, appelé d'Arnhem le 7 juillet 1747, installé le 22 octobre. — Emérite en juin 1777. Mort le 2 mai 1778.

1749. Jacques de Loches, fils de Daniel, appelé de Harlem le 21 avril 1749, installé le 20 juillet. — Mort le 7 août 1773.

1762. Daniel Zacharie Châtelain, appelé de Maestricht le 11 juillet 1762, installé le 17 octobre. — Appelé à Amsterdam, comme pasteur-catéchiste, il prend sa démission en juin 1774. — Mort à Vevey (Suisse), le 8 mai 1807.

1771. Samuel Géraud, proposant à Amsterdam, élu le 28 juillet 1771, installé le 27 octobre. — Prend sa démission, par une lettre écrite des frontières du Pays de Vaud, du 2 juillet 1803. — Mort à Paris, le 14 septembre 1828.

1774. Isaac Brutel de la Rivière, appelé de Harlem le 9 janvier 1774, installé le 24 avril. — Mort subitement le 12 janvier 1793, à l'âge de 47 ans.

1774. Henri Abraham Certon, appelé de Schiedam le 17 août 1774, installé le 11 décembre. — Mort le 2 septembre 1809.

1778. Jaques George Chantepie de la Saussaye, appelé de Londres le 20 juillet 1777, installé le 12 avril 1778. — Appelé à la Haye le 3 août 1779, y est installé en octobre.

1780. Abraham Charles Voûte, appelé de Maestricht le 4 novembre 1779, installé le 5 mars 1780. — Mort le 12 mai 1822.

1794. Louis Porte, appelé de Middelbourg le 16 février 1794, installé le 15 juin. — Emérite le 1er avril 1824. Mort le 9 juin 1824.

1803. Pierre Mounier, appelé de Delft le 8 août 1803, installé le 20 novembre. — Emérite le 1er juillet 1842. Mort le 2 mars 1853.

1822. Daniel Théodore Huët, appelé de Middelbourg le 24 juillet 1822, installé le 10 novembre. — Emérite le 1er juillet 1856. Mort le 15 février 1874.

1825. Guillaume Henri Marie Delprat, appelé de Leeuwarde le 30 juin 1824, installé le 13 mars 1825. — Emérite le 29 décembre 1850. Mort le 3 janvier 1871.

1842. François Corneille Jean van Goens, appelé de Leeuwarde le 20 juin 1842, installé le 30 octobre. — Appelé à Leyde le 14 mars 1847, il fait son sermon d'adieu le 18 juillet.

1847. Pierre Jaques Marcus, appelé de Delft le 27 juillet 1847, installé le 14 novembre. — Emérite le 1er mai 1871, fait son sermon d'adieu le 11 juin.

1852. Albert Réville, appelé de Dieppe le 21 juin 1852,

installé le 19 septembre. — Emérite le 1er mai 1873, il fait son sermon d'adieu le 27 avril.

1857. Allard Pierson, appelé de Louvain le 12 juin 1857, installé le 18 septembre. — Obtient sa démission le 1er avril 1865.

1866. Georges François Guillaume Jean Jaques Collins, appelé de Besançon le 26 novembre 1865, installé le 27 mai 1866. — Mort à Vichy, le 17 juin 1882.

1872. Anton Gerard van Hamel, appelé de Leeuwarde le 8 septembre 1871, installé le 21 avril 1872. — Prend sa démission au 1er décembre 1879, fait ses adieux le 30 novembre.

1874. Camille Adolphe André de Magnin, appelé de Saillans (Drôme) le 17 février 1874, installé le 12 avril. — Emérite le 1er décembre 1883, il fait ses adieux le 28 octobre.

1881. Louis Bresson, appelé de Tonneins le 3 avril 1881, installé le 9 octobre.

1883. Jean Jaques Louis Luti, appelé de Middelbourg le 15 novembre 1882, installé le 15 avril 1883.

1884. Marius Elisée Sugier, appelé de Corgémont (Suisse) le 28 juin 1884, installé le 9 novembre.

Utrecht 1583.

1583. Le 20 janvier 1583, Wernerus Helmichius, pasteur de l'Eglise flamande, a fait le premier sermon en français, dans l'église des Orphelins, pour les Wallons qui s'étaient retirés à Utrecht, et il a servi dès lors l'Eglise Wallonne pendant quelques années, — depuis 1585 conjointement avec Uitenbogaert, — jusqu'au moment où il fut congédié par le magistrat, et appelé à l'Eglise hollandaise de Delft en décembre 1589.

1583. Le 5 octobre 1583, Chrétien de la Quewellerie, précédemment à Audenarde, puis à Gand, est accordé, jusqu'au prochain Synode (mars 1584), à l'Eglise d'Utrecht, à condition qu'elle pourvoie à son entretien. Il ne paraît pas y être resté longtemps.

1587. Jean Uitenbogaert, pasteur de l'Eglise flamande, a servi aussi l'Eglise Wallonne avec Helmichius, depuis 1587 jusqu'au moment où il fut congédié par le magistrat, en 1589. — Appelé à la Haye en mars 1590.

L'église est visitée pendant quelques années par les pasteurs d'Amsterdam et de Leyde, qui y font de temps en temps des prédications et y distribuent la Sainte Cène, jusqu'en 1595.

1595. En septembre 1595, Jean Masselot, proposant, fils de Jaques, Ancien à Harlem, est accordé par le Synode, d'abord par provision, puis prolongé d'année en année; enfin accordé comme pasteur ordinaire en 1598. — Mort, après septembre 1601.

1602. Job du Rieu, proposant, est accordé par le Synode, le 19 avril 1602, comme pasteur ordinaire, „aux mêmes conditions que les ministres des autres Eglises"; installé en mai. — Suspendu de son ministère, en août 1603, par le Synode, à cause du scandale produit par des promesses de mariage qu'il avait faites; puis réhabilité en septembre 1604, sous la condition de ne pas accepter de vocation dans la province d'Utrecht. — V. L'Ecluse, 1605.

1604. Charles de Nielles, ministre de l'église de Cologne, 2d fils de Charles de Nielles, pasteur à Wesel, appelé en avril 1604, installé en octobre. — Suspendu, pour arminianisme, en septembre 1618, déposé par le Synode National de Dordrecht en 1619.

1619. Pierre Agache, proposant, envoyé en septembre 1618, d'abord par provision, pour rétablir l'église; puis élu pasteur ordinaire, et confirmé comme tel, ensuite d'un arrêté de la Classe de Leyde, du 5 février 1619. — Mort dans l'été de 1634.

1635. Jean Jacob du Bois, pasteur à Limbourg, appelé en juillet 1635, installé le 4 octobre. — Mort à la fin de 1663.

1664. Louis de Wolzogue (Wolzogen) de Meningstorf, appelé de Middelbourg en avril 1664, installé en septembre. — Appelé à Amsterdam en octobre 1670, il s'y rend en décembre.

1671. Elie Saurin, appelé de Delft en janvier 1671, installé en avril. — Mort le jour de Pâques, 8 avril 1703.

Les deux suivants, réfugiés de France, ont été appelés comme pasteurs extraordinaires par le magistrat.

1686. Michel Janiçon, ci-devant pasteur à Blois, élu le 11 mars 1686, installé le 16 mai. — Mort le 4 juin 1705.

1686. David Martin, ci-devant pasteur à Lacaune, élu le 11 mars 1686, installé le 16 mai. — Le traducteur de la Bible. — Mort le 9 septembre 1721.

Dès lors il y eut deux pasteurs de l'Eglise jusqu'en 1827.

1707. Antoine d'Arbussy, appelé de Franeker le 30 avril 1707, installé le 10 juillet. — Appelé à Amsterdam en janvier 1713, il s'y rend en mars.

1714. Jean Louis Bonvoust, appelé d'Ypres le 22 juin 1714, installé le 7 octobre. — Emérite en mai 1751. Mort le 12 août 1752.

1722. Samuel Louis Changuion, appelé de Dordrecht le 19 août 1722, installé le 4 octobre. — Appelé à Leyde le 6 mars 1724, il s'y rend en avril.

1724. Jacques Maloran, appelé de Tholen le 2 avril 1724, installé le 18 juin. — Mort le 8 octobre 1729.

1730. Jaques Louis Bénion, appelé de Goes le 30 juillet 1730, installé le 10 décembre. — Appelé à Rotterdam le 19 avril 1737, il s'y rend en juin.

1737. Jean Louis La Combe, appelé de Deventer le 2 août 1737, installé le 20 octobre. — Mort le 20 avril 1755.

1752. Jean Jaques Rambonnet, appelé de Campen le 23 janvier 1752, installé le 16 juillet. — Mort le 18 mars 1768.

1755. Antoine Clarion, appelé de Dordrecht le 21 juillet 1755, installé le 28 septembre. — Appelé à Delft le 19 novembre 1762, il s'y rend en janvier 1763.

1763. Daniel Théodore Huët, appelé de Flessingue le 13 février 1763, installé le 22 mai. — Mort le 13 mai 1795.

1768. Jean Charles Collin, appelé de Dordrecht le 15 mai 1768, installé le 17 juillet. — Mort le 30 septembre 1789.

1790. Daniel Delprat, appelé de Zutphen le 7 mars 1790, installé le 18 juillet. — Appelé à La Haye le 17 novembre 1790, il fait son sermon d'adieu le 8 mai 1791.

1791. Jean Alexandre Rang, suffragant de Mr. Scheidius à Nimègue, ci-devant à Sedan, appelé le 29 juin 1791, installé le 26 octobre. — Il obtient sa démission, pour retourner en France, le 19 août 1798.

1796. Jean Henri Châtelain, appelé de Breda le 3 février 1796, installé le 5 juin. — Emérite, il fait son sermon d'adieu le 15 juillet 1827. Mort à Goes, le 10 mars 1831.

1798. Pierre Mounier, appelé de Nimègue le 30 septembre 1798, installé le 23 décembre. — Appelé à Delft le 3 août 1799, il fait son sermon d'adieu le 20 octobre.

1800. Abraham Thierry van Casteel, appelé de Voorbourg le 17 novembre 1799, installé le 9 février 1800. — Mort le 1er août 1810.

1812. Jean Henri Pareau, professeur en théologie et en langues orientales à Utrecht, appelé le 22 septembre 1811, installé le 24 mai 1812. — Il obtient sa démission le 9 avril 1826. — Mort le 1er février 1833.

Par décret royal du 11 juin 1827, la place de second pasteur est supprimée.

1827. Matthieu André van der Bank, appelé de Liège le 19 mars 1827, installé le 2 septembre. — Emérite le 1er janvier 1856. Mort le 28 novembre 1862.

1857. Jean Gédéon Lambertus Nolst Trenité, proposant, élu le 30 mars 1857, installé le 19 juillet.

Zwolle 1686.

1686. Philippe Becq, pasteur réfugié de Saint-Marcellin, en Dauphiné, élu le 4 mai 1686, installé en novembre. — Mort le 20 mai 1698.

Les deux suivants, réfugiés de France, pensionnés à Zwolle dès 1686, sont nommés ensemble pour succéder à Ph. Becq et partager la charge du ministère.

1698. Jean Cordes, ci-devant à St. Ambroix, en Bas Languedoc, élu le 19 juin 1698, installé le 7 septembre. — Mort le 13 juin 1712.

1698. Daniel Chabrier, ci-devant au Poët-Célard-de-Saulx, en Dauphiné, élu le 19 juin 1698, installé le 7 septembre. — Mort le 21 février 1708.

De juin 1712 à la fin de 1722, il n'y a point de pasteur. Le service est fait par les pasteurs voisins, de Campen et Deventer, et quelquefois par François Rivasson, ci-devant pasteur à Théobon, en Guyenne, réfugié à Arnhem, puis domicilié à Hattem.

1723. Daniel Louis, proposant, élu le 27 octobre 1722, installé le 10 janvier 1723. — Émérite le 30 octobre 1766. Mort à Rotterdam, le 29 août 1767, chez son neveu, le pasteur D. Z. Châtelain, chez lequel il était allé passer quelques jours.

1767. Daniel Jean Louis, Dr. Th., fils du précédent, appelé de Harderwyk, le 29 juin 1767, installé le 18 octobre, par D. Z. Châtelain; fait son sermon d'entrée le 20 octobre, — Appelé à Amsterdam en septembre 1776, il fait son sermon d'adieu le 5 janvier 1777.

1777. Isaac du Puy, appelé de Viane le 31 mars 1777, installé le 27 juillet. — Mort le 3 janvier 1785.

1785. Pierre Chevallier, appelé de Naarden le 20 février 1785, installé le 10 juillet. — Après la révolution opérée par les troupes prussiennes, au mois de septembre 1787, le magistrat exigea de tout fonctionnaire public un serment de fidélité à la constitution, que le pasteur C. crut en conscience ne pas pouvoir prêter. Aussi fut-il démis de sa charge par résolution du magistrat du 13 mai 1788. — V. Harderwyk.

1793. Josué Teissèdre L'Ange, proposant, élu le 22 octobre 1792, installé le 7 avril 1793. — Appelé à Middelbourg en avril 1794, il s'y rend en juillet.

Le 30 juillet 1794, le consistoire élit J. F. Serrurier, proposant alors en voyage. Mais le magistrat, par résolution du 31 août, désapprouve ce choix.

Après la révolution opérée dans le pays, avec le concours des troupes françaises, au mois de janvier 1795, l'acte de la démis-

sion du pasteur Chevallier fut annulé par une résolution des Représentants provisoires du peuple de Zwolle du 28 février 1795, et ceux-ci joignirent leurs instances à celles du Consistoire pour engager ce pasteur à revenir à Zwolle. Mais celui-ci, qui était depuis quatre mois seulement pasteur à Harderwyk, ne put pas se résoudre à quitter son église.

1795. Jaques Frédéric Serrurier, proposant, élu le 25 mars 1795, installé le 5 juillet. — Il prend sa démission le 1er novembre 1797, parce qu'on ne va plus l'entendre, vu que ses opinions religieuses diffèrent de celles de l'Eglise. — Mort à La Haye, le 2 novembre 1844.

1798. Louis Henri Bähler, proposant consacré à Lausanne, élu le 7 février 1798, installé le 18 mars. — Mort le 11 juillet 1836.

1837. Pierre Henri Octave Deeleman, suffragant catéchiste à Amsterdam, élu le 31 août 1837, installé le 12 novembre. — Emérite, pour raison de santé, le 1er janvier 1867. Mort le 19 février 1881.

1867. Paul Faure, appelé des Planchettes (Suisse) le 23 juin 1867, installé le 10 novembre. — Appelé aux Ponts-de-Martel (Suisse) en décembre 1873, il fait son sermon d'adieu le 15 février 1874.

1874. Herman Carel Laatsman, appelé de Harlem le 15 mars 1874, installé le 9 août. — Emérite, pour raison de santé, le 23 mai 1876, il fait son sermon d'adieu le 21 mai. — V. Maestricht.

1878. François Elbertus Daubanton, fils de François, proposant à Leyde, élu le 11 juin 1878, installé le 10 novembre. — Appelé à l'Eglise hollandaise de Heemstede, il fait son sermon d'adieu le 25 avril 1886.

Voorbourg (1688) 1710.

1688. Jean Yver, proposant, réfugié de Saint-Jean-d'Angély à Amsterdam, élu en mai 1688, installé par un des pasteurs de Delft, au commencement de juin. — Déposé, pour une faute grave, par le Synode de septembre 1688. — Réhabilité par le Synode d'avril 1689. — V. Harlem.

1688. Henry Rou, ci-devant pasteur à Lorges, en Blaisois, réfugié à Delft, établi avant la fin de l'année 1688, pour remplacer J. Yver. — Le nombre des membres étant considérablement réduit, le magistrat de Delft y suspend l'exercice du st. ministère et le Synode d'août 1690 accorde au pasteur sa démission, pour retourner à Delft.

En 1710, le nombre des familles françaises fixées à Voorbourg s'étant accru considérablement, elles obtinrent du magistrat de Delft l'autorisation d'appeler un pasteur.

1710. Le 26 août 1710, le proposant Louis Charles Le Sueur donna une prédication, à la suite de laquelle il fut élu pasteur, et le Synode d'Arnhem, du 4 septembre, l'ayant examiné, chargea le pasteur Guillebert, de Gouda, conjointement avec le pasteur Ducla, de Delft, de le confirmer, avec imposition des mains, après les trois proclamations ordinaires. — Appelé à Grave, il s'y rend en septembre 1712.

1712. Gaspard Caillart, proposant, élu le 2 août 1712, admis par le Synode du 4 septembre, installé par le pasteur Ducla, de Delft, après les trois proclamations. — Appelé à Cork, en Irlande, il part avant mai 1715.

1715. François de la Roque Daneau, proposant, élu avant mai 1715, admis par le Synode du 2—8 mai, installé par le pasteur de Delft, Elie Benoît, après les trois proclamations. — Appelé à Londres, il prend congé du Synode en mai 1716.

1716. Jérôme Olivier, ministre du Prince Philippe de Hesse, appelé avant mai 1716, approuvé par le Synode de mai, installé par le pasteur de Delft, P. Ducla, après les trois proclamations, le 14 juin. — Parti pour Londres en août 1720.

1721. Jean Louis Claparède, chapelain du duc de Kent, appelé vers la fin de 1720, approuvé par la Classe tenue à Rotterdam le 10 février 1721, installé par le pasteur Maillart, de Delft, le 9 mars. — Appelé à Breda le 7 octobre 1725, il y est installé en janvier 1726.

1726. Salomon Silvestre, proposant, élu au commencement de 1726, admis par le Synode du 2 mai, installé par le pasteur G. Dumont, de Rotterdam, le 19 mai. — Appelé en avril 1727, à remplir la place du pasteur Dumont nommé, pour deux ans, chapelain de l'Ambassade à Paris, il obtient sa démission du Consistoire, laquelle est confirmée par le Synode le 1er mai 1727.

Dédicace du Temple français par Jaq. Saurin, de la Haye, le 27 août 1726. S. Silvestre prêche le matin, et Saurin l'après-midi.

1727. Thomas de Loches, proposant, élu en avril 1727, tombé malade pendant le Synode du 1er mai, ne peut pas être examiné alors, mais est admis par la Classe tenue à Delft, et installé par le pasteur D. de Loches, de Leyde, le 20 juillet. — Il obtient sa démission en août 1727, pour chercher une place ailleurs.

1727. Louis Charles Le Sueur, qui de Grave avait passé à l'église de Thorney-Abbey, en Angleterre, est rappelé de là à Voorbourg en août 1727, et installé le 21 octobre, par le pasteur Châtelain, de la Haye. — Emérite à la fin de 1757. Mort dans l'été de 1758.

1733. Jacques André Courtonne, proposant, élu 2d pasteur en juin 1733, installé par son collègue Le Sueur, le 26 juillet. — Appelé à Heusden en février 1735, il y est installé le 27 mars.

1735. Jean David Yver, proposant, élu 2d pasteur en mai 1735, installé le 24 juillet par son collègue Le Sueur. — En septembre 1736, il communique au Synode qu'il a accepté une vocation de l'Eglise française anglicane de St Patrick et de Ste Marie à Dublin.

1741. Jean Jaques Faure, proposant, élu 2d pasteur en juillet 1741, installé à la fin de septembre par son collègue Le Sueur. — Prend sa démission, au printemps de 1746, à cause de sa santé chancelante.

1746. Jean Daniel de la Fite, proposant, élu 2d pasteur le 17 mai 1746, examiné et admis dans une Classe tenue à Voorbourg, installé avant septembre par son collègue Le Sueur. — Appelé à Arnhem le 22 avril 1748, il y est installé le 1er septembre.

1749. Elie Le Fèvre, proposant, élu 2d pasteur en 1749, examiné et admis par le Synode du 1er juin, installé par son collègue Le Sueur. — Appelé à Paramaribo (Surinam) au commencement de 1757. Revenu en 1760. Mort à Viane le 5 septembre 1761.

1757. Jacques Jonathan Cussy, proposant, élu 2d pasteur, examiné et admis dans une Classe tenue à Voorbourg le 1er mars 1757, installé par le pasteur Maizonnet, de Delft. — Il devient seul pasteur dès janvier 1758 jusqu'en 1766. — Mort le 22 avril 1797.

1766. Philippe van Swinden, proposant, élu 2d pasteur, examiné et admis dans une Classe tenue à Voorbourg en avril 1766, installé le 11 mai par son collègue. — Appelé à Harlem le 1er avril 1767, il y est installé le 12 juillet. — Il ne fut pas remplacé.

1798. Abraham Thierry (Dirk) van Casteel, proposant, élu en avril 1797, examiné et admis par le Synode du 18 mai, installé le 25 juin par le pasteur Souchay, de Leyde. — Appelé à Utrecht le 17 Novembre 1799, il fait son sermon d'adieu le 29 décembre.

1800. Jean Gaspard Merkus, appelé de Naarden en avril 1800, installé le 18 mai par le pasteur Souchay, de Leyde. — Il fonda une institution d'éducation, qui eut beaucoup de succès. — Mort le 16 mai 1813.

Dès lors l'église n'eut plus de pasteur, faute de fonds pour l'entretenir; mais le Consistoire a continué de subsister, sous la présidence d'un des pasteurs de la Haye, et il pourvoit à sept ou huit prédications par an, pendant l'été, par le moyen des pasteurs voisins. Depuis cinq ans, les trois pasteurs de la Haye se sont chargés de ces prédications. C'est ce qui nous permet de placer cette église au nombre des églises encore existantes.

F. H. Gagnebin.

LES CHANTERIES DE VALENCIENNES.

EPISODE DE L'HISTOIRE DU SEIZIÈME SIÈCLE.

Chantez à Dieu chanson nouvelle,
Chantez, ô terre universelle:
Chantez, et son nom bénissez,
Et de jour en jour annoncez
Sa délivrance solennelle.

(Théodore de Bèze).

I.

On a dit que les fleuves sont des routes qui marchent. C'est exact à tous les points de vue. Le commerce, la politique, l'art militaire, n'ont pas été seuls à s'en servir. Les idées sociales prirent également, à certains moments de l'histoire, les rivières pour véhicules. L'Escaut a joué souvent ce rôle de transmission et de signalement; jamais cependant avec plus d'éclat qu'au seizième siècle. Les villes assises sur ses bords, Valenciennes, Tournay, Gand, Anvers, cités flamandes et cités wallonnes, semblaient alors n'avoir qu'une âme, qu'une volonté. On les voyait tressaillir au même bruit, se lever au même appel.

C'est qu'elles avaient des intérêts communs; c'est encore et surtout qu'elles étaient soeurs par leurs franchises communales, ces fruits de l'épargne populaire, ces sources un peu troubles parfois de nos libertés modernes. Mais, quelqu'elles fussent, toutes y tenaient plus qu'à la vie même. Charles Quint et, après lui, son fils Philippe II, en firent l'expérience. Ils avaient à la fois contre eux la pensée nationale et les produits nationaux qui descendaient l'Escaut vers la mer, la pensée et les produits du dehors qui le remontaient et gagnaient ainsi le coeur du pays. C'était un échange continuel, toujours plus actif, toujours plus important. Y mettre obstacle, c'eût été compromettre l'avenir du

pays, risquer de le jeter dans les bras de la révolution. On l'osa cependant. L'inquisition fut l'arme choisie par les princes bourguignons, espagnols et autrichiens qui se succédèrent en Belgique. Comme, sous prétexte de religion on peut aisément toucher à tout, on espérait combattre par ce moyen le mécontentement sous toutes ses formes, étouffer à l'occasion dans leur germe les velléités de résistance à l'arbitraire.

Le calcul se trouva être mauvais. On se heurta à des obstacles imprévus. Ainsi, pour ne parler que de Valenciennes, comment surveiller cette ville convenablement? L'Escaut la traversait, en sorte que deux de ses paroisses étaient du diocèse d'Arras, et cinq autres, de celui de Cambray. Et ce n'était pas tout; elle avait le caractère de ville impériale, avec droit d'appel direct aux diètes et des privilèges aussi étendus que l'attribution exclusive de la haute, moyenne et basse justice, avec suppression de la torture et de la confiscation des biens [1]). L'étranger lui même s'y trouvait sous la protection d'un droit d'asyle laïque plus ancien et plus sérieux que celui de l'Eglise. Ne pouvoir arrêter personne arbitrairement, ne pouvoir non plus, quand on tenait un hérétique notoire ou un conspirateur avéré, le coucher sur un chevalet et lui arracher des aveux plus ou moins véridiques en lui rompant les os, ne pouvoir enfin dépouiller les familles de la bourgeoisie d'un légitime héritage sous le prétexte de récompenser la délation, le fanatisme, l'avarice ou la cruauté, c'était, on en conviendra, un embarras très grand pour la répression énergique des crimes et délits, un désappointement cruel pour des gens habitués à voir tout plier sous leurs lois.

Les ducs de Bourgogne, disons-le à leur louange, en avaient pris leur parti. Le plus sage eût été de suivre leur exemple, de laisser aux magistrats de Valenciennes „le soin de sauvegarder l'honneur de Dieu" et de maintenir chez eux le bon ordre. On ne s'en était pas déjà si mal trouvé.

Deux hérésiarques, Etienne Durocq [2]) et Jacquemin Charlon, avaient été mis à mort le plus légalement du monde sous le règne de Philippe le Bon, en 1449, et chose bien autrement digne de mémoire, une femme, Jeanne de Mons, accusée de vauderie

1) Mémoires et ancienne police de la ville de Valenciennes par Jehan Coquéau dit Cocquereau, conseiller d'icelle. MSS. de la Bibliothèqué royale de Bruxelles. N°. 12277—78. Des copies de ce même travail se trouvent aux archives générales de Belgique et aux archives provinciales du Hainant à Mons. L'auteur aurait été probablement plus complet et surtout plus expansif, s'il n'avait point écrit à l'époque de la réaction espagnole.

2) V. à l'an 1449, dans les Mémoires cités de Jehan Cocquereau. L'auteur ne nous donne pas la date exacte du supplice de Durocq. Nous savons seulement qu'il convient de la placer avant 1449, ainsi que celle du procès et de la condamnation à mort de son ami Guillaume Leriche.



ou de sorcellerie, ce qui alors était tout un, avait renoncé de son plein gré à son privilège de bourgeoisie, afin que l'official de l'évêque de Cambray pût, de concert avec les échevins de Valenciennes, instruire son procès et faire éclater aux yeux de tous son innocence [1]). Une confiance si entière des administrés en l'intégrité de leurs juges naturels était bien le plus bel éloge possible du système existant, la meilleure garantie d'ordre qu'un souverain pût exiger. L'Empereur Charles Quint, par malheur ne voulut point s'en contenter. Sachant fort bien que les inquisiteurs nommés pour le Hainaut ne pourraient commodément instrumenter dans une ville de longue main habituée à son indépendance, il choisit deux membres du conseil communal, Pierre Lelièvre et Antoine Demazière pour travailler, dans le sens de ses édits, „au rebastement des sectes abusives et reprouvées" [2]).

C'était mettre de braves gens dans un cruel embarras. Ils ne firent rien ou presque rien. Aussi l'Empereur „se fondant sur l'importance de la matière" et „la multitude toujours croissante des infectés", adjoignit à nos deux inquisiteurs malgré eux Jacques Lepoivre, prévot au chapelet, et Jacques de Hertaing, licencié ès lois. Il modifia en même temps leur commission dans ce sens qu'il voulait maintenant „qu'on se bornât à juger sommairement „les accusés sans figure de procès et sans observer aucun train „de style de procéder accoutumé, ainsi seulement les oyant en „leurs défenses" [3]). Cette ordonnance nouvelle, d'une vigueur inouïe et d'une illégalité flagrante, porte la date du 4 mars 1545. Elle est donc postérieure de cinq à six mois à la présence à Valenciennes de Mr. Pierre Brully, le prédicant ds Strasbourg. Ce personnage avait été appelé dans les Pays-Bas par les réformés de Tournay. Il était originaire de Mercy-le-Haut, entre Luxembourg et Metz. Ce n'était pas, comme ou l'a cru, un ancien avocat, mais bien un moine défroqué, un ancien lecteur des Dominicains [4]). Toujours est-il que Calvin l'avait reçu pasteur en son église, et que Martin Bucer, quoiqu'on en dise, avait répondu de lui aux Tournaisiens comme étant son fidèle collègue et son ami le plus cher. A peine installé en Flandre, Brully ne sut

1) V. à l'an 1430 dans les Mémoires de Jehan Cocquereau.

2) Arch. gén. de Belgique. Conseil d'Etat. Fardes restituées en 1862 par l'Autriche N°. LIV.

3) Arch. gén. de Belgique, même coll. et même farde que ci-dessus. Le prévôt au Chapelet était un officier civil et électif. Il présidait le conseil de la ville. Il convient donc de ne pas le confondre avec le Prévôt le comte, dont nous parlerons plus tard, et qui était un officier royal.

4) V. Chs. Paillard. Le procès de Pierre Brully, successeur de Calvin comme ministre de l'Eglise française réformée de Strasbourg. 1544—1545. Paris 1878, 1 v., 8°. — Rod. Reus. Pierre Brully, ancien dominicain de Metz, ministre de l'église française de Strasbourg. 1539—1545. Strasbourg 1879, 1 v, 8°.



point résister au désir de visiter ses frères du Hainaut et de l'Artois. Il se rendit à Lille, à Arras, à Douai et à Valenciennes.

Ce qu'il fit dans cette dernière ville nous est révélé par les rapports de Charles Tisnacq, conseiller au Conseil de Brabant, envoyé de Bruxelles sur les lieux en mission extraordinaire [1]). Brully vint à Valenciennes accompagné de Mr. Antoine Pocquet et de Claude Préval, deux agents de la cour de Navarre [2]). Il y prêcha plusieurs fois, ainsi que Mr. Pocquet, qui était l'aumônier de Marguerite de Valois, de cette belle et spirituelle princesse à laquelle Erasme ne marchandait point son admiration. Leur succès fut si grand, si complet que le conseiller Tisnacq fut forcé d'avouer „qu'il y avait petit espoir de remède à l'avenir si, à „ceste fois, on ne procédait point vivement contre les prisonniers „et les fugitifs dont les biens estoient notés." Une chose l'embarrasse, c'est de savoir comment il convient d'appliquer à Valenciennes les ordonnances sur l'hérésie; les conseillers de la ville, spécialement chargés par l'Empereur de cette besogne, ont des scrupules, et lui même n'oserait affirmer que S. M. entend que ceux qui n'ont été qu'à deux ou trois prédications clandestines soient exécutés. Le Conseil privé des Pays-Bas ne sut que répondre, et demanda à prendre connaissance des interrogatoires des prisonniers pour se former une opinion. Une copie lui fut adressée.

C'est ainsi que nous savons que Jeanne du Tour, hôtesse du Lion Blanc, avait logé le ministre Brully et soupé avec lui; qu'une certaine Jeanne Bazin, femme Carpentier, avait laissé prêcher dans sa maison, une fois le prédicant de Strasbourg, et une autre fois Me Anthoine son compagnon, et qu'elle avait également soupé avec eux. Tout cela, disait elle, s'était fait sur l'ordre exprès de son mari et contre son aveu. Elle n'avait rien entendu des sermons, s'étant tenue chaque fois en sa cour pour ouvrir la porte aux survenants. Jacques Sohier prétendait avoir été arrêté par erreur. On l'avait pris en effet pour Jérome Pocquet, frère de Me Anthoine, dans la maison duquel il demeurait. Un soir, il s'y trouva en compagnie des dogmatiseurs. Il ne les entendit parler que cette fois-là, et se rappelle seulement que Me Anthoine raconta qu'étant suspect d'hérésie il avait dû quitter Enghien où demeurait sa mère. Les confessions d'autres prisonniers attribuent

1) Arch. gén. de Belgique. Papiers d'État. Fardes dites de Vienne No. XLVII et XLVIII. On y trouve le Mémoire de Tisnacq, conseiller impérial, sur le fait des complices de Pierre de Brusly et le Recueil des confessions faites en 1544 par les prisonniers pour la foi de Tournay et de Valenciennes.

2) Voir, sur Antoine Pocquet, la note que nous avons publiée dans le Messager des Sciences historiques. Gand. 1868. p. 500.



un rôle important à Jérome Pocquet. Il allait trouver chez eux les bourgeois bien disposés et les poussait à réunir leurs amis pour entendre prêcher l'Evangîle. Il se sauva à temps, son frère aussi. Le malheureux Brully fut pris à Tournay à quelques jours de là, et rôti à petit feu, malgré l'intervention des Electeurs de Saxe et de Hesse et du magistrat de Strasbourg. Claude de Prévost, pensons-nous, n'eut guère meilleure chance.

Etant prisonnier à Condé, on le transporta au château de Mons où nous perdons ses traces. Mais si à Tournay et à Mons on exécutait à mort en variant les supplices, à Valenciennes on n'osait encore le faire. Ce n'était point par un reste de pudeur ou de respect pour la foi jurée, l'Empereur ordonnant de passer outre, mais uniquement parcequ'on n'y avait pas, comme ailleurs, de force armée sous la main pour assurer l'exécution des sentences inquisitoriales. La suite de notre récit en fournira la preuve. En attendant voici un fait assez significatif. Il concerne Jean Caudrelier, greffier des magistrats commis à l'exécution des placards impériaux, ainsi qu'ils se désignaient eux mêmes pour éviter le terme odieux d'inquisiteur. Les gages de Caudrelier devaient lui être payés sur le produit des confiscations or celles-ci ne pouvant atteindre les bourgeois, et les quelques étrangers qu'on arrêtait sous la prévention d'hérésie, n'ayant d'habitude ni sou ni maille, il renonça à sa charge pour ne point mourir de faim. S'il avait seulement eu la patience d'attendre l'abdication de Charles Quint, il aurait pu sans doute s'enrichir comme tant d'autres. Les dangers qu'on courait alors comme inquisiteur étant très grands et les profits absolument nuls, ses supérieurs n'eussent certes pas demandé mieux que de suivre son exemple.

„Aussi", nous dit ici Wesembeke, „ceux de Valenciennes n'ont „oublié la révolte qui la craindoient quant lon mist à mort, en „leurs persécutions, Gilles Vivier, Jacques et Michiel Le Febre „avec Michielle de Caignoncle et Thomas Moutard."

Cet historien, qui a une triple valeur à nos yeux comme contemporain des faits qu'il rapporte, comme homme d'état mêlé aux évènements de son temps et surtout comme honnête homme, ajoute que, pour tout oser, les juges avaient dû „se pourvoir et se munir par armes" [1]).

Il nous a donné là, en quelques mots, le résumé ce qui advint à Valenciennes entre les années 1550 et 1562. Nous avons cependant le devoir d'en dire davantage. Un nom qui suffisait aux contemporains pour leur rappeler les moindres circonstances d'un drame lugubre, ne nous apprend rien. Et, sous le nom, ce n'est

---

1) V. Mémoires de Jacques de Wesembeke publ. pour la Soc. de l'Histoire de Belgique par Ch. Rahlenbeck. Bruxelles 1859. p. 78—79.



pas seulement la personne que nous cherchons, mais le fait qui doit nous permettre de suivre de l'œil le flot qui monte et qui menace. On ne saurait trop s'appliquer à mettre en lumière combien est grande parfois la longanimité des peuples vis-à-vis des provocations et des dénis de justice de leurs bergers couronnés, et combien, en général, en fait de révolutions, il ne faut s'étonner que d'une chose: c'est de ne point les voir éclater plus tôt et avec une violence plus grande.

Sur ce point, comme sur bien d'autres, les historiens de Valenciennes ont cherché à nous dérouter [1]). Ce ne fut point en 1561, comme le prétend Henri d'Outreman, ni en 1562, comme le veut Le Boucq, qu'on eut dans leur ville „les premiers troubles et fâcheries pour le fait des hérésies" [2]).

Nous avons prouvé, croyons-nous, que, pour prendre date, il faut remonter de trente ans au moins en arrière, si l'on veut parler des Luthériens, d'un siècle et demi, s'il s'agit des Vaudois. Les mots de troubles et de fâcheries, ou leurs synonymes, reviennent assez souvent dans la correspondance de l'évêque de Cambray, Robert de Croy, avec Charles le Quint et la reine Marie, régente des Pays-Bas. La faute en était aux provocations du prélat. Il croyait à la lâcheté humaine, il voulait faire peur. Pendant près de quarante ans, il s'efforça ainsi de tenir tête à la Réforme entamant la foi de ses pères et battant en brêche son autorité épiscopale. Valenciennes apprit à se défier de lui. Un obscur sectateur de la Confession d'Augsbourg, nommé Maillotin, y fut livré aux flammes, en plein marché, le 28 juin 1534 [3]). C'était un étranger, un inconnu. La bourgeoisie et le peuple cependant intervinrent généreusement en sa faveur. Première protestation, trop légale peut être, contre un acte qui ne l'était pas. Sept ans plus tard, l'official de Cambray reparut suivi de ses estafiers, de son bourreau et de ses aides.

Il s'agissait, cette fois, d'un dogmatiseur déjà banni à perpétuité de Cambray et de son territoire. Robert de Croy, dans l'une de ses lettres à la reine Marie de Hongrie, portant la date du 29 mai 1541, l'appelle Tulenus [4]). Nous hésitons à reconnaitre en

---

1) Émile Carlier. Valenciennes et le roi d'Espagne. Valenciennes 1879. 1 v., 8°. p. 17. Cet auteur met le premier bûcher en l'an 1534.

2) D'Outreman. Histoire de la ville et comté de Valenciennes. Douay 1639. p. 200. — P. I. Le Bancq. Histoire des troubles advenues à Vallenciennes. publ. par de Robaulx de Soumay. Brux. 1864. p. 1.

3) D'Outreman l. c. p. 194.

4) Arch. gén. de Belgique. Lettres de divers à la reine Marie. I. 67. Nous avons publié cette lettre dans le vol. IX du Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français. Peut-être faut-il reconnaître dans Tulenus la forme latine de Thieulaine, nom d'une famille cambrésienne aussi puissante alors que nombreuse.

lui un original du même nom qui se donnait pour avoir été le précepteur de l'amiral de Coligny et du cardinal de Châtillon, et se figurait, dans ses accès de folie être lui même l'évêque de Cambray. Tout ce que nous savons de notre Tulenus, c'est qu'après avoir été porté et favorisé pendant quelque temps par les gens de Valenciennes, il disparait de leur ville soudainement et sans qu'on sache où il a passé. L'évêque s'en tourmente. Il voudrait que la répression de l'hérésie fût mieux organisée, et, pour régler cet objet important, il se décida, malgré son grand âge et ses infirmités, à se rendre à la cour. Son intervention personnelle à Bruxelles ne fut certainement pas étrangère à une réunion des principaux théologiens des Pays-Bas et de la principauté de Liège, tenue au mois d'août 1541, et dans laquelle on arrêta les termes d'un concordat qui resta en vigueur jusqu'au moment de la publication de la bulle concernant les nouveaux évêchés.

L'autorité civile fit à cette occasion des concessions importantes. Elle renonça à plusieurs prérogatives qui lui avaient été accordées par le Saint Siège et mit en quelque sorte les inquisiteurs et leurs substituts dans la dépendance des évêques [1]). Mais, en fait d'inquisition, il ne faut jurer de rien. Son histoire aux Pays-Pas est plus embrouillée que partout ailleurs. On y change à tout moment de système [2]). La diète de Spire de 1544, si favorable dans ses décisions à la cause protestante, obligea la répression dans les Pays-Bas à agir avec plus de prudence, d'hypocrisie et de mystère que jamais. Le poëte Hans Sachs avait cent fois raison de se moquer en ses chansons de l'aigle impériale et de prétendre qu'elle avait deux têtes afin de pouvoir dire à la fois oui et non ou blanc et noir. Ce ne fut guère qu'après la journée d'Augsbourg de 1548 qu'on sût à quoi s'en tenir. Charles Quint est devenu le maître absolu de la conscience de ses sujets bourguignons, dits des états héréditaires. Il a acheté et payé leur isolement politique. Les Pays-Bas n'ont plus désor-

---

1) Louvrex. Recueil des édits etc. I. n°. 10. Le concordat porte la date du 18 août 1541. Des prescriptions analogues sont rendues applicables au reste des Pays-Bas par des ordonnances de 1546 et de 1550. V. Van Espen, Iuris eccl. univ. p. III. Tit. n. c. j. n°. 13.

2) C'est ce dont M. Duverger ne s'est pas suffisamment rendu compte en écrivant pour la Bibliothèque Gillon son: Inquisition en Belgique. Cela lui permettra d'ajouter quelques pages aussi humoristiques qu'instructives à la seconde édition de son excellent petit volume. Il dira alors que jusqu'au 16e siècle l'Inquisition a été dans nos contrées purement ecclésiastique, mais qu'à partir du milieu du règne de Charles Quint elle devint laïque et obligatoire, mentant ainsi à son origine et à son but avoué et irritant presque autant ceux qui devaient appliquer ses sentences draconiennes que ceux qui devaient les subir. — De là donc, et de là seulement, cette révolution saluée par tous comme une délivrance et dont les nouveaux évêchés ne firent que hâter l'explosion.

mais que leurs privilèges particuliers pour défense. Valenciennes, justement fière des siens, compte bien s'en servir. Ses quatre magistrats inquisiteurs, qui ont laissé échapper Tulenus et Brully, peuvent maintenant se croiser les bras. Me Nicolas Decq, prieur du couvent des Frères prêcheurs dit de Saint Paul, dirige pour eux les recherches. Le confessionnal, si déserté qu'il soit, le sert en ceci merveilleusement. Il surprend des correspondances avec Strasbourg et Genève; il pousse de nombreuses familles à émigrer; il a enfin la triste gloire d'allumer de nouveaux bûchers.

Le gouverneur du Hainant, Charles de Lalaing, baron d'Escornaix, que Crespin en son Livre des martyrs accuse d'avoir ordonné et activé les poursuites, n'y est pour rien. Nous pouvons le juger sur sa correspondance officielle où il se montre beaucoup plus sévère pour les péchés énormes du clergé catholique que pour ceux qui s'en scandalisent [1]). Parmi ces derniers les femmes étaient en grand nombre. L'une d'elles Michelle de Cagnoncle, veuve de messire Jean le Clerc, faisait de la propagande en calviniste zélée. On l'emprisonna en même temps que toute une famille d'artisans originaire de Saint Sauveur en Tournésis, qu'elle avait convertie et qui se composait d'un vieillard, Jacques Lefebvre, de son fils, de sa fille et de son gendre Gilles Vivier. Elle marcha à la mort avec eux. Ses vertus, sa générosité naturelle, faisaient qu'elle n'avait que des admirateurs et des amis. Un mot, un signe d'elle, et on l'eût arrachée à ses bourreaux. Elle ne voulut pas. Le martyr l'attirait, la fascinait.

„Voyez vous ceux-là", disait-elle au peuple en lui montrant ses juges qui s'étaient mis aux fenêtres, „ils ont bien d'autres „tourments que nous, car ils ont un bourreau en leur conscience, „mais nous, en souffrant pour Jésus-Christ, nous avons repos et „certitude de notre salut."

On lui répondit par des larmes et des sanglots.

Une pauvre femme s'écria: „Hélas, mademoiselle, vous ne „nous ferez donc plus l'aumône?"

„Si ferai-je," répondit-elle en souriant, „tenez, voici mes pan-„toufles; je n'en ai plus que faire."

Le drame ne finit point là. La femme de Gilles Vivier avait été retenue en prison parce qu'elle était enceinte. Après ses couches, ses juges la firent ramener devant eux, et lui dirent qu'il ne tenait qu'à elle de sauver sa vie.

„Hélas, Messieurs, c'est trop languir! Pourquoi me garderiez

---

1) V. ses lettres à la reine de Hongrie. Arch. gén. de Belgique. — Far des de Vienne 1862 N°. XLVII et Correspondance de la Reine Marie v. I et II. Il se démit volontairement de ses fonctions le 16 mars 1776 et fut remplacé par Jean de Lannoy, sire de Molembais.

„davantage? Je suis assez forte, grâces à mon Dieu, pour aller „après mon père, mon mari et mon frère."

Sur cette réponse la pauvre femme fut condamnée à mort. Elle fut brûlée vive sur le marché de la ville, et supporta son horrible supplice avec la constance et la sérénité dont dame Michelle de Cagnoncle lui avait donné l'exemple [1]).

II.

Le résultat obtenu à Valenciennes par ces sacrifices humains, où Dieu, qu'on prétendait défendre, se manifestait si visiblement du côté des victimes, fut un sentiment général d'horreur et presque de honte, qui surmonta la colère et rompit les derniers liens qui rattachaient encore à Rome les bourgeois et les artisans. Les prêtres eux mêmes se virent obligés d'en convenir. Le célèbre Granvelle ayant demandé à son official d'Arras un rapport sur l'état des esprits au comté de Valenciennes, en reçut les nouvelles suivantes:

„Monseigneur. Au quartier et doyenné de Valenciennes on n'a „trouvé ny lieux ny personnaiges suspects. Mais quant à la ville „de Valenciennes, où il n'y a que deux curez de vostre diocèse, „assavoir J. Vaast et S. Jacques, les aultres, estans du diocèse „de Cambray, on n'a trouvé dans cette ville qu'indévotion;

„Que les festes et dimenches se gardent et observent très mal, „et que peu de gens comparoissent au Sainct service divin et „aux prédications;

„Item que aux festes et dimanches durant le Sainct service divin „on se pourmène sur le marchié devant l'hostel de la ville au „grant schandale des bons et vertueux chrestiens;

„Item que quant on porte le Sainct Sacrement par les rues „peu de personnes luy font révérence, et, vostre official estant „illecq, a veu porter le Sainct Sacrement et que personne n'y „assistait, sinon le curez et son clerc;

„Item, que quant il est question de recepvoir le Sainct Sacrement du mariaige les marians ne font plus debvoir de auparavant aller à confesse comme font les bons catholicques. D'Arras „le XXVI[e] de mars 1554" [2]).

Que faut il de plus pour réfuter les assertions des chroniqueurs

---

1) Le livre des Martyrs. Ed. de 1597 f°. 192 à l'année 1551.
2) Arch. gén. de Belgique. Fardes de Vienne, n°. LIV.

Le Boucq et d'Outreman, surtout celles de ce dernier qui, par amour de clocher et excès de passion cléricale, va jusqu'à mettre les manifestations hérétiques de sa ville natale sur le compte des étrangers ? [1])

Certes les étrangers attirés par le droit d'asyle y étaient nombreux, mais ce n'est point d'eux, à coup sûr, qu'il s'agit dans le rapport de l'official d'Arras à son diocésain. Ce n'est pas contre eux non plus que sont dirigés les nouveaux évêchés. Cette machine de guerre et de police, de surveillance et d'écrasement tombe de tout son poids, en 1559, sur les villes priviléglées, Anvers exceptée, qui était de force à lui tenir tête. Les Pays-Bas s'étaient contentés jusque-là d'avoir quatre évêques. Le Pape Paul IV, d'accord en ceci avec le fils de Charles Quint, voulait leur en imposer quatorze.

La différence est énorme, non pas seulement au point de vue du nombre et du surcroit de dépenses qu'il entraine, mais encore, et surtout, à cause du titre et des prérogatives archiépiscopales accordés à trois de ces nouveaux élus. Le successeur de Robert de Croy, Maximilian de Berghes, est fait archevèque de Cambray, et les diocésains d'Arras, de St. Omer et de Namur ne sont plus que ses suffragants. La double juridiction épiscopale à laquelle les Valenciennois avaient certaines raisons de tenir, leur est ainsi enlevée. On leur prend bien autre chose encore, à d'autres aussi. Et quel est le moment qu'on choisit pour soumettre le pays à une pareille imposition de charges?

Celui où Granvelle écrit à Philippe II (25 juin 1559) „qu'on ira, s'il le faut, jusqu'aux entrailles de la terre pour trouver l'argent nécessaire au licenciement des gens de guerre"; celui où l'on n'ose déjà plus s'adresser aux Etats généraux pour en avoir, où l'on se décide à se passer de leur sanction, de peur, si on l'invoquait, comme on devrait le faire, d'être condamné et à jamais perdu. Les aveux sur ce point sont si complets qu'ils font mieux qu'expliquer, qu'ils justifient l'explosion de 1566. M. Gachard a écrit cependant, dans un moment d'oubli, que les nouveaux évêchés étaient „une mesure politique sage, réclamée par le bien de la religion et les besoins religieux des peuples" [2]).

---

1) D'Outreman l. c. p. 200. Cet auteur ajoute qu'à Valenciennes, sur dix exécutés pour cause d'hérésie, on pouvait compter six étrangers. Il aurait dû fournir la preuve de cette assertion risquée, mais il s'en garde bien. M. Emile Carlier n'est pas plus heureux. Il a compté sept exécutions capitales du 1 octobre 1563 au 17 décembre 1564, et, sur ce nombre, en cherchant bien, il n'a pu découvrir que deux étrangers: Nicolas Warocquier dit Cousinart, natif d'Amiens, et Aimé Gravelle, originaire de Nivelles. V. Valenciennes et le roi d'Espagne. 1879. p. 118.

2) Rapport à M. le Comte de Theux, ministre de l'intérieur du 20 août 1846 p. XCIII (Correspondance de Philippe II, vol. Ier). Un récent historien allemand,



Nous prétendons le contraire, et, en dehors de la question de légalité, la meilleure preuve à l'appui de notre sentiment, c'est M. Gachard lui même qui nous la fournit. Il s'étonne fort que la province de Luxembourg, qui dépendait cependant pour le spirituel d'un évêque étranger, l'Electeur de Trèves, et qui était à l'écart et très étendue, fût la seule entre toutes qui n'eût point d'évêque particulier, qui ne vît jamais l'ombre d'un inquisiteur.

La raison en est simple. Il n'y avait pas un seul protestant dans cette partie des Pays-Bas. On peut en conclure que l'exposé des motifs de Philippe II, reproduit par Paul IV dans la bulle d'érection des nouveaux évêchés, ne doit pas être pris au sérieux.

Charles Quint, dès le début de son règne, avait voulu créer en Belgique quelques évêchés nouveaux pour soustraire ses sujets des états héréditaires à la juridiction beaucoup trop indépendante, à son avis, des Electeurs de Cologne et de Trèves, des évêques de Munster, d'Osnabruck et de Liège, de ce dernier surtout qui, „non content de ce qu'il avait, voulait toujours davantage" [1]), tandis que Philippe II, en reprenant son idée, n'a point d'autre but que de rendre l'inquisition, c'est à dire la police des consciences plus active, plus redoutable. „Nous ne changeons rien à ce qui existe", est le mot d'ordre, tandis qu'en réalité les instructions secrètes interviennent et changent tout. L'Empereur, tel que nous le connaissons, se serait peut être fait un scrupule de fouler aux pieds tout à la fois les traditions, les moeurs, et les usages de son pays natal. Philippe II au contraire mit sans façon son intérêt comme roi catholique au dessus de tout [2]).

Quand les évêques, dont il se fait son rempart aux Pays-Bas, lui sembleront insuffisans il les remplacera par des citadelles. On croyait déjà de son côté la partie gagnée, qu'elle s'engageait à peine. Maximilian de Berghes, le nouvel archevêque de Cambray, s'en aperçoit l'un des prèmiers. Il se perd complètement dans

---

M. l'abbé Holzwarth, qui met sans façon aucune son impartialité cléricale au dessus de celle de Motley ou de Matthias Koch, donne raison au Pape et au roi d'Espagne contre le clergé, les états provinciaux, la noblesse, les villes et le peuple des Pays-Bas. Il cite à propos de l'érection des nouveaux évêchés les paroles de M. Gachard, mais il ne lit pas jusqu'au bas de la page et il s'écrie d'un ton provocateur: „Qui donc maintenant pourrait sensément prétendre le contraire?" Nous renvoyons sans plus M. l'abbé aux doctes travaux publiés depuis longtemps en Hollande sur la question des nouveaux évêchés. V. Holzwarth's Abfall der Niederlande. I. 70. Schaffhausen, 1865. — V. aussi A. P. van Groningen, Kort verhaal van de invoering der Bisdommen in Nederland in 1559. Haarlem, 1853. 8°.

1) Arch. gén. de Belgique. Correspondance de Marguerite d'Autriche et de Charles Quint. Cart. CLXXIX. Lettre du 4 février 1522 v. s.

2) Gachard, Correspondance de Philippe II, v. Ier p. 200. V. La lettre de Granvelle à Gonçalo Perez du 12 mars 1562. — Le même, Correspondance de Marguerite de Parme II. 143. V. La réponse du Roi aux députés de la ville d'Anvers — Arn. Havenis Commentarius rerum a sacris praesulibus in Belgio gestarum. Col. Agrip. 1611, p. 5, 11—20.



l'opinion publique en débutant à Valenciennes par un auto-da-fé dans toutes les règles. Quel crime avait donc commis le pauvre Thomas Moutarde pour finir ainsi? Il paraît qu'étant pris de boisson il aurait dit à un prêtre: „Le Dieu de l'hostie n'est qu'abo„mination." Quand il eut cuvé son vin, il n'en voulut plus démordre. Une occasion inattendue s'offrait à lui de racheter le scandale de toute sa vie, — car c'était un ivrogne bien connu, — et il s'y cramponna avec l'ardeur du naufragé qui rencontre sous ses mains la planche du salut. L'image n'est point forcée. Il s'agissait bien du salut de son âme immortelle. C'est beaucoup à lui de l'avoir reconnu. Il n'eut, nous dit Crespin, ni trouble ni hésitation; il resta jusqu'à la fin ferme et convaincu [1]). Les inquisiteurs faisaient là, encore une fois, leur besogne à rebours: au lieu de châtier un coupable, ils l'aidaient à se sauver, au lieu de lui infliger la honte et l'opprobre, ils lui donnaient de leurs mains sanguinaires la couronne du martyr.

Tout le gouvernement spirituel de Maximilian de Berghes répond à cette maladresse tragique du 6 octobre 1559 qui en marque les débuts. Les ordres qu'il transmet après cela, à plusieurs reprises, au magistrat de Valenciennes ne sont pas exécutés.

Il cède et transporte alors, le 19 mai 1561, au Prévôt-le-comte, François de Bernemicourt, seigneur de la Thieuloye, le droit d'inquisition qui lui appartient en vertu des bulles papales et des ordonnances royales. Le prévôt refuse énergiquement, en se fondant sur les privilèges de la ville, l'étrange cadeau qu'on lui fait. Les conseillers Corvillain et d'Outreman l'approuvent [2]).

Ils se ravisent cependant presqu'aussitôt et déclarent que, pour une fois encore et sans préjudice des privilèges de Valenciennes, dont ils sont les gardiens, ils consentent à faire appréhender au corps Henri Descouchy, mercier, demeurant hors la porte cambrésienne, que l'official tient pour fort hérétique.

Le pauvre diable une fois en prison, on se dispute de plus belle à qui le fera pendre. „Puisque vous n'êtes point en mesure de faire métier d'inquisiteur," dit à cette occasion l'archevêque aux magistrats communaux, „laissez donc à mes officiers le soin de procéder comme il convient contre vos bourgeois." Mais on n'y voulut entendre. L'irascible prélat intenta alors aux magistrats un procès. Cela devenait sérieux; le marquis de Berghes, un

---

1) V. le Livre des martyrs persécutez cet. Ed. de 1597 f°. 493.

2) Ce détail curieux est inédit. François de Bernemicourt reste en charge jusqu'en 1564. Claude de la Hamaide, seigneur de Le Vechte, lui succède. Son lieutenant est toujours le prévôt de la ville, d'abord Jean de Lattre puis Louis et Jean Rollin, afin de sauver les apparences et avoir l'air de se conformer, en matière d'inquisition, aux privilèges de la cité.

cousin de l'archevêque, qui avait entre-temps succédé à son beau-père en la charge de gouverneur et de bailli général du Hainaut, essaya de mettre fin au différend [1]). Il proposa aux partis de tout prendre sur lui, de diriger la répression des sectes au nom du Roi. Le remède sembla pire que le mal.

Le conseil de la ville le repoussa, dans sa séance du 10 juillet 1561, „se fondant sur ce que, de tout temps, le droit de connaître des hérétiques avait appartenu à messieurs de la justice communale." On s'en souvenait bien tard, mais enfin on s'en souvenait pour oser le proclamer à la face d'un maître terriblement jaloux de son droit divin, et, en même temps, fort peu soucieux de ses serments, et des octrois et concessions faits par ses prédécesseurs. Dès ce moment Valenciennes fut notée par le président Viglius en tête de sa liste des „villes mauvaises". Les exécutions publiques y seront désormais bien difficiles sinon impossibles.

Les transgresseurs des placards qu'ailleurs on brûle, on pend et on décapite y sont quittes en effet pour un bannissement temporaire ou pour faire amende honorable et abjuration solennelle de leurs erreurs. Ainsi fut fait pour Jean Descouchy, dont nous avons dit l'arrestation, pour Martin Makart et Me Andrieu le barbier. Mais cela ne saurait durer. Le marquis de Berghes s'en plaint. Il mande en cour que c'est en vain qu'il invite les magistrats communaux à procéder plus étroitement. On s'arrange alors pour faire à ceux-ci une surprise fort désagréable. Ils reçoivent le 3 octobre 1561 des lettres du Roi annonçant la prochaine arrivée dans leur ville de conseillers commissaires délégués pour le fait de la religion et chargés d'agir de concert avec eux. Le Roi promît que l'on aura égard aux représentations faites par la ville touchant les biens meubles et immeubles de ses bourgeois. Cela a assez l'air d'une concession; au fond ce n'en est pas une. Le Roi se substitue du consentement du Pape, comme grand inquisiteur, à l'archevêque de Cambray, voilà tout. Ses commissaires ont les procès à instruire, et le Prévôt-le-comte ou son lieutenant — ce qui rapproche et confond deux juridictions différentes — ont à prononcer au nom de la ville la sentence. Celle-ci cependant n'était pas toujours définitive. Jean

1) Jean de Glimes, marquis de Berghes et comte de Walhain, nommé grand bailli et capitaine général de Hainaut le 12 mars 1560 en remplacement de Jean de Lannoy, seigneur de Molembais. „Le grand bailli de Hainaut", nous dit M. Pinchart, „était officier de justice, et connaissait de tous les cas civils et criminels „qui se présentaient dans le comté, et qui n'étaient point du ressort de quelque „cour de justice particulière." (Histoire du Conseil souverain de Hainaut. Bruxelles 1857 p. 9). Cette citation nous explique parfaitement l'intervention du marquis et la fin de non recevoir que lui oppose la ville de Valenciennes.



Brusneau fut bel et bien brûlé vif, quoique le prévôt de la ville eut trouvé les galères perpétuelles très suffisantes.

Ici encore une fois ce sont les instructions secrètes qui interviennent et l'emportent. On finit assez souvent par les retrouver quand on les recherche avec zèle. Tous ceux qui se sont occupés du règne de Philippe II n'ont pas jugé à propos de se donner cette peine-là; quelques-uns n'ont pas même lu avec une attention suffisante les correspondances officielles de l'époque et ils nient ainsi une foule de choses qu'ils ne trouvent pas rapportées dans leurs auteurs, comme si l'histoire définitive devait être tout simplement un travail de seconde main, et les sources imprimées les seules qu'on dût invoquer pour asseoir sa critique!

C'est, appuyé sur nos recherches archivales, que nous prétendons que les commissaires du Roi sont en réalité les maîtres à Valenciennes. Ils changent assez souvent entre les années 1561 et 1566. Leurs noms méritent de passer à la postérité. Le peuple a deux parts à faire dans son souvenir aux hommes du passé; il doit apprendre à honorer ses bienfaiteurs, à maudire ses bourreaux. Les commissaires du roi Philippe II ne seront nulle part mis du bon côté. Les premiers qui paraissent à Valenciennes en octobre 1564 sont le marquis de Berghes et les conseillers Philibert de Bruxelles et Charles Auxtruyes [1]). Ce dernier ne tarda pas être remplacé par le conseiller Nicolas Micault. Le marquis de Berghes, de son côté, demande qu'on lui donne un suppléant. On désigne comme tel le comte de Boussu [2]). Ces deux gentilshommes nous prouvent bien qu'ils n'exercent qu'à contre-coeur le métier qu'on leur impose.

Quand on réclame leur présence à Valenciennes, ils s'arrangent le plus souvent pour être retenus ailleurs. C'est ainsi qu'à partir du mois d'octobre 1563, les conseillers Nicolas Micault et Guillaume Ratteler font seuls toute la besogne. Me Nicolas Micault, qui a pris le titre de seigneur d'Indevelde, est de temps à autre rappelé à Bruxelles. Il revient à Valenciennes en janvier 1565 avec le célèbre criminaliste flamand Josse Damhouder, pour y examiner de près „les chartes et littraiges" de la commune, et il y reste jusqu'au moment où la Révolution triomphante met un terme à sa mission. Le Prévôt-le-Comte alors en charge, et que nous connaissons déjà, réside presque constamment à Condé; il

---

1) Arch. gén. de Belgique. — Cartulaires et MSS. vol. 194 *a* V. Lettre de Marguerite de Parme à ceux de Valenciennes du 15 octobre 1561.

2) Jean de Hennin Liétard, chevalier de la Toison d'or, comte de Boussu depuis 1555, seigneur de Gamarages et de Blangis, avait le titre de capitaine général et la charge de maître des eaux et forêts du comté de Hainaut. Il mourut en son château de Boussu le 12 février 1562 (1563 n. s.), son épitaphe lui accorde à tort, croyons nous, la charge de prévôt le comte-de-Valenciennes.



laisse d'ordinaire à Jean Rollin, sire de Locron, son lieutenant, la tâche ingrate de se mettre d'accord avec les commissaires du roi sur le châtiment qu'il convient d'infliger aux quelques malheureux chanteurs de psaumes et détenteurs de livres prohibés qu'on a pu découvrir. Le premier résultat de l'enquête ouverte à Valenciennes est de nous apprendre qu'il existait là, comme dans la plupart des autres villes des Pays-Bas, une communauté réformée clandestine ayant son pasteur, ses anciens et ses diacres. Le lieu ordinaire de leurs réunions ne tarda pas à être connu. C'était la maison d'un certain Jacques Lestargny [1]). On s'empara de lui et de l'un de ses confidents, Jean Godon. Ils furent bannis à perpétuité des pays du roi et menacés d'être pendus s'ils osaient y reparaître.

Cela n'empêcha point à quelques jours de là, le dimanche 28 septembre 1561, le prêche calviniste d'avoir lieu comme d'habitude. Les réformés firent à cette occasion une démonstration imposante. Le soir venu ils parcoururent processionnellement les rues de la ville en chantant des psaumes de David en rime française. Leur grand nombre fut leur sauvegarde. On n'en arrêta aucun. Mais, le lendemain, à l'heure du marché, le magistrat fit publier un ban promettant une récompense en écus sonnants pour chacun de ces chanteurs de psaumes qui lui serait dénoncé. A la Cour de Bruxelles on „s'émerveilla fort" que, malgré ce bon moyen, on ne parvint pas à savoir quelque chose. On se retourna alors du côté des Commissaires du Roi qui étaient à l'oeuvre à Tournay. L'inspiration était bonne. On apprit ainsi que les consistoires de Valenciennes et de Tournay correspondaient activement entre eux, que tout se faisait chez les réformés en vertu d'un mot d'ordre, et qu'ils avaient aux Pays-Bas un chef ou superintendant en la personne de Guy de Brès, originaire de Mons en Hainaut, signalé depuis longtemps comme fort dangereux et qui, pour mieux se cacher, se faisait appeler Jérome [2]). Ces renseignements arrachés par la torture à de pauvres prisonniers n'étaient cependant pas d'une scrupuleuse exactitude. Et cela se comprend: la contrainte n'a jamais été un moyen triomphant de connaître la vérité. Le chevalet se plaît à narguer les bourreaux. C'est ainsi que l'organisation secrète et les dénominations mystiques des églises réformées des Pays-Bas ont été longtemps

1) Arch. gén. de Belgiqne. Cartulaires et MSS. vol. nº. 192. V. le rapport des Commissaires du Roi à Tournay adressé à Marguerite de Parme sous la date du 10 janvier 1562.

2) Arch gén. de Belgique. Cartulaires et MSS vol. nº. 192. V. la lettre des Conseillers inquisiteurs de Blasere et d'Assonleville du 29 mai 1561; du conseiller de Montmorency, baron de Montigny du 15 novembre 1561 et le rapport des Conseillers de Tournay du 10 janvier 1562.

pour le gouvernement espagnol et le clergé catholique romain un secret impénétrable.

On croit rêver en lisant dans „le Chasteau du moine" de Louis de Chasteau, docteur en théologie et provincial de l'ordre des Frères Mineurs conventuels au pays de Liège, livre imprimé en 1622, d'interminables moqueries sur le compte du pasteur Daniel Hochedez qui se serait fait appeler M. de la Vigne.

Ce moine, tout docteur qu'il était, ignorait donc que depuis soixante ans la Vigne était le nom mystique de l'Eglise wallonne d'Anvers, comme la Rose était celui de Hasselt et l'Olivier celui de Saint Trond, deux villes de sa propre province, et que les ministres de ces différentes églises sous la croix avaient de bonnes et solides raisons pour correspondre entre eux sous un nom qui n'était connu que des seuls initiés. Cette même ignorance poussa à la calomnie d'autres écrivains plus récents. Nous pardonnons à tous de grand coeur, et à Louis du Chasteau tout le premier, le mal qu'ils disent du Synode protestant de Dordrecht de 1618 qui fut, comme caricature achevée du concile de Trente, le triste couronnement d'une Révolution à jamais mémorable; mais nous ne saurions laisser passer sans protester leur manie de donner à la Réforme des chefs, et de transformer sans façon un Luther, un Zwingli ou un Calvin en Pape ou en Dalaï Lama. Leur amour pour la hiérarchie romaine est tel, qu'il les aveugle complètement et les empêche de rien voir au delà. Ils mesurent donc tout à leur propre aune. Gui de Brès à fondé plusieurs églises; il jouit d'une grande réputation d'orateur sacré et d'écrivain polémiste; il est pour cela seul, à leurs yeux, un sous-pape de Belgique comme l'archevêque de Malines prétend l'être.

La Confession de foi de 1561 prouve à l'évidence la fausseté de cette allégation. On y lit ceci au § XXXI. „Quant aux ministres de la Parole, en quelque lieu qu'ils soyent, ils ont une „mesme puissance et authorité, estans tous ministres de Jésus „Christ seul evesque universel et seul chef de l'Eglise: et pour„tant nulle Eglise n'a aucune authorité ni domination sur l'aultre „pour y seigneuriser."

Cette confession de foi porte sur son titre: „faicte d'un commun accord par les fidèles qui conversent ès Pays Bas". Gui de Brès, son auteur, n'est donc que le législateur délégué ou le disciplinaire élu de ses coreligionnaires. Les paroles „faicte d'un commun accord" nous disent aussi que la Confession avait été approuvée par un synode national, c'est-à-dire par une réunion de députés tant laïques qu'ecclésiastiques des Eglises sous la croix de la Flandre et du pays wallon. Les actes de ces premières assemblées régulatrices du protestantisme Belge ne sont malheureusement pas venus jusqu'à nous. Ceux des Synodes suivants, à partir de

celui tenu à Theur ou Theux en Franchimont en 1563, sont presque tous connus. Ils nous permettent d'affirmer que la compétence de ces assemblées embrassait les affaires d'un intérêt général, soit temporel soit spirituel, et toutes les autres qui, pour une autre raison quelconque, n'avaient pu être réglées par un consistoire particulier [1]). C'était donc d'un Synode, et de cette autorité supérieure seulement, que pouvait partir „le mot d'ordre des églises clandestines", dont avaient parlé les inquisiteurs de Tournay, et que ceux-ci, ne se doutant pas d'une organisation que la Confession de foi de 1651 ne leur avait pas revélée, attribuaient aux Huguenots de France.

La supposition n'avait aucun fondement sérieux, mais elle était dans leur rôle; elle pouvait leur servir de chef d'accusation dans bien des cas, d'excuse dans tous. On en parlait souvent. Nous aurons à revenir sur l'usage immodéré qu'on en fit: disons toutefois, dès à présent, à la décharge de nos pères, que, s'ils avaient été aussi séditieux, et rebelles à leur prince légitime, aussi oublieux de leurs rancunes séculaires qu'on l'a prétendu, ils n'auraient certainement pas pris la peine de dresser une confession de foi particulière, puisqu'ils n'avaient qu'à se rallier à celle des huguenots publiée trois ans avant la leur. Ils ne voulurent pas même qu'on pût supposer qu'ils étaient en bons rapports avec des coreligionnaires traités de rebelles dans leur propre pays. Cela ne leur servit de rien. Pas plus que l'unanimité avec laquelle ils repoussèrent les avances qui leur furent faites, l'aide qui leur fut promise en cas de révolte ouverte. Les premiers missionnaires politiques auxquels les rapports officiels font allusion, sont sans doute Antoine Pocquet et Claude Préval qui accompagnent à Valenciennes le pasteur Brully. Ils étaient l'un et l'autre des serviteurs du roi de Navarre. Les agents du prince de Condé et du duc de Vendôme n'usent ni des mêmes moyens ni des mêmes précautions. Plusieurs se trouvent à Valenciennes à l'époque du massacre de Vassy, et, par conséquent, peu avant que n'éclate la première guerre de religion. D'autres sont signalés à Lille, à Gand, à Anvers. Ce sont des gentilshommes déguisés en fauconniers qui racontent qu'étant avec le prince de Condé à la chasse, dans les environs de Paris, un de leurs vautours s'était échappé et qu'ils étaient venus jusqu'en Flandre en le poursuivant de bois en bois. Quelques fois aussi ces agents secrets sont des hommes de loi.

1) V. dans l'Archief voor Kerkelijke Geschiedenis, vol. XX (Leyden 1849) le travail de M. le professeur Kist: De Synode der Nederlandsche Hervormde Kerken onder het Kruis, gedurende de jaren 1563—1577, gehouden in Braband, Vlaanderen, enz. p. 113—210.



Ceux-ci prétendent qu'ils ont pour unique mission de soigner les intérêts de leur maître, le duc de Vendôme, qui possède de nombreuses terres dans les Pays-Bas. L'un d'eux, Mtre Bouchet, étant à dîner dans une auberge de Lille en assez nombreuse compagnie, s'oublia jusqu'à dire: „Ecoutez bien, Messieurs, ce „qui arrivera en France entre les catholiques et les huguenots, „car au son du flageolet de France, il vous faudra danser par „deça" [1]).

Leur but était évidemment d'engager les consistoires réformés des Pays-Bas à envoyer des députés au Synode général de France annoncé comme devant être tenu à Orléans, dans les derniers jours d'avril 1562. Pas une seule église des Pays-Bas ne s'y fit représenter. Le principe de solidarité qui les liait les unes aux autres y porta aussi bien obstacle que de très sérieuses considérations politiques. Gui de Brès avait fait valoir celles-ci avec plein succès auprès du duc de Bourbon Montpensier, prince de Sedan, dont il était l'aumônier, puisqu'il écrivit en son nom au consistoire d'Anvers qu'il convenait de se souvenir qu'on était du cercle de Bourgogne, c'est-à-dire terre d'Empire, et que le plus sage qu'on avait à faire était de s'entendre avec les Allemands sur la question de la Sainte Cène — point éternel d'achoppement — „car c'est là," disait-il, „le meilleur moyen de „rompre entièrement la force du Pape" [2]). Gui de Brès avait raison. L'accord avec les Allemands était alors la seule alliance possible; celle des Belges avec les huguenots de France faisait d'eux des rebelles, mettait en péril leur nationalité, ou, pour parler le langage de l'époque, leurs droits, coutumes et franchises et leur donnait par surcroit la guerre civile. to Groot

Tous ces malheurs furent évités. Le gouvernement espagnol, qui avait sujet de s'en applaudir, n'en tint aucun compte; il fit au contraire tout au monde pour jeter les gens des Pays-Bas dans les bras de la France, pour justifier le langage tenu par les agents secrets du roi de Navarre et les propositions faites à Charles IX et à Catherine de Médicis par Duplessis Mornay et Chastelier Portault disant l'un et l'autre, à plusieurs années de

---

1) P. Gachard, Rapport au ministre de l'Intérieur sur les Archives de Lille. Bruxelles 1841, p. 218. Chose curieuse et bonne à noter, plus de deux siècles après le procureur Bouchet l'illustre Mirabeau tenait à peu près le même langage. „Vos „concitoyens belges sont bien peu sages,", écrit-il le 31 décembre 1789 à son ami le comte de la Marck Aremberg, „ s'ils regardent en tout état de cause, les „phases et le système de la France comme étrangers à eux et indifférents pour „eux. Ils ne cesseront jamais d'en éprouver une influence très immédiate."

2) Bakhuysen van den Brinck. Het huwelijk van Willem van Oranje met Anna van Saxen. Amsterdam 1853, p. 156—158. Ce document a été trouvé par le savant hollandais dans les Archives gén. de Belgique. Il se trouve dans les Pièces du XVIe siècle, vol. I, p. 155.

distance: „Le Roi n'a qu'a vouloir, et la réunion des provinces belgiques à la France est chose accomplie" [1]). S'ils n'avaient pas été des chefs huguenots, si l'on n'avait pas cru en cour devoir leur supposer des arrière-pensées, celle par exemple de n'avoir en vue que de renforcer leur parti, il est très probable qu'on eût tenté l'aventure. C'eût été sans doute le salut de la maison de Valois, et peut être même, pour la France, l'occasion, d'acquérir sans honte, un siècle plus tôt, la prépondérance que Louis XIV doit moins à ses armes qu'à la politique sans conscience et sans scrupule de Richelieu. Un agrandissement territorial obtenu sans que la force intervienne, sans que le fer et le feu fassent leur oeuvre maudite, est une chose trop belle et trop rare pour qu'on ne regrette pas éternellement tout l'or et tout le sang que la conquête de l'Artois, de la Flandre wallonne et d'un lambeau du Hainaut ont coûté à la France.

III.

L'insuccès des agents huguenots dans les Pays-Bas a pour conséquence de la part de leurs maîtres une rancune très vive, qui dure aussi longtemps que les réformés flamands et wallons ne veulent pas admettre la possibilité de rompre le parti qui les lie à leur souverain légitime. Cette rancune, qui fit longtemps le désespoir de Guillaume d'Orange et rompit à plusieurs reprises ses plans et trompa son espérance, rencontra son châtiment dans la Saint-Barthélemy. Son histoire est bien connue à tous ceux qui ont étudié d'un peu près le seizième siècle. Ils savent pourquoi la Confession de foi des Pays-Bas, qui existait depuis vingt deux ans, ne fut reconnue pour bonne et valable qu'en 1583, au Synode réformé de Vitré en Bretagne. C'est qu'un fils de France, le triste duc d'Alençon, venait seulement d'être élu duc de Brabant et comte de Flandre au lieu et place de Philippe II, roi d'Espagne, bras droit du Pape et allié des Guises. Les Français d'alors encourageaient donc leurs voisins à se débarrasser de leurs princes qui ne valaient rien, mais ils ne

---

1) Discours au roy Charles IX pour entreprendre la guerre contre l'Espagne et Pays-Bas. V. Mémoires de Philippe de Mornay, I. p. 1—18. La copie du mémoire de Chastelier Portault autrement dit Honorat Prévost, sire de la Tour, se trouve aux archives générales de Belgiques. Nous ignorons si ce mémoire a jamais été imprimé.

poussaient pas la logique jusqu'à prêcher d'exemple, ou à suivre eux-mêmes le conseil qu'ils donnaient aux autres. Qu'on compare Charles IX à Philippe II, et qu'on se demande après cela si l'un de ces princes méritait plus que l'autre l'amour et la confiance de ses peuples. Nous savons du reste que la réponse ne peut qu'être négative. On ne saurait se tromper davantage sur le rôle joué aux Pays-Bas par le duc d'Alençon.

Un contemporain, à en juger par l'écriture, a écrit dans un exemplaire des Guerres des Pays-Bas d'Emmanuel van Meteren au dessous du portrait du frère de Charles IX ces bouts rimés:

Prince trompeur et prince fou,
François de Valois dit d'Anjou,
A mérité qu'on le bafoue,
Et que chacun le couche en joue.

Ce même jugement a été maintes fois exprimé en flamand avec plus d'énergie encore. On pourrait dire, sans se tromper de beaucoup, qu'au 16e siècle les Français, Huguenots ou non, n'entrèrent jamais dans les Pays-Bas qu'avec l'arrière-pensée de s'en emparer. Agrippa d'Aubigné, par exemple, l'avoue en vers et en prose:

O Français, ô Flamands, car je ne fay de vous
Qu'un peuple, qu'une humeur, peuples benins et doux,

s'écrie-t-il dans ses *Tragiques*.

Et, à ce propos, un autre fait bon à noter dans l'intérêt de notre thèse, c'est que l'union politique n'ayant point suivi l'union de doctrine, les églises réformées des Pays-Bas n'envoyèrent plus de députés aux Synodes de France. Il est vrai qu'ils n'en reçurent pas davantage Il résulte de là que des demandes de pasteurs n'ont jamais été adressées par les Synodes des Pays-Bas à leurs voisins du midi. Les ministres calvinistes français qui jouèrent un rôle important en Belgique à partir de 1566, y avaient été envoyés de Genève. Quant aux organisateurs des chanteries publiques, les inquisiteurs de Tournay et de Valenciennes sont induits en erreur par les rapports de leurs espions et les lettres qu'ils interceptent.

Gui de Brès, Jean Taffin, les deux Marnix et bien d'autres Belges, ont étudié à Lausanne et à Genève; ils parlent et ils écrivent le français plus purement que la plupart de leurs compatriotes, et cela seul suffit pour que, sans connaître de plus près les noms et les personnes, on croye avoir affaire à des étrangers. Chantres, chanteurs, chansons tout est flamand au début. Nulle part au monde on ne chantait plus, ni plus volontiers, et, à partir

de la Réformation, on ne mit plus assiduement en pratique le conseil de l'apôtre St. Jacques disant: „Si quelqu'un est dans la „tristesse, qu'il prie, et s'il est dans la joie, qu'il chante de saints „cantiques."

Il paraissait même, comme nous l'apprend M. Michelet, que les pauvres tisserands de Lille avaient trouvé le moyen de faire plus ou mieux. Leur chant de recomfort et d'espérance, sorti des caves de Flandre où le travail industriel avait encore ses catacombes, fut répété un beau jour en choeur sur les places publiques. „Il „vous semble très doux", dit ici Michelet, „et il contient une „chose terrible, une chose qui fait frémir le prêtre qui le brise, „renverse ses tours, ses dômes, toutes ses puissances, qui nivelle „la terre avec les ruines des cathédrales anéanties. C'est la ré„ponse de Dieu au tisserand: „Chante, pauvre homme et pleure... „ „Ta cave est une église... Tu as péché, mais tu as souffert. „ „Moi, j'ai payé pour toi, et tout est pardonné" " [1]).

Le cantique religieux en effet est à la fois une bonne arme et un grand remède. Sa puissance passe des Vaudois aux Luthériens, aux Réformés et grandit toujours. C'est la revanche du chant de l'Eglise romaine, la revanche des langues vivantes sur une langue morte.

En reparaissant, il ramène l'émotion, l'enthousiasme religieux, les moeurs austères et fortes. Comme à Césarée, du temps de S. Bazile, les petits enfants de Valenciennes s'en allaient à travers les rues chantant des psaumes. Les paroles étaient sans doute celles de Clément Marot, la mélodie un vieil air populaire [2]).

On eut plus tard d'autres psaumes traduits ou composés par Théodore de Bèze et Philippe de Marnix. Chez les Flamands le mouvement était plus général, plus national surtout; parceque la langue des poëtes, d'un Jean Utenhove, d'un Zuylen van Nyveld, d'un Lucas d'Heere, ou de Heere, d'un Pierre Dathenus, était celle du peuple, qu'il n'y avait point dans ce qu'on lui donnait à chanter à la gloire de Dieu un seul mot qu'il ne comprît. Une part de l'honneur dans ce réveil joyeux revient aussi aux ducs de Bourgogne, à Philippe le Bon tout le premier, qui avaient largement contribué à répandre dans leurs provinces belges le goût de la musique. Les princes artistes ne sont généralement ni mauvais ni cruels. Les ducs de Bourgogne, en laissant nos

---

1) Histoire de France, vol. VIII. — La Réforme. Paris 1855. p. ~~95.~~ 89

2) M. Henri Bordier, éditeur du Chansonnier huguenot du XVIe siècle (Paris. Tross. 2 v. 12°) dit en effet que le Pasteur Antoine Saunier, le poëte Mathieu Malingre, et leur ami l'organiste Entorg de Beaulieu avaient grand soin „d'accomoder leurs pieuses chansons aux airs à la mode." Il y aurait beaucoup à dire, en bien comme en mal, sur cette tentative de christianiser les airs de vaudevilles à la mode.



Wallons chanter en paix, préparèrent le peuple qui ne savait pas lire encore et ne pouvait par conséquent sortir du catholicisme par la Bible, à lui échapper par les psaumes et les cantiques. Tôt ou tard ces pauvres chanteurs sauront lire, et alors on ne les rattrappera plus. Guerre à l'ignorance, guerre à la passivité et à l'indifférence! Le système protestant est là tout entier. N'admettant entre Dieu et les hommes d'autre médiateur que Jésus Christ, supprimant la hiérarchie antique et les privilèges sacerdotaux et demandant à tous les fidèles de payer de leurs personnes, de prendre une part active aux actes du culte public, il devait exercer sur les esprits un prestige très grand en même temps qu'une influence très salutaire sur les moeurs.

Après avoir été si longtemps un zéro, on se sentait passer chiffre. Cela seul commandait le respect de soi-même. Tout d'ailleurs dans la religion nouvelle était acte d'égalité, de fraternité et d'amour. La communion n'était pas seulement dans le pain et le vin auxquels tous avaient un égal droit, elle se manifestait aussi à chaque assemblée dans le chant des cantiques. Le coeur le plus endurci se fondait alors, montait aux lèvres et débordait en accents de gratitude. Aussi vit on des choses étonnantes s'accomplir au moyen de ces choeurs bibliques remis en usage après une prescription de douze siècles pour le moins. Que le psaume 68e entonné par les Huguenots en présence de l'ennemi ait pu plus d'une fois leur donner la victoire, nous le voulons bien, mais nous ne saurions admettre que le second commandement du Décalogue traduit par Clément Marot en ces termes:

Tailler ne te feras image
De quelque chose que ce soit:
Si honneur lui fais et hommage
Ton Dieu jalousie en reçoit,

ait pu, à lui seul, étant chanté sur un air quelconque conduire les populations belges à détruire quatre cents églises. D'ailleurs ces vers ne faisaient point, à proprement parler, partie du psautier. Ils avaient été pour la première fois ajoutés avec le cantique de Siméon à l'édition des Psaumes de Clément Marot et de Théodore de Bèze publiée en 1562 à Lyon par Antoine Vincent, avec privilège de Charles IX [1]). Cette édition tirée à grand nombre, était, il est vrai, très répandue dans le Hainaut et l'Artois, mais les Flamands qui firent en 1566 à eux seuls le gros de la besogne

1) Les psaumes mis en rime françoise, par Clément Marot et Théodore de Besze. Par Thomas Courteau, pour Antoine Vincent. M.D.LXII. Avec un privilège du Roi pour X ans. 1 vol. 8°. sans pag.



iconoclaste avaient d'autres psautiers sans la chanson des dix commandements [1]).

Qu'importe! L'occasion de jeter du discrédit sur des chanteries publiques était trop belle pour la laisser échapper, et voilà comment un cancan de sacristie est encore répété, au bout de trois cents ans, par des historiens sérieux, et le saccagement des églises catholiques mis au compte des consistoires protestants.

Un seul fait avéré, entre mille qui ne le sont pas, est le pillage de l'abbaye De Marchiennes. On vit là, d'après Pontus Payen [2]), la populace tournaisienne accompagnée d'un dogmatiseur se mettre à l'oeuvre en chantant les dix commandements de Dieu mis en vers par Clément Marot. Cependant il convient de se demander ici quels étaient les instigateurs et quels étaient les chefs et les auteurs de ce pillage, et si l'acte brutal qu'ils accomplissent est conforme ou non à l'esprit de la Réforme et à la Confession de foi de 1561, cette charte des protestants belges. La réponse est facile. Promoteurs et auteurs sont gens sans aveu; ni un Synode national, ni même un seul consistoire des Pays-Bas ne consent à les reconnaître et à profiter de leurs fureurs parceque, d'après l'Evangile comme d'après la confession de foi qui s'y conforme, la résistance aux excès du pouvoir souverain en matière religieuse doit se renfermer strictement dans le domaine de la légalité. Tout le mal vint donc de ce que le peuple mal conseillé ou poussé par des sociétés secrètes antichrétiennes comme celle des Compagnons du pourpoint, se crut le droit d'intervenir, et qu'il le fit avec sa logique passionnée et sa brutalité ordinaire [3]).

On dirait que c'est l'Ancien Testament qui lui prête sa massue, qui, pour un moment, l'emporte sur le Nouveau, fait loi, renverse, rompt et déchire tout ce qu'il rencontre sans se demander s'il ne faut pas dans certains cas pardonner à l'art, même quand il produit des chefs-d'oeuvre qui peuvent servir à soutenir la superstition. Excepté en Allemagne et dans les pays scandinaves où la révolte des consciences avait été conduite et dirigée par les princes, toutes les révolutions sociales ou religieuses sont toujours tombées dans les mêmes excès. La différence de nationalités et de tempérament n'y fait absolument rien. C'est ainsi que

---

1) „Une chanson des dix commandements de Dieu," nullement révolutionnaire a été composée en 1532 par le pasteur Antoine Saunier. Elle se chantait sur l'air: Au bois de deuil, à l'ombre de Sancy. On la trouve dans le Chansonnier huguenot de 1871. 1er vol. p. 3—10. A-t-elle été chantée dans nos provinces en 1566? Est-ce bien à cette chanson que plusieurs de nos historiens font allusion? Il nous a été impossible de le savoir.

2) Mémoire de Pontus Payen. Ed. pour la Société de l'Histoire de Belgique par Alex. Henne. Bruxelles, 1860. I. p. 187—88.

3) J'ai étudié cette question du pillage des églises en 1566 dans la Flandre libérale. V. les numéros du 30 août au 2 septembre 1880.



les ouvriers flamands du seizième siècle n'ont recours ni aux psaumes de David ni au Décalogue, ils font pour ainsi dire instinctivement de la guerre aux images une oeuvre de vengeance. Des poëtes anonymes leur apprennent à chanter des vers comme ceux-ci:

Ils mettent des robes de velours
A leurs idoles de vieux bois,
Nous laissant, nous membres de Christ,
Courir nuds et grelottans [1]).

Leurs pasteurs, pour la plupart des moines défroqués, tenaient essentiellement à la suppression de l'ancienne religion, et c'est pourquoi dans leurs sermons ils disaient souvent que le premier devoir des magistrats était d'ordonner le nettoyage général des églises. Un seul d'entre eux nous permet de juger des autres.

Herman Modedt, qui était en 1566 à Anvers, déclarait qu'il ne suffit pas d'arracher l'idolâtrie des coeurs, qu'il faut l'ôter de devant les yeux [2]). Ce langage était correct, parfaitement en situation, et cependant il n'était que trop facile de l'interpréter comme conseillant la destruction des pieuses images qu'on voyait aussi bien au coin des rues que dans les églises. Ce saccagement ne rencontra pas le moindre obstacle, et cela, sans doute, parceque les magistrats, qui eussent pu le prévenir ou l'empêcher, le considéraient comme inévitable. Il s'agissait de briser, non de voler. C'est pourquoi à La Haye les iconoclastes furent payés et remerciés par-dessus le marché; qu'à Lierre, où la besogne n'avait été faite qu'à moitié, deux inconnus ordonnèrent de l'achever et furent obéis [3]).

A Valenciennes et dans les environs ce sont, en général, des ouvriers sans ouvrage, enrôlés sous le nom de soldats à deux patars, qui se chargent du nettoyage, comme ils disent, des églises et des couvents. Ils incendient les abbayes de St. Sauve et de Fontenelle pour aller plus vite en besogne. Plusieurs de ces mal-

---

1) V. le texte original dans J. van Vloten, Nederlands Opstand tegen Spanje, 1564—1567. Haarlem 1856. p. 83—184. — V. aussi le curieux ouvrage du même auteur intitulé Nederlands Geschiedzangen. I. 304. La note démocratique et sociale, qui manque aux chansons françaises de Clément Marot, de de Bèze et de Saunier, se trouve dans nos refrains flamands. Il y a là de quoi faire réfléchir. Partout, en Belgique, ce sont des inconnus ou des étrangers, qu'excepté à Anvers on ne retrouve pas, qui dirigent les pillages. Une Société secrète, soupçonnée d'anabaptisme, qui avait donné depuis 1559 des preuves de son savoir faire, pourrait bien avoir organisé et dirigé le tout. Peut-être en trouverons nous, un jour ou l'autre, dans la poussière des archives la preuve qui a échappé à la sagacité des contemporains de cette exécution brutale.

2) Lotgevallen van Herman Moded in W. Te Water's Historie der Hervormde Kerke te Gent. Utrecht 1755. p. 231.

3) Crespin. Livre des martyrs. Ed. 1597 f°. 657.

faiteurs furent pris après le siège de leur ville et mis à mort sans que leur aveux, arrachés par la torture, nous apprennent rien sur les instigateurs de ces désordres [1]). Ce que nous pouvons affirmer, en outre, c'est que des chanteries publiques sont tout simplement des actes du culte, qu'elles restent en dehors du mouvement iconoclaste.

Elles continuent à Valenciennes pendant des années, sans jamais troubler l'ordre ou donner lieu à des plaintes. Voici, comme curiosité et détail de moeurs, comment les choses se passaient. On se rendait processionnellement sur une place ou sur un carrefour: Arrivé là, on formait un cercle; le conducteur du chant se mettait au milieu, il indiquait le psaume et sa mélodie et soutenait de la voix et du geste les exécutants. Le chant fini, un inconnu, un pasteur sans doute, s'avançait, et, après s'être découvert, il s'exprimait à peu près, en ces termes:

„Messieurs et amis, nous avons loué le Seigneur; il faut main„tenant que chacun retourne en son logis pour le remercier de „nous avoir fait la grâce d'annoncer ainsi la vérité et sa Parole, „en le priant aussi qu'il nous donne de bien persévérer et nous „veuille accorder la victoire." La foule ne manquait jamais de répondre: Ainsi soit-il, et l'on se dispersait aussi paisiblement que l'on était venu [2]). Telles étaient d'ordinaire ces manifestations publiques qui préoccupaient si fort le roi d'Espagne, ses ministres aux Pays-Bas, les magistrats des villes et les commissaires inquisiteurs chargés d'en rendre compte et, si possible, d'y porter remède.

Encore une fois, les huguenots de France n'y sont pour rien. Leur intervention n'en reste pas moins l'idée fixe de Marguerite de Parme. Elle s'y attache de nouveau, en 1566, et cela avec meilleure raison [3]). Ce que, pour le moment, la justice du roi ne parvient pas à savoir nous le dirons ici pour ne plus avoir à y revenir. L'un des pasteurs clandestins de Valenciennes était Louis Brochart, bourgeois de la ville. Il ne manquait ni de talent, ni de zèle, mais il était déjà vieux et infirme. C'est pourquoi, quand ses coreligionnaires demandèrent à avoir le prêche dans les campagnes ou dans les bois, il s'excusa de ne pouvoir les y conduire, et laissa à un ancien de son consistoire, nommé Gratien Wyart, le

---

1) Il est surtout à regretter que les inquisiteurs ne parviennent pas à savoir quel est cet „étranger drapé dans un manteau noir," qui, le jour du pillage passant devant l'église St. Gérij, montra les statues au peuple et lui cria: „Voyons, boutez les jus."

2) Arch. gén. de Belgique. Fardes de Vienne nº. LV. — V. le Rapport des commissaires inquisiteurs de Tournay à Marguerite de Parme du 22 novembre 1561.

3) V. notre livre: l'Inquisition et la Réforme à Anvers. Bruxelles 1857, p. 78 à 84 et 244 à 247.

soin d'organiser le culte champêtre. Ceux qui, pour une raison ou pour une autre, ne pouvaient sortir des murs de Valenciennes, se réunissaient, au nombre de douze à quinze, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre, pour écouter les exhortations de leur vieux pasteur. Ce fut sans doute l'un de ces conciliabules que l'on surprit en septembre 1561, dans la maison de Jean Lestarguy. Un mois plus tard, les chanteries publiques recommencèrent de plus belle [1]). Il est probable que la mauvaise saison avait obligé nos réformés à renoncer au prêche sous la feuillée; il est probable aussi qu'on avait atteint le but qu'on s'était proposé, à savoir de se compter et de gagner de nouveaux adeptes.

C'est au moins ce que nous pouvons conclure de la déclaration de Louis Charot, un haut lisseur, à son compère Du Crocq: „Nous sommes ce soir cinq cents environ à la chanterie," lui dit-il, „qu'on nous porte empêchement, et nous serons mille demain."

Ceux qui comptaient sur le gouvernement pour doubler le nombre de leurs adhérents furent servis à souhait. La publication du 29 septembre n'ayant donné aucun résultat, on en fit une nouvelle beaucoup plus sévère. Les bourgeois étaient invités à faire connaître, jour par jour, les étrangers reçus en leurs maisons, à se munir après l'heure du couvre feu d'une lanterne, s'ils avaient à sortir de chez eux, et à s'abstenir, surtout la nuit, de chanter à haute voix des psaumes, ou de former, pour une cause ou l'autre, des rassemblements sur la voie publique; le tout, sous peine de fustigation et de bannissement. Cette ordonnance fut bravée comme l'avait été la première [2]). Les chanteries maintenant se faisaient garder. On postait des sentinelles au coin des rues. Un rapport de police nous parle d'hommes armés d'épées et même d'arquebuses. Cela explique comment le conducteur ordinaire des chanteries, qui paraît avoir été un bourgeois du nom d'Alexandre Dupont, eut la bonne chance d'échapper au châtiment qui, de par le Roi, lui était réservé. Les diacres réformés qui prêchaient dans les maisons particulières, étaient beaucoup plus exposés que les chanteurs de carrefour.

On a vite fait d'occuper toutes les issues d'une demeure, de la fouiller jusqu'en ses moindres recoins. C'est ainsi que furent pris les deux évangélistes envoyés par Gui de Brès et qui firent tant parler d'eux dans le monde sous le nom des Maubrulez de Valenciennes. Le chroniqueur d'Outreman prétend qu'ils avaient été jugés et condamnés à mort en octobre 1561, mais

1) Arch. gén. de Belgique. Cartulaires et MSS. vol. nº. 191 bis. Lettre de la duchesse de Parme aux commissaires de Tournay du 10 novembre 1561.

2) Elle fut publiée à plusieurs reprises: une fois vers le 15 novembre 1561, une autre fois le 25 décembre 1561.

qu'on les garda prudemment en prison, n'osant point les mettre à mort à cause de l'attitude menaçante de la population [1]).

Cela n'est pas plus exact que tout ce qu'il dit d'eux. Simon Foveau et Philippe Mallart étaient de simples ouvriers, mais on ne saurait, sans leur faire injure, les qualifier de „propre lie du peuple et de francs ignorans"; ils possédaient l'instruction nécessaire pour remplir convenablement les fonctions de diacres, et on les calomnie très certainement en ajoutant „qu'ils se mêlaient de chasser le diable" [2]). Le P. Strada leur a rendu meilleure justice en les qualifiant de „trompettes de l'Evangile de Calvin", parceque, suivant les prescriptions des premiers Synodes réformés de Belgique, les diacres „pouvaient aller par les maisons caté„chiser s'ils étaient trouvés propres et capables, et s'ils promet„taient de se dédier entièrement au service de Dieu et au mi„nistère" [3]).

Le fait est que nos deux compagnons écrivaient de fort belles lettres que nous avons eu l'occasion de voir, et, qu'étant en prison, ils rendirent à leurs juges bon témoignage de leur foi et disputèrent en grande liberté d'esprit avec Me Grégoire Lefebvre, prédicateur des Carmes qu'on leur avait dépêché pour les convertir. Quant à l'accusation d'avoir fait des exorcismes, nous prouverons qu'elle n'est nullement fondée. La nouvelle Eglise avait les jongleries en abomination. Rien au monde n'en témoigne plus éloquemment que les citations suivantes prises au hasard dans le livre Synodal de l'Eglise réformé d'Anvers au seizième siècle [4]): „Que tous fidelles se gardent de toute espèce d'alchimie „comme chose tendante à tromperie envers tous et contrevenante „à la gloire de Dieu."

Et encore celle-ci [5]): „Attendu que l'erreur d'aucuns continue „de vouloir guérir quelques maladies ou plaies par paroles, „murmures, croisettes, brevets et autres moyens illicites, il est „bon de remontrer au peuple fidelle de s'abstenir de telles pratiques."

Que le fait reproché par le chroniqueur de Valenciennes soit quelque peu antérieur à la date de ces citations importe peu, puisqu'il s'agit ici, non point de l'opinion d'un ou de plusieurs individus, mais des tendances et de l'esprit de l'une de nos con-

---

1) Histoire de Valenciennes. Ed. citée p. 200. Cette assertion erronnée se retrouve chez le P. Famien Strada. V. son Histoire de la guerre des Pays-Bas. Ed. Fricx. Bruxelles 1739, I, 167.

2) d'Outreman, Histoire de la ville de Valenciennes, p. 200—201.

3) Histoire de la guerre des Pays-Bas. Ed. Fricx, 1739, I, 167. — V. Synode d'Anvers (dit de la Vigne) du 1er mai 1564, dans l'Archief voor Kerkelijke Geschiedenis, XX, 144.

4) V. Synode d'Anvers du 16 avril 1566 cité par H. Q. Janssen dans son livre: De Kerkhervorming in Vlaanderen, II, 15.

5) Extrait des décisions du Synode réformé d'Anvers du 8 septembre 1570.

fessions chrétiennes, de celle à laquelle les deux Mau brulez se faisaient gloire d'appartenir.

Nous aurions même pu ici simplifier notre tâche en nous bornant à dire que du moment qu'on repousse la présence réelle dans l'Eucharistie, comme font les réformés, tout est dit; que la puissance de l'homme à commander aux choses surnaturelles tombe et disparaît. C'eût été sans réplique, et cependant ce n'eût pas été suffisant, puisque nos diacres de Valenciennes, pas plus que certain malade qui réclame leur intervention, n'avaient pu dépouiller le vieil homme au point de rejeter complètement les superstitions populaires. Voici d'ailleurs les faits d'après les pièces du procès. Un jour, un ouvrier originaire de Cambray, nommé Bonaventure, vint trouver Simon Foveau et lui dit qu'au village de Hornaing se trouvait un possédé — un homme, par conséquent, et non pas une fille, comme le dit d'Outreman, — qui demandait à le voir et le priait de lui amener un certain Nicolas, charpentier de son état et vendeur d'orviétan par-dessus le marché. Ce possédé était sans doute un épileptique et certainement un mauvais catholique, sachant fort bien que son mal n'avait point une cause surnaturelle, car il a recours à l'hérésie et à l'empirisme, et non pas à son Eglise, dont c'était le rôle de chasser le diable.

Simon Foveau a le très grand tort de se prêter à ce qu'on exige de lui, de se rendre à Hornaing avec le charpentier Nicolas. Au retour, le malade et son frère les accompagnèrent, et vinrent avec eux chez un jardinier demeurant hors la porte Notre-Dame et dont la maison servait de lieu de réunion aux réformés.

La conjuration mise sur le compte de Foveau, si toutefois conjuration il y a, n'est donc pas de son fait, mais concerne le charlatan Nicolas qui l'accompagnait et qu'il connaissait à peine. Ses juges, plus équitables en ceci que le chroniqueur d'Outreman, abandonnèrent la sorcellerie comme chef d'accusation. Un autre fait concernant les Mau brulez, qui a été rapporté par Le Boucq et plusieurs autres écrivains, demande à être rectifié. L'arrestation des deux diacres ne se fit point en octobre 1561, mais bien au mois de janvier suivant. Le 16 du dit mois, vers dix heures du soir, ils furent surpris par la police dans la chambre de Mallart et emmenés prisonniers avec l'hôte et l'hôtesse de ce dernier. Cela se passa en ville et non pas hors la porte Notre-Dame, dans la maison d'un jardinier [1]. Il y avait plus de trois mois

1) Arch. gén. de Belgique. Cartulaires et MSS. vol. 191 A. Lettre de ceux de Valenciennes à Marguerite de Parme du 17 janvier 1561 (1562 n. s.). — V. aussi l'interrogatoire de Simon Foveau par devant M. M. les prévôt, jurés et échevins

qu'on les guettait. Leurs livres et leurs papiers montrèrent combien la capture que l'on venait de faire était importante. Comme ils étaient l'un et l'autre originaires de Valenciennes, les privilèges de la ville les couvraient, et l'on n'osa leur donner la torture. On essaya alors de les convertir, mais sans le moindre succès. Les sympathies que déjà ils inspiraient au peuple devinrent du fanatisme. Il y avait alors, sur le pont Héron de la rue tournaisienne, un grand crucifix de cuivre repoussé.

Dans la nuit qui suit la fête de la Purification de Notre-Dame, c'est à dire du 2 au 3 février 1562, des malfaiteurs restés inconnus, malgré les vingt florins carolus promis à leurs dénonciateurs, brisèrent l'un des bras de l'image et écrasèrent les orteils de l'un de ses pieds [1]). On ne saurait affirmer que ce premier acte d'iconoclastie ait eu le caractère d'une provocation. Peut-être convient-il d'y voir une manière d'avis, dans le goût du temps, que l'on pourrait traduire en ces termes: „Magistrats et inquisiteurs de Valenciennes, vous voilà prévenus que vous ne pouvez marcher sur les pieds à notre Christ et lui enlever son bras droit, c'est à dire ses serviteurs, sans qu'aussitôt nous en fassions autant au vôtre." La parole suivit le fait. Un mois plus tard, le 4 mars au matin, on trouva en divers lieux publics le billet suivant:

„Bien vous soit. Très honorez Seigneurs, messieurs de la ville „de Vallenciennes, nous ne sommes pas esmerveillez si le con„seille de Sa Majeste vous a envoyé quelque jugement touchant „les deux prisonniers, et pensons quy redoubtent d'en ordonner „pour cause quilz peuvent bien avoir entendu quilz ne veulent „riens aprouver oy maintenir, sinon ce quy est contenu en la „pure parole de Dieu, suivant ce nous vous suplions et prions „bien afectueussement que ne faciez riens témérairement ny à „l'adventure. Mais prions que ayez esgard à deux choses: la „première est que regardez de juger justement selon que porte „vostre vocation en laquelle estes admis et constituez selon le „dire de S. Paul Rom. 13 cap. pour maintenir les bons en leur „cause et punir les malfaiteurs selon leurs désertes, et nous „prions, pour le second point que ayez esgard à vous mesmes,

---

de Valenciennes étant présent le lieutenant du prévôt le Comte. (17 janvier 1562). Dans la lettre citée ci-dessus nous lisons que „par une information précédente „Gd. Foveau était dénommé d'avoir été guérir un villageois de Hornaing possédé „et vexé de l'ennemi et l'avoir amené aux faubourgs de la ville." Le singulier historien d'Outreman aura lu guérir pour quérir, comme il a lu villageoise pour villageois. Ce que c'est pourtant que de se servir des lunettes de la foi!

1) Arch. gén. de Belgique. Cartulaires et MSS. vol. n°. 191 bis. Lettre du magistrat de Valenciennes au marquis de Berghes du 15 février 1561.



„à la républicque et au temps à venir, et pour l'honneur et „obéissance que nous vous portons, nous vous avons bien volu „advertir de ces choses, craindant les tumultes et esmotions quy „en pouroient advenir.

„Faisans la fin, prions Dieu qu'en toutes choses il vous doint „bon conseil adfin quen puissiez respondre devant sa fasche. „Amen" [1]).

Ce n'est point le consistoire, ce ne sont point non plus les émeutiers, ce sont plutôt de paisibles citoyens qui parlent ainsi. Ce qu'ils craignent, d'autres ont de bonnes raisons pour le craindre comme eux. Ils demandent qu'on en finisse promptement avec le procès des diacres. Le conseil était des plus sages. Déjà la prison de la ville dite la Burienne, où sont détenus Foveau et Maillard, est devenue un lieu de pélerinage. Des groupes stationnent aux environs pendant le jour; ils y reviennent à la nuit close pour chanter des cantiques appropriés à la circonstance. On sait que, le 25 février, les prisonniers ont subi un dernier interrogatoire, et que les pièces de leur procès ont été envoyées à Bruxelles.

Et cependant la sentence attendue ne vient pas!

IV.

Pourquoi tarde-t-on? Espère-t-on encore de réconcilier les prisonniers avec la vieille église et d'infliger à leurs nombreux frères et amis le spectacle de leur amende honorable en manière d'humiliation? On y travaille en effet. On voit des moines et des prêtres entrer ou sortir de la prison. Cela suffit pour que les chanteries nocturnes soient de plus en plus fréquentées. Le 23 mars, peu après la cloche du couvre-feu, deux à trois cents hommes armés s'assemblèrent dans la ruelle qui longeait la prison, et se mirent „à chanter chansons de l'Ecriture". Ce ne fut qu'à quatre heures du matin, une pluie battante étant survenue, qu'ils se séparèrent. Voulait-on cette nuit là délivrer les prisonniers? C'est probable, parceque les veilleurs de nuit rapportèrent le lendemain aux jurés de la ville qu'ayant prêté l'oreille du plus près possible, on leur avait, à plusieurs reprises, intimé

1) Copié sur l'un des billets originaux qui porte encore les empreintes des pains à cacheter qui avaient servi à l'attacher à un mur." Arch. gén. de Belgique. Fardes de Vienne de 1862, n°. LVI.



l'ordre d'avoir à se tenir à distance. Ils avaient cependant remarqué une femme qui avait dit à l'un des chanteurs ces mots donnant à penser: „Il n'y a apparence". Une scène à laquelle ils dirent avoir assisté est plus significative encore. Entre deux psaumes un grand silence s'étant fait, une voix forte s'éleva et dit: „Simon, te portes-tu bien?" Et une voix venant de la prison répondit distinctement: „Oui." La conversation s'arrêta là. Des deux parts on s'était compris [1]). Ce qui restait à faire, on le confia aux échevins de la ville, car c'est un trait de moeurs à la fois curieux et touchant de voir ces révolutionnaires du 16e siècle, qu'on peint d'habitude sous de si sombres couleurs, conserver malgré tout leur affection à leurs magistrats communaux, les prendre pour confidents.

Ce qu'ils se proposent d'entreprendre, il le leur déclarent tout net. Leur cause est à leurs yeux si sainte, si juste, que ce serait l'amoindrir que d'agir autrement. C'est pourquoi ils leur font tenir, le 24 mars, un billet sans signature comme le premier, où nous lisons ceci: „Si vous êtes sages et bien avisés, vous ne „pousserez pas plus loin la persécution, car il est bien grand le „nombre de gens qui s'élèveront contre vous, et il y aura grand „tumulte et confusion de sang répandu. Croyez-le véritablement, „évitez la désolation qui alors sera sur vous, car la querelle des „prisonniers est bonne, et demeurons avec eux, car ils seront „secourus." Ces derniers mots durent impressionner vivement des hommes qui n'étaient point, comme leur prince, toujours prêts à sévir, à frapper. Philippe II, lui même, semble vouloir le reconnaître en les accusant de mollesse et de dissimulation. Il y avait quelqu'un cependant qu'on ne soupçonnait pas encore en haut lieu de trahison, mais qui, à nos yeux, a la plus grande part de responsabilité à porter dans les troubles qui éclatent à Valenciennes et mettent en grand péril ses franchises et sa prospérité marchande. Nous voulons parler du marquis de Berghes qui, en sa double qualité de grand bailli de Hainaut et de premier commissaire inquisiteur du roi pour le fait de Valenciennes, avait ici à intervenir. Où était-il le 24 mars, le jour même où le magistrat reçoit une seconde pétition anonyme qui marque l'irritation des classes ouvrières? Il se trouvait fort tranquillement à Liége, dans le palais de son frère, le prince évêque, et mandait à „ses bons amis" de Valenciennes qu'il se proposait d'y passer les fêtes de Pâques.

Etait-ce aveuglement ou négligence de sa part? Ni l'un ni l'autre.

---

1) Arch. gén. de Belgique. Papiers d'Etat. Fardes de Vienne de 1562 n°. LVI, v. „Extracts daulcuns tesmoings touchant lassemblée de gens avecq espées prez des prisons chantant et traictans avec Simon Foveau le 24 mars 1561 (v. s.)."



Ce grand seigneur avait une invincible répugnance à exercer sa charge de bailli, surtout en temps de révolution. Voilà tout. Granvelle l'accuse auprès du roi d'oser proclamer en public de semblables énormités. La régente des Pays-Bas, de son côté, le somme de rentrer au plus tôt dans son gouvernement. Il obéit d'assez mauvaise grâce. A peine est-il de retour à Mons qu'on lui ordonne de se rendre à Valenciennes afin d'y présider au châtiment des deux diacres. Sachant de quelle nature devait être ce châtiment, il n'hésite point à répondre que „ce serait au-dessous de sa réputation que d'y aller pour si peu de chose." La phrase se trouve dans une lettre de Marguerite de Parme à Philippe II du 8 mai 1562 [1]). Cela diffère essentiellement de la version du P. Strada. Le marquis désobéissait, il est vrai, mais sans se poser toutefois en ami compatissant des hérétiques et sans non plus rompre en visière avec son souverain. Il trouvait qu'on aurait dû en finir depuis longtemps avec les prisonniers, et il va jusqu'à dire que, si les menaces qu'on fait aux échevins de Valenciennes restent sans effet, on n'en obtiendra jamais rien [2]). Ce faux bonhomme veut bien qu'on pende et qu'on brûle pourvu que cela puisse se faire sans son concours. Ces mêmes échevins, dont il se fait l'accusateur venant après cela le trouver à Mons, pour le prier de les tirer d'embarras, sont fort mal reçus.

Il les congédie un samedi, et il trouve fort étrange que le lundi suivant ils soient encore en ville. L'orgueil du grand seigneur, des soucis d'avenir, des calculs tout personnels, peut-être, l'empêchent de répondre comme il convient à la requête que l'échevin Corvillain et un autre de ses collègues avaient la charge de lui présenter. Que voulait-on de lui? Qu'il présidât au châtiment des deux diacres. Et, comme sa charge lui en faisait un devoir, et que, d'autre part, son suppléant, le comte de Boussu, était tombé malade au château de Treslong, nous ne comprenons pas qu'il ne se soit point tiré d'embarras en donnant sa démission. C'eût été digne, c'eût été loyal. Mais il paraît que c'étaient là des conditions trop difficiles à remplir pour les hauts fonctionnaires titrés de ce temps-là. Le marquis de Berghes préféra donc rester dans une position fausse en se brouillant d'une part avec la cour de Bruxelles, d'autre part avec les magistrats de la commune de Valenciennes. La conséquence naturelle en fut que plus tard, quand il se décida à sortir de l'équivoque et à prendre parti, on continua à le soupçonner, et que, malgré les bonnes et patriotiques intentions que la plupart des historiens

1) Gachard, Correspondance de Marguerite de Parme. I, 192—93.
2) Arch. gén. de Belgique. Fardes de Vienne n°. LVI. Lettre à Marguerite de Parme du 28 mars 1561 (1562 n. s.).

belges et hollandais lui accordent, sa fin fut pitoyable. Elle devait l'être. L'échevin Corvillain et son collègue ayant attendu plusieurs jours en vain qu'il plût au marquis de se raviser, reprirent plus soucieux que jamais le chemin de Valenciennes.

Ils n'ont plus qu'à faire exécuter une rigoureuse sentence, et cela malgré la Bulle d'or, les privilèges de leur cité et les promesses formelles du Roi. A toutes leurs objections la gouvernante, instigée par le cardinal de Granvelle et appuyée par son conseil d'état, avait répondu que la seule concession qui lui était possible de faire c'était de remplacer le feu par le glaive. Elle ne laissa même pas aux intéressés le soucis du commentaire; elle le donna de sa propre main. Ce n'est point un sentiment d'humanité qui la pousse, — la soeur naturelle de Philippe II, avait à peine besoin de le dire — mais le désir de voir l'exécution se faire en un clin d'oeil et de manière à ne pas laisser au peuple le temps d'intervenir. Elle n'oublie pas un détail. Elle recommande de dresser l'échafaud bien haut, de le mettre de niveau avec le balcon de l'hôtel de ville afin qu'aussitôt la lecture de leur sentence faite, les deux diacres pussent subir, sans autre temps d'arrêt ni empêchement, la peine des hérétiques. Il n'y avait plus, après cela, qu'à prendre les dernières dispositions. Il parait cependant que le conseil de la ville est si offensé de l'insuccès de ses députés et de la rigueur de la Cour qu'il décide de maintenir sa première sentence, si cruelle qu'elle soit, en la rédigeant toutefois de telle sorte que le peuple sache bien à qui la responsabilité en incombe. Celui-ci se soucie peu de ces subtilités, de ces nuances. Il sent que le dénouement approche, et il est sur ses gardes.

Aucune allée ni venue ne lui échappe. Il veille sur l'hôtel de ville et la prison. C'est ainsi que, le 27 avril 1562, il est sur pied dès quatre heures du matin. On avait choisi ce jour-là pour l'exécution, nous dit le P. Strada, parceque les huguenots sortaient de la ville le dimanche matin pour aller au prêche champêtre et ne rentraient d'habitude chez eux que dans la journée du lendemain. Si ce calcul a été fait, il se trouva être mauvais. Une foule énorme se porte vers le marché. Elle se range autour des barrières dressées pendant la nuit et regarde curieusement les ouvriers qui mettent la dernière main à un immense bûcher. Cinq heures sonnent. Tout est terminé. Les magistrats paraissent sur le balcon et aux fenêtres de l'hôtel de ville. Le greffier Biseau déroule un papier et donne à haute et intelligible voix lecture de la sentence suivante:

„Messieurs les prévôts et jurez de ceste ville, suivant les lettres „quils auroient receu de madame la ducesse de Parme et de „Plaisance, régente et gouvernante, ils auroient constituez pri-

„sonniers Philippe Mallart, josne fils à marier, natif de ceste ville, „de son style chaucheteur, en la maison duquel aurait esté saisy „Simon Fauveau, ossy natif de ceste ville, de son style wassier, „lesquels interroguez sur plusieurs articles de la foy et en oultre „sur loffice de la messe l'auroit rejecté et soustenu sur la consa„cration que se .y fait et le sainct sacrement de lautel opinion „contraire à linterprêtation des docteurs de l'Eglisé et ordon„nances d'icelle et de nostre foy catholicque, comme ossy de „plusieurs aultres articles de la foy, comme plus amplement peut „apparoir par leurs procès criminels, controvenant en ce aux „éditz et placcarts de sa Majesté. Et en la maison dudit Phi„lippe auraient esté trouvez plusieurs livres deffendus, contreve„nans aussy aux placcarts de la dicte Mté, lesquels procès auroient „esté envoyez à Son Altesse, laquelle les ayant mis à son con„seil et trouvant iceulx sacramentaires opiniastres et obstinez „auroient par ses lettres closes ordonné à Messieurs den faire „supplice et exécution publicque selon lesd. placcarts par lesquels „est ordonné à tous juges et officiers den faire la correction et „par tels estre pugniz suivant lesquelles ordonnances et placcarts „mesd. prévost et jurez à la demande de Johan Rollin, escuyer, „SG de Losron, lieutenant de Mgr le prévost le comte, ont con„damné et condamnent iceulx, Simon Fauveau et Philippe Mal„lart, à présent prisonniers, destre cejourdhuy messon sur le „marchié en une estacle et bruslez tant que mort sensuive, „déclarant au surplus suivant lesd. placcarts tous leurs biens „confisquez au prouffict de Sa Mté interdisans et deffendans à „tous bourgeois, manans et habitans de ceste ville de non venir „armez ny embastonnez veoir faire lad. exécution saulf ceulx „ordonnez par mesd. Seig. de la justice ny faire quelque esmo„tion ou donner empechement à .icelle sur paine de la vie, et „s'est dit par jugement le jour et an que dessus" [1]).

A peine le greffier s'est il acquitté de son office que les deux condamnés traînant leurs fers sont poussés vers le bûcher qui les attend. On est pressé maintenant d'en finir. Foveau marche le premier. Il relève la tête et prononce à haute voix ces paroles: „ô Eternel!" [2]) Que ce n'était point là un cri d'angoisse et de terreur, tout nous le dit. Les martyrs protestants avaient pour coutûme de quitter la vie en chantant. Les uns entonnaient le psaume 86e de Clément Marot commençant par ces mots:

---

1) Arch. gén. de Belgique. Cartulaires et MSS. vol. 191 bis.

2) Le P. Strada rapporte qu'il aurait dit: O Père éternel. Il n'y a dans cette version qu'un mot de trop qu'il convient d'effacer parceque l'auteur, en bon Jésuite, n'aura point voulu rapporter une locution ou manière de dire sentant l'hérésie. On connait assez ces gens-là pour savoir qu'ils ont de singulières susceptibilités. V. Hist. des guerres des Pays-Bas, Ed. Fricx, I, 168.



„Mon Dieu, preste moy l'aureille,"

les autres, le psaume 54e de Théodore de Bèze débutant ainsi:

„O Dieu tout puissant sauve moy,"

mais il paraît que Foveau avait voulu quelque chose de plus ferme, de plus héroïque, et les deux mots qu'il jette au vent suffisent pour nous apprendre que le psaume 94e est celui qu'il a choisi. Ce psaume est superbe d'un bout à l'autre. On comprend en le lisant qu'il exalte et qu'il transporte. Le peuple lui répond et chante:

„ô Eternel, dieu des vengeances,
„ô Dieu, punisseur des offenses,
„Fay toi cognoistre clairement.
„Toi gouverneur de l'univers,
„Hausse toi pour rendre aux pervers
„De leur orgueil le payement."

Il chante, et sa voix, résonnant à ses propres oreilles comme une trompette guerrière, le pousse en avant. En un clin d'oeil les barrières sont rompues, foulées aux pieds. On ramasse des pierres; on les jette aux gens de la justice.

Ils battent en retraite; leurs défenseurs assermentés suivent leur exemple. Quelques-uns de ceux-ci, cependant, n'ont pas lâché les condamnés et les entrainent vers la prison voisine, dont les portes se referment sur eux. Le peuple, resté ainsi maître de la place, court au bûcher. Il est démoli, emporté; madriers, poteaux, bûches et fagots, tout devient armes aux mains de l'émeute. Chacun a son bâton; même les femmes et les petits enfants. Un lieutenant et quelques soldats de la bande d'ordonnance du marquis de Berghes ont assisté impassibles à ces scènes tumultueuses. Leur excuse, celle au moins qu'ils font valoir plus tard, était d'être démontés, sans armes et sans ordres quelconques. Un boulanger, Etienne Clerchon, reconnaissent l'officier, un Mr. de Goignies, s'approcha de lui pour le saluer et lui dire: „Nous les voulons ravoir, et vous verrez que nous les aurons." Ce Clerchon n'était pas l'un des chefs du mouvement, s'il savait ce qu'on se proposait de faire, d'autres devaient évidemment le savoir comme lui. C'était d'ailleurs la seconde fois que pareille déclaration se faisait. Le peuple avait donc son plan, et c'est une pure figure de rhétorique que l'irrésolution ou l'indécision que le P. Strada met sur son compte. Les pièces de bois qu'on venait de conquérir étant trop courtes ou trop faibles pour l'usage qu'on en voulait faire, on en envoya chercher d'autres. Elles vinrent; cent mains empressées les soulevèrent, et sous leur poids les portes

de la prison volèrent en éclats. Foveau et Mallart étaient délivrés!

Comme ils avaient toujours aux pieds et aux mains de lourdes chaînes et ne pouvaient marcher vite, on les prit sur les épaules en les saluant de ce cri: „Les voilà ces chers mau brulés!" nom que l'histoire leur a conservé. Un instant après la place de l'hôtel de ville était déserte. Les chanteurs de psaumes avaient un programme qui fut suivi de point en point. Un forgeron de leur bord ayant limé les fers des deux compagnons, on les conduisit à la maison de Simon Foveau où ils se réconfortèrent et reçurent les félicitations de leurs nombreux amis, après quoi tous s'en vinrent à la Coulture où se fit un service d'actions de grâces. Un passant ou un curieux qui avait suivi la foule sans savoir au juste de quoi il s'agissait, entendant chanter en choeur le psaume qui commence par ces mots: En Dieu je me console, avoua plus tard qu'involontairement il avait retiré son bonnet et joint les mains [1]). Nous avons la déposition de ce curieux que la justice sut retrouver. C'était un pauvre savetier du nom de Jacques Farvacques. „Avez-vous chanté?" lui demanda-t-on. „Mon Dieu, oui, pour faire comme tout le monde, répondit-il, „mais je ne chantais que quand il m'arrivait de saisir un mot „au passage." — „Et après le chant que s'est il passé?" — Un „homme d'âge se hissa sur un escabeau, prononça une oraison et „adressa à l'assemblée un chaleureux appel à la modération et à „la constance."

Ce sont là pour nous des renseignements d'autant plus précieux qu'on sait peu de chose sur les commencements de la révolution des Pays-Bas au 16e siècle, et qu'on n'est, en général, que trop porté à mettre tous les torts du côté du peuple. Nous trouvons au contraire que jusqu'ici sa modération a été fort grande, sa mansuétude extrême. Nous avons en outre à constater que ce ne fut pas en vain que le prédicateur hissé sur son escabeau, que nous supposons avoir été Louis Brochart, recommanda à ses auditeurs de ne point abuser de leur victoire et de demeurer fidèles.

Faveau et Mallard aidèrent de leur côté à la chose, et enlevèrent tout prétexte à de nouvelles réunions en disparaissant. Malgré les précautions prises pour s'emparer d'eux, ils parvinrent à sortir de la ville, et, le 12 mai, ils écrivirent aux échevins de Valenciennes, afin de dépister la police et empêcher leurs frères et amis d'être inquiétés à cause d'eux, qu'ils s'étaient tenus cachés pendant plusieurs jours dans les ruines des trois maisons incendiées de la rue tournaisienne et n'avaient, en tout ce temps-là, eu affaire

1) Ce psaume est le 70e. Le texte français en est dû à Théodore de Bèze.

qu'à une vieille femme chargée de leur apporter à manger et qu'ils ne connaissaient pas [1]).

Cette lettre ne servit à rien. La justice communale avait déjà pu se procurer une version plus exacte et plus complète de l'évasion de nos deux évangélistes. On savait qu'ils avaient trouvé un refuge dans le moulin d'Angin.

Le meunier, arrêté sous l'inculpation de complicité avec les chanteurs de psaumes et de contravention aux édits du roi sur le fait des hérésies, fut condamné à mort et exécuté par le glaive sur la place du marché, le 16 mai 1562. Le même jour, au même lieu et à la même heure, on avait dressé un bûcher pour Jacques Vallin accusé d'avoir été le promoteur ou tout au moins l'un des chefs de l'émeute du 27 avril. Le pauvre diable fut bel et bien brûlé vif, parceque, disait sa sentence, ayant soutenu plusieurs propos erronés et déclaré y persister, les juges durent modifier dans un sens plus rigoureux leur premier jugement.

On avait également jeté en prison une cinquantaine de bourgeois, pour la plupart gens de métier, que plus ou moins on soupçonnait d'avoir chanté des psaumes ou fait pis encore.

Ils en furent tous quittes pour la peur. Le fer et le feu ayant fait leur oeuvre, on les jugea guéris de l'envie de se compromettre à l'avenir. L'héroïsme de Jacques Vallin est là pour nous dire qu'on se trompait. Ce qui nous le prouve encore, c'est la généreuse démarche du consistoire réformé de Valenciennes auprès du marquis de Berghes, gouverneur du Hainaut [2]). Ce sont, cette fois, de riches bourgeois pour la plupart qui interviennent en faveur de pauvres artisans, qu'ils traitent sans façon de simples idiots, pour les mieux innocenter, disant avec beaucoup de sens:

„On parle tout haut d'en punir quelques-uns du dernier sup„plice. Pourquoi les faire mourir puisqu'ils n'ont ni tué, ni pillé, „ni volé? Songe-t-on où nous sommes, et dans quelle situation „nous nous trouvons? Se demande-t-on seulement si la rigueur „n'aura pas pour effet de déchaîner les mauvaises passions, de „pousser aux représailles, et si le commerce de Valenciennes, fort „innocent de ces troubles, ne sera pas la véritable victime qu'on „frappera d'un coup mortel."

Leur pétition contenait encore une foule de choses excellentes, très sensées et très dignes d'attention, mais nous ne trouvons nulle part que le conseil privé des Pays-Bas s'en soit occupé. Quant au marquis de Berghes, déjà fort mal noté en cour, il se

1) Arch. gén. de Belgique. Cartulaires et MSS. vol. nº. 191 A. Au dos de l'original était écrit: „A nos très vénérables et très honnorez seigneurs, Messieurs les magistrats de Valencienne. En leurs mains propres."

2) Arch. gén. de Belgique. Cartulaires et MSS. vol. nº. 191 A.

sera probablement contenté de transmettre la pétition au gouvernement sans commentaire, ni recommandation spéciale. Nous attachons pour notre part une grande valeur à ce document, et voici pourquoi. Il est non seulement un commentaire éloquent des scènes populaires que nous avons racontées; il prouve encore qu'il y avait à Valenciennes, en 1562, deux courants réformés marchant parallèlement vers un même but, mais sans s'unir ni se toucher en rien: les bourgeois d'une part et les artisans de l'autre. Ces derniers sont les impatients.

Les rigueurs qu'ils s'attirent finissent par les irriter et les pousser à des excès qui doivent les perdre en même temps que leurs autres coreligionnaires qui cherchent en vain à les retenir, à leur faire entendre la voix de la raison. Nulle part ce résultat n'apparait plus clairement qu'à Valenciennes. On a prétendu jusqu'à présent, en s'occupant surtout de ce qui s'est passé au seizième siècle à Anvers, que l'insuccès de l'insurrection des Pays-Bas est dû surtout à la trahison de la noblesse et à l'impossibilité qu'il y avait, en présence d'un grand enthousiasme et d'une grande ferveur religieuse, à mettre d'accord les Flamands et les Wallons, les luthériens et les calvinistes, séparés les uns des autres sur une question de doctrine en apparence fondamentale. Faisons ici à la défection des signataires du Compromis des nobles la part aussi large que possible; il n'en reste pas moins acquis qu'à Valenciennes, quoiqu'il n'y ait eu dans cette ville que des adhérents à la confession de Genève, tous Wallons, et par conséquent unité de croyance, de race et de langage, le parti national ne parvint pas à s'y grouper sous un seul et même chef, à n'avoir qu'une pensée et une volonté. D'où cela vient-il?

D'abord de l'esprit de caste qui mettait la même distance ou, si l'on veut, la même défiance entre les bourgeois et les nobles; ensuite, de la présence dans la plupart des villes des Pays-Bas de nombreux agents huguenots. Ces derniers, éconduits par les bourgeois, étaient très en faveur auprès des ouvriers. Leur action durait depuis vingt ans. Ils avaient toujours déconseillé la soumission au roi d'Espagne; ils avaient toujours promis aide et secours en cas de résistance armée, et, en dernier lieu, ils avaient donné à entendre qu'un changement de nationalité était le meilleur moyen de mettre fin à tant et de si rudes épreuves. Coligny, La Noue et même un certain nombre de futurs signataires du Compromis des nobles, n'auraient pas, à ce moment-là tenu un autre langage. On parlait aussi dans ce sens à la cour de France. Pourquoi donc Charles IX fit-il la sourde oreille et renonça-t-il à agrandir son royaume des provinces que Louis XII avait si ardemment convoitées? Ce n'était point qu'il eût peur de l'Espagnol, si redoutable qu'il fût, mais parceque sa mère, la cruelle

et coupable Catherine, craignait de renforcer par là le parti huguenot au point de devoir, un jour au l'autre, lui céder la place.

Pour faire plaisir au Pape et gagner des indulgences, on préféra l'assassinat, les Noces rouges, à la conquête facile du pays wallon; on aima mieux attendre cent dix ans et avoir Valenciennes triste et dépeuplée, comme elle est demeurée depuis, que de l'avoir riche et prospère, mais protestante, comme elle l'avait été jusqu'en 1567.

Plus tard, avec un Henri IV n'achetant pas Paris au prix d'une messe, on pouvait encore tout réparer, sauver l'Europe des guerres et des révolutions sans fin, en la sauvant du jésuitisme. Après le coup de couteau de Ravaillac ce fut trop tard, si non pour toujours, du moins pour longtemps. On ne saurait en effet disconvenir que le jésuitisme remis en honneur en France a réussi à ruiner l'une après l'autre deux Républiques. Il essaie en ce moment ses forces contre la troisième, qui devra, avant peu, tenter un effort suprême pour se tirer d'affaire. Les chanteurs de psaumes du 16e siècle pourraient ici servir de modèle à suivre. Dépouiller le vieil homme, mettre le dévouement à la place de l'égoïsme; il n'y a point, et il n'y aura jamais de meilleur moyen de vaincre le passé et de triompher de la mort elle-même.

Bruxelles. CHARLES RAHLENBECK.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Déposition faite le 8e du mois de juillet 1566 par devant Couronnel & de le Val [1]).

Anthoine Jaco, chauetier eaigé de XXXII ans ou environ, a dict et déposé par son serment que estans le jour d' hier sur le marchié de ceste ville de Valenchiennes environ les XII heures & demi a midi, parchent venir par la ruelle du pont des roseaux un prédicant assisté de quatre hommes dont les deux estoient garnyz chascun dune espée dessoubz leurs bras, quil ne cognoist sinon de vue, aultrement que lung diceulx a este des quatre bendes, le troisiesme estait le fils de Jehannette du Daulphin ayant ung pistoulet d'un quartier de long comme a veu estant à la presche, le monstrant à quelque aultre, et le IIIIe estait le fils Jehan Hiolle. tous deux à marier, mais n'a veu aud. Hiolle aulcun baston, lequel prédicant estant arrivé au marchié fait signe de la main, que lors tous ceulx estans au marchié en grand nombre le suivirent et allèrent par ensemble hors la porte tournisienne, hors le banlieu aux Baillettes, en un maretz de la Seigneurie de Bruay où led. prédicant fist la presche qui dura environ deux heures, et y avoit grand nombre de gens tant hommes, femmes, jeunesse, que enfants de ceste ville et villaiges circonvoisins en nombre de trois à quatre mille, et recogneust enlad. compaignie Mathieu Cardon, bourgeois de ceste ville demourant auprès de la porte tournisienne, avec sa nièce nomme Peloune, josne fille à marier, Helin Faulset, fournier, josne homme à marier, Jehannet Catabraire, demourant enlad. rue au trou moreau, patinier de son stil, aussy a marier, Jehan Matthieu, Tavernier demourant après la maison Myette Turotte, le quel mestoit les gens en reng pour la presche qui se fiest.

Item Jehan Morel, peigneur faisant la quet comme par cydevant luy deposant avait veu led. Morel à plusieurs assemblées avec une espée comme il a veu aussy le filz Hubert à la verque, le plus josne qui escript en halle, item la vefve Arthur Patisier nommé demoiselle De la Roze demourant en la rue d'Anzin aussi sa fille à marier et sa voisinc Jehannette Thoilliers quil a veu a la presche à Hoiselet (?) qui estait le lieu

1) Conseil des Troubles, v. XXXIII bis.

de la semonche, auquel lieu il a veu pareillement Jehan vasseur ne scait lequel avec ung crassier nommé Jehannet Cosmart, demourant en la rue Tournisienne, à la pucelle de Gand, dict aussy avoir veu en lad. presche ung serviteur de Mosnier nommé Jehan demourant en la rue des gobelets, Daniel de Lannoy, tisserand de drap, demourant en la rue du coeillege, Jehan Sellier, fils de Pierre, sayeteur, demourant devant Sainct Vaast, en une court que n'a point de fin, et plusieurs aultres quil ne cognoist leurs noms, dict que lon ne fict aulcune queste en lad. preche trop bien a entendu que lon aurait donné au prédicant sept libvres, dict aussy que led prédicant est homme de moyenne stature de poil noir ayant une petite barbe, vestu de noir, ne scait son nom ny dont il est natif, qui est tout ce quil scait ayant sur ce marcqué sad. deposition.

Du Xe jour dud. mois par devant lesd. conseillers.

Led. Jaco pour le serment quil a faict que le jour d'hier il fust à la presche qui se tint par de là les baillettes.... (respond que le prédicant après avoir presché maria devant) la compaignie une paire de gens quil ne cognoist que de veue, aultrement quil entend que la mariée estait niepce à la femme de Massin, grainetier (?), demourant à la ruelle des alliez, et l'homme est peigneur de sayette ouvrant sur le marchié aux fillets en la maison de Jennot Chuca, et que la feste des nopces se feit au souper en la maison dud. Massin, ce faict led. prédicant en la présence que dessus, baptiza deux enfans d'une portée d'une femme de la rue des gobelets quil ne cognoist, qui furent apportez par deux femmes quil ne cognoist que de veue, et y avoit à chascun enfant deux parrains et deux marrines qui feirent serment sur l'escripture saincte de garder l'enfant jusques à l'eaige de sept ans, et le faire apprendre sa créance, comme luy a relaté un peigneur estant près dud. prédicant.

Dict quil recogneust en lad. compaignie led. Jennot Chuca, le fils Jennette du daulphin, qui estoit devant le prédicant ayant un livre ouvert en sa main, Jehan le Josne hoste de l'ours avec toute sa famille, la fille de la Hurre nommée Quinte, Matthieu Cardon et sa niepce, Jehan Matthieu, tournier, Jennot Catabraire, un pigneur nommé Pierrequin qui est cestuy qui faict les semonces, comme il a deposé cy devant; demoiselle De la Roze, sa fille à marier et sa voisine nommée Jennette Toillier et plusieurs aultres quel ne scaurait remettre en mémoire aultrement quil les a montré à sa femme au rethour del. presche qui en a la meilleure cognaissance que luy deposant; quest tout ce quil en scait. Ayant sur ce marqué sad. déposition.

. . . .

(Catherine Le Lièvre, femme d'Anthoine Jaco, tesmoing ouy cydessus) aigée de XXXII ans a dict et deposé que dimenche dernier [1]) estant assise à son huys assez prochain de la porte tournesienne veit passer le prédicant allant faire la presche en la cacherie auprès des Baillettes accompagné du fils de Jennette Du Daulphin à marier, le fils de Jehan Hiolle demourant en la rue du gardon à la chaine dor avec un Carlier demourant en la

1) Le 7 juillet 1566.

rue cambrysienne devant l'hostellerie de la Clef, Emery Turotte fils de Myette, les deux fils de Hubert à la Oerque, lung est chausseteur, l'aultre escript en halle, et deux souldards garnys chascun d'une espée dessoubs leurs brachs, dont lung est hallebardier à Hannette et se nomme Hiérosme; Andrieu, maitre carpentier de la ville, à marier, Pierquin de son stil pigneur, demourant sur l'escault derrière la maison Myette Fructure, qui est celluy qui a faict les semonches de maison en maison, samedy dernier, avec Noel Vasseur, pigneur, demourant presantement en la rue coeullege, comme elle a entendu de sa niepce nommez catherine femme de Pierre Lobbe, chassetier, demourant tenant le pont danzain, soeur à la femme dud. Pierquin qui, luy mort, confesse avoir faict lad. semonce avec icelluy Noël, item a veu en lad trouppe Anthoine Guarré, fils de Philippotte, tisserand, les deux filz Jado martin tous deux à marier, lung nommé Jehan Martin porteur au sacq demourant en la rue des gobellets en la cour à Waidde, et l'aultre tisserand demourant au fossart, Jehan Morel prisonnier demourant en la rue des Seigneurs, la fille Jehan Vasseur le viel à marier, la fille et le fils de Vinchenot, vielwarier, les filles de Matthieu du Pon, la fille Binette qui a este prisonnière, la fille Tarotte, la fille George Lefebvre, qui ont pareillement este prisonnières, item Jonsie du four qui fust fastigée de verges, et sa fille à marier Mariette Barlande qui fust aussy battue de verges et bannie pour quelque temps, Jehennette Cosmart, un serviteur du mosnier nommé Jehan demourant en la rue des gobbelets, Daniel Delecroix, Jehan Celier, sa fille Myette Frutière a marier, Solemnot Catabraire, les trois fils Jehenette Rollequin, et le fils marguerite Baresse et plusieurs aultres quelle ne scaurait renseigner en nombre de deux cens et retournarent tous avec led. prédicant, dict avoir veu Jacques du Prez chaussetier beaufilz de Hubert à la vergue achapter de la pouldre à canon en la maison Philippet Joucquoy derrière les murs led. dimenche au matin mais ne la veu avecq la trouppe, dict oultre que le jour dhier estant dessoubs la porte tournesienne avec les gueteurs veit passer led. prédicant qui allait faire la presche aud. lieu accompagné du fils le Jehennette du Daulphin, le fils Jehan Hiolle et l'un des souldards cy dessus nommé ayant une espée et quant aud. Hierosme nestoit avec la troupe, mais y alla incontinent après led. Carlier de la rue Cambrisienne, Emery Turotte, led. Pierre Gasquiere, led. Pierquin pigneur qui avait fait (les semonches avec un aultre et a cité) banny de ceste ville comme elle a entendu d'un carlier nommé Adrien demourant hors la poste Cambrisienne; Anthoine Quarré, led. Jehan Morel, les fils & fille Vinchenot, Vielwarier, lad. Josine Dufour, Mariette Berlande, Jehennette Cosmart, Jehan Serviteur de mosnier, les trois filles Myette Fructure avec leur mère, Jehennot Catabraire; sy a veu aller alad. presche Jehannette Manessier fille de Binette, la fille Jehan Vasseur à marier, lad. fille Turotte, lad. fille Georges Lefebvre, les deux filles Jehan Mahau, maistre des oeuvres de la ville, dont lune est mariée à Jacques Hanier, marchand de sayes, la femme Pierre Coran tenant le cellier de la ville, Pierre Caufourrier, marchand de drap demourant au marchié aux fillets, Jehan le Jeusne hostellain de l'ours avec toute sa famille et sa belle fille demourant devant la croix à la tannerie, l'homme du Lion d'or nommé Jacques Jaffray, et sa femme, Allard Bar, drapier, en la rue des Caudreliers, la Vefve Jehan du Hem vendant des lictz en lad. rue des Caudreliers, et sa soeur nommé Marie Bar, ayant

espousé un plombier demourant en lad. rue, sa fille, Anthoine Cordier bourgeois et sa niepce demourant avec luy, demoiselle de la Roze et ses deux filles, lune mariée à un chausseteur demourant à la roze sur le marchié, un grand flameng acheptant sa table à l'oliphant, la femme Loys Mallot, mulquignier auprès de la maison de la vefve Henne, Mathieu Cardon, et sa niepce, la femme Franchoys Spalart, qui fust prisonnier pour faict de la rescousse, Jehan Moreau, parmentier, demourant devant les grands maseaux, demoiselle Wicart demourant en la rue et Trouchoys, tenant le myo du puich, et sa fille à marier; Pierre Bison marchant de toilettes, demourant à la brasserie du Cornet sur le pont de pierre avec sa femme et fillette que tenoient par la main, Nicolas Deledisme mulquignier, tenant le pont d'Anzain, la belle fille de Lempereur demourant au . . . , le portier dicelle porte avec sa (femme) et ses deux filles, Jehan de Villers avec sa femme et Loys de Villers, la belle mère du changeur demourant en la rue des grans mazeaulx, au jeu de palme, et sa niepce demourant avec luy et une fille à marier nommé Christienne, soeur à la femme dud. changeur, le grand fils à marier de Warin, merchier, demourant au coing des grands marets, la meschine de la vefve Mutelier demourant en la rue Cappron la fille Anthoine Cordier à marier avec sa niepce, demourant en la rue d'Anzain, et plusieurs aultres quelle a veu retourner de lad. presche avec Vinchent, vielwarier, et tout ses enfans, le beau filz Pierre Vairon nommé Pecquery, dict que alad. presche lon feit un mariaige dud. Myo et de Sainctine Calle fille de feu Mahieu, demourant en la rue des alliez, avec Massin Guérard, boucher, son oncle comme elle a entendu, layant pareillement veu aller et retourner de lad. presche. Sy a entendu que long baptisa deux enfans quelle deposante veit portez par une josne fille nommé franchoyse demourant en la rue de la bar, avec Jehan de Brebant, mulquignier, demourant en la rue Contesse, belle fille Hierosme Moreau et par une femme quelle ne cognoist, sy a entendu que le filz fut leve par led. Jehan Moreau et eust nom Jehan & la fille fust nommée Judith mais ne scait les aultres parins et marines ne à quy iceulx parents appartenoit.

Du XI dud. mois.

Catherine Le Lievre, tesmoingne, cy devant oye et Marion Lambert, josne fille à marier eaigée de XXIII ans ou environ, ont dict et deposé par leur serment, que ce jourd'huy matin se sont trouvées par congié des commis en l'assemblée qui sest tenue en une fosse devant le cabaret de Rouge Coeur au village d'Anzain ou s'est trouvé 1) . . . . environ trois mil personnes, et après la presche fut baptisé un enfant par led. prédicant, qui fust levé par ung josne homme et une femme qui luy donna nom Jehenne; de quoy non content le parrin le nomma Esther, lequel parrin durant icelluy baptesme tint led. enfant en ses mains, et auprès d'iceulx estoit la femme Hierosme Moreau, sayeteur, demourant en la rue des gobelets en une petite court qui prit le mouchoir du prédicant pour essuyer les yeulx aud. enfant dient 2) quelles ne cognoissaint led. enfant ny les parrin et

1) Une déchirure nous empèche de mettre ici le nom de prédicant et l'heure de son prêche.
2) disent.



marine; dient avoir veu a lad. presche Franchois à la Barbe qui disait venir de Tournay, et que à St. Amand il y avoit plus grand desroy que authour de ceste ville, et y fust depuis le commenchement jusques à la fin, mesmes aucunes disoient quon le debroit prendre parin et estait led. Franchois à cheval, housé et esperonné, et venoit du costé de la ville, sy n'y avoit apparence quil vint de Tournay pourcequil nestait aulceunement honni ni son cheval comme eust peu estre à venir de Tournay; Sy ont veu à l'assemblée les deux filles dud. Franchois avec sa niepce qui les sert de meschine, la femme Pierre Coureau et sa meschine, et led. Pierre (comme dict avoir veu lad. Marion) Sy ont veu la vefve Pierre Tenue, chirier, demourant sur le marchie avec sa servante, la femme d'Adam Daast, crassier, demourant auprès lad. vefve, la belle mere Bertrand Gruet, demourant avec luy au puich d'or, la femme d'ung drappier, nommé Linier, demourant sur le marchié au coing de la rue de Happe, un flamand acheptant sa table à la taverne de l'oliphant, Gérard Despretz, marchal, demourant sur le marchié au coing de la braderie et ses deux frères, lung nommé Théry, caucheteur. auprès des grands masseaux et l'aultre est orphèvre demourant auprès du logis de son frère Gérard,.... Jean Vasseur le viel, la femme Jehan Hanot, estant (avec son mari demourant) en la rue des coudreliers, et led. Hano, comme a veu lad. Marion, encores a veu à lad. assemblée les deux filles Jehan muysaert, aussy estoit il et sa niepce demourant avec luy; la mère Jehannet Lyon et son frère nommé Gery et leur voisine femme de Jehan Dufay, verrier, devant St. Franchois, et le fils d'un crassier devant les petits mazeaulx, comme a veu lad. Catherine; Sy ont veu ung crassier tenant la maison Quintan, marchant chirier devant les petits mazeaulx, Balthasar des anges, brasseur de le cheraine, Pierre Bison, brasseur du Cornet avec Pierre Du Rieu, marchant de guenièvre en la rue tournisienne, qui seroit allé en Anvers pour espouser à la huguenotte et fut enchassé de justice pour le faict de la rescousse, Mathieu Cardon et sa femme que la niepce ramenoit par les brachs, le portier de la porte tournisienne que l'eschevin avait fait retourner auparavant en la ville pour soingner à sa porte, sa femme, belle mère et tout le mesnage, Helen Faulset, fournier, la femme Guillaume Aubuy et sa fille aisnée et sa niepce, marchant de sayes demourant derrière Lhospital St. Jacques; Gilles Daast, orphevre, demourant en la rue tournisienne; Pierchon Lefin, sayeteur et sa femme, Jehan Lyosne, l'hoste de l'ours, et tous ses enfans mariez et à marier, avec sa meschine nommée Catheline, Jacques Joffroy, hoste du lion d'or, à cheval, et sa femme, demoiselle Peronne, Doge femme dung Namurois tainturier demourant sur l'escault, Collin Grouslot, Wautier, et sa femme comme a veu Catherine; Sy ont encoires veu à lad. assemblée la fille Jehan Couppin, marchant demourant sur l'escault, sa grand mère et meschine, et la fille Guillaume Coppin, marchant, demourant derrière le belfroy, la femme Tassin Le Boucq, marchand de sayes, toutes ses filles avec la meschine, la femme Lion Le Brun, tisserand de drap sur les viviers nostre Dame, et sa voisine femme du fils Jehannette Du Daulphin l'aisné, et sa soeur qui a espousé le fils Saincte; l'estainier [1]) demourant au marchié au poisson avec ses deux niepces et sa meschine, le recepveur Michel Herlin, crassier, demourant au marchié au poisson, et

1) Potier d'étain. Rochefort écrit estainyer.

les deux filles Warin, merchier, demourant au peigne d'or, et trois aultres ...., chrestienne soeur de la femme de Billon, les deux fils Grodos, cordonnier, lingères demourant à la court de Hollande; Jehan Moreau, parmentier, devant les grands mazeaulx, Martin Cuvelier demourant à la tonne d'or, la femme Pierre Wicart, demourant à la houlette, en la place des Wautiers, la femme Pierre Fiesnet, demourant derrière la thour, le filz m[e] Jehan de Lattre, dernier mariez, receveur de Denain, à cheval houzé et espéronné, Jehan Mathieu, demoiselle de la Roze, et sa voisine, Jehennette Toilliere, Collin Mathieu, fromegier à la Braderie, le frère de la femme Jehan Anselme Cuvelier, demourant ensemble a la rue du bac lequel seroit allé à Chauny pour marier à la huguenotte et chargé de mesner armures par tonneau en France, Pierquin Pigneur, demourant auprès de la maison Myette, qui est le semoncheur des assemblées et sa femme et toutes ses filles qui ont esté prisonnières de la prevostée quirinaine à scavoir les deux filles Turotte, laisnée sur l'Escaut, la fille d'ung soyeur d'Aix nommé Robert demourant devant l'hostel Mingoval, la fille Georges lorphevre, les deux filles Vinchent Vielwarier, Anette du Blairon, avec les deux filles Calobelain à marier en la rue des maillets, item le fils Jehenette du Daulphin, à marier, qui à amené et ramené led. prédicant avec le fils Philippot Guerre, Vinchent Vielwarier qui avoit ung pistolet, comme elles ont entendu du beau filz du questeur son prochain voisin, avec son fils à marier que lon dict faire les semonches, dont scait à parler un flameng demourant au casteau St. Jean, aussi Vielwarier, la fille des blanches gourdines, Jehan Caron, boucher demourant au fossart et sa femme nommée Philipotte, la femme Jehan de Villers, et Loys de Villers, lad. Caterine seule dict avoir veu à lad. assemblée les deux fils Quintau Fresnet, fournier en la plache de le Sauch, Sy ont veu par ensemble Jehennot Coureur, demourant en la maison de son beau père, petit Jehan, coureur derrière les murs et sest absenté de ceste ville pour avoir dict mal au marquis [1]) et a este appelé des aultres commissaires Saudrin Hiette avec plusieurs aultres tanneurs qu'elle cognoist; Hector Cincq gigot, la vefve.... certain.... ayant trois pistoulets à larchon de sa selle (et plusieurs aultres) à cheval qui sont venuz pendant la presche, n'ont veu les pistoulets mais ont parlé à femme qui les a veu, nommé Jehenne Permentière, entre deux ponts d'anzin qui nomma entre aultres tesmoings Saudrin Linton, sayeteur derrière les murs, Zablet Rosmet vefve de Collin Capplier en la rue Bruay, et deux josnes filles demorant avec elle, le fils et fille Jehan Willemet en la rue Bruay, Bon mesnaige, haulte lisseur, qui a rompu les prisons de Tournay et sa femme demourant à la salle de la Tannerie avec Noël Fareau son beau frère, Marie Berlande et Sonie Du four, et Jacques Farveau Chanet demourant à la Braderie que lad. Caterine seule a veu et a esté battue de verges pour le faict de la rescousse. Saincte Veronne vefve demourant à la tannerie ainsy nommée pource qu'elle essuiait les visaiges des prisonniers, Rescoux le fils Hubert à la vergue qui escript en halle avec sa soeur, lad. Caterine dict aussy avoir veu a lad. assemblée un estrangier de Lille haulte lisseur et tainturier demourant tenant les carmes en lune de leurs maisons, que lon dict avoir faict venir le prédicant, Marguerite Plichon, boucher aux grands maseaulx, et son frère Andrieu

1) de Berghes.

trippier devant St. Andrieu, lequel a faict baptiser un enfant à la huguenotte à la petite boucherie; Le Pignon, demourant en l'une de ses maisons; Sy ont veu Jehenette Warin, le scelleur de la ville charetier devant la brasserie du Cornet, et plusieurs aultres. Lad. Caterine dict avoir entendu de son frère, chavetier en la rue des gobelets, et d'une femme nommé Police vefve demourant au coing dè la cort à waiddes que les deux enfans qui furent baptisez mardi dernier venoient de la maison d'ung merchier estrangier venu demourer en ceste ville depuis ung an demourant devant la rue Contesse en la rue des gobelets, et lung des enfans.... (la fin de la déposition manque).

Du XII[e] dud. mois.

Led. Jaco a déposé pour son serment que le jour dhier il se trouva à l'assemblée tenue en la fosse devant le cabaret du rouge coeur au villaige d'Anzin où fust presché par le prédicant [1]), dont il a parlé en ses dépositions précédentes l'espace d'heure et demye et après baptisa un enfant qui fust nommé Ester que tenoit un josne homme qui fust parrin que lui déposant ne cognoist ni pareillement la marreine, en laquelle assemblée y povait avoir environ trois mil personnes et y recognut l'hoste du lion d'or à cheval et le filz M[tre] Jehan de Lattre, aussy à cheval, Franchois à la barbe aussy à cheval, M[tre] Andrien Mernier maistre des oeuvres de ceste ville, le filz de Paris nommé Thiery Desprez, avec le fils Jehan le josne, hoste de lhoste, laisné comme il luy semble, ung drapier demourant en la rue des caudreliers, tenant la maison dung mandelier quil estime estre Allard Bar, Mathieu Cardon, un drapier demourant au marchié aux poissons devant le puich de fer, Jehan Mathieu tavernier, une des filles Turot l'aisné, sur l'Escault, Vincenot Vieuwarier, Hostelet scelleur de la ville, chavetier demourant devant la brasserie du Cornet, et plusieurs aultres quil cognoist de veue mais ne scauroit nommer leurs noms; dict que led. prédicant dict en la fin de son sermon quil estoit mandé hastivement pour se trouver avec les aultres au conseil des Princes pour pouvoir prescher licitement et qu'il seroit de retour pour prescher dimenche prochain à une heure après disner, dict oultre que dimenche dernier à la première presche led. prédicant declaira de la compaignie plusieurs gens qui ny allaient pour bien. Quest tout ce quil scait. Ayant marqué sad. déposition. Toutes les dépositions susdictes ont ete recues par le commissaire De le val pour l'absence des aultres commissaires.

Du XV[e] dud. mois.

Caterine le lièvre et Marie Lambert tesmoings cy-devant ouyes ont dict et deposé pour leurs serment que le jour d'hier xiiii du ce mois se sont trouvées par congié desd. commissaires à l'assemblée tenue hors de ceste ville par de là les Baillettes où il y avait grand nombre de gens si comme XVI à XVI[m] personnes tant de ceste ville que des villes et villaiges circonvoisins où fust presché par un ministre [2]) que lon dict avoir esté carme

1) Peregrin de la Grange.
2) Philippe.

en la ville d'Arras pour absence de celui qui a presché ces jours passez, lequel seroit allé à l'assemblée qui se teint envers Sainct Tron, homme grand et puissant vestu de noir avec un manteau à collet et ung chapeau de feutre avec une petite barbe, et y baptisé une fillette par led. ministre qui fust levée par la fille Turotte nommée Jehenette qui a esté prisonnière et ung josne homme a marier carlier de son stil demourant à part luy en la rue cambrisienne devant l'hostellerie de la Clef quelque peu decha tenant la maison Jehan de Bernery maréchal sy ont dict avoir veu à lad. assemblée la femme Wallery, merchier, demourant au pigne d'or devant la maison de Michiel de le Love, avec ses trois filles, dont les deux sont mariées lune a espousé M^tre^ Andrien chirurgien et le filz à marier, lequel amena et ramesna le prédicant et s'assit à ses pieds durant la presche et est celuy qui avoit levé lenfant qui fust baptisé le Jeudi précédant; Sy estoit led. prédicant assisté du fils Jehan Hiolle à marier demourant devant le molin St. Géry, à l'éscaille dor nommé Charlot, et ung grand nommé Mizo, dont elles ont parlé en leurs dépositions précédentes ayans tous des psaulmes en leurs mains comme avoient la plus part.... Thiery des prez et sa femme, une vefve faisant des chariots à filler demourant derrière la maison de Jehan Martin; le crassier devant la maison de Michiel Dele hove avec sa fille et le fils dud. Jehan Martin, à marier, la femme Pierre Corra et sa meschine, la femme Jehan Coppin demourant derrière le belfroy, et tous ses enfans, le fils dud. Wallery merchier demourant à lesperon dor en allant à St. Pol, et ung drapier demourant auprès de sa maison; fils d'Adam, chausseteur, avec sa femme, Jehan Veron, drapier en la rue cambrisienne, sa femme et sa fille à marier et le fils à marier Jacques de Bouloingne marchant de sayes demourant en la rue Cappron, la femme Tassin Le Boucq et tous ses enfans, les deux filles des petites estuves à marier, la fille Roland de Paris et son mary nommé Pierre demourant en la rue Capprou; dict lad. Marion avoir veu la vefve du tellier demourant en lad. rue, sa fille et une femme demourant avecq elle, Jacques Oudart demourant sur le pont des Roseaulx; Sy ont veu en lad. assemblée la femme Lois Le Brun tisserand demourant sur les viviers, un crassier demourant auprès la maison Quintin, marchant, avec sa femme fille de Jehan Hiolle; La femme Symonet de Bernery boucher aux petits mazeaulx, et sa fille à marier qui furent pareillement en l'assemblée de Joeudy dernier; la femme Jehan Myo toillier en la rue St. Franchois, la femme Gillis Myo aussy toillier en lad. rue, et Jehennet Baude, crassier, devant leur maison, la vefve Hubert Bar et les niepces avec sa meschine, demoiselle Wicart vefve auprès la maïson Nicolas à enfans et sa fille marier, la vefve Myo du puich devant la maison dud. Nicolas et sa fille à marier, Jehan Vasseur le viel, Balthasin Brasseur de la cheraine [1]) et sa femme, le brasseur des campions [2]), et sa femme, la vefve Benez avant demourant sur le marchié envers le burienne, Nicolas Bassée, grossier, au marchié dessoubs la blanche roze, sa femme et sa fille mariée, la femme du merchier faisant...., la femme Jacquet Broudier mulquignier en lad. rue et tous ses enfans, l'homme du moulin d'or, crassier, en la rne S. Géry, et sa femme, un flameng acheptant sa table au logis de Michiel Herlin,

1) Syrène?
2) champions?

Jehan Mathieu sa femme et sa belle mère vefve, orpheveresse ...., et une drapière tenant la maison d'icelle orpheveresse et ses deux filles mariées dont lune a espousé le fils Sainctinet l'estainier et demeure avec sa mère, la femme Guillaume Mornay mercier devant le puich de fer au marchié au poisson, le recepveur Michiel Herlin et la femme Jehenette Jorette et son mary fils d'icelle orpheveresse, crassier, tenant la maison du recepveur Michiel Herlin au marchié au poisson, Anthoine Dele Becque le josne drapier •au marchié au poisson, une vefve nommée Liévine, cousturière, demourant sur l'Escault tenant la taincture de noir, Peronne Dogie, la femme Jehan Coppin, thuilier, et des deux filles à marier, la fille Du Carton de Mons, la vefve grand Martin Cordier, sur l'Escault derrière la hure, et sa fille femme du brasseur de Londre qui fut, Jehan Turotte, laisnier, sur l'Escault sa femme son fils, et une fille plus josne que celle cy dessus nommée, Myette Turotte et ses trois filles l'une ayant espousé Mahieu Monjoye chavetier en la rue des Seigneurs et l'aultre a espousé un pigneur en la ruelle Druon-bouchier devant St. Jacques, la fille et niepce dud. Druon, Jehenne Manessier nommé Binette, sa fille qui a este prisonnière, son fils nommé Jaques et son aultre fils nommè Chouca qui a mesné et ramesné led. prédicant avec icelay Jacques, item les deux filles Mahieu du Pon, dont l'une a esté prisonnière, le fils Hubert à la Vergue qui escript en halle, et le beau fils nommé Jacques desprez chaucheteur en la rue tournisienne, la femme de la nefve d'or, en lad. rue, Jacquet Denysot.... en la rue montoise sa femme, Anthoine Prest son beau frère pigneur, demourant avec eulx et sa femme, l'homme du lion d'or, et sa femme, Hugues le Josne tanneur devant le croix de la tanerie et sa femme, la meschine de l'ours nommée Caterine, Parchon Le fin et sa femme, Gilles d'Aast, orphevre en la rue tournisienne, lequel avoit un pistoulet comme a veu lad. Caterine Seulle, Pierre du Rieu, cordier, sa femme, Helène Faulset et sa soeur à marier, la vefve Quintin du Rieu cordier et ses deux filles à marier et son fils nommé Jacquet aussy à marier, le portier de lad. porte & sa femme, Mathieu Cardon sa femme et la niepce, Vinchent Aubin, barbier, le fils Rasset Cosmiret, crassier tenant le pan, et sa femme, Allar Bar et les deux fils Crombieu caudrelier, la vefve Jehan du Hem licternière demourant en la rue des caudreliers, et ses deux filles lune mariée a Gregoire du Pont chirier, devant l'hôtel Dieu au chappelet d'or. Guerrie Desprez merchier à la Braderie et sa femme et son frère orphière à la Braderie, Pierre Mornay merchier sur le marchié, au mont d'or, et sa femme, la vefve Jehan La Deuze et ses deux filles à marier qui furent aussy Joeudy auparavant à l'assemblée, demourant à la viewaire, le flamang de l'Oliphant, Jacques Gellée marchand de vin sur le marchié et sa femme, et la soeur dudit Jacques nommé Cathèline Gellée mariée à un marchant de vin natif du Cambresy, Adam d'Aast, crassier devant le belfroy avec sa femme, les trois filles de Saincte, Chrestienne vefve de Christophe Mernier, l'ung nommé grand Goth, mercier, demourant avec sa mère et Jehannot haulte lisseur, aussy marié tenant la maison sa mère et la troisieme à marier nommé Bauduin, deux mosniers du molinet l'ung nommé Jacquet avec sa femme et laultre Julien, sa femme Loys Mallet, mulquignier sur la coulture, Pierre Bison, sa femme ses filles et meschine, les deux fils de M^tre^ Jehan De Lattre mariez à la fille du pot du coeur, et laultre recepveur de Donain avec sa femme, ...

. . . .
Philippot Quarré, au grand bruslé sa femme son fils à marier, Loys de Villers, Jehan Ducart por(tier à la porte) d'Anzain sa femme, et Jehan de Villers et sa femme, ... pigneur en ruelle du four de la paix, Marguerite .... sa femme son fils et sa fille à marier et sa belle fille à marier, Vinchent Vielwarier sa femme et enfans, sa femme des blanches gourdines, et sa fille, ... Groulo femme et fille, Bon mesnage et sa femme, Hierome Moreau sa femme ses deux fils à marier et sa belle fille demourant en la maison Jehan de Brabant, Jehan Moreau parmentier sa femme et ses enfans, la fille du fournier devant le pigne d'or, la femme Lucrece drappier au coing de la ruelle de Happe; Sy ont veu à l'assemblée qui se tint Joeudy dernier la femme Guérard Descamps, eschevin, en la rue des anges avec ses deux filles, franchois à la Barre; Sy virrent ce jour d'huy Grégoire Monseigneur, boucher des grandes forches, Me Andrieu, Me Carpentier de la ville et ses deux fils, qui fuerent aussy Joeudy dernier, et led. M^{tre} Andrieu foisoit taire les gens; Barbette à Manteau et la fille à marier; lad. Cateline seulle a veu Emery Turotte et le filz Johan Hielle chirier au coing pour aler à la burienne devant la couppe dor; lad. Catheline seulle dict avoir veu Hanin Tassin sayeteur entre deux ponts d'anzain, lad. Marion dict avoir veu Jehan Horion nepveu de monseig. de Hanon; Sy ont veu Robert Fagot, amiennois, sayeteur et son filz marié, nommé Robert, aussy sayeteur entre deux ponts; Toussaint escrinier, auprès la maison Jehan Bougenier, Jehan Mahieu, maistre des oeuvres de la ville, son fils hoste du cherf sur le marchié aux fillets, la fille George Le febvre qui a esté prisonnier, la femme Robert de son stil soyeur, demourant devant l'hostel Maingoval et sa fille, qui a este prisonnier, Sandrin Hiette tanneur, Sandrin Linton sayeteur, Tassin Boucquechault crassier en la rue Cardon qui fut aussi Joeudy dernier, la femme Franchois Spallart, les deux filles Lallo Bellain. . . . .

. . . . Lois Jacquet tainturier tenant la maison du filz Pierre Trefrize qui fust prisonnier pour l'Escripture; Regnier Dupretz boucher aux petis mazeaulx devant les moriennes et y fust aussi Joeudy passé, sy avoit une espée comme a veu lad. Marion seulle, les deux meschines de la vefve de l'anneau dor en la rue St. Franchois, Riette du Blaison, La femme Jehan Lescuyer grossier sur le pont S. Pol et ses enfans, Franchois Patou, merchier, tenant la maison Jehan Veron au marteau d'or et sa fille mariée demourant avecq luy, Jacquet Noz dict le josne cordonnier sur le pont S. Paul, qui fust aussy Jeudy dernier, César aussy cordonnier demourant sur le marchié sur le rang de l'oliphant; Sy ont veu Jaeudi dernier à l'assemblée la vefve Olivier Le Boucq demourant en la rue des Anges; Sy ont veu le jour d'hier la fille de le Gaume, maison au marchié au poisson, mariée, Daniel beaufrère d'Allard Bar tainturier de waides demourant à la noire teste au marchié au filletz; lad. Marion a veu le brasseur de Londres ci présent; et lad. Cateline a veu Anthoine Cordier, marchant en la rue d'Anzain, bourguignon, et Jehan Rapareilleur, frères coureurs au petit bruslé, et le filz dud. Jehan, Pierre Setucque sayeteur, en la rue des fondries et Nicolas Setucque aussy sayeteur, entre deux ponts d'Anzain, Toussainct Delleplaake escrinier au coing de la ruelle des molineaux; Sy ont veu Jehan Painaville, machon, derrière la maison Jehan Bouginer, Jehan Guyo

tainturier auprès la maison Pierre Véron; Pierre Buyret tainturier de waidde en la rue Glatignies, Jacques Bougnier escrinier, en la ruelle des Seigneurs; lad. Marion a veu la femme de Haquino Maccarée marchant de laine en la rue des Anges, au cinge, la fille mariée à un laisnier en la rue Cardon et sa fille à marier; et lad. Cateline a veu Jacques Delatour, carioteur, en la rue des Caudreliers, et Jehan Guio tainturier auprès la maison Jehan de Villers, en la rue Glatignies; Sy ont veu par ensemble a lad. assemblée Augustin Sauvaige, painctre,.... Pierre Caufournier le filz.... la femme dung bouchier devant (la maison) du grand Collin, Sy a veu lad. Cateline Jacques Plichart, (devant) la brasserie St. Andrieu lequel na point faict baptiser son enfant comme on dict, et le filz Jehenette Du Daulphin à marier.... depuis avec le prédicant et attendiant des vielz bourd.... avec aultres la rue Serré que personne ne povoit passer hors le prédicant.

Du XVIIe dud. mois.

Lesdictes Caterine le lièvre et Marie Lambert tesmoings cy devant ouijes ont dict et deposé par leurs sermens que ce jourdhuy se sont trouvées à l'assemblée tenue en une fosse spacieuse attendiant du cabaret du rouge coeur, villaige d'Anzin, où il y avait grand nombre de gens si comme de sept à huict mil et sest fait la presche par celuy qui la feist dimanche dernier, qui a duré heure et demye, et a faict a baptisé ung enfant nommé Esther et a esté leve par deux estrangiers de Tournay dont lung a sa soeur mariée à ung haultelisseur aussy estrangier demourant en lune des maisons des carmes, dont elles ont parlé en leurs dépositions précédentes et entendict lad. Cateline que c'est l'enfant dud. haultelisseur qui a éste baptizé comme elle a entendu dung chavetier demourant avecq led. haultelisseur en une chambre basse; dient que led. prédicant seroit venu aud. lieu assisté du filz Wallery du Casteau merchier au pique dor à marier, les deux filz Jehan Hiolle tous deux à marier, Jehennot Catabraise, Jehan Manessier dict Coucha, d'ung çarlier borgne devant l'hostillerie de la Clef qui entrerent en la presse avec led. prédicant, et l'une des fils dud. Hiolle le plus josne, comme il semble, fust envoyé par led. prédicant quérir la femme qui apporta (de sa maison de l'eaue) en une cannette destain dont led. enfant fut baptizé; et dient avoir veu à lad. assemblée la femme de l'oliphant avec sa fille mariée à l'hostel de Paris, Jacques Gelée et sa femme et Caterine Gelée mariée à un marchand de vin que lon entend estre Guillaume Le veau, le flamang de loliphant, Adam d'Aast, crassier, sur le marchié avec sa femme, Daniel Coureau qui a vendu vin au cellier de la ville et sa femme, Grand Coth et son frère nommé Bauduin à marier; enfans de Ste Chrestienne, mercière, la femme du recepveur d'Anzain, son fils aisné, et sa fille qui furent pareillement à lassemblée qui se tint Joeudy dernier, avec le fils Moisne, Jacquet Noz maistres, sa femme, son fils à marier et sa fille avec sa soeur et la soeur sa femme aussy à marier demourant ensembles sur le pont St. Pol, Gregoire du Pont et sa femme, la femme Jehan Lescuyer, Jehan Patou merchier au marteau d'or, et sa fille mariée demourant avec luy et son beau filz à cheval, Jehan Veron drappier sa femme, sa fille à marier; la femme Jehan le Voeul grossier tenant l'asne royal, la femme Jehan le Saige toillier en la rue cambrisienne et sa mère femme de Mono toillier devant le haubergon, la femme Jehan

de Cartignies marchant auprès N^re Dame de la Cauchie, Mathias de Brach, marchant en lad. rue, George Clincquart marchant en la place de Wautiers, un marchant de cheval nommé Hans, Hérosme moreau et ses deux fils à marier, la femme Caze vinaigrier avec ses deux filles, lune vefve et laultre à marier, Jehan de Villers et sa femme, et les deux fils Jehan Ducart, pottier en la rue danzain, lung nommé Gilles et laultre Pierre à marier, Bonaventure, mulguignier, en la rue de lesauch et sa femme et sa fille à marier, led. Bonaventure cy devant denommé Jacquet Broudier, Géry qui fust sergeant des povres demourant en la rue crasseau et sa femme, la femme Jacquet Panie picqueur de chevaulx devant le blan lion, Pierre Bison sa femme, fille à marier et sa soeur aussy à marier, Jacquet Plichon trippier et sa femme, ... Jacques Gellée aussy marchand de vin, la femme .... mulguignier devant la maison Jehan Plasquet ..., Lad. Marie dict avoir veu a lad. assemblée Jehan L ...., tout nud, chavetier, et Jehennot Lion, qui fust prisonnier, qui a dict Lundy dernier a quelques josnes filles en sa présence quil avait esté à toutes les aultres assemblées, et lad. Caterine dict l'avoir veu à l'assemblée de dimenche précédent avec Jacquet Farveau tenant chascun un enfant par la main; Sy ont veu a lad. assemblée de Joeudy la femme Wallery, du Casteau, et sa fille à marier, le fils Jehan Martin et le filz d'une vefve vendant des charriotz à filler tenant la maison dud. Martin, la femme du jeu de palme en la mesme rue, Jean Moreau parmentier sa femme et son filz à marier, la fille gros d'or [1]) . . . .

. . . .

le cordonnier Toillière, si est laisné, Martin marchant de vin, demourant à la tonne d'or, la femme Cornille Scappart, armoyeur entre les deux maigaulx, l'homme du Billon, à cheval, et la femme et la soeur dicelle à marier, Jacques Lespinart et son filz nommé Eustache, clerc des vendues, tous deux à cheval, et la fille dud. Jacques mariée à Jacques Heren, chirier, entre les deux mazeaulx, Charles Heren aussy chirier, devant la maison Michiel Herlin, Nicolas Bassée sa femme et sa fille mariée, la femme Jehan Tresnet, marchant de bled, Jehan Mathieu et sa femme, Cornille Tournier au coing de la Vielwaire, sa femme les deux filles Hubert à la verge, les plus josnes, son fils qui escript en Halle, le crassier du moulin d'or, et sa femme, ... Augustin Sauvaige, painctre, la femme dung crassier demourant à la fontaine d'or en la rue St. Géry, Desmasses, tanneur demourant auprès de la Salle et son frère aussy tanneur devant St. Géry qui furent aussy à l'assemblée dimenche dernier et l'ung d'iceulx a faict baptiser son enfant à lad. assemblée de dimenche; item le recepveur Michiel Herlin avec le fils dud. Michiel le plus grand à marier qui fust aussy Joeudy dern. avec led. recepveur, Antoine de le Becq drappier sa femme et les deux niepces demourant avec luy, la femme Jehan Plouvier drappier devant l'espinet, la femme Guillaume Mornaij, l'orphevresse devant la croix ou cheppe et sa belle fille demourant à la jaune maison, demoiselle de la Roze et l'une de ses filles à marier la plus josne et sa voisine Jehannette Toillière, la femme Franchoys Fournier en la rue d'Anzain, Franchoys à la Barbe à cheval, et ses deux filles et une femme faisant des manteaux devant la maison dud. franchois, la vefve Lencquin,

1) Le reste du fueillet est tombé en poussière. Ailleurs l'humidité a rendu le mss. illisible.

calandreur, belle mère & demourant avec Bertrand Gruet, Collinet Mardou, parmentier, Jehannette Manessier dit Buette sa fille qui fust prisonnière et la fille du quyen qui fust aussy prisonnière avec icelle, le crassier tenant la maison Quintau merchant chirier, la fille et meschine Martin Ventdebise, bouthier des petits mazeaulx, Regnier du Pres aussy bouchier diceulx mazeaulx, devant les moriennes et son frère nommé Jehan du Pres aussy bouchier, la vefve Gilles Myo, toillière, Jehan Baude, crassier, devant les petites boucheries, Roland Ysengrin et son frère à marier, Jehennot des Cocquelates toillier entre les deux grands mazeaulx, Michiel Vandenhu painctre à marier avec son père, M^tre^ Sebastien, un permentier nommé Guillain en la rue St. franchoys, Myo de Puich, la vefve .... (2 lignes déchirées). Jehan Vasseur le vieil, Jehan Hamon .... Hutin Plouvier, et sa femme qui y furent aussy dimenche. Ladicte Caterine dict avoir veu aux dictes assemblées Jacques Latour, carioteur en la rue St. franchois qui bailla dimenche le libvre au prédicant. Sy ont veu aujourdhuy a lassemblée la vefve Duhem, lictenière, Allard Bar .... teinturier demourant à la noire teste au marchié au fillet, Vinchent Aubin barbier et ses deux filles et son fils à marier, Guerard Dupretz et son frère orphevre à la braderie, le fils Pierre Merda drappier à marier, Pierre Mornay merchier au mont d'or, une vefve chaucheteresse tenant le vieil coude devant le croix cheppe, le filz Raisset, Conneret crassier, tenant l'hostillerie, le fils des blanches gordines à marier, Vinchenot, vielwarrier, sa femme et tous ses enfans un tisserand nommé Grégoire derrière St. franchois et sa femme, la femme Jacques Sedoye, sayeteur, en la plache à Lille, Martin des Campions, brasseur de Londre, Enette de Blaison & les deux filles Cato Bellain, Hanocheau Desmaretz, tappier et son varlet nommé Triboulet, Therion Buyret, tainturier de waiddes en la rue Glatignies, la femme M^tre^ Andrieu, chirurgien, et ses deux filles à marier, M^tre^ Andrieu, carpentier de la ville, et ses deux frères dont lung est marié, le lombardt qui fut dimanche et joeudy précédent à l'assemblée à cheval, le fils Pierre Trefferize taincturier qui fust aussy dimanche et joeudy aux assemblées, Loys Tacquet sayeteur et tainturier tenant la maison dud. Trefrize, la femme Drion bouchier, devant S. Jacques sa fille & la niepce demourant avec luy. Lad. Cato dict aussy avoir veu dimanche et Joeudy dernier aux assemblées Noël Vast pigneur de sayettes demourant a la rue Collehu, dont elle a parlé en ses dépositions précédentes (sy ont entre aultres) .... (2 lignes) .. ry Turotte, la femme Jehan Turotte laisnier et marchant de vin et ses deux filles à marier dont laisnée a esté prisonnière, la meschine Jérome Doge, la vefve grand Martin, cordière derrière la hure. et sa fille femme du brasseur de Londre qui fust (avec) la fille Jehan Coppin, thuillier sur lescault à marier, et la meschine, Liesnine couturière vefve aud. lieu, Jehan Hubert merchier au marche au poisson qui fust aussy dimenche dernier, et sa femme y a esté joeudy comme a veu lad. Marie, la meschine du cabaret de la macq sur le pont noiron, m^tre^ Michiel chirurgien sur le pont noiron et sa femme qui furent aussy dimenche & joeudy passé, Jacques Desprez, caucheteur beau filz de Hubert à la vergue, Jacques Denyso, drappier devant les carmes et sa femme, un soellier tenant la hure nommé Gillot, qui fust aussy à l'assemblée dimenche Joeudy dernier, avecq son varlet ne scachant son nom, la veufve du brasseur St. Martin qui fust nommée Seulle, la fille de la Hure, un estrangier hautte lisseur en lune des maisons des carmes,

l'enfant duquel a esté baptisé aujourd'huy comme dict est cy dessus, la femme Simon Fournier, au coing de la ruelle du four de la paix, la fille Collin Greslo, Jacques Joffroy, hoste du lion d'or, sa femme, la femme Goddefroij, Fréhault, carlier, en la rue tournisienne, la femme de l'ours, la femme de l'ours et Géry le josne son fils et sa femme venus d'Anvers en ceste ville depuis deux mois, Purchon Lefin et sa femme, Pierre Duru et sa femme, la vefve Quentin Duru et les deux filles à marier, la femme du portier de la porte tournisienne, Mathieu Cardon sa femme et sa mère, Philippot.... (3 lignes) la veufve gros Massin, Hector Cincq gigotz et sa femme, Jehennotte.... demourant en la ruelle Vadin et sa femme qui ont este aussy (à l'assemblée) dimenche et joeudy dernier, Rolland Lebrun sayeteur, et ses fils aussy sayeteurs à marier nommiez Andrieu (et) Willem, Guillaume Le Brun, la femme Franchoys de son styl marrisael, en la rue derrière les murs, la femme Guillaume Coppin.... et ses filles à marier, Mariette Berlande, Pierre le Sourd, tisserand, sa femme et Jehennot Delaporte lung de ses ouvriers, Caterine Le Soing, josne fille à marier, un nommé beau Hannin, sayeteur, demourant aux viels bordeaux qui fust aussy dimenche et joeudy passé; Lad. Caterine seulle dict avoir aujourdhuy veu retourner de l'assemblée Jehan Dufour sayeteur à marier banni de ceste ville, qui se tient avec sa mère nommée Josine en la rue allant pou. aller au petit bruslé la deuxiesme maison entrant dedans par la rue des alliez.

Sy a veu (lad. Caterine) à toutes les assemblees Jehan des Rivières, tisserand de drap tenant le moulin d'Anzain, où le prédicant est logé comme elle a entendu. Sy a veu lundi dernier led. prédicant Carme houssé et espéronné, chainct d'une espée venir à la maison de Jacques Zaffray hoste du lion d'or et après avoir beu un veir de vin que luy bailla lhotesse du lion d'or monta à cheval de poil roux, comme fait pareillement led. Jacques, où vint pareillement à cheval l'hoste de l'ours que lad. Hotesse fust quérir, partirent ensemble par la porte tournisiaine pour aller à St. Amand où le dict prédicant fait la presche comme elle a ouï dire.

du XXIIe dud. mois de Juillet.

Lesd. Catheline le lièvre et marie Lamber tesmoings cy devant ouijes ont dict et déposé par leurs sermens que le jourd'hier se trouvèrent par congié que dessus à l'assemblée quy se tint par delà des Baillettes où il y avait 10 à 12 mil testes et fut presché par le mesme carme qui avait presché ces jours passés et dura la presche environ heure et demye et, ce faist, le prédicant fist les premièrs bans de deux marians. Dyent que Myo, dont elles ont parlé en leurs dépositions, arriva en lad. assemblée longtemps avant led. prédicant et en attendant led. Myo renseigna à la compaignie les psaumes quil fault chanter sy commanche et mesne le chant que tous les aultres ensuyvent.... Et authour dela compaignie, la formant comme un camp, y avait à cheval Franchoys à la barbe, Le billon nommé Pierre Guesigny (?) Jacques Lespinart, toillier, Georges Clinquart, s'imonet Vent de bise, bouchier, Regnier Prez aussy bouchier, Nicolas Vieilmayeur demourant en la rue de le bar, Jehan de Cartignyes marchant demourant auprès Nostre Dame de le Couchie et plusieurs aultres. (Suit la liste des présents) Dyent en oultre que ajourdhuy se sont trouvez à l'assemblée tenue au mesme lieu et par le mesme prédicant qui a presché environ

heure et demye, et a led. Myo dit le commenchement du chant et faict la lecture comme le jour précédent, et y avait ce jour plus degens à l'assemblée que le jour précédent de trois à quatre mil. Led. prédicant vint en icelle assemblée accompaigné des deux fils Jehan Hiolle à marier, du fils Jehanette du Daulphin à marier, et de Jehennot Catabraire, patissier, qui tint le chappeau du prédicant en ses mains durant le temps quil fesoit des commandemens et après qui led. prédicant eust parachevé son sermon bailla le livre aud. Catabraire, et le frère à M^tre^ Andrieu, carpentier de la ville le plus josne à marier qui passèrent tous avec led. prédicant. Sy ont veu à lad. assemblée . . . .
Ernould Thaveleur dict Judas, lequel comme elles entendent par oïj dire, vu de soir par les maisons des Huguenotz faire le pourchas pour le prédicant avec Martin Hiette, tanneur, demourant au coing du neuf pont devant la maison Emery Court selon que pouvrait dire la femme Jehan Hubert, merchier tenant le hure, là ouij réciter à une vefve dung sayeteur nommée Gerardine, demourant au bas quartier, que on avait porté au prédicant dune maison une livre de gros quil renvoya parce quil y avait trop de deniers.

Du XXV dud. mois.

Lad. Caterine le lievre et Marie Lambert ont dict et deposé par le mesme serment qu'aujourdhuy, jour de St. Jacques et St. Christofle par congié que dessus se sont trouvez à certaine assemblée tenue à la fosse du cabaret du rouge coeur où il y parait avoir environ dix mil personnes et fust presché par le mesme carme quon nomme M^tre^ Philippes, ministre de Genève qui a presché ces jours passez. Sy estait led. prédicant accompaigné des deux fils Jehan Hiotte, du fils de Jehanette du Daulphin à marier, de Jacques du Rieu, cordier, à marier, tenant la porte tournisiaine, Chuca et ung aultre quon dict estre prédicant. Sy estoient en lad. assemblée tous ceulx qui furent aux assemblées tenues de dimenche et lundy par avant.
. . . . (déchirure) . . . .
Marie Lambert tesmoing cy devant ouye declare que le dernier dimanche du mois de Juillet dernier sensut jusqu'aux portes de Condé pour oijr la presche qui fust faite led. jour au matin par le frère de la femme . . . . D . . . . grossier demourant sur le marchié de ceste ville icelluy . . . . à Mons comme elle entendit en allant et estant disposée . . . . en compagnie dud. Jehennot Lion et aultres aultres josnes à marier et fust assemblé auprès dung grand pré à ung traist d'arcq de Condé et y fut chanté par l'assemblée mais ny fut presché par ce quil ny avait point plus d'ung cent personnes à cause que les portes furent fermées et que le bailly dud. ne voulut permettre lad. presche dict que led. jour après disner lon tint assemblée en la fosse devant le rouge coeur où il y avait grand nombre de gens et beaucoup plusque les aultres fois où elle se trouva par congé que dessus, et se fict la presche par cesluy qui avoit presché des le commenchement et auparavant le carme et dura la presche une bonne heure et auparavant lon avoit chanté à l'accoustumée mais personne ne mesna le chant et fust faite aucune lecture et vint led. predicant associé de Jehennot Chuca et de son frère Anthoine, enfans de Vinette, dud. Myo, . .

Jehannot Catabraire, Jacques Rieu, cordier,.... Interroguée si les dessus nommez avaient armes ou pistoulets ou aultres bastons dict quelle ne les a veu; trop bien a intendu que la pluspart de ceulx qui vont ausd. assemblées ont pistoulets quils mectent dedans la maronne de leurs chausses et les a ouij desserrer après la presche. Dict en oultre avoir veu et recogneu en lad. assemblée tous ceulx qui ont esté aux assemblées précédentes par dessus iceulx a veu le recevenr d'Anchin, sa femme et tout son mesnage; Rolland de Paris, marchant de vin, la femme Michel Hertin et ses deux fils et sa meschine . . . .
Dict en oultre que le mercredi ensuyvant elle fust à aultre assemblée tenue au mesme lieu où il y avait grand nombre de gens mais non point si grand que le dimanche auparavant, là où on chanta par avant la presche mais personne ne menoit le chant et ne fust faist aucune lecture et fust faist la presche par icelluy prédicant qui dura à l'accoustumée, et furent faits par avant la presche les premiers bans dentre Myo et Jehennette Tourotte qui fust prisonnier, item le frère de lad. Jehennette, pigneur, demourant avec père et mère et la fille d'une vefve Carlier. Et vint le prédicant associé à l'accoustume et son nombre de chevaulcheurs vingt trois avec pistoulets.

Dict oultre quelle fust à aultre assemblée et presche tenue au mesme lieu et par le mesme prédicaut dimenche dernier qui dura à l'ordinaire et en attendant led. predicant fust chanté et faict lecture par un chirier. Sy avoit (le prédicant) un estaplier [1]) tout neuf ou estoit reposant un grand bible et leu trois chappitres entre-meslant lad. lecture de chansons que la compaignie ensuyvait, sy furent faits par led. predicant les seconds bans dentre les mesmes par dessus nommez. Sy fust baptise ung enfant d'ung estrangier de Cambray, pigneur demourant en la rue Cambrisienne et fust led. enfant apporté par une laisnière en lad. rue qui apporta aussy leaue dont l'enfant fust baptisé et fust nommé Jonas. Vint led. prédicant accompaigné que dessus et sy estoient à cheval avec les dessus nommez saulf George Clinquart et cesluy qui a tenu le lion d'argent, le fils M[tre] Jehan de Lattre, dernier marié, dont est parlé cy dessus, ung marchant de sayes ayant nom Grebert, tenant la maison où a demouré le commis De Leval entre deux mazeaulx et ung aultre marchant de sayes demourant en la rue Cappron ayant surnom Goddin, ayant tous des pistoulets à l'archon de leur seel, tous lesquels chevaulcheurs et aultres après la presche feirent le limachon au chemin corbau et desseirent tous leurs pistoulets et, ce faict, retournarent en la ville avec led. prédicant. Dict avoir veu en lad. assemblée pardessus ceulx qui vont ordinairement Pierre Toefferize le vieil estant àudessus du prédicant ayant un mouchoir sur la teste audessoubs de son bonnet, le lombart et son varlet, la meschine et serviteur Vinchent Resteau avec un retz plain ne scait de quoy, sy estoit la femme Michel Herlin et les deux fils et plusieurs aultres grosses demoiselles et josnes gens qu'elle cognoist seullement de veue; dict que ajourd'huy elle a esté au sermon du cordelier qui sest faict à l'esglise de St. Jehan où il y a eu quelque trouble que sest fait par Maudin noir harnas [2]) duquel est parlé cy dessus

1) Vient d'estapler-étaler.
2) Aileurs appelé Armand.

et plusieurs .... (2 lignes) .... et furent par aulunes femmes poulsez .... (5 lignes) .... dict que la plupart de ceulx qui ont lausmosne de la ville vont auxdites assemblées et presches, aussy font les charitables et aulcuns des superintendans comme led. Jehan Fontaine et Rolland de Pris.

Du VIII dud. mois d'Aougst.

Lad. Marie Lambert a dict & déposé comme dessus que le jour d'hier du matin sest trouvée a l'assemblée tenue au mesme lieu et par le meme predicant où il ny avoit le grand nombre comme à l'assemblée précédente et par avant la presche fust mené le chant et faict lecture en certaine bible reposant sur un estaplier par le mesme chirier de la rue de le Sainctz et eu plusieurs chapitres mesnant le chant tant que le prédicant fut venu, lequel vint assisté de six hommes qu'elle ne cognoist, fors que Jehannot Catabraire, ayans tous des pistoulets à leurs chaintures comme elle a veu saulf aud. Jehannot et estoient la pluspart de l'assemblée garnys de pistoulets, harquebouzes, espées, hallebardes, espieux et fourcques, parcequ'en faisant la semonce fust dict que chascun vint garny de bastons comme elle a oy dire à lad. assemblée. Sy a entendu que led. Myo fict lad. semonce .... La pluspart de ceulx qui avoient la fourques estoient gens du village qu'elle en cognoist. Dict qu'après les presches ou fict les troisiemes bans des (personnes) dont elle a parle dans sa précédente déposition. Sy fust baptizé un (josne) enfant quelle entend venir d'auprès la rue Nostre Dame qui fust nommé Hester et fust levé par ung josne filz et une josne fille quelle cognoist seullement de veue; dict oultre que led. Amand noir harnat mardy dernier en lesglise de St. Jehan au sermon du Cordelier escripvoit en ung tableau le preschement dud. Cordelier, Sy avoit semoncé douze hommes pour se trouver au sermon et thirer le cordelier hors de sa chaise comme elle a entendu de quelques josnes gens, qui sont des principaulx de ces troubles desquels elle a aussy entendu que sy lon presche longuement aud. St. Jehan les hughenotz y feront quelque trouble; dict aussy avoir entendu dire que lesd. hughenots ont faict requeste à mess. de la ville pour avoir quelque place dedans la ville pour faire leurs presches et assemblées, à quoy ils leur auraient respondu quilz en avoient escript en court et quilz eussent patience avecq quinze jours, disant quils sont délibérez de prendre le beguinaige du Nre Dame la Grande et de faire quelque hostel Dieu pour distribuer tous les aumosnes qui se donnent par les paroisses.

Du IX dud. mois (Août).

Caterine Le lièvre a dict et deposé que le dernier dimenche de Jullet dernier .... la presche fust faite par celuy qui l'avoit faite avant le carme et fust chanté par la compaignie devant la presche, ne scait qui mesna le chant; trop bien scait quon ne feit aulcune lecture, vint led. prédicant associé dud. Myo, Jehannot Catabraire, le fils Jehenette du daulphin, le filz Walliez, du Casteau, d'ung carbonnier nommez Corroyez demourant en une ruelle tenant le logis Petel tenant un cuvelier qui passèrent avecq le prédicant; dict quil y avoit plusieurs chevaulcheurs à la ditte assemblée, ne scait sils estoient garnys de pistouletz, parcequ'elle ne preit garde, entre lesquels recogneut Jehan ou Franchois Pattou, demourant au marteau

d'or, Jehan Bayart marchant demourant en la rue tournisienne, Franchois à la Barbe, le billon Jehan Machon, l'hoste du lion d'or, l'hoste de l'ours, l'homme de l'espinet nommé Valenttin Mathieu, Allard Bar, George Clinquart un marchand de bled venu de Tournay en ceste ville ayant espousé la fille de le Hure nommé la Chapelle, lequel avoit une espée a son costé, Sy a veu la femme dud. la Chapel (sic), demourant avec son père, alad. assemblée, ensemble tous ceux quelle a veu aux assemblées précédentes.... La vefve Wyart Carlier, tenant la clef en la rue Cambrisienne, et sa fille de la quelle on feit les bans après la presche à Martin fils de Jehan, avalleur de vin, furent faits aultres bans dentre la fille de Jehan rurotte qui fust prisonnier et led. Myo pour la première fois; les deux filz d'une piqueresse demourant derrière le cul Dieu tenant le Faulcon en la rue Cambrisienne qui ont esté à toutes assemblées précédentes, la fille St. Aubert mariée à Charles Le Pied marchant demourant devant St. Aubert en la rue Cambrisienne devant la ruelle des foullons, la belle sayeteresse et son mary qui ont esté à toutes les assemblées précédentes, Charlot cappelier demourant à la braderie, la femme Allard Bar nouvellement relevée, Jehan Hubert merchier demourant au marché au poisson, sa femme et famille et fille mariée à un caucheteur en la rue Cambrisienne, un sayeteur nommé Aubert demourant en la rue Malannois, sa femme et l'oncle d'icelle nommé Cabrus Vanche tisserand de drap, demourant en la rue Bruay. Dict aussy avoir veu a lad. assemblée un cordonnier tenant les ratellets en la rue Cambrisienne qui avoit un pistoulet qu'elle déposante lui a veu desserrer.

Du .... mois (la date manque).

.... la presche y fust faite par le mesme predicant où il y avoit grand nombre de gens, non tant qu'à l'assemblée précédente. Sy vict à lad. assemblée à cheval l'hoste du lion d'or, l'hoste d'Orléans, Jehan Machon, le varlet à Resteau nommé Géry qui est bègue, Jehennot, varlet de mosnier, demourant en la rue des alliez etc.... Sy a veu à lad. assemblée la femme Michel Herlin avec l'un de ses filz et presque tous ceulx quelle a nommez cy dessus. Sy furent faictes les seconds bans dentre les parties cy dessus nommées, dict quelle arriva à lad. assemblée comme le prédicant avoit commenché sa presche, parquoy ne veit chanter ou faire lecture devant la presche, aultrement qu'elle a bien oïj dire, et quil y avoit eu un estaplier ou reposoit la Bible en faisant la lecture, lequel estaplier elle déposante veit reporter en la maison .... (3 lig. illis.) .... fut baptisé un enfant venant de la rue .... lequel fust levé par led. Myo, ne cognoist la marraine ny la femme qui apporta led. enfant qui fust nommé Thomas; dict avoir veu à lad. assemblée un marchant de sayes nommé Godez lequel estoit à cheval & avoit un pistoulet à larchon de sa selle et tous lesd. chevaucheurs et aultres (après) la presche feirent le limachon au chemin Corbau et dessèrrerent par ensemble leurs pistouletz et retournèrent avec led. prédicant. Dict que le sayeteur Vincent Resteau dont elle a parlé cy dessus est marié et faict son métier de sayetterie derrière les murs, dict avoir avoir veu à lad. assemblée les serviteurs dud. Vincent Resteau ayant chascun un rho sur l'espaule quils mirent à terre durant le sermon, dict oultre que mardy dernier elle fust au sermon du cordelier à St. Jean

où il y eust quelque trouble que feirent Guillaume Bouchier aux petits mazeaulx demourant à la plache à Lille devant la maison de la Vve Doultreman, le filz Vincent, vielwarier, en estat de marier, Toussaint Douez, Hecqueude laisne, quelle déposante a veu à toutes les assemblées et a esté prisonnier pour le faict de la rescousse, et Maudin, noirharnas, qui mestoit en escript les passages que alléguait led. Cordelier, et led. Bouchier & Toussaint démentoient led. cordelier à tous propos disans quil ne disoit point la vérité, ce que oyt lad. déposante comme feit aussy la femme de la brasserie de la Grise Autriche qui les faisoit taire, et au contre le filz dud. Vincenot disoit quon les laissoit dire; dict que mercredy dernier elle fust à aultre assemblée tenue au mesme lieu et par le mesme prédicant où il y avoit grand nombre de gens mais non si grand que auparavant où le prédicant fict les prières devant la presche, et après lon feit.... (2 lignes) Jacques Wallée, Jacques Gellée, Franchoys à la barbe, Jacques Lespinart, Jehan Machon, et Jehan Tournier, bouchier aux grands mazeaulx, demourant derrière St. Pol, et cestuy tenant le moulin dele Sauch, et ung aultre avec une grosse barbe noire demourant dessoubs la vigne, l'hoste d'orléans, lhoste du lion d'or, lhoste de l'ours, allart Bar, le mosnier des molineaux, led. varlet Vinchent Besteau sayeteur, Jehan Pré, Regnier Pré, le billon, franchoys Pattou, demourant au marteau d'or; cestuy qui a tenu le lion d'argent, Simonet de Remery, bouchier aux petits mazeaulx, Me Sebastien Vandehu, tailleur dimaiges, Sandrin Pietre l'hoste de l'empereur hors la porte tournisienne, tous lesquels avoient pistoulets à larchon de leur selle quils deserrerent après la presche, pendant laquelle lesd. chevaucheurs estradièrent autour du bois craindant la venue du prevost des mareschaulx. Dict avoir veu à lad. assemblée un estrangier de Lisle demourant au Carme avec ung espieu sur lespaulle et plusieurs gens de villaige avec des fourques, entre lesquels elle recogneut Jehan Donquies censier demourant à Bruay et Myo de la Motte aussy censier demourant à Druauville. Sy a veu à lad. assemblée Ernoult Tonneleur dict Judas ne scayt sil avoit pistoulet, Le carton de Mons nommé Matthieu avec ung espée qui va a toutes assemblées et a ce jourdhui esté au devant du nouveau prédicant venant d'Anvers avec trois aultres fugitifs de Mons logez presantement au Saulmon avec l'hoste du Lion, Jehan Machon et plusieurs aultres chevaliers que Mondor a veu aller et revenir avec pistouletz, dict oultre avoir oy dire à l'hoste du lion dor en la maison de Jehan Gymery, marissal, devant le lion d'or que led. cordelier estoit un séducteur de simple peuple et quil ne prescheroit point longuement.

du . . . . (date déchirée).

Lad. Marie Lambert a dict et déposé que Samedy dernier elle se trouva à l'assemblee tenue à la prime (?) au lieu que dessus où fust faict la presche par ung nommé Monsieur Guy, natif de Mons, frère à la femme dung drappier demourant en ceste ville en la rue Cambrisienne. Led. predicant vint de la ville d'Anvers et arriva en ceste (vendredy) dernier accompaigné de XL chevaulcheurs et plusieurs gens de pied de ceste ville et de Tournay, qui estoyent allé au devant dud. prédicant; ne recogneust personne à cause de l'obscurité du temps; trop bien a oy le bruict commun que l'hoste de lours et du lion estoyent avec led. prédicant à cheval,

et que led. prédicant alla loger aud. logis de lours; a aussy oij dire que led. prédicant a presché en ceste ville secrettement passé a dix ans, et dura la presche environ heure et demye; Sy avoit nombre de gens comme le mercredi précédent, et, attendant le prédicant fust mesné le chant et faict lecture en ung bible reposant sur lestaplier par le mesme chirier, et par trois fois comme en lassemblée précédente, ne cognoit ceulx qui assistoit led. nouveau prédicant, fors que le Carton de Mons et le vieil prédicant et après la presche fust baptizé un enfant, ne scayt ceulx qui levèrent et apportèrent led. enfant qui fust nommé Isaije; dict que aultour de lad. assemblée y avoit bien soixante chevaucheurs, tant de ceste ville que de Tournay et villaiges circonvoisins, et avoient tous pistouletz à larchon de leur selle, saulf les villaigeois, et estoyent six de Tournay qui vint avecq led. prédicant à l'assemblée et reprit le chemin de Tournay après la presche. Recogneut entre les chevaulcheurs de ceste ville les deux fils de Gilles Courouble, le plus vieil et le plus josne .... Pierre Buyret, drappier, et l'homme de l'espinet, le fils Pierre Mordacy à marier, Le Billon, Jacques Gellée, Jacques de Wallers (?), Guillaume Coppin, marchant de thuilles, sur l'Escault, Georges Clinquart, l'homme du Marteau d'or, lhoste du Haubergon, en la rue Cambrisienne, Jehan Cartignies, lhoste dorleans, Me Mathieu, tailleur de petits enfant, Simonet Bemery, Jehan Pré, un marchant de la rue capperon des godin, ung tappier nommé Plique qui desmentist dernièrement le cordelier, Jehan machon, le mosnier du moulin d'anzain, frère de Severin qui fust exécuté, Sandrinette marchant de chevaulx demourant à l'empereur, Franchoys à la barbe, Jehan Allan hoste de la cigoigne d'or, Allard Bar et aultres dont elle n'a maintenant mémoire ayant tous pistoulets comme dict est quils deserrerent après la presche, et puis retournerent avecq led. prédicant; dict que la plus part des hommes de pied avoient pistoulets, et recogneut entre iceulx le fils Wallery des Casteau à marier, Andrien Vandehu fils de Me Sebastien à marier lequel fut aussy mercredy avec pistoulet, Corneille Stappart, le fils Hiolle chirier devant la couppe d'or, Extasse Lespinart, le filz Michiel Herlin, le plus grand, à marier, Jehan Matthieu, le fils Perrequin Buyret drappier à marier, le filz Coppin Cappelier au marchié au poisson, Ponthus Cuvelier, Ernoult le chaveleur dict Iuda, le chirier demourant au capelet dor, le fils Rasset Cosmeret crassier à la braderie lequel estoit à cheval avec ung pistoulet à larchon de sa scelle, comme pareillement estoit Jehan Bruneau marchant de vin sur le pont S. Paul, ung aultre demourant à la maison qui fust à Emery Court derrière les Carmes, et sa femme et plusieurs aultres qu'elle ne cognoist que de veue, dict que Ponthus avoit une harquebouse sur l'espaule et navoit aulcun pistoulet et ung golier demourant avec sa tante vefve ès maison des Carmes avoit une coingnye [1]) quil bailla aud. Myo pour mettre sur led. estaplier qui se defaict par pieche .... (3 lignes déchirées [2]) .... recogneust en la dite assemblée (ceulx nommez) en ses dispositions précédentes entre aultres la femme Michiel Herlin avec sa chambrière mais ny vict Pierre Ladeuze, de nouveau vict la vefve Quentin Bruneau demourant en la maison de Michiel Herlin, Jacques Hue,

---

1) Cognée v. Roquefort.
2) Ce qui suit doit être la déposition de Catherine Le Lievre.

marchant de bois, (place) du marchié, la femme Grégoire Bordeleau, sa mère et (sa fille) à marier, les trois filles Nicolas Vivier deux à marier & l'autre mariée à Jacques Godin marchant de sayes, et la belle fille dud. Vivier, la femme franchoys Saulmont demourant en la rue de la Sauche, ses deux filles à marier, la femme du messagier d'Anvers nommé Dubouse, la femme Jehan de Lattre, recepveur de Demain, un mulquignier auprès la vefve de Henne qui fust prisonnier pour l'enfant Eloy, sa femme, un mulquignier nommé Claude fils dune vefve remariée au fils Jehan Logier avec sa femme, demourant sur la cousture, la vefve Laurens Gofroy et une flamengue demourant en sa maison, la femme d'un crassier demourant devant St. Martin, Jehan Blanchart, un chirier tenant led. crassier à une maison prez, ung caudrelier demourant en la rue des caudreliers tenant la maison Jehan Muissart estainier, sa femme et enfans, la femme Bertrand Gruet et sa belle mère, Philippe Massel chirier à coing du pont des roseaulx et sa femme, lequel Philippe icelle déposante a veu aux aultres assemblées, la femme dun tavernier demourant au Soleil devant la maison dud. chirier et sa fille à marier, Nicolas du cellier de la ville, et sa fille à marier, la femme Noel Le Boucq, qui a este pareillement aux aultres assemblées, un tisserand nommé Daniel demourant au marchié au filet, au coing d'une ruelle avec sa femme et son fils aussy tisserand avec sa femme, Pierre Causet qui est banny avec sa femme, demourant en la plache à Lisle, un fromegier demourant en la plache et sa femme .... (2 lignes déchirées) .... un sayeteur avec sa femme & enfans qui a este à toutes les aultres assemblées .... [1]) avec sa femme fille à marier & fille mariée, un aultre sayeteur voisin diceluy Pollin nommé Saulveur, sa femme, la femme dung gorlier devant le pont près de St. Pol tenant la maison de Jacquet, la femme dud. Jacquet, Jehan Bruneau, Collin Macarce laisnier en la rue Cambrisienne et sa femme et enfans; dict oultre que le jour dhier au matin elle fust à aultre assemblée tenue au mesme lieu ou prescha le viel prédicant où il y avoit plus grand nombre de gens que à nulles assemblées précédente et en attendant iceluy prédicant fut mesné le chant et faict lecture par ung estrangier quelle ne cognoist et après les commandemens faits par led. predicant fust faict le mariaige dentre led Myo et Jehannotte Turotte et furent faictes les nopces en la maison Mathieu Cardon où estaient plusieurs josnes filles et entre aultres ses compagnes de prison, les filles des blanches gordines et aultres jusqu'au nombre de dix huit comme pourra dire Cateline Le Lièvre tesmoing précédent. Et après la presche furent baptizé deux enfans, ne scayt à qui ils appartiennent et lung fust levé par la femme du lion dor et laultre par Jehennette Turotte, ne cognoist les parains ni les saiges femmes, et furent tous deux nommez Sarah et vindrent lesd. deux predicans ensemble assistez du fils de Jehennette du daulphin et du filz Hiolle, tous deux à marier Jehennet Catabraire, led. Myo qui passèrent avec led. predicant. Dict quil y avoit cinquante chevaulcheurs ayant tous pistoulets à larchon de leur scel, entre lesquels elle recogneust tous les chevaulcheurs cy dessus nommez saulf les deux filz de Gilles Couroubles et leurs serviteurs et pardessus eulx le frère dud. Severin, marié aussy, mosnier au moulin St. Géry comme elle croist, le beau filz du marteau

1) Pollin (nom écrit en marge).



d'or demourant avec son beau frère et plusieurs bouchiers des grands mazeaulx, quelle cognoist seullement de veue, mons. de famars, mons. dé Wingle, mons. de la Croix et . . . . (dix lignes en grande partie tombées en poussière). . . . avaient chascun deux pistoulets a larchon de leur scel et un pistoulet a leur chainture avec un poignard. Ils desserèrent les pistouletz ce que le predicant a défendu. Sy avoient les gens de pied plusieurs pistoulets, des harquebouzes ou coingniez comme dict est Sy estoient (les gens) quelle a nommez cy dessus, saulf la femme Michiel Herlin et sa chambrière; et le mesme jour à l'après disner se tint une assemblée au mesme lieu et se feit la presche par le nouveau prédicant [1]) et y avoit plus grand nombre de gens que au matin, et y estoient tous les chevaulcheurs susdits saulf le Vay, de Famars et de Wingles à la croix dossin et leur suyte et le Billon; Sy estoient à pied avec pistouletz les susnommez et aultres comme cy dessus est déclairé, mesmes la femme Michiel Herlin ne scayt si elle y fust au matin, dict que en attendant led. prédicant fust mesné le chant et faict lecture en ung livre de St. Pol estant sur lestaplier par led. Billon ayant un manteau de feutre et ung pistoulet à sa chainture et leu deux ou trois chapitres, meslant de deux chansons, et après la presche qui dura bien deux heures, fust baptisé un enfant par le nouveau prédicant venant de la maison dung sayeteur devers les chartriers et fut apportée par la femme dung couvreur demourant aud. lieu et fust levée par la fille de la femme dud. Juda mariée et par un anchïen homme ayant blanche barbe sayeteur et voisin aud. Juda, que le père dud. enfant pria en lad. assemblée et fust nommé Judith; dict que les chevaulcheurs ont faict quelque loy entre eulx et a promis de l'informer. Depuis a dict que led. Juda leva icelluy enfant.

Lad. Caterine le lièvre a dict et deposé par son serment comme dessus que dimenche dernier après disner elle fust à l'assemblée tenue a la fosse du rouge coeur où se feit la presche par ung nouveau prédicant natif de Mons (beau)frère de Guillaume Ladeuze, chaucheteur demourant au Soleil en la rue Cambrisienne, lequel arriva en ceste ville vendredy au soir et logea a lours pour ceste nuyct et les deux nuyctz ensuyvans a logé en la maison de sad. soeur comme elle scayt par son frère Willemin Le lièvre chavetier demourant en la rue des gobeletz. Dict que plusieurs de ceste ville tant a pied que à cheval estoient allé au devant du prédicant, quelle deposante veit revenir et recogneust entre les chevaulcheurs franchoys à la barbe, Simonet Vent de bise, Jehan le Josne, le Billon, Jacques Joffroy et son beau frère nommé La chapelle marchant de Tournay demourant presantement avec son beau père à la hure; Jehan Machon, Regnier ou Jehan Pré, Jehan Tournier bouchier des grands mazeaulx, lequel a esté a toutes les assemblées et le plus de temps à cheval, le filz Jehan Clauwet, demourant avec son père le filz franchois Godin marchand de saye demourant en la rue Capperon, et plusieurs aultres lesquels avoient chascun un pistoulet à larchon de leur scel; Sy recogneust entre les gens de pied led. Jehan Clauwet, Jehan Lescuyer, Jehannot Chouca, Ernoult Thaveleur, le fils Rasset, Connerette, crassier sur le pont noiron, les deux fils Hubert à la vergue, et cestuy qui demeure à Tournay, Le carton de Mons, le frère du predicant logié au Saulmon; Sy veit le fils du cordier de la porte

1) Guy de Brès.



tournisienne à marier nommé Jacques du Rieu avec un pistoulet à sa chainture, Sy estoit (Pierre du Rieu) lequel avoit esté .... (2 lignes déchirées) aultres comme elle a oij dire du .... en la maison dud. Pierre en la rue Tournisienne .... à lad. assemblée y avoit plus grand nombre de (gens qu'à) nulles assemblées précédentes et y avoit plusieurs chevaucheurs ayantz tous pistoulets à larchon (de la scel) et recogneust entre eulx tous les chevaucheurs (dessus nommez) et par dessus Jehan & Regnier Pré, un marchant de saye (demourant) entre deux mazeaulx tenant la maison où a demouré le Conseiller Deleval, Allard Bor, Julien mosnier du molineau, le recepveur Michiel Herlin, Jacques de Wallée, l'hoste du Haubergeon, Jehan Cartignies, Jacques Lunset, hoste d'orléans, un tappier nommé Plichart, le frère Severin mosnier marié hors ceste ville, Sandrin Piètre alias Sandrinette, hoste de l'empereur & aultres dont elle n'a mémoire, et ne desserèrent leurs pistoulets parceque le prédicant leur avoit défendu; dict quil y avoit plusieurs à pied ayant pistoulets et recogneust entre iceulx le filz Jehan Tavernier taincturier à marier nommé Collenet, le filz Mtre Sébastien Vandrehue à marier, le filz Muyssart, estainier demourant à la braderie, Gillechon parmentier en la rue d'Anzin, et ung estrangier de Lille demourant en la maison des Carmes qui avoit un espieu et plusieurs aultres; dict avoir recogneu en cette assemblée tous ceulx quelle a denommé en ces dépositions précédentes, saulf la dizaine Wallery du Casteau qui estoit à la porte; Sy estoit la vefve Rasse Wicart, mais ny veit la femme Michiel Herlin; dict avoir veu du nombre la femme dud. marchand de sayes demourant entre deux mazeaulx, les trois filles nicolas Vivien, dont lune est mariée dernierement ne scayt à qui, la femme Gregoire Bordeleau sa mère & sa meschine, lhomme et la femme de la marcq, la fille pot, mutelier, ... (3 lignes manquent) .... cuvellier tenant le lion d'or et sa femme, la femme Jaspris Du Bois fournier en la rue Anselot, sayeteur, receveur de Jacques Bérot demourant en la ruelle des Sarrazins, Simon Riquier fournier en la rue tournisienne, le brasseur derrière le four et sa femme, la femme Bertrand Gruet, la femme Philippot Brillion mosnier du moulin d'Anzin, Michiel de Villes chirier au marchié au poisson, Pierre de la Rue demourant au coing de la rue delle Sauch, et sa femme, qui a esté à toutes assemblées, comme faict pareillement Philippe Musset chirier au coing de la ruelle du pont des resmeaulx, devant le Soleil lequel a esté à toutes les assemblées, la vefve Quentin tenant la maison Michiel Herlin, la femme Jehan Hiolle, Jacques Huee, le messagier d'Anvers nommé Desboussée demourant en la rue tournisienne et sa femme, la femme Jehan De Lattre, recepveur de Denain, ung caudrelier nommé Watteen, demourant en la rue des Caudreliers entre la maison Mussart estainier et de Bemery, la femme Noël de Boucq; dict avoir entendu que ung jour passé led. Noël avoit invité en son jardin le curé de Nostre Dame la grande à intention de le faire trousser par les creteaux, ayant faict venir aud. jardin plusieurs huguenots pour disputer contre luy et le trousser par après, dont la cure fut adverty, qui fut cause quil ne sy trouva comme elle a oij dire à la vefve Jacques Cauldron batteleur de St. Vaast demourant en la rue Glatignies devant la maison Thesson Bryret qui est bonne catholique; la femme Titus qui est banny et sa fille servante en la maison Géry le Josne, Pierre Courette, et sa femme, un fromegier demourant en la plache à Lille & sa femme, ...

. . . . (10 lignes manquent en partie) . . . . la fille.... mariée a un banny a tousjours demourant devant.... en la rue cambrisienne qui seroit rethiré pour avoir faict baptiser son enfant à l'esglise et.... led. enfant a ung sayeteur de la plache de.... et fut nommé Judith; un Sayeteur nommé Co.... sa femme & sa fille à marier et saulf son filz aussy sayeteur, la femme dung gorlier devant le pont St. Pol, Pierre Ducart fourreur, auprès du pont S. Pol Jacques le Cock sayeteur demourant en la court blanche et est ung grand mutin et jecta une pierre à la fourchelle Pierre d'Audrignies à la reousse des prisonniers; trois mesureurs de bled qui nommez Germain demourant en la rue des Cardinaulx, Jehan Mouveau en la rue d'Anzin, et ung aultre Jehan demourant en la plachette St. Georges. Dict quelle arriva à lad. assemblée après le predicant, toutesfois entend que Le Brillon feit la lechon en attendant led. prédicant dict que le mesme jour au soupper lon feit les nopces dud. Myo et de lad. Jehennette turotte en la maison Mathieu Cardon où se trouvèrent Jehan Martin coultier de bled demourant sur l'Escault, sa femme la fille Coppin, thuillier sur l'Escault, et sa cousine fille de Coppin demourant derrière la tour; l'hoste du lion d'or & sa femme, l'hoste de lours et sa femme, Jacques Gellée, Jacques de Wallée, Jehan Machon & sa femme, l'homme des balanches et sa femme, la fille de feu Guillaume Harnequin servante en la maison dud. thuillier la fille Delahure nommée Cuinte, la fille aisnée du Cordier [1]) de la porte tournisienne, la fille de la vefve Wyart dame des nopces que elle deposante a veu entrer dans la maison comme feit pareillement.... (5 lignes illisibles)
. . . . (lacune d'un ou plusieurs feuillets) . . . .
(Caterine parle à ce qu'il parait de la manière dont s'est constitué le consistoire des réformés de Valenciennes puisque sa déposition se termine par ces mots:) franchoys à la barbe,.... que led. Jacques de Wallée fut.... dict aultre avoir entendu que les dessus nommez avoient faict une loy pour punir les delinquans où Jacques de Wallée est prévost, franchoys à la barbe lieutenant, Allar Bar, Jacques Gellée, l'homme du lion d'or, le Billon, l'hoste de l'ours, Jehan Machon, eschevins. Sy ont faict quatre evangélistes pour examiner les prédicants à scavoir led. Mathieu Cardon et Judo Martin et deux aultres quelle cognoist seullement de veue, dict que la niepce dud. Mathieu Cardon nommée Pelonne va quérir par touttes les maisons, quil est dict sept patars pour distribuer aux povres huguenotz, ne scayt qui faict lad. distribution.

Du XVIe dud. mois (août).

Lad. Marie Lambert tesmoing a dict & déposé comme dessus que le jour dhier feste de l'assomption de Nostre Dame elle sest trouvée a certaine assemblée tenue en la fosse devant le cabaret du rouge coeur où a presché du matin le premier predicant nommé Mons. de la Grange et y avoit grand nombre de gens selon que à l'assemblée dn dimenche precedent au matin. Dict que le fils Jehan Ducart pottier aisné estait à lad. assemblée et mestoit les gens de reng comme il avoit faict pareillement le dimenche par avant et l'a veu à toutes assemblées. Dict aussy quil y avoit

1) du Rieu.

un bouchier des grands mazeaulx à cheval lequel mestoit aussy les gens de reng mectant les femmes devant et faisant demourer les hommes derrière, ne scait son nom ni sa récidence; dict que en attendant le prédicant led. chirier nommé Pierre Delerue feit la lechon en ung bible reposant sur lestaplier . . . .

. . . . (8 lignes en partie déchirées) . . . .

l'hoste d'orléans, le Billon, Allard Bar, (l'hoste) de l'ours et du lion (d'or) un crassier du marché au poisson devant la maison .... Jehan Pré et aultres de ceste ville quelle ne cognoist mais quelle veist à lad. assemblée avec pistouletz .... crassier devant le belfroy, le filz Wallery du casteau, (Jehan) Desprez caucheteur devant les grands mazeaulx, et son frère orphèvre demourant à la braderie, le fils Rassot Cosmirette crassier demourant à la braderie, le fils Vincent Aubin barbier, le filz merchier demourant avec son père à la braderie, Vincent Vielwarier lequel avoit aussy pistoulet dimenche dernier à l'assemblée du matin et d'après disner, le fils Bertrand Duprez, qui fust oste de Paris, à marier, et plusieurs. Sy veit led. Ponthus Cuvelier avec une harquebouse quils deserrèrent après la presche arrière des gens. Sy à veu à lad. assemblée eulx quelle a nommez en des dépositions précédentes, mais na veu Pierre Trefreze ny la femme Michiel Herlin, dict oultre quaprès lad. presche le predicant baptiza ung enfant qui fust levé par Peronne Doge demourant sur l'escault, ne cognoist le parin ni le père de lenfant et fust nommé Sarra. Dict que lung des enfants qui furent baptizé dimenche dernier, au matin seroit allé de vie à trepas, que le curé n'auroit vollu permestre destre enterré en terre Saincte, à néantmoings le predicant le feit enterrer et assista à l'enterrement avec plusieurs huguenotz; S'y feit plusieurs cérémonies à leur manière comme elle a entendu dire. Dict oultre que le dict jour se trouva à aultre assemblée tenue au mesme lieu par le nouveau predicant qui vint assisté du Hecqueur qui a esté prisonnier et de Judas . . . .

. . . . (4 lignes enlevées). . . . .

Sy estoit à cheval avec pistoulet Vinchant (Resteau) marchant de sayes au casteau St. Jean, Jehan de Lattre recepveur de Denain, un marchant de sayes de la rue Cappron, et l'hoste du St. Nicolas, devant le cauchie nommé Juste Louche, Jehan Deladeuze drappier au coing du marchié, et le beau fils Delehure nommé La Chapelle. Dict que M^tre^ Sebastien Vandehue y fust au matin à cheval avec pistoulet mais ny fust après disner. Dict les aultres dessus nommez à pied avec pistoulets y furent au matin comme dict est et aussy après disner. Sy estoit en lad. assemblée la femme Michiel Herlin et la femme Flamengue et son petit filz et les deux fils qui furent aussy à l'assemblée du matin et aultres nommez cy devant. Dict que Guillaume Ladeuze et sa femme soeur au prédicant se trouvèrent à toutes les assemblées. Sy a veu de nouveau Jehan Clauwet marchant de toilettes devant la brasserie St. Andrien avec un drapier tenant sa maison et ung caplier nommé Pierre, voisin aud. Clauwet, et sa femme, la femme Manin de la Cappelle marchant à la cour de Hollande, la vefve Sandrin Clinquart, marchant de laisne demourant à la place de Wautiers, la fille de la fontaine derrière la tour nommé Marguerite, Josse Niche merchier de la rue des anges et sa femme, la fille de la Cigoigne à marier et sa meschine, la femme Jehan Oudart, demourant sur le pont des resmeaulx, la fille Bertrand Despretz avec sa meschine, Titus, banni de ceste ville, avec sa femme et enfans;

dict avoir veu Jehan Lescailler, merinier tenant S. Jehan, aux assemblées tenues dimenche dernier au matin et après disner . . . .
. . . . (6 lignes enlevées). . . . .

Du XX du mois daougst.

A dict et déposé comme dessus que dimenche dernier au matin elle a esté à l'assemblée tenue à la fosse devant le Cabaret au rouge coeur où il y avoit grand nombre de gens à l'accoustumée et feit la presche le premier prédicant nommé Mr. de la Grange, et en attendant le prédicant Pierre De la rue, chirier, feit la lecture et mena le chant à l'accoustumée, et avant commencher led. presche led. prédicant feit le mariaige dentre le filz Turotte, avalleur de vin, et Barbe Wyart fille d'une carlière tenant la clef en la rue Cambrisienne et se fierent les nopces en la maison Mathieu Cardon où elle veit aller au soupper le nouveau prédicant nommé Guy, assisté de Jacques de Wallée, Jacques Gellé, Franchoys à la Barbe, et ung cariotteur demourant en la rue des Caudreliers tenant la brasserie de Bouloingne; Sy veit aller les deux filles Jehan Allau demourant à la cigogne d'or en la rue des Anges, lesquelles elle déposante a veu entrer et vuyder du festin, où Ernoult Taneleur, dit Judas, servyt de maistre d'hostel, et après la presche fut baptisé ung enfant qui fust levé par la fille Jehennette Binette qui fust prisonnière ne cognoist le parrin, ny la saige femme . . . .
. . . . (4 lignes en partie lacérées) . . . .
Sy veit entre aultres.... franchois a la barbe, Allart (Bar), lhoste d'orleans, lhoste du haubergeon, Jehan Cartignies, Jehan de Lattre, avecq un aultre quelle ne cognoist, le grand bouchier et Plichart qui a este prisonnier, Jehan fournier aux grands mazeaulx, le Billon, un marchant de sayes, de la rue Cappron nommé Godin, Julien mosnier du molineau, Simonet Vent de Bise, alias de Bemery, Regnier Pré, l'hoste de l'ours, et celluy qui demeure en la maison demmericourt tenant l'hostel Mingoval, Sandrinet demourant à l'Empereur, lesquels chevaulcheurs une grande partie voltisoient authour du bois pour descovrir les embuscades; vint quelque Seigneur avecq deux serviteurs à cheval portans la livrée du duc d'Arschot, espier lad. assemblée comme disoit, qui fust enseigné par led. grand bouchier qui alla audevant du chemin pour venir à lad. presche, toutefois il n'y vint pas; dict que la pluspart de ceulx qui estoient à l'assemblée avoient pistoulets entre lesquels recogneust led. Judas, trois fils Rasset Cosnurette deux mariez et ung à marier, les quatre fils Bertrand Despretz, les trois mariez et le quatriesme à marier, Philippe Brillon mosnier, Jehan Hiolle lequel a esté à toutes les assemblées et son fils Thirier au coing devant le coupe d'or, le fils Jehan Martin à marier, le fils de la carioteresse, sa voisine, le fils Wallery du Casteau, ung crassier tenant la maison Pierre Delarue, Cornille Stappart, le fils Jacquet d'Andrignies, orphèvre tenant les molineaux à marier, Jehan Vasseau le vieil, les deux fils de leurs mariez lung nommé Gilsy et lautre Hugues, Gilles d'Aast orphèvre, Adam d'Aast, fromegier, Vinchenot, vielwarier, et son filz à marier, le fils Jehan Moreau, permentier, en la côrt hollandre et plusieurs aultres . . . .
. . . . (lacune de plusieurs lignes) . . . .
(Ce mesme dimenche à l'assemblée tenue au mesme lieu dans l'après disner

se trouva) bon nombre des gens et fust mesné le chant et faict lecture en attendant (le prédicant) par lesd. Pierre Delarue chirier, comme il avoit fait (le matin). Après la presche fust baptisé ung enfant qui.... fust levé par le fils dung mulquignier devant.... feu m^e Jehan Herme, la femme se nomme Catherine, (encore à) marier, ne cognoist la marine ni la saige femme & avoit icelluy parrin un pistoulet à la chainture, dict que les chevaulcheurs quelle a nommez cy dessus, estoient aussy à l'assemblée d'après disner, équippez comme dessus, ayans pardessus ce que dict est des harquebouses; iceuly Jehan Cartignies le beau filz du marteau d'or et l'hoste d'orléans; Sy estoit à cheval avec pistoulet et rappière Extasse Lespinart, clerc des vendues, sy vint led. prédicant à cheval, ne scait s'il avoit pistoulet, assisté desd. Jacques Gellé, Jacques Wallée, et ung aultre quelle ne cognoist aussi à cheval équippez comme dessus, et générallement tous les hommes et compaignons estans à lad. assemblée avoient pistoulets, harquebouzes, hallebardes, picques, espieux, rappières et plusieurs gens des villaiges avec des fourques; Sy avoient plusieurs arches à thirer et en retournant de la presche les arquebousiers et aultres ayans longs bastons alloient de rengs et par ordre comme gendarmerie marchant, et les femmes et les aultres non ayans bastons alloient devant, et estoyent tous ceux quelle a nommez en ses dépositions précédentes, dict que l'enfant dont elle a parlé en sa déposition précédente fut enterré en la cimetière de la Cauchie et estoit de la noeuvé rue, sy fust aud. lieu enterré ung fournier par iceulx huguenotz....
. . . . (lacune de 6 à 8 lignes). . . . .
Combien que ce jourdhuy Messieurs de la ville leur ayant diffendu de faire guest particulier de nuyet, toutefois ils ont declairé quilz nen feront rien, et quils ne se veullent attendre ausdicts de la ville, lesquels ont aussy defendu par leurs cris de ne porter arche ni bastons, ce néantmoings ils se renforchent de bastons et a led. Jehennot Lion achapté ung morillon pour aller à la presche, dict oultre que led. prédicant commanda en lad. assemblée que ceulx qui vouloient entre des fidèles baillassent leurs noms par escript, affin, comme ils disoit, que sil y avoit quelcung dentre eulx qui feit chose non à faire, ils puissent livrer ès mains du magistrat de la ville, aultrement desclairer et monstrer par lesd. billetz aud. magistrat qu'il nestoit de leur compaignie.

En bas estoit escript:

Toutes lesd. informations ont esté receuz par led. Deleval seul, ainsy soubsigné.

S. Deleval.

Collationné avec l'information originelle escripte & soubsignée comme cy dessus par moy Jerosme van Hamme clerc juré au conseil de S. M. lez son Ex^ce. faict à Anvers de 1er décembre 1570.

J. van Hamme.

I.

Rapport d'un espion communiqué le 29 déc. 1566 par Noircarmes à Marguerite de Parme.

Pour ne faillir à vostre commandement que me feictes au partir de Cambray incontinent après mon retour me suis mis en debvoir dentendre lapparence quil y a du cousté de flandres de donner secours à ceulx de Valenciennes, en quoy nay sceu voir aultre chose sinon que à mon très grand regret de tous costez nouvelles bravesses et menases se sussitent, et de tout plus que lon veult refrener les exercises publicques de ces erronées opinions, daultant samble il quil se travaillent à vouloir oster toutes authoritez des magistrats, ne leur voulant porter aulcun respect ny obéissance, et est bien à craindre que tout ne tourne à préjudice de lentreprinse faicte sur Valenciennes, Dieu veulle guider le tout à bon port; jay entendu que la 11e feste de noël se faict assemblée des confidenz à Maestricht et se vantent quilz auront aud. temps et lieu trois mille chevaulx noir harnas; ils menassent plusieurs Seigrs et aultres et nomméement le Sgr de Noircarmes auquel il disent vouloir mettre toutes ses maisons, censes et biens en cendre et fumée. Jespère que Dieu ne permestra que telle emprinse sorte effect, la conséquence en seroit trop maulvaise. Et a tout fesant fin &ra En haste De vostre maison ce XVIe de décembre 1566.

Monseigneur. Depuis cestes escriptes jay eu advis comment quelques soldats de Lille auriont esté prins par aulcuns paysans de Bouduees, Turquoin et aultres, les quelles depuis lesd. paisans auriont renvoyé sans armes et sur ce le Seig. de Rassenghien, gouverneur aud. Lille, leur auroient envoyé demander sils se portent pour ennemis, à la response dict leur auroit donné jour jusques mardi prochain; parceque demain me convinst partir vers Bruxelles n'avrai moyen de vous adviser le succès de lad. response.

II.

Rapport du 24 de décembre 1566 dung venant de Beauvais en Beauvaisy aiant communiqué avec deux gentilshommes de Me de la Vieville.

Dist que ceulx de la nouvelle religion se sont trouvez vers le Roy de France, pour supplier sa Mté leur permestre davoir presches par toutes lesvilles de son Royaulme, mais que le Roy leur auroit refusé. Depuis se sont retirez de la court, et courre le bruist quilz auroient faict quatre vingtz capitaines tant de cheval que de pied pour lever gens pour le service de leurd. Religion. Que le prince de Porcien seroit tiré vers Mets,

ne scavent les causes pourquoy, et davantaige dict que le bruict est partout que led. Sr. de Noircarmes et monseigneur de Cambray font la guerre à ceulx de Valenciennes, et que ce nest point ni le Roy ni Madame, menassans bientost sen venger.

Dudit jour. Dung aultre venant de Reims et estant retourné par Soissons et Chaulny, faict rapport que le prince de Condé doibt bien tost venir asseoir les garnisons à Guyse, St. Quentin et Péronne de gens de pied gascons et aultres gens de cheval, Si est ce quil asseure que le roy de france a faict nouvelle publication que nul de quelque qualité quil soit n'ait à sortir hors de son Royaulme pour prendre les armes. Dict quant à lemprime de Valenciennes que ceulx de la nouvelle Religion en demandent du tout à monsieur de Cambray et à monsieur de Noircarmes, et sasseurent devant quil soit pasques d'estre les maistres en Cambray, sachant fort bien, tout Seigneurs que aultres, que c'est à Cambray quils en veullent.

GÉNÉALOGIE
DE LA FAMILLE DES POMMARES [1].



Il existait au commencement du XVIIe siècle en Normandie deux familles qui portaient ce nom, l'une noble et l'autre roturière. La première descendait de Guillaume des Pommare, sieur de Bourdemare, homme d'armes dans la compagnie du comte de Brissac, qui reçut en 1560 des lettres patentes du roi Charles IX qui l'affranchissaient, sa vie durant, de toutes tailles, pour tous les services qu'il avait rendus à la royauté pendant 24 ans. (Extrait des Registres de la Cour des aides de Normandie du 23 juillet 1572). Il fut anobli, lui et sa postérité née et à naître, en 1587, par le roi Henri III, pour services militaires. De son mariage avec demoiselle Catherine le Poigneur il eut plusieurs enfants, et c'est de lui que descend la famille des Pommare (sans *s*) encore existante aujourd'hui et qui a fourni nombre d'officiers distingués à l'armée française. Cette famille porte d'argent au pal d'azur, chargé de trois coquilles d'or et accosté de deux griffons affrontés de sable, avec la devise: Militare ac mori familiae est, et per arma bene donat.

Le fait que la famille des Pommares, non noble, réfugiée en Hollande, se servait des mêmes armoiries, quoique sans la devise,

---

1) Communiquée par M. A. J. Enschedé.

permet de supposer qu'elle descend d'un parent de Guillaume des Pommare et que les deux familles ont une commune origine. La branche non noble habitait à Rouen, à Dieppe et à Fécamp, où par ses alliances elle appartenait à la bonne bourgeoisie. Elle était en relations continuelles avec les familles wallonnes d'Amsterdam et les mêmes personnes se retrouvent tantôt en Hollande tantôt à Rouen. Le premier que nous ayons rencontré est:

I.

Elie des Pommares, qui fut reçu dans l'église wallonne d'Amsterdam, sur attestation de l'église de Rouen, le 25 août 1603 et fut inhumé dans l'église wallonne d'Amsterdam le 26 mars 1664. Il devait être proche parent d'une autre Elie des Pommares, plumassier à Rouen, qui eut de son mariage avec Marie Auvray, qu'il épousa peut-être en Hollande, certainement quatre enfants, mais peut-être davantage, tous baptisés dans l'église de Quevilly. 1. Philippe, baptisé le 4 juin 1609 (voyez II); 2. Marie, baptisée le 19 avril 1612; 3. Thomas, baptisé le 1 octobre 1614, (voyez III); 4. Jehan, baptisé le 11 octobre 1620 et décédé le 28 août 1631, et probablement Elie, né en 1626. (voyez IV).

Elie des Pommares mourut avant 1631. Jacques des Pommares qui fit baptiser à Rouen, église de Quevilly, le 26 juillet 1637 une fille Anne[1]) qu'il eut de sa femme Marie Hervieu, était peut-être un frère d'Elie, et Anne, qui épousa Jean Poitevin et qui fut inhumée à Rouen, paroisse St. Jean, le 29 mars 1640, une sœur, et il est probable qu'Esther des Pommares, Vve du Sieur Alleaume, (Roole des nouveaux convertis de la ville de Dieppc) et Moise des Pommares (Liste des biens des réfugiés dans l'élection de Montivillers) sont dans le même cas.

Il est possible qu'il faille ranger aussi parmi ces enfants Jean des Pommares, dont on trouve, dans le Roole des nouveaux convertis de la ville de Dieppe, que sa veuve Marthe l'Archevesque a six enfants, dont un fils en Hollande, et dont les filles Marthe, Anne et Jeanne sont mal converties ainsi que la mère.

Dans les listes de l'assistance publique de Londres on lit: Jeanne et Anne Pommare, sœurs, 43 et 40 ans, de Fécamp,

---

1) Peut-être qu'Anne est celle dont il est fait mention dans le registre des biens des réfugiés de l'élection de Montivillers où on lit: Anne Despommares Ve Malandin plusieurs maisons à Fécamp qui ont appartenu à Anne Despommares Ve Malandin.



réfugiées et assistées de même en 1710; Moyse Pommares et sa femme idem 1710.

Il est probable que le fils, dont il est fait mention ci-dessus, est Pierre des Pommares, né à Rouen, qui épousa le 15 mai 1695 à la Haye Anne l'Archevesque et dont il eut et fit baptiser à la Haye sept enfants: 1. Anne le 27 mai 1697; 2. Pierre le 24 novembre 1697; 3. Isaac, qui suit, le 31 octobre 1700; 4. Thomas le 18 mars 1703; 5. Marie le 7 avril 1709; 6. Anne le 17 mars 1712; 7. Marthe le 15 avril 1714. Isaac des Pommares épousa Martha van der Veurs, dont il eut et fit baptiser à la Haye: 1. Pierre le 16 janvier 1729; 2. Jean le 1 avril 1731.

II.

Philippes des Pommares, fils d'Elie et de Marie Auvray, (voyez I) fut baptisé à l'église de Quevilly, le 4 juin 1609 et inhumé en la paroisse de St. Jean le 18 septembre 1640. Il avait épousé Marie Mouchard, dont il eut: 1. David, baptisé le 6 juin 1632; 2. Marie, baptisée le 11 janvier 1635 et 3. Marie, baptisée le 19 janvier 1640, tous à Quevilly, Marie donna le 23 décembre 1685 à Amsterdam son témoignage de l'église de Dieppe. Peut-être avait-il encore un fils, Jean des Pommares, qui fit baptiser à Rouen le 8 décembre 1667 une fille. Anne-Marie, qu'il eut de sa femme Esther Barré, et le 25 août 1669, une autre fille Marie Charlotte.

III.

Thomas des Pommares, fils d'Elie et de Marie Auvray (voyez I), baptisé à Quevilly le 1 octobre 1614, décédé à Rouen, épousa à Amsterdam, le 19 novembre 1641, Marie Dacquet, fille de Gaspar Ruth, née à Delft en 1612, inhumée à Rouen, paroisse St. Eloi, le 17 septembre 1642. Elle avait eu un fils, né le 12 du même mois qui fut baptisé dans l'église de Quevilly et reçut le nom d'Elie, et qui fut enseveli en même temps que sa mère. Thomas des Pommares épousa en secondes noces à Rouen, le 24 juillet 1644, Marie Hays, fille de Claude et de Marie Boyer, née à Rouen. Sa sœur Marthe Hays avait épousé à Rouen le 2 août 1642, et par conséquent environ un mois avant la mort de Marie Dacquet, un autre Thomas des Pommares, proche parent sans doute du premier, mais duquel fait surgit une difficulté que nous n'avons pu surmonter, c'est-à-dire lequel des deux se remaria à Rouen le 8 novembre 1665, avec Marie Vereul, fille de Jean et de Madelaine Dufay. De ce mariage

est né un fils, baptisé dans l'église de Quevilly le 21 septembre 1666, qui reçut le nom de Jean (voyez V). 2. Marie Anne, née à Rouen le 9 et baptisée le 14 juin 1668, qui se réfugia à Amsterdam le 22 décembre 1686, venant de Paris. 3. Marie Madeleine, née le 18 et baptisée à Rouen le 21 février 1677, fut reçue membre à Amsterdam le 1 août 1691, inhumée dans le temple wallon d'Amsterdam le 20 mai 1740. Elle avait épousé à la Haye, le 24 janvier 1706, Nicolas Cahais, et en secondes noces dans la même ville, le 9 août 1711, Jean la Roche.

IV.

Elie des Pommares, fils ou neveu d'Elie du I, né à Rouen en 1626, inhumé à Amsterdam dans le temple wallon le 2 décembre 1678, remit à Amsterdam, le 8 avril 1649, son attestation de l'église de Rouen. Il était notaire à Amsterdam et demeura dans le Breestraat, puis au Kalverstraat; il épousa, le 18 novembre 1653, Marthe Adam, fille d'Antoine et de N.N. née à Rouen en 1632, inhumée à Amsterdam le 14 novembre 1670. De son mariage sont nés et ont été baptisés à Amsterdam, dans l'église wallonne: 1. Elie des Pommares, baptisé le 9 décembre 1654, inhumé le 21 juin 1655; 2. Anthoine des Pommares, baptisé à Amsterdam le 16 août 1656 (voyez VI); 3. Elie des Pommares, baptisé le 30 septembre 1657 (voyez VIa); 4. Marie des Pommares, baptisée le 18 septembre 1658, décédée le 16 août 1706. Elle épousa le 20 juillet 1678 dans l'église wallonne, à Amsterdam, Mathijs Vry, né à Amsterdam en 1654, inhumé à Amsterdam le 4 mai 1679, fils de feu N. Vry et de Catharina van Dooreslaar, et en secondes noces à Amsterdam, le 21 avril 1682, Thomas Delcourt, fils d'Isaac et d'Elisabeth Thomas Hartoog, baptisé à Amsterdam le 29 janvier 1659, inhumé en janvier 1704, dont descendance. 5. Estienne Adam des Pommares, baptisé le 19 octobre 1659; 6. David des Pommares, baptisé le 9 novembre 1660, inhumé le 21 décembre suivant; 7. Marthe des Pommares, baptisée le 8 décembre 1661; 8. Elisabeth des Pommares, baptisée le 11 juillet 1663; 9. Magdeleine des Pommares, baptisée le 17 septembre 1664, inhumé le 25 septembre 1665; 10. Isaac des Pommares, baptisé le 4 avril 1666, inhumé le 3 décembre 1666; 11. Isaac des Pommares, baptisé le 1 septembre 1667, inhumé le 18 février 1668; 12. Marthe des Pommares, baptisée le 12 décembre 1668; 13. David des Pommares, baptisé le 30 janvier 1670, (voyez VIb).

Elie des Pommares épousa en secondes noces à Amsterdam, le 10 février 1672, Leonora van Leeuwen, née à Leide,

décédée à Amsterdam, dont il eut un fils, Corneille, baptisé le 6 mai 1674 à Amsterdam (voyez VIc).

V.

Jean des Pommares, fils de Thomas et de Marie Vereul (voyez III), baptisé à l'église de Quevilly le 21 septembre 1666, se réfugia avec sa mère en Hollande et remit son attestation de l'église de Fécamp le 19 octobre 1681 à Amsterdam; le 1 septembre 1686 il se fit inscrire comme membre à Bois-le-Duc, puis revint à Amsterdam et épousa à Sloterdijk le 7 avril 1692 Ester Fouquet, fille de Josias et de Marie Leconte, née le 12 et baptisée à Rouen le 13 janvier 1664, inhumée à Amsterdam le 1 août 1732, dont: 1. Thomas des Pommares, baptisé à Amsterdam, dans le Nieuwe kerk, le 16 avril 1692 (voyez VII); 2. Jean, né à Amsterdam en 1700, (voyez VIIa). Jean des Pommares partit pour les Indes Orientales en décembre 1698.

VI.

Anthoine des Pommares, fils d'Elie et de Marthe Adam (voyez IV), baptisé à Amsterdam dans l'église wallonne le 16 août 1656, décédé à Amsterdam, épousa à Amsterdam, le 24 janvier 1688, Anna-Maria Coops, fille de Johannes Coops, née à Zaandijk dont il eut un fils, Anthoni des Pommares, baptisé à Amsterdam dans le Zuiderkerk, le 17 novembre 1688.

VIa.

Elie des Pommares, fils d'Elie et de Marthe Adam (voyez IV), baptisé à Amsterdam dans l'église wallonne le 30 septembre 1657, reçu membre en octobre 1674, décédé le 21 juillet 1722, épousa à Amsterdam, le 16 décembre 1681, Catharina van der Hage, fille de feu N. van der Hage et de Geertruy Beseningh, née à Amsterdam en 1659. De ce mariage était né un fils unique, aussi nommé Elie des Pommares. Il est inscrit dans la matricule des étudiants de l'Université de Leiden le 5 juillet 1704, ayant alors l'âge de 21 ans et étant né ou demeurant à Amsterdam (amstelodamensis). Il étudia le droit et acquit, quoique fort jeune, une grande réputation à en juger par les vers que Catharine Lescaille fit sur sa mort arrivée le 15 août 1706 [1]).

---

1) Voyez Mengelpoëzy van Katharina Lescailje tome II pag. 385. Amst. 1731. 4°.

VIb.

David des Pommares, fils d'Elie et de Marthe Adam (voyez IV), notaire à Amsterdam, baptisé à Amsterdam dans l'église wallonne le 30 janvier 1670, inhumé à Amsterdam le 16 janvier 1725, épousa à Amsterdam, le 17 février 1715, Walburgh Versteegh, née à Amsterdam en 1682.

VIc.

Corneille des Pommares, fils d'Elie et de Leonora van Leeuwen (voyez IV), baptisé à Amsterdam le 6 mai 1764, inhumé en cette ville le 16 mai 1730, épousa à Amsterdam (Nieuwekerk) le 15 juin 1694, Anna Bougha, née à Amsterdam en 1694, décédée à Amsterdam, dont il eut six enfants tous baptisés à Amsterdam: 1. Anna des Pommares, baptisée le 25 novembre 1695 (Oudekerk) qui épousa le 8 mai 1718, à Buiksloot, Cornelis Moerbeek; 2. Leonora des Pommares, baptisée le 30 avril 1697 (Zuiderkerk); 3. Elias des Pommares, baptisé le 23 juin 1699 (Nieuwekerk), mort jeune; 4. Elias des Pommares, baptisé le 16 juin 1700 (Zuiderkerk), décédé le 1 novembre 1702; 5. Johannes des Pommares, baptisé le 4 mars 1703 (O. Z. Kapel); 6. Cornelis des Pommares, baptisé le 3 juillet 1705 (Oudekerk) (voyez VIII). Corneille des Pommares était négociant et se trouvait aux Indes Orientales en 1718 lors du mariage de sa fille Anna.

VII.

Thomas des Pommares, fils de Jean et d'Esther Fouquet (voyez V), baptisé à Amsterdam (Nieuwekerk) le 16 avril 1692, décédé à Amsterdam le 7 novembre 1774, épouse à Amsterdam (temple wallon) le 27 juin 1723, Catharina Delcourt, fille de Thomas et de Marie des Pommares (voyez IV), baptisée le 28 juin 1695, à Amsterdam, décédée le 4 juillet 1726, et en secondes noces à Amsterdam, le 24 avril 1729, Catharina Wilmerdonx, fille de David, née à Nieuwendam en 1690, décédée à Amsterdam. Thomas des Pommares passa à l'église flamande le 29 avril 1733.

VIIa.

Jean des Pommares, fils de Jean et d'Esther Fouquet (voyez V), né à Amsterdam en 1700, reçu membre de l'église wallonne le 2 avril 1722, décédé le 12 mars 1755, épouse à Am-

sterdam (temple wallon), le 5 décembre 1728, Johanna Elisabeth Doesburg, fille de N. Doesburg et de Maria Visscher, née à Amsterdam en 1710, décédée en cette ville. Jean des Pommares quitta l'église wallonne et passa à l'église flamande le 6 mars 1730. De ce mariage sont nés à Amsterdam: 1. Hester des Pommares, baptisée le 16 avril 1730 (Nieuwekerk). Elle épousa à Amsterdam, le 30 septembre 1778, Adrianus de Bie, pasteur à Kalslagen, et fut inhumée à Amsterdam le 19 novembre 1791. 2. Justus-Jean, baptisé le 2 février 1732 (temple wallon, inhumé le 10 mai 1735.

VIII.

Cornelis des Pommares, fils de Cornelis et d'Anna Bougha (voyez VI), baptisé à Amsterdam le 3 juillet 1705 (Oudekerk), inhumé à Amsterdam le 21 avril 1777, épousa à Amsterdam, le 15 mai 1732, Johanna Elisabeth Swaving, fille de Hendrik et de Margaretha Heggers. De ce mariage sont nés à Amsterdam: 1. Anna-Magdalena des Pommares, baptisée le 5 avril 1733 (Nieuwekerk), décédée le 18 mai 1740; 2. Dorothea-Margreta des Pommares, baptisée le 2 mars 1735 (Oudekerk), décédée le 15 mars 1765, qui avait épousé à Amsterdam, le 30 novembre 1773, Stephanus van IJsendijk; 3. Hendericus des Pommares, baptisé le 14 juillet 1737 (Nieuwekerk), inhumé à Amsterdam le 20 octobre 1783. Il était négociant et habitait O. Z. Achterburgwal; 4. Marie des Pommares, baptisée le 20 janvier 1740 (Zuiderkerk), inhumée le 5 janvier 1769, épousa le 11 octobre 1761, Jan Kerkhoven, baptisé à Leidschendam le 3 avril 1735, fils d'Adriaan et d'Alida van der Hoeven, décédé en cette ville le 17 novembre 1788, dont elle eut: 1. Alida-Maria, baptisée à Amsterdam le 12 septembre 1762, décédée en cette ville le 2 janvier 1788; 2. Adrianus, né et décédé à Amsterdam en bas-âge; 5. Catharina-Elisabeth des Pommares, baptisée le 16 mai 1742 (Nieuwekerk) décédée en bas-âge; 6. Johanna Catharina des Pommares, baptisée le 26 juillet 1744 (Zuiderkerk), décédée dans la colonie de Rio-de-Berbice sur la plantation Réalmont, avant le mois de décembre 1783. Elle avait épousé à Amsterdam, le 1 mars 1767, Isaac-Pierre Lalause, dont deux enfants (voyez Généalogie Lalause N°. XVIII); 7. Christianus des Pommares, baptisé le 10 mars 1748 (Zuiderkerk), décédé à Paramaribo (colonie de Suriname) le 6 mai 1790. Il y avait épousé Elisabeth-Petronella Dahlberg, veuve Gootenaar, qui mourut à Paramaribo le 11 septembre 1817; 8. Anna-Christina des Pommares, baptisée le 18 mai 1757 (Nieuwekerk), décédée à Utrecht le 18 juillet

1816. Elle épousa le 7 mars 1784 Mre Theodorus Meyer, docteur en droit, avocat à Amsterdam, puis huissier à Utrecht, né dans la colonie de Suriname, décédé à Utrecht le 6 mars 1825; lors de son mariage il était veuf de Dorothea Golt. Anna-Christina des Pommares eut de son mariage avec Th. Meyer 4 enfants: 1. Anna-Christina Meyer, baptisée à Amsterdam le 12 avril 1785, décédée à Amsterdam le 11 décembre 1839; elle avait épousé Lodewijk-Johannes Sluyter; 2. Theodorus Meyer, né à Amsterdam le 26 mai 1786, mort en bas-âge, 3. Hermina Meyer, née à Amsterdam le 25 janvier 1789, décédée à Utrecht le 14 mars 1816, 4. Maria-Francisca Meyer, née à Utrecht le 11 septembre 1791, qui épousa N. van Berkel.

Nous n'avons pu rattacher à cette généalogie:

Elie des Pommares, qui fut inhumé à Amsterdam le 9 mai 1669;

Madeleine des Pommares qui fut reçue membre de l'église wallonne d'Amsterdam, sur témoignage de l'église de Rouen du 14 avril 1677;

Johannes des Pommares qui fit baptiser à Amsterdam, le 24 mars 1699, de sa femme Catharina-Margaretha van den Broek une fille, Jannetje des Pommares;

David des Pommares qui de sa femme Jannetje Wensel fit baptiser à Amsterdam: 1. David, le 20 août 1769, 2. Johannes, le 1 mars 1772, inhumé le 23 mars 1776, 3. Maria, le 1 janvier 1775, 4. Jacobus, le 7 septembre 1777, 5. Frédéric, le 4 mars 1781, 6. Susanne, le 11 novembre 1786;

Johannes-Theodorus des Pommares qui fit baptiser, le 15 décembre 1774, de sa femme Willemina Reynoy, une fille, Johanna-Theodora-Helena.

GÉNÉALOGIE

DE LA FAMILLE GUÉPIN [1].



La famille [2]) de ce nom, refugiée d'abord en Zélande, puis en Hollande, est originaire de Dieppe, d'une ville qui, lors du bombardement par les Anglais, vit bruler ses régistres de baptême et de mariage. Elle s'établit à Flessingue où en 1809 les mêmes registres subirent le même sort par suite du bombardement que les Anglais firent aussi subir à cette ville.

I.

Le premier Guépin qui vint aux Pays-Bas s'appelait Jean (voyez II); il était fils de Matthieu et natif de Dieppe.

Dans le „Roole Général des nouveaux convertis de la ville de Dieppe, leur caractère et dispositions d'esprit trouvées et marquées en ce registre, lors de la visite des pères missionaires establis en cette ville, par les ordres de Monseigneur le Coadjuteur de Rouen [3]) on trouve les mentions suivantes faites de membres de la famille Guépin:

---

1) Communiquée par M. A. J. Enschedé.

2) Les armes de la famille Guépin sont d'argent, à un pin de sinople en abime, accompagné en chef de trois guêpes mal ordonnées au naturel, dont deux posées horizontalement, affrontées volant, vers la cime, et la troisième posée en pal au-dessus de la cime, la tête en bas. Cimier, un pin de sinople. Des recherches récentes ont fait retrouver en France une famille du même nom, portant les mêmes armes, d'où l'on peut conclure à une communauté d'origine.

3) Nous devons cette communication à l'extrême obligeance de M. Em. Lesens de Rouen.

Page 6. Grande Rue.

Abraham Guespin, fourbisseur, maison entêtée; ledit Abraham Guespin, mal converti; sa femme convertie de même; a un enfant;

Page 8. Grande Rue.

Rachel Guespin, femme de Daniel Lambert, mal convertie.

N. Guespin, sa femme et une petite fille, dociles;

Jacques Guespin, orfèvre, maison entestée. Ledit Jacques Guespin mal converti, sa femme de même et 4 enfants: Marthe, Judith, Marie et Elisabeth Guespin converties de même.

Page 34. Rue Grande Cour.

Marie Guespin dite Bretot, veuve de Jean Mauger, mal convertie.

Page 40. Rue de la Prison.

Jean Guespin, boulanger, mal converti, sa femme nommée Jeanne Miffand, indocile; Elisabeth, leur fille évadéee, Marguérite sa soeur et Guillaume son frère ainé n'ont point été trouvés à la maison.

Page 42.

Marie Guepin, veuve de Jean Mauger (déjà citée pag. 34) n'a point été trouvée à la maison.

Page 55. Rue Hautpas.

Pierre Guespin, marchand, mal converti, anciennement diacre du prêche, sa femme, Marie Ouvray, leur servante, Isaac, David, Pierre, Jean Guespin, fils de Pierre, tous mal convertis et entestez; a six enfants, cinq garçons et une fille; trois garçons en Angleterre, deux a Dieppe d'ont l'aisné est au-dessus de 15 ans et l'autre au-dessous [1]).

Marie Guespin (voyez plus haut pages 34 et 42), veuve de Jean Mauger, n'a point été trouvée chez elle; Marie Mauger, sa fille, vaive de David Heureux, partie en Angleterre.

A cet extrait il faut en joindre une autre, c'est celui du Proces-verbal dressé en 1688 pour parvenir à la location des biens des religionaires fugitifs, lesdits biens situés dans la généralité de Rouen.

N°. 201. „Pierre Guépin, marchand (diacre). 1e une maison et clos planté de pommiers à Neuville, qui ont appartenu à Pierre Guépin, occupés par Michelle Guérin, veuve de Jean Sadée. 2e Une maison masure et 18 acres de terre en la paroisse du Til affermée à Jacques Lemaistre. 3e Une maison et masure de demi ácre à Appeville, occupée par

1) Agnew „Protestant exiles from France" vol. I page 45, nomme parmi ceux qui furent naturalisés en Angleterre du 15 avril au 3 janvier 1687 David Guepin, John Guepin; (Peter Guepin, Rachael wife, Peter, John and Abraham sons). I copy this family from the Camden Society Volume.

Charles Varin. 4e Un jardin et pavillon à Neuville occupés par Jean Camin. 5e Un corps de logis sur le derrière de Dieppe rue Canu, occupé par Nicolas Tizet, une première chambre par Jean Roi, une deuxième chambre par Marie Delahaye, veuve de Guillaume Benoist, une troisième chambre et grenier par Ester Chrétien. 7e Un autre corps de logis et le devant dont une boutique, suspente et deux chambres occupés par Pierre Dubusc. 9e Une autre boutique, une chambre et suspente par Charles Greslin. 10e Un petit corps de logis sur le derrière, rue Canu occupé par Anne Hevinceville, veuve de Jacques Hattenville. (Il ne saurait être mis en doute que le propriétaire de ces biens était Pierre Guépin, l'ancien diacre, qui demeurait rue Hautpas et qui se réfugia en Angleterre).

Jean Guépin. 1e une maison masure d'une acre et deux acres et demi de terre et pâture à Appeville, affermée à François Tizet. 2e une maison à Dieppe rue de la Jelleterie sur le derrière, dont un foyer et grenier occupés par Marie Legendre, veuve Jacques Locqueton, une première chambre par Madeleine Boulanger, une seconde chambre par Marguérite Postel.

Jean Guepin, boulanger. 1e un corps de logis rue de la prison à Dieppe, qui a appartenu à Jean Guépin, occupé par François Bocquet. 2e une maison à la désente du moulin à vent, dont un foyer occupé par Charles Horsdeleau, une première chambre par Catherine Toutain, une seconde chambre par Nicolas Hellon, et un grenier par Marie Hillin, veuve de Trefin Charpat.

Vient ensuite l'énumération des biens de Jacques Guépin orfèvre et de Josias Levillain et de sa femme Marie Guépin qui ne se sont point réfugiés en Angleterre ni en Hollande. Ces données, provenant des persécuteurs de Jean Guépin, nous fournissent une partie de ce que les bombes anglaises nous ont ravi et permettent d'établir: d'abord que Guillaume Guépin, le fils ainé, avait déjà quitté Dieppe en 1686, emmenant sa soeur Marguérite Guépin; nous savons qu'il se réfugia à Flessingue avec son père, Jean Guépin, qui etait venu le rejoindre.

Jean Guépin, né à Dieppe, inhumé à Flessingue le 11 janvier 1724, avait épousé Jeanne Miffant[1]), née à Dieppe, inhumée à Flessingue.

---

1) La famille Miffant, originaire de Dieppe, se refugia en Hollande. On rencontre les actes suivants qui la concernent: Le 2 octobre 1686 Matthieu Miffant de Dieppe est reçu membre à Amsterdam. Anne Miffant épouse en 1691, N. Agaffe. Jacques Miffant de Dieppe épouse à Rotterdam, le 5 juin 1692, Susanne de la Balle, aussi originaire de Dieppe. Le 7 février 1694 Elisabeth Miffant est reçue membre



Ils avaient à Dieppe trois enfants qui, lors de la visite des missionaires ne furent point trouvés et qui précédèrent leurs parents sur la terre d'exil; c'étaient Elisabeth Guépin, Marguerite Guépin et Guillaume leur frère ainé. Ils furent bientôt suivis de leurs parents car déjà le 24 juin 1687 Jean Guépin et son fils Guillaume furent reçus bourgeois de Flessingue. Elisabeth Guépin fut inhumée à Flessingue le 23 mai 1736 et sa soeur Marguerite le 26 février 1771.

Guillaume Guépin s'établit à Flessingue et s'y maria problablement deux fois, du moins nous trouvons dans le registre des inhumations, inhumée le 14 mai 1732, la femme de Guillaume Guépin et le 24 octobre 1749, inhumée la veuve de Guillaume Guépin. Des enfants nés de ces alliances nous ne savons que ce que le registre mortuaire nous dit: le 20 avril 1736, fut inhumé Jean fils de Guillaume Guépin. Jean Guépin eut de sa femme Jeanne Miffant d'autres enfants: un fils qui continue la filiation et qui reçut le nom de Jean (voyez II), un autre nommé Jacques (voyez III) et une fille, Johanna Guépin, inhumée à Flessingue le 7 septembre 1753.

II.

Jean Guépin, fils de Jean et Jeanne Miffant, né à Dieppe, inhumé à Flessingue le 1 septembre 1734. Il épousa à Amsterdam le 25 juin 1719 [1]) Anne Miffant, née à Amsterdam en 1698, fille de Jacques et d'Anne Haudery, naturalisée à Amsterdam le 1 octobre 1709. De son mariage est né un fils, Matthieu Guépin (voyez III). Aussitôt après la mort de son mari, Anne Miffant retourna à Amsterdam et la date de son attestation

---

à Amsterdam en même temps que Jacques Miffant. Le 25 juillet suivant Marie Miffant est aussi reçue membre avec sa soeur Marthe. Anne Miffant épouse Agaffe est inhumée à Amsterdam le 22 février 1697. Le 22 août 1697 Jacques Miffant et sa femme Elisabeth Haudery font baptiser à Amsterdam une fille nommée Elisabeth. Le 4 septembre 1704, Jacques Miffant épouse, à la Haye, Esther le Bert. Jacques Miffant est inhumée à Amsterdam le 21 février 1702. Le 25 janvier 1709, un autre Jacques Miffant est inhumé dans la même ville. Sont naturalisés à Amsterdam en 1709, Marie Miffant de Dieppe, veuve de Guillaume Baron, Anne Miffant de Dieppe, Jacques Miffant de Dieppe et sa femme Esther le Bert. Le 8 avril 1711 Marie et Marthe Miffant demandent et obtiennent leur temoignage pour l'église de la Haye. Le 31 juillet 1715 Anne Miffant est reçue membre à Amsterdam par confession. En 1715 Marie Miffant épouse N. Matthieu. Le 5 octobre 1721 Elisabeth Miffant est reçue membre à Amsterdam. Inhumée à Amsterdam le 6 septembre 1725, Marthe Miffant. Inhumée dans la même ville le 10 décembre 1728, Marie Miffant, veuve de Guillaume Baron.

1) On lit dans le registre des fiançailles d'Amsterdam: Johannis Guépin van Dieppen out 41 jaren; woont tot Vlissingen, syn vader Jean Guepin tot Vlissingen en Anna Miffant van Amsterdam out 21 jaren in de Rosestraat geassisteerd met haar vader Jacques Miffant. Zyn ingeteekend 2 Junij 1719.

qui est du 25 février 1734 fait supposer que la résolution était déjà prise du vivant de son mari, de quitter Flessingue, ce qui parait encore plus probable par le fait que Jean Guépin donna, le 25 juin 1732, son attestation à Amsterdam venant de Tournay.

Anne Miffant donna son attestation le 25 novembre 1734 et demeura à Amsterdam où son fils Matthieu (voyez VI) fut reçu membre de l'église wallonne par confession le 25 octobre 1741. Le 7 mars 1743 elle demande, en même temps que son fils son attestation pour Harlem, où elle fut inhumée le 4 octobre 1776.

III.

Jacques Guépin, fils de Jean et de Jeanne Miffant, né à Flessingue et inhumé en cette ville le 3 mars 1744. Il s'était marié, et sa femme Marthe (nom de famille omis) fut inhumée à Flessingue le 26 octobre 1756. De son mariage il avait un fils, Jean Guépin, né à Flessingue le 15 janvier 1715, caissier du comptoir d'escompte, conseiller et échevin à Flessingue; il était poëte et fonda en 1736 une société d'éloquence (Rederijkerskamer) qu'il nomma „De Klimmende Leeuwerik"; en 1752 il devint membre de la société scientifique „Conamur tenues grandia". Quoique membre de l'église wallonne et diacre même, il assistait de temps en temps au culte des frères flamands. La diction et le pédantisme des pasteurs de cette époque lui fit écrire en 1725, une satyre intitulée „Petrus Dathenus". On possède aussi de lui un poëme où il célèbre l'entrée du stadhouder Guillaume V comme seigneur de Flessingue. Il mourut à Flessingue sans postérité et fut inhumé le 20 juin 1766.

IV.

Matthieu Guépin, fils de Jean et d'Anne Miffant (voyez II), né à Flessingue, vint s'établir à Harlem où il demeura jusqu'à sa mort et où il fut inhumé le 17 mai 1793, âgé de 71 ans. Matthieu Guépin était écoutête de la seigneurie de Bennebroek. Il avait épouse à la Haye le 1 décembre 1743 Marie Trosselier, fille de Alexandre, pasteur à Namur, et d'Esther le Lièvre, née à Namur et baptisée le 17 août 1727; elle mourut à Harlem le 31 janvier 1798 et fut inhumée le 5 février suivant. Elle était régente de l'hospice de la diaconie réformée.

De ce mariage sont nés à Harlem 10 enfants: 1. Anna Hester Guépin, parrain Jacques Miffant, marraine Hester Lièvre, veuve Trosselier, baptisée le 3 octobre 1745, inhumée le 20 août 1757. 2. Marie-Anne Guépin, parrain Jean Pottier, marraine Anne Miffant, veuve de Jean Guépin, baptisée le 20 août 1747,

inhumée le 24 octobre 1781. 3. Jean-Matthieu Guépin, parrain son père, marraine Magdeleine Trosselier, baptisée le 3 août 1749, inhumé le 8 août 1757. 4. Charlotte Guépin, mêmes parrains, baptisée le 14 mars 1751, inhumée le 8 août 1763. 5. Pierre-Jacques Guépin, parrain Pierre Varin, marraine Marguerite Guépin, baptisé le 17 février 1754, avocat du service de la société des Indes-Orientales, inhumé à Diemen près d'Amsterdam le 4 février 1802. 6. Marie-Jeanne Guépin, née le 29 mai, baptisée le 1 juin 1755, les parrains non nommés, inhumée le 9 juillet suivant. 7. Jeanne Guépin, née le 20, baptisée le 28 novembre 1756, parrain son père, marraine Marie-Jeanne Lièvre, veuve de Jacob-Auguste Potier, inhumée le 24 avril 1757. 8. Jean-Matthieu Guépin, né le 16, baptisée le 19 novembre 1758, parrain son père, marraine Magdeleine Trosselier, (voyez V). 9. Anne-Charlotte Guépin, née le 26, baptisée le 31 janvier 1761, parrain Jean Potier, marraine Anne Miffant, veuve de Jean Guépin, inhumée le 3 septembre 1769. 10. Jacob-Charles Guépin, baptisé le 9 septembre 1764, parrain Jacob Alexandre Potier, marraine Charlotte Trosselier, inhumé le 10 février 1790.

V.

Jean-Matthieu Guépin, baptisé à Harlem le 19 novembre 1758, décédé à Harlem le 16 juillet 1830, était courtier et l'un des chefs de la maison Guépin & van der Vlugt, où il était associé avec son beaufrère Bartel-Willem van der Vlugt marié à Gezina Scheltinga, soeur de Clazina-Elisabeth Scheltinga que Jean-Matthieu Guépin avait épousé à Harlem le 27 avril 1788. Il en avait eu deux enfants: 1. Jean-Jacques Guépin, né le 22, baptisé à Harlem le 31 mai 1789, décédé le 6 février 1790, et 2. Marie Guépin, née le 23 septembre, baptisée le 1 octobre 1791, décédée à Harlem le 27 juin 1867.

Jean-Matthieu Guépin, après le décès de sa femme inhumée à Harlem le 30 décembre 1793, à l'age de 24 ans 3 mois et 7 jours, épousa en secondes noces à Harlem, le 21 avril 1795 Jeanne-Aldonce Lalause, fille d'Isaac-Pierre [1]) et d'Aldonce de Ferrières, née le 6 et baptisée à Amsterdam le 11 octobre 1767, décédée à Harlem le 20 juin 1837, dont il eut: 1. Elisabeth-Charlotte Guépin, baptisée à Harlem le 10 avril 1796, décédée à Harlem le 8 décembre 1850. 2. Jean-Pierre Guépin, né le 17 mai 1798, baptisé à Harlem le 18 janvier 1798 (voyez VI). 3. Cathérine-Aldonce Guépin, née le 17 dé-

1) Voyez Généalogie de la famille Lalause à l'article XVIII.

cembre 1799, baptisée à Harlem le 18 janvier 1800, décédée en cette ville le 7 mars 1849. Elle avait épousé à Harlem, le 2 mars 1821, Willem van Walré, receveur de la ville, fils de Jean et de Maria Kops, né à Harlem le 17 février 1796, décédé à Harlem le 27 novembre 1872, dont descendance.

VI.

Jean-Pierre Guépin, fils de Jean-Matthieu et de Jeanne-Aldonce Lalause, banquier à Amsterdam (voyez V), né à Harlem le 17 et baptisé le 27 mai 1798, décédé à Amsterdam le 2 avril 1862, épousa à la Haye le 23 mai 1822 Agatha-Anthonia-Maria-Johanna Huygens, fille de Willem-Jacobus et de Maria-Johanna van Doorn, née à la Haye le 14 juin 1800, décédée à Amsterdam le 3 juin 1864. De ce mariage sont nés: 1. Jean-Matthieu Guépin, né à Amsterdam le 23 mars 1823 (voyez VII). 2. Willem-Jacobus Guépin, né à Amsterdam le 24 septembre 1824 (voyez VII*a*). 3. Jeanne-Aldonce Guépin, née à Amsterdam le 23 mars 1826, décédée en cette ville le 14 mars 1854. Elle épousa à Amsterdam, le 5 août 1852, Benjamin-Johan Nachenius, né à Amsterdam le 24 décembre 1827, dont descendance. 4. Anthony-Johannes Guépin, né à Amsterdam le 13 septembre 1827 (voyez VII*b*). 5. Marie-Johanna Guépin, née à Amsterdam le 12 juin 1829, décédée à Amsterdam le 9 novembre 1881. 6. Agatha-Maria Guépin, née à Amsterdam le 12 mai 1832. 7. Frans-Pieter Guépin, né à Amsterdam le 27 janvier 1831, décédé en cette ville le 30 janvier 1852. 8. Maria Guépin, née à Amsterdam le 29 septembre 1833. 9. Elisabeth-Charlotte Guépin, née à Amsterdam le 14 février 1835, épousa à Amsterdam, le 21 juin 1860, Floris-Coenraad Muysken, fils de Frans-Pieter et d'Elsje Maria Elzevier Dom, dont descendance.

VII.

Jean-Matthieu Guépin, fils de Jean-Pierre et de Agatha-Anthonia-Maria-Johanna-Huygens (voyez VI), né à Amsterdam le 23 mars 1823, décédé en cette ville le 17 octobre 1855, épousa à Harlem, le 30 mai 1851, Hermina van der Vlugt, fille de Vincent van der Vlugt et de Matthea-Jacoba Karsseboom, née à Harlem 4 juillet 1828; de ce mariage il n'y a point d'enfants.

VII*a*.

Willem-Jacobus Guépin, fils de Jean-Pierre et d'Agatha-Anthonia-Maria-Johanna Huygens (voyez VI) agent en assurances,

né à Amsterdam le 24 septembre 1824, épousa à Amsterdam, le 24 juin 1852, Maria-Wilhelmina Klapmeyer, fille de Johan-Fredrik Klapmeyer et de Cornelia-Margaretha Nagtglas-Versteeg, née à Amsterdam le 22 mai 1825, décédée à Zeist le 2 août 1864; de ce mariage est né Jean-Pierre Guépin, né à Amsterdam le 11 juillet 1863.

Willem-Jacobus Guépin épousa le 2 juillet 1868 en secondes noces sa belle-soeur Johanna-Cornelia-Klapmeyer, née à Amsterdam 8 mai 1829.

VIIb.

Anthony-Johannes Guépin, fils de Jean-Pierre et d'Agatha-Anthonia-Maria-Johanna Huygens (voyez VI) banquier, né à Amsterdam le 13 septembre 1827, épousa à Hellevoetsluis, le 7 juin 1861, Marie-Anne de Ruyter de Wildt, fille de Johan-Willem et de Catharina-Marie-Anne Koopman, née à Amsterdam le 16 juin 1837.

De ce mariage sont nés: 1. Jean-Pierre Guépin, né à Amsterdam le 25 juillet 1863, officier dans la marine néerlandaise. 2. Catherine-Marie-Anne Guépin, née à Amsterdam le 3 janvier 1866. 3. Anthony-Johannes Guépin, né à Amsterdam le 16 août 1867, décédée en cette ville le 14 juillet 1881. 4. Marie-Anne Guépin, née à Amsterdam le 1 février 1869. 5. Frans-Pieter Guépin, né à Amsterdam le 13 juin 1870. 6. Cornelis-Herman Guépin, né à Amsterdam le 10 décembre 1874.

CONFÉRENCE ÉVANGÉLIQUE WALLONNE.

Tout ce qui a rapport à nos églises wallonnes intéresse naturellement la rédaction du Bulletin car, appelée à réunir et publier les documents qui peuvent servir à l'histoire de ces églises, elle ne sauroit ignorer un fait nouveau quand il se présente, et comme tel nous devons mentionner le Rapport sur la première conférence évangélique wallonne tenue à Nimègue le 10 et 11 octobre 1887. A notre point de vue nous n'avons pas à juger des motifs, qui ont donné le jour à cette réunion et nous ne sommes point appelés à en rendre compte autrement que comme d'un fait qui s'est produit; nous n'agirions pas de la même manière si cela c'était passé du temps de Jurieu, ou de Basnage car ils sont acquis à l'histoire, ils sont complets car ils sont morts; cette parole qui a été dite bien souvent ne peut point se dire d'une chose qui ne fait que commencer; nous dirons donc seulement que la conférence fut tenue dans le temple wallon de Nimègue, que plusieurs pasteurs wallons ainsi qu'un certain nombre de laïques y ont assisté, et que le nom d'évangélique a été adopté pour éviter la confusion avec le parti réformé avec lequel le nom „d'orthodoxe" aurait pu la faire confondre. A la première seance, M. le pasteur Pfender de la Haye à lu un discours très écouté sur les premieres traductions de la bible en français, suivi d'un culte public où Mess. Brun, Lacheret, Rochedieu, Daubanton père et Pfender prirent la parole. Avant le culte, l'assemblée a encore discuté un règlement rédigé par le comité, lequel fut adopté par l'assemblée et qui fait suite à ce compte rendu.

La seconde seance fut consacrée à un rapport de M. Teding van Berkhout sur „l'Organisation de l'œuvre de la charité dans le sein de l'Eglise."

Le travail, à en juger par le Rapport, touche à l'œuvre de notre commission en ce qu'il donne l'histoire du diaconat dans nos églises et il est aisé de comprendre tout l'intérêt qu'un tel travail, traité de main de maître, peut inspirer, aussi espérons-nous bien qu'une partie savoir la partie historique, nous sera réservée. Comme proposition, la réunion a adopté celle de créer une œuvre d'évangélisation parmi les marins hollandais dans le nord de la France.

La conférence aura lieu, la prochaine fois, à Delft et deux sujets y seront traités: 1° de l'origine des églises wallonnes et leur rôle actuel et 2° de la préparation des enfants wallons au catéchuménat.

RÈGLEMENT de la Conférence Evangélique Wallonne.

ARTICLE I. Pour rapprocher et unir les membres des Eglises wallonnes „confessant croire à la Parole de Dieu telle qu'elle est contenue dans l'Ancien et le Nouveau Testament et à la grâce de Dieu en Jésus-Christ comme l'unique fondement du salut," il est constitué une société sous le titre de Conférence évangélique wallonne.

ART. II. Peuvent être membres de la Conférence ceux qui, étant membres de l'Eglise wallonne ou se rattachant à son culte, adhèrent aux principes de la société.

ART. III. Tout membre s'engage à payer annuellement une cotisation de flor. 2,50.

ART. IV. La Conférence se réunit au commencement de l'automne, une fois par an, dans une église wallonne. Tous les membres sont convoqués. Chaque conférence nomme son président, prend des décisions quel que soit le nombre des membres présents et fait connaître ses résultats à tous les membres de la société.

Des personnes étrangères peuvent être introduites.

ART. V. Une conférence particulière comprend un ou deux rapports écrits sur des questions qui intéressent les Eglises wallonnes, des entretiens sur ces rapports ou sur des questions actuelles, des réunions de prière et d'édification, publiques ou privées.

ART. VI. La conférence nomme au scrutin un comité d'organisation composé de quatre membres, dont un président, un trésorier et un secrétaire, nommés pour une année et rééligibles.

ART. VII. Ce comité est chargé d'exécuter les décisions de la Conférence, de préparer et de convoquer la prochaine assemblée, de consulter, s'il y a lieu, les membres de la société et de les tenir au courant des décisions prises; il recueille les cotisations et reçoit les dons extraordinaires.

Il forme en outre le bureau provisoire de chaque conférence.

ART. VIII. Le bureau est composé d'un président désigné par l'assemblée et du secrétaire du comité d'organisation.

ART. IX. Les frais d'impression, de correspondance, de location des salles sont à la charge de la société.

ART. X. Toute modification au présent règlement doit avoir été proposée à tous les membres et être adoptée en assemblée régulièrement convoquée, à la majorité des suffrages, en tenant compte des avis exprimés par écrit.

Adopté en conférence à Nimègue, le 10 *Octobre* 1887.

BIBLIOGRAPHIE.

De l'organisation politique du parti protestant arrêtée à l'assemblée générale tenue à Millau en décembre 1573, *par* ***Philippe Corbière****, membre de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier et de l'Académie héraldique et généalogique de Pise.* Montpellier, typographie Boehm 1886. 4⁰.

On connaît grâce au livre excellent de M. Anquez [1]) l'organisation politique des protestants à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe. Mais il restait à éclaircir quelques points, et c'est ce qu'a fait M. le pasteur Ph. Corbière par l'étude du Manuscrit d'un calviniste de Millau.

Après la Saint-Barthélemy, dans les derniers mois de l'année 1572, les Réformés tinrent plusieurs assemblées pour aviser aux moyens de se défendre [2]). L'année suivante, ils songèrent à empêcher le retour de pareilles entreprises contre leur liberté religieuse et leur vie. Toutes les assemblées de 1573 eurent pour but de préparer l'assemblée générale de décembre, à Millau.

Quelles furent ces réunions? Les historiens nomment un peu confusément Millau, Nimes, Anduze. Le vrai, c'est que, à Millau, le 6 février, il n'y eut pas de véritable assemblée. Les protestants de cette Eglise ne firent que s'entendre pour envoyer des délégués à Nimes. Bien qu'ils fissent partie de la Guienne, ils avaient été invités, vu le voisinage, à se faire représenter dans cette assemblée du Languedoc. Mais Dampville, alors hostile aux Réformés, gardait les passages. Aussi tous les délégués durent-ils

1) Histoire des Assemblées Politiques des Réformés. Paris, Durand 1859, un vol. in 8⁰.

2) La plus ancienne en date est celle du 1er novembre 1572, à Pierre-Sigade (Tarn), lieu entouré de montagnes, où il était difficile d'être surpris.



se réunir non à Nimes, mais à Anduze. Voilà un fait nettement établi, et pour la première fois, par M. Corbière.

Les assemblées de Réalmont et de Capdenac furent postérieures. Les historiens disent qu'il y eut ensuite une assemblée à Millau et qu'elle se transporta à Montauban. Or il s'agit en réalité de deux assemblées distinctes. Toutes les deux furent séparément autorisées; la première est d'avril 1573; la seconde, d'août; des régions représentées en celle-ci ne l'avaient pas été en celle-là. M. Corbière a bien marqué ce point.

On se réunit aussi à Nimes en août 1573 et enfin, au mois de décembre, se tint la grande assemblée de Millau. Le Manuscrit du Calviniste rend compte, en multipliant utilement les détails, de la mission des députés des Eglises, qui avaient eu charge de présenter des cahiers au Roi. Outre les délégués régulièrement nommés par toutes les provinces de France, il en vint de Genève et d'Allemagne: ils étaient envoyés par les réfugiés. Les protestants en exil restaient donc unis à leurs frères et s'associaient à leurs délibérations et à leurs desseins. C'est un renseignement nouveau que fournit M. Corbière.

Les historiens ignoraient encore qu'„on élut un chef colonel sur toutes les Eglises de France, qui fut le capitaine Lorge, comte de Montgommeri." S'il n'eut pas à exercer ses fonctions, c'est qu'il fut arrêté au siège de Domfront, le 27 mai 1574, condamné à Paris le 16 juin comme complice du prétendu complot de Coligny, et exécuté dix jours plus tard.

Enfin M. Corbière montre que le règlement de Millau fut en vigueur neuf ans dans le Rouergue: on a par là une idée de ce qui se passa dans les autres provinces.

Mais surtout, avec l'aide du précieux manuscrit, il a été expliqué quelle était la nature des assemblées protestantes de cette époque et prouvé qu'elles étaient des réunions d'états.

C'est ainsi que M. Ph. Corbière, qui s'est distingué dans sa longue carrière par nombre d'heureuses recherches et d'érudites publications, continue à bien mériter de l'histoire du protestantisme français.

Montpellier. G. Rabaud.

LISTE
DES
EGLISES WALLONNES DES PAYS-BAS
ET DES
PASTEURS QUI LES ONT DESSERVIES [1]).

II. ÉGLISES ÉTEINTES.

Aardenbourg (Zélande) 1612—1686.

Pasteurs prêchant dans les deux langues.

1612. Seger Pit, appelé de Reimerswaal le 6 mai 1612, installé le 29 octobre. — Mort en janvier 1626.

1626. Charles Everwyn, appelé de Breskens, pays de Cadsand, en 1626, n'y fut que quelques mois. En septembre 1626, il fut appelé par l'Eglise Wallonne de Gouda, pour remplacer son frère Samuel, appelé à l'Eglise flamande de Dordrecht.

1626. Caspar Adriaan Parduin, proposant, appelé le 14 septembre 1626. — Prend sa démission, pour raison de santé, en juin 1627. Mort à Dordrecht, en 1644.

1627. Petrus Reghemorterus, proposant, appelé en 1627. — Mort ou parti en . . . .

1629. Jean Trelcat, fils de Paul, appelé de Groede, installé le 11 avril 1629. — Mort en 1635.

1636. Jean Le Clercq, proposant, installé le 16 mai 1636. — Appelé à Oostcapelle, il s'y rend en septembre 1640.

1640. Léonard Koekebakker, proposant wallon, appelé le 9 septembre 1640, installé le 27 octobre. — Mort ou parti en 1644.

---

1) Voir Bull. III. 97.

1645. Abraham de Lannoy, proposant wallon, appelé en avril 1645, installé le 1er juin. — Appelé à l'Eglise wallonne de Leyde en août 1648, il s'y rend en décembre.

1649. Pierre Agache, proposant wallon, appelé le 8 décembre 1648, installé le 21 février 1649. — Appelé à l'Eglise Wallonne de Leyde en octobre 1649, il s'y rend en mai 1650.

1650. Pierre Bucée, appelé le 8 mars 1650, installé le 1er mai. — Mort en 1674.

1675. Hendrik Berdenis, appelé de L'Ecluse le 5 avril 1675, installé le 27 octobre. — Rappelé à L'Ecluse en mai 1677, il s'y rend en juillet.

1678. Pierre du Bois, appelé d'Elkerzee le 12 octobre 1677, installé le 13 mars 1678. — Mort le 7 mai 1680.

1681. Pierre du Bois 2e, appelé d'Axel le 21 juin 1681, installé le 20 juillet. — Mort en février 1698.

Ce dernier parle mal le français. Les réfugiés français qui arrivent en grand nombre ne peuvent entendre sa prédication. L'église menace de se disperser, quand arrive de Montauban, en 1685, le pasteur réfugié

François de la Resseguerie, désigné comme pasteur de Mont-Michel (lisez: Saint-Nauphary), qui réunit le troupeau, agit avec succès auprès du Magistrat, obtient l'établissement d'une Eglise française qui entre dans le corps des Eglises Wallonnes et dont il va être installé comme le premier pasteur; mais au moment où il a atteint son but, la mort le frappe, en octobre 1686.

Pasteurs ne prêchant qu'en français.

1687. Pierre de Salve, jeune Ministre français consacré à Schaffhouse (Suisse), admis au Synode de Rotterdam du 24 avril 1686, appelé le 25 décembre 1686, installé le 11 mai 1687. — Le 7 décembre 1689, il obtient un congé pour aller en France. Arrêté à Paris, il est enfermé, le 12 janvier 1690, au château de Vincennes; puis, le 20 mars, conduit aux îles Ste Marguerite, où il est mort, martyr de sa foi. Pendant son absence et dans l'espoir de son retour, il est remplacé successivement par:

Antoine Coulan, proposant.

Pierre Coulan, son père, ci-devant pasteur à Alais, réfugié à Amsterdam.

François Melin, proposant.

Théocrise de Gau, proposant, — et enfin par:

1693. Simon d'Albiac, ci-devant pasteur à Marcols, en Vivarais, arrivé de Suisse, qui prêche dès le 25 avril 1693, en qualité de pasteur prêté, et qui consent enfin à être élu à sa place le 8 novembre 1702, mais meurt avant d'être installé, le 3 mars 1703.

1704. Corneille Bosche, proposant, élu le 6 novembre 1703, installé le 29 juin 1704. — Mort avant le 4 mars 1719.

1719. Joseph Casaudoumecq, appelé de Cadsand le 24 avril 1719, installé le 25 juin. — Mort en novembre 1730.

1731. Nicolas Chalaire, appelé de Grave le 19 mars 1731, installé le 24 juin. — Mort le 21 janvier 1740.

1741. Elie Palairet, proposant, élu le 3 juillet 1741, installé le 22 octobre. — Nommé pasteur de la garnison à Tournay, il fait son sermon d'adieu le 29 juin 1749.

1751. Jean David d'Estandau, proposant, élu le 23 novembre 1750, installé le 2 mai 1751. — Appelé à Schiedam, il prend sa démission le 30 octobre 1753, mais reste jusqu'à l'élection de son successeur. Il fait son sermon d'adieu le 9 décembre.

1754. Jean Isaac Sporon, pasteur à Oostbourg en 1751, de là à Surinam en octobre, revenu en 1753, appelé à Aardenbourg le 16 novembre 1753, installé le 3 février 1754. — Appelé au Sas-de-Gand le 7 novembre 1765, il reste jusqu'à l'élection de son successeur, et part en mars 1766.

1766. Jean Henri Grob, proposant, précepteur à Dordrecht, appelé le 18 mars 1766, installé le 3 août. — Appelé à Paramaribo, il fait son sermon d'adieu le 9 décembre 1771.

1772. Nicolas Henri Hartman, appelé de Groede le 3 février 1772, installé le 21 juin. — Appelé à Ziericzée en avril 1774, il s'y rend en août.

1774. Jean Maurel, appelé de Cadsand le 25 avril 1774, installé le 31 juillet. — Appelé à L'Ecluse le 19 novembre 1776, il s'y rend en avril 1777.

1777. Joseph François, appelé de Cadsand le 3 décembre 1776, installé le 22 juin 1777. — Appelé à Tholen le 16 avril 1782, il s'y rend en août.

1782. Claude Antoine Bourdon, proposant, élu le 22 juillet 1782, installé le 17 novembre. — Appelé à Tholen en avril 1785, il s'y rend en août.

1785. Jean Léonard Guillaume Winter de Voorburg, proposant, élu le 12 juillet 1785, installé le 30 octobre. — Appelé à Heusden le 9 septembre 1796, il fait son sermon d'adieu le 16 octobre.

Les circonstances politiques du pays ne permettent pas d'appeler un nouveau pasteur. Le 1er octobre 1796, le Collège qualifié nomme Jean Maurel, pasteur à L'Ecluse, comme Pasteur-Directeur, en attendant qu'on puisse élire un pasteur. Pendant dix années, il prêche alternativement à L'Ecluse et à Aardenbourg. Mais il meurt le 29 novembre 1806. On cherche alors à s'entendre avec l'Eglise d'Oostbourg pour avoir un seul et même

pasteur. Mais l'affaire ne s'arrange pas et, en 1809, l'église wallonne est réunie à l'église hollandaise.

Amersfoort (Utrecht) 1687.

1687. Louis Benion, ci-devant pasteur à La Jarrie, dans l'Aunis, réfugié à Amersfoort au commencement de 1686, y prêche dès lors aux réfugiés. Le 21 mars 1687, le Magistrat l'appelle à être pasteur de l'église qu'il veut établir. — Mort dans l'été de 1710.

L'église prend fin par le départ des réfugiés et la mort du pasteur.

Arnemuiden (Zélande) 1587—1616.

1587. Chrétien de la Quewellerie, ministre du Camp, ou des compagnies du comte Philippe de Nassau, est envoyé à Arnemuiden par le Synode d'avril 1587, dans l'espoir que les Etats de Zélande lui accorderont un traitement suffisant. Mais il ne paraît pas que cette espérance se soit réalisée.

1615. En septembre 1614, les magistrats et les pasteurs hollandais demandent au Synode d'envoyer un pasteur aux Wallons retirés dans leur ville. En avril 1615, le Synode y envoie Jacques Pipart, proposant, fils de Jaspar, qui y est continué en mai 1616, mais quitte en septembre, vu le départ de la plupart des membres. — Il est nommé à l'Olive en mai 1617.

Axel et Philippine (forts de Zélande) 1638.

1638. Nicolas de la Bassecour, proposant, y est envoyé en septembre 1638. — Appelé à Flessingue en avril 1639.

1640. Léonard Koekebakker, proposant en Zélande, envoyé en avril 1640. — Appelé à Aardenbourg en septembre 1640.

Balk (Frise) 1684.

1684. Jean Fournier, proposant, appelé le 8 août 1684, installé le 15 octobre. — Mort avant mai 1692.

En 1686, les Etats de la province placèrent à Balk les quatre pasteurs réfugiés suivants, qui y prêchèrent dans leur tour:

Samuel de Chaufepié, ci-devant pasteur à Couhé en Poitou
Second de Chaufepié, ci-devant pasteur à Aunay, en Poitou.
} ces deux frères revinrent à Leeuwarde, en juin 1695.

Pierre Forestier, ci-devant pasteur à Cozes, en Saintonge, qui devint pasteur ordinaire en mai 1692. — Emérite en mai 1711. Mort dans l'été de 1713.

Henri Venès, ci-devant pasteur à Castelmoron, en Guyenne, qui retourna à Leeuwarde.

1716. Jacques Arnaud, appelé de Bolswaerd en août 1715, installé en juillet 1716. — Mort avant mai 1721.

L'église s'éteint faute de membres.

Berg-op-Zoom (Brabant Septentrional) 1686.

Les suivants, pasteurs hollandais, prêchent de temps en temps en français pour les soldats de la citadelle.

1586. Jacob Baselius, réfugié de Bruxelles, prêche jusqu'en 1603.

1604. Marcus (ou Jacobus) Zuërius, proposant. — Mort le 2 juillet 1617.

1617. Nathan Vay, appelé d'Axel le 10 août 1617.

1619. Job du Rieu, appelé de L'Ecluse le 26 juin 1619. — Mort en 1627.

1628. Samuel Baselius, appelé le 23 février 1628. — Mort le 16 novembre 1635.

1635. Nathan Vay, revenu. — Mort le 15 décembre 1651.

1652. Johannes Aalstius, appelé de Boxtel le 27 août 1652. — Emérite le 16 juin 1685. Mort en 1687.

L'arrivée de nombreux réfugiés de France décide de l'établissement d'une Eglise uniquement française, en septembre 1685.

1685. Jacques Le Noir, Sr de la Morlaix, proposant, fils de Philippe, élu le 15 décembre 1685, installé le 9 juin 1686. Il perd sa femme et son fils unique en août 1714, par un funeste

accident. — Emérite en septembre 1724, „vu son grand âge". Mort le 26 mars 1744.

1687. Jean Morin, ci-devant pasteur à Moëze, en Saintonge, élu pasteur extraordinaire le 16 mars 1687 et installé en mai. Il y prêche déjà dès le 10 mars 1686. — Mort le 13 février 1702.

1702. Gabriel Gouin, réfugié à la Haye, chapelain du grand Baillif de Gifhorn, dans le duché de Lunebourg, appelé comme pasteur extraordinaire, le 4 juin 1702, installé le 29 octobre. — Mort le 19 septembre 1704.

1724. Josias de Villeneuve, appelé d'Ypres en mars ou avril 1724, installé le 18 juin. — Mort le 29 décembre 1737.

1739. Jacques Auguste Goglin, proposant, élu le 4 septembre 1738, installé le 24 mai 1739. — Emérite le 9 avril 1788. Mort le 15 novembre 1789.

1788. Jacques Grass, chapelain du Régiment grison de Schmidt, appelé le 11 mai 1788, installé le 29 juin. — Mort le 6 octobre 1795.

1799. Abraham Du Pon de Freytag, proposant, élu le 21 octobre 1798, installé le 7 avril 1799. — Mort le 23 octobre 1827.

L'Eglise cesse d'exister, en vertu du Décret royal du 19 août 1817.

Bleigny (Outre-Meuse).

De septembre 1665 à septembre 1667, le pasteur de Dalhem, S. Potheuck, va y prêcher, d'abord de temps à autre, puis régulièrement, jusqu'à ce qu'enfin, en avril 1668, avec l'autorisation des Magistrats et l'approbation du Synode, le proposant Jean des Moulins y est nommé pasteur et installé, après les trois proclamations, par le pasteur Warnier, de Maestricht. — La guerre de 1672 dispersa l'église, et le pasteur fut envoyé à l'Olive. Lorsque ces pays furent rendus à l'Etat, en 1679, le Synode chargea deux pasteurs voisins d'installer à Bleigny le pasteur que le prince d'Orange a nommé et d'y former un Consistoire.

1680. Jean Morel, proposant, nommé par le Prince, examiné et approuvé par la Classe tenue à Utrecht le 18 octobre 1679, installé le 7 janvier 1680, par les pasteurs de Maestricht et d'Olne, G. Warnier et H. Chrouët. — Mort vers la fin de 1719.

1720. Abraham Guyot, proposant, examiné et approuvé par le Synode d'avril 1720, installé par A. des Remeaux, pasteur à Hodimont. — En mai 1737, le Synode le déclare incapable de

continuer à remplir ses fonctions, et fait des démarches auprès du Conseil d'Etat pour son remplacement. V. plus bas 1744.

1738. Jean Louis Barbin, proposant, nommé pasteur-adjoint par le Conseil d'Etat, examiné et approuvé par le Synode du 1er mai 1738, installé le 14 septembre par son cousin P. Barbin, pasteur à Maestricht. — Appelé comme Consolateur à Maestricht, le 29 mai 1744. — V. Ypres.

1744. Abraham Guyot, rétabli, sur sa requête, en juillet 1744, par le Conseil d'Etat qui le juge guéri. —. Mort le 6 mai 1768.

1769. Elie Pierre Louis Royère, reçu proposant en mai 1759, admis au St ministère pour être pasteur de l'Eglise française de Paramaribo le 16 janvier 1763, et là attaché à l'Eglise hollandaise en février 1765, rapatrié en février 1767, appelé à Bleigny avant septembre 1768, installé le 18 juin 1769. — Appelé à Ziericzée avant mai 1775, y est installé le 25 juin.

1769. Joseph Picard, ci-devant pasteur sous la croix, puis dès 1768 à Emden, d'où appelé avant septembre 1775, installé le 24 septembre par Mr. Matile, pasteur à Dalhem. — Appelé à Oostbourg, il y est installé le 27 juillet 1788.

L'Eglise tend à s'éteindre. En septembre 1787 elle ne compte plus que seize membres. Elle reçoit d'année en année des secours des autres églises jusqu'à septembre 1795, où elle cesse d'exister.

Bolswaerd (Frise) 1688.

1688. Jacques Arnaud, ci-devant pasteur à Langlade, en Bas Languedoc, réfugié, placé à Bolswaerd en mai 1686, y réunit un troupeau; en mai 1688, le Magistrat de la Ville le demande au Synode comme pasteur ordinaire; il y est installé avant septembre. — Appelé à Balk, en août 1715, il y est installé en juillet 1716.

L'église s'éteint faute de membres.

Bommel (Gueldre) 1687.

1687. Jacob Roussier, ci-devant pasteur à Tonnay-Charente, en Poitou, réfugié à Leyde, appelé à Bommel en avril 1686, installé le 9 novembre 1687. — Obtient sa démission en mai 1705, vu que l'église est déserte. Il se retire à Delft.

Ce fut le seul pasteur.

La Brille (Sud-Hollande) (1652) 1655.

1652. Ezéchiel Daunois, ci-devant pasteur de l'église du Boulonnais, est envoyé, en septembre 1652, pour prêcher à la garnison. Il prépare ainsi l'établissement d'une Eglise Wallonne. Mais appelé en Angleterre, il part en septembre 1653.

1655. En septembre 1653, le proposant Nicolas Massis y est envoyé pour continuer l'œuvre du précédent. En mars 1655, il établit un Consistoire: c'est la fondation de l'église. — Appelé à Ziericzée le 16 octobre 1670, approuvé par la Classe tenue à Middelbourg le 16 décembre, il y est installé au commencement de janvier 1671.

1671. Jaques Artopé, appelé d'Emden en mars 1671, installé le 24 mai. — Appelé à l'Eglise flamande de Breda en mars 1677.

1677. Godefroid Lambinon, proposant, élu le 28 mars 1677, installé le 30 mai. — Enterré le 19 janvier 1694.

1695. Jaques Galand, appelé de Schiedam le 27 mars 1695, installé le 12 juin. — Enterré le 2 novembre 1714.

1715. Daniel de Loches, appelé de Tournay le 24 avril 1715, installé le 14 juillet. — Appelé à Leyde en septembre 1718, il s'y rend en novembre.

1718. Isaac Compérat, proposant, élu le 7 octobre 1718, installé le 13 décembre. — Appelé à Dordrecht en août 1719, il y est installé le 1er octobre.

1720. Daniel Olivier, fils de Jourdain, proposant à la Haye, élu en décembre 1719, installé le 24 mars 1720, par son frère Jérôme, pasteur à Voorbourg. — Appelé à l'Eglise française de la Savoye à Londres en avril 1721, il reçoit sa décharge du Consistoire le 20 juillet. — V. Amsterdam.

1721. Charles Barbe, appelé de Bois-le-Duc le 19 août 1721, installé le 28 septembre. — Appelé en décembre 1721 à l'Eglise de la Patente à Londres, il reçoit sa décharge du Consistoire le 19 janvier 1722.

1722. Paul Bernard, proposant à Utrecht, élu le 20 avril 1722, installé le 14 juin. — Appelé à Goes le 27 août 1724, mais mort le 4 octobre, avant d'être installé.

1725. Jaques Daniel Estor, proposant à Groningue, élu le 16 octobre 1724, installé le 14 janvier 1725. — Appelé à Ziericzée le 31 décembre 1727, il fait son sermon d'adieu le 26 mars 1728.

1728. Pierre Moïse Fernandez, proposant à Amsterdam, élu le 26 avril 1728, installé le 6 juin. — Mort le 9 avril 1736.

1736. Jaques Philippe Fontaine, proposant à Amsterdam, élu le 14 mai 1736, installé le 30 septembre. — Il fait son dernier sermon le 21 mars 1773, et est déclaré émérite le 18 mars 1774, „vu son âge et sa faiblesse croissante". — Mort à Rotterdam le 19 juin 1798.

1774. Abraham Schwalm, proposant à Amsterdam, élu le 26 avril 1774, installé le 7 août. — Démis par le Magistrat, comme patriote, le 10 avril 1788. Il se retire à Amsterdam.

1788. Bernabé de Labat, appelé de Heusden le 11 août 1788, installé le 9 novembre. — Mort le 17 janvier 1798.

1798. Isaac Pierre Jean Benezet, proposant à Leyde, élu le 23 mai 1798, installé le 19 août. — Mort à Leyde, chez sa mère, le 13 décembre 1805, à l'âge de 34 ans.

1807. Jean Pierre Philippe Delo, appelé de Maestricht le 4 mars 1806, installé le 1er février 1807. — Appelé à Heusden le 7 juin, il accepte le 10 juillet, mais la mort, survenue le 3 septembre 1807, l'empêche de s'y rendre. Sa femme était morte le 29 août.

1808. Samuel Théodore Huët, appelé de Flessingue le 25 mars 1808, installé le 17 juillet. — Mort le 4 décembre 1826.

L'Eglise est supprimée par Arrêté royal du 14 novembre 1827.

Cadsand (Zélande) 1686.

1686. Pierre Trouillart, ci-devant pasteur à Calais et Guînes, réfugié, élu le 17 Mars 1686, installé après les trois proclamations accoutumées, par S. Georges, pasteur d'Oostbourg, selon l'ordre du Synode du 24 avril. — Appelé à l'Eglise de Cantorbéry en avril 1687, il s'engage à rester jusqu'à la vocation d'un successeur. — V. Middelbourg.

1687. Jean de la Londe le Bas, précédemment à Vaals, appelé le 19 septembre 1687, n'est installé officiellement que le 20 juillet 1688. Nommé à la garnison de Menin vers la fin de 1710 ou au commencement de 1711.

1711. Jean Bonniol, ci-devant pasteur à Calmont, dans le Haut Languedoc, réfugié à Nimègue, où il prêche dès 1686, appelé au commencement de 1711, approuvé par le Synode le 7 mai, installé, après les trois proclamations, par J. de Romieu, pasteur à Oostbourg. — Mort au commencement de 1713, ou à la fin de 1712.

1713. Joseph Casaudoumecq, proposant, appelé en 1713, examiné et admis par le Synode du 13 mai, installé, après les trois proclamations, par P. Pelet, pasteur à Groede. — Appelé à Aardenbourg le 24 avril 1719, il y est installé le 25 juin.

1720. Pierre Brückner, chapelain d'un régiment Suisse, appelé après le refus de Daniel de La Broquère, pasteur à Cannstat, approuvé par le Synode le 25 avril 1720, installé par J. Casaudomeq après les trois proclamations. — Obtient son éméritat en Juin 1771, vu son grand âge et 51 ans de service. Mort le 15 avril 1780.

1772. Jean Maurel, proposant à Heidelberg, examiné et admis par le Synode le 23 mai 1772, installé le 12 juillet par Mr. Brückner, émérite. — Appelé à Aardenbourg le 25 avril 1774, il y est installé le 31 juillet.

1775. Jean Baptiste Briatte, depuis plusieurs années pasteur sous la croix en France, et en dernier lieu à Sedan, appelé en 1775, installé le 11 juin. — Nommé à Namur le 28 décembre 1775, il y est installé en juillet 1776.

1776. Joseph François, proposant, examiné et admis au saint-ministère par le Synode de Delft le 8 juin 1776, installé le 10 juillet par Mr. Briatte. — Appelé à Aardenbourg le 3 décembre 1776, il y est installé le 22 juin 1777.

1779. Daniel Henri Dautun, proposant, examiné et admis par le Synode d'Utrecht le 6 mai 1779, installé le 30 mai. — Appelé à Amsterdam en qualité de Consolateur, il est approuvé par le Synode en avril 1780. Mort le 17 février 1826.

1780. Jean André Anosi, chapelain-adjoint du régiment de Schmidt, appelé en septembre 1780, installé le 12 novembre. — Appelé à l'Eglise flamande de Borselen, il fait son sermon d'adieu le 20 août 1797. Mort à Delden le 30 avril 1840.

Les circonstances difficiles du pays ne permettent pas d'appeler un pasteur, et bientôt l'Eglise est réunie à l'Eglise hollandaise.

Campen (Overyssel) 1596.

1596. Jean de la Motte ou Lamotius, pasteur de l'Eglise flamande dès le 16 mai 1595, fut chargé, en 1596, d'organiser une Eglise Wallonne et de prêcher dans les deux langues. Il assiste pour la première fois, comme député de l'Eglise Wallonne, au Synode d'Amsterdam en septembre 1598. — Appelé à la Haye le 6 avril 1604, il y est installé le 22 septembre.

1604. Jean de la Haye, recteur de l'école de Breda en 1601, puis proposant, appelé le 26 septembre 1604, il est examiné et admis par le Synode et installé après les proclamations. — Apprenant qu'on se plaint de sa prédication en hollandais, qui n'est pas à la portée de ses auditeurs, il prend sa démission en été 1608 et ne consent à rester que jusqu'à Pâques 1609. Le Synode (avril 1609) informé des faits le blâme de sa précipitation non fondée, mais en même temps lui permet d'accepter une vocation ailleurs. Appelé à la Haye, il y est installé en 1609.

1609. Daniel Pipart, proposant, y est envoyé en avril 1609 par le Synode, qui l'accorde définitivement à la demande de l'Eglise le 16 septembre, et charge les députés d'Amsterdam et d'Utrecht d'aller l'installer. — En septembre 1640, il est déchargé de quelques-unes de ses fonctions, puis, pour le soulager, le magistrat accorde un second pasteur, jusqu'à sa mort arrivée en 1651.

1640. Jaques du Pré, fils d'Esaïe, proposant, appelé en octobre 1640, comme pasteur-adjoint, examiné et admis par la Classe de Leyde le 17 octobre, installé par son père après les trois proclamations. — Appelé à Leyde le 17 octobre 1649, il y est installé le 5 décembre.

1651. Claude Benjamin Charpentier, proposant, recteur des écoles latines de Woerden, examiné et reçu proposant par la Classe d'Amsterdam du 11 mai 1650, appelé à Campen, comme second pasteur, approuvé par le Synode d'avril 1651, installé par D. Pipart après les trois proclamations. Il devient seul pasteur après la mort de Pipart. — Appelé à Dordrecht le 13 août 1673, il y est installé le 22 octobre.

1674. Fabrice de la Bassecour, proposant, appelé dans l'été de 1674, examiné et approuvé par le Synode du 12 septembre, installé par Nicolas de la Bassecour, le 7 octobre, après les trois proclamations. — Emérite en 1712 (avant mai). Mort à Utrecht, à la fin de 1727.

1686. Isaac Darroya ou d'Arroya, jadis pasteur à Ste Foy, en Guyenne, réfugié pensionné à Campen, appelé en janvier 1686, installé en mai. — Mort en 1714 (avant mai).

1715. Gabriel Darroya, fils d'Isaac, proposant dès août 1702, appelé par l'Eglise, examiné et admis par le Synode le 4 mai 1715, installé après les trois proclamations. — Mort à la fin de 1724.

1725. Jean Etienne Frescarode, fils de Jean, proposant, élu en mai 1725, examiné et admis par la Classe de Zwolle du 5 juillet, installé en août par son frère Jérémie, pasteur à Rotterdam. — Appelé à Harlem le 19 mars 1733, il y est installé le 5 juillet.

1733. Jean Jacques Rambonnet, proposant, élu dans l'été 1733, examiné et admis par le Synode du 10 septembre, installé le 18 octobre. — Appelé à Utrecht le 23 janvier 1752, il y est installé le 16 juillet.

1752. Jaques Arnaud, auparavant pasteur à Stuttgard, petit-fils d'Henri Arnaud, pasteur et colonel des Vaudois, appelé le 2 août 1752, installé le 22 octobre. — Emérite en mai 1792. Mort le 11 mai 1793.

1793. Isaac Augier, proposant, élu en avril 1793, examiné et admis par le Synode le 1 juin, installé le 14 juillet. — Demande et obtient sa démission honorable le 3 mai 1801. Mort le 21 décembre 1828.

1802. Daniel Serrurier, proposant, élu le 15 mars 1802, installé le 2 mai. — Appelé à la Haye, le 18 octobre 1808, il fait son sermon d'adieu le 14 mai 1809.

1809. Charles Guillaume Merkus, proposant, examiné et admis par la Classe tenue à la Haye le 24 mars 1809, installé le 28 mai par son père J. G. Merkus, pasteur à Voorbourg. — Appelé à Dordrecht le 25 octobre 1809, il fait son sermon d'adieu le 8 avril 1810.

Dès-lors l'Eglise ne réussit pas à se pourvoir d'un pasteur. En 1811, elle appela le proposant Frédéric Jacob Zullig; mais il refusa la vocation.

L'Eglise fut supprimée par un Arrêt royal du 25 mars 1818.

Dalhem (Outre-Meuse) 1633—1648.

1633. Antoine Bonté de la Tour, nommé le 2 février 1633 pour être à la fois second pasteur à Maestricht et pasteur de Dalhem. — Mort à la fin de 1633.

1634. Jaques de la Grève, pasteur de l'Eglise du Verger (Cologne) de 1624 à 1633, est nommé en janvier 1634 pasteur de Dalhem et second pasteur de Maestricht. — Suspendu, pour faute grave, en septembre 1639, puis déposé. Mort à Leyde en 1645.

L'Eglise est sans pasteur jusqu'à la fin de 1648.

1649. Gilles Goffart, prosélyte, ci-devant gardien du couvent des Mineurs conventuels à Hulst, proposant, appelé en septembre 1648, examiné et confirmé au saint-ministère par la Classe tenue à la Haye le 20 janvier 1649, installé par J. Bizou après les trois proclamations. — Emérite à la fin de 1661. Mort en 1665.

1662. Samuel Potheuck, proposant, prêche à Dalhem pendant quinze mois, lors de l'éméritat de G. Goffart, est élu en juin 1662, examiné et admis au saint-ministère par la Classe tenue à Delft le 19 juillet, installé en août par G. Goffart. — Il quitte à cause de la guerre en 1673. V. Dordrecht.

L'Eglise est sans pasteur jusqu'en 1680.

1680. Jaques Audebert de la Rouille, ci-devant Chartreux, proposant dès 1672, chapelain de la duchesse de Saxe, appelé en octobre 1679, installé le 10 janvier 1680. — Emérite à la fin de 1693.

1694. Jean Monestier, réfugié d'Orange à Leyde, reçu proposant en avril 1686, chapelain de Mr. de Geer, en Suède, en septembre 1686, chapelain d'un régiment Wallon en 1690, appelé à Dalhem en avril 1694, approuvé par la Classe tenue à Maestricht. — Emérite en 1731. Mort le 2 avril 1736.

1731. Jean George Caron, proposant, élu le 1er avril 1731, installé le 17 juin, comme pasteur-adjoint jusqu'à la mort de J. Monestier. — Mort le 16 décembre 1754.

1756. David Plan, ci-devant pasteur à Isenbourg, puis Consolateur à Maestricht d'avril 1754 à avril 1756, appelé à Dalhem le 3 avril 1756, installé le 13 juin. — Déposé par le Conseil d'Etat, 31 juillet 1758, il se retire à Venlo, où il tombe dans l'indigence, et où les églises lui envoient des secours. Mort dans l'été de 1761.

1759. Louis Delpuech de la Nible, (ainsi nommé d'un domaine où il avait habité dans les Cévennes), avait passé huit mois à Paris en 1754, mais, rebuté par les difficultés, il passa en Hollande, où le Synode le déclara appelable, le 19 mai 1756. Appelé à Dalhem le 21 janvier 1759, il est installé le 15 juillet. — Appelé à Harlem, il fait son sermon d'adieu le 30 novembre 1760.

1761. Théodore Vermeer, appelé d'Oostbourg le 12 mars 1761, installé le 7 juin. — Appelé à l'Eglise hollandaise de Namur au commencement de 1766.

1766. Charles Alexandre Matile, appelé de Groede le 23 mars 1766, installé le 29 juin. — Mort à la fin de 1803.

L'Eglise est éteinte.

1811. Par une lettre du 20 avril 1811, Antoine Adrien Wierts de Coehoorn, proposant à Utrecht, annonce aux Fondés de pouvoir que l'Eglise Wallonne de Dalhem et la flamande d'Eysden l'avaient appelé pour leur pasteur. — Un Décret royal du 16 avril 1816, concernant l'organisation des Eglises réformées dans les Provinces méridionales, accorde à Eysden un pasteur hollandais, chargé de faire aussi le service dans la langue française à Dalhem.

Deventer (Overyssel) 1703.

1636. Nicolas Vedel ou Vedelius, pasteur et professeur en théologie dans l'Eglise flamande, et qui avait été précédemment (1628) pasteur à Genève, prêcha en français, dès avril 1636, à la garnison française placée à Deventer. Mais, après le départ de la garnison, le Magistrat lui interdit la prédication dans cette langue (septembre 1636).

1666. En mai 1666, le Synode fait une nouvelle tentative pour y établir une église wallonne et y envoie le proposant Jean du Bois, fils du défunt pasteur d'Utrecht, qui avait prêché à Utrecht pendant plusieurs années comme proposant et qui prêcha à Deventer pendant dix-huit mois; mais sa conduite fut telle que, au bout de ce temps, le Synode le suspendit, puis le déposa, en septembre 1667, l'engageant à embrasser une autre carrière. Il étudia la médecine.

1686. En 1686, des réfugiés français se retirèrent à Deventer et jouirent des prédications de pasteurs réfugiés avec eux, parmi lesquels on cite Henri Lavernhe.

1692. En 1692, François Cordes, réfugié de Mazamet, reçu proposant en 1687, fut appelé à prêcher aux Français établis dans la ville. Le 17 mars 1692, le gouvernement et la ville lui font un traitement de 450 florins, qui est ratifié et continué en 1696 et en 1700. — Enfin, en août 1703, sur la demande des conducteurs de l'Eglise et du magistrat, l'Eglise est reconnue par le Synode, qui charge le pasteur de Zwolle, Jean Cordes, d'aller y établir un consistoire et y installer le pasteur selon les réglements en usage, après les trois proclamations. — Mort le 20 septembre 1726.

Pendant deux ans et demi, l'Eglise est desservie par les pasteurs voisins.

1729. Benjamin François Maleville, reçu proposant en avril 1728, élu, examiné et admis par le Synode en mai 1729, installé le 10 juillet, par le pasteur Louis, de Zwolle. — Enterré le 17 novembre 1732, au son des cloches qui furent sonnées durant toute une heure.

1733. Jean Louis Lacombe, reçu proposant en août 1719, pasteur à Cannstadt, puis à Stuttgard, d'où appelé dans l'été de 1733, approuvé par le Synode du 10 septembre, installé par le pasteur van Eys, de Zutphen, après les trois proclamations. — Appelé à Utrecht le 2 août 1737, il y est installé le 20 octobre.

1738. Etienne Lespinasse, proposant, élu, examiné et admis par le Synode du 1 mai 1738, installé le 29 juin par le pasteur Louis, de Zwolle. — Appelé à Amsterdam le 13 mai 1749, il y est installé le 27 juillet.

En juin 1750, on appela l'ancien proposant Jean André Roch, depuis 1738 chapelain de l'Ambassadeur à Madrid, lequel accepta la vocation, mais, après une longue correspondance, ne put se rendre à Deventer, faute d'argent pour déménager.

1752. Jean de Zollikoffer, d'Altenklingen, en Thurgovie, chapelain d'un régiment Suisse, puis suffragant de Mr L'Honoré, à la Haye, appelé en mai 1752, installé le 25 juin. — Mort le 17 mars 1773.

1773. François Noël de Villepoix, proposant, élu en mai 1773, examiné et admis par le Synode le 10 juin, installé le 22 août par le pasteur Louis, de Zwolle. — Il obtient sa démission en juin 1788 et est appelé à Sédan. V. plus loin.

1789. Jean Henri Pareau, proposant, examiné et admis par le Synode le 4 juin 1789, installé le 2 août par le pasteur Delprat, de Zutphen. — Il obtient sa démission dans l'été de 1795. V. Middelbourg.

1795. François Noël de Villepoix, rappelé par la Municipalité, en août 1796, après le départ de J. H. Pareau, reprend les fonctions, mais pour peu d'années; le 3 juin 1799, il les a quittées — „pour occuper un poste où le service de la patrie demandait avec urgence une personne douée de ses qualités", — c. à d. pour arrêter les abus auxquels donnait lieu la distribution des fourrages aux troupes françaises. Alors le temple wallon tombe entre les mains des Catholiques. J. H. Pareau, appelé comme professeur de langues orientales, promet de prêcher une fois par mois, et les Mennonites accordent l'usage de leur temple pour y faire le culte. Mais bientôt ce temple est aussi enlevé par les Catholiques, et on doit louer une chambre pour le culte. En 1800, on s'adresse aux Réformés hollandais pour avoir la jouissance d'une de leurs églises. — Le 17 mai 1802, le pasteur de Villepoix écrit de la Haye pour demander définitivement sa démission; on lui répond qu'on y pensera. Puis, on s'adresse à Mr. Pareau pour le prier de reprendre la charge, mais il refuse. Enfin, le 2 mai 1803, de Villepoix se présente lui-même au Consistoire et insiste pour avoir sa démission, que le Consistoire lui accorde très-honorable. — Il se retira plus tard à Breda, où il mourut le 2 mai 1813.

Le 27 décembre 1803, le Consistoire écrit au Magistrat pour lui demander la continuation de la pension de fl. 825 qu'il faisait à de Villepoix; mais il ne reçoit pas de réponse, ce dont il informe le Synode, le 5 juin 1804. — L'Eglise reste sans pasteur. Le 6 novembre 1817, une disposition ministérielle accorde la liberté d'en élire un; mais toutes les démarches pour en trouver un sont sans succès. On finit (février 1818) par s'arranger avec le pasteur de Zutphen, G. Serrière, qui ira prêcher à Deventer une

ou deux fois par mois. Mais ce service est irrégulier et le culte est abandonné. Le 13 novembre 1820, le Consistoire écrit à la Commission Wallonne qu'il estime que l'église doit être supprimée. Enfin, le pasteur Serrière quitte Zutphen le 4 février 1821 pour se rendre aux Indes, et, le 4 mars, le Consistoire adresse une requête au Roi, demandant que l'église soit supprimée et réunie à l'Eglise hollandaise.

Un décret royal du 30 janvier 1822, supprime l'Eglise Wallonne à dater du 1er avril suivant.

Doesbourg (Gueldre). 1688.

1688. Louis Robert, ci-devant pasteur à Saint-Christophe-du-Ligneron, en Bas Poitou, réfugié à Doesbourg sans doute dès 1686, obtient du Synode, 5—8 mai 1688, de pouvoir y prêcher et administrer les sacrements, sous l'autorité du Synode. En août 1691, il se présente au Synode, avec un acte du magistrat de la ville, demandant d'être admis dans ses assemblées. On l'admet, mais pour cette fois seulement, et comme simple auditeur, parce que son église n'a pas de consistoire formé et qu'on craint les abus.

Dwingelo (Drenthe). 1686.

1686. Isaac Du Soul, ci-devant pasteur à Fontenay-le-Comte, en Poitou, réfugié à Arnhem, fut appelé, dans le courant de l'année 1686, à prêcher l'Evangile aux Français qui s'étaient réfugiés sur les terres du baron Elb. Ant. de Pallandt, et dont le nombre fut assez important pour former une église, dont le pasteur fut attaché à la Classe de Meppel et au Synode de Drenthe. — Is. Du Soul mourut en 1707, et fut enterré le 3 juin.

1707. Il paraît avoir eu pour suffragant, pendant les dernières années de sa vie, un pasteur nommé Laurent Le Brun, qui lui succéda en 1707, et qui partit l'année suivante (1708); mais nous ne savons ni d'où il était venu, ni où il alla.

L'Ecluse ou Sluis (Zélande). 1584.

Cette église ne fit jamais partie du corps des Eglises Wallonnes. Les pasteurs prêchèrent généralement dans les deux langues.

1584. Chrétien du Blocq, lecteur et maître d'école à Bruges, retiré à l'Ecluse à la venue du duc de Parme, réussit à se faire admettre au St. Ministère par les pasteurs flamands, pour prêcher en français aux soldats de la garnison, 19 juillet 1584. — A l'arrivée des Espagnols, en 1587, il se retire au fort de Lillo, puis à Breda, en 1590.

1605. Job du Rieu, ci-devant à Utrecht, appelé en mars 1605, installé le 22 mai. — Appelé à Bergopzoom, 26 juin 1619.

1623. David Lippens, proposant, élu le 26 avril 1623, installé le 2 juillet. — Appelé à Middelbourg, février 1637.

1637. Daniel Schellekens, proposant flamand aggrégé aux Eglises Wallonnes en avril 1635, élu le 18 mars 1637, installé le 11 mai. — Mort le 4 septembre 1638.

1638. Johannes van Dorth, proposant, élu le 1 novembre 1638, installé le 12 décembre. — Appelé à Goes, 19 janvier 1654.

1654. Cornelis Hochepied, pasteur sous la croix à Cologne, appelé le 2 février 1654, installé le 19 juillet. — Appelé à Campen, 9 mai 1656.

1656. Henricus Berdenis, proposant, élu en mai 1656, installé le 18 juin. — Appelé à Vollenhoven en septembre 1664, puis à Aardenbourg en octobre 1675.

1665. Josias Maenhout, proposant à Flessingue, élu le 29 août 1665, installé le 25 octobre. — Mort le 27 novembre 1676.

Après la mort de J. Maenhout, le Gouverneur de l'Ecluse, Maurice de Nassau, sieur de la Lecq, désira avoir un pasteur qui ne prêchât qu'en français; le Conseil d'Etat y consentit et, le 31 mars 1677, la Classe de Zélande élut pour ce nouveau poste Jean des Moulins, ministre de l'Olive; mais le 9 avril, les Etats Généraux s'y opposèrent.

1677. Henricus Berdenis, rappelé d'Aardenbourg le 18 mai 1677, installé le 11 juillet. — Mort le 10 avril 1695.

1695. Isaac Damalvy, proposant wallon, élu le 21 juin 1695, installé le 16 octobre. — Appelé à Harlem le 15 mars 1708; il y est installé le 26 juillet.

1709. Samuel Bar, pasteur flamand à Montfoort, appelé le 11 décembre 1708, installé le 5 mai 1709. — Mort le 16 décembre 1719.

1721. Jacques Alexandre Trosselier, ministre consacré à Genève, appelé le 2 avril 1720, installé le 20 avril 1721. — Appelé à Namur, 4 octobre 1723.

1724. Isaac Cambefort, appelé de Groede le 28 février 1724, installé le 14 mai. — Mort le 20 août 1728.

1729. Jacob Masson, appelé de l'Olive le 22 juillet 1729, installé le 25 septembre. — Emérite le 9 juillet 1776. Mort à Delft le 10 décembre 1780.

1777. Jean Maurel, appelé d'Aardenbourg le 19 novembre 1776, installé en avril 1777. — Mort le 29 novembre 1806.

Il n'eut pas de successeur, et l'Eglise fut réunie à l'Eglise hollandaise.

Enkhuizen (Nord-Hollande). 1686.

Une lettre du Magistrat d'Enkhuizen, du 13 septembre 1687, demande au Synode d'établir un Consistoire dans cette ville, où le pasteur Roufrange, prêche aux Réfugiés français depuis environ un an et demi.

1686. Pierre Roufrange, ci-devant ministre du Duc de la Force, prêche dès avril 1686, installé par le pasteur N. Colvius, d'Amsterdam, en octobre 1687. — Mort le 8 novembre 1721.

Ce fut le seul pasteur.

Eysden (Outre-Meuse). 1790.

1790. Abraham Samuel Borel, pasteur à Olne, appelé par le Conseil d'Etat pour être pasteur de l'Eglise wallonne nouvellement fondée à Eysden, est installé le 11 juillet 1790. — Mort à Lausanne, le 5 mai 1805. — V. Dalhem.

Flessingue (Zélande). 1572, 1584.

1572. L'Evangile fut prêché en français à Flessingue dès 1572, par divers prédicateurs, entre autres par Louis d'Outreleau; mais ce n'est qu'en 1584 que commence la série des pasteurs réguliers que nous connaissons.

1584. Martin Ferret, pasteur à Ypres et villages voisins, est accordé à l'Eglise de Flessingue en octobre 1584. — Mort avant juillet 1589.

1589. Jean Taffin, neveu de Jean, pasteur de Harlem, proposant prêche à Flessingue, déjà dans l'été de 1589, puis, appelé par l'église, il est accordé par le Synode en avril 1590. — Appelé

à Middelbourg en mars 1611, il y est installé en avril 1612.

1612. Jean Doucher, appelé de Middelbourg en mars 1611, il est accordé par le Synode tenu en septembre, d'abord jusqu'au prochain Synode, pour voir s'il pourra supporter le climat, puis, au Synode d'avril 1612, son élection est confirmée et D. de Cologne est chargé de l'installer, après les proclamations. Il fut un des députés des Eglises wallonnes au Synode national de Dordrecht, 1618—1619. — Appelé à Amsterdam, le 9 octobre 1620, il y est installé le 21 novembre 1621.

Nicolas Gaussant, pasteur au Hâvre de Grâce, réfugié en Zélande, est appelé à Flessingue, mais le Synode tenu en avril 1622 ne peut approuver son élection avant qu'il ait présenté ses témoignages, et l'acte de sa démission de son église et du Synode de Normandie. Sur les témoignages, fort avantageux de l'église du Hâvre, de plusieurs pasteurs de Normandie réfugiés à Londres, le Synode de septembre accorde à l'Eglise de Flessingue de pouvoir jouir de son ministère provisoirement. Enfin arriva l'acte de sa décharge extrêmement honorable, en date du 19 juillet 1623, par le Synode de Normandie assemblé à Dieppe, qui autorise le pasteur Gaussant à continuer à Flessingue le ministère qu'il a exercé avec fruit pendant douze ans dans deux églises de Normandie. Alors le Synode tenu à Dordrecht, 17—20 avril 1624, autorisa l'Eglise de Flessingue à se l'attacher définitivement comme pasteur et chargea le pasteur de Middelbourg, Jean Heynsius, d'aller l'installer après les trois proclamations. — Mort avant avril 1639.

1639. Nicolas de la Bassecour, appelé d'Ysendyke avant avril 1639, approuvé par le Synode du 13 avril, installé le 29 mai par le pasteur Heynsius de Middelbourg. — Appelé à Amsterdam le 8 mars 1650, il y est installé le 26 juin.

1650. Charles de Rochefort, de la Rochelle, jadis pasteur dans l'ile de la Tortue (Antilles), appelé avant août 1650, approuvé par le Synode du 24 août, installé par le pasteur de Middelbourg, J. Le Long, après les trois proclamations. — Appelé à Rotterdam le 6 décembre 1652, il y est installé le 4 juillet 1653, mais sous la condition qu'il retourne à Flessingue jusqu'à l'installation de son successeur, Ch. Stuart.

1653. Charles Stuart, proposant, élu en juin 1653, examiné et admis par la Classe tenue à Middelbourg, le 30 juillet, installé en août par Ch. de Rochefort, après les trois proclamations. — Mort dans l'été de 1654.

1654. Matthieu Jénein ou Jénin, pasteur hollandais à Serooskerke, et précédemment à Groede, appelé le 2 septembre 1654, installé le 6 décembre. — Mort avant avril 1674.

1671. Guillaume Hulsius, proposant, appelé avant avril 1671,

examiné et admis par le Synode le 15 avril, installé le 10 mai par M. Jennin. — Mort dans l'été de 1687.

1687. André Lombard, ci devant pasteur à Nîmes (v. Middelbourg), appelé de Londres, Eglise de la Savoye, dans l'été de 1687, approuvé par le Synode, le 17 septembre, installé par le pasteur de Middelbourg, C. Duvelaer, après les trois proclamations. — Se retire, à cause de ses infirmités, avant août 1690.

1691. Ephraïm de Rallemont, Sr. de la Voûte, ci-devant pasteur à Lintost, en Normandie, réfugié en Zélande en 1686, appelé par l'Eglise, approuvé par une Classe tenue à Middelbourg en 1691, installé le 27 mai par P. de Joncourt, pasteur à Middelbourg. — Mort vers la fin de 1693.

1694. André Lombard le jeune, neveu d'André, consacré dans l'Eglise anglicane en Angleterre, où il a desservi une église, appelé en 1693, approuvé par une Classe tenue à Middelbourg, qui charge le pasteur de Joncourt de l'installer, installé le 17 janvier 1694, ce qui finalement est ratifié, quoique avec censure, par le Synode, le 30 avril 1694. — Il se retire vers la fin de la même année 1694.

1695. Jean Cambois du Roc, appelé de Veere au commencement d'avril 1695, approuvé par le Synode le 27 avril, installé par C. Duvelaer après les trois proclamations. – Mort avant mai 1715.

1705. Jonas Fauchereau de Vouillac, ministre du régiment de Varennes, appelé avant mai 1705, approuvé par le Synode le 9 mai, installé par J. Cambois du Roc, après les trois proclamations, comme 2d pasteur. — Mort avant avril 1728.

1716. Jean Louis Roussier, proposant, élu avant mai 1716, examiné et admis par le Synode le 9 mai, installé par J. Fauchereau, après les trois proclamations, comme 2d pasteur. — Appelé à Harlem vers la fin de 1721, il y est installé le 15 mars 1722.

1722. Jacob Masson, proposant, élu avant mai 1722, examiné et admis par le Synode le 8 mai, installé par J. Fauchereau le 7 juin, comme 2d pasteur. — Nommé à l'Olive en septembre 1724, il y est installé le 21 mars 1725.

1725. Jaques Georges de Chaufepié, proposant à Amsterdam, élu le 28 mars 1725, examiné et admis par le Synode le 27 avril, installé le 17 juin par son frère Samuel Daniel, pasteur à Zell. — Appelé à Delft le 13 novembre 1733, il y est installé le 17 janvier 1734.

1728. Pierre Jean Jaques de la Brune, proposant, élu en avril 1728, examiné et admis par le Synode le 1er mai, installé par son père, Jean de la Brune, pasteur émérite de Tournai, conjointement avec son collègue de Chaufepié, le 6 juin. — Mort le 11 avril 1748.

1734. Pierre Frédéric Chandon, proposant, fils de Pierre Chandon, pasteur à Francfort s/M., élu avant mai 1734, examiné et admis par le Synode le 13 mai, installé le 18 juillet par son collègue P. de la Brune. — Appelé à Middelbourg le 16 février 1749, il y est installé le 13 avril.

1748. Daniel Théodore Huët, proposant, fils de Théodore François, élu le 21 août 1748, examiné et admis par le Synode le 5 septembre, installé par son collègue Chandon, après les trois proclamations. — Appelé à Utrecht le 13 février 1763, il y est installé le 22 mai.

1749. Jean Mazel, appelé d'Oostbourg le 25 août 1749, installé par son collègue Huët le 21 décembre. — Mort le 13 décembre 1783.

1763. Daniel Chandon, proposant, fils de Pierre Frédéric, élu avant septembre 1763, examiné et admis par le Synode le 9 septembre, installé par son père en novembre. — Appelé à Middelbourg le 4 mai 1766, il y est installé le 3 août.

1766. Samuel Eschauzier, proposant, élu avant septembre 1766, examiné et admis par le Synode le 6 septembre, installé par J. Mazel le 26 octobre. — Appelé à Breda le 27 avril 1768, il y est installé le 10 juillet.

1769. Louis Lancelot Maizonnet, proposant, élu le 21 février 1769, installé par son père, pasteur à Delft, le 19 mars. — Appelé à Dordrecht le 12 août 1769, il y est installé le 15 octobre.

1769. Jean Samuel Robert, proposant, élu en septembre 1769, examiné et admis par la Classe tenue à Delft le 27 novembre, installé par J. Mazel le 17 décembre. — Appelé à Leyde le 14 juillet 1770, il y est installé le 28 octobre.

1770. Jean Jay, ci-devant pasteur à la Rochelle, puis sous la croix, retiré à Rotterdam où il signe, en mai 1769, la Discipline et la Confession de foi, admis par le Synode de septembre, appelé à Flessingue en août 1770, approuvé par le Synode le 6 septembre, installé par J. Mazel le 11 novembre. — Il demande et obtient sa démission honorable en juin 1773.

1773. Jean des Fontaines, proposant, élu dans l'été de 1773, examiné et admis par le Synode le 16 septembre, installé par J. Mazel le 5 décembre. — Déposé et banni du pays, par sentence du Magistrat du 27 avril 1779, sentence confirmée par le Synode le 10 mai, pour s'être trop mêlé aux mouvements populaires.

1779. Daniel Thomas, proposant, élu avant septembre 1779, examiné et admis le 13 septembre, installé par J. Mazel le 31 octobre. — Mort le 17 septembre 1782.

1783. Louis Porte, proposant, élu vers la fin de 1782, examiné et admis par une Classe tenue à Delft le 21 janvier 1783,

installé par J. Mazel le 9 mars. — Appelé à Middelbourg le 28 septembre 1788, il y est installé le 14 décembre.

1784. Samuel Théodore Huët, proposant, fils de Daniel Théodore nommé ci-dessus, élu au commencement de 1784, examiné et admis dans une Classe tenue à Delft,.... installé par son père, pasteur à Utrecht, le 25 avril. — Appelé à la Brille le 25 mars 1808, il y est installé le 17 juillet.

1790. Louis Uri, appelé d'Emden avant septembre 1789, les actes de sa vocation examinés et trouvés en règle par les députés des églises de Middelbourg et de Veere le 10 novembre, il a été installé par son collègue S. Th. Huët le 9 mai 1790. — Appelé à Hanau, il fait son sermon d'adieu le 9 octobre 1803. — V. Leeuwarde.

Après le départ de L. Uri, la place de 2ème pasteur fut supprimée. Quatre ans plus tard, Flessingue était incorporée à l'Empire Français, et son Eglise séparée du corps wallon. Et lorsque S. T. Huët la quitta, en 1808, il ne fut remplacé que dix ans après.

1819. Bernard Jaques Berkhoff, appelé de Rongy (Belgique) dans l'automne de 1818, installé le 3 janvier 1819 par le pasteur J. G. Lafont, de Middelbourg, après avoir fait son sermon d'adieu à Rongy le 27 décembre 1818. — Appelé à Bois-le-Duc le 14 juin 1819, il y est installé le 7 novembre.

1820. Matthys Andries van der Bank, appelé d'Eindhoven (Eglise hollandaise), installé le 7 mai 1820, par D. Muntendam, pasteur émérite à Middelbourg. — Appelé à Liége, il fait son sermon d'adieu le 31 mars 1823.

L'Eglise est supprimée par Décret royal du 13 mai 1823.

Franequer ou Franeker (Frise). 1686.

1686. Jean Lemonon, de Pont-de-Veyle, en Bresse, reçu proposant en septembre 1684, chargé des fonctions de proposant à Leeuwarde dès septembre 1685, appelé par les Etats de Frise à établir une église wallonne à Franequer dans l'été de 1686, est examiné et admis par le Synode du 11 septembre 1686, et installé le 7 novembre suivant. Le 3 novembre 1693, il est déchargé de ses fonctions pour quelque temps, pour faire l'instruction du jeune Prince. Il reprend ses fonctions en 1702. — Mort le 13 mars 1716.

1687. Daniel Bourceau, sr de Chênevert, réfugié, ci-devant pasteur à Fécamp, puis à St. Malo, en Bretagne, élu le

4 avril 1687, fait le service dès le 10 avril suivant, mais n'est installé officiellement que le 26 août 1688. — Il demande et obtient sa démission honorable à fin décembre 1692. Il doit être mort en 1704, car sa veuve, Suzanne Jollan reçoit une pension annuelle de fl. 80, par Résolution du 24 février 1705.

1693. Isaac Lamigue, appelé de Sneek le 27 décembre 1692, commence ses fonctions en mai 1693, mais n'est installé officiellement que le 3 novembre. En août 1702, il est chargé de l'instruction du Prince d'Orange. — Appelé à Leeuwarde le 29 novembre 1707, il y est installé le 5 février 1708, comme second pasteur.

1693. Jean Portal, proposant, remplace J. Lemonon, comme pasteur extraordinaire, dès novembre. Il est absent d'octobre 1696 à novembre 1698, et est remplacé par le suivant jusqu'à son retour.

1696. Jean Valat, du Vigan (Cévennes), avocat et confesseur en France, reçu proposant en 1694, remplace J. Portal dès octobre 1696 au 27 novembre 1698. — En octobre 1706, il est nommé chapelain du régiment de Varennes.

1706. Antoine d'Arbussy, proposant qui y prêche depuis plusieurs années en qualité de ministre pensionnaire, appelé le 28 juin 1706, installé le 17 octobre. — Appelé à Utrecht le 30 avril 1707, il fait son sermon d'adieu le 19 juin.

1708. Jean Valat, Docteur en droit, chapelain du régiment de Varennes, appelé en mai 1708, installé le 19 août. — Mort en grand âge, en septembre 1727.

1715. Alexandre Savois, proposant, Secrétaire de l'Académie, appelé comme 3e pasteur le 26 mai 1715, installé le 28 juillet. — Mort le 10 février 1722.

1728. Honoré d'Arnaud, de Puylaurens (Languedoc), proposant dès 1693, appelé le 10 mai 1728, installé en octobre. — Emérite en 1754. Mort le 14 août 1759.

1755. Jaques Garcin, appelé de Veere le 24 septembre 1754, installé le 20 avril 1755. — Mort le 27 novembre 1796, à l'âge de 76 ans.

Malgré les efforts du Synode pour conserver cette église, elle ne put triompher des circonstances difficiles que traversait le pays. Le 6 mai 1808, les conducteurs de l'église décident que, vu l'état actuel du Troupeau Wallon et l'inutilité des efforts faits pour le rétablir, ils mettent fin à l'administration provisoire dont ils ont été chargés, et déposeront les papiers et registres de l'Eglise aux archives de Leyde.

Goes (Zélande). 1661.

Le 1er février 1651, le Magistrat décide qu'on prêchera en français tous les quinze jours, „dans la petite église". On ignore qui fit d'abord ces prédications; mais on sait que, dés le 1er février 1655, le pasteur flamand,

Johannes van Dorth, venu de l'Ecluse en 1654, y prêcha de quinze en quinze jours, et, en septembre 1656, le Synode tenu à Middelbourg députa deux de ses membres auprès du Magistrat de la ville de Goes, pour lui exprimer le désir d'y établir une Eglise Wallonne. Ces propositions furent bien accueillies; mais il fallut encore quelques années de pourparlers et de démarches pour arriver au résultat désiré. Le 28 janvier 1661, l'Eglise fut enfin constituée.

1661. Jean Trelcat, proposant, fils de feu Jean d'Aardenbourg, élu le 6 février 1661, installé le 5 juin. — Mort le 17 août 1669.

1670. Godefroi van Kempen, proposant à Utrecht, élu le 4 mai 1670, installé le 3 août. — Appelé à Leyde le 3 août 1670, installé fin septembre.

1671. Pierre Pierrot, proposant flamand admis par le Synode, en août 1670, pour être proposant à Utrecht, appelé à Goes, examiné et approuvé par le Synode du 15 avril 1671, installé le 28 juin par le pasteur de Middelbourg P. Prévost. — Appelé à Amsterdam le 1er août 1677, il y est installé le 7 novembre.

1678. Wynandus Ceinte, proposant, élu le 17 octobre 1677, installé le 5 juin 1678 par S. Gallé. — Accusé de légèreté, il prend sa démission en avril 1681. Réhabilité en avril 1686.

1681. Daniel Sebille, ci-devant pasteur à Mortcerf, en Brie, réfugié, appelé le 15 juin 1681, installé le 20 octobre. — Mort avant mai 1712.

1686. Jean Farges, ci-devant pasteur à Lacépède, en Agénais, réfugié, nommé pasteur extraordinaire par le Gouvernement, le 18 mars 1686, reconnu comme tel, le 24, par le Consistoire. — Mort en novembre 1707.

1708. Ephraïm de Rallemont de la Voûte, proposant dès 1694, prêche souvent pour D. Sebille constamment malade. L'Eglise prie le Synode, en avril 1708, de lui donner l'imposition des mains, afin qu'il puisse remplir toutes les fonctions du pasteur; mais quelques membres s'y opposent formellement, parce qu'il n'y a pas de vocation en forme, et il doit se borner à soulager le pasteur en qualité de proposant.

1713. Jean de Romieu, appelé d'Oostbourg le 21 mars 1713, installé le 18 juin. — Mort le 18 octobre 1718.

1719. Gabriel Biel de Romieu, frère du précédent, appelé

d'Emmerich le 4 avril 1719, installé le 25 juin. — Suspendu, pour accusations graves, en août 1721. Déposé en mai 1722.

1722. Pierre Granjon, proposant, élu le 2 août 1722, installé le 4 octobre. — Appelé à Tholen en juillet 1724.

1724. Paul Bernard, appelé de la Brille le 27 août 1724; mort le 4 octobre, avant d'être installé.

1725. Jean Claude de Marisy, appelé de Gorcum le 14 janvier 1725, installé le 11 mars 1725. — Mort en octobre 1727.

1728. Jaques Louis Benion, proposant, élu le 5 avril 1728, installé le 13 juillet. — Appelé à Utrecht le 30 juillet 1730, il y est installé le 10 décembre.

1731. Jean Jaques Brutel de la Rivière, proposant, élu le 26 août 1731, installé le 28 octobre. — Appelé à Middelbourg le 30 août 1733, il y est installé le 15 novembre.

1734. Pierre Jaques Courtonne, proposant, élu le 28 mars 1734, installé le 27 juin. — Appelé à Amsterdam le 25 septembre 1742, il y est installé le 7 avril 1743.

1743. Paul Du Cailar, appelé d'Ypres le 11 avril 1743, installé le 7 juillet. — Obtient sa démission, pour raison de santé, le 5 août 1753. Mort à Breda, le 19 octobre 1757.

1753. Otto Henri de la Brouë, appelé de Tholen le 29 août 1753, installé le 4 novembre. — Mort le 27 novembre 1785.

1786. Jean Arnold Bevier, proposant à Leyde, élu le 22 janvier 1786, installé le 25 juin. — Mort le 5 février 1814, en prison à Anvers, où l'inquisition de la police française l'avait fait enfermer.

L'Eglise est supprimée par Décret royal du 25 mars 1818.

Gorcum (Sud-Hollande). 1686.

1686. Jacques Gantois, ci-devant pasteur à Sédan, réfugié, âgé de 74 ans, élu le 25 mars 1686, installé le 30 juin. — Mort le 24 mars 1692.

1686. Pierre Gantois, son fils, ci-devant pasteur à Sancerre, en Berri, élu le 25 mars 1686, installé le 30 juin. — Mort le 10 octobre 1731, âgé de 87 ans 6 mois 5 jours, après 62 ans de ministère, dont 17 à Sancerre et 45 à Gorcum.

1686. Abel de Lambermont, ci-devant pasteur à Imécourt, dans les Ardennes, élu le 25 mars 1686, installé le 30 juin. — Appelé à Olne le 29 avril 1691, il y est installé à la fin de mai.

1692. Charles Le Blanc de Beaulieu, appelé de Noordwijk

le 1er novembre 1691, installé le 24 août 1692. — Appelé à Londres le 2 juin 1700, il est déchargé de ses fonctions le 1er septembre.

1692. Jean Guémar, ministre réfugié à la Haye depuis cinq ans, appelé le 5 août 1692, installé le 30 novembre. — Nommé à Bockenheim le 8 Mei 1700, il est déchargé le 27 mai.

1706. Jean de la Brune, ci-devant à Weesp, pensionnaire à Schoonhoven, appelé le 3 janvier 1705, n'est installé que le 13 juin 1706. — Nommé à la garnison de Tournay, le 25 février 1710.

1710. Léonard Fauchereau, appelé d'Oostbourg le 29 juillet 1710, installé le 26 octobre. — Déposé par le Synode, en mai 1718.

1719. Jean Louis de Chaufepié, proposant à Amsterdam, élu le 10 janvier 1719, installé le 11 juin. — Mort le 8 février 1722.

1722. Jean Claude de Marisy, proposant, élu le 12 mars 1722, installé le 14 juin. — Appelé à Goes le 14 janvier 1725; il y est installé le 11 mars.

1725. Corneille Signard, proposant à Maestricht, élu le 1er février 1725, installé le 16 septembre. — Emérite le 1er février 1748, après deux apoplexies. Mort à Dordrecht, le 28 octobre 1749.

1748. Gabriel Lafont proposant à Rotterdam, élu le 9 avril 1748, installé le 14 juillet. — Appelé à Maestricht le 15 décembre 1757, il fait son sermon d'adieu le 15 mars 1758.

1758. Léonard Humbert, proposant, élu le 16 mai 1758, installé le 30 juillet. — Appelé à Middelbourg le 12 mai 1765, il y est installé le 18 août.

1765. Philippe Louis Agassiz, proposant à Leyde, élu le 22 juillet 1765, installé le 6 octobre. — Appelé à Villarzel (Suisse) en février 1772.

1773. Dideric Muntendam, proposant à Utrecht, élu le 1er septembre 1772, installé le 14 mars 1773. — Appelé à Dordrecht le 6 mai 1774, il y est installé le 17 juillet.

1774. Jean Frédéric Klingender, appelé de Harderwyk le 21 juin 1774, installé le 2 octobre. — Parti pour Cassel en juillet 1778.

1778. Jacob Henri Vernède, proposant à Amsterdam, élu le 30 juillet 1778, installé le 29 novembre. — Appelé à la Haye le 3 avril 1780, il y est installé le 21 mai.

1780. Jaques David Rodolphe Balthasar Reuchlin, proposant à Rotterdam, élu le 14 avril 1780, installé le 18 juin. — Mort le 9 août 1824.

L'Eglise est supprimée par Décret royal du 9 décembre 1824.

Gouda (Sud-Hollande). 1624.

1624. Samuel Everwyn, ministre des troupes wallonnes, appelé, par le Consistoire flamand et le magistrat en décembre 1624, installé après les trois proclamations. — Appelé à l'Eglise flamande de Dordrecht en septembre 1626. Mort vers la fin de 1630.

1626. Charles Everwyn, frère du précédent, appelé de l'Eglise flamande et française d'Aardenbourg, le 10 septembre 1626, approuvé par le Synode du 21 septembre, installé après les trois proclamations. — En septembre 1664, les Etats et le Magistrat accordent à l'Eglise d'appeler un second pasteur pour soulager C. Everwyn âgé. — Mort le 30 juin 1670.

1664. Jaques Casteleyn, ministre de l'Ambassadeur Boreel, à Paris, appelé en septembre 1664, comme 2d pasteur, pour soulager C. Everwyn, approuvé par la Classe tenue à Gouda le 5 novembre, installé après les trois proclamations, par Everwyn. — Appelé à l'Eglise flamande de Gouda, en novembre 1678.

1679. Philippe de la Fontaine, pasteur de l'Eglise française de Wesel, appelé le 25 décembre 1678, installé le 12 mars 1679. — Mort avant le 7 janvier 1685.

1685. François Pichot, ci-devant pasteur à Monbazillac, en Guienne, réfugié en 1684, appelé le 4 février 1685, installé le 6 mai. — Mort en avril 1703.

1703. Jean Guillebert, pasteur à Dublin depuis 1701, appelé le 29 juin 1703, approuvé par le Synode le 23 août, installé après les trois proclamations. — Emérite le 19 juillet 1735. Mort le 12 décembre 1743.

1735. Corneille Guillebert son fils, proposant à Gouda, élu le 16 août 1735, examiné et admis par le Synode le 8 septembre, installé par son père après les trois proclamations. — Mort le 10 avril 1747.

1747. Alexandre de la Rochette, appelé de Zierickzée le 25 juillet 1747, installé le 5 novembre. — Emérite le 13 décembre 1771. Mort à Harlem, chez son fils, le 20 mars 1785.

1772. Abraham Willet, proposant à Amsterdam, élu le 20 avril 1772, installé le 19 juillet. — Déclaré émérite le 2 septembre 1817. Mort le 16 mars 1829.

L'Eglise est supprimée, en vertu du Décret royal du 19 août 1817, par Décret du 25 mars 1818.

Grave (Brabant septentrional). 1686.

1686. Simon de Vaux ou Devaux, ci-devant pasteur à Calais, réfugié, élu au commencement de 1686, approuvé par le Synode du 24 avril, installé en mai par Z. Polge, après les trois proclamations. — Appelé à Harlem le 16 août 1692, il y est installé le 28 septembre.

1693. Théophile du Bayle, ci-devant pasteur à St. Gladie, en Bearn, réfugié à la Haye dès 1686, élu au commencement de 1693, approuvé par le Synode le 10 avril, installé par Z. Polge, après les trois proclamations. — Mort en octobre 1693.

1694. David le Bachellé, de Metz, proposant dès avril 1693, nommé par le Roi de la Grande Bretagne, en vertu de son droit de collation, le 16 octobre 1693, approuvé par le Magistrat le 24 novembre, examiné et admis par le Synode le 1 mai 1694, installé par Z. Polge après les trois proclamations. — Mort dans l'été de 1710.

1699. Benjamin Binet, proposant, appelé par l'ordre du Roi, approuvé par le Magistrat et par l'Eglise, examiné et admis par le Synode le 7 mai 1699, installé par D. le Bachellé après les trois proclamations. — Appelé à Bois le Duc le 4 août 1709; il y est installé le 10 novembre.

1712. Louis Charles Le Sueur, appelé de Voorbourg, approuvé par le Conseil d'Etat, approuvé par le Synode le 8 septembre 1712, installé par B. Binet, après les trois proclamations. — Appelé à Thorney Abbey (Angleterre) dans l'été de 1715. — V. Voorbourg.

1715. Samuel Louis Changuion, proposant, élu en août 1715, examiné et admis dans une Classe, tenue à Delft le 15 novembre, installé à sa demande par le pasteur Guillebert, de Gouda, après les trois proclamations. — Appelé à Dordrecht le 14 juillet 1721, il y est installé le 21 septembre.

1723. Nicolas Chalaire, précédemment pasteur de l'Eglise wallonne de Friedrichsthal, près Carlsruhe, appelé par l'Eglise, approuvé par le Synode le 2 mai 1723, installé par F. Durand, pasteur émérite de Nimègue, après les trois proclamations. — Appelé à Aardenbourg le 19 mars 1731, il y est installé le 24 juin.

Dès lors le Synode fait de vains efforts pour conserver cette église. Il charge les députés de Delft, de faire dans ce but des démarches à la Haye auprès du Conseil d'Etat; mais ces démarches sont sans succès. En mai 1732, il charge l'Eglise de Bois-le-Duc de retirer de la manière la plus convenable les

registres et papiers de cette église, jusqu'à ce qu'on trouve le moyen de la rétablir; mais cela aussi fut sans succès, et l'Eglise wallonne de Grave cessa d'exister.

Groede (Zélande) 1618.

1618. Jean de Prat, proposant, y est envoyé par le Synode, en avril 1618, sur la demande des Wallons qui y habitent. En septembre, il est continué et on charge les églises de Walcheren d'y constituer l'Eglise. En avril 1620, il est confirmé au Saint Ministère par l'imposition des mains, pour servir l'église de l'Olive en continuant à travailler à l'accroissement de celle de Groede. Enfin, en septembre 1622, les Etats Généraux accordent, provisoirement pour une année, échue le 12 août précédent, la somme de fl. 500 pour le pasteur de Ter Groede, et les députés de Middelbourg sont chargés d'y confirmer J. de Prat. — En septembre 1623, les députés de Groede, au Synode de Leyde demandent que Jean de Prat soit congédié, vu que son ministère n'y est plus en édification. On leur accorde de jeter les yeux sur un autre pasteur (J. de Prat partit pour les Indes Orientales) — et, en attendant, le Synode chargea le vieux

Jean Bourgeois, pasteur réfugié, chassé de Heidelberg en 1620, d'aller y redresser l'Eglise. Il y travailla avec succès; mais, usé par l'âge et les épreuves, il demanda au Synode, en avril 1624, d'être déchargé de ses fonctions. Il mourut au commencement de 1639.

1624. Jean Trelcat, fils de Paul, proposant en Zélande, élu en avril 1624, examiné et admis au St ministère par une commission du Synode assemblée à Leyde le 6 mai, installé par des députés de Middelbourg et de Flessingue. — Appelé à Aardenbourg, pour prêcher dans les deux langues, en avril 1629, il est accordé par le Synode.

1629. Maurice Agache, proposant, envoyé à Groede pour y faire les prédications après le départ de J. Trelcat, est élu le 30 septembre 1629, examiné et admis par la Classe de Zélande et installé le 4 novembre. — Appelé à Leyde en avril 1636, il fait ses adieux le 10 août.

1636. Matthieu Jénein ou Jénin, proposant en Zélande, élu le 24 juin 1636, installé le 10 août. — Appelé à l'église flamande de Serooskerke le 11 novembre 1649, il partit le 29 mai 1650 pour s'y rendre. V. Flessingue 1654.

1650. Jehan Mathon, ministre du camp Wallon à Leyde, appelé le 14 février 1650, installé le 29 mai. — Appelé à Naarden le 2 juin 1652, il s'y rend le 12 juillet.

1652. Paul Billot, proposant, élu le 14 août 1652, installé en septembre. — Mort le 9 janvier 1681.

1681. Pierre de Brunville Soliers, de Sédan, proposant à Middelbourg, élu le 18 mars 1681, installé le 8 juin. — Mort le 8 décembre 1693.

1694. Pierre Pellet ou Pelet, de Nîmes, appelé de Weesp le 11 avril 1694, installé le 13 juin. — Mort vers la fin de décembre 1718.

1719. Isaac Cambefort, appelé de Harlingue le 29 mars 1719, installé le 11 juin. — Appelé à l'Ecluse le 28 février 1724, il y est installé le 14 mai.

1724. David Bovier, de Lausanne, proposant à Amsterdam, élu le 2 août 1724, installé le 1er octobre. — Nommé à Ypres et Furnes le 4 février 1726, il fait ses adieux le 11 mars, et y est installé le 14 avril.

1727. Claude Wicart, proposant à Zutphen, élu le 14 octobre 1726, installé en juin 1727. — Suspendu pour erreurs papistiques le 18 mars 1737, déposé en septembre.

1738. Abraham Louis Dulignon, proposant, élu le 11 décembre 1737, installé le 1er juin 1738. — Nommé à Tournai, il accepte le 2 mai 1749, et y est installé en juin.

1750. Guillaume de Rochemont, ci-devant pasteur à Carlsdorf, Mariendorf et Immenhausen, dans la Hesse-Cassel, appelé le 3 août 1750, installé le 4 octobre. — Nommé ministre de l'Ambassadeur à Lisbonne, en août 1753.

1754. Charles Alexandre Matile, proposant, élu le 18 octobre 1753, installé le 16 juin 1754. — Appelé à Dalhem le 23 mars 1766, il fait ses adieux le 15 juin, et y est installé le 29 juin.

1767. Nicolas Henricus Hartman, proposant hollandais à Groningue, élu le 13 mai 1767, installé le 11 octobre. — Appelé à Aardenbourg le 3 février 1772, il y est installé le 21 juin.

1773. Jean Jaques Bourdeau, proposant hollandais dans la province de Groningue, élu le 25 novembre 1772, installé le 18 juillet 1773. — Déposé, en septembre 1801, par le Synode, devant lequel il refuse de comparaître; mais soutenu par son consistoire et par le Gouvernement français, il reste en charge jusqu'en 1808. Le 17 juillet 1808, „obligé par son âge, ses infirmités et ses circonstances domestiques", il prend sa démission „pour chercher sa subsistance ailleurs", et fait son sermon d'adieu le 14 août suivant. L'Eglise cesse d'exister.

Harderwyk (Gueldre). 1687.

1687. Jean Rivasson, ci-devant pasteur au Sigoulez, en Basse Guyenne, nommé pasteur à Harderwyk, par le Magistrat de la ville, le 22 septembre 1686, pour y établir une église; élu le 1er septembre 1687, installé le 3 novembre. — Mort le 19 avril 1744, âgé de 83 ans.

1744. Henri Barbin, appelé de Montfoort le 28 juillet 1744, installé le 18 octobre. — Appelé à Sas-de-Gand en juillet 1751, il y est installé en décembre.

1752. Pierre Le Sueur, proposant à la Haye, élu le 4 janvier 1752, installé le 25 juin. — Appelé à Breda en décembre 1756, il y est installé le 10 juillet 1757.

1757. Pierre L'Ange, proposant à Leyde, élu le 6 septembre 1757, installé le 20 novembre. — Appelé à Dordrecht en janvier 1760, il y est installé le 13 juillet.

1760. Jean Charles Collin, proposant à Harlem, élu le 28 avril 1760, installé le 27 juillet. — Appelé à Dordrecht en mars 1764, il y est installé le 17 juin.

1764. Daniel Jean Louis, proposant à Amsterdam, élu le 15 mai 1764, installé le 22 juillet. — Appelé à Zwolle en juin 1767, il y est installé le 18 octobre.

1767. Jean Thomas Griot, proposant à Amsterdam, élu le 17 août 1767, installé le 1er novembre. — Appelé à Ziericzée à la fin de 1771, ou au commencement de 1772, il y est installé le 28 juin 1772.

1772. Jean Frédéric Klingender, proposant à Utrecht, élu le 11 mai 1772, installé le 19 juillet. — Appelé à Gorcum en juin 1774, il y est installé le 2 octobre.

1774. Guillaume van der Bank, proposant à Amsterdam, élu le 12 août 1774, installé le 11 décembre. — Appelé à Dordrecht en août 1785, il y est installé le 6 novembre.

1786. Sebaldus Fulco Joannes Rau, proposant à Utrecht, élu le 20 janvier 1786, installé le 18 juin. — Appelé à Leyde le 23 août de la même année, il y est installé le 19 novembre.

1787. Pierre Daniel Huët, proposant à Rotterdam, élu le 6 novembre 1786, installé le 18 février 1787. — Appelé à Harlem en juillet 1794, il y est installé le 26 octobre.

1794. Pierre Chevallier, auparavant à Zwolle, élu le 16 août 1794, installé le 16 novembre. — Appelé à Amsterdam en août 1795, il y est installé le 15 novembre.

1796. Jean Gabriel Lafont, auparavant à Bois-le-Duc, élu le 2 février 1796, installé le 22 mai. — Appelé à Tholen en octobre 1798, il fait son sermon d'adieu le 31 mars 1799.

1799. Jean Godard van Gendt, appelé de Veere le 29 novembre 1798, installé le 14 avril 1799. — Appelé à Bois-le-Duc en mai 1804, il y est installé le 15 juillet.

1804. David Charles Abraham Grandliénard, proposant à la Haye, élu le 26 juin 1804, installé le 28 octobre. — Mort le 1er août 1813.

Un Décret royal du 5 novembre 1816 supprime la place de pasteur Wallon à Harderwyk, réunissant le troupeau à celui de l'église flamande, et chargeant le professeur Amersfoort de donner annuellement treize sermons en français.

Harlingen (Frise). 1686.

1686. Ezéchiel Barbauld et son fils Théophile Barbauld, tous les deux précédemment pasteurs à Saint-Martin de Ré, sont placés à Harlingen, en avril 1686, pour y servir l'Eglise naissante. — Mais, en avril 1690, l'Eglise n'a plus de membres et les deux pasteurs obtiennent l'autorisation de s'établir à Leeuwarde, où le fils prêche dans son tour, avec les autres pasteurs réfugiés.

Quelques années plus tard, l'Eglise se reforme et obtient pour pasteur

1697. Isaac Cambefort, proposant, de Bruniquel, en Quercy, élu en septembre 1697. — Appelé à Groede en mars 1719, il y est installé le 11 juin.

L'Eglise s'éteint.

Hattem (Gueldre). 1686.

1686. Paul Ducla, proposant dès 1684, appelé par le Magistrat du Veluwe en août 1686, installé en novembre. — Appelé à Arnhem en juin 1693, il y est installé le 10 mars 1694.

Il ne fut pas remplacé.

(*A suivre.*) F. H. Gagnebin.



L'EGLISE WALLONNE D'UTRECHT [1].

CHAPITRE II.

1671—1757.

La révocation de l'édit de Nantes a entraîné pour les églises wallonnes, dans notre patrie, des conséquences si considérables que la période dans laquelle tombe ce mémorable évènement, celle qui va nous occuper, doit être considérée comme une des plus importantes de leur histoire.

Au temps où les persécutions religieuses sévissaient en France avec le plus de violence, pour aboutir enfin à l'édit qui pèse sur la mémoire de Louis XIV, les Wallons d'Utrecht avaient pour pasteur Elie Saurin. Il avait auparavant exercé le ministère à Embrun, s'était présenté le 3 septembre 1664 au Synode de Bois-le-Duc, avait accepté en juillet 1665 une vocation à Delft, et enfin, en 1771, appelé à Utrecht, avec l'autorisation des bourgmestres et du conseil, pour remplacer de Wolzogen, il était venu s'y établir. Il fut confirmé dans sa nouvelle église le 30 avril par son prédécesseur et y continua son ministère jusqu'à sa mort, qui eut lieu en 1703.

Les renseignements qui existent sur le compte d'Elie Saurin sont de nature à le faire considérer comme un homme capable; il avait du poids dans les assemblées, il a souvent fait partie de commissions ecclésiastiques, et lorsque son consistoire et lui étaient désignés pour examiner des ouvrages destinés à la publication par des membres du corps wallon, il s'acquittait de cette tâche avec beaucoup d'attention. Nous verrons même plus tard

1) Voir Bull. III. p. 1.

que son zèle en ces matières ne fut pas sans lui attirer des ennuis.

Les premières années de son ministère s'écoulèrent au milieu d'une époque des plus agitées; de grands dangers menaçaient notre patrie et Utrecht eut sa bonne part des difficultés du temps. Notre république avait allumé le courroux de Louis XIV par son intervention dans la guerre de la succession d'Espagne et le roi-soleil avait juré sa perte. Il était parvenu, après de laborieuses négociations, à gagner Charles II d'Angleterre à sa cause. Les deux rois déclarèrent d'un commun accord la guerre en avril 1672, et presque aussitôt après Louis, à la tête d'une puissante armée, parut sur le Rhin, près de Schenkenschans. Nos troupes, faibles, mal disciplinées, commandées temporairement seulement par le prince Willem III, qui avait été nommé en février capitaine général pour une seule campagne, n'étaient pas en état de l'arrêter, et en peu de jours la Gueldre et la province d'Utrecht furent en son pouvoir. Il établit son quartier général à Zeist pour attendre la reddition d'Utrecht; elle eut lieu le 23 juin 1672 et il fit alors son entrée avec un grand apparat. Il ne resta pas longtemps de sa personne dans notre patrie. L'année n'était pas écoulée, qu'il était déjà rentré en France; mais ses troupes restèrent. Utrecht ne fut débarrassée de la soldatesque étrangère qu'à la fin de 1673, et encore le conseil dut-il acheter son départ pour une grosse somme d'argent.

On le voit, les débuts du ministère de Saurin à Utrecht furent entourés de difficultés. Coupé, par suite du siège, de toute communication avec ses coreligionnaires du dehors [1]), entravé, ainsi que son consistoire, dans sa liberté d'action [2]), probablement gêné pécuniairement [3]), contraint par la présence des troupes françaises et celle du roi lui-même à observer dans tous ses faits et gestes, surtout dans sa prédication, une prudence de chaque instant, sa position n'était guère enviable. Il n'en est que plus honorable pour lui qu'il ait refusé une vocation qui lui fut adressée par Dordrecht dans cette même année mémorable de 1673, et qu'il n'ait donc pas voulu se séparer de paroissiens avec lesquels il venait d'endurer tant de misères [4]).

1) Il est dit dans les articles du synode tenu à Delft en avril 1674 que les députés d'Utrecht se plaignent de n'avoir pas été invités à paraître à l'assemblée pendant le siège et l'occupation de la ville.

2) Les actes du consistoire de cette époque ne contiennent que quelques lignes mentionnant la modification de ce corps.

3) La misère était encore fort grande en 1675, d'après les actes du consistoire. Les procès-verbaux du conseil font voir qu'en 1674 on avait réduit à 1000 florins le traitement du pasteur wallon.

4) Cette affaire lui attira une accusation du pasteur le Brun, de Nymègue, qui dit de lui au synode de Kampen, en 1765: „qu'il a vilainement déchiré surtout devant les Français les Vénérables Magistrats en leur imputant des actions con-

Saurin vivait en bonne harmonie avec son église et prenait à coeur les intérêts de ses paroissiens. Peu de temps après son installation, on le voit se joindre à son consistoire, en avril 1672, pour demander au Synode de Leeuwarde que l'on n'inquiète plus l'ancien de son église Velthuyzen, que l'on avait accusé de Spinosisme à cause de son livre intitulé de l'Idolâtrie et de la Superstition, quoique il eût protesté de son attachement à la doctrine de l'église [1]). Saurin lui-même se piquait d'orthodoxie et il obtint de son consistoire, en 1675 et 1676, qu'il s'adressât aux Etats Généraux, au Prince et aux Etats de Hollande, pour demander que l'on prît des mesures pour réprimer la propagation des erreurs spinosistes. Plus tard encore, surtout après la révocation, nous retrouverons Saurin au premier rang des défenseurs de la doctrine ecclésiastique, condamnant les croyances de nouveaux frères qui, fuyant les persécutions religieuses, avaient cru trouver un refuge assuré dans les Pays-Bas. Cependant, avant d'en venir là, il nous faut donner quelques détails sur un dissentiment qui se produisit au sein du consistoire pendant les premières années du ministère de Saurin.

En arrivant à Utrecht, en avril 1671, Saurin y trouva, exerçant provisoirement le ministère, un pasteur déjà passablement âgé, nommé Payen. Celui-ci se trouvait sans emploi à Amsterdam lorsque de Wolzogen quitta Utrecht et, dès janvier, on le pria de venir faire le service pendant la vacance. Il se trouva bien à Utrecht, crut remarquer qu'on l'aimait et se flatta assez naturellement de l'espérance que c'était lui qui serait appelé à remplir la place vacante; même il prit les allures et le langage de pasteur de la communauté. La vocation adressée à Saurin fut pour lui une terrible déception et il ne le vit pas arriver avec plaisir. C'est là sans doute qu'il faut chercher la vraie cause de la querelle qui éclata plus tard entre lui et Saurin et qui eut pour conséquence des divisions au sein du consistoire. Payen, après avoir joué le rôle de pasteur en titre, ne s'accommoda plus de celui de pasteur auxiliaire, et Saurin de son côté, rendu plus jaloux de ses droits par la manière dont il se voyait contrecarré par l'intérimaire déçu, ne voulut pas tolérer ses empiètements. De là plaintes et accusations réciproques, résistance passive de la part du pasteur auxiliaire qui se soustrayait sous toutes sortes de prétextes aux fonctions dont Saurin voulait le charger, enfin

---

traires à la prudence et à la charité". Les députés d'Utrecht défendirent leur pasteur et demandèrent que le Brun eût à rétracter ce qu'il avait écrit contre Saurin dans son Apologie de la Religion des Hollandais. Il ressort du rapport qu'ils firent au consistoire le 12 septembre 1675 qu'ils eurent gain de cause.

1) Voy. dans les Actes secrets des Synodes wallons du 18 avril 1671, la déclaration autographe de Velthuyzen.



opposition directe de sa part contre le pasteur en titre. Payen se permit de critiquer en chaire la prédication de son collègue et même de l'accuser d'hétérodoxie. Alors Saurin éclata et la querelle devint publique. Fort peu de temps auparavant, en 1677, le consistoire avait encore obtenu des autorités un supplément de traitement pour Payen, dont le salaire fut porté de 300 à 450 florins [1]; mais Saurin parvint ensuite à décider le consistoire à demander compte à Payen de sa conduite et à lui intimer l'ordre d'avoir à l'avenir à s'abstenir de tout manque de respect à l'égard de Saurin et du consistoire. Cité à comparaître devant l'assemblée, Payen ne se présenta qu'après avoir usé de différentes échappatoires pour s'en dispenser; mais alors encore il refusa de rendre compte de sa conduite devant un corps où Saurin siégeait et était ainsi juge et partie. Celui-ci, dont l'attitude de l'accusé à son égard faisait croître l'irritation, proposa d'invoquer le jugement du synode. Il soumit aux frères assemblés les quatre points suivants, en vue desquels il désirait que l'on s'adressât au synode: 1°. que l'on mît fin à l'illusion de Payen, par laquelle il se croyait pasteur ordinaire, en s'appuyant pour cela sur les termes de la lettre par laquelle il avait été appelé à ses fonctions [2]; 2°. qu'on lui fît comprendre qu'il n'avait pas non plus été nommé proposant à demeure; 3°. qu'on le forcât de présenter des excuses; 4°. que l'on désignât un autre proposant pour le remplacer. L'assemblée adopta les trois premiers points à l'unanimité, mais elle se divisa par rapport au quatrième. Payen avait des défenseurs au sein du consistoire, quoique ceux-ci ne pussent pas approuver en tout sa conduite. Messieurs Scadé et le Sueur votèrent sur le quatrième point dans le même sens que le pasteur; van

---

1) Procès-verbaux de la ville d'Utrecht, 26 février 1679.

2) Voici le texte de cette lettre:

Utrecht le 8 Janvier 1671.

Notre Eglise étant maintenant dépourvue de Pasteur par l'absence de M. de Wolzogen, nous vous prions de la venir édifier par vos prédications; elles nous ont tellement plu et à tout notre troupeau, qui en a été merveilleusement édifié, que nous avons cru ne devoir jeter les yeux que sur vous, espérant que vous ne refuseriez pas le gage de Proposant, qui est de trois cents florins par an. Vous aurez votre liberté de vous retirer tous les six mois, où il vous plaira, et nous serons toujours engagés pour le même temps; la charge, s'il vous plait, sera partagée entre vous et celui qui vous sera adjoint.

Nous attendrons un mot en réponse de vous, si vous pouvez être ici pour dimanche prochain pour y prêcher au matin et sommes Monsieur

Vos très humbles serviteurs les conducteurs de l'Eglise Wallonne d'Utrecht et en son nom

De Wolzogen, Pasteur.
L. Velthuyzen, Ancien.
Johan van Berck, Ancien.

A Monsieur Monsieur Payen, te bezorgen bij den heer Colvius in de Doelesteeg te Amsterdam.

Muyden le déclara superflu, Lamius et Velthuyzen votèrent contre.

L'affaire vint devant le synode de Leide, qui se réunit le 19 avril 1679, et où les députés d'Utrecht déposèrent un mémoire demandant que l'on traitât les trois premiers points; ces députés étaient Saurin et Scadé.

Le synode cita Payen devant lui. Celui-ci ne comparut pas et l'assemblée [1]), qui manifesta une grande indignation de sa conduite, le destitua de son rang de proposant et nomma à sa place un certain de Brunville [2]).

L'affaire ne fut pas terminée par-là. Quoique le consistoire eût fait tenir à Payen une copie du jugement du synode et que de Brunville fût venu s'installer à Utrecht en qualité de proposant, Payen continua à se conduire comme s'il n'avait point eu connaissance de la sentence synodale et refusa de venir présenter ses excuses au consistoire présidé par Saurin. Le consistoire décida en conséquence de demander au synode, qui se réunit le 30 août à Maestricht, de confirmer la décision du synode de Leide. De son côté, Payen s'adressa par écrit à la haute assemblée, protestant de sa complète innocence, et produisit une plainte [3]) contre la conduite anti-chrétienne de Saurin à son égard. Il se réclamait de nouveau dans cette pièce de la lettre d'invitation qui lui avait été adressée en 1671. Ce synode, où siégèrent Saurin et l'ancien Broedelet en qualité de députés d'Utrecht, décida de charger de la décision définitive une classe, qui devait se réunir à Utrecht, composée des députés des consistoires d'Amsterdam, Gouda, la Haye, Harlem, Nymègue, Rotterdam et Leide, et à laquelle de Wolzogen fut aussi convoqué. La classe se réunit les 7 et 8 octobre, entendit les deux parties, prit connaissance des griefs de Saurin et du consistoire ainsi que des arguments que Payen avançait pour sa défense, et jugea que ce dernier avait mérité une sévère réprimande pour s'être arrogé les droits de pasteur ordinaire tandis qu'il n'avait été nommé qu'en qualité de proposant [4]), mais que, vu son âge avancé et ses longues

---

1) Il est dit dans les actes secrets de ce synode que Payen fit savoir qu'il était malade et ne pouvait pas venir.

2) Synode de Leide, avril 1679, art. 8 et 18.

3) A sa plainte était jointe une déclaration de quatre membres du consistoire, van Wyck, Lamins, Velthuyzen et van Muyden, qui exprimaient leurs regrets de la marche qui avait été donnée à l'affaire, et déclaraient qu'ils n'avaient jamais proposé au synode de le destituer et n'avaient point non plus donné de mandat dans ce but à Saurin. Cette déclaration était datée du 8 juin 1679.

4) L'art. 1 de cette classe consigne qu'il a été notifié à Payen qu'il se trompait pour ce qui regardait sa lettre de vocation, qu'il a été exhorté au calme et à la paix, et qu'il lui a été ordonné de se montrer respectueux à l'égard de Saurin.

On y trouve aussi consigné le fait que le proposant Brunville, qui exerçait le ministère à Utrecht depuis le synode de Maestricht, a demandé et obtenu la permission de partir pour Middelbourg.

années de service, il ne convenait pas de le destituer; c'est pourquoi l'assemblée exhorta avec instance les parties à se réconcilier. C'est ce qui eut lieu enfin, après que Payen eut été admonesté d'avoir à s'abstenir à l'avenir de tout ce qui pourrait amener des conflits.

Le paix semble avoir été conclue plus extérieurement que dans les coeurs, et peu à peu il se manifesta de nouveaux symptômes de discorde [1]). Enfin, en 1685, le consistoire, unanime cette fois, porta plainte contre lui au synode de la Brille et demanda que l'on nommât un autre proposant. Informations prises, on fit droit à cette demande [2]). Ainsi se termina cette longue querelle [3]), qui avait fini par jeter la discorde dans le consistoire, et sans doute aussi au sein du troupeau, quoique dans le fond elle ne portât que sur le dissentiment personnel entre deux ecclésiastiques.

Pourtant, et heureusement, cette guerre intestine n'entrava pas le développement de la communauté, du moins à ce que les Actes du consistoire permettent de voir. Elle s'accroissait peu à peu; le culte était célébré régulièrement et même, quelques réparations étant devenues nécessaires au temple de St. Pierre en juillet 1675, il ne fut pas interrompu pour cela, mais se célébra par intérim dans le temple des Réguliers, grâce à l'autorisation bienveillante des magistrats [4]). Dans cette même année on rétablit sur le même pied qu'auparavant le traitement du pasteur, auquel on avait, l'année précédente, dû rogner cent florins à cause de la dureté des temps [5]).

Si, indubitablement, il y a vie là où il y a intérêt actif pour les affaires dont on est chargé, la querelle des pasteurs n'empêcha pas le consistoire de se montrer vivant. Nous allons jeter un coup d'oeil sur son activité, après quelques remarques préliminaires, qui doivent servir à orienter le lecteur.

Malgré l'édit de Nantes, par lequel Henri IV avait en 1593 assuré aux protestants de France le libre exercice de leur religion, leur situation était depuis longtemps devenue intolérable. Peu à

1) Payen se plaint au synode de Breda, en 1680, de ce qu'on ne l'honore pas comme on le doit à un pasteur, et de ce que le consistoire le prive d'un supplément de traitement qui lui avait été promis.

2) On donna Bas la Lande comme proposant à Utrecht.

3) Il est vrai que Payen se plaignit encore au synode de Delft, du 29 août 1685; mais celui-ci maintint purement et simplement la décision de celui de la Brille.

Les Actes secrets de ce synode contiennent la lettre authentique de Payen, dans laquelle il affirme de rechef avoir été appelé en qualité de pasteur à Utrecht, et être reconnu comme tel par la ville, qui lui a alloué un supplément de 150 florins en outre de son traitement régulier.

4) Procès-verbaux de la ville, juillet 1675 et 25 octobre 1675.

5) Procès-verbaux de la ville, 15 août 1675.



peu on les avait privés des priviléges qui leur avaient été assurés, et enfin le clergé, qui voulait l'extirpation du protestantisme, arracha à la vanité de Louis XIV et à son désir de compenser ses péchés par le moyen d'une oeuvre méritoire, des mesures empreintes de la plus tyrannique intolérance. Dès 1666 un grand nombre de Français émigrèrent en Allemagne, en Angleterre et dans les Pays-Bas pour échapper aux vexations et aux persécutions dont ils étaient victimes dans leur patrie. Leur nombre alla croissant, si bien que trois ans plus tard on promulga un édit par lequel il fut défendu de quitter le pays sous peine de mort et de confiscation. Un court moment de répit permit aux protestants de respirer un peu pendant les guerres des années 1670 à 1678, mais dès que la paix fut conclue, le clergé recommença son oeuvre et n'y gagna que trop bien le roi. Les persécutions recommencèrent avec un redoublement de violence et bientôt l'on put journellement annoncer au roi quelque victoire remportée par le catholicisme, des conversions éclatantes, — ce qui voulait dire que des protestants, poussés à bout par les tourments, épouvantés par les menaces, avaient fait acte de catholicisme. Les dragonnades aidant, lesquelles ne furent pas employées dans quelques provinces seulement, mais d'un bout à l'autre de la France, on obtint tant de ces conversions qu'en 1684 le clergé se vanta que le protestantisme avait disparu du royaume et prétendit que, puisqu'il n'y avait plus de protestants, il n'y avait plus lieu de maintenir l'édit de Nantes, et le roi en signa la révocation le 18 octobre 1685, à Fontainebleau. Dès lors l'exercice et la profession du protestantisme furent absolument prohibés en France. On ferma, on rasa toutes les écoles et tous les temples protestants, on défendit même aux nobles de faire célébrer le culte réformé dans leurs châteaux et l'on prit des mesures pour rendre impossible toute éducation protestante des enfants, lesquels, dès leur naissance, furent considérés comme appartenant à l'église catholique. En même temps on menaça de la mort ou des galères tout protestant qui essayerait de franchir la frontière. On leur ferma toutes les issues, hors celle de l'abjuration. Mais, s'ils s'y décidaient, on leur promettait de nombreux avantages pour eux et leurs familles. Tout ce qui pouvait en tenter les hasards chercha à gagner l'étranger; une multitude de religionnaires de tout âge et de tout rang, déguisée en mainte façon, voyageant par les routes les plus difficiles pour échapper aux gens du roi, s'efforcèrent de gagner les frontières; beaucoup furent pris et terminèrent leur vie au fond des cachots ou sur les galères. Ce qui resta, presque absolument dépourvu de secours religieux, devint le foyer de ce protestantisme renaissant qui s'organisa secrètement et devint ce que l'on a appelé les églises du désert.

Ces évènements eurent une grande influence sur les églises wallonnes des Pays-Bas, et l'église d'Utrecht en ressentit sa bonne part. Dès le commencement des persécutions un grand nombre de protestants français étaient venus chercher un refuge dans notre pays; ce nombre s'accrut très rapidement à mesure que la persécution devint plus inexorable et devint si considérable que les Wallons, qui par la nature des choses entraient les premiers en rapports avec les réfugiés, sentirent la nécessité de prendre des mesures extraordinaires et générales pour les secourir. Parmi ceux qui furent les premiers à s'occuper de ces plans hospitaliers se trouvèrent les frères d'Utrecht. Les députés de leur consistoire, Saurin et l'ancien Parmentier, proposèrent au synode de Breda, septembre 1680, la constitution d'un fonds de secours en faveur des réfugiés. Le synode exprima sa sympathie pour ce projet et engagea les députés d'Utrecht à chercher à s'entendre avec le synode provincial de l'église réformée Hollandaise, ce qu'ils firent, non sans succès, puisqu'ils reçurent fort peu de temps après l'annonce de l'approbation du synode hollandais. En outre Saurin, accompagné d'un ancien, eut un entretien avec le bourguemestre Voetius, qui lui aussi donna son approbation et conseilla au pasteur de s'aboucher avec le président des Etats provinciaux, qui s'appelait Dijkveld. Ainsi moralement soutenu, Saurin s'adressa à ce haut magistrat, lequel à son tour se montra des plus sympathiques aux réfugiés et disposé à venir à leur secours ainsi qu'à celui de ceux qui en France subissaient les horreurs de la persécution. Toutefois il n'approuva pas l'idée de constituer ouvertement, en faisant appel au public, un fonds de secours; car il était convaincu que les Etats généraux refuseraient leur approbation à toute mesure dont le roi de France pourrait prendre ombrage; il conseilla à la place une collecte sans publicité, qui se ferait par l'entremise du consistoire et de la municipalité.

Ce plan ne semble pas avoir été mis à exécution. Il est vrai que les Actes des synodes et du consistoire font voir que l'on revint plus d'une fois à la charge. C'est ainsi qu'en 1681, au synode de Zierikzée, les députés d'Utrecht proposèrent d'inviter les fidèles à faire des dons et des legs pour commencer à constituer le fonds en question et de décider que dorénavant on prélèverait dans le même but la cinquième partie du produit des collectes pour les pauvres. Toutefois il n'est fait mention nulle part de la formation effective d'un fonds général de secours en faveur des Français réfugiés et de ceux qui étaient persécutés à cause de leur foi.

Toutefois, si ce projet échoua, cela ne veut pas dire que les bourses soient restées fermées, bien au contraire. Longtemps

avant la date néfaste du 18 octobre 1685, dès 1681, les municipalités, les Etats provinciaux et les Etats généraux, le prince et la princesse d'Orange et de nombreux particuliers [1]) avaient rivalisé de zèle et de charité en faveur des persécutés; et lorsque la misère fut la plus grande, les sommes que l'on réunit pour la soulager furent très considérables. Partout on fit de son mieux pour bien recevoir les malheureux fugitifs. Quant à la ville d'Utrecht, outre ce qu'elle avait déjà fait pour eux, elle décréta divers privilèges et libertés dont devaient jouir pendant douze ans tous les réfugiés français qui viendraient s'établir dans ses murs. Ce qu'elle fit et ce que décrétèrent les Etats provinciaux fait honneur à l'activité du consistoire wallon, qui mérita par ses démarches soutenues d'obtenir de si beaux résultats [2]). Il se donna beaucoup de peine; par exemple encore, c'est à sa demande qu'en mars 1688 les Etats provinciaux ordonnèrent dans toutes les villes et villages de leur ressort une collecte en faveur des réformés français qui habitaient la province. Il existe dans les archives de l'église wallonne d'Utrecht un livre qui montre que pendant de longues années les diacres ont accordé leurs soins aux réfugiés nécessiteux. Tous les dimanches soir, pendant le culte, on faisait pour eux une collecte dont le produit était porté par les diacres sur un compte spécial. Au commencement, en 1686, les dons furent très abondants, cependant le produit de la collecte variait beaucoup; j'ai trouvé une fois noté 95 florins, mais une autre fois seulement sept. Quelquefois une personne charitable mettait un gros don dans le sac; j'en ai trouvé mentionné un de 63 florins, une autre fois un de 226 florins. Les ressources ainsi réunies furent suffisantes jusque dans l'été de 1688 pour subvenir aux besoins; c'est en juillet de cette année qu'un déficit est mentionné pour la première fois; les diacres puisèrent dans

---

1) Déjà le 24 décembre 1681, le conseil d'Utrecht accorda dix ans de franchise de toutes taxes et contributions; approuvé à teneur des proc. verb. des Etats.

En 1685 le pasteur Colvius d'Amsterdam déclara au Synode de Delft que les membres de l'église „se sont volontairement taxés selon leur force, mais librement „et de franche volonté, pour l'entretien de pasteurs réfugiés et autres, de laquelle „source ils tirent dès à présent quelque chose de considérable et espèrent d'en „tirer beaucoup plus à l'avenir, non seulement des membres de l'Eglise wallonne, „mais aussi de la flamande" (art. 22).

D'après les comptes de De Ruever, secrétaire de la magistrature d'Utrecht, il a dépensé, de 1686 à 1688, environ 7500 florins en faveur de pasteurs réfugiés (Bulletin I, 76).

Les Etats aussi vinrent en plusieurs manières au secours des réfugiés (Voyez: Bulletin, I, 79).

Enfin j'ai devant moi une note manuscrite renfermant un état de contributions privées qui ont été faites dans le même but. (Voyez Appendice A).

2) On prenait aussi à coeur le sort des réformés qui se trouvaient en France. Les Etats provinciaux adressèrent en effet aux Etats généraux la prière d'intercéder auprès du Roi de France en faveur des frères réformés néerlandais.

la caisse diaconale pour le combler, chose qui semblait toute naturelle. Le Livre des Réfugiés va de 1686 à 1689, car on cessa de tenir pour cet objet une comptabilité à part, et ce fut la caisse diaconale qui fournit des secours pour les réfugiés restés dans le besoin [1]).

Le zèle du consistoire n'était pas moindre pour ce qui regardait les intérêts spirituels des membres de l'église. Il veillait avec soin contre le retour des réformés à l'église catholique, en quoi ils trouvèrent un fort appui dans une résolution du conseil qui fut promulguée à cette époque [2]); en outre il avait à s'occuper de la manière dont on avait à recevoir dans la communion de l'église les réformés qui s'étaient laissés aller à abjurer, ou les catholiques disposés à se faire réformés. En 1679, un ancien prêtre, François de Lys, qui avait été aumonier du roi de France, manifesta le désir d'être reçu membre de la communauté. Il abjura réellement les superstitions romaines et fut confirmé solemnellement comme membre de l'église wallonne dans une assemblée du culte, le 16 juin 1679. Dès lors nos sources mentionnent fréquemment des conversions de catholiques ou le retour de protestants qui avaient abjuré. Il est toutefois fort à regretter, pour l'honneur des postulants et pour l'intérêt de la communauté que ces démarches n'aient pas toujours été dictées par des motifs de l'ordre le plus élevé. Parfois le consistoire a été victime d'une vile hypocrisie. Ainsi, en août 1681, un prêtre catholique nommé Jacques de la Tour fut admis comme membre après avoir abjuré le catholicisme, mais le consistoire découvrit plus tard que cet individu avait déjà abjuré quelques années auparavant à Londres sous un autre nom, qu'il y avait vécu, marié, quelque temps, qu'il était ensuite retourné en France, où il était rentré dans l'église catholique, et qu'il était même redevenu prêtre. Il n'avait rien révélé de tous ces changements quand il avait demandé l'admission à Utrecht. Belle occasion pour le consistoire de montrer son aptitude à exercer la discipline. Aussi lit-on dans ses Actes: „De la Tour est cité devant le consistoire et suspendu de la Ste Cène jusqu'à ce qu'il aura donné des preuves suffisantes de la question de sa repentance". Environ un an plus tard de la Tour semble en effet avoir donné quelques explications sur sa conduite et demandé d'être admis de nouveau à la Cène. Le consistoire hésita. Il était assez disposé au pardon, mais pourtant pas tout à fait satisfait. Considérant donc que tout n'avait pas en-

1) Heureusement les revenus du diaconat recevaient parfois des augmentations accidentelles, grâce aux legs qui lui étaient faits assez fréquemment. Ainsi un certain Lafleur lui laissa en 1693 4000 florins, une maison et une briqueterie.

2) Voyez: Appendice B.



core été éclairci et aussi qu'il venait de paraître, de la main de de la Tour un petit livre intitulé l'Amant cloitré, qui donnait du scandale, on résolut de lui permettre pour cette fois de prendre part à la Cène, sans toutefois que cela engageât l'avenir.

En général les autorités ecclésiastiques de l'époque se croyaient tenues à veiller sur toute la conduite des membres des communautés. C'est ainsi qu'on lit dans les Actes à la date du 17 décembre 1682: „Le consistoire a résolu unanimement de défendre les danses et les autres divertissements indignes de la pureté et de la gravité chrétienne, sous peine de suspension de la Ste Cène." Du reste, le consistoire ne triomphait pas toujours de toutes les résistances dans ses efforts pour maintenir la discipline. Ainsi, un nommé Roussel ayant été cité à comparaître comme accusé de Spinosisme, refusa tout simplement de se présenter, en alléguant que l'accusation était une calomnie gratuite du pasteur [1]).

Vers la même époque le consistoire d'Utrecht prit part à la fondation d'une nouvelle église wallonne, celle d'Arnhem. Les Bourguemestres de cette ville avaient adressé en 1683 au synode de Leeuwarde la demande d'approuver la vocation de Daniel de Vernajou [2]), alors sans place, parce qu'un grand nombre de Français s'étaient établis à Arnhem. Pour examiner cette affaire, le synode nomma une classe, dont Utrecht faisait partie. Elle se réunit les 24 et 25 juin à Amsterdam et entendit Menthen, bourguemestre d'Arnhem [3]), qui exposa la nécessité de la fondation de cette nouvelle église, et qui obtint l'approbation provisoire de la vocation. La classe désigna son président, le pasteur d'Utrecht Saurin, pour procéder à la confirmation de l'élu, tâche dont il s'acquitta le 23 mars 1684; en même temps, assisté d'un ancien, il procéda à l'installation d'un consistoire nommé par les autorités de la ville. Tout cela est consigné dans les Actes du consistoire d'Utrecht [4]).

---

1) Actes du Cons., 26 juillet et 26 septembre 1683.

2) Daniel de Vernajou, pasteur à Bergerac, se présenta en septembre 1683 au Synode de Goes, devint en 1684 pasteur de l'église d'Arnhem, et la quitta en 1693 pour Hambourg. (Bulletin I, 101)

3) Le bourguemestre Menthen, pour exciter le Synode à ne pas laisser trainer cette affaire, employa le curieux argument que les pasteurs hollandais cherchaient à empêcher la fondation d'un église wallonne à Arnhem et qu'il faillait les prévenir.

On trouve dans les Actes secrets de la classe d'Amsterdam de 1684 une copie de l'acte de fondation de l'église wallonne d'Arnhem et de la vocation de Vernajou, extraite des procès-verbaux de la ville d'Arnhem.

4) Les premiers membres du consistoire d'Arnhem furent:

1°. Georges Ripperda, Sr de Verwolden, président de la Cour de la province du Pais de Gueldre, et
2°. Adrien Menthen, bourguemestre de la ville d'Arnhem, anciens, et
3°. Reinier op ten Noort, avocat de la Cour de Gueldre, et
4°. Jean Umbgrove, controlleur, diacres.



L'Eglise d'Utrecht, dont comme on vient de le voir, le pasteur et le consistoire ne péchaient pas par défaut d'activité, continuait à grossir lentement. Il n'existe pas de données directes sur le nombre de ses membres avant et après la révocation de l'édit de Nantes; toutefois il est possible de tirer quelques indications du registre des baptêmes. Or, le nombre moyen des enfants baptisés annuellement de 1671 à 1685 ayant été de onze, les chiffres de vingt que le registre accusa pour 1687 et de vingt-neuf pour 1688 font preuve d'une augmentation considérable du nombre des familles. En effet, il vint se réfugier dans notre patrie un nombre considérable de protestants persécutés. Celui des pasteurs qui cherchèrent un asile chez nous fut très grand aussi. L'année de la révocation il y en eut environ 250 qui se réfugièrent dans ce pays et beaucoup d'entre eux entrèrent au service des Eglises [1]). Amsterdam en eut 16 et les autres Eglises en proportion. Utrecht en eut deux, Michel Janiçon ou Janisson et David Martin, admis aux fonctions pastorales avec l'autorisation du synode de Rotterdam, déjà le 24 avril 1686, et installés par E. Saurin [2]). Partout on prit des mesures pour subvenir aux besoins des réfugiés, et les Etats de la province d'Utrecht ne restèrent pas en arrière [3]). Ils conclurent en 1685 un arrangement avec la ville d'Utrecht, par lequel ils s'engagèrent à payer la moitié du traitement de quatre pasteurs, la ville se chargeant de l'autre moitié; c'était 400 florins pour les célibataires et 500 pour les pasteurs mariés. Plus tard on fit plus encore; les Etats prirent quatre pasteurs à leur charge, la ville se chargeant de pourvoir au traitement et au logement de deux autres [4]).

Le premier des deux pasteurs réfugiés dont nous parlions il y a un moment comme ayant été régulièrement installés à Utrecht, Michel Janiçon, avait exercé le ministère pastoral à Blois. Il se

---

1) On a les noms de 330 pasteurs réfugiés. (Voyez l'article de M. Gagnebin dans le premier volume du Bulletin).

2) Au traitement, premièrement de 500 florins outre 80 florins d'indemnité de logement, plus tard de 1000 florins. Les magistrats, autorisés par le conseil, s'engagèrent à servir ces traitements, comme il ressort des procès-verbaux de la ville du 19 juillet 1686. (Voyez: Bulletin II, page 75—88).

3) Il ressort des comptes et procès-verbaux des députés des Etats pour les années 1682—1715 qu'entre autres subventions les Etats d'Utrecht contribuaient aux traitements et aux loyers des pasteurs, du lecteur et du marguillier de l'Eglise wallonne, qu'ils accordaient même à ce dernier une „douceur" annuelle pour les coussins qu'il plaçait dans le banc de leurs Seigneuries, qu'en outre ils acquittaient des comptes provenant des réparations faites aux demeures des pasteurs et qu'ils accordaient divers subsides au consistoire, pour les chandelles necessaires au culte du soir, 30 florins, plus tard 60, pour les frais de députation au Synode, 100 florins, plus tard le double, enfin pour le nettoyage du temple, 25 florins. Outre tout cela, ils stipendiaient des étudiants en théologie.

4) Parmi ceux qui furent mis au bénéfice de cette disposition, citons en 1692 Louis Martin, fils du célèbre David Martin.

réfugia vers la fin de 1685 dans les Pays-Bas et se trouva ainsi au nombre des ministres qui signèrent en 1686 au synode de Rotterdam la confession de foi et les articles additionnels. Recueilli à Utrecht dès l'année de son arrivée dans le pays, il reçut déjà l'année suivante des ouvertures de l'Eglise de Zutphen, qui désirait l'appeler; mais il s'en référa aux Etats provinciaux au sujet de cette nomination. Ceux-ci conseillèrent à la ville d'Utrecht et à la communauté wallonne de conserver Janiçon. En conséquence le consistoire décida déjà en mars 1686 de lui adresser ainsi qu'à son collègue Martin une vocation de pasteur ordinaire; le 21 du même mois les magistrats donnèrent leur approbation et le 16 mai suivant Saurin présida la cérémonie de la confirmation de ces nouveaux frères. Janiçon, qui touchait 500 florins en qualité de pasteur réfugié, reçut comme pasteur ordinaire un supplément de traitement de 250 florins [1]). A la mort de Saurin, en 1704, ou lui alloua encore 250 florins de plus, en vertu d'une résolution des Etats, prise en 1686, d'après laquelle le traitement des pasteurs survivants devait être porté à 1000 florins après le décès d'E. Saurin. On ne trouve dans les actes du consistoire et dans les articles synodaux pas grand' chose qui puisse renseigner sur la personne et le caractère de Janiçon. Tout ce que l'on peut y glaner c'est que, d'accord avec son collègue Martin, il prit parti contre Saurin dans une querelle avec Jurieu, pasteur réfugié à Rotterdam [2]). Nous reviendrons à cette affaire. Il mourut, toujours pasteur à Utrecht, en 1705.

Le second des nouveaux pasteurs était David Martin, ancien pasteur de la Canne en Languëdoc. Lui aussi s'était réfugié en 1685 et avait trouvé asile à Utrecht. On lui adressa en 1686 de Deventer une vocation en qualité de professeur, mais, de même que pour Janiçon, les Etats provinciaux proposèrent aux bourguemestres et au consistoire de le décidér à rester en le nommant pasteur ordinaire. On a vu qu'il fut confirmé avec son collègue le 21 mai, et il resta à son poste jusqu'en 1724, où il mourut dans un âge avancé. Il avait de la réputation comme savant et orateur, et a laissé, outre sa traduction de la Bible [3]), à laquelle

---

1) Une résolution des Etats d'Utrecht de 1689 décide que le pasteur wallon Janiçon recevra annuellement £ 500 de traitement et £ 50 d'indemnité de logement, la ville d'Utrecht continuant à devoir lui payer 100 rixdalers par an. (Bulletin II, 83)

2) Janiçon avait un neveu, François Michel Janiçon, réfugié comme lui qui s'est fait connaître comme historien; il étudia quelque temps à Utrecht aux frais de son oncle, publia plus tard à Amsterdam un journal français, puis, s'étant attiré le mécontentement des autorités, alla se mettre au service du duc de Hesse-Cassel.

3) La Sainte Bible, Amst. 1702. Le Synode de Leeuwarde en recommande en 1710 l'usage; il en paraît alors une 4e édition.



il doit sa célébrité et qui est devenue d'usage général dans les Eglises wallonnes depuis 1710, divers ouvrages exégétiques [1]), un traité de la religion naturelle, un traité de la religion révélée et plusieurs volumes de sermons [2]). Il toucha dans les commencements 500 florins de traitement, puis peu après, 750, 80 florins d'indemnité de logement. En 1699 le Conseil lui alloua une gratification de 250 florins pour sa dédicace de son Histoire du Vieux et du Nouveau Testament, enfin, de même que pour Janiçon, on porta son traitement à 1000 florins après le décès de Saurin.

Comme il a été dit, la révocation de l'édit de Nantes eut pour effet d'augmenter considérablement le nombre des membres des Eglises wallonnes, à Utrecht aussi bien qu'ailleurs. Bien des noms nouveaux apparaissent dès lors dans les registres, et ces noms, trop souvent, cachent tout un monde de souffrances. Il y en a, et c'est le plus grand nombre, qui rappellent, avec les terribles maux endurés, la fidélité inébranlable des martyrs de la foi qui les ont portés; mais il y en a aussi qui racontent hélas la chute de ceux qui se laissèrent vaincre par l'ardeur de la persécution. Le coeur se serre quand on parcourt les procès-verbaux du consistoire de cette époque et que page après page on y trouve mentionnée la réconciliation avec l'Eglise de quelque frère, qui a dû auparavant „abjurer la superstition romaine". Ces gens, hommes et femmes, qui rentraient ainsi dans la paix de l'Eglise, appartenaient à toutes les classes de la société, à celle des ouvriers aussi qu'à celle des bourgeois ou à celle des nobles [3]). Mais il paraît qu'outre ces protestants qui avaient fait acte de catholicisme, mais qui venaient chercher sur une terre étrangère le repos de leurs consciences tourmentées, maint catholique venu dans notre

1) Le Nouveau Testament expliqué, 1696, avec dédicace aux Etats de la province, pour laquelle il reçut 250 florins. Notes sur le N. Test., Utr. 1696. — Histoire du V. et du N. Testament, Amst. 1702. — Le vrai sens du Ps. CX opposé à l'application qu'en a faite David, l'auteur de la dissertation inserrée dans les trois premiers tomes de l'histoire critique de la république des lettres, Amst. 1715 — Deux dissertations critiques, la première sur le vers. 7 du Ch. V de la première épître de St Jean, dans laquelle on prouve l'authenticité de ce texte; la seconde sur le passage de Josèphe touchant Jésus-Christ. Vérité du texte de la première épître de St Jean V, 7, démontrée par des preuves. Examen de la réponse de M. Enslyn à la dissertation critique de I Jean V, 7.

2) Sermons sur divers textes de l'Ecriture sainte. Amst. 1708. — L'excellence de la foy et de ses effets expliquée en 20 sermons prononcés à Utrecht 1708, 1709, 1710.

3) Voyez l'Appendice C. Listes des Réfugiés — tombés — reçus.

pays fut gagné par le fait même de son séjour et passa à la réforme [1]). Tous les convertis n'étaient pas sincères, et, averti par des cas comme celui de ce la Tour dont nous avons parlé, le synode jugea nécessaire de prendre des mesures pour prévenir les scandales provenant de ce que la bonne foi des pasteurs et consistoires pouvait être surprise par des hypocrites, et il ordonna que dorénavant l'abjuration et la profession de foi de ceux qui quittaient l'Eglise romaine auraient lieu publiquement, au sein de la communauté assemblée pour la célébration ordinaire du culte.

Les conséquences de la révocation ont été pour les Eglises wallonnes aussi diverses que nombreuses. Une des plus regrettables fut que les querelles ecclésiastiques y trouvèrent un nouvel aliment. L'Eglise d'Utrecht en eut sa part, lorsqu'éclata la grande lutte entre son pasteur Elie Saurin et Jurieu.

Plusieurs Eglises ayant manifesté des craintes au sujet de l'orthodoxie des nombreux pasteurs étrangers venus dans les Pays-Bas, le Synode réuni à Rotterdam en avril 1686 nomma, pour rédiger une formule que l'on ferait signer aux frères étrangers, une commission, composée des professeurs Spanheim, le Moyne, Gaillard et Jurieu, et des pasteurs Joncourt de Middelbourg, des Marets de Delft, Saurin d'Utrecht et Pierret d'Amsterdam. Cette commission ayant déposé son projet de formule, celle-ci fut approuvée et signée séance tenante et déclarée obligatoire pour tous [2]). Les signataires promettaient par l'apposition de leurs noms de rester fidèles à la confession de foi et aux canons de Dordrecht, de ne point traiter en chaire de sujets controversés

---

1) Voyez l'Appendice D. Liste de Catholiques reçus à Utrecht. C'est dans les années 1687 –1690 que se présente le plus grand nombre de conversions, soit de protestants tombés, soit de catholiques de naissance; pourtant ces cas se reproduisent fréquemment encore dans les années qui suivent.

2) Les articles 5 et 6 du Synode de Rotterdam de 1686 sont relatifs à la nomination de la commission et à la rédaction de la formule. Voici le texte de l'art. 6: „La Compagnie.... a arreté conformément à nos anciens règlements, de ne déclarer aucun Pasteur appellable parmi nous, qu'il nous ait assuré de sa conformité de sentiments avec notre confession de foy en général et avec les arretés du Synode de Dordrecht en particulier aussi bien que de sa soumission à tous les ordres de notre discipline par une signature expresse. Et à l'égard des controverses, qui ont quelque rapport à ce qui a été décidé au Synode de Dordrecht, et qui ont troublé le repos des Eglises de France pendant quelque temps, la compagnie exigera une promesse de ne dogmatiser là-dessus ni en public ni en particulier contre ce qui est tenu dans ces Provinces. Et quant aux opinions Pelagiennes qu'on a voulu introduire sous le nom de Grâce médiate, elle déclare qu'elle n'aura pour de telles doctrines aucune Tolérance et enjoint aux consistoires et aux pasteurs de veiller à ce que rien de contraire à la doctrine de l'Eglise réformée ne soit avancé la dessus non seulement en prédication, mais aussi en particulier, etc." L'art. 40 de ce Synode décide que ceux qui n'ont pas pu signer ces articles dans l'assemblée le feront dans le consistoire de leur domicile. Plusieurs signèrent à Utrecht. (Voyez l'appendice E. Liste de vocation des pasteurs).

et de s'abstenir d'enseigner une „grâce universelle et un salut universel."

Les pasteurs wallons, en fidèles sentinelles placées sur les murs de Sion, veillaient contre l'invasion des hérésies dont on suspectait certains frères français, disciples d'Amyraut de Saumur. Le souvenir des luttes religieuses du commencement du siècle n'était point effacé encore et l'on voulait à toute force en prévenir le renouvellement. Elie Saurin était une des plus zélées parmi ces sentinelles sur les murs de Sion. Etait-il lui-même orthodoxe au vrai sens du mot, était-ce bien son orthodoxie plutôt que son esprit militant et autoritaire qui enflammait son zèle, c'est ce qui doit décider l'examen des détails de la querelle. Ce qui est certain, c'est que, soit lui, soit son adversaire prétendaient être orthodoxes.

Cet adversaire fut Pierre Jurieu, qui avait été professeur à l'académie de Sedan [1]), depuis 1682 pasteur et professeur d'histoire sainte à l'Ecole Illustre de Rotterdam. Il avait déjà publié plusieurs écrits lorsqu'il habitait encore la France, mais plus tard surtout sa féconde plume livra de nombreuses productions à l'impression, sans qu'il se conformât à l'usage de ce pays de faire approuver ecclésiastiquement ses ouvrages avant de les publier [2]). On avait mainte fois rappelé cet usage à Jurieu, mais il prétendait que sa qualité de professeur le dispensait de s'y soumettre, et, quoique on ne l'y eût point autorisé, il continuait à publier des ouvrages sans approbation ecclésiastique. Ses livres attiraient l'attention en dehors même des Eglises wallonnes, si bien que lorsqu'il publia son ouvrage intitulé l'Accomplissement des prophéties, le Synode hollandais de la Hollande septentrionale, effrayé de l'hétérodoxie de la doctrine du millenium qui y était exposée, porta plainte contre lui auprès du Synode wallon réuni à Balk (1686) [3]). Celui-ci chargea les Eglises d'Amsterdam, de Harlem et de Leide d'examiner l'orthodoxie de ce

---

1) Supprimée en 1681.

2) La règle ecclésiastique exigeait que toute publication de pasteurs wallons fût examinée au préalable par deux Eglises que le Synode avait à désigner.

3) Jurieu affirmait dans son livre que les protestants de France dévaient recouvrer leur liberté complète lorsque Louis XIV serait mort. Jusqu'à la paix de Ryswyk (1697) bien des personnes se berçaient encore de l'espoir que Guillaume III réussirait à améliorer le sort des protestants de France. — Voici le titre complet du livre en question: l'Accomplissement des prophéties ou la delivrance prochaine de l'Eglise. Ouvrage où il est prouvé que le Papisme est l'empire antichretien; que cet empire n'est pas éloigné de sa ruine; que cette ruine doit commencer en peu de temps; que la persecution présente peut finir en trois ans et demi. Après quoi commencera la destruction de l'Antechrist, laquelle se continuera dans la fin de ce siècle et s'achèvera, dans le commencement du siècle prochain et enfin le règne de J. C. viendra Rott. 1686, 2 vol. in 12°.

livre. Pendant ce temps Jurieu avait fait paraître, sans le signer, un écrit intitulé l'Ouverture de l'Epitre aux Romains, et les Eglises d'Utrecht et de Harlem délibéraient à ce sujet.

Le rapport des Eglises chargées d'examiner l'Accomplissement fut favorable à Jurieu et fut bien accueilli par le synode, déjà du reste porté en sa faveur. On déclara qu'il n'existait pas de motifs de condamner soit l'auteur, soit le livre, quoique l'on regrettât que l'auteur eût employé quelques expressions qui prêtaient au malentendu et qu'il eût avancé des idées aussi extraordinaires sur l'état de l'Eglise sur la terre. En outre, on aurait préféré qu'il ne précisât pas tellement le moment où certaines prophéties devaient s'accomplir et qu'il eût plus ménagé la divinité des prophéties [1]). Le jugement exprimé par Utrecht et Harlem sur le second écrit fut beaucoup moins favorable. On trouva que l'auteur s'y écartait de la doctrine de la justification par la foi prêchée par les réformateurs. Le synode, pénétré de l'importance de cette affaire, ajourna la décision afin que ses membres pussent prendre connaissance de l'écrit incriminé et se prononcer en connaissance de cause dans le synode suivant. Ce fut donc le synode de Kampen, tenu en 1688, qui donna une décision, et celle-ci ne fut pas favorable à l'écrit de Jurieu. Comme dans le prononcé précédent, on rappela à chacun le devoir de rester fidèle à la confession de foi et aux ordonnances ecclésiastiques et l'on répéta la défense de rien publier sans autorisation ou anonymement. Jurieu ne tint aucun compte de ces exhortations, soit qu'il dédaignât l'autorité ecclésiastique, soit qu'il sentît que réellement ses écrits n'étaient pas purs d'hétérodoxie.

On continua de se plaindre, non seulement de ses publications, mais aussi de celles de plusieurs autres, et c'est peut-être dans l'espoir de faire taire les plaignants, qu'il réussit à faire noter par le synode d'Amsterdam un article où l'on énuméra un certain nombre de propositions qu'il n'était pas permis d'enseigner dans l'Eglise [2]). Le synode joignit cependant à

1) Synode de Middelbourg, mai 1687.

2) Art. 27 du Synode d'Amsterdam, août 1690. Voici les thèses condamnées:

1°. Le Socinianisme est une Religion tolérable, dans laquelle on peut se sauver.

2°. On peut se sauver en toutes religions à la faveur de la bonne foy et de la bonne intention.

3°. On ne pêche point en suivant les mouvements de la conscience quelque mauvaise que soit l'action.

4°. Il n'y a point d'autres hérétiques que ceux, qui combattent la vérité contre leur conscience.

5°. On ne blasphème pas, si on ne blasphème pas contre ses propres principes.

6°. La piété et la raison obligent à la tolérance tant civile qu'ecclésiastique.

7°. Le magistrat n'est point en droit d'employer son autorité pour abattre l'idolâtrie et empêcher le progrès de l'hérésie.

cet article une clause portant expressément qu'à l'avenir chacun eût à s'abstenir de parler ou d'écrire sans se conformer à la confession de foi, et renouvelant les anciennes menaces contre la publication d'écrits non munis de l'approbation ecclésiastique ou anonymes. Jurieu en tint aussi peu de compte que des défenses précédentes. Il adressa même au synode une lettre sur le socinianisme, qui contenait des propositions très hasardées, de sorte que, prévoyant que l'on tournerait contre lui cet article 27 d'Amsterdam qu'il avait forgé comme une arme contre d'autres, il essaya de parer à ce danger par sa dextérité. Au synode suivant, tenu à Leide en 1691, il prit l'initiative — c'était le 2 mai — et fit un long discours pour montrer qu'on devait lui laisser la liberté de faire imprimer sans approbation préalable, alléguant toutes sortes de motifs, par exemple, qu'il était professeur, que son écriture était difficile à lire, que souvent il importait que la publication se fît promptement. Malgré son éloquence et la bienveillance de beaucoup de membres du synode, il ne gagna pas sa cause. On décida que Jurieu devait soumettre les ouvrages dont la publication était pressante à l'approbation de son consistoire et suivre pour les autres les règles ordinaires. Durant cette même séance le synode reçut un écrit anonyme exposant les erreurs de Jurieu. On le mit de côté parce qu'il n'était pas signé, mais plusieurs députés, estimant fort graves les accusations qu'il contenait, insistèrent pour qu'on le prît en considération. Furieux, Jurieu s'empara de la pièce et la déchira sous les yeux de tous. Saurin était un de ceux qui avaient voulu qu'on s'en occupât. De là sa querelle avec Jurieu.

Celui-ci, enfin invité par le synode, toujours très bienveillant, à éclairer le public sur sa manière de voir, fit paraître une apologie, où il ne se contentait pas de se défendre, mais où de plus il attaquait violemment Saurin. Là-dessus, au synode suivant, tenu à Naarden, plusieurs députés demandèrent que l'on appliquât les règlements ecclésiastiques au pasteur Jurieu plus sévèrement que jusqu'alors [1]). A peine avait-on achevé de lire les instructions

---

8°. Tout particulier a droit non seulement de croire mais aussi d'enseigner sans que le Souverain Magistrat le puisse empêcher.

9°. La grâce existe uniquement dans la proposition de la parole, il n'y a point d'opération externe du St. Esprit.

Déjà dans le Synode qui suivit on fit des objections à cet article de celui d'Amsterdam.

1) Quand on avait arrêté les articles dans le consistoire d'Utrecht, Janiçon et Martin avaient voté contre. Ils protestaient contre la notion de l'Eglise soutenue par Jurieu, en tant qu'elle était en rapport avec sa doctrine du millénisme ; contre sa doctrine du baptême (le baptême indispensable au salut); contre sa doctrine de la foi (parce qu'il ne faisait par suffisamment ressortir que la foi, en tant que fondée sur l'inspiration divine de l'Ecriture, est donnée à l'homme par l'inspiration du St. Esprit); contre son approbation de second mariage conclus sans avoir la certitude que le premier conjoint fût mort.

des Eglises, que Jurieu éclata contre Saurin, l'accablant d'outrages et affirmant que ses accusateurs étaient coupables d'hérésies de beaucoup pires que celles qu'ils lui reprochaient. L'assemblée était divisée dans ses sympathies et finit par ordonner à Jurieu de se défendre sur les points allégués contre lui, et, pour que la chose pût être examinée à fond, il invita tous ceux qui avaient des griefs à les faire connaître aux Eglises synodales, qui devaient, sans en nommer les auteurs, les faire parvenir à Jurieu, pour qu'il pût y répondre dans le synode suivant. Saurin n'eut garde d'envoyer ses griefs trop tard. Quand Jurieu les eut lus, il ne put plus se contenir et en publia immédiatement une réfutation dans laquelle il répondait aussi aux accusations contenues dans un écrit anonyme qui avait paru contre lui. Saurin répliqua et publia son apologie, dont j'ai un exemplaire devant moi. On y peut voir, avec les réponses de Saurin, de quoi Jurieu l'accusait et quelles hérésies il lui reprochait. Ce sont les réponses de Saurin, ses opinions, qui nous intéressent ici et qui donnent de l'importance à l'imprimé qui les contient. L'exemplaire qui est sous mes yeux n'a pas de date et porte pour titre „Apologie pour le Sr. Saurin". A juger par le contenu, il a dû être publié peu après le synode tenu à Breda en septembre 1692 [1]). Jurieu avait accusé son collègue en tout premier lieu de manquer absolument de charité chrétienne, ce qu'il avait montré d'une manière éclatante par ses attaques contre le grave, pieux, dévoué Jurieu. Saurin montre que son adversaire exagère outrageusement, et il se défend énergiquement d'être poussé par aucune malignité. Son collègue l'accusait en second lieu de se montrer beaucoup trop indulgent pour l'hérésie; mais c'est qu'il avait plaidé en faveur de la tolérance, insistant sur ce que la tolérance n'est pas l'hérésie, auprès d'un frère qui accusait l'Eglise d'hérésie parce qu'elle ne poursuivait pas l'hérésie. La troisième accusation s'élève avec force contre les opinions hétérodoxes dont Jurieu trouve Saurin coupable. Ce dernier avait critiqué une décision du synode d'Amsterdam, condamnant comme hétérodoxe la thèse „que la grâce

---

1) Article 43 du synode de Breda, sept. 1692. Ce synode se réfère aux décisions d'un synode précédent, dans lequel on avait examiné les livres de Jurieu; il le déclare orthodoxe et range les opinions sur lesquelles il est en désaccord avec d'autres parmi les opinions théologiques que l'on doit tolérer chez autrui. 1°. Après les explications qu'il a données, on peut être satisfait de sa doctrine de l'Eglise; 2°. ses opinions particulières sur le baptême peuvent être tolérées; 3°. quant à la foi, le synode l'exhorte à ne pas perdre de vue les rapports qui existent entre la divinité des Ecritures et la grâce intérieure, et soigneusement surveiller les expressions dont il se sert dans l'ardeur de la discussion; 4°. Jurieu a raison de maintenir l'immutabilité de l'essence de Dieu. — Ce même synode jugea que Jurieu et Saurin pouvaient fort bien vivre en paix ensemble, et que ni l'un ni l'autre ne devait être accusé d'hétérodoxie.

existe uniquement dans la proposition de la Parole, et qu'il n'y a point d'opération interne du St. Esprit". Il avait dit que cette thèse était la moins hérétique de toutes celles que l'on avait condamnées, et qu'on pouvait la soutenir sans pour cela abandonner „l'élection absolue", „l'efficace de la grâce" et „la persévérance des fidèles". Jurieu pour ce motif accusait Saurin de pélagianisme, quoique celui-ci assurât que s'il prenait la défense de la thèse condamnée, cela ne voulait point dire qu'elle exprimât son sentiment à lui. Mais Saurin n'était pas seulement pélagien à ses yeux; il était aussi coupable de nestorianisme, et le pasteur d'Utrecht répond qu'en effet il a pris dans une discussion la défense de Nestorius contre Cyrille et a reconnu au nestorianisme, qui veut dire Χριστοτόκος au lieu de Θεοτόκος, le mérite d'empêcher le culte de la vierge, mais qu'il n'a pour cela aucunement nié l'incarnation miraculeuse de la Parole, et qu'au contraire il a mainte fois prêché et défendu ce mystère dans ses sermons. En troisième lieu, il était accusé de méconnaître le droit de l'Etat de s'occuper des affaires de l'Eglise; mais il n'avait pas nié absolument ce droit; toutefois il se déclare en faveur de la liberté de conscience et par conséquent contre l'ingérence de l'Etat dans les choses religieuses. Une quatrième accusation le traite de sacramentaire. Jurieu, au dire de Saurin, enseignait „que Dieu sauve les hommes par le baptême", „que les enfants des fidèles ne sont actuellement dans la grâce que par le baptême". „Il favorise, poursuit-il, le sentiment de ceux qui croient que le salut des enfants des fidèles est douteux quand ils meurent sans avoir été baptisés, mais qu'il est indubitable quand ils auront reçu le baptême". Saurin en appelle au jugement de ses lecteurs sur cette doctrine, que pour lui il déclare repousser absolument, et ceci lui semble constituer une réfutation complète. Outre cette apologie, Saurin écrivit encore deux fois contre Jurieu, dans deux „Remonstrances", adressées, l'une au synode de Leeuwarde, septembre 1695, l'autre à celui de la Brille, septembre 1696 [1]). Ces pièces permettent de se rendre plus clairement encore compte des idées de Saurin. Jurieu l'accusait de rejeter la règle" que tout ce que tous les Chrétiens, particulièrement tous les docteurs de l'Eglise ont cru partout, en tout lieu, à toute heure, est véri-

---

1) On lit dans les procès-verbaux des Etats d'Utrecht, à la date du 8 déc. 1694, un détail caractéristique de la manière dont on envisageait alors la religion et les rapports entre l'Eglise et l'Etat, qu'à l'occasion de la publication de l'écrit de Saurin intitulé Examen de la Théologie de Mr. Jurieu, on décida d'ordonner à Saurin de cesser toute polémique contre Jurieu, et que l'on chargea les délégués aux Etats Généraux de s'entendre avec le pensionnaire et les Etats de Hollande, pour obtenir de ces derniers de défendre à Jurieu de son côté de continuer la lutte.



table". Saurin réplique qu'il admet d'une manière générale la vérité de cette proposition; mais qu'il la nie, si l'on restreint ce qu'il faut entendre par docteurs à ceux qui ont écrit. D'après Jurieu, son adversaire aurait prétendu que l'on devait exclure de la langue théologique et religieuse toutes les expressions qui ne se trouvent pas dans l'Ecriture, comme trinité, personne, generatio, essence, hypostase, union hypostatique etc. Non, dit Saurin, car, premièrement il y en a qui se trouvent dans l'Ecriture, comme persona, dit de Dieu, generatio, et secondement, quand ces expressions sont appliquées à Dieu, ce n'est pas au sens propre, c'est pour désigner ce qu'il y a de grand et de sublime dans l'Etre suprême. Ensuite, au dire de Jurieu, Saurin aurait affirmé „ne rien croire en matière de foy comme en toute autre chose, qui ne paraisse évidemment conforme à la droite raison et aux notions communes et dont on n'ait des perceptions claires et des idées distinctes". Saurin répond „ne rien admettre en matière de foy dont on ne soit convaincu par la parole de Dieu et que l'on ne doit recevoir pour parole de Dieu que celle qui a des caractères convaincans de sa divinité. Et je pose en fait que l'Ecriture a de semblables caractères". Enfin Saurin donne sa profession de foi. Il écrit: „J'entre dans l'esprit de nos confessions de foy, j'embrasse comme des articles de foy tous les dogmes qui y sont contenus, parceque je sais qu'ils sont parfaitement conformes à la parole de Dieu. Je puis déclarer en toute conscience que nos confessions de foy contiennent le précis et l'abrégé de ma créance et de ma Théologie sur les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, aussi bien que sur tous les autres. Pour ce qui regarde les Pères de l'Eglise, je prétens avoir le privilège de la liberté de juger".

On voit ce qu'était Saurin. En vieillissant il n'avait rien perdu de la combativité dont auparavant il avait fait preuve dans sa lutte avec Payen. Il était de ces serviteurs de l'Eglise qui, fort attachés à la confession ecclésiastique et très respectueux des autorités ecclésiastiques, se permettaient cependant un certain degré de liberté, et, tout en faisant la guerre à l'hérésie en venaient à devoir expliquer leurs propres vues pour se mettre eux-mêmes à l'abri.

Sa lutte avec Jurieu fut vive et dura longtemps. Le synode de Leeuwarde de septembre 1695 voulut y mettre fin, et décida dans son article 40 qu'à l'avenir, pour la paix et le repos de l'Eglise, il serait défendu aux sieurs Jurieu et Saurin de rien écrire l'un contre l'autre, qu'il serait donné à toutes les autorités connaissance de cette défense, que si elle était enfreinte on appliquerait les peines ecclésiastiques dans toute leur rigueur. Enfin on ordonna aux sieurs Jurieu et Saurin de se présenter en personnes au pro-

chain synode, afin que l'assemblée pût faire ses efforts pour les réconcilier et leur faire faire la paix. Le synode suivant se tint à Arnhem, mais Jurieu n'y parut pas; sur quoi le synode de la Brille, de septembre 1696, prit la décision finale suivante. 1°. La dispute devait prendre fin et les deux antagonistes se réconcilier. 2°. Pour ce qui regarde la doctrine, on rappelait la décision des synodes antérieurs, particulièrement de celui de Breda, toutefois, la chose ayant donné lieu à tant de discussions, on trouvait bon de s'expliquer plus amplement. Il est donc dit: „Sur le principe de la foy, la compagnie déclare, qu'ayant lu les ouvrages de ces Messieurs, elle croit qu'ils tombent d'accord que la sainte Ecriture a des caractères convaincans de sa divinité, qui ne peuvent pourtant être embrassés comme tels que par ceux qui sont éclairés surnaturellement par le Saint Esprit, qui agit immédiatement et efficacement dans les cœurs des fidèles, qui est sentiment commun de nos Eglises, à quoy il faut se tenir; nous devons nous contenter de ces vérités avouées pour avouer à ce sujet l'orthodoxie de l'un et de l'autre de nos frères, sans entrer dans un plus grand détail, sur quoy tous les Théologiens ne tombent pas d'accord. 3°. Elle déclare monsieur Saurin orthodoxe après avoir entendu toutes les réponses sur les objections proposées contre sa doctrine, tout en blâmant certaines expressions rudes et offensantes, parsemées en divers endroits de son livre". — „Le jugement, dit l'article, fut fait après avoir ouï en plusieurs séances Mess. Jurieu et Saurin" [1]).

Ainsi prit fin une querelle où l'aigreur et l'esprit de domination n'avaient eu que trop de part, et au cours de laquelle se produit le fait curieux que les deux adversaires, tout en déployant un zèle merveilleux pour la défense de l'orthodoxie, avancent des thèses, formulent des propositions, que la lettre de la confession de foi ne justifie aucunement.

Revenons au consistoire d'Utrecht. Il continuait de concert avec les pasteurs à se vouer aux intérêts des frères wallons. L'assemblée synodale ayant en 1691 exhorté les frères à venir au secours des persécutés français, il s'adressa aussitôt aux Etats d'Utrecht et eut la joie de réussir dans cette démarche [2]). Une

1) Article XLVII du Synode de la Brille, sept. 1696.

2) Les Etats ordonnèrent plusieurs fois des collectes en faveur des persécutés; en 1700 ils purent même envoyer 500 florins. Quant au consistoire, il ne laissait passer aucune occasion de s'occuper de ces intérêts. En novembre 1704 il s'adressa aux Etats provinciaux pour obtenir par leur entremise des Etats généraux que les prisonniers de guerre français fussent échangés contre des protestants emprisonnés ou mis aux galères en France pour la foi. En 1712 nouvelle adresse pour que les députés d'Utrecht aux Etats Généraux soient chargés d'insister pour que l'on exige la liberté des protestants français parmi les conditions de la paix.

autre fois, en 1696, il fut chargé d'examiner s'il était possible de fonder une Eglise wallonne à Zeist. Il s'acquitta consciencieusement de cette tâche, mais dut rapporter qu'il n'y avait pas lieu de fonder cette Eglise [1]). Quelques années plus tard, il réussit mieux dans une autre localité voisine, à Leerdam. Invité en 1700 par le synode de Zutphen à s'occuper de la chose, il concourut à fonder une Eglise dans cette commune. Le premier pasteur, de Maroles, y fut confirmé et un consistoire y fut installé en septembre 1701, sous les auspices d'un pasteur et d'un ancien délégués par Utrecht [2]).

Il s'occupait naturellement aussi du gouvernement de sa communauté et s'efforçait de le perfectionner. Il arrêtait le 12 août 1699 un nouveau règlement pour ses assemblées [3]). Il avait surtout du zèle pour maintenir la pureté du troupeau, et se rangea pour cela en 1701 au synode de la Haye du côté de ceux qui désiraient que l'on soumît à des conditions restrictives les prêtres catholiques qui passaient au protestantisme dans l'espérance de devenir pasteurs. Quoique attentif à exécuter les règlements, il se montrait disposé aux concessions lorsque les circonstances le permettaient. Ainsi, il permet à un certain la Combe de Paris, en prenant en considération „les circonstances et son zèle particulier", de rentrer dans le sein de la communauté sans faire publiquement pénitence, quoiqu'il eût renié la foi en 1685 [4]).

---

1) Le sieur Odijk, seigneur de Zeist, avait demandé au synode des renseignements sur le compte du pasteur Dufrère, qu'il voulait faire prêcher dans son château. Le synode donna un bon témoignage au prédicant, et chargea en même temps le consistoire de la tâche dont il est question dans le texte.

2) Une indisposition de de Maroles fit renvoyer sa confirmation au mois de septembre, quoiqu'il eût été appelé au commencement de l'année.

3) Règlement du consistoire d'Utrecht, 1699.

1°. Les anciens rendent compte de leur bourse tous les ans.

2°. Les anciens rendront compte de ce qu'ils reçoivent et de ce qu'ils dépensent chaque quartier de leur service.

3°. On tiendra un consistoire tous les premiers mardis de chaque mois, l'après midi.

4°. Outre le consistoire susdit, on en assemblera un à toutes les Cènes, quinze jours avant, le dimanche d'après midi.

4) Les procès-verbaux du consistoire mentionnent en 1707 une seconde dérogation à la règle ecclésiastique qui exigeait une abjuration publique de la part de ceux qui embrassaient la foi réformée. Il s'agit d'un membre d'une famille considérable d'Amsterdam, qui abjure devant le consistoire ses „erreurs anabaptistes". Voici en effet ce qu'on lit à la page 195 du volume D.' novembre 1707: „Mr. Martin raconte que le diacre van Poolsum a emmené chez lui un jeune homme d'Amsterdam né anabaptiste, appelé Jean van Len(n)ep, âgé d'environ 25 à 30 ans, pour être examiné sur le désir qu'il avait d'embrasser notre Religion et d'être reçu membre de cette Eglise; sur quoi le pasteur Martin lui ayant fait en présence du diacre Poolsum toutes les questions qu'il avait jugées nécessaires en pareil cas, aux quelles le dit Sr. Lenep avait pleinement satisfait, mais que par diverses considérations il avait prié Mess. Martin et Poolsum de demander de sa part à la compagnie qu'il lui plût de le recevoir avec le moins d'éclat possible à être membre de notre Eglise. La compagnie ayant fait ses réflexions là-dessus, a résolu unanimement de



C'est vers cette époque que l'attention du consistoire commença à se porter sur deux objets qui l'occupèrent des années durant. Il s'agit de la traduction de la bible et du psautier. Le consistoire eut sur le premier point son opinion dès le début et ne varia pas. Lorsqu'au synode de Goes en 1707 on demanda qu'il se fît une révision de la bible, afin que toutes les Eglises employassent une même édition, Utrecht défendit énergiquement la liberté de chaque Eglise en cette matière. Dès lors la question revint presque sans interruption de synode en synode, sans toutefois que les partisans de la révision officielle parvinssent à obtenir gain de cause. Utrecht reste constamment parmi ceux qui votèrent contre, il eût finalement raison; l'article 32 du synode de Leeuwarde, 1710, maintint la liberté des Eglises, et recommanda la traduction de Martin à ceux qui en désiraient une nouvelle [1]); et enfin à Veere, en 1712, on décide après une longue discussion de garantir pour l'avenir leur liberté à toutes les Eglises.

Vers la même époque on mit sur le tapis la question d'une révision des psaumes versifiés. Déjà en 1701 les réformés de Genève avaient écrit à leurs frères de Hollande pour les inviter, en vue de l'uniformité, à remplacer comme ils l'avaient fait eux-mêmes dans les exercices du culte les psaumes de Marot et de Théodore de Bèze par ceux de Conrart. Les Wallons, quelque peu froissés de n'avoir pas été consultés d'avance, refusèrent. Lorsque cette affaire fut traitée en synode, Utrecht proposa, si l'on voulait changer quelque chose, de corriger quelques expressions vieillies de l'ancien psautier plutôt que d'en mettre un nouveau en usage, et cette Eglise resta longtemps dès lors, lorsque la question revint en discussion, fidèle à l'avis qu'elle avait émis la première fois. Elle ne céda pas même en 1714, lorsqu'on put constater que la version de Conrart avait conquis de nombreuses sympathies. Du reste, la majorité du synode désirant que l'innovation proposée n'eût lieu que d'un consentiment unanime, on renvoyait de synode en synode la décision définitive. Enfin, resté à peu près seule de son avis, Utrecht finit par se rendre, et le synode de Zutphen, tenu en 1717, décida la mise en usage de

---

dispenser le dit Sr. Lenep de l'abjuration en public des erreurs de sa secte et qu'il se contenterait de l'abjuration qu'il en ferait dans le consistoire jeudi prochain après la prédication, vu surtout l'assurance donnée par le dit Sr. Lenep qu'il a été baptisé".

1) Lors que dans le synode précédent il avait été question d'une nouvelle traduction de la bible, Martin, qui en avait fait une, s'opposa à ce que le synode se chargeât de ce travail. L'affaire revenant au synode de Leeuwarde, le pasteur d'Arbussy, député d'Utrecht, demanda que le synode signalât la traduction de Martin à l'attention des Eglises.



la nouvelle version [1]). Il se passa néanmoins encore bien du temps avant qu'on ne l'employât dans le culte. Nos pères étaient trop graves pour rien faire précipitemment et.... les rapports entre l'Eglise et l'Etat étaient tout autres qu'ils ne le sont devenus maintenant. Aucune mesure d'importance ne pouvait se prendre dans l'Eglise sans que l'on eût obtenu l'autorisation des Etats Généraux. Elle fut donnée en 1723 pour le nouveau psautier. Restait à faire imprimer des éditions à bon marché en nombre suffisants, et enfin à obtenir l'autorisation des Etats provinciaux pour l'emploi de ces livres dans le culte public. Ce n'est que le 23 avril 1730, le même jour où l'orgue dont nous parlerons plus loin fut inauguré, que le chant des nouveaux psaumes s'éleva pour la première fois sous les voûtes du temple de St. Pierre à Utrecht [2]).

Tout zélé pour le maintien de la pureté de la doctrine qu'était le consistoire d'Utrecht, ainsi que nous l'avons déjà relevé, il n'était pas pour cela indifférent à la science, et on le voit en 1704 charger ses députés au synode qui se tint en mai à Amsterdam d'y insister pour que les proposants eussent à passer de nouveau leur examen devant toute l'assemblée, et non plus simplement devant une commission, comme cela se faisait depuis quelques années à cause du grand nombre des candidats. C'est dans le même esprit qu'il donna ses instructions à ses députés au synode de Leide de mai 1705, où devait revenir l'éternelle question de l'examen préalable de livres composés par des pasteurs wallons. On chargea les députés de dire à ce sujet „qu'il faut distinguer les livres de critique et de littérature hébraïque et grecque sur divers textes de l'ancien et du nouveau testament d'avec des livres de critique sur des matières de Théologie, d'Histoire, de rites et de coutumes de l'antiquité et autres livres semblables. Les premiers composés par des pasteurs de la dépen-

---

1) Il y eut le 15 mars 1716 à la Haye une conférence relative au psautier, où Utrecht fut représentée par le pasteur Bonvoust et l'ancien Boukelo. — Le 7 mai 1716, au synode de Heusden, une commission qui avait été nommée dans ce but, et qui s'était réunie en mars à la Haye, présenta un projet de correction du psautier (Actes secrets).

2) A cette occasion Bouvoust prêcha sur 2 Cor. V, 17, et l'après-midi du même jour, son collègue Benion, sur Ps. CL, 3, 4, 5.

Les actes du synode de Kampen (1730) renferment une pièce fort curieuse. C'est une protestation contre le nouveau psautier, signée le Pastre, marchand, bourgeois d'Amsterdam. L'auteur a placé en regard dans deux colonnes parallèles une multitude de citations tirées de la nouvelle version et les mêmes passages des psaumes, rimés, mais pourtant presque conformes à la prose. On comprend sur quoi étaient fondés ses griefs, à cette époque de croyance en l'inspiration littérale de l'Ecriture; il trouvait que la nouvelle version s'écartait trop de l'original.

dance de ce Synode doivent être présentés aux Eglises examinatrices de même que les livres de Théologie et de Morale, mais que les autres ne doivent point être soumis à l'examen".

A l'époque où nous sommes parvenus l'Eglise d'Utrecht essuya deux pertes sensibles. Deux de ses pasteurs, Saurin et Janiçon, vinrent à décéder, l'un en 1703, l'autre en 1705, tous deux à un âge avancé. Immédiatement après la mort de Janiçon, le consistoire demanda aux magistrats l'autorisation d'appeler un nouveau pasteur; il ne lui restait à ce moment là que Martin, fort âgé aussi [1]). Le pouvoir civil toutefois ne jugea pas la chose nécessaire, parcequ'il se trouvait alors à Utrecht plusieurs pasteurs réfugiés qui devaient pouvoir, si on le leur demandait, se charger des fonctions du défunt. Le consistoire se résigna provisoirement à cet état de choses; il s'adressa aux pasteurs réfugiés, au nom desquels Muty répondit qu'ils feraient volontiers le service de Janiçon. Ceci se passait au commencement de 1705. Deux ans après environ, le consistoire renouvela sa demande auprès des autorités. Ce qui est assez caractéristique, c'est que cette fois Martin eut à se présenter au conseil de la ville avec l'ancien Oosterhoudt, pour exposer les motifs du consistoire, premièrement le pasteur en français, puis l'ancien en hollandais. On employa de curieux arguments. Premièrement, disent les délégués de l'Eglise, il y a à Utrecht plus de cent familles de réfugiés, ensuite il y a de nombreuses familles wallonnes qui se sont depuis longtemps fixées dans la ville; en troisième lieu — motif remarquablement fort! — beaucoup de familles hollandaises, anglaises et allemandes fréquentent le culte français; enfin le pasteur Martin ne peut plus, vu son grand âge, s'acquitter de toutes les parties du service d'un pasteur ordinaire. Cette fois l'éloquence consistoriale paraît avoir fait impression sur les magistrats, car au commencement d'avril 1707 le conseil de la ville invita le consistoire à lui soumettre quatre noms parmi lesquels il pût faire un choix. On se hâta d'obéir et l'on composa la liste des noms de David de la Tour Palier, réfugié à Utrecht, de d'Arbussy de Franeker, de Brazy de Wesel et de Dumaloi de l'Ecluse. C'est d'Arbussy qu'on désirait; il y avait trois ans déjà qu'il avait

---

1) Les Députés des Etats donnèrent à Martin, par décision du 14 janv. 1707 une marque de la rare estime dans laquelle ils le tenaient. Comme le presbytère d'Utrecht restait habité par les familles de Saurin et de Maty, ou ajouta 30 florins par an d'indemnité de logement aux 80 qui lui avaient été primitivement alloués, avec une augmentation subséquente de 50. Il devait jouir de cette allocation jusqu'à ce que le presbytère pût être mis à sa disposition.

Il fut mis en possession de cette demeure, à sa demande, en 1710, et alors l'indemnité de logement dont il avait joui fut partagé entre Saurin et Maty.



prêché à Utrecht au grand contentement du troupeau; et en effet ce fut lui qui fut nommé. Les magistrats et le synode revêtirent sa vocation de leur approbation, et le 10 juillet 1707, après avoir été confirmé par Martin, le nouvel élu fit son sermon d'entrée.

Antoine d'Arbussy était devenu proposant en 1686, avait servi jusqu'en 1693 en qualité d'aumonier dans le régiment de Nassau-Frise, puis avait offert ses services au consistoire de Franeker. Les Etats de Frise lui accordèrent une pension et il put ainsi remplir à Franeker les fonctions pastorales; en 1706 il y devint pasteur ordinaire. On vient de voir qu'il s'établit à Utrecht en juillet 1707. Il y resta jusqu'en 1713 et fut alors appelé à Amsterdam, où il remplit ses fonctions jusqu'en 1735 et prit alors sa retraîte. Il mourut à Amsterdam le 30 novembre 1741. Par décision du 20 février 1709 les Députés des Etats d'Utrecht lui accordèrent un subside de 200 florins, et en outre, l'année suivante, une indemnité de logement de 80 florins, comme son collègue l'avait déjà [1]). Les procès-verbaux du consistoire renferment peu de chose de nature à nous renseigner sur la personne de d'Arbussy. Son nom figure régulièrement à son tour sur la liste de présence des synodes, alternant avec celui de Martin. Je me représenterais d'Arbussy comme un homme prudent et compassé, ayant le sentiment de sa dignité, du moins s'il est permis de considérer comme son oeuvre les instructions données de son temps aux députés au synode. Le consistoire d'Utrecht, par exemple, donna un préavis défavorable sur les Entretiens sur la Méthode de prêcher de Joncourt, pasteur à Middelbourg. On trouva cet écrit „contraire à la sage et pieuse résolution de Mes^rs^ les Etats, qui ont voulu qu'on ne remuât pas ces matières pour ne pas troubler la paix de l'Eglise"; et ailleurs on le dit „écrit d'une manière satyrique et contraire par conséquent au caractère d'un pasteur". Par exemple encore, lorsque dans le synode il est question d'intervenir plus sévèrement contre les pasteurs qui publient des écrits sans autorisation préalable et qu'entre autres mesures on propose de les suspendre [2]), le consistoire d'Utrecht opine que cela est inutile pourvu que l'on tienne la main aux prescriptions existantes. Demande-t-on enfin s'il est loisible de céder la chaire à des pasteurs qui ne sont pas membres du synode, Utrecht pense que c'est l'affaire du pasteur qui cède sa chaire [3]). D'Arbussy ne resta que 6 ans à Utrecht.

---

1) Procès-verbaux des Députés des Etats d'Utrecht, 20 févr. 1709.
2) Harlem 1708.
3) Relevons dans le procès-verbal de la séance de décembre 1707 un trait caractéristique de l'époque. On a joint à l'inscription des promesses de mariage d'un protestant avec une catholique un décret des magistrats, émis en 1677, où

Il fut appelé le 13 février 1713 à Amsterdam, accepta et se rendit en mars dans sa nouvelle Eglise [1]).

Aussitôt après son départ on demanda l'autorisation de procéder à une nouvelle vocation. Le 1 avril le consistoire composa sa liste de présentation des noms de Lionnet de Heusden, de de Loches de Tournai, et de Bonvoust de Lille, et c'est de Loches qui fut appelé, mais il ne trouva pas grâce aux yeux des magistrats. Leur refus d'approuver la vocation devant avoir pour résultat de prolonger la durée de la vacance, ils permirent de payer sur le traitement destiné au second pasteur les frais de déplacement des proposants que l'on inviterait à remplir les tours de prédication de la vacance. Le 7 août le consistoire avait formé une nouvelle liste de trois noms, où se trouvaient Louis Saurin de Londres, de la Royere de Clève et Fourcade de Dordrecht, et Louis Saurin fut appelé, cette fois avec l'agrément des pouvoirs publics. Avant que la vocation eût lieu, Saurin avait écrit à son frère, pasteur à la Haye, qu'il était disposé à accepter si on l'appelait; le consistoire avait reçu communication de cette lettre et fut par conséquent aussi surpris qu'indigné de recevoir le 24 septembre une lettre de Saurin exprimant ses regrets de ne pas pouvoir accepter. Octobre vint et le synode se réunit avant qu'on eût pu procéder à une nouvelle vocation, de sorte que l'approbation ecclésiastique de celle-ci devait être donnée par une classe, ce qui ne pouvait se faire sans frais, et le consistoire demanda au conseil un subside pour les couvrir. Celui-ci préféra que l'on attendît jusqu'au synode du printemps et alloua en attendant 30 florins par mois pour le défraiement des proposants. On attendit donc jusqu'en mars et obtint alors l'autorisation d'appeler un pasteur. On ne perdit point de temps, plaça sur la liste de présentation Beausobre de Berlin, Bonvoust d'Ypres et Lionnet de Heusden, et appela le premier le 30 mars; mais les magistrats refusèrent de nouveau leur approbation, parce que le bruit courait que Beausobre était entaché d'arminianisme. C'était un certain d'Artis, pasteur de Berlin en séjour à la Haye, reçu proposant en 1683 par le synode de Goes, qui avait répandu ce bruit. Beausobre, apprenant ce qui se passait, écrivit au consistoire d'Utrecht pour refuser la vocation, tout en se défendant contre l'accusation d'arminianisme. Le consistoire, fort peu enclin à renoncer à lui, envoya une députation au conseil pour le laver de

---

on lit entre autres choses „qu'aussitôt que le protestant commettrait des actes de la religion romaine, les deux parties perdraient leurs droits civils. Le catholique doit promettre de ne jamais empêcher le protestant dans l'accomplissement de ses devoirs".

1) La vocation fut approuvée le 1 mars 1713 par la classe d'Amsterdam.

l'imputation d'hérésie au moyen de sa lettre et des renseignements que l'on s'était procurés sur son compte. On réussit non sans peine et non sans perte de temps, et par cela trop tard; car lorsque l'on put enfin écrire à Beausobre que toutes les difficultés avaient été levées, on eut la déception de recevoir de lui une missive annonçant que, voyant les délais apportés à l'approbation de sa vocation, il s'était de nouveau lié à l'égard de l'Eglise de Berlin [1]). Il fallut donc recommencer sur nouveaux frais l'oeuvre de la vocation, et le 22 juin 1714 on appela Jean Louis Bonvoust d'Ypres, avec lequel J. Marolles de Dresden et de Villeneuve de Mons avaient figuré sur la liste de nomination. Il est à remarquer que, pour éviter les atermoiements, le consistoire avait autorisé à envoyer leurs votes écrits ceux de ces membres qui seraient empêchés d'assister à la séance où l'élection devait se faire. Cela permit d'appeler Bonvoust à l'unanimité. Il accepta et fut confirmé par Martin le 4 octobre 1714.

Jean Louis de Bonvoust était né en 1684, et après avoir été reçu comme proposant dans les Eglises wallonnes, il avait été confirmé le 1 mars 1709 [2]) en qualité d'aumônier de la garnison de Lille, d'où il passa en 1714 à Utrecht. Quand il y fut entré en fonctions, le troupeau se montra très satisfait de son jeune pasteur. Il ne tarda pas à se distinguer par son zèle et son activité dans tout ce qui concernait les intérêts de son Eglise; il ne négligea pas pour cela de prendre sa part aux affaires générales, et se distingua dans le synode comme leur rapporteur et comme opinant avisé; en particulier en plusieurs occasions il sut prendre avec talent la défense des préavis de l'Eglise d'Utrecht. Ayant en 1714, après la paix d'Utrecht, proposé au synode de venir au secours des protestants de Lille, condamnés à émigrer maintenant que leur ville était cédée aux Français, il eut la satisfaction de voir sa proposition accueillie avec sympathie, et en particulier par la charité pratique des habitants d'Utrecht. Il eut

---

1) Il existe dans les Actes secrets des synodes un grand nombre de lettres échangées par d'Artis, Beausobre et Martin, soit entre eux, soit avec le consistoire d'Utrecht. L'impression qui reste de la lecture de cette volumineuse correspondance est que les mobiles de Artis n'étaient pas d'un ordre fort élevé. Il semble avoir été mu par un sentiment d'envie contre son collègue, parce que celui-ci avait été appelé par l'Eglise d'Utrecht. De là ses insinuations contre Beausobre, et l'offre qu'il fit au consistoire, pour que l'Eglise d'Utrecht ne souffrit pas des conséquences des délais apportés à l'approbation de la vocation, de venir se charger des fonctions pastorales pendant la vacance. Plus tard, lorsqu'il eut échoué, il imputa à d'autres qu'à lui-même la responsabilité de ce qui était arrivé. — Beausobre écrit de sa propre main qu'il n'a jamais enseigné quoi que ce soit de contraire à la „prédestination gratuite" et à „l'efficace de la grâce".

2) Correspondance de Bonvoust de Lille à dater du 27 avril 1709. Lettres diverses contenues dans les Actes secrets.

sans donte sa part d'influence dans l'adoption d'une proposition d'Utrecht au synode d'août 1719, en vertu de laquelle on devait exiger des proposants qu'ils eussent lu, avant de les signer, la confession de foi, les canons de Dordrecht et les articles wallons de 1686. Il publia aussi un ouvrage considérable [1]), intitulé Le triomphe de la vérité et de la paix, où il combattait la dissertation retentissante de Jaques Saurin sur le mensonge officieux, sur laquelle nous aurons bientôt à revenir. Citons enfin de lui un volumineux rapport sur la traduction de la bible de Charles le Cécu rédigé pour le synode tenu à la Brille en septembre 1742. Durant son long ministère il fut mêlé à un grand nombre d'affaires conduites par son consistoire ou émanant de lui. C'est, par exemple, à Bonvoust que les Vaudois durent de pouvoir faire gratuitement étudier la théologie à plusieurs de leurs jeunes gens dans l'université d'Utrecht. On manquait de pasteurs dans les Vallées et l'on avait demandé du secours; le consistoire d'Utrecht députa Bonvoust, accompagné d'un ancien, au président des Etats de la province, pour examiner ce que l'on pourrait faire, et les Etats accordèrent l'enseignement gratuit à l'université pour deux jeunes Vaudois, avec un subside de 200 florins à chacun pour leur entretien, à la condition qu'ils n'exerceraient plus tard le pastorat nulle part ailleurs que dans leur patrie. Les deux premiers étudiants, Joseph Appia et Scipion Rostan, arrivèrent à la fin de l'année 1720, mais le consistoire et les Etats eurent peu à se louer de ces premiers venus. Les professeurs se plaignaient de leur manque de zèle et de goût pour l'étude, et eux-mêmes récriminaient sur le logement et l'entretien que le consistoire leur procurait. On en vint à parler sérieusement de les renvoyer chez eux, et c'est ce que l'on fit en définitive, bien tard, en 1725, après avoir épuisé tous les moyens et déployé la plus grande mansuétude. Ils n'achevèrent pas leurs études. Malgré ce premier échec, le consistoire et les Etats se montrèrent près à tenter une nouvelle épreuve, aux mêmes conditions, en 1727, les Vaudois ayant de nouveau demandé qu'on vînt à leur secours. On réussit mieux cette fois que la première. Les nouveaux étudiants, Elise Jahier [2]) et Etienne Bertin, ne donnèrent pas de sujets de plainte; Bertin malheureusement mourut en 1730, sans avoir pu achever ses études;

1) Au synode de 1731, réuni à Utrecht, le consistoire prit parti pour Bonvoust, qui avait écrit contre Saurin et le mensonge officieux, avec l'approbation de la faculté de théologie et de son collègue Benion, mais sans avoir consulté le synode.

2) Il demanda d'être admis à passer l'examen de proposant le 7 novembre 1732. Les Vaudois avaient demandé au synode de Zwolle d'août 1732 de faire passer à Jahier son examen de proposant, parce qu'on avait besoin de lui dans les Vallées (Actes secrets).

mais Jahier alla jusqu'au bout et rentra, proposant, dans sa patrie. Bertin avait été remplacé par un nommé Bastia, qui donna peu de satisfaction. A la place de Jahier vint Laseur, qui acheva ses études en possession du radical de pasteur. Restait Bastia, et avec lui Peyrou, venu en 1734; tous deux étaient l'objet de plaintes continuelles, si bien que les Eglises d'Amsterdam, de Rotterdam, de Delft et d'autres, qui, à la requête d'Utrecht avaient de temps en temps fait des dons pour les étudiants vaudois, et les Etats de la province, qui payaient leur pension annuelle, jugèrent qu'il était bon de suspendre provisoirement cette oeuvre. Le consistoire répondit donc par un refus péremptoire à toutes les demandes qui lui vinrent des Vallées. Même un malheureux étudiant vaudois s'étant présenté sans avoir été annoncé, on se hâta de le renvoyer dans ses foyers avec un don de 40 florins, pris sur la bourse des anciens. Pourtant, en 1741, un pasteur vaudois ayant demandé la gratuité des études pour un nommé Paul Appie, le consistoire se laissa émouvoir par les excellents renseignements qu'on lui donna sur ce jeune homme et demanda une pension annuelle pour lui aux Etats provinciaux. Ceux-ci l'accordèrent, non sans se faire prier. Les actes du consistoire sont muets sur les résultats de cette nouvelle expérience. Probablement on n'eut pas à se plaindre d'Appie.

Vers l'époque où Bonvoust commença à s'occuper des intérêts vaudois, son vieux collègue, qui atteignait ses 80 ans et qui avait servi son Eglise pendant 33 ans, éprouva le besoin de se reposer et demanda aux autorités de la ville de lui accorder un proposant comme auxiliaire. On trouva sa requête fondée et l'on accorda une somme annuelle de 300 florins pour le traitement du proposant. Justement se trouvait alors à Utrecht un pasteur sans place, nommé de Chalaire. Le consistoire et Martin s'adressèrent à lui; il accepta et entra en fonction le 14 novembre 1719. Deux ans plus tard les Etats accordèrent un subside annuel de 200 florins pour augmenter son traitement.

De Chalaire était né à Paris. Il disait avoir étudié à Genève et à Lausanne et avoir desservi la petite communauté de réfugiés de Friedrichsthal dans le duché de Bade. Il remplit deux ans ses fonctions à Utrecht sans que se fît entendre la moindre plainte sur son ministère ou sur sa personne, mais alors se répandirent des bruits peu honorables pour lui et pour sa femme. Il fut interpelé et produisit des certificats de professeurs de Heidelberg, attestant qu'il avait été confirmé comme pasteur à Friedrichsthal et des témoignages d'autres personnes relatifs à la conduite de sa femme. Il prouva que ses enfants avaient été baptisés, mais ne put pas produire de certificat constatant que son mariage avait été régulièrement conclu. Le consistoire toutefois se déclara satis-

fait des explications qu'il donna et lui délivra même à sa demande un acte de justification. Tout cela n'empêche pas ce de Chalaire d'avoir peu mérité la confiance qu'on lui montra dans cette circonstance; des informations que l'on recueillit plus tard firent découvrir que les pièces qu'il avait produites étaient fausses et qu'il avait menti en prétendant avoir étudié à Genève et à Lausanne [1]; aussi commença-t-on par lui refuser, parce qu'il était connu comme peu véridique et qu'il semait la discorde dans l'Eglise, une attestation qu'il demanda en 1723, par ce qu'il avait été appelé par l'Eglise de Grave. Actuellement on trouverait les faits dont il était coupable si indignes, surtout de la part d'un pasteur, que l'on refuserait absolument l'attestation et que l'on avertirait la communanté qui aurait l'intention de se donner un tel conducteur. Nos pères agissaient autrement. On exigea de ce ministre indigne qu'il confessât ses péchés et demandât pardon à Dieu et à l'Eglise, après quoi on lui délivra une pièce où il est dit qu'il avait exercé quatre ans le ministère à Utrecht en ajoutant: „Sans que nous ayons rien reconnu dans ses sermons ni dans sa doctrine qui fût contraire à l'orthodoxie, comme il n'a manqué aussi de donner une satisfaction entière et édifiante à notre compagnie à l'égard de ses moeurs" [2]).

Le 9 septembre 1721, le vénérable Martin décéda à l'âge de 81 ans, après avoir desservi 36 ans l'Eglise d'Utrecht. Elle perdit en lui un digne et fidèle serviteur, à qui elle avait de grandes obligations et qu'elle pleura sincèrement.

Un mois après sa mort on demanda l'autorisation de lui donner un successeur. La réponse se fit longtemps attendre, mais fut favorable; on la reçut le 28 juillet 1722. La liste de nomination porte les noms de Changuion de Dordrecht, de Malorum de Namur et de Scoffier de Londres, et le 19 août le premier fut élu. L'approbation des magistrats et du synode [3]) ayant suivi, le nouveau pasteur put déjà le 4 octobre être confirmé par son collègue Bonvoust.

---

1) Ce de Chalaire fut cause aussi de désagréments que Bouvoust eut avec son consistoire. Il est question dans les Actes secrets du synode de Delft, 1721, de „paroles peu respectueuses" que Bonvoust aurait fait entendre en consistoire, parce qu'on lui reprochait d'avoir entamé de son chef, quoique dans l'intérêt de la communauté, une correspondance (probablement avec les professeurs de Heidelberg et relativement à de Chalaire), et d'avoir transcrit dans les actes du consistoire les lettres qu'il avait reçues en sa qualité privée. On avait noté tout cela, d'une manière offensante pour Bonvoust, dans le procès-verbal du consistoire. Le synode ordonna au consistoire de biffer cette pièce (ce qui a été fait), et à Bonvoust de modérer à l'avenir les expressions dont il ferait usage (Actes secrets de Delft, 1 sept. 1721).

2) On trouve encore quelques détails retatifs à la conduite de de Chalaire dans les Actes du synode de Schiedam du 29 avril 1723.

3) Nymègue, 30 août 1721.

Samuel Louis Changuion fut confirmé en 1715 [1]) comme pasteur à Grave; il en partit en 1721 pour Dordrecht, et de là, un an après, pour Utrecht. Il y resta environ un an et demi, pour aller ensuite à Leide, où il fut confirmé le 23 avril 1724 [2]), et où il resta jusqu'à sa mort, c'est-à-dire jusqu'en 1738. A juger par ce qui perce de lui dans les actes du consistoire, c'était un homme actif et zélé, plein de cœur pour les intérêts des Eglises wallonnes.

Pendant qu'il était en fonction à Utrecht, le consistoire demanda au synode que les pasteurs étrangers aussi bien que les proposants, eussent à passer un examen avant de pouvoir être appelés aux fonctions pastorales. Il concourut avec Bonvoust pour recueillir de l'argent en faveur des étudiants vaudois que la pension allouée par les Etats ne suffisait pas à faire vivre. C'est à son éloquente intervention au sein du synode que l'Eglise peu vivace de Montfort dut d'être autorisée, au lieu de disparaître, à appeler encore un pasteur. Avec tout son zèle, Changuion n'en était pas moins un homme d'ordre; du moins les actes mentionnent l'achat, fait de son temps, d'une armoire pour la conservation des archives, la rédaction de règlements consistoriaux, la nomination d'une commission chargée *a.* de faire une liste de tous les papiers, livres et brochures qui se trouvent dans l'armoire; *b.* de faire une collection de toutes les décisions du consistoire et de les ranger sous des titres distincts. On le trouve en outre comme membre d'une autre commission chargée de faire une liste de toutes les places qui se trouvent dans le temple. Mais, comme on l'a vu, l'Eglise d'Utrecht ne le posséda pas longtemps, et déjà en 1724 il accepta une vocation de Leide.

Dès que l'on sut qu'il partirait, le consistoire demanda instamment d'être promptement autorisé à le remplacer, d'autant plus qu'il ne se trouvait alors point de proposant à Utrecht, de sorte que l'on devait encourir de grands frais pour faire remplir les tours de la vacance; on n'avait pour y pourvoir d'autre ressource que de puiser dans la caisse du diaconat; heureusement pourtant les Etats se décidèrent peu après à subvenir à ce besoin. Cette fois le conseil donna promptement son autorisation, de sorte que déjà vers la fin de mars on eut fait une liste de trois noms, Malorum de Tholen [3]), Bouiller de Londres et Roussier de Harlem. Malorum fut appelé le 2 avril. On observa toutes les formalités,

1) Il passa l'examen peremptoire de proposant devant la classe de Delft le 18 nov. 1715 (Actes secrets).

2) 27 mai 1724, approbation de la vocation de Changuion à Leide (Actes secrets).

3) Lettre de vocation à Tholen et approbation des Etats dans les Actes secrets (juillet 1723).

on paya 204 florins à Tholen, où Malorum n'était pas resté une année entière, et le 18 juin 1724 il fut confirmé.

Jacques Malorum avait commencé par être aumônier de la garnison de Namur; il avait passé de là en 1723 à Tholen, et en 1724 à Utrecht. Son ministère y fut de courte durée. Déjà trois ans après sa vocation il tomba gravement malade et mourut le 9 octobre 1729, après de longues souffrances. Tant que sa santé le lui permit, il se montra au moins aussi zélé que son prédécesseur à défendre en synode les intérêts de l'Eglise d'Utrecht en particulier et des Eglises wallonnes en général. Le synode ayant chargé en 1725 le consistoire d'installer un pasteur et un consistoire dans l'Eglise de Vianen qui se fondait, c'est par le ministère de Malorum qu'Utrecht s'acquitta de cette tâche. Assisté des anciens Milan Visconti et de Geer, il confirma à Vianen le pasteur Jalabert et les membres du consistoire désignés par les magistrats. Deux ans après, en 1727, nous le retrouvons dans une commission composée de délégués des Eglises d'Utrecht, de Montfort et de Vianen, et chargée de prononcer dans un conflit survenu entre le consistoire de Vianen et le pasteur, à l'occasion de l'inconduite de celui-ci [1]). Il est difficile d'apprécier quelle part lui revient dans les décisions consistoriales prises pendant son ministère; cependant il vaut la peine de noter que l'on modifia alors par deux fois le service sur la proposition des pasteurs. La première fois (septembre 1726) on reporta les sermons sur le catéchisme du mercredi soir au dimanche soir à 5 heures, dans l'espérance qu'ils seraient mieux suivis; la seconde fois on réduisit de six à quatre le nombre des saintes cènes annuelles [2]). Malorum eut à examiner de concert avec son collègue Bonvoust les Dissertations sur la bible de Jaques Saurin, que nous avons déjà mentionnées, et cela l'a mêlé aux frottements occasionnés par la dissertation de Saurin sur le mensonge officieux.

Comme je l'ai déjà dit, Malorum ne fut que peu de temps au service de l'Eglise d'Utrecht. Il dut s'absenter en mai 1728 pour

---

1) De graves accusations pesaient sur Jalabert, et les renseignements fournis au consistoire d'Utrecht donnent à juger que ce n'était pas à tort. Jalabert fut suspendu par le synode.

Plus tard, en 1737, le synode invita le consistoire d'Utrecht à s'occuper de la reconstruction de celui de Vianen, où il ne restait qu'un seul ancien. On ne réussit cependant pas à trouver des personnes réunissant la bonne volonté et la capacité pour former le nouveau consistoire.

Les députés d'Utrecht votèrent le 3 septembre 1739, dans le synode de Nymègue, contre la complète réhabilitation de Jalabert, parce que celui-ci n'avait jamais fait, comme il aurait dû, satisfaction pour son inconduite.

2) Résolution du conseil, du 19 juin 1728. Sur la proposition du conseiller Burman, ancien de l'Eglise wallonne, on permet au consistoire de celle-ci de célébrer la sainte cène aux mêmes époques et de la même manière que cela se fait dans l'Eglise hollandaise, c'est-à-dire quatre fois par an au lieu de six.

cause de maladie, mais put heureusement charger provisoirement de ses fonctions un pasteur sans Eglise qui se trouvait alors à Utrecht. Il revint en automne, toujours malade et hors d'état de faire son service; il s'adressa en vain aux magistrats pour obtenir un suffragant, et les anciens, touchés de son état, lui offrirent chacun 50 florins pour subvenir aux frais de son remplacement. Son état empira; il souffrit beaucoup et mourut le 9 octobre 1729. Sa veuve reçut une pension de 250 florins payée mi-partie par la ville et par les Etats; la bourse des pasteurs wallons y joignit un petit subside [1]). Cette pauvre femme mourut elle-même trois ans plus tard, laissant ses enfants sans ressources. Elle avait désigné le consistoire comme tuteur, et celui-ci s'acquitta consciencieusement de cette tâche. Son premier soin fut de recueillir quelque argent pour les orphelins; des parents à leur aise firent quelque chose, le comte d'Oldenburg promit 50 fl. par an, et la caisse diaconale dut faire le reste. La grand' mère, la veuve Losen, demeurant à Wesel, prit chez elle le cadet, un garçonnet de deux ans. La fille cadette fut confiée à la demoiselle Taunay, maîtresse de pension à Deventer, amie de la mère, pour 110 fl. par an. La fille aînée fut placée à Utrecht chez les dames Bleignet, pour une pension annuelle de 125 fl., et fit chez la demoiselle Baron, gratuitement, son apprentissage de modiste. Restait un garçon qui trouva un asile dans le „Fraterhuis", et qui venait passer ses vacances chez maître Désert, à qui l'on payait pour cela quarante sous par semaine. Les pupilles du consistoire lui procurèrent de la satisfaction; les filles se conduisirent fort bien; l'aîné des garçons commença assez mal, mais fit très bien par la suite, lorsqu'on l'eut mis en pension chez un maître d'école de village. Protégé par un des directeurs de la Compagnie des Indes orientales, il partit en 1737 pour les colonies, s'y conduisit bien et y acquit une aisance relative [2]).

---

1) Les Actes du consistoire mentionnent à la date du 12 févr. 1730 que la ville et les Etats contribueraient chacun pour 125 fl. à la pension de la veuve de Malorum. Les mêmes actes disent qu'en mai 1730 Bonvoust demanda au synode de Kampen de placer Marie Madeleine Losen veuve Malorum sur la liste des aspirantes à la pension des veuves.

2) D'après les Actes du consistoire, le jeune Malorum se conduisait en 1740 fort bien à Batavia. Il demandait au consistoire un habit écarlate, et Bonvoust est chargé de l'acheter. En l'envoyant, celui-ci y joint un chapeau „au point d'Espagne".

Dans la même année le consistoire reçoit des Grisons quelque argent provenant de la vente de biens qui avaient appartenu aux parents de Malorum; c'était donc le patrimoine des orphelins.

L'année suivante la cadette des filles mourut. Un an encore, et l'aînée des filles devient majeure, ce qui met fin à la tutelle du consistoire. Celui-ci lui remet alors comme lui appartenant, outre un peu d'argent comptant, une obligation de 1000 fl. sur la province. C'est ce qu'il avait épargné pour elle sur l'argent reçu en sa faveur.

A l'époque où nous sommes arrivés, l'Eglise wallonne d'Utrecht était très florissante; elle avait parmi ses membres des gens riches, qui avaient à cœur de subvenir à ses besoins. Un sieur de Geer van Finsprong fit en 1725 un don considérable au fonds des anciens. C'était un fonds spécial, administré par les anciens, sur lequel se payaient les chandelles pour le culte du soir, la tourbe pour la salle du consistoire, le pain et le vin pour la sainte cène, les frais de députation au synode, etc. Depuis 1698 les Etats donnaient pour ces différents objets un subside annuel de 200 fl.; mais ce n'était pas suffisant et les anciens avaient dû chercher des ressources supplémentaires. Ils étaient fort embarrassés, lorsque l'un d'entre eux, ce de Geer, les mit à flot en leur faisant présent d'un capital de 3400 florins, dont les intérêts devaient être appliqués à payer les frais de députation au synode [1]).

Parmi les preuves de la prospérité croissante de l'Eglise il convient de mentionner la construction des orgues. On désirait depuis longtemps d'en avoir pour accompagner le chant, et le consistoire ayant enfin jugé que la communauté était assez riche pour acquérir cet instrument, prit dans sa séance du 28 février 1728 trois résolutions dans ce but. Par la première on chargeait l'ancien Reitz de s'informer de ce que coûterait un orgue convenable pour le temple de St Pierre. Par la seconde on ordonnait une souscription parmi les membres de la communauté, et par la troisième on chargeait de s'entendre avec un sieur de Leeuw, doyen du chapitre de St Pierre, sur la construction des orgues dans le temple et de lui demander en même temps une contribution. Le chapitre autorisa la construction et désigna l'emplacement au-dessus de la chaire comme le plus convenable, mais resta sourd à toutes les demandes de subside. De son côté, le bourguemestre témoigne au consistoire sa sympathie dans son entreprise, et celui-ci continue à s'en occuper avec persévérance. Pendant que la commission s'enquiert du meilleur facteur d'orgues, le marguillier armé d'un tronc se présente chez les membres de l'Eglise et revient avec 3060 florins. Après bien des pourparlers avec différents facteurs, le travail fut enfin confié à Vitus Wigleb d'Amsterdam, qui prit à forfait pour 2200 fl. la fourniture d'un orgue convenable pour le temple de St Pierre, à double clavier. La construction fut entreprise au commencement de 1729 et fut achevée en avril de l'année suivante. Le 30 de ce mois, l'orgue

1) Procès-verbal du consistoire du 22 avril 1726.
A propos de de Geer on lit à la date du 29 juillet 1725: „Monsieur Jean Jacques de Geer, Seigneur de Finsprong, désire pour sa famille le banc N°. 4 (dit le banc des avocats) à ƒ 100. La compagnie le lui accorde à condition qu'il en puisse disposer, mais n'en aye pas la propriété et que quand sa famille quitte Utrecht la compagnie soit libre d'en disposer."

fut inauguré par un sermon de Bonvoust sur 2 Cor. V, 4, et en même temps, comme je l'ai dit plus haut, on se servit pour la première fois dans le culte de la nouvelle version des psaumes [1]). Avant que les orgues eussent été inaugurées, on avait proposé au sein du consistoire de lever une redevance sur les places dans le temple, 3 fl. pour une place dans les bancs et 20 sous pour une chaise, et d'appliquer le produit au salaire d'un organiste. J'ignore si cette proposition fut votée et exécutée; mais ce que je sais, c'est que l'on fit en 1734 une collecte pour le salaire de l'organiste et que l'on décida, pour le cas où le produit serait insuffisant, de suppléer ce qui manquerait en prenant dans la caisse diaconale [2]).

Vers ce temps le consistoire fut de nouveau mêlé aux interminables querelles qui surgissaient à propos des pasteurs qui publiaient des ouvrages sans approbation ecclésiastique préalable. Jacques Saurin, pasteur à la Haye, avait publié ses Huit dissertations sur la bible, que j'ai déjà mentionnées. Il les avait soumises à l'approbation; Utrecht avait été chargé de l'examen et les avait trouvées orthodoxes. Mais en faisant imprimer, il joignit à ces huit pièces une neuvième, traitant du mensonge officieux [3]). Il s'y trouvait quelques expressions hasardées, contre lesquelles le consistoire d'Utrecht s'éleva, et même Bonvoust crut dévoir écrire son Triomphe de la vérité. Or Bonvoust avait bien demandé à son collègue Benion (dont

---

1) Le consistoire avait acheté cinquante exemplaires du psautier pour les déposer dans le temple. Les Etats avaient fait don, pour le banc des Etats, de dix-huit bibles contenant le nouveau psautier.

2) A cette époque on n'avait pas de scrupule à prendre sur les deniers destinés aux pauvres de l'argent que l'on appliquait aux besoins du culte.

En mai 1733 le fonds des orgues reçut un legs de 500 florins de la „freule" Nieuwerda.

En 1740 on affecta aux orgues la seconde collecte qui se faisait pendant le culte. Dans la même année, Mme Moesbergen légua 200 fl. pour les orgues.

Je donnerai ici à titre de curiosité une instruction de 1753 pour le lecteur.

„1. Ordinairement il lira une demi-heure avant que le pasteur vient en chaire.

„2. Les jours d'actions de grâces, de jeune, de fêtes et de préparations il fera chanter des Pseaumes bien assortis au lieu de lire, c'est pourquoi il doit demander au pasteur quels chants il a l'intention de faire chanter.

„3. S'il veut communiquer il aura à indiquer auparavant le Pseaume pour que le service ne soit pas troublé en communiquant".

En 1752 et 1753 le salaire de l'organiste n'était encore que de 100 florins, et on lui accorda une gratification extraordinaire de 20 fl., à la demande du sieur Reitz, administrateur des affaires relatives aux orgues.

3) Il se défendit en disant que cette dissertation ne renfermait aucune idée s'écartant de celles contenues dans les huit précédentes, trouvées orthodoxes par Utrecht. Il repoussa énergiquement l'accusation d'avoir attaqué la vérité et la sainteté de Dieu en s'appuyant sur 1 Sam. XVI:1, 2 pour défendre le mensonge officieux; pour prouver l'injustice de cette accusation, il renvoya à son catéchisme, où ces deux attributs de Dieu étaient catégoriquement enseignés.

nous parlerons plus loin) et à la faculté de théologie d'examiner son ouvrage, mais il n'avait pas fait ce que voulait la règle, présenter son ouvrage au synode pour que celui-ci chargeât un consistoire de l'examen. Cela fit naître une violente querelle entre le synode et le consistoire d'Utrecht. Le synode blâmait Bonvoust, le consistoire le soutenait, et personne ne céda, si bien que tout finit, sans finir, par une déclaration des députés d'Utrecht au synode, qui demandèrent qu'il fût inscrit dans les Actes qu'ils maintenaient leur protestation contre le blâme infligé à Bonvoust.

Il paraît qu'à cette époque on fut pris à Utrecht d'une passion d'ordre et de régularité. On lit à la date du 30 mai 1728: „Il a été résolu qu'à chaque fois que l'on tiendrait consistoire le pasteur qui ne serait pas président coucherait immédiatement par écrit les résolutions qui auraient été prises dans chaque séance et que la résomption s'en ferait la séance suivante". Plus loin: „Il a été résolu que d'abord que les articles imprimés du synode nous seraient envoyés on marquerait un jour pour en faire la lecture afin que l'on fût d'autant mieux en état de prendre à temps ses mesures pour le suivant, et conformément à cette résolution ont été lus ceux du dernier". Enfin: „La compagnie a trouvé bon de faire relier le livre de nos Règlemens synodaux avec du papier blanc afin qu'à mesure qu'il s'y fera dans les synodes quelques changemens ou addition on puisse en charger ce papier". Le 15 juin 1731 on trouve: „Résolution de se réunir en séance toujours le premier dimanche de chaque mois". Enfin en avril 1734 nous trouvons une résolution qui fait voir que déjà alors on sentait les inconvénients d'un nombre exagéré d'exercices du culte; en effet, on décida de supprimer le culte public des jeudis précédant les dimanches de communion [1]). Parfois les détails contenus dans les actes consistoriaux jettent une lumière inattendue sur les rapports qui existaient entre le monde civil et le monde ecclésiastique. Ainsi nous lisons que le marguillier ou le lecteur devait se rendre tous les samedis à l'hôtel de ville pour prendre note des couples dont on a inscrit les promesses de mariage [2]), et ailleurs que le droit de cité a été accordé à un étranger du nom de Bourda, à la condition que l'Eglise

1) Une note qui se lit à l'année 1736 fait une impression curieuse. Il y eut, est il dit, un léger dissentiment au sujet du choix des diacres, entre les pasteurs d'un côté, et les anciens et les diacres, de l'autre. Ces derniers avaient recommandé des personnes qui ne savaient pas le français et naturellement les pasteurs avaient fait opposition.

2) Voy. dans les procès-verbaux du consistoire la copie de résolutions des magistrats, en date du 12 mai 1729, sur l'inscription des bans de mariage de fiancés réformés par devant les échevins et commissaires ordinaires assistés du secrétaire de police.

wallonne le reconnaîtra comme membre et s'engagera à l'assister pour le cas où il tomberait dans l'indigence [1]).

Le consistoire ne négligeait pas non plus la discipline ecclésiastique. On trouve quelques échantillons curieux de ce genre d'affaires. En 1725 on suspend de la sainte cène une femme Bertha, pour s'être livrée à des bavardages immoraux. En 1726 la même peine est appliquée à un frère dont l'inconduite a dérangé les affaires. Une autre fois, en avril 1734, on refuse de délivrer une attestation à une dame dont l'orthodoxie est suspecte; on était alors très scrupuleux en matière d'attestations ecclésiastiques.

Le cas échéant on apportait la même rigidité dans la police des mœurs à l'égard d'autres Eglises. Par exemple, celle de Vianen s'adressa à celle d'Utrecht pour en recevoir lumière et conseil dans le cas suivant. Un maître de danse de Nymègue est venu s'établir à Vianen et demande à être reçu comme membre et admis à la sainte Cène, disant qu'il avait reçu l'instruction d'un pasteur hollandais de Nymègue et qu'il aurait été reçu par lui, si certains membres de l'Eglise ne s'y étaient pas opposés à cause du métier qu'il faisait. Utrecht répond qu'elle ne voit pas de motifs de ne pas recevoir un maître de danse, mais bien de douter de la sincérité de celui-ci spécialement, ce qui doit engager à la prudence et à prendre des informations à Nymègue. Citons encore, parmi les *curiosa* relatifs à la discipline que nous révèlent ces Actes, le cas de Madame Sigalon, veuve du pasteur de Montfort, à laquelle les Etats allouaient une pension de 100 fl.; on l'avait enfermée pour un an dans une maison de correction à Utrecht à cause de son inconduite et de son ivrognerie; elle s'y trouvait affreusement misérable et tenta de se tuer; on lit dans les Actes que le consistoire chargea le pasteur Bonvoust „d'y aller pour l'exhorter" [2]).

Le tempérament du consistoire se manifeste dans une affaire digne d'être relevée, dont les Actes parlent encore. Un monsieur Mouche avait fait don au synode wallon d'un capital que l'on appela la bourse Mouche, destiné à couvrir les frais nécessaires pour former des missionnaires afin d'aller prêcher l'Evangile aux païens. Personne ne s'étant présenté pour se vouer à cette tâche, on proposa, dans le synode tenu à Leeuwarden en août 1725, d'affecter l'argent de la bourse Mouche à quelque autre objet. Les députés d'Utrecht s'opposèrent énergiquement à l'adoption de

1) Même des affaires purement religieuses se étaient déférées à l'autorité civile pour que celle-ci en décidât; par ex. des changements dans les jours et heures du culte, des suppressions de services, etc.

2) Son mari avait été pasteur de Montfort, de même que son beau-père, réfugié, mort en 1689. La veuve de Sigalon père jouit jusqu'en 1717 d'une pension de 250 fl. payée par les Etats.

cette proposition. Ils voulaient que l'on essayât de former quelques garçons de la classe pauvre et d'en faire des missionnaires, ou, si cela ne se pouvait pas, que l'on subsidiât des étudiants danois, dont quelques-uns se montraient disposés à se vouer à cette œuvre mais étaient trop peu fortunés pour pouvoir s'y préparer [1]).

Quant à l'orthodoxie, on l'a déjà vu, les membres du consistoire d'Utrecht s'en faisaient les vigilants gardiens. On les retrouve fidèles à ce caractère en 1740, à l'occasion de la publication d'une feuille volante où ils ne trouvèrent pas seulement des expressions suspectes, mais où même, d'après eux, était prêché „un socinianisme tout pur". Ils adressèrent à l'auteur une admonestation fraternelle, et décidèrent en même temps d'invoquer le secours du bras séculier au cas où leur remontrance n'aurait pas d'effet.

Revenons au moment du décès de Malorum. On obtint le „congé d'élire" et le 28 juillet 1730 on composa la liste de nomination des noms de MM. Benion de Goes, Certon de Dordrecht et Beaufort de Londres. Benion fut appelé; on remplit toutes les formalités et Bonvoust le confirma le 10 décembre en prêchant sur 2 Tim. I : 14. Lui-même prit 2 Cor. II : 16 pour texte de son sermon d'entrée.

Jacques Louis Benion avait été, comme proposant, appelé à Goes. Il passa à Utrecht, où il exerça sept ans le ministère, et d'où il partit pour suivre une vocation reçue de Rotterdam. Son nom revient, alternant régulièrement avec celui de son collègue, comme député au synode. Il ne serait pas aisé de déterminer quelle part il eut aux décisions des synodes auxquels il assista et à celles de son consistoire, mais je crois pourtant pouvoir admettre que sa voix eut du poids, par exemple dans la décision relative à la dissertation de Saurin sur le mensonge officieux. Il est certain que, de concert avec les professeurs d'Utrecht, il approuva comme orthodoxe le Triomphe de la Verité, écrit par Bonvoust pour réfuter cette dissertation. Il a aussi été mêlé à l'affaire de Vianen. Son influence n'a point été étrangère à la rédaction de ces instructions pour le synode où l'on demandait d'accorder aux boursiers six ans au lieu de trois pour leurs études, et où l'on exprimait le désir que les aspirants aux bourses ne fussent plus simplement examinés par le pasteur de leur Eglise, mais que

---

1) Mouche était un protestant français habitant Paris, où il était „avocat du parlement" et où il mourut en 1678 à l'âge de 80 ans. Il avait à plusieurs reprises, en Hollande et en Angleterre, fait don de sommes considérables destinées à faciliter les études de proposants français qui voudraient se faire missionnaires auprès des Indiens de l'Amérique. Ainsi, il offrit en 1677 au synode wallon une somme de 500 livres, qui fut confiée à l'administration du consistoire de Leide. Il paraît qu'on forma de l'argent qu'il avait donné, un fonds, et que c'est celui dont il est continuellement question dans les Actes synodaux depuis 1728.



leurs épreuves eussent lieu devant le synode réuni [1]). C'est aussi de son temps que le consistoire décida sur la proposition d'un ancien, que le dernier examen de ceux qui désiraient être admis à la cène aurait lieu en présence d'un ancien. Benion [2]) partit pour Rotterdam au mois de mai 1737.

On put entamer l'œuvre de la vocation dès le mois suivant, avec le résultat que la Combe de Deventer fut élu, sur une liste faite en juillet où avaient figuré avec lui Louis de Zwolle et Renard de Leeuwarde. La Combe fut confirmé le 20 décembre par Bonvoust [3]); mais j'ai à relever quelques menus faits avant de dire ce que je sais sur son compte.

En parcourant les registres des baptêmes et des mariages pour les années dont il a été question en dernier lieu, 1722—1739, je trouve que la force numérique de la communauté s'est maintenue à peu près au même niveau. En moyenne il y a 13 baptêmes par an dans cette période; le plus petit nombre, 8, se présente en 1728, et le plus grand, 20, en 1723 et 1729. Il y eut en moyenne dans le même laps de temps 5 mariages par an, 9 dans les années 1725, 1727 et 1734, et 3 dans les années 1726, 1731 et 1738.

Pendant cette même période le consistoire ne discontinua pas de veiller à la discipline. C'est une fois un adultère à qui l'on applique les peines ecclésiastiques; une autre fois on fait comparaître un homme dont la femme est accouchée trois mois après la célébration du mariage; on s'occupe aussi de voleurs et de femmes publiques. Dans quelques-uns des cas qui se présentent le consistoire ne dément pas la réputation de prudence que nos ancêtres s'étaient faite. Ainsi vient à son tour dans ce défilé une fille mère catholique, qui demande que l'on baptise son enfant et promet de se faire protestante; mais on ne défère pas immédiatement à son désir; on fixe un délai après lequel on la recevra si dans l'intervalle elle s'est bien conduite. Voici encore un enfant illégitime pour lequel on demande le baptême; dans ce cas-ci on assure que le père, et la mère sont tous deux protestants; le baptême n'est accordé qu'après que ceux qui le demandent ont donné l'assurance que l'enfant ne tombera jamais à la charge du diaconat. — Les pères de l'Eglise ne permettaient

---

1) Synode de Middelbourg, mai 1734, art. 13. Synode de Deventer, août 1734.

2) Dans ce temps-là les pasteurs étaient entourés de considération; aussi trouvons-nous sans surprise dans les procès-verbaux du consistoire la mention du fait que, lors du jubilé de l'université d'Utrecht célébré en 1736, les deux pasteurs wallons, Bonvoust et Benion, furent invités à assister au discours de circonstance du professeur Drakenburg, et aussi au banquet qui suivit.

3) La Combe avait passé le 25 juillet 1725 l'examen de proposant devant la classe de Maestricht, sur quoi il était devenu pasteur à Cannstadt (Actes secrets).



pas que l'on se jouât d'eux. Ils apprennent en 1749 que les enfants d'un nommé Gaspar Sperni, marié à une catholique, fréquentent l'église romaine. Ils citent le père et lui rappellent la résolution des Etats, mentionnée plus haut, qui voulait que les enfants issus de mariages mixtes fussent élevés dans la religion protestante. Le père reconnait que telle est la loi, mais il se déclare impuissant à la faire respecter par sa femme; il s'efforcera cependant de l'y amener. Comme néanmoins les enfants continuent à aller à l'église catholique, le consistoire députe un de ses membres, Jan van Royen, auprès du grand-officier lequel fait venir Sperni avec ce résultat que lui et ses enfants vont dorénavant à l'église protestante.

Le consistoire veille contre le papisme au dehors et l'hérésie au dedans; mais ces occupations ne l'empêchent de se préoccuper des intérêts généraux matériels et spirituels, et il donne ce qu'au point de vue de l'époque on peut appeler un bel exemple de piété pratique. Ainsi on fait savoir en 1745 à la communauté que „vu les fâcheuses circonstances et en conséquence de la Résolution prise par nos Seigneurs du V. Magistrat de cette ville, tous les jeudis on fera la prière à six heures et demie d'après midi". Une autre fois, le 12 juin 1747, le Prince étant devenu Stadhouder et Capitaine-général des Provinces Unies, le consistoire se met en devoir de lui présenter son hommage et ses félicitations. Le 13 février 1748 il reçoit des magistrats communication officielle de la grossesse de la Princesse, et ordonne aussitôt que l'on priera pour son heureuse délivrance. On manifestait alors aussi sa sympathie pour les frères, dans la foi, tout particulièrement pour ceux qui étaient en butte à la persécution. Tous les ans l'Eglise d'Utrecht envoie des secours plus ou moins considérables à des Eglises de l'étranger qui se trouvent dans le besoin, et presque chaque année on envoie 30 à 40 florins aux protestants retenus sur les galères. Même attention est accordée aux personnes individuellement confiées aux soins du consistoire. Celui-ci décide en juillet 1752 que les enfants instruits aux frais de la diaconie seront confiés à un instituteur spécial, qui recevra un traitement. Jugeant que les formes extérieures peuvent dans le culte être profitables à l'édification, il décide le 20 janvier 1755 que les pasteurs prêcheront en robe; les autorités de la ville donnent leur approbation à cette résolution, les diacres sont priés de faire faire une robe pour chaque pasteur, et le premier qui paraît en chaire ainsi vêtu est Rambonnet (9 février 1755). Les vœux des fidèles qui fréquentent le culte sont jugés dignes d'attention jusque dans les moindres détails. Par exemple, on décida dans cette même année 1755 qu'on ne chanterait plus pendant la sainte cène; on devait entonner le psaume 23

avant de se rendre à la table, mais faire silence pendant qu'on y était assis, le pasteur profitant de ces instants pour adresser quelques exhortations à ses frères; pourquoi ces règles? parce qu'une demoiselle de constitution délicate, qui aimait à prendre part au repos mystique, ne pouvait pas supporter le jeu des orgues.

Dans la période qui nous occupe, il continua de se présenter des cas de retour de frères qui étaient tombés et aussi de conversions de catholiques; c'est ce qui ressort de la liste que j'ai déjà mentionnée. Parfois, parmi les noms de ces convertis, on en trouve qui méritent une attention particulière. C'est ainsi que je trouve qu'en 1740 un officier du nom de Coligny abjure le catholicisme; du reste, il n'est pas dit s'il était catholique d'origine ou bien s'il avait abandonné la foi de ses frères; mais il est fort probable qu'il était apparenté à la famille du célèbre amiral assassiné pendant la St Barthélemy.

Nous avons quitté le pasteur la Combe au moment de son entrée au service de l'Eglise d'Utrecht. Les premières années de son ministère s'écoulèrent paisiblement. Il occupait sans bruit, à côté de son collègue, sa place à la tête de la communauté. Les choses changèrent au bout d'à peu près neuf ans, et alors on le trouve engagé dans une querelle passionnée et compliquée avec son consistoire à la suite de bruits très déshonorants qui couraient sur son compte. Le consistoire reçut en 1746 des lettres anonymes accusant le pasteur la Combe de choses honteuses, et il commença par faire ce que le bon sens recommande en cas semblable, il passa à l'ordre du jour sur des dénonciations dont les auteurs se cachaient. Mais il fallut bien qu'il s'occupât de la chose, lorsque vinrent de nouvelles dénonciations qui précisaient les faits, au lieu de s'en tenir à des généralités, et lorsque dans la ville on commença à s'émouvoir, on nomma une commission, composée des anciens Reitz et Munniks et du diacre Hamel; celle-ci ouvrit une enquête et entra en possession de documents très graves sur le compte du pasteur; on l'accusait de relations beaucoup trop intimes avec une de ses catéchumènes, avec deux domestiques qui s'étaient succédé chez lui et avec une femme d'inconduite notoire. Il n'est pas aisé de démêler la vérité dans cette affaire. La Combe n'essaya de se défendre qu'après y avoir été invité par le consistoire à réitérées fois, et les arguments dont-il se servit pour se justifier ne plaident pas en sa faveur. Il nia certains cas, mais ne dit rien de ses relations prétendues avec une femme de mauvaises mœurs; il se fâcha, jura qu'il porterait plainte contre celui qui le colomniait, mais on eut beau lui rappeler ce serment, il n'y donna jamais suite. Le consistoire embarrassé invoqua, selon les règles ecclésiastiques, l'aide d'une Eglise sœur; ce fut Amsterdam que l'on choisit et ses députés

se rendirent à Utrecht. Le consistoire, renforcé de ces frères et des anciens hors de service, convoqués pour cette grave affaire, jugea que les accusations portées contre la Combe étaient extrêmement graves, mais que le bien fondé n'en avait pas été démontré et que par conséquent on ne pouvait ni suspendre ni destituer l'accusé. On l'exhorta à veiller sur sa conduite avec le plus grand soin, s'abstenant scrupuleusement de tout ce qui pourrait donner lieu à des bruits fâcheux et on lui rappela qu'il avait fait serment de déposer une plainte contre ses calomniateurs. L'affaire reste obscure. Probablement la Combe n'était pas aussi noir que ses accusateurs voulurent le peindre, mais il n'est guère probable qu'il n'eût rien sur la conscience. Voici les termes du prononcé du consistoire: „La compagnie déclare que les témoignages et les preuves produites contre M. la Combe ne leur ont pas paru de cette évidence qu'il ait encouru les censures que notre Discipline impose aux pasteurs en semblables cas; la compagnie pour ce qui regarde l'affaire ecclésiastique absout M. la Combe"; et le libellé ajoute: „et déclare qu'il peut continuer ses fonctions sur les quelles elle lui souhaite la bénédiction de Dieu". Là-dessus la Combe reprit son ministère comme si de rien n'avait été. Les députés d'Amsterdam avaient concouru à prononcer, seulement ils étaient déjà partis lorsque l'on avait rédigé la sentence, et les termes de celle-ci surprirent fort le consistoire d'Amsterdam; il la trouva équivoque et inconséquente, donnant à entendre que l'on ne croyait pas à l'innocence de l'accusé et pourtant qu'on l'autorisait à continuer d'excercer le ministère. La Combe lui-même, après avoir au sein de l'assemblée exprimé sa satisfaction de la formule adoptée, se mit à y objecter lorsqu'il s'aperçut qu'elle ne le blanchissait pas aux yeux de tous les membres de l'Eglise. Il s'appuya sur le consistoire d'Amsterdam pour porter l'affaire en synode, de l'intervention duquel il espérait un acquittement complet. On voit néanmoins par les procès-verbaux du consistoire que celui-ci refusa de modifier la sentence. Il fait savoir au synode de Veere, en mai 1748, que l'affaire ayant été traitée en consistoire et n'ayant pas donné lieu à la porter devant le synode, il la considère comme terminée; en même temps il maintient que son prononcé a été conforme à la justice. Le synode accepta ces explications et déclara la sentence d'Utrecht „conforme à la justice et à la vérité [1]); le synode réuni en septembre à Zwolle confirma la déclaration de son devancier et délivra aux députés d'Utrecht une copie de l'article relatif à cette affaire, dans lequel on considère l'innocence de la Combe comme demontrée et on l'autorise à continuer d'exercer

1) Art. 35.

le ministère. De quoi faut-il le plus s'étonner, de la faiblesse d'un consistoire qui n'ose pas aller au fond des choses, ou de l'impudence de l'accusé? Constatons avec gratitude que pour des affaires de ce genre nous avons gagné en fermeté et en droiture en comparaison de nos ancêtres. Si à l'époque où nous vivons la réputation d'un pasteur était compromise, même à tort, comme ce fut le cas pour la Combe, il y aurait assez de voix amies pour lui faire comprendre qu'il devrait donner sa démission. La Combe resta dans son Eglise, où il vieillit; sa santé s'ébranla et il mourut en 1755.

A cette époque Bonvoust n'était plus de ce monde. Il fut atteint par la maladie en 1750. Il avait en particulier un mal à la langue qui lui rendait la prédication extrêmement pénible. Il songeait à demander aux magistrats la suppression d'un service pour s'alléger la tâche, mais le consistoire lui conseilla de chercher plutôt un suffragant; il destina 600 florins à cet objet et alors se présenta un pasteur wurtembergeois qui se trouvait par hasard à Utrecht. Bonvoust alla sur le conseil de son médecin faire un séjour à Aix, mais en revint, au bout de quelques mois, toujours malade et incapable de reprendre son service; de son côté, le suffragant était aussi tombé malade, de sorte qu'un certain professeur Arnoud se chargea provisoirement des tours de prédication. Dans ces circonstances Bonvoust se décida à demander sa retraite, retraite bien gagnée, après 42 ans de service, dont 36 à Utrecht. Il ne jouit pas longtemps de son repos, car il mourut le 12 août 1752.

Le consistoire avait déjà obtenu le congé d'élire en juillet 1751; la vocation n'eut lieu cependant que l'année suivante et fut adressée au pasteur Rambonnet de Kampen; la liste de nomination avait porté avec lui Maisonnet de Delft et la Fite d'Arnhem.

Aussitôt après la mort de la Combe le consistoire demanda pour sa veuve l'année de grâce et la pension. L'année de grâce fut aussitôt accordée, la pension un peu plus tard. Bientôt la place vacante fut remplie par Clarion de Delft, que l'on appela le 14 juillet 1755.

Avant de clore ce chapitre de l'histoire de l'Eglise wallonne d'Utrecht, j'ai à mentionner quelques détails que je trouve notés dans le livre des Actes du consistoire. On exprima en 1755 le vœu de rendre un peu plus riant l'aspect de la salle du consistoire; on demanda au chapitre et l'on en obtint la permission de remplacer les fenêtres, semblables à celles d'une église, de cette salle par de grandes fenêtres à guillotine précédés de bancs; c'est ainsi que la salle du consistoire a acquis son aspect actuel. Dans la même année la caisse diaconale reçut 100 florins sur les biens laissés par la Combe et un legs de 12000 florins de

Madame van Renswoude. Pendant les dernières années de la période de 1739 à 1757 le nombre des membres semble être resté passablement stationnaire. Le nombre des mariages s'était un peu accru, mais celui des naissances avait un peu baissé.

Terminons par un fait tout à l'honneur des dispositions dont étaient animés les frères wallons à Utrecht. L'esprit de persécution s'était pour un temps ranimé en France en 1752 sous le règne de Louis XV, et plusieurs réformés se virent obligés d'émigrer pour échapper aux vexations dont ils étaient victimes. Naturellement il y en eut un certain nombre qui cherchèrent un asile dans les Pays-Bas, et le synode d'Amsterdam, tenu en 1752, par une résolution qui se lit in extenso dans les Actes secrets [1]), invita instamment les frères à recueillir de l'argent pour secourir les persécutés. On se mit aussitôt à l'œuvre à Utrecht. On y obtint des magistrats l'autorisation de faire dans le temple une collecte extraordinaire, qui rapporta la belle somme de 2000 florins, et l'on chargea de l'administration de cette somme une commission composée de deux pasteurs et de deux anciens. Primitivement on avait décidé de n'employer cet argent que pour secourir les réfugiés qui viendraient s'établir à Utrecht, ce qui fit refuser les demandes d'autres consistoires qui avaient moins bien réussi; pourtant à la fin on en vint à assister tous ceux qui se présentèrent, même lorsqu'ils étaient seulement de passage [2]). La Combe rendit à la fin de 1753 ses comptes pour la part de cet argent qui lui avait été confié; il avait presque tout donné aux veuves Sigal et Jennot. Rambonnet rendit ses comptes en 1756 et les deux anciens, en 1758. Dans cette même année 1758, comme on le verra au chapitre suivant, les diacres prirent entièrement à leur charge, après avoir déjà accordé des subsides, la veuve Jennot et quelques autres personnes qui avaient été secourues sur le produit de la collecte de 1752.

Ici s'arrête, dans l'histoire des Eglises wallonnes en général et de celle d'Utrecht en particulier, la période qu'on a nommée celle du refuge.

---

1) Amsterdam, mai 1752, Actes Secrets. La même pièce se trouve dans les Actes du consistoire d'Utrecht, Tome E, page 153.

2) Deux ducats par tête.

Les Actes mentionnent comme ayant reçu des secours considérables la veuve Jennot, qui arriva en 1723 du côté de Sedan, avec deux garçons de 14 et de 17 ans; la veuve Jennot et sa fille, et Jean Valmule et sa femme, qui arrivèrent en 1754.

(*A suivre*). P. E. H. Bodel Bienfait.

APPENDICE *A* [1]).

Memorie van de giften gedaen voor Mons. le Tirondet, La Lande, Le Bas en Bachelle door de nae genoemde Heeren:

Godart van Tuyl van Serooskercke,	36
Jan Louis Godin Sr de Maersenbroeck etc.	12
Francois Ewout Spiring Domhr	20
Carel Martens Domhr	20
Christiaan Uitenbogaert Domhr	20
Hendrik Copes Domhr	20
	£ 128
Justus Crica Domhr	15–15
Willem van der Meulen Domhr	18
Nicolas de By Domhr	6–6
Martinus Maerman Domhr	6–6
Johannes Hieronymus Hoeufft Domhr	31–10
Assueris van Nellesteyn Domhr	5–8
Item	6–6
	£ 109–11
Johan van Lichtenbeek Thesaurier ten Dom	6–6
Paulus Rotgans Domhr	6
Cornelis van Weede Domhr	6
Jan van Weede	6

---

1) Voyez: p. 249.

APPENDICE *B* [1]).

Extract uit de Resolutien van Burgemeesteren en Vroedschap der stad Utrecht.

's maandaghs den 15 Jan. 1677.

De Vroedschap gehoord het Rapport van Hare Gecom^{den} volgens Resolutie commissoriaal van den 4 Sept. 1676 heeft na iterative lecture en rype deliberatie gearresteert de nabeschreven articulen.

Eerstelyk, dat ingevalle een Roomsgesinde komt te trouwen met een van de gereformeerde Religie 't zy op 't Stadhuys of in de Kerk denselven bij 't aantekenen van de geboden aangesegd sal worden, dat by aldien naderhand de Gereformeerde partuur komt te plegen eenige acte van de Roomse Religie directelyk of indirectelyk hoedanig die sonde mogen wesen, 't zy willens of onwillig alsdan zy beyden sullen vervallen van het borgerschap en ongequalificeert gehouden om 't selve oyt te sullen obtineren.

En sal de Roomsgesinde voor 't aanteekenen van de geboden gehouden syn te beloven de Gereformeerde partuur niet te zullen hinderen, maar vredigh te sullen laten gebruyken alle de pligten van de Gereformeerde Religie soo binnen als buytens huys, soo wel in siekte als gesondheid. Item dat alle de kinderen bij hem te procreëren sal laten dopen en opvoeden in de gereformeerde Religie alles op poene als voren, zoo waarvan hy ofte sy contrarie deze beloften zal hebben gedaan.

Accordeerd in kennis van mij,
was get.:
E. Harscamp.

APPENDICE *C* [2]).

Liste des réfugiés qui après avoir embrassé le Catholicisme où ils étaient tombés par suite de la persécution, ont été de nouveau reçus dans la communauté.

27 juin 1686. Pierre de la Coste de Salton, natif de Meillan sur la Garonne.

25 juillet 1686. Barrez de Bousson, (Marquis), venu de la Caune en Languedoc.

---

1) Voyez: p. 250.
2) Voyez: p. 254.

1 août 1686. Jaques du Bourg, natif du pays d'Aunix.
12 décembre 1686. Benjamin de Goulène, écuyer, Sr de la Sauvagerie, natif de Bretagne.
2 janvier 1687. Hector de Jodouin, gentilhomme, venu du Poitou.
16 janvier 1687. Ezéchias Lebel, jeune garçon, venu du pays de Caux en Normandie.
14 mai 1687. Henri Joseph Mivoisin, gentilhomme, venu de Châtillon-sur-Loire.
14 mai 1687. Susanne de Rambour de Sercy, venue de Sercy près de Vervins en Picardie.
14 mai 1687. Marie Adré ou Adné, veuve d'Elie Pailli, venue de Châlons en Champagne.
14 mai 1687. Susanne Jacqué, femme de Jean Herman, venue de Châlons en Champagne.
14 mai 1687. Elizabeth Herman, venue de Châlons en Champagne.
24 juillet 1687. Françoise Mia.
24 „ 1687. Elizabeth Moreau.
27 „ 1687. Elizabeth Noch.
30 octobre 1687. Suzanne Fleuri, venue de Châtillon-sur-Loire.
Novembre 1687. Joseph Forget, écuyer, Sr de Beaulieu, venu de Paris
Novembre 1687. Madelaine Fonquières, venue de Paris.
18 novembre 1687. Elisabeth Dillier ou Dislier veuve de M. de Chavernai, gentilhomme du pays de Beausse, venue de France.
20 novembre 1687. Estienne de Cabrol, Sr de Gruargue, venu de Lacaune en Languedoc.
20 novembre 1687. Débora Pile ou Pilo, venue d'Aymet en Périgord.
20 „ 1687. Marie Dupou, venue d'Aymet en Périgord.
20 „ 1687. Anne Rou, venue de Monent, proche de Bergerac.
20 novembre 1687. Marguérite Barse, venue de Monent, proche de Bergerac.
4 décembre 1687. Louis Vigier, écuyer, Sr de Aveilleboil, venu de Saintonge.
22 décembre 1687. Antoine Durban, venu de Montauban.
26 „ 1687. Jérémie Malisi, jeune garçon, venu de Nétancour en Champagne.
29 janvier 1688. Jean Baptiste Monredon de Serrière, venu de France.
9 avril 1688. Jaques Sacrelaire, venu de Sedan.
13 „ 1688. Antoine Pitel, venu de Paris,
13 „ 1688. Magdelaine Guedin, sa femme, venue de Paris,
13 „ 1688. Jeanne Guedin, sa sœur, venue de Paris.
17 mai 1688. Renée Valette, venue de Revel en Languedoc.
27 „ 1688. Daniel Guenart, natif d'Epeuse en Champagne.
11 août 1688. Marc Dumay de l'Espinasse, officier, venu du Languedoc.
11 „ 1688. Jean Daulnis de Souche, gentilhomme, venu de Saintonge.
11 „ 1688. Louis Pynyst ou Pynyot, gentilhomme, venu de la Rochelle.
19 „ 1688. Jean Nicolas de Chalais, venu de Saintonge.
3 novembre 1688. Eléonor Rabeau, veuve du Sr Auconte, venue de Gien s. la Loire.
3 novembre 1688. Françoise Trichone, venue de Paris.
3 „ 1688. Magdelaine Rose de Lisi, venue de Lisi?

9 décembre 1692. Elisabeth de Gondreville, native de Metz.
23 septembre 1694. David de Varennes, venu de St Lô en Normandie.
14 janvier 1695. Jean Droin, venu de Vitry-le-Français.
14 „ 1695. Anne Coquelar, sa femme, venue de Vitry-le-Français.
24 mars 1695. Marguerite du Vivier, venue de France.
9 juin 1695. Marguerite Marais, venue de Nétancour en Champagne.
Octobre 1695. Jean Herfeuil, venu du vois^e^ de Bergerac en Guienne.
27 „ 1695. Jean Berard, venu de St Foi en Guienne.
17 novembre 1695. Magdelaine Amyroard, venue de Bergerac en Guienne.
1 août 1697. Louis Noiray, venu de France,
1 „ 1697. Henriette Camein, sa femme, venue de France.
18 septembre 1698. Judith Collard, venue de Châlons en Champagne.
16 octobre 1698. Louis de Toulieu, venu de Paris.
? 1700. Jean de Xans, natif de Bergerac.
? 1700. David Fleyn, natif de Metz.
? 1700. Madelene de Chadirac, native de Bergerac.
25 août 1700. Jean Baraud, natif de Cognac.
10 juillet 1701. . . . . de la Combe, venu de Paris.
1 avril 1703. Jacques la Fargue, venu de la Roche en Saintonge.
27 juin 1706. Pierre de Méan, ci-devant Cornette de cav^e^ en France, élevé réf. puis catholique et réformé, venu de Deyguian en Dauphiné.
3 juillet 1707. Antoinette Vignon, dame de Reyneval, venue de Laon en Picardie.
17 février 1709. Joseph Bonfils, venu de Thouars en Poitou.
21 juillet 1709. . . . . de Rayneval, de la garde du roi, venu de Picardie.
29 septembre 1709. Ester Fromis, veuve de Jean Housare, venue de Sedan.
27 juillet 1710. Marguerite Françoise Brunier, venue de Blois en France.
22 février 1711. Isaac Odry Des ou Dubois, venu de Gien-s.-la-Loire.
12 août 1726. Ester Boucher, veuve de Jean Blignot, venue de France.
27 mars 1729. . . . . Damaris, fille le Laguel de Marrinière et de Marguerite Hier.

APPENDICE *D* [1]).

Liste des Catholiques reçus dans l'église wallonne d'Utrecht.

19 juin 1681. Jaques de la Tour, ci-devant prêtre.
4 août 1683. Josef Dumont.
31 mai 1685. Jean Minet et Pierre Minet, (frères), natifs de Charleville.
15 juin 1679. François du Lys, ci-devant prêtre et aumônier dans les troupes de France.

1) Voyez: p. 255.

29 décembre 1687. Antoine Morton, chirurgien, venu de la Palisse en Bourbonnais.
29 décembre 1687. Estienne Colas, venu de Châlons-s.-Saône en Bourgogne.
22 janvier 1688. Pierre Ridolaure, venu de Villemur près de Montauban en Languedoc.
27 juillet 1690. Pierre de Belin, Sr. des Arsis, venu du lieu de la Flèche en Anjou.
Décembre 1692. Anne Hanet.
11 mars 1694. Martin Carrete, venu d'Amiens en Picardie.
31 mai 1696. Mathilde Larivière.
5 avril 1697. François de Chalus,
5 „ 1697. Catharine Marie van den Bergue, sa femme,
5 „ 1697. Anne Caroline van den Bergue, sœur de sa femme,
5 „ 1697. Anne Marie van de Helft, leur cousine,
5 „ 1697. Marguerite Isac, leur servante.
19 juin 1698. Pierre Lucas, venu de Rouën.
26 février 1699. Louis Renard, natif de Charlemont.
2 juillet 1699. Marguerite Huart.
2 „ 1699. Albertine Huart.
4 février 1703. Servas Thomas, venu de Huy (Liège).
28 février 1706. Thomas de Sylva, venu de Lisbonne.
25 avril 1706. Louis Sauvage, avocat au parlement de Paris, venu d'Abbeville en Picardie.
27 juin 1706. Pierre de Mean, ci-devant Cornette de Cavalerie, venu de Deyguian en Dauphiné.
3 avril 1707. Jean van Lenep, anabaptiste, venu d'Amsterdam.
20 novembre 1707. Philippe Marigny, Sr de Sapaillé, Major, venu de Touraine.
18 décembre 1707. Jean Baptiste Malet, venu de Chauny en Picardie.
12 février 1708. Catherine du Souli, venue d'Antoin en Flandres.
6 octobre 1709. Pierre Basile, venu de Rouen en Normandie.
20 juillet 1710. Estienne Dumont, venu de Fontainebleau.
27 juillet 1710. Madelaine Clairefontaine, venue de Vaudricourt en Normandie, au vois^e de la ville de l'Aigle.
Mai 1711. Jean François Routier, venu de Caudebec en Normandie.
21 juin 1711. Marie Marguerite Philippe, femme de Jayen, native de Paris.
28 janvier 1712. Jean-Baptiste de Lavaux, officier du régiment de Viçouse, venu du vois^e de Dijon en Bourgogne.
28 février 1712. Christian Nicolaï, ci-devant moine augustin.
17 avril 1713. Guilhaume Leonard, natif de Liège, élevé à Cesane en Brie.
24 septembre 1713. Joseph Laurens Origone, moine de l'ordre de St. François, natif de Turin en Piémont.
27 août 1715. Joseph Le Fèvre, natif de Fontaine en Artois.
23 mars 1719. Marguerite Gysina Spoor.
25 décembre 1722. Monsieur d'Angeli, natif de Lucques en Italie,
25 „ 1722. Madame d'Angeli, son épouse, venue de Venise.
11 août 1723. Michel Du Main, natif de Vienne en Dauphiné.
25 mai 1727. Simon de la Rivière Ribot.

12 juillet 1728. Jean Havelaars, natif de Halle près d'Anvers.
15 septembre 1728. Charles David, natif de Rouen.
1 octobre 1729. Jean Noël Bunel, ci-devant engagé dans les ordres de l'église romaine, natif de Caen.
Août 1732. Augustin Laugier.
3 juillet 1740. M. de Coligni, ci-devant officier au service de la France.
13 novembre 1740. Claude Olanier, natif de Lyon.
16 janvier 1746. Anne Françoise Carlier.
16 „ 1746. Pierre Dufour, natif d'Orléans.
26 décembre 1752. M. Flamet, ci-devant curé de Troyes en Champagne.
26 „ 1753. Mad[lle] Croisat.
26 novembre 1758. Jean Bruno, Italien, ci-devant ecclésiastique romain.
11 août 1771. Adrien Bernard, avocat, ci-devant substitut du Procureur Général de Bouillon.
10 juillet 1772. Marie Perrin, née de Moore.
14 mai 1797. Louis Holdrinet.

APPENDICE *E*[1]).

Liste des Pasteurs réfugiés qui ont souscrit à la formule d'uniformité.

27 août 1686. François Saurin, de Romans en Dauphiné.
27 „ 1686. Charles Maty, de l'Araigne en Dauphiné.
2 septembre 1688. Marc Sigalon, pasteur à Schaffouse.
21 avril 1689. Jean Truc, ci-devant pasteur à Romans en Dauphiné.
19 avril 1691. Jean Doulez, ci-devant pasteur à Saverdun en Languedoc.
14 novembre 1719. Nicolas Chalaire, natif de Paris et reçu pasteur en Allemagne.
30 avril 1730. Georges Laurent.
25 février 1778. Dideric Muntendam, proposant, appelé à Gorcum.

1) Voyez: p. 255.

BIBLIOGRAPHIE.

M. le chevallier A. C. van Sypesteyn, ancien Gouverneur des Indes Occidentales, qui consacre tout son temps aux études historiques et dont les travaux sont fort appréciés dans les Pays-Bas, vient de faire paraître à la Haye, chez van Stockum un livre fort intéressant dans lequel il traîte du séjour de personnages illustres à la Haye. Nous y trouvons des articles sur, Floris II van Pallandt et Frédéric de la Tremoïlle, le meurtre de Jacques comte de L'Espinay, le séjour de Tancrède de Rohan en Hollande, Jacob de Witt, Jacob Cats, Gerrit van Raaphorst et enfin sur le séjour de Jean Cavallier à la Haye, 1705—1711, duquel article nous faisons suivre quelques extraits.

M. van Sypesteyn, n'écrivant point pour des lecteurs français, donne d'abord l'histoire des troubles qui suivirent la révocation de l'Edit de Nantes, celle des Camisards et enfin celle de Jean Cavallier. Il raconte les démarches faites par Armand de Bourbon, marquis de Miremont en faveur des Camisards auprès du Grand Pensionnaire Heinsius, de la Reine Anne et du duc de Malborough ainsi que celles du marquis de Guiscard.

Antoine de Guiscard était le fils aîné de Georges, marquis de Guiscard, comte de la Bourlie, sous-gouverneur de Louis XIV, qui mourut en 1673, Lieutenant-général et gouverneur de Dunkerque. Antoine fut destiné à l'Eglise, élevé à Paris, il y fut bientôt connu sous le nom de l'abbé de la Bourlie, par ses aventures galantes. Son frère le comte de Guiscard, célèbre par sa défense de Namur en 1695, l'avait souvent tiré d'un mauvais pas, mais il fut impuissant lorsque l'abbé se fut adressé à une des dames d'honneur de madame de Maintenon. Il fut exilé à Bordeaux, ce dont il se vengea par un pamphlet, et force lui fut de chercher un refuge en Hollande. Quoiqu'il assistât chaque jour à la célébration de la messe dans la chapelle de l'ambassadeur de France, il professait publiquement une grande sympathie pour les Camisards. De la Haye il se rendit à Londres où il fut présenté à la Reine par le marquis de Miremont, ce qui lui valut

une nomination de colonel d'un régiment de dragons désigné pour la guerre de Portugal, avec un traitement de 6000 fl.

Sa demande de rester en Angleterre, pour pouvoir se consacrer entièrement aux Camisards, lui fut accordée par la Reine avec le maintien de son rang et de son traitement.

Comme il venait de tous côtés des dons pour les Camisards, le pensionnaire Heinsius institua une commission anglo-hollandaise dont de Miremont et Guiscard étaient membres. Elle avait son siège à la Haye et le maître de poste à Leide, Nicolas Clignet en était le trésorier, tandis que Pierre Valckenier, envoyé des Etats-Généraux en Suisse, et sir Richard Hill, envoyé d'Angleterre en Savoie, étaient chargés de distribuer les secours. Le marquis de Guiscard ayant offert de porter en personne des secours à Cavallier son offre fut acceptée, et en août 1703 il eut le bonheur de pouvoir pénétrer par Nice en Languedoc et dans les Cévennes et de remettre à Cavallier une troupe de 300 soldats, 2300 fusils et en numéraire 35,000 fl.. Guiscard resta deux mois avec Cavallier et s'unit à lui d'une étroite amitié qui ne discontinua point tant qu'il vécut. Rentré en Savoie, le marquis de Guiscard entra pour quelque temps comme colonel au service du Duc. La guerre des Camisards, qui suivit son départ, la paix faite par Cavallier avec le Maréchal de Villars, son séjour à Versailles, son internement à Macon et à Neu-Brissac peuvent être passés sous silence, me contenant rien qui ne soit déjà connu.

Cavallier ayant réussi à dérouter ses gardes, passa un soir la frontière près de Montbéliard et arriva en septembre 1704 à Lausanne, à la tête d'une centaine d'hommes. Là il rencontra son ami de Guiscard qui le mit en rapport avec Sir Richard Hill. Suivant leurs conseils il offrit ses services au Duc de Savoie qui lui envoya le 5 septembre un brevet de colonel avec quelqu' argent pour lever un régiment. Il resta avec son frère et le marquis de Guiscard en Suisse, à enrôler ses soldats jusqu' au 23 septembre. En octobre il arriva à Aoste au camp du Duc de Savoie, à la tête de 250 hommes. Il y fut reçu avec distinction et resta environ un an en Savoie prenant part aux différents combats qui eurent lieu entre l'armée française et les troupes alliées. Dans l'automne de 1705 Cavallier se rendit dans la vallée de Luzerne pour compléter son régiment. C'est là qu'il reçut le 10 octobre, une lettre de messieurs de Guiscard et de Miremont qui l'invitaient à se rendre en Hollande avec les recrues qu'il avait déjà faites. Il accepta pour sa personne, mais envoya ses recrues à Turin sous les ordres de son lieutenant-colonel Billard.

Après une tentative infructueuse pour pénétrer dans les Cévennes afin de pourvoir ses anciens compagnons, d'armes et de munitions, il se rendit à la Haye où il arriva à la fin du mois de

novembre 1705 et fut reçu par le marquis de Guiscard qui se chargea de le présenter au Pensionnaire et aux personnes les plus influentes.

Le Pensionnaire Heinsius avait déjà deux ans auparavant formé le projet d'envoyer un secours de troupes anglo-hollandaises aux Camisards. Ce projet remis au Duc de Malborough, fut par lui soumis à l'approbation de la Reine Anne et en avril 1704 Malborough revint à la Haye avec pleins pouvoirs. Le projet fut alors définitivement arrêté et approuvé par les Etats-Généraux dans une séance tenue le 28 avril 1704, où le Duc de Malborough et le Pensionnaire étaient présents. Il fut décidé qu'on enverrait quatre régiments dans les Cévennes, sous le commandement du brigadier de Belcastel qui fut le jour même nommé général-major. Heinsius fut chargé de régler tout ce qui regardait l'exécution avec le général de Belcastel et quant aux frais l'Angleterre promit de payer fl. 200,000 et les Etats-Généraux fl. 100,000. Il fut décidé que deux vaisseaux apareilleraient immédiatement pour porter de l'argent et des armes à Nice, et qu'on tenterait de pénétrer dans les Cévennes en prenant cette voie avec des troupes du Duc de Savoie. Le marquis de Guiscard nommé colonel d'un des régiments se rendit à bord avec 500 hommes de vieilles troupes, dix mille fusils, et les munitions nécessaires. Les vaisseaux mirent de suite à la voile et le 24 juin 1704 le marquis de Guiscard mit pied à terre à Villefranche, à la tête d'environ 1200 hommes. L'affaire était si peu préparée que Guiscard dut se retirer à Nice sans avoir rien tenté; des deux fregattes l'une fit naufrage, l'autre fut prise par les vaisseaux du Roi. Belcastel s'occupait activement de recruter ses régiments; lorsque la nouvelle de la soumission de Cavallier parvint à la Haye, ce qui eut pour résultat l'abandon de ce projet.

Cavallier ayant été présenté au Pensionnaire Heinsius, celui-ci lui proposa de se rendre en Portugal à la tête d'un régiment de Camisards, afin de renforcer l'armée anglo-hollandaise qui guerroyait contre l'Espagne, d'abord sous les ordres du général Fagel, puis sous ceux de lord Galloway (Henri marquis de Ruvigny). Malborough consulté, approuva ce projet, et le 29 janvier 1706 les Etats-Généraux lui accordèrent leur sanction. L'approbation de l'Angleterre fut bientôt reçue et le duc de Malborough écrivit, à cette occasion, le 22 février 1706 à Cavallier „Je ne puis assez louer votre zèle en faveur de vos pauvres frères opprimés en France. La Reine je vous, assure, y est sensible." D'accord avec Heinsius on fixa les conditions suivantes: Cavallier serait nommé colonel aux gages ordinaires et recevrait en sus une pension de 1200 fl.; son régiment de 800 hommes devait en premier lieu être composé de Camisards et complété par des recrues faites

parmi les réfugiés français et vaudois établis en Brandebourg et en Wurtemberg. Les frais seraient payés avec les 300,000 fl. accordés en 1704 et qui n'avaient presque pas été entamés. Heinsius aurait beaucoup aimé que Cavallier prît dans son régiment quelques-uns des officiers français réfugiés qui se trouvaient à la Haye sans emploi et qui sous le nom d'officiers réformés, étaient à demi-solde. Cavallier refusa et fut inébranlable, et le Pensionnaire dut a la fin céder et lui laisser la nomination des officiers de son régiment. Paul Sardan, dit comte de S. Paul, réfugié de Nismes et habitant Amsterdam, fut nommé par Cavallier lieutenant-colonel et de suite envoyé en Brandebourg pour faire des recrues. Un Camisard nommé Vigneau fut envoyé dans le même but en Wurtemberg et la ville de Minden fut désignée comme rendez-vous général. Jean Cavallier prêta serment comme colonel le 1er mars 1706 ainsi que le lieutenant-colonel Anthoine Cavallier, et les capitaines Jean Bastide, Jean Prévost, Louis Tesseidre, J. du Prat, A. Lapierre, Jean-François de Bourlette, Dominique Combax et Jean le Cavallier.

Par l'entremise du Pensionnaire, Cavallier eut encore une compagnie dans le régiment du général-major comte de Dohna, ce qui était une insigne faveur.

Par la résolution du 11 mars 1706, il avait été décidé qu'aussitôt qu'un régiment de 800 hommes, formé par Cavallier serait au complet et prêt à partir pour la Catalogne, on en formerait un second et qu'alors Cavallier serait nommé brigadier et aurait le commandement des deux régiments. Ceci n'eut point lieu, parce que les autorités allemandes entravèrent de toutes manières l'enrôlement, et ce fut seulement en juillet 1706 que Cavallier put déclarer avoir réuni 745 soldats assez exercés pour pouvoir être transportés en Catalogne. Il partit avec son régiment et arriva le 31 juillet à Londres où il fut présenté le lendemain par le marquis de Miremont à la Reine.

Cavallier rejoignit avec son régiment l'armée alliée campée en Catalogne sous les ordres de lord Galloway. La campagne n'avait pas été heureuse et l'hiver se passa sans amener aucun événement important, mais le 25 avril 1707 l'armée française, sous les ordres du général de Berwick, s'étant avancée pour faire lever le siège du château de Villena situé à six lieues d'Almanza, les deux armées se rencontrèrent dans les plaines qui se trouvent près de cette ville et la bataille qui porte ce nom fut livrée. Le résultat fut désastreux pour l'armée des alliés. Le régiment de Cavallier fort de 700 hommes se trouvait opposé à deux régiments français, comptant environ deux mille hommes. Aussitôt que les Camisards eurent reconnu dans leurs adversaires les soldats qui les avaient si cruellement persécutés dans les Cévennes, rien ne put

les retenir et sans attendre l'ordre d'attaquer ils se jetèrent sur eux. Ils dédaignèrent de tirer, mais s'abordèrent à la baïonnette et s'entregorgèrent avec une telle furie que selon le témoignage de Berwick, qui ne put jamais raconter ce qu'il avait vu là sans émotion, il ne resta des trois régiments que 300 hommes.

Cavallier eut un cheval tué sous lui, il reçut douze blessures et ne dut son salut qu'à un officier anglais qui l'entraîna loin du champ de bataille. Son lieutenant-colonel du Prat, 5 capitaines, 6 lieutenants et 5 enseignes de son régiment furent tués, tous ses officiers furent blessés ou prisonniers. Cavallier fut transporté avec d'autres blessés à Gènes où il fut bien traité. Le 10 juillet 1707 il était assez rétabli pour pouvoir faire son rapport aux Etats Généraux. Après y avoir dit qu'il est à peu près guéri de ses blessures et qu'il demande de l'argent pour lui et ses officiers blessés, il ajoute: „j'ai été pillé comme mort, la seule consolation qui me reste c'est que le régiment que j'ai l'honneur de commander n'a jamais reculé en arrière et il a vendu sa vie chèrement. Je combattais jusqu'à mon dernier homme, lorsque la multitude des ennemis m'accabla, perdant une grande quantité de sang par les douze blessures que j'eus dans cette occasion." Le général comte de Noyelles, qui commandait les troupes anglo-françaises en Savoie, lui donna de nouveau un régiment, formé de ce qui était resté en Savoie de son régiment sous les ordres du lieutenant-colonel Billiard et de réfugiés cévenols. Comme garnison on lui assigna Livourne.

Après avoir suivi le duc de Savoie dans sa tentative d'invasion en France, il reçut une lettre du marquis de Guiscard lui mandant qu'il lui conseillait de se rendre à la Haye vu que le pensionnaire Heinsius était très porté en sa faveur. Cavallier donna suite à ce conseil et arriva en novembre 1707 à la Haye. Sa demande aux Etats Généraux de lui accorder la levée d'un nouveau régiment de Camisards ne fut point accueillie favorablement, vu qu'on était peu satisfait de leur conduite dans les villes. Excellents soldats sur le champ de bataille, c'étaient à la Haye à Londres et en Savoie des sujets peu dociles; les officiers qui se croyaient tout permis envers les bourgeois, ne savaient même pas maintenir la discipline parmi leurs soldats.

Sir Richard Hill consulté au sujet de la levée du régiment, demandée par Cavallier, la déconseilla en ces termes: „There is a great difference between the zeal of a Camisard in the coffee-houses in London and on the frontiers of Languedoc. One Camisard in the Cevennes is worth a hundred of them out of France." Une autre demande de Cavallier reçut un meilleur accueil. Elle

avait pour but d'obtenir des lettres de recommandation auprès de l'envoyé des Etats en Angleterre, van Vryberghe. Muni de ces lettres et aidé par ses amis il obtint le payement de l'arriéré qui lui était dû et reçut de la Reine Anne avec la confirmation de son grade de colonel une pension de 3000 florins.

Il s'établit alors pour quelque temps à la Haye, où sa société était fort recherchée et où il menait joyeuse vie.

Le garçon boulanger avait alors atteint sa 27e année et avait pris goût à une vie luxueuse et à des habits somptueux. Il passait pour être très élégant et pour avoir des manières très distinguées. C'est en ces circonstances qu'il fit la connaissance de madaine du Noyer.

La vie d'Anne Marguerite Petit, épouse de du Noyer est assez connue pour que nous puissions passer sous silence ce que l'auteur nous dit sur elle avant l'époque ou elle fit la rencontre de Cavallier.

Depuis 1689 il paraissait deux fois par semaine, à la Haye, une feuille in folio imprimée d'un seul côté, sous le nom de Quintescence des nouvelles historiques, critiques, politiques, morales et galantes, où tout ce qui avait lieu à la Haye était rapporté. Le rédacteur en était un certain Lucas, un disciple de Spinoza, et madame du Noyer y plaçait des articles qui portaient le titre de lardons, dans lesquels elle abîmait tous ceux qui lui déplaisaient. Lorsque Lucas mourut, en 1712, madame du Noyer lui succéda dans la rédaction, ce qu'elle continua jusqu'à sa mort, arrivée en 1719. Madame du Noyer publiait aussi depuis 1708 un autre travail: Les lettres historiques et galantes qui furent réimprimées plus tard en 1757 et en 1790. Nous ne pouvons suivre M. van Sypesteyn dans l'énumération de tous les déboires que ces travaux littéraires attirèrent à l'auteur; ceux qui désireraient en prendre connaissance, trouveront à la Bibliothèque wallonne les mémoires de Mr. et Mme du Noyer et un exemplaire des Lettres historiques et galantes, qui les renseignera mieux que nous ne saurions le faire par un compte-rendu.

Madame du Noyer avait deux filles, l'ainée Anne-Marguerite qui avait épousé un officier réfugié, Jacques Constantin, et la cadette qui s'appellait Olympe. Madame Constanstin n'habita que peu de temps avec son mari; la cause en fut, que la belle-mère voulut faire partie du jeune ménage et qu'elle emmena sa fille lorsque le jeune mari lui eut prouvé que sa présence lui était à charge. Madame Constantin resta encore quelque temps à la Haye chez sa mère dont la conduite envers elle, lui fit prendre la résolution d'en écrire à son père. Celui-ci lui envoya l'argent nécessaire pour le voyage et elle alla le réjoindre à Paris ou elle se fit catholique.

Cavallier, le héros d'Almanza menait grand train et faisait forte dépense lors de son séjour à la Haye en 1708. Il avait espéré obtenir le payement d'une dette de 40,000 qu'il disait avoir avancée à ses officiers, mais on le renvoya au duc de Savoie sous les ordres duquel le régiment servait. Toutes ses démarches pour obtenir le payement de cette somme furent inutiles, et comme la pension de 3000 fl. que lui servait l'Angleterre était insufisante pour couvrir ses dépenses, Cavallier se trouva bientôt dans une position difficile. Madame du Noyer devait être son sauveur. Elle rencontra, un matin, Cavallier dans le magasin d'un français chez lequel le colonel allait causer tous les jours. Madame du Noyer complimenta Cavallier et l'engagea à venir la voir, ce qu'il fit le lendemain. Aussitôt arrivé, madame du Noyer lui lut une pièce de vers, quelle avait composée durant la nuit et dans laquelle elle le comparait à Alexandre le grand et à d'autres héros. Cavallier accepta l'invitation qu'elle lui fit de rester dîner et fit ainsi la connaissance de la fille cadette, Olympe du Noyer dont le petit nom était Pimpette. Olympe avait alors seize ans et passait pour être une des premières beautés de la Haye. Cavallier fut bientôt l'hôte assidu de Madame du Noyer, qui non seulement lui offrait journellement un excellent repas, mais le comblait en outre de superbes cadeaux. Elle se flattait d'avoir mis la main sur un excellent mari pour sa fille et elle s'en croyait d'autant plus sure que Cavallier lui avait remis une promesse de mariage signée par lui. Dès qu'il était question de fixer le jour du mariage, Cavallier trouvait toujours une excuse et demandait quelle serait la dot, et c'est ainsi qu'il sut durant deux ans tromper madame du Noyer, qui non seulement lui avait remis une grande partie de la dot, mais payait continuellement ses dettes, de sorte que d'après sa déclaration, il lui devait plus de fl. 14,000 pour laquelle somme elle dut prendre une hypothèque sur ses immeubles. Du Noyer écrit à son sujet „Il a su en homme d'esprit profiter „de l'enthousiasme pour son mérite et sa réputation. Il a fait „deux ans le passionné et il ne s'est jamais déterminé. Tant „que la vache a eu bon pied il a toujours voulu s'empimpetiser" Cavallier fatigué de cette situation et voulant en finir, profita d'un voyage que Madame du Noyer fit en Angleterre avec sa fille, tandis qu'il était incarcéré pour dettes, et se hâta d'épouser une dame hollandaise d'un certain âge dont nous ignorons le nom mais dont la fortune lui permit de rétablir ses affaires.

Madame du Noyer ayant appris cette affaire, revint furieuse à la Haye et signala son retour par un article dans la Quintescence dans lequel elle maltraitait Cavallier sans épargner sa fille. Quelque jours après son retour se trouvant chez son libraire, de Voys, elle voit passer Cavallier; s'élancer dans la rue et le charger

d'injures et de coups de poing fut l'affaire d'un instant; aux passants qui voulaient s'interposer elle criait: „Justice, Messieurs! „voyez cet infâme qui a séduit ma fille, sous promesse de mariage, et qui vient de se marier avec une autre." Les assistants mirent un terme à ce pugilat et les suites en furent un procès qui n'eut pas de suite, quant au combat, mais le bris de promesses était une affaire dont Cavallier ne pouvait se débarasser aussi facilement; il jugea donc prudent d'aller avec sa femme faire une tournée en Angleterre. Madame du Noyer ne le laissa point en repos, elle continua à écrire de véhéments articles contre lui et lui adressa une lettre dont l'adresse portait „A Monsieur, Monsieur Cavallier, ci-devant Mitron, puis chef des Camisards, ensuite colonel et à présent le plus grand maraud de la terre à Londres." Quelques mois plus tard, Cavallier se trouva forcé de faire un voyage à la Haye pour régler quelques affaires et naturellement, madame du Noyer ne le laissa pas en paix. De concert avec quelques-uns de ses amis, qui tous avaient eu à souffrir de la Quintescence, ils formèrent un projet ou plutôt ils dressèrent un piège, dans lequel la vanité de madame du Noyer devait la faire donner.

Un jeune homme, natif de Bruxelles, catholique romain, d'abord vivandier, puis laquais de l'ambassadeur de France, s'était adressé à Cavallier pour être placé comme officier dans son régiment; il s'appelait Barilles et avait un extérieur très distingué. Il devait être le pivot de cette intrigue. Pour la faire réussir, Cavallier s'associa le Chevallier du Po de Villette, natif de Nismes, cousin éloigné de madame du Noyer et un de ses hôtes habituels, qui froissé du nom de Plume-vieille qu'elle lui donnait, désirait se débarasser de sa cousine. Il était lieutenant dans un des régiments anglo-hollandais et comme tel, bien connu de Cavallier. A eux deux ils résolurent de faire servir Barilles à leurs dessins. Ils l'habillèrent somptueusement, lui firent prendre le nom de Comte Jean Adolphe de Winterfeldt et le firent accompagner d'un vieil officier allemand en retraite qui prit le nom de gouverneur. Bientôt on vit dans les promenades publiques de la Haye un jeune comte allemand issu d'une maison presque souveraine qui étalait un grand luxe. Le chevallier du Po ayant eu le bonheur de faire sa connaissance, le présenta à madame du Noyer et à la célèbre Pimpette. Elle reçut le faux comte et son gouverneur à bras ouverts, car elle se trouvait dans une situation difficile, Madame Constantin venait justement de la quitter, et la vente de ses immeubles n'avait produit qu'une somme à peine supérieure au capital pour lequel ils étaient hypothéqués; de tous côtés on parlait et se moquait d'elle. Pimpette menaçait d'aller rejoindre son père et de se faire catholique. Tout cela faisait, qu'elle voyait avec plaisir l'amour naissant du jeune comte pour

sa fille, et que, lorsque le gouverneur vint, après une connaissance d'une quinzaine de jours, demander sa main, elle ne demanda pour sa réponse qu'un delai de quelques jours, le temps de prendre des informations chez l'envoyé plénipotentiaire, ce que le chevallier du Po prit sur lui de faire auprès de ses connaissances allemandes.

Tous les rapports furent favorables, car le comte de Winterfeldt était vraiment en Allemagne, un riche et puissant seigneur. Peu après, eut lieu la conclusion du mariage au grand bonheur de la mère. C'est durant un voyage à Bruxelles que madame du Noyer fit avec le jeune couple, que la ruse fut découverte par un officier qui reconnut l'ancien laquais. A son retour à la Haye elle trouva toute la ville instruite de sa mésaventure par les soins du Chevallier du Po et de ceux de Cavallier. En proie à la risée publique (on l'appelait dans la rue Madame Alikruuk, nom d'un petit escargot de mer) elle alla habiter Voorbourg et sa position devint encore plus difficile, par l'arrivée à la Haye du vrai comte de Winterfeldt qui venait demander aux tribunaux réparation du tort fait à son nom.

Tant que Cavallier resta à la Haye, Madame du Noyer ne lui laissa pas un moment de repos; articles dans la Quintescence, sommations d'huissiers, arrêt sur sa solde, afin d'obtenir le payement des fl. 14000 qu'elle lui avait remis ou qu'elle avait payé pour lui. Ce n'est qu'en 1712, et par l'intervention du duc de Malborough, que Cavallier paya enfin cette dette.

Après une tentative infructueuse pour être replacé au service des Etats, Cavallier quitta la Haye au commencement de 1711 et se rendit à Londres. A ce moment, dans les Cévennes, l'insurrection semblait prête à renaître, et la Reine Anne avait résolu d'y envoyer quatre régiments sous les ordres du marquis de Guiscard nommé à cet effet lieutenant-général et commandant en chef de ces troupes. Deux des meilleurs colonels de ces régiments F. W. de la Rochefoucauld, comte de Lifford et le comte Paulin écrivirent à la Reine qu'ils donnaient leur démission vu qu'ils refusaient de servir sous Guiscard qu'il disaient être „a political adventurer, a Papist and a profligate", offrant de prouver ce qu'ils avançaient. Juste à ce moment Cavallier arriva à Londres espérant que Guiscard le ferait nommer colonel, mais en vain, car déjà par les nouvelles reçues, on savait que l'insurrection n'était point sérieuse et on avait renoncé à l'expédition.

Sans le savoir, Guiscard était l'objet d'une surveillance continuelle, il était soupçonné d'être en relations avec le Gouvernement français, et l'on découvrit bientôt qu'il entretenait une correspondance par l'entremise de son frère avec un des ministres du Roi de France.

Le 19 mars 1711 tandis que Guiscard se promenait dans le parc de St James, il fut pris et conduit de suite en présence de juges qui s'étaient réunis dans ce but chez le secrétaire d'état, lord Henry St John, plus tard Lord Bolingbroke. Le président Sir Robert Harlay ayant remontré à Guiscard son ingratitude envers la Reine, celui-ci se jeta sur lord Harlay et lui fit deux profondes blessures avec un canif qu'il portait sur lui; les juges mirent l'épée à la main et Guiscard reçut plusieures blessures dont deux mortelles. Transporté dans la prison de Newgate il y expira deux jours après.

La mort de son ami Guiscard fut pour Cavallier une grande perte, à laquelle vint s'ajouter, celle de sa femme qui mourut peu après. Il épousa plus tard en Irlande, à Port-Arlington, Elisabeth de Ponthieu, fille de Charles de Ponthieu et de Marguérite de la Rochefoucauld.'

Elle n'avait pas une grande fortune, mais bien des relations très influentes à la cour, et par elles Cavallier obtint une augmentation de pension. Pour faire face aux besoins du ménage, Cavallier publia en 1725 ses mémoires, mais il n'aurait jamais réussi à nouer les deux bouts, sans le secours que lui prêta un oncle de sa femme le major de Champagne. En 1726 la pension de Cavallier fut augmentée de fl. 1200 sur la demande faite par l'évêque d'Armagh. En 1735, le 27 octobre, Cavallier fut promu au grade de brigadier et remis en activité; nommé lieutenant-gouverneur de Jersey en 1738, général-major le 2 juillet 1739, il mourut le 17 mai 1740, à Chelsea, où il fut enseveli.

A. J. Enschedé.

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE L'HISTOIRE DES ÉGLISES WALLONNES DANS L'ANNÉE 1887—1888, PRÉSENTÉ A LA RÉUNION DES DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES DE ZWOLLE LE 28 JUIN 1888 ET JOURS SUIVANTS.

Membres. Nous avons nommé membre correspondant, M. le pasteur E. Arnaud, président du consistoire de Crest (Drôme), et bien connu par son histoire du protestantisme en Dauphiné, en Provence, dans la principauté d'Orange, et par ses travaux sur l'Académie protestante de Die, le Synode général de Poitiers etc. Il a volontiers accepté cette nomination dans laquelle il voit un titre en rapport avec ses études de prédilection et qui l'engagera à nous assister dans nos recherches.
La Commission a accepté l'invitation de se faire représenter au deuxième centenaire de la fondation de Friedrichsdorf, en Allemagne, colonie de refuge près de Hombourg. A défaut de son président retenu par une indisposition, elle a délégué M. Enschedé qui se félicite de l'accueil fraternel qu'il a reçu et fait un grand éloge des fêtes qui ont eu lieu les 8 et 9 juin 1887 à l'occasion de cet anniversaire.

Matériaux. Quant aux matériaux recueillis, nous n'avons pas encore réussi à acquérir le registre d'Olne. On nous a envoyé de l'étranger et quelques-uns de nos concitoyens nous ont offert plusieurs généalogies. De notre côté nous ne cessons de fournir des données fort précieuses à ceux qui s'intéressent aux travaux de ce genre. Nous avons reçu, par l'intermédiaire de M. le professeur A. D. Loman, d'Amsterdam, deux documents originaux sur le refuge. C'est d'abord un récit de leur sortie de France, par voie de mer de quelques protestants; récit écrit au

jour le jour. à bord du navire „la montagne de lièvre" qui les transportait le 14 novembre 1685 de Fontay (Charente) probablement en Hollande, car malheureusement ni leurs noms, ni le pays du refuge, ne sont mentionnés. Nous avons lieu de croire que ce furent Pierre baron d'Aulnis, Seigneur de Bourouill et du Caillaud et son épouse Henriette Boisbellaud de Montacier, et leur enfant Pierre Louis. Ce document nous paraissant inédit nous nous proposons de la publier. Le second document raconte la sortie de France de Monsieur de Lislemarais de Montacier, capitaine du régiment de Vivarets. Il a déjà paru dans le Bulletin de l'histoire du Protestantisme français, en 1882, avec une lettre du dit capitaine à M. de Catinat, maréchal de camp des armées du Roi. Nous avons reconnu dans cet ancêtre de M. Loman et de M. d'Aulnis de Bourouill: Henri de Montacier, sieur de Lislemarais, le capitaine qui arrivé aux Pays-Bas entra au service des Etats-Généraux et prit sous le drapeau de Guillaume d'Orange les armes contre la France catholique et intolérante. Les descendants de ces réfugiés ont eu la bonne idée d'offrir ces pièces écrites de la main même de leurs ancêtres, à la Bibliothèque wallonne.

L'on sait qu'un grand nombre de protestants chassés de France par la persécution s'expatrièrent en Amérique. Nous avons vivement regretté d'apprendre que les registres ecclésiastiques de Demerari ont été brûlés. Toutefois grâce à l'obligeant intermédiaire de M. Mittelhalzen de Demerari, et moyennant finances, nous avons pu nous procurer les extraits des actes contenant les noms français des registres d'Essequebo, ancienne colonie hollandaise, et allant le 1758 à 1799. M. C. J. Wasch, de la Haye, nous a offert ceux du Recif du Pernambuco, au Brésil, de 1633—54. Communication d'un très grand intérêt pour nous, car à l'époque de la domination hollandaise, sous le prince Maurice, quantités de wallons s'établirent dans le nouveau monde.

L'influence exercée par les réfugiés français sur les arts et l'industrie de Bâle a été mise en pleine lumière par l'archiviste de cette ville industrielle. Ce fait a inspiré à un archiviste hollandais le vœu que notre Commission, au lieu de s'occuper des temples wallons, prît à cœur d'étudier et de raconter l'influence exercée par le refuge sur les arts et métiers en Hollande. Nous ne croyons pas que le moment soit encore venu de diriger nos recherches de ce côté. Nous avons déjà, il est vrai, réuni bien des données sur ce sujet, mais les demandes que nous avons adressées à MM. les archivistes touchant les registres des corps de métiers, nous ont valu des réponses de telle nature que la perspective d'un résultat de quelque importance nous paraît fort incertaine. Faute de renseignements, la connaissance que nous

avons des charges et métiers des wallons est donc encore très incomplète. Il nous faudra, en outre étudier bien des registres dépourvues de tables de matière. Même celles des actes secrets de nos anciens synodes n'existent qu'en partie. Nous voulons cependant nous mettre à l'œuvre, car ce sont presque toujours ces registres qu'on consulte le plus.

Notre collection de fiches est maintenant parfaitement organisée, mais elle coûte toujours énormément de travail et d'argent à quelques-uns d'entre nous. Le classement des familles par ordre alphabétique présente de grandes difficultés par suite des différences d'écriture et des changements que bien des familles ou des branches de famille ont introduits dans leurs noms. Nous avons ajouté à notre collection des extraits des actes portant des noms français des registres de baptêmes et de décès de certaines églises hollandaises. Tout ce que les registres d'Amsterdam et de Harlem ont pu fournir a été copié, aussi qu'une grande partie des registres de Leyde et de quelques autres villes. Nous possédions une partie des actes de baptême et de mariage de la Rochelle et de Montauban, grâce au concours de nos membres correspondants de ces deux villes. M. Enschedé a eu soin de les faire compléter. Les fiches de la Rochelle et de Montauban sont rangées à part. Nous avons dressé une liste des familles qui s'y trouvent mentionnées ce qui facilite beaucoup les recherches. Ce travail nous a été conseillé par une société sœur, la Huguenot Society de Londres. Celle-ci prétend même qu'il serait bon de dresser et d'imprimer la liste de tous les noms de familles dont les actes ont été copiés dans notre grande collection de fiches. Cette idée concorde avec un autre arrangement auquel nous venons de mettre la main et qui consiste à réunir en une seule série les fiches classées jusqu'ici en diverses séries faute de temps. Le classement suit l'ordre alphabétique français. Les noms qui commencent par les particules le, la, du, de la, des sont maintenant placés à la lettre L et D, méthode essentiellement différente de celle qu'on suit en Hollande. Celle-ci n'étant point en rapport avec la nouvelle édition de Haag, la France protestante, occasionnait des erreurs continuelles qui ajoutées aux différences d'orthographe et de prononciation du même nom, rendirent les recherches souvent fort difficiles. Les fiches des lettres A, B, C, viennent d'être classées selon la méthode française. Ce travail a fait passer des milliers de fiches entre les mains de 4 employés. M. Enschedé en a fait la révision; puis un copiste en a dressé la liste accompagnée de nombreux renvois. Nous espérons l'imprimer sous peu, et alors elle pourra servir de clef pour de nombreuses recherches. La consultation des fiches a rapporté pendant

le dernier exercice, 1887—88, un bénéfice de 75 fl. 70. En parcourant les consultations comme elles viennent d'être dressées dans un registre, nous avons constaté l'intérêt que les wallons et les descendants des protestants français, dispersés dans les deux mondes, portent à l'histoire de leurs ancêtres.

Finances. Les dépenses occasionnées par cette Collection se montent à un chiffre assez considérable. Nos débours en sont naturellement augmentés. Toutefois nous sommes à même de dire que ces dépenses sont supportées par ceux d'entre nous qui prennent sur eux les frais d'impression, de tirage, de classement, le salaire des copistes. Nous sommes redevables d'une augmentation de la contribution des églises au bon effet produit par la circulaire de la Commission wallonne. La contribution de la Société hollandaise des sciences de Harlem, fut la dernière. Ces recettes ne suffisent pas pour combler le déficit créé par la publication du Bulletin, par les frais de déplacement, les ports de lettre, les petits débours, l'impression des planches et le salaire des copistes. Nous prévoyons un déficit. Mais nous comptons que les Eglises auront à cœur de nous montrer qu'elles apprécient nos efforts et veulent nous venir en aide. Nous espérons que la Commission wallonne sera en mesure de nous allouer, cette année encore, la même somme. En résumé, les finances de la Commission sont dans un état précaire. L'allocation fournie par la Commission wallonne suffisant à peine à couvrir les frais des recherches et du Bulletin, tous les autres frais sont supportés par quelques-uns des membres de la Commission. Comme il est fort possible que celle-ci ne compte pas toujours dans son sein des membres qui pourront ou voudront prendre ces frais à leur charge, il serait peut-être désirable de suivre l'exemple des églises de France, qui, le jour de la réformation, font faire dans tous les temples une collecte pour la Société de l'histoire du protestantisme français. Si l'on objecte que ce jour est d'habitude consacré dans nos Eglises à d'autres collectes, on pourrait choisir le jour anniversaire de la Révocation de l'édit de Nantes.

Bulletin. Les dépenses que va occasionner l'impression du 3e volume du Bulletin seront nous semble-t-il bien placées. Les deux premiers fascicules contiennent des articles d'une haute valeur. Nous espérons qu'on en pourra dire autant du 3e qui est sous presse et du 4e qui paraîtra encore avant la fin de l'année. Ils contiendront la suite de la liste des pasteurs et des églises éteintes, due aux patientes et minutieuses recherches le notre infatigable Président; celui-ci nous promet la table alphabétique qui reproduira la mention du lieu et de l'époque de

ministère de nos nombreux pasteurs. Nous annonçons en outre la suite de l'histoire de l'Eglise d'Utrecht par M. Bodel Bienfait, La partie historique du discours d'ouverture de M. Gerlach, modérateur de la dernière Réunion et quelques autres documents.

Correspondance. Notre secrétaire a reçu et expédié 450 lettres. Nous avons prêté notre concours à bien des recherches et publications historiques de l'étranger. Mentionnons : l'édition des lettres de P. Rabaut, par M. le pasteur Dardier de Nîmes, l'Essai sur les Confesseurs aux galères de M. le pasteur Fonbrune Berbinau de Vesoul, la liste des pasteurs de l'église de Hodimont pour la publication qui paraîtra à l'occasion de la fête de l'église de Hodimont-Verviers, et la préparation du centenaire de la célèbre rentrée des Vaudois. Notre Commission se propose de fournir en vue de cette circonstance la bibliographie détaillée de tout ce qui a paru en Hollande sur les persécutions des protestants du Piémont.

Nous ne saurions terminer ce rapport sans exprimer le vœu vivement senti que notre vénérable Président et vaillant collaborateur, M. le pasteur Gagnebin qu'une sérieuse maladie n'a pu arracher à notre œuvre, nous soit bientôt rendu et que Dieu qui l'a soutenu pendant le cours de sa longue et laborieuse carrière, le conserve longtemps encore et lui accorde les forces dont il a besoin pour reprendre son ministère dans l'église d'Amsterdam, et à continuer sa précieuse collaboration à notre œuvre.

La Bibliothèque wallonne, dont les intérêts sont si intimement liés à ceux de l'histoire de nos églises, a reçu en dépôt de l'hospice wallon d'Amsterdam une collection d'actes de baptême, de mariage et de décès, ainsi que d'autres pièces, toutes relatives à des personnes admises à différentes époques dans l'hospice. De même l'église de Voorbourg lui a confié toute une caisse contenant des documents relatifs à son administration jusqu'au milieu de ce siècle.

La collection d'ouvrages intéressant plus au moins l'histoire de nos églises s'est accrue durant cet exercice d'un grand nombre de dons. Viennent premièrement des ouvrages reçus des auteurs eux-mêmes, et, pour commencer par les étrangers qui ont de cette manière voulu témoigner leur reconnaissance pour des livres qui avaient été mis à leur disposition ou simplement l'intérêt qu'ils prennent à la bibliothèque, M. S. Berger, professeur de la faculté de théologie protestante de Paris, a envoyé son Histoire de la Vulgate en France; de leur côté, M. E. Bourelly offrit sa thèse sur J. Claude et la Défense de la Réformation par ce der-

nier; M. le pasteur Phil. Corbière de Montpellier ajoutait à la série de ses œuvres que la bibliothèque possède déjà son Histoire de l'Eglise de Montpellier et de celle de Cette, son Daniel Encontre, sa Famille noble du Languedoc, ses Souvenirs de Viane et son Assemblée des protestants à Millau; M. le pasteur H. Dannreuther donnait ses Notes sur la réforme à Saint Michel et sur l'Eglise de Nottancourt, M. le pasteur Ch. Dardier de Nîmes ses Récits du centenaire de l'édit de tolérance et d'un procès scandaleux, M. le professeur J. Denis de Caen son volume sur Bayle et Jurieu, M. le pasteur Lebeau de Verviers-Hodimont son Souvenir de l'inauguration du temple de Verviers, M. l'ingénieur E. Marchegay de Paris la Correspondance de Louise de Coligny publiée par feu son oncle, M. E. Paris de Moulins ses notices sur Marteilhe et ses compagnons. M. F. T. Roget, pasteur de l'église française d'Edimbourg, son Essai sur les critiques de Calvin, M. Ch. Rahlenbeck de Bruxelles ses études historiques sur Dalhem, Fauquemont et Rolduc, et enfin M. Thibaut, professeur au lycée de Lyon, sa thèse sur Marguerite d'Autriche et Jehan Lemaire des Belges. Quant aux dons d'auteurs habitant les Pays-Bas, il faut mentionner les volumes 3 et 5 de la revue intitulée Theologische Studien, du Dr F. Daubanton, qui a aussi offert son étude dogmatique sur les livres apocryphes de Baruch et de l'épître de Jérémie, et cinq nouveaux livres et articles donnés par M. le pasteur M. A. Perk. La commission chargée de préparer le texte d'un recueil unique de psaumes et cantiques a donné un exemplaire de son projet; M. H. Dompierre de Chaufepié de la Haye a remis en dépôt à la bibliothèque les documents de douane et les passeports de son ancêtre S. de Chaufepié que le Bulletin a recemment publiés; de M. Ch. Dozy on a reçu un épithalame sur S. de Chaufepié, une pièce de vers en l'honneur de M. D. H. l'Argentier de Chesnoi et l'inventaire qu'il a dressé des archives de l'hospice d'Amsterdam; M. A. J. Enschedé a fait don de plusieurs traités religieux, et d'un volume de Naville; M. R. N. L. Mirandolle de Rotterdam, a donné deux livres très intéressants et fort précieux, remplis de détails navrants; ce sont 1° la traduction en hollandais des Souffrances des galériens, écrit de J. Bion, aumônier catholique, qui, touché par la vue de la foi des victimes, se fit protestant, et 2° la version anglaise des Souffrances de Louis de Marolles et d'Isaac le Fèvre; M. A. C. van Sypesteyn a envoyé ses articles sur Mme du Noyer, sur Jean Cavallier et sur le séjour de Voltaire à la Haye, en vue desquels il avait puisé dans des mémoires que possède notre bibliothèque; elle tient de Mlle Suze van Teilingen deux byoux bibliographiques; l'un est une mignone édition in 48° des Psaumes, Sedan 1631, l'autre, du même format, contient, dans une

reliure très soignée, la Sainte Bible mise en vers par J. T. J. du Bois, Bâle 1759; elle reçut une autre rareté, mais celle-ci n'est pas minuscule; c'est la Bible de Calvin, in folio, publiée à Genève en 1560, exemplaire réglé de cette édition rare; donnée par M. V. Regnier de Maestricht; enfin M. N. F. Reyst a offert un exemplaire de 1772 du règlement du consistoire de Leide.

Quant aux acquisitions qui ont pu être faites grâce au soin que le Secrétaire prend de lire les catalogues des antiquaires et et des ventes de livres, il faut mentionner des sermons qui manquaient à notre collection; il y en a de J. Claude, de Monod, de P. du Moulin, de Rivet, de Roufrange, et qui mérite à être signalé spécialement, un précieux, reçueil contenant 29 sermons prononcés dans les cinq paroisses françaises de Berlin en octobre 1785, pour la célébration du jubilé des colonies françaises établies dans les états du roi de Prusse. Suivent diverses œuvres d'édification et de controverse, dont il y en a de Ch. d'Amour, Th. de Bèze, de la Chappelle, Ath. Coquerel, Lamb. Daneau, Ch. Drélincourt, B. de Loques, P. du Moulin, J. Olivier, Jean d'Outrein, J. de la Place, J. la Placette, F. du Vidal; ces écrits constitueront pour la plupart des sources riches en informations pour les historiens de nos églises. Sept plaquettes fort intéressantes furent ajoutées à notre riche collection de pièces relatives aux protestants du Piémont, où est venu aussi prendre place un beau volume renfermant une reproduction phototypique du manuscrit de Lyon de la bible vaudoise du 13e siècle. Un exemplaire de l'Album du désert publié par M. E. Hugues a pris place sur nos rayons en souvenir de la constance au milieu des plus terribles persécutions de ces Cévenols dont plusieurs avaient des parents et des amis réfugiés dans les Pays-Bas. Le secrétaire a eu la bonne fortune de pouvoir offrir à la bibliothèque un volume qui témoigne à quel enfer, dangereux pour le corps et pour l'âme, les pauvres protestants de France ont été obligés de s'éfforcer d'échapper par la fuite. C'est un recueil de 181 arrêts du parlement et déclarations royales formant un réseau de vexations sans nombre inventées avec une fécondité et une habilité diaboliques par un clergé qui usurpait le nom de chrétien, et auprès duquel pâlit le recueil, bien suffisamment tyranique, de pièces sorties des presses archi-épiscopales de Bordeaux dont il a été fait mention dans notre dernier rapport. Défense aux femmes et aux veuves protestantes de disposer de leurs biens, aux hommes de faire le commerce et de naviguer, ou de s'établir à l'étranger, aux seigneurs de faire aucun exercice religieux dans leurs fiefs ou seigneuries, à tout protestant d'avoir des serviteurs catholiques et à tout juge catholique d'avoir des clercs protestants, obligation d'admettre des catholiques, à des places réservées, quand se célé-

brait le culte protestant; présence obligatoire d'un juge royal aux séances des consistoires, d'un commis royal à celles du synode; édits privants les enfants d'éducation, les malades de consolations, les mourants de recueillement, défendant même aux protestants de recevoir dans leurs maisons des malades pauvres; déclarations du roi ordonnant aux conseillers de la cour, greffiers, notaires, procureurs, huissiers et sergeants protestants de se défaire de leurs charges en faveur de catholiques, édits interdisant aux médecins, apothicaires, épiciers, avocats de poursuivre leur vocation, interdisant aux protestants qui exerçaient un métier de prendre des apprentis et aux femmes protestantes d'exercer les fonctions de sages-femmes; arrêts avantageant les loueurs de chevaux catholiques, interdisant l'exercice de leur commerce aux libraires et imprimeurs protestants, prohibant un grand nombre de livres appartenant à ce que l'arrogance catholique appelait la religion prétendue réformée; voilà quelques exemples, et ce ne sont ni les plus cruels, ni les plus iniques, des abominables inventions qui placèrent nos ancêtres devant l'affreuse alternative du martyre ou de l'exil. Notons que le catalogue imprimé des écrits protestants prohibés se trouve dans ce recueil et constitue un document précieux pour la bibliographie calviniste.

Les portraits à l'huile du fils et de la fille du pasteur de Gau de Castres en Languedoc, qui vont orner notre bibliothèque, seront en même temps un souvenir du refuge provoqué par ces détestables vexations. Le fils, Théocrite de Gau, a été le dernier pasteur wallon de Hoorn; la fille, Louise, épouse du médecin Wijnand Groen de Hoorn, coucha par écrit un récit de ses souffrances et de sa fuite. Toute liberté était si complètement refusée aux protestants que Louise de Gau peut raconter que des commis catholiques pénétraient dans la cuisine de sa mère et soulevaient les couvercles des marmites pour constater ce que l'on mangeait le vendredi.

Autographes. A la collection d'autographes se sont joints tout un recueil de lettres adressées au pasteur J. Royer de la Haye, chapelin du prince Guillaume V, par M. J. Tideman de la Haye; cinq lettres adressées à Mme Muisson à la Haye par M. Guyot de Groningue; quelques pièces, offertes par M. James de Fremery provenant de son grand-père et de P. H. Marron, pasteur à Paris; une lettre de J. H. Payen, pasteur à Nymègue, et enfin, offerte par M. J. F. E. Celliers de Praetoria, actuellement étudiant à l'école polytechnique de Delft, une fort belle collection de facsimilé de signatures d'habitants du Cap, au nombre desquelles il y en a beaucoup de réfugiés et de leurs descendants.

Planches historiques. Ce portefeuille s'est enrichi d'une

douzaine de vues extérieures des temples wallons d'Amsterdam, prises à des époques différentes, et de quelques vues intérieures. C'est un cadeau de M. A. J. Enschedé.

Portraits. Les deux portraits à l'huile mentionnés plus haut sont un cadeau de Mme G. D. van der Swaagh, née de Leeuw, petite-fille de Louise de Gau; un troisième, qui ornera de même la galerie, vient du consistoire de Delft et représente Pierre Baudanus à Vestric, pasteur à Londres et à Delft; il a été peint par J. E. Casteele.

Quant aux portraits gravés, M. A. J. Enschedé en a donné deux beaux, représentant les pasteurs Pierre du Bois et Pierre du Bosc, et M. le Dr P. Q. Brondgeest la belle gravure du portrait du pasteur Louis Wolzogen qui a été reproduit dans le bulletin de l'histoire des Eglises wallonnes. Enfin M. H. J. Schouten d'Utrecht a donné des portraits de J. Saurin, de D. de Superville et de F. D. Changuion, ainsi que quelques gravures représentant des médailles wallonnes.

Armes. 16 pièces coloriées sont ajoutées à la collection d'armes de familles wallonnes.

Médailles. Le secrétaire a été déçu dans son espoir d'acquérir dans une vente une des treize médailles gravées en 1686 en souvenir de la collecte de Leyde en faveur des réfugiés; cet exemplaire a passé en Angleterre; une centaine de florins n'a pas suffi pour le retenir. La collection s'est néanmoins accrue de la médaille du bicentenaire de la colonie française de Friedrichsdorf, frappée en juin 1887, de celles sur le jubilé de l'hospice wallon d'Amsterdam en 1821, sur Jurieu et Bobineau, sur Calvin et Marot, puis, provenant des familles d'Orville, le Brun, Bovisco, du Flo, de ces médailles commémoratives de 25 ou de 50 ans de mariage, si à la mode dans le siècle passé. Enfin M. C. A. Chais van Buren, d'Amsterdam a bien voulu céder son unique exemplaire de la médaille frappée à l'occasion de la mort de son grand-père, le pasteur C. Chais.

Usage qui a été fait de la bibliothèque. Cet usage mérite d'être signalé. Les livres et documents partirent pour plusieurs villes de France et d'Allemagne, et revinrent après avoir rendu de vrais services. Messieurs les correspondants d'Italie et de Belgique, du Cap et de l'Angleterre sont venus consulter nos dépôts. Enfin les professeurs des universités et les personnes qui s'occupent dans les Pays-Bas de l'étude de l'histoire ecclésiastique, ont eu recours à notre bibliothèque.

Leyde. (*Signé*) W. N. Du Rieu, Secrétaire.

REQUÊTE

DU CONSISTOIRE DE L'ÉGLISE WALLONNE DE GROEDE CONCERNANT LE TEMPLE.

Degroede ce 27 aoust 1685

A

Messieurs les bourguemaistre et echevins
du Noble college du franq
a Lescluse.

NOBLES ET ILLUSTRES SEIGNEURS!

Nous nous trouvons encor unne fois obligés de vous faire unne nouvelle remonstrance touchant lestat de nostre eglise la quantité de monde qui vient en ce paijs faict que nous ne scavons plus maintenant ou donner de la teste pour leur trouver place; nous avons selon lordre et lintention de vos nobles puissances faict unne gallerie, ou il peut cent à cent vingt personnes; nous ne sommes pas pour cela soulagés, tous les dimanches la gallerie est pleine, leglise est pleine le parquet est plein et souvent nous voyons de tous les costès de leglise des personnes debout, à genous pendant toutte laction, ce qui est fort penible et nous scavons mesme que plusieurs de nos vieus membres et qui entendent lune et lautre langue sabsentent presentement de nostre eglise parceque lon ne peut pas avoir des places commodèment quand le peu de sele avec lequel lon escoute ordinairement la parolle de dieu est ioint au defaut des places il nen faut pas davantage pour obliger de sabsenter entierement de leglise. Nous avons creu quil estoit absolument necessaire de remedier a cela et pour cet effect den donner advis a vos nobles puissances et de les supplier en mesme temps de vouloir faire de nouveaux effors aupres de nos Seigneurs les estats generaus pour ladvancement de leglise de Cadsant parce que si il ny a pas unne qui puisse partager avec nous labondance du monde qui vient nous serons obliges de demander une nouvelle eglise ou du moins des moyens pour lagrandissement de la nostre. Nous supplions aussy Vos nobles puissances de vouloir prendre le temps de leur commodité pour se trouver a nos comptes qui sont tout prets en attendans de vous cette grace nous prions dieu de repondre sur vostre illustre college ses plus saintes benedictions.

Nous sommes avec un profond respect.

Nobles et illustres Seigneurs vostres humbles
et tres obeissans serviteurs.

Les conducteurs de leglise Wallonne et pour tous

P. DEBRUNVILLE pasteur [1]).
SERVAES DELELYS ancien.
MARC MOLLEPAS diacre.

---

1) Pierre de Brunville Soliers, pasteur réfugié fut admis à l'examen le 20 avril 1678; il fut nommé pasteur à Groede en mars 1681, il desservit cette église jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 8 décembre 1693. Voir: Les pasteurs de France réfugiés par F. H. Gagnebin, Bull. II. 99.

LISTE
DES
EGLISES WALLONNES DES PAYS-BAS
ET DES
PASTEURS QUI LES ONT DESSERVIES [1]).

II. ÉGLISES ÉTEINTES.

Heusden (Nord-Brabant) 1638.

1638. Pierre Mareschal, précédemment à Soiron, pays d'Outre Meuse, puis retiré à Dordrecht à cause de la guerre, prêche, dès avant avril 1638, à la garnison française établie à Heusden. En avril 1638, les officiers de la garnison le demandent au Synode comme pasteur permanent. Il est installé officiellement le 27 février 1639, et organise une Eglise. — Mort le 7 avril 1672.

1672. Nicolas Vedelius (Vedel), proposant, élu comme adjoint le 21 février 1672, installé le 29 mai; puis confirmé comme pasteur, après la mort de P. Maréchal. — Mort le 15 décembre 1704.

1704. Isaac Latané, pasteur à Tiel, élu comme adjoint le 26 août 1704, puis, après la mort de N. Vedel, comme pasteur le 17 décembre 1704, installé le 15 mars 1705. — Mort dans l'été de 1708.

1708. Benjamin Lyonnet, pasteur de Limbourg et Hodimont, appelé en 1708 après la mort de Latané, installé le 30 septembre. — Emérite le 14 décembre 1734, il fait son sermon d'adieu le 27 mars 1735. Mort à la Haye, le 20 novembre 1740.

1735. Jacques André Courtonne, appelé de Voorbourg en

1) Voir Bull. III. 209.

février 1735, installé le 27 mars. — Appelé à Leeuwarde en juin 1745, il fait son sermon d'adieu le 18 juillet.

1745. François Noé Louis Fernandez, proposant à Leyde; élu en été 1745, installé le 14 novembre. — Emérite le 31 octobre 1764; mort le 7 décembre suivant.

1765. Samuel Jean Renaud, proposant à la Haye, élu le 28 novembre 1764, installé le 21 juillet 1765. — Appelé à Maestricht en août 1771, il fait son sermon d'adieu le 13 octobre suivant.

1772. Bernabé De Labat, proposant à la Haye, élu le 18 septembre 1771, installé le 8 mars 1772. — Appelé à la Brille en août 1788, il y est installé le 9 novembre.

1789. Pierre Jean Du Baptiste, proposant, élu au printemps de 1789, installé le 12 juillet. — Il prend sa démission en avril 1796.

1796. Jean Léonard Guillaume Winter de Voorburgh, appelé d'Aardenbourg le 9 septembre 1796, installé le 30 octobre. — Appelé à Tholen le 30 octobre 1803; il y est installé le 1er juillet 1804.

1804. Jean Baptiste Moquette, proposant, élu avant juin 1804, installé le 29 juillet. — Appelé à Ziericzée le 13 novembre 1806, il fait son sermon d'adieu le 23 novembre.

1807. Jean Pierre Philippe Delo, appelé de la Brille le 7 juin 1807, accepte la vocation, mais meurt avant d'être installé, le 3 septembre 1807.

En septembre 1808, l'Eglise informe le Synode qu'elle a fait toutes les démarches possibles pour remplir la place vacante, mais sans succès.

L'Eglise est réunie à l'Eglise réformée hollandaise.

Hodimont (Outre-Meuse). 1633, 1704.

1633. Jean le Sec, reçu pasteur en 1629 par le Synode du pays de Juliers, élu pasteur de Hodimont et petit-Rechein au commencement de 1633. — Appelé, en novembre 1634, à Boursy-la-Fontaine, où il avait déjà servi précédemment. (v. Leyde).

1635. Robert Meaux, ministre sous la croix à l'Olive, appelé en avril 1635, installé en mai, après les trois proclamations ordinaires. — Déplacé par la guerre, il est appelé en Suède en 1640.

Le pays étant retombé sous le joug espagnol, l'Eglise fut dispersée en 1635. — Le traité de partage qui intervint, en 1661, entre les Hollandais et les Espagnols, établit la liberté de conscience dans une partie du Pays d'Outre-Meuse; mais les réformés

de Hodimont durent se contenter du ministère des pasteurs voisins, jusqu'en 1704.

1704. Benjamin Lyonnet, ministre du régiment suisse de Saconnay, déclaré appelable par le Synode de mai 1699, est nommé, par le Conseil d'Etat, en mai 1704, pour prêcher à la garnison de Limbourg et aux habitants de Hodimont. Il est confirmé en septembre, et on y établit un consistoire. — Appelé à Heusden en 1708, il y est installé le 30 septembre.

1708. Paul Barbin, ministre du régiment de L'Ilemarais, nommé le 6 juillet 1708, par le Conseil d'Etat, installé à la fin de septembre ou en octobre. — Appelé à Maestricht le 30 juillet 1711, il y est installé le 27 septembre.

1711. Abraham Des Remeaux, ministre du régiment de L'Ilemarais, appelé en septembre 1711 par l'Eglise et approuvé par le Conseil d'Etat, installé après les trois proclamations. — Mort le 12 juillet 1750.

1751. Jean Baptiste Loire, reçu au saint ministère à Lausanne, pasteur au Désert d'octobre 1742 à 1751, nommé le 13 août 1751 par le Conseil d'Etat, installé par le Synode, dans le temple de Viane, le 29 août, comme pasteur d'Hodimont. — Nommé à Ypres, en décembre 1753, il est installé par une Classe tenue à Schiedam le 17 décembre.

1754. Daniel Barbin, proposant, nommé le 22 mars 1754, installé le 12 mai. — Mort le 1er juillet 1784.

1784. Jean Baptiste Briatte, ci-devant à Namur, nommé par le Conseil d'Etat, le 16 novembre 1784, pour se rendre de temps à autre à Hodimont et y remplir, au sein du troupeau, les devoirs du ministère, il n'y fut jamais officiellement installé. — Mort le 14 avril 1793.

Les circonstances politiques rompent les relations de cette Eglise avec le Synode wallon.

Hoorn (Nord-Hollande). 1685.

Cette Eglise ne fit pas partie du Synode wallon, le Magistrat de la ville ne voulant pas qu'elle fût indépendante de l'Eglise hollandaise; toutefois elle exista et eut ses pasteurs recevant un traitement de la ville.

1685. Philippe Le Noir, Sr de Crevain, ci-devant pasteur à Blain, en Bretagne, organise une Eglise formée de réfugiés, et y est installé le 16 août 1685. — Mort le 17 ou 18 novembre 1691.

1691. Marc Guitton, ci-devant pasteur à Montaigu, en Bas Poitou, réfugié probablement à Hoorn, appelé le 6 décembre 1691, installé le 12. — Déchargé en septembre 1693, vu ses infirmités.

1693. André Terson, proposant à Amsterdam, est nommé adjoint du précédent, puis installé pasteur en septembre 1693. — Appelé à Rotterdam en février 1702, il quitte Hoorn le 20 avril.

1702. Théocrise de Gau, proposant à Rotterdam, appelé à Hoorn, y est installé le 14 juin 1702. — Il quitte Hoorn dans l'automne de 1718, vu la résolution prise par le Magistrat, et confirmée le 15 juillet 1718, de ne pas continuer de payer le traitement de fl. 400 alloué au pasteur français; vu aussi que le supplément de fl. 250 que l'État lui faisait, ne suffisait pas à son entretien. Son nom paraît pour la dernière fois dans les registres de Hoorn le 24 novembre 1718. Il n'eut pas de successeur.

Leerdam (Sud-Hollande). 1701.

1701. Barthélemi de Marolles, de Châlons, en Champagne, reçu proposant en septembre 1693, est appelé par les Officiers de la garnison de Leerdam, pour y constituer une Eglise; le Synode d'avril 1700 l'approuve et charge un pasteur d'Utrecht de l'installer; mais la maladie du jeune pasteur retarde son installation jusque dans l'été de 1701. — Appelé à Dresde, il s'y rend en 1711, et y reste jusqu'à sa mort, en 1742.

Il n'eut pas de successeur à Leerdam.

Limbourg (Outre-Meuse). 1632.

1632. Godefroi Hotton, pasteur de l'Eglise française de Brême, et auparavant de celle de Frankenthal, nommé à Limbourg le 8 octobre 1632, y commence peu après l'exercice de son ministère. — Appelé à Amsterdam en juin 1634, il y est installé le 26 novembre.

1634. Cyrus Du Moulin, proposant, nommé second pasteur en février 1634, installé le 25 mars. — Fait prisonnier par les Espagnols et conduit à Namur en 1635, délivré en 1636, il retourne en France et devient pasteur à Châteaudun.

1634. Jean Jacob du Bois, pasteur à Herve, nommé en novembre 1634 pour remplacer G. Hotton. — Appelé à Utrecht en juillet 1635, il y est installé le 4 octobre.

Le pays étant retombé sous la domination espagnole, l'Eglise est dispersée en 1635 et suit les destinées de celle de Hodimont. V. ci-devant, Hodimont 1704.

Menin (Flandre occid.). 1710.

1710. Jean de Romieu, fils d'un pasteur réfugié en Suisse, nommé par le Conseil d'Etat pasteur de la garnison de Menin, à une époque que nous n'avons pu découvrir (1706 ?), écrit au Synode de mai 1710, pour le prier d'incorporer son Eglise au nombre des Eglises faisant partie du Synode wallon. Le Synode promet d'y travailler. — Appelé à Oostbourg en automne 1710, il y est installé le 28 décembre.

1711. Jean de la Londe Le Bas, pasteur à Cadsand, nommé par le Conseil d'Etat à Menin au commencement de 1711. — Mort le 2 décembre 1711.

1711. Pierre Ricottier, reçu proposant en avril 1698, pasteur à Plymouth dès septembre 1699, nommé par le Conseil d'Etat, à Menin, à la fin de 1711. — Emérite en mai 1740. Mort le 2 novembre 1748.

1740. Louis Marcombes, ministre du régiment suisse de Sturler, nommé par le Conseil d'Etat à Menin en mai 1740, installé le 10 juillet. — L'Eglise est dispersée par la guerre en 1744 et fait dès lors partie de l'Olive. L. Marcombes est appelé à Londres en 1745.

Montfoort (Utrecht). 1688.

1688. Marc Sigalon, réfugié à Schaffhouse (Suisse), d'où il arrive à Utrecht en 1688. Nommé à Montfoort, où les Etats de la Province, par résolution du 20 juillet, ont désiré d'établir une Eglise française, il y est installé par le pasteur Saurin, d'Utrecht, en septembre ou octobre 1688. — Mort à la fin de 1689.

1690. Daniel Broussard, proposant français, appelé en avril 1690, installé, avec imposition des mains, par E. Saurin, pasteur à Utrecht, le 18 mai. — Appelé à l'Eglise flamande de Lopyker-Capel, à la fin de 1692.

1693. Jacob Matthieu, ci-devant pasteur à Garreau et Montendre, en Saintonge, réfugié à Utrecht, beau-frère de D. Broussard, nommé par les Etats de la province pour lui succéder à

Montfoort, le 5 janvier 1693, installé par E. Saurin en avril. — Mort en 1697, en automne.

1698. Charles Maty, ci-devant pasteur à Laragne, en Dauphiné, beau-frère d'Elie Saurin, nommé par les Etats de la province le 7 décembre 1697, installé par E. Saurin en mai 1698. — Mort avant juin 1709.

1709. Paul Maty, proposant, fils de Matthieu Maty, ci-devant pasteur à Beaufort, en Dauphiné, appelé comme adjoint de son oncle, Charles Maty, que ses infirmités empêchent de remplir sa charge; puis nommé, après la mort de celui-ci, pour lui succéder, par résolution des Etats du juin 1709; installé, avec imposition des mains, par son père, réfugié à Utrecht. — Par une lettre, du 14 avril 1723, il annonce au Synode qu'il a accepté une vocation d'une Société de la Haye, pour y donner des catéchismes particuliers et publics.

1723. Henri Du Clos, proposant, appelé en août 1723, installé par S. L. Changuion, pasteur à Utrecht, après les trois proclamations (en septembre). — Mort le 11 août 1734.

Le Synode intercède auprès des Etats de la province et des Magistrats de la ville d'Utrecht, pour la conservation de cette Eglise composée de personnes âgées, qui n'entendent pas la langue hollandaise et ne pourraient pas suivre les prédications dans cette langue.

1735. Henri Barbin, proposant, appelé en septembre 1735, installé le 16 octobre, par son père, Paul Barbin, pasteur à Maestricht. — Appelé à Harderwyk en juillet 1744, il y est installé le 18 octobre.

A son départ l'Eglise fut éteinte.

Naarden (Nord-Hollande). 1652.

1652. Jean Mathon, appelé de Groede le 2 juin 1652, installé le 4 août. — Mort d'une apoplexie le 28 février 1653.

1653. Jean Louis Grouwels, appelé de Nimègue le 3 avril 1653, installé le 29 juin. — Mort le 1er novembre 1678.

1679. Jean Des Moulins, ministre sous la croix, à l'Olive, appelé le 21 décembre 1678, installé à la fin de février 1679, par J. Prévost, pasteur à Harlem. — Mort, avant août, 1688.

1688. Pierre Augier, proposant à Rotterdam, élu le 1er août 1688, installé le 10 octobre. — Mort le 24 juin 1732.

1732. Jean Antoine de Putter, proposant à Delft, élu le 4 août 1732, installé le 5 octobre. — Emérite le 5 juillet 1770. Mort le 29 décembre 1772.

1770. Léonard Humbert, ci-devant à Middelbourg, élu le 25 juillet 1770, installé le 21 octobre. — Mort le 20 février 1777.

1777. Jacob Charles Souchay, proposant à Amsterdam, élu le 20 mai 1777, installé le 31 août. — Appelé à Leyde en août 1783, il y est installé le 9 novembre.

1784. Pierre Chevallier, appelé de l'Eglise flamande de Lellens (Groningue) le 16 octobre 1783, installé le 1er août 1784. — Appelé à Zwolle en février 1785, il y est installé le 10 juillet.

1785. Jean Gaspard Merkus, proposant à Amsterdam, élu le 29 mars 1785, installé le 3 juillet. — Appelé à Voorbourg en avril 1800, il fait son sermon d'adieu le 4 mai.

1800. Jean Ulrich Anosi, proposant, élu le 14 avril 1800, installé le 24 août. — Le 20 août 1808, il demanda sa démission, pour raison de santé; elle lui fut accordée. Mais comme le Ministre menaçait de supprimer l'Eglise, on engagea le pasteur à retirer sa démission. — Un décrêt royal, du 19 août 1817, arrêta que l'Eglise cessera d'exister au départ ou à la mort de son pasteur. En 1818, Anosi fut nommé pasteur à Liège; mais, ayant refusé par raison de santé, il fut déclaré émérite et, par décrêt du 5 juin, l'Eglise fut supprimée à la fin de l'année. Anosi fit son sermon d'adieu le 5 juillet 1819, mais il resta, comme membre de la commission pour l'administration des fonds de l'Eglise et la liquidation de ses dettes. Cette commission fit son dernier rapport le 25 mars 1820. — Le pasteur se retira à Loenen en Veluwe, où il mourut, le 17 juin 1855, âgé de 93 ans.

Namur (garnison).

1713? Daniel Mousson, auparavant à Maestricht, d'où, en février 1711, il fut appelé à l'Eglise naissante de Douai, et de là, vers 1713, nommé, par le Conseil d'Etat, pasteur de la garnison à Namur. — Mort le 5 décembre 1723.

1713. Jaques Maloran, appelé de Douai, où il était depuis septembre 1711, pour être 2d pasteur à Namur, en 1713. — Appelé à Tholen le 25 juillet 1723, il y est installé le 3 octobre.

1723. Jaques Alexandre Trosselier, pasteur à l'Ecluse, nommé par le Conseil d'Etat le 25 septembre 1723, il est installé en octobre. — Mort le 10 janvier 1735.

1735. François Louis Faigaux, appelé de Breda le 31 janvier 1735, installé le 27 mars. — Appelé à Marbourg, il prend congé le 3 juillet 1742.

1742. Jean Louis Maizonnet, proposant, appelé par le Conseil d'Etat en août 1742, installé le 14 octobre. — Appelé à Delft en janvier 1744, il fait ses adieux le 5 mars.

1744. Jean André Cussy, chapelain de la princesse douairière de Hesse Philipsthal, appelé le 17 mars 1744 par le Conseil d'Etat, installé le 31 mai.

Vers la fin de 1744, l'Eglise est dispersée par la guerre. Le pasteur est appelé à l'Eglise de Buckebourg, en 1747, par le comte de la Lippe. Puis, la paix faite, il est rappelé à Namur, le 13 avril 1749, et s'y rend en mai. — Mort le 22 novembre 1767.

1768. Alexandre Philippe de la Rochette, proposant à Amsterdam, nommé par le Conseil d'Etat le 21 décembre 1767, installé le 26 juin 1768. – Appelé à Harlem en mars 1769, il y est installé le 18 juin.

1769. David Jean Lewis, proposant à la Haye, nommé par le Conseil d'Etat le 12 avril 1769, installé le 15 octobre. — Appelé à Schiedam à la fin de 1775, il fait ses adieux le 8 avril 1776.

1776. Jean Baptiste Briatte, appelé de Cadsand, par le Conseil d'Etat, le 22 décembre 1775, installé le 28 juillet 1776. — Nommé à Hodimont le 16 novembre 1784, il s'y rend en mai 1785.

Déjà en juin 1782 le pasteur Briatte annonçait par lettre au Synode que l'Eglise de Namur était anéantie et qu'il s'était retiré à Maestricht.

Noordwyk (Sud-Hollande). 1690.

1690. Charles Le Blanc de Beaulieu, proposant, appelé en août 1690 à Noordwyk pour y organiser une Eglise française, y est installé le 22 octobre. — Appelé à Gorcum le 1er novembre 1691, il y est installé le 24 août 1692.

Il n'eut pas de successeur, et l'Eglise cessa d'exister.

L'Olive ou Sous la croix.

Les noms des premiers pasteurs envoyés ne nous sont pas connus.

1577. Jean Wallet y est dès le 17 février 1577. — Envoyé à Gand en mars 1580. Mort en 1581.

1592. Nicolas Bayard, qui y était déjà auparavant, est chargé par le Synode, le 2 avril 1592, d'y poursuivre son ministère. — Appelé à Ziericzée en septembre 1594.

1595. Lucas Trelcat le fils, proposant, y est envoyé en avril 1595. Il n'y passa que l'été. Arrêté et mis en prison, il fallut payer pour son élargissement et les frais d'emprisonnement Livr. 18-3s-4d, dont l'Eglise paya L. 6-3-4 et le Synode L. 12. — Appelé à Leyde en septembre 1595.

De 1596 à 1604, le Synode y envoie des ministres voisins, pour y prêcher en été.

1605. Lazare Bayard, fils de Nicolas, revenu de Cologne, y est envoyé en mars 1605. — Envoyé à Breda en avril 1608.

1609. Isaac Massis, proposant, y est envoyé en avril 1609, pour y prêcher en été, et de là doit se rendre au Hâvre-de-grâce.

1609. Chrétien de la Quewellerie, ministre des troupes, y est envoyé en septembre 1609 et de là retourne à l'armée.

1610. Henri de Nielles, proposant, envoyé en avril 1610. — En mars 1611, envoyé à la Vigne (Anvers). V. Rotterdam.

1610. Samuel de la Vigne, fils de Jean Hochedé dit de la Vigne, ministre au Hâvre, est envoyé, le 15 septembre 1610, pour prêcher alternativement, avec H. de Nielles, à la Vigne et à l'Olive. — Appelé à Emden en septembre 1611.

1612. Daniel Massis, proposant, frère d'Isaac, envoyé en avril 1612. — De là il est appelé à Rouen en septembre 1615; puis à Caen en avril 1617; à Grave, Eglise hollandaise, en 1629; enfin à Rotterdam, Eglise wallonne, en 1630.

1616. Arnoult de Lannoy, proposant, nommé le 13 octobre 1615, s'y rend en mai 1616. — Appelé à l'Eglise du Boulonnais en avril 1617. V. Leyde 1619.

1617. Jaques Pipart, proposant, nommé le 24 mai 1617. — Appelé à Ziericzée en avril 1618.

1618. David de la Haye, proposant, nommé le 27 avril 1618. — Appelé à Groningue en août 1619.

1620. Jean de Prat, proposant, nommé le 4 avril 1620. Il servait en même temps à Groede depuis 1618. — Appelé à Groede en septembre 1622.

1620. Jean Bourgeois le fils, nommé en septembre 1620. — S'en va à Tournai en octobre 1623.

1624. Robert Meaux, proposant, envoyé le 14 mai 1624, y est employé quelques années avec fruit, mais n'y est définitivement nommé qu'en 1628. — Appelé à Hodimont en avril 1635.

1635. Mathieu Jennin, proposant, nommé en septembre 1635, mais refuse plus tard cette mission périlleuse. — V. Groede, 1636.

1636. Nicolas de la Bassecour le fils, proposant, nommé en avril 1636, accepte d'abord, mais en septembre il refuse, vu la difficulté de pénétrer dans le pays. V. Ysendyke.

1636. Jean Taffin, proposant, fils de Jean T. en son vivant pasteur à Middelbourg, envoyé en septembre 1636. — N'y est

plus en septembre 1637. Sans doute il est mort pendant l'été, car il n'est plus fait aucune mention de lui.

1638. Jean Beuthacq, proposant, nommé en avril 1638, annonce en juin qu'il ne peut accepter cette mission.

1638. Elie Delmé, proposant, nommé en septembre 1638. — Envoyé à Ysendyke en septembre 1639.

1640. Cyprien Henriquet, proposant, nommé en octobre 1640. — Déchargé en avril 1645.

1642. Henri Lucas ou Lucasse, proposant, 2d envoyé, nommé en mai 1642. Nommé proposant pour la Zélande en 1645.

1646. Daniel de Rantre, proposant, nommé le 30 août 1646. — Appelé à Harlem en avril 1649, il y est installé le 23 mai.

1649. Jean de la Place, ci-devant ministre à Guernesey, nommé en septembre 1649. — Déchargé en avril 1651.

1651. Etienne Payen, proposant, nommé en avril 1651. — Appelé à Douvres en septembre 1653.

1653. Isaac Grommé, proposant nommé le 3 septembre 1653. — Appelé à Leyde le 31 octobre 1655, installé le 5 mars 1656.

1653. David Stuart, proposant, nommé le 5 novembre 1653 comme 2d envoyé. — Appelé à Leyde, comme professeur en philosophie, en septembre 1662.

1656. François Simon, proposant, nommé en mai 1656, installé le 5 novembre. — Mort avant avril 1698.

1663. Philippe Burlion ou Burillon, proposant, nommé en septembre 1663; installé le 19 décembre. — Mort avant mai 1667.

1663. Vincent Minutoli, proposant, venu de Genève, nommé par ordre du Conseil d'Etat, en même temps que le précédent, avec lequel il partage le traitement de 2d envoyé, installé le 19 décembre 1663. — Appelé à Middelbourg en août 1664.

1667. Jean Hotton, proposant, fils de feu Godefroi, nommé le 12 mai 1667, fait les fonctions, mais n'est installé officiellement que le 11 septembre 1668. — Il devient secrétaire de l'ambassadeur en Suède, en décembre 1673.

1674. Jean Des Moulins, auparavant à Bleigny, nommé en avril 1674. — Appelé à Naarden en décembre 1678, il y est installé à la fin de février 1679.

1698. Daniel Brunier, ministre des troupes danoises jusqu'en 1694, nommé le 3 septembre 1698. — Mort le 19 novembre 1713, à la Haye, où il était aussi, dès décembre 1711, prédicateur des Nobles.

1719. Pierre Harenc, ministre de l'ambassadeur à Constantinople, nommé en août 1719. — Appelé à Sas-de-Gand en avril 1723, il y est installé le 3 octobre.

1725. Jacob Masson, pasteur à Flessingue, nommé en sep-

tembre 1724, il est installé le 21 mars 1725. — Appelé à l'Ecluse en juillet 1729, il y est installé le 25 septembre.

1730. Jean Burger, ministre du régiment suisse de Schmidt, nommé en mai 1730. — Mort le 6 juin 1746.

1746. Claude Jean Trinquand, pasteur à Ypres, nommé en septembre 1746. Dès le 21 juillet 1748, il fait aussi les fonctions de chapelain de l'ambassadeur à Paris. — Mort le 18 mars 1749.

1749. Jean Henri Gavanon, ci-devant pasteur du Désert dans les Cévennes, puis ministre du régiment Pepin du Chayla, nommé en septembre 1749. — Appelé à Arnhem en février 1753, il y est installé le 8 juillet.

1753. Pierre Pellissier, pasteur du Désert dans le Poitou, nommé en septembre 1753. — Mort à Leyde en 1783, avant mai.

1783. Joseph François, pasteur à Tholen, nommé en septembre 1783; installé le 21 septembre 1784. En août 1790, il se charge, en outre, des fonctions de suffragant du pasteur de Leyde, J. A. Brunier, ce qui lui fait négliger son Eglise de l'Olive et lui attire des observations du Synode. — Mort à Amsterdam, le 1er février 1802.

Après la mort de son pasteur, l'Eglise de l'Olive écrit au Synode, assemblé à Breda le 10 juin 1802, pour le prier de lui en donner un autre; mais, en présence du règlement qui interdit au Synode toute relation avec les Eglises étrangères, l'Eglise de l'Olive étant sur le territoire de la République française, le Synode lui répondit qu'il ne pouvait pas s'occuper de cette affaire. Ce fut la fin de cette Eglise.

Olne (Outre-Meuse). 1648.

1648. Henri Chrouët, proposant dès 1646, nommé en septembre 1648, reçoit l'imposition des mains dans une Classe assemblée à la Haye le 20 janvier 1649, est installé par le pasteur Warnier, de Maestricht, à Olne, pour servir aussi les fidèles habitant à Herve, Hodimont, grand et petit Rechein, Verviers et Soiron. — Tué, le 28 janvier 1691, dans sa maison, par des soldats catholiques.

1691. Abel de Lambermont, appelé de Gorcum le 29 avril 1691, installé à la fin de mai. — Emérite en avril 1720. Mort le 10 décembre 1731.

1720. Pierre Abel de Lambermont, proposant, fils du précédent, élu en avril 1720, installé par son père. — Mort dans la nuit du 5 au 6 novembre 1757.

1758. Jean Baptiste Loire, appelé de Ziericzée en 1758, il est installé le 7 mai. — Emérite au commencement de 1784. — Mort le 19 décembre 1794.

1784. Abraham Samuel Borel, proposant, impositionnaire de Lausanne, appelé comme adjoint du précédent, installé le 6 mai 1784. — Appelé à Eysden; il fait son sermon d'adieu le 27 novembre 1789.

Après le départ de son pasteur, l'Eglise d'Olne se trouva dans une situation difficile et dut être soutenue, pendant plusieurs années, par les dons des autres Eglises. En mai 1792, elle obtint du gouvernement autrichien, sous la domination duquel le pays était tombé, la faculté d'appeler un nouveau pasteur, avec le même traitement que ses prédécesseurs. Mais, avant qu'elle ait réussi à en trouver un, les armées françaises avaient envahi le pays et les circonstances politiques ne furent pas de nature à encourager le ministère. En mai 1796 cessèrent les dons des Eglises, qui avaient elles-mêmes à songer au traitement de leurs pasteurs, et ainsi l'Eglise d'Olne s'éteignit pour ne plus se relever.

Oostbourg (Zélande). 1686.

1686. Samuel Georges, ci-devant pasteur à Vitri-le-François en Champagne, nommé le 3 mars 1686, installé le 31 mars. — Mort en février 1687.

1687. Isaac Campagne, ci-devant pasteur à Bugnein, en Bearn, nommé le 24 mars 1687, installé le 4 mai. — Mort dans l'été de 1705.

1691. François Duval, réfugié à Flessingue dès 1686, nommé le 23 juillet 1690, installé le 28 janvier 1691. — Mort dans l'été de 1690.

1705. Léonard ou Léonor Fauchereau, ministre du régiment de L'Ilemarais, appelé en été 1705, installé le 25 octobre. — Appelé à Gorcum le 29 juillet 1710, y est installé le 26 octobre.

1710. Jean de Romieu, appelé de Menin en automne 1710, installé le 28 décembre. — Appelé à Goes le 21 mars 1713, il y est installé le 18 juin.

1713. Jean Balguerie de Chautard, pasteur de l'Eglise de St Jean à Londres, déclaré appelable en septembre 1712, appelé dans l'été 1713, installé le 15 octobre. — Appelé à Ziericzée, comme 2d pasteur, en automne 1714, approuvé par la Classe tenue à Ziericzée le 12 décembre suivant, installé par son collègue A. Rey, après les trois proclamations, à fin décembre 1714 ou commencement de 1715.

1715. Claude Second de Chaufepié, proposant, élu le 1er avril 1715, installé le 28 juillet. — Mort fin de 1718 ou commencement de 1719.

1719. Jean Daniel Sprenger, proposant, élu le 30 mars 1719, installé le 18 juin. — Appelé à Veere en mars 1721, il y est installé le 22 juin.

1721. Pierre Asimont, proposant, élu le 1er avril 1721, installé le 21 septembre. — Mort le 25 mai 1745.

1746. Jean Nicolas Magnet, auparavant pasteur de la garnison à Tournai, appelé dans l'automne de 1745, approuvé par la Classe de Middelbourg tenue en décembre, installé en janvier ou février 1746. — Mort le 27 juin 1748.

1749. Jean Mazel, proposant, élu le 16 février 1749, installé le 29 juillet. — Appelé à Flessingue le 25 août 1749, il reçoit sa décharge d'Oostbourg le 17 septembre.

1751. Jean Isaac Sporon, proposant venu d'Allemagne où il a fait ses études, élu le 19 novembre 1750, installé le 9 mai 1751. — Nommé à Surinam le 18 octobre 1751, il commence son service à Paramaribo le 27 février 1752. V. Aardenbourg, 1753.

1753. Philippe Pastre Gonnet, proposant à Rotterdam, élu le 5 avril 1752, installé le 21 janvier 1753. — Mort le 17 mai 1755.

1755. Théodore Vermeer, proposant, élu le 14 juillet 1755, installé le 28 septembre. — Appelé à Dalhem le 12 mars 1761, il y est installé le 7 juin.

1762. Jean Jacques Bourcard, ministre de Bâle, appelé le 7 septembre 1761, prêche dès le 15 novembre suivant, mais, à cause de l'opposition du Synode de Tholen, il n'est installé que le 17 novembre 1762, sur une résolution du Synode de la Haye. — Mort en novembre 1773.

1774. Louis Robert, auparavant pasteur à Prentzlow, appelé en août 1774, installé le 6 novembre. — Mort le 6 septembre 1776.

1777. Adrien van Groeneveld, proposant, élu au printemps de 1777, installé le 10 août. — Nommé à l'Eglise hollandaise de Paramaribo, il fait son sermon d'adieu le 20 novembre 1785. — Mort en février 1800.

On fait deux vocations sans résultat.

1788. Joseph Picard, appelé de Bleigny en 1788, installé le 27 juillet. — En 1795, le pays ayant passé sous la domination française, la plupart des pasteurs ne reçurent plus régulièrement leur traitement. Le 30 juin, le pasteur Picard s'adresse à son consistoire, qui lui conseille de s'adresser à la Convention nationale, et, en attendant, fait un emprunt pour lui procurer de quoi vivre pour le moment. Mais cet état de choses ne pouvait pas durer, et, le 29 septembre, J. Picard demanda et obtint sa

décharge, et ainsi l'Eglise perdit son dernier pasteur, qui se retira, à Amsterdam, où il mourut en 1798.

En 1802, le territoire auquel Oostbourg appartenait ayant été cédé à la République française, l'Eglise dut rompre toute relation avec le Synode. Son temple étant devenu trop grand, elle le vendit aux Catholiques romains, avec la chaire et deux bancs adjacents, pour fl. 3000, le 3 janvier 1804. Puis, elle acheta, pour fl. 1000, deux bâtiments, qui furent disposés de manière à former une nouvelle chapelle. Achevée au bout de trois mois, le 26 juillet 1805, cette chapelle fut solennellement inaugurée par le pasteur J. Maurel, de l'Ecluse, qui y prêcha dès-lors à des jours réguliers, alternant avec Aardenbourg, jusqu'à sa mort, arrivée le 29 novembre 1806. — Après sa mort, on cherche à s'entendre avec les Eglises d'Aardenbourg, l'Ecluse et Cadsand, pour avoir un pasteur commun qui prêcherait dans les quatre Eglises, selon un ordre déterminé. Mais on ne réussit pas. Après des démarches multipliées et toujours sans succès pour se procurer soit un proposant, soit le secours d'un pasteur voisin, ils réussirent à s'arranger avec le pasteur hollandais Janssen, de St Anna-ter-Muiden, qui consentit à y faire douze prédications en français pendant un an, plus les catéchismes, dès le 1er septembre 1812, moyennant un défrayement de fl. 150 par an. Cet accord fut prolongé jusqu'à la fin de décembre 1814, où il cessa. Alors les conducteurs de l'Eglise recommencèrent une série de démarches, toujours sans résultat; jusqu'à ce qu'enfin, le 22 août 1817 les membres de l'Eglise résolurent de se réunir à l'Eglise hollandaise, à de certaines conditions, et le 29 août, par une résolution de l'Autorité supérieure, cette réunion fut prononcée et l'Eglise wallonne supprimée.

Sas de Gand (Zélande). 1654.

1654. Jean de Chardevène, proposant, chargé, par le Synode du 2 septembre 1654, d'y prêcher de temps en temps pour juger de l'opportunité d'y établir une Eglise. Par résolution du 21 octobre, les Etats Généraux décident cette érection. J. Chardevène est examiné et approuvé par une Classe tenue à Middelbourg le 10 novembre, et installé le 20 décembre, par son père, pasteur à Middelbourg. — Mort dans l'été de 1685.

1685. En septembre 1685, le Synode charge Jean Ferrand, pasteur réfugié de Nérac, d'aller y prêcher en attendant que l'Eglise ait fait une vocation.

1686. André Corrège, ci-devant pasteur à Condorcet, en Dauphiné, appelé le 31 octobre 1685, installé le 24 mars 1686. — Mort, avant juillet, 1691.

1691. Samuel Giraud, ministre réfugié de France en 1688, appelé le 5 juillet 1691, installé le 15 octobre. — Mort le 16 avril 1722.

1723. Pierre Harenc, appelé de l'Olive le 9 avril 1723, installé le 3 octobre. — Emérite le 13 janvier 1751.

1751. Henri Barbin, appelé de Harderwyk en juillet 1751, installé en décembre. — Mort subitement le 2 juillet 1765.

1766. Jean Isaac Sporon, appelé d'Aardenbourg le 4 novembre 1765; il doit y rester jusqu'à la vocation d'un successeur et n'est installé que le 8 juin 1766. — Appelé à l'Eglise de la Berbice en septembre 1767, il est installé dans sa charge à Amsterdam le 8 décembre suivant. — Il est de retour en 1777.

1768. Pierre Monnet, proposant à Middelbourg, élu le 28 septembre 1767, installé le 7 février 1768. — Mort le 4 avril 1793.

Il s'élève des difficultés pour son remplacement. Cependant, par résolution du 31 octobre 1793, le Conseil d'Etat finit par l'accorder. Mais les temps deviennent orageux. Une inondation couvre le pays et empêche les pasteurs voisins d'arriver à Sas de Gand. Le 20 juillet 1794, les conducteurs de l'Eglise écrivent aux ministres du pays de Cadsand qu'il faut attendre un temps plus calme et plus heureux et des circonstances plus favorables. Ce fut la fin de l'Eglise wallonne.

Schiedam (Sud-Hollande). 1686.

1686. Jacques Galand, ci-devant pasteur du Ménil en Joue-du-Plain, en Normandie, réfugié, nommé, avec le suivant, en avril 1686, installé le 14 juillet. — Appelé à la Brille le 27 mars 1695, il y est installé le 12 juin.

1686. Jacques de Larrey, ci-devant pasteur à Luneray, en Normandie, réfugié, nommé en avril 1686, installé le 14 juillet. — Mort le 23 février 1722.

1696. Paul Coullez, ci-devant pasteur à Morgny, près Laon, réfugié dès 1686, pensionnaire à Schiedam dès mai 1691, nommé pasteur au commencement de 1696, installé le 27 mai. — Mort, entre avril et juin 1709.

1696. Jean Truc, ci-devant pasteur à Romans, en Dauphiné, réfugié à Utrecht en 1688, soutenu par les dons des Eglises, appelé à Schiedam au commencement de 1696, installé le 27 mai. — Mort le 2 novembre 1703.

1710. Jacques de Larrey fils, proposant, élu le 24 mai 1710, installé le 29 juin. — Mort le 8 mai 1723.

1723. Isaac de Laval, proposant, élu en septembre 1723, examiné et admis par la Classe assemblée à Schiedam le 12 octobre, installé, après les trois proclamations, à fin octobre ou en novembre. — Mort en août 1753.

1754. Jean David D'Estandau, appelé d'Aardenbourg le 8 octobre 1753, installé le 20 janvier 1754. — Appelé à Middelbourg en décembre 1768, il y est installé le 12 mars 1769.

1769. Isaac Brutel de la Rivière, proposant, examiné et admis par la Classe tenue à Delft le 21 février 1769, installé le 2 avril. — Appelé à Harlem le 26 février 1771, il y est installé le 14 avril.

1771. Henri Abraham Certon, appelé de Maestricht en avril 1771, approuvé par la Classe tenue à Schiedam le 22 mai, installé le 9 juin. — Appelé à Rotterdam le 17 août 1774, il y est installé le 11 décembre.

1774. Jean Thomas Griot, appelé de Ziericzée dans l'automne 1774, installé le 11 décembre. — Appelé à Amsterdam le 23 novembre 1775, il y est installé le 11 février 1776.

1776. David Jean Lewis, appelé de Namur, approuvé par la Classe tenue à Schiedam le 27 février 1776, installé le 28 avril. — Mort le 11 décembre 1814.

1818. Vincent Elie Menil, proposant, élu dans l'automne de 1817, installé le 15 mars 1818. — Mort le 6 mars 1825.

L'Eglise est supprimée par décrêt royal du 31 octobre 1827.

Sneek (Frise). 1686.

1686. Isaàc Lamigue, proposant français, inscrit comme étudiant à Franequer le 21 septembre 1685, avec cette désignation: Aquitanensis ex urbe Malvicina, S. S. Theol. Cand. Nommé par les Etats de Frise pour ériger une Eglise française à Sneek, examiné et admis par le Synode de Balk le 11 septembre 1686, installé en octobre. — Appelé à Franequer le 27 décembre 1692, il y commence ses fonctions en mai 1693, mais n'y est installé que le 3 novembre suivant.

Ce fut le seul pasteur de Sneek.

Tholen (Zélande). 1688.

1688. Pierre Laurent, ci-devant pasteur à Gercy, en Thiérache, appelé par le Magistrat de Tholen pour y organiser une Eglise wallonne, approuvé par le Synode du 5—8 mai 1688, installé en juin, par Jac. Le Noir, pasteur à Berg-op-Zoom. — Mort en 1692.

1693. Pierre Hémery, consacré à Zurich pour être pasteur à Cassel, où il fut trois ans, puis, pendant deux ans, chapelain du régiment du duc de Schomberg, déclaré appelable par le Synode de mai 1691, appelé à Tholen le 30 mars 1693, installé le 3 mai. — Mort le 13 novembre 1722.

1723. Jacques Maloran, appelé de Namur le 25 juillet 1723, installé le 3 octobre. — Appelé à Utrecht le 2 avril 1724, il fait son sermon d'adieu le 11 juin.

1724. Pierre Granjon, appelé de Goes le 16 juillet 1724, installé à fin septembre. — Mort en juin 1739.

1739. Otto Henri de la Broue, appelé de Vaals le 2 août 1739, installé le 1 novembre. — Appelé à Goes le 29 août 1753, il y est installé le 4 novembre.

1754. Pierre Modéra, proposant, élu le 23 janvier 1754, installé le 9 juin. — Mort le 12 novembre 1781.

1782. Joseph François, appelé d'Aardenbourg le 16 avril 1782, installé le 25 août. — Nommé à l'Olive en septembre 1783, il y est installé le 21 septembre 1784.

1785. Claude Antoine Bourdon, appelé d'Aardenbourg le 6 avril 1785, installé le 7 août. — Prend sa démission le 9 juillet 1787, pour devenir pasteur-catéchiste à Amsterdam, où il est mort le 28 décembre 1825.

1788. Louis Corneille Mazel, proposant, élu le 28 novembre 1787, installé le 12 octobre 1788. — Prend sa démission le 20 juillet 1798, et devient secrétaire de la ville. Mort le 28 décembre 1816:

1799. Jean Gabriel Lafont, appelé de Harderwyk le 22 octobre 1798, installé le 21 avril 1799. — Appelé à Middelbourg le 30 avril 1799, il y est installé le 7 juillet.

En juin 1802, les Conducteurs de l'Eglise annoncent au Synode que, n'ayant pas réussi, depuis le départ du pasteur, à trouver un lecteur et un maître d'école, seul moyen de conserver leur Eglise, ils avaient résolu de déclarer cette Eglise éteinte, à dater du 1er août ou du 1er novembre. Le Synode les conjure de faire de nouveaux efforts, et en juin 1803, il reçoit une réponse favorable.

1804. Jean Léonard Guillaume Winter de Voorburgh, appelé de Heusden le 30 octobre 1803, installé le 1er juillet 1804. — Emérite, pour raison de santé, en 1815. Mort le 31 août 1817.

L'Eglise est supprimée par décrêt royal du 25 mars 1818.

Tiel (Gueldre). 1686.

1686. Isaac Latané, ci-devant pasteur à Monteton, en Basse Guyenne, appelé par le Magistrat en avril 1686, pour organiser une Eglise, approuvé par le Synode du 24 avril, installé le 25 juillet par T. Biel, pasteur à Leyde. — Appelé à Heusden, le 26 août 1704, comme adjoint du pasteur Vedel; puis comme pasteur, le 17 décembre, il y est installé le 15 mars 1705.

L'Eglise est éteinte.

Tournai (La Palme).

L'Eglise de Tournai fut une des premières en date qui furent établies dans les provinces méridionales des Pays-Bas. Nous indiquons ici les noms des pasteurs qui l'ont servie avant l'arrivée des troupes espagnoles qui l'ont anéantie.

1544. Pierre Brully, venu de Strasbourg en septembre 1544. — Brûlé vif, le 19 février 1545.

1577. Pierre Le Maire.

1577. Monsieur d'Espoir (Pierre Dordes) est chargé, le 17 février 1577, d'y continuer son ministère. — Il est envoyé à la Gerbe (Douai) en mars 1578.

1578. Jean de Beure ou de Bevre est chargé, en février 1578, de servir l'Eglise de la Palme jusqu'au prochain Synode.

1578. Noé Le Bettre, nommé, le 8 mai 1578, à l'Eglise de la Palme. — Mort dans l'été de 1580.

1580. Pasquier Ramier, adjoint à N. Le Bettre, en mai 1580. — En septembre 1581, le Synode le charge de dresser une Eglise à Saint-Guilain. De là, en mars 1582, il est envoyé à Cambrai dans le même but.

1580. Michel de la Forest, envoyé de Nivelles, le 14 septembre 1580, à Tournay. De là envoyé le 21 mars 1582, à Malines. (Tué au siège d'Anvers en 1585).

Les suivants sont ministres de la garnison, nommés par le Conseil d'Etat.

1710. Jean de la Brune, pasteur à Gorcum, nommé par le Conseil d'Etat le 25 février 1710. — Emérite en 1726. Mort le 15 novembre 1736.

1711. Renaud Boullier, ci-devant pasteur à Marconnay, en Anjou, réfugié à Utrecht dès 1686, nommé dans l'été de 1711. — Mort vers la fin de 1712.

1713. Daniel de Loches, pasteur à Copenhague, revenu en Hollande en septembre 1712, nommé à Tournay à la place du défunt (en 1713). — Appelé à la Brille le 24 avril 1715, il y est installé le 14 juillet.

1715. Jean Nicolas Magnet, consacré à Neuchâtel le 5 janvier 1707, pasteur à Saint-Amand, près de Tournai, dès avant 1713, nommé en 1715 pour remplacer le précédent. — Déplacé par la guerre en 1744 ou 1745. V. Oostbourg, 1746.

1726. Pierre Vimielle, de Saint-Affrique, consacré à Neuchâtel le 6 mai 1705, pasteur à Wesel, nommé en 1726 pour remplacer J. de la Brune. En 1730, il est nommé chapelain de l'Ambassadeur à Paris. — Mort le 13 décembre 1747.

Pendant son absence il est remplacé à Tournai par les suivants :

1731. N. Gallatin, ministre de Genève, qui n'y passa que quelques mois de 1731.

1731. Henri David Petitpierre, ministre de Neuchâtel, consacré le 7 février 1731, arrivé à Tournay le 4 octobre suivant. — Appelé à Dundalk, en Irlande, il quitta Tournay au printemps de 1738. Nous ignorons quel suffragant lui succéda jusqu'à la mort de P. Vimielle.

Après la guerre qui éloigna pendant quelques années la garnison de la ville, il y eut encore les deux pasteurs suivants :

1749. Elie Palairet, pasteur à Aardenbourg, nommé à Tournai par Acte du Conseil d'Etat du 25 avril 1749, il fait son sermon d'adieu le 29 juin. — Appelé à l'Eglise de Greenwich en....

1749. Abraham Louis Dulignon, pasteur à Groede, nommé par acte du Conseil d'Etat du 25 avril 1749; installé en juillet, en même temps que le précédent, par le pasteur d'Ypres, J. L. Barbin. — En septembre 1782, le pasteur Dulignon annonce par lettre au Synode que l'Eglise de Tournai est anéantie. En mai 1785 il va se fixer à Amsterdam, où il est mort le 7 novembre 1789.

Vaals (Limbourg). 1684.

Des Wallons, fuyant les persécutions de l'Espagne, s'étaient réfugiés à Aix-la-Chapelle. Persécutés par l'évêque, ils tinrent leurs assemblées dans le village de Vaals, dans le Limbourg, à une petite distance de la frontière. De là le nom „d'Eglise d'Aix-la-Chapelle qui s'assemble à Vaals". Elle eut toujours ses pasteurs, qui dépendaient du Synode de Gueldre. En 1643, elle avait pour pasteur Jean Sanisson, qui avait été autrefois à la Haye (V. la Haye). Celui-ci ayant été déclaré émérite en 1663 l'Eglise appela, pour

lui succéder, au mois d'avril, le proposant wallon Thomas Boot, dont l'élection fut approuvée par le Synode wallon, à la condition de conserver ses droits sur lui. Il fut installé par Sanisson, le 10 juin 1663.

Par résolution du 4 novembre 1682, les Etats Généraux détachèrent cette Eglise du Synode de Gueldre et la firent entrer dans le corps des Eglises wallonnes. En conséquence, dès avril 1684, on voit Thomas Boot siéger au Synode wallon comme pasteur de Vaals. C'est pourquoi nous plaçons à cette date l'érection de cette Eglise wallonne.

1684. Thomas Boot, pasteur dès le 10 juin 1663; installé en qualité de pasteur wallon, le 26 avril 1684. — Mort le 22 janvier 1688.

En septembre 1686, le Synode y envoie le proposant Jean de la Londe Le Bas, pensionnaire de l'Etat, avec ses deux sœurs, pour y établir une maison d'éducation et y relever l'Eglise, qu'une longue maladie du pasteur menace de ruine. Mais, en avril 1687, le proposant rend compte au Synode de son peu de succès, et obtient la liberté de se retirer à Utrecht, d'où, en septembre, il est appelé à Cadsand.

1688. Pierre Farjon, ci-devant pasteur à Faugères, en Languedoc, réfugié, appelé le 12 février 1688, installé par Ph. Piélat, pasteur à Rotterdam, le 22 août. — Mort dans la nuit du 13 au 14 septembre 1717.

1718. Marc Antoine de Campdomerc, proposant, né à Amsterdam le 13 avril 1689, fils de Pierre de C., ci-devant pasteur à Roquecourbe, réfugié à Amsterdam, élu à Vaals, examiné et admis par le Synode le 7 mai 1718, installé le 5 juin, avec imposition des mains, par F. Le Faucheur, pasteur à Maestricht. — Malade durant quatre années, il obtient, en janvier 1735, d'avoir un adjoint. — Mort le 25 décembre 1754.

1735. Otto Henri de la Broue, proposant, élu pasteur-adjoint en avril 1735, installé le 10 juillet par son frère Frédéric Guillaume, pasteur à Breda. — Appelé à Tholen le 2 août 1739, il y est installé le 1er novembre.

1740. Jacques Lamberg, proposant, élu avant mai 1740, pour être pasteur-adjoint, examiné et admis par le Synode du 5 mai, installé le 12 juin par D. Maillard de Pleinchamps, pasteur à Nimègue. — Mort le 20 mars 1749.

1750. Théodore Guillaume Roques, fils cadet de Pierre Roques, pasteur à Bâle, proposant à Bâle, examiné et admis au ministère par le Synode de mai 1750, pour aller à Vaals, où il est appelé comme pasteur-adjoint, installé le 26 juillet, par J. G. Caron, pasteur à Dalhem. Il devient seul pasteur à la mort de M. A. de Campdomerc. — Appelé à Bâle le 8 janvier 1764, il est parti en mai.

1764. Jean Pierre Guérin, proposant, élu dans l'été, examiné et admis par le Synode le 8 septembre 1764, installé le 4 novembre par Th. Vermeer, pasteur à Dalhem. — Mort le 8 mai 1793.

1795. Jaques Henri Payen, proposant, élu en 1794, examiné et admis par le Synode le 17 mai, ne fut installé que le 17 mai 1795, par M. Roux, pasteur à Maestricht, et fit son sermon d'entrée le dimanche suivant, 24 mai. — Appelé à Delft le 5 août 1797, il y est installé le 29 octobre.

Il ne fut pas remplacé, vu les circonstances politiques du pays. — Un décrêt royal du 16 avril 1816 accorde à Vaals un pasteur „pour les langues allemande et française".

Veere (Zélande). 1686.

1686. Antoine Catel, ci-devant pasteur à Compiègne, en Picardie, appelé en novembre 1685 pour établir une Eglise, installé le 2 juin 1686. — Mort le 21 août 1687, âgé de 38 ans.

1687. Jean Cambois du Roc, ci-devant pasteur à Montlieu, en Saintonge, puis à Montausier, servait déjà à Veere comme pasteur extraordinaire dès mars ou avril 1686; il fut appelé comme 2d pasteur ordinaire le 20 avril 1687, et installé le 25 mai. — Appelé à Flessingue au printemps de 1695, installé en mai.

1688. Etienne Robert, ci-devant pasteur en Guyenne, réfugié, nommé en 1687 à la place de A. Catel. — Mort le 18 décembre 1688, âgé de 36 ans.

1689. Le 14 août 1689, le consistoire décide de demander au Synode le ministère de David Casaucau, ci-devant pasteur à Oloron, en Bearn, pendant la grave maladie de M. Cambois du Roc, avec l'espoir de le conserver tout-à-fait comme 2d pasteur. Nous ignorons si c'est le même que nous trouvons plus tard comme pasteur à Zell.

1695. Jean Brutel de la Rivière, proposant, appelé le 20 juillet 1695, examiné et admis dans une Classe tenue à Middelbourg, installé le 27 novembre. — Appelé à Rotterdam le 13 février 1702, il y est installé le 30 juillet.

1702. Pierre Villaret, de St Hippolyte, en Cévennes, proposant, élu le 12 mars 1702, installé le 11 juin. — Appelé à Middelbourg le 19 avril 1705, il y est installé le 14 juin.

1705. Gabriel Maturin, proposant, élu le 13 juin 1705, installé le 26 juillet. Mort vers la fin de 1715.

1716. Daniel Soyer, proposant, élu le 13 avril 1716, installé le 19 juillet. — Appelé à Greenwich le 1 septembre 1720, il part de Veere le 1er octobre.

1721. Jean Daniel Sprenger, appelé d'Oostbourg en mars 1721, installé le 22 juin. — Mort le 1er avril 1752.

1753. Jacques Garcin, proposant, élu le 2 mars 1753, installé le 15 juillet. — Appelé à Franequer le 24 septembre 1754, il y est installé le 20 avril 1755.

1755. Alexandre Charles Dunant, ministre du régiment Chambrier, appelé le 16 décembre 1754, installé le 30 mars 1755. — Mort le 25 novembre 1756, à Amsterdam.

1757. Jean Dumas, dit Pajon, consacré à Lausanne pour prêcher au Désert, en France, où il a servi durant trois ans, venu en Hollande dans l'été de 1755, déclaré appelable, le 19 mai 1756, par le Synode, appelé à Veere le 30 janvier 1757, installé le 3 juillet. — Appelé à Leipsic, il fait son sermon d'adieu le 30 juillet 1758.

1758. Jean Bricheau, proposant, élu en août 1758, examiné et admis par le Synode le 16 septembre, installé le 29 octobre. — Mort le 25 juillet 1795.

1796. Jean Godard van Gendt, proposant à Leyde, élu à Veere dans l'été de 1796, examiné et admis par le Synode le 17 septembre, installé le 23 octobre. — Appelé à Harderwyk le 29 novembre 1798, il y est installé le 14 avril 1799.

1799. Jean David Rivoire, ci-devant chapelain de l'ambassade à Constantinople, appelé en janvier 1799, approuvé par une Classe tenue à Delft le 25 février, installé le 17 mars. — Mort le 12 mars 1810.

Après de vains efforts pour se maintenir, l'Eglise est supprimée par décrêt royal du 25 mars 1818, et réunie à l'Eglise hollandaise

---

Viane (Sud-Hollande). 1725.

1725. Guillaume Jalabert, proposant, appelé en avril 1725, installé le 3 juin, par J. Maloran, pasteur à Utrecht. — Mort le 12 avril 1764.

1764. Florestan Charles Jacques du Houx de Cramant, proposant à Leyde, élu le 23 juillet 1764, installé le 28 octobre. — Appelé à Harlem le 22 mai 1774, il y est installé le 14 août.

1774. Isaac Dupuy, proposant, élu le 2 août 1774, installé le 30 octobre. — Appelé à Zwolle le 31 mars 1777, il y est installé le 27 juillet.

1777. Jean Lemker, proposant, élu le 30 juillet 1777, installé le 2 novembre. — Mort le 19 août 1814.

L'Eglise est supprimée par un décrêt royal du 25 mars 1818.

Weesp ou Wesop (Nord-Hollande). 1689.

1689. Pierre Pellet ou Pelet, de Nîmes, venu de Genève à Amsterdam au printemps de 1689, appelé par le Magistrat de Weesp, en août 1689, pour y établir une Eglise, approuvé par le Synode le 31 août, installé le 16 novembre, avec imposition des mains, par E. Morin, pasteur à Amsterdam. — Appelé à Groede le 11 avril 1694, il y est installé le 13 juin.

1694. Jean de la Brune, ci-devant ministre de Madame de Vignoles, pensionnaire à Schoonhoven, appelé le 24 juin 1694, approuvé par le Magistrat le 3 juillet, et par le Synode d'août, installé en septembre par P. Isarn, pasteur à Amsterdam. — En mai 1698, il se retire à Schoonhoven, vu qu'il n'y a plus de familles françaises à Weesp. — V. Gorcum.

Ypres (Flandre) (1580). 1710.

1580. L'Eglise wallonne d'Ypres a été établie dès le commencement de l'année 1580, et a eu pour pasteur et maître d'école Jean Quenon, lequel, en septembre 1582, fut envoyé par le Synode pour prêcher au régiment de M. de Villeneuve, et paraît être mort dans l'été de 1585.

1582. Martin Ferret, pasteur des Eglises des Villages, est envoyé à Ypres en septembre 1582 et continué en mars 1583. — Chassé par l'arrivée des troupes espagnoles, en avril 1584, il est appelé à Flessingue en octobre.

Dès lors l'Eglise est dispersée et cesse d'exister, jusqu'à la prise de la ville par les armées alliées en septembre 1709, où on y établit garnison. Dès lors, les pasteurs de la garnison étant nommés par le Conseil d'Etat, et cette Eglise n'ayant été soumise à la discipline du Synode que dès 1726, il nous a été impossible de trouver les dates exactes de la nomination de ses pasteurs.

1710. Jean Louis Bonvoust, proposant, nommé par le Conseil d'Etat pasteur à Lille, examiné et admis au saint ministère, avec imposition des mains, par la Classe assemblée à Delft le 1er mars

1709. Il alterne ensuite entre Lille et Ypres, suivant les péripéties de la guerre, qui le transporte tantôt dans l'une de ces villes, tantôt dans l'autre. — Appelé d'Ypres à Utrecht le 22 juin 1714, il y est installé le 7 octobre.

1714. Samuel de Brais, pasteur à Aire, nommé par le Conseil d'Etat entre 1711 et 1716. — Enterré le 28 février 1725.

1716. Josias de Villeneuve, pasteur à Béthune dès le 13 octobre 1710, nommé à Ypres le 27 mai 1716. — Appelé à Berg-op-Zoom en mars 1724, il y est installé le 18 juin.

1724. David Damalvy, proposant, nommé le 13 avril 1724, examiné et admis par une Classe tenue à Leeuwarde le 29 juin, où il reçoit l'imposition des mains, installé à Ypres le 5 septembre par S. de Brais, comme 2d pasteur. — Mort le 19 juin 1743.

1726. David Bovier, pasteur à Groede, nommé à Ypres le 4 février 1726, installé le 14 avril, par Damalvy. — Enterré le 24 octobre 1727. (Il s'était marié le 8 septembre 1727, avec Susanne Delille, comme lui de Lausanne; elle fut enterrée dans le temple le 8 octobre 1727).

1728. Samuel Daniel de Chaufepié, pasteur à Zell depuis septembre 1720, nommé à Ypres avant avril 1728, installé par Damalvy en mai ou juin. — Appelé à Dordrecht le 8 janvier 1732, il y est installé le 25 mai.

1732. Claude Jean Trinquand, pasteur à Breda, nommé à Ypres en avril 1732, installé par Damalvy en juin ou juillet. — Nommé à l'Olive en septembre 1746.

1742. Paul Du Caylar, proposant, nommé à Ypres, en qualité d'adjoint de C. J. Trinquand malade, le 25 septembre 1 741, examiné et admis au saint ministère par une Classe tenue à Delft le 14 décembre, installé le 18 février 1742. — Appelé à Goes 11 avril 1743, il y est installé le 7 juillet.

1743. François Louis Dumont, proposant, nommé adjoint de C. J. Trinquand en avril 1743, a été installé comme pasteur succédant à D. Damalvy décédé, en juillet, par L. Marcombe, pasteur à Menin. — Chassé par la guerre en 1744.

1743. Jean Henri François, proposant, nommé pasteur-adjoint en juillet 1743, installé par son collègue Dumont, après les trois proclamations, en septembre ou octobre. — Chassé par la guerre, avec son collègue, en 1744. V. Amsterdam, 1747.

1749. Jean Louis Barbin, ci-devant à Bleigny, consolateur à Maestricht, nommé à Ypres en avril 1749, par le Conseil d'Etat, installé en juin par P. Harenc, pasteur à Sas de Gand. — Mort le 24 février 1762.

1749. François Gantharel, proposant, reçu en Suisse, nommé à Ypres par le Conseil d'Etat en avril 1749, examiné et admis

par le Synode le 3 mai, installé par son collègue Barbin. — Appelé à Londres, Eglise de la Patente, en 1753.

1753. Jean Baptiste Loire, pasteur à Hodimont, nommé à Ypres, approuvé par une Classe tenue à Schiedam le 17 décembre 1753, installé par M. Barbin, après les trois proclamations. — Appelé à Ziericzée en décembre 1755.

Après maintes démarches du Synode auprès du Conseil d'Etat, afin d'obtenir l'élection d'un nouveau pasteur à Ypres, et toujours sans succès, l'Eglise est finalement déclarée éteinte.

Ysendyke (Zélande). 1638.

1638. Nicolas de la Bassecour, proposant, nommé en septembre 1638. — Appelé à Flessingue en 1639, il y est installé le 29 mai.

1639. Elie Delmé, proposant prêchant sous la croix, à l'Olive, nommé en septembre 1639. — Appelé à Bois-le-Duc, en septembre 1641, pour prêcher aux troupes anglaises. V. Rotterdam, 1644.

Ziericzée (Zélande). 1588.

1588. Jacques de Saint-Amand, dit Mr de Marcheville, auparavant à Guîne (en 1577), paraît pour la première fois comme député de l'Eglise de Ziericzée, sur la liste des députés au Synode de Harlem, 24 mars 1588, et y est chargé de faire la proposition d'ouverture au Synode suivant. — Mort à la fin de 1592 ou au commencement de 1593. Le 24 janvier 1593, le Magistrat obtient un don de fl. 200 pour ses 3 orphelins.

1593. Jean Quesnel ou du Quesnel, pasteur en Normandie, appelé par l'Eglise et par le Magistrat, et par une ordonnance des Etats de Zélande, approuvé par le Synode du 31 mars 1593 assemblé à Ziericzée. — Retourné en Normandie en juillet 1594.

1594. Nicolas Bayard, ministre sous la croix à l'Olive, envoyé à Ziericzée par le Synode du 14 septembre 1594, demandé par l'Eglise comme pasteur ordinaire et accordé par le Synode du 5 avril 1595. — Mort avant mai 1617.

1617. Jacques Pipard, proposant, consacré au saint ministère par la Classe assemblée à Flessingue le 24 mai 1617, pour être

envoyé à l'Olive, mais auparavant il est prêté pour 3 ou 4 semaines à l'Eglise de Ziericzée, privée de pasteur par la mort de N. Bayard. Puis, le Synode du 27—30 septembre, l'envoie encore pour deux mois à Ziericzée, afin que l'Eglise ait du temps pour se pourvoir d'un pasteur. En avril 1618, J. Pipard annonce au Synode qu'il ne peut pas continuer d'aller à l'Olive sans danger manifeste; il en est déchargé et prêté encore pour deux mois à Ziericzée, dans l'espoir que cette Eglise fera tous ses efforts pour obtenir un traitement pour un pasteur. Enfin, au Synode suivant, 12—18 septembre 1618, l'Eglise le demande comme pasteur ordinaire; le Synode l'accorde et charge un pasteur de Middelbourg d'aller l'installer. — Mort dans l'été de 1625.

1626. Antoine Clement, proposant, fait provisoirement les fonctions, comme proposant, à la place de J. Pipard, dès l'été de 1625, puis est élu pasteur ordinaire, approuvé par le Synode le 22 avril 1626, qui charge la Classe de Zélande de l'examiner, puis de le confirmer dans son Eglise, avec imposition des mains. L'examen eut lieu par la Classe assemblée à Flessingue le 20 mai suivant, et Ant. Clément fut installé par J. de Pours, après les trois proclamations. — Mort après le 17 avril 1652.

1652. Servaes Gallé, proposant, élu dans l'été de 1652, examiné et approuvé par le Synode le 21 août, installé par E. Delmé, pasteur à Rotterdam, après les trois proclamations. — Appelé à Harlem le 31 juillet 1670, il y est installé le 26 octobre.

1671. Nicolas Massis, appelé de la Brille le 16 octobre 1670, approuvé par la Classe tenue à Middelbourg le 16 décembre, installé au commencement de 1671. — Mort en mai ou juin 1694.

Les trois suivants sont des pasteurs réfugiés de France, les deux premiers en 1686, le troisième en 1688, pensionnés à Ziericzée; les deux derniers y deviennent pasteurs ordinaires en 1694, après la mort de N. Massis.

1686. Pierre Simond, ci-devant à Embrun, qui partit pour le Cap de Bonne Espérance en avril 1688, et en revint en 1703.

1694. Antoine Rey, ci-devant à Saint-Félix, en Rouërgue, réfugié dès 1686, nommé, avec le suivant, pour remplir la place de N. Massis, approuvé par le Synode le 18 août 1694, installé par le pasteur Duvelaer, de Middelbourg, après les trois proclamations. — Emérite en avril 1724. Mort à la fin de 1727.

1694. Isaac Du Claux, réfugié appelé de Suisse par résolution du Magistrat, du 20 avril 1688, arrivé en mai, nommé, avec le précédent, pour remplir la place de N. Massis décédé, approuvé par le Synode le 18 août 1694, installé par M. Duvelaer, après les trois proclamations. — Mort à la fin de 1713 ou au commencement de 1714.

1715. Jean Balguerie de Chautard, appelé d'Oostbourg

dans l'automne de 1714 pour être 2d pasteur, approuvé par la Classe tenue à Zericzée le 12 décembre, installé par son collègue Rey, après les trois proclamations, sans doute en janvier 1715. — Rappelé à Londres dans l'été de 1720.

1720. Jean Pierre Pradez, consacré à Genève, proposant en Hollande, élu dans l'automne de 1720, examiné et admis par la Classe tenue à Zericzée le 26 novembre, installé, comme 2d pasteur, par son collègue Rey, après les trois proclamations, sans doute vers la fin de 1720. — Mort dans l'été de 1726.

1726. Marc Yver, pasteur à Emden dès 1720, d'où parti le 26 novembre 1725 et rentré chez son père pasteur à Harlem; appelé dans l'été de 1726, approuvé par le Synode le 5 septembre, installé par M. Rey, après les trois proclamations. — Mort le 11 mars 1755.

1728. Jaques Daniel Estor, appelé de la Brille le 31 décembre 1727, approuvé par la Classe tenue à Zericzée le 17 mars 1728, installé par le pasteur Sprenger, de Veere, après les proclamations, le 21 avril. — Appelé à Middelbourg le 21 mai 1730; il y est installé le 13 août.

1730. Alexandre de la Rochette, proposant, élu en été 1730, examiné et admis par le Synode le 4 septembre, installé par son collègue Yver, après les trois proclamations. — Appelé à Gouda le 25 juillet 1747, il y est installé le 5 novembre.

1748. Jean Louis Magnet, ministre consacré à Neuchâtel le 13 septembre 1741, agrégé au nombre des proposants le 10 septembre 1742, élu à Zericzée au printemps de 1748, examiné et admis par le Synode le 10 mai 1748, installé le 9 juin par son père, pasteur à Oostbourg, lequel mourut le 27 du même mois. — Appelé à Harlem le 19 juillet 1749, il y est installé le 12 octobre.

1750. Jean Paul Soyer, proposant, élu en 1750, examiné et admis par le Synode le 30 mai 1750, installé, avec imposition des mains, par son collègue Yver, le 21 juin. — Emérite le 31 janvier 1774. Mort le 3 novembre 1794.

1755. Jean Baptiste Loire, appelé d'Ypres en automne 1755, approuvé par la Classe tenue à Zericzée le 27 novembre, installé par son collègue Soyer le 14 décembre. — Appelé à Olne avant mars 1758, il y est installé le 7 mai.

1758. Joseph Louis Etienne de Martines, proposant venu de Lausanne en 1753 et reçu proposant wallon en mai 1754, élu à Zericzée le 8 mars 1758, examiné et admis par le Synode le 2 juin, installé le 30 juillet, par P. Modéra, pasteur à Tholen. — Obtient sa démission pour retourner à Lausanne, et fait son sermon d'adieu le 22 septembre 1771.

1772. Jean Thomas Griot, appelé de Harderwyk le 3 janvier 1772, installé le 28 juin, par son collègue Soyer. — Appelé à

Schiedam dans l'automne de 1774, il y est installé le 11 décembre.

1774. Nicolas Henri Hartman, appelé d'Aardenbourg le 11 avril 1774, installé le 7 août par son collègue Griot. — Mort le 29 octobre 1826.

1775. Elie Pierre Louis Royère, appelé de Bleigny avant mai 1775, installé le 25 juin par son collègue Hartman. — Mort le 12 septembre 1805.

1806. Jean Baptiste Moquette, appelé de Heusden en 1806, approuvé par la Classe tenue à Ziericzée le 13 novembre, installé le 30 novembre, par son collègue Hartman. — Appelé à Leyde le 29 janvier 1809, il fait son sermon d'adieu le 16 avril.

Le poste de 2d pasteur est supprimé par arrêt du ministre des cultes du 13 avril 1809. N. H. Hartman reste seul pasteur jusqu'à sa mort en 1826, où l'Eglise s'éteint avec lui.

L'Eglise est supprimée par décrêt royal du 4 juin 1827.

Zutphen (Gueldre). 1686.

1686. Samuel Basnage de Flottemanville, ci-devant pasteur à Bayeux, réfugié, demandé par le Magistrat, le 13 avril 1686, pour établir une Eglise à Zutphen, approuvé par le Synode du 24 avril, qui charge le pasteur d'Arnhem, D. de Vernejou, de l'installer et de former un consistoire. — Emérite en septembre 1718. Mort en 1721 (avant mai), âgé de 83 ans.

1719. Pierre van Eys, consacré au saint ministère à Genève, élu avant mai 1719, déclaré appelable et approuvé par le Synode du 4 mai, installé, avec imposition des mains, par F. Cordes, pasteur à Deventer, après les trois proclamations. — Mort le 4 juin 1747.

1748. Paul Frank, proposant, élu avant mai 1748, examiné et admis par le Synode le 10 mai, installé avec imposition des mains, le 30 juin, par J. J. Rambonnet, pasteur à Campen. — Mort le 27 mars 1787.

1787. Daniel Delprat, proposant à Amsterdam, élu le 6 juin 1787, examiné et admis par le Synode le 22 septembre, installé le 28 octobre par G. van der Bank, pasteur à Dordrecht. — Appelé à Utrecht le 7 mars 1790, il y est installé le 18 juillet.

1790. François Daniel Louis Duvoisin, proposant à Leyde, élu le 10 juin 1790, examiné et admis par le Synode le 11 septembre, installé le 17 octobre par M. Souchay, pasteur à Leyde. — Appelé à Middelbourg le 28 septembre 1794, il fait son sermon d'adieu le 19 octobre.

1802. Matthieu Pierre Molière, proposant, élu le 3 juin 1802,

examiné et admis par le Synode le 12 juin, installé le 5 septembre par M. Rau, pasteur à Leyde. — Appelé à Delft le 19 octobre 1803, il fait son sermon d'adieu le 8 janvier 1804.

1804. Assuérus Albertus Gilliard, proposant, élu le 12 novembre 1803, examiné et admis par une Classe tenue à Delft le 21 décembre, installé le 12 février 1804, par M. van Casteel, pasteur à Utrecht. — Mort le 6 octobre 1805.

1806. Daniel Mounier, proposant à la Haye, élu le 13 novembre 1805, examiné et admis par le Synode le 7 juin 1806, installé le 22 juin par M.. Mounier, pasteur à Rotterdam. — Appelé à Leyde le 12 octobre 1809, il fait son sermon d'adieu le 22 octobre.

1811. Guillaume de Serrière, proposant, élu le 5 décembre 1810, examiné et admis par les Fondés de pouvoir le 31 janvier 1811, installé le 24 février par M. Merkus, pasteur à Voorbourg. — Nommé le 30 novembre 1820, pour servir les Eglises protestantes aux Indes orientales, il fait son sermon d'adieu, le 4 février 1821, et est installé dans sa nouvelle charge le 8 mars, à la Haye.

L'Eglise est supprimée par décrêt royal du 12 mai 1821.

Ministres du camp ou des Troupes.

1587. Chrétien de la Quewellerie, d'une famille noble du Boulonnais, était pasteur à Armentières en 1572 et se réfugia à Londres, pour échapper aux massacres de la St Barthélemi. — Il était de retour en 1578, et pasteur de l'Eglise de Bondue et lieux circonvoisins. Le 15 mars 1581, le Synode l'envoie à Audenarde, pour y dresser une Eglise, et le 13 septembre l'Eglise et le Gouverneur de la ville demandent au Synode qu'il y soit établi comme pasteur ordinaire. Mais, en 1582, l'Eglise est „dissipée" par les troupes espagnoles, et le pasteur se retire à Gand, où il sert l'Eglise française, momentanément en brouille avec son pasteur, Gilles Massis. Au mois de mars 1583, l'Eglise de Gand est réconciliée avec son pasteur, et Chrétien de la Quewellerie se retire, avec sa famille, à Utrecht, où il est inscrit, ainsi que sa femme, au livre de la communauté consistoriale, et d'où l'on écrit au Synode assemblé à Gand, le 5 octobre 1583, pour lui demander „l'entretenement de Mre Chrestien de la Queveillerie pour un demy an"; à quoi le Synode répondit par une lettre où il „exhortait la dite Eglise de s'esvertuer à trouver un moien d'un entretenement" et déclarait trouver bon qu'il y restât jusqu'au prochain Synode. Il ne resta pas longtemps à Utrecht. En 1584

nous le voyons à Leyde, mais nous ignorons s'il est déjà, „ministre entre les gens de guerre", comme il signe d'ordinaire au Synode, ou „Ministre des Compagnies du Comte Philippe de Nassau", au Synode du 23 septembre 1587. Ce Synode l'envoya prêcher aux Wallons réfugiés à Arnemuide, puis, l'année suivante au fort de Lillo et à Berg-op-Zoom. En un mot, il est toujours employé au milieu des soldats ou à l'Olive, jusqu'en 1623, où il obtient d'être dispensé d'assister au Synode, „vu son grand âge", et le Synode l'assiste de ses dons, quand, ne pouvant plus servir, il se voit privé de son traitement. Le Synode lui donne encore fl. 100 en septembre 1630.

1611. Richard Jean de Nérée, proposant, reçoit l'imposition des mains, après examen, au Synode de Leyde, le 19 mars 1611, pour être ministre du régiment de M. de Chastillon. — En 1623, comme il était occupé, par ordre du Synode National de Dordrecht, à traduire en français les Actes de ce Synode, il fut empêché de remplir ses fonctions à l'armée, et quand il eut achevé son travail et qu'il voulut reprendre ses fonctions, le Général refusa de l'admettre et lui déclara qu'il avait jeté les yeux sur un autre, et les démarches du Synode ne purent le faire revenir de sa résolution.

1621. Jean Blondel, proposant, venu de Genève, est offert, en juillet 1620, à M. de Famars, colonel du régiment des troupes wallonnes, qui demande un proposant pour être adjoint du vieux pasteur de la Quewellerie, auprès de son régiment. Accepté, Jean Blondel est examiné et consacré au saint ministère par une commission du Synode assemblée à Leyde le 8 avril 1621. — Appelé à la Haye le 10 novembre 1630, il y est installé le 27 avril 1631.

1621. Nicolas Séverin, ci-devant pasteur à Lodevilliers (Ludweiler), au pays messin, se présente au Synode de Rotterdam, 24 mars 1621, demandant d'y être admis comme ministre des troupes françaises en garnison à Nimègue. Le Synode le renvoie jusqu'à ce qu'il ait produit les témoignages de son Eglise précédente. Toutefois, sur une lettre du marquis de Courtomer, lieutenant-général des troupes françaises, le Synode de la Haye, 16 septembre, l'autorise à prêcher à Nimègue pendant que les troupes y seront, jusqu'à ce qu'il ait reçu ses témoignages. Ceux-ci étant arrivés, Séverin est admis comme pasteur des troupes et membre du Synode, par l'assemblée du 13 avril 1622. — En 1623, de mauvais bruits se répandent sur sa conduite; on fait une enquête, à la suite de laquelle le Synode charge une Classe d'examiner l'affaire à fond; la Classe, tenue à la Haye, le suspend de toutes ses fonctions, puis le Synode, 17 septembre 1625, le dépose de sa charge.

1624. Samuel Everwyn, étudiant en théologie, est demandé par M. de Famars pour être 3e pasteur des troupes wallonnes, pendant une longue maladie de J. Blondel; il est examiné et déclaré capable d'être admis au saint ministère, par une Classe tenue à Leyde le 22 juillet 1624. Consacré au ministère au Synode de Middelbourg, le 22 septembre, il ne fut pas longtemps à l'armée. Au mois de décembre suivant, une lettre du consistoire hollandais de Gouda, signée par tous ses membres, du 12 décembre 1624, et appuyée par une lettre du Magistrat de la ville, du 16 du même mois, le demande pour pasteur d'une Eglise française qu'ils désirent établir à Gouda, et pour prêcher aussi quelquefois dans leur Eglise. Une Classe assemblée à Leyde le 20 décembre, et à laquelle assistèrent des députés du Magistrat et du consistoire de Gouda, accorda la demande, et comme ils insistaient pour que les proclamations et l'installation eussent lieu au plus tôt, il est probable que S. Everwyn y fut installé en janvier 1625.

1625. Mardochée Suffren, auparavant professeur en hébreu à Nîmes, puis pasteur à Montpellier, et enfin à Montagnac, en Languedoc, réfugié (pour cause) en Zélande, en 1623, est appelé, en avril 1625, à prêcher au corps de cavalerie française du prince de Mansfelt, et approuvé par le Synode du 30 avril. — Puis, en 1628, nous le voyons prêcher aux troupes qui assiégeaient Bois-le-Duc, sous le commandement du prince Frédéric-Henri; et de là, pasteur à Bois-le-Duc en 1631.

1626. Abraham de Mory, de Metz, étudiant à Sedan, appelé par les officiers des troupes françaises (M. de Courtomer) pour être leur pasteur, examiné et admis à prêcher jusqu'au prochain Synode par une Classe assemblée à la Haye le 30 juin 1626, reçu au saint ministère par le Synode du 17 septembre, qui charge l'Eglise de la Haye de le confirmer dans sa charge. — Mort, avant avril, 1646.

1628. Philippe de Gastines (Gâtines), précédemment pasteur à Mannheim (1619—1624), puis à Burtoncourt, au pays messin, (1624—1627) est appelé par le Maréchal de Châtillon et ses officiers, pour être second pasteur des troupes françaises, et se présente au Synode le 13 septembre 1628 pour être approuvé par lui, offrant de faire venir les témoignages de son Eglise. Le Synode répond que l'élection n'ayant pas été faite selon les règles de la discipline ecclésiastique, on ne peut pas leur accorder leur demande. Une nouvelle lettre des officiers parvient au Synode du 25 avril 1629, dans laquelle ils s'engagent à observer désormais la discipline, et prient le Synode de leur accorder M. de Gastines pour pasteur, produisant les témoignages de ses deux dernières Eglises. Sur quoi le Synode leur

accorde leur demande. — Emérite en 1641. Mort, avant avril, 1642.

1631. Jean Mathon ou Maton, proposant, nommé chapelain du régiment wallon du comte Maurice de Nassau, sur la demande de ce dernier, du 31 mars 1631, pour remplacer J. Blondel appelé à la Haye; examiné et confirmé au saint ministère par une Classe tenue à Leyde le 6 mai. — Appelé à Groede le 14 février 1650, il y est installé le 29 mai.

1637. Jean le Sec, ci-devant pasteur à Hodimont et à Boursy-la-Fontaine, appelé pour prêcher en allemand au régiment du comte Guillaume de Nassau, approuvé par le Synode du 3 septembre 1637. — Appelé à Leyde le 2 avril 1639.

1639. François de Cupif, Sr de la Beraudière, Docteur en théologie de l'Eglise romaine, converti à la Réformation, ayant passé quelques mois dans la maison du comte de Coligny, à la Haye, est recommandé par une lettre de celui-ci, du 31 octobre 1638, au Synode prochain, pour qu'il l'examine et l'admette au saint ministère, pour servir de pasteur de sa maison [1]). Le Synode, assemblé le 13 avril 1639, ayant vu les bons témoignages donnés à F. Cupif par l'Eglise de Paris et l'Académie de Sedan, où il a étudié pendant plus d'une année, charge de cet examen une Classe, qui se réunit à Leyde le 15 juin suivant et admit le candidat à prêcher en public. L'année suivante, Coligny, s'étant désisté de son premier dessein, se joint aux colonels des troupes françaises pour demander au Synode, le 25 avril 1640, de leur accorder Cupif pour être 3e pasteur de ces troupes. Le Synode le leur accorde, à condition que cela ne porte pas préjudice au traitement des deux autres pasteurs. — Appelé à Leyde le 20 mars 1652, il y est installé le 26 mai.

1641. François Clouet de Sedan, reçu proposant dans une Classe tenue à Leyde le 1er mai 1641, demandé par les officiers supérieurs des troupes françaises, au Synode du 18 septembre suivant, pour être 4e pasteur de ces troupes, examiné et admis au saint ministère dans une Classe tenue à Leyde le 15 octobre, confirmé le 16 dans sa charge. — Suspendu du ministère sur les bruits scandaleux qui courent sur sa conduite, par une Classe tenue à Leyde le 9 décembre 1643. Après de longs démêlés avec le Synode, il est enfin déposé de son ministère le 3 avril 1647. Le Synode d'avril 1648 annonce aux Eglises, qu'au lieu de s'amender, il est retourné au papisme.

Dès septembre 1651, où l'Eglise du camp envoie une lettre d'excuse au Synode, les députés de cette Eglise ne paraissent plus aux assemblées synodales.

---

1) V. cette lettre plus loin p. 346.



Plus tard, on trouve encore:

1669. Paul Du Soul, ci-devant ministre de Parthenay, puis chapelain des troupes de M. de Schomberg envoyées en Portugal, est demandé au Synode de Breda, 4 septembre 1669, par quelques colonels des troupes françaises, qui l'ont appelé pour être pasteur auprès de ces troupes. Le Synode approuve l'élection, à condition qu'il ne sera jamais à charge aux Eglises, et le pasteur Carré, de la Haye, est chargé de le confirmer dans ses fonctions, après les trois proclamations ordinaires. — Appelé à Leyde, le 30 novembre 1670, approuvé par le Magistrat le 10 décembre, installé à la fin d'avril 1671.

F. H. Gagnebin.

Appendice.

On ne lira pas sans intérêt la lettre qui suit, adressée au Synode des Eglises wallonnes par le comte de Coligny, petit-fils de l'Amiral, Général des troupes françaises au service des Etats-généraux, au moment de son départ pour une campagne en France, à la fin d'octobre 1638, pour recommander un Docteur en théologie de l'Eglise romaine converti au protestantisme.

Messieurs.

Estant sur le poinct de retourner en France, J'ay laissé ceste lettre pour vous estre rendue au prochain Synode par laquelle je vous exposeray mon but, et vous prierai de m'y aider. Le Sr François Cupif, estant sorti de l'Eglise Romaine où il estoit en honneur, comme Docteur en leur Theologie, et pourveu de bons benefices, a tesmoigné qu'il avoit esté touché par l'esprit de Dieu: Ce que nous avons aussi recognu par sa conversation durant quelques mois qu'il a demeuré en nostre maison après sa conversion, y faisant les exercices ordinaires de pieté, par des prieres faites sur les occasions et subjets des Pseaumes chantés, avec beaucoup d'adresse et de zele. Il s'est aussi approuvé l'espace d'un an et plus à l'Eglise et Academie de Sedan, comme vous pourres veoir es tesmoignages qu'il en a rapportes, et d'autant que sa conversion lui a suscité de puissans ennemis en France, et qu'il leur faut quelque temps pour leur faire oublier leur mal talent contre lui, et le mettre en estat, qui leur tesmoigne qu'il est en consideration parmi nous, J'ai creu que cela ne se pouvoit mieux qu'en l'employant pour mon Pasteur domestique, et m'en servant icy a mon retour, afin qu'il soit par ce moien sous la protection de Messieurs les Estats. Et qu'en ceste consideration il demeure a couvert; ne voulant que pour cela il soit en charge a personne. Je vous prie doncques Messieurs, l'ouir, et l'examiner, et le trouvant capable tant pour les meurs que pour la doctrine, lui donner vocation et imposition des mains pour estre Pasteur domestique chez moi, vous m'obligerés grandement, et me donnerés le mojen non seulement de faire du bien a un personnage qui le merite, mais aussy d'en tirer fruict pour moi et pour les miens. J'attendrai cela de vostre charité, et vous en remercierai a mon retour. Cependant Je me recommande a vos sainctes prieres: et vous prie me croire

Messieurs,

Vostre treshumble Serviteur
COLIGNJ.

A la Haye le dernier jour d'Octobre 1638.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DES PASTEURS.

LES RÉFUGIÉS HUGUENOTS DANS LA GUYANE HOLLANDAISE.

Un grand nombre de protestants français qui, chassés de leur patrie par l'intolérance religieuse, avaient cherché un refuge dans les Pays-Bas, se rendirent à la Guyane, dont les colonies de Surinam, de Berbice, de Demerary et d'Essequébo étaient occupées dans le temps par les Hollandais. La religion protestante y dominait, et même à l'exclusion de toute autre culte dans les trois dernières colonies.

La majeure partie de ces proscrits volontaires s'établirent à Surinam. L'histoire de leur arrivée et de la fondation d'une église française dans cette colonie a été racontée par Koenen [1]) et, après lui, par Ch. Weiss [2]). En 1855, M. van Sypesteyn donna dans une revue coloniale hollandaise [3]) une traduction du chapitre que Weiss consacre aux réfugiés à Surinam, et il y ajouta une liste des pasteurs qui desservirent l'église française et des réfugiés qui occupèrent des places dans la magistrature de la colonie. Il fit connaître ensuite les plantations qui ont porté des noms français. En 1885 nous avons reproduit dans „La France Protestante" [4]) le travail de M. van Sypesteyn, tout en amendant et en complétant la liste des pasteurs.

Aucune mention cependant n'a été faite jusqu'ici des Français établis dans les autres collonies hollandaises de la Guyane. Nous tâcherons de suppléer à cette lacune de l'histoire des réfugiés.

Nous avons trouvé les seuls indices à nous connus du séjour des Français dans ces parages, sur d'anciennes cartes où les plantations et les noms des propriétaires sont indiqués.

---

1) Geschiedenis van de vestiging der Fransche vluchtelingen. Leiden, 1846.
2) Histoire des réfugiés protestants. Paris, 1853.
3) West-Indië, bijdragen tot de kennis der Ned. West-Ind. Koloniën. Haarlem, 1855.
4) 2e Edition, article „Dalbus". — Voir aussi ce Bulletin, II. 114.

La colonie de Berbice, séparée de Surinam par la rivière Corantyn, compta un assez grand nombre de propriétaires français. En 1672 il n'y existait que 5 plantations de canne à sucre; dans les années suivantes le nombre des plantations augmenta tellement que sur une carte de 1740 nous en trouvons indiquées 93, dont 37 appartenaient à des Français qui, apparemment, s'y étaient fixés à la fin du 17ème ou au commencement du 18ème siècle. L'époque de leur arrivée à la Guyane correspond aux temps des persécutions en France. Voici leurs noms: C. Allemand (plantation St Martin de Vertu), Pierre Balguérie, Joseph Bellesaigne, Pierre Bernard, Jacques Boulé, Olivier Chaille (pl. Mon repos), Chevrière, J. Cossart, David Dubois (pl. Dubois), Isaäc Ferrières (pl. Montauban), David de Gennes, Geraud de Lauze, G. W. Gillot, H. Grivel, Nicolas Huber, J. Marret, Jean et Pierre St Martin, Etienne Masse, Louis Mauzy, Louis Michel, Guillaume et Jacques Mottet, Ch. Moynard (pl. Castes), J. F. Nicolay, J. Rigail fils, Guillaume Sautyn, Jacques et J. L. Sellon, J. Testas (pl. La resource), Pierre Vivier, Paul Zubli.

Sur les bords du Canje, affluent du Berbice, où en 1672 il n'existait que quelques établissements d'Européens qui trafiquaient avec les Indiens, on trouve, en 1740, 20 plantations dont 16 appartenant à des Français, nommément: Théoph. Cazenove (pl. Thoyras), Dartillaet, I. E. Fiseaux (pl. Remoncourt), F. A. Gaultier, R. D. de Gennes (pl. Petite Bretagne), Silv. Giraud, Isaac Guitard, Renouard, J. Testas (pl. Providence), Abrah. Vernesobre (pl. Mon Bijou).

Il existait dans la colonie de Berbice une église protestante hollandaise et une église luthérienne. Les Français fixés le long de rivières, même à de grandes distances de la côte, étaient en trop petit nombre pour pouvoir suffire aux frais d'un culte séparé.

Les colonies de Berbice, de Demerary et d'Essequebo, (le Demerara d'aujourd'hui), étaient dirigées par la Compagnie des Indes-occidentales sous le nom commun d'Essequébo. La religion protestante y était rigoureusement prescrite: personne n'était même admis dans la magistrature de la colonie à moins de produire une attestation de l'église protestante. Les luthériens et les anglicans y étaient cependant tolérés. On n'y trouvait peu ou pas du tout de catholiques. Le gouvernement colonial ne cessa de demander aux directeurs de la Compagnie des Indes-occidentales de ne pas envoyer des soldats papistes. La proximité où les établissements des missionaires catholiques de la Guyane espagnole (actuellement une province de la république Venezuela) se trouvaient des postes hollandais du Cayouni et de la Moruca, faisait craindre les désertions, et l'on se méfiait de ces soldats en cas d'attaques des Français.

Les israélites n'étaient pas tolérés dans ces colonies. M. le général-major Netscher, dans son excellent ouvrage sur l'histoire de ces colonies [1]) a fait mention des motifs qui déterminèrent le gouvernement colonial à cet acte d'ostracisme.

A Demerary on comptait, vers la moitié du 18ème siècle, 118 plantations dont 17 appartenaient à des réfugiés ou à leurs descendants. Ces Français n'ayant pas de culte separé, s'unirent aux protestants hollandais; le service religieux fut fait de temps à autre dans quelques plantations par des pasteurs venant d'Essequébo. En 1762, le pasteur Isaac Lingius fut chargé de faire le service à Demerary deux fois par an. Le 27 avril 1766, il baptisa à la plantation „het land Canaan" l'enfant [2]) de François Changuion (un des fils de l'imprimeur du même nom à Amsterdam); le 18 août de cette même année, cependant, un pasteur [3]) fut nommé à Demerary.

La plus ancienne carte de Demerary, qui date de l'année 1759 et se trouve aux archives à La Haye, nous fait connaître les noms des propriétaires de plantations suivants: L'Amirault (plantation Jérusalem), Paulus Amyot, Abel Boyer, Bartholomé Cantinaux, P. La Cheau, Ignace Courthial, Jean Dudonjon, les héritiers Finet, George Gascogne, Denis des Granges (pl. Des Granges). Labadie, Jean François Langlade (pl. Nimes), Bartholomé Martin, Jean François de Saffon (pl. La Pénitence), Jacques Salignac (pl, La Bourgade), André de la Vilette, J. Volage.

Sur une carte de Demerary de l'année 1792, on trouve marquées 137 plantations, dont 42 appartenaient à des propriétaires que l'on doit ranger parmi les descendants des réfugiés. Ce sont: L'Aminault (pl. Versailles), le doct. Austin, Baillie, Bartram, les enfants Bellot (pl. La Félicité), veuve Bennet, I. Breton (pl. Berne), D. Breton jeune (pl. l'Harmonie), Bouisson frères, Le Bou, A. des Caves, veuve Changuion (pl. La Bonne Intention, rio Mahaika), L. Chignard, J. Clây, Ch. Cornette (pl. Beau voisin), les héritiers Couvreur, les héritiers Dardier, Descares, Thomas Dougan, H. de Florimond (pl. Le petit Reduit), les héritiers Frison (pl. La Patience), Guicherit, Herault, Jourdan (pl. Genève), Lalimand (pl. Bordeaux), les héritiers Lespinasse, Marchand, Mopinot, I. de Perpignan (pl. Malgré tout), les héritiers Rogier, Rousselet, Sabatier

1) Geschiedenis van de koloniën Essequebo, Demerari en Berbice. 's Gravenhage, 1888. — Grâce à de longues et minutieuses recherches dans les archives du gouvernement à La Haye, l'auteur a pu faire connaître plusieurs faits entièrement ignorés de nos jours.

2) Cet enfant reçut les noms de François Daniel. En 1813 il fut élu secrétaire du gouvernement provisoire qui se mit à la tête des affaires au nom du prince d'Orange. V. La France Protestante, 2e édit. III. p. 1074.

3) Hermanus Lingius, frère d'Isaac Lingius susdit.

(pl. l'Heureuse aventure), les héritiers Salignac (pl. La Bourgade), les héritiers P. L. de Saffon (pl. Le Repentir), O. Sarde (pl. Le Bienfait), I. Tapin, Voiturier.

Plusieurs de ces propriétaires ne residaient plus dans la colonie depuis que leurs plantations étaient hypothéquées à Amsterdam, et gérées par des administrateurs dans la colonie.

Une carte d'Essequébo de 1759 n'indique que 12 plantations. En 1770 on comptait sur les bords de l'Essequébo et sur les îles de cette rivière 60 plantations pour la plupart de canne à sucre, et sur la côte 12 à 14 plantations de coton. Parmi les propriétaires de ces dernières nous remarquons seulement, en 1798, le nom de François Charles Changuion.

Le premier pasteur hollandais d'Essequébo (Rudolphus Heynens) fut nommé en 1688. De tout temps il fut difficile de trouver des aspirants pour cet emploi qui était trop mal rétribué. En 1767, Sporon, ministre de l'église wallonne à Sas-de-Gand, y fut appelé pour le service de l'église hollandaise; il resta plusieurs années en fonction. Au mois d'octobre de 1776 il eut pour successeur Jacques Gargon, pasteur à St Petersbourg, aux conditions suivantes: un salaire annuel de 900 florins et 300 florins pour la table; logement et jardin gratuits; un cadeau annuel de 132 bouteilles de vin et 44 bouteilles d'eau de vie. En 1795 Gargon était encore en fonctions.

Une église française n'y a jamais existée; pas plus qu'à Berbice ou à Demerary.

En résumé nous pouvons dire que les réfugiés français ont beaucoup contribué à la fondation et à la prospérité de la Guyane hollandaise.

Les premiers huguenots qui, en passant par la Hollande, se sont rendus à la Guyane, débarquèrent à Surinam en 1682 et 1683; d'autres les suivirent en 1686. Les réfugiés se fixèrent plus tard dans les autres parties de la Guyane.

Ces intrépides colons qui, en sacrifiant leur patrie à leurs croyances, n'hésitèrent pas à aller s'établir dans un pays à peine connu et placé sous la zone torride, ni à s'exposer aux inévitables difficultés et aux périls qu'entraînaient le défrichement de terrains encore entièrement incultes, ne peuvent que nous inspirer de l'admiration et une vive sympathie.

Le docteur C. Landré,
ancien médecin à Paramaribo.

La Haye.



1758—1841

Verlagsanstalt Bruckmann repr.

GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DELPRAT.



Cette famille [1]) d'origine montalbanaise appartenait, ainsi que celles des Rigail, Ferrières et Lalause, auxquelles elle était alliée, à la bonne bourgeoisie. Son berceau est probablement aussi Toulouse, du moins y rencontrons-nous Roger Delprat, qui était trésorier des hôpitaux à Toulouse en mai 1562, lors du massacre des huguenots en cette ville. Delprat ayant réussi à s'échapper, les nouveaux capitouls le vouèrent à l'exécration publique.

Il est probable que Roger Delprat se retira à Montauban et que c'est de lui que descend Antoine, le premier de ce nom que nous ayons retrouvé.

I.

Antoine Delprat épousa à Montauban, le 26 janvier 1638, (voir état civ. mont. fol. 103vo) Jeanne de Boulous dont il eut sept enfants, ce sont: 1. Rachel, née en 1639, épouse de J. Moulinez; 2. Cathérine, née le 7 octobre 1640; 3. Jacques, né le 15 août 1642; 4. Bernard, né en 1643; 5. Pierre; 6. autre Pierre, né le 4 mars 1645 (voyez II); 7. Jean, né le 21 décembre 1651, décédé le 8 juin 1667.

Le plus ancien document qui soit en possession de la famille, est la copie authentique, délivrée le 13 mai 1688, d'un testament

1) V. Haag, La France Protestante, nouvelle édition, tome V, col. 225 et ss., où il est fait mention d'une famille de ce nom à Puylaurens, et: H. de France, Les Montalbanais et le refuge.

passé le 4 septembre 1659 (par-devant le notaire Lafon) par Jeanne de Boulous, épouse d'Antoine Delprat à Montauban „en la maison d'habitation de la testeresse, détenue de certaine maladie corporelle, toutesfois par la grâce de Dieu en ses bons sens, mémoire et entendement, bien voyant, oyant et parfaitement connaissant."

Elle y déclare laisser son mari usufruitier de sa succession, pendant sa vie, à la charge de nourrir et entretenir ses enfants.

Les pauvres reçoivent par ce testament six livres, Rachel reçoit quinze cents livres, et ce compris la somme de cinq cents livres, reçus lors de son mariage avec le sieur J. Moulinez, après la mort de Jeanne de Boulous, qui décéda le 15 juin 1660.

Antoine Delprat épousa en secondes noces à Montauban, le 21 juin 1663, Jacquette Vigouroux [1]), dont il eut trois enfants: 1. Jean, baptisé à Montauban, le 13 juin 1664, mort en bas âge; 2. Jacques, baptisé à Montauban, le 29 décembre 1665, (voyez III); 3. Jean, baptisé à Montauban, le 17 mars 1667. Quant au dernier, Jean, on sait par les registres de l'église wallonne d'Amsterdam, qu'il est venu s'y établir le 12 mai 1686, avec attestation de Lausanne [2]).

II.

Pierre Delprat, troisième fils d'Antoine et d'Anne de Boulous, (voyez I) né à Montauban et baptisé le 4 mars 1645, se fixa comme négociant à Bordeaux, où il mourut, après y avoir épousé, le 14 février 1677, Marie Bertin, (fille de Philippe Bertin, maître gantier à Bordeaux), qui lors de la révocation se réfugia à Amsterdam, où elle fut naturalisée le 25 septembre 1709 [3]) avec ses enfants. Elle fut inhumée à Amsterdam le 4 février

1) La famille Vigouroux, originaire du Quercy, réfugiée en Brandebourg. Voir sur cette famille H. de France, pag. 518 et ss. Au sujet de ce mariage, on lit dans les registres de mariage de Montauban, fol. 131vo: Annonces achevées le 17 juin 1663, entre le sieur Antoine Delprat, bourgeois, habitant de laditte ville, d'une part et Jacquette Vigouroux, fille du sieur Jean Vigouroux, bourgeois, habitant de la ville de Villemur, d'autre part. Baillé cartel pour espouser le 21 juin 1663 à Colbarieu.

2) Dans les registres de baptême et de mariage à l'Etat-civil de Montauban, on trouve les actes suivants, qui appartiennent probablement à de proches parents d'Antoine Delprat. Pierre Delprat et sa femme, Jeanne Monrosier, font baptiser le 15 octobre 1645, une fille Cathérine, le 6 février 1650, une autre fille Marthe, le 20 octobre 1652, une troisième fille Marguerite. Isaac Delprat et sa femme, Esther Cayla, font baptiser le 21 décembre 1649 un fils Isaac, et le 30 mars 1651, un autre, nommé Etienne. Anne Delprat épousa en 1642 Bernard Lafreté, et Etienne Delprat, marchand à Montauban, épousa la même année, Marie de Bermon. Le 26 septembre 1654, Jeanne Delprat épouse Paul Siméon. Le 7 mai 1679, Arnaud Delprat épouse Jeanne Pradaille.

3) Marie Bertin, née à Bordeaux, veuve Pierre Delprat, naturalisée à Amsterdam le 25 septembre 1709, avec ses filles Judith, Marie et Madeleine. Registre des naturalisations à Amsterdam.

1734. De son mariage elle eut: 1. Judith Delprat, née à Bordeaux le 23 mai 1683, inhumée à Amsterdam le 28 mai 1763;

2. Marie Delprat, née à Bordeaux 23 mars 1682, naturalisée à Amsterdam le 25 septembre 1709, avec ses deux sœurs. Marie Delprat épousa à Amsterdam, février 1709, Jean Pierre Hoigelles.

3. Madeleine Delprat, née à Bordeaux le 3 avril 1681, inhumée à Amsterdam le 15 octobre 1765.

Pierre eut encore deux fils, qui ne sont point mentionnés dans l'acte de naturalisation et qui par conséquent ne suivirent point leur mère; ce sont Philippe Delprat, né à Bordeaux le 23 juin 1684, et Pierre Delprat[1]), né dans la même ville le 17 juillet 1685. Judith et Marie Delprat furent reçues membres à Amsterdam, le 29 juillet 1699, Madeleine vint plus tard et fut reçue sur un témoignage de l'église de Londres, du 31 janvier 1700.

Il existe un testament de Madeleine Delprat en date d'Amsterdam, du 26 septembre 1763, dans lequel elle institue héritier son arrière-neveu John King, demeurant à Londres, fils de Jean Roy (King), lui-même fils d'une sœur, nommée Suzanne et mariée à Londres à N. Roy.

III.

Jacques Delprat, fils d'Antoine et de Jacquette Vigouroux (voyez I), né à Montauban, baptisé le 29 décembre 1665, mort à Amsterdam le 16 juillet 1730, d'une espèce d'apoplexie, en laissant la réputation d'un fort honnête homme et de beaucoup de bien. (Lettre de M. Garrisson du 31 juillet 1730). Il y avait épousé le 26 mai 1689, Prouisette Boyer, fille de Dominique et de Marthe de Dagnian[2]) née à Montauban en 1664, inhumée à Amsterdam le 31 décembre 1733. C'est de lui qu'est issue la branche hollandaise, et en ligne droite l'auteur de ce mémoire.

Jacques Delprat se réfugia d'abord en Suisse et vint à Amsterdam avec témoignage de Zurich du 9 février 1687. Lors

---

1) Par les soins obligeants et empressés de M. Moens à Tweed, Lymington, Hampshire, j'ai reçu la copie d'un tableau de généalogie de la famille Delpratt actuellement résidant en Angleterre. Les armes de cette famille furent fixées et renouvelées by the College of Arms en 1867, et portent ermine a bull passant effronté sable, in chief gules a cross coupé d'or. Crest a cross couped d'or on a mount ver between 2 vols ermine, avec la même devise de la famille en Hollande „Tasche sans tache". Son arbre de généalogie désigne leur origine de Pierre Duprat, né à Nérac, dont le fils Daniel se fit naturaliser en Angleterre par un acte du Parlement sous le règne de Guillaume III en 1700, mais je n'ai pu réussir à rattacher le fil entre ce Pierre Duprat de Nérac et Pierre Delprat de Bordeaux.

2) Dominique Boyer, maistre chirurgien, marié le 27 août avec Marthe de Dagnian, fille de David, marchand. (V. H. de France, Les Montalbanais et le refuge, page 119).

de son mariage, il habitait tout près du Stilsteeg au Voorburgwal et déclara être natif de Montauban, âgé de 25 ans. Ses parents étant morts, il fut assisté par Violette Estienne, vu qu'il n'avait point encore l'âge de 25 ans, qu'il prétendait avoir. Sa fiancée déclare aussi être âgée de 25 ans, demeurant dans le Nieuwe Vijzelstraat, son père se trouvant en Angleterre. Jacques Delprat faisait le commerce des tabacs sous la raison sociale Jacques Delprat et fils, et il ne fut point malheureux en affaires, comme il apparut à sa mort, car il laissa une fortune d'environ 250 mille florins. M. Garrisson, autre réfugié montalbanais, écrit le 31 mars 1707, que Jacques Delprat, ayant pris des billets à la loterie, gagna un lot de 8000 et un de 1000 florins [1]).

De ce mariage sont nés treize enfants: 1. Marthe Delprat, baptisée le 23 février 1690, décédée en bas âge; 2. Marie Delprat, baptisée le 1 février 1691 et inhumée à Amsterdam le 27 mars 1725. Elle avait épousé Jean Pierre de Ferrières [2]); 3. Jacques Delprat, baptisé le 30 janvier 1692, mort en bas âge; 4. Jean Delprat, baptisé le 17 décembre 1692, mort en bas âge; 5. Marthe Delprat, baptisée le 29 janvier 1696, inhumée....; 6. Judith Delprat, baptisée le 23 décembre 1696, inhumée le 26 octobre 1718; 7. Prouisette Delprat [3]), baptisée le 20 juillet 1698, inhumée le 26 juin 1760; 8. Jacques Delprat, baptisé le 28 mars 1700, (voyez IV), se rendit à Berlin, d'où il revint le 30 juin 1720; 9 et 10. David et Isaac, jumeaux, baptisés le 22 février 1702. David Delprat mourut en bas âge et Isaac Delprat continue la filiation (voyez V); 11. Jean Delprat, baptisé le 25 juillet 1703 mort en janvier 1713; 12. David Delprat, baptisé le 9 novembre 1704, inhumé comme célibataire à Amsterdam le 10 janvier 1759, demeura en 1734 dans une maison de sa mère, Bloemmarkt vis-à-vis du Deventer houtmarkt, évaluée 16.500 florins; 13. Jeanne-Marie Delprat, baptisée le 7 avril 1706, inhumée au mois de juin suivant.

Jacques Delprat et Prouisette Boyer furent naturalisés à Amsterdam le 25 septembre 1709 avec leurs enfants alors encore en vie Jean, Judith, Prouisette, Jacques, Isaac et David.

IV.

Jacques Delprat, fils de Jacques et de Prouisette Boyer, (voyez III) baptisé à Amsterdam le 28 mars 1700 et inhumé en

---

1) V. H. de France, Les Montalbanais et le refuge, page 208.

2) V. Généalogie de la famille de Ferrières, art. VII. Bulletin de la Commission de l'histoire des églises wallonnes. Tome II, pag. 367.

3) Après la mort de sa mère elle alla demeurer dans sa maison au Singel bij de Oude Spiegelstraat, évaluée en 1734 à 18000 florins.

cette ville le 20 mai 1768. Il épousa à Berlin le 9 juin 1727, Cathérine Benezet, fille de femme Castanié, épouse Benezet, réfugiée à Berlin, inhumée à Amsterdam le 25 août 1749. (Voir H. de France, sur ce nom). Il en eut onze enfants, tous nés et baptisés à Amsterdam: 1. Jacques Delprat, né le 25, baptisé le 31 octobre 1728; il entra au service militaire de la Compagnie des Indes orientales et décéda à Samarang le 15 décembre 1753, non marié; 2. Daniel Delprat, né le 14, baptisé le 18 décembre 1729 (voyez VI); 3. Prouisette Delprat, née le 4, baptisée le 7 janvier 1731, parrain Jacques Delprat, pour Jean Andoyer, marchand-droguiste à Calvisson, marié à C. Margarote (il s'était réfugié en 1688 à Berne, et sa femme qui avait eu la faiblesse d'abjurer, fut réintégrée comme membre de l'église réformée, comme il parait par un acte passé en consistoire à Lausanne en octobre 1688), et marraine Prouisette Delprat. Elle avait épousé à Amsterdam, le 1 décembre 1765, Jacques de Loches, fils de Daniel, pasteur wallon à Leide, et de .... née à .... décédé comme pasteur à Rotterdam, le 7 août 1773, reçu proposant en 1743, pasteur à Bois-le-duc du 27 février 1746 jusqu'en septembre 1748, à Harlem du 20 octobre 1748 au 3 mai 1749, enfin à Rotterdam du 20 juillet 1749 jusqu'à sa mort. Lors de son mariage Jacques de Loches était veuf d'Anne-Marie Courtonne. Prouisette Delprat fut inhumée à Amsterdam le 9 juin 1791; 4. Isaac Delprat, né le 14, baptisé le 17 juin 1733, inhumé le 8 avril 1734; 5. David Delprat, baptisé le 14 novembre 1734, (voyez VII); 6. Jean-Pierre Delprat, né le 1, baptisé le 5 juillet 1736, parrain Jean Pierre de Ferrières et Cathérine Andoyer, marraine, inhumé le 15 septembre 1736; 7. Elisabeth-Louise Delprat, née le 23 décembre 1738, baptisée le 1 janvier 1739, inhumée le 29 janvier 1750; 8. Madeleine Delprat, née le 21 décembre 1741, baptisée le 1 février 1742, inhumée le 25 octobre 1747; 9. Anne-Marguerite Delprat, née le 27 septembre, baptisée le 3 octobre 1743, décédée à Amsterdam le 21 mai 1800. Elle épousa à Amsterdam, le 29 juin 1772, Pierre Mounier, fils de Pierre et de E. Maystre dont descendance; 10. Cathérine Delprat, née le 5, baptisée le 12 novembre 1744, inhumée le 21 novembre suivant; 11. Cathérine Delprat, née le 20, baptisée le 24 juillet 1746, inhumée le 24 août suivant.

Jacques Delprat, demeura d'abord au Pijpenmarkt, maison dite Balle de Tabac, (taxée en 1734 17,000 florins, achetée en 1738 pour 16,000 florins et vendue en 1770 pour 24,000 florins). Il possédait de plus un jardin au Hoedenmakerspad vis-à-vis de Waschbleek. Il continua après la mort de sa mère le négoce sous la raison de Jacques et Isaac Delprat et puis, après le décès d'Isaac, sous celle de Jacques Delprat et fils. Vers la fin

de sa vie il occupait l'été une campagne, nommée Brantwijk (oostzijde van den Amstel buiten de Weesperpoort) [1].

C'est lui qui, assistant au service divin dans le temple wallon d'Amsterdam, le 12 octobre 1755, debout durant la prière, eut le chapeau percé d'une balle, à l'occasion d'une tentative d'assassinat, sur le pasteur François, qui fut légèrement blessé à la tête, commise par un garçon boulanger fou et amoureux. Delprat se tenait sur la galerie derrière la chaire. Voyez sur ce procès: Mr A. de Vries, Een Crimineel Proces in 1755, in Nieuwe bijdragen voor regtsgeleerdheid verz. d. Van Hall en De Geer, 1857, VII, pag. 551.

Jacques Delprat, associé de son frère dans la maison Jacques Delprat et fils, continua ce négoce jusqu'à sa mort.

V.

Isaac Delprat, fils de Jacques et de Prouisette Boyer (voyez III), baptisé à Amsterdam le 22 février 1702, inhumé en cette ville le 8 novembre 1740, négociant à Amsterdam; il y épousa, le 13 avril 1734, Elisabeth Lombart, fille d'Elie et d'Esther Baret [2], baptisée le 22 décembre 1709 à Amsterdam, inhumée à Amsterdam le 17 septembre 1750. De ce mariage sont nés: 1. Prouisette Delprat, née le 19, baptisée à Amsterdam le 27 novembre 1735, inhumée à.... Elle avait épousé à Amsterdam, le 19 novembre 1754, Jean Louis Flournoy, fils de Gédéon et de Marguérite Saladin, né à Paris le 6 mai 1720, décédé à Leide le 22 juillet 1753. J. L. Flournoy, proposant dès 1752, fut appelé pasteur à Leide le 1 mars 1753, installé le 15 juillet suivant où il resta jusqu'à sa mort; 2. Esther-Jacoba Delprat, née à Amsterdam le 21, baptisée le 27 mars 1738, inhumée à Amsterdam le 1 mai 1760, épousa à Amsterdam le 18 novembre 1755, Isaac du Long, fils de Jean et de Marie Godefroy, baptisé à Amsterdam le 27 septembre 1711, décédé.... Isaae du Long épousa en secondes noces à Bréda, le 18 décembre 1770, Catharina-Elisabeth Lohoff, dont descendance; 3. Isaac Elie Delprat, né à Amsterdam le 7, baptisé le 16 mars 1741, inhumé le 17 octobre suivant; 4. Esther Elisabeth Delprat, née.... inhumée à Amsterdam le 1 décembre 1763. Elle avait épousé à Amsterdam, le 13 avril 1756, Henri Chatelain, fils de Zacharie Charles et de Marianne Brians, né le 20, baptisé le 24 août 1727, à Amsterdam inhumé le.... dont descendance.

---

1) V. la carte d'Amsterdam dans le Amsterdamsch Jaarboekje de 1888.

2) Baret, famille noble de Lectoure en Armagnac, près de Montauban, qui se réfugia en Prusse. (V. détails dans les mémoires des réfugiés d'Erman et Reclam VII, pag. 262—276).

VI.

Daniel Delprat, fils de Jacques et de Catherine Benezet, (voyez IV), né à Amsterdam le 14 décembre 1729, baptisé le 18 suivant à la grande église par M. Jean Boddens, parrain Jacques Delprat pour Daniel Benezet, et Prouisette Boyer, marraine; négociant d'abord à Amsterdam, puis à Rotterdam, décédé à Rotterdam le 12 juillet 1795, inhumé le 15 suivant. Il épousa à Berlin, le 14 décembre 1755, Marie-Anne Humbert, née à Berlin le 10 juillet 1738, décédée à Rotterdam le 19 février 1810, fille de Charles Humbert, notaire et procureur du Roi de Prusse, décédé le 6 février 1752, et de Marguérite Palmié de Montauban, fille de Jean Palmié de Caussade et de Marie Godet, de Sédan [1]).

De ce mariage sont nés: 1. Marguerite Delprat, née le 22, baptisée à Amsterdâm le 26 septembre 1756, décédée à Halberstadt le 24 novembre 1833. Elle avait épousé en août 1795 son cousin germain Daniel Charles Humbert, doyen du chapitre de Halberstadt, directeur du bureau d'adresses, sans laisser d'enfants: 2. Daniel Delprat, né à Amsterdam le 15 août, baptisé le 10 septembre 1758 (voyez VIII); 3. Jacques-Charles Delprat, né à Amsterdam le 15, baptisé le 19 octobre 1760 (voyez IX); 4. Paul-David Delprat, né le 25, baptisé à Amsterdam le 27 août 1765 (voyez X); 5. Marie-Anne Delprat, née à Amsterdam le 30 mars, baptisée le 5 avril 1767, reçue à la communion à Berlin le 10 avril 1784 par son oncle M. le pasteur Samuel Bocquet; décédée à Rotterdam le 13 février 1848; 6. Cathérine-Marguérite Delprat; née à Amsterdam le 11, baptisée le 23 août 1772, inhumée à Rotterdam le 29 novembre 1797.

Daniel Delprat, associé de son père dans sa maison de négoce, sous la raison sociale de Jacques Delprat et fils, la continua en 1768, après la mort de son père, mais comme il était plutôt un homme d'étude aimant les livres, qu'un négociant, il n'eut point le même bonheur en affaires et, par suite de pertes considérables, il se retira du commerce, vendit sa campagne et après un voyage qu'il fit en 1787 avec un fils de son ami M. Hodshon, en Italie, à Rome, à Gênes et plus tard en France, il se retira à Rotterdam. Il fit imprimer à Harlem, chez Jean Enschedé et fils, en 1784, un livre intitulé: „Conseil sur les règles que l'on doit suivre dans le choix des récréations et sur les justes bornes que l'on peut se permettre dans leur usage."

---

1) Arch. de Berlin, Bapt. 1686—1712 comm. de M. de Félice. V. sur cette famille: H. de France, pag. 402 et ss. La famille Humbert géra un bureau d'adresses; v. Erman et Réclam, Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés dans le Brandebourg. Berlin 1789, tome V, page 36 et ss.



VII.

David Delprat, fils de Jacques et de Catherine Benezet (voyez IV), né à Amsterdam le 14 novembre 1734, inhumé à Amsterdam le 3 septembre 1784, épousa à la Haye le 30 octobre 1763, Marie-Anne Moliere, fille d'Antoine et de Marie Elisabeth Véron [1]), baptisée à la Haye le.... 1742, inhumée à.... De ce mariage sont nés à Amsterdam: 1. Marie-Elisabeth Delprat, née le 7, baptisée le 11 février 1767, décédée à la Haye le 24 juillet 1797. Elle épousa à la Haye le 28 mai 1791, Nicolas Hageman, fils de.... né à la Haye le.... décédé à.... dont descendance [2]); 2. Abel-Jaques Delprat, né le 13, baptisé le 20 novembre 1768, décédé à Londres le.... 3. Daniel Delprat, né le 12, baptisé le 21 octobre 1770, décédé à Demerary le.... 1797; 4. Anne-Henriette Delprat, née le 23 février, baptisée le 6 mars 1774, inhumée à Amsterdam le 14 février 1784; 5. Marie-Anne-Antoinette Delprat, née le 15, baptisée le 23 février 1777, décédée à la Haye en 1857; 6. Samuel-Antoine Delprat, né le 15, baptisé le 26 novembre 1780, décédé à la Haye en 1850, sans postérite. Il avait l'habitude de signer Delprat Molière.

VIII.

Daniel Delprat, fils de Daniel et de Marie-Anne Humbert, (voyez VI) né à Amsterdam le 15 août, baptisé le 10 septembre 1758, décédé à la Haye le 27 mai 1841. Après avoir fait ses études à Leide, sous la direction, entre autres, de L. C. Valkenaer et de Joh. Jac. Schultens, puis à Amsterdam sous celle du professeur P. Curtenius, Daniel fut appelé comme pasteur de l'église wallonne à Zutphen en 1788, à Utrecht en 1790 et un

---

1) V. la famille Labouchere par Vorsterman van Oyen.

2) Descendance de Marie Elisabeth Delprat, mariée à N. Hageman:

a. Barbara Anne Marie: née le 13 février 1792, épouse (29 mai 1816) de Menard Vestieu, son cousin, né le 3 décembre 1790, Commandeur de l'ordre du Lion Néerlandais, référendaire, mort le 23 août 1865. Menard Vestieu, fils d'Antoine Vestieu, fils de Meinard Vestieu et d'Antoinette Ferrières, fille de Jean Pierre Ferrières et de Marie Delprat. Leurs enfants sont: 1. Menard Nicolas Antoine Vestieu, né le 23 août 1817; 2. David Jacob Ferdinand Vestieu, né le 8 août 1821; 3. Samuel Marie Vestieu, né le 21 août 1826, mort à Batavia le 8 août 1853; 4. Marie Elisabeth Vestieu, né le 28 février 1831.

b. Paulus Gotfried Nicolas Hageman, né le 23 juillet 1797, mort aux Indes.

c. Marie Antoinette, née le 22 janvier 1805, mariée le 1 juillet 1835 à Jean Troost. Leurs enfants sont: 1. Jean Maurits, né le 6 septembre 1836; 2. Marie Elisabeth Berendina, née le 8 septembre 1838.

d. Jacqueline Marie Henriette, née le 23 février 1811, mariée à M. Martin, caissier à Amsterdam.

an plus tard à la Haye, sur les vœux formellement exprimés du prince Guillaume V, stadhouder [1]).

Sa prédication se distinguait de celle de plusieurs des collègues de son temps par la pureté de son français et son style correct. Il fut bientôt hautement apprécié par les principaux dignitaires de la république, et surtout par Maarten van der Goes van Dirksland, ministre des affaires étrangères, à une époque à jamais mémorable dans l'histoire de l'Europe. Il seconda souvent ce dernier dans la composition des actes ou des pièces diplomatiques, rédigées en langue française. — Etranger aux partis, par sa position à même de connaître la vérité, il fut plus d'une fois l'intermédiaire de certaines transactions diplomatiques, comme par exemple, avec la cour de Vienne, à propos de la dette autrichienne [2]). En qualité d'unique dépositaire de secrets délicats à lui confiés tant par le président du Directoire exécutif de la République Batave, que par son secrétaire, il sut gagner leur confiance, et depuis le mois de septembre 1798, qu'il remplit les fonctions de secrétaire intime au département des relations extérieures, jusqu'à la fin de sa vie, il déploya toujours une intégrité et un dévouement aux affaires publiques qui lui méritèrent à juste titre l'estime universelle. — Delprat rendit de nombreux services lors de l'avènement au trône du roi Louis Napoléon, et bientôt ce prince le traita en confident, ce qui fit qu'il rédigea souvent pour Louis Napoléon des notes et des rapports confidentiels destinés, soit à Talleyrand, soit à l'empereur.

Lorsque le secrétaire général J. Bosscha mourut, Louis Napoléon lui proposa sa succession en renonçant à la place de pasteur, mais Delprat refusa sous cette condition, déclarant qu'il aimait trop ses fonctions ecclésiastiques et son troupeau. Prévoyant cependant que le puissant empereur envahirait bientôt les Pays-Bas affaiblis, et qu'à l'heure de cet envahissement l'administration des affaires extérieures serait condamnée à l'inertie, il résolut de cumuler provisoirement les fonctions de secrétaire général et de pasteur.

Il continua donc à rédiger les rapports et les notes. A l'époque de l'annexion à l'empire français, le prince de Plaisance, gouverneur général des départements hollandais, vint le trouver et lui proposa, d'une manière très pressante, de se mettre au service du nouveau tribunal de la cour impériale, séant à la Haye, et du département de l'administration des eaux, digues etc. pour traduire et interprêter en français nombre d'actes officiels hollandais.

---

1) Pièces Justif. N°. 1.
2) V. Mémoires de D. van Hogendorp, pag. 228.

Après la révolution de 1813, Gijsbert Karel van Hogendorp fut nommé ministre de l'extérieur; il accepta cette charge et exprima le désir formel, que Delprat lui serait attaché comme conseiller privé, et c'est sur la recommandation de ce dernier, que J. le Clerc fut nommé secrétaire.

Au milieu de ses préoccupations du dehors, il s'attacha avec zèle à ses fonctions de pasteur. Ses sermons excellaient par une vérité, une simplicité noble et élevée et une diction, qui malgré la faiblesse de sa voix, contribuèrent à lui attirer un auditoire d'élite. On remarquait sa connaissance du monde et du cœur humain. Sincèrement attaché aux vérités comme à la morale du Christianisme, il évitait constamment les déclamations et les exagérations.

Le roi Louis s'occupa en 1806 d'une réorganisation ecclésiastique. Delprat y prit part comme membre de la commission consultative, laquelle s'assemblait à cet effet à Amsterdam sous la présidence de l'ami intime de Delprat, du ministre J. H. Mollerus. Delprat fut délégué par la commission pour faire connaître au roi les désirs de l'église néerlandaise réformée. Les délibérations n'eurent point de résultat, car en 1810 Louis Napoléon se vit obligé à renoncer au trône. L'empereur Napoléon ayant donné l'ordre de reprendre les délibérations, la commision consultative fut nommée par un décret impérial. Elle se composa, non plus de dix membres comme aupavarant, mais de quatre: à savoir: le Ministre, déjà nommé, le professeur J. W. te Water, le pasteur remontrant M. Stuart et D. Delprat; l'assemblée fut présidée par le baron d'Alphonse, intendant général de l'intérieur.

On peut voir la marche des délibérations, et la part que Delprat y prit, en lisant: „Ypey et Dermout, histoire de l'église néerlandaise réformée", IV, page 508—524. Mais l'auteur de ces notes biographiques peut constater, que les auteurs de l'ouvrage cité plus haut se sont trompés par rapport à une proposition, qu'ils attribuent à Delprat, et portant que les églises de la province nommeraient des prédicateurs itinérants, chargés de remplir de temps à autre les fonctions ecclésiastiques. L'auteur se souvient d'avoir entendu, plus d'une fois, son père affirmer que ce projet singulier, sans base solide, ne fut jamais proposé par Delprat.

Son rapport et les projets de loi additionnels qui l'accompagnaient ne furent jamais remis à l'empereur; ils étaient contenus dans des dépêches, qui furent interceptés par les Cosaques, durant le séjour de l'empereur à Moscou.

Lors du rétablissement du royaume, Delprat fut de nouveau choisi comme membre de la commission consultative pour l'organisation des églises réformées. Il assista aux deux Synodes

généraux de 1816 et de 1817. Le 25 avril 1817 il fut nommé chapelain de la cour. En cette qualité, le roi lui confia l'instruction réligieuse de la princesse Marianne des Pays-Bas, plus tard de celle du prince d'Orange, depuis Guillaume III, et de ses frères Alexandre et Henri. De temps en temps il fit le service dans la chapelle de la cour à Bruxelles et au Loo. Il prêcha pour la dernière fois à Bruxelles, peu avant la révolution belge, le 8 août 1830, ayant pris pour texte Ps. 112 verset 4: „La lumière s'est levée dans les ténèbres à ceux qui sont droits".

En 1817 il fut nommé chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais, puis commandeur en octobre 1834. A la cour il était fort respecté.

En 1827 il fut déclaré à sa demande pasteur émérite, tout en continuant ses fonctions comme chapelain. A l'époque si agitée de la révolution belge en 1830, les jugements et les conseils les plus opposés par rapport à l'opportunité de mesures énergiques ou conciliatoires, ou à l'entrée du Prince d'Orange à Bruxelles, abondaient journellement. Peu de temps après cette entrée, Delprat prêcha au palais du Noordeinde, il s'abstint de digressions politiques, mais plus d'un auditeur fut frappé du tact et de l'à-propos avec lequel il releva le texte Prov. XVI: 32 „Celui qui est maitre de son cœur est plus grand que celui qui prend des villes."

Plusieurs rapports, discours, proclamations, écrits sous sa dictée furent publiés, mais il ne parut rien dans la presse sous son nom, si ce n'est Eloge de monsieur de la Saussaye, placé comme préface dans l'édition des sermons de ce pasteur (la Haye et Amsterdam 1817) et Voyage de Bâle à Bienne. (Traduction).

Parmi les documents inédits [1]) se trouve une lettre, renfermant ces mots: „Je ne veux point que l'on imprime mes sermons; ils sont pour mon fils Guillaume-Henri-Marie qui me fera plaisir d'empêcher que par une affection déplacée, on ne grossisse le nombre des sermonnaires. Mes sermons n'ont la plupart que l'intérêt du moment, et cet intérêt n'existe plus".

Le professeur J. Bosscha le peint dans son histoire du roi Guillaume II, comme un homme d'une intelligence perçante et de beaucoup de savoir (van fijnen geest en uitgebreide kennis) [2]). Jusqu'à la fin de sa vie il resta en possession d'une clarté d'esprit remarquable, et sa verve nourrie aux meilleures sources de l'humeur gauloise ne lui fit jamais oublier, ni la dignité de ses fonctions, ni le respect de sa vieillesse.

Il avait épousé à Amsterdam le 11 octobre 1784, Fran-

---

1) V. les archives de la famille, Pièces Justif. No. II—XI.
2) V. J. Bosscha, Het leven van Willem den Tweede, Amst. 1854, p. 373.

çoise May, fille de Jean [1]) et de Marthe Naudin, née à Amsterdam le 16 mars 1763, décédée à la Haye le 3 juin 1843, dont il eut onze enfants:

1. Daniel-François Delprat, né à la Haye le 6 octobre, baptisé le 10 novembre 1785, employé au ministère des affaires étrangères, en 1814 secrétaire du prince d'Orange, en 1815 secrétaire du commissaire général près des puissances alliées, placé au département de l'instruction publique, chevalier de l'ordre de Ste Anne de Russie; il mourut à Paris le 13 mars 1823 sans postérité; 2. Cornélie-Albertine-Françoise Delprat, née à Zutphen le 6 septembre, baptisée le 28 octobre 1787, épouse à la Haye, le 13 octobre 1805, Félix-Jean-François van Maanen, fils de Félix et d'Elisabeth-Maria Guicherit, dont descendance; 3. Jean-Charles Delprat, né à Zutphen le 21 octobre, baptisé le 15 novembre 1789 (voyez XI); 4. Guillaume-Henri-Marie Delprat, né à la Haye le 2, baptisé le 6 novembre 1791 (voyez XII); 5. Marius-Anthoine-Frédéric Delprat, né à la Haye le 12 juillet, baptisé le 28 juillet 1796, mort en 1797; 6. Isaac-Paul Delprat, né à la Haye le 25 novembre, baptisé le 22 décembre 1793. Il montra dès sa première jeunesse une très grande disposition d'esprit pour les études mathématiques. Après avoir fait ses premiers progrès dans cette science sous la direction d'un certain jaugeur (roeimeester), à la Haye nommé Stuy, qui fut recommandé à son père par le professeur J. H. van Swinden d'Amsterdam, Delprat fut placé par décret du roi Louis Napoléon à l'école militaire de la Haye, en juillet 1810. Cette école étant dissoute le 31 décembre 1810, nous trouvons Delprat en juin 1811 sous les ordres de l'ingénieur en chef A. Blanken Jzn. Il quitta bientôt cette position pour entrer, en novembre 1811, comme élève à l'école des ponts et chaussées à Paris. De ce temps-là datent ses fortes études. Etant très simple de goût et obligé à une stricte économie, son père cependant fut inquiet, qu'il ne fut malade à cause du peu de dépenses que son fils faisait en cette grande ville, et écrivit à ce sujet à son grand ami M. M. van der Goes, qui se trouvait alors à Paris. Celui-ci lui répondit „votre fils dine „régulièrement chaque dimanche à ma table, tous les autres „jours il s'occupe de ses études et ménage bourse et santé." Ce trait à lui seul peint toute la personne pendant sa longue carrière.

Bientôt il se fit remarquer et le Directeur général des ponts

---

1) Builder to the States General at Amsterdam, natif de Brompton, Prov. Kent, V. de Jonge, Geschiedenis van het Nederl. zeewezen, V. p. 230.



et chaussées le Comte Molé, le recommanda au ministre de la marine, et durant la campagne de 1812, il fut placé au Helder [1]).

Après la chute de Napoléon nous le voyons sous les ordres du général Krayenhoff, gouverneur d'Amsterdam, qui le nomma le 24 décembre 1813, lieutenant ingénieur pour dresser les plans du territoire, etc. Cette nomination fut confirmée le 16 mars 1814 par le Prince Souverain, et ensuite il fut placé sous les ordres du général Voet, comme officier instructeur de l'école militaire de Delft.

En 1818 et 1819 il s'occupa comme capitaine de génie des fortifications des frontières méridionales comme de Mons, etc. et plus tard en 1828 lorsque l'école militaire de Delft fut transférée à Breda, il fut nommé provisoirement comme premier professeur des sciences mathématiques, sur les instances formelles du commissaire général de la guerre, le Prince Frédéric des Pays-Bas.

Lors de la révolution de 1830 il fut appelé à servir sous les ordres du général Chassé. Il séjourna dans la Citadelle d'Anvers du 9 décembre 1830 au 29 juin 1831 [2]). De 1832 jusqu'en 1836 l'institut pour la marine à Medemblik le compta parmi ses officiers instructeurs et lorsque cette école fut réorganisée et changée en école militaire de Breda on nomma Delprat commandant en second. Jusqu'à la fin de 1852 il resta attaché à cet institut militaire, et son nom ainsi que celui de son ami intime, le commandant en chef le colonel Seelig sont durant cette période liés d'une manière indissoluble à cette école royale. — Promû le 17 septembre 1836 au rang de major, le 5 novembre 1843 lieut.-colonel, 2 août 1853 colonel, 29 mars 1858 général-major, il fut pensionné le 14 septembre 1862 avec le rang de général et élevé en même temps au grade de commandeur de l'ordre du Lion Néerlandais; commandeur de l'ordre de la Couronne de Chêne en août 1842.

De 1854 jusqu'en 1862 il siègea à la seconde chambre des Etats généraux, député par sa ville natale. Delprat devint le 14 octobre 1836 membre et plus tard président de l'Institut royal des Ingénieurs. Presque toutes les sociétés scientifiques de ce pays le comptaient parmi leurs membres, et le 17 juin 1861 l'Université d'Utrecht le nomma honoris causa docteur es sciences mathémathiques et physiques. A la fin de sa vie ses facultés intellectuelles dimininuèrent, et il décéda non marié à la Haye le 15 mai 1880 laissant devant la posterité la réputation qu'à côté des qualités supérieures de l'esprit, il y sut joindre celles,

---

1) V. lettre de J. P. Delprat du 15 mars 1866 (Archiv. de famille).
2) V. les Pièces Just. XII—XIV.

qui relèvent la pauvre nature humaine, le désintéressement et l'amitié constante pour toute sa famille et ses amis. Sa pure et honnête devise, que „sans tâche il faut tâcher de bien faire" était durant toute sa vie, sa boussole. — Voir sa vie et ses œuvres décrites par MM. J. P. de Bordes, ingénieur, par W. C. Hoyel, lieut.-colonel d'artillerie, par J. F. van den Berg, ingénieur, dans le recueil de l'Institut royal des Ingénieurs 1882/83 et sa biographie par le professeur en mathématiques Dr Bierens de Haan. 7. Charlotte-Marguérite-Marie Delprat, née à la Haye le 7, baptisée le 26 novembre 1797, décédée, à la Haye le 18 janvier 1877; 8. Marie-Pauline Delprat, née à la Haye le 1, baptisée le 19 octobre 1800, décédée à la Haye en 1820, épouse en 1818, M. Jean-Louis-Théodore-Constant van Oldenbarneveld, dit Witte Tullingh, fils de Henri-Juste et de Agnes-Theodora van Teylingen, mort 19 juin 1860 sans descendants. 9. Guillaume Delprat, né à la Haye le 26 janvier, baptisé le 27 février 1803, fit ses études en droit à l'académie de Leyde. Il y écrivit une réponse à la question, proposée par la faculté de philosophie et de littérature sur „les systèmes d'Epicure, de Zénon, de Leibnitz et de Kant, touchant l'union de la vertu et du bonheur". Ce travail fut couronné avec une médaille d'or, décernée par ladite faculté. Admis comme avocat à la cour suprême des Pays-Bas, il fut nommé avocat du trésor au département des finances (cette fonction remplaçait celles des ci-devant avocats fiscaux); plus tard il devint avocat au département pour la chasse. Le roi Guillaume II le nomma chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais. En 1832 il fut secrétaire de la commission pour les mesures contre le choléra, qui cette année fit sa première invasion dans les Pays-Bas, à Schéveningue et à la Haye. Il fut avocat du Comte de Nassau, ci-devant roi des Pays-Bas, ainsi que de sa Majesté le Roi Guillaume III. Mandataire de S. A. R. Mad. La Grande Duchesse de Saxe-Weimar, il fut en cette qualité membre des commissions pour l'administration des successions de S. M. le Roi Guillaume II et de S. A. R. le Prince Henri des Pays-Bas. Le roi le nomma commandeur de l'ordre de la Couronne de Chêne et chevalier de l'ordre du Lion d'Or de Nassau. Le grand-duc de Saxe-Weimar le nomma commandeur de l'ordre de la Vigilance ou du Faucon Blanc. Lors de sa démission honorable comme avocat du trésor il fut nommé conseiller au département des finances. Il fut diacre de l'église wallonne, membre de la direction de l'hospice wallon et président du collège des notables; 10. Jacqueline Delprat, née le 25 décembre 1806 à la Haye, décédée en cette ville le 25 février 1866; 11. Félix-Albert-Théodore Delprat, né à la Haye le 21 mai, baptisé le 7 juin 1812 (voyez XIII).

IX.

Jacques-Charles Delprat, fils de Daniel et de Marie-Anne Humbert (voyez VI), né à Amsterdam le 15 octobre 1760, baptisé le 19 suivant. Après avoir géré une maison commanditaire de Jacques Delprat et fils à Elbing en Prusse, il revint en Hollande, et fut nommé employé au secrétariat de l'amirauté de la Meuse à Rotterdam; il mourut à Clèves le 11 janvier 1834. Il avait épousé le 3 novembre 1807 à Rotterdam, Elisabeth-Ortilla van Noorden, fille de Cornelis-Justus, pasteur hollandais à Delft, et de Hillegonda Uden décédée à Amersfoort en 1851.

De ce mariage sont nés: 1. Marie-Cornélie Delprat, née à Rotterdam le 10, baptisée le 28 janvier 1810, décédée en avril 1840; elle épousa en 1837 J. F. Siebel d'Elberfeld. Elle laisse deux enfants: *a.* Marie-Johanne-Pauline-Elizabeth, né le 20 août 1838, mariée au colonel Knoop; *b.* Anna-Elizabeth-Wilhelmina-Cornélie, née le 15 décembre 1839, mariée à Karel Brunet de la Rochebrune. 2. Karel-Hillegond Delprat, né le 15 octobre 1815, à Rotterdam, capitaine et commandeur militaire de Passaroeang, se retire du service et reste aux Indes, où il épousa en 1843, Johanna Mouthaan, dont il eut une fille Marie-Danieline-Françoise, née à Malang (Résid. Passaroeang) le 26 novembre 1849; 3. Elisabeth Delprat, née à.... le 4 octobre 1819. Elle épousa en 1850 Karel-Eliza van Toulon, tous deux décédés, l'un en 1850, l'autre en 1852, sans laisser d'enfants.

X.

Paul-David Delprat, fils de Daniel et de Marie-Anne Humbert (voyez VI), baptisé à Amsterdam le 25 août 1765, décédé à Bergerac le 22 août 1849, négociant d'abord à Rotterdam sous la raison de Mildens et Delprat, se fixa à Bordeaux et plus tard à Bergerac où il épousa le 9 novembre 1801, Suzanne-Cathérine-Adélaide Mestre, fille de Pierre Mestre des Farcies et.... née à.... en 1778, décédée 3 janvier 1864.

De ce mariage sont nés: 1. Pierre-David-Edouard Delprat, baptisé à Rotterdam le 31 janvier 1802 (voyez XV); 2. Jacques-Charles Delprat, né à Bordeaux le 5 décembre 1803 (voyez XVI); 3. Jean-Henri Delprat, né.... (voyez XVI); 4. Adèle Delprat, morte non mariée; 5. Charlotte Delprat, morte non mariée.

XI.

Jean-Charles Delprat, fils de Daniel et de Françoise May (voyez VIII), né à Zutphen le 21 octobre 1789. Il partit tout jeune

sous la conduite de son oncle maternel E. May-Büsti pour l'Amérique. Il reçut son éducation à une école de pension française, dirigée par Monsieur Dorfeuille, située à Germantown tout près de Philadelphie. A l'âge de 15 ans on résolut de lui faire poursuivre une carrière commerciale et il fut placé comme „office boy" au bureau de Mss. Gratz et Cie négociants à Philadelphie. A 16 ans il fut envoyé par cette maison aux Indes orientales et à Java. A sa 19e année il se retrouve en Hollande auprès de sa famille, mais repartit de nouveau pour l'Amérique. Après quelques années il revint en Europe comme agent de MM. Le Roy, Bayard et M. Evers et il y est resté jusqu'en 1816. Durant la période de 1812 à 1813 les archives de famille font mention de ses voyages de St Pétersbourg à Moscou et de Moscou à Vienne. En quittant Moscou il se trouvait sur la route de la retraite de la grande armée, et fut fait prisonnier par un escadron de Cosaques, quoiqu'il était pourvu de dépêches diplomatiques pour le gouvernement d'Amérique [1]).

Il revint en Amérique en 1819 et s'établit à Baltimore, où il épousa le 4 octobre 1821 Sophia-Elizabeth Stewart, fille du Dr James Stewart de Baltimore et Rebecca Sprigg [2]).

Il resta dans cette ville jusqu'en 1823 et retourna à Philadelphie comme directeur du Holland Land Company. En 1826 il s'établit à New-York et y mourut le 9 décembre 1856 comme président du East-river Insurance Company. Jusqu'à la fin de sa vie il jouissait en cette ville auprès de ses concitoyens d'une haute position sociale. A la vivacité de l'esprit il joignit une grande bienveillance et il fut estimé dans le grand commerce pour ses qualités supérieures de fidélité et d'intégrité [3]).

Leurs enfants sont: 1. James-Steward Delprat, né le 27 juillet 1822, mort le 5 décembre 1824; 2. Paul-Henri Delprat, né le 12 janvier 1824; 3. Françoise-Sophia Delprat, née le août 1825. 4. Henriette Delprat, née le 22 février 1827, qui épousa en 1852, Mre E. N. Thorndike; 5. Margaret Delprat, née le 17 août 1829, qui épousa en 1855 le Dr N. N. Rembsen; 6. John-Charles Delprat, né le 25 octobre 1831, mort subitement à New-York le 6 novembre 1857; 7. Elizabeth-Stewart Delprat, née le 15 décembre

1) V. les mémoires du ministre Adams, Pièc. Just. XV.

2) V. la généalogie de cette famille publiée à Baltimore en 1876, sous le titre: Old Kent. The eastern Shore of Maryland; notes illustratives of the most ancient records of Kent County Md. and of the Parishes of St Pauls, Shrewsbury, and Geneological Histories of old and distinguished families of Maryland and their annections by marriage etc., with an introduction by George A. Hanson, corresponding member of the Maryland Historical Society. Printed for private circulation. — Thorndike, March 1888.

3) Pièc. Just. XVI, XVII.

1832, décédée le 10 août 1833; 8. James Delprat, né le 29 octobre 1834; 9. Georges-Richard Delprat, né le 30 juin 1836.

XII.

Guillaume-Henri-Marie Delprat, fils de Daniel et de Françoise May (voyez VIII), né à la Haye le 2 novembre 1791.

Au printemps de 1799 il partit pour Berlin avec sa grand-mère M. A. Delprat, née Humbert, et fut placé au collège français fondé dans cette ville par les réfugiés. Dans ses mémoires on lit qu'il se rappelle avoir été examiné en 1800 par le célèbre Jean Bernard Mérian, inspecteur du collège, et que le tableau que trace Ustéri de la manière d'être de ce bon vieux philosophe, de son ton et de son maintien lors d'un examen (voir Michaud, Biographie universelle, XXVIII, 372) est peint d'après nature. En 1856, il lui suffisait encore de réciter une fable de Florian pour voir, comme en 1800, cette tête branlante et cette mine rébarbative.

Le recteur ou principal du collège M. Erman (voir Biographie universelle, tome XIII) le traitait surtout avec bonté. Chaque samedi, Erman venait faire la ronde, escorté du portier du collège, armé d'un nerf de bœuf pour châtier les récalcitrants. Dès son entrée au collège (il avait 7 ans) on mit Delprat au latin et à 8 ans au grec! Les six classes étaient dirigées par des élèves du séminaire, c'est-à-dire des candidats en théologie. Dans ses souvenirs il rapporte qu'on le conduisait très régulièrement au temple de Werder, pour y entendre une prédication, dont il ne pouvait guère profiter. Seulement il se rappelle avoir entendu prononcer le célèbre Ancillon son sermon à l'occasion du renouvellement du siècle le 1 janvier 1801, sur I. Timothée V. 16*b*; il croyait encore voir l'embarras de l'auditoire, quand l'orateur, à la conclusion de son second point, prononça le fatal mot „Amen'', qui, pour la plupart, semblait indiquer nécessairement le signal de la clôture du sermon, et permettait par conséquent à une partie de l'assemblée de quitter le temple.

Il retourna en 1801 à Rotterdam et fut admis en 1802 au Gymnasium Erasmianum, et en décembre 1807 il fut inscrit comme étudiant à Leide. Il commença ses études sous Wyttenbach, dont le cours d'histoire était suivi par 150 auditeurs.

La crainte d'être compris dans la conscription, et l'économie à laquelle les malheurs du temps l'obligeaient, lui firent abréger son séjour à Leide. Le 1 septembre 1811, n'ayant pas encore l'âge de 20 ans, il prononça un sermon à Voorbourg et le 23 septembre 1812, il fut admis au nombre des proposants (titre que portaient alors les candidats au S. M.) devant MM. les fondés de pouvoir du synode wallon avec D. T. Huet et J. Bondrit.

A ce titre il fut appelé à Rotterdam par les administrateurs du fonds Carrier pour y exercer les fonctions de proposant, qui consistaient à assister le doyen des pasteurs et à catéchiser en même temps la jeunesse de l'école diaconale.

En décembre 1812, il reçut vocation du consistoire de l'église wallonne de Breda, mais il déclina promptement cette proposition.

Au mois de novembre 1813, il fut appelé comme pasteur à Leeuwarden. Son arrivée fut remise au 15 mai 1814 et il fut installé par le pasteur Gerlach.

Parmi ses amis se trouvaient MM. Beucker-Andreae, et G. de Wal. (Ce dernier quelques années plus tard professeur à Groningue).

Le premier était un vrai bibliomane, et son commerce contribua à accroître chez Delprat le goût des vieux livres et manuscrits. Vers ce temps en 1816 il s'occupa d'une réponse à la question proposée par la Société provinciale des arts et des sciences d'Utrecht: „Donner un aperçu historique des progrès de l'art typographique dans le XVe et XVIe siècle, et déterminer l'influence que cet art a eu et peut encore avoir sur les lumières de l'espèce humaine". Son mémoire fut couronné.

Le 25 juin 1818, il fut appelé comme pasteur de l'église wallonne d'Amsterdam; il refusa la vocation, et Leeuwarden lui en témoigna beaucoup de sympathie.

En 1821, il reçut vocation de l'église de Groningue, et en 1825, celle de Rotterdam. Entre-temps, on lui fit des propositions pour Bruxelles, il déclina toutes ces vocations; mais, en 1826, on revint à la charge à Rotterdam et cette fois il ne put refuser de se rendre à ces instances, et il fut installé par le doyen des pasteurs, P. Mounier, sur le texte, Actes X 33*b*: „Tu as bien fait de venir!"

A l'instigation de son respectable ami M. W. C. Ackersdijck, il résolut vers cette époque de disputer le prix que la Société d'Utrecht avait offert pour un mémoire „sur l'influence que les institutions des frères de la vie commune auraient eu sur les progrès des lumières et sur l'état de la religion dans nos provinces". Son travail fut couronné et la médaille d'or lui fut décernée à l'unanimité.

Le 2 novembre 1833, il fut nommé inspecteur de l'instruction primaire dans le 8e district de la Hollande-méridionale, membre de la commission provinciale d'instruction, présidée d'abord par le gouverneur de la province, puis par un membre du collège des Etats députés; il en devint vice-président. Ces fonctions prirent fin lors de la promulgation de la nouvelle loi sur l'instruction, et il s'excusa d'en accepter de nouvelles en 1857.

En 1834, on le nomma correspondant de la 2e classe de l'In-

stitut royal des sciences des Pays-Bas. Comme tel, il donna un travail assez étendu sur les publications faites à l'étranger, concernant l'histoire des Pays-Bas de 1835 à 1845. En 1850 il remplaça comme membre effectif de l'Institut, le professeur Lulofs. Cette même année il se démit de ses fonctions pastorales en demandant son éméritat salvo honore.

L'Institut, qui avait été supprimé en 1852 fut rétabli sous le nom d'Académie royale des sciences, et il fut admis dans la section (lettres et histoire) dès la première séance en 1855. Les actes de ce corps savant font foi des commissions, des rapports et des discours ou communications, dont on lui est redevable.

En 1858, il fut nommé chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais. Son attention, surtout après la publication de la première édition de son ouvrage sur les frères de la vie commune, se porta sur l'histoire du moyen-âge, spécialement dans notre pays. Nous en avons la preuve dans les nombreux articles d'histoire ecclésiastique et séculière de sa main, insérés et dispersés dans nos revues périodiques. Sa collaboration à l'ouvrage Oorkondenboek van Holland en Zeeland, les annotations historiques et littéraires dont étaient couvertes les feuilles de garde des nombreux volumes consacrés à ces questions, qui se trouvaient dans sa grande bibliothèque, révèlent le savant et le lettré. Il publia aussi au nom de l'Académie royale des sciences (Amsterdam 1858) les lettres inédites de Juste Lipse, concernant ses relations avec les hommes d'état des Provinces Unies des Pays-Bas, pendant les années 1580—1597 avec introduction et notes, laquelle publication lui valut une lettre spéciale de Macaulay [1]).

Sa vie a été racontée par le professeur W. Moll, dans le recueil de l'Académie royale des sciences de 1871, ainsi que par M. G. Mees Az., vice-président du tribunal de Rotterdam [2]).

Il se maria deux fois: 1°. le 22 novembre 1819 à Leeuwarden, avec Louise-Egbertine Adema, fille de M. Barro et d'Anne-Catherine Hora Siccama, née le 15 juin 1794, décédée à Leeuwarden 11 décembre 1821, et en secondes noces à Leeuwarden, le 29 mai 1829, avec Anna Cats, fille de Mr Epeus et d'Anna-Reinoudina Manger, née à Leeuwarden le 11 avril 1801, décédée à Rotterdam le 1 avril 1869.

De ce mariage sont nés: 1. Anna-Reinoudina Delprat,

1) Pièc. Justif. XVIII.

2) V. le rapport de la Société de littérature néerlandaise de Leide. 1861—72. Spectator 14 April 1888, No. 15. Berichten en mededeelingen: „De predikant „G. H. M. Delprat, schrijver van het bekende werk over de Broeders des gemee„nen Levens, was de geleerdste en de geestigste der broeders, die allen „menschen van studie waren." Ceci fut encore écrit 17 ans après sa mort.



née à Rotterdam le 26 mai 1830, décédée à Berg en Dal près Nimègue le 27 juillet 1887, qui épousa à Rotterdam le 20 octobre 1852 Robert Baelde, fils de Rudolf-Pieter et de Mary Ives Browne, né le 25 mai 1819 à Rotterdam, dont descendance; 2. Daniel-Henri Delprat, né à Rotterdam le 1 septembre 1831 (voyez XVII).

XIII.

Félix-Albert-Théodore Delprat, fils de Daniel et de Françoise May (voyez VIII), né à la Haye le 21 mars 1812.

Elève de l'école militaire de Delft, puis de Breda, F. A. T. Delprat fut nommé officier en 1830 à l'âge de 19 ans et fit comme tel la campagne de Belgique, appelé à l'armée se trouvant à Nimègue où il était chargé de l'instruction des compagnies d'artillerie de la garde civique. Il resta à l'armée jusqu'en 1839; à cette époque il retourne à Nimègue pour former les artilleurs volontaires et y resta jusqu'en 1844, quand il fut designé pour donner, à l'école militaire de Breda, le cours de mathématiques, puis celui de physique et celui de l'artillerie. De 1853 à 1855 Delprat fut chargé de la direction de différents essais que le ministre de la guerre fit faire à Breda.

Ayant demandé en 1855 à être placé auprès du personnel de l'artillerie, sa demande lui fut accordée et en récompense de services rendus, il fut nommé chevalier de l'ordre du Lion Néerlandais. Envoyé par le gouvernement en 1856 à Coblence pour assister aux grandes manœuvres, il écrivit en rentrant, dans le spectateur militaire un article sur le fusil à aiguille, prédisant les succès que cette arme aurait, mais il ne fut point écouté. En 1857, Delprat fut placé à la Haye et chargé de la direction de la fonderie de canons. En novembre 1867, il fut nommé chef du bureau de l'artillerie au ministère de la guerre et nommé commandant du premier régiment d'artillerie de place, à Delft, en 1868. Lors de la guerre franco-allemande, il fut en 1870 nommé commandant de la forteresse de Bois-le-Duc et des forts qui en dépendent. Le 29 avril 1871 il fut nommé général-major et en même temps directeur du matériel de l'artillerie à Delft. Du 1 février 1872 au 6 juillet 1872 il fut ministre de la guerre et lorsqu'il se retira il fut chargé du service des torpilles, lequel emploi il garda lorsque plus tard il fut nommé président de la commission des officiers de terre et de mer pour régler la défense au moyen de ces engins.

En 1872 il fut pourvu du commandement de la position d'Amsterdam et, en 1875, de celui de la première division militaire, comprenant les provinces de Nord-Hollande, Groningue, Frise et Drenthe.

En 1876 il fut pensionné et se fixa à Amsterdam où il devint en peu de temps membre du conseil municipal et de différentes commissions. M. Delprat a été durant nombre d'années l'un des directeurs de la Société pour l'avancement de l'Industrie dans les Pays-Bas et c'est à lui qu'a été confiée la rédaction du bulletin que cette société publie.

F. A. T. Delprat fut nommé sous-lieutenant d'artillerie le 14 octobre 1830; 1er lieutenant le 4 octobre 1836; capitaine le 10 septembre 1852; major le 10 janvier 1863; lt.-colonel le 30 août 1866; colonel le 9 octobre 1868; général-major le 29 avril 1871; ministre de la guerre du 1 février 1872 au 6 juillet 1872; pensionné le 11 avril 1876. Il était chevalier du Lion Néerlandais, de la Croix de bronze, il reçut la Croix de 45 ans de service, officier de la Couronne de Chêne, chevalier de 3e classe de Ste Anne de Russe, de St Maurice et Lazare d'Italie, chevalier de 2e classe de St Stanislas de Russie et mourut le 7 avril 1888.

Il épousa à Rotterdam, le 10 mai 1843, Elisabeth-Francina van Santen-Kolff, fille de Jacob et Francina Netscher, née à Rotterdam le 6 avril 1816, décédée à Amsterdam le 15 mars 1887.

De ce mariage sont nés: 1. Jacoba-Françoise Delprat, née le 5 mars 1844 à Breda, décédée le 2 octobre 1846 à Breda; 2. Pauline Delprat, née à Breda le 30 juillet 1845; 3. Marie-Cathérine-Conradine-Jacoba Delprat, née le 6 février 1847, décédée le 24 mars 1847 à Breda; 4. Henri-Guillaume-Marie Delprat, né le 9 février 1848 à Breda, décédé le 5 février 1849; 5. Cornelia-Françoise Delprat, née à Breda le 28 novembre 1849; 6. Théodore-Félix-Albert Delprat, né à Breda le 8 août 1851 (voyez XVIII); 7. Elisa-Franciscus Delprat, né à Breda le 28 avril 1853, premier lieutenant d'artillerie; 8. Constant-Charles Delprat, né à Breda le 2 décembre 1854, docteur en medecine marié le 17 mai 1888 avec Mlle C. E. Reijnvaan, et établi à Amsterdam; 9. Guillaume-Daniel Delprat, né à Delft le 1 septembre 1856 (voyez XIX); 10. Daniel Delprat, né à Delft le 7 décembre 1858, décédé à Amsterdam le 5 mars 1874.

XIV.

Pierre-David-Edouard Delprat, fils de Paul-David et de Susanne-Cathérine-Adelaide Mestre (voyez X), baptisé à Rotterdam le 31 janvier 1802; bâtonnier de l'ordre des avocats à Bordeaux en 1845 et 1861, décédé à Bergerac dans sa propriété de Podestat le 22 novembre 1877.

D'apres les divers journaux de France de cette époque, comme la Gironde, du 30 novembre 1877, et Le journal de Ber-

gerac il est dépeint comme un homme d'un esprit fin et délié, parfois original; d'un commerce plein de charmes, d'une bienveillance toujours poussée jusqu'aux dernières limites, d'un dévouement qu'on pourrait égaler, mais non pas surpasser. Jeune, il parvint vite à se créer à Bordeaux de nombreuses et sérieuses relations et on le vit bientot occuper un des premiers rangs qu'il a toujours su conserver, même parmi les plus distingués. En 1845 le conseil de l'ordre des avocats l'appela pour la première fois aux fonctions du bâtonnat [1]), et en 1861 réélu bâtonnier, il eut l'unique honneur d'assister à ce titre à cette fête mémorable dans les annales du barreau, donnée à l'occasion du 50 anniversaire de Berryer, ce maître illustre. Jusqu'à sa dernière heure, il fut mêlé aux plus grandes affaires litigieuses tant au civil qu'au criminel, et plus spécialement à l'affaire du concile de Bordeaux, dans laquelle on s'accorde à dire qu'il se révéla comme grand orateur et dialecticien de premier mérite. Il pratiqua, d'une façon réellement exemplaire, les vertus traditionnelles de sa chère profession.

Il avait épousé à Amsterdam, le 23 septembre 1829, Jeanne Simon-Thomas, fille de Jean et de.... Barensfelt d'Amsterdam, dont un fils Edouard Delprat, né à Bordeaux le 10 juin 1830; avocat à Paris et pendant quelques années secrétaire particulier de l'homme d'état Dufaure, il est décédé non marié le 29 mai 1874 à Podestat près de Bergerac.

Dans le journal L'Indépendance belge du 5 juin 1874, n°. 154, on peut lire ce qui suit: „M. Edouard Delprat qui fut longtemps un des membres les plus distingués du barreau de Paris vient de mourir. Il y a peu d'années, après une carrière déjà pleine comme avocat et comme écrivain, Delprat était tombé comme frappé de la foudre dans la vigueur de l'âge et s'était relevé privé de sa raison [2]). Nature brillante, primesautière, esprit original, plein de fécondité, ouvert à tous les domaines, il était à ce moment fatal en possession déjà de la renommée; il était romancier, poète, écrivain politique, dessinateur en même temps, qu'il avait sa place d'orateur au barreau. Nul n'a perdu le souvenir de certaines plaidoieries, non plus que de sa remarquable collaboration au Courrier du Dimanche et à l'Indépendance belge. C'est au milieu de ces sourires de la fortune que le mal terrible est venu l'atteindre. Il succomba à 45 ans environ, etc."

1) V. Barreau de Bordeaux, Discours prononcé à l'ouverture des conférences le 20 décembre 1845 par E. Delprat. Le rapport fait au conseil municipal de Bordeaux sur l'école communale de la Paroisse Saint Martin par. E. Delprat.

2) V. les annales politiques et littéraires, 9 septembre 1888. pag. 170.

Voir aussi dans le journal le Temps, le 3 juin 1874, (nécrologie) son caractère peint par son grand ami Jules Ferry, l'homme d'état actuel.

XV.

Jacques-Charles Delprat, fils de Paul-David et de Suzanne-Cathérine Mestre (voyez X), né à Bordeaux le 5 décembre 1803 décédé à Pau le 25 janvier 1888.

Il fut élevé jusqu'à l'âge de 15 ans à Bordeaux, puis il fut envoyé à Rotterdam pour se former, sous la tutelle de son oncle Jacques-Charles Delprat à la langue du pays, et au commerce. En 1826 il s'établit à Anvers pour la maison de son père à Bordeaux et de ses correspondants en Hollande. Lors de l'insurrection de la Belgique il se retira en France, et demeura quelque temps à Paris comme agent de commerce de vins du midi. A l'instigation de son oncle, le gouverneur-général des Indes M. Merkus, il partit dans l'été de 1844 pour Java. A son arrivée il apprit que son oncle le gouverneur venait de mourir, mais il sut bientôt se distinguer et s'attira l'attention du nouveau gouverneur des Indes orientales M. Rochussen, qui lui confia le commerce du Japon, avec le titre de commissaire de commerce particulier et exclusif des Hollandais en Japon. Il séjourna durant les années 1845—1849 à Décima.

L'auteur de ses notes se rappelle encore le récit que Delprat faisait de sa grande surprise de trouver à Décima des fonctionnaires japonnais parlant et écrivant le Hollandais avec une correction classique, un accent pur et une écriture calligraphique. Ils avaient l'oreille si bien exercée, qu'ils s'apercevaient de la très-légère intonation étrangère, dont Delprat tout en parlant le Hollandais comme sa propre langue, n'avait jamais pu se défaire. Ils lui en firent la remarque, même avec une certaine défiance. Sur ce il leur demanda, s'ils n'avaient pas eux leur haut Japonnais et leur bas Japonnais. De même, leur dit-il, hebben wij ons Hoogduitsch en ons Nederduitsch „ik nu spreek een beetje Hoogduitsch." Les bonnes gens se montrèrent parfaitement satisfaits de l'explication. Ce commerce qui demandait beaucoup d'industrie, d'habileté, de goût et d'activité réussit à merveille. Quoiqu'il n'y resta que trois ans il y réalisa une assez ronde fortune, qui lui permit de retourner en Europe et de s'établir dans les environs de Bordeaux, où il fit l'acquisition d'une terre „Bellegarde". Au bout de quelques années il se défit de cette propriété pour s'établir à Nérac, qu'il quitta en 1862 pour se fixer à Pau. En cette ville il s'était acquis une haute considération. — Son article dans la revue des deux mondes sur le Japon et la question japonnaise avait été fort remarqué. Un nouvel

article sur le même sujet, mais qui s'écartait des vues du gouvernement impérial fut refusé par le très habile et très prudent directeur de la Revue. Il était en même temps une autorité en fait de musique. Le chant surtout fut pour lui un objet de sérieuses études. Il publia un travail sur la question vocale qui a été très apprécié par les connaisseurs [1]) et qui lui valut la décoration de chevalier de l'ordre de la Couronne de Chêne, décerné par le roi des Pays-Bas, comme témoignage de sa satisfaction.

Il épousa à Arnhem le 29 septembre 1829, Françoise Willer, fille de Daniel Willer et de Louise-Elisabeth Merkus, née à la Haye le 11 février 1808, dont il eut: 1. Charlotte-Louise-Elizabeth Delprat, née à Anvers le 16 novembre 1832. Elle se maria deux fois, premièrement en 1832 avec Henri Maly Dumon [2]), fils du ministre d'état sous le roi Louis-Philippe, et en secondes noces avec le baron Meuziau, colonel au service de France, officier de la légion d'honneur, blessé à la bataille de Sédan en 1870, dont elle n'eut point d'enfants; 2. Paul Delprat, né à Anvers le 10 septembre 1830, officier de cavalerie au service de France, tué en Crimée à l'âge de 25 ans.

XVI.

Jean-Henri Delprat, fils de Paul-David et de Susanna-Cathérine-Adelaide de Mestre (voir X) a épousé Adèle Vignes à Sos en Armagnac (Lot et Garonne); issus sont de ce mariage: Suzanne Delprat, qui a épousé Paul Dat membre du conseil général de Lot-et-Garonne à Eauze (dép. du Gers); issues de ce mariage: 1. Adèle Dat, épouse du marquis de la Faye à Pont de Bordes (Lot et Garonne); elle est morte peu de temps après les premières couches et laissa ùn fils; 2. Jeanne Dat et 3. Germaine Dat, ces deux dernières non mariées.

XVII.

Daniel-Henri Delprat, fils de Guillaume-Henri-Marie et de Anna Cats (voyez XII), né à Rotterdam le 1 septembre 1831; fit ses études en droit à l'académie de Leide; il écrivit une thése over de Nederlandsche en Belgische wetgevingen betrekkelijk de Surséance van betaling, onderling vergeleken, et devint docteur en droit 1854. En septembre

---

1) V. son prélude dans la 2e édition, Pau, 1884.

2) De ce mariage elle eut une fille, Elisabeth-Louise Dumon, qui se maria avec Georges Guizot, cousin du célèbre homme d'état du même nom, issus: Mathilde Guizot et Pierre Guizot.

1857 griffier de la justice de paix à Sliedrecht, en janvier 1859 chef de la comptabilité à la secrétairerie de Rotterdam. En 1871 il donna sa démission; en 1873 membre du conseil municipal, en 1875, président de la commission de surveillance des prisons en cette ville; en 1873 membre, administrateur de la société scientifique, dite „Het Bataafsche Genootschap van proefondervindelijke wijsbegeerte, enz." Il se maria à Rotterdam le 9 mars 1859 avec Petronella Rueb, fille de Jean et de Maria-Johanna van Loon, née à Rotterdam le 8 janvier 1834.

De ce mariage sont nés: 1. Johanna-Maria, née le 27 mars 1860. Elle épousa le 10 septembre 1885 à Rotterdam, Jan-Jacob van Stolk, fils de Jan-Jacob et de Marie Verbrugge, né à Rotterdam le 24 janvier 1858 dont descendance; 2. Anna, née le 27 septembre 1861; 3. Jeanne, née le 8 août 1863; 4. Guillemine-Henriette-Marie, née le 23 juin 1865; 5. Guillaume-Henri-Marie, né le 25 mai 1867; 6. Charlotte-Pauline, née le 22 septembre 1870; 7. Petronella, née le 22 juin 1873.

XVIII.

Théodore-Félix-Albert Delprat, fils de Félix-Albert-Théodore et d'Elisabeth-Francina van Santen-Kolff (voyez XIII), né à Breda le 8 août 1851, ingénieur des chemins de fer de l'état aux Indes-orientales, épousa le 6 mars 1879 par procuration à Delft, Cornelia-Wilhelmine-Magdalena van Panhuijs, fille du chevalier Jean-Louis van Panhuijs et d'Anne-Martha May, née à Vlaardingen le 7 août 1848, dont il eut: 1. Jacques-Paul Delprat, né à Bandong (île de Java) le 17 décembre 1882; 2. Nancy-Elisabeth, née le 29 mars 1885 à Poerworedjo, Bagelen (Java); 3. Elisabeth-Francina, née le 8 mai 1886 à Amsterdam.

XIX.

Guilaume-Daniel Delprat, fils de Félix-Albert-Théodore Delprat et d'Elisabeth-Francina van Santen-Kolff (voyez XIII), ingénieur civil en Espagne. Né à Delft le 1 septembre 1856, il épousa à Amsterdam le 4 septembre 1879, Henriette-Maria-Wilhelmina-Sophie Jas, fille de Franciscus-Adrianus Jas et d'Elisabeth-Théodora-Johanna-Stoffelina Hugenholtz, née à Amsterdam le 16 juin 1858, dont il eut: 1. Théodore-Daniel Delprat, né à Tharsis en Andalousie le 13 janvier 1881; 2. Elisabeth-Théodora-Johanna-Stoffelina Delprat, née à Tharsis en Andalousie le 26 octobre 1882; 3. Elisabeth-

Francina-Carmen Delprat, née à La Joya le 16 octobre 1884; 4. Marie-Johanna-Alberta-Théodora Delprat, née le 25 septembre 1886 à Amsterdam.

Les armes de la famille Delprat sont écartelées au:

1⁰. de gueules à une croix alesée d'or;

2⁰. d'argent à deux grappes de raisin;

3⁰. d'hermine à un taureau de gueules, avec une croix d'or entre les cornes;

4⁰. d'argent à deux branches d'épine de sable passées en sautoir et au chef d'azur chargé de 3 étoiles d'or, avec la devise:

„tasche sans tache."

Rotterdam. D. H. Delprat.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Lettre du pasteur à la Haye J. J. Guicherit, du 14 juillet 1790 (Archiv. de famille).

... l'affaire est en bon train de réussir selon nos désirs. Leurs Altesses vous sont favorables. C'est beaucoup puisque le choix d'un nouveau pasteur dépend uniquement de Monseigneur le Prince.

Mais vous savez que dans ce monde l'on ne peut pas toujours faire ce que l'on veut et les Princes en sont logés là tout comme les particuliers.

Lettre du 11 novembre 1790 du même au même.

Nous nous proposons de demander demain aux Gecommitteerde Raaden la permission d'élire un nouveau pasteur. Cette permission nous sera vraisemblablement accordée Lundi ou Mardi prochain. Après quoi nous nous adresserons immédiatement à Monseigneur le Prince pour lui demander quel pasteur il lui serait agréable, que nous appellassions. Or après une conversation, que j'ai eu hier avec son Altesse à ce sujet, j'ai le plaisir de pouvoir vous dire mon cher Monsieur que ce sera vous, que le Stadhouder désignera.

Ainsi attendez-vous à recevoir la vocation dans le courant de la semaine prochaine. Lorsque vous aurez accepté la vocation, il conviendra que vous veniez d'abord faire un tour à la Haye pour remercier le Prince. Il voit du monde tous les jours, mais son Altesse Royale à qui il ne sera pas mal de faire aussi une visite, n'en voit que le Lundi et le Jeudi.

II.

Lettre du Prince Frédéric des Pays-Bas (Archiv. de famille).

La Haye ce 3 mars 1816.

Monsieur, Etant seulement revenus Vendredi passé d'Amsterdam, je n'ai pus avoir le plaisir de venir dès le même soir chez moi, et comme le Samedi Vous ne pouvez pas, c'est demain lundi le premier jour que pou-

vois avoir le plaisir de Vous attendre. Si cela Vous convient, je vous prie donc, de venir demain au soir à sept heure chez moi pour reprendre nos études. — Ce n'est pas sans inquiétudes, que j'ai pris la plume, pour écrire ce billet, dans lequel certes Vous ne manquerai pas de trouver quelques fautes à critiquer, et je me recommende par conséquent aussi à votre indulgence. Je vous prie d'être assurer de ce que je suis invariablement,

Monsieur
Votre très affectionné
FRÉDÉRIC PR. des Pays-Bas.

III.

Lettre du Prince Frédéric des Pays-Bas (Archiv. de famille).

La Haye ce 11 mars 1816.

Monsieur, Nous sommes aujourd'hui demain et après demain, tellement dans les fêtes et plaisirs, du moins on leur donne ces noms, que je dois me priver de celui de Vous voir aujourd'hui et après demain. Je vous prie donc à ne pas vous incommoder à venir ce soir, et vous demande pardon, de ne Vous en avoir prevenus plus-tôt, mais il n'y a qu'un moment que je suis parvenus à savoir à quelle heure le spectacle commence ce soir. Vendredi soir à sept heure j'espère avoir le plaisir de Vous voir, si Vous n'avez pas d'empêchemens, en attendant je traduirai tant que je puis de van de Spiegel.

Je suis comme toujours

Monsieur
Votre très affectionné
FRÉDÉRIC PR. des Pays-Bas.

IV.

Lettre du Prince Frédéric des Pays-Bas (Archiv. de famille).

Monsieur, Comme Vous avez bien voulus avoir la bonté de m'offrir l'autre jour, de m'aider par vôtre beau style, à écrire de ces lettres de cérémonie, je m'empresse d'en profiter, en prenant la liberté de Vous envoyer ci-joint une belle épitre de S. M. le Roi d'Espagne. Malgré qu'elle vient d'une Majesté très Catholique, j'espère que Vous voudrez bien avoir la bonté de me seconder pour y repondre en belles phrases, qui parlent de toute ma reconnaissance pour cette grace, qu'elle vient de m'accorder, et tout le prix que j'y mets, etc. etc.

Je suis comme toujours

Monsieur
Votre tout dévoué
le 30 Decembre 1817. FRÉDÉRIC PR. des Pays-Bas.

V.

Lettre de D. Delprat à son fils G. H. M. Delprat, datée le 11 janvier 1822 (Archiv. de famille).

Mes catéchismes avec la Princesse ont recommencé, et deux fois par semaines j'y consacre une heure, à laquelle assiste constamment depuis quelque temps..... le Prince d'Orange, avec une patience qui m'étonne, et que je n'aurais pas.

VI.

Lettre de D. Delprat au même, écrite à Bruxelles, le 5 mai 1825 (Archiv. de famille).

Pour occuper mes loisirs à Bruxelles je me suis battu les flancs à faire de belles phrases, tant pour Berlin que pour St. Pétersbourg, Il est vrai qu'après avoir écrit au Roi une très belle lettre de condoléance sur les désastres des inondations l'empereur Alexandre a envoyé huit jours après 17 belles traites sur Amsterdam, au montant de 100.000 florins. Je dirai comme le Roi „'t is almachtig mooi," mais les deux lettres et les notes par lesquelles j'ai remercié de ce beau cadeau, ne l'étaient pas moins! Mardi la reine et la princesse se mettront en voyage, et moi en vacance. Le roi continue à s'amender, soit dit avec respect et dans un sens physique. — La plus grande nouvelle que je sache est la probabilité que l'émancipation des Catholiques (en Angleterre) ne passera pas à la chambre des Pairs, et que Canning se sera acquis sans risque une belle popularité. J'avoue que son discours n'a pas répondu à l'attente que je m'en étais faite d'après l'effet qu'il a produit. Il y parle beaucoup trop théologie, le secrétaire Peel me parait avoir beaucoup mieux saisi et traité ce beau mais délicat sujet. — En attendant, au moment ou Doyle assure en sa qualité d'Evêque, que les mariages bigarrés (mixtes) etc. etc. n'exposent pas aux censures ecclésiastiques et tout au plus à des exhortations pastorales, le journal de la Meuse e. a. lui donnent un démenti formel et citent le concile de Trente; who will decide when Doctors disagree? Pour moi je crois qu'on ne saurait pousser trop loin la tolérance envers ces Messieurs, sans cependant les émanciper au point qu'ils s'émancipent comme du temps de Jacques II.

VII.

Lettre de D. Delprat, au même, écrite au Loo, le 19 août 1826 (Archiv. de famille).

La réception prochaine de la Princesse m'occupe jour et nuit. Non que j'aye peur du succes de l'examen, mais à mon âge et ma sensibilité, une pareille cérémonie est une forte secousse; et je serai bien aise que cette cérémonie sera passée.

J'ignore encore ma destination future, et selon toute apparence je

suivrai ma jeune princesse à Bruxelles, et en vérité je suis fort combattu entre le désir de rester tranquillement à la Haye, et celui de ne pas quitter mon intéressante catéchumène. Sans vanité je crois lui être souvent utile, en gouvernant sa gouvernante, et en appaisant plus d'un petit orage. D'ailleurs j'avoue également, que je ne m'éloignerais pas sans grand regret du Roi. Assurément que dans ma position je n'ai plus aucun voeu ambitieux à former, mais il est impossible quand on voit de près S. M. de ne pas s'attacher sincèrement au Roi, plus on le voit de près et plus on sent augmenter son respect et son dévouement.

Je dis ceci sans aucune flagornerie; souvent je vois des courtisans faire de belles phrases et cependant blâmer, murmurer etc. et démentir leur respect extérieur par leurs phrases aigre-doux. Nous allons avoir ici grande compagnie de Princes et de Princesses, je ne dirai pas ignoblement plus on est de fols plus on rit, mais cette nombreuse et brillante société est assez agréable, quand on ne fait pas les frais de la réception et que l'on peut se retirer dans sa chambre, quand on en a assez. Ma chambre est d'une fraicheur enviée par tous les habitants de l'Oude Mannenhuis, comme on nous fait la grâce de qualifier le corps de logis ou je loge avec MM. d'Yvoi, de Reede et le Prof. Bernard. Etc.

VIII.

Lettre de D. Delprat, au même, écrite à Bruxelles, le 15 décembre 1826 (Archiv. de famille).

P. S. Voici vraiment une autre commission qu'édifierait d'Acosta! La Princesse d'Orange désire d'avoir notre confession de foi et nos cinq articles Dordracéniens: Je ne sais autre chose que de les tirer — le respect m'empêche de dire — les déchirer d'un de ces in 4to bleus que l'on donnait autrefois aux Proposants, d'y joindre les préfaces et la Discipline Ecclésiastique, ouf; tout excepté les noms des Pasteurs et Proposants signataires; d'envoyer cela à votre chef avec prière de les faire relier et expédier à son Altesse Imp. ou savez-vous quelque chose de mieux?

Je commencerai mardi prochain mes instructions religieuses avec les Princes.

IX.

Lettre de D. Delprat, écrite à La Haye, le 1 septembre 1830 (Archiv. de famille).

Cette semaine je reçus inopinément l'invitation de retourner de suite au Loo. Il fallut partir et prêcher! Le pasteur d'Apeldoorn étant hors d'état de fonctionner par la maladresse d'un Dentiste, qui lui a mis la mâchoire en capilotade.

Il y a huit jours que toute la famille Royale se trouvait paisiblement, même joyeusement réunie au Loo, pour fêter l'anniversaire du Roi. La princesse et la jeunesse de la cour avaient préparé la surprise au Roi, d'une comédie qui a été parfaitement bien jouée, puis un bal et tout cela au milieu de cinq ou six princes et princesses, tant de la famille

qu'Etranger. C'était un calme précurseur d'un violent orage. Vendredi passé on me fit une mine un peu sérieuse de ce que je partais un jour avant les grands personnages. Je me félicite de l'avoir fait! A Utrecht j'eus les premières nouvelles des troubles de Bruxelles, à Woerden je rencontrai le Prince d'Orange, qui suivait en toute hâte un courier, qu'il avait dépêché au Roi. S. M. savait bien qu'il regnait de l'effervescense dans les Provinces du Midi, mais ne s'attendait nullement à une pareille explosion. Tout fut dans la plus grande confusion au Loo, et le Roi partit encore le même soir pour la Haye. Vous savez le reste: la commission de Bruxelles n'a pas été admise comme commission, mais le Roi a bien voulu recevoir ces Messieurs individuellement, et ils ne seront pas repartis fort avancés.

En attendant les nôces de la Princesse se préparent et moi je voudrais bien être déjà délivré de ma besogne, quoique je me fasse d'autre part un bien grand plaisir de pouvoir marier ma cathéchumène.

X.

Lettre de la Princesse Marianne des Pays-Bas (Archiv. de famille).

Recevez avec ce bouquet, mes voeux pour la journée, mon cher maître; Dieu veuille vous donner encore des jours heureux et vous conserver tous ceux qui vous sont chers. C'est à regret que j'appris par Mirandolle, ce que votre billet d'hier me confirme, les maux qui vous empêchèrent de venir au rendez-vous Lundi.

Tout ce que vous dites de la mort du général Constant, votre aîné de huit ans et de notre excellent Reede, n'est que trop vrai!!! Le Roi est bien affecté de toutes ces pertes, il me charge de ses voeux pour Vous, et je me nomme avec plaisir votre affectionnée disciple

Ce 15 août 1838. MARIANNE.

XI.

Lettre de D. Delprat, écrite à La Haye, le 8 janvier 1841. (Archiv. de famille).

Je vous ai marqué je crois que son Altesse le Comte de Nassau (Roi G. I) m'a nommé parmi les personnes qui restent attachés à la sienne. J'ai de bonnes nouvelles de son séjour à Berlin et jusqu'ici S. M. persiste dans l'intention de venir faire ici ses pâques; il est peu édifié du culte réformé en Prusse, et ne peut s'accoutumer aux cierges ni aux choeurs.

Dans ce moment la Reine m'envoye une lettre de sa bonne soeur Victoria, à la quelle S. M. me charge de lui envoyer un projet de réponse.

Voir dans les archives de famille cette réponse écrite à l'âge de 83 ans.

XII.

Lettres de I. P. Delprat, Citadelle d'Anvers, 9 décembre 1830 (Archiv. de famille).

Nous travaillons à force à nous mettre en mesure contre un siège en règle (la seule manière possible de nous réduire, depuis que nous avons

des vivres pour tout l'hiver) cela sera bientôt prêt et alors M.M. Nielon et Comp.nie pourront venir si cela les plait, ce qui est peu possible.

16 janvier 1831.

Depuis quelque temps nous avons à la dérobée quelques communications avec Anvers, et le moyen de nous procurer différens objets; je lis même assez régulièrement le journal de cette ville, qui me fait faire alternativement du bon et du mauvais sang. Depuis hier il circule à Anvers une pièce imprimée par la quelle on annonce la liberté de l'Escaut pour le 30 de ce mois, et cela de la part des Puissances. Si le fait est vrai, il faut avouer qu'on entend la légitimité d'une singulière manière. Le bateau à vapeur le Suriname armé est venu ce soir se mettre en rade, et nous tous faisons des voeux pour que ce soit pour empêcher les navires de passer. Jusqu'à présent l'autorité militaire à Anvers est extrêmement soumise dans ses relations avec nous.

XIII.

Lettre de I. P. Delprat. Citadelle d'Anvers, 19 février 1831. (Archiv. de famille).

Je pense que la mort héroïque de van Speyk, vous aura frappé ainsi que nous tous. Au moment de l'explosion j'étais sur les remparts de la citadelle, mais par la position de la ville et par le grand vent, qui porta la fumée sur les maisons, je crus qu'une explosion avait eu lieu dans la ville même, mais bientot nous fûmes désabusés d'une manière bien triste. La cannonière est encore en assez bon état après un effort pareil, j'y ai passé un de ces jours d'assez près en faisant une visite à nos forts sur la rive gauche; le derrière du bâtiment a été emporté, le mat a été coupé par les Anversois.

XIV.

Lettre de I. P. Delprat. Citadelle d'Anvers, 29 mai 1831. (Archiv. de famille).

J'ai eu entre autres eu ma part lors de l'occupation de la lunette St. Laurent le 15, chose qui a fait tant de bruit. J'étais occupé à couper la chaussée d'Anvers à Boom, la canaille d'Anvers s'amusa à nous injurier depuis le matin 6 heures jusqu'à midi, et s'avança par degrés jusqu'à 20 pas du point où j'étais et ce fut là (et non à 100 pas comme ont dit les journaux) qu'un polisson s'avisa de planter un petit drapeau (en papier) Belge. Vainement j'avais fait demander au Général Chassé la permission de faire tirer un seul coup de fusil, et cela en plusieurs reprises, à la fin on permit l'usage de la crosse du fusil et en un clin d'oeuil toute la canaille fut mise en fuite. Ce fut un moment avant cette répression qu'un de nos ouvriers s'élança sur le drapeau Belge, et la déchira non de ses dents comme dit le Staatscourant mais avec les mains, et même il simula avec un des morceaux l'usage qu'on fait d'ordinaire van zacht papier, devant la troupe belge ébahie. Quoique

cette action fut méritoire sous un certain rapport, elle ne valait pas la récompense, qu'on y a attachée; il n'y avait aucun danger à courir, mon homme était protégé par deux cents ouvriers et par la garde de la lunette, tandis que la foule Belge n'était pas armée. La récompense a fait même un mauvais effet, car sur la défense expresse qui m'avait été faite à plusieurs reprises et sur ma responsabilité de ne permettre rien aux ouvriers mais de les contenir et même de réprimer jusqu'aux gestes ou paroles injurieuses (ce qui ne me coûta pas peu de peine) j'avais refusé à plusieurs ouvriers, qui m'en prièrent à plusieurs reprises, d'aller saisir le drapeau, et voilà qu'un homme qui desobeït, reçoit une récompense éclatante...!

S'il nous arrive une seconde fois quelque chose de pareil, adieu tout mon monde, et nous Ingenieurs nous pourrons achever l'ouvrage nous mêmes.

XV.

Extract from Memoirs of John Quincy Adams, edited by Charles Francis Adams, Published in 1874. Vol. II. Page 475. Chapter VII (Mission to Russia).

„1818. He (Comte Romansoff) asked me whether I had received an answer concerning the papers of the Russian Embassy at Paris, of which he had spoken to me. I said I lamented that hitherto, all my efforts to obtain an answer from Paris had been unsuccessful: that the person whom I had dispatched as Courier had been very long in reaching Vienna; that he had even met with some obstructions & detentions on the road in Russia, owing I presumed, to the peculiar situation of that part of the country at the time; that, on his arrival at Vienna, he had found himself unexpectedly detained there, & had forwarded by mail one of the two letters I had given him for Paris. This letter was in cipher, & I had authorised him, in case he should himself be detained, to forward it by post. It has been received, & yesterday came to me an answer, saying that they have no Key to the cipher, & cannot read it. I had foreseen that Ms Barlow might not have the Key to the cipher, which had been with his predecessor, had therefore given Ms. Delprat a duplicate without cipher, to be delivred only by himself, & in consequence of his detention this letter had not been received."

XVI.

Lettre de C. H. Birney à Mme J. C. Delprat.

N.-York. Office of East River Insurance Co. 96. Wall St.

December 15. 1856.

Mrs. John Charles Delprat.

Madam.

I have been requested by the Board of Directors to hand you the enclosed Resolutions, passed by them at a Special Meeting held on the

15th inst. Allow me personnally to write in the sentiments expressed by the Board, & to regret much the loss of one who has acted towards me in the most kind & friendly manner, during the many years, that we have been associated together.

I am, Madam,
Most Respectfully jour Obt Servant
C. H. Birney, Secretary.

To Mrs. John Charles Delprat,
37. W. 17th St. N. Y.

XVII.

Office of the East River Insurance Co. 69, Wall St. N.-Y.
December 15. 1856.

At a Special Meeting of the Board, the following resolutions were passed.
Whereas the Members of the Board, having learned with unfeigned sorrow, of the sudden death of their late President, John Charles Delprat, who for several years passed has presided over the affairs of the Company, with the most zealous fidelity strict integrity — Therefore — be it Resolved,
That in the remembrance of the high estimation always entertained by the Members of the Board, of the character of the Deceased, as a man, as an associate, & friend, we deeply feel & sincerely regret his loss to us and as an expression of our feelings on this occasion, towards the widow & family of the Deceased, we tender to them our united sympathy under their sudden & severe bereavement — Resolved — That a copy of the above Preamble & Resolutions be delivered to the Widow by the Secretary. Resolved — That as a further mark of our respect, this Office be now closed, & that the Board attend the Funeral,

Clas. H. Birney, Secretary,

XVIII.

Lettre de W. B. Macaulay à Holly Lodge Kensington, London, à G. H. M. Delprat, (Archiv. de famille).

Sir, May 9, 1857.

Your letter and the sheets which followed it have reached me. I really hardly know how to thank you for so obliging a service, rendered in so obliging a manner. The notes of Goslinga are curious in the highest degree. From the few pages which you have sent me I have learned several interesting facts which were quite unknown to me. Lord Stanhope, whose name is doubtless known to you, thinks, as I do, that the work which you are editing will be a most valuable addition to our stock of materials for history. With warm and repeated thanks for your kindness and courtesy, I remain,

Sir,
Your faithful Servant
W. B. Macaulay.

MEMOIRE DU REFUGE DE MARIE DE COMTE,

VEUVE DU PASTEUR ANTOINE DE GAU ET DE SA FILLE LOUISE DE GAU [1]).

Marie de Comte, née à Castres dans la province de Languedoc, d'une ancienne famille noble, épousa à passé l'âge de 15 ans Antoine de Gau, d'origine distinguée, âgé de 24 ans, dont le père, le grand-père et les aïeux avaient rempli depuis la réformation les fonctions de pasteur. Cet Antoine de Gau, qui fut mon grand-père, répéta plusieurs fois à sa femme: „Il s'accumule de noirs nuages sur nos têtes; je crains pour notre église et notre religion." — Cependant il fut enlevé par la mort avant le commencement des persécutions, laissant une veuve et quatre enfants, trois fils et une fille, Louise de Goo, ma tendre mère. Ce fut quelques années après le décès de mon grand-père que survinrent les maux qu'il avait prévus et redoutés.

Les premières mesures consistèrent dans la démolition de l'église en face de laquelle ma grand'mère demeurait; la cloche de métal, pour n'avoir pas été baptisée selon le rite du papisme, fut mise en pièces avec un bruit terrible qui fit trembler tous les habitants de la ville, principalement, comme c'est à penser, les réformés qui y étaient nombreux et y avaient de si grandes intimités.

---

1) Le mémoire que nous offrons aux lecteurs du Bulletin nous a été communiqué par Monsieur le Docteur F. C. le Comte. Il l'a reçu de Mad. G. D. van der Swaagh, née de Leeuw, arrière-petite-fille de l'auteur. — M. le Comte nous a cédé le manuscrit avec la traduction qu'il en a faite en abrégeant quelques passages. — Louise de Gau (ou de Goo) épousa, le 20 mars 1706 à Hoorn, le Dr en médecine Wijnand Groen. Une fille née de ce mariage Marie Groen, femme du pasteur d'Opperdoes (près Hoorn), Arnoldus Benier, a écrit en Hollandais, en 1760 ou 1761, le récit des souffrances de sa mère et de sa grand'mère, à l'époque de la persécution des protestants en France. RÉD.

Cet affreux travail terminé, un trompette parcourut la ville, s'arrêta à tous les carrefours et publia que si, au bout de deux fois vingt-quatre heures, on surprenait chez les habitants un livre des réformés, tous leurs biens seraient confisqués. Sur quoi ma grand'mère en jeta pour une valeur de plus de mille florins dans un marais, à l'exception d'une grosse bible qu'au premier moment elle cacha de manière à ce qu'on ne pût la trouver; mais par la suite, le feu de la persécution ayant commencé à brûler avec plus de violence, elle la porta chez un prêtre profondément affecté qu'on eût recours à une pareille dévastation, et lui demanda s'il ne pourrait pas lui cacher ce livre pour quelque temps; il lui répondit: „Suivez-moi." Et il alla le placer sous l'autel, en ajoutant: „Ils ne viendront pas le chercher ici; soyez maintenant tranquille; j'espère avoir le plaisir de vous le rapporter plus tard."

Ma grand'mère fut fréquemment sollicitée par un prêtre malveillant de son quartier d'aller à la messe, mais elle répondit chaque fois avec un courage qu'elle sentait, comme elle me l'a dit, fortifié par la grâce de Dieu: — „Je ne plierai pas le genou pour le Baal; vous pouvez faire de mon corps comme il vous plaira." De sorte qu'il s'en retournait toujours en l'injuriant.

Mais on était arrivé à la veille des grandes afflictions.

Certain jour qu'elle était allée visiter une de ses terres en compagnie de sa fille, tandis que ses trois fils étaient restés à la maison, elle rentra le soir à une heure tardive, et passant dans sa chambre pour changer de vêtements, avant de se mettre à table, à peine assise, elle entend pleurer amèrement et par intervalle essayer de chanter une ligne du psaume LI. Elle s'élance hors de sa chambre et, comme il faisait déjà nuit, se dirige du côté d'où venait le chant; mais quelle douleur! Elle trouve son second fils baigné de larmes, déclarant qu'il ne pouvait plus vivre en ce pays, que ce jour même, lui, ainsi que ses deux frères, avaient apostasié et signé qu'ils iraient à la messe le lendemain. Il ajouta qu'aussitôt après le départ de leur mère, le matin, le prêtre était venu les trouver et que l'affaire en était là. „Sois sans crainte, mon enfant", lui dit la pieuse femme, et, le prenant par la main, elle le conduisit dans sa chambre où elle fit aussi venir ses deux autres fils et leur dit: „Mes enfants qu'avez-vous fait? Priez Dieu qu'il vous pardonne; je prierai aussi pour vous. Partez sur le champ et allez où vous pourrez le mieux vous rendre. Que Dieu vous conduise."

Ces trois fils, mes oncles, avaient été instruits dans les langues par un précepteur, homme très savant, que ma mère avait pris chez elle pour l'éducation de ses fils. Ils y avaient fait de tels progrès, ainsi que dans la philosophie, que l'aîné avait déjà

été promu docteur en philosophie. S'adressant à celui-ci: „Tâche, dit-elle, d'atteindre une ville académique pour te pousser dans la théologie." Aux deux autres elle conseilla de se choisir telle carrière qu'ils pourraient. Encouragés par elle, ses fils consentirent à se mettre en route et elle alla chercher presque tout l'argent qu'elle avait en or, le leur attacha autour du corps et en cacha dans leurs souliers; elle fit seller un cheval pour chacun d'eux, et, la même nuit, ils se mirent en route.

On peut se figurer combien les adieux furent déchirants en présence d'un voyage de 300 milles à parcourir avant d'atteindre la Hollande et en pareilles circonstances, l'aîné des trois frères n'ayant que 19 ans.

La mère, au départ, leur recommanda encore d'aller voir en passant leur oncle qui demeurait à trois lieues de distance, de prendre congé de lui et de ne pas revenir, ce qui eut lieu.

Le lendemain le prêtre ne les voyant pas à la messe et n'apprenant rien d'eux s'en vint chez ma grand'mère et demanda où étaient ses fils. Elle répondit qu'ils étaient allés visiter leur oncle. „Oui, oui, reprit le prêtre, c'est vous qui les aurez fait s'éloigner." Il ajouta: „Vous avez là une gentille enfant, mademoiselle Louise, qui n'a plus son père; c'est moi qui lui servirai de père; il faut qu'elle aille à l'école; je vous en donne l'ordre." Ma grand'mère répondit que c'était bien et le lendemain elle envoya sa fille à l'école. Elle n'avait aucune crainte qu'on y semât des idées qui pussent détruire celles qu'elle avait inculquées à sa fille, puisque celle-ci, quoique n'ayant passé douze ans, était de force à faire sa confession de foi en la vraie croyance. Une demi-année après le départ de ses fils, un jour que sa fille venait à peine de rentrer de l'école, on frappa vivement à la porte de la maison, même avec une violence qui fit trembler tous ceux qui se trouvaient au logis. C'était le prêtre avec un ordre du roi confirmé du sceau royal, portant que la jeune fille serait sur le champ mise au couvent, dans une ville éloignée de cinq milles et où ma grand'mère ne connaissait personne. L'ordre portait en outre que si ma grand'mère ne voulait pas aller à la messe, dès la première fois qu'elle en commettrait le péché, tous ses biens seraient confisqués, (ce qui fut réellement exécuté) et que toutefois elle payerait annuellement trois cents florins pour la pension de sa fille.

La réponse fut qu'elle ne renoncerait pas à sa croyance, puisque c'était la véritable religion selon la parole de Dieu, qu'elle avait confessée et dans laquelle elle désirait vivre et mourir. Le prêtre lui lut ensuite la défense d'écrire à sa fille, ou d'en recevoir une lettre et de ne la voir jamais sans être munie d'un permis de lui-même; cette fois, cependant, il lui serait accordé

de faire accompagner sa fille par un parent pour voir où elle serait conduite. Là-dessus ma grand'mère demanda trois jours de délai parceque son plus proche parent était hors de ville, mais il lui fut répondu: „Non, l'ordre doit être exécuté." A ces mots la jeune Louise (ma mère) se mit à pleurer et à crier à haute voix; sa mère fit tout pour la consoler et l'encourager, mais on conçoit en quel état se trouvait son cœur maternel!

Incontinent un cheval fut sellé; un domestique de confiance le conduisit hors de la porte. Ma grand'mère prit son enfant désolée par la main et l'emmena hors de ville, se faisant accompagner d'une servante. Le prêtre suivait aussi; mais son cœur resta dur comme une pierre, tandis que celui de ces deux êtres si intimément unis se fendait de douleur. Arrivés hors de la porte, il fallut que la mére et l'enfant qui ne faisait que crier se séparassent; le domestique mit l'enfant en selle et ils partirent; la mère les suivit des yeux aussi loin que sa vue s'étendit. Elle qui jusque-là avait fait tout son possible pour se contenir et se vaincre, elle eut son tour; il lui fallut pleurer et parler pour reprendre haleine; elle s'en retourna privée de sa chère enfant, se couvrit le visage d'un voile qu'elle avait sur la tête, rentra en ville appuyée sur le bras de sa servante et traversa la grande place où se tenait justement le marché aux grains. Un des principaux marchands de blé la voit verser des larmes, s'informe de ce que peut avoir cette dame. Quelques-uns qui déjà avaient eu bruit de l'affaire lui en font rapport et sur sa demande lui indiquent l'habitation de la dame. A l'issue du marché il se présenta, quoiqu'inconnu, chez elle. Celui fut, comme elle le disait ensuite, un ange de consolation. Après les premières salutations de politesse, il lui adressa ces paroles: „Madame, il vous est survenu ce jour-ci un amer chagrin. J'en suis affecté et saisi d'une profonde compassion. Mais prenez courage; la ville, à ce que j'apprends, où votre fille a été conduite, est l'endroit de ma demeure; mais dites-moi le nom du cloître." Sur quoi elle lui fit lire ses annotations. „Tant mieux, s'écria ce brave homme (c'est ainsi qu'elle avait coutume de le nommer) ma cousine en est la supérieure, une dame raisonnable et éclairée, je recommanderai votre fille à sa protection; j'ai grande influence sur elle; elle la traitera bien. Et sans doute il vous est aussi défendu d'envoyer des lettres à votre fille, mais adressez-les moi; je les lui remettrai, moi-même, et ferai que vous receviez aussi des réponses."

Ce fut là le premier baume de soulagement, en attendant davantage encore de la bénédiction de Dieu.

Une année se passa ainsi en correspondance. Au bout de ce temps ma grand'mère alla chez le prêtre, lui demanda un permis

pour aller voir sa fille. „ Non, non, dit-il en secouant la tête, jamais, tant que vous ne viendrez pas à la messe." Là-dessus elle se retira, et la nuit suivante, montant à cheval, elle se mit en route pour le cloître. Arrivée, elle demanda à parler à la supérieure, qui se présenta. Ma grand'mère se fit connaître et demanda à voir sa fille. — „ Faites-moi voir votre permis." — „ Je n'ai pas de permis, Madame, si ce n'est que je suis une mère tendre et affligée." La supérieure, femme trés sensée, répondit: „ Je n'ose pas y consentir; le contraire m'a été sévèrement ordonné, — et elle se retourna pour s'en aller, mais immédiatement elle revint sur ses pas en disant, les larmes aux yeux: „ Comment pourrais-je refuser un enfant à sa mère? Je vous la ferai venir. Cependant c'est l'usage ici que quelqu'un reste présent pour entendre ce qui se dit. Mais j'y pourvoirai." Elle s'éloigna et fit appeler ma mère. Quelle joie de se revoir et de se parler, quoique à travers la grille et sans pouvoir s'embrasser, si ce n'est de se baiser les mains l'une à l'autre.

La supérieure avait promis de soigner à ce qu'il y eût quelqu'un de présent à l'entretien; c'est ce qu'elle avait fait, mais la personne chargée de prêter l'oreille à ce qui se disait, avait vraisemblablement reçu l'ordre de se tenir à distance, afin qu'elle ne comprît pas la conversation. C'est ainsi qu'elles passèrent quelques heures à se parler, pendant lesquelles la mère interrogea son enfant pour s'assurer si celle-ci avait bien retenu ce qui lui avait été enseigné. Les réponses furent satisfaisantes, à la grande joie de la mère qui recommanda à la mienne de persister dans ces sentiments de vérité jusqu'à la mort. Enfin ma grand'mère ayant pris congé de sa fille et très fort remercié la supérieure qui avait reparu, partit et refit le voyage d'année en année, jouissant chaquefois du même privilège jusqu'à ce que le jour de la délivrance fût venu.

Durant ces années où les biens étaient confisqués, il vint des membres, même de l'église romaine, offrir de l'argent à ma grand'-mère pour son entretien, ce qui ne fut accepté qu'aussi économiquement possible, et plus tard restitué avec la plus sincère reconnaissance.

Chaque année, au mois d'Avril, ma grand'mère faisait un voyage à une ville éloignée de quarante milles, nommée Toulouse, où venait en ce temps un envoyé auquel on donnait le titre de vice-roi, pour prendre en mains les affaires du roi. Elle lui présentait une requête pour solliciter la délivrance de sa fille et la levée de la confiscation de ses biens. Cela eut lieu quatre années de suite sans succès, mais la cinquième année avec réussite; de sorte que ma grand'mère obtint la permission de retirer sa fille du couvent et aussi la restitution de ses biens; le document lui

en fut remis, confirmé par le sceau royal. Ce fut avec joie qu'elle repartit; rentrée chez elle, elle prit une nuit de repos; repartit le lendemain matin pour le cloître, sans avoir rien communiqué à personne, s'étant fait seller deux chevaux, l'un pour elle-même, l'autre pour sa fille. Dès qu'elle fut arrivée, elle demanda à parler à la supérieure qui se présenta de suite et à qui elle montra le document, sur quoi la porte lui fut ouverte; elle entra et pénétra jusqu'à un escalier qui conduisait à une galerie; la jeune fille, qui s'y trouvait justement, apercevant en bas sa mère s'élança pour descendre plus vite mais à force de joie et de stupéfaction elle manqua la marche et tomba jusqu'au bas de l'escalier, heureusement sans se faire grand mal. Si pendant des années elles avaient été réduites à se voir à travers des barreaux, maintenant l'heure des embrassements était venue. — „O ma mère, que signifie cela?" — „Mon enfant, je viens te reprendre." — En entendant cela, la jeune fille fut comme ivre de joie. Le jour de cet évément remarquable était le 1er Mai; aussi ma mère l'a-t-elle tenu toute sa vie pour un jour d'action de grâces.

Elles dînèrent au couvent, et ma mère ayant fait ses remercîments à la supérieure et aux autres personnes dont elle avait reçu les soins, elles partirent et rentrèrent dans leur maison et reprirent possession de leurs biens. Elles restèrent cinq années et demie sans être inquiétées, toutefois sans service religieux public. La raison de cette tranquillité était que le roi étant en guerre, les affaires extérieures lui donnaient tant d'occupations que le calme règnait dans l'intérieur du royaume.

Mais la guerre ayant cessé, la persécution recommença; elle fut même plus forte et plus sévère. On doubla les gardes des places frontières, de sorte que personne ne pouvait sortir du royaume sans produire un passe-port en bonne forme. On fut de nouveau contraint d'aller à la messe. Le vendredi et le samedi des soldats entraient dans les cuisines, soulevaient les couvercles des marmites pour voir si elles contenaient de la viande.

La première scène affligeante qui s'offrit aux regards de ma grand'mère, fut qu'elle vit emmener un baron aux galères, les mains enchaînées. Elle en fut tellement émue qu'elle dit à sa fille: „Mon enfant, il faut maintenant que nous partions et que nous abandonnions nos biens. Le seigneur, j'en ai confiance, y pourvoira." Au bout de quelques jours, après avoir recueilli tout l'argent qu'elle pouvait cacher chez elle et s'être pourvue de lettres de change, elle s'enfuit, de nuit, avec sa fille, sans en avoir informé personne de ses parents, et après avoir fermé la porte et renvoyé les domestiques sous prétexte qu'elle se rendait chez son frère, auprès duquel elle passait assez souvent une ou deux semaines. Une fois en voyage, elles continuèrent leur

route, marchant la nuit, et se cachant le jour, jusqu'à ce qu'elles se crurent assez éloignées pour n'être plus reconnues de personne. Alors elles prirent une chaise de poste qu'elles louèrent pour les conduire à Lyon, dans l'espoir d'y trouver un guide pour les mener plus loin; car il y en avait là beaucoup qui en faisaient leur affaire, quoique cela fût défendu sous peine de mort. Pendant ce trajet en poste elles furent rejointes par deux messieurs à cheval qui leur demandèrent le but de leur voyage. „A Lyon," fut la réponse. „Eh bien! dirent-ils, nous pouvons quelques jours faire le voyage ensemble." (Ce qui ne plut guère à ma grand'mère). L'un des deux l'inquiétait journellement en disant: „Vous êtes des huguenotes, vous voulez fuir; mais cela ne vous réussira pas; retournez, retournez; un couvent, voila votre destinée." — Comme ma mère regardait à chaque instant la sienne d'un air morne, celle-ci, qui avait plus de courage qu'un homme, tourna son visage vers sa fille d'une mine souriante, voulant lui donner à entendre de ne témoigner aucune appréhension. Comme elles étaient continuellement traitées de la même manière par cet odieux compagnon de voyage, l'autre lui dit: „Comment pouvez-vous molester ainsi ces dames? Elles vous ont si souvent dit qu'elles vont à Lyon." — „Oui, oui, répliqua l'autre, je puis bien voir ce qu'elles sont; mais ça sera évident aujourd'hui, quand elles viendront sur le pont. Pas un chat ne saurait passer sans être aperçu de la double garde, et personne ne peut traverser qu'en montrant à chacune un passe-port en bonne forme." — A ces mots, elles sentirent leur cœur défaillir et se crurent perdues. Quand on approcha du pont le mauvais compagnon donna de l'éperon à son cheval, le bon en fit autant, mais en restant un peu en arrière jusqu'à ce que l'autre eut fait voir son passeport; alors il montra aussi le sien en disant: „Voila une chaise de poste qui arrive avec deux dames; elles sont à moi, vous les laisserez passer." — Chacune d'elles en voyant qu'on présentait les passe-ports se dit: „C'en est fait de moi." On avança vers le pont, au pas, selon l'ordre, et quand on fut près du premier poste, les gardes les laissèrent passer en saluant poliment, au second poste, de même. Au bout du pont elles trouvèrent leurs deux compagnons qui les attendaient pour faire la route avec elles; alors le bon dit à l'autre: „Eh bien! maintenant, ces dames sont-elles des Huguenotes?" — „Non," répondit-il, et il leur fit des excuses en leur demandant pardon. Ils continuèrent tous ensemble le voyage jusqu'à une certaine hauteur où le mauvais compagnon dut prendre un autre chemin; l'autre put continuer un peu plus loin; on ne parla que de choses indifférentes; mais au moment où il fallut se séparer il dit: „Je rends grâces à Dieu de ce qu'il m'a fait vous rencontrer. Je vous souhaite sa bénédiction sur votre voyage." Ma grand'mère et ma mère lui firent leurs remercîments et lui sou-

haitèrent également la protection de Dieu et là-dessus on se sépara.

Quand elles se retrouvèrent seules ensemble, comme elles rendirent grâces au Seigneur, d'un cœur épanoui, de leur avoir envoyé un ange de protection et de les avoir gardées jusqu'ici!

Enfin elles arrivèrent à Lyon où il leur fallut attendre quinze jours un guide; elles se tinrent tout ce temps cachées autant que possible. Puis elles repartirent avec un guide, sorte de gens ordinairement voleurs, comme elles en firent l'expérience, car elles ne trouvèrent plus leurs vêtements de rechange, et elles n'osèrent pas se plaindre. Elles continuèrent leur voyage, toujours avec anxiété, et arrivèrent enfin à une rivière dont une moitié appartient à la France et l'autre à la Savoie; dès qu'elles en eurent dépassé le milieu, le guide leur dit: „Quand le roi de France viendrait maintenant à la tête de cent mille hommes, il ne pourrait plus rien nous faire." — Elles se sentirent le cœur soulagé; la pensée ne leur vint pas, comment gagnerons-nous notre pain, quand ce que nous avons encore avec nous sera dépensé, mais elles se réjouirent de la perspective d'être désormais édifiées par la sainte parole de Dieu et par le service divin.

Finalement elles arrivèrent à Genève, en Suisse, et louèrent une chambre meublée pour y passer l'hiver, l'automne étant déjà fort avancé. Aussitôt que le bruit de leur arrivée se fut répandu, elles reçurent la visite de professeurs et de prédicateurs qui venaient leur souhaiter la bienvenue et cherchaient à les consoler de leur situation présente et de l'abandon de leurs grandes richesses. Il ne se passa pas un jour sans que l'un deux ne vînt les voir durant leur séjour en cette ville.

Quelle inexprimable satisfaction pour elles après tant d'épreuves, de chagrins, d'inquiétudes, de privations, de jouir du libre exercice et des consolations de la religion ainsi que de la sainte cène, à laquelle elles participèrent, après que ma mère eut été admise par le professeur Tronchain à la profession de la foi réformée.

J'en viens maintenant à parler de ce qui arriva à mes oncles. Ils étaient arrivés à Groningue, où il y avait un prédicateur qui s'y était refugié au commencement de la première persécution; ils le connaissaient, vu qu'il avait été un bon ami de leur père; de sorte que l'aîné termina ses études de théologie à l'académie de cette ville et qu'il y fut nommé prédicateur extraordinaire.

Les deux autres avaient choisi la carrière militaire et devinrent cadets. L'ainé des deux fut tué dans une bataille (je ne sais plus laquelle). Le plus jeune était monté en grade et devenu capitaine-lieutenant.

Ma grand'mère, à son arrivée à Genève, avait écrit à ses deux fils que la persécution en France continuait si violemment qu'elle

s'était enfuie et qu'elle séjournerait en cette ville jusqu'après l'hiver; qu'elle espérait maintenant, après une absence de treize ans, embrasser ses enfants dans un pays libre. Elle reçut aussi promptement que possible de son fils le pasteur une réponse pleine des plus tendres expressions qu'un fils d'un bon naturel puisse trouver, avec l'assurance qu'il l'attendait avec impatience.

Mais la plus grande douleur qu'elle ait jamais ressentie, comme elle me l'a declaré bien des fois, et qui lui est restée jusqu'à sa mort, ce fut que son second fils n'eut pas plustôt reçu sa lettre qu'il se hâta de quitter Namur, où il était en garnison, et rentra dans le culte de Baal, pour reprendre possession des biens que sa mère avait abandonnés; et il y réussit, quoique dans ces treize années son visage eut tant changé qu'on ne le reconnût qu'à une circatrice qu'il avait reçue dans les années de son enfance.

Quand le printemps fut venu, ma grand'mère et ma mère quittèrent Genève après beaucoup de démonstrations de reconnaissance à tous ceux qui leur avaient témoigné de l'amitié. Elles partirent pour Groningue accompagnées d'un proposant qui par rapport à la langue néerlandaise était en quelque sorte en état de se tirer d'affaire. Il leur avait promis de les conduire chez un pasteur de l'Eglise wallonne à Amsterdam que mon grand-père avait confirmé, et qui par conséquent était une bonne connaissance et un grand ami. Mon oncle lui avait écrit pour le prévenir de l'arrivée de ces dames et le prier de les mettre sur la voie par le coche d'eau pour Groningue. Mais qu'arriva-t-il? A Rotterdam il fallait s'embarquer sur le coche pour atteindre Ter Goude et de là Amsterdam; le compagnon de voyage, laissant les dames faire quelques emplettes, prit les devants et entra dans la barque. Un peu retardées elles arrivèrent sur le quai au moment où le batelier détachait la corde pour partir. Le proposant fit tous ses efforts pour engager le batelier à attendre un instant, disant que les dames qu'on voyait arriver devaient être du voyage. „Qu'elles attendent la barque suivante, fut sa réponse, si elles ne prennent pas garde à leur temps." Les voilà restées seules, leur compagnon leur faisant de la main des signes qu'elles ne comprenaient pas. Elles attendirent la barque suivante et y entrèrent, mais n'y trouvèrent pas une seule personne qui parlât ou comprît le français. Une fois à Ter Goude, elles firent des gestes et proncèrent le mot Amsterdam. Alors il se présenta quelqu'un qui les conduisit à la barque et comme il n'y avait de nouveau personne qui pût les comprendre, elles furent fort embarrassées de savoir comment à leur arrivée elles découvriraient la demeure du pasteur wallon. Cependant quand la barque fut arrêtée et attachée, elles entendirent une voix criant: „Y a-t-il ici des dames de Gau?" — „Oui," répondirent-elles avec grande

joie. — Leur compagnon avait trouvé le pasteur, expliqué la chose et prié qu'on envoyât quelqu'un à l'arrivée de la barque suivante.

Chez leur ami elles furent reçues avec cordialité, y passèrent quelques jours au bout desquels il les conduisit au coche d'eau de Groningue. Elles allaient donc enfin être bientôt près de leur fils et frère!

Celui-ci [1]) avait épousé trois ou quatre ans auparavant une demoiselle réfugiée et très pieuse. Ils n'étaient pas très avantagés du côté des biens de ce monde. Les appointements de pasteur, leur unique ressource, devaient, par suite de la quantité de réfugiés qu'ils avaient recueillis, servir à l'entretien d'une dizaine de personnes, de sorte qu'il devint nécessaire d'avoir recours à d'autres ressources; ainsi mon oncle se mit à enseigner le latin et le français à quelques jeunes gens pour l'entretien de sa famille déjà augmentée de deux enfants.

Favorisées par un assez bon vent, ma grand'mère et ma mère arrivèrent à Groningue et se rendirent chez le prédicateur où elles furent reçues avec une joie et une tendresse inexprimables.

La femme de mon frère s'écria: „Soyez les bienvenues, ma mère et ma soeur! Nous partagerons ensemble un morceau de pain sec, si nous n'avons rien d'autre; nous pouvons ici servir notre Dieu librement." Ma mère conserva toujours un profond souvenir de sa belle-sœur; quand elle parlait d'elle, les larmes roulaient sur ses joues, ce qui est encore arrivé peu de temps avant sa mort, il y a de cela maintenant huit ans [2]). Elle vécut toute sa vie dans la soumission au Seigneur et la confiance en lui. Si j'ai parlé ici de sa mort, c'est pour pouvoir abréger. Il me faut maintenant retourner un peu en arrière.

Après avoir passé fort paisiblement quelque temps à Groningue, ma mère apprit qu'il y avait dans la Frise-Orientale des familles de premier rang qui prenaient chez elles des réfugiées pour élever leurs enfants et leur enseigner le français; elle demanda à son frère: „Ne serait-ce pas quelque chose pour moi?" — „Mais ma sœur, fit-il, n'es-tu pas bien chez nous?" — „Si fait, parfaitement. Cependant si je pouvais trouver une pareille occasion, je le préférerais pour ne pas t'être à charge, n'ayant rien appris pour gagner ma subsistance."

Au bout de quelques semaines cette occasion se présenta chez un baron qui n'avait d'autre enfant qu'une jeune fille; ma mère accepta la place dont les honoraires étaient de cent florins; elle se rendit à Emden et y resta cinq ans avec la plus grande satis-

1) Théocrise de Gau.
2) Louise de Gau mourut à Amsterdam, au mois de juin 1752.

faction. Il n'y avait pas moins de treize domestiques dans la maison; la demoiselle et ma mère avaient ensemble une femme de chambre pour les aider à s'habiller et chacune un laquais pour les servir à table.

Dans l'intervalle il survint de grands changements chez mon oncle; la mort lui enleva sa chère femme accouchée de son quatrième enfant. Il fut nommé pasteur à Hoorn [1]). Il s'y rendit avec sa mère et quatre enfants qui avaient perdu la leur. Un an plus tard il entra en liaison avec une dame [2]) qui avait de la fortune, la demanda en mariage et l'épousa mais en séparation de biens; elle était de l'âge de ma grand'mère qui avait seize ans de plus que mon oncle et elle avait encore sa mère âgée de quatre-vingts ans.

Peu avant le mariage, il vint une amie de ma grand'mère avec un message de la part d'un monsieur âgé, réfugié lui aussi, mais qui avait eu le bonheur d'échapper à la première persécution et s'était établi à la Rochelle, port de mer, d'où il avait rapporté quarante mille florins. Il était venu demeurer à Hoorn avec sa femme et un enfant; sa femme était morte depuis quelques années et le message était la proposition de demander ma grand'mère en mariage. Ma grand'mère fort éloigné d'accepter cette proposition répondit: „Comment pourrais-je actuellement consentir à un mariage ayant déjà atteint les soixante ans, moi qui suis restée veuve à l'âge de trente deux ans, et ai plusieurs fois été recherchée en mariage sans jamais y consentir. Non, mais je suis fort reconnaissante envers ce monsieur de l'honneur qu'il me fait." — Son amie insista très fort pour qu'elle prît la chose en plus ample considération; lui remontra que son fils était sur le point de contracter une alliance avec une femme du même âge qu'elle même, et qui avait encore une mère d'humeur chagrine, attendue aussi dans le ménage; habituée à diriger celui de son fils, comment se trouverait elle de ce changement. Enfin représenta tant de difficultés qui existaient réellement que ma grand'mère promit d'y réfléchir et finit par accepter la main de ce monsieur [3]), de sorte qu'on prit jour pour la célébration des deux mariages à la fois. L'union de mon oncle eut lieu après le service du matin et il consacra lui-même celle de samère, après le service de l'après-midi.

Le mari de ma grand'mère au bout de deux ans d'un mariage parfaitement uni, mourut laissant un fils, mais ayant eu soin d'as-

---

1) Il y fut installé le 14 juin 1702. V. la liste des pasteurs, Bull. III, p. 316.
2) Susanne Toulle. Le mariage fut célébré au mois de septembre 1702.
3) Samuel Roger.



surer à sa veuve dans le contrat des ressources suffisantes pour qu'elle pût pourvoir à son entretien jusqu'à fin de ses jours [1]). „Voilà bien une nouvelle preuve de la Providence divine, écrivit-elle à sa fille à Emden." Celle-ci était bien venue assister à Hoorn au second mariage de sa mère, et son beau-père l'avait beaucoup engagée à rester auprès d'eux, mais le baron et la baronne chez qui elle demeurait, lui avaient tant demandé de revenir à Emden et de rester chez eux qu'elle y était retournée. Toutefois sur les instances de sa mère, ils reconnurent dans la circonstance une bonne raison à son départ et, malgré leur chagrin, la laissèrent aller; c'est ainsi qu'elle vint habiter Hoorn.

Celui qui plus tard fut mon père était docteur en médecine et échevin de cette ville [2]) et amplement pourvu de moyens; malheureusement il avait, comme tant d'autres, éprouvé de grandes pertes d'argent dans des spéculations commerciales malheureuses. Il cultivait les langues, entre'autres le français, qu'il ne parlait guère mais comprenait parfaitement. Depuis son veuvage, il fréquentait assez souvent l'église wallonne. Il y remarqua ma mère qui lui plut, et demanda à un diacre de ses amis qui elle était. Apprenant que c'était la sœur du pasteur, il entra en liaison avec lui, le fréquenta, fit ainsi la connaissance de ma mère, ce qui donna lieu à un bon mariage [3]).

Il me reste à dire un mot de celui de mes oncles qui retourna au culte de Baal. Du temps que ma grand'mère était à Groningue il lui envoya une lettre pour la prier de lui faire savoir où elle avait caché les preuves de possession des biens confisqués; à elle qui se trouvait hors de France ces actes ne pouvaient être d'aucune utilité, tandis qu'à lui ils pouvaient rendre de grands services. Ma grand'mère consulta le pasteur sur ce qu'elle avait à faire. Il lui conseilla de refuser, mais d'écrire à son fils pour le convaincre de sa coupable conduite et le faire rentrer dans sa première croyance. Ce conseil fut approuvé et exécuté de suite, mais ce fils n'a jamais daigné répondre à sa mère, ni lui faire parvenir de ses nouvelles.

---

1) Elle mourut à Amsterdam et fut inhumée le 17 avril 1723.
2) Le Dr Wijnand Groen.
3) Le 20 mars 1706.

NÉCROLOGIE.

M. A. B. VAN DER VIES.

Le Docteur Abraham Balthasar van der Vies, pasteur de l'église de Breda, est mort le 9 mars dernier, après une longue et pénible maladie. Né à Amsterdam il fut inscrit, à l'âge de 20 ans, comme étudiant en théologie, à l'Université de Leyde le 27 février 1857. Devenu candidat en théologie, il fut couronné d'une médaille d'or au concours de la dite Université en 1864, sur la question des Origines des Epitres aux Thessaloniciens. Ce mémoire lui servit de thèse pour le doctorat en théologie, défendue le 26 juin 1865. Devenu proposant pour l'église hollandaise, il fut nommé pasteur à Kedichem (Sud-Hollande), et le 2 juin 1872 à l'église wallonne de Breda; il y fut installé le 25 août suivant et la desservit jusqu'à sa mort.

M. W. E. J. BERG VAN DUSSEN MUILKERK.

Le 14 juin dernier est mort au village de Hilversum un historien du refuge, dont nous voulons garder la mémoire dans notre Bulletin. Monsieur le chevalier W. E. J. Berg van Dussen Muilkerk, né le 27 juillet 1813 à Amsterdam, se fixa dans sa ville natale comme avocat; il y fut nommé membre du conseil, puis échevin, mais il renonça à sa charge lorsqu'il devint directeur d'une institution de crédit. Depuis 1880 il vécut dans la retraite à la Haye et enfin à Hilversum. La Société de Littérature Néerlandaise de Leyde ayant mis au concours, pour 1844, les Recherches sur l'influence des réfugiés français sur le commerce, l'industrie, la littérature, la civilisation et les mœurs des Hollandais, le Mémoire de M. H. J. Koenen fut couronné, mais la réponse de M. Berg, puisée dans les archives d'Amsterdam et refusée par la Société, parut en 1845. Il traita surtout du commerce et de

l'industrie dans le premier volume, qui malheureusement resta le seul, mais plein de coups de maître, de sorte que pour l'histoire du refuge il sera toujours, à côté de l'ouvrage de M. Koenen, une source de premier ordre. Dans sa retraite il ne perdit pas de vue notre œuvre, et annonça les cahiers de notre Bulletin dans une revue hollandaise d'un ton sincère, quoique nous ne puissions être d'accord avec lui sur tous les points de sa critique.

M. C. A. CHAIS VAN BUREN.

Outre la mort de notre membre-correspondant, Monsieur Henri-Léonard Bordier, décédé à Paris le 31 août dernier, nous avons à déplorer la perte douloureuse d'un homme distingué, qui pendant un temps trop court fut associé à notre œuvre comme membre-adjoint de notre Commission, Monsieur Charles Alexandre Chais van Buren, membre du tribunal d'Amsterdam. Il descendait de Jean Françoys Chays, réfugié du Dauphiné, et d'Alexandrine Maurice, fille d'un réfugié français, dont le fils, Charles Chais, reçu ministre à Genève en 1721, fut appelé à la Haye en 1728, y obtint sa retraite en 1764, et mourut le 10 novembre 1785. Le père de notre ami, Mr. H. A. C. Chais, conseiller à la cour d'Amsterdam, ajouta à son nom, en 1822, celui de van Buren. Son fils unique Charles Alexandre, né en 1838, termina ses études de droit, en 1859, par sa thèse sur les principes politiques de Philippe de Marnix, seigneur de Ste Aldegonde, et se chargea de la publication d'une partie inédite de „l'Histoire des Provinces Unies des Pays-Bas depuis le parfait établissement de cet Etat par la paix de Munster", d'Abraham de Wicquefort, dont la Société Provinciale des arts et des sciences d'Utrecht avait premièrement chargé Mr. L. Ed. Lenting. Cet ouvrage parut en 4 volumes, de 1861—1874. Entré peu après dans la carrière de la jurisprudence, il fut nommé juge suppléant au tribunal d'Amsterdam, puis juge et, dernièrement, vice-président de ce même tribunal. A notre grand regret, il prit sa démission de notre Comité, parce que, homme consciencieux comme il était, il ne voulait pas conserver une charge que ses nombreuses occupations ne lui permettaient pas de remplir selon son désir. Le collège des diacres de l'Eglise wallonne d'Amsterdam perd en Mr. Chais un frère zélé et respecté, et l'Eglise wallonne un de ses membres les plus fidèles et les plus dévoués. Il est mort le 20 novembre, après une maladie de quelques semaines.

QUESTIONNAIRE.

N°. 4. Lettres de Paul Rabaut.

Nous sommes à la veille, mon gendre Armand Picheral et moi, de mettre sous presse deux volumes de lettres de Paul Rabaut à divers, pour faire suite aux deux volumes de lettres à Antoine Court, qui ont déjà paru il y a trois ans.

Nous avons déjà recueilli 282 lettres, qui sont de 1744 à 1792. Mais il en existe certainement quelques autres dans les archives particulières ou dans les bibliothèques publiques, notamment en Hollande; et comme notre ambition serait de rendre cette correspondance aussi complète que possible, nous faisons appel à la bonne volonté des lecteurs du Bulletin, pour qu'ils veuillent bien nous communiquer les lettres de ce célèbre pasteur du Désert qu'ils pourraient avoir sous la main. Nous savons en particulier qu'il a correspondu avec le pasteur Vernède (Jean-Scipion), qui a évangélisé successivement Bois-le-Duc, Maëstricht, Amsterdam, et qui s'est marié à Maëstricht avec Anne van den Heuvel, dont la descendance directe occupe de belles positions en Hollande. Au nom de l'intérêt que les lecteurs du Bulletin peuvent prendre à la glorieuse histoire des Protestants de France, nous les prions de se souvenir de notre pressante demande.

Nîmes, novembre 1887. Charles Dardier, Pasteur.

N°. 5. Papiers de D. de Superville.

Daniel de Superville, pasteur à Rotterdam, avait recueilli un grand nombre de lettres et de mémoires relatifs aux Forçats pour la foi, en vue d'écrire une histoire des souffrances de ces vaillants confesseurs. Ces documents ont servi à la rédaction des listes des Galériens, notamment de celle du 13 novembre

1712 [1]). Superville ne put pas réaliser son dessein, probablement en raison du mauvais état de sa santé, et ses papiers furent confiés à Antoine Court dans les circonstances suivantes. Dans une lettre adressée à Basnage, en date du 7 novembre 1721, A. Court exprima le désir que Basnage ou Superville continuât l'histoire de l'Edit de Nantes, de Benoit, à partir de 1687, surtout dans les Cévennes et le Vivarais. Ce désir ne fut pas satisfait, et Court reprit plus tard ce projet pour son propre compte. En 1732 il consulta à cet effet Beausobre, Superville fils et d'autres pasteurs réfugiés; quelques-uns approuvèrent son dessein, mais le plus grand nombre lui représenta qu'il y avait à craindre d'attirer de nouvelles persécutions contre les protestants de France. Court persista dans sa résolution, et le 16 septembre 1733, Superville fils lui envoya, sur sa demande, les papiers recueillis par son père. Comme il y avait parmi ces papiers „nombre de pièces „originales et importantes", D. de Superville fils pria Court de lui renvoyer ces pièces „après un certain terme, celui de deux „ans par exemple". Douze ans après, Superville n'était pas encore rentré en possession de ses papiers, et il les réclama très-instamment à Court par lettre du 8 juillet 1745. Ce fut seulement en 1752 qu' A. Court les renvoya [2]), comme en témoigne la lettre suivante qu'il écrivit, le 12 avril de cette année, au pasteur Royer, de la Haye: „.... J'ai joint dans le même paquet, qui „est à votre adresse, les papiers que Mr. de Superville avoit eu „la bonté de m'envoyer il y a bien des années concernant les „Galériens pour cause de religion et que je vous prie de lui faire „venir par voye sûre en y joignant un exemplaire du „Patriote „Impartial". Ces papiers sont reliés en deux volumes ou renfermés „dans un paquet séparé. Ceux qui sont dans ce paquet sont „numérotés." A partir de ce moment nous perdons entièrement la trace de ces précieux documents, qui offriraient tant d'intérêt pour l'histoire de „l'Eglise souffrante" des galères.

---

1) Le 2 septembre 1709, le Synode de Tholen (art. 37) résolut „.... de faire „imprimer la liste de nos Frères Confesseurs qui sont sur les Galères." Il doit être question ici de l'impression, à cette date seulement, de la liste dressée en 1707 pour le Marquis de Rochegude. La liste de Rochegude fut imprimée de nouveau, après corrections, le 9 novembre 1711, et diffère sur quelques points de la liste du 13 nov. 1712 dressée par D. de Superville. Ces divergences ne paraissent pas suffisamment expliquées par les modifications survenues, dans l'espace d'une année, dans le personnel des galères, et il semble que les renseignements recueillis par Superville aient été indépendants de ceux rassemblés par le généreux Marquis qui travailla avec tant d'ardeur au soulagement et à la délivrance des galériens protestants.

2) Court a dû tirer parti de ces documents pour son „Histoire des Eglises réformées de France" (1685—1590) dont deux volumes seulement sont achevés (Pap. Court N°. 28), et pour son „Histoire des Martyrs" (Ibidem, N°. 38).

P. Fonbrune-Berbinau.



TABLE DES MATIÈRES.

ÉTUDES HISTORIQUES.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

BIBLIOGRAPHIE.

NÉCROLOGIE.

QUESTIONNAIRE.

CORRESPONDANCE.

PLANCHES.




116
135
138

